This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

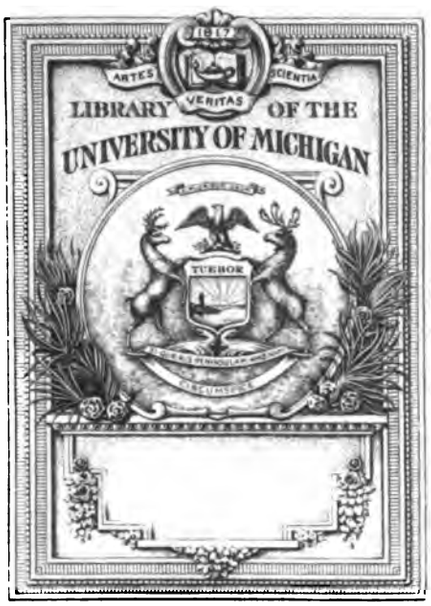

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790,

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

HÉRAULT.

Digitized by Google

Digitized by Google

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES de l'Hérault

ANTÉRIEURES A 1790,

RÉDIGÉ PAR MM. L. DE LA PIJARDIÈRE ET JOS. BERTHELÉ, ARCHIVISTES.

HÉRAULT.

ARCHIVES CIVILES. — SÉRIE C. (ART. 2813 A 3893.) (Tome 3)

INTENDANCE DE LANGUEDOC

TOME TROISIÈME.

MONTPELLIER,
RICARD FRÈRES, IMPRIMEURS DE LA PRÉFECTURE,
Rue Collot, 9.

1897.

Digitized by Google

CD
1215
.A2
H5
A43
1865
v. 3

Digitized by Google

Département de l'Hérault.

Ref St
Mighigt
6-21-20
22127

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE C.

(Administrations provinciales. — Intendances, Subdélégations, Élections et autres Divisions administratives ou financières; Bureaux de finances, États provinciaux, Principautés, Régences, etc.)

INTENDANCE DE LANGUEDOC (*Suite*).

C. 2813. (Liasse.) — 173 pièces, papier.

1772-1776. — Arts et métiers : arrêts, statuts, correspondance ministérielle et des subdélégués relatifs aux professions réglementées, celles-ci classées dans l'ordre alphabétique de leurs noms. — Imprimerie et librairie *(suite)*. — Police. — Poursuites et saisies. — Lettre : par laquelle De Maupeou s'oppose à l'impression de l' « Almanach du ressort du Conseil supérieur de Nismes. » Le Ministre décide que le texte des almanachs sera soumis à son approbation et qu'aucun ne paraîtra sans privilège; 30 décembre 1771 ; — du même. L'Académie des jeux floraux ayant couronné un Éloge de Raymond, comte de Toulouse « plein de choses reprehensibles, » le ministre demande cet ouvrage pour l'examiner avant l'impression ; 13 mai 1772 ; — du duc de la Vrillière, relative à l'Éloge de Bayle, proposé pour sujet de prix par l'Académie des jeux floraux : « Le Roi a fort désaprouvé un pareil choix. » L'Académie sera invitée à proposer un autre sujet « plus convenable. » 20 mai 1772. — Supplique de la dame Raynaud, de Toulouse, en vue d'obtenir la grâce de son mari accusé du délit de vente de deux brochures interdites. Juillet 1772. — Lettre : de De Maupeou, concernant divers imprimeurs de Toulouse et d'Albi qui devront être invités à justifier de leurs privilèges pour l'impression de certains ouvrages; 10 août 1772 ; — par laquelle Raynal, subdélégué à Toulouse, prend la défense de Baour, imprimeur dans cette ville, au sujet des plaintes portées contre lui : « Il est vray que le sieur Baour imprime quelques pièces de theatre qui sont detachées, et qui servent principalement à l'usage des acteurs de notre troupe ou à ceux qui jouent des commedies de société ; il m'a remis un mémoire pour justiffier les motifs qui l'ont déterminé et qui militent en sa faveur pour obtenir un privilege general pour ces pieces. Je vous envoye son memoire en original, en observant qu'il me paroit juste qu'on accorde à nos imprimeurs de quoy s'occupper pour vivre et faire vivre leurs ouvriers. » 25 septembre 1772. — Arrêt du Conseil qui ordonne la mise au pilon des ouvrages suivants envoyés par Tourneil, d'Avignon, à Bousquet, libraire à Béziers : Instruction juridique et politique où l'on démontre que les mariages des protestants de France bénis au désert sont légitimes ; le Cousin de Mahomet ; le Parnasse libertin ; les Bijoux indiscrets, « productions également contraires à la religion et aux mœurs. » 9 septembre 1772. — Instructions du chancelier qui prescrivent qu'un exemplaire de chaque almanach imprimé ou vendu dans la généralité lui sera envoyé. 24 novembre 1772. — Correspondance des subdélégués relative aux almanachs qui s'impriment en Languedoc et de laquelle il résulte que les seuls ouvrages de ce genre sont le Calendrier de Toulouse et le Calendrier de la cour du Parlement. Fin de 1772. — Lettre par laquelle le chancelier ordonne de confisquer trois exemplaires des Contes de Dorat « imprimés sans permission et d'un style très libre, » qui se sont trouvés dans un envoi de livres fait à Gaude, libraire à Nimes. 5 décembre 1772.

Digitized by Google

— Correspondance entre le chancelier et l'intendant relative à la mise au pilon de 64 exemplaires de « la Pucelle » et de 6 exemplaires des « Lettres toulousaines » saisis à Agde. 1772-1773. — Lettre du chancelier par laquelle il approuve la saisie faite de 24 exemplaires du drame intitulé « Jean Hennuyer, évêque de Lizieux. » Le ministre ajoute que cet ouvrage « est très prohibé » et il ordonne à l'intendant de lui envoyer les exemplaires saisis. 12 mars 1773. — Note de l'intendant pour faire remarquer que l'auteur de Jean Hennuyer traite Louis XIV « avec peu de respect » dans sa préface. Février 1773. — Lettre : du chancelier relative à des plaintes adressées par l'évêque de Castres au sujet du colportage dans son diocèse de certains livres protestants et d'une école publique tenue par un ministre protestant dans les faubourgs de Castres ; 28 avril 1773 ; — par laquelle De Sartine prescrit des recherches dans diverses imprimeries de Toulouse pour s'assurer si l'on ne contrefait pas l'ouvrage intitulé « Les Conférences de Paris ; » 15 mai 1773. — Arrêt qui condamne la veuve Strochdorph à être attachée au carcan en place de Grève avec un écriteau portant ces mots : « marchande-libraire, faisant à Strasbourg, en récidive, le commerce de livres contraires à la religion et aux bonnes mœurs. » 8 juillet 1773. — Rapport de Tempié, subdélégué à Nimes, sur l'état de la librairie à la foire de Beaucaire : ce genre de commerce est alimenté par « des livres d'usage journalier, tels que ceux de prieres, ou destinés à etre livrés aux enfans qui apprennent à lire et les premiers elemens de la religion et de la latinité. » 28 juillet 1773. — Lettre par laquelle De Sartine annonce l'envoi d'un arrêt du Conseil rendu Contre Costard et Grangé en leur qualité d'imprimeurs de l'ouvrage intitulé « Histoire générale de l'état présent de l'Europe. » 19 janvier 1774. — Pièces d'une enquête dirigée contre Baour, imprimeur à Toulouse et Cazamea, libraire à Montauban, soupçonnés d'avoir imprimé et distribué une lettre diffamatoire contre l'évêque de Montauban. Juin 1774. — Lettre par laquelle Lenoir communique les plaintes portées pour Claude Hérissant, imprimeur à Paris, relativement au catéchisme du diocèse de Montpellier, dont le privilège appartient à ce dernier et qui serait contrefait dans cette seconde ville ; 14 octobre 1774. — Correspondance entre l'intendant, De Miroménil et autres, relative à la mise au pilon d'ouvrages de piété à l'usage des protestants adressés par un imprimeur d'Avignon à Gaude père, fils et Cie, libraires à Nimes. 1774. — Lettres : par lesquelles ces derniers protestent contre la saisie des « Sermons » de Châtelain, « pour lesquels, » disent-ils « il y a en France permission tacite ainsi que pour les sermons de Saurin. » Octobre-novembre 1774. — Correspondance entre le garde des sceaux, l'intendant et Niccoli, ministre du grand duc de Toscane à Paris, relative à la confiscation et à la mise au pilon, ordonnées par le premier, de seize volumes et des planches de l'Encyclopédie, édition de Livourne, que Seraphini et Gounella, imprimeurs de cette ville, avaient expédiés au préfet du collège des Pères de la doctrine chrétienne de Carcassonne. Le garde des sceaux fait observer que cet ouvrage étant prohibé en France, il n'y a pas lieu d'avoir égard à la réclamation des Pères. Daru, secrétaire de l'Intendance écrit en note : « Je ne conçois pas trop comment ce livre peut être utile pour l'instruction de la jeunesse. » Fin 1774. — Procès-verbal dressé par l'inspecteur de la librairie à Nimes portant saisie de deux balles de livres, dont un grand nombre à l'usage des protestants, que transportait la messagerie d'Avignon à Montpellier. 18 décembre 1774. — Lettres par lesquelles Gaude père et fils, libraires à Nimes, se plaignent de ce que les agents des fermes arrêtent pour les plomber les ballots de livres venant de l'étranger. 1775. — Lettre du garde des sceaux : invitant l'intendant à censurer Pierre Beaume, imprimeur à Nimes, qui l'importune par des demandes réitérées d'un privilège pour l'impression par souscription d'un recueil d'édits et déclarations et qui s'est permis de lui adresser une lettre imprimée ; 25 mars 1775 ; — concernant une requête adressée au Roi par les marchands de cuir de Toulouse et imprimée sans permission par Guillemette de cette ville ; 1775 ; — relative à une « Lettre des vicaires au clergé assemblé, » sur les portions congrues, dont le nom d'imprimeur est recherché ; 17 août 1775 ; — ordonnant des recherches pour découvrir chez quel imprimeur a été tirée la « Requête des officiers du présidial de Cahors pour demander la noblesse à la troisième génération. » 18 octobre 1775. — Correspondance : entre le ministre, l'intendant et le subdélégué de Toulouse relative à l'arrestation de Cardaillac, ouvrier imprimeur et de Vialanes, libraire, de cette ville, trouvés dépositaires d'un « ouvrage infâme » intitulé « L'ombre de Louis XV devant le tribunal de Minos ; » 1775 ; — relative aux poursuites à exercer contre l'imprimeur et les distributeurs de l'ouvrage intitulé « Dialogue entre un eveque et un curé au sujet des mariages des protestants ; » 1775-1776. — Pièces de l'enquête faite par l'ordre du garde des sceaux contre Magnier, imprimeur à Arles et Pernel, libraire à Nimes, au sujet d'un imprimé : « Lettre d'un ami à son ami » relative au procès de la demoiselle Roubel, nouvelle convertie, contre Roux, protestant, négociant à Nimes, dont l'auteur est l'abbé Lapierre, prêtre théologal de l'église cathédrale de Nimes. 1775-1776.

Digitized by Google

C. 2814. (Liasse.) — 186 pièces, papier (15 imprimées).

1777-1789. — Arts et métiers. — Imprimerie et librairie. — Police. — Poursuites et saisies. — Ordonnance par laquelle le Parlement de Paris supprime une relation de ce qui s'est passé à la séance du Parlement du 28 février 1777. 13 mars 1777. — Correspondance entre l'intendant et le subdélégué de Nimes rélative à la saisie des premières feuilles et de la copie de l'ouvrage intitulé « le Vieux Cevenol, » jugé séditieux. Reproches adressés par l'intendant au subdélégué pour avoir envoyé directement des détails sur cette affaire au directeur général de la librairie à Paris. Mai-juillet 1777. — Lettre : par laquelle le garde des sceaux invite l'intendant à s'opposer à l'impression de la « lettre de Linguet au comte de Vergennes » dont s'est chargé un imprimeur de Nimes ; 24 juin 1777 ; — du même qui ordonne de mettre au pilon 108 volumes à l'usage de la R. P. R. qui proviennent de saisies faites par les employés des fermes de Cruas et de la Voulte. 1777. — Correspondance entre le garde des sceaux, l'intendant, Raynal, subdélégué à Toulouse, et Daspe, chanoine de l'église de la même ville, relative à la saisie chez Dupleix, libraire à Toulouse, du « Dictionnaire de pratique, » ouvrage contrefait et des livres prohibés intitulés : « Appel à la raison ; le Colporteur, et Œuvres de Grécourt. » Mai-juin 1778. — Lettre par laquelle le comte de Zinzendorff, en sa qualité d'étranger en résidence à Toulouse, demande la permission de recevoir un ballot de livres qui lui est envoyé de Hollande sans le soumettre à l'examen de la chambre syndicale. 28 juin 1778. — Requête de Jean Langlade, de Thiers en Auvergne, bouquiniste à Montpellier, par laquelle il demande l'autorisation de continuer à se livrer à son commerce qu'il exerce depuis dix ans et que les libraires de Montpellier cherchent à lui faire interdire; juin 1778. — Note autographe de l'intendant : il s'étonne que les bouquinistes de Paris puissent faire étalage de leur marchandise et que cette facilité soit refusée à ceux de province; juin 1778. — Lettre par laquelle le garde des sceaux se refuse à autoriser le commerce des bouquins : « Cependant comme Langlade me paroit susceptible d'indulgence, vous voudrez bien donner ordre aux syndics et adjoints de faire transporter à la chambre syndicale tous les livres appartenans à Langlade pour y être vendus à son profit au plus offrant et dernier enchérisseur. » 15 septembre 1778. — Correspondance relative à l'interdiction pour un an de Buchet, libraire à Nimes, et à l'examen du même après le délai d'interdiction. 1778-1779. — Lettre par laquelle le garde des sceaux ordonne de confisquer chez Gaston, relieur à Toulouse, un certain nombre de bréviaires qu'il vend sans permission. 25 janvier 1780. — Requête d'un libraire d'Avignon pour se plaindre de la saisie d'une caisse de livres destinée à Tournel, marchand libraire à Montpellier. 30 mai 1780. — Arrêt du Conseil condamnant Rayet, imprimeur à Toulouse, à 6,000 liv. d'amende pour contrefaçon des « Contes moraux. » 20 avril 1781. — Correspondance relative à cet arrêt de laquelle il résulte que Marmontel déclare ne pas réclamer à Rayet la somme de 2,000 liv. formant la part de l'amende à lui attribuée en qualité d'auteur de l'ouvrage contrefait. 1781. — Arrêt du Conseil qui condamne Potier, libraire à Castres, à une amende de 6,000 liv. pour avoir mis en vente des exemplaires contrefaits de l' « Histoire de l'ancien et du nouveau Testament par Royaumont. » 29 septembre 1781. — Mémoire d'Antoine Bonthoux, bouquiniste à Mende, tendant à obtenir main levée de la saisie pratiquée à son préjudice. 1782. — Arrêt du Conseil qui déclare Toulan incapable de parvenir à la maîtrise d'imprimeur ou de libraire dans quelque ville de France que ce soit. 26 mars 1782. — Lettre : par laquelle Phéline, subdélégué à Nimes, signale le colportage dans le diocèse de Nimes d'une « pretendue lettre de l'evêque de Konisgratz » destinée à produire une certaine sensation parmi les religionnaires et les catholiques ; 8 avril 1782 ; — de Pascal, premier commis des postes à Nimes, pour demander l'autorisation de recevoir des abonnements aux « Annales » de Linguet. 15 mai 1783. — Arrêt du Conseil : qui condamne Brouilhet, libraire à Toulouse, à 6,000 livres d'amende en qualité de détenteur de soixante treize exemplaires du « Petit paroissien de Paris », auxquels il avait mis, aux uns le frontispice du diocèse de Rieux, aux autres le frontispice du diocèse de Comminge ; 20 septembre 1783 ; — qui supprime le prospectus d'une souscription à divers ouvrages ouverte à Toulouse. 6 mai 1784. — Lettre par laquelle le garde des sceaux annonce l'envoi de l'arrêt qui prohibe : les trente premiers volumes des « Œuvres complètes » de Voltaire imprimées par la société typographique ; 15 juin 1785 ; — l'imprimé ayant pour titre « De la banque d'Espagne dite de Saint Charles. » 10 août 1785. — Arrêt du Conseil qui supprime l'ouvrage ayant pour titre « Essai sur la constitution des régiments de chasseurs » ; « cet ouvrage renferme des systèmes contraires à ce qui a été réglé relativement aux troupes ; il est capable de donner de fausses idées aux militaires. » 28 juillet 1786. — Lettres du subdélégué de Béziers relatives à des perquisitions faites chez Odezenne et Bourrillon, libraires à Béziers, pour vérifier si la collection des causes célèbres qu'ils débitent n'est pas une contrefaçon. 1787. — Arrêt du Conseil : qui déclare valable la saisie d'ouvrages prohibés faite à Noves par les employés des fermes ; 19 février 1788 ; — qui valide autre

Digitized by Google

saisie de livres faite à l'embouchure du canal de Toulouse le 23 janvier 1788; 12 mars 1788; — qui condamne Brouilhet, libraire à Toulouse, à 6,000 livres d'amende pour contrefaçon du tome IX de l'ouvrage intitulé « Délassements de l'homme sensible. » 20 avril 1789.

C. 2815. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1730-1780. — Arts et Métiers. — Imprimerie et librairie. — Inspection. — Instructions adressées au président d'Aigrefeuille par le garde des sceaux, pour l'exercice des fonctions d'inspecteur de la librairie à Montpellier. 4 avril et 1er juillet 1730. — Lettre par laquelle De Sartine expose l'utilité des inspecteurs de la librairie et prie l'intendant de lui désigner une personne capable d'occuper ce poste à Montpellier. « Il ne sera pas possible de lui attribuer des appointements, mais il nous seroit peut être facile de l'en dedommager d'une autre façon et de mon côté je pourrois dans les occasions lui accorder quelques gratifications; » 31 août 1767; — de l'intendant en réponse à la précédente. Il demande la création de postes d'inspecteurs de la librairie à Montpellier, Toulouse et Nimes et le changement du titre d'inspecteur en celui de censeur « afin de donner aux dites places un decorum qui flatte ceux qui y seront nommés; » 8 septembre 1767; — du prince de Beauvau par laquelle il prie l'intendant, à la recommandation de De Saint Lambert, son ami depuis plus de trente ans, de désigner pour candidat au poste d'inspecteur de la librairie à Nimes et Beaucaire de Neuvillé, homme de lettres. 1er décembre 1767. — Mémoire de De Morlhon, juge mage de Toulouse, sur l'imprimerie et la librairie dans cette ville : « Il y a quelque temps que le juge mage ne fait pas des visites dans les imprimeries parce que le sieur Rayet est logé dans la petite place du palais; or comme la jurisdiction du palais apartient au Doyen du parlement, à l'exclusion de tous autres juges, le juge mage n'a pas osé y faire des descentes, crainte de se compromettre, parce que toutes les fois que les capitouls ont voulu y faire quelque fonction de police ou faire quelque confiscation dans les dits lieux, le parlement a toujours sevy contre ceux qui ont fait des descentes dans l'enclos du palais et les a décretés au corps ou d'ajournement personel, suivant l'exigence du cas. Le juge mage ne pouvant faire ces visites dans toutes les imprimeries sans exception, il eut eté aussi injuste qu'indécent de faire exactement les visites chés les autres imprimeurs et de ne point les faire chés le dit Rayet, ce qui a engagé le juge mage de se contenter de leur dire journellement qu'il iroit chés eux lorqu'ils y penseroient le moins, et que si quelqu'un étoit assés imprudent ou assés entreprenant pour imprimer quelque ouvrage prohibé ou suspect, certainement il seroit surpris par la precaution qu'il avoit prise de faire dire aux garçons imprimeurs que s'ils l'avertissoient lorsque quelque imprimeur auroit sous sa presse quelqu'un de ces ouvrages et qu'il le mit à meme de saisir le dit ouvrage, sur le champ le dit juge mage se transporteroit chés le dit imprimeur, et qu'aiant saisi le dit ouvrage dont il dresseroit un procès verbal, il l'envoyeroit à la cour, qu'il y demanderoit la suppression de la place de l'imprimeur qui auroit eté trouvé en contrevention, et qu'en meme temps il suplieroit nos seigneurs du Conseil de vouloir acorder cette place d'imprimeur à celuy qui luy auroit decelé l'ouvrage prohibé ou suspect. Cette ruse du juge mage luy a parfaitement reussy. » Décembre 1767. — Lettre par laquelle l'intendant propose pour inspecteurs de la librairie, Raynal, subdélégué à Toulouse, Coulomb, subdélégué à Montpellier, A. De Neuville, homme de lettres, à Nimes. 30 décembre 1776. — État des villes où existent des postes d'inspecteurs de la librairie : Besançon, Bordeaux, Bourges, Caen, Dieppe, Douai, Grenoble, « l'imprimerie y est en désordre»; Lille, Lyon, Marseille, «l'imprimerie y est dans le plus grand désordre »; Metz, « la librairie y est en mauvais état » ; Montpellier, Nancy, Nantes, Nimes, Orléans, « on y imprime bien et l'on y contrefait » ; Paris, Rennes, Reims, Rouen, Strasbourg, « la librairie n'y est assujetie à aucunes lois » ; Toulouse, « on y imprime des libelles et des contrefaçons. » Janvier 1768. — Instructions pour les inspecteurs de la librairie. 1768. — Notes sur la librairie et imprimerie de Toulouse par Raynal, subdélégué, nommé inspecteur par arrêt du Conseil du 12 février 1768 : « Il y a à Toulouse plusieurs colporteurs de livres et d'estampes qui etalent dans les places publiques ; ils ne tiennent par aucun lien à la librairie; ils vendent toutes sortes de livres principalement de petites brochures contre la religion et contre les mœurs. Ces livres sont tous contrefaits et en contravention. Le bas prix auquel ou les donne engage la jeunesse à les acheter avidement ce qui contribue à gâter leur esprit et corrompre leur cœur. Les sindics les ont tolérés attendu qu'ils se pourvoient chés les libraires de la ville, ce qui facilite le débit de leur marchandise que l'occasion fait souvent acheter par des personnes qui n'y auroient pas songé. » 1768. — Lettre : par laquelle Coulomb, inspecteur de la librairie à Montpellier, soumet à De Sartine les difficultés que présente l'exercice de ces fonctions dans cette ville : « Je dois vous observer que les fausbourgs en sont assés etendus et que les deux plus considérables sont dans une justice seigneurialle où les arts et métiers sont exercés sans maitrise ; dans l'un de ces fausbourgs il se fait journellement une exposition de livres d'une impression contre-

Digitized by Google

faitte et la plus part contraire aux mœurs ou à la religion : les colporteurs qui y font ce commerce pretendent qu'ils ne sont pas sujets à la visite des maîtres libraires de Montpellier et ils soutiennent un procès à ce sujet contre eux ; » 7 mars 1768 ; — de Raynal, subdélégué et inspecteur de la librairie à Toulouse, pour protester contre la nomination à ce dernier emploi de Charles Geri, de Villeneuve, instituteur des enfants de De Puivert. 7 juillet 1778. — Mémoires du directeur des octrois de Toulouse au sujet des plaintes adressées contre ses employés par l'inspecteur de la librairie. 1779. — Lettre par laquelle le garde des sceaux annonce qu'il nomme De Bonnecarrère, inspecteur de la librairie à Montpellier et à Nimes en remplacement des subdélégués de ces circonscriptions. 12 mai 1779.

C. 2816. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1737-1789. — Arts et métiers. Arrêts, statuts, correspondance ministérielle et des subdélégués relatifs aux professions réglementées, celles-ci classées dans l'ordre alphabétique de leurs noms. — Maçons. — Correspondance entre le ministre et l'intendant relative aux statuts que les maçons de Beaucaire proposent à l'approbation du gouvernement. Juin 1737. — Pièces de procédure par lesquelles les maçons de Montpellier réunis en corps prétendent imposer une amende à Antoine Jean, Antoine Massabiau et Antoine Nadal, en raison des malfaçons constatées dans les derniers ouvrages exécutés par ceux-ci. 1729. — Correspondance entre le ministre et l'intendant relative à la demande de confirmation de leurs statuts présentée par les maîtres-maçons de Montpellier. 1733. — Lettre de l'intendant au contrôleur général des finances concernant les offres faites par Giral et par Desfours, architectes, pour acquérir l'office de maître des œuvres de maçonnerie de la ville de Montpellier. Il était fait fonds annuellement d'une somme de 3 livres seulement pour les gages attribués à cet officier; 10 juillet 1733 ; — du président du bureau des arts et métiers demandant des explications au sujet du refus qu'opposent les maîtres maçons de Montpellier à la demande présentée par Selier, maçon attaché aux travaux de la citadelle de cette ville, aux fins d'être admis dans leur communauté. 19 septembre 1789. — Correspondance entre d'Aguesseau et l'intendant relative à un projet de statuts présenté par les maîtres maçons de la ville de Nimes. 1744-1745. — Mangonniers. — Lettre de Boussannelle, subdélégué à Béziers, concernant un projet de statuts présenté par les marchands mangonniers de cette ville. 24 mars 1751. — Manufacturiers. — Arrêt du Conseil défendant aux propriétaires des établissements de commerce qui auront obtenu des privilèges ou encouragements pécuniaires, de traiter de la vente de ces établissements sans avoir obtenu la permission du contrôleur général. 2 mai 1782. — Lettre par laquelle Le Blanc, inspecteur général des manufactures, critique longuement l'arrêt précédent, lequel, dit-il, ne sera d'aucune utilité en Languedoc, où les manufactures royales ne reçoivent pas d'encouragements pécuniaires. 26 juin 1783. — Maréchaux et forgerons. — Requête de Jacques Fontaine, forgeron au faubourg de la Saunerie, partie privilégiée de la ville de Montpellier, pour se plaindre de ce que les maitres maréchaux de cette ville opèrent contre tout droit des saisies, dans son magasin. Mai 1785. — Ordonnance par laquelle l'intendant décide que Maurel continuera d'exercer les fonctions de maitre maréchal-ferrant à Nimes et fait défense à la communauté des maréchaux de cette ville de troubler cet ouvrier dans l'exercice de sa profession. 20 novembre 1751. — Médecins et chirurgiens. — État contenant les noms des médecins et chirurgiens attachés aux principaux hôpitaux des villes de la province. Toulouse, Hôtel-Dieu Saint-Jacques, médecins: Du Bernard, Brunet; chirurgiens: Frizac, Viguerie. Hôpital-général de la Grave, médecin : de Peyre ; chirurgien, La Rey. « Les sieurs Viguerie et La Rey (Larrey) sont des sujets de grande espérance. » Montpellier, Hôtel-Dieu, médecins : Farjon, Amoreux, Pitiot ; chirurgiens : Serres, Mejan, Bourquenod, Vigaroux, Courrege, Poutingon, Bourquenod fils. Hôpital-Général, médecins : Desplan, Brun ; chirurgiens : Serres, Poutingon. Hôpital-royal, médecin, Fouquet ; chirurgien, Vigaroux. Août 1779. — Menuisiers-charpentiers. — Correspondance entre l'intendant et le chancelier relative aux statuts dont les menuisiers de Beaucaire demandent l'homologation. 1743. — Lettre par laquelle l'intendant demande au chancelier d'approuver le projet de statuts présenté par les menuisiers du Puy. Il serait d'avis d'introduire dans ce projet un article présenté par les maire et consuls de cette ville et par lequel les charpentiers et menuisiers seraient obligés « de se rendre sans delay aux incendies qui pourroient arriver tant aux maisons de la ville qu'à celles des faubourgs à l'effet d'y donner les secours de leur art. » 5 août 1754. — Mémoire par lequel les maîtres menuisiers et charpentiers de Montpellier demandent qu'en confirmant par de nouvelles lettres patentes les statuts de leur communauté leurs consuls soient autorisés à visiter les ouvrages de charpente et de menuiserie faits ou apportés dans cette ville : « Les statuts dont il s'agit sont de l'année 1579, ils furent homologués et confirmés par des lettres patentes de l'année 1584 contenant établissement de l'état de menuisier, charpentier et fustier en corps de jurande, et par d'autres lettres patentes de l'année 1646, le Roy Louis XIV aprouva, omo-

Digitized by Google

logua et confirma les memes statuts .» 1743. — Lettre par laquelle le subdélégué de Nimes donne son opinion sur un projet de statuts présenté par les menuisiers et charpentiers de cette ville. Il s'étonne que ce corps veuille fonder une messe pour chaque second dimanche du mois et trouve qu'il suffit d'une grand'messe annuelle. 5 août 1757. — État nominatif des principaux négociants de Montpellier au nombre de 122. Il en existe 90 autres dont les noms ne sont pas relevés dans ce tableau. Vers 1760.

C. 2817. (Liasse.) — 203 pièces, papier (6 imprimées).

1660-1789. — Arts et métiers. Arrêts, statuts, correspondance ministérielle et des subdélégués relatifs aux professions réglementées, celles-ci classées dans l'ordre alphabétique de leurs noms. — Orfèvres. — Déclaration du Roi : qui réunit à Paris en un seul et même corps les orfèvres, tireurs d'or, batteurs d'or et d'argent ; 9 mai 1777 ; — concernant la police de la maison commune du corps de l'orfèvrerie de Paris ; 3 juillet 1777. — Arrêt de la cour des monnaies qui ordonne l'exécution des réglements relatifs aux formalités prescrites pour les brevets d'apprentissage de l'orfèvrerie. 21 février 1778. — Lettres par lesquelles Dhombres et Daudé d'Alzon, subdélégués à Alais et au Vigan appuient une demande présentée par Paul Gaujoux, compagnon orfèvre, d'Alais, par laquelle celui-ci prie l'intendant d'inviter les juges de la monnaie de Montpellier de le recevoir à la maîtrise quoiqu'il professe la religion protestante : « Sy quelqu'un, écrit Daudé d'Alzon, peut prétendre à la grace qu'il sollicite de lever pour sa maitrise l'obstacle de la religion qu'on oppose à son établissement, comme il y en a des exemples à Montpellier, à Nimes et dans d'autres villes, il le mérite à tous égards. » 1762. — Mémoire par lequel Ginisty, subdélégué à Toulouse, expose les raisons présentées par les orfèvres de cette ville pour s'opposer à ce que ceux d'Albi soient autorisés à former une maîtrise spéciale et à se séparer du corps des orfèvres de Toulouse, auquel ils appartiennent actuellement. 30 avril 1785. — Pièces relatives à une enquête par laquelle Jean-Jacques Cailhot demande à être relevé des défauts de formalités de son apprentissage et à être reçu maître orfèvre à Carcassonne. 1787. — Correspondance entre le chancelier, l'intendant et le subdélégué de Lunel, relative aux requêtes par lesquelles Arnal Barthélemy et Jean André, orfèvres à Lunel, demandent à transférer à Montpellier le siège de leurs établissements. 1787. — Requêtes, lettres et autres pièces relatives à Jean-Baptiste Castelnau, compagnon orfèvre à Montpellier depuis 1703, et qui sollicite la place de maître. 1732. — Correspondance entre le contrôleur général et l'intendant relative aux requêtes présentées par Jacques Fabre, de Montpellier, et Pierre Belleville, de Brest, pour demander la place de maître orfèvre à Montpellier, vacante par la mort de Jean Freboul et que réclame pour lui-même le fils du titulaire décédé. 1734-1735. — Lettre de Baudouin, subdélégué à Montpellier, concernant un projet de statuts présenté par les orfèvres de Montpellier : « La seule chose que je crois nécessaire de vous observer est que la plus part des maîtres orphévres sont religionnaires, et je suis meme instruit que ceux cy remplissent presque toutes les places de jurés gardes, ce qui est contraire aux reglemens generaux ; pour remedier à cet abus il conviendroit en amplifiant l'article 20 de leurs statuts qu'il fut dit et ordonné que nul ne pourra etre nommé juré-garde qu'il ne fasse profession de la religion catholique, apostolique, romaine. » 17 juin 1738. — Statuts et règlements pour les marchands orfèvres de Montpellier. 3 mars 1739. — Lettres et suppliques de Bellon et de Dartis tous les deux candidats à une place de maître orfèvre à Montpellier vacante par la mort du père dudit Dartis, 1763. — Requête : par laquelle Jacques Lafoux demande à être reçu maître orfèvre surnuméraire à Montpellier; 1787 ; — aux mêmes fins présentée par Antoine Gay. Mars 1789. — Lettre par laquelle les orfèvres Bardon et Dartis, de Montpellier, s'opposent à la réception dans leur communauté de La Valette et de Bouchet, candidats à la maîtrise : « Il est de notoriété que l'orfévrerie ne travaille presque pas; il ne se fait plus de vaiselle et personne n'achette de boucles ce qui est cependant l'article d'orfevrerie dont on fesoit le plus de debit. » 15 décembre 1789. — Mémoire par lequel les jurés gardes de la corporation des orfèvres de Nimes s'opposent au choix de Bonnabel ou Bonabert, compagnon orfèvre, originaire de Lyon, comme maître à Nimes. 1719. — Lettre de Poulletier, intendant de la généralité de Lyon, donnant des renseignements favorables sur Bonabert. 11 juillet 1719. — Correspondance entre De Saint-Florentin, l'intendant, le subdélégué de Nimes, Paulmier et autres relatives à des requêtes présentées par ce dernier aux fins d'être reçu maître orfèvre à Nimes, où ses père et grand père ont exercé cette profession. 1734. — Mémoire des jurés-gardes de Nimes pour s'opposer à ce qu'il soit donné suite aux demandes de Paulmier. 1734. — Pièces jointes par les jurés-gardes aux mémoires précédents. Extrait d'arrêts de la cour des monnaies de Montpellier qui fixent à six maîtres le nombre des orfèvres de Nimes, sans que ce nombre puisse être augmenté sous quelque prétexte que ce soit. 13 novembre 1660 et 20 novembre 1691. — Lettre par laquelle l'intendant demande des instructions au sujet de la place d'inspecteur de la communauté des orfèvres de Nimes,

Digitized by Google

acquise par Mahistre, qui est protestant : « Le procureur du Roy est venu me faire part aussitot de cette difficulté et je j'ai engagé a suspendre jusqu'a nouvel ordre ; je dois vous observer que malgré la faveur qu'il semble que l'on doit accorder aux acquereurs de ces offices, il seroit d'une dangereuse consequence de permettre aux protestants l'entrée dans les charges et offices, surtout dans cette province où leur parti n'est déjà que trop puissant et qu'on a regardé comme un point essentiel de bonne police de les exclure des places qui peuvent leur donner une espece de relief et d'autorité, à cause des inconvénients qui en pouroient resulter; ce n'est pas la premiere fois qu'ils ont tenté d'enfreindre cette regle à la faveur des edits bursaux, et ils ne manqueroient point de se faire un titre de la reception de cet aquereur. » 1er novembre 1745. — Correspondance entre le contrôleur général, l'intendant, le subdélégué de Nimes et les jurés-gardes du corps de l'orfèvrerie de cette ville, relative à l'admission à la maîtrise de Bonabel, fils d'un maître orfèvre décédé. 1762. — Lettre : de Phéline, subdélégué à Nimes concernant une requête par laquelle Jean Seguin, orfèvre à Lunel, demande l'autorisation de s'établir à Nimes. Conclusions en faveur du pétitionnaire ; 20 novembre 1784 ; — du même par laquelle il donne son avis sur la demande présentée par Jean-Antoine Gautier, aux fins d'être reçu maître orfèvre à Nimes : « Je pense que le nombre des orfèvres fixé à six en 1586, ce qu'on prétend avoir été confirmé par un arret de 1719, serait aujourdhuy insuffisant pour la ville de Nimes, et qu'on peut le porter à douze sans aucun inconvenient; en effet depuis ces epoques la population a excessivement augmenté dans cette ville, le commerce a fait du progrès et acquis une etendue considerable, ce qui a procuré une augmentation du numeraire, qui a introduit necessairement le luxe dans tous les etats; il est donc naturel d'augmenter le nombre des orfevres dans la meme proportion. » 25 octobre 1786. — Réponse pour me Henri Clavel, régisseur général des droits réunis contre Mathieu Mezard, orfèvre à Nimes, accusé de fraude, de refus de visite, de violences et de voies de fait. 1786. — Notes de l'intendant et lettres d'Angles, subdélégué à Narbonne et de De Bon, fils du président à la cour des comptes de Montpellier, relatives à la demande présentée par Bonaventure Guerin, aux fins d'être agréé comme maître orfèvre à Narbonne: « Son nom est Guerin, écrit De Bon, fils d'un père auquel il ne tint pas de sauver la vie au chevalier De Bon, mon frère, au combat d'Osnabruk et que M. le marechal d'Armentieres me recommanda, en conséquence, dans le tems. » 1783-1784. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui maintient les orfèvres dans le droit de précéder les serruriers dans toutes les cérémonies publiques ou particulières. 6 septembre 1730. — Lettre de d'Aguesseau relative à un placet présenté par les orfèvres et joailliers de Toulouse pour demander l'homologation de leurs statuts. 10 avril 1748. — Mémoire : par lequel Amblard, subdélégué à Toulouse, expose les contestations entre Pierre Pauc, aspirant à la maîtrise d'orfèvre de la ville de Toulouse et les jurés gardes du corps des orfèvres de la même ville ; 1757 ; — par lequel Ginisty, subdélégué à Toulouse, donne son avis sur la requête présentée par les horlogers de Toulouse pour obtenir que l'arrêt du Conseil du 11 juin 1776 rendu en faveur des orfèvres de la même ville leur soit déclaré commun et principalement qu'ils soient maintenus dans les mêmes droits et privilèges, notamment dans l'exemption de faire le guet et d'assister avec les corps d'arts et métiers aux fêtes et réjouissances publiques : « Les horlogers doivent ils être confondus parmi ce qu'on appelle artisans? Si l'on considere que le genie a donné naissance à l'horlogerie, si l'on considere les grands avantages que la société en recueille et combien cet art est devenu precieux et utile à tous autres ; un habile horloger doit être à la fois physicien, méchanicien, geometre, il doit connaitre les loix du mouvement, il doit posseder le calcul, l'astronomie ; la géographie, la navigation même ne doivent point lui être étrangères. En un mot il doit être né avec un génie propre à saisir les principes de tous les autres arts et de toutes les autres sciences et avec le talent de les appliquer. Si l'on considere que l'horlogerie est un grand commerce et qu'elle fait circuler de grandes richesses, si l'on considere enfin que la France a su ravir aux nations voisines ces précieux avantages, du moins les partager avec elles en appellant de l'Angleterre plusieurs artistes et en particulier le célèbre Sully, ce qui a fourni une multiplicité de grands hommes dans l'art de l'horlogerie, tels que Le Bon, Julien, le Roy, Thiont, Dutertre, etc. Toutes ces considérations ne permettent pas de laisser dans l'humiliation et dans la classe des simples artisans les cultivateurs d'un art aussi utile, aussi lié aux connaissances les plus sublimes des autres sciences et aussi dépendant du genie et des talents. L'orfevrerie n'est exactement utile qu'au luxe, au lieu que l'horlogerie est d'une utilité bien plus reelle, cette verité est consacrée par le suffrage d'un grand monarque ; Louis XIV, dans ses lettres patentes en forme d'édit du mois de novembre 1652 déclare que l'horlogerie est infiniment au dessus de tous les autres arts qu'il avoit gratifié jusques alors. » 1781. — Observations de l'intendant sur la demande faite par Claude Arthaud pour être reçu maître dans la communauté des orfèvres de Toulouse. Ces derniers s'étaient opposés à la réception en prétendant qu'Arthaud était graveur et non orfèvre. 1782. — Lettre : par laquelle Manen, subdélégué à Toulouse, expose à l'inten-

Digitized by Google

dant la situation des orfèvres de cette ville: « L'orfèvrerie de Toulouse n'est pas une branche d'industrie bien étendue; les particuliers qui veulent se donner quelques pièces d'argenterie, les font fabriquer à Paris où cet art est porté plus que partout ailleurs à la perfection : de là il résulte que le travail de nos orfèvres se réduit à quelques couverts de table ou à des vazes destinés pour le service divin ; le surplus de leur commerce, et c'est le principal, consiste en petite bijouterie et surtout en boucles qu'ils ne fabriquent pas eux-mêmes et qu'ils tirent de Paris; avec un commerce aussi borné on conçoit aisement que la plupart d'entre eux doivent etre très genés dans leurs facultés, et la chose est si vraye que lors qu'un particulier veut pour quelque cause se defaire de quelque partie d'argenterie un peu considerable, il faut qu'il attende pour le payement de la valeur que l'orphèvre l'ait convertie en un autre objet: ils n'ont point meme le plus souvent des matiéres pour leurs fabrications ; » 7 septembre 1787; — du même, par laquelle il estime que « quoiqu'en disent Messieurs les Capitouls il est de toute justice d'accorder aux orfèvres la même distinction qu'aux apothicaires, manipulateurs comme eux, et de les admettre à concourir tant avec eux qu'avec les chirurgiens pour la députation en qualité d'un des seize notables appelés aux Conseils de ville. » 22 juillet 1789. — Tableau des orfèvres du Vivarais: à Tournon, Butherin ; à Annonay, Chalaye père et fils ; à Aubenas, Rolland et Mestre ; à Bourg-Saint-Andéol, Coste. 1785. — Note sur Paul Dorier qui sollicite l'autorisation de s'établir à Tournon en qualité de maître orfèvre. 28 décembre 1786.

C. 2818. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 96 pièces, papier (10 imprimées).

1602-1789. — Arts et métiers: arrêts, statuts, correspondance ministérielle et des subdélégués relatifs aux professions réglementées, celles-ci classées dans l'ordre alphabétique de leurs noms. — Ouvriers et compagnons. — Arrêt du Conseil portant règlement pour les compagnons et ouvriers: « Pourront les dits compagnons et ouvriers dans les cas où ils ne seroient pas payés de leurs salaires par leur maître et qu'ils essuyeroient de mauvais traitemens, qu'ils les laisseroient sans ouvrage, ou pour d'autres causes légitimes, se pourvoir par devant les juges de police des lieux, pour en obtenir, si le cas y écheoit, un billet de congé, qui ne pourra cependant leur être délivré en aucun cas, qu'ils n'aient achevé les ouvrages qu'ils auroient commencés chez leur maître et acquitté les avances qui pourroient leur avoir été faites. » 2 janvier 1749. — Lettres de Necker relatives aux ouvriers qui travaillent dans le quartier privilégié de Montpellier nommé la Part Antique. Le Ministre désire que les corporations des artisans de la ville ne troublent pas le travail de ces ouvriers avant qu'il en soit autrement ordonné. » 1777-1778. — Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne Michel Despars, garçon menuisier, à être attaché au carcan pendant trois jours et à être banni de la sénéchaussée de Nimes durant cinq ans pour attroupement et excès à main armée, l'écriteau sur le carcan devant porter ces mots: « Compagnon gavot, tapageur. » 3 novembre 1779. — Lettre du directeur des fermes à Narbonne annonçant que les agents d'une des brigades placées sous sa direction ont arrêté sur la frontière d'Espagne cinq ouvriers qui cherchaient à sortir de France. 25 septembre 1787. — Lettres patentes portant règlement pour les maîtres et les ouvriers dans les manufactures et dans les villes où il existe des communautés d'arts et métiers. 12 septembre 1781. — Pâtissiers. — Arrêt du parlement de Toulouse cassant la nomination faite de syndics du corps des maîtres pâtissiers de cette ville et confirmant les résultats de la nouvelle élection. 6 juillet 1744. — Ordonnance de l'intendant portant réglement pour le corps des pâtissiers de Toulouse : « ordonnons que la table des délibérations sera placée à l'endroit le plus commode et le plus convenable, que chaque maître sera tenu de se placer selon l'ordre de sa réception, avec défenses d'opiner qu'à son tour, à peine de trois livres d'amende... » 7 août 1751. — Observation de Coulomb, subdélégué à Montpellier, sur la requête présentée par les pâtissiers de cette ville pour être autorisés à se constituer en corps de communauté. Les officiers de police auxquels la demande a été soumise s'opposent à l'exécution des articles 8 et 12 : « le premier porte deffense à toutte personne de travailler du metier de patissier dans les maisons particulieres, sous prétexte de service auprès de quelque grand seigneur ou autre quel qu'il soit ; les officiers municipaux observent avec raison qu'il semble qu'on veut interdire par là le service en patisserie que les personnes en etat de faire cette depense peuvent exiger de leurs cuisiniers ; l'article douze porte deffenses à toutte personne de faire aucune saussisse pour la mettre en vente; les officiers de la police observent que cet article est contraire à l'interet public en ce qu'il tend à priver un grand nombre de personnes de la faculté dont elles jouissent de faire et vendre de la saussisse. Il est certain en effet qu'il faut si peu d'art pour faire des saussisses qu'il n'est pas necessaire d'avoir apris le mettier de patissier pour les bien faire; en conséquence beaucoup des pauvres gens n'ont pas d'autre industrie; d'ailleurs si les patissiers obtenoient à cet égard un privilege exclusif, inevitablement ils en abuseroient en donnant aux saussisses un prix au dessus de leur valeur. » 24 septembre 1754. — Lettre : par laquelle le bureau de commerce décide que la profession de pâtissier est du ressort de la police et non du commerce, et qu'il n'y a pas lieu d'auto-

Digitized by Google

riser les pâtissiers de Montpellier à s'associer; 6 décembre 1756; — de De Montaran fils, relative à une demande présentée par Jean Thomassy, originaire de l'Engadine, en Suisse, aux fins d'être autorisé à s'établir comme pâtissier confiseur à Nimes, ce à quoi s'opposent les pâtissiers de cette ville; 16 mai 1782; — de Phéline, subdélégué à Nimes, par laquelle il expose que la communauté des pâtissiers de Nimes, n'étant pas reconnue légalement, ne peut s'opposer aux prétentions de Thomassy; mais que celui-ci devrait être obligé à participer aux charges du corps pour pouvoir profiter des avantages dont jouissent ses membres; par exemple ils ont d'ancienne date la faculté d'acheter à très bas prix les graisses fines de la boucherie. 3 juin 1782. — Fabricants de peignes. — Liste nominative de ces artisans, divisée suivant leur culte et requête des fabricants catholiques de Montpellier, pour se plaindre de ce que contrairement aux arrêts les réformés soient plus nombreux que les catholiques : ils demandent à occuper les deux tiers des emplois : « est à remarquer que les religionnaires sont si unis que les catholiques n'ont point de leur travail. » Vers 1670. — Plâtriers. — Mémoires, procès-verbaux et correspondance avec le ministre concernant les contestations qui se sont élevées entre les plâtriers et les maçons de Carcassonne à l'occasion de leurs statuts. 1739. — Plombiers, ferblantiers. — Statuts des maîtres plombiers et ferblantiers de Montpellier autorisés par arrêt du Parlement de Toulouse du 3 avril 1734 : « Les pièces qu'on ordonnera pour chef d'œuvre, pour ce qui regarde le fer blanc, seront un falot tournant dans une fourchette de fer de figure exagonne ou octogonne, en dome de cul de lampe, de même, et avec boudins en haut et en bas, sans aucune soudure, mais bien et proprement cloué, dans lequel falot il sera encore une lampe de figure ronde comme une boulle avec trois meches, qui tournera dans un cercle et demi, comme celles qu'on fait pour servir à la bitacte ou boussolle des vaisseaux, à huit pams, avec dome galere, cul de lampe, le tout en rampe ou bien en lanterne d'escalier, avec desseins sizellés et decoupez au dome, ayant une couronne royalle dessus, dont toutes les fleurs de lis seront doubles, et cruses, ou un fanal pour accompagner le Saint Sacrement, avec des colonnes torces comme ceux d'argent des paroisses. » 3 avril 1734. — Projet de statuts rédigé par le corps des plombiers ferblantiers de Montpellier et présenté à l'approbation de l'intendant. 1er octobre 1738. — Porteurs de chaises. — Arrêt du Conseil qui défend aux porteurs de chaises de Montpellier de s'associer à peine de désobéissance et d'être poursuivis comme séditieux et autorise le public à faire transporter les chaises par tous individus à sa convenance. 12 novembre 1718. — Serruriers. — Ordonnance du lieutenant général de police de la ville de Paris, défendant aux serruriers, taillandiers, forgerons, ferrailleurs et revendeurs de mettre en vente des clefs vieilles ou neuves séparément de la serrure sous peine de cent livres d'amende pour la première fois et de prison en cas de récidive; leur défendant également de travailler « dans les derrières de leurs maisons » et lieux non apparents. 10 juillet 1776. — Correspondance entre l'intendant, le ministre et le subdélégué de Toulouse relative à un projet de statuts présenté par les serruriers de cette ville. 1754. — Arrêt du Conseil qui annule la saisie de divers ouvrages de serrurerie faite sur Le Breton, serrurier de la monnaie de Toulouse, ordonne la restitution des ouvrages saisis et permet au dit Le Breton et à ses successeurs de travailler pour le public lorsqu'ils ne seront pas occupés au service de la monnaie. 11 février 1788. — Taffetassiers. — Statuts des maîtres ouvriers en soie, taffetassiers, veloutiers, passementiers, tissotiers, ribautiers, maliniers et teinturiers, résidant à Montpellier. 3 novembre 1602. — Tailleurs. — Arrêt du Conseil qui réunit les maîtres fripiers de Douai au corps des maîtres tailleurs de la même ville. 21 mai 1774. — Projet de statuts pour les maîtres tailleurs de Lunel. 29 décembre 1739. — Correspondance entre le chancelier, l'intendant et le subdélégué de Montpellier, relative au projet précédent. 1740. — Lettre par laquelle Novy de Caveirac, subdélégué à Nimes, fait part des modifications qui lui semblent devoir être apportées au projet de statuts présenté à l'homologation par le corps des tailleurs de Nimes : « Par l'article 15 il est porté qu'aucune femme ny fille ne pourra rien entreprendre sur le metier de tailleur, etc. Cet article doit être modifié par ce que de tout temps les femmes et filles ont fait des robbes en payant une petite redevance annuelle au corps des maîtres tailleurs. La raison est prise de ce qu'il n'y a en cette ville qu'un seul tailleur pour femme et qu'il n'est pas possible qu'il puisse suffire à tout, au lieu qu'il y a un nombre considerable de femmes et de filles qui gagnent leur vie à faire des robbes, et le public a interet qu'elles soient conservées dans cette possession; on a observé de leur faire payer jusques icy une modique taxe que les tailleurs apliquent au payement de leurs dettes; ainsy je crois qu'on pourroit changer cet article en cette forme : aucune femme ny fille ne pourra rien entreprendre sur le metier de tailleur à peine de dix livres d'amende aplicable comme cy dessus, sauf à celles qui feront des robbes de payer, comme cella s'est pratiqué jusques icy, au corps des maîtres tailleurs une retribution annuelle, laquelle sera réglée par le lieutenant general de police eu égard à leurs facultés et proportionement au travail qu'elles peuvent

Digitized by Google

faire chaque année; pourront neantmoins les dites femmes et filles faire des habits et robbes de demy aune de hauteur pour les petits enfants sans pouvoir tenir des aprentifs. L'article vingt-cinq par lequel il est dit que lorsque l'on entendra parler en mauvaise part des maitres ou maitresses on sera tenu de le leur rapporter, est contraire aux bonnes mœurs et capable d'exciter une infinité de désordres. » 12 janvier 1739. — Requête par laquelle les maîtres tailleurs de Nimes soumettent leurs statuts à l'homologation ministérielle : « Les suppliants ne forment pas une communauté nouvelle : il y a plus de trois siecles que leurs premiers statuts leur ont été accordés par Charles VII; ils sont contenus en douze articles dans les lettres patentes du mois d'août 1439 et confirmés par celles de Charles IX de 1571... » Décembre 1751. — Lettre : par laquelle De Calonne invite l'intendant à s'opposer à ce que les maîtres tailleurs de Nimes frappent d'une taxe les couturières de cette ville; 18 janvier 1786; — de Phéline, subdélégué à Nimes, donnant des explications sur cet impôt : « Les maitres tailleurs exigent de chaque maitre quatre sous par semaine, de chaque garçon deux sous et de chaque couturiere un sou, et si ces dernieres ont une apprentisse elles ne payent rien pendant son apprentissage pourvue qu'on soit en etat d'en representer le contract. Les couturieres ayant refusé le paiement de ce droit, il y eut un proces porté par appel au parlement de Toulouse ou elles ont eté condamnées par arret du 9e août 1780. » 9 février 1786. — Correspondance entre le ministre, l'intendant, le subdélégué de Nimes, relative à la demande par laquelle Isaac Monteil, israélite, sollicite son admission dans le corps des maîtres tailleurs d'habits de Nimes. L'intendant fait remarquer que l'édit de novembre 1787 paraît favorable aux prétentions de Monteil; mais qu'il n'y a pas d'exemple qu'un juif ait été reçu dans Nimes à une maîtrise quelconque et que d'ailleurs « il paroit répugner aux chretiens d'entrer dans une sorte de société » avec les juifs. Le ministre De Breteuil s'exprime ainsi : « La même difficulté s'est déja présentée à Paris au sujet de deux juifs qui ont demandé à être admis dans le corps des marchands de la capitale, et il a été décidé que, conformément à l'article 37 de l'edit du mois de novembre dernier, les juifs doivent se conformer aux lois particulieres sous lesquelles il leur est permis de vivre en France. » 1788. — Requête portant les plaintes des rhabilleurs ou tailleurs du petit corps de Toulouse contre les exactions dont ils sont victimes de la part des maîtres tailleurs surnommés du grand corps, et concluant par la demande de la réunion des deux corporations en une seule : « La distinction qu'il y a entre les tailleurs du petit corps et ceux du grand corps, c'est que les premiers sont assujettis à ne pouvoir exercer leur profession que pour des vetements dont le prix des etoffes ne passe pas 5 livres la canne (la canne compose l'aune et demie, mesure de Paris): par cette dure sujettion ils sont continuellement tourmentés, derangés de leurs occupations et vexés chaque jour par les jurés gardes du grand corps, qui viennent faire des visites dans leurs maisons, y faire des perquisitions de la cave jusqu'au grenier, y renverser tout et fouiller jusque dans les paillasses des lits, ce qui est pire qu'une inquisition et leur fait perdre un tems considerable et pretieux ainsi qu'à leurs ouvriers en les derangeant de leurs travaux; si malheureusement dans ces visites on trouve chez eux de petits morceaux de draps ou de soyrie, etc., de la longueur seulement de deux doigts, cela suffit pour faire soupçonner et croire que les dits tailleurs ont travaillé sur des étoffes de plus haut prix qu'il ne leur est permis; sur ces légers et simples indices de contravention on en dresse aussitot procès verbal qui fournit matiere à proces, ce qui ecrase et ruine pour se deffendre de ces vexations revoltantes les dits tailleurs du petit corps. » Janvier 1781. — Tanneurs. — Suppliques adressées à l'intendant par Suzanne et Claudine Verton, sœurs, créancières du corps des tanneurs de Nimes, aux fins d'obtenir paiement. 1757. — Lettre : par laquelle Tempié, subdélégué à Nimes, appuie la réclamation des dites plaignantes et demande que le corps des tanneurs de Nimes soit autorisé à se reconstituer; 16 mars 1757; — du subdélégué d'Alais pour s'opposer à ce qu'il soit donné suite à une requête des tanneurs de cette ville par laquelle ils demandent à être autorisés à étendre leurs cuirs sur le quai : « Le commerce des tanneries étoit autrefois et longtemps avant la construction de ce quay plus florissant qu'il ne l'a été depuis et cependant il suffisoit alors aux tanneurs de leurs étendoirs particuliers ou de la faculté d'étendre au gravier. » 14 mars 1784. — Tapissiers. — Lettre par laquelle De Sechelles refuse d'homologuer les statuts des tapissiers, courtepointiers, garnisseurs et rentrayeurs de Montpellier : « Il m'a paru que cette demande ne devoit pas etre admise par la raison qu'elle ne tend qu'à gener l'exercice d'une profession qui a toujours du etre regardée comme libre dans la ville de Montpellier. » 14 février 1756.

C. 2819. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 55 pièces, papier (3 imprimées).

1602-1786. — Arts et métiers : arrêts, statuts, correspondance ministérielle et des subdélégués relatifs aux professions réglementées, celles-ci classées dans l'ordre alphabétique de leurs noms. — Teinturiers. — Ordonnance du prévôt des marchands et échevins de Lyon par laquelle

Digitized by Google

sur la demande des gardes de la communauté des teinturiers en soie de cette ville, l'ordonnance de police du 10 juin 1744 est déclarée non avenue et les statuts de 1716 remis en vigueur. 7 août 1744. — Arrêt du parlement de Toulouse qui maintient les teinturiers, passementiers et molineurs de soie de Toulouse dans leurs privilèges accordés par les rois François Ier et autres. 14 août 1755. — Tondeurs de draps. — Requête pour les syndics des maîtres tondeurs et pareurs de draps de Lodève par laquelle ils demandent la confirmation de leurs nouveaux statuts, ceux qu'ils avaient obtenus en 1670 et dont ils reproduisent une partie se trouvant imparfaits. 1756. — Tonneliers. — Correspondance entre le contrôleur général, l'intendant et le subdélégué de Cette relative à un soulèvement des tonneliers de cette ville, ceux-ci réclamant une augmentation du prix de la journée. Le subdélégué donne de nombreux détails sur les conditions de travail dans cette branche d'industrie et les avantages accordés aux ouvriers. 1786. — Statuts originaux de la corporation des tonneliers de la ville de Montpellier. Octobre 1603. — Lettre par laquelle le subdélégué de Montpellier déclare ne voir pas d'utilité à accorder aux tonneliers de cette ville la confirmation de leurs statuts qu'ils réclament. 11 août 1784. — Mémoire et requêtes relatives à une contestation entre les habitants de la rue de la Barralerie à Montpellier et les tonneliers et les consuls de la même ville relative à une ordonnance de police qui prescrit aux tonneliers d'exercer leur industrie hors la ville pour prévenir les incendies. 1739. — Lettre par laquelle Novy, subdélégué à Nimes, critique certains articles des statuts que les tonneliers de Nimes présentent à l'homologation : « Il est dit dans l'article 9 que les veuves des maitres pourront faire travailler dans les maisons où elles resideront et que ceux qui travailleront chez elles seront appelés serviteurs ; comme ce terme pourroit blesser la vanité des ouvriers qui aimeroient mieux travailler chez un maitre sous le titre de compagnon que chez une veuve sous celuy de domestique, il paroit qu'il convient qu'ils soient pareillement appelés compagnons sans quoy il arriveroit peut-être que les veuves seroient privées de l'avantage de faire travailler qu'on veut leur accorder. » 22 mai 1729. — Tourneurs. — Requêtes et pièces de procédure relatives à un différend entre plusieurs maîtres du corps des tourneurs de Béziers et le régisseur général du droit de confirmation. 1739-1740. — Vitriers. — Statuts, privilèges et règlements des maîtres jurés des vitriers peintres sur verre de la ville et vicomté de Paris. Par l'article XVI il est défendu aux maîtres vitriers de vendre, même de prêter à qui que ce soit : « verre en plat ou en table ny taillé, aucun rouet à tourner, tourne plomb, lingottier, moulles à lieux, plomb tourné, plomb jetté, soudure, liens jettés, fers à souder, pointes de diamans, ny autres outils generalement quelconques servans au dit art et mestier, sur peine de quarante huit livres parisis d'amende. » 11 janvier 1666. — Pièces relatives à une requête présentée par les vitriers de Toulouse aux fins d'obtenir l'approbation de leur projet de statuts. 1749.

C. 2820. (Registre.) — In-folio, papier, 523 feuillets.

1714-1718. — Biens abandonnés. — Déclaration du Roi relative à la culture des biens abandonnés portant exemption des tailles et autres impositions telles que logement des gens de guerre et charges personnelles en faveur des adjudicataires de ces biens. 16 janvier 1714. — Procès-verbaux des adjudications des biens abandonnés avant 1714, faites par De Basville, intendant, en conséquence de la déclaration du Roi du 16 janvier 1714. Noms des communautés où sont situés les biens vendus : Diocèse de Montpellier, Aniane, Assas, Boisseron, Castries, Candillargues, Clapiers, Cournonsec, Fabregues, Lattes, Lunel, Montferrier, Montaud et Montlaur, Montpellier, Mauguio, Saint-Martin-de-Londres, Sussargues, Saint-Drezery, Saint-Georges, Saint-Étienne de Cazevieille, Saint-Hilaire de Beauvoir, Saint-Jean de Buèges, Tréviés. — Diocèse du Puy, Laval en Blavès. — Diocèse de Nimes, Aspères, Aubais, Gailhac, Lioure, Savignargues, Saint-Laurent d'Aigouze, Vauvert. — Diocèse d'Uzès, Chaussonaresses et Castelnau, Montignargues, Roquemaure, Theziers. 1714-1718.

C. 2821. (Registre.) — In-folio, papier, 601 feuillets.

1714-1718. — Biens abandonnés. — Procès-verbaux des adjudications des biens abandonnés avant 1714, faites par De Basville, intendant. Noms des communautés où sont situés les biens vendus : Diocèse de Saint-Pons, Azillanet, Aigne, Cessenon, Cesseras, Ferrières, Montalarié, la Salvetat, Olonzac, Saint-Pons, le Soulié, Villespassans. — Diocèse de Lodève, Canet, La Vacquarié, Nebian, Notre-Dame de la Garrigue, Pegueirolles, Soubès, Saint-Félix. — Diocèse d'Agde, Mèze, Vias, Villeveyrac. — Diocèse de Béziers, Alignan-du-Vent, Gignac, Montblanc, Pleissan, Popian, Roujan, Servian, Vendemian. — Diocèse de Narbonne, Lespinassieres, Narbonne. — Diocèse de Viviers, Andance, Beauchastel, Johannas, Laurac, Pradelles, Saint-Clement sous Pradelles, Saint-Étienne de Mellas, Les Uffernet. 1714-1718.

C. 2822. (Registre.) — In-folio, papier, 705 feuillets.

1714-1718. — Biens abandonnés. — Procès-verbaux des adjudications de biens abandonnés avant 1714, faites

Digitized by Google

par de Basville, intendant. Noms des communautés où sont situés les biens vendus : Diocèse d'Albi, Arthès, Aussac, Blaye, Brens, Broze, Castelviel, Cordes, Cahuzac, Carlus, Campagnac, Cadalens, Carmaux, Daunay, Deneat, Fauch, Gailhac, Lescure, Lisle, La Bastide-Montfort, Ledas, Lagrave, Loupiac, La Bastide-de-Nat, Lombers, La Bouttarié. 1714-1718.

C. 2823. (Registre.) — In-folio, papier, 493 feuillets

1714-1718. — Biens abandonnés. — Procès-verbaux des adjudications des biens abandonnés avant 1714, faites par De Basville, intendant. Noms des communautés où sont situés les biens vendus : Diocèse d'Albi (suite et fin), Mouzieys, Milhavet, Montans, Mailhoc, Marsal, Moularès, Puigousou, Pennes, Pampelonne, Puiceley, Pouzols, Parisot, Panties, Rouire, Roumegoux et Tels, Roussel, Roumégoux de Fauch, Rozières, Saint-Benoît de Carmaux, Sainte-Gemme, Saint-Bauzille, Saint-Michel de Nax, Saint-Félix, Sallies et Sequestre, Salles, Saussenac, Vaour, Villeneuve, Verdier, Villefranche, Valence. 1714-1718.

C. 2824. (Registre.) — In-folio, papier, 688 feullicts.

1714-1718. — Biens abandonnés. — Procès-verbaux des adjudications des biens abandonnés avant 1714, faites par De Basville, intendant. Noms des communautés où sont situés les biens vendus : Diocèse de Carcasonne, Aragon, Arzens, Aigues-Vives, Badens, Blomac, Capendu, Caux, Comigne, Carcassonne, Douzens, Gardies, La-Bastide-en-Val, Malves, Marmorieres, Marseillette, Montirat, Montréal, Palaja, Pennautier, Pradelles-en-Val, Raissac, Salleles, Saissac, Saint-Frichoux, Trassanel, Villarel, Villedubert, Villegly, Villemoustaussou. 1714-1718.

C. 2825. (Registre.) — In-folio, papier, 292 feuillets.

1714-1718. — Biens abandonnés. — Procès-verbaux des adjudications des biens abandonnés avant 1714, faites par De Basville, intendant. Noms des communautés où sont situés les biens vendus : Diocèse de Toulouse, Castanet, Ichaussas. — Diocèse du Bas-Montauban, Verlhac de Tescou, Villemur. — Diocèse de Castres, Bés de Belfortès, Brassac de Belfortès, Montfa, Saint-Jean de Vals. — Diocèse de Lavaur, Lestap. — Diocèse de Mirepoix, Carla, Puechluna. — Diocèse d'Alet, Belcaire, Coustaussa, Roquetaillade, Serres, Tournebouix. — Diocèse de Limoux, Pomy, Le Villa Saint-Anselme. 1714-1718.

C. 2826. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1715-1750. — Biens abandonnés. — Procès-verbal de constatation de biens abandonnés dans le diocèse de Narbonne au lieu de l'Espinassière, dressé par Paul Rambaud, agent de ce diocèse, en présence des consuls du dit lieu. 24 mars 1715. — Tableau récapitulatif général de la taille des biens affranchis en chaque diocèse dans la province de Languedoc, en conséquence de l'édit du mois d'août 1693 et ce pour l'année 1718. Le Roi devait en cette année à la province pour l'augmentation de la taille des biens affranchis la somme de 23547 livres 18 sols 5 deniers; 4 juin 1719; — en conséquence de l'édit du mois d'octobre 1702 établissant un second affranchissement, la quotité à verser par le roi en exécution de ce nouveau traité s'élevait à 22995 livres, 3 sols, 10 deniers, en 1718. 4 juin 1719. — États du montant de la taille des biens abandonnés tenue en compte pendant les années 1717 à 1722 et 1734 à 1737, les dits biens étant exemptés de tailles pendant cinq années. — Correspondance entre l'intendant et De Siguy, relative à la requête du syndic général de Languedoc en cassation de plusieurs arrêts du parlement de Toulouse et de la cour des aides de Montpellier au sujet de l'exécution du bail fait à Guiraud Giral en 1718 de biens abandonnés situés à Lattes, diocèse de Montpellier. juillet-août 1722. — Lettre par laquelle François D'Alaux, fils de Jean D'Alaux, notaire à Moutirat, en Albigeois, valet de chambre du roi Jacques d'Angleterre à Rome, demande à jouir des privilèges accordés aux adjudicataires des biens abandonnés pour deux domaines qu'il possède en Languedoc et dont les terres sont incultes et les batiments ruinés. 1724; — du cardinal Sualberio pour recommander la requête d'Alaux à l'intendant : « Alaux est rempli de bonnes qualités, et S. M. B. l'estime pour sa sagesse et pour sa fidélité. » 5 mars 1724.

C. 2827. (Liasse.) — 89 pièces, papier.

1771-1789. — Défrichements. Correspondance générale. — Lettre par laquelle D'Ormesson demande à être renseigné sur des défrichements entrepris à Saint-Mamet, dans le diocèse d'Uzès, par Bouet et Teissier en dépit des plaintes des consuls et habitants. 11 juin 1771. — Correspondance entre l'intendant, le subdélégué d'Uzès et Bouet et Teissier relative aux défrichements de Saint-Mamet. 1771. — Lettre : du marquis d'Hautpoul, lieutenant colonel du régiment royal Picardie, pour se plaindre de ce que les décimateurs n'observent pas la loi sur les défrichements dans les communautés dont il est le seigneur dans le diocèse de Carcassonne; 15 juillet 1771; — de Joubert, syndic général, par laquelle il donne son avis sur ce qu'on doit entendre par terres demeurées incultes depuis quarante ans; selon lui le défrichement ne doit pas s'entendre d'un simple changement de culture comme seraient par exemple des champs de genêts

Digitized by Google

semés en grains; 1er août 1771; — du contrôleur général Terray, relative aux terres défrichées qui ont été plantées en vignes, pour savoir s'il y a lieu de donner une déclaration spéciale à cette culture; 12 août 1771; — du curé de Sauzet comme décimateur de ce lieu, réclamant contre l'interprétation donnée à son détriment à la loi sur les défrichements; 19 septembre 1771; — du contrôleur général, interprétative de cette loi: « Il a été jugé que l'exemption de la dixme devoit avoir lieu à compter du mois de janvier qui suivra les déclarations des défrichements, ainsi qu'il a eté prescrit pour l'exemption de la taille et des autres impositions. » 12 août 1771. — Lettres de De Nogaret, curé de La Canourgue et de Maurissargues, curé de Sauteirargues, concernant les difficultés auxquelles donne lieu la perception de la dime chez les cultivateurs qui s'occupent au défrichement des terres incultes. Octobre 1771. — Mémoire sur les difficultés qui se sont élevées au sujet de l'exécution de la déclaration du Roi du 5 juillet 1770 concernant les défrichements des terres incultes de Languedoc: « La 5me difficulté regarde les Issards : on entend par ce mot des terrains incultes situés dans les montagnes et couverts de broussailles. Les pauvres brassiers qui ne trouvent pas de travail ailleurs cherchent à tirer parti de ces terrains en incendiant les broussailles et en formant de leurs cendres un engrais pour les fonds sur lesquels après une culture convenable se jettent quelques semences; la terre en est bientôt épuisée, et il est rare que dans quatre ou cinq ans le fonds ne soit abandonné et ne retombe dans l'inculture; il est cependant d'usage qu'ils payent la dixme des fruits qui en proviennent, et on ne peut douter que ce ne fut un grand encouragement pour les pauvres brassiers que de les en exempter; mais on ne peut guère à la vérité compter ces espèces de défrichements au nombre de ceux que le nouveau réglement a eu pour objet. La dixme des novales fait une difficulté pour les curés qui ont préféré ce droit de dixme à une augmentation de congrüe. Il est d'usage dans presque toutes les communautés que les cultivateurs laissent sans culture aux extrémités de leurs possessions un petit espace de terrain, dans toute la longueur du confront; ce terrain est connu sous le nom de haye ou de rase; le motif de cet usage est pris soit de la facilité que cette inculture donne au cultivateur pour la culture du fonds principal, soit de la crainte qu'il a que les passants ne foulent ses récoltes dans cette partie de la possession. Le prieur de Sauteyrargues se plaint de ce qu'on refuse de lui payer la dixme des fruits provenus de ces fonds nouvellement défrichés; il fait observer que cette espèce de lisière est plus ou moins large selon la disposition du terrain et qu'elle ne l'est assez nulle part pour en faire un objet d'exemption; ce seroit faire naitre des contestations continuelles entre les cultivateurs et les décimateurs; les premiers s'ils pouvoient tirer quelque parti de ces hayes ont trop à se reprocher de ne l'avoir pas fait pour s'en faire un titre à l'effet de réclamer l'exemption de la dixme, lorsqu'ils donnent plus d'attention à leurs vrais intérêts; il semble qu'en payant la taille de ces fonds, lors même qu'ils ne les cultivoient pas, ils doivent en payer la dixme lorsqu'ils les cultivent. » 1772. — Lettre par laquelle De Montferrier, syndic général, répond à une demande de D'Uston, lieutenant des maréchaux de France, à savoir si le bail à locatairerie perpétuelle ou à temps que des gentilshommes pourraient prendre pour des biens communaux à défricher ne ferait pas un acte de dérogeance. Le syndic est d'avis que dans ce cas le gentilhomme ne perd aucun de ses droits: toutefois il serait bon de soumettre le cas au ministre. 29 mars 1772. — Observations du syndic général sur un mémoire présenté par plusieurs curés des diocèses de Toulouse et de Saint-Papoul et relatif aux procès que va faire naître la déclaration du 5 juillet 1770 rendue pour encourager les défrichements en Languedoc: «Ces ecclésiastiques paroissent affectés de la crainte que l'etablissement des familles etrangères dans cette province n'augmente le nombre des misérables, et que veu la modicité du revenu de leurs benefices, ils n'ayent pas de quoi appaiser la faim de ces nouveaux pauvres, et assurent que ce n'est pas leur interet propre qui les guide dans leurs representations, mais bien celui qu'ils prennent au salut de leurs parroissiens qui perdent leurs ames par la disposition qu'ils leur supposent à ne pas payer la dixme exactement; sur quoi on ne peut que louer leur zele et leur sollicitude pastorale, sans etre allarmé, comme eux, par la simple idee d'un futur contingent dont on ne peut avoir aucune certitude, meme morale, puisqu'on doit esperer au contraire que l'augmentation de la population doit operer celle des productions du sol et des richesses, et que les sages instructions de ces pasteurs en éloignant de leurs ouailles tout germe de peché leur attireront les graces necessaires à leur sanctification. » 1773. — Lettre du syndic général à Necker pour le prier de demander au Roi « une nouvelle loi qui assure aux entrepreneurs des deffrichements la tranquilité de leurs travaux et qui arrête le cours des désordres auxquels la pretention des decimateurs va donner lieu. » 31 juillet 1777. — Mémoire pour Mazel de La Roque, par lequel il porte plainte contre les agissements de Nauthon, conseiller au présidial de Béziers et propriétaire à Montblanc. Nauthon au dire de Mazel, se serait emparé de terrains communaux appartenant à cette localité. Vers 1780. — Lettre de Dat, subdélégué à Carcassonne, pour appuyer une demande présentée par le marquis de Badens, en exemption

Digitized by Google

de la dîme durant quinze années, comme indemnité à cause des travaux de défrichement commencés dans sa terre de Badens. Beaucoup d'argent a été répandu à cette occasion dans les mains des habitants; ceux-ci étaient tous misérables, et l'on peut dire qu'aujourd'hui il n'y a plus un seul pauvre dans la paroisse; les terres défrichées ont souffert des dommages considérables par le fait des inondations arrivées dans le diocèse de Carcassonne les 2, 4 et 5 décembre 1783. 28 mai 1785. — Correspondance entre De Vergennes, l'intendant, le subdélégué de Narbonne et Pailloux de Gouterende, conseiller à la Chambre des comptes de Montpellier, relative à la demande que présente ce dernier d'une prorogation des quinze années d'exemption de dime accordée aux terres défrichées. 1785. — Lettre : de De Calonne concernant une délibération de la communauté de Servian qui a pour objet d'obtenir une semblable prorogation; 24 avril 1786; — du baron de Dietrich, annonçant que l'arrêt sur les défrichements paraîtra prochainement : « M. De Calonne est convenu avec moi de la nécessité de cet arrêt..... M. le Contrôleur Général ne voulant se livrer qu'au travail relatif à l'assemblée des notables m'a défendu de lui parler de toute affaire pendant sa tenue »; 27 février 1787; — de De Viennet, subdélégué à Narbonne, relative à une indemnité pour défrichements sollicitée pour Montlaur, bourgeois de Floure. Le subdélégué estime qu'une gratification est méritée. 27 mars 1787.

C. 2828. (Liasse.) — 83 pièces, papier,

1770-1773. — Défrichements. — États des déclarations faites aux greffes des communautés des défrichements ou dessèchements que les habitants ont entrepris dans ces communautés. — États présentés par les communautés du diocèse d'Alais. Bernard, greffier de Saint Martin de Sossenac donne ces détails; « La Salmée de terrain a 4 cetiers; le cetier, 4 quartes; la carte, 25 destres et le destre 18 pans quarrés. » 1771-1773. — Tableau résumant ces états, dressé par Dhombres, subdélégué à Alais, qui a ajouté ses observations. Le total de la contenance portée par les déclarations des particuliers du diocèse d'Alais s'élève à 8308 arpents, 22 toises, mesure de Paris : « Une des choses qui fatiguent le plus les cultivateurs, c'est que l'on prenne la dixme sur la semence; un pauvre paysan qui a semé onze ou douze cartes de blé dans une terre et dont la récolte vient à périr par quelque cas fortuit, voit le fermier de la dixme venir luy prendre une carte de blé sur les dix ou douze qu'il recueille, tandis que le cultivateur est en perte de ses avances, de son travail et de l'usage de ses bœufs et autres cabaux; c'est une chose à laquelle il seroit de la bonté du Roy et du gouvernement de remedier; dans le cas dont je parle, on prend sur la substance même du paysan et non point sur le fruit de la terre. » 1773.

C. 2829. (Liasse.) — 204 pièces, papier.

1772-1773. — Défrichements. — État des déclarations faites aux greffes des communautés des défrichements ou dessèchements que les habitants ont entrepris dans ces communautés en 1772. — États présentés par les communautés du diocèse d'Albi. Busque: on demande la création d'une académie d'agriculture : « Il est bien plus important pour l'humanité de luy faciliter les moyens de pourvoir a ses besoins reels que d'exciter l'emulation de certains artistes dont les chefs d'œuvre même n'ont à la rigueur qu'un merite imaginaire.... les particuliers se trouvent le plus souvent dans l'impossibilité d'ensemencer leurs terres, faute de grains qu'ils avoient mangés ou vendus pour payer leurs debtes; il conviendroit donc d'établir dans chaque chef-lieu un magasin de grains pour en fournir à ceux qui n'en auroient pas pour semences et dont on le feroit payer à la recolte avec le meme privilege que pour les deniers royaux. » — Carlus : les terrains défrichés situés le long du ruisseau de Carrofouls ont été emportés par les crues de ce cours d'eau, notamment le six décembre 1772. — Cazelles : « Les obstacles qui arrêtent le progrès du défrichement sont que d'abord qu'un particulier a entrepris un défrichement il court risque que le seigneur ne lui demande le payement de la rente et arrérages depuis 29 ans. » — Fenols : les déclarations de défrichement ne sont pas sincères; parmi les propriétaires les uns sont trop pauvres pour entreprendre ce travail; les plus aisés ne trouvent personne pour les aider. — Fréjayrolles : le terrain est si aride que les défrichements se feront en pure perte. — Giroussens : s'il n'y a pas eu plus de défrichements c'est que la loi n'a pas été connue, c'est aussi que plusieurs particuliers se sont émus « sur le bruit que tiennent plusieurs décimateurs disant qu'on est bien dupé de faire cette déclaration, que quelque jour on mettra quelque subside sur ceux qui auront fait leur déclaration. » — La Pelissarié: les terres sont de très mauvaise qualité; pour les améliorer il faudrait obliger les propriétaires de marnières à céder de la marne à ceux qui n'en ont pas. — Las Graisses : les terres souffrent parceque l'abbé de Candeil, decimateur de la localité, fait enlever chaque année trente charretées de paille provenant de la dîme, paille qui serait convertie en fumier. Des arrêts du parlement de Toulouse ont défendu en vain que ce tort fût causé à la communauté. — La Terre Clapier : le sol n'a jamais été si bien cultivé; cependant il ne produit plus comme il y a

Digitized by Google

cinquante ans, parce qu'après quatre ou cinq récoltes on ne laisse plus reposer la terre cinq ou six années : « Les pauvres qui n'ont aucun terrein s'occupent aux defrichements lorsqu'ils ne trouvent pas à travailler à la journée, la récolte qu'ils font après avoir ensemencé et payé la dime reste pour le champart et ils donnent au maître du terrain autant comme ils jettent de semence. Cela tout payé, il leur reste peu de chose pour eux. » — Lombers : « La ville de Lombers, qui étoit considérable, fut détruite par ordre du Roy en 1622, à cause que les protestants s'y étoient fortifiés. Les habitants furent obligés d'abandonner leurs biens et de s'expatrier, ce qui a causé que les environs de la dite ville qui étoient des coteaux complantés en vignes sont tombés en friche et plusieurs en non valeurs. » — Milhars : on ne déclare plus de défrichements parce que cette formalité est devenue inutile : il faut payer la dime sous menace de procès, tout comme si l'on n'avait pas fait de déclaration. Il se produit des contestations quotidiennes entre les décimateurs ou leurs fermiers et les habitants qui se livrent aux défrichements. — Montans : il conviendrait qu'il fût permis aux propriétaires des fonds qui manquent de marne d'en prendre à la marnière la plus proche. — Pampelonne : « l'obstacle principal, celui qui arretera toujours les progrès de l'agriculture dans Pampelonne sont les vacans ou les terres vaines et vagues que Sa Majesté y possede, ils contiennent 325 ceterées qui font environ 430 arpens de Paris ; ce vaste terrein n'appartient proprement à personne ; il est regardé presque comme communal ; l'administration singuliere de ces terres deffend toute espece de plantation et prohibe les repos des terres ; cet arrangement exclud les ameliorations et a si fort epuisé le terrein qu'il paye à peine les frais de la plus legere culture. Sa Majesté pourroit remedier à cet obstacle et le lever en donnant a fief le dit terrein sous une censive qui equivaudroit au produit actuel des dits vacants pour sa Majesté. » — Peyrolle : pour encourager l'agriculture il faudroit constituer dans chaque diocèse un fond destiné à être employé en prêts aux cultivateurs qui n'ont pas les moyens de faire les frais du défrichement de leurs biens : « Le diocese ne perdroit rien au prêt parce qu'on pourroit convenir de l'interêt payable après chaque recolte et du remboursement du fond preté dans trois ans, et dans le cas que le remboursement ne fut pas fait on pourroit convenir que la moitié du fond seroit vendu pour satisfaire le diocese. Cette clause ne seroit pas insolite parce que l'on voit journellement que plusieurs particuliers donnent des fonds à defricher pour la moitié du terrain. » — Saint-Benoit de Carmaux : les habitants ne sont pas assez aisés pour faire les dépenses qu'occasionnent les défrichements. Au nombre des déclarants se trouvent Gabriel de Solages, l'un des propriétaires des mines de Carmaux, pour une seterée quatre mesures deux boisseaux. — Saint-Gregoire : les terres nouvellement défrichées ne pourront produire que deux ou trois récoltes : il faudra ensuite les laisser en jachère pendant vingt, trente ou plus d'années. — État récapitulatif pour le diocèse présenté par Gorsse, subdélégué. Il fait remarquer qu'il n'y a presque pas de communauté où les mesures ne soient différentes ; que les défrichements seront en général dans ce pays plus nuisibles qu'avantageux, « parce qu'on a défriché des revers de montagne presque inaccessibles ; les eaux ont entraîné les terres et le rocher se trouve à découvert » ; dans d'autres endroits les terres défrichées ne produiront pas plus de trois récoltes, les propriétaires manquant de fumier ; il faudrait obtenir « l'alignement des ruisseaux dont les eaux débordent et ravagent les vallons ; mais ces alignemens trouvent toujours des difficultés et occasionnent des procédures longues et dispendieuses. »

C. 2830. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1771-1773. — Défrichements. — États des déclarations faites aux greffes des communautés des défrichements ou dessèchements que les habitants ont entrepris dans ces communautés en 1771 et 1772. — États dressés par les communautés des diocèses d'Alet et de Limoux et mémoire récapitulatif présenté par De Perraud, subdélégué : « Les moyens qui nous paroissent les plus propres à accélerer les progrès de l'agriculture seroient de favoriser la procréation des bestiaux sur lesquels les ecleziastiques ont acquis par possession la dime. Cette dime n'est point prœdiable, elle n'est qu'industriale et n'avoit eté accordée aux curés qu'à raison de l'administration des sacrements ainsy que les vertes dimes ; par succession des temps elle a esté etendue, on peut dire repetée sur le même objet. Il est à observer que dans la plus grande partie des communautés où l'on perçoit la dime des fourrages, ces fourrages dimés sont employés à l'entretien des bestiaux, les bestiaux sont dimés ou leur toizon quoy que nourris de ce fourrage, ce qui forme un double employ, et on est encore en usage de dimer les agneaux quoyqu'on ait dimé la toison des brebis, ce qui fait un triple employ. Il nous paroit que les fourrages servant à l'entretien des troupeaux et bestiaux de labourage, consequemment à l'amelioration de l'agriculture qui languiroit sans ce secours, devroint estre exempts de dime avec d'autant plus de raison que le particulier ne distrait pas les frais de culture ny des semailles qu'il a fourny lors du payement de la dîme. » La quantité de terres défrichées dans ces deux diocèses est de 4,161 arpents 9 perches.

Digitized by Google

C. 2831. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1771-1772. — Défrichements. — États des déclarations faites aux greffes des communautés des défrichements ou dessèchements que les habitants ont entrepris dans ces communautés en 1771 et 1772. — États dressés par les communautés du diocèse : du Bas-Montauban : Il a été fait très peu de déclarations ; presque toutes les terres sont en valeur ; — de Béziers. Le subdélégué expose qu'il a eu la plus grande peine à se procurer les renseignements qu'il énumère. Il donne pour un très grand nombre de communautés la valeur des mesures agraires ; — de Carcassonne. Le subdélégué demande qu'on accorde une récompense aux cultivateurs qui ont défriché des terres qui depuis quarante ans n'avaient pas porté de récoltes. Un grand obstacle au défrichement provient de la pauvreté des cultivateurs, « qui ayant déja toute la peine à cultiver le bien qu'ils avoient ne peuvent faute de facultés s'adonner au défrichement des terres incultes. » Ce subdélégué constate que les règles tracées par la déclaration du Roi n'ont pas été observées dans sa circonscription. Il mentionne les défrichements faits dans les communautés de Cuxac, 14 arpents ; de Saint Hilaire, 60 arpents ; de Villalier, 41 arpents ; de Couffoulens, 42 arpents ; d'Arzens, 23 arpents ; de Villegly, 26 arpents ; de Villarzel, 67 arpents ; de Villegailhenc, 28 arpents ; de Conques, 167 arpents ; de Malves, 83 arpents ; de Trèbes, 254 arpents ; de Marseillette, 83 arpents ; de Villefloure, 116 arpents ; de Lagrasse, 18 arpents ; de Salleles, 38 arpents ; de Villeséquelande, 1 arpent ; de Montoulieu, 191 arpents.

C. 2832. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1771-1772. — Défrichements. — États des déclarations faites aux greffes des communautés des défrichements ou dessèchements que les habitants ont entrepris dans ces communautés en 1771 et 1772. — États dressés par les communautés : du diocèse de Comminges. Nombre d'arpents défrichés : à Valentine, un arpent trois quarts ; à Mazères, treize arpents. — Note du subdélégué de Comminges sur la situation de l'agriculture dans son département : « Le diocèse de Comminges, dans la partie du Languedoc n'est composé que de onze paroisses dont cinq sont situées dans une petite plaine bornée d'un cotté par la premiere chaine des Pyrennées et de l'autre par la Garonne, quatre sur les hautes montagnes et deux sur des cotteaux, le fonds de la plaine est trop serré et souvent degradé par la Garonne, puisque malgré qu'on le cultive tout, il ne produit pas des grains pour toute l'année, il n'y a pas meme des vacans pour le paturage ; les habitants de la montagne ne peuvent non plus defricher, quoiqu'il y ait beaucoup d'incultes à cause de la rapidité des pentes dont les terres seroient entrainées par les pluyes et les orages et ne serviroient plus pour la nourriture des bestiaux qui font leur principale ressource ; il pourroit se faire quelque defrichement dans les deux dernieres communautés qui ont beaucoup de terres abandonnées ; mais la misere leur ote les moyens d'achepter des bestiaux et des semences ; elles se trouvent d'ailleurs chargées d'impositions, malgré une remise annuelle qui leur est faitte, mais trop petitte pour operer un soulagement sensible » ; — du diocèse de Lavaur : 3,168 arpents de terre défrichés. Les cultivateurs sont réduits pour la plupart à la misère par suite de l'élévation des impôts : « La cherté du sel est infiniment nuisible attendu que ce seul objet appauvrit beaucoup de monde ; » — du diocèse du Puy ; il n'y a pas eu de défrichements ; au contraire des terrains qui étaient en culture ont été abandonnés « à cause de l'état de pauvreté où les mauvaises récoltes successives et les impositions avoient réduit certains propriétaires ; » — du diocèse de Lodève ; défrichements : 3,132 arpents. « Les défricheurs trop avides ont été frustrés dans leurs esperances, la plupart en sont fachés parce qu'ils manquent de paturages pour leurs troupeaux et sont obligés d'en diminuer le nombre. On voit d'autres défricheurs qui ont négligé la culture de leurs propres fonds pour travailler à ces nouveaux defrichements dans l'idée de jouir des privileges accordés par la declaration : » — du diocèse de Mende. Extraits des déclarations faites par les cultivateurs de la quantité de terres qu'ils se proposent de défricher dans les communautés ou paroisses de Barjac, Chanac et le Vilar, Grezes, Gabrias, Montrodat, Marvejols, Chirac, Saint-Germain, Trelants, Cavilliac, Saint-Saturnin de Tartaronne, Bernassac, La Canourgue, Urre, La Malene, Laval du Tarn, Saint Chely du Tarn, Saint-Martin du Born, Allenc, La Rouvière, Cubières, Saint-Sauveur de Ginestoux, Grandrieu, Saint-Paul Le Froid, La Bessière Sainte-Marie, Ventuejols, Monistrol d'Allier, Saugues, Vabres d'Allier, Montauroux Laval, Auroux et Sainte-Colombe, La Champ, Grandvals, Brion, Noalhac, Saint-Chely d'Apcher, Albaret le Comtal, Rieutort de Randon, Chastelnouvel, Blavignac, Arcomie, Mende, Brenoux, Saint-Bauzille, Ispanhac, Quezac, Bedouez, Badaroux, Saint-Julien du Tournel, Servières, Saint-Pierre des Tripiers, La Capelle, Saint-Romain de Dolan, etc. — Observations du subdélégué de Mende sur l'état de l'agriculture dans son département. On n'a défriché tout au plus que le tiers des terres déclarées, cela par suite des mauvaises années en 1771 et 1772 ; les cultivateurs ont employé pour leur subsistance les grains préparés pour les semences. Les bestiaux manquent ; on les a vendus pour se procurer du pain, par suite du défaut d'engrais. La cherté du sel contribue à la misère.. « L'on sait combien cette

Digitized by Google

denrée est decisive pour la conservation des betes à corne et bien plus encore des betes à laine et pour la beauté de leur toison, elle ne sçauroit l'etre nulle part plus que dans le Gevaudan par rapport à la nature du climat et à celle des herbages ; il seroit bien à desirer que les circonstances pussent permettre d'en baisser le prix ; mais en attendant cet heureux evenement ce pays demande avec instance qu'on le decharge d'une augmentation de trente sols par minot de sel qu'il paye au dessus du prix auquel il se vend dans les autres dioceses du Languedoc, l'on demande que le Gevaudan soit tout au moins traité comme le reste de la province. » — Mémoire présenté par les commissaires du pays de Gévaudan au contrôleur général pour obtenir décharge de trente sous par minot de sel qui se vend dans les chambres de Mende, Marvejols, Langogne et Nasbinals, au dessus du prix auquel il est livré dans les autres diocèses de Languedoc : cette surtaxe sur les sels en Gévaudan provient de fraudes découvertes en 1724 et que commettaient les voituriers de l'entrepôt de Montpellier, lesquels vendaient en partie les versements dont ils étaient chargés pour les chambres et greniers du Gévaudan.

C. 2833. (Liasse.) — 263 pièces, papier.

1771-1773. — Défrichements. — États des déclarations faites aux greffes des communautés des défrichements ou desséchements que les habitants ont entrepris dans ces communautés en 1771 et 1772. — États dressés par les communautés : du diocèse de Mirepoix. Mirepoix, 48 arpents ; Fanjeaux, 342 arpents ; Belesta du Lauraguais, 20 arpents ; Leran, 3 arpents ; Montauriol, 11 arpents ; Pechluna, 22 arpents ; au total dans le diocèse 1668 arpents ; — du diocèse de Montpellier. Total des terres défrichées, 3851 arpents. — Lettre par laquelle Coulomb, subdélégué de Montpellier, rend compte de la difficulté qu'il a trouvée à se procurer les états de défrichements ; il se plaint de l'ignorance complète des consuls et de la malveillance de leurs greffiers qui « se refusent à toute occupation gratuite. » 28 octobre 1773. — Mémoire du même contenant son avis sur les moyens d'améliorer l'agriculture dans le diocèse de Montpellier : il demande une déclaration qui confirme les privilèges accordés aux défrichements et qui sont contestés par les décimateurs : « quand on connoit la misère qui règne dans les campagnes, l'ignorance absolue à laquelle leurs habitants sont livrés et l'incertitude qui les afflige sur l'événement du moindre procès, on ne peut douter qu'il ne faille user de toute sorte de moyens pour le rassurer sur l'exécution des privilèges qui leur ont été accordés. » Le subdélégué classe le territoire en pays de plaine et en pays de montagne ; il réserve à ceux-ci la culture de la vigne, aux autres la culture des grains, et rappelle qu'il a fait détruire les vignobles dans plusieurs communautés dont le sol était propre à la production du blé : « Un des plus grands obstacles aux progrès de l'agriculture est le défaut des travailleurs de terre ou journaliers et des bestiaux nécessaires pour les cultures. Il manqne des bras dans presque toutes les communautés surtout dans celles de la plaine ; elles avoient, il y a quelques années, la ressource des paysans qui habitent les montagnes de l'Auvergne, du Dauphiné et du Rouergue ; mais cette ressource leur manque absolument depuis que, sous prétexte d'empêcher la mendicité, on a établi un dépôt de mendiants à Montpellier et qu'on y conduit journellement comme mendians de malheureux paysans de ces montagnes qui ne se rendent cependant dans le Bas Languedoc que pour y aider les contribuables à cultiver leurs fonds de terre et à lever les récoltes qu'ils produisent. Le pays manque de travailleurs, soit parce qu'il est privé de ceux qui étoient sortis de leurs montagnes pour venir vaquer à la culture de nos fonds, soit par ce que l'allarme est repandue dans ces montagnes et qu'aucun paysan n'ose plus hazarder d'en sortir, par la crainte d'être arreté et enfermé dans le dépôt. Nous ne craignons pas d'assurer que si cet abus subsiste plus longtemps, le diocese de Montpellier manquera absolument d'une ressource dont il ne peut se passer pour la culture et l'exploitation des biens fonds qui y sont situés. En troisieme lieu les gardes fruits ont eté supprimés dans les communautés de la province et on a etabli presque dans touttes des maitres et des maitresses d'ecole, la suppression des uns et l'etablissement des autres paroissent egalement funestes à l'agriculture ; la suppression laisse les fruits de la campagne livrés à l'avidité non seulement des miserables ; mais encore à celle des contribuables qui tiennent des troupeaux et qui n'etant surveillés de personne les font depaitre indifferemment dans leurs propres fonds et dans ceux des autres. L'etablissement des maitres et des maitresses d'ecole dans les plus petites communautés n'aboutit qu'à fournir aux prieurs et curés des valets et des servantes qui ne leur coutent rien ; les progres de la religion et la conversion surtout des protestants ont eté le motif de cet etablissement ; ce motif est tres louable ; mais le peu d'avantage qui resulte de l'etablissement qu'il a fait faire et l'inconvénient qui en est la suite meritent la plus grande attention. Les curés et les vicaires d'un coté, s'ils s'occupoient comme ils le doivent de l'instruction des enfants, rendroient les maitres et maitresses d'ecole fort inutiles, ils le devroient d'autant plus que le plus souvent ils n'ont pas autre chose à faire. Les garçons et les filles d'un autre coté qui feroient de bons sujets dans les campagnes perdent par les connoissances qu'on leur donne

Digitized by Google

le gout de l'agriculture : les filles n'aspirent qu'à quitter le village et entrer au service des habitants des villes ; les garçons en usent de même pour la plus part, sauf quelques uns qui pourvus de plus d'intelligence que les autres se destinent aux affaires et qui, s'ils ne se fixent point definitivement dans quelque ville, ne reviennent dans leur communauté que pour y prendre un office de notaire ou celui de greffier ; ils sont presque tous, hommes et femmes, irrevocablement perdus pour l'agriculture, ou s'ils ne prennent point d'emploi dans leur village, ils y apportent tout au moins un si grand degout des travaux de la campagne qu'ils y vivent dans la plus grande oisiveté et souvent dans la misere ; d'après ce tableau, qui n'est certainement pas exageré, un des plus grands biens qu'on pourroit faire pour l'agriculture, ce seroit de retablir dans toutes les communautés les gardes fruits et de supprimer, tout au moins dans les petittes, les maitres et maitresses d'ecole. A l'egard des betes à laine elles y deviennent journellement plus rares, ce qu'on attribue à la grande quantité qui en sort toutes les années pour passer en Espagne ; il faut d'ailleurs beaucoup de sel pour la nourriture et conservation de ces bestiaux ; mais le sel est si cher que la pluspart des paysans sont hors d'etat d'en faire la depense ; en quatrieme lieu les cottes de la mer ou plus tot des etangs qui bordent les terroirs de plusieurs communautés considerables sont touttes les années infectées pendant l'eté d'accès de fievre qui font perir beaucoup d'habitants et qui rendent ceux qui resistent à ces maladies peu capables d'un travail journalier ; on attribue ces maladies à l'infection de l'air occasionnée par le defaut de communication des eaux de la mer avec celle des etangs. » 1773.

C. 2834. (Liasse.) — 302 pièces, papier.

1771-1773. — Défrichements. — États des déclarations faites aux greffes des communautés des défrichements ou desséchements que les habitants ont entrepris dans ces communautés en 1771 et 1772. — États dressés : par les communautés du diocèse de Nimes; terres défrichées : 3857 arpents. — Observations du subdélégué de Nimes sur les opérations du défrichement dans son departement : plus de 500 particuliers ont omis de faire connaître les défrichements entrepris par eux sur environ 500 arpents. A Nimes la quantité de garrigues défrichées et plantées en vignes est si grande que le bois est devenu rare et cher et que les boulangers en manquent. — États dressés par les communautés du diocèse de Rieux. — Mémoire du subdélégué de Rieux sur l'agriculture : rien ne serait plus propre à l'améliorer que d'autoriser la libre exportation des grains : « L'agriculture a langui très longtemps à cause de la difficulté qu'il y avait dans ce pays de se défaire des denrées, même à un très bas prix, ce qui faisait que les terres restaient pour la plupart sans culture. » 7 novembre 1773. — États dressés par les communautés du diocèse de Saint-Papoul : Villasavary, 22 arpents défrichés ; Besplas, 3 arpents ; Laurabac, 8 arpents ; Mas Saint Puelles, 117 arpents ; La Bastide d'Anjou, 9 arpents ; Vignonet, 624 arpents ; Montmaur, 90 arpents ; Verdun, 166 arpents ; Saint-Papoul, 214 arpents ; Castelnaudary, 88 arpents. — Observations du subdélégué de Saint Papoul sur l'état de l'agriculture dans ce département : elle est florissante, jamais les terres n'ont été mieux cultivées, le cultivateur est encouragé par le haut prix des denrées. 7 novembre 1773. — États dressés : par les communautés du diocèse de Saint-Pons, suivis de cette note du subdélégué : « La plupart des défrichements ne peuvent produire que deux ou trois récoltes dans le pays de montagne, il y a bien peu de particuliers qui ayent défriché les terres qu'ils ont déclarées ; le plus grand nombre est hors d'état à l'exception toutes fois des communautés de la plaine ; il parait difficile de trouver des moyens propres à accélérer les progrès de l'agriculture ; les propriétaires des fonds en tirent tout le parti possible, la valeur des denrées les encourage plus que toute autre chose ; » — par les communautés du diocèse de Toulouse : Nombre d'arpents défrichés 5255, principalement à Belpech, 219 ; à Bariège, 153 ; à Gardouch, 107 ; à Lanta, 209 ; à Verfeil, 298 ; à Monlaur, 103 ; à Montgaillard, 300 ; à Montesquieu, 442, à Saint-Félix de Caraman, 295 ; à Saint-Sulpice de la Pointe, 160, à Saint-Léon, 219 ; — par les communautés du diocèse d'Uzès : total des défrichements, 198 arpents ; par les communautés du diocèse de Viviers. Note du subdélégué sur les obstacles qui s'opposent aux progrès de l'agriculture. « L'un de ces obstacles est le manque de bras provenant en partie de ce que bien des ménagers et laboureurs aisés de la campagne, au lieu d'appliquer à bonne heure tous leurs garçons au travail de la terre en envoyent un, ou plusieurs quand ils sont nombreux, à l'école jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de dix, douze ou quinze ans et les rendent par là faibles à cet exercice. Ils vont même souvent plus loin, ils leur font apprendre le latin, tant bien que mal et d'ordinaire chez un curé de village et sans examiner ni connoitre leurs dispositions ; ils les destinent soit à l'état ecclésiastique, soit à la pratique du palais ; ceux ci, pour la plus part se trouvant sans talents et sans capacité abandonnent bientôt leur état et alors n'étant point faits dès leur tendre jeunesse à un travail pénible ils ne peuvent s'arcoutumer à mettre la main à la bèche ou à la charrue ; ils restent sans occupation, ils s'adonnent au libertinage et deviennent des membres plutôt à charge et nuisibles qu'utiles à la société. »

Digitized by Google

C. 2835. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1773-1777. — Défrichements. — État des terres défrichées de 1773 à 1777 dans les diocèses d'Agde ; Alais ; Albi ; Bas-Montauban ; Béziers ; Carcassonne ; Lavaur ; Limoux ; Lodève ; le subdélégué demande qu'avant les défrichements les consuls fassent déterminer par des experts les terrains qui peuvent être défrichés sans inconvénient ; Mende ; Mirepoix ; Montpellier ; Narbonne ; Nimes ; Saint Papoul ; Toulouse ; Uzès ; Viviers. — Tableau des défrichements exécutés en Languedoc de 1773 à 1777 inclusivement: 1773, 1580 arpents ; 1774, 1846 arpents ; 1775, 1652 arpents, 1776, 2087 arpents ; 1777, 1667 arpents.

C. 2836. (Liasse.) — 304 pièces, papier.

1778-1779. — Défrichements. Correspondance entre les subdélégués et les consuls des communautés de Languedoc, relative aux défrichements faits en 1778. — Lettre : par laquelle le subdélégué de Narbonne se plaint à l'intendant de la négligence des consuls : La méfiance est souvent la cause de leur inexactitude « Ce sont pour la plus part des villageois illetrés qui imaginent qu'on veut les grever ; quelquefois c'est la faute des greffiers, sous le pretexte qu'ils sont eloignés des communautés qu'ils servent ou trop peu salariés. Je ne vois d'autre moyen pour vaincre cette resistance que de m'autoriser à envoyer dans ces communautés des exprès aux consuls, du paiement desquels ils seront tenus en leur propre et solidairement avec les greffiers, apres toutefois les en avoir prevenus par une lettre circulaire. Cette correction leur servira de leçon pour d'autres renseignements que je suis tenu dans l'année de leur demander, auxquels ils se refusent ou qu'ils ne me donnent que sur des instances et après plusieurs avis » ; 16 septembre 1779 ; — du subdélégué de Carcassonne : on a défriché 396 sétérées en 1778 dans l'étendue de son département : on sème un setier de blé par sétérée défrichée ; 14 août 1779 ; — du subdélégué d'Albi : défrichements dans le diocèse en 1778 : 192 sétérées : — du subdélégué de Lodève : il expose qu'on ne répond pas à ses circulaires dans la crainte que les renseignements fondés ne servent à l'établissement de nouvelles taxes : « Il est vray que les impositions sont si extraordinaires et qu'on les voit augmenter tous les jours, que j'ay peine à me persuader qu'on puisse parvenir dans ce diocèse au recouvrement de tant de charges, dès que la fabrique de Clermont pour les échelles du Levant a cessé et que celle de Lodève pour l'habillement des troupes se ralentit ; » 27 juillet 1779 ; — de Simorre, subdélégué de Mirepoix ; il a été défriché 440 arpents en 1778 ; — du maire de Villeveyrac, diocèse d'Agde, par laquelle il réclame pour les « défricheurs » de sa communauté les avantages suivants : dispense du paiement de la taille, de la dîme et autres droits seigneuriaux pendant vingt années, sans parler d'autres récompeuses pour ceux qui auront le plus défriché ; — des consuls de Castelnau de Guers annonçant le défrichement de dix-sept sétérées ; ils réclament la suppression de la dîme : « Cette charge emporte la moitié des fruits en ce qu'elle les prend quittes de toute autre charge et de tous travaux ; » — du subdélégué de Tournon faisant remarquer qu'il ne peut y avoir de défrichements dans ce territoire, « parce qu'on ne peut appeler défrichements une addition de deux ou trois pas que le propriétaire cultivateur fait à sa vigne et qu'il achepte quatre fois par le travail dans des rochers arides qu'il parvient à briser, et dans la montagne il y a des parties de terrain qui sont en friche pendant trois, quatre cinq ans ; après on en arrache les genets ou broussailles qui y sont crus, on les brule, on y seme du seigle et après une recolte on laisse encore passer plusieurs années sans y en avoir. » — Déclaration faite par le prince de Soubise au sujet d'une île de la rive gauche du Rhône, au comté de Tournon. Cette île contenant sept sétérées était couverte d'un bois de chênes de haute futaie qui a été coupé en 1775-1776.

C. 2837. (Liasse.) — 162 pièces, papier.

1779-1782. — Défrichements. — Correspondance entre les subdélégués et les consuls des communautés de Languedoc relative aux défrichements faits de 1779 à 1782. — Récapitulation des tableaux de 1779. Diocèse de : Rieux, 103 arpents ; Lavaur, 117 ; Castres, 87 ; Béziers, 349 ; Toulouse, 232 ; Narbonne, 1736 ; Mirepoix, 423 ; Agde, 17 ; Alet, 184 ; Limoux 32, Carcassonne, 1186 ; Albi, 162 ; Saint-Papoul, 62 ; Montpellier, 336 ; Alais, 504 ; Nimes, 331. — Note sur la culture des terres dans le haut Vivarais par Farcouet subdélégué : « Tout ce qui a été susceptible d'être défriché l'a été dans le haut Vivarès, les trois quarts environ du terrain est pendant dans des rochers arides ou sans production ; les propriétaires pour tirer quelque chose de cette portion la travaillent pour en avoir une récolte et la laissent inculte pendant quelques années, plus ou moins, suivant les facultés de ces propriétaires. qui achètent toujours ce qu'ils en retirent par le travail qu'ils y emploient, ce qui ne peut pas s'appeler défrichement, non plus qu'une addition de quelques pas qu'un autre propriétaire fait à sa vigne dans des rochers, la dépense épouventeroit tout autre qui ne feroit pas cette addition par ses mains, et s'il arrive qu'on fasse une nouvelle vigne on en détruit une autre dont les sols sont épuisés et qu'on replantera trente ans après, seul moyen

Digitized by Google

pour opérer la production : ce pays n'en a que par la force du travail. » 15 mars 1781. — État récapitulatif des défrichements effectués ; en 1780, 8014 arpents ; on n'a pas défriché dans les diocèses de Limoux, du Puy et de Saint-Pons ; — en 1781, 5870 arpents parmi lesquels 1540 dans le diocèse de Narbonne, 1005 dans celui de Carcassonne, et 673 dans le diocèse d'Uzès ; en 1782, 6289 arpents dont 1939 dans le diocèse de Narbonne, 763 dans celui de Carcassonne et 645 dans celui de Toulouse.

C. 2838. (Liasse.) — 149 pièces, papier.

1783-1784. — Défrichements. — Lettre du ministre D'Ormesson relative aux défrichements de 1782 : il constate avec satisfaction que plus de 6000 arpents de terre ont été rendus à la culture ; il demande qu'on lui fasse connaître la nature et la qualité des terrains défrichés et le nombre de ceux qui restent incultes. 18 septembre 1783. — Correspondance entre les subdélégués et les consuls des communautés du Languedoc relative aux défrichements faits en 1783. — Note relative aux opérations de défrichement, par le subdélégué : de Lavaur, les terrains défrichés ont été semés en seigle ou en froment ; de Narbonne : il constate qu'on a mis trop de terres en culture et que les bestiaux souffrent dans bien des cantons ; d'après lui les terres nouvellement défrichées étant de peu de rapport seront bientôt abandonnées par les propriétaires ; — de Nimes : la liberté de défricher fera manquer de bois de chauffage ; il se plaint qu'on ne puisse mettre en valeur 800 arpents de terres incultes de la communauté de Beaucaire, ces terres étant couvertes de huit pieds d'eau pendant huit mois de l'année : « Le canal de Beaucaire à Aigues-Mortes, auquel on travaille pourroit dessécher une grande partie de ces terres qu'on ne peut defricher autrement ; » — de Mende : il prie l'intendant de donner de la publicité à son ouvrage sur les bêtes à laine du Gévaudan dont la lecture serait très utile aux cultivateurs ; — de Carcassonne : il ne reste à défricher que quelques terres réservées pour la dépaissance des bestiaux.

C. 2839. (Liasse.) — 36 pièces, papier.

1784-1785. — Défrichements. -- Lettre du ministre accusant réception des états des défrichements de 1783. Le nombre des terres rendues à la culture est de 8000 arpents : il reste 119,093 arpents à défricher. 19 octobre 1784. — Correspondance entre les subdélégués et les consuls des communautés de Languedoc relative aux défrichements de 1784. — Note : du subdélégué de Mende sur les défrichements dans sa circonscription : ils sont de deux sortes, l'un a pour objet de renouveler les prairies lorsqu'elles perdent leur fertilité, l'autre a pour but de mettre en valeur des terres devenues inutiles au pâturage ; — du subdélégué de Viviers ; il entre dans de longs détails sur le climat et l'agriculture dans cette partie de la province. — Tableau récapitulatif des défrichements effectués en 1784 : dans le diocèse de Narbonne 2034 arpents ; — dans le diocèse de Carcassonne 887 arpents ; — dans le diocèse de Mende 685 arpents ; — dans le diocèse de Toulouse 545 arpents ; — dans le diocèse du Puy 482 arpents ; dans le diocèse de Mirepoix 448 arpents ; dans la province, total : 6944 arpents. Total des terres restées incultes : 75241 arpents.

C. 2840. (Liasse.) — 158 pièces, papier.

1785-1789. — Défrichements. — Correspondance entre les subdélégués et les consuls des communautés de Languedoc relative aux défrichements de 1785 à 1788. — Note par laquelle le subdélégué de Narbonne blâme les encouragements accordés aux défrichements. — Lettre de l'intendant au ministre sur le même sujet : « Il seroit très utile d'arreter les defrichements. J'ai vu dans le Vivarais la plus grande partie des bois detruite par cette permission de défricher à laquelle on se livre avec trop d'ardeur, il n'y aura dans quatre ans plus de bois en Languedoc, il est d'une nécessité indispensable d'établir un ordre dans cette partie d'administration. » 4 septembre 1786. — Total des défrichements en 1786 : 4920 arpents, parmi lesquels 717 dans le diocèse du Puy ; 584 dans le diocèse de Carcassonne ; 546 dans le diocèse de Saint-Papoul et 448 dans le diocèse de Mirepoix. — Mémoires des subdélégués sur l'état de l'agriculture dans leurs départements depuis l'origine des défrichements : ils blâment en général ces opérations ; De la Chadenède, syndic du Vivarais, propose l'établissement d'un mont de piété ou caisse de prêt agricole : « Le commerce abonde en ressources de ce genre et l'agriculture est sans crédit. Cependant le Danemark vient de donner l'exemple d'un établissement de cette nature et il parut il y a quelques années en France un plan assez bien combiné sur cette vue. » Il demande la suppression des maîtrises des eaux et forêts comme inutiles et fait remarquer que les grandes forêts appartenant aux communautés religieuses sont complètement abandonnées. Les communes font de même, elles « coupent, brûlent, arrachent la souche de leurs bois, les réduisent peu à peu en garrigues sous les yeux des officiers des eaux et forêts, qui n'y descendent que pour lever des contributions énormes, pour ajouter au ravage : pas une de ces forêts n'est maintenant dans l'état de la procédure de vérification faite en 1669. » 14 octobre 1786. — Mémoire de l'intendant résumant les travaux de défrichement entrepris dans la province depuis 1770 : il demande que les

Digitized by Google

défrichements soient soumis à des règles. Il insiste pour qu'on encourage la plantation des bois comme on a encouragé autrefois celle des mûriers ; il voudrait que les bois des communautés, qui sont généralement mal entretenus, fussent vendus à des particuliers qui s'engageraient à les améliorer. Il fait remarquer que dans certaines communautés les habitants payent leurs impositions avec le produit des coupes de leurs bois, etc. 5 novembre 1787. — Lettre par laquelle le subdélégué de Bagnols expose les suites de la pénurie des fourrages en Languedoc : « Jusques à cette année les agneaux d'un an se vendaient quatre et cinq livres, les moutons de deux années dix livres, dix sols et onze livres et les moutons de trois ans douze et treize livres. L'espece commence à manquer, de là un des plus grands maux qui puissent arriver dans la province ; à la foire de Salon, à la Saint Martin, les moutons de deux ans y ont valu quatorze livres. Des affaires m'appellerent à Arles vendredi dernier, je vis le lendemain samedi le marché des moutons renfermés dans différents parcs vulgairement appelés Cas et vendre les agneaux d'un an onze livres cinq sols la piece, les moutons de deux ans quinze, seize livres et seize livres dix sols, les moutons de trois ans dix huit livres. » Il demande en terminant que dans les provinces de Languedoc, Dauphiné et Provence il soit défendu pendant deux ans de tuer aucune brebis ni aucun agneau de lait de moins de deux ans. 28 novembre 1787. — État des défrichements faits : en 1787, 3,363 arpents ; — en 1788 : dans le diocèse de Toulouse, 336 arpents ; dans celui d'Albi, 96 arpents ; dans celui de Castres, 91 arpents ; dans celui de Mirepoix, 345 arpents ; dans celui de Lavaur, 169 arpents ; dans celui de Carcassonne 1,518 arpents ; dans celui de Saint-Papoul 47 arpents.

C. 2841. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1719-1754. — Dépaissance des chèvres. — Mémoire sur la prohibition faite de nourrir des chèvres à la campagne et de déraciner les arbustes des bois et garrigues des communautés. 1725. — Ordonnance de l'intendant : qui proroge jusqu'au premier novembre le délai accordé par l'arrêt du 29 mai 1725 pour faire sortir les chèvres de la province et qui enjoint aux communautés désireuses de conserver des chèvres de faire procéder dans les deux mois à la vérification de leur terroir par l'intermédiaire d'experts chargés de rapporter s'il existe des bois taillis, mûriers, châtaigniers, oliviers et vignes, dans lesquels les chèvres ne peuvent dépaître sans causer du dommage : 25 juillet 1725 ; — qui défend de tenir des chèvres à une demi-lieue des forêts royales, principalement dans la maîtrise de Quillan. 27 juin 1738. — Diocèse d'Agde : ordonnance qui prohibe les chèvres dans toute l'étendue de ce diocèse ; 6 octobre 1727 ; — qui permet de tenir neuf cents chèvres dans la communauté de Valmagne. 26 mars 1748. — Diocèse d'Alais : ordonnance qui prohibe les chèvres dans le diocèse à l'exception des lieux de Saint-Sébastien, Saint-Félix-des-Palières, Les-Baussels, Cezas, Ferrières, Campestre et Alzon. 10 janvier 1727. — Diocèse d'Albi : ordonnance qui accorde aux seules communautés suivantes la permission de tenir des chèvres : Saint Salvy de l'Herm, Milhiars, Cabannes, Le Segur, Montmiral, Assac. 8 février 1726. — Diocèse d'Alet et Limoux : ordonnance concédant à ce diocèse la dépaissance de 6,819 chèvres. 1726. — Procès-verbaux et interrogatoires relatifs à une rébellion des habitants du Clat contre leur seigneur à l'occasion de la saisie de leurs troupeaux de chèvres ordonnée pas celui-ci. 1754. — Requête par laquelle les habitants du Clat protestent contre les poursuites dont ils sont l'objet. Ils avaient reçu du seigneur l'autorisation de tenir des chèvres à condition qu'ils lui donneraient un chevreau de chacune d'elles. Cette taxe se montait à une vingtaine de chevreaux par an. Pour certains motifs le seigneur irrité contre les habitants avait envoyé son frère tuer les chèvres de ceux-ci à coups de couteau, puis prétextant une révolte il avait fait saisir les troupeaux. 1754. — Lettre par laquelle l'intendant demande l'autorisation de ne pas poursuivre les habitants du Clat « suivant les formes ordinaires de la justice » ; il y a eu quelques erreurs de procédure et il paraît bon d'éviter de faire du bruit autour de cette affaire. On a agi déjà de la même façon dans deux circonstances : lors des querelles du jansénisme à Montpellier et en 1751 à l'occasion d'une émeute arrivée à Pézenas et motivée par la nomination d'un curé. 6 septembre 1754. — Diocèse du Bas-Montauban : ordonnance qui défend de tenir des chèvres dans ce diocèse sous peine contre les contrevenants de cent livres d'amende pour la première fois et que les chèvres saisies auront un des jarrets coupés. 26 mars 1748. — Diocèse de Béziers : mémoire dressé par Alexandre Bezombes, habitant de Cazouls-les-Béziers, et Antoine Passebosc, géomètre à Béziers, experts nommés pour verifier dans les communautés de ce diocèse quelles sont celles où il peut être nourri des chèvres sans porter préjudice à personne. Énumération de tous les lieux visités par ces experts dont le voyage dura un mois. Ils estiment qu'à Béziers même on ne peut tenir que vingt chèvres « qui ont accoutumé de paître autour de la ville et murailles d'icelle et qui n'y sont que pour la seule nécessité des habitants. » 15 décembre 1725. — Requêtes présentées par Laurens Chauliac de Saint-Nazaire de Ladarès contre Joseph Cros, du même lieu, relatives à la tenue de chèvres non autorisée par les ordonnances. 1754. — Ordonnance : qui

Digitized by Google

condamne Pierre Hugues, Simon Cordurier, Joseph Valibouze, Garriguet, Boussac, Molinier, Jacques Hugues, Olivier et Guichard, habitants du lieu de Pouzols, chacun à une amende de 100 livres pour avoir tenu des chèvres sans permission ; 3 août 1754 ; — qui relève les susnommés des condamnations prononcées contre eux « par grace et sans tirer à consequence ». 19 octobre 1754. — Diocèse de Carcassonne : État des communautés où l'on peut tenir des chèvres, Fournès, 100 ; Montoulieu, 274 ; Montréal, 114 ; Lader, 120 ; Fajac, 200 ; La Bastide en Val, 140 ; La Grasse, 500 ; Montlaur, 300 ; Pradelles en Val, 160 ; Capendu, 130 ; Comigne, 180. 2 décembre 1727. — Arrêt du parlement de Toulouse qui autorise la délibération prise par les habitants de Trassanel et ordonne qu'en conformité de cette délibération aucun habitant ne pourra tenir plus de deux chèvres par chaque livre d'allivrement. 5 avril 1719.

C. 2842. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1725-1754. — Dépaissance des chèvres. — Diocèse de Castres : ordonnance : portant que les trois communautés de Vabre, Montredon et Castanet seront les seuls lieux du diocèse où il sera permis de tenir des chèvres, lesquelles ne pourront dépasser le nombre de 132 ; 26 mars 1748 ; — qui déclare bonne la saisie de deux chèvres faite sur Pujol, domicilié au masage d'Iviès, communauté d'Esperausses ; 27 septembre 1752 ; — qui condamne Fargues, Bertrand, Méric et autres habitants du masage d'Armengau, consulat de Ferrières, à une amende de 100 livres pour avoir tenu des chèvres sans permission ; 20 octobre 1752 ; — qui ordonne la saisie de cinq chèvres appartenant à David Andrieu, métayer de la Rigaudie, consulat d'Esperausses. 28 janvier 1753. — Supplique du dit Andrieu, par laquelle il demande la main levée des chèvres qui lui ont été saisies : la métairie qu'il habite est située dans une montagne isolée ; il n'a pas connu les ordonnances : « Etant fort pauvre et ayant une nombreuse famille en bas age il tenoit cinq chèvres pour faire subsister sa famille dans ces années de disette. » 1753. — Diocèse de Comminge : ordonnance qui condamne vingt particuliers de la communauté d'Huos à une amende et à la saisie de 31 chèvres leur appartenant et qui ont été trouvées dans une forêt royale. 6 octobre 1752. — Diocèse de Lavaur : état des communautés où il pourra être tenu des chèvres : à Sorèze, 120 ; à Durfort, 129 ; à Mazamet, 554 ; à La Bastide Saint Amans, 292. — Diocèse du Puy : ordonnance portant défenses de tenir des chèvres dans ce diocèse. 26 mars 1748. — Diocèse de Lodève : ordonnance : qui prohibe la tenue des chèvres dans ce diocèse ; 26 mars 1748 ; — qui permet aux habitants des communautés suivantes de tenir des chèvres : Les Plans, Lauroux, Pégairolles, Soubès, Parlatges, Saint-Privat, La Coste, Mourèze, Liausson, Lauzières et Octon, Arboras, Saint-Guilhem, Saint-Saturnin, Saint-Maurice, Madières, etc. 20 août 1754. — Diocèse de Mende : pièces de procédure relatives à la tenue illicite de chèvres et à des poursuites motivées par des infractions aux ordonnances relatives aux dépaissances. — Requête de noble Jean d'Audifret, de la paroisse de la Melouse pour demander qu'il ne puisse être conservé des chèvres dans ce territoire, lequel n'est complanté que de mûriers et châtaigniers et composé de prés ou de vignes. 1735. — Diocèse de Mirepoix : état des chèvres qui existent dans ce diocèse et mémoire relatif aux localités qui pourraient être autorisées à conserver des chèvres. Celles-ci sont au nombre de 4,104 ; il devra en être supprimé 2942. 1725. — Diocèse de Montpellier : état des communautés où il a été constaté que l'on pouvait tenir des chèvres : Grabels, Saint-Clément, Saint-Bauzille de Montmel, Montlaur et Montaud, Saint-Drezery, Mas de Londres, Pégairolles de Buèges, Soubeyras et Launac. 26 mars 1748. — Ordonnance portant que les habitants des communautés de Murles, Combaillaux, Vailhauquès, Viols en Laval, Cazevieille, Les Matelles, Saint-Gély et le fermier du château de Caravettes se déferont dans quinzaine de toutes les chèvres qu'ils possèderont. 15 novembre 1754.

C. 2843. (Liasse.) — 117 pièces, papier.

1725-1752. — Dépaissance des chèvres. — Diocèse de Narbonne : rapport de Louis de Redon, de Saint Martin, habitant de Quarante, expert nommé pour vérifier les terroirs du diocèse où il peut être tenu des chèvres. 8 août 1725. — Mémoire relatif à l'expertise des bois, landes et bruyères des communautés du diocèse de Narbonne, au point de vue de la conservation des bois, par François Teissèdre, seigneur de Fleury, commissaire député des États : nombre d'arpents de bois à conserver : 5,406. — Tableau : des communautés dont il convient d'augmenter les bois par l'ensemencement : Sigean, Leucate, Tuchan, Paziols, Camplong, Nevian, Salles, Truilhas, Saint-Marcel, Saint-Nazaire, Azille, Lauran, Mazerolles : au total 1275 arpents, par le même ; — des bois à augmenter par plantation d'arbres : Tourouzelle, Canet, Coursan, Salles, Perignan, Cuxac, Ouveilhan, Saint-Marcel, Azille, Rieux, Peyriac-Minervois : au total 254000 arbres ; — des communautés où l'on ne peut agrandir les bois sans priver les bestiaux du dépaissement : Narbonne, Bages, Peyriac de Mer, Portel, Lac et Villefalce, Treilhes, Castelmaure, Villeseque, Cascastel, Paleirac, etc., total 44079 arpents ; — des communautés où l'on peut tenir des chèvres sans aucun dommage : Fitou, Castelmaure et Cucugnan, chacune

Digitized by Google

1000 chèvres ; Treilhes, 960 ; Roquefort, La Palme, Tuchan, Paziols, Fraisse, Saint-Jean de Baron, Cascastel, chacune 500, etc., en tout 15027 chèvres. — Ordonnances déterminant les localités du diocèse de Narbonne où il est permis de tenir des chèvres. 10 janvier 1727 et 26 mars 1748. — Requêtes adressées par des communautés et habitants du diocèse aux fins d'être autorisés à tenir des chèvres. 1725-1752. — Diocèse de Nimes : communautés où il a été vérifié que l'on pouvait tenir des chèvres ; Liouc, 70 chèvres ; Comiac, 200 chèvres. 10 janvier 1727. — Diocèse de Rieux : ordonnance sur la tenue des chèvres. 26 mars 1748. — Mémoire sur une requête par laquelle les habitants de Monjoye demandent à être autorisés à tenir des chèvres. 1755. — Diocèse de Saint Papoul : rapport des experts nommés pour la vérification des localités du diocèse où l'on peut garder des chèvres. 1745. — Diocèse de Saint Pons : tableau des communautés autorisées à tenir des chèvres : Saint-Pons, 588 ; Rieussec, 695 ; Ferrières, 540 ; Pardailhan 620 ; Saint-Chinian, 770 ; Cessenon, 3030, etc. 26 mars 1748. — Ordonnance qui défend aux habitants de Minerve de tenir plus de chèvres qu'ils ne sont autorisés à en conserver. 26 octobre 1753. — Diocèse de Toulouse : ordonnance interdisant de tenir des chèvres dans ce diocèse. 26 mars 1748. — Diocèse d'Uzès : état des bois et garrigues, par François Teissèdre de Fleury. Bois à conserver, 18670 arpents. Bois à agrandir, 5009 arpents. Vacants à conserver pour la dépaissance des bestiaux, 3416 arpents répartis sur vingt six communautés. 25 février 1727. — État des communautés du diocèse d'Uzès où il est permis de tenir des chèvres : Villefort, 740 ; Malens, 552 ; Mejanes et le Clap, 600. 10 décembre 1728. — Diocèse de Viviers. État des localités où il est permis de tenir des chèvres sans limitation de nombre. 26 mars 1748.

C. 2844. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1745-1786. — Dépaissance des chèvres. — Lettres, requêtes et autres pièces de procédure relatives à l'observation des règlements concernant les chèvres. — Lettre : de De Vigne Lavit, lieutenant de la maîtrise des eaux et forêts de Saint Pons, à Bédarieux, par laquelle il demande l'intervention de l'intendant pour la conservation des bois ravagés par les troupeaux de chèvres ; 28 juin 1745 ; — par laquelle le chevalier de Lamée, seigneur de Chamalières, implore protection contre les habitants de cette dernière communauté qui se sont révoltés à l'occasion de la mise en vigueur des ordonnances sur les chèvres ; 28 décembre 1745. — Lettres par lesquelles les subdélégués accusent réception de l'ordonnance du 19 juillet 1748 concernant la dépaissance des chèvres. 1748. — Correspondance entre l'intendant et De Lavelanet, grand maître des eaux et forêts de Languedoc, relative à leur compétence réciproque en ce qui concerne la répression des délits commis dans les bois et notamment en fait de dépaissance de chèvres. 1752. — Procès-verbal de saisie de quarante chèvres appartenant à Formentin, de Lauroux, diocèse de Lodève, 1752. — Avis des syndics généraux sur la juridiction qui concerne les chèvres. 1752. — Réponse de l'intendant à un mémoire dans lequel Pitot, ingénieur, prenait la défense de la juridiction des maîtres des eaux et forêts relativement à la dépaissance des chèvres. 1752. — Lettre de De Negré, seigneur du Clat, diocèse de Limoux, au contrôleur général, relative à une sédition des habitants du Clat motivée par la saisie de leurs chèvres. 8 juillet 1755. — Avis des commissaires nommés pour vérifier si la permission de tenir des chèvres peut être accordée aux habitants de Sainte-Marguerite la Figère, au diocèse de Viviers : « Nous estimons qu'il y a lieu de permettre aux habitants de la dite communauté de tenir chacun une ou deux chevres pour la subsistance des dits habitants, attendu que ce lieu est dans un pays très scabreux où l'on n'i receuille que des chataignes et du vin en treilles, qu'il y en a une grande partie inculte et couverte des broussailles et ronces de si difficile accès que les betes à laine n'i peuvent point penetrer et qu'il n'y a que les seules chevres qui puissent y passer pour brouter l'herbe et broussailles. » 15 juin 1755. — Ordonnance qui condamne à l'amende Domergue, de Laval, et Vacquier, fermier du château de Caravettes, pour avoir tenu des chèvres sans permission. 16 décembre 1755. — Lettre : par laquelle Mignard, curé de Corbès près d'Anduze, porte des plaintes contre Mallier, maître arpenteur, qui possède cinq chèvres et les laisse dépaître dans les bois communaux ; les observations faites à Mallier n'ont servi qu'à surexciter les esprits contre lui, curé ; 24 novembre 1757 ; — de l'intendant au subdélégué de Narbonne pour l'inviter à rechercher si les religieuses de Sainte-Claire de Lezignan peuvent être autorisées à tenir trois chèvres, s'informer si ce nombre n'est pas trop fort, si les religieuses feront garder exactement les chèvres dans leur enclos : « je vous prie de m'indiquer les moyens de rendre service à ces religieuses sans que personne puisse en recevoir de préjudice. » 24 novembre 1757. — Rapport de Delande, bourgeois de Cuxac, portant nouvelle vérification des terroirs de Ferrals et de Bages au sujet du nombre de chèvres qui peuvent être tenues dans ces communautés. 1773. — Ordonnance qui permet à De Thézan de tenir dans ses fonds nobles à Sigean un troupeau de 150 chèvres. Janvier 1781. — Rapport sur une révolte des habitants de La Caune contre le subdélégué de Castres qui avait voulu saisir leurs chèvres qu'ils faisaient dépaître, contrairement aux ordonnances, dans les bois de la

Digitized by Google

communauté. 20 août 1782. — Information contre Leozon et Poumarat de la Voulte qui avaient conservé des chèvres. Août 1782. — Arrêt du Conseil qui attribue à l'intendant la connaissance au criminel des rebellions qui pourraient être occasionnées par la tenue des chèvres dans les endroits où elle est prohibée. 31 mai 1783. — Avis des syndics généraux sur des requêtes adressées à l'intendant relativement à la tenue des chèvres. 1786. — Observations de Barthès de Marmorières, subdélégué de Narbonne, sur les défrichements et la dépaissance tant à Bages que dans d'autres localités de son département : « Si l'espoir d'un gain exempt d'impots et de payement de dixmes faisoit defricher dix seterées de terre dans une paroisse, il y avoit aussitot cent seterées d'anciennes terres abandonnées et reduites en herme. Peut être les troupeaux de betes à laine si precieux dans cette subdelégation auroient-ils gagné quelque chose à cet abandon d'anciens et assés faibles terroirs à labour, si un autre fleau de destruction n'empechoit ces animaux utiles de se propager dans mon ressort. La disette de bois porte tous les villageois et particulierement les boulangers de toute la contrée à aller dans la garrigue arracher tous les arbustes précieux à la nourriture des betes à laine, et sans des ordres precis du gouvernement on verra bientot se reduire presque à rien dans ce diocese la ressource des laines à vendre, quoiqu'elles soient presque egales en beauté à celles de l'Espagne dont l'entrée dans le royaume est toujours plus interdite. Ajoutons qu'aucune communauté ne se conforme exactement à la loy prohibitive d'un trop grand nombre de chevres. » 2 mars 1786. — Lettres adressées à l'intendant pour lui demander l'autorisation de tenir des chèvres par motifs de santé, et certificats de médecins à l'appui de ces lettres : celles-ci émanent : de Benevent du Cayla, pour cause de goutte et de blessures; 1745 ; — de Bonnevialle, curé près Gailhac, fluxions sur les yeux ; 1745 ; — de Puillaurens, curé à Montans, vieillesse ; 1746 ; — de Madame D'Arribat, de Saint Gervais, rhumatismes ; 1748 ; — de De Bullion de la Terrasse ; 1748 ; — de Passet, curé de la Bastide Beauvoir ; 1748 ; — d'Enjalbert, avocat, de Nissan ; 1752 ; — du marquis de Montpezat ; 1753 ; — de De Valibouse, seigneur de Ceyras ; 1753 ; de la dame Caisso, de Lodève ; 1753 ; — de Moriès, prêtre, à Loupian ; 1755 ; etc.

C. 2845. (Liasse.) — 56 pièces, papier (49 imprimées).

1709-1785. — Bestiaux. — Arrêts et règlements. — Ordonnance de l'intendant portant que les troupeaux qui sont conduits à la montagne seront déchargés du doublement des droits que le traitant leur fait payer sur leur passage. 28 juin 1709. — Arrêt du Conseil : qui excepte la ville de Toulouse de l'exécution des arrêts du Conseil des 29 octobre 1701 et 14 mai 1709 et permet aux maîtres agneliers de Toulouse de tuer, vendre et débiter pendant le cours de l'année sans poids ni balance et à vue d'œil les petits agneaux non sevrés ; 17 décembre 1709 ; — qui supprime pour une année les droits sur les bestiaux ; 16 octobre 1714 ; — défendant de vendre, acheter, ni tuer les veaux et genisses âgés de plus de huit ou dix semaines, ni aucunes vaches qui seront encore en état de porter des veaux ; 4 avril 1720 ; — portant diminution des droits sur les bestiaux ; 26 avril 1720 ; — qui proroge jusqu'au 1er mars 1721 la remise des deux tiers des droits des fermes sur les bestiaux à l'entrée dans Paris ; 24 décembre 1720 ; — qui renouvelle la défense d'exporter les bestiaux ; 22 janvier 1724 ; — portant défense de vendre, acheter, ni tuer des agneaux pendant deux ans ; 15 janvier 1726 ; — qui accorde de nouveaux délais pour l'importation des moutons, brebis et agneaux sans payer aucun droit ; 24 juin 1727 et 28 septembre 1728 ; — qui ordonne que jusqu'au 1er juin 1731 les bœufs, vaches, moutons, brebis, agneaux, porcs, boucs, chèvres et chevrotins qui seront importés en France seront déchargés de tous droits d'entrée. 15 mai 1730. — Ordonnance de l'intendant portant défense de tuer et débiter des veaux à Montpellier avant d'avoir déclaré ceux-ci à la direction des droits de la subvention. 30 avril 1736. — Arrêt du Conseil : qui proroge jusqu'au 1er janvier 1741 l'exemption des droits sur les bestiaux. 16 février 1740 ; — qui fait défense d'exporter des bestiaux. 7 juin 1740. — Ordonnance qui défend aux propriétaires de troupeaux de bêtes à laine en Languedoc de les marquer avec du sirop de mûres, du moût, de la crasse d'huile, de la poix ou autres liqueurs et matières gluantes, sous peine de confiscation des bêtes qui se trouveront ainsi marquées. 21 mai 1724. — Arrêt du Conseil portant règlement sur le commerce des bestiaux. 14 mars 1745. — Ordonnance : portant confiscation de sept veaux appartenant à Mathieu Villeneuve, de Fraisse, diocèse d'Albi, lesquels avaient été mis en vente à un âge défendu par les règlements ; 18 juin 1745 ; — qui fait défense à tous marchands de bestiaux d'acheter du bétail à laine en Languedoc pour le revendre en Espagne, à peine de confiscation. 22 septembre 1753. — Arrêt du Conseil : qui modère à quatre livres les droits d'entrée sur les chevaux, poulains, juments, mules et mulets venant de toutes les provinces réputées étrangères ; 21 mars 1762 ; — qui ordonne qu'à l'avenir les bestiaux pourront être exportés et importés en payant un demi pour cent de leur valeur et les exempte de tous droits à la circulation. 17 avril 1763. — Lettres patentes qui défendent aux créanciers de saisir et faire saisir les bestiaux en Languedoc. 25 août 1763. —

Digitized by Google

Arrêt du parlement de Toulouse qui défend la compascuité générale dans les diocèses du Bas-Languedoc, où elle avait été introduite par l'arrêt du 27 mars 1725. 21 juin 1766. — Déclaration du Roi qui renouvelle les défenses de saisir les bestiaux en Languedoc. 5 août 1772. — Arrêt du Conseil : qui accorde des gratifications par chaque mulet ou cheval propre à la charrue qui sera vendu dans divers marchés de la généralité de Bordeaux ; 8 janvier 1775 : — qui ordonne que les droits établis sur les bestiaux vendus pendant le carême dans le marché de Sceaux seront perçus par Martin Bouchinet, fermier des droits des marchés de Sceaux et de Poissy ; 31 janvier 1775 ; — contenant des dispositions pour le remplacement des bestiaux dans les provinces méridionales ; 15 septembre 1776 ; — qui ordonne qu'à l'avenir les chevaux, poulains, juments, mulets et mules paieront un droit uniforme fixé à trois livres avec les sous pour livre à leur sortie des cinq grosses fermes ; 3 janvier 1782 ; — concernant la rareté des fourrages et les moyens de pourvoir à la conservation des bestiaux. 17 mai 1785.

C. 2846. (Liasse.) — 122 pièces, papier (11 imprimées).

1773-1789. — Bestiaux. — États statistiques relatifs aux récoltes et bestiaux dans les communautés : de la subdélégation de Pézenas, 1,607 charrues ; 13,951 arpents de vignes donnant une récolte de 47,164 muids de vin, mesure de Paris, 2,815 chevaux, 26,264 bêtes à laine, 318 bêtes à corne ; « la consommation presente un vuide considerable : pour s'en convaincre avec precision il n'y a qu'à considerer que dans le departement il y a 27,564 habitants, pour la subsistance desquels, à ne compter que cinq setiers pour chacun, mezure du pays, il faut 137,810 setiers et environ six mille pour la consommation qui se fait dans les cabarets sur la grande route, lors des marchés, pendant le cours des foires de Pézenas et de Montagnac et pour la subsistance des montagniars qui viennent pour recolter en esté et en automne et travailler les vignes. La recolte la plus considerable du departement est celle du vin, la seule qui donne le plus d'excedant. L'exportation s'en fait pour les vins blancs par le canal royal jusques à Toulouse et de là par la Garonne jusques à Bourdeaux ; quand à celle du vin rouge elle se fait par les ports d'Agde et de Sette lorsque les Genois ou bien des commerçans du royaume viennent en chercher, et à leur défaut cet excedant se fabrique en eau de vie quy se transporte par les susdits ports dans différents royaumes. Depuis l'epoque de la mortalité des oliviers en 1745 l'on voit à regret deperir les rejetons et bien peu réussir les nouvelles plantations, ce quy le prouve evidemment c'est que la production diminue annuellement au lieu d'augmenter ; d'autre part la grele quy tombe annuellement dans les differents cantons du departement y a beaucoup contribué et l'on peut dire avec verité que les oliviers maltraités par la grele s'en ressentent plus de huit ans et les vignes quatre ou cinq ans. L'agriculture n'éprouve pas des entraves mais bien les cultivateurs par les impositions considerables et les cas fortuits quy leur emportent les recoltes, ce quy les ruine totalement ; » 1773 ; — de la subdélégation du Bas-Montauban : 2,434 charrues ; nombre d'arpents en vignes, 13,473 ; récolte du vin estimée en muids, mesure de Paris, 37,243 ; nombre de chevaux ou cavales 1,117 ; nombre de bêtes à laine 27,872 ; nombre de bêtes à corne 6,204 ; « le produit de l'année commune etant au moins en grains de diverse nature de 1,799,880 boisseaux de Paris qui font 224,985 sacs du pays pesant environ 160 livres poids de marc une qualité dans l'autre, et les habitants des deux sexes et de tout age n'etant guere dans cette partie que d'environ 40,000 il s'ensuit qu'à raison d'environ 30 boisseaux par personne environ 1,200,000 boisseaux ou 150,000 sacs du pays suffisent à la subsistance, 100,000 boisseaux ou 12,500 sacs du pays peuvent être employés à la nourriture des animaux. Ces deux objets ne se portent qu'à 1,300,000 boisseaux ou 162,500 sacs du pays. Il y a ainsi dans les années de moyenne production un excedent au moins de 499,880 boisseaux faisant 62,483 sacs du pays c'est à dire du tiers au quart de la production ; » 1774 ; — de la subdélégation de Lavaur : 757 charrues ; nombre d'arpents en vigne, 4,508 ; récolte de vins estimée en muids mesure de Paris, 8,715 ; nombre de chevaux, 2,372 ; nombre de bêtes à laine, 48,773 ; nombre de bêtes à corne, 13,254 ; « on juge que le produit des recoltes d'une année peut fournir à la consommation des habitants pendant dix huit mois ou environ. » 1774. — Circulaire de l'intendant aux subdélégués pour leur annoncer l'envoi d'un ouvrage de Daubenton sur les bergers et pour leur demander leurs remarques sur la manière d'élever les bêtes à laine dans leurs départements. 3 octobre 1782. — Réponse aux questions de l'intendant : par le subdélégué d'Alet et Limoux : « L'usage du sel est si necessaire à cette espece d'animaux dans tous les endroits et dans tous les climats, que sans ce vehicule il est moralement impossible d'en multiplier l'espece ; mais cette denrée à été portée à un si haut prix que les menagers cabalistes qui tiennent des troupeaux peuvent à peine suffire à se procurer le sel necessaire à leur subsistance et sont forcés à l'economiser à leurs troupeaux. Nous sommes convaincus par l'experience que les menagers cabalistes qui estoient dans l'usage de donner du sel à leurs troupeaux deux fois le mois à commencer depuis la Toussaint

Digitized by Google

jusques en may incluzivement, veu la cherté de cette denrée se sont reduits à n'en donner que le premier de chaque mois, aussy leurs troupeaux sont moins aparents en santé et ils sont obligés de les envoyer à la montagne où on leur en donne tous les huit jours, le sel estant à meilleur marché. Qu'il nous soit permis d'observer que les troupeaux bien menagés n'offrent qu'un mince benefice au proprietaire; qu'on ne doit pas perdre de vue que le principal profit reside au seul avantage de l'enfientement des terres qu'ils fertilisent, le seul produit de la laine et agneaux est souvent absorbé par l'entretien des bergers, le prix des fourrages et du sel, objets absolument necessaires. Le premier moyen de faciliter la propagation des betes à laine seroit de trouver un moyen de mixtionner le sel que le gouvernement feroit destiner à l'usage des bestiaux pour le rendre impropre à celuy des hommes. Le second moyen seroit de les affranchir de partie de la dime que le menager cabaliste paye triplement. Ces sortes de dimes sont appelées insolites ou industrielles. Elles n'ont esté introduites que par l'usage et en consideration de l'administration des sacrements en faveur des vicaires lors amovibles, en sorte que cette espèce de dime n'est pas generale et n'a lieu que dans les paroisses dans lesquelles l'usage ou l'abus les ont introduites; elles ont cependant lieu dans la plus grande partie du païs. On eleve dans ce departement environ cent cinquante mille betes à laine et ce nombre pourroit estre doublé; » 1782; — par le subdélégué de Carcassonne : il constate que depuis dix années le prix des moutons a peu changé mais que celui des laines varie chaque année. On compte environ 135,000 bêtes à laine dans ce département; 11 novembre 1782; — par le subdélégué du Puy: « La plus ordinaire des maladies de ces animaux s'appele picote; voici le remede le plus usité dans ces cantons pour guerir et prevenir cette maladie. Dans une livre de sel melés une demi livre de fleur de soufre et la valeur de 4 onces de laine prise sur les animaux qu'on fait bruler, le tout ensuite bien pulverisé divisés le aux dits cent moutons; reiterés le remede de temps en temps jusques à ce que la maladie n'est plus dans le troupeau, et pratiqués le aussi par précaution pour en préserver les troupeaux voisins de ceux qui sont empestés. Une autre maladie assez ordinaire encore c'est de les voir enfler apres avoir mangé une mauvaise gorgée d'herbe fraichement atteinte du pissat d'un lievre. Cet état est critique et dangereux; » 10 novembre 1782; — par le subdélégué de Narbonne : « L'ouvrage de M. Daubenton renferme les vues et les conseils les plus utiles ; mais son sistéme ne peut pas etre adopté en totalité dans toutes les provinces du royaume. On a vu en Languedoc des riches particuliers qui ne manquoient ni d'activité ni d'intelligence se ruiner pour avoir voulu labourer et regir leurs heritages comme on le fait en Angleterre ou en Normandie, etc. L'usage des parcs est en general reconnu pour necessaire, mais il est bien plus utile dans les païs froids que dans les chaux par les memes raisons sans doute qui rendent le lavage des enfants avec l'eau froide moins avantageux dans le midi de l'Europe que dans le Nord. Independamment de ces raisons il y en a d'autres qui s'opposent dans le Languedoc à l'usage universel des parcs, la principalle c'est que la laine etant toujours vendue en suin par les proprietaires ils craignent, en faisant coucher leurs troupeaux au parc, qu'un orage imprevu ne lave ce suin et ne rende par la leur laine plus legere, ce qui feroit une diminution considerable dans leur revenu; par la meme raison ils empechent leurs troupeaux de sortir de la bergerie pour peu qu'il pleuve ou meme lorsque le temps est à la pluye. Il arrive de là qu'on laisse souvent mourir les moutons de faim pour conserver la pesanteur de leur laine. L'usage d'en faire la vente en suin occasionne encore mille friponneries de la part des proprietaires peu délicats. Pour obvier à des abus si funestes aux betes à laine et au commerce il devroit y avoir une loi qui defendit sous des grièves peines aux proprietaires de vendre et aux marchands d'acheter les laines qui ne seroient point lavées. Un moyen particulier de favoriser la multiplication des troupeaux dans le diocese de Narbonne dont les laines sont d'une si belle qualité ce seroit de defendre absolument les defrichements dans les montagnes, ils ont eté faits sans mesure, sans discernement et avec une telle avidité, à cause de l'exemption de la dixme, qu'il n'y reste presque plus aujourd'hui des paturages pour les betes à laine dont le nombre diminue tous les jours (on calcule que vers l'année 1750 il y avoit dans la subdelegation de Narbonne au moins 250 mille betes à laine tandis qu'à peine on y en trouveroit aujourd'hui 200 mille), et ce qu'il y a de plus deplorable c'est qu'on recueille moins de grains qu'on n'en avoit avant l'extirpation de ces terres nouvelles; d'abord parce qu'en general elles sont de très mauvaise qualité et que d'un autre coté on a considerablement diminué les engrais en detruisant les paturages; » — par le subdélégué de Rieux : on est indifférent dans son département à l'élevage des bêtes à laine; les troupeaux les plus importants ne comptent pas plus de quarante têtes; d'ailleurs les manufactures du diocèse ne font pas usage des laines du pays; celles qui sont employées viennent d'Espagne. 7 octobre 1782. — Lettre par laquelle le contrôleur général De Calonne convoque chez lui à Paris les intendants pour conférer avec eux sur les mesures à prendre pour remédier à la disette des fourrages. 8 mai 1785. — Arrêt du Conseil concernant la rareté des fourrages et les moyens de pourvoir à la

Digitized by Google

conservation des bestiaux. 17 mai 1785. — Instruction sur les moyens de suppléer à la disette des fourrages et d'augmenter la subsistance des bestiaux publiée par ordre du Roi. 1785. — Arrêt du Conseil qui limite au 15 août 1785 la permission portée par celui du 17 mai précédent de conduire et faire pâturer les bestiaux dans les bois du Roi et des communautés séculières et régulières. 29 juillet 1785. — Observations sur l'instruction publiée par ordre du gouvernement relativement aux moyens de suppléer à la disette des fourrages par Daudé d'Alzon, subdélégué au Vigan. Août 1785. — Mémoire sur les moyens de prévenir la disette des fourrages propres au Gevaudan par Blanquet, subdélégué à Mende. 1er juillet 1785. — Lettre par laquelle De Ferraud, subdélégué à Caudiès, expose ses vues sur l'entretien des troupeaux Il demande des bergeries aérées : « Il faudroit accorder des primes en faveur de celui qui le premier de son village suivroit cette méthode. » 17 juin 1785. — Relevé des observations que les subdélégués ont faites à l'intendant relativement à l'instruction qui leur a été envoyée sur les moyens de suppléer à la disette des fourrages et d'augmenter la subsistance des bestiaux. 1785. — Correspondance entre le contrôleur général et l'intendant relative à une requête présentée par les habitants de Feuillan, au diocèse de Narbonne, aux fins d'être autorisés à faire baigner leurs troupeaux dans les marais salants du voisinage. Le ministre regrette qu'il ne soit pas possible de faire des exceptions qui exposeraient la ferme des Gabelles à des pertes que le roi partagerait avec les fermiers généraux. 21 novembre 1786. — Mémoire par lequel Duffours, seigneur du Pous, propose la création de syndicats entre communautés pour la destruction des loups : « C'est un usage des longtemps etabli que lorsqu'un homme est parvenu à tuer un loup il en remet la tête à un journalier qui l'arbore sur un bâton et va parcourant les lieux de l'arrondissement, persuadé que le bien qui en resulte merite un salaire, ce qui se reduit à bien peu de chose, aussi ne s'applique-t-on pas beaucoup à en tuer. Le sieur Duffours possede aux confins des diocèses de Montpellier et d'Alais et dans les lieux qui avoisinent les montagnes des Cévennes un domaine chargé de dix sept cens livres d'impositions, dont le principal revenu consiste dans le produit d'un troupeau de quinze à seize cents betes à laine. Un calcul exact et suivi pendant plusieurs années lui a demontré que les pertes qui lui avoient eté occasionnées par les ravages des loups etoient tres grandes puisqu'elles se portoient annuellement à un quinzieme de son troupeau, quoiqu'il apportat le plus grand soin à les defendre et qu'il multipliat le nombre des bergers et des chiens. Surpris, il interrogea les proprietaires de son voisinage qui lui repondirent qu'ils n'etoient pas moins malheureux que lui et que depuis longtemps ils avoient fait la meme observation ; des ce moment il conçut le projet d'engager un certain nombre des communautés contiguës à se lier ensemble à l'effet d'etablir un prix fixe et d'une valeur un peu forte qui seroit accordé à celui qui auroit tué ou pris un loup dans l'etendue des lieux compris dans ces communautés, prix qui seroit delivré en presentant la tête du loup et un certificat des consuls du lieu où le loup auroit eté tué pour constater que le loup avoit eté reellement tué dans un lieu compris dans l'arrondissement de ces communautés. Le sieur Duffours communiqua ce projet à plusieurs possesseurs de troupeaux de son voisinage et bientot vingt communautés se lierent par un accord signé par tous les proprietaires des troupeaux et convinrent, par cet espece de syndicat, qu'il seroit donné vingt sept livres par tete de loup tué dans les lieux compris dans les vingt communautés avec les conditions susdites, dont vingt quatre livres pour celui qui auroit pris ou tué le loup et trois livres pour l'homme chargé de faire la levée de ce qui seroit dû par chaque associé à ce syndicat. La maniere dont chaque possesseur de troupeaux concourt à former cette somme est telle ; ils donnent tous le nombre des betes à laine qu'ils ont coutume d'entretenir et s'engagent à payer quatre sols par tete de loup pour chaque centaine de betes à laine qui forment leurs troupeaux ; de cette maniere les proprietaires qui ont des troupeaux nombreux paient une somme respectivement un peu forte, tandis que ceux qui n'en ont que de petits ne paient presque rien. Voici quel a été le succès de ce syndicat ; il fut signé le 25 mars 1785 et depuis ce temps jusqu'au 1er décembre de la même année le sieur Duffours qui fut chargé par le syndicat de faire les avances nécessaires a payé dix-huit têtes de loup. » 1786. — Instructions de l'intendant au sujet du passage par le Languedoc d'un troupeau de brebis débarqué à Cette et destiné à la province de Berri. 20 septembre 1786. — Notice sur le passage des bêtes à laine publiée par ordre du Roi. Septembre 1786. — Lettre par laquelle les élus généraux de la province de Bourgogne avertissent l'intendant qu'ils viennent de faire acheter dans le Roussillon un troupeau de bêtes à laine pour améliorer en Bourgogne une espèce abâtardie ; ils demandent la protection des autorités lors du passage de ce troupeau dans la province. 2 septembre 1786. — Pièces d'une enquête sur le prix des vaches en Languedoc et sur la quantité de ces animaux qu'il conviendrait de faire venir de l'étranger. 1786. — Lettre : par laquelle le subdélégué de Tournon demande que l'on recherche un moyen de dégoûter les propriétaires de vendre des veaux en aussi grande quantité qu'ils le font ; 8 octobre 1786 ; — du subdélégué du Vigan. Les vaches de deux ou trois ans se vendent « depuis vingt écus jusqu'à trois louis » celles de six à sept ans,

Digitized by Google

bien grasses, se vendent jusqu'à 45 écus ; 1er octobre 1786 ; — du subdélégué de Nimes : le prix des vaches dans la Camargue varie de 72 à 90 livres pièce suivant âge et qualité. 9 septembre 1786 ; — du subdélégué de Montauban : le prix des belles vaches de quatre ans est de vingt et jusqu'à vingt-quatre pistoles ; 23 septembre 1786. — du subdélégué d'Aubenas : le nombre des vaches se maintient le même depuis dix ans ; les bonnes vaches à lait se vendent de 110 à 130 livres et les vaches engraissées environ 100 livres ; 20 septembre 1786 ; — du subdélégué d'Uzès : les vaches valent de 75 à 80 livres, les veaux se vendent de 24 à 27 livres ; les vaches grasses se vendent comme viande de boucherie : à Uzès le débit de cette viande n'est autorisé que pour les troupes ; les vaches vieillies se revendent de 45 à 48 livres ; 22 septembre 1786 ; — du subdélégué de Montpellier : les vaches se vendent de 100 à 120 livres ; 16 septembre 1786 ; — du subdélégué d'Alet : les vaches ne pèsent que 250 à 300 livres et leur prix est de 50 à 72 livres ou de 20 livres le quintal pour les vaches et de 23 à 24 livres pour les bœufs ; 15 septembre 1786 ; — du subdélégué de Carcassonne : prix des vaches : 250 à 300 livres la paire : moins belles 200 livres ; bœufs de labour 400 à 500 livres la paire ; moins beaux, 12 à 15 louis ; 18 septembre 1786 ; — du subdélégué d'Albi : les belles vaches se vendent 240 à 300 livres la paire ; 11 septembre 1786 : — du subdélégué de Castres : le prix ordinaire des vaches est de 150 livres la paire ; celui des bœufs de 250 livres la paire ; 12 septembre 1786 ; — du subdélégué de Lunel : le prix d'une bonne vache est de 100 livres ; 12 septembre 1786 ; — du subdélégué de Toulouse : le prix courant de la paire de vaches est de 200 livres ; on trouverait dans Toulouse des particuliers qui se chargeraient d'approvisionner toute une province de ce bétail sans qu'il fût besoin de recourir à l'étranger ; 11 septembre 1786 ; — du subdélégué de Castelnaudary : son département est prospère, les cultivateurs devraient seulement être invités à tuer moins de veaux ; 10 septembre 1786 ; — du subdélégué de Beaucaire : on tue des vaches pour les boucheries pendant quatre mois et des bœufs le reste de l'année. Le prix des vaches est de 67 à 69 livres ; 11 septembre 1786 ; — du subdélégué de Barre : les plus belles vaches se vendent 60 livres, les autres 36 livres ; 9 septembre 1786 ; — du subdélégué de Lavaur ; le prix des vaches ordinaires est au dessus de 300 livres la paire. La dépopulation des bestiaux a fait augmenter leur prix de un quart à un tiers ; 11 septembre 1786 ; — des subdélégués d'Alais, de Cette et de Mende : on s'est à peine ressenti de la disette des fourrages dans leurs départements ; il ne paraît pas utile de faire venir des bestiaux de l'étranger. Septembre 1786. — Correspondance entre les ministres De Calonne et De Vergennes avec l'intendant et de celui-ci avec le subdélégué de Toulouse relative à l'exportation des bêtes à laine, principalement en Espagne : Savignac, de Villefranche ; Lafont, du Carla, Lacroix et Barry, de Toulouse, sont les négociants les plus réputés dans cette sorte de commerce ; la ville de Barcelone a des traités avec ces maisons ; on estime qu'il sort chaque année de 150,000 à 200,000 moutons des provinces méridionales à destination de l'Espagne. Mai-septembre 1786. — Lettre par laquelle De Perraud, subdélégué à Caudiès, signale comme très fâcheuse la dime des fourrages : « Elle n'est pas generale n'estant introduite que par l'usage dans certaines parroisses. Les nouvelles dimes ayant esté proscrites par l'ordonnance de Philipe le Bel en 1303, les luzernes sparcete ayant esté declarées exemptes de dime, ce fourrage a esté multiplié et l'experience nous demontre que la production de ces preries artificielles a fait diminuer considerablement la culture des autres especes de preries et cependant fertilise les parroisses qui en font usage. Il est meme des parroisses abonnées avec le decimateur pour la quantité sufisante de fourrage à la nourriture d'un cheval lorsqu'il y a des écarts et que le curé est necessité d'en avoir un pour le service. » 9 juillet 1787. — Correspondance entre l'intendant et les subdélégués de Limoux, Narbonne, Carcassonne, Castelnaudary, Mirepoix et Castres relative à la mortalité des bêtes à laine dans ces divers diocèses. Avril-mai 1789. — Lettre par laquelle le contrôleur général adresse à l'intendant une requête des habitants de Caux pour demander la destruction des troupeaux dans leurs environs à cause du préjudice qu'ils causent aux oliviers. Le ministre voit de grands dangers à accéder à une pareille demande. 18 novembre 1789.

C. 2847. (Liasse.) — 87 pièces, papier.

1775. — Bestiaux. — États des procès-verbaux dressés dans le diocèse de Comminge à l'occasion de l'épizootie et des indemnités distribuées aux propriétaires du bétail assommé : Communauté de Cier. 24 propriétaires indemnisés. Estimation des pertes : 2829 livres. Montant des indemnités 943 livres. Communauté de Pointés : 26 propriétaires indemnisés. Estimation des pertes : 3538 livres. Montant des indemnités : 1179 livres. Communauté de Valentine : 15 propriétaires indemnisés. Estimation des pertes : 9626 livres. Montant des indemnités : 3208 livres. — Procès-verbaux dressés par Laserre, commissionné par le subdélégué de l'intendant dans le diocèse de Comminge pour l'inspection du bétail malade et portant mention de tous les faits relatifs à la saisie, à l'abattage du dit bétail et à l'incinération de tous les objets des étables contaminées dans les trois communautés citées plus haut.

Digitized by Google

C. 2848. (Liasse.) 14 pièces, parchemin; 41 pièces, papier (38 imprimées).

1691-1785. — Indemnités. — Ordonnance par laquelle l'intendant institue dans diverses communautés du diocèse de Narbonne une assemblée chargée de distribuer des semences aux cultivateurs pauvres, la récolte des grains, par suite de la sécheresse, ayant été perdue. 15 octobre 1691. — Arrêt du Conseil: qui ordonne que pendant les années 1715 et 1716 plusieurs communautés des diocèses de Montpellier, Saint-Papoul et Comminge, jouiront à nouveau des remises sur leurs impositions qui leur avaient été précédemment accordées; 14 mai 1715; — allouant une indemnité de 405,696 livres aux diocèses de Montpellier, Lodève, Alais, Nimes, Uzès, Béziers, Narbonne, Alet, Agde, le Puy et Saint-Pons, qui ont perdu la récolte de leurs grains par suite de la grande sécheresse; 24 octobre 1716; — qui accorde à divers diocèses du Languedoc une indemnité de 200,000 livres en considération de la perte de leurs récoltes et une autre de 204,300 livres en considération des dommages causés par la grêle; 31 décembre 1719; — qui alloue la somme de 290,000 livres aux diocèses qui ont perdu leurs oliviers; 31 décembre 1719; — qui accorde une indemnité de 104,000 livres aux diocèses de la province « qui ont esté affligez par des greles et autres cas fortuits qui ont enlevé en 1722 presque toute leur recolte de vin; » 26 janvier 1723; — qui distribue, pour des causes semblables, une indemnité de 200,000 livres; 13 novembre 1725; — qui accorde 50,000 livres sur le don gratuit de 1740 aux particuliers du diocèse de Narbonne, qui ont souffert des dommages par les inondations pendant l'hiver précédent; 23 avril 1740; — qui accorde des indemnités sur le même don gratuit principalement aux communes de Capestang, Vic, Vignonet, Candillargues, Sainte-Colombe, Montady et Colombiers; 25 janvier 1741; — qui accorde une remise de 234,000 livres aux diocèses de Languedoc dont les récoltes ont souffert des orages, grêles et inondations pendant le cours de l'année; 28 novembre 1747; — qui accorde pour cas fortuits une remise de 300,000 livres sur le don gratuit de 1748; 11 novembre 1748; — qui accorde pour les mêmes causes une indemnité de 300,000 livres; 30 décembre 1749; — répartissant 567,400 livres à titre d'indemnités entre divers lieux du Languedoc: « plusieurs villes et communautés sont obligées d'entreprendre des ouvrages considerables absolument indispensables pour garantir leurs terroirs des irruptions des rivieres, qui ne pourroient en supporter la depense si elles n'etoient secourues; la ville de Toulouse se trouve dans ce cas par rapport aux ouvrages qu'elle est obligée de faire pour reparer les dommages causez par les debordemens de la Garonne arrivez les deux et seize du mois d'aoust dernier aux terreins, emplacements et maisons de l'isle de Tounis, du fauxbourg Saint Cyprien et du port Garaud et aux ramiers des levées du moulin du Château et du moulin à poudre; la ville de Lodève par rapport à la construction d'une église et de divers ouvrages pour l'elargissement et alignement des ruisseaux de l'Hergues et de Soulergues... et la ville de Valentine, au diocese de Commenge, pour le retablissement d'un pont dont la chute interrompt tout le commerce du diocese... Enfin la recolte des soyes a presque entierement manqué; » 15 décembre 1750; — allouant 740,400 livres à divers diocèses en faveur des villes et particuliers qui ont souffert des dommages par suite de grêles, d'orages, etc.; 7 décembre 1751. — Ordonnance de l'intendant réglant la procédure qui sera suivie pour la constatation des dommages causés aux récoltes: « Les experts en dressoient des relations souvent peu fidèles et presque toujours exagerées, ce qui pouvoit etre un obstacle à ce que la repartition des indemnités fut faite dans la proportion convenable, que le payement des experts verificateurs absorboit dans la plupart des communautés une partie considerable des indemnités qui leur etoient accordées et faisoit souvent naitre des contestations qui exposoient les dites communautés en de nouveaux frais. » 19 avril 1752. — Arrêt du Conseil commettant l'intendant pour répartir entre divers diocèses à titre d'indemnité: la somme de 437,900 livres; 23 janvier 1753; — la somme de 111,000 livres; 5 novembre 1754; — la somme de 666,000 livres sur laquelle il sera réservé 25,000 livres pour être employées à encourager la plantation des mûriers; 18 novembre 1755; — la somme de 566,000 livres; 12 octobre 1756; — la somme de 500,000 livres; 29 novembre 1757; — la somme de 287,000 livres; 6 avril 1759; — la somme de 362,000 livres; 17 novembre 1760; — la somme de 287,000 livres; 27 octobre 1761; — la somme de 277,000 livres; 27 octobre 1762; — la somme de 462,000 livres; 16 janvier 1764; — la somme de 422,000 livres; 8 novembre 1764; — la somme de 672,000 livres; 2 novembre 1765; — la somme de 472,000 livres; 24 décembre 1766; — la somme de 572,000 livres; 11 décembre 1767; — la somme de 572,000 livres; 22 novembre 1768; — la somme de 563,666 livres; 13 décembre 1769; — la somme de 390,585 livres; 16 décembre 1770; — la somme de 378,249 livres; 2 novembre 1771; — la somme de 346,052 livres; 6 février 1774; — la somme de 348,389 livres; 16 mars 1775; — la somme de 458,995 livres; 26 février 1776; — la somme de 650,000 livres; 14 février 1777; — la somme de 650,000 livres; 18 décembre 1777; — la somme de 450,000 livres; 16 décembre 1778; — la somme de 450,000 livres; 18 janvier 1780; — la somme de 400,000 livres; 31 janvier 1781; — la somme de 550,000 livres; 7 février

Digitized by Google

1782 ; — la somme de 550,000 livres ; 15 février 1783 ; — la somme de 700,000 livres ; 13 mars 1784 ; — la somme de 700,000 livres ; 31 mars 1785.

C. 2849. (Liasse.) — 262 pièces, papier (229 imprimées).

1751-1757. — Indemnités. — Ordonnances tirées par l'intendant sur le trésorier des États pour le paiement des sommes employées à l'achat des semences qui doivent être distribuées aux communautés des diocèses d'Uzès, de Comminges, Rieux, Albi, Lodève, Castres, Agde, Béziers, Saint-Pons, Viviers, Narbonne, Lavaur, Montpellier. 1751-1757. — Ordonnance du même : qui accorde 1,500 livres à à la communauté de Villarsel, diocèse de Carcassonne, pour la reconstruction de son église ; 1754 ; — qui règle l'emploi des fonds alloués pour venir au secours des habitants de Villeneuve-lès-Maguelonne décimés par une maladie épidémique; 1757. — Quittances et autres pièces relatives à cette affaire, entre autres le compte détaillé de Peyre, apothicaire de Montpellier; 1757.

C. 2850. (Liasse.) — 152 pièces, papier (8 imprimées).

1765-1768. — Indemnités. — Lettre par laquelle l'évêque de Lodève remercie l'intendant d'avoir compris son « misérable diocèse » dans la distribution des secours. Il espère qu'une autre fois on fera la part plus large ; 24 novembre 1765. — Requête des habitants de Saint-Étienne-de-Sors à D'Ormesson par laquelle ils demandent des secours; ils sont tombés dans la dernière misère par suite des inondations du Rhône et des gelées. 1767. — Lettres des évêques de Nimes, d'Uzès, d'Alais et de Viviers, pour demander des avances en faveur des cultivateurs de leurs diocèses, presque tous ruinés par les gelées tardives du printemps de 1767. 1767. — Correspondance de la princesse de Gallean avec l'intendant relativement à une indemnité pour des dommages causés par les inondations aux travaux entrepris par le prince de Gallean dans l'ile de Courtines-sur-Rhône dont il est propriétaire : « le prince héréditaire de Brunswik a passé ici ; il m'a comblé de politesse et m'a dit les choses les plus agréables sur M. de Gallean, tant sur son établissement que sur l'amitié que l'empereur a pour lui. » 1767. 4 avril 1768. — Tableau de la répartition générale des indemnités allouées aux communautés à la suite des dommages éprouvés en 1767. Les articles de ce tableau résument les besoins des divers diocèses : « Carcassonne, 46 communautés éprouvées ; montant des dommages, 148,547 livres ; montant de la taille, 270,522 livres ; montant de l'indemnité générale, 8,560 livres; sommes à prélever pour l'indemnité particulière, 3,560 livres ; ce diocèse paroît avoir beaucoup souffert et les malheurs successifs que ses habitants éprouvent depuis longtemps joint à la suppression de partie du travail que donnoient certaines fabriques aux peuples de la campagne et à ceux des villes où elles se trouvent établies ainsi qu'à la diminution de la main d'œuvre rend leur situation déplorable et digne de pitié. » 30 avril 1768. — Tableau de la répartition des fonds alloués aux particuliers victimes de dommages en 1767. Ce tableau contient des observations sur la situation de fortune d'un très grand nombre de familles des diocèses de Toulouse, Albi, Castres, Mirepoix, Limoux, Lavaur, Saint-Papoul, Montauban, Narbonne, Béziers, Bas-Vivarais, et Montpellier. — Lettre : de l'évêque de Lodève dans laquelle il se plaint de la modicité de l'indemnité allouée à son diocèse : « Notre portion est en vérité si petite et nos besoins sont si pressants et si multipliés que je ne puis qu'être vivement affecté d'un secours aussi mince. » 11 mai 1768 ; — de De l'Averdy approuvant l'intendant d'avoir envoyé un médecin (Tandon) à Mèze pendant la maladie épidémique « dont la plupart des habitants de cette communauté se trouvaient attaqués; » avril 1768 ; — de Fournel fils, premier consul de Mèze, donnant des détails sur cette épidémie : « nous ne cessons depuis bien longtemps de solliciter nos habitants à la propreté des rues, mais ni nos menaces ni les punitions n'ont pas peu jusqu'à présent engager le menu peuple à faire balier le devant des maisons tous les matins, il est bien plus, nous n'avons peu ressoudre auqu'un habitant à laisser faire l'ouverturre d'un cadavre, quoique tous conviennent en particulier que pareille opperation ne sçauroit nuire ni à la mémoire du mort ni à la réputation des parents vivants, cependant les médecins et chirurgiens du lieu trouvent qu'il seroit d'une nécessité indispensable de pouvoir connoître d'où peut provenir la cause d'un mal qui se communique si fort que depuis le départ de Monsieur Tandon il est mort non seulement trois personnes mais environ seize ou dix-huit habitants de plus ont été attaqués de ce mal contagieux. » 4 avril 1768.

C. 2851. Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 146 pièces, papier (3 imprimées).

1768-1769. — Indemnités. — Tableau : des allocations accordées aux diocèses pour les cas fortuits de 1768 ; 1769 ; — des allocations accordées aux particuliers avec des notes sur chaque article. Ville de Toulouse, « le sieur Mirepoix père, tailleur. Ce particulier a vingt-quatre enfants. Le subdélégué propose 81 livres, recommandé par M. le contrôleur général et par M. le comte de Caylus ; » 1769 ; — des gratifications qui reviennent aux subdélégués pour les vérifications des dommages de 1768 : Coulomb, à Montpellier, 900 livres; Rainal, à Toulouse, 1,200 livres ; de Saint-Benoît, à Alet,

Digitized by Google

1,000 livres; Angles, à Narbonne, 1,000 livres. — Correspondance entre l'évêque de Vabres, celui de Castres, le marquis de Pierre Bernis et l'intendant relative aux fonctions de subdélégué d'Albi devenues vacantes par la mort de Valat. 1768. — Lettre par laquelle Raimond-Antoine-Olivier Gorsse, avocat au parlement, gendre de Valat, remercie l'intendant de l'avoir nommé au poste de son beau-père. 9 janvier 1769. —Lettres ministérielles concernant les indemnités à allouer: à De la Motte, ancien conseiller au parlement de Toulouse, qui a éprouvé de grandes pertes sur ses récoltes en 1767; 18 avril 1769; — à la dame d'Aulière, veuve Arnaud de Pratneuf, propriétaire de la plus importante manufacture de soie du Bas-Vivarais, à Saint-Pierre-le-Colombier, détruite dans un incendie pendant la nuit du 25 au 26 mai 1768; 3 novembre 1769; — à Montgolfier, fabricant de papiers à Vidalon, près d'Annonay, victime des dommages qu'une inondation arrivée le 13 septembre 1768 a causés à sa manufacture. A cette lettre est joint un mémoire de Lachadenède, syndic du Vivarais, qui contient des détails sur la fabrique de Montgolfier : « L'origine de la papeterie est tres récente à Annonay, à peine compte-t-on quatre ou cinq générations depuis son établissement, cependant, malgré l'éloignement des villes, de l'immmense quantité des droits auxquels le papier est assujeti, la fabrication a été si heureuse que les fabriques d'Annonay sont les premières du royaume, soit par la qualité et la quantité des marchandises qui en sortent soit par le nombre d'ouvriers qu'elles occupent; on peut même dire que le papier d'Annonay, surtout lors qu'il a reçu le dernier aprêt ne le cède pas au papier d'Holande et qu'il lui est supérieur du coté de sa solidité. M. Montgolfier qui fait lui seul valoir deux fabriques en fait des envois considérables à Paris, Lyon, Marseille, Toulouse et chez l'étranger, presque tous les bureaux de la capitale en sont fournis. L'inondation arrivée le 13 septembre 1768 luy a causé une perte immense et difficile à concevoir; les eaux montèrent à une telle élévation que tous les seconds étages furent inondés, toutes les fortifications et les digues destinées à défendre ses fabriques contre l'impétuosité de l'eau ont été détruites jusques au fondement, partie des bâtiments ont croulé et partie ont été si vivement endommagés que sans des promptes réparations ils ne peuvent subsister; l'intérieur de la fabrique a été absolument dégradé; les artifices tels que les maillets à pilons et les cuves ont été ensevelis sous la vase et le limon à plus de quatre pieds de hauteur; près de deux mille quintaux de pâte, matière première de cette fabrication ont été emportées ou gatées; une chaussée dont la construction avoit couté environ vingt mille livres, et qui par sa position et plus encore par les masses de pierres énormes dont elle était composée paraissoit devoir braver les crues d'eau les plus furieuses a été considérablement détériorée, tous les fonds de terre dépendant des fabriques ou détruits ou très considérablement endommagés. M. le subdélégué de l'intendance du Languedoc et M. le syndic de Vivarais dans le procès-verbal qu'ils ont dressé des pertes générales de la ville occasionnées par l'inondation du 13 septembre ont porté celles que le sieur Montgolfier a souffert à la somme de cinquante mille sept cent cinquante livres. » Le ministre recommande Montgolfier à la sollicitude des États: « car il n'est pas possible dans l'état présent des finances de tirer aucune somme du Trésor royal pour des objets de cette nature au delà de la remise que le roy a accordé à la province; » 2 décembre 1768; — à la ville d'Alais en considération des dommages que l'inondation du 3 octobre 1768 a causés dans cette communauté. Un rapport du subdélégué Dhombres en date du 4 octobre est joint à la dépêche du ministre. Il dit que l'inondation est extraordinaire, qu'on n'avait jamais éprouvé la pareille; « celle de 1741 à l'occasion de laquelle on a établi une procession annuelle le 16 septembre étoit moins haute de six pieds. La rivière s'est tellement accrue par une pluye qui n'a pas discontinué pendant deux jours, quelle est montée au dessus des fenetres des maisons qui sont sur son bord; elle s'est faitte d'autres ouvertures et de là se répandant dans la ville entre minuit et une heure, elle est entrée dans toutes les boutiques du marché, dans les tanneries, dans les caves et dans les maisons qui sont dans la partie basse de la ville. Le dégat est immense et la désolation inexprimable. Les cuves remplies de vendanges ont été renversées; les provisions d'huile, beaucoup de farines, les vins, les marchandises, les fabriques de l'hôpital et son apoticairerie, tout cela est perdu au total ou du moins en grande partie, les eaux ont déposé partout deux ou trois pans de limon. Outre cela une grande chaussée servant de chemin royal sur la route de Nismes, le fruit de deux ans de travail et le prix de cinquante cinq mille livres, a été presque totalement emportée, ce qui reste n'est pas la cinquième partie de l'ouvrage; les murailles qui entourent les jardins, les parapets de nos deux ponts, les moulins à bled, les pepinieres, les vergers, tout cela a été emporté ou fort dégradé;» 2 décembre 1768; — au marquis de Montferrier, syndic général de la province; le ministre s'étonne qu'un dignitaire de cet ordre demande à participer à la distribution d'un fonds destiné au soulagement des contribuables pauvres : « cependant comme les services que M. de Montferrier rend à la province peuvent justifier une marque de considération particulière pour lui en cette occasion, vous voudrez bien le comprendre dans votre répartition pour une somme de

Digitized by Google

600 livres ; » 2 décembre 1768 ; — à De Saint-Aurant, conseiller à la Cour des aides de Montpellier, qui réclame un supplément d'indemnité en raison des dommages éprouvés dans son domaine de Cournonterral pendant l'inondation du mois de novembre 1766. Les vérificateurs n'avaient pas admis la demande de ce pétitionnaire parce que les biens endommagés n'étaient pas soumis à la taille. Le ministre accorde 500 livres ; — à la marquise de Grammont-Gensac, éprouvée par l'inondation du Tarn arrivée le 18 novembre 1766 et qui réclame une indemnité, quoique sa terre du Claux, ravagée par le fléau, soit un bien noble qui ne paye pas d'impositions. Le ministre pense qu'il y a abus à indemniser les non contribuables, mais qu'on ne peut refuser à la dame de Gensac un secours accordé à d'autres dans les mêmes circonstances : « En me prêtant ainsi à la situation relativement à l'état des choses je n'en pense pas moins qu'il seroit d'autant plus convenable de revenir à l'exécution stricte de la décision du 20 février 1755, que les demandes de cette nature se multiplient chaque jour dans le temps où le fonds de l'indemnité paroit le plus insuffisant pour soulager efficacement les contribuables dont les besoins sont les plus réels; mais alors il faut se faire une loi de n'admettre aucune exception ni considération particulière et ne jamais s'en écarter ; » 20 décembre 1768 ; — à Domingon de Brettes, receveur des domaines à Pamiers, dont les terres ont été ravagées par la grêle. 20 mai 1769.

C. 2852 (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 171 pièces, papier (8 imprimées).

1769-1771. — Indemnités. — Correspondance entre le ministre, l'intendant, divers subdélégués et les intéressés relatives à des secours accordés au comte de Forbin, « pour le dédommager en partie de la dépense qu'il a faite en continuant la chaussée que la communauté des Angles avait commencée pour garantir son terrain des débordements du Rhône ; » 1769 ; — à Brun, conseiller à la cour des aides, victime d'un incendie à Poussan ; 1769 ; — au baron de Gailhac, pour dommages causés par la grêle à sa terre de Pailhès ; 1769 ; — à De Chefdebien, dont la métairie de Cuxac a été brulée ; 1770 ; — à l'évêque de Carcassonne : « pour l'aider à venir au secours des ouvriers que la cessation du travail dans les manufactures de draps, occasionnée par l'interruption du commerce du Levant, a réduits à la misère et que le diocèse fait travailler à des chemins ouverts proche la ville de Carcassonne ; » 1771 ; — au diocèse de Mende pour secours à ses habitants ; 1771 ; — au marquis de Girard, pour dommages causés à sa terre de Pezènes par l'ouragan du 8 février 1770 qui détruisit une partie des toits du château et des métairies et déracina 240 arbres ; 1771 ; — à Desfour, Sabatier, Benoit, dames Catherine Cambon et de Gevaudan, aux frères Dartis, dont les maisons ont été incendiées à Montpellier, rue de l'Aiguillerie, pendant la nuit du 21 au 22 juin 1771 ; 1771 ; — à De Marsa de Sailhac, à cause de son état de gêne ; 1771 ; — à Duret, subdélégué à Villeneuve-les-Avignon, dont les biens fonds souffrent des inondations du Rhône ; 1771 ; — à la princesse de Gallean, pour motifs analogues ; 1771 ; — à De la Planasse, officier des mousquetaires, dont un domaine a été incendié ; 1771 ; — à Daché, ingénieur en chef à Carcassonne ; 1771 ; — à De Marrin des Plas, de Valence d'Albigeois ; 1771 ; — à l'évêque de Castres pour secourir les pauvres de son diocèse. 1771. — Lettres de ce prélat relatives à l'état misérable des populations : « Le peuple sera réduit cet hiver aux plus dures extrémités; ne croyés pas que je vous exagère le mal, la peinture que je vous fais est au dessous de la vérité. A l'égard de la distribution des 3000 livres il n'est pas possible de désigner les ouvriers et pauvres auxquels il conviendra de les donner. Ces fonds seront remis à chaque curé pour être distribués suivant les besoins et l'occasion et, si vous l'exigés, il tiendra un état de cette distribution qui vous sera ensuite envoyé par chaque curé. Il faut surtout éviter que ces fonds passent par les mains des consuls et soient rendus publics parce que tous les habitants de chaque paroisse voudroient y avoir part. Je crois que vous êtes bien persuadé que dans la cruelle circonstance où se trouve le peuple, je ne m'épargnerai pas, mais pourrai-je en faire assez pour éviter qu'une multitude de misérables périsse. N'imagineriez vous pas que ce seroit le cas de s'adresser aux États pour obtenir quelques secours actuels, ou du moins pour qu'il fut permis à mon diocèse d'emprunter une dizaine de mille livres pour venir au secours de tant de malheureux. A quoi ne doit-on pas s'attendre cet hiver, puisque ce soir même on a enfoncé un petit grenier qui est à côté de mon orangerie pour y voler du bled appartenant à mon jardinier. » 1er décembre 1770.

C. 2853. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin ; 117 pièces, papier (5 imprimées).

1770-1772. — Indemnités. — Correspondance entre le ministre, l'intendant, divers subdélégués et les intéressés relatives à des secours accordés sur le fonds de l'indemnité de 1772 : à Coulomb, Pelegrin, Bizard et Rigaud, de Montpellier, locataires des maisons incendiées dans la rue de l'Aiguillerie en juin 1770 ; 1772 ; — à l'évêque de Carcassonne pour l'aider a occuper à des travaux utiles les ouvriers sans travail ; janvier 1772 ; — à Saint-André, de Vielmur,

Digitized by Google

diocèse de Castres ; 1772 ; — à messire Marc-Claude de Pins, chevalier seigneur de Monsegou, habitant de Castres, ruiné par l'incendie de son domaine: le réclamant représente qu'il est le seul soutien de sa famile composée de son père âgé de 85 ans, de sept frères ou sœurs et d'autant d'enfants; il fait valoir, en témoignage des services rendus par ses ancêtres les lettres patentes de Charles VI du 15 août 1415 et celles de Charles IX du 8 octobre 1571. 1772. — Tableau de la répartition par l'intendant des indemnités pour pertes survenues en 1771 : « la dame veuve Dezos, à Villefranche, est mère de 24 enfants dont 11 vivants ; elle est chargée d'affaires et a besoin de secours; le subdélégué propose 150 livres; le sieur Pierre Cardonnel, à Monastier : il fut assassiné et volé l'année dernière, 60 livres ; la communauté de Dulac a été éprouvée par une maladie épidémique, 1320 livres ; le sieur Jean-Jacques Maurel à Castelnaudary a besoin de secours : ses dommages ont été occasionnés lors de la revue du régiment de Jarnac-Cavalerie ; M. le chevalier Du Barry, à Rieux, est un ancien officier qui a servi pendant longtemps avec honneur; il n'a pas de pension du roy ; 100 livres ; François Valette, à Agde, a été très maltraité dans ses possessions par les vers appelés Babotte, 40 livres; le sieur de Riols de Fonclare, à Rieussec, a perdu dans un incendie sa maison d'habitation, ses greniers à foin, ses magasins et tout le verre fabriqué qui était dedans ; il est ruiné; 300 livres ; le sieur Champagne à Bagnols-les-Bains, victime d'un incendie : le ministre a décidé d'accorder une somme de 20,000 livres payable en quatre années. » 1772. — Lettre par laquelle Pontier Laprade fait connaître que l'évêque de Lavaur accorde à Batigne, médecin à Montpellier, qui avait soigné les habitants de la Bruguière dans une épidémie, la somme de 150 livres. 26 avril 1772.

C. 2854. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 179 pièces, papier (4 imprimées).

1772-1773. — Indemnités. — Correspondance entre le ministre, l'intendant, divers subdélégués et les intéressés relative à des secours accordés sur les fonds de l'indemnité de 1773 : aux divers diocèses de la province ravagés par les pluies et inondations de septembre 1772. — Procès-verbal de vérification des dommages causés par l'inondation de la Garonne le 17 septembre 1772 dans la ville de Toulouse dressé par Raynal, subdélégué : « il résulte de notre rapport que la totalité des dommages occasionnés dans la ville et faubourgs de Toulouse se porte à la somme de 423,745 livres, savoir sur les maisons, bâtiments et murs de jardin la somme de 216,729 livres, sur les meubles et ustensiles la somme de 69,934 livres, sur les marchandises et autres effets la somme de 137,082 livres, à quoi il faut ajouter le montant de la liste particulière de 145 personnes qui n'ont perdu que trente livres ou environ et encore la somme de 5,827 livres dont la villè de Toulouse a fait l'avance pour venir au secours de ces malheureux qui étaient sans aucune ressource pour faire étayer les maisons ébranlées et prêtes à crouler. » 3 février 1773.

C. 2855. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 56 pièces, papier (5 imprimées).

1773-1774. — Indemnités. — Correspondance entre le ministre, l'intendant, divers subdélégués et les intéressés relative à des secours accordées sur les fonds de l'indemnité de 1774 : au comte de Vernon, dont la terre de Villerambert au diocèse de Narbonne, a été inondée en novembre 1772. Ce réclamant expose en outre que son château a été depuis assailli par douze voleurs qui lui ont enlevé pour plus de 24,000 livres de vaisselle d'argent et autres effets dont on n'a pu rien recouvrer, quoique trois des complices aient été condamnés à mort et exécutés ; 1773 ; — aux habitants de Saissac décimés par une maladie épidémique ; il est fait mention de deux hôpitaux construits par l'évêque de Carcassonne à cette occasion l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes ; 1773 ; — à Rahoux frères, entrepreneurs d'une manufacture d'étoffes de laine établie à Albi, pour subvenir à la dépense qu'occasionne la réparation de cette manufacture endommagée par une inondation du Tarn, 1,000 livres.

C. 2856. (Liasse). — 1 pièce, parchemin ; 152 pièces, papier (6 imprimées).

1774-1775. — Indemnités. — Correspondance entre le ministre, l'intendant, divers subdélégués et les intéressés relative à des secours accordés sur les fonds des indemnités de 1774 et 1775 : au chevalier d'Alphonse, major de la ville et port de Cette, dont les biens, à Bessan, ont souffert d'une inondation en juin 1774 ; 1775 ; — aux communautés de Saint-Georges, Charmes et Soyons en Vivarais dont les habitants ont entièrement perdu leurs récoltes par la grêle. 1774-1775 ; — au chevalier de Grave en raison des dommages occasionnés par la grêle dans son domaine de Saint-Martin ; 1774-1775 ; — à De Novital, ancien conseiller au parlement de Toulouse, en considération des pertes qu'il a éprouvées depuis 1767 par les inondations ; 1774 ; — à François Amiel, à Quintillian, ruiné par les inondations ; 1774 ; — à Martrin des Plas, de Valence en Albigeois, surchargé d'impositions et qui se trouve hors d'état de les pouvoir payer ; 1775 ; — à Pontier-Laprade, subdélégué de Lavaur, pour qu'il puisse venir en aide aux habitants de Lavaur décimés par une

Digitized by Google

maladie épidémique, de 1773 à 1774 ; — aux habitants de Paraza, diocèse de Narbonne, pour l'achat de remèdes, durant une maladie épidémique qui frappe trente trois familles sur quarante cinq ; 1774 ; — aux habitants de Seix, décimés par une épidémie ; 1774 ; — à l'abbé de Bellegarde pour l'aider à réparer un moulin de l'abbaye de Montoulieu, endommagé par l'inondation ; 1775 ; — aux habitants du hameau de Ceps, au diocèse de Narbonne, contaminés par le mal vénérien transmis par une femme à ses nourrissons. 1775. — Mémoire sur le mal vénérien communiqué à plusieurs habitants de Ceps, par Bouillet fils, médecin à Béziers. 1775. — Lettre de De Beauteville, évêque d'Alais, à l'intendant, pour demander une indemnité en faveur des habitants de Reven, réduits à la plus grande misère ; février 1775 ; — de l'archiprêtre de Meyrueis, contenant des détails sur l'état où il a trouvé la paroisse de Reven : « cette paroisse n'est composée que de 38 maisons seulement et sur ce nombre on n'en compte que deux qui puissent se passer de l'aumône. Il y a douze familles qui la demandent publiquement, toutes les autres au nombre de 24 la reçoivent des mains de ceux qui la leur font secrètement ou sont exposés, si on ne prévient pas leur demande, de souffrir de la faim ; plusieurs ont été obligés d'abandonner leurs terres, faute de pouvoir en payer les charges au roy ou au seigneur, et d'autres d'en abandonner la culture par ce que pour pourvoir au plus pressé ils ont vendu le bétail qui servait à les travailler, sans se mettre en peine de l'avenir ; les pauvres gens de ce pays-ci ne vivent que de pur orge. La désolation est répandue dans cette campagne à un point qu'on ne sçauroit ni concevoir ni exprimer. » 1775. — État général du dépouillement des procès-verbaux des dommages soufferts par les diocèses de la province pendant l'année 1774. — État pour servir à la répartition des indemnités en 1775, contenant le tableau nominatif des individus secourus particulièrement par l'intendant.

C. 2857. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 122 pièces, papier.

1776-1777. — Indemnités. — Correspondance entre le ministre, l'intendant, divers subdélégués et les intéressés relative à des secours accordés sur les fonds de l'indemnité de 1776 : à Vernety, ancien lieutenant général de la sénéchaussée d'Avignon, pour l'aider à garantir l'île de la Barthelasse des irruptions du Rhône ; 1776 ; — à la comtesse de Toulouse-Lautrec, en considération des dommages que la grêle et les inondations ont causé à sa terre de Saint-Germier ; 1776 ; — à De Saint Salvy, lieutenant criminel en la sénéchaussée de Castres, à l'occasion des pertes qu'il a éprouvées dans ses terres de Fiac et de Saint-Gauzens ; 1776 ; — à dame Catherine-Claire de Perrin de la Marquisié, veuve de Jérôme de Benevent, ancien capitaine au régiment de Champagne, à la suite des ravages causés par la grêle du 30 juin 1775 dans son domaine de Belveze, paroisse de Lautrec ; 1776 ; — au comte de Caux, neveu du marquis d'Ossun, ambassadeur en Espagne, en considération des pertes que la chute de grêle du 26 juin 1776 lui a fait éprouver dans sa terre de Caux, diocèse de Carcassonne ; 1777 ; — aux co-tenanciers des îles de Boulbon et de Maynargues, pour les aider à continuer les ouvrages défensifs qu'ils ont entrepris pour garantir leurs possessions des irruptions du Rhône ; 1776 ; — à De Carrière, victime au commencement de 1776 d'une inondation du Rhône qui a entièrement ravagé ses champs et démoli sa métairie, au Pont-Saint-Esprit ; 1777. — Lettre par laquelle Ferrié, procureur juridictionnel à Couiza, prévient l'intendant que les indemnités accordées sous prétexte de grêle sont quelquefois allouées à des propriétaires qui n'ont subi aucun dommage ; 14 juin 1777 ; — du chanoine Verdeille, de Villeneuve-les-Avignon, présentant un tableau de la misère des habitants de cette ville : « Ce sont les familles honteuses qui avoient mangé le verd et le sec pendant l'été qui ont été dans la plus grande nécessité pendant cet hyvert ; nous avons acheté des draps de lit, de paillasse à des misérables que leurs enfants de 18 à 20 ans couchoient avec eux ; nous avons donné du secours à des familles qui avoient vendu leurs effets pour se secourir ; nous avons acheté jusqu'à des jupes à des misérables qui n'avoient pas de quoy se couvrir. » 21 mars 1777. — État de la répartition particulière de l'indemnité pour 1777. — Ordonnance en faveur : de la dame Jonquet, de Montferrier ; — de De Campredon, subdélégué ; — du marquis de Barral ; — des commissaires du diocèse d'Albi, les autorisant à prendre 5000 livres pour fournir des semences aux habitants pauvres de ce diocèse.

C. 2858. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 172 pièces, papier (10 imprimées).

1777-1778. — Indemnités. — Correspondance entre le ministre, l'intendant, le général comte de Maillebois, D'Ormesson, divers subdélégués et les intéressés relative à des secours accordés sur le fonds de l'indemnité de 1778 : à Barcausole de Coupiac, habitant d'Angles, diocèse de Saint-Pons, pour perte de bestiaux ; 1778 ; — à De la Roque de la Fontezié, ancien officier d'infanterie et à d'Arnac, mestre de camp de dragons, frères, en considération des dommages que la grêle, les gelées et la maladie épizootique ont causé dans leurs domaines d'Angles et de Vintrou ; 1778 ; — au comte de Vissec, seigneur de Saint-Martin et d'Azirou, diocèse de Lodève, pour l'aider à payer ses tailles que le

Digitized by Google

produit de ses terres ne lui donne pas le moyen d'acquitter; 1776-1778; — à Joseph-Augustin de Raynaud, ancien militaire, en considération des pertes qu'il a subies tant lors de l'inondation de l'Agout à la Salvetat en décembre 1772 que par suite de la récente épizootie; 1778; — à la dame De Cabrol de Montredon, veuve d'un officier, habitante de la Salvetat, réduite à la dernière misère; 1778; — à Gabriel Périot, garçon meunier à Tournon, pour avoir exposé sa vie en sauvant dans le Rhône un individu qui s'y noyait; 1778; — au comte de Durban, en considération des dommages que les inondations et la grêle ont occasionnés dans sa terre de Durban; 1778; — à Brun, conseiller honoraire à la cour des aides, pour lui permettre de payer les impositions de sa terre de Poussan; 1778; — à Periès cadet, négociant à Castelnaudary, forcé d'interrompre son commerce par suite d'un incendie qui a entièrement consumé sa maison; 1777-1778; — aux habitants d'Esperause, diocèse de Castres, dont la majorité est réduite à l'indigence; 1778; — à Joly, avocat, habitant de Lauret, diocèse de Montpellier, qui a perdu toutes ses récoltes; 1778; — à l'abbé de Bosquat, vicaire général de Saint-Pons, pour secourir les communautés de ce diocèse; 1778; — à La Garde habitant de Capestang; 1778; — Lettres pour demander d'être compris sur la liste des indemnitaires par: De Vernon, écuyer du roi à la petite écurie; il sollicite une indemnité à l'occasion des dommages subis dans les propriétés que son père possède au diocèse de Lavaur; 1778; — Coste cadet et Charles Vigarios, voiturier et affeneur à Montpellier, ruinés par l'incendie de la maison qu'ils occupaient au faubourg de la Saunerie de cette ville, incendie arrivé le 17 août 1777. Ces pièces relatent le dévouement dont aurait fait preuve à cette occasion De Saint Priest fils, intendant de Languedoc; février 1778; — De la Brousse, premier consul, maire d'Aramon, qui a perdu les semences de ses terres lors de l'inondation du Rhône du 25 novembre 1777; 24 février 1778; — De la Courtelle, à Limoux, 23 mars 1773. — De Castellane, évêque de Lavaur, en faveur des pauvres de son diocèse: « quelques sacrifices que l'on ait faits jusques icy pour venir au secours des pauvres, le nombre en est si grand et les besoins si urgents qu'il n'est pas possible de les soulager longtemps. Tous les détails que l'on vous fait ne sont malheureusement que trop vrays: il faut en avoir le spectacle sous les yeux pour sentir tout l'affreux de cette situation. » 12 avril 1778; — le marquis de Solages, d'Albi, dont les terres ont été emportées par une inondation; 12 avril 1778; — Bonafous subdélégué de Lodève; 4 avril 1778; — le seigneur de Soubès, ruiné par les procès que poursuivent contre lui les habitants de ce lieu; 15 avril 1778; — Madame d'Aragon de Fitou; 15 avril 1778; — Jalabert, syndic du diocèse d'Albi, en faveur de Pierre Abric, meunier des Avalads, qui a exposé sa vie lors d'une crue du Tarn le 30 mars 1778, pour sauver quatre personnes qui se noyaient dans cette rivière; 16 avril 1778; — Lafon de Raissac, habitant de Marsal, près d'Albi, réduit à la dernière misère; 9 mai 1778; — le chevalier de Godon, habitant de Pézenas, dont les vignes ont été gelées; 14 mai 1778; — la dame Liancourt de Maurilhan, demeurant à Aimargues, privée de toutes ressources; 15 mai 1778; — De Cos, ancien garde de corps à Baziège: « pauvre gentilhomme qui se trouve sans pain »; 15 mai 1778; — De Falcon, ancien officier d'infanterie, à Castelnaudary; 18 mai 1778; — la dame d'Assezat de Paraza, pour venir au secours de pauvres malades de Paraza: « en cinq à six mois dix-huit personnes sont mortes »; 20 mai 1778; — Sarda, docteur en médecine à Roquefeuil, diocèse d'Alet, implorant des secours pour les habitants de ce village: « je vous représente la misère des habitants de ce lieu composé de deux cents familles qui depuis plus de six mois sont dans la plus affreuse indigence; nous sommes situés au pied des Pyrénées, ce pays est si froid que le retardement de la moisson alongera encore la faim jusqu'au mois d'août, la récolte de l'année dernière produisit à peine la semence; notre communauté, par une erreur du compoix général, est surchargée d'un tiers d'imposition plus que celles du reste du diocèse et nous sommes oubliés dans la répartition des indemnités; nous avons été ensevelis dans la neige pendant l'hyver qui n'a fini qu'à la fin du mois d'avril; s'il n'arrive quelques secours l'on trouvera des personnes mortes d'inanition; ce n'est encore qu'un faible portrait de la misère qui règne dans ce lieu. M. votre subdégué à Caudiés me fit passer, il y a quelques années une portion de boete des médicaments pour les pauvres, je les ay employés et en ay fait beaucoup de bien, et si votre grandeur vouloit m'en confier une, j'en ferois un employ digne de votre charité. » 20 mai 1778.

C. 2859. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 115 pièces papier (6 imprimées).

1775-1779. — Indemnités. — Correspondance entre le ministre, l'intendant, divers subdélégués et les intéressés, relative à des secours accordés sur les fonds de 1779: au marquis de Grave dont les domaines de Saint-Laurent, Saint-Martin-de-Roques, Espallais et Coustouges, ont subi, par suite des orages de septembre-octobre 1775 des dommages évalués à plus de 40,000 livres; — à la comtesse de Grave, recommandée spécialement par Necker pour l'aider à réparer les dégâts causés aux chaussées du canal du Lez par suite

Digitized by Google

des débordements de cette rivière à la fin de 1776 ; — au marquis de Brassac, en considération des dommages que les pluies et les gelées ont causés à ses domaines ; — à De Marcorelle, habitant de Toulouse, pour l'indemniser des dépenses qu'il a faites pour garantir la communauté de Fronton des débordements du ruisseau de Gruel ; — à l'évêque de Carcassonne, pour aider le bureau de charité établi dans cette ville à occuper les artisans et ouvriers que l'interruption du commerce du Levant a réduits à la misère; — à De Saint-Georges Sibra, de Mirepoix, en dégrèvement de ses impositions et comme père de neuf enfants. — Lettres pour demander d'être compris dans la répartition des indemnités, écrites à l'intendant par : De Lacroix de Fontfrède, officier d'infanterie à Florensac : « je suis réduit au point de ne sçavoir comment faire pour rejoindre mon régiment ni à qui m'adresser pour pouvoir me prêter ce qui peut m'être nécessaire, je n'ay que vos bontés, c'est en vous seul en qui je mets tout mon espoir, si vous me le refusez je suis forcé d'abandonner mon emploi et d'envoyer ma démission ; quel cruel moment si vous ne daignez y compatir et pour un militaire qui est à la veille de cueillir la récompense que le roy accorde; je suis dans ma vingt unième année de service; » 12 mai 1779 ; — Joseph-Augustin Reynaud, habitant de Villeneuve-les-Avignon ; — de Pecalvel, à Castries ; 23 juin 1779 ; — De Caussidière, capitaine invalide à Paris ; 9 juin 1779 ; — De Lescure, ancien mousquetaire à Puisserguier; 15 juin 1779 ; — Marrot aîné, à Toulouse, blessé chez lui pendant une émeute; 31 mai 1779; — De Saint Salvy, de Fiac près Castres, victime d'une inondation arrivée le 10 juillet 1778; 2 juin 1779 ; — De Puibusque, au château d'Empoul, près Lavaur; 27 mai 1779; — Prudhomme Saint-Maur, à Castres, 8 mai 1779.

C. 2860. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 148 pièces, papier (8 imprimées).

1778-1780. — Indemnités. — Correspondance entre le ministre, l'intendant, le marquis de Montesquiou, divers subdélégués et intéressés, relative à des secours accordés pour les dommages de 1778 et 1779 sur le fonds de l'indemnité de 1780 : à Fornier, trésorier de France, en considération des pertes qu'il a essuyées sur ses récoltes; — à De Vallon, capitaine de cavalerie, mêmes causes ; — au comte de Montesquiou-Fezensac en raison de ses pertes à la suite de l'orage du 10 juillet 1778 ; — au comte de Toulouse-Lautrec, comme dégrèvement sur ses tailles qui absorbent la moitié de son revenu ; — au comte de Gléon, pour l'aider à réparer les pertes que les inondations ont fait éprouver à ses terres de Gléon et de Bouterac; — à Bernard de Linas, de Montech, poursuivi par ses créanciers ; — à D'Authemar, de Narbonne, auquel la sécheresse a causé des pertes s'élevant à 20,000 livres ; — à De Tréville, ancien avocat du roi au présidial de Béziers pour dégrèvement d'impositions; — à Lagarde, de Capestang, en considération de ses charges de famille. — Requêtes pour demander des secours adressées à l'intendant par : la demoiselle Garimond, de Montpellier ; — De Durban, de Narbonne ; — Pelleport de Gourdas, de Rabastens d'Albigeois; — Moynier, ancien officier des mousquetaires du roi, à Aimargues, à l'occasion des ravages causés dans ses terres par la « grêle du jeudi saint 1779 » ; — la dame De Lamoureux de Rouger, de Toulouse ; — la dame Bertrandy de Roussac, de Florensac ; — la dame Sevrac de Vigouroux, de Saint Félix de Caraman ; — Louis de Lavit, de Bédarieux, à l'occasion des pertes occasionnées à ses biens par les inondations de septembre et d'octobre 1779 ; — le marquis de Ginestous, du Vigan; 1780.

C. 2861. (Liasse.) — 146 pièces, papier.

1780-1784. — Indemnités. — États de répartition des sommes accordées en indemnité aux communautés des divers diocèses de la province pour les dommages causés aux récoltes et biens par suite d'orages et autres cas fortuits de 1780 à 1784.

C. 2862. (Liasse.) — 182 pièces, papier.

1785-1786. — Indemnités. — États de répartition des sommes accordées en indemnité aux communautés des diocèses de la province pour les dommages causés par cas fortuits aux récoltes et biens de 1785 ; 1786. — Lettre par laquelle De Vergenne annonce à l'intendant l'envoi qu'il lui fait de 194 livres de graine de turnep avec mission de distribuer celle-ci aux contribuables cotisés au dessous de 50 livres de taille ; elle sera vendue 15 sols la livre à tout particulier qui paie une taille plus élevée ; 20 juillet 1785. — Correspondance entre l'intendant et les subdélégués relative à la vente et à la distribution de la graine de turnep envoyée par le ministre ; 1785-1786. — Lettre : du subdélégué de Tournon par laquelle il annonce qu'il n'a pas trouvé d'amateurs de turnep et propose de renvoyer la graine à l'intendant: « j'ai voulu approndir les raisons pourquoy les cultivateurs refusoient de se servir d'une ressource que le gouvernement fournissoit à si bon compte, l'on m'a répondu que ce qui étoit propre dans les provinces du Nord ne l'étoit pas dans celles du midy, que d'ailleurs le territoire du Vivarais fournissoit d'excellentes raves et en abondance qui servoient à l'usage des hommes comme à celuy des bestiaux, ce que l'on ne trouveroit pas dans les gros navets. L'on m'a observé aussy

Digitized by Google

que la préparation du terrain étoit très coûteuse et que la légère qualité de celui du Vivarois n'était pas propre pour cette semence ; » 17 septembre 1785 ; — du subdélégué de Castres pour rendre compte de ses essais de distribution de graine de turnep ; aucun agriculteur n'a voulu en accepter, sous prétexte que l'époque de l'ensemencement étoit passée; 24 août 1785; — du subdélégué de Béziers qui fait part de l'insuccès de ses offres : « Les cultivateurs n'ont pas besoin d'être encouragés pour ensemencer des luzernes attendu qu'elles produisent considérablement, que ce fourrage rend beaucoup et les dédommage amplement de leurs travaux. Les luzernes font la principale ressource des cultivateurs pour la nourriture de leurs bestiaux pendant l'hiver, mais je ne dois pas vous laisser ignorer qu'il est de l'intérêt du gouvernement d'empêcher et de prévenir un abus qui commence à se glisser et qui diminueroit sensiblement la ressource que les luzernes fournissent dans le Languedoc pour la nourriture des bestiaux. Je suis instruit que les Anglais ont découvert que la graine de luzerne est très propre pour les tintures, et qu'en conséquence ils en font des achats assez considérables qui d'un côté en ont fait augmenter le prix et de l'autre diminue la quantité et la bonté des fourrages, soit parce que les coupes sont moins multipliées, soit encore parce que celles qu'on laisse grainer qui est toujours la meilleure devient inutile ou ne produit presque rien; » 11 avril 1786 ; — du subdélégué de Nimes pour exprimer la crainte que les agriculteurs ne veuillent pas tenter de nouveaux essais, « quelque avantageux qu'ils paroissent », tant ils sont attachés à leur ancienne routine ; 20 août 1785 ; — du subdélégué de Montpellier : « un seul contribuable s'est présenté pour demander de cette graine; c'est M. de Massillian de Sanillac, trésorier de France, habitant de cette ville, qui en a pris demi livre ; 10 mars 1786 » ; — du subdélégué de Lodève : il n'a trouvé à vendre qu'une demi-livre de graine; personne n'en a demandé gratuitement; 18 mars 1786 ; — du subdélégué d'Agde : malgré des avis répétés il n'a reçu aucune demande de graine de turnep ; 28 janvier 1786 ; — du subdélégué du Bas-Montauban : même réponse ; « pour suppléer à la disette des fourrages on a eu recours aux pains de noix et de lin, à la feuille d'ormeau, à celle de la vigne et du figuier, qu'on a dépouillé avant les premières gelées, on a fait manger la vendange qui a été abondante après avoir décuvé le vin, enfin on s'est servi de la dépouille du milhet ou maïs et des fèves. La récolte en grains ayant été une bonne année commune on a recueilli de la paille; mais elle étoit très courte, on en alimente les bestiaux et on les soutient en leur donnant quelques fèves ou du pain de noix ou de lin. On se plaint de ce que les décimateurs ou leurs fermiers se sont avantagés des circonstances malheureuses de la disette en exigeant jusqu'au double du prix auquel ils vendoient ordinairement les pailles; un arrêt du parlement de Toulouse, qui avoit chargé les juges des lieux d'en fixer le prix, ayant eu un peu tard son exécution, la vente en étoit quasi consommée et les prix exigés payés avant, et les décimateurs se sont refusés à restituer ce qu'ils avoient exigé qui dépassoit la taxe ; » mars 1786. — État général de la vente et de la distribution en Languedoc de la graine turnep adressée à l'intendant par le ministère ; produit de la vente : 16 livres, 16 sols, 3 deniers ; 2 juin 1786. — Lettre par laquelle le ministre De Calonne invite l'intendant à faire adresser à la Bibliothèque du roi les mémoires et autres ouvrages publiés par les académies et les sociétés d'agriculture depuis quelques années; 28 octobre 1785. — Enquête relative aux moyens à employer pour remédier à la stérilité des terres: lettres du ministre, de l'intendant, des subdélégués et de divers particuliers concernant les mesures prises en Languedoc pour combattre la disette des fourrages ou perfectionner l'agriculture ; 1785-1786. — Lettre de l'intendant au ministre pour lui annoncer que les sauterelles ravagent les communautés de Beaucaire, au diocèse de Nimes et du Fousseret au diocèse de Rieux : il demande qu'on fasse rechercher quels sont les procédés économiques tant pour détruire ces insectes que pour s'en préserver. 1786.

C. 2863. (Liasse.) — 206 pièces, papier (5 imprimées).

1786-1787. — Indemnités. — États de répartition des sommes accordées en indemnité aux communautés de la province pour les dommages causés par les cas fortuits aux récoltes et biens en 1786. 1787. — Requête adressée à l'intendant par madame De Riquet Davessens pour demander un secours en faveur de De Paleville, habitant de Puilaurens, victime de divers accidents : « en 1785 au mois de juin des vagabonds dont l'un a été roué à Toulouse cette année 1786 mirent le feu à la plus belle métairie qu'il ait dans la terre de Paleville auprès de Revel, diocèse de Lavaur, tout fut généralement consumé, les bestiaux, les fourrages, les outils aratoires les meubles de paysans, les grains qu'il avait pour vivre. » 20 août 1786. — Mémoire sur les moyens de détruire les chenilles, publié par l'intendant sur l'ordre du contrôleur général. 1787. — Correspondance entre le ministre, l'intendant et les subdélégués relative à la distribution du mémoire précédent. 1787.

C. 2864. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1787-1788. — Indemnités. — États des dommages soufferts par les communautés de la province par suite de

Digitized by Google

cas fortuits en 1787. 1788. — Lettre : du subdélégué de Béziers par laquelle il implore de la pitié de l'intendant une indemnité assez importante pour soulager les pertes immenses causées dans sa circonscription par les orages, les gelées, les brouillards, les vents brûlants ; le diocèse paye le seizième des impositions de toute la province : les récoltes des vignes et des oliviers ont fait défaut ; 29 octobre 1787 ; — du subdélégué de Mende, signalant dès incendies à Javouls, Saint-Laurens, Le Bleymard, Saint-Léger de Peyre et Mende ; 9 novembre 1787 ; — du subdélégué d'Agde, mentionnant la gelée blanche du 22 avril 1787 comme ayant détruit une bonne partie des raisins qui étaient sortis à cette époque : « La situation sera encore plus triste dès que les habitants ne pourront vendre à un prix raisonnable le peu de vin qu'ils ont récolté et que les commissionnaires de Cette pourront librement mettre celluy qu'ils voudront à l'eau de vie qu'ils font augmenter et baisser à leur gré, ce qui cause tous les jours la ruine du fabriquant et du cultivateur ; » 15 novembre 1787 ; — du subdélégué du Puy pour solliciter un secours supplémentaire en faveur du vieillard de Saint-Arcon, appelé Pierre Chambon, né le 25 août 1682 auquel on accorde un secours annuel de 48 livres et qui « a grande peine à se trainer pour pouvoir mendier le surplus dont il a besoin pour vivre ; » 24 novembre 1787 ; — du subdélégué d'Aubenas, qui signale la perte presque totale des cocons comme un événement des plus désastreux ; 8 novembre 1787 ; — du subdélégué de Nimes pour mentionner une épizootie à Bezonce. 15 novembre 1787.

C. 2865. (Liasse.) — 50 pièces papier.

1787-1788. — Indemnités. — États de répartition des sommes accordées aux diocèses de la province à titre d'indemnité pour les dommages soufferts par suite de cas fortuits en 1787. — Requête : de Marie-Louise-Élisabeth de Villeneuve La Croisille, dame de Montratier Parazols, et Louise-Charlotte de Villeneuve La Croisille pour demander une indemnité comme victimes de l'épizootie qui a sévi dans leur domaine de Castelfranc ; 1787 ; — de Marc-Antoine Dupin, premier consul de Briatexte, au diocèse de Castres, pour demander un secours en dédommagement de la perte de ses récoltes lors de la grêle de mai 1786 : il ne sait comment s'y prendre pour faire subsister sa famille ; septembre 1787 ; — d'Antoine Aussenac du Roc, avocat, énumérant les pertes qu'il a éprouvées sur ses récoltes en son domaine de Montredon au diocèse de Castres : « tandis qu'il pleuvait des graces particulieres dans la communauté il se trouvait sous le parapluie. » 6 novembre 1787.

C. 2866. (Liasse.) — 219 pièces, papier.

1787-1789. — Indemnités. — Correspondance entre l'intendant, les subdélégués et divers particuliers relative à la distribution des fonds alloués pour indemnités. — Lettre : du subdélégué de Rieux concernant la recherche des auteurs de déclarations en vue d'obtenir des indemnités portant de fausses signatures de curés ; novembre 1787 ; — des religieuses dominicaines de Castelsarrasin pour solliciter un secours ; 14 août 1787 ; — de De Calonne, qui accorde une allocation de 6000 livres au comte Louis de Launay d'Antragues, en considération des dépenses qu'il a faites pour établir dans ses terres des ateliers de charité ; 1787 ; — des consuls de Chames en Vivarais pour demander une subvention qu'ils emploieraient à réparer le sentier qui conduit à leur communauté. 1788. — État des récoltes dans le diocèse de Carcassonne en 1788 dressé par le subdélégué. — Lettres pour demander des secours écrites par : J.-P. Andrieux, négociant à Limoux ; — le curé de La Becède, diocèse de Saint-Papoul : il a besoin de drogues pour soulager ses paroissiens pauvres ; — De Bertrand, de Moleville ; — Bernard, de Frontignan ; — Urbain de Rets, baron de Servières, membre des États de Gévaudan ; — le curé de Joucou, au diocèse d'Alet : les habitants ont vu recouvrir de gravier leurs champs et leurs maisons, où ils n'entrent plus que par les fenêtres, par les inondations de 1780 et 1787 : « leur église est encore environnée dans le dehors d'un si grand tas de gravier que de ce tas on touche la tuile du toit ; — D'Osmond, évêque de Comminges ; il a reçu 2,500 livres et attendait une subvention plus importante : « J'imagine que dans ce moment il y a un peu de mouvement dans votre généralité, mais pas plus qu'ici je vous l'assure ; » Paris, 13 mai 1788 ; — le baron de la Tour du Pin Gouvernet, d'Uzès ; — Thomas Le Sage, comte d'Hults, dont les terres ont été ravagées par une inondation du Vidourle ; — Dupoux, de Vallon, vétérinaire ; — le comte de Beauregard, colonel d'infanterie, pour des dommages éprouvés dans sa terre de Revel ; — Soulas, de Viols-le-Fort ; — le curé de Malarce : il demande des remèdes pour les malades : « la poudre pour la dissenterie à guéri tous ceux qui en ont usé à propos... j'ai enterré un grand nombre d'enfants et le nombre des malades de tout âge est en ce moment plus grand que jamais. Quiconque connaît ma parroisse sait qu'elle est la plus pauvre non seulement de la province mais même du royaume. Cette idée qu'on a de Malarce a donné lieu au proverbe ci-joint :

Nous voyons la richesse en mille endroits éparse
Mais toute la misère se trouve dans Malarce » ;

1er septembre 1788 ; — Pierre Vigié, habitant du Caila, paroisse de Frouzet ; 12 septembre 1788 ; — De Folquier,

Digitized by Google

ancien officier d'infanterie, seigneur de Moutoumet; 2 octobre 1788 ; — la dame Madeleine Mirabeau, veuve Reybaud, de Mauguio, dont les terres ont été ravagées par l'orage du 13 septembre 1788 ; octobre 1788 ; — Vialars de Sarnelly, officier de dragons, habitant de Montpellier ; novembre 1788 ; — De Roquevaire, seigneur de Fabrègues, propriétaire d'Agnac ; décembre 1788 ; — Rolland, conseiller au sénéchal et présidial de Montpellier ; 1789 ; — Jean-Jacques De Payen, habitant de Fabrègues : « le suppliant issu d'une ancienne noblesse que les guerres de religion ont ruiné reste seul chef d'une famille composée de cinq personnes qui ne vivent que du produit d'un petit domaine que leurs mains sont forcées de cultiver ; » 1789 ; — la dame de Lafond, née de Boisson, de Chassiers en Vivarais ; octobre 1788 ; — Peiron, pour les pauvres d'Annonay ; il fait l'éloge de deux établissements philantropiques fondés dans cette ville et qui s'emploient au soulagement des pauvres au nombre de neuf cents; décembre 1788 à janvier 1789 ; — l'abbé de Rochemore, vicaire général d'Albi ; 1789 ; — Rouvière fils, avocat à Uzès ; 1789 ; — J.-B. Renouvier, avocat, de Loupian ; 1789 ; De Bausset, évêque d'Alais, en faveur de De la Dous, premier consul maire du Vigan ; 1788 ; — le comte de Gléon, à Narbonne ; — la dame de Durban, en faveur de ce dernier ; — le comte de Caraman en faveur de Rochefort, contrôleur du Canal à Agde ; — Rambaud, co-seigneur de Peyriac-Minervois ; — Vincent, ancien officier au régiment de Bretagne ; — le marquis de Bermond, à Puisserguier ; — Guillaume Falgas, lieutenant au régiment de Languedoc-dragons, à Béziers ; — le comte de Talleyrand, à Paris, en faveur du précédent ; — la dame De Lalande de Vanière, à Béziers ; — De Gallière, à Fontès ; — Nadal, procureur du roi à Montpellier ; — De Malide, évêque de Montpellier, en faveur de Ricome, habitant du Mas de Londres ; — les consuls de Montpellier. Ils exposent : « que quoique les cavaliers de la maréchaussée ayant été établis pour découvrir et arrêter les malfaiteurs, cependant soit qu'ils s'acquittent foiblement de leur devoirs, soit qu'ils y mettent de la maladresse, l'expérience prouve qu'ils en découvrent et en arrêtent fort peu. C'est presque toujours par la vigilance du bureau de police que les malfaiteurs sont déconcertés ; nous avons surtout dans la suitte consulaire un escuier nommé Cuni, qui a lui seul, depuis qu'il est au service de l'hôtel de ville, a fait plus de découvertes et d'arrestations que tous les cavaliers de la maréchaussée ensemble. La ville a été exposée à des dépenses considérables, non seulement il a fallu user d'adresse, mais encore les frais de conduite, d'arrestation et de séjour dans nos prisons sont devenus des objets conséquents. Ces considérations nous font espérer que vous voudrez bien nous accorder ou nous faire accorder par le Roy une somme sur les indemnités qui puisse nous dédommager des dépenses faites et nous encourager pour celles à venir ; 1788 ; » — De Siran, conseiller au parlement de Toulouse ; — la dame Cadars de Marcilhac, de Montauban ; — Vigier, subdélégué à Rieux, en faveur des habitants de Bérat, décimés par une maladie épidémique ; — la dame Marguerite de Durfort, comtesse du Vernet ; — les frères Sabartès, maîtres de poste à Carcassonne, propriétaires de l'auberge de l'Ange, détruite dans un incendie le 30 décembre 1788 ; — le comte de Beauregard, demeurant à Hyères, près de Toulon : il a perdu les récoltes de sa terre de Beauregard, près de Revel ; — de Royère, évêque de Castres, en faveur de Basset, juge de Puilaurens, près Lavaur ; — De Rayssac, capitaine au régiment de Soissonnois : sa terre dans la plaine de Revel a été dévastée par les débordements de la rivière de Landot ; — le marquis de Pradines à Castelnaudary : « il est issu d'une des plus anciennes maisons de la province de Languedoc dont les ancêtres ont épuisé leur fortune au service non interrompu du roi ; » — du comte de Caraman, en faveur d'Andreossy, qui a souffert dans ses récoltes ; — du comte de Périgord, en faveur de J.-E. Dupuy de Niort de la Roque, ancien capitaine d'infanterie, seigneur de la Tourzelle, près de Limoux ; — De Roques Sausines, à Caraman ; — le comte de Roquelaure, en faveur de Jammes, notaire à Lanta ; — J.-P. De Sales, premier lieutenant au régiment royal-comtois, habitant de Saint-André, diocèse d'Albi ; — le comte de Toulouse-Lautrec, en faveur de Bonafous, de Castres ; 1789.

C. 2.867. (Liasse.) — 356 pièces, papier.

1788. — Indemnités. — États des dommages éprouvés par les habitants de Puisserguier, Quarante et autres localités voisines par suite de la grêle du 8 juin 1788. — Ordonnances de répartition des sommes distribuées pour secours dans la province de Languedoc pendant l'année 1788.

C. 2868. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1788-1789. — Indemnités. — Procès-verbaux de vérification des dommages de l'année 1788 dans les diocèses de Languedoc dressés par les subdélégués et syndics. Totaux des dommages : diocèse d'Agde. Pézenas : 28,150 livres ; liste des particuliers les plus éprouvés : Villebrun, lieutenant particulier de la châtellenie, Jacques Mazuc, Bannal, conseiller auditeur, la dame de Boussonel, Bancq, Villaret, Leynadier, avocat, Solamier, du Bosquet, capitaine d'infanterie, Cazal, médecin ; — diocèse d'Albi : 925,673 livres ;

Digitized by Google

— diocèse d'Alais : 210,812 livres ; — diocèses d'Alet et de Limoux : 333,823 livres ; liste des particuliers les plus éprouvés : Niredual, à Alet, 12 enfants, 1,030 livres de pertes ; Peyre, à Alet, 12 moutons dévorés par les loups ; Talut, à Counozouls, a perdu une jument et un poulain dévorés par un ours ; Fajolle, à Bessède, a perdu une vache et deux jeunes bœufs dévorés par les ours : « Les deux diocèses de mon département sont de tous les diocèses de la province les plus chargés d'impots proportionnellement, à cause de la défectuosité du compoix général. Le diocèse de Limoux a même démontré dans une requête qu'il a présentée aux États l'année dernière qu'il paie le 56e des impositions générales, tandis qu'il ne devrait en supporter que le 450e et que la même contenance de terrain taxée comme 1 dans les diocèses fertiles de Mirepoix, Saint-Papoul, Toulouse, Montauban et Lavaur, est taxée comme 8 dans ce diocèse ; » — diocèse de Béziers : 2,265,110 livres ; « la triste situation des habitants de ce diocèse ne manquera pas d'intéresser l'intendant et le portera à accorder à ce diocèse une indemnité proportionnée à ses pertes afin de mettre les habitants à même d'acquitter leurs impositions et les empêcher d'abandonner sinon la totalité, du moins en partie la culture des terres ; » — diocèse de Carcassonne : 118,205 livres ; — diocèse de Castres : 214,441 livres.

C. 2869. (Liasse.) — 41 pièces, papier.

1788-1789. — Indemnités. — Procès-verbaux de vérification des dommages de l'année 1788 dans les diocèses de Languedoc dressés par les subdélégués et les syndics. Totaux des dommages : diocèse du Puy : 526,010 livres ; « nous avons éprouvé le 18 janvier (1789) un ouragan qui a duré à peu près 15 heures causant des dommages considérables ; » — diocèse de Lodève : 340,580 livres ; — diocèse de Mende : 444,500 livres ; — diocèse de Mirepoix : 37,560 livres ; — diocèse du Bas-Montauban : 136,600 livres ; — diocèse de Montpellier : 952,590 livres ; — diocèse de Narbonne : 821,125 livres.

C. 2870. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1788-1789. — Indemnités. — Procès-verbaux de vérification des dommages de l'année 1788 dans les diocèses de Languedoc dressés par les subdélégués et les syndics. Totaux des dommages : diocèse de Nimes : 1,298,578 livres ; « une multitude d'ouvriers qui forment la plus grande population de la ville de Nimes trouvent à peine de quoi subsister, et il est à craindre que leur misère ne continue malgré les charités extraordinaires qu'ils ont reçu de l'association patriotique établie par le zèle bienfaisant de l'intendant et de l'évêque ; » — diocèse de Rieux : 374,000 livres ; — diocèse de Saint-Pons : 433,440 livres ; — Diocèse de Toulouse : 7,639,700 livres. — Liste des habitants du diocèse de Toulouse proposés pour recevoir une indemnité particulière : J.-F. de Supplice, d'Aureville ; Pierre Duperier, d'Auriac ; Pierre Monnereau, substitut du procureur-général ; P.-H. De Lassalle ; P.-R. de Rostaing, prêtre ; P. Labroue, avocat ; Marie-Alexandrine de Lavaud de Martin ; le baron de Blaignac ; J.-A. Garrigues ; Roques de Sausines ; Sernin de Taillasson ; Richard de Walingford, lieutenant de grenadiers ; J.-A. d'Audonnet ; Bernard d'Izaray, seigneur de Gargas ; J.-L. de Guibert, coseigneur de Castillon ; Françoise de Barthe, veuve d'Antoine Martin, ancien officier ; François Peyronnet, chirurgien ; les demoiselles De Lamothe ; de Puibusque ; Claire de Perredon, femme d'Antoine de Falcon ; Raché de Quinquiry ; Joseph de Caussidières, garde du roi ; J.-L. Soulhanet de Soutelhavolp ; dame David, veuve d'Antoine Villanave, docteur en médecine ; M.-A.-V. Cardailhac, de Saint-Julia ; d'Albis, seigneur de Saint-Sulpice-de-la-Pointe ; Sebastien de Combes, de Monmedan ; le chevalier de Robert ; la demoiselle Mauran de Fombirou ; de Boutonier, trésorier de France ; le marquis de Brueys ; la dame Ferrier, veuve de De Vernioles, ancien officier ; — diocèse de Viviers (Haut et Bas-Vivarais) : 3,621,532 livres.

C. 2871. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1789-1790. — Indemnités. — Procès-verbaux de vérification des dommages de l'année 1789 dans les diocèses de Languedoc dressés par les subdélégués et syndics. Totaux des dommages : diocèse d'Agde : dommages généraux, 400,322 livres ; dommages particuliers, à Pézenas : De Marimond ; Arnal, chirurgien ; Grenier, avocat ; dame Bedos ; chanoine Valat ; à Montagnac : Cailet, notaire ; Dejean ; à Marseillan : Barral d'Estève ; à Saint-Thibéry : Hondrat de la Crouzette ; à Saint-Pons-de-Mauchiens : demoiselle d'Astanières ; — diocèse d'Alais : dommages généraux ; 1,388,971 livres ; dommages particuliers : De Roche, seigneur de Saint-Amat, et Dejean de Saint-Marcel, à Alais, etc. « Les contribuables sont d'autant plus à plaindre que quoique la récolte des cocons ait été assez bonne elle ne leur a cependant fourni que de très minces ressources, attendu qu'à cause de l'inaction du commerce le prix des cocons et des soies a été très bas ; » — diocèse d'Albi : dommages généraux, 1,367,468 livres ; — diocèse de Béziers : dommages généraux, 2,756,605 livres : « le nombre des oliviers qui ont péri et qui sont à remplacer se montent à environ 58,000 et à 28,000 ceux qu'on a coupé à pied et qui repoussent, mais qui ne produiront aucuns fruits de quinze à vingt ans ; » —

Digitized by Google

diocèse de Carcassonne : dommages généraux, 452,172 livres; dommages particuliers : de Foucaud, à Villar-en-Val, 3,670 livres ; De Nègre, de Villetritouls, 4,490 livres ; De Pelletier, commandant de la cité de Carcassonne, 1,000 livres; De Blanquet de Rouville, 3,141 livres ; — diocèse de Castres : dommages particuliers, à Castres : Mitivié, 630 livres ; veuve Causse de la Crémade, 1,700 livres ; Jamme, veuve Cassan, 500 livres; Peyre de Grangeotte, 4,850 livres ; Jean Combes, 1,060 livres; De Ligonier de la Balestrié, 1,540 livres; Antoine Azaïs, 4,930 livres.

C. 2872. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1789-1790. — Indemnités — Procès-verbaux de vérification des dommages de l'année 1789 dans les diocèses de Languedoc dressés par les subdélégués et syndics. Totaux des dommages : diocèse de Comminges, dommages généraux, 143,710 livres : « la rigueur de l'hiver a réduit les habitants de toute la contrée à la plus extrême misère ; » — diocèse de Lavaur, dommages particuliers, à Lavaur : Pontier-Laprade, avocat, 1,600 livres ; Broa de Terso, 500 livres ; à Teyssodé : Clauzade De Mazieux, 2,400 livres ; à Viviers-les-Lavaur : dame D'Arquier de Belaval, 1,000 livres; à Viterbe : Andrieu Du Vergnet, 1,720 livres ; à Saint-Paul : De Villiers de Coucourens, 830 livres; Charles Pinel, maître en chirurgie ; à Pechaudier : De Chilly, 650 livres ; — diocèse du Puy, dommages généraux, 560,780 livres ; — diocèses de Limoux et d'Alet, dommages généraux, 290,580 livres ; — diocèse de Lodève, pertes générales et particulières, 514,744 livres ; — diocèse de Mende, pertes générales et particulières, 1,167,700 livres ; — diocèse de Mirepoix, dommages généraux, 18,091 livres ; — diocèse du Bas-Montauban, dommages généraux, 29,600 livres ; — diocèse de Montpellier, dommages généraux, 248,493 livres ; — diocèse de Narbonne, pertes générales, 872,800 livres ; pertes particulières, Nissan : demoiselle Dufay de Villiers, 1,800 livres ; « cette demoiselle d'une famille ancienne, recommandable et pauvre, attachée depuis longtemps au service du roy et de la patrie éprouve depuis plusieurs années des pertes considérables ; » — diocèse de Nimes, pertes générales, 1,065,860 livres ; « la récolte du blé a été assés bonne et on se flatoit que cette denrée de première nécessité seroit à un prix modéré, cependant par des événements dont on ne peut pas connoitre la cause, la cherté se fit sentir au moment de la récolte, ils se vendoint ordinairement à cette époque quarante ou quarante une livres la salmée contenant douze boisseaux de Paris et ils furent élevés à quarante sept et quarante huit livres, ce qui a augmenté depuis jusqu'à cinquante trois livres; les accaparements que l'on a fait font craindre des plus grandes augmentations même d'en manquer, ce qui excite beaucoup de murmure, surtout le bas peuple composé en grande partie de manufacturiers sans travail ce qui répend une misère affreuse; » — diocèse de Rieux, pertes générales, 186,000 livres.

C. 2873. (Liasse.) — 51 pièces, papier.

1789-1790. — Indemnités. — Procès-verbaux de vérification des dommages de l'année 1789 dans les diocèses de Languedoc dressés par les subdélégués et syndics. Totaux des dommages : diocèse de Saint-Papoul, pertes particulières : à Saint-Papoul, De Tréville Combalzonne, 1,800 livres ; à Castelnaudary, de Nogarède, 2,600 livres, Mas-Latrie, 1,700 livres ; à Labécède, Bories, avocat, 2,000 livres ; à Villeneuve-la-Comtal, Taurines, conseiller, 1,300 livres ; à Montmaur, Falcon, ancien capitaine, 700 livres ; à Besplas, Domerc, avocat, 1,300 livres; — diocèse de Saint-Pons, pertes générales, 114,000 livres ; — diocèse de Toulouse, pertes générales, 2,744,000 livres ; pertes particulières : « à toutes les pertes il faut ajouter celles qu'a causé la grêle qui tomba le 15 mai dernier sur la ville, sur les faux bourgs, sur les jardins et les possessions extérieures, auxquelles pertes il faut ajouter le dommage causé aux propriétaires des maisons de la ville dont les vitres furent cassées par la grêle, qu'on peut évaluer à plus de quarante mille livres; » noms des particuliers les plus éprouvés : Pierre Bagnieris, maître en chirurgie, Boyer de Raspide, veuve Jammet, Duranton, Dufas de Vignaux, Ducasse cadet, Jean Capoul fils, Leflet Panseron, Pierre Benaben, fleuriste de Monsieur, Roquelaine, Feuillerat, Jaubert, feudiste, Saury, notaire, veuve Molis de Saint Laurent, Dufort, Francès, docteur en médecine, Soulhanet, officier, Jean-André-Joseph de Marrast, Delaporte, ancien capitoul, Dugué, De Chavardis, ancien capitoul, Courdurier, doyen des avocats, Rudelle avocat, Cabié, Cabissol, notaire ; — diocèse d'Uzès, pertes générales, 665,185 livres ; — diocèse de Viviers, pertes générales, 1,767,402 livres. — Lettre : par laquelle Gorsse, subdélégué d'Albi, annonce la chute d'une grande quantité de neige dans son département ; il ne s'est pas rendu dans les communautés pour constater les dommages parce que « sa commission doit finir lors de la formation des districts et des départements dont l'établissement est prochain ; » 15 avril 1790 ; — du subdélégué de Carcassonne faisant connaître qu'une maladie « inconnue » enlève de nombreuses personnes à Montlaur et que cette commune, au risque de troubles, a été mise en quarantaine par les habitants de La Grasse ; 9 juin 1790 ; — du ministre, portant que la communauté de Cruzy demande des secours et qu'elle devra adresser cette requête à la commission secon-

Digitized by Google

daire qui doit remplacer l'assiette du diocèse ; 8 avril 1790 ; — du subdélégué de Bagnols exposant que le curé de Chambonas demande la création de deux foires dans ce village pour soulager la misère des habitants ; cet établissement paraît inutile : « d'ailleurs, en refusant la demande du prieur on évite l'inconvénient de donner l'occasion de se rassembler à des montagnards qui livrés à leur brutalité peuvent tour à tour en faire ou en être les victimes, surtout dans un mauvais pays qui depuis quelques années est le foyer des troubles. » 11 mai 1789.

C. 2874. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1789-1790. — Indemnités. — États par diocèses des particuliers qui ont perdu leurs oliviers par suite de la rigueur de l'hiver de 1788-1789 et du nombre des oliviers détruits. — Lettre du subdélégué de Narbonne relative à ce recensement dans sa circonscription : « La quantité générale des oliviers morts se porte à celle de 114,049 et les dommages à la somme 1,140,490 livres, pertes et dommages effectifs. Il est encore à craindre qu'un grand nombre des oliviers qui ont foiblement résisté ne périssent aux premières gelées : en sorte que je pense, d'après les renseignements qui m'ont été donnés en différentes courses que j'ai faites dans différents cantons de mon département qu'on peut évaluer à un grand tiers la perte totale de cet arbre pretieux, ce qui portera un préjudice considérable dans la plus grande partie des communautés, notamment dans celles qui n'avoient autrefois et ne peuvent avoir aujourd'huy d'autres ressources pour faire face aux impositions auxquelles elles se trouvent encore assujetties. J'auray l'honneur, par exemple, de vous citer celle de Saint-Laurent dont le terroir n'est en général propre qu'à la culture de cet arbre et à celle des vignes, produits qui sont ses seules ressources pour l'existence des habitants qui la composent ; cette communauté a éprouvé à elle seule la perte de plus de six mille oliviers et M. le marquis de Grave, l'un des plus forts tenanciers en supporte à lui seul la perte de deux mille deux cent, de manière qu'il se trouvera à peine réduit à la provision d'huile qui luy est nécessaire pour luy et pour ses domestiques employés à la culture de ses biens quoi qu'il recueillit annuellement environ cinquante ou soixante charges, ce qui luy donnoit un revenu annuel de dix à douze mille livres à deux cents livres la charge comme elle vaut ordinairement depuis quelques années. » 7 novembre 1789. — États de répartition des sommes distribuées en 1789 à titre d'indemnité pour les dommages survenus dans les divers diocèses de Languedoc par suite de cas fortuits en 1788 : diocèse d'Agde, 6,000 livres ; — diocèse d'Alais, 12,000 livres ; — diocèse d'Albi, 30,000 livres ; — diocèse d'Alet, 7,000 livres ; — diocèse de Bas-Montauban, 3,000 livres ; — diocèse de Béziers, 12,000 livres ; — diocèse de Carcassonne, 10,000 livres ; — diocèse de Castres, 10,000 livres ; — diocèse de Comminges, 2,500 livres ; — diocèse de Lavaur, 12,000 livres ; — diocèse du Puy et pays de Velay, 18,000 livres ; — diocèse de Limoux, 5,000 livres ; — diocèse de Lodève, 10,000 livres ; — diocèse de Mende, 18,000 livres ; — diocèse de Mirepoix, 3,784 livres ; — diocèse de Montpellier, 18,000 livres ; — diocèse de Narbonne, 15,000 livres ; — diocèse de Nimes, 23,774 livres ; — diocèse de Rieux, 7,000 livres ; — Saint-Papoul, 6,674 ; — diocèse de Saint-Pons, 4,000 livres ; — diocèse de Toulouse, 21,000 livres ; — diocèse d'Uzès, 25,000 livres ; — diocèse de Viviers et pays de Vivarais, 25,000 livres.

C. 2875. Liasse. — 24 pièces, parchemin ; 203 pièces, papier (190 imprimées) ; 6 sceaux.

1678-1734. — Commerce des grains. — Législation. — Arrêt du Conseil : qui permet d'exporter des blés de la province ; 14 mai 1678 ; — qui prohibe la sortie des blés par les ports de la province ; 11 octobre 1678 ; — qui autorise la sortie des blés tant par eau que par terre ; 18 février 1679 ; — prohibant la sortie des blés ; 18 avril 1679 ; — relatif à la sortie des blés ; 24 février 1681 ; — portant défense d'exporter des blés ; 1er août 1682 ; — autorisant la sortie des blés hors de la province ; 17 octobre 1684 ; — concernant la sortie des blés ; 10 avril 1688 ; — ordonnant surséance de la levée du droit de cosse qui se perçoit sur les grains à Narbonne et ce jusqu'au 1er octobre 1688 ; 11 mai 1688 ; — qui donne permission de sortir des blés sans payer de droits ; 31 août 1688 ; — concernant l'exportation des blés ; 14 février 1690 ; — qui éteint et supprime le droit de cosse levé sur les grains dans la ville de Narbonne, moyennant une albergue payable annuellement au Roi, à l'abbaye de Font-Froide et à l'hôpital de Narbonne, à proportion de la part que les intéressés ont audit droit ; 5 septembre 1690. — Ordonnance du Roi faisant défense d'exporter des grains à peine de confiscation et de galères ; 9 septembre 1693. — Arrêt du Conseil : enjoignant aux possesseurs de grains d'en vendre ce qui ne leur sera pas nécessaire pour une provision de six mois, sous peine de confiscation au profit des pauvres et défendant de s'attrouper et d'empêcher le passage des grains sous peine de la vie ; 12 septembre 1693 ; — portant que les blés, froments et autres grains seront déchargés de tous droits d'entrée. 22 septembre 1693. — Ordonnance du Roi qui enjoint à tous chargeurs de grains destinés aux provinces de déclarer leurs opérations aux intendants et qui renouvelle la défense d'exporter des grains, sous peine de la vie. 24 sep-

Digitized by Google

tembre 1693. — Arrêt du Conseil relatif à la libre circulation des grains de province à province. 23 mars 1694. — Édit portant création d'offices de jurés mesureurs de grains dans toutes les villes du royaume. Janvier 1697. — Arrêt du Conseil par lequel Valentin Lebeau est chargé de faire le recouvrement de la finance qui doit provenir de la vente des offices de jurés mesureurs de blés. 29 janvier 1697. — Ordonnance de l'intendant autorisant les négociants de Languedoc à transporter des grains, à l'exception de l'avoine, dans toutes les provinces de France. 13 août 1698. — Déclaration du Roi contenant règlement sur le commerce des blés dans le royaume. 31 août 1699. — Ordonnance de l'intendant autorisant l'exportation des blés de Languedoc en Espagne et en Italie. 14 mai 1701. — Arrêt du Conseil : qui proroge l'autorisation d'exporter les blés de Languedoc ; 14 août 1703 ; — portant que les négociants qui exporteront des grains rapporteront au plus tard dans trois mois certificat de la décharge de ces grains dans le lieu de destination qui aura été déclaré. 21 août 1703. — Ordonnance : par laquelle le duc de Roquelaure, commandant en chef en Languedoc, défend aux communautés d'arrêter sur les grands chemins les porteurs de blés et autres denrées, sous prétexte de disette ; 30 mars 1709 ; — de l'intendant pour autoriser les communautés, en raison de l'extrême misère, à emprunter les sommes nécessaires à l'alimentation des pauvres « et au cas que les dites communautez ne trouvent pas à emprunter, nous ordonnons que les principaux et les plus aisez habitans de la communauté avanceront chaque semaine les sommes nécessaires, suivant l'état qui en sera arrêté dans une assemblée de la communauté, dont ils seront remboursez à la prochaine imposition ; » 19 avril 1709 ; — du même, ordonnant aux négociants en grains de Montpellier de ne vendre des blés qu'aux boulangers, défendant de faire des provisions de blé, tarifant le prix du pain, prescrivant le recensement des blés que détiennent les particuliers, lesquels seront crus sur leurs déclarations « et au cas que les déclarations ne soient pas véritables, nous ordonnons dès à présent la confiscation de tous les bleds qui seront dans lesd. maisons au profit du dénonciateur ; et en outre condamnerons lesd. habitans à cent livres d'amende, et cependant deffendons, sous les mêmes peines, à tous ceux qui ont des bleds de prendre du pain chez les boulangers, ni de demander du bled, devant consommer celui qu'ils ont en leur propre. » 20 avril 1709. — Déclaration du Roi : pour l'évaluation en argent des droits de minage, levage et autres, qui se perçoivent sur les grains ; 14 mai 1709 ; — ordonnant qu'on devra déclarer les grains recueillis cette année et prescrivant des mesures en vue des semences prochaines. 20 juillet 1709. — Ordonnance de l'intendant portant que toute transaction sur les blés devra être mentionnée sur un certificat de vente indiquant le nom de l'acheteur et son domicile, certificat qui sera remis aux consuls : « Etant informé que depuis la récolte, plusieurs personnes cherchant à faire des amats de bleds, les achètent sur l'aire avec tant d'avidité qu'il est à craindre qu'il n'en reste pas assez pour nourrir les habitans des lieux, ni pour les semences. » 31 juillet 1709. — Arrêt du Conseil qui autorise l'exportation des grains jusqu'au 1er avril 1716, sans payer de droits de sortie. 16 juillet 1715. — Arrêts du Conseil qui fixent de nouveaux délais durant lesquels il sera permis d'exporter des grains; 11 février, 24 juin et 8 août 1716 ; 5 septembre 1718 ; 18 février 1719. — Arrêt du Conseil : portant exemption de tous droits sur les grains et légumes transportés dans les différentes provinces ; 28 octobre 1719 ; — qui fixe les droits d'entrée des grains et légumes venant de l'étranger en Languedoc : « Le roy ayant été informé qu'il a été tiré du Languedoc des quantitez considérables de grains tant pour la subsistance pendant la campagne dernière de son armée d'Espagne, que pour celle de ses sujets du Roussillon... ; » 12 décembre 1719 ; — ordonnant qu'on paiera le triple des droits pour les blés exportés ; 13 mars 1720 ; — portant décharge de tous droits de « fermes, locaux, péages et autres » en faveur des blés et bestiaux portés en Provence : « pour faire cesser la disette qui y règne à l'occasion de la maladie contagieuse. » 17 juin 1721. — Instruction de l'intendant pour arrêter le transport des grains de Rouergue en Languedoc. 19 août 1721. — Arrêt du Conseil prohibant la sortie des grains et exemptant de droits les grains, farines et légumes transportés d'une province dans l'autre. 30 septembre 1721. — Instructions de l'intendant relatives aux précautions à prendre pour le transport des châtaignes, grains et vins dans ou hors les lieux frappés d'interdit pendant la peste de Marseille, portant : « qu'il sera établi des barrières aux avenues des villes du Vigan, Saint Hipolite et Anduze, diocese d'Alais, et du lieu de la Ribeyre, près Pradelle, diocese de Viviers, ou les dites chataignes, grains et vins pourront être voiturez, sans qu'ils puissent être portez ni reçus ailleurs, les quelles barrières seront doubles dans chacun des lieux et il y aura une distanse de quinze toises au moins entre la première et la seconde ; que les chataignes et les grains seront versez par ceux qui les porteront, par une tremuye longue de dix-huit pieds, qui sera mise à la premiere barriere, sur les toilles ou sacs qui y auront été posez avant que ceux qui les porteront en approchent, sans qu'on puisse les poser en sacs ni emballages entre ces deux barrieres à peine de confiscation et de 3,000 livres d'amende ; que les vins seront trans-

Digitized by Google

vasez par un tuyau de la longueur de douze pieds au moins, au bout duquel il y aura un entonnoir ou le vin sera versé et d'où il coulera dans des tonneaux vuides qui auront été posez entre les deux barrières pour le recevoir. » 10 mars 1722. — Arrêt du Conseil qui révoque la permission accordée aux habitants des pays conquis de transporter hors du royaume leurs blés, orges, seigles et avoines. 10 septembre 1722. — Déclaration du roi portant que les blés, farines, etc., ne pourront être achetés, vendus ni mesurés ailleurs que dans les halles et marchés. 19 avril 1723. — Arrêt du Conseil : qui interdit l'exportation des grains; 3 mai 1723; — qui exempte des droits de la douane de Lyon les blés, grains et légumes venant de l'étranger; 8 août 1724; — qui proroge jusqu'au 1er juillet 1726 la décharge de tous les droits de péage sur les grains à destination de Paris. 22 décembre 1725. — Ordonnance de l'intendant qui règle le transport par mer des grains de Languedoc à destination des autres provinces. 31 janvier 1727. — Arrêt du Conseil : qui révoque les exemptions de droits accordés dont jouissaient les grains et légumes en vertu des arrêts des 28 octobre 1719 et 30 septembre 1721 ; 13 avril 1728 ; — qui exempte de tous droits les grains qui des autres provinces de France seront transportés en Provence; 29 août 1730 ; — qui prohibe la sortie des grains hors du royaume. 26 septembre 1730. — Ordonnance de l'intendant de Champagne réglant la quantité de grains qui pourra être consommée dans les villages dits « de sauvement » ou « terres rapaties » qui ont le privilège de tirer de France les grains nécessaires à leur subsistance. 24 août 1731. — Arrêt du Conseil : qui exempte de tous droits les grains qui seront transportés des provinces de France en Dauphiné; 14 octobre 1732; — qui permet la sortie des grains pour l'étranger par différents ports de Bretagne, en payant certains droits. 28 octobre 1732. — Ordonnance de l'intendant qui autorise la sortie des grains de Languedoc pour la principauté d'Orange à la condition que la sortie se fera par le seul port de Coudoulet. 17 mars 1733. — Arrêt du Conseil : qui révoque les exemptions accordées aux grains transportés en Dauphiné et dans le Lyonnais; 14 avril 1733; — qui fixe les droits de sortie à percevoir sur les grains dont l'exportation sera autorisée; 16 novembre 1734 ; — qui permet l'exportation des grains de Poitou par les ports de Marans et des Sables d'Olonne; 15 février 1735; — qui décharge des droits les grains sortant de Bourgogne à condition qu'ils ne seront transportés qu'en Provence. 21 juin 1735. — Ordonnance des juges de police de Carcassonne portant établissement de quatre charges de courtiers en grains et nommant pour titulaires de celles-ci Pierre Perris, Pierre Delcasse, Antoine du Villar Despesquiès et Paul Gau, dit Baptiste. 10 octobre 1735. — Arrêt du Conseil : qui permet le transport des grains du Languedoc à l'étranger par les ports de Cette, Agde, la Nouvelle et Aigues-Mortes; 24 avril 1736 ; — qui défend le transport des grains de Bretagne et du Poitou hors du royaume jusqu'au 1er octobre 1737; 2 avril 1737 ; — qui révoque les permissions accordées d'exporter les grains et farines de Picardie, Artois, Flandre, Hainault, des trois évêchés et de Languedoc. 10 septembre 1737. — Arrêt du Parlement de Paris ordonnant qu'au lieu des différentes sortes de pain qui se débitent ordinairement les boulangers ne pourront plus mettre en vente que le bis-blanc et le bis et ne pourront fabriquer ni pain mollet ni pain blanc. 22 septembre 1740. — Déclaration du Roi qui exempte de tous droits les blés importés et ordonne la fixation des rentes et redevances qui se paient en grains. 26 octobre 1740. — Ordonnance de l'intendant de Poitou concernant la saisie de trente-cinq sacs de blé. 21 novembre 1740. — Arrêt du Conseil qui autorise la libre circulation des grains. 17 septembre 1743. — Ordonnance de l'intendant portant confiscation de 74 charges et demie de blé transportées sans déclaration de Beaucaire à Tarascon. 17 novembre 1746. — Arrêt du Parlement de Toulouse concernant les troubles survenus dans cette ville à l'occasion de l'accaparement des grains et ordonnant des mesures contre les monopoles. 1er décembre 1747. — Ordonnance de l'intendant : enjoignant aux boulangers de Montpellier de tenir leurs boutiques approvisionnées de pain de toutes les qualités à peine de 1,000 écus d'amende et de prison. Les boulangers prétextaient que le prix du pain n'était pas proportionné à celui du blé ; 15 mars 1748 ; — disant que les propriétaires de grains vendront ceux-ci dans la huitaine et les exposeront en vente dans les halles et marchés, et permettant aux maires et consuls des villes voisines des endroits où ces grains sont emmagasinés de les faire enlever pour en fixer le prix et approvisionner les marchés ; 3 avril 1748 ; — disant que le commerce des blés est libre dans toute la province et que les maire et consuls de Narbonne ont abusé de leurs pouvoirs en prohibant la sortie des grains de cette ville sans leur permission ; 9 avril 1748 ; — portant confiscation de 300 setiers de blé sur Roque, de Sérignan, pour refus d'ouvrir ses greniers et fausse déclaration ; 13 mai 1748 ; — interdisant la sortie des grains de la province. 5 septembre 1748. — Arrêt du Conseil relatif aux poursuites à exercer contre les habitants de Rochepaule qui avaient pillé les blés que des muletiers de Saint-Félicien portaient sur les marchés de Tournon et d'Annonay. 10 septembre 1748. — Ordonnance de l'intendant : approuvant la saisie de 50 setiers de petit millet embarqués furtivement à Agde et portant condamna-

Digitized by Google

tion du patron du bateau à 3,000 livres d'amende ; 18 novembre 1748 ; — condamnant à 3,000 livres d'amende deux femmes du Vivarais pour avoir cherché à faire sortir de la province deux sacs de seigle et deux de froment, lesdits sacs restant saisis ; 26 novembre 1748 ; — portant confiscation de dix sacs de blé à Sarras, en Vivarais. 13 décembre 1748. — Ordonnance des juges de police de Narbonne réglant le commerce des grains. 1er septembre 1749. — Arrêt du Conseil qui commet l'intendant pour les poursuites à exercer contre la demoiselle Chou, de Tarascon, et ses complices, accusés d'avoir transporté sans permission des blés de Languedoc en Provence. 10 mars 1750. — Ordonnance de l'intendant relative au remplacement des grains distribués pour semences. 1er juillet 1752. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui ordonne aux habitants des environs de Montpellier de décharger en droiture dans la place de l'Orgerie le blé qu'ils porteront et fait défenses de vendre ce blé sur la route. 4 juillet 1753. — Arrêt de la cour des comptes de Montpellier qui casse le précédent arrêt et fait défenses au fermier de l'orgerie d'exiger le paiement des droits pour les blés qui ne seront pas portés au marché. 27 juillet 1753. — Arrêt du Conseil qui donne la liberté entière du commerce des grains par terre et par eau de province à province et qui autorise l'exportation des grains de Languedoc ainsi que des généralités d'Auch et de Pau à condition que la sortie ne pourra s'effectuer que par les ports d'Agde et de Bayonne. 17 septembre 1754. — Ordonnance : de l'intendant qui permet la sortie des grains de Languedoc pour Avignon et le Comtat Venaissin par les bureaux de Villeneuve-les-Avignon, Roquemaure, l'Ardoise, et le Saint-Esprit ; 5 novembre 1754 ; — du bureau de police d'Alais portant règlement pour la vente des grains et châtaignes « Aucun marchand de grains ni boulanger de cette ville ne pourra acheter aucune espèce de grains ni chataignes pour son trafic dans cette ville ni aux avenues d'icelle soit les jours de marchés ou autres de la semaine, mais pourra seulement s'en pourvoir ou acheter à une distance de deux lieues. » 22 novembre 1759. — Arrêt du Conseil qui fixe des droits d'entrée pour les farines de minot venant de l'étranger. 27 mars 1763. — Déclaration du Roi autorisant la circulation des grains dans toute l'étendue du royaume en exemption de tous droits, même ceux de péages. 25 mai 1763. — Arrêt du Conseil ordonnant que toutes les farines paieront indistictement le droit d'entrée fixé par l'arrêt du 23 mars précédent ; 18 septembre 1763 ; — qui rétablit la formalité de la déclaration pour le commerce de toutes les denrées ; 25 septembre 1763 ; — qui autorise l'exportation de toutes graines, menus grains et légumes par tous les ports du royaume. 2 janvier 1764. — Lettres patentes interprétatives de la déclaration du 25 mai 1763 qui permet la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume. 5 mai 1764. — Édit relatif à la liberté du commerce des grains. Juillet 1764. — Arrêt du Conseil qui permet l'exportation des grains par le port d'Agde. 7 septembre 1764. — Lettres patentes fixant les droits d'entrée et de sortie des grains. 7 novembre 1764. — Ordonnance des capitouls de Toulouse concernant les courtiers de grains. 11 septembre 1766. — Arrêt du Parlement de Toulouse par lequel sont annulées les dispositions de la précédente ordonnance des capitouls. 27 septembre 1766. — Sentence par laquelle le présidial de Carcassonne condamne à diverses peines les auteurs d'une sédition arrivée à Narbonne à l'occasion des blés, en septembre 1766. 21 mars 1767. — Arrêt du Parlement du Dauphiné par lequel le roi est supplié de rendre la liberté au commerce des grains en levant les restrictions apportées par l'édit de juillet 1764. 12 juillet 1768. — Lettres patentes portant concession d'un privilège en faveur de De Laval frères, négociants à Saint-Chamond et à Lyon, pour l'exploitation d'un nouveau moulin à blé dont ils sont les inventeurs. 29 octobre 1768. — Arrêt du Conseil relatif à la libre circulation des grains et aux gratifications accordées à l'importation des blés. 31 octobre 1768. — Extrait des registres du Parlement de Paris contenant les remontrances adressées au roi relativement à la nouvelle législation sur le commerce des grains. 20 janvier 1769. — Arrêt du Conseil qui annule les précédentes remontrances. 22 janvier 1769. — Extrait des registres du Parlement relatif aux mesures que prend ce corps de justice pour maintenir les dispositions arrêtées dans ses remontrances du 20 janvier. 31 janvier 1769. — Arrêt du Conseil : portant que les farines fabriquées au moulin de la Roquette et généralement toutes farines provenant de moulins situés hors de la ville de Toulouse ne doivent pas payer les droits de subvention lorsqu'elles ne font que passer par cette ville pour être exportées ; 28 août 1769 ; — qui interdit l'exportation des blés. 14 juillet 1770. — Ordonnance par laquelle le Parlement de Paris trace les règles à suivre pour combattre le monopole et les accaparements des grains. 29 juillet 1770. — Arrêt du Conseil qui réglemente le commerce des grains. 23 décembre 1770. — Lettres patentes concernant le commerce des grains. 11 janvier 1771. — Arrêt du Parlement de Toulouse : qui supprime un imprimé contenant un arrêt supposé d'un parlement, du 27 mai 1771, concernant les grains ; 2 août 1771 ; — portant règlement pour les marchands de blé et les maîtres boulangers de la ville de Montpellier. 18 août 1771. — Ordonnance de l'intendant relative aux échantillons à prélever sur les grains importés. 8 janvier 1772. — Arrêt du Conseil qui interdit le

Digitized by Google

transport de grains à l'île de Noirmoutier où l'on en fait avec l'étranger un trafic défendu. 13 juin 1772. — Arrêt du Parlement de Toulouse relatif à la libre circulation des grains et blâmant des restrictions insérées dans l'édit de juillet 1764. 14 novembre 1772. — Arrêt du Conseil : qui casse et annule l'arrêt du Parlement de Toulouse du 14 novembre 1772; 29 novembre 1772 ; — réglant le transport des grains de port à port dans le royaume. 14 février 1773. — Arrêt du Parlement de Toulouse relatif à la cherté des grains et à l'émeute du 19 avril 1773. 20 avril 1773. — Arrêt du Conseil supérieur de Nimes qui ordonne l'exécution des édits et déclarations concernant les attroupements et enjoint aux officiers municipaux de Montpellier de continuer à veiller à ce que cette ville soit suffisamment pourvue de grains. 27 avril 1773. — Jugement prévôtal rendu à Toulouse par lequel Revel, Habillac et Marie Espérou, principaux auteurs d'une émeute arrivée à Albi le 26 avril 1773, à l'occasion de la cherté des blés, sont condamnés à être « livrés ès mains de l'exécuteur de la haute justice, qui, les ayant mis en l'état, têtes, pieds nus et sans chemises de la ceinture en haut, la hart au col, les conduira dans les rues de la présente ville et leur fera faire le tour accoutumé, en les fustigeant jusqu'à effusion de sang, etc. » 10 juillet 1773. — Arrêt du Conseil : qui interdit le transport des grains de France par mer à destination de Marseille et portant que les grains étrangers continueront à jouir de la franchise de ce port; 12 septembre 1773 ; — qui attribue aux intendants la connaissance des délits portant amendes et concernant le commerce des grains; 29 octobre 1773; — qui autorise le commerce des grains par certains ports des généralités de Bretagne, de la Rochelle et de Poitiers autres que ceux où existe un siège d'amirauté; 31 décembre 1773; — qui ordonne que le transport des grains dans le port de Cannes sera libre de tous les ports où existe un siège d'amirauté et autres assimilés; 25 avril 1774; — qui ouvre le port de Saint-Jean-de-Luz au commerce des grains et farines venant de ports où il y a siège d'amirauté et autres assimilés; 22 juin 1774; — établissant la liberté du commerce des grains et farines dans l'intérieur du royaume; 13 septembre 1774; — qui permet l'introduction des grains nationaux en Provence en passant par le port de Marseille; 14 janvier 1775; — qui casse les ordonnances des officiers de police de la Rochelle par lesquelles ceux-ci avaient ordonné la visite dans les greniers des grains venant de l'étranger et avaient suspendu la vente de ces grains sous le prétexte qu'ils étaient avariés; 7 avril 1775; — qui accorde des gratifications à ceux qui importeront des grains et à ceux qui feront venir des grains de l'étranger dans les villes de Paris et de Lyon; 24 avril 1775; — qui supprime les droits de rêve et de garde perçus à la sortie de Lyon sur les grains, farines et légumes. 27 avril 1775. — Déclaration du Roi attribuant aux prévôts généraux des maréchaussées la connaissance de tous les crimes relatifs aux approvisionnements. 5 mai 1775. — Ordonnance royale sur les attroupements et le commerce des grains. Mai 1775. — Lettre du Roi aux archevêques et évêques pour les prier de contribuer à ramener la paix dans le royaume. 10 mai 1775. — Instruction : envoyée par le Roi à tous les curés pour leur expliquer les causes des dernières émeutes et les inviter à calmer les esprits; mai 1775; — pour l'établissement et la régie des ateliers de charité. 1775.—Lettre : par laquelle l'archevêque de Toulouse adresse à son clergé les instructions royales : « Une des premières obligations que la religion nous impose est de resserrer par notre enseignement comme par notre exemple les liens de fidélité et d'obéissance qui unissent les sujets à leur souverain; » 16 mai 1775; — de l'évêque de Castres, aux mêmes fins. 21 mai 1775. — Déclaration du Roi portant amnistie en faveur de toutes personnes ayant pillé « des grains pourvu qu'elles indemnisent les victimes de leurs violences et disent que nul ne pourra désormais s'éloigner du lieu de sa résidence sans être porteur d'une attestation de bonnes vie et mœurs. 11 mai 1775. — Jugement prévôtal qui condamne à mort Jean-Denis Desportes et Jean-Charles l'Eguiller pour avoir pris part à l'émeute du 3 mai, à Paris. 11 mai 1775. — Arrêt du Conseil : qui suspend la perception des droits d'octroi des villes sur les grains et qui défend aux exécuteurs de la haute justice d'exiger des rétributions sur les grains et farines; 3 juin 1775; — portant suspension des droits d'octroi sur les grains qui entrent à Bordeaux; 3 juin 1775; — par lequel les communautés d'Auxillon, Mazamet et Calmont sont condamnées à payer à Jean-Louis Galinier, boulanger à Saint-Pons, la valeur des blés lui appartenant, qui avaient été pillés par une bande de cinq cents habitants de ces communautés en septembre 1773. 14 juin 1775. — Édit portant suppression d'offices de marchands privilégiés et porteurs de grains et abolition du droit de banalité à Rouen. Juin 1775. — Arrêt du Conseil maintenant les droits des seigneurs sur les grains; 20 juillet 1775; — qui ordonne que tous les six mois les propriétaires de droits sur les grains seront tenus de représenter leurs titres de propriété; 13 août 1775; — portant règlement pour le transport par mer, d'un port du royaume à un autre, des blés, farines et légumes; 12 octobre 1775; — qui permet aux boulangers forains d'apporter et de vendre publiquement leur pain à Lyon; 5 novembre 1775; — qui casse la modification mise par le Parlement de Rouen à l'enregistrement des lettres patentes du 2 novembre

Digitized by Google

1774, concernant le commerce des grains dans l'intérieur du royaume. 27 janvier 1776. — Déclaration supprimant tous les droits établis à Paris sur les blés. 5 février 1776. — Arrêt du Conseil interprétatif de celui du 13 août 1775 au sujet du dépôt des titres des propriétaires des droits sur les grains tant dans les marchés que hors des halles et marchés. 8 février 1776. — Déclaration du roi renouvelant les dispositions de l'édit de juillet 1764 concernant la liberté d'exportation des grains. 10 février 1776. — Arrêt du Conseil: modifiant les attributions des commissaires chargés de la vérification des droits perçus sur les grains ; 24 avril 1776 ; — qui ordonne que la vérification des droits qui se perçoivent sur les grains s'appliquera également aux usages qui règlent la forme de perception de ces droits. 10 mai 1776. — Déclaration ordonnant qu'on continuera de percevoir tous droits autorisés sur les pois, fèves, lentilles et riz. 19 mai 1776. — Lettres patentes par lesquelles la sortie des blés est autorisée par certains ports dans les ressorts du Parlement de Toulouse et du Conseil souverain du Roussillon. 25 mai 1776. — Arrêt du Conseil qui rétablit dans les villes de Toulouse, Montpellier et autres de Languedoc les droits sur les grains et farines qu'elles n'ont pu encore remplacer ; 9 novembre 1776 ; — qui défend à toutes personnes d'exporter des grains et farines ; 26 septembre 1777 ; — qui supprime le droit de coupe qui se perçoit sur les grains vendus à Saissac ; 21 mars 1779 ; — qui déclare le commerce des blés et farines incompatible avec la profession d'amidonnier ; 25 juillet 1781 ; — qui casse et annule l'arrêt rendu par le Parlement de Toulouse le 10 septembre 1784 relativement à l'exportation des grains. 17 septembre 1784.

C 2876. Liasse. — 272 pièces, papier.

1718-1749. — Commerce des grains. — Approvisionnement de la principauté de Monaco. — Lettre : du prince de Monaco à l'intendant par laquelle il demande que malgré la défense de sortie de blés de Languedoc le fermier général de la principauté soit autorisé à y importer les denrées nécessaires pour la subsistance de la garnison et des sujets de la principauté ; 25 novembre 1718 ; — du même, aux mêmes fins. Il assure l'intendant qu'il « ne se divertira pas un grain pour aucun autre endroit ; » 13 janvier 1719 ; — de D'Argenson, pour prier l'intendant, au nom du Régent, de rechercher les arrêts du Conseil ou passeports en vertu desquels le prince de Monaco est autorisé à faire sortir en franchise les blés de Languedoc pour l'approvisionnement de sa principauté ; 12 novembre 1719 ; — du même, par laquelle il transmet l'autorisation du Régent de laisser sortir en franchise pour Monaco 2,000 charges de blé ; 4 janvier 1720 ; — du prince de Monaco : faisant connaître que par suite de la peste de Marseille les communications lui sont fermées tant avec cette ville qu'avec la Provence, le Piémont et l'état de Gênes et demandant l'autorisation de sortir d'Agde 1,000 setiers de blé de Languedoc ; 12 août 1720 ; — aux mêmes fins : « nous voila réduits bien à l'étroit depuis que nos voisins du comté de Nice ont résolu de rompre le commerce avec nous et former une barrière de séparation ; » 14 octobre 1720 ; — sur le même sujet : il n'a vu reparaître aucun des bâtiments qu'il avait envoyés à Agde pour rapporter des blés et il supplie qu'on active les chargements : (autographe : « nous alons perir, Monsieur, sans resource sy vous n'avés pitié de notre famine. ») Il donne sa parole d'honneur qu'il ne sera pas diverti un grain pour un usage autre que l'approvisionnement de Monaco ; 7 janvier 1721 : — pour demander l'autorisation de sortir d'Agde 3,000 setiers de blé pour l'approvisionnement de « son vaste royaume ; » 7 février 1721 ; — par laquelle il donne l'assurance qu'aucune partie des blés qu'il tire du Languedoc n'est transportée dans l'état de Gênes, comme on en a fait courir le bruit : « l'auteur d'un avis si peu fondé mériteroit une punition exemplaire et je vous en demanderois justice si je pouvois le découvrir ; comptez que je sais un peu me faire obéir et surtout quand cela intéresse le service du roy et ses volontés. Il y va de la vie pour quiconque oserait violer sur la destination des bleds que vous nous envoyés et j'engage ma tête qu'on n'en divertira jamais un seul grain. Au reste la quantité qui nous en est venue ne doit nullement vous alarmer par raport à ce bel avis, car je vous ay marqué plusieurs fois, en vous demandant des passeports, que je continuerois mes importunités jusqu'à ce que nous eussions 18,000 septiers de bled qu'il nous faut pour la subsistance de mon petit état pendant une année ; » 18 mars 1721 ; — pour demander l'autorisation de rendre à la ville de Vintimille cent charges de blé qu'il lui doit pour les avoir reçues d'elle au plus fort de la détresse de sa principauté : « Jugés de l'embarras où je me trouve après avoir défendu l'extraction des grains de mon état sous peine de la vie ! » 4 avril 1721, — par laquelle il remercie l'intendant d'avoir bien voulu l'autoriser à secourir la ville de Vintimille : « Je sauterai le baton pour les cent charges de blé que l'on nous demande puisque vous n'y trouvez pas d'inconvénient. » Il se plaint de ce que les fermiers généraux cherchent à lui imposer des droits de sortie ; 22 avril 1721 ; — renouvelant ses demandes relatives à son besoin urgent de blés : « Les progrès de la contagion de Provence nous imposent plus que jamais de grandes précautions contre la famine. » Il signale la mauvaise qualité des blés et seigles qui viennent de lui être envoyés à titre de secours. 9 mai 1721. — État des grains

Digitized by Google

et farines qui sont sortis par les ports d'Agde et de Cette pour la principauté de Monaco du 1er janvier 1720 au 15 avril 1721. Totaux : 9,058 setiers blé et farine ; 70 sacs farine ; 2,382 quintaux 25 livres blé de la cour ; 827 charges légumes. 9 mai 1721. — Lettre : du prince de Monaco par laquelle il demande officieusement pour l'état de Gênes l'autorisation de faire sortir des blés de Languedoc en faisant remarquer que de grosses sommes d'argent seront ainsi versées dans la province ; 1er juillet 1721 ; — de l'intendant, en réponse à la lettre précédente, portant que le Régent s'oppose expressément à l'exportation des blés ; 13 juillet 1721 ; — du prince de Monaco : demandant de nouveaux passeports pour les approvisionnements qui lui sont nécessaires : « ce qui nous reste de blé ne nous mènera qu'à peine au mois de janvier prochain ; » 26 septembre 1721 ; — du même, relative au même sujet ; tant que la contagion existera il sera obligé de se pourvoir en Languedoc. 16 décembre 1721[1]. — Lettre : de De La Houssaye, par laquelle il fait remarquer que le prince de Monaco doit les droits de sortie sur les grains qu'il tire du royaume et que c'est par faveur spéciale du Régent que remise de ces droits a été accordée pendant le cours de l'année précédente ; 7 mai 1723 ; — de Le Peletier, contrôleur général des finances, au prince de Monaco, pour l'assurer de sa bienveillance ; 5 août 1726 ; — du chevalier de Grimaldy, gouverneur général de la principauté de Monaco, par laquelle il annonce à l'intendant qu'il est chargé de pourvoir aux approvisionnements de la principauté et sollicite la continuation des bons offices que l'intendant rendait au feu prince son père. 7 juillet 1732. — Déclaration du bureau des fermes à Agde, relative à la sortie de ce port à destination de Monaco de 1,600 setiers de blé. 31 octobre 1735. — Lettre : du chevalier de Grimaldy par laquelle il remercie l'intendant de lui avoir signalé une fraude commise par un sujet de la principauté ; 18 novembre 1735 ; — du contrôleur général Orry blâmant l'intendant d'avoir autorisé la sortie de 200 charges de blé pour Monaco ; il trouve cette permission un peu forte « dans une année comme celle-ci ; » 11 janvier 1741 ; — du chevalier de Grimaldy, réclamant contre les dernières mesures prises relativement aux blés dont il a besoin : « La principauté de Monaco, que le Roi a eu la bonté de mettre sous sa protection par un traité particulier depuis 1642, a obtenu en suitte de ce même traité la prérogative que les sujets seroient regardés et traités comme régnicoles et jouiroient des mêmes privilèges avec la liberté de pouvoir sortir du royaume toutes sortes de denrées, bois et autres marchandises de toutes espèces sans qu'elle ait jamais souffert le moindre obstacle essentiel en toutes occasions de guerre, peste, de disette et autres temps calamiteux qu'on a éprouvés plus d'une fois en France. Ces privilèges ont été confirmés par le Roy d'aujourd'hui en 1726 et M. le contrôleur général en a autorisé lui-même l'exécution par une de ses lettres à M. le duc de Valentinois. Je rens compte à M. le prince de Monaco de notre situation, ce sera à lui de savoir les dernieres intentions de M. Orry, persuadé que les ordres qu'il peut avoir donné sur ce qui nous regarde seront révoqués. » 21 février 1741. — Requête du prince de Monaco au roi par laquelle, après avoir rappelé le traité de Peronne du 14 septembre 1641 qui assure aux habitants de la principauté la faculté de tirer des denrées de Languedoc et de Provence, il demande que malgré la rigueur du temps il ne soit rien changé à ces conventions : « La principauté, qui ne produit aucune sorte de grains, ne pouvant se passer de ce secours par ce qu'étant regardée comme étrangère par les Etats voisins ils refusent dans des temps de calamité comme celui d'à-présent, de luy fournir la plus part des denrées nécessaires à la vie. » Si des mesures immédiates ne sont prises la maison du prince et ses sujets seront dans l'impossibilité de subsister. Mars 1741. — Lettre du contrôleur général autorisant la sortie des blés pour Monaco. 12 mars 1741. — Copie d'une lettre du prince de Monaco rappelant au contrôleur général le privilège dont la principauté jouit depuis cent ans de tirer ses approvisionnements de Languedoc et de Provence. Mai 1741. — Lettre : du contrôleur général à l'intendant lui donnant l'ordre d'exiger des droits de sortie sur les blés et denrées que le prince de Monaco fait charger en Languedoc ; ce prince n'est autorisé à tirer ses approvisionnements en franchise des droits que des ports de Provence seulement ; 27 mars 1742 ; — du prince de Monaco (autographe) par laqnelle il annonce qu'il écrit au contrôleur général pour qu'il ne soit plus refusé de passeports aux provisions qui se consomment dans la principauté ; « au camp en avant de Dunkerque. » 23 septembre 1742. — États par estimation des denrées nécessaires pour la consommation dans la ville de Monaco d'un bataillon d'infanterie et des officiers employés pour le service militaire dans la place : « 1 mestre de camp, 6 rations de vin et autant de pain ; 1 lieutenant colonel, 4 rations ; 1 major, 6 rations ; 1 aide-major, 4 rations ; 1 maréchal des logis et 1 prévôt, chacun 3 rations ; 1 aumônier, 1 chirurgien, 1 lieutenant de prévôt, 1 greffier, chacun 2 rations ; 4 archers, 1 ration chacun ; 17 capitaines à 6 rations ; 17 lieutenants à 4 rations ; 2 en-

[1] Toutes les lettres du prince de Monaco du 12 août 1720 au 16 décembre 1721 portent la trace des fumigations auxquelles furent soumises les correspondances venant de Provence pendant la durée de la peste de Marseille.

Digitized by Google

seignes à 3 rations; 34 sergents à 2 rations; 651 soldats à 1 ration; 1 commissaire des guerres et 1 commissaire d'artillerie à 6 rations; 1 garde magasin et un sergent d'artillerie à 2 rations; 12 canoniers à 1 ration; 100 serviteurs à 1 ration. Total des consommations annuelles: 381,960 pintes, soit 512 muids de vin; 34 muids et 135 pintes d'eau de vie; 5,729 quintaux de pain. » 1742. — Correspondance entre le contrôleur général, l'intendant, le chevalier de Grimaldy, les fermiers généraux de la principauté de Monaco, etc., relative aux approvisionnements en blé et vins dans cette principauté. 1742-1749.

C. 2877. (Registre.) — In-folio, 65 pages, papier.

1725-1731. — Commerce des grains. — Soumissions de Combes frères, de Montpellier, Serane et Durand, d'Agde, Bernard de Saint-Chamas, Guillaume Bestiou, de Montpellier, Guillaume Bouzigues, de Béziers, Candelon, de Narbonne, etc., négociants en grains, par lesquelles ils s'obligent à rapporter des certificats de déchargement des marchandises expédiées délivrés au lieu de destination. 3 mai 1725 ou 2 août 1731.

C. 2878. (Registre) — In-folio, 84 feuillets, papier

1731-1732. — Commerce des grains. — Soumissions de Marguerit, de Montpellier, André Sabatier, de Narbonne, Dauby, d'Agde, Tisson, de Montpellier, Étienne Maniel, d'Agde, Chapparel, de Béziers, Sadde, de Montpellier, Boulouvard, d'Agde, Pailloux, de Narbonne, etc., négociants en grains, par lesquelles ils s'obligent à rapporter des certificats de déchargement des marchandises expédiées délivrés au lieu de destination. 19 août 1731 au 18 juillet 1732.

C. 2879. (Registre.) — In-folio, 46 feuillets, papier.

1734-1735. — Commerce des grains. — Soumissions de Antoine Periès, de Montpellier, Bessil, de Cette, Salabert, de Toulouse, Moustelon, de Narbonne, Durand, d'Agde, Floret, de Marseille, Vassal, Belliere, Julien, d'Agde, Belmas, de Perpignan, etc., négociants en grains, par lesquelles ils s'obligent à rapporter des certificats de déchargement des marchandises délivrés au lieu de destination. 26 décembre 1734 au 5 novembre 1735.

C. 2880. (Registre.) — In-folio, 23 feuillets, papier.

1732-1734. — Commerce des grains. — États des grains sortis de Languedoc par les ports de Narbonne, Agde et Cette, depuis la permission générale du 10 août 1732, d'après les tableaux envoyés par les receveurs des fermes dans ces ports.

C. 2881. (Registre.) — In-folio, 8 feuillets. papier.

1735. — Commerce des grains — Demandes en permission de transporter des grains, présentées par Bazille, Bertès, Antoine Periès, veuve Mauriès, Durand, veuve Goudard, Germain, Fraissinet père et fils, Teissier, Sarran, Sans, Desmarets père et fils, Rocher, Isnel, Bascou, Barthelemy Martin, Jean Boissier, Jean Gay, David Jean l'aîné, Pierre Blanc, Blouquier, Pierre Albe, Mourgues et Guinard, Arnevielle, Verchant, Combemale, Marc-Antoine Rey, Étienne Giniès, Vassal père et fils, Seimandy, tous de Montpellier, etc.

C. 2882. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1732-1740. — Commerce des grains. — Approvisionnement des troupes. — Lettre par laquelle D'Angervilliers, secrétaire d'état pour la guerre, donne l'ordre à l'intendant d'acheter 6,000 quintaux de blé et d'en confier la garde à un entrepreneur. Il cite pour exemple ce qui existe en Alsace et dans les Évêchés, où l'entrepreneur reçoit de 4 à 6 sous par sac et par an; les déchets sont à son compte et il a le droit de se défaire vers Pâques d'un tiers des marchandises à charge d'en faire le remplacement en grains nouveaux après la récolte. 20 août 1732. — Mémoire concernant un approvisionnement de 6,000 quintaux de grains qu'on se propose de faire en Languedoc pour pourvoir à la subsistance des garnisons du Roussillon. 1732. — Traités passés entre l'intendant et Louis Valette, habitant de Montpellier, pour la fourniture de 6,000 quintaux de blé destinés aux besoins de l'armée. 3 et 12 décembre 1732. — Lettre par laquelle le ministre approuve le traité; il fait observer que le prix de loyer du magasin à Agde est trop élevé. 10 juin 1733. — Correspondance entre l'intendant et d'Angervilliers relative à l'approvisionnement des troupes de l'armée d'Italie par l'envoi de 25,000 quintaux de froment et de 24,000 quintaux de farine, d'Agde à Gênes, Finole et Savone. 1733-1734. — Soumission par laquelle Pierre Salles et Cie, stipulant pour Laurent Caucanard, bourgeois de Paris, s'engagent à fournir aux troupes en garnison ou tenant campagne en Corse du 1er novembre 1740 au 31 octobre 1741 le pain de munition, le riz, la viande, ainsi que les aliments et médicaments nécessaires dans les hôpitaux militaires, etc. 1er septembre 1740.

C. 2883. (Liasse.) — 246 pièces, papier,

1751-1764. — Commerce des grains. — États du prix des grains en Languedoc calculé sur le pied du setier de Paris. Les grains dont ces états portent le prix mois par mois sont froment, méteil, seigle, orge et avoine, d'après les

Digitized by Google

cours des principaux marchés de la province énumérés ci-après : Toulouse, Albi, Castres, Lavaur, Castelnaudary, Limoux, Carcassonne, Narbonne, Béziers, Pézenas, Montpellier, Nimes.

C. 2884. (Liasse.) — 262 pièces, papier.

1710-1725. — Commerce des grains. — Requête et pièces relatives à une instance poursuivie contre la ville de Montpellier, par Durbec, armateur, dont les barques chargées de blé acheté en Levant pour le compte de ladite ville ont été prises et pillées par des corsaires. 1710. — Ordonnance de l'intendant par laquelle il prescrit le mandatement de la somme de 10,000 livres destinée au paiement de l'achat et du transport de 4,000 quintaux grains destinés à l'approvisionnement de l'armée du Dauphiné. 10 février 1710. — Correspondance entre le garde des sceaux et l'intendant relative à la sortie des grains et principalement à la défense d'exporter des blés en Espagne. Septembre-décembre 1718. — Lettre du garde des sceaux par laquelle en adressant à l'intendant l'arrêt du 18 février 1719 qui autorise la sortie des grains, il l'engage à n'user qu'avec prudence de la liberté accordée « en sorte que les provinces voisines n'en puissent être alarmées (ce qui néanmoins demeurera secret entre nous) ; » 25 février 1719 ; — du même au même, pour l'inviter à empêcher qu'il ne soit transporté aucun blé en Espagne pendant la durée de la guerre ; 19 septembre 1719 ; — du même au même, pour justifier la taxe demandée à l'entrée des grains : « Il peut n'être pas inutile de sçavoir combien il entrera de bleds étrangers dans les ports du Languedoc et l'on n'en pourroit etre instruit sans la perception d'un modique droit ; » 2 janvier 1720 ; — du même au même, l'informant que la prohibition d'exporter les blés qui vient d'être publiée est générale : « S. A. R. trouve bon cependant que vous laissiez espérer à ceux qui feront le plus d'instance pour jouir de l'effet de l'arrêt que ces deffenses ne dureront pas longtemps ; 25 mars 1720 ; — de O' Horly, commandant pour le roi d'Angleterre à Port Mahon, par laquelle il demande à l'intendant l'autorisation d'approvisionner cette place avec des blés de Languedoc. Mahon, 6 décembre 1720. — Correspondance entre Amelot de la Houssaye et l'intendant : relative à Pradines, négociant à Agde, lequel demande l'autorisation de transporter à Nice de Marseille, l'excédant des blés qu'il avait expédiés dans cette dernière ville durant l'épidémie, s'engageant à rapporter des huiles dont la récolte en France « a manqué de plus des deux tiers ; » février 1721 ; — concernant la permission accordée aux négociants de Languedoc de faire sortir des avoines, des orges et des seigles pour l'Italie, en payant seulement le simple droit de sortie, à la condition que les marchands auxquels ces permissions seraient accordées s'obligeront à rapporter des huiles d'Italie dans la province. A sa lettre du 29 mai 1721, Amelot de la Houssaye ajoute de sa main le *post-scriptum* suivant : « M. Crozat le cadet se concertera avec vous pour faire venir par le port de Cette un cabinet de tableaux que S. A. R. a acheté en Italie et elle m'a chargé de vous le mander. » Mai-juin 1721. — Observations sur l'état de la récolte de l'année 1721 dans les divers diocèses de Languedoc : Toulouse : depuis la Saint-Jean les pluies continuelles et les brouillards ont renversé la plus grande partie des grains ; Limoux : les récoltes ont été endommagées par la grêle et les orages ; Carcassonne : les épis sont fort légers et presque sans grains ; Viviers : on compte sur une récolte médiocre. Dans tous les autres diocèses les renseignements donnés sont à peu près analogues. Juillet 1721. — Correspondance entre le ministre et l'intendant relative : à une requête par laquelle Blanc, consul d'Espagne à Agde, demande l'autorisation de faire transporter à Majorque des blés du Languedoc ; août 1722 ; — aux ressources en grains qui pourraient être offertes à la Provence ; lettres à ce sujet des intendants de Dijon, Pau, Montauban et Grenoble ; août 1722 ; — à un envoi de grains dans le Comtat ; septembre 1722 ; — à une demande présentée par Henry Vieilh, négociant à Marseille, aux fins d'être autorisé à transporter du blé de Languedoc dans cette ville ; octobre 1722 ; — à la révocation de la permission accordée aux habitants des pays conquis d'exporter leurs blés, froments, orges ou sucrions, seigles et avoines ; octobre 1722 ; — à la libre sortie des blés du Languedoc pour la Provence. Octobre 1722. — Lettre de De Morville par laquelle il autorise la sortie de 8,000 setiers de blé dont le dey d'Alger a « un pressant besoin par la disette qu'il y a eu l'année dernière dans les pays de cette république. » Le ministre estime « qu'il conviendroit de ne pas refuser au dey ce secours pour ne le pas indisposer contre la Compagnie des Indes qui tire de Bonne, dans les bonnes récoltes, une grande partie de ses blés de Barbarie. » 2 avril 1723. — Correspondance des ministres avec l'intendant relative à la sortie des grains et de munitions (16,717 boulets de canon, 200 pièces de toile à voile, 250 barils de poudre à canon, 40 paquets de mèche à canon) à l'adresse du dey d'Alger, sortie autorisée par le Régent et par le Roi ; 1723-1725 ; — entre le contrôleur général, l'intendant et les subdélégués concernant l'enquête faite sur les poids et mesures des denrées en Languedoc, ensemble tableaux de ces poids et mesures dans chaque chef-lieu des diocèses de la province pour le gros et pour le détail. Les mesures des vins et liqueurs sont : à Montpellier, le piché, contenant deux feuillettes ou quatre tur-

Digitized by Google

quettes ; le muid, contenant 593 pichés avec la lie et 576 pichés sans lie ; à Saint-Pons, la feuillette contenant 2 pintons et la charge contenant 157 feuillettes et demie sans la lie ; à Narbonne, le pot contenant quatre feuillettes et le muid contenant 256 pots avec la lie et 240 pots sans la lie ; à Béziers, le quarton et le muid ; à Uzès, le pot ou le vaisseau ; à Mende, la pinte et le setier ; à Toulouse, le pega, contenant 8 huchaux et la pipe contenant 120 pegas ; à Lavaur, la pinte, contenant 4 huchaux, et la barrique, contenant 168 pintes ; à Rieux, le piché et la pipe ; à Comminge, le piché et le char ; à Montauban, le quart et la barrique ; à Saint-Papoul, le quarton et la charge ; à Mirepoix, la pinte et la charge ; à Albi, la pinte et la pipe ; mai-décembre 1723 ; — entre le contrôleur général et l'intendant relative à des fraudes commises par le receveur des fermes à Canet en Roussillon ; mars 1723 ; — entre les mêmes, concernant le patron de barque Jean Caumel lequel se rendant d'Agde à Marseille et contraint par le mauvais temps de faire relâche à Alger, a vendu dans cette ville, par ordre du dey, sa cargaison composée de 800 setiers d'orge. Mars-avril 1723. — Certificat de Gabriel Durand, consul à Alger, en faveur de Jean Caumel, patron de la tartane *Saint-Esprit*. 27 mars 1723. — Lettre : par laquelle le contrôleur général indique à l'intendant les tempéraments qu'il doit apporter à l'exécution de la Déclaration du 19 avril : « Ces deffenses de faire des amas et de vendre les grains ailleurs que dans les marchez n'empêchent nullement les particuliers et les laboureurs qui ont des grains de leurs revenus ou de leurs récoltes d'en vendre de la main à la main et à grenier ouvert aux jours et au prix courant des marchez quelques boisseaux aux ouvriers et autres du menu peuple pour leur subsistance journaliere, ce ne sont pas de ces sortes de ventes qui produisent des amas. Et à l'égard des ventes plus fortes que ces particuliers pourraient trouver occasion de faire aux marchands qui en font commerce de ville en ville, ces particuliers peuvent de la même maniere vendre leurs graines en plus fortes parties dans leurs greniers, aux jours et aux prix courant des marchez publics, ou les envoyer dans ces marchez par leurs voitures ou par l'entremise des blatiers, en tenant la main à ce que ces marchands ou ces blatiers les portent à mesure dans les marchez sans en faire amas ni les entreposer nulle part, ce qui depend de la vigilance des officiers de police et de celle des juges supérieurs ; » 25 juin 1723 ; — du même au même, relative aux approvisionnements demandés par la Provence et aux précautions à prendre contre la fraude ; 19 octobre 1723 : — de l'intendant au contrôleur général, par laquelle il lui demande l'autorisation de ne plus permettre le transport des blés en Provence par mer, faisant observer qu'il conviendrait de faire une exception en faveur de la ville de Toulon « qui se trouvera dans peu affamée si elle n'est secourue par le Languedoc ; » 24 octobre 1723 ; — de Laugier, subdélégué à Aix, pour demander à l'intendant la permission de tirer du blé de Languedoc pour l'approvisionnement de la Provence : « Le blé du pays valant toujours icy et à Marseille de 32 à 35 livres la charge nonobstant la quantité de bleds de mer qui est arrivée tant à Marseille qu'aux autres ports de Provence, il nous paroit que cette province a un intérêt essentiel de tirer du Languedoc les six mil charges de bled dont le Roy lui a permis l'extraction, car l'on assure que le bled de Languedoc qui est de la meilleure qualité de celuy que l'on recueille en Provence ne valant pas au dela de 10 livres le septier, la charge ne nous reviendra qu'à 30 livres, les frais de transport compris. Quant aux bleds du Levant le prix en est aujourd'hui à Marseille à 23 livres la charge. Comme la mesure de Marseille est moindre que celle de toutes les autres villes de cette province je dois vous observer que ce bled étant porté dans l'intérieur de la province il augmente d'environ 2 livres par charge outre les frais de la voiture qui reviennent à une livre dix sols par charge pour chaque journée. De plus de cent batiments qui ont été expédiés pour le Levant dans les ports de Provence il n'en est encore arrivé que quarante deux qui ont aporté près de 40,000 charges de bled, mais l'on craint que les autres batiments n'ayent porté leur chargement en Espagne où l'on est assuré de faire un profit considérable ; » 1er décembre 1723 ; — du contrôleur général par laquelle il autorise l'intendant à laisser transporter en Provence les blés de Languedoc « quoi qu'il soit arrivé beaucoup de bleds étrangers sur les côtes de Provence, il n'y a presque que la ville de Marseille qui se ressente de cette abondance par l'usage où elle est de tout temps de ne laisser sortir aucun des bleds qui y sont une fois entrez, en sorte que les autres villes n'en sont pas mieux, et particulièrement celles d'Aix et de Toulon, où la charge vaut actuellement 30 à 35 livres, pendant qu'elle ne vaut que 20 livres à Marseille. » 21 décembre 1723.

C. 2885. (Liasse.) — 330 pièces, papier.

1724-1735. — Commerce des grains. — Lettres des intendants de Provence et de Languedoc relatives à la cherté des blés dans ces deux provinces et des moyens à employer pour arriver tant à faire baisser les prix qu'à garantir les approvisionnements. 1724. — Tableaux des prix des grains et fourrages en Languedoc. 1724-1726. — Lettre : par laquelle le contrôleur général autorise les armateurs de Saint-Jean-de-Luz et de Sibourre qui équipent des vaisseaux pour les

Digitized by Google

pêches de la morue et de la baleine à tirer du Languedoc les blés dont ils ont bosoin pour le ravitaillement de leurs navires ; 11 décembre 1725 ; — de l'intendant au contrôleur général pour lui exposer que le syndic général demande la levée de la prohibition de la libre sortie des grains à l'étranger « comme il se pratiquoit avant la guerre de 1719, qui occasionna la suspension de ce commerce dont les mauvaises récoltes des années suivantes et la contagion survenue depuis, ont empêché jusqu'à présent le rétablissement ; » 21 mai 1726 ; — de Le Peletier, par laquelle il se plaint de ce que les ordres donnés pour interdire le transport des grains à l'étranger ne soient pas observés. 9 septembre 1726. — États des grains embarqués dans les ports de Narbonne, Agde et Cette pour être transportés dans les autres provinces pendant les mois de juillet et août et les premiers jours de septembre. 23 septembre 1726. — Ordre ministériel enjoignant aux fermiers généraux de laisser librement passer et embarquer à Bordeaux vingt mille setiers de blé que Coudougnan et Cie font venir de Languedoc pour la provision de Paris. 20 octobre 1726. — Lettre : de Le Bret, intendant de Provence à l'intendant de Languedoc, contenant son opinion sur la liberté du commerce des grains : « Tant que la liberté du commerce des grains subsistera à Marseille telle qu'elle y est establie depuis 1723, nous aurons toujours du bled avec assez d'abondance comme nous en avons eu depuis que cette liberté entiere a esté establie. Depuis des siècles infinys la ville de Marseille avoit, disoit elle, le privilege d'empescher qu'il ne sortit du bled de son port par mer, les eschevins n'ozoint se relacher par la crainte des mauvais discours du peuple et tous les deux ans au moins nous nous trouvions dans la disette, mais depuis que la liberté de sortir a esté establie en 1723 il y a tous jours eu beaucoup de bled dans la ville et quelques fois il a été à trop bas prix. Cette liberté est donc salutaire. » Il termine en recommandant De Carrère, candidat au capitoulat de Toulouse, déjà bien vu du cardinal de Fleury et du comte de Saint-Florentin. 30 octobre 1726 ; — de Le Peletier, donnant la permission de faire transporter des blés de Narbonne en Provence pour les semailles ; mais recommandant expressément de surveiller cette opération ; octobre 1726 ; — du même, donnant l'ordre d'interdire tout transport de grains à Marseille et dans les autres ports de Provence, d'où l'on aurait la liberté de les faire sortir ; novembre 1726 ; — du même, énumérant les précautions que l'on doit prendre pour assurer la fidélité dans le transport des grains d'un port à l'autre et pour empêcher la vente à l'étranger ; 12 novembre 1726 ; — du même, renouvelant et interprétant les ordres relatifs aux transactions sur les grains : « La liberté du commerce des bleds que l'on a accordée à Marseille et que l'on a trouvé nécessaire de luy conserver ne peut regarder que les bleds du crû de la Provence ou qui auraient été apportés à Marseille des pays étrangers sans y avoir été débitez ; mais il seroit tres prejudiciable à l'Etat de souffrir que les bleds qui seroient transportez en Provence des autres provinces du royaume pussent etre transportés à l'étranger à la faveur de la liberté du commerce de Marseille. » 25 novembre 1726. — Correspondance entre Le Peletier et l'intendant relative à la retenue arbitraire qui se fait au port d'Auvillars, près de Toulouse, de tous les grains qui descendent à Bordeaux par les rivières de la Garonne et du Tarn. 1726-1727. — Lettre par laquelle Le Peletier signale les fraudes auxquelles se livrent des négociants en blés : au lieu de se faire charger les quantités énoncées sur les passeports, 2,000 setiers, par exemple, l'embarquement comporte jusqu'à 30,000 setiers, « sans que ceux qui sont preposez pour empecher ces fraudes puissent s'y opposer parce que les batimens catalans ne sont pas sujets aux visites. Comme ces contraventions sont d'autant plus dangereuses que ceux qui devroint les empêcher sont assez souvent d'intelligence avec les marchands, je vous prie de ne point souffrir qu'il soit chargé de bleds sur les vaisseaux catalans ny autres batimens etrangers non sujets aux visittes. » 6 janvier 1727. — Requêtes et pièces par lesquelles la ville de Beaucaire demande l'autorisation d'imposer au profit de la communauté un droit de 40 sous sur chaque salmée de blé étranger, et 20 sous sur la salmée de tout autre blé entrant dans la localité, à l'exception de celui que les habitants recueillent dans leurs possessions situées hors du terroir. Les consuls exposent que la ville de Tarascon a été autorisée à lever une taxe de ce genre et que si on ne donne pas suite à la demande le pays sera réduit à la misère, les paysans préférant les blés étrangers à ceux du pays « par fantaisie ou par malice. » Mars 1727. — Ordonnance de l'intendant par laquelle il interdit le déchargement des blés du Levant à Beaucaire et dans les autres ports du Languedoc situés depuis l'embouchure du Rhône jusqu'au Pont-Saint-Esprit. 25 mars 1727. — Lettre : par laquelle Le Peletier se plaint de ce que dans les états du prix des grains que les subdélégués envoient mensuellement quelques-uns ne font pas la réduction de la mesure de leur ville sur le pied de la mesure de Paris ainsi établie pour les grains : setier de Paris, 240 livres, poids de marc ; pour les grains et liquides : muid de Paris, 280 pintes, et pour les autres denrées : livre de 16 onces poids de marc ; 20 août 1727 ; — de l'intendant pour informer le ministre qu'il a levé l'interdiction portée par son ordonnance du 25 mars précédent, parce qu'il devient nécessaire qu'on apporte des blés étran-

Digitized by Google

gers, toutefois ces nouveaux ordres ne seront pas imprimés ni rendus publics. 22 août 1727. — Mémoires sur les envois de farines destinées aux troupes, qui doivent être faits en Roussillon en 1728. 1728. — Lettre (autographe) d'Orry, par laquelle il demande à l'intendant de favoriser les approvisionnements de blé à destination des troupes du Roussillon. 23 mars 1728. — Correspondance entre les intendants de Languedoc et de Lyon et divers subdélégués, relative tant à l'exécution de l'arrêt du Conseil du 13 avril 1728 révoquant les arrêts qui exemptaient de droits les grains, farines et légumes, qu'à la révolte de la population de Saint-Étienne à l'occasion des conséquences dudit arrêt. Mai-juillet 1728. — Lettre : de Dumont, de Saint-Didier, au subdélégué du Monestier, racontant en détail les troubles de Saint-Étienne, le mois précédent ; 4 juin 1728 ; — du subdélégué du Puy, par laquelle il expose que, si l'on continue à expédier des grains du Velai dans le Forez et que l'Auvergne n'expédie rien, la misère deviendra effrayante; déjà il la voit « si grande que bien de paysans qui vendoient autrefois beaucoup de grain passent les quinze jours entiers sans manger un morceau de pain. » 16 juin 1728. — Correspondance entre le ministre et l'intendant : relative à une requête présentée à celui-là par Fraissinet père et fils, de Montpellier, pour solliciter l'autorisation de faire passer en Provence quatre mille charges de blé. L'intendant estime que cette permission ne peut être accordée parce que la récolte a été mauvaise dans le Bas-Languedoc et qu'il vaut mieux favoriser la partie haute de la province que les pays étrangers; octobre-novembre 1729 ; — concernant la fourniture de blés destinés à l'approvisionnement des troupes du Roussillon par la société Marguerit et Coudougnan; décembre 1729; — relative à des demandes de passeports pour blés et farines présentées par Gallabert, de Montpellier, Coudougnan, De Mailhac, de Perpignan, et Seimandi frères, de Montpellier. Janvier-mars 1730. — Lettre d'Orry à l'intendant : l'autorisant à laisser sortir des blés à destination de Toulon et du Roussillon; 24 mai 1734; — l'invitant à activer le transport des blés en Provence ; 16 août 1734; — le priant de s'enquérir si l'on ne pourrait pas trouver du côté de Toulouse quarante à cinquante mille sacs de blé qui devraient être livrés à Gênes moitié en octobre, moitié en novembre et ce dans des sacs du poids de 125 livres, poids de marc. Le ministre offre au maximum 12 livres par sac, prix de la toile compris. 21 août 1734. — Mémoire adressé au contrôleur général par les procureurs des États de Provence par lequel ils exposent que si l'interdiction qui vient d'être notifiée de transporter en Provence des blés de Languedoc est maintenue les troupes qui passent en nombre considérable sont exposées à manquer de vivres. 22 octobre 1734. — Lettre : par laquelle D'Angervilliers, secrétaire d'état de la guerre, appuie la demande présentée par Lezay-Marnesia, commandant à Toulon, aux fins d'obtenir que la prohibition mise sur le transport des blés de Languedoc ne soit pas maintenue et que les marchands de Toulon puissent faire leurs achats à Agde ; 24 octobre 1734; — de Orry, pour inviter l'intendant à laisser sortir des blés pour Marseille lorsqu'il sera informé que cette ville est véritablement dans le besoin : « Vous pourrez en ce cas faire entendre à M. l'intendant de Provence que vous prenez sur vous les permissions que vous trouverez à propos d'accorder. Vous pourrez vous entendre avec M. de Muis : il a esté envoyé en Provence jusqu'à ce que l'intendant qu'on y destine ait été le relever; » 25 octobre 1734 ; — du même, pour demander les motifs pour lesquels l'intendant n'a pas autorisé le transport direct des grains de Languedoc dans le port de la Ciotat; 7 mars 1735 ; — du même, invitant l'intendant à accorder des passeports pour l'étranger à Marquès, à Agde, pour quatre à cinq mille sacs de blé au delà des 60,000 que ce négociant s'était obligé de fournir pour le service de l'armée d'Italie; 16 juin 1735 : — du même, accordant à De Cransac, capitaine de cavalerie au régiment de Chevreuse, l'autorisation de faire sortir du Languedoc 6,000 sacs de blé, qui sont nécessaires pour « remettre en état » la compagnie que le roi vient de lui donner; 16 juillet 1735 ; — du même, relatives à des demandes de passeports pour des blés et farines présentées par Rigal, directeur des munitionnaires généraux de la marine, Fraissinet, de Montpellier, Mouton, Bouisset, de Narbonne, Lebrun, Béchard, de Nimes, Vassal, d'Agde, Colabau, Saint-Severin, ministre des Deux-Siciles en France, les frères Ravines, d'Agde, Gelly, de Montpellier, le marquis de Calvisson, Brignon, Le Court, Bouquet, de Lunel, Embry, Bernard, précédemment intendant de la marine, etc. 1735.

C. 2886. (Liasse.) — 218 pièces, papier.

1736-1746. — Commerce des grains. — Lettres : ministérielles relatives à des demandes de transport de grains présentées par Bouquet, marchand à Montpellier, Pierre Audibert, de la même ville, Pradines, d'Agde, etc. ; janvier-février 1736 ; — de De Latour, intendant de Provence, par lesquelles il expose l'extrême besoin de cette province où le blé manque : il annonce l'envoi de commissionnaires, « qui paroitront acheter pour leur compte particulier, et n'agiront point au nom de la province, afin de ne point trop causer d'éclat et de ne pas donner lieu à l'augmentation des blés ; 8 août 1736 ; — du contrôleur général, relative à des envois

Digitized by Google

de blé, demandés par De Sartine, intendant à Barcelone, pour l'approvisionnement des troupes de Catalogne. Ce ministre craint que Mouton et Marguerit, de Montpellier, commissionnaires de De Sartine, ne profitent de ces envois pour tenter une spéculation en Espagne, où le transport des grains est interdit. Novembre 1737. — Lettre : d'Amelot, par laquelle, à la suite d'une requête de l'ambassadeur d'Espagne, il demande à l'intendant s'il est possible d'autoriser trois catalans détenus à Narbonne, d'expédier 644 setiers de fèves et 1,400 setiers de gros millet, dont un arrêt défend la sortie; 17 décembre 1737 ; — du contrôleur général pour se plaindre de ce que les subdélégués, chargés de rédiger les états mensuels des prix des grains, se contentent de copier les tableaux envoyés précédemment, quoique les marchés aient offert de la variation dans les prix; 26 décembre 1737 ; — du même, par laquelle il prie l'intendant de faire aussi secrètement que possible une enquête sur les résultats de la récolte; 26 octobre 1738; — du même, pour s'opposer à ce que les échevins de Marseille soient autorisés à s'approvisionner en Languedoc, puisqu'ils sont à même de tirer du blé de l'étranger. 30 juin 1740. — Correspondance entre l'intendant et le comte d'Albaret, premier président et intendant à Perpignan, relative à des envois de blés demandés par celui-ci pour Belmas, entrepreneur de la fourniture des hôpitaux militaires en Roussillon, Boyer, entrepreneur de la fourniture du pain aux troupes du Roussillon, et Bergé, de Collioure, pour l'approvisionnement des habitants de Valespir. Octobre 1740-janvier 1741. — Lettre du contrôleur général, par laquelle il invite l'intendant à ne pas permettre la sortie des grains par mer. 30 novembre 1740. — Correspondance : entre les intendants de Languedoc et du Dauphiné concernant les secours en blé réclamés par la ville de Privas; mars-juin 1741 ; — entre l'intendant, le vice-légat d'Avignon, l'archevêque et le recteur de la maison de la doctrine chrétienne de la même ville, relativement à la défense faite de transporter des grains dans le Comtat, défense ensuite levée. Août 1741. — Note relative à la récolte des avoines en Provence en 1740 et 1741. Cette récolte a été si mauvaise que le prix de l'avoine est à la veille de dépasser celui du blé, si l'intendant de Languedoc n'autorise pas la sortie de cette denrée. Juillet 1741. — Lettre par laquelle Treil, fermier des terres et bénéfices de l'archevêque de Narbonne, demande l'autorisation de transporter en Provence 3,500 setiers de blé provenant des bénéfices et terres de l'archevêché, qu'il ne trouve pas à vendre sur place. Janvier 1742. — Correspondance entre l'intendant et le contrôleur général relative à une demande présentée par des négociants gênois aux fins d'être autorisés à embarquer à Agde 3,000 setiers de blés achetés à Toulouse. Cette autorisation n'est pas accordée, malgré avis contraire de l'intendant faisant remarquer que pour faciliter le recouvrement des impositions il est nécessaire de faire sortir du diocèse de Toulouse le plus de blé qu'on pourra. Décembre 1743. — Lettres ministérielles relatives à des demandes d'autorisation d'exporter des blés présentées par Barre, négociant à Agde, pour 2,000 sacs de blé; Vassal, négociant à Montpellier, pour 6,000; Gailhard, négociant à Agde, pour 2,000; Monestier l'aîné, négociant à Toulouse, pour 3,000 setiers; Pradines, entrepreneur de la manufacture de savon d'Agde : celui-ci représente « qu'il n'a pu jusqu'à présent faire venir d'Espagne des barillis et autres matériaux nécessaires pour la perfection de sa manufacture, attendu la grande quantité de corsaires anglois qu'il y avoit sur la coste de ce royaume, mais comme ils sont retirés, et que les costes d'Espagne sont actuellement libres, il demande qu'il luy soit permis d'y envoyer six mil quintaux de bled et six mil quintaux de fèves ou aricots afin d'en pouvoir tirer plus facilement les barillis et autres matériaux dont il a besoin. » 30 novembre 1745. — Lettre de De Maurepas contenant ses observations sur des plaintes formées par les négociants d'Agde, à l'occasion d'un règlement fait par l'amirauté pour fixer le prix des nolis d'Agde à Marseille et à Toulon à 35 livres par cent quintaux pour le premier port et à 45 livres pour le second, tandis que lors du blocus de l'escadre anglaise on ne payait que 18 à 20 livres pour Marseille et 27 livres 10 sols pour Toulon; 27 décembre 1745; — du subdélégué d'Agde, contenant son avis sur les prétentions de l'amirauté d'Agde, qu'il justifie par le motif que durant la guerre les bâtiments étaient nombreux dans le port d'Agde et acceptaient du travail à tout prix, tandis que maintenant le nombre des bâtiments est très réduit. 22 janvier 1746. — Correspondance entre D'Argenson, l'intendant, De Lille et Chabert, munitionnaire de l'armée d'Italie, et Rochet, subdélégué, relative à de fausses polices de transport de blés dont aurait fait usage Jean Ribes, receveur du canal royal et négociant à Toulouse. L'intendant estime que l'agent des munitionnaires prétend le forcer « par des voyes obliques et concertées avec le sieur Ribes à laisser sortir de Toulouse les bleds de ce négociant, mais supposé qu'il y réussisse, ce qu'on ne présume pas, il est à craindre que le peuple qui le regarde au moins comme un monopoleur ne se soulève et n'empêche la sortie d'une aussi grande quantité de blé. » Juin-novembre 1746. — État des grains sortis de Languedoc par les ports d'Agde, de Narbonne et de Cette pendant l'année 1745 et les premiers mois de 1746, au total 1,257,859 setiers de grains de toutes espèces d'une valeur de 9,265,069 livres

Digitized by Google

16 sols. Octobre 1746. — Lettre : de De Machault, par laquelle il invite l'intendant à ne pas s'opposer aux approvisionnements en blé que compte faire en Languedoc la ville de Toulon pour la subsistance des habitants et des troupes; 6 octobre 1746; — du même, lui demandant tout son concours pour l'envoi de blé en Provence: « Je juge qu'il est indispensable que vous en laissiés passer huit à dix mille sacs dans le courant du mois prochain, vous le pourrés avec d'autant moins de danger que je vais prendre des mesures certaines pour qu'il en descende de Bourgogne assés considerablement pour remplacer et au delà ce qui sera enlevé par la Provence, cette disposition doit demeurer extremement secrete, étant essentiel pour le rétablissement de la confiance que l'on ignore que l'autorité se mesle de cette administration ; il conviendra donc que vous écriviés comme de vous même à M. De La Tour [intendant de Provence] qu'ayant connu par les ecclaircissements que vous vous êtes fait donner que la province du Languedoc est en état de secourir la Provence, les maire et consuls de Toulon peuvent faire acheter des bleds en Languedoc et que vous donnerés les permissions nécessaires pour que l'extraction puisse s'en faire; » 13 octobre 1746. — Correspondance entre l'intendant et les intendants de l'armée d'Espagne en Provence, marquis de la Torre et de De Rebollar, relativement aux approvisionnements de cette armée. Ces lettres contiennent des renseignements sur la marche des troupes; 16 octobre au 27 novembre 1746; — entre le même, De La Tour de Glené, intendant de Provence, les échevins de Marseille et Valentin, directeur du service des vivres de la marine à Toulon, relative à des demandes de passeports pour les blés de Languedoc à destination de Provence. L'intendant de Languedoc oppose des entraves multiples à la sortie des blés, par suite de ses préventions contre Jean Ribes, que les munitionnaires persistent à charger seul du soin de les fournir. 19 octobre-26 décembre 1746. — Lettre de l'intendant au ministre, dans laquelle, après avoir exposé la situation du Languedoc, qu'il croit critique, il ajoute : « Je connois tout le danger de ma soumission à vos ordres; mais je vous en fais sans peine un sacrifice par l'envie que j'ay de vous plaire; » 21 octobre 1746; — de De Machault, indiquant les mesures qu'il a prises pour prévenir la disette et s'opposer à l'effet des accaparements ; 4 novembre 1746 ; — par laquelle les munitionnaires des vivres de la marine : Eynaud, De Lumagne, Charlière, Escoure, demandent à l'intendant des passeports pour 20,000 quintaux de blé qui leur sont nécessaires pour l'approvisionnemont d'une garnison de 4,000 hommes que l'on vient de placer à Toulon et pour celle des garde-côtes nouvellement entretenus entre cette ville et Marseille. 14 novembre 1746. — État de 10,000 setiers de blé de Languedoc envoyés à Cauvin frères, négociants à Marseille, pour être remis aux procureurs du pays de Provence. 20 novembre 1746. — Lettre de De Machault, par laquelle il transmet à l'intendant les remercîments personnels du roi de ce qui a été fait en Languedoc pour secourir la Provence; 23 novembre 1746; — de l'intendant au ministre par laquelle il expose « qu'il y a bien des années que les blés n'ont été si rares et si chers qu'aujourd'hui ; » 5 décembre 1746; — de l'intendant, dénonçant Jean Ribes, négociant à Toulouse, comme un « monopoliseur » des blés de Languedoc ; 2 décembre 1746; — du même, à Jean Ribes, l'invitant à se justifier, ce à quoi il ne pourra réussir qu'en travaillant « à faire baisser le prix des grains à Toulouse : « Par les informations que j'ay faites il a été constaté que c'est vous qui aviés fourny ces bleds qui ont passé à Genes sous de fausses polices, si on ajoute à cela les prodigieux amas de bleds que vous faites et qui vous mettent en état d'en faire baisser et hausser le prix à votre gré, vous ne serés pas surpris qu'on vous accuse de monopole et qu'on vous soupçonne d'avoir même porté plus loin l'avidité du gain ; c'est le public qui est votre accusateur et il seroit inutile que je vous nomasse personne en particulier; » décembre 1746 ; — par laquelle d'Argenson invite l'intendant à hâter le transport des blés en Provence pour l'approvisionnement de l'armée : « Lorsque je vous ay écrit les lettres que vous me rappellés et particulièrement celle du 9 novembre, il y avoit lieu de craindre que l'armée ne fut obligée de se retirer en deça du Verdon et même de la Durance, au lieu qu'il s'agit aujourd'huy de soutenir la Provence et principalement les villes de Marseille et de Toulon, ce qui ne peut se faire qu'en tenant l'armée à portée de ces places. Vous sentez trop combien un pareil motif doit l'emporter sur toute autre considération pour que vous puissiez vous dispenser de vous prêter aux achats qui ont été ordonnés avec toute la vivacité qu'exige une pareille circonstance, puisqu'il s'agit encore une fois de préserver la Provence d'une invasion dont les suites ne pourroient être que funestes au Languedoc même et à tout le royaume. » 6 décembre 1746. — Correspondance entre Le Nain, intendant de Languedoc, de Laporte, intendant de l'armée de Provence, Du Monceau, munitionnaire de la même armée, Brun, armateur à Agde, et le maréchal de Belle-Isle, concernant les approvisionnements de cette armée pour lesquels Le Nain se refuse à accepter Jean Ribes, comme intermédiaire : il voudrait qu'on se servit de Vassal, négociant à Agde, son protégé, dont il fait l'éloge. 7 au 28 décembre 1746. — Lettre dans laquelle Paris-Duverney fait part à l'intendant de la situation critique de la Provence :

Digitized by Google

pour sauver le Languedoc, il faut d'abord la conserver à la France. De grandes forces vont être réunies dans ce but. Il faudra compter sur une consommation de 1,000 quintaux de grains par jour et le Languedoc est seul à même d'assurer cette fourniture. Il dépend de l'intendant que ces secours soient accordés « efficacement et promptement. » 8 décembre 1746. — Tableau des grains achetés à Lunel pour le compte de De Marescotty, chargé des ordres de l'intendant de l'armée d'Espagne. 11 décembre 1746. — Lettre de l'intendant au ministre par laquelle il énumère les autorisations qu'il a données de transporter du blé en Provence. Le maréchal de Belle-Isle lui a mandé que l'intention du Roi était que l'on eût autant et plus d'égard pour les troupes espagnoles que pour les françaises : « Vous voyez que « cette province s'épuise en faveur de la Provence ; il n'en résulte pour le présent qu'une augmentation dans le prix du bled, mais je crains fort que les suites de ces enlèvements ne nous conduisent dans quelques mois à une disette ; » 12 décembre 1746 ; — de Paris-Duverney à l'intendant pour l'inviter à favoriser Ribes, son commissionnaire pour l'achat des blés, « rien n'est plus instant pour le service ; » 16 décembre 1746 ; — du même, faisant connaître que son frère a avancé 100,000 écus pour faire effectuer des achats de blés, en vue de secourir la Provence. Il exprime le désir que l'on emploie Jean Ribes, négociant à Toulouse, pour ces approvisionnements ; 24 décembre 1746 ; — de Gabriel Bouchaud, négociant à Tarascon, demandant l'autorisation de transporter de Beaucaire à Avignon des blés fournis par la compagnie royale d'Afrique à Marseille ; décembre 1746 ; — de l'intendant de Provence à celui de Languedoc lui donnant avis qu'il a appris que Jean Ribes a été chargé en Languedoc d'achats secrets par les ordres du contrôleur général et que Paris-Duverney lui mande que le contrôleur général prévoyant une augmentation du prix des grains en Guyenne, Languedoc et Provence, a fait faire des achats secrets ; 29 décembre 1746 : — de D'Argenson à l'intendant, lui intimant l'ordre de la part du roi, de laisser sortir librement 300,000 quintaux de blés de Languedoc pour la Provence : « Par les éclaircissements que j'ay pris sur ce que vous m'avés mandé sur le sieur Ribes, je doute que vos soupçons soient fondés et ce que j'en ay appris me détermine à penser qu'il convient mieux que tout autre pour faire les achats dont les différentes administrations de la Provence ont besoin ; je le charge de faire passer quinze mil septiers de bled de Toulouse à Marseille pour la boulangerie et sept mil à Toulon ; expediés luy toutte permission necessaire pour cela, ainsi que pour ce dont il peut être chargé pour les vivres. Je mande aux maire et consuls, lieutenans du Roi de Toulon, qu'ils peuvent encore le charger d'acheter pour eux jusqu'à vingt mil septiers et à M. Glené qu'il peut luy en faire commettre par les procureurs du pays jusqu'à quarante mil, ainsi je compte que ce qui a déja passé et ce que je vous mande de laisser sortir n'ira qu'aux environs de quatre vingt dix mille septiers, sans compter ce qui peut concerner les vivres et qu'il restera encore un objet assés considérable pour aller jusqu'aux trois cent mil quintaux ; » 30 décembre 1746 ; — de Jean Ribes à l'intendant, par laquelle il cherche à se justifier des accusations portées contre lui : « Rien ne doit surprendre dans ce païs. On y déteste les étrangers et on ne voudroit jamais qu'ils y fissent ce qu'on ne veut ni ne peut faire soy même. » 31 décembre 1746.

C. 2887. (Liasse.) — 162 pièces papier.

1747. — Commerce des grains. — Lettre : par laquelle l'intendant informe d'Argenson que le maréchal de Belle-Isle demande qu'on laisse sortir ponr le service de l'armée 52,000 setiers de blé et 13,000 setiers de seigle : « ces enlevements vont répandre l'alarme et faire hausser sans borne le prix du blé ; » 5 janvier 1747 ; — du même au même, accusant réception des ordres donnés par la Cour de laisser sortir pour l'armée 300,000 setiers de blé. L'intendant estime qu'il serait à propos de prévenir le premier président du Parlement de Toulouse : « afin qu'il puisse prendre des mesures pour contenir le peuple s'il arrivoit qu'il se mutinat ; » 6 janvier 1747 ; — de Jean Ribes, négociant à Toulouse, chargé des envois de blés en Provence, pour demander à l'intendant des passeports relatifs à la sortie de ces marchandises : « On me flatte que revenu des impressions sinistres qu'on avoit voulu vous donner sur mon compte vous consentés à me donner les permissions nécessaires pour faire passer ces blés à leur destination ; » 7 janvier 1747. — des munitionnaires des vivres de la marine, à l'intendant, lui demandant de protéger les expéditions de denrées qu'ils tirent du Languedoc pour leur service en Provence : « M. le comte de Maurepas, depuis trente ans que nous sommes chargés des vivres de la marine, connoist notre zèle et notre exactitude. » 7 janvier 1747. — Lettres de la Tour de Glené, intendant de Provence, relatives aux envois de blé de Languedoc : « Il sera plus convenable que tous ces blés soient dirigés en droiture sur Marseille parce qu'il y a moins de risques de la part des Anglois. » (7 janvier 1747) Dans une seconde lettre du même jour il informe l'intendant de Languedoc qu'il fait part au maréchal de Belle-Isle du « monopole odieux qu'exerce impunément le sieur Ribbe, à la faveur des achats qu'il a été chargé de faire pour l'armée. » — Lettre : par laquelle Linteau de La

Digitized by Google

Rivière, secrétaire du maréchal de Belle-Isle, donne à l'intendant de Languedoc des renseignements sur les approvisionnements de l'armée. Au camp du Puget le pain de munition vaut 5 sous et 4 sous les jours de distribution; le pain blanc est à 3 sous 6 deniers la livre : « Il n'y aura point de nouvelles jusqu'à ce que nous allions en avant, qui sera le 17 ou le 18 de ce mois; » 12 janvier 1747 ; — du chevalier d'Orléans, général des galères, grand prieur de France, à l'intendant du Languedoc, relative aux mesures à prendre pour protéger les bâtiments de commerce de cette province : « Il a été d'usage d'armer pour le compte de la province de Languedoc deux barques en tems de guerre pour protéger le commerce et les transports de cette province; jamais un pareil établissement ne seroit plus utile que dans la guerre présente, où il est question d'assurer les transports et d'escorter les convois destinés pour l'armée : et pour tirer de cet armement un avantage solide il faudroit des bâtiments de la même espèce que ceux que l'on a à craindre de la part des Anglois : ce sont des chebecks qui tirent beaucoup moins d'eau que des barques et avec lesquels les Anglois nous enlevent souvent des tartanes, des barques, des pinques, des alleges et même des petits vaisseaux; ce sont, comme vous sçavés, des bâtiments qui vont à la voile et à la rame, l'armement n'en coûteroit gueres plus que celui de deux barques et l'opération en seroit beaucoup plus sûre. Il est à remarquer qu'il y a tel de ces bâtiments auquel on peut faire porter jusqu'à 14 pièces de canon, d'autres qui n'en portent que 4, 6 et 8; » 13 janvier 1747: — de Jean Ribes, par laquelle il avoue à l'intendant que le ministre lui avait absolument ordonné de taire sans exception le secret des opérations sur les blés; 14 janvier 1747;—de D'Argenson, pour assurer l'intendant sur les suites que pourrait avoir un soulèvement de la part des religionnaires sous le prétexte de la sortie des blés : « Il ne semble pas qu'il y ait lieu de craindre des mouvements contraires au service du roy dans le temps qu'il y a des armées aussi considérables à portée d'y mettre ordre; » 18 janvier 1747 ; — de Paris-Duverney donnant des renseignements sur la manière de faire baisser « insensiblement » le prix des blés et de tranquiliser les esprits : « Je vous citeray sur cela ce que j'ay pratiqué moy même il y a quelques années en Basse Alsace; elle se trouvoit épuisée par les consommations qu'y avoient faites les armées et la crainte de manquer avoit fait hausser considérablement le prix des bleds, j'engageay les munitionnaires à envoyer à Weissembourg 10 à 12,000 sacs de grains pour les y faire vendre et cela fit un tel effet qu'il n'y en eut pas la moitié de vendu et que les bleds retombèrent en très peu de temps à leur valeur ordinaire; » 18 janvier 1747 ; — par laquelle le contrôleur général blâme l'intendant de ses craintes au sujet de la sortie des blés : « l'idée seule d'une allarme de cette nature seroit capable de la faire naître et vous devez bien vous tenir sur vos gardes pour ne pas seulement laisser imaginer que vous avez pu en être touché; » 21 janvier 1747; — de l'intendant au contrôleur général : pour demander la suppression d'un droit de 22 sols par salmée que payent depuis environ vingt ans les blés qui sortent de Bourgogne; 23 janvier 1747 ; — faisant connaître qu'il vient de rendre une ordonnance défendant au fermier du pont de Beaucaire de séparer les bateaux qui composent ce pont, comme son bail l'autorise à le faire, pendant les mois de décembre, janvier et février, pour éviter que les inondations ne rompent cet ouvrage. Il est en ce moment indispensable pour le passage des troupes, vivres et fourrages de l'armée de Provence; 25 janvier 1747 ; — avertissant que les bâtiments chargés de grains et de fourrages qui étaient à Cette et à Agde sont partis pour les ports de Provence, le 14 février, sous l'escorte du chevalier de Grille; ces bâtiments au nombre de 30 portent 40,000 quintaux de blé ou de farine, 3,000 quintaux de foin et 6,000 setiers d'avoine. 17 février 1747. — Correspondance : entre le contrôleur général, D'Argenson et l'intendant, relative aux exactions des troupes espagnoles qui traversent le Languedoc. Ces troupes exigent la fourniture gratuite du bois, de la paille et de la chandelle, en prétendant faussement que les troupes françaises jouissent de ces fournitures : « Il y a eu à ce sujet » écrit l'intendant « des altercations qui ont été portées jusqu'aux voies de fait; » janvier-mars 1747 ; — entre le contrôleur général, d'Héricourt, et l'intendant, concernant des violences exercées par l'escadre anglaise de la Méditerranée contre un bâtiment hollandais parti de Nantes, où il avait chargé du blé pour Marseille. Ce bâtiment rencontré par cette escadre à la hauteur de Planier fut conduit à Villefranche, où on vendit son chargement. Février-mars 1747. — Lettre de l'intendant au contrôleur général demandant des ordres pour qu'il soit permis aux négociants du Vivarais de transporter dans cette partie de la province les blés qu'ils ont acheté à Lyon : « Le Vivarais est à la veille de manquer de subsistance et ce seroit un grand malheur, les moindres prétextes pouvant donner lieu à des mouvements de la part du peuple qui y est presque tout protestant. Il y a eu déja dans ce païs une émeute du peuple qui n'a point eu de suites et j'apprends dans le moment par un exprés que M. l'évêque de Nimes et mon subdélégué m'ont dépêché que 3 ou 400 femmes de cette ville s'étant attroupées, elles ont percé les sacs de blé dont une voiture qui passoit étoit chargée et en ont emporté ce qu'elles ont pu. Je ne suis pas en peine pour

Digitized by Google

arreter et punir ces petites révoltes à présent que tout est remply de troupes espagnoles, mais comme elles sortiront de la province avant la récolte j'ay lieu de craindre qu'alors ces etincelles ne se convertissent en incendie ; » 6 mars 1747 ; — de Bouret, fermier général, à l'intendant, exposant les mesures qu'il prend pour l'approvisionnement de la Provence (autographe); Aix, 24 mars 1747 ; — de De Becdelièvre, évêque de Nimes, par laquelle il annonce le prochain déchargement dans cette ville de 4,000 quintaux de blé, du transport duquel il s'est occupé ; 27 mars 1747 ; — du contrôleur général autorisant l'intendant à refuser toutes permissions de sortir des blés du Languedoc (autographe). 1er avril 1747. — Correspondance entre l'intendant et le chevalier de Belle-Isle relative à l'insuffisance des charrettes réquisionnées en Languedoc pour le service de l'armée de Provence. Le chevalier propose à l'intendant de faire payer à la province une certaine taxe pour se redimer de la corvée des transports : « Elle sera plus proportionnée étant imposée en argent sur toutes les communautés de la province que lorsqu'on la fait par des voitures en nature qui ne portent que sur des communautés particulières qui en ont pendant que celles qui n'en ont point n'y contribuent en rien ; » 29 avril 1747 ; — du maréchal de Belle-Isle, à l'intendant, relative de la mise en marche de l'armée espagnole « avec l'attention quelle ne se rencontre point dans sa marche avec le régiment des gardes Lorrains et les milices, etc. M. de la Tour va donner tous les ordres nécessaires pour le logement et les fournitures des dites troupes à leur arrivée en Provence ; vous avés bien fait de les deblayer quatre à quatre pour en être plus tot debarassé ; nous en userons de même à travers la Provence, car j'espère, à moins que la fonte de neiges ne rende le passage du Var impossible, entreprendre cette expédition dès que les troupes à ce destinées seront arrivées, ce que je compte pouvoir être pour les premiers jours de juin; je ne vous laisserai rien ignorer de tout ce qui se passera, car mon frère me marque qu'il y a actuellement à Nice 11 bataillons autrichiens et 17 piémontais, ce qui ne laisse pas de faire un objet : j'ai néanmoins peine à croire que le Roy de Sardaigne attaché comme il l'est à la conservation de ses troupes ose en exposer un aussi gros corps à une pareille avanture; mon frère se désespère de ne point voir arriver de calme pour l'expédition des isles Ste Marguerite; nous n'avons aucune nouvelle de Genes depuis le 11. » (Autographe.) Aix, 20 mai 1747. — Correspondance entre le contrôleur général, l'intendant et les subdélégués de Béziers, de Lodève et d'Agde, relative à des blés fournis à diverses villes de Languedoc par la généralité de Montauban; mars-juin 1747 ; — entre De Saint Florentin et l'intendant relative aux grâces que l'on pourrait accorder aux habitants d'Albi poursuivis pour s'être révoltés en avril précédent à l'occasion du surenchérissement des blés. L'intendant estime qu'il suffirait de faire payer aux prévenus la valeur du blé enlevé, les frais de la procédure et une gratification aux troupes envoyées dans la ville pour y rétablir la tranquillité ; juillet-août 1747 ; — entre le vice-légat d'Avignon et le contrôleur général concernant la disette qui menace le Comtat et les approvisionnements dont cette principauté a besoin. Le ministre refuse de laisser sortir des blés de Provence ou de Languedoc ; il propose d'en envoyer de la Bourgogne et du Lyonnais : « Cette conduite de ma part m'autorise à représenter à votre seigneurie que les ordres qu'elle a donné il y a quelque temps pour non seulement deffendre la sortie des grains du Comtat, mais aussi tout déplacement, sans en avoir prévenu aucuns des ministres du Roy, ont disposé peu favorablement Sa Majesté, qui m'avait chargé de donner les mesmes ordres dans les environs du Comtat que ceux que votre seigneurie illustrissime avait fait exécuter dans son intérieur, et cela étoit juste. Cependant sur mes représentations, le Roy a bien voulu qu'il ne fut rien innové : il me paroitroit nécessaire puisque, dans les besoins du Comtat pour sa subsistance, votre seigneurie illustrissime a recours aux provinces du Royaume, qu'elle ne fit rien qui put les intéresser sans s'etre préalablement concertée avec les intendants des provinces limitrophes au Comtat ou avec les ministres du roy, ce qui éviteroit aux habitants communs de ce canton des malheurs dont l'origine et la base se trouvent seulement dans la précipitation avec laquelle on s'est conduit; » août-septembre 1747 ; — entre le contrôleur général, l'intendant, Bouret, fermier général et Berger de Charancy, évêque de Montpellier, relative à la situation des récoltes, au prix des grains en Languedoc et à l'impossibilité où se trouve cette province de secourir celle de Guienne. Le ministre reproche à l'intendant de manquer de bonne volonté et d'avoir refusé des subsistances à De Tourny, intendant de Bordeaux, dans des circonstances graves. Août-septembre 1747.

C. 2888. (Liasse.) — 182 pièces, papier.

1747-1748. — Commerce des grains. — Correspondance entre le subdélégué de Montauban et les consuls de Villemur relative à une saisie illégale de grains opérée par ces consuls au détriment de Picard, négociant à Grenade, près d'Auch. Novembre 1747. — Lettre : de Bouret, fermier général, par laquelle il signale à l'intendant les personnes qui achètent des blés en Languedoc et qu'il qualifie d'accapareurs : à Narbonne, Barthès, Domergue, Molinier,

Digitized by Google

Viard, etc. ; à Bram, Bonnet ; à Beaucaire, Souillet. Il s'étonne que la ville de Toulouse fasse des approvisionnements de blé, au lieu de recourir au ministère de Ribes, négociant à Toulouse, au fur et à mesure des besoins ; Lambesc, 7 novembre 1747 ; — par laquelle le duc de Richelieu recommande à l'intendant Ravina, chargé par les Génois de retirer les approvisionnements qu'ils ont acheté en Languedoc ; 10 novembre 1747 ; — du contrôleur général contenant des instructions sur les mesures à prendre pour l'exécution de l'arrêt relatif à l'accaparement des grains. 12 novembre 1747. — Correspondance entre l'intendant, De Tourny, intendant de Guyenne, Rouquet, subdélégué de Toulouse et Jean Ribes, négociant, même ville, relative à un achat de fèves que De Tourny voudrait faire en Languedoc par l'intermédiaire de Beaujon, négociant à Bordeaux, cette denrée étant très demandée « pour la subsistance du paysan. » 9 novembre 1747. — Lettre : de Bouret d'Erigny, munitionnaire général de l'armée, frère du fermier général, au duc de Richelieu, à Gênes, par laquelle il l'informe que cette ville ne pourra être autorisée à faire acheter du blé en Languedoc, le roi en ayant défendu la sortie : « pour procurer cependant aux provinces les secours dont elles ont besoin, le Roy, pour engager les négocians à faire venir du bled de l'etranger, a bien voulu consentir à une perte réelle de plus de six cens mille livres, en accordant des gratifications de quatre livres pendant les mois de novembre et décembre, trois livres en janvier et février, cinquante sols pendant celuy de mars, trente sols en avril et vingt sols en may, par chaque charge de bled venu de l'étranger, que les négocians feront entrer dans le port de Marseille. » 20 novembre 1747. — Correspondance entre D'Argenson, l'intendant et le marquis de Gregori, directeur général des vivres de l'armée d'Espagne, au sujet d'un passeport nécessaire à ce dernier pour exempter des droits de sortie les toiles grises achetées en Languedoc et destinées à faire des sacs ; janvier-novembre 1747 ; — entre le maréchal de Belle-Isle, Rebollar, intendant de l'armée d'Espagne, l'intendant, Vassal, négociant en grains à Montpellier, le contrôleur général et Bouret d'Érigny, relative à l'approvisionnement des armées à Antibes, à Nice et au camp de Menton ; novembre-décembre 1747 : — entre le contrôleur général, l'intendant et Peilhon, entrepreneur des équipages de l'artillerie de France, relative à une partie d'avoine que ce dernier demande l'autorisation de sortir de Languedoc. Novembre-décembre 1747. — Lettre du contrôleur général à l'intendant lui ordonnant de confier à Ribes, négociant à Toulouse, la fourniture des grains destinés à la consommation des troupes espagnoles qui doivent prendre leurs quartiers d'hiver en Languedoc ; il appartiendra à l'Espagne d'autoriser l'exportation des grains de ce pays pour remplacer les quantités fournies par Ribes ; 28 novembre 1747 ; — du même au même, par laquelle il arrête, d'accord avec D'Argenson et De Maurepas, et fort de l'approbation du Roi, que le commerce des grains ne se fera plus en Languedoc que par Ribes, toute infraction à cette décision sera punie avec la plus grande rigueur. 29 novembre 1747. — Réponse de l'intendant à la lettre précédente : il ne s'explique pas de tels ordres ; Ribes n'est pas approvisionné pour satisfaire aux demandes des acheteurs ; le Bas-Languedoc est menacé de la famine. Décembre 1747. — Correspondance entre l'intendant, De Maurepas, Ramond, receveur de la chambre à sel de Revel, Arnaud, commissaire ordonnateur de la marine à Agde, De Saint-Paterne, directeur des vivres de la marine à Agde, concernant un achat de 12,000 quintaux de grains fait en Languedoc et dont le ministre prohibe la sortie, ordonnant que ces grains soient offerts à Ribes, négociant à Toulouse, qui les prendra « au prix coutant, s'il le juge à propos. » Novembre-décembre 1747. — État des grains qui ont été transportés par le bureau de Villeneuve à Avignon pour l'approvisionnement des particuliers de cette ville qui possèdent des domaines en Languedoc : l'archevêque d'Avignon, Guinaud, Charmasson, Bernoyer, Bonel, Souchon de la Bruyère, le marqnis de Calvière, Reynaud, Galet, le comte de Rochefort, D'Acqueria, le chevalier De Laurens, Chabrel, le baron de Montfaucon, Mademoiselle D'Anduze, en tout 307 salmées. Octobre 1747. — Lettre par laquelle Duret, subdélégué à Villeneuve, adresse à l'intendant l'état précédent : « On ne connoit communement dans le pays et l'on ne s'y sert que de la mesure appellé eymine dont les huit font la salmée qui pèse ordinairement quatre cens. Les septiers ne sont point en usage dans cette contrée, je pense qu'il en faut environ six de ce pays pour faire notre salmée, sur ce pied la quantité des grains qui sont sortis par cette ville se portent à 1,180 septiers froment et 132 septiers d'autres grains. La plus grande partie des biens fonds situés dans le terroir et encore plus dans les environs, à six ou sept lieues de distance, sont possédés par les habitants d'Avignon, soit en terres, en justice ou domaines ruraux, et comme c'est icy le bureau principal pour l'entrée d'Avignon et du Comtat, touttes les denrées et marchandises y passent. » 30 novembre 1747. — Tableau des déclarations faites à la subdélégation d'Albi au sujet des provisions de grains. 2 décembre 1747. — Lettre : de Bouret d'Érigny, dans laquelle il parle d'une émeute à Toulouse : « Il ne peut y avoir que la mauvaise conduite de quelques marchands qui ait occasionné pareil événement puisque l'on n'a encore rien tiré de votre généralité ; une telle émeute peut avoir des suittes très

Digitized by Google

dangereuses; » 6 décembre 1747 ; — de l'intendant à Ribes, pour le prier de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour l'approvisionnement du Bas-Languedoc. 12 décembre 1747. — Requête des administrateurs de l'hôpital Saint-Joseph-de-la-Grave à Toulouse, pour demander la permission de faire provision des blés nécessaires à la nourriture des pauvres de cette maison : « Il se consomme actuellement chaque semaine plus de soixante dix sétiers de bled, indépendamment du méteil qu'on donne pour la nourriture de plus de cent quatre vint enfans qu'on fait nourrir à la campagne jusqu'à l'age de sept ans. » 13 décembre 1747. — Correspondance : entre l'intendant et Rochet, subdélégué à Agde, relative à la prohibition mise par celui-là à la sortie des châtaignes fraîches et sèches; 16-19 décembre 1747; — entre D'Argenson et l'intendant, relative à l'émeute de Toulouse et à la protection particulière qui doit être accordée à Jean Ribes, tant dans cette ville que dans le reste de la province. 18 décembre 1747. — Lettre du contrôleur général à l'intendant, concernant le traité du 16 décembre intervenu entre ce dernier et Jean Ribes au sujet du commerce des blés que Ribes est seul autorisé à faire en Languedoc. 29 décembre 1747. — Lettres du contrôleur général, du ministre des affaires étrangères, de De Rebollar, et de D'Argenson, relatives au remplacement par des blés d'Espagne des blés et grains que consomment les troupes de ce pays cantonnées en Languedoc. Il est question d'un envoi de 27,000 setiers dont une partie est dirigée sur Cette. Décembre 1747-janvier 1748. — Tableaux des grains qui constituent dans les diverses subdélégations de la province les approvisionnements des cultivateurs, négociants et boulangers. Décembre 1747-janvier 1748. — Correspondance de l'intendant et des subdélégués de Carcassonne, Montpellier, Agde, Mirepoix, Rieux, Montauban, concernant la remise à Ribes de tous les blés que les propriétaires ou négociants ont en magasin, moyennant le remboursement du prix d'achat dont ces particuliers justifieront. Décembre 1747-janvier 1748.

C. 2889. (Liasse.) — 173 pièces, papier.

1747-1748. — Commerce des grains. — Déclarations par lesquelles les négociants de Lunel énumèrent les quantités de grains dont ils sont acheteurs ou qu'ils possèdent en magasin. Décembre 1747-janvier 1748. — Correspondance entre l'intendant, D'Argenson, le contrôleur général et De Causan, commissaire des guerres à Avignon, relative à un achat de 100,000 boisseaux d'avoine pour la subsistance du régiment de dragons de l'Hôpital, cantonné dans le Comtat. Décembre 1747-février 1748. — Pièces de la procédure dirigée à Castelnaudary contre les négociants de cette ville et des environs accusés d'avoir accaparé des grains. Décembre 1747-janvier 1748. — Lettre par laquelle le contrôleur général refuse à La Berne, négociant à Bordeaux, intéressé dans la minoterie de Tonneins, l'autorisation de tirer de Gaillac 1,200 setiers de froment pour les convertir en farines pour l'exportation. 8 janvier 1748. — Ordonnance de confiscation de grains sortis sans permission de la province. Janvier-février 1748. — Lettre des évêques de Lavaur et de Montauban par lesquelles ces prélats implorent la pitié de l'intendant en faveur des individus visés par les précédentes ordonnances. L'un d'eux, Pierre Durand, de Villemur, père de huit enfants, est réduit à la mendicité par sa condamnation. 11 janvier et 5 février 1748. — Ordonnance : par laquelle Gausserand, Bouchaud, Dalmas, Dumas, Fabre et Mazet, prévenus d'avoir acheté des blés sans ordre de l'intendant sont condamnés à revendre ces blés à Ribes, négociant a Toulouse, sur le pied d'achat dont ils justifieront et aux frais de la procédure; 5 janvier 1748; — analogue à la précédente, concernant Antoine Dumas et Joseph Sauveplane, conducteurs de barques, prévenus d'avoir transporté sans permission à Beaucaire 1,200 setiers de blé. 8 janvier 1748. — Lettre : par laquelle l'intendant informe le contrôleur général que Ribes, chargé seul du commerce des blés en Languedoc, ne prend pas livraison des marchandises qui existent en magasin chez les anciens négociants et que les marchés et les familles courent le risque de n'être plus approvisionnés; 15 janvier 1748 ; — de Bardon, subdélégué à Beaucaire, pour exposer les plaintes provoquées par les agissements de Ribes : « Personne ne refuse de remettre aux commissionnaires de M. Ribes ses grains; mais chacun veut faire ses affaires et a besoin d'argent ; dès qu'on ne peut plus vendre et que le sieur Ribes ne voudra pas payer sur le champ, il s'en suivra un désordre épouvantable, les négocians seront ruinés et tous les autres particuliers qui ont des grains seront fort dérangés; j'entends tous les jours murmurer et j'ose espérer de votre justice que la chose ne sera pas longtemps sur ce pied »; 25 janvier 1748; — de l'archevêque de Narbonne, relative aux approvisionnements de son diocèse ; 30 janvier 1748; — de Carbonnel frères, négociants à Marseille, relative à des avoines et légumes achetés par eux en Auvergne et qu'ils désireraient transporter par le Vivarais. 2 février 1748. — Mémoire autographe du président d'Aigrefeuille, par lequel il réclame au nom des administrateurs de l'hôpital général de Montpellier, contre l'ordre qu'ils ont reçu de Jean Ribes de livrer 900 setiers de blé achetés pour la consommation de cette maison et que Bouret d'Érigny veut faire transporter à Agde. Février

Digitized by Google

1748. — Lettre de Bardon, subdélégué à Beaucaire, relative à une saisie de 1,200 setiers de blé que Bouret destine à l'approvisionnement de Marseille. Incidemment il se plaint du directeur des postes d'Avignon qui depuis longtemps n'envoie plus les lettres du courrier du dimanche. 7 février 1748. — Requête des consuls de Beaucaire pour demander des instructions positives relativement au commerce des blés: ils protestent contre l'interdiction faite aux propriétaires de vendre en détail le blé à leur récolte. 11 février 1748. — Lettre de Jean Ribes à l'intendant pour lui reprocher d'avoir taxé le blé à un prix trop bas : « Je ne veux pas gagner; mais aussy il ne me paroit pas naturel que je me ruine dans une affaire dans laquelle je n'ai jamais envisagé aucun profit. » 17 février 1748. — Correspondance entre le chancelier D'Aguesseau, l'intendant, la marquise de Campels, née De Montégu et son frère Jean-Jacques De Montégu, capitaine de grenadiers au régiment de la marine, relativement au privilège de Jean Ribes, par suite duquel des blés achetés en Languedoc par la famille De Montégu pour nourrir les ouvriers employés sur leurs terres ont été saisis. Cette famille expose qu'elle se voit dans la nécessité d'abandonner de malheureux paysans dont l'état « l'attendrit. » Les grains achetés 7 livres 5 sols le setier par l'agent de De Montégu doivent être livrés au prix de 7 livres à Ribes, qui les revend 13 livres 10 sols. Février 1748. — Lettre : par laquelle le contrôleur général invite l'intendant à écrire au ministre d'Espagne pour lui remontrer que son gouvernement ne tient pas les promesses qu'il avait faites d'envoyer en France les blés nécessaires à remplacer ceux qui ont été livrés pour l'approvisionnement des troupes espagnoles; 23 février 1748; — de Jean Ribes à l'intendant, où il lui expose que les achats de grains sont très difficiles : « Ce seroit bien pis si je n'étois seul achetteur. Je suis persuadé que le blé seroit monté à des prix exhorbitans; » 26 février 1748; — du ministre De Puizieulx, par laquelle il remercie l'intendant de lui avoir communiqué un extrait d'une lettre que le major général des troupes espagnoles casernées à Montpellier a reçu de Venise. 27 février 1748. — États des grains vendus à Ribes aux prix coûtant dans la subdélégation de Béziers. Février-mars 1748. — Lettre : de Dortiguier, prieur de Puisserguier, par laquelle il demande la permission d'acheter à Fanjaux et à Montesquieu-Lauraguais le maïs qui lui est nécessaire pour nourrir ses paroissiens misérables, qui sont très nombreux; 1er mars 1748; — de l'intendant au greffier de la ville de Montpellier, pour l'inviter à remettre au subdélégué les états du prix des grains par quinzaine et pour lui reprocher la mauvaise grâce avec laquelle il accueille ces sortes de réclamations; 4 mars 1748; — de Daydé Comenge, subdélégué de Rieux, pour représenter à l'intendant que par suite des enlèvements considérables de blé faits par Ribes dans ce diocèse « tout le monde crie », quand on entend parler de nouvelles réquisitions : « la disette est générale. » 4 mars 1748. — État des personnes qui ont des magasins de grains à Narbonne. Mars 1748. — Lettre de l'évêque d'Agen à l'intendant, pour se plaindre de l'inhumanité du subdélégué de Toulouse, qui lui refuse la permission de faire passer dans sa ville diocésaine les grains dont il a besoin pour secourir les habitants : « Le peuple commence à se nourrir d'orties et des branches d'arbre. » 8 mars 1748. — Requête : des habitants de Lunel pour laquelle ils exposent leur misère et demandent qu'il y soit porté un prompt remède par le transport de grains dans cette ville; mars 1748; — des consuls et du subdélégué de Narbonne, relatives à la disette dont ils sont menacés si Ribes néglige d'approvisionner cette ville où seul il est autorisé à faire le commerce des grains. Mars 1748. — Lettres des consuls de Carcassonne (25 mars 1748); de l'évêque de Montauban (25 mars 1748); de Guasco, correspondant de l'intendant à Sauviac, près de Bazas (26 mars 1748); des maire et consuls de Cette (27 mars 1748); du premier consul de Montech (27 mars 1748); des consuls de Pézenas (28 mars 1748); de Bardon, subdélégué à Beaucaire (28 mars 1748); de Boussanelle, subdélégué à Béziers (29 mars 1748); du duc d'Uzès, à Florensac (30 mars 1748); de l'évêque d'Agen (30 mars 1748); des consuls de Bourg-Saint-Andéol (30 mars 1748); du subdélégué de Pézenas (31 mars 1748); des consuls de Mèze (31 mars 1748); relatives à la cherté des blés, à l'extrême misère du peuple, à des tentatives de rébellion et aux entreprises de Ribes. — Lettre de l'évêque de Saint-Pons sur la situation de son diocèse : « Le peuple n'est guère raisonnable quand il n'a point du pain et il y a bien du monde à nourrir, les manufactures attirent bien des mangeurs. Je n'avois rien dit jusqu'icy parce que M. le controlleur general m'avoit exhorté au silence et vouloit me faire entendre que les plaintes pourroient faire manquer les operations du sieur de Ribes qui touttes tendent au bien. Je souhaite qu'il en soit ainsi et je vous supplie de nous le prouver que le projet est bon en ne nous laissant point manquer de pain, je meurs d'envie que vous me forciez par l'événement à dire du bien de M. de Ribes et de touts ces beaux projets. Le travail des manufactures va mal par l'inaction dans laquelle reste Marseille; cela fait des gens plus desœuvrés qui touts cependant veulent manger et qui ne seront pas plus dociles que le peuple de Dieu, *et si non fuerint saturati, murmurabunt*, évités leur le chagrin de devenir coupables; ils ne sont encore que

Digitized by Google

malheureux, et par la disette du pain et par sa chereté. » 29 mars 1748. — États : des grains achetés à Carcassonne pour le compte de Ribes ; — des grains chargés à Agde à destination de la Provence et de l'Italie. Mars 1748.

C. 2890. (Liasse.) — 162 pièces, papier.

1748. — Commerce des grains. — Lettres par lesquelles le subdélégué de Toulouse se plaint de ce que le marché de Toulouse manque de grains, ce qu'il attribue à des extractions clandestines faites par la Guyenne. Il demande des ordres sévères pour remédier à ces abus. Mars-avril 1748. — Ordonnance de l'intendant pour régler le commerce des blés. Les acheteurs devront déclarer leurs opérations dans les vingt-quatre heures. Les propriétaires ou fermiers seront tenus de porter dans huitaine aux marchés des villes voisines tous les grains qu'ils possèdent. Les consuls et maires sont invités à enlever les grains dans les greniers des propriétaires récalcitrants et à les vendre. 1er avril 1748. — État des opérations de Leman de Léville, garde magasin des vivres de l'armée d'Italie à Agde. 1er avril 1748. — Correspondance entre Robert Dumolard, subdélégué à Tournon, Gacou, procureur fiscal à Annonay, et Benjamin Plantier, fermier des étapes, relative à des poursuites exercées contre Fillol, d'Annonay, accusé d'avoir accaparé des blés. Janvier-avril 1748. — Lettre de sœur De Boissieux, supérieure des ursulines du Bourg-Saint-Andéol, portant plainte contre les habitants de Saint-Marcel-d'Ardèche qui pillent les grains que ces religieuses ont achetés dans cette communauté. 3 avril 1748. — État du blé de la récolte des habitants de Beaucaire que l'on trouva chez eux le 18 janvier dernier, comparé à ce qui reste dudit blé à ce jour. 3 avril 1748. — Lettre par laquelle l'évêque de Lodève demande à l'intendant d'accorder à Vinas « célèbre fabricant de cette ville », l'autorisation d'acheter en Rouergue 1,000 setiers de blé qu'il se propose de détailler à prix coûtant aux nécessiteux de Lodève : « sans quoi je ne sais ce que deviendroit la multitude des ouvriers. » 3 avril 1748. — Correspondance relative aux livraisons opérées entre les mains de Ribes des blés que les négociants avaient réunis pour leurs opérations et qu'ils ont été contraints de céder après les avoir déclarés. Février-avril 1748. — Bordereaux des blés achetés et transportés par Ribes, contenant les noms des vendeurs, les qualité et quantité des grains et leur valeur. Février-avril 1748. — Jugements de police des maires et consuls de Narbonne et de Béziers interdisant la sortie des blés de ces deux villes. 18 et 24 mars 1748. — Ordonnance de l'intendant : cassant les deux précédents jugements et menaçant de sévir contre leurs auteurs s'ils tentent de les renouveler ; 9 avril 1748 ; — pour annoncer que le privilège accordé à Ribes est expiré et que les négociants en grains pourront, comme par le passé, se livrer aux opérations de leur commerce. 3 avril 1748. — Lettre : par laquelle Rome, subdélégué à Narbonne, expose à l'intendant l'état de disette des habitants de cette ville : « Le diocèse est dépourvu de bled, aussi a-t-on vu journellement les habitans de la ville et du diocèse s'assembler devant les greniers du chapitre Saint-Just et y demander par charité, je n'exagère rien, qu'on leur donnat du bled en payant ; ce chapitre s'est prêté aux besoins du peuple, il a fait vendre au détail et on a vu alors, ce dont l'année même de 1709 n'avait pas fourny d'exemple, on a vu des pauvres gens acheter deux punieres de bled, qui font le huitieme d'un setier, pour pourvoir à leur subsistance et à celle de leur famille ou pour mieux dire pour leur aider à manger les herbes sauvages dont ils se nourrissent ; » 6 avril 1748 ; — de l'évêque de Saint-Pons, disant qu'il est heureux d'avoir vu quelques grains sur les marchés, quoiqu'on ait plutôt cherché à rançonner l'habitant qu'à le secourir : « On ne doit pas craindre quand vous conduirés, et tout craindre quand De Ribes conduira, cet homme a bien fait des coquineries et bien du mal, et un mois de plus entre ses mains je ne sçay pas ce qui seroit arrivé. » 7 avril 1748. — Lettres de Villebranche, de D'Orves et de l'évêque de Toulon, pour supplier l'intendant de secourir cette ville en autorisant la sortie des blés qui lui sont nécessaires. L'évêque représente les habitants comme près de mourir de faim. 6-7 avril 1748. — État du prix des grains vendus dans les principaux marchés de la province depuis le mois d'août 1747 jusqu'à la fin de mois de mars 1748, annoté par le fermier général Bouret. 8 avril 1748. — Lettre autographe de l'évêque de Rennes, ambassadeur à Madrid, à l'intendant, relative aux promesses faites par le marquis de la Ensenada de hâter l'envoi des grains d'Espagne en France. 8 avril 1748. — Lettre : de l'évêque d'Agen à l'intendant, par laquelle il s'étonne de ce que les requêtes pleines de supplications qu'il adresse au contrôleur général ne le touchent pas autant qu'il conviendrait : « La partie de mon diocèse qui est entre le Lot et la Garonne commence à se nourrir de branches d'arbres, ce qui, outre les malheurs présents, en peut atirer qui font frémir. » Il demande de nouveau l'autorisation de tirer des blés du Languedoc. Aiguillon, 9 avril 1748. — Lettres du contrôleur général à l'intendant et à l'archevêque de Narbonne, relativement à la situation du Languedoc par rapport aux grains. Le ministre approuve d'avance les arrangements qui seront pris d'accord avec le fermier général Bouret : « Comme il connoit tout ce qui est à ma disposition et tout ce qui peut y venir je suis persuadé qu'il fera tout ce

Digitized by Google

qui sera possible pour vous aider. » D'ailleurs « l'état affreux de la Guyenne » ne permet pas d'attendre de secours de ce côté. 12 avril 1748. — Lettre : de Bonneval, capitoul à Toulouse, donnant des renseignements sur la situation de cette ville. Le calme commence à s'établir ; 13 avril 1748 ; — du lieutenant du roi à Aigues-Mortes, faisant prévoir une disette prochaine : vingt-six prisonniers d'État « se trouveront sans pain », si l'on ne fait de prompts envois de grains ; 15 avril 1748 ; — du maire de Saint-Gilles annonçant « un concours affreux d'hommes et de femmes » venus pour se plaindre de ce qu'ils n'avaient pas trouvé de pain chez les boulangers ; 16 avril 1748; — du maire d'Aimargues, contenant des plaintes analogues : il a dû s'interposer pour arrêter le pillage de quelques grains ; 16 avril 1748 ; — de Monnat, agent de l'intendant en Espagne, rendant compte à celui-ci des démarches qu'il a faites à Barcelone pour s'assurer si l'on n'enverrait pas prochainement en Languedoc les blés promis. Il n'a pu rien apprendre : « Il y a ici une loi de ne pas dire la vérité aux étrangers. Tous se font un plaisir de dire le contraire de ce qu'il y a de vrai ; » 16 avril 1748 ; — du contrôleur général approuvant les mesures prises par l'intendant pour porter remède à la disette dans certaines parties de la province : « L'état du pauvre Bouret m'inquiète je connaissois sa tendresse pour son père et j'ay prevu combien il seroit sensible à sa perte, mais je suis si persuadé de l'ardeur sans bornes qui dirige sa conduite lorsqu'il s'agit du service du roy et du bien des peuples que je n'ay point douté que l'événement qui l'accable ne diminueroit rien de son zèle. 17 avril 1748. — Lettres de l'intendant au contrôleur général l'entretenant d'un sermon prêché le jour de Pâques à la cathédrale de Montpellier et contenant une allusion aux « monopoleurs », où Bouret a cru se reconnaître. Celui-ci blessé de cette sortie a décidé de quitter immédiatement le Languedoc : « J'ay mandé cet augustin et son supérieur, je me suis fait représenter son discours et j'y ay trouvé l'endroit dont la malignité avoit fait l'application à M. Bouret ; mais ce sermon qui a été fait en 1737 et que le seul coup d'œil du papier et de l'écriture annonce être de cette datte se trouvant sans rature ni addition et ayant été débité chaque année tel qu'il est.... Je n'ay pas laissé que de le faire chasser de la ville par son supérieur après lui avoir fait la réprimande qu'il mérite. » 17-19 avril 1748. — Lettre de Bouret à l'intendant dans laquelle il se plaint de ce que ses services ne sont pas appréciés par celui-ci. Il voudrait le voir accepter moins facilement les plaintes des municipalités. On risque de faire assassiner Ribes ou ses agents : « on doit tout craindre dans une province où les lieux les plus sacrés ne contiennent pas » ; 18 avril 1748 ; — du même, annonçant qu'il va prendre des mesures pour arrêter la sortie des blés du Languedoc ; 22 avril 1748 ; — du contrôleur général à l'intendant pour l'approuver d'avoir chassé le prédicateur dont le sermon avoit ému Bouret. Si ce sermon avoit été écrit récemment son auteur « auroit mérité une punition exemplaire ; » 27 avril 1748 ; — du même, invitant l'intendant à s'employer activement à secourir la Guyenne « qu'il faut sauver et qui se trouve dans le plus grand péril ». 30 avril 1748.

C. 2891. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1748. — Commerce des grains. — Correspondance entre l'intendant, le contrôleur général, le marquis de La Mina, De Sallenave, secrétaire de l'intendant d'Auch, Charcot, chargé du transit des blés à Lyon, Bouret, fermier général, etc., relativement aux approvisionnements du Languedoc et de la Guyenne et aux opérations de Ribes. Mai 1748. — Lettre de O. de Guasco, par laquelle il expose la disette des habitants de Bordeaux et sollicite la protection de l'intendant près de De Maurepas à l'occasion d'une vacance à l'Académie des inscriptions et belles lettres : « Je me trouve dans le cas de profiter de vos bontés. Il vient de mourir un de mes compatriotes et de mes confreres aux académies d'Italie et de mes amis : c'est le marquis Capponi : je ne puis aspirer qu'à la place d'académicien étranger, n'étant point naturalisé ; » 3 mai 1748 ; — du même, sur les approvisionnements en grains nécessaires à la Guyenne : « Aujourd'hui ce n'est guere que par le secours des riches qui s'épuisent eux memes que les campagnes subsistent. Je suis témoin de cela par ce que je vois faire par plusieurs de mes amis. Mr le duc d'Orléans a envoyé quelques secours d'argent, les jansenystes de Paris ont fait tenir quinze mille francs. Nous fesons des expériences à l'académie de faire du pain avec du bled et une certaine portion de racine d'asphodelle, mais le tout ne git jusqu'ici qu'en expériences. » 10 mai 1748. — Requête par laquelle les habitants de Lunel-Viel représentent que ceux de Lunel refusent de leur vendre du grain. Mai 1748. — Correspondance entre l'intendant, le marquis de La Mina, l'ambassadeur d'Espagne et Monnat, député des États de Languedoc en Espagne, relative à la promesse faite par ce pays de remplacer les grains que l'armée espagnole consomme en France. Monnat écrit : « Dans ce royaume il y a un traitant general pour les bleds, il a un commis principal dans chaque province et il n'y a que luy qui puisse faire acheipter des particuliers à moins d'un ordre du ministre. » Mai 1748. — Lettre par laquelle l'évêque de Nimes demande qu'on donne à cette ville l'autorisation de tirer d'Auvergne les blés nécessaires à l'alimentation des habitants. Château-de-Garons, 8 mai 1748. — Mémoire re-

Digitized by Google

latif à 60,000 quintaux de blé que le ministre veut faire passer de Beaucaire à Toulouse pour l'alimentation de la Guyenne. Notes sur l'itinéraire à suivre par les canaux avec indication de la durée du trajet : si les vents sont favorables on fait le chemin de Beaucaire à Agde en quatre on cinq jours. D'Agde à Toulouse il faut cinq ou six jours. Mai 1748. — Lettre de l'évêque de Béziers donnant des renseignements sur les mesures qu'il a prises pour garantir son diocèse de la disette. 5 mai 1748. — Correspondance de l'intendant avec le subdélégué de Béziers, relative à des blés saisis chez Roques, de Sérignan et chez Dulac, consul de Béziers, accusés de n'avoir pas déclaré lesdits blés. Mai 1748. — Lettre par laquelle Joubert, trésorier, demande à l'intendant de distribuer les blés récemment saisis aux pauvres honteux de la paroisse Sainte-Anne de Montpellier. 19 mai 1748. — Correspondance entre Bouret et le contrôleur général, relative à la situation des approvisionnements dans les provinces méridionales. Bouret estime que par suite de la paix il n'est plus nécessaire au gouvernement d'intervenir dans le commerce de grains ; le ministre insiste au contraire pour que tous les centres de population soient pourvus par les soins de l'État. Mai-juin 1748. — Lettres et pièces relatives au pillage par des habitants de Rochepaule des grains achetés dans ce lieu par des voituriers de Saint-Félicien. Mai-juin 1748.

C. 2892. (Liasse.) — 128 pièces, papier.

1748-1749. — Commerce des grains. — Lettre de l'intendant à Bouret, lui exposant la situation de la province. Il a compté depuis peu quatre émeutes occasionnées par la disette : 2 dans le diocèse de Castres, 1 en Vivarais, la dernière à Aigues-Mortes. Juin 1748. — Douze lettres de Boisseson de la Beloterie, subdélégué à Castres, relatives à des enlèvements de grains dont se sont rendus coupables des habitants de Sablairolles et du Rialet. Mai-juin 1748. — Actes de la procédure instruite contre ces habitants par Mathieu Gourc, lieutenant de juge du comté de La Caze. Mai 1748. — Lettre : de Rabaud, juge du comté de La Caze, concernant ladite procédure. 30 juillet 1748. — Rapport d'un sous-brigadier et d'un soldat de la maréchaussée de Castres, relatif à une émeute occasionnée à La Caze par l'arrestation d'un des accusés de l'émeute de Sablairolles. Le prisonnier fut délivré et les cavaliers fortement maltraités eurent beaucoup de peine à se retirer sains et saufs. 4 juin 1748. — Lettre de l'intendant aux ministres contenant des détails qu'il tient du maréchal de Belle-Isle sur les délais accordés par l'amiral Benk pour la cessation des hostilités et la liberté de la navigation. 10 juin 1748. — Lettres de voiture des envois de grains faits par Ribes en Guyenne. Avril-juin 1748. — Lettre de Rouquet, subdélégué de Toulouse, contenant les états des grains cédés à Ribes par les négociants et procès-verbaux des déclarations de ceux-ci. Mars-juin 1748. — Lettre de L'André, lieutenant de vaisseau, commandant les barques *l'Hirondelle* et *la Légère*, par laquelle il expose qu'il a pris l'initiative de convoyer quinze bâtiments de commerce rencontrés par lui dans la Méditerranée et qu'il a ainsi sauvé une valeur de près de deux millions. 25 juin 1748. — État des bureaux des fermes des côtes du Rhône, contenant les noms des receveurs de ces bureaux auxquels ont été transmis des ordres pour empêcher très rigoureusement la sortie des grains de la province : La Voulte, receveur Tardy, Le Pouzin, receveur Delorme, Le Teil, receveur Pavin, etc. 20 août 1748. — Lettres de Anastasy de Bonneau, La Martinière, l'abbé de Boucoiran, l'archevêque et le vice-légat d'Avignon, d'Aqueria de Rochegude, Javon, Fabry de Chateaubrun, De Brancas-Laudun, de Forbin Sainte-Croix, De Roux, Malijac, La Baume et autres habitants notables d'Avignon, par lesquelles ils demandent l'autorisation de sortir du Languedoc les grains recueillis sur leurs propriétés et dont ils ont besoin pour leur consommation personnelle. Août 1748. — Mémoire adressé par l'intendant au maréchal de Richelieu pour le renseigner sur l'état présent des approvisionnements en grains dans la province. Décembre 1748. — Correspondance entre l'intendant et le contrôleur-général, relative à une permission accordée à Sarrut, munitionnaire des troupes d'Espagne, de sortir du Languedoc des grains à destination de Barcelone. L'intendant explique ainsi l'autorisation qu'il a accordée : « Vous sçavez que les Espagnols ne donnent point d'avoine à leurs chevaux mais de l'orge et c'étoit pour cet usage que le munitionnaire avoit tiré d'Espagne celuy dont il lui restoit 2,000 septiers, ce grain au contraire n'est presque d'aucun usage en Languedoc pour les pauvres qui ne se nourrissent que de gros millet dans les temps de disette, ni pour les chevaux auxquels on ne donne que de l'avoine. » Décembre 1748-janvier 1749.

C. 2893. (Liasse.) — 153 pièces, papier.

1748-1751. — Commerce des grains. — Mémoire et pièces de procédure concernant les violences exercées par un certain nombre de soldats du régiment de Beauce, en quartier à Saint-Vallier en Dauphiné, pour enlever des blés en Vivarais. Décembre 1748-janvier 1749. — Correspondance entre le contrôleur général, l'intendant, De Monvel, syndic du Vivarais et le marquis de Vogüé, président du commissaire des mêmes pays, relative à des secours en grains que réclame cette partie de la province. Janvier-février 1749. — Enquêtes et interrogatoires concernant une mutinerie

Digitized by Google

d'habitants de Rochepaule en Vivarais contre divers muletiers de Saint-Félicien chargés de transporter des blés. Mars 1749. — Correspondance : entre le contrôleur général et l'intendant relative à une demande adressée par Jonges père, fils et Cie, minotiers à Moissac en Quercy, aux fins d'être autorisés à se fournir de blés en Languedoc pour les convertir en farines destinées à l'exportation ; juillet 1749 ; — entre les mêmes, concernant 28,000 setiers de blé dont Ribes est encore possesseur en Languedoc et que l'intendant désirerait employer au réapprovisionnement de cette province. Le ministre ordonne de les transporter en Provence où le débit sera plus facile et plus prompt : « Il est absolument nécessaire de procurer à Sa Majesté la rentrée des fonds qu'elle a bien voulu avancer pour la subsistance des peuples ; » Mars-septembre 1749 ; — entre les mêmes et De Mirlavaud, fondé de pouvoirs du contrôleur général pour la liquidation des comptes de Ribes, relativement à des sommes qui resteraient dues par celui-ci. Décembre 1749-décembre 1750. — Lettre de l'intendant au ministre pour expliquer les causes de la disproportion que l'on constate souvent entre le prix de la livre de pain et le prix de la livre de blé. 11 février 1750. — Lettre : autographe du maréchal duc de Richelieu touchant les désordres dont la province est menacée par suite de la disette : « Je serois fort effrayé dans les circonstances où nous sommes surtout si je ne comptois sur l'efficacité des mesures que vous avez prises pour prévenir les malheurs dont le Gevaudan et le Velai sont menacés et je reveilleroi volontiers l'attention de Monsieur le controleur général s'il en est besoin, quoique je croye n'en avoir pas besoin, apres ce que vous avez mandé ; » Choisy, 14 mai 1750; — du contrôleur général par laquelle il s'étonne que les intendants de Montauban et d'Auvergne aient pris sur eux de prohiber la sortie des grains de leurs départements ; pareil ordre ne doit être donné que par le Roi : « Vous avez très bien fait de charger un négociant de faire passer des grains dans les cantons du Gevaudan et du Velay qui ont besoin d'être secourus, mais il est essentiel de laisser ignorer les quantités qui y passeront et de les faire même envisager beaucoup plus considérables qu'elles ne le seront en effet pour engager par ce moyen ceux qui resserrent les grains à les porter dans les marchés publics ; quant aux secours que vous observés que M. l'évêque du Puy vous a fait envisager qu'on pourroit tirer de Lyon comme une ressource pour son diocèse, vous pouvez vous adresser au sieur Charcot, garde magazin des vivres dans cette ville, ou au sieur Peyras, négociant à Arles, que je charge, en cas de besoin, de livrer sur vos ordres mil à douze cent quintaux de froment des grains que je fais garder en magazin dans ces deux villes ; » 19 mai 1750; — de l'intendant, par laquelle il fait part au comte de Saint-Florentin des mesures qu'il a prises pour approvisionner le Velay, le Gévaudan et le Vivarais. Il a reçu à Cette 50,000 quintaux de blé, dont la plus grande partie est portée à Lunel et de là distribuée à Saint-Esprit pour le Vivarais, à Alais pour le Velay, et à Saint-Jean-de-Gardonenque pour le Gévaudan et le retrait se fait de ces entrepôts à dos de mulet ; 25 mai 1750 ; — de l'évêque du Puy au sujet des blés qu'il tire d'Arles et de Lyon ; 11 juin 1750 ; — de l'intendant au garde des sceaux, lui annonçant que l'on craint pour les récoltes dans les diocèses de Toulouse, Rieux et Castres à cause de l'abondance des pluies. 26 avril 1751. — Correspondance entre l'intendant, le garde des sceaux et les capitouls de Toulouse, relative aux alarmes que l'état de la récolte excite dans cette ville. Septembre 1751. — Lettre : par laquelle le contrôleur général invite l'intendant à ne pas interdire la sortie des grains de Languedoc : « Vous éprouveriez en très peu de temps qu'un mal réel et peut-être une disette entière succèderoient aux inquiétudes auxquelles la médiocrité de la récolte donne lieu présentement ; » 13 septembre 1751 ; — du même, autorisant l'intendant à distribuer des grains pour semence aux communautés trop pauvres pour se passer de ce secours ; 18 octobre 1751 ; — de l'archevêque d'Albi représentant « toute l'horreur » de la situation des habitants de la partie de son diocèse limitrophe du Rouergue. Ce jour même sa porte a été assiégée par plus de cent paysans, à la misère desquels il lui a été impossible de remédier. 30 octobre 1751. — Instructions données par l'intendant à Imbert de Saint-Étienne, son secrétaire, sur la conduite à tenir dans les diocèses où il est envoyé pour distribuer des blés de semence aux communautés pauvres. 24 octobre 1751. — Lettres confidentielles d'Imbert de Saint-Étienne à l'intendant pendant le cours de son voyage dans la province, datées de Narbonne, Toulouse, Buzet, Bouloc, Baziège, Castanet, Saint-Chinian, dans lesquelles il rend compte de ses opérations et de l'accueil qu'il lui est fait. 25 octobre-21 novembre 1751. — Lettre : de l'intendant à Imbert de Saint-Étienne, contenant le complément de ses instructions, en ce qui concerne les diocèses de Saint-Pons et de Castres : « Si M. (l'évêque) de Saint-Pons vous entreprenait sur quelques parties de l'administration vous pourrés lui repondre que je ne fais rien qu'avec des ordres, que personne n'est plus naturellement porté que moy à la douceur et aux égards, et en cela vous ne lui dirés que la vérité. M. de Castres que vous allés voir est un autre homme, s'il fait feu donnés lui le temps de se remettre, et oposés lui beaucoup de douceur, et surtout représentés lui que faisant de mon côté tout ce qu'il faut pour procurer le bien de la chose,

Digitized by Google

le mal qui resulteroit des difficultés ou des deffauts d'éclaircissemens, ne pourroit jamais rouler sur moy. Ce prélat a imaginé que M. de Saint-Pons se plaignoit de moy, en quoi il ne se trompe que du plus au moins et il en a conclu qu'il devoit aussi me battre froid. L'article sur lequel il a cru trouver prise à me mordre, est celui des affaires de la religion. Il a trouvé horriblement mauvais qu'un intendant s'avisât de décréter, de juger même les nouveaux convertis d'un diocèse sans en prévenir l'évêque. S'il touchoit cette corde vis-à-vis de vous, vous lui répondrez que toutes les fois qu'un évêque m'a fait l'honneur de m'écrire sur une affaire de religion ou sur plusieurs je me suis fait un plaisir de lui écrire ce qui me paroissoit convenable pour le bien de la religion et même le progrès des affaires sur lesquels ils m'avoient prévenu, qu'il l'a éprouvé lui-même en quelques occasions, mais que ce seroit trop prétendre que d'exiger que mes fonctions en général, dont je ne compte qu'au Roi, fussent subordonnées à chaque évêque dans son diocèse; qu'aucun autre que lui ne l'a prétendu, et que bien loin de là, connoissant mes bonnes et droites intentions en cette partie, presque tous ont donné des éloges à la conduite que j'ai tenu, ou n'ont aucun doute sur celle que je tiendrai à l'avenir. Je vous prie de voir s'il n'y auroit personne à Saint-Pons capable d'exercer la subdélégation. J'éprouve combien il est important que ceux en général, car il y a des exceptions, que ceux-ci, dis-je, qui auront ma confiance ne soyent point les chiens couchants des évêques. C'est à la raison contraire que j'attribue le silence qu'ils ont gardé avec moy sur le deffaut des semences, silence que quelques uns n'ont semblé rompre à la fin que pour me jetter dans de plus grands embarras par la difficulté de pourvoir assez à temps, difficulté cependant dont, grâce à Dieu, je me tire. Ce n'est pas que j'accuse les évêques de vouloir tout boulleverser; mais vous voyés, par ce que vous a dit M. de Saint-Pons, qu'ils croyent au moins garder le silence et que leurs créatures les imitent. Ainsi il me faut un homme capable, de bonne réputation, et libre d'affection trop marquée; vous comprenez que M. de Montredon n'a aucune de ses qualités. C'est une vraye ganache, et un tel ouvrier ne sauroit me convenir. » 17 novembre 1751. — Correspondance entre l'évêque de Saint-Pons et l'intendant relative à la distribution des blés pour semence aux pauvres de ce diocèse, à l'imposition du 20e, à la misère générale, à la suspension des États. L'évêque proteste de son attachement aux privilèges de la province. L'intendant répond que ces privilèges ne dépendent que de la volonté du Roi. Novembre 1751. — Lettre : de Cholet, de Bordeaux, sur l'état des approvisionnements dans cette ville; 1er novembre 1751; — du subdélégué de Villeneuve-de-Berg, donnant des renseignements sur De Fage, bailli de Vogué. 2 novembre 1751. — Lettres relatives à la mission d'Imbert de Saint-Étienne et aux secours en grains de semence à distribuer, écrites à l'intendant par Rome, subdélégué à Narbonne, Rouquet, subdélégué à Toulouse, Dejean, subdélégué à Castelnaudary, Valat, subdélégué à Albi, De Laroche-Aymon, archevêque de Toulouse, De La Fage, syndic général, Joseph Burand, capitoul à Toulouse, Bauduer, subdélégué à Lavaur, Escarguel et Périès, négociants à Castelnaudary, De Murat, subdélégué à Carcassonne, etc. Octobre-novembre 1751.

C. 2894. (Liasse.) — 161 pièces, papier (2 imprimées).

1666-1754. — Commerce des grains. — État des grains venant de Marseille entrés par le port d'Agde pendant la première quinzaine de mars 1752. En tout 9,550 setiers. 16 mars 1752. — Lettre par laquelle le contrôleur général félicite l'intendant d'avoir établi la circulation des grains dans la province à l'aide des greniers d'abondance établis par Périé et Gros, négociants; 9 avril 1752; — Du même, approuvant la dépense de 110,000 livres que l'intendant a faite pour distribuer des semences. 10 mai 1752. — Pièces de la procédure dirigée par le bureau de police de Toulouse, assisté des bailes boulangers, contre certains négociants qui avaient apporté et vendu des blés avariés au marché de cette ville. 13-17 mai 1752. — Lettre : de Marchais, négociant en grains à Bordeaux, pour protester contre les agissements des capitouls de Toulouse : les blés saisis par ceux-ci avaient été adressés par lui et n'étaient pas gâtés, il prend à témoin De Tourny, intendant de Bordeaux; 12 juin 1752; — de Puy, trésorier général du pape à Avignon, pour demander l'autorisation d'envoyer dans le Comtat des blés recueillis dans ses terres de l'île de Dragonet, près Roquemaure. 5 juillet 1752. — Pièces d'une enquête dirigée contre certains négociants en grains accusés d'avoir vendu à un taux usuraire les grains qui ne leur étaient pas payés comptant. Juillet-août 1752. — Réponse au mémoire précédent renfermant des indications sur le mode de procédure desdits négociants. 1752. — État des diocèses pour lesquels on a demandé des semences : Narbonne, 88 communautés; Saint-Pons, 19 communautés; Uzès, 7 communautés; Agde, 1 communauté, celle de Florensac. 1752. — Lettres, mémoires et notes relatifs aux approvisionnements de grains faits en Dauphiné par l'administration pendant les années 1748 et 1749. Les blés, fournis en partie par Armand et Cie, de Crest, furent vendus 1,411,510 livres 9 sols 8 deniers; la dépense totale avait été de 2,400,060 livres 9 sols 8 deniers; la perte s'éleva donc à 988,550 livres. 1752. — Correspondance entre Ribes, le contrôleur général et l'intendant relative à la clô-

Digitized by Google

ture des opérations du premier sur les grains, faites pour le compte du roi, par suite desquelles il reste à sortir de la province 28,768 setiers de blé. Décembre 1752-février 1753. — Lettre : par laquelle Rome, subdélégué à Narbonne, informe l'intendant des difficultés qui s'opposent à la distribution de l'indemnité accordée à la communauté de Marcorignan sur les impositions de 1751 ; 5 janvier 1753; — du contrôleur général contenant envoi d'un traité de Duhamel, de l'Académie des sciences, sur la manière de conserver les grains de toute espèce, principalement le froment; 4 avril 1753; — de l'intendant au contrôleur général pour l'informer que le moment paraît venu d'accorder l'autorisation de laisser circuler librement les grains de province à province en continuant de prohiber l'exportation avec rigueur; 14 mai 1753; — du subdélégué de Lavaur, par laquelle il mentionne une diminution considérable dans le prix du blé, telle que le recouvrement des impositions sera très difficile si l'on n'autorise l'exportation; 27 juin 1753; — de De Rabaudy, de Toulouse, qui confirme les observations contenues dans la précédente lettre : selon ce correspondant la pauvreté se manifeste lorsque le prix des blés tombe au-dessous de 8 livres le setier et ce prix peut s'élever sans inconvénient jusqu'à 10 livres. 28 juin 1753. — Correspondance et pièces de procédure concernant de prétendus blés avariés débités à Roquemaure, par Armand, négociant d'Aramon. Celui-ci est renvoyé indemne et ses accusateurs sont condamnés aux frais. 16 juillet 1753. — Lettres par lesquelles la dame de Villeneuve de Roure, Lamotte, recteur de la doctrine chrétienne, d'Aqueria de Rochegude, Miellon, Bouchony, Tronc, Blanchet, l'évêque d'Alais, Pallejac aîné, et autres, demandent l'autorisation de transporter dans le Comtat des blés recueillis sur leurs terres en Languedoc. Juillet-novembre 1753. — Lettre : anonyme datée de Narbonne, dans laquelle Rome, subdélégué, est accusé de trafiquer sur les blés sous le nom de son beau-père ; 22 juillet 1753 ; — de l'archevêque d'Albi disant que la récolte a été très abondante cette année et l'année précédente dans son diocèse, que les blés ne se vendent pas et qu'il est urgent d'en permettre l'exportation. On pourrait envoyer 100,000 setiers en Provence et il resterait une grande abondance pour la consommation de l'Albigeois et des diocèses voisins. 6 août 1753. — État par estimation du produit des récoltes dans le Bas-Vivarais en 1753. — Correspondance entre l'intendant et de Tourny, intendant de Bordeaux, relative aux approvisionnements en grains de la Guyenne et de la Saintonge. Novembre 1753. — Instruction sur la manière dont se font à Montpellier les réductions des poids et mesures des marchandises énumérées dans les états de situation que les subdélégués rédigent tous les mois par ordre du contrôleur général. 1753. — Tableau des mesures et poids usités dans les marchés de la subdélégation de Castres. 1753. — Lettres de Riquet de Bonrepos et de De Caraman, propriétaires du canal royal, et de l'intendant, relatives aux conflits qui surviennent entre les agents de ces propriétaires et ceux de l'administration. Décembre 1753-janvier 1754. — Correspondance entre l'intendant, le garde des sceaux et De Chavanne, fournisseur du roi, relative aux droits exigés de ce dernier par le receveur du canal de Languedoc à l'occasion du transport des grains qu'il effectue des divers points de ce canal pour remplacer dans les magasins des vivres de Dauphiné et de Provence 44,341 quintaux 62 livres de blé dont la consommation a été faite pour le compte du roi. Janvier-mai 1754. — Lettres, mémoires et pièces présentées par les propriétaires du canal pour prouver que les droits de circulation leur sont dus dans toutes circonstances ; même lorsqu'il s'agit du service du roi : Édit pour la construction du canal de communication des deux mers. Octobre 1666. — Arrêt du Conseil : interprétatif du précédent édit; 7 octobre 1666; — qui décharge les munitionnaires des armées du Piémont des droits dus par ceux-ci pour transport sur le canal pendant les années 1691 à 1693, disant que le roi pourvoira à l'indemnité due à Riquet. 21 juillet 1693. — Ordonnance de l'intendant contre les munitionnaires de l'armée d'Italie qui s'étaient refusés à payer les droits dus aux propriétaires du canal royal. 3 mai 1706. — Lettre de l'intendant à de Courteille, intendant des finances, dans laquelle il justifie les prétentions de la famille De Riquet : « Non seulemant les droits de ce canal sont incontestables; mais il ne peut même y avoir aucun cas d'exception, puisque le Roy s'est obligé de les payer pour ceux qu'il jugeoit à propos d'en exempter. Si M. le garde des sceaux a prétendu en rendre exempt le sieur de Chavannes dans son traitté, il seroit juste dans ce cas de le rembourser du payement qu'il en a fait et c'est sur quoy le ministre seul peut prononcer, suivant le bail qu'il a passé à ce négociant et l'extension qu'il a voulu donner aux clauses d'exemption qui y sont insérées. » 18 juin 1754. — Correspondance entre le contrôleur général et les intendants de Languedoc et de Provence concernant les fausses déclarations de transport de grains faites au premier de ces deux intendants. Tableaux joints à une lettre de De La Tour, intendant de Provence, contenant l'état des grains qui sont entrés dans les ports de Marseille et de Toulon pendant les mois de mai, juin, juillet et août 1753. Janvier-février 1754.

C. 2895. (Liasse.) — 78 pièces, papier.

1755. — Commerce des grains. — Mémoire sur les états du prix des grains et denrées que les subdélégués doivent

Digitized by Google

envoyer chaque mois au contrôleur général et à l'intendant. 1755. — Mémoire relatif aux dommages causés à la récolte dans le diocèse de Narbonne : « Les vins et l'huile ne donnent presqu'aucune ressource aux habitants de ce diocèse parce qu'en général les vins n'y ont presque point de débit et que les oliviers qui ont été si souvent endommagés ne donnent encore que des espérances. Il suit de là que si les récoltes des grains manquent dans ce diocèse et qu'il y arrive une mortalité considérable de bestiaux, les habitants doivent être réduits dans la plus affreuse misère et c'est ce que l'on éprouve malheureusement cette année. » 1755. — Lettre par laquelle Coste, curé de Sallèles, diocèse de Carcassonne, implore la commisération de l'intendant en faveur de ses paroissiens : « Non seulement ils sont hors d'état de payer la taxe du vingtième ; mais encore les tailles, à moins qu'on ne les réduise dans la dure nécessité de vendre leurs biens ou de les abandonner. » 4 août 1755. — Suppliques des conseils politiques des communautés d'Ouveillan, diocèse de Narbonne, Rennes, diocèse d'Alet et Florensac, diocèse d'Agde, par lesquelles ils demandent des grains pour l'ensemencement de leurs terres et l'autorisation d'emprunter pour acheter ces grains. 8-20 août 1755. — Lettre de Duret, subdélégué à Villeneuve-les-Avignon, exposant que depuis l'hiver de 1709 la récolte est la plus mauvaise qu'on ait vue, à cette différence près qu'en 1709 les gros grains n'avaient pas manqué. Il demande qu'il soit fait une distribution de blés pour ensemencer les fonds. 11 août 1755. — État des grains sortis de Languedoc à la destination d'Avignon et de la principauté d'Orange du 1er juillet au 15 août 1755. 15 août 1755. — Mémoire sur les secours en semence qu'il est nécessaire d'accorder au diocèse de Narbonne, par Rome, subdélégué. Il estime que ces secours devraient être à peu près de la moitié de ce que l'on sème ordinairement de chaque espèce de grains. On sème de blé 60,000 setiers, de seigle 15,000, d'orge 9,000, d'avoine 14,000. 22 août 1755. — État : des communautés du diocèse de Saint-Pons qui demandent des grains pour pouvoir ensemencer leurs terres. 4 septembre 1755. — Mémoires sur les diocèses de la province qui ont besoin de secours. La recolte a été passable dans trois diocèses, médiocre dans six, insignifiante dans cinq et absolument nulle dans neuf des plus considérables. Les plus éprouvés ont été les diocèses de Saint-Pons, Uzès, Narbonne, Carcassonne, Viviers et Alais. Commencement d'octobre 1755. — Instructions remises par l'intendant à Imbert de Saint-Étienne sur la conduite qu'il doit tenir dans les diocèses de Narbonne, Saint-Pons et Carcassonne pour se rendre compte des secours en grains qu'il y a lieu de distribuer pour l'ensemencement des terres. 5 octobre 1755. — Lettres : d'Imbert de Saint-Étienne, secrétaire de l'intendance, écrites pendant son voyage dans la province pour distribuer des secours. Ces lettres sont datées de Narbonne, Carcassonne (« j'ai assisté au concert de Carcassonne, il n'y manque que de la simphonie et des voix pour le rendre passable. M. Besaucelle, syndic, a donné un magnifique souper à une vingtaine de messieurs et de dames, auquel j'ai été prié ») et Saint-Chinian ; octobre 1755 ; — de l'intendant et des subdélégués de Narbonne, Carcassonne, Saint-Pons et Limoux relatives aux opérations poursuivies par Imbert de Saint-Étienne. Octobre 1755. — Traités passés par ce dernier et Antoine Domergue de Narbonne, Benoît Fourcade, de Saint-Chinian, Joseph Conté, de Villedaigne, Jean Combes, de Villeneuve, Joseph Delord, d'Azille, Jean Roques, père et fils, de Carcassonne, et Jean-Baptiste Ferrier, de Sijean, lesquels s'obligent à fournir aux communautés qui manquent de grains ceux qui leur seront accordés pour l'ensemencement des terres. Octobre 1755.

C. 2896. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1755-1756. — Commerce des grains. — État de la distribution des grains pour semence faites dans les diocèses : d'Agde, communautés de Florensac et de Pézenas ; — de Carcassonne, plus de soixante communautés reçoivent des secours. Un certain nombre de particuliers refusent les grains parce qu'on ne leur alloue pas la quantité qu'ils demandent. — Lettres relatives à cette distribution écrites à l'intendant par Barral de Labayé, avocat et premier consul de Florensac, Buzi, curé de la même ville, le subdélégué de Pézenas, Jean Higonnet, fermier d'Alquier, capitaine dans le régiment de Béarn, à Tribes, De Murat, subdélégué à Carcassonne, Marianne d'Albi, veuve de Jean-Louis de Chambert, de la Grasse, pour demander des grains de semence : si l'on ne tient compte de sa réclamation elle se trouvera dans la nécessité d'abandonner ses terres ; déjà elle a vendu la moitié de sa maison pour payer la taille. Octobre 1755-février 1756.

C. 2897. (Liasse.) — 133 pièces, papier.

1755. — États et mandements de la distribution des grains pour semence faite dans le diocèse de Narbonne : Communautés de Tuchan, Lauran, Merinville, Villeneuve, Bizanet, Portel, Coustouge, Fitou, Le Lac, Marcorignan, La Redorte, Montredon, La Palme, Tournissan, Raissac, Boutenac, Duilhac, Ouveillan, Salles, Bages, Cuxac, Villevieille, Lanet, Roquecourbe, Fontcouverte. — Lettres relatives à cette distribution écrites à l'intendant par Rome, subdélégué à Narbonne, Fornier, curé à Tourouzelle, Combes, négociant en grains à Narbonne, La Brosse de

Digitized by Google

Fabresan, François Gardelle, docteur en médecine à Ouveillan, Louis-Daniel d'Autrivay, ancien officier d'infanterie à Capestang, etc.

C. 2898. (Liasse.) — 145 pièces, papier.

1755. — Commerce des grains. — États et mandements de la distribution des grains pour semence faite dans le diocèse de Narbonne (Suite) : Communautés de Moussan, Peyriac-de-Mer, Talayran, Montgaillard, Laroque-de-Fa, Duilhac, Mattes, Saint-Marcel, Capestang, Nissan, Bages, Palairac, Thezan, Cubières, Montjoye, Villerouge, Moussan, Montredon, Massac, Maison, Cuxac, Ouveillan, Mayronnes, Mirepeisset, Felines, Fontjoncouse, Camps, Termes, Mouthomet, Saint-Pierre-des-Champs, Rouffiac, Lanes, Ribaute, Salles, Salssa, Albas, Bizanet, Saint-Martin-de-Poids, Balmigère, Donnos, Jonquières, Sainte-Valière, Pouzols, Davejan, Saint-Laurent, Vignevieille, Vinassan, Quintillan, Coursan, Coustouge, Dernacueillette, Tournissan, etc. — Lettre de Rome, subdélégué à Narbonne, relative à cette distribution : « Les habitans de Montgaillard ne peuvent pas profiter de ce secours parce qu'ils craignent que les grains qu'on leur prêteroit, ayant été recueillis dans la plaine, ne produisent point dans les montagnes et par ce qu'étant obligés de venir prendre ces grains à Narbonne, les fraix du transport leur seroient onéreux. Mais pour obvier à ces deux inconveniens, ces habitans souhaiteroient que vous voulussiés bien leur faire distribuer de l'argent à concurrence des semences que vous aviez la bonté de leur procurer, par ce qu'au moyen de ce ils achéteront dans leur canton les grains dont ils ont besoin et ils éviteront les fraix du transport. Les habitans de Talayran ont trouvé chés M. le président d'Avisard, leur nouveau seigneur, tous les secours dont ils avoient besoin, ainsi les mandemens expédiés en leur faveur sont devenus inutiles. » 10 novembre 1755.

C. 2899. (Liasse.) — 66 pièces, papier,

1755. — Commerce des grains. — États de la distribution des grains pour semence faite dans les diocèses : de Saint-Pons, 20 communautés; — d'Uzès, 5 communantés : Saze, Rochefort, Estesargues, Pujaut et Les Angles. Total de la distribution dans ce diocèse : 105 salmées 5 émines, du prix de 3,692 livres 10 sols. — Tableau général nominatif des cultivateurs auxquels des blés de semence ont été accordés dans la distribution faite en 1755.

C. 2900. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1756. — Commerce des grains. — Correspondance relative au recouvrement des sommes dues par les particuliers pour prêt de semences. — Lettre de Rivals, receveur à Carcassonne, par laquelle il se plaint de l'immense travail qu'on lui impose en le chargeant d'opérer le recouvrement sur les contribuables au lieu qu'autrefois on ne faisait qu'un article par communauté, chacune d'elles venant en corps payer, tous les emprunteurs étant considérés comme solidaires; il demande que la taxe à son profit soit portée de 6 deniers à 1 sou pour livre; 18 septembre 1756; — du même, pour exposer la difficulté du recouvrement : « Je ne puis ignorer qu'une partie de ceux qui se sont acquittés se sont écorchés pour le faire. » La valeur des blés et avoines prêtés est de 16,791 livres; il a été payé 14,148 livres; reste à recouvrer 2,643 livres. 3 novembre 1756. — État des cultivateurs du diocèse de Narbonne qui se trouvent dans l'impossibilité de rembourser le prix des semences qui leur ont été prêtées en 1755. 1756. — Lettres de Rome, subdélégué à Narbonne, par lesquelles il donne des renseignements sur l'état des recouvrements. La valeur des grains prêtés était de 29,615 livres 11 sols 3 deniers; le montant de la recette faite jusqu'au 30 septembre 1756 a été de 16,550 livres 15 sols. Reste à recouvrer, 13,064 livres 16 sols 3 deniers. Septembre-octobre 1756. — Déclaration des habitants de Fabas, au diocèse de Rieux, par laquelle ils demandent à être exonérés de la taille et de la capitation pendant l'année courante, ajoutant que si cette faveur ne leur est accordée ils se verront dans la nécessité d'abandonner leurs biens. 6 septembre 1756. — Liste des particuliers du diocèse de Saint-Pons qui n'ont pas payé les semences prêtées. Novembre 1756. — État du recouvrement du montant du prix du blé distribué pour semence aux habitants du diocèse d'Uzès. 4 octobre 1756.

C. 2901. (Liasse.) — 118 pièces, papier.

1753-1756. — Commerce des grains. — Lettre : par laquelle De Courteille, intendant des finances, demande qu'il soit dressé des tableaux lui donnant « une connoissance certaine du prix des grains, pain et fourrage; » 29 mai 1754. de De Courteille, pour réclamer de nouveaux renseignements sur les mesures en usage dans la province. Il annonce l'envoi d'instructions qui devront être suivies à la rigueur. 16 décembre 1755. — Mémoire sur les tables du rapport des mesures usitées dans les principaux marchés au setier de 12 boisseaux de Paris. 1755. — Observations pour l'intelligence des opérations de calculs à faire pour opérer la réduction des poids. 1755. — Tableaux du prix des grains et du pain dans la province de Languedoc en 1756. — Circulaires adressées par l'intendant à ses subdélégués en leur transmettant des instructions et les explications du mi-

Digitized by Google

nistre relatives à la réduction exacte des mesures de leurs départements en mesures de Paris. Juin-décembre 1755. — Opérations pour la réduction des poids et mesures qui diffèrent de celui de marc. 1755. — Notes sur les dimensions du boisseau de Paris telles qu'elles ont été fixées par l'ordonnance de 1669 et la sentence du prévôt des marchands. 1755. — États du rapport des mesures et des poids usités dans les diocèses de la province avec le setier de douze boisseaux mesure de Paris pour les grains et le poids de marc pour les denrées qui se vendent au poids, adressés à l'intendant par les subdélégués d'Albi, Béziers, Carcassonne, Castelnaudary, Castres, Lavaur, Limoux, Montpellier, Narbonne, Nimes, Pézenas et Toulouse. 1755-1756. — Lettre de Bertin, par laquelle il demande, au nom du contrôleur général, à l'intendant, un état des villes et lieux où se tiennent les marchés aux grains, quels sont les droits qui s'y perçoivent et à quel titre cette perception a lieu. 18 septembre 1755. — Réponse au questionnaire relatif aux marchés, adressée par le subdélégué : D'Alais, à Alais, deux marchés par semaine; un droit de leude au profit du seigneur d'Alais; à Anduze, le jeudi, droit de mesurage un denier par quarte; au Vigan, le mardi et le samedi, droit de mesurage six deniers par quarte; Saint-Hippolyte, le vendredi, droit de mesurage deux deniers par quarte; — d'Albi, à Albi, trois marchés par semaine le mardi, le jeudi et le samedi, droit de courtage cinq deniers sur les grains que les étrangers achètent dans les greniers; à Realmont les étrangers paient la 48e partie des grains qu'ils achètent, ce droit appartient à la comtesse de Poitiers, héritière du marquis de Malause; à Gaillac, Lisle, Rabastens, Cordes on ne prend aucun droit sur le mesurage; — de Limoux, à Limoux, deux marchés par semaine, le mardi et le vendredi; le droit de mesurage, qui consiste en un boisseau par setier, appartient pour neuf dixièmes au Roi qui les a engagés à la marquise de La Fare pour sa vie, l'autre dixième appartient au monastère de Prouille en Lauraguais; à Quillan, marchés le lundi et le jeudi, le droit de mesurage qui consiste dans la 48e partie de tous les grains appartient à l'archevêché de Narbonne; — de Barre, à Florac, deux marchés par semaine le lundi et le vendredi, droit de leude 20 deniers par charge de mulet; à Barre, un marché le samedi, droit de leude 1 sou par charge; Pont-de-Montvert, marché le mercredi; à Saint-Germain-de-Calberte, marché le lundi; à Saint-Étienne-de-Valfrancesque, marché le mardi; — de Bas-Montauban, à Castelsarrasin, droit de mesurage, 1 liard par sac; à Villemur, droit 4 deniers par sac; — De Béziers, à Béziers, marché le vendredi, sans droits de mesurage; à Gignac, marché le samedi, droits, 1 sou par setier d'avoine, 8 deniers pour chaque setier des autres grains; Bédarieux, droit, 1 sou par setier de tous grains; — de Carcasonne, à Carcassonne, trois marchés par semaine, le mardi, le jeudi et le samedi, droits 1 sou 6 deniers par setier pour l'étranger et 1 sou 3 deniers pour l'habitant; il est porté par an à ces marchés environ 44,000 setiers; — de Castres, à Castres, trois marchés par semaine, mardi, jeudi, samedi, droit de coupe, la 64e partie de tous les grains qu'apportent les étrangers, les habitants sont exemps de ce droit, qui appartient par engagement à madame la marquise de Saissac; à Graulhet et à Montredon; — de Lavaur, à Lavaur, un seul marché important le samedi; il n'existe pas de droits de mesurage; à Puilaurens, un seul marché considérable le mercredi, droit de coupe appartenant au maréchal duc de Belle-Isle, perçu sur tous les blés apportés par des étrangers, et ce au moyen de grandes cuillers de fer, de trois dimentions suivant la grandeur de la mesure; 30 femmes sont chargées du mesurage au moyen, chacune, d'une megère ou huitième de setier, elles paient de commission 3 livres 10 sols par an; à Revel, marché très renommé le samedi, droit de coupe accordé par Philippe-le-Bel et dont la ville a joui jusqu'en 1656, consistant en 1 sol par setier de grains vendu, lequel droit est actuellement la propriété du lieutenant général comte Riquet de Caraman; à Mazamet, droit d'un 96e sur les grains vendus; à Sorèze et à Labruguière, pas de droits; — de Limoux, à Limoux, marchés le mardi et le vendredi; — de Lodève, à Lodève, marchés le jeudi et le samedi, droit de mesurage 1 sol 6 deniers par setier affermé par an 1,350 livres; à Clermont-l'Hérault, marché le mercredi, droit de mesurage 2 sols par setier affermé par an 500 livres; — de Mende, à Mende, deux marchés par semaine; droit de leude produisant 900 livres appartenant pour partie à l'évêque; — à Marvejols, deux marchés par semaine; à Saint-Chely-d'Apcher, droit de leude appartenant au comte de Roquelaure; au Malzieu, un marché par semaine, droit de leude produisant 200 livres appartenant au prince de Conti et au comte d'Apcher; à Langogne, deux marchés par semaine, droit de leude produisant 600 livres, appartenant aux religieux de la Chaise-Dieu, prieurs et seigneurs de Langogne; au Blaymar, à Châteauneuf-Randon et à Serverettes, un marché par semaine, pas de droits, les vendeurs donnent un ou deux liards aux particuliers qui louent la mesure; — de Mirepoix, à Mirepoix, droit appartenant au duc de Mirepoix, 1 sol 4 deniers par setier, produisant 600 livres; à Chalabre, droit appartenant au comte de Bruyères, demi-boisseau par setier, produisant 200 livres; à Lavelanet, droit appartenant au comte de Fumel, 8 deniers par setier, produisant 100 livres, les habitants des lieux et de dix commu-

Digitized by Google

nautés de la terre de Chalabre sont exempts de ces charges ; — de Montpellier, à Montpellier et à Lunel, marché tous les jours et particulièrement le samedi à Montpellier, droit de mesurage 1 sol par setier de blé ou vesces et 6 deniers par setier de seigle, avoine et autres grains menus; — de Nimes, à Nimes, deux marchés par semaine, le mardi et le vendredi s'ils ne sont jours fériés, auquel cas le marché ne se tient pas, droit, 6 deniers par livre du prix du grain, produisant 200 livres au profit de la ville, les habitants de celle-ci sont exemps de droits ; à Sommières, droits 3 sols par salmée, soit 2 sous pour le droit de leude et 1 sou pour celui de courtage, produisent 1,000 livres ; — de Pézenas, à Pézenas, un seul marché le samedi pour tout le diocèse d'Agde ; — de Rieux, à Cazères et à Montesquieu, marché le samedi, à Carbonne marché le jeudi, droit de mesurage au profit de ces trois communautés, 6 deniers par setier payables par le vendeur ; à Fousseret, marché le mercredi, droit de mesurage au profit du lieu, 4 deniers par setier ; — de Saint-Pons-de-Thomières, à Saint-Pons, marché le mercredi, droit de coupe appartenant à l'évêque et au chapitre de Saint-Pons, la 128e partie du setier, ce droit produit de 50 à 60 livres annuellement ; à Saint-Chinian, marché le jeudi, droit de mesurage 1 sou par setier, au profit de De Saint-Amans et de De Bousquet; — de Toulouse, à Toulouse, trois marchés par semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi, droit de mesurage, 1 sou par setier de toute espèce de grains, produisant 2,450 livres par an en 1748 ; Verfeil, Castanet, Baziège, même droit affermé au profit de la communauté ; Bessières, 6 deniers par setier ; Fronton, 9 deniers par setier; Montastruc, 8 deniers par setier; Villefranche-de-Lauraguais, la 56e partie des grains qui se mesurent à la place du marché ; — d'Uzès, à Uzès, deux marchés par semaine le mardi et le samedi, le droit de leude au marché du mardi appartient à l'évêque ; le droit à l'autre marché appartient par indivis au duc d'Uzès et à l'évêque ; le duc afferme sa portion 370 livres et l'évêque 135 livres ; à Saint-Ambroix, deux marchés par semaine, le mardi et le vendredi, pas de droits, le valet de ville, qui ne reçoit pas de gages, est autorisé à louer à son profit des mesures aux vendeurs ; — de Pont-Saint-Esprit, à Saint-Esprit, droit de 2 sols par salmée produisant par an 3 livres ; aux Vans, droit, la 32e partie des grains et châtaignes, appartenant à De Chambonas et produisant par an 1,700 livres dont 1,000 livres tournent au profit du prieur de la ville ; à Villefort, droit 1 sou par quarte de tous grains et châtaignes, appartenant à De Morangiès et produisant 700 livres ; — du Haut-Vivarais, à Annonay, droit de leude existant dès les premières années du quatorzième siècle et appartenant au prince de Soubise, la 48e partie de la mesure des grains et droit de mesurage appartenant à la communauté ; à Tournon, marché le samedi, droit de mesurage 3 deniers par quarte appartenant à la ville et produisant 88 livres par an ; à Vernoux, marché le jeudi, même droit ; à Saint-Agrève, marché le lundi pour les seigles seulement, droit de mesurage 18 deniers par setier de 450 livres ; à Fay, mêmes droits, la mesure est plus petite d'un 9e ; à la Mastre et à Saint-Félicien, marchés où l'on ne perçoit aucuns droits.

C. 2902. (Liasse.) — 63 pièces, papier (1 imprimé).

1669-1759. — Commerce des grains. — Lettre ministérielles contenant les états dressés : par l'intendant de Franche-Comté des grains sortis par eau de différents lieux de son département pour le Languedoc, la Provence et la généralité de Lyon pendant les mois de janvier et de mars 1756, et le mois d'octobre 1757 et par l'intendant du Dauphiné des grains sortis de son département pour la Provence, le Languedoc, le Comtat et la principauté d'Orange pendant le mois d'octobre 1757. — Lettre : par laquelle le contrôleur général demande que sur les états du prix des grains et denrées qu'on lui adresse régulièrement les subdélégués fassent mention des causes qui motivent les variations de prix tant sur les grains que sur le pain ; 4 décembre 1756 ; — de Maguelone de Saint-Benoit, subdélégué à Limoux, relative aux exigences du contrôleur général, quant aux observations qui doivent être portées sur les états. Il joint comme pièces justificatives les deux actes suivants. 5 janvier 1757. — Contrat contenant accord entre les boulangers de Limoux. 17 janvier 1669. — Tarif du poids du pain comparé à la valeur du blé depuis le prix de 3 livres jusqu'à celui de 12 livres le setier, qui sert de règle au prix du pain à Limoux. 1754. — Lettre par laquelle De Moras, au nom du contrôleur général, donne des ordres « pour qu'il n'existe à l'avenir, sous quelque prétexte que ce puisse être, aucune difficulté pour la libre circulation des grains dans l'intérieur du royaume ; » 23 juin 1757 ; — du même, exposant qu'il lui paraîtrait opportun de supprimer la permission d'exporter les grains de Languedoc; il craint qu'il n'y ait bientôt pénurie, et, d'autre part, de fournir des approvisionnements à l'Angleterre ; 10 août 1757 ; — de l'intendant, en réponse à la précédente : « Il résulte d'une veriffication exacte que j'ai fait faire des quantités de grains de touttes especes qui sont sortis du Languedoc pour l'etranger depuis la publication de l'arrest du 17 septembre 1754 qu'elles ne se portent qu'à quatre cent trente deux mille quintaux, et lorsque cet arrêt a été rendu nous avions dans les seuls diocèses de Toulouse, Alby et Saint Papoul près

Digitized by Google

de douze cent mille quintaux de grains dont l'extraction pouvoit etre permise sans donner atteinte à la subsistance du païs. Il est vray qu'outre les exportations à l'étranger il en est encore sorti de cette province d'autres quantités considérables de grains pour passer dans diverses provinces du royaume et particulièrement en Provence ; mais si l'on compare l'objet de toutes ces sorties, tant pour l'intérieur que pour l'étranger, avec l'excedant que nous avions en 1754, et avec celui que peuvent avoir donné les récoltes des années subsequentes, on trouvera que bien loin d'avoir consommé notre superflu il nous en reste encore assés pour désirer de n'etre point privés de la ressource qui nous avoit été accordée pour en faciliter la consommation. Je conviens que si l'Angleterre ne pouvoit être approvisionnée que par les grains du royaume, il n'y auroit point à balancer sur le parti d'en deffendre les exportations en Languedoc et dans toutes les autres provinces, mais peut-on se persuader que cette nation manque de cette denrée tant qu'elle pourra s'en procurer du Levant, de la Barbarie et même des cottes d'Espagne? Pour moy je crois qu'indépendament de nos grains dont l'Anglois n'est pas dans l'usage de se pourvoir il aura toujours une ressource presqu'assurée dans ceux de la Barbarie et du Levant qu'il est à portée de se procurer, et dans cette persuasion je ne sçai si ce ne seroit pas un bien pour nous plus tot qu'un mal de lui en fournir nous memes quelques parties, par l'avantage d'attirer chés nous un argent qu'il porteroit à d'autres peuples. Vous jugerez bien mieux que moy si la crainte d'approvisionner l'Angleterre doit operer la suspension de la liberté d'exporter nos grains, liberté si nécessaire à cette province, à ne considérer que l'état actuel où elle se trouve. » 5 septembre 1757. — État des semences des différentes espèces de grains faites dans les diocèses de la province. Sans date (1757?). — États des blés, légumes et avoines à destination de Lyon, du Languedoc et de la Provence transportés sur la Saône et déclarés aux bureaux de Mâcon et de Chalon en novembre 1757. — Lettres des subdélégués en réponse à un questionnaire de l'intendant relatif à la situation des diocèses quant aux denrées. Les subdélégués de Carcassonne et de Toulouse constatent une grande abondance ; ceux d'Albi, de Béziers et de Narbonne, disent qu'ils auront besoin de secours en grains; celui de Castelnaudary déclare « qu'il seroit mortel » pour le Haut-Languedoc de suspendre les exportations. Septembre-novembre 1757. — Lettre : de l'intendant au contrôleur général émettant l'opinion que l'exportation des grains doit être prohibée : « Il me reste à faire une observation c'est que les exportations des grains à l'étranger par Marseille qui est un port libre ont toujours lieu, que le principal débouché de nos grains est la Provence et qu'en vain on interdira la sortie des grains du Languedoc pour l'étranger si on ne l'interdit pas également à Marseille puisqu'il seroit libre de les faire exporter par ce port à l'étranger à mesure qu'ils y seroint passez ; » 17 juillet 1758 ; — de De Courteille, intendant des finances, ordonnant l'exécution des déclarations des 27 avril 1709 et 19 avril 1723 relatives aux accaparements de grains, lesquelles ne sont pas observées en Languedoc. Il est important, notamment, de défendre sous les peines les plus rigoureuses l'achat des grains hors des marchés et il est constant que dans les environs de Castres et de Gaillac les négociations ont lieu dans les greniers : « Par ce moyen les marchés ne sont point aprovisionnés; ce deffaut d'abondance occasionne des augmentations dans les prix ; les peuples qui n'acheptent que des quantités médiocres suportent ces augmentations qui ne proviennent que du magasinage des monopoleurs et ils ne se déterminent à vendre que lorsque, par la rareté de l'espèce, ils ont rendu les prix assés considerables pour satisfaire leur cupidité ; » 6 août 1758 ; — de De Boullongue, intendant des finances, recommandant à l'intendant, de n'annoncer qu'aux intéressés la suspension de l'exportation des grains : « Il est important, même dans les tems où les besoins sont les plus réels, d'affecter de la tranquillité. » 14 novembre 1758. — Correspondance entre De Boullongue, De Saint-Florentin, et l'intendant. relative à la circulation des grains de province à province. Celui-ci propose de suspendre les envois en Provence et en Guyenne; il a dû adopter des mesures restrictives par suite de la menace d'émeutes, notamment à Agde, où des femmes ont attaqué un convoi. 29 novembre-30 décembre 1758. — Neuf lettres autographes de De La Roche-Aymon, archevêque de Narbonne, écrites de Paris à l'intendant pour le renseigner sur les intentions du contrôleur général pendant la disette de 1758-1759. Quelques-unes de ces lettres contiennent des renseignements et des réflexions sur les événements du jour: 16 décembre 1758 : « L'exil de M. le cardinal de Bernis fait icy un bruit très grand. On prévoit la diminution du crédit et même la disgrace, mais non l'exil. Le clergé et le parlement, sans s'entendre plus que de coutume, le regrettent, et le regardoient comme un point d'appui qui pouvoit opérer une conciliation avec le temps. » 20 mars 1759 : « Le voiage du roi à Lyon est un grand événement en tous sens et annonce la plus parfaite union entre les cours de France, d'Espagne et de Turin. Je ne présume pas que ce voiage ait sitôt lieu. 29 mars 1759 : « On m'a mandé que le grain diminuoit à Toulouse, cela n'empêche pas que la misère ne soit affreuse dans le peuple. Le cœur m'en seigne. » 28 octobre 1758-11 juin 1759.

Digitized by Google

C. 2903. (Liasse) — 117 pièces, papier (4 imprimées).

1758-1759. — Commerce des grains. — Résumé de la correspondance de l'intendant relative aux grains depuis le 27 mai 1754 jusqu'au 8 janvier 1759. — Lettre par laquelle De Boullongue cherche à rassurer l'intendant alarmé par la crainte d'une disette : « Votre province ne manque point de grains, l'augmentation des prix et la disette apparente ne sont que les effets de la cupidité et des allarmes conçues trop facilement. Suivant les nouvelles que je reçois de Marseille, les subsistances de cette place s'y trouvent assurées jusqu'au mois de mars prochain au moyen des secours qu'elle a tirés de l'Italie ; » 20 janvier 1759 ; — du même, disant que la suspension, même momentanée, de la liberté du commerce des grains à l'intérieur répand l'alarme dans toutes les provinces et qu'il faut se garder de provoquer des impressions de ce genre ; il est informé que les blés qui sortent par le port de Marseille proviennent des importations; 30 janvier 1759 ; — du subdélégué de Toulouse portant plainte contre les employés des fermes qui saisissent les grains circulant dans la province sans autorisation des subdélégués; ces permis ne peuvent être réclamés par des voituriers habitant loin des chefs-lieux; il serait nécessaire de déléguer aux greffiers consulaires les pouvoirs des subdélégués ; 31 janvier 1759; — de l'intendant au contrôleur général signalant un propos tenu par De Saint-Amarante, fermier général et dirigé contre l'autorité de l'intendant. 5 février 1759. — Compte approuvé de la recette et dépense faite : par Raymond Rivals, receveur des tailles du diocèse de Carcassonne, du recouvrement du prix des grains qui avaient été prêtés à diverses communautés de ce diocèse en octobre 1755 pour faire leurs semences; 25 février 1759; — par André Pradal, receveur des tailles du diocèse de Saint-Pons, du recouvrement du prix des grains avancés pour semences dans ce diocèse en 1755. 6 mars 1759. — Lettre : par laquelle De Silhouette déclare ne pas s'opposer à ce que le Roussillon ferme ses portes à la sortie des grains pour les provinces voisines : « Cette province n'est point à portée d'être secourue par aucune autre et il ne seroit pas convenable de l'exposer à manquer ; » 31 mars 1759 ; — du même, signalant une circonstance récente dans laquelle la ville de Toulouse a manqué de pain parce que les boulangers n'en avaient pas préparé suffisamment ; 13 août 1759 ; — de Foullon, autorisant la sortie de 6,000 quintaux de grains demandés par les entrepreneurs des hôpitaux de l'île de Minorque ; 14 septembre 1759; — de De Courteille, invitant l'intendant à laisser tirer du Languedoc 15,000 quintaux de froment pour l'approvisionnement du port de Toulon; 4 octobre 1759 ; — de l'intendant au contrôleur général pour lui signaler un arrêt rendu par le Parlement de Dijon par lequel il est absolument défendu de faire sortir hors de son ressort aucuns grains ou menus grains, malgré les marchés qui pourraient avoir été conclus précédemment. L'intendant s'étonne de ces mesures prohibitives qui pourraient plus utilement être prises en Languedoc qu'en Bourgogne. A cette lettre sont jointes les trois pièces suivantes. 17 octobre 1759. — Ordonnance de l'intendant de Bourgogne supprimant momentanément un droit sur les farines à l'entrée de Dijon. 12 octobre 1759. — Deux arrêts du Parlement de Dijon concernant la circulation des grains. 9 et 12 octobre 1759 — Lettre : de De Silhouette autorisant l'intendant à faire l'avance de blés pour semences aux communautés nécessiteuses des diocèses de Limoux, de Saint-Pons et d'Uzès; 17 octobre 1759; — du subdélégué de Limoux relative aux besoins de son diocèse. 2 novembre 1759. — Correspondance entre le contrôleur général et l'intendant, relative à l'approvisionnement de l'île de Minorque par des blés tirés de Barbarie. L'intendant estime qu'il y aurait lieu d'assurer les bâtiments qui transporteraient ces grains. Septembre-octobre 1759. — Lettre de Pouget, subdélégué de Cette, par laquelle il dit avoir cherché en vain dans cette ville un agent d'assurances maritimes : « Je n'ai trouvé personne qui veuille donner dans cette espèce de commerce. Je ne puis que vous indiquer le sieur Laurent, de Montpellier, qui a la correspondance de la compagnie d'assurances de Paris ; » 22 septembre 1759 ; — du contrôleur général annonçant qu'il a traité avec divers négociants possédant des provisions considérables de grains en Italie, à Naples, en Espagne, en Hollande et en Zélande et qui consentent à ravitailler les provinces de Languedoc et de Provence. 19 octobre 1759. — Mémoire sur l'impossibilité qui existe pour les négociants de Languedoc d'importer des blés même avec les encouragements offerts sous forme de primes. Fin 1759. — Note par laquelle Serane jeune, négociant à Montpellier, propose d'établir à ses frais dans cette ville un grenier d'abondance dans lequel il accumulerait 6,000 setiers de blé qu'il débiterait avec un minime bénéfice. 1759. — États des grains sortis : de Bretagne pour le Languedoc, Bordeaux, Poitiers et La Rochelle de décembre 1758 au 23 juin 1759 ; — du Roussillon par le Languedoc du 26 février au 16 octobre 1759 ; — de Bourgogne pour Lyon, la Provence et le Languedoc de février à décembre 1759 ; — de Montauban pour le Languedoc et la généralité de Bordeaux de janvier à fin mars 1759.

C. 2904. (Liasse.) — 147 pièces, papier.

1759. — Commerce des grains. — État des grains semés dans les communautés de diocèse : d'Agde. A blé Pézenas,

Digitized by Google

2,000 setiers, méteil 450 setiers, seigle 100 setiers, orge 100 setiers, avoine 1,000 setiers, maïs 12 setiers, vesces 40 setiers. Ces tableaux contiennent des renseignements sur les mesures usitées dans les communautés : « La plus grosse mesure du pays (Pézenas) se nomme cetier, elle pèse poids du pays cent quinze livres ou environ suivant la qualité du blé; la mesure dont on se sert ordinairement pour mesurer les grains ou pour les semer se nomme émine ou éminal ou quarte qui fait la moitié de l'émine, l'émine pèse poids du pays cinquante sept livres plus ou moins suivant la qualité du bled ; » — d'Alby ; — de Béziers ; — de Castres. On sème: blé, méteil, seigle, orge, avoine, millet, haricots, fèves, pois, avoine, lentilles, sarrazin, vesces, oignons et pommes de terre ou truffes blanches. Cette dernière culture n'est usitée qu'à Caylus où l'on sème 1 megère du poids de 20 livres et à Saint-Gervais-Terre où l'on sème 4 setiers de 120 livres chacun. 1759.

C. 2905. (Liasse.) — 61 pièces, papier.

1759. — Commerce des grains. — États des grains semés dans les communautés du diocèse : de Limoux ; — de Lodève : 8,906 setiers blé, 1,396 setiers méteil, 1,558 setiers seigle, 1,324 setiers orge, 1,277 1/2 setiers avoine, 3 1/2 setiers millet, 41 1/4 setiers haricots ou fèves, 159 setiers pois, 75 setiers lentilles, 2 setiers sarrazin, 412 setiers vesces, 10 livres grains d'oignons, 1,593 setiers paumelle, 40 setiers ers. — Note du subdélégué explicative de cet état: la mesure du diocèse est le setier composé de 4 quartes ; cette mesure est un peu plus grande à Gignac et dans quelques communautés avoisinantes. Le méteil est un mélange de froment et de seigle ; on l'appelle aussi conseigle. La mixture, mélange de froment, de seigle et d'orge, ne se sème pas. La paumelle appellée dans le pays palmoulle est une espèce d'orge qu'on nomme également mars. Les ers sont une sorte de vesces servant à la nourriture des pigeons et des bêtes à laine. Le prix du setier se règle sur celui du froment ; lorsque le setier du blé se vend 9 livres celui de la paumelle vaut 5 livres. Les états qui ont servi de base aux quantités énumérées ci-dessus ne sont pas exacts ; on peut ajouter au total du produit des semences du blé qui revient à 8,906 setiers, 2,000 setiers de plus, et à celui du méteil qui revient à 1,396 setiers, 1,200 setiers de plus. — Lettre du même, relative aux fausses déclarations qu'il a rectifiées dans la note précédente : « Les déclarations que les peuples ont donné lors de l'établissement du premier vingtième les a si fort alarmés qu'ils craignent dans les éclaircissements qu'on leur demande qu'il ne s'agisse d'augmenter leurs impositions. On a beau leur représenter l'utilité et l'avantage qui en résulterait, il est impossible de les deprévenir et ils ne veulent pas qu'on s'informe avec eux ny sur la production de leurs récoltes ny sur la quanlité des grains qu'ils sèment. J'ai pris toutes les mesures les mieux concertées pour s'assurer de la vérité, mais je sens qu'à moins de me transporter sur les lieux on ne peut se confier à personne sur cet article. » 22 avril 1759.

C. 2906. (Liasse.) — 68 pièces, papier.

1759. — Commerce des grains. — États des grains semés dans les communautés du diocèse : de Narbonne ; — de Rieux. 1759.

C. 2907. (Liasse.) — 126 pièces, papier.

1759. — Commerce des grains. — États des grains semés dans les communautés du diocèse : de Saint-Pons ; — d'Uzès ; — de Viviers. 1759.

C. 2908. (Liasse.) — 93 pièces, papier.

1760-1766. — Commerce des grains. — Mémoire de Joubert, syndic général, par lequel il demande l'autorisation de tirer des grains de la Bourgogne pour secourir le Vivarais, menacé de disette : « La nécessité de pourvoir à la subsistance du Vivarois est pressante, et si on ne prend pas bientôt des mesures pour y pourvoir on a tout lieu de craindre de voir monter le bled à un plus haut prix qu'en 1709, ce qui causeroit, vu la rareté de l'argent, une vraye famine et feroit périr la plus grande partie du peuple. » Mars 1760. — Correspondance entre De Courteille, l'intendant, De La Michodière, intendant de Lyon et De Joubert, relative à la disette du Vivarais; le ministre ne voit pas la possibilité d'autoriser la sortie des grains de Bourgogne et de la généralité de Lyon ; mais il autorisera des achats en Franche-Comté et en Champagne. Mars-avril 1760. — Mémoire : sur la liberté de l'exportation des grains et particulièrement ceux du Languedoc : « De tous les abus de l'administration publique, le plus préjudiciable pour le royaume en général et pour certaines provinces en particulier a été le soin assidu avec lequel on a gêné la sortie de nos grains. Il est sans doute incompréhensible que des expériences multipliées sur les malheurs publics qui naissent des prohibitions de ce commerce, que des raisons palpables sur les avantages qui résulteroient de la libre exportation de nos grains dans l'étranger, que l'exemple, les leçons et les railleries de nos ennemis n'ayent pu encore déterminer les divers ministres qui ont gouverné la France à faire anéantir des loix prohibitives contre lesquelles la France elle même et singulièrement le Languedoc réclament aujourd'huy. La prohibition du commerce de nos grains dans l'étranger doit détruire peu à peu

Digitized by Google

l'agriculture, diminuer tous les jours la population, rendre la perception des impôts pénible et par degrés impraticable. L'on suppose que dans une première année notre sol extrêmement féconde remplisse les greniers du laboureur : il sera aussitôt obligé de vendre ses grains au prix le plus vil et cette vilité est si considérable par le défaut d'acheteurs qu'on a vu souvent dans le Languedoc au prix de six ou sept livres la même mesure de bled que le cultivateur auroit dû vendre à neuf pour ne pas perdre les fraix de sa culture. Il en résulte nécessairement que l'agriculteur qui voit l'abondance actuelle et qui ne prend pas le souci de penser si cette abondance doit tarir, ne travaille plus à faire renaitre une fécondité qu'il croit onéreuse à lui seul. Il sème moins et abandonne ses champs. L'année suivante est nécessairement bien moins féconde et quelquefois stérile ; le cultivateur trouve à peine dans sa récolte de quoi s'entretenir avec sa famille ou du moins il consomme la plus grande partie des grains recuillis ; il est forcé de semer encore moins que l'année précédente, et c'est ainsi que des alternatives également pernicieuses d'abondance et de disette font insensiblement des hermes et des vacans de nos meilleures possessions. La plus grande difficulté de subsistance empêche la population ; les impôts augmentent sur chaque tête et ce n'est qu'à la faveur d'une espèce de miracle que le plus bel état du monde ne croule point jusques dans ses fondements. Mais que la liberté du commerce des grains soit introduite, tous les citoyens, les laboureurs eux-mêmes deviendront marchands et ils auront des magasins relatifs aux rapports de leurs domaines ; ils se procureront des correspondances assurées dans l'étranger et nous sçaurons ainsi à point nommé quel est le coin de la terre où l'on a besoin de nos grains ; la disette qu'essuiera une nation nous défaira de ce superflu que nous aurons conservé ; le bled sera chés nous toutes les années ainsi qu'en Angleterre à un taux à peu près égal et avantageux pour le cultivateur. Alors le laboureur encouragé par le rapport de ses grains ne laissera perdre aucun des avantages de ses possessions ; il ne laissera point de terres en friche, il sémera abondamment, il pourra marier sa famille, le peuple se multipliera tous les jours et il offrira avec joye cette partie de sa fortune qu'il doit à la gloire du prince et à la prospérité de l'État. La liberté du commerce des grains dans l'étranger fut le seul moyen employé par le grand Sully pour préserver le royaume de la famine, pour acquitter en treize années de temps les dettes de la France, pour former un thrésor public et pour diminuer les impôts. En effet, il ne faut point perdre de vue qu'on a trouvé d'après des calculs très réfléchis que la libre exportation des grains vaudroit par année à l'État 170 millions qu'elle luy feroit retirer de l'étranger. On doit en outre compter pour beaucoup ce que le fret de ces grains nourriroit et formeroit de matelots au service de la France. L'on ne sçauroit assés sur cette matière citer l'exemple des habitans de la Grande-Bretagne. Ils furent sujets jusques au milieu du dix huitième siècle à des alternatives de fécondité et de disette ; mais quand le ministère anglois eut permis, encouragé même par des récompenses la sortie des grains hors de cette île, leur prix s'y soutint à un taux à peu près uniforme pendant toutes les années qui suivirent ; ce taux fut moindre que celui des 43 années qui avoient précédé en les estimant l'une dans l'autre ; l'Angleterre a depuis retiré annuellement trente quatre millions soixante sept mille livres du superflu de ces grains qu'elle a vendu en partie à la France et partie à d'autres nations. Voila quelle a été la première base de l'état florissant de cette isle dont le terrain n'aproche pas de la bonté du nôtre. C'est la liberté de ce commerce qui a donné à cet État et qui a nourri des matelots. C'est par cette liberté que les Anglois ont deffriché les terres de leur isle et de leurs colonies que leur agriculture et leur commerce se sont prêtés mutuellement les secours les plus utiles. La première richesse de cette province est la quantité très considérable des grains qu'elle peut produire lorsqu'elle est bien cultivée ; il y a même plusieurs villes, surtout dans le haut Languedoc, qui n'ont d'autre moyen de payer leurs impôts et d'autre ressource que le débit de leurs grains ; mais ce débit est presque toujours misérable par le défaut d'exportation dans l'étranger. Faute de cette exportation il n'y a point de milieu : ou il faut vendre ces grains sur les lieux et bien souvent l'on n'en trouve absolument aucun prix, ou il faut les faire transporter dans les provinces voisines, ce qui est encore d'un très faible rapport, le haut Languedoc étant ceint par la Guienne et le Quercy provinces extrêmement abondantes en grains, et le bas Languedoc à qui il n'est permis d'exporter que par le port d'Agde pour Marseille, trouvant assés ordinairement dans cette dernière ville des immenses magasins remplis du bled que l'on y apporte d'Orient. L'Albigeois et le Lauraguais, contrées extrêmement fertiles et surchargées de tailles, sont surtout dans une position des plus affligeantes. Leurs bleds ne remontent presque jamais vers la Guienne, l'Armagnac ou le Quercy qui, comme nous l'avons dit, regorgent ordinairement de bleds ; mais il leur arrive encore que les habitans du bas Languedoc ne peuvent supporter la qualité des grains qui descendent de Toulouse, d'Alby et de Saint-Papoul et qu'ils préfèrent en temps de disette aller faire leurs approvisionnements dans la Bourgogne. Aussi les paysans du haut Languedoc meurent de misère et de langueur au milieu de ces terres admirables dont l'engrais

Digitized by Google

et la beauté sembloient leur promettre les jours les plus heureux, situation vraiment déplorable qui seroit bientôt réparée si l'on permettoit la sortie des grains dans l'étranger ; » 1762; — présenté au contrôleur général par les députés du commerce de Toulouse au sujet de l'exportation des grains: « Le commerce a besoin d'être libre pour qu'il puisse produire beaucoup, il n'est question que d'examiner si le commerce des grains doit souffrir une exception particulière par la crainte d'une disette ou d'une trop grande cherté au dedans lors de son exportation au dehors. La tradition nous apprend que la France autrefois fournissoit des grains à l'étranger et l'expérience nous fait voir que l'Angleterre de tous les temps jalouse de nos avantages s'est mise en même temps par son application à l'agriculture de se passer non seulement de nos grains mais encore de nous vendre les siens dans le besoin, ce changement ne peut venir que de la négligence ou le découragement de nos cultivateurs occasionné par le deffaut de consommation. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à jetter les yeux sur les propriétaires des biens fonds chargés des subsides qui ont triplé en peu d'années; ils éprouvent encore une diminution sur la production des terres faute des moyens pour les entretenir sur un bon pied et par surcroit de malheur ils se voyent autant gênés dans l'abondance que dans la disette, dès qu'ils se trouvent surchargés d'une quantitté de danrées qu'ils sont forcés de donner quazy pour rien. Dans cet état le bourgeois et le gentilhomme ne travaillant que pour le payement des charges, souvent même toutte leur économie peut à peyne y suffire, combien y en a-t-il qui ne se libèrent de leurs impositions qu'après avoir essuyé des garnisons réyterées, combien peu y en a-t-il à qui il reste de quoy pourvoir aux besoins de leurs familhes, et sous de tels maitres que deviendra le triste laboureur, il a de son cotté des charges à payer et n'a pas du pain à mettre sous la dant. Dans les années de disette il seroit assés inutille de deffendre la sortie des grains, par ce qu'elle se deffend assés d'elle même par la nature de la choze. Les négocians bien loin d'achetter des grains dans l'intérieur du royaume les font alors venir du dehors. Rappelons icy l'époque de l'année 1752 qu'une affreuse disette désola nos provinces les plus fertiles et auroit causé une famine generalle sans le secours de l'étranger. Rappelons aussy que la récolte suivante le blé que nous avions acheté icy à 24 livres le cetier ne valoint plus que 7 livres 10 sols, ce qui prouve évidament que deux années consécutives d'abondance nous laissent un superflu capable d'enrichir l'état en le faisant passer à nos voisins. Sans cette liberté entière la médiocritté seroit à préferer à l'abondance, car comme les grains sont destinés à la nourriture de l'homme et que d'autre cotté l'on a observé en France que les récoltes médiocres sont plus que suffisantes pour l'alimenter; il est constamment vray que si l'abondance des grains ne peut en augmenter la consommation, elle ne servira qu'à en faire diminuer le prix et conséquemment à rebuter le cultivateur d'une quantité qui luy deviendroit onéreuse. Il ne se présente pas de moyen plus salutaire que d'en permettre la sortie. C'est alors que la consommation par rapport à la quantitté, dédomagera emplement de la diminution par raport au prix. » 1762. — Lettre du subdélégue de Carcassonne relative à une émeute des habitants de cette ville à l'occasion de la cherté du pain les 31 mars et 1er avril 1764. L'auteur attribue la cause de cette révolte à un tarif trop élevé du prix du pain publié hâtivement, cause que les jésuites, alors en disgrâce, auraient exploitée : « Le stile des affiches quoique contrefait par le mélange de quelque chose de bas avec un discours plus relevé fortifie cette opinion, d'autant que les affiches ne sembloint pas partir de la main d'une personne du peuple, et ce qui donnoit le plus de force à cette opinion c'est sans doute l'artisan qui battit la caisse la veille des premières affiches posées, qui étant fort à son aise, passant pour un honete homme et n'étant ni un fol ni un étourdy avoit été de la congrégation, fréquentoit souvent les sacrements et étoit sous la direction d'un de nos jésuites. » 4 juin 1764. — Note donnant le résultat du jugement rendu par le présidial de Carcassonne contre les auteurs de la révolte rappelée par la lettre précédente : 2 femmes condamnées au fouet, 1 homme aux galères pour quatre ans, le principal accusé, contumace, condamné à être pendu, 19 autres, contumaces, condamnés à des peines diverses. 1764. — « État général des villes, bourgs et autres lieux où il y a marché pour la vente des grains et d'où le commerce extérieur des blés peut avoir lieu par terre et par mer ou rivières, dans lequel état on a observé, autant qu'il était possible, de suivre la carte, à commencer de l'entrée de la province par le Puy et finissant par Toulouse, en plaçant les diocèses ou subdélégations qui, sans être sur la route, viennent y aboutir, dans l'ordre de la même carte ; » les routes suivies par les marchandises dirigées vers les foires ou marchés publics sont indiquées dans ce tableau, qui contient également des renseignements sur l'importances de ces marchés. 1764. — Édit concernant la liberté de l'entrée et de la sortie des grains. Juillet 1764. — Compte général et définitif de la recette et dépense faites à l'occasion des secours alloués en grains pour semences aux habitants de certains diocèses de Languedoc en 1752. 1765. — Notes sur les émeutes occasionnées à Montpellier, Pézenas, Agde et Béziers par l'augmentation du prix des grains : « A Béziers, le 25 août dernier des femmes s'attrou-

Digitized by Google

pèrent en nombre sur les huit heures du soir; elles arrêtèrent cinq charretées de bled dont quatre étoint sur la place de la Citadelle et la cinquième sortoit par la porte de Saint Aphrodise ; elles furent pillées et les bleds enlevés, les consuls ne purent s'y opposer parce qu'ils ne furent point avertis assés tôt et qu'il faloit du temps pour aller chercher les clefs de la porte de la ville; ils se présentèrent peu de tems après l'enlèvement sur la place de l'Esplanade, mais leurs recherches dans ce premier moment n'eurent qu'un médiocre succès à cause des ténèbres de la nuit; la ville resta en allarmes jusqu'à onze heures du soir; le lendemain de grand matin ils continuèrent leurs recherches et parvinrent à recouvrer une partie du bled et à arrêter quelques coupables qu'ils ont été obligés de relâcher à ce qu'ils disent par ce qu'on les menaçoit de les brûler dans leur maison. » Commencement de septembre 1766. — Lettre de l'intendant au contrôleur général sur la situation de la province: « Je ne suis pas homme à prendre la terreur panique qui s'est emparée de tout le monde. Le fait est qu'on ne manque pas de bled jusqu'à présent; mais il est excessivement cher, et on craint encore de se trouver bientôt au dépourvu si les exportations continuent. Le peuple s'est mutiné dans plusieurs endroits et s'est porté à des violences, je suis parvenu à le contenir à Montpellier, mais comment en venir à bout dans le reste de la province où il n'y a pas de troupes et où ses entreprises ne peuvent en quelque façon manquer de rester impunies faute de main forte; d'un autre côté les officiers municipaux ne savent que devenir, les négociants tremblent pour leurs personnes et leurs biens, et le peuple imbu de l'ancien pouvoir de l'intendant dans cette partie croit qu'il ne tient qu'à lui d'empêcher le désordre en arrêtant l'exportation ; on pousse l'insolence jusqu'à dire qu'il faut qu'il s'entende avec les spéculateurs. J'ai beau rassurer icy tout le monde et dire, comme je l'espère, que le bled ne manquera pas, je ne saurois me dissimuler qu'il se soutiendra sur un prix considérable, à moins qu'il n'en reflue des provinces voisines, ou qu'il n'en vienne de l'étranger. Si nous n'avons pas ces ressources le peuple court risque de mourir de faim; les laines manquent et sont hors de prix, les manufactures sont languissantes et les ouvriers sans travail; je ne doute pas que vous ne fassiés beaucoup d'attention à nos besoins. » 3 septembre 1766. — Correspondance entre les consuls de Narbonne et le procureur général du parlement de Toulouse relative à l'interprétation de l'édit sur la liberté du commerce des blés. Septembre 1766. — Lettre: de Angles, subdélégué à Narbonne, contenant des détails sur l'état d'insurrection des habitants de Narbonne motivé par le prix du blé: « Depuis que la navigation du canal de la Robine est interceptée, le peuple avoit paru tranquille, il y avoit néanmoins une fermentation, laquelle a commencé d'éclater jeudy dernier vers les huit heures du soir que des portefaix, brassiers et même des artisans en troupes ont investi les portes de la ville pour empêcher le sortie des charrettes chargées de bled à la destination du Port de la Nouvelle, distant de Narbonne de quatre lieues au moins; ce premier signal a été dissipé par la fermeture des portes; mais à la pointe du jour du lendemain vendredy, ces mêmes charrettes et quantité d'autres ayant voulu se présenter pour sortir, la même troupe les a arrêtées, en sorte que les négociants à qui les bleds apartenaient ont été forcés de les renverser dans leurs magasins. Les consuls dans cette occasion ont fait tout ce qui étoit en eux pour apaiser la populace. Ils se sont portés sur les lieux; revenus à l'hôtel de ville ils ont fait apeller tous les négociants et marchands commissionnaires: ceux-ci de leur pur mouvement se sont prêtés aux circonstances et ont promis entr'eux qu'aucun n'expédieroit des grains jusqu'à nouvel ordre (ce qui s'exécute). Cette détermination, loin d'arrêter le peuple, l'a rendu plus mutin, il a paru des lettres anonimes portant menaces d'enfoncer, de tuer et de brûler si le prix des bleds ne baissoit pas. Nous voilà à la merci d'un peuple effrené que la seule force peut contenir et nous en sommes privés. La précipitation de certains négociants à faire voiturer par un convoy prodigieux de charrettes, qu'ils avoient ramassé de toutes parts, des bleds au port de la Nouvelle peut avoir occasionné cette émeute. La denrée d'ailleurs ne discontinue pas d'être abondante aux marchés. Le prix n'y excède point 13 à 14 livres tandis qu'à la vérité les négociants en ont donné 40 et jusqu'à 50 sols au dessus; mais ces mêmes négociants ont suspendu de leur pur mouvement leurs achats et leurs expéditions. Je conclus donc de tout ce qui se passe que c'est un vertige qui a saisi les esprits. Il peut être que sous main quelqu'un les fomente, c'est ce que j'ignore; » 14 septembre 1766; — du prince de Beauvau relative aux troubles du moment. 26 septembre 1766. — Rapport sur l'émeute de Narbonne, contenant un résumé de la correspondance de l'intendant au sujet de cette affaire. 28 août au 24 décembre 1766.

C. 2909. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1767-1771. — Commerce des grains. — Lettre par laquelle le contrôleur général demande l'avis de l'intendant sur certains articles du cahier des doléances présenté au roi par les États du Languedoc. 12 septembre 1767. — Observations générales présentées par l'intendant: sur le produit des récoltes en 1767; sur ce qui reste des récoltes précé-

Digitized by Google

dentes ; sur l'état actuel des bestiaux et des récoltes ; sur la situation de la province par rapport aux approvisionnements. 1767. — Lettre : de Huart, directeur général des fermes à Montpellier, pour demander qu'on exerce des poursuites rigoureuses contre des Génois accusés d'avoir voulu exporter clandestinement des blés dans le port d'Aiguesmortes ; 9 mars 1768 ; — du contrôleur général, par laquelle il se plaint de ne pas recevoir exactement les états du prix des grains par quinzaine : il s'informe des noms des subdélégués pour pouvoir leur transmettre directement ses réclamations. 25 mai 1768. — Correspondance entre l'intendant et Dillon, archevêque de Narbonne, relative aux mesures à prendre pour le soulagement des cultivateurs de ce diocèse. Les lettres autographes de Dillon contiennent quelques allusions aux évènements du jour ; 13 septembre 1768 : « MM. les propriétaires du canal traitent sérieusement l'affaire de la vente de leur canal à la province : c'est le moyen d'assoupir toute difficulté ; mais leur premier mot est bien cher. » 30 septembre 1768 : « Voilà encore un nouveau contrôleur général, belle matière à produire des réflexions philosophiques sur l'instabilité des choses humaines. On ne peut pas disconvenir que le tableau n'ait été assés mouvant depuis quelques années. On dit beaucoup de bien de M. d'Invau ; il faut certainement qu'il ait du courage. » 21 octobre 1768 : « Il est certain que l'exportation est théoriquement utile ; mais il y a un vice dans la pratique que l'on n'a pas suffisamment approfondi : nous en causames ensemble à Montpellier, comme de bien d'autres choses que le papier ne souffre point. » 9 novembre 1768 : « Je viens de passer trois semaines de suite à Fontainebleau pour faire connaissance avec notre nouveau contrôleur général. C'est un homme froid et qui ne se presse pas ; mais qui parle sérieusement et d'après de bons principes ; mais il a une rude besongne. » — Lettre par laquelle Rome, subdélégué, rend compte de la misère du diocèse de Narbonne ; 27 octobre 1768. — État du prix des grains dans les principaux marchés de la province (Toulouse, Montpellier, Albi, Carcassonne, Narbonne, Saint-Papoul, Béziers, Castres, Limoux, Lavaur, Nimes et Pézenas) ; du 1er janvier au 30 septembre 1768. — Défense à la demande en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse pour les marchands de grains de Castelnaudary contre le fermier du duc de Villars-Brancas. 1768. — Mémoires sur les avantages de la mouture économique et du commerce des farines, par M. B., de la société d'agriculture de Lyon. 1769. — Lettre : par laquelle l'abbé Terray invite l'intendant à lui envoyer régulièrement deux tableaux : au 15 juin, l'état de l'apparence de toutes les récoltes : au 1er septembre, l'état général de toutes les récoltes et productions, destinés à faire connaître 1° l'état des subsistances ; 2° l'état de la consommation ; 31 mai 1770 ; — du même, interprétant l'arrêt du conseil du 14 juillet 1770 qui limite la quantité des grains dont l'exportation est permise, à la valeur des grains importés. 15 juillet 1770. — Mémoire adressé au premier président du parlement de Toulouse par De Gua, de Limoux, ancien fermier des droits de coupe et de leude appartenant à la marquise de La Fare. De Gua se plaint de ce que les habitants de Limoux syndiqués, sous la direction de Bonnet, premier consul, se refusent à payer des droits établis depuis 500 ans et suscitent des révoltes dans lesquelles le pétitionnaire et ses commis ont couru risque de la vie. 1770. — Avis de De Perraud, subdélégué, sur la plainte formée par la dame De La Fare contre Bonnet, avocat, auteur du trouble apporté à la perception des droits engagés par la dite dame. Septembre 1770. — Requête, mémoires et pièces relatifs à la précédente affaire mentionnant des procès-verbaux dressés du 1er avril au 30 août 1770 par les agents de madame de La Fare. — Lettre : par laquelle Terray invite l'intendant à encourager de toutes façons les importateurs de grains ; 28 mai 1771 ; — du même, relative à l'opposition du parlement de Toulouse aux déclarations et lettres patentes pouvant gêner la liberté du commerce : « J'ay préféré de le faire revenir (le parlement) de ses préjugés par les abus qui en résultent que d'exciter un combat d'autorité sur une matière aussi importante ; » 28 mai 1771 ; — de l'intendant, pour approuver les vues du ministre, auquel il fait connaître que les États partagent l'opinion du parlement : « Comme nous jouissons de la tranquilité sur cet objet au milieu des allarmes qui se sont rependues dans nombre d'autres provinces du royaume et que le prix de cette denrée pretieuse est à un taux suportable pour le consomateur, il me paroît preferable de laisser les choses dans l'état où elles sont, sauf à faire dependre du changement des circonstances et du vœu des peuples l'adoption de la nouvelle déclaration, avec d'autant plus de raison que l'abus dont il s'agit se borne à la seule ville de Montpellier ; » 12 juin 1771 ; — de Terray, donnant des ordres pour prohiber le fauchage des blés avant leur maturité ; 25 juin 1771 ; du même, demandant l'avis de l'intendant sur un mémoire qu'il vient de recevoir et qui mentionne des malversations dans le commerce des grains. 18 septembre 1771. — Mémoire de De Massol, adressé par le ministre à l'intendant : « La libre exportation pour l'étranger a fait vuider tous les magasins de réserve du royaume et a fait multiplier, pour ainsi dire au centuple, les marchands et commerçants en grains ; car depuis lors toutes sortes de personnes et de tout état se sont données dans cette branche de commerce,

Digitized by Google

directement ou indirectement, parce qu'on disoit qu'il n'y avoit qu'à achetter les grains à la récolte du cultivateur et du ménager, qui est forcé de vendre pour lors à un modique prix, pour subvenir à tous ses besoins et aux engagements qu'il a contractés pendant l'hiver, et le garder là pour le leur revendre ensuite à un prix exorbitant ; c'est ce qu'on voit chaque année ; de là il s'en est ensuivi une multiplicité sans nombre de commissionnaires dans toutes les villes et bourgs de la province et d'ailleurs, pour faire les achats. Ce n'est pas encore le plus grand mal quoiqu'ils en fassent beaucoup : mais bien les gens que ces mêmes commissionnaires employent et font agir secrètement pour faire les emplettes, la pluspart de misérables paysans illiterés, des femmes même, qu'ils envoyent courir toutes les campagnes pour arrher les grains, qui très souvent ne sont pas dépiqués où les gerbes encore dans les champs. Il arrive que dans le même jour il passera à une campagne et successivement de l'une à l'autre, dix à douze et quelquefois plus de ces prétendus courtiers ou courtières qui l'un pour l'autre enchérissent sur le prix et font augmenter le grain de 20, 30 ou 40 sols par setier, sans même l'achetter. On commence à voir paroitre quelques grains aux marchés pendant le mois d'aoust, beaucoup moins en septembre et presque plus rien tout le reste de l'année, cependant les magazins se sont remplis et se remplissent journellement. » 1771. — Lettres relatives aux plaintes formulées dans le mémoire précédent adressées à l'intendant par les subdélégués : d'Agde, qui approuve l'auteur, et de Narbonne qui le critique : «On convient que le prix des grains a augmenté depuis 15 ans dans la province du Languedoc d'un cinquième ou d'un quart en sus ; mais on ne convient pas que le grand nombre des personnes qui suivent ce commerce les ait fait enchérir. On convient encore moins qu'il y ait des courtiers ou d'autres personnes interposées pour faire des achats précipités dans les campagnes avant la récolte des grains. Tous ceux qui suivent aujourd'huy le commerce des grains se gardent bien de se donner des mouvements pour les achats avant la récolte, la moindre démarche de leur part tourne à leur préjudice, le cultivateur attentif s'en prévaut dans la vente. L'auteur du mémoire se récrie sur la cherté des grains. Cette cherté n'est pas à beaucoup près si excessive qu'elle l'étoit il y a quelques années ; on a vu alors les bleds se vendre de 15 à 16 livres tandis qu'ils ne valent que de 12 livres 10 sols à 13 livres 10 sols, et bien que le prix des autres denrées fut porté au point où elles sont actuellement, elles étoient au contraire moins cheres ; preuve certaine que ce n'est pas précisément la cherté des grains qui influe sur les autres objets de consommation. » 13 octobre au 6 novembre 1771. — Correspondance entre le ministre, l'intendant, Brac de la Perrière, directeur général des fermes, relative aux droits qui se perçoivent sur les grains à leur entrée dans le Comtat et à leur sortie. Octobre-décembre 1771. — Lettre du contrôleur général prescrivant des mesures pour favoriser le commerce d'importation.

C. 2910. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1771. — Commerce des grains. — États du produit et de la consommation des denrées recueillies dans la province, classés par subdélégation. Ces états contiennent les renseignements suivants : dénomination des denrées ; nombre de mois pendant lesquels la subsistance est assurée par une récolte moyenne ; manquant ou excédant sur le produit de 1771 ; noms des paroisses ; nombre de consommateurs par paroisses. Ils sont relatifs aux subdélégations d'Alais, Albi, Alet et Limoux, Bas-Montauban, Béziers, Carcassonne, Castelnaudary, Castres, Lavaur, Le Puy, Mende, Montpellier, Narbonne, Pézenas, Pont-Saint-Esprit, Rieux, Saint-Pons, Toulouse, Tournon, Villeneuve-les-Avignon et Viviers. 1771. — Analyse des lettres des subdélégués sur l'opinion qu'on peut avoir de la situation des récoltes dans leurs départements. 1771. — « État du poids du bled, de la farine et de la différence qui se trouve sur le poids de la farine et du son d'avec celui du bled moulu, ensemble le déchet qui s'y trouve, de la quantité de son que produit un quintal de bled de différente espèce de farine, de ce que prennent les meuniers pour droit de moulture soit en argent, soit en espèce, du prix commun du son, de la quantité de différentes sortes de pain que produit chaque espèce de farine, enfin de ce que l'on accorde aux boulangers pour la fabrication et pour un profit légitime. » 1771.

C. 2911. (Liasse.)—186 pièces, papier.

1771. — Commerce des grains. — Correspondance entre l'intendant et le contrôleur général relative à des requêtes présentées par des négociants de Toulouse, Montpellier, Agde, Marseille, Toulon, Cannes, Grasse, etc., pour demander l'autorisation de faire sortir des blés de Languedoc. 1771.

C. 2912. (Liasse.)—29 pièces papier (2 imprimés).

1771-1772. — Commerce des grains. — Tableau général de la valeur des grains et fourrages dans les marchés de la province. 1er novembre 1771 à fin février 1772. — Lettre : par laquelle le contrôleur général invite l'intendant à s'enquérir de toutes les spéculations qui se font sur les blés, pour arrêter les achats exceptionnels auxquels se livrent

Digitized by Google

certaines provinces et certains particuliers; 2 septembre 1772; — du contrôleur général à l'archevêque de Toulouse pour justifier les mesures prises par l'administration au sujet du commerce des grains; 13 octobre 1772; — du même à l'intendant, par laquelle il autorise le cabotage d'un port de la province à l'autre lorsque les chargements de blé n'excéderont pas 100 charges, mesure de Marseille; il ne permettra pas la sortie pour d'autres provinces tant que le prix des grains n'aura pas baissé. 19 octobre 1772. — Correspondance entre le contrôleur général, les prieur et consuls de la la bourse de Toulouse et les président et députés du commerce de la même ville concernant les restrictions apportées à la circulation des grains. Octobre 1772. — Représentation des négociants de Narbonne sur les nouvelles formalités auxquelles le Roi a assujetti le transport des grains par mer. 24 octobre 1772. — Lettre : de l'archevêque de Narbonne au contrôleur général, par laquelle il critique la réglementation du commerce des grains : « Comment voulés vous qu'un négotiant fasse la moindre spéculation utile, quand il luy faudra attendre vingt un jours au moins une permission qu'il ne sera pas même sûr d'obtenir en tout ou en partie ; comment voulés vous qu'il ne s'établisse pas des préférences odieuses achetées à prix d'argent. Des anges n'en seroient pas à l'abry et il n'y a rien de plus éloigné de la pureté angélique que des bureaux d'intendance quelconque. Je puis vous certiffier que cinq de mes fermiers avec lesquels j'avois passé police l'année dernière, refusent à présent de convertir leur police en bail sur le même pied, parce que, disent ils, depuis l'ordre du 1er septembre ils ne peuvent plus tenir leurs engagements. Je puis vous assurer que depuis trois ou quatre semaines il ne s'est pas fait une affaire en bled de deux mille francs ; il s'en vend quelques septiers dans les marchés ; mais la province est ruinée, si elle n'en vend que pour la consommation du pays. M. l'intendant ne vous dira pas cela, il est si doux d'exercer un empire sur touttes les fortunes d'un pays qu'on ne doit pas attendre d'un homme, quelque vertueux qu'il soit, qu'il s'en desaisisse aisément, et si les habitans se trouvent une fois en arrière d'une année pour les impositions, c'est une playe qui saignera plus de vingt ans de suite. Eh ! que voulez vous donc de nous ? Nous vous accordons tout ce que vous nous demandés et vous nous gênés dans le seul moyen que nous avons de satisfaire à vos demandes. Nous n'avons aucun intérêt à vous tromper et nous ne sommes pas assés dépourvus de lumière et d'expérience pour nous tromper et nous faire illusion à nous mêmes. Le bled n'ira jamais où l'espérance du gain ne le portera pas et c'est bien le moins qu'un gouvernement qui tire 348 millions des peuples en dépense un ou deux pour alimenter les parties où l'intérêt particulier deffend de porter des subsistances. La révocation des permissions pour le Languedoc n'a aucun inconvénient, la nécessité de les demander en a une foule de plus dangereux les uns que les autres ; » 12 novembre 1772 ; — de l'archevêque de Toulouse, au même, contenant des observations analogues à celles présentées le même jour par l'archevêque de Narbonne ; 12 novembre 1772 ; — du contrôleur général à l'intendant le renseignant sur les fraudes qui se commettent dans le commerce des blés, grâce à la connivence des employés des fermes. 14 novembre 1772. — Arrêt par lequel le parlement de Toulouse supplie le Roi d'assurer irrévocablement au commerce des grains une liberté indéfinie et invariable. 14 novembre 1772. — Lettres du contrôleur général au comte de Périgord et aux archevêques de Narbonne et de Toulouse, pour défendre son administration et celle de l'intendant de Languedoc contre des accusations injustes. Il qualifie ainsi le dernier arrêt du parlement de Toulouse : « On croiroit qu'il préfère l'augmentation des revenus des riches à la faculté de subsister des pauvres. » 25 novembre 1772. — Arrêt du Conseil qui casse l'arrêt du parlement de Toulouse du 14 novembre précédent. 29 novembre 1772. — Lettre : du contrôleur général à l'archevêque de Narbonne pour justifier le précédent arrêt : « Les Bretons me grondent de ce que je donne des permissions ; les Flamands m'envoient des mémoires à l'effet de prendre des précautions pour faire baisser le prix des grains ; le Languedoc veut le faire augmenter. En tout cas je stipulerai toujours en cette matière par préférence les intérêts de la multitude, dont le blé est le principal et souvent l'unique aliment, et dont les mouvements séditieux, lorsque le pain lui manque, peuvent dissoudre les empires ; » 5 décembre 1772 ; — du même, au premier président du parlement de Toulouse, pour lui faire remarquer la bienveillance avec laquelle l'arrêt du Conseil du 14 novembre dernier a été rédigé, pour ne pas nuire au prestige de sa compagnie : « Le parlement se permet de terminer un ouvrage aussi peu réfléchi, en ordonnant qu'il sera procédé extraordinairement contre ceux qui pourroient s'opposer à la sortie illimitée des grains, tandis que dans le commencement de cet arrêt l'on convient que ces ordres sont émanés de la sagesse du Roy. C'est le comble de l'indiscrétion. » Décembre 1772.

C. 2913. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1772-1773. — Commerce des grains. — États nominatifs des négociants en blé de la Province établis à Agde, Pézenas, Cette ; Castres, Lautrec, Graulhet ; Béziers ; Narbonne ; Montpellier, Lunel ; Castelnaudary, La Bastide-

Digitized by Google

d'Anjou, Vignonet, Villepinte, Villemagne, Villeneuve-le-Comtal ; Albi, Gaillac, Rabastens ; Carcassonne ; Saint-Pons-de-Thomières ; Limoux, Alet, Quillan, Caudiès, Saint-Paul ; Lavaur, Revel ; Castelsarrazin, Villemur, Montech, La Bastide-Saint-Pierre ; Uzès, Saint-Géniès-de-Malgoirès, Boucoiran, Lussan, Valerargues, Saint-Ambroix, Montfrin; Beaucaire ; Rieux, Montesquieu, Cazères, Saint-Elix, Laffite, Cappens, Fousseret, Peyssiès, Marquefave, Carbonne ; Viviers, Bourg-Saint-Andéol, Le Teil, La Voulte, Le Pouzin, Baix, Pradelles. 1772. — Lettres des subdélégués donnant des renseignements sur la moralité, la solvabilité et la nature des opérations des négociants en grains établis dans leurs départements. Octobre 1772-février 1773. — États des permissions que l'intendant a été autorisé à accorder pour le transport par mer des blés et grains tirés de Languedoc. Janvier-février 1773. — Lettres ministérielles relatives aux autorisations de transporter des blés accordées à Bérard, de Draguignan, veuve Fournière et fils, de Toulon, Gaillard, d'Agde, Laurent, d'Agde, Blanc Guimard et Cie, de Cette, Espitalier, de Cannes, Revert, de la Cadière, Portaly et Legier, de Toulon, Girard et fils, d'Agde, Chambeiron, de Cannes, Chambert, de Mirepoix, Escarguel de Castelnaudary, Aguillon fils, de Toulon, Bonnin et Luce, de Grasse, Gazan, de Cannes, Bouquet, de Lunel, Puverel, de Grasse, Clériou, de Draguignan, Fédières, de Montpellier, Janin, d'Agde, Embry, d'Agde, Ricord aîné, de Grasse, Lajard et Cie, de Toulon, Barthez, de Narbonne, Antoine Bouisset cadet, de Narbonne, Bar, de Castelnaudary, Ginestet, de Toulouse. Janvier 1773. — Lettre du contrôleur général : par laquelle il exprime le regret que les poids ne soient pas partout uniformes, la diversité causant des embarras pour estimer la quantité exacte des grains que les négociants de diverses localités demandent à transporter; 19 janvier 1773 ; — assurant l'intendant qu'il n'a été accordé directement par le ministère aucune permission de transport de grains et que l'augmentation considérable des prix du blé ne peut provenir que de manœuvres frauduleuses. 28 janvier 1773.

C. 2914. (Liasse.) — 163 pièces, papier.

1773. — Commerce des grains. — Lettres et pièces concernant des demandes en autorisation de transporter des grains adressées au contrôleur général et à l'intendant par : Claude Roustan, de Cannes, Hibert, du même lieu, Prestreau et Cie, de Cette, Bousquet, d'Agde, Charles Arnoux, de Draguignan, Joseph Cleriou, du même lieu, David, Legier et Portally, de Toulon, Toucas, Duclos, de Toulon, Recouly, de Lunel, Paul Vidal, de Cannes, veuve Molinier et Enjalric, de Narbonne, Joseph-Noël Garnier, de Toulouse, Michel Durand, d'Agde, Benausse fils, de Narbonne, Bieule, de Marseille, Aube, de Toulon, Michel Chausse, de Tarascon, veuve Amic, de Grasse, Arbaud cadet et Cie, de Toulon, Joseph-Michel Martin et Bouis, du même lieu, Durand et fils et Pagès, d'Agde, Pierre Paul, de Cannes, Pellet, de Béziers, B. Dussourd et Bels, de Toulouse, Vignès, d'Agde, Viard, de Narbonne, Laurent Caire, de Toulon, Fabrègue, de Perpignan, Aguilhon fils, de Toulon, etc. Janvier-avril 1773. — Lettre : par laquelle Terray autorise le commerce des grains de port à port d'une même province jusqu'à concurrence de 50 tonneaux seulement ; 9 mars 1773 ; — du même, pour recommander à l'intendant d'assurer des subsistances aux habitants de Montpellier ; 9 mars 1773 ; — du même, donnant des instructions sur les mesures à prendre pour éviter que les blés ne soient détournés de leur route pendant leur transport, 16 mars 1773 ; — du même, disant que la liberté de la circulation des grains a été accordée en Languedoc sur ses demandes réitérées et qu'il serait difficile de revenir sur cette mesure dont on reconnaît les dangers. 31 mars 1773. — Lettres : relatives aux émeutes des 16 et 17 avril à Toulouse et à leurs suites, occasionnées par la cherté des blés, contenant des détails circonstanciés, écrites par les capitouls, le subdélégué de l'intendant et Huet de Vandour, chargé de la contre police de l'intendant dans cette ville ; Avril-mai 1773 ; — des consuls d'Uzès et de Carcassonne et du subdélégué de Caudiès, exposant les craintes que fait concevoir la cherté du pain. Avril 1773. — Lettre : du subdélégué de Narbonne, relative à une enquête qu'il vient de faire sur la situation des grains et aux excès de la spéculation qui sont en partie cause des désordres actuels ; 26 avril 1773 ; — de l'intendant au contrôleur général, dans laquelle il donne des renseignements sur le prix exorbitant des blés au marché de Lunel ; 26 avril 1773 ; — par laquelle Terray fait part à l'intendant des mesures qu'il a prises pour rétablir la tranquillité à Toulouse : « Je vous avouerai cependant pour vous seul que je suis moins assuré de la réussite que je ne le parais » ; 26 avril 1773. — États des grains et farines trouvés chez les négociants et les boulangers de Montpellier dans la nuit du 25 au 26 avril 1773. Ces tableaux contiennent des renseignements sur ces divers industriels. 26 avril 1773. — Lettre du subdélégué d'Albi, relative à l'émeute arrivée dans cette ville le 26 avril 1773. 27 avril 1773. — Tableau du prix des grains et fourrages dans les quatorze principaux marchés de la province, à la fin d'avril 1773. — Lettre par laquelle Guibal, maire de Béziers, exprime des craintes au sujet de la tranquillité publique dans cette ville. 29 avril 1773. —

Digitized by Google

Correspondance confidentielle entre le comte de Périgord, gouverneur de la province et l'intendant, relative aux troubles occasionnés en Languedoc par la pénurie des grains. 30 avril-28 mai 1773. — Lettre: par laquelle Terray prévient l'intendant qu'il ne doit pas compter sur les blés de la Guyenne ou de la Provence, ces deux provinces n'étant pas moins éprouvées que le Languedoc, il faut tirer les approvisionnements du haut Languedoc: « Repondez avec confiance que dans peu il arrivera beaucoup de bled, dites que je vous l'écris : il n'en faut quelquefois pas davantage pour faire ouvrir les greniers; mais n'y comptez qu'autant que la chose sera possible et après que j'aurais secouru la Provence »; 5 mai 1773; — de Vallibouze, premier consul de Clermont-Lodève, exposant la situation de cette ville: « Nous vivons icy du jour à la journée; cette fourmilière de pauvres ouvriers de fabrique, qui forment les trois quarts de nos habitants, ne vivent qu'avec de gros pain noir qu'ils achètent le mercredi, jour de notre marché, des habitants du lieu de Ceyras, qui vont eux-mêmes acheter à Pézenas tous les samedis le blé pour faire ce pain. Si les consuls de Pézenas ne permettent pas samedi prochain d'acheter du bled à leur marché, notre ville sera afamée mercredy prochain, reellement afamée, et je crains, avec tous les gens sensés qui sont icy, les plus grands maux et les plus grandes horreurs de la part de cette populace effrenée que la cherté des grains a déja animée et que la privation totale du pain rendra furieuse. Ainsi la terreur se répendra dans toute la province et aménera réellement la disette qui ne viendra que par ce qu'on parait la craindre; » 6 mai 1773; — du contrôleur général au procureur général du parlement à Toulouse pour l'inviter à s'opposer à ce que les capitouls arrêtent la circulation des grains. 11 mai 1773. — Correspondance entre l'intendant et les consuls de Montpellier relative aux mesures à prendre pour consolider la tranquillité publique dans cette ville. Mai 1773. — Lettre par laquelle le duc de la Vrillière informe l'intendant qu'il a donné des ordres pour que des renforts de troupes soient envoyés en Languedoc. 15 mai 1773. — Correspondance : entre le contrôleur général, l'intendant, Tallavignes père et fils, de Narbonne, les intendants du Roussillon et de Guienne, les consuls de Carcassonne, le baron de Breteuil, ambassadeur de France à Naples, le subdélégué d'Albi et autres, relatives aux mesures à prendre pour rétablir la circulation des grains; mai 1773; — de l'intendant avec le contrôleur général concernant une spéculation qu'aurait faite sur les grains le garde magasin des vivres de la marine à Toulouse. Mai 1773.

C. 2915. (Liasse.) — 132 pièces, papier.

1773. — Commerce des grains. — Lettre: du contrôleur général annonçant à l'intendant que la Provence est approvisionnée « au delà de ses besoins » et que les grains vont refluer en Languedoc; 1er juin 1773; — par laquelle Laforgue, Fajon et Durenne, consuls de Narbonne, représentent à l'intendant que la réserve de blé qui se trouve dans cette ville court risque d'être compromise si l'on tolère les ventes des négociants; 1er juin 1773; — du subdélégué de Pézenas demandant des conseils pour pourvoir à l'approvisionnement de la ville, qui se trouve compromis et contenant des renseignements sur les troubles qui menacent de se produire. 3 juin 1773. — Correspondance entre les consuls d'Aiguesmortes et l'intendant relative aux pertes éprouvées par les boulangers; l'intendant autorisera la ville à indemniser ceux-ci après la crise, suivant détail des dommages subis. Juin 1773. — Lettre : par laquelle De Suffren, maître des requêtes, informe l'intendant que sa belle conduite pendant les troubles a été louée unanimement à Paris; 5 juin 1773; — de l'intendant à son collègue de Bordeaux l'informant qu'il est impossible de lui envoyer des troupes: «nous n'avons en tout et pour tout dans le haut Languedoc que deux régiments de cavalerie; » 7 juin 1773; — du même, aux consuls de Vic, pour blâmer ceux-ci d'avoir laissé dérober du blé par un patron de barque. 7 juin 1773. — Requête par laquelle Jean-Antoine Fedière, négociant à Montpellier, se plaint de ce que le contrôleur général ne lui accorde pas la permission de transporter à Cette, Toulon ou Marseille des blés achetés à Dunkerque. Juin 1773. — Lettre : dans laquelle le subdélégué d'Albi mentionne les faibles ressources en grains qui existent dans ce diocèse. Lorsqu'on emporte du blé de la ville d'Albi on le fait à dos de mulet ou de cheval « pour ne pas exciter la populace; » 17 juillet 1773; — des consuls de Limoux, sur les besoins de leur ville; 18 juin 1773; — du subdélégué de Bagnols contenant des détails sur le commerce de la boulangerie dans cette ville et les inconvénients que présente la pratique d'étouffer les vers à soie dans les fours à cuire le pain; 21 juin 1773; — de Martin, officier de la maréchaussée, par laquelle il informe l'intendant de ses diligences « pour piger les mutins; » il réclame des avances pour régler celles qu'il a été contraint de faire: « Mon procureur du roy et mon greffier sont dans une situation à ne pouvoir point faire des voyages, attendu qu'ils sont dans la dernière indigence. 25 juin 1773—Correspondance de l'intendant avec le maire et le subdélégué de Castelsarrazin relative à l'extrême misère de beaucoup d'habitants de cette ville et aux mesures à prendre pour remédier à cette situation. Mai-juin 1773. — Lettres par lesquelles le contrôleur général invite l'intendant à surveiller de près les spéculations sur les grains, à signaler les accapareurs et à s'assurer de

Digitized by Google

ce que seroit l'opinion du Parlement de Toulouse en cas de poursuites. Juillet 1773 — Correspondance entre l'intendant et le subdélégué d'Albi relative à de nouveaux enlèvements de grains à main armée et à l'exécution des derniers jugements de la cour prévôtale. Juillet 1773. — Lettre de ce subdélégué faisant connaître que les commissaires du diocèse ont acheté du blé pour approvisionner la ville et les environs: « Sans cette précaution que nous avons pris le plus secretaiment possible pour ne pas donner l'allarme au public, qu'il est au contraire très essentiel de rassurer en marquant la plus grande confiance, il est certain que nous n'aurions pas eu du bled à Albi pour plus de trois ou quatre jours. Les étrangers ne se lassent pas d'en tirer d'ici. On a fait hier l'exposition des reliques et une procession généralle pour demander à Dieu un temps propre pour la moisson. » 5 juillet 1773.— Requête des consuls de Montpellier par laquelle ils demandent à l'intendant l'autorisation de ne pas diminuer le prix du pain, pour laisser aux boulangers le moyen de récupérer ce qu'ils ont pu perdre. 8 août 1773. — Correspondance entre le contrôleur général, le ministre de la guerre, le prince de Monaco, l'intendant, les subdélégués de Béziers et de Cette, les consuls de Béziers, et Roux, négociant à Cette, relative à un envoi de grains pour l'approvisionnement de la garnison de Monaco. Mai-août 1773. — Lettre par laquelle le contrôleur général se plaint des difficultés qu'il éprouve pour rétablir l'ordre dans le commerce des grains en Languedoc. 21 août 1773. — Correspondance entre l'intendant, le contrôleur général, le subdélégué et les consuls de Carcassonne, relative à des désordres qui viennent de se produire dans cette ville à l'occasion du prix des grains et qui n'ont pas été réprimés. L'intendant y voit de graves symptômes principalement dans une ville où se trouve un régiment de cavalerie en garnison et alors que la récolte a été abondante. Août 1773. — Lettre de Guepoullain, de Castres, par laquelle il donne des renseignements sur les dangers qui menacent les négociants en grains dont on arrête les chargements. 5 septembre 1773. — Correspondance du contrôleur général, de l'intendant, de l'évêque et du subdélégue de Mende relative à la situation précaire des approvisionnements en grains dans ce diocèse et sur les secours qu'il est nécessaire de distribuer. Juillet-septembre 1773.— Lettre : du subdélégué de Castres sur de nouveaux troubles et sur des arrestations de charrettes chargées de grains tant dans ce diocèse que dans celui de Lavaur; 29 septembre 1773; — du contrôleur général portant explications relatives à l'arrêt du Conseil du 12 septembre qui rétablit le port de Marseille comme port étranger pour le commerce des grains. 17 octobre 1773. — Réponse aux remontrances du Parlement de Bordeaux au sujet de la cherté des blés dans une partie du ressort de ce Parlement. Octobre 1773. — Lettre: par laquelle le subdélégué de Carcassonne donne des renseignements sur les auteurs des émeutes récentes survenues dans cette ville et dans le lieu de Penautier et sur la difficulté de trouver des témoins ; 15 novembre 1773 ; — du marquis de Bertand, seigneur de Montesquieu-Volvestre, relative à une émeute des habitants de Montesquieu et au pillage d'une certaine quantité de fèves : « Je sens bien que ce serait le cas de faire un exemple frappant et qu'il seroit peut-être nécessaire, vu la disposition des esprits à la révolte; mais je ne puis envisager sans frémir les suites qu'auraient cette affaire si elle est poursuivye par la voie de l'information; il y a plus de 500 coupables qui méritent tous d'être punis avec la même sévérité et leur punition dépeupleroit la ville et mettroit la désolation dans tout le lieu; d'un autre côté, à ne pas sévir contre un pareil attentat, il est certain qu'il en arrivera autant à la première sortie de grains qui se fera; » 18 février 1773; — du même, pour expliquer l'impossibilité où se trouvent les juges de retrouver les coupables de l'émeute précitée : « La preuve juridique des faits les plus positifs et les plus publics est presque impossible dans ce pays ci, à moins qu'on n'ait des témoins étrangers à faire entendre, outre que le peuple y est bête et méchant, il se laisse conduire par quelques prêtres ignorans ou fripons, qui sont parents les uns ou les autres de tous les gens du peuple et qui faisant un cas de conscience de *déposer en justice quelque chose qui puissent faire tort à l'honneur ou à la fortune du prochain* osent non seulement refuser *l'absolution*, mais même *la confession* à ceux qu'ils savent être dans ce cas. Cela est si vrai que l'année derniere j'aý été obligé de m'adresser aux grands vicaires pour faire donner un confesseur étranger à deux de mes habitants qui vinrent se plaindre à moi que les prêtres de Montesquieu refusoient de les confesser et leur avoient dit qu'ils ne les écouteroient qu'après qu'ils auroient fait réparation d'honneur et restitué l'amende à un homme contre lequel j'avois fait informer pour une dégradation de bois, dont il s'avouoit lui même coupable ; » 11 mars 1773; — du même, pour qu'il soit donné suite à l'information contre les émeutiers : « Le peuple de ce pays-là est d'une mutinerie dont rien n'approche et disposé à se soulever dans la plus petite occasion; il ne se passe pas une année sans qu'il y ait quelque émeute plus ou moins considérable ; » 1er août 1773; — du contrôleur général contenant les réclamations du marquis de Bertrand et exigeant que la procédure commencée contre les émeutiers de Montesquieu soit conduite jusqu'à jugement définitif, quoique les accusés soient contumaces; 28 décembre 1773;

Digitized by Google

— du même, au marquis de Monteynard, secrétaire d'état de la guerre, lui signalant des pillages et des vols de grains depuis Castres jusqu'à Saint-Pons. Il le prie de demander des ordres pour l'envoi de deux bataillons à Toulouse, d'un à Béziers et d'un régiment de cavalerie à Castres : « A l'aide des troupes la vente des grains sur les marchés aura lieu avec tranquillité et la circulation sera soutenue et protégée. » 21 décembre 1773. — Mémoire de l'intendant sur la situation générale du commerce des blés en Languedoc. 1773.

C. 2916. (Liasse.) — 178 pièces, papier.

1774. — Commerce des grains. — Lettre par laquelle le contrôleur général, après avoir blâmé les spéculations sur les grains tentées dans le diocèse d'Alet, attribue ces opérations à la lenteur apportée par le Parlement de Toulouse à l'enregistrement de la dernière déclaration : « M. l'archevêque de Narbonne s'étoit encore laissé persuader que le gouvernement faisoit faire des achats dans votre province, si ce fait vous étoit avancé, vous pouvés le démentir affirmativement; non seulement je n'ai donné aucun ordre, mais j'ai deffendu expressement qu'il fut fait aucun achat dans vos provinces, et j'ai proscrit absolument toute opération qui auroit pour but, sous le prétexte même du besoin, de faire passer des grains nationaux d'une province dans l'autre, désirant que le commerce prenne confiance entière et qu'il ne soit croisé dans aucune de ses opérations; » 3 février 1774; — du même, pour réfuter le bruit que l'autorisation d'importer du blé national à Marseille serait prochainement accordée; 22 février 1774; — de l'intendant, pour réclamer une récompense en faveur de François Durand et fils, négociants de Montpellier, qui ont contribué à approvisionner cette ville au moment des troubles de l'année précédente. 25 février 1774. — État des blés achetés par l'ordre de l'intendant par François Durand et fils, négociants de Montpellier. Février 1774. — Lettre ministérielle ordonnant de ne prononcer aucune peine contre Jean Valette, capitaine du navire « La Notre Dame de Boulogne », qui prétend avoir été obligé de jeter à la mer partie de sa cargaison en grains, pour éviter un naufrage. 17 mai 1774. — Correspondance entre le contrôleur général et l'intendant concernant des émeutes et des enlèvements de grains arrivés à Valdarenque, à Boisseson-d'Augmontel, au pont de Larn, à Mazamet et à la Bruguière. Juin-août 1774. — Lettre par laquelle le contrôleur général accorde une gratification à Coste, prévôt de la maréchaussée du Langedoc, à Martin, lieutenant à Toulouse, et à Gaillard, exempt à Alby, pour les récompenser de leur conduite pendant les troubles. 2 juillet 1774. — Notes et lettres sur la procédure exercée contre les auteurs des émeutes arrivées à Castres en 1773. Février-août 1774. — Lettre du contrôleur général relative aux récoltes, à leur résultat médiocre, aux dangers qu'on peut prévoir et aux mesures de précaution à prendre : « Je crois nécessaire de multiplier les salaires et j'écris à M. l'archevêque de Narbonne de vouloir bien déterminer les états d'établir, dans cet esprit des atteliers de travaux de charité qui doivent être à la charge et aux frais de la province. » 11 septembre 1774. — Correspondance entre le contrôleur général, l'intendant, les subdélégués de Béziers et de Narbonne et les membres des chambres de commerce de Béziers et de Montpellier relative à la mise en vigueur de l'arrêt du conseil du 13 septembre 1774 sur le commerce des grains. Septembre 1874. — Mémoire de l'intendant contenant l'exposé de ses projets pour assurer la tranquillité publique dans le cas d'une nouvelle crise sur les grains : « Je ne forge pas des monstres pour les combattre, je ne parle que d'après l'expérience ; on a été dans la nécessité de faire marcher des troupes à Toulouse et de les y laisser en garnison pour contenir la fureur et la mutinerie du peuple relativement aux grains ; à Montpellier il m'est arrivé, et la même chose est arrivée aussy à mon fils l'année dernière, d'être assally par une multitude de monde qui demandaient à haute voix du pain ou du bled, et dont M. de Durfort, lors évêque de cette ville, auquel la même demande avoit été faite, avoit jugé prudent de se debarasser en déclarant que cela regardoit M. l'Intendant, comme s'il avoit des grains à sa disposition, ou meme de quoy en acheter; assurément quand il s'agit de notre devoir et de se montrer nous n'avons pas peur et nos preuves sont faites, mais si le régiment de Bourbonois n'avoit pas servi à rétablir l'ordre, que seroit-il arrivé de la part d'une populace terrible, capable de se porter à toutes sortes d'excès? Dans ces sortes d'occurences les maires et consuls traittent avec quelque négociant et revendent le bled qu'il leur fournit à perte; il faut payer ensuite la différence de l'achat à la vente, on prend des délibérations dont on demande l'autorisation ; dois-je les autoriser? Si je les autorise n'est-ce pas aller contre notre principe et même enhardir en quelque sorte les excès du peuple qui donne la loy, mais si je ne les authorise pas, ne conviendroit-il pas de prendre les mesures les plus certaines pour empêcher que l'ordre public ne soit troublé, ce qui ne peut se faire qu'en donnant à cet égard les ordres les plus précis à M. le commandant de la Province et ceux de toutes les troupes qui y tiennent garnison ou y sont en quartier? Cela même ne remedieroit à rien, si la denrée manquoit effectivement, parce que tous les régiments de France n'empêcheroient pas qu'un peuple qui meurt de faim ne s'attroupe et ne pille

Digitized by Google

tous les endroits où il espérera trouver sa subsistance; mais en général il faut convenir que c'est moins le manque de grains que le haut prix qu'on en demande qui émeut les habitants, parce que les salaires ne sont pas établis sur un taux qui y corresponde; il semble au contraire que le riche se prévale de la misère pour le diminuer. J'espère que vous voudrez bien me tracer la conduite que je dois tenir; vous êtes certainement trop juste pour laisser vos seconds à la brêche, dans un état d'incertitude qui règne malheureusement sur d'autres objets et en quelque sorte sans poudre ny plomb. » Septembre 1774. — Lettre: par laquelle Sénac de Meilhan, intendant de Provence, donne des renseignements sur le navire le Du Guay-Trouin et sur Emmanuel Mathieu, son propriétaire, qui demande à faire un chargement de grains Agde; 1er octobre 1774; — écrite par l'intendant au contrôleur général au sujet d'achats de grains faits par les maires de plusieurs villes; 3 octobre 1774; — du contrôleur général, donnant l'opinion du gouvernement sur plusieurs particularités de l'arrêt du Conseil du 13 septembre précédent; 1er décembre 1774; — par laquelle le même envoi à l'intendant, pour les distribuer, plusieurs exemplaires de l'ouvrage ayant pour titre: « Réfutation d'un écrit intitulé Dialogues sur le commerce des blés » et auquel le Roi a souscrit; 10 décembre 1774. — Correspondance entre le contrôleur général, l'intendant, les subdélégués d'Albi, de Toulon, de Cette, de Montpellier, d'Agde, Lentheric agent du gouvernement à Paris, Pécontal jeune, de l'Isle d'Albi, Mercery de Toulouse, Mergue aîné, de Montpellier, Lirou fils, de Lunel, B. Armingaud, de Rabastens, Perrouteau père et fils, de Montauban, Embry, d'Agde, Gisquet, d'Agde, etc., relative à des opérations sur les grains entreprises par le gouvernement sous le nom de Sorin, De Bonne et Doumerc, négociants à Paris et à la clôture de ces opérations. Septembre-décembre 1774. — Acquits à caution pour grains délivrés aux bureaux des fermes dans les ports de Languedoc, notamment Cette, Agde et Narbonne. Septembre-décembre 1774.

C. 2917. (Liasse.) — 93 pièces, papier,

1774-1778. — Commerce des grains. — Lettre par laquelle Dupleix, intendant de Bourgogne, prie l'intendant de Languedoc de lui servir d'intermédiaire auprès des négociants de cette province pour les engager à expédier des blés en Bourgogne: « Le bruit de la révolte de Dijon est, sans doute, parvenu jusqu'à vous; on y a envoyé des troupes pour y contenir les habitants, je m'y suis rendu moi-même, quoiqu'absolument novice et ne pouvant connoitre ny l'esprit ny les ressources d'une province que je n'ai pas encore habitée. Je vous avoueray même, avec toutte la confiance que vous méritez, qu'on m'a livré à mes propres forces sans secours et sans moyen; je ne fais part à personne de notre projet, comme le gouvernement ne veut être de rien dans ces spéculations et qu'il ne veut pas même que les villes s'occupent de leur approvisionnement, il faut que la liberté seule en décide. Quelle obligation ne vous aurois-je pas, si votre impulsion déterminoit un mouvement de grains de nos côtés. J'y ferois, s'il le falloit, un sacrifice personnel de dix mil livres pour gagner avec plus de tranquilité le tems de la prochaine récolte; mais je ne voudrois pas paraître en mon nom, afin de ne pas donner à croire que je ne suis que l'instrument dont le gouvernement se serviroit. Il faut bien le servir à sa guise. On vient de me dire tout à l'heure qu'il y avait eu à Rouen une émeute considérable. Cette maladie contagieuse s'étend furieusement. » 26 avril 1775. — Pièces de comptabilité et correspondance relatives à l'apurement des comptes de l'opération sur les grains exécutée par le gouvernement par l'intermédiaire de Sorin, De Bonne et Doumerc, négociants à Paris. 1774-1775. — États des droits qui se perçoivent sur la vente des grains dans les villes de Languedoc. 1775 — Correspondance entre le ministre et l'intendant relative à l'exécution de la déclaration du 10 février 1776. 1776. — Lettre ministérielle recommandant à l'intendant de propager l'opuscule de Parmentier intitulé « Avis aux bonnes ménagères sur la meilleure manière de faire le pain » et annonçant que l'auteur prépare un ouvrage plus important sur la boulangerie pour lequel la collaboration de toutes les personnes compétentes est sollicitée. 19 avril 1777. — Mémoire par lequel les négociants en grains de Toulouse se déclarent prêts à concourir à l'approvisionnement de la province s'ils peuvent être assurés de la protection du gouvernement. Ils prévoient que la disette qui éprouve la Guienne, la Gascogne, le Périgord, le Quercy et le Rouergue menace le Languedoc: « Les négociants de Toulouse qui connoissent le mal pourroient y remédier; mais plusieurs motifs les retiennent, ils sont intimidés par le premier pas que le gouvernement a fait de défendre la sortie des grains du royaume; ils redoutent le système des prohibitions, des règlements et des achats pour le compte du Roi, accompagné comme en 1752 de voies de fait sur les effets du commerce, qui ne peut qu'être écrasé en concourant avec la puissance publique. Ils se souviennent encore qu'en 1773, époque si peu éloignée, ils ont éprouvé de la part de la police et du parlement des rudes coups d'autorité. On leur défendit de vive voix de faire déplacer des grains achetés et payés pour Lunel. Sur leurs représentations qu'on ne devoit ni ne pouvoit user de cette violence, qu'au moins il étoit

Digitized by Google

juste de les rembourser en prenant ce qu'ils offroient de céder au prix coûtant. Le chef du parlement leur répondit que s'ils résistoient on alloit les dénoncer au peuple et les livrer au pillage. Ce n'est ni sacrifice ni avance d'argent qu'il faut, mais ils demandent sur toutes choses la sûreté et la liberté de leurs personnes et de leurs effets et pour cela une garnison de troupes à Toulouse. Sans ce préalable aucun d'eux ne fera venir ni ne recevra la commission d'un sac de grain. » 3 novembre 1777. — Note interprétative des arrêts qui concernent la sortie des grains ; 1777. — Lettres et notes autographes de Necker, relatives à la disette qui afflige le Languedoc et aux moyens de la soulager. Mars-décembre 1778. — Correspondance : entre Necker, l'intendant, les consuls de Carcassonne, l'évêque de Castres, le subdélégué de Castelsarrasin, l'abbé de Bosquat, vicaire général de Saint-Pons et les négociants de Toulouse, concernant l'extrême misère des habitants de ces diocèses, avec des mémoires sur les sommes d'argent et les grains distribués ; mars-août 1778 ; — entre le ministre, l'intendant, Dupin et Cie, négociants à Montpellier, Tallavignes, négociant à Narbonne, Tourret Duran et Cie, négociants à Cette, Philippe Dauby, Laurens et Arnaud neveu, négociants à Agde, le subdélégué de Cette, la chambre de commerce de Montpellier, relative aux formalités à observer pour l'importation et la réexportation des blés. 1778. — Lettre : de Necker par laquelle il demande quelle distinction méritent les commerçants qui ont assuré les approvisionnements de Toulouse pendant la crise. L'un de ces négociants, Fages, voudrait obtenir la noblesse. Necker ajoute de sa main : « Il me semble que ces demandes sont bien fortes pour l'idée que j'ai du service rendu » ; 28 août 1778 ; — de l'intendant, en réponse à la précédente : les négociants de Toulouse ont agi dans leur intérêt personnel ; les opérations qu'ils ont poursuivies leur ont rapporté de gros bénéfices ; il suffira pour entretenir leur zèle de leur faire remarquer qu'en récompense plusieurs des leurs ont été appelés dans les conseils de la cité. 6 novembre 1778.

C. 2918. (Liasse.) — 91 pièces, papier (1 imprimée).

1779-1780. — Commerce des grains. — Lettre de l'intendant du commerce, par laquelle il annonce que le directeur général a permis la sortie des maïs de Guyenne et de la généralité d'Auch par les ports de Bordeaux et de Bayonne et demande s'il y a lieu d'accorder pareille autorisation pour le Languedoc par la voie de ses ports ; 10 mai 1779 ; — de l'intendant à Necker, l'informant que l'arrêt du 26 septembre 1777 qui défend l'exportation du millet n'ayant pas été connu du directeur des fermes à Narbonne, celui-ci continue d'autoriser la sortie de cette denrée par le port de la Nouvelle : « Ce n'est pas la première fois que pareille chose est arrivée et quand même l'exportation auroit été par vous permise, je ne crois pas que votre intention soit que les fermiers généraux donnent des ordres à leurs directeurs sans que j'en sois prévenu ; vous voyez ce qu'il en arrive, l'exportation est permise dans un port, elle ne l'est pas dans un autre, et quand on se plaint avec raison de cette différence, l'intendant ne peut pas même la faire cesser puisqu'il ne peut connoitre que vos ordres et que les fermiers généraux les font exécuter sans qu'il en soit instruit que par la rumeur publique ; » 20 juin 1779 ; — de Necker par laquelle, après avoir annoncé qu'il fera réprimander sévèrement le directeur des fermes à Narbonne pour avoir autorisé l'exportation du millet, il permet à l'intendant d'accorder ou d'arrêter, sans attendre des ordres, la permission de sortie pour cette denrée ; 2 juillet 1779 ; — de l'intendant, en réponse à la précédente, priant le directeur général des finances de souffrir qu'il n'accepte pas la responsabilité qui lui incomberait s'il était appelé à permettre ou à restreindre de son propre mouvement l'exportation des denrées : « Il importe infiniment que la permission d'exporter n'émane pas de l'intendant, car d'après les circonstances qui peuvent changer d'un moment à l'autre, le Parlement ne manqueroit pas de l'attaquer et il y est fondé d'ailleurs si les gros propriétaires qui ne s'occupent le plus souvent et qui n'ont d'autre intérêt que de se procurer le débit le plus avantageux possible de leurs denrées venoient à s'apercevoir qu'un intendant influe autrement dans les permissions qu'accorde le gouvernement pour l'exportation que par le compte qu'il rend des différentes productions de la province et de leur plus ou moins d'abondance ; il seroit continuellement en but à des persécutions qui n'ont pas lieu parce que tout le monde est instruit que l'abondance des productions d'une province ne suffit pas pour déterminer le Conseil à donner la permission d'exporter et qu'elle dépend de la combinaison que fait le ministre du roy des récoltes et des besoins des diférentes provinces du royaume. Je finis pas vous prier de ne pas me savoir mauvais gré d'etre aussi circonspect pour l'article des subsistances ; peu d'intendants se sont trouvés dans les mêmes crises que mon père et moi avons éprouvés en diférentes circonstances ; nous n'avons jamais rien pris sur nous ni permis de notre chef l'exportation d'une seule mesure de grains et nous vous suplions de permettre que nous en usions de même, ayant de fort bonnes raisons pour vous le demander ; » 16 juillet 1779 ; — des syndics de commerce d'Agde, pour se plaindre de ce que le receveur des fermes leur refuse le droit de sortie pour les

Digitized by Google

grains, même à destination de Marseille, alors que les instructions portent que l'exportation est autorisée ; 25 juillet 1779 ; — de l'intendant à Necker, pour signaler la façon cavalière dont De Rougemont, directeur des fermes à Narbonne, agit avec lui : « Je me suis informé quelle espèce d'homme étoit ce M. Rougemont et j'aurois volontiers excusé sa sotise si on ne m'avoit pas dit qu'il faisoit fort l'important à Narbonne, où beaucoup de gens avoient eu à se plaindre de lui et je n'ai pas la moindre peine à le croire ; » 26 juillet 1779 ; — des syndics du commerce d'Agde pour demander que tous les ordres relatifs à la police des grains leur soient communiqués ; 1er août 1779 ; — de François Durand et fils, négociants à Montpellier, demandant la permission d'exporter 20,000 setiers de blé et 30,000 setiers de gros millet. 13 août 1779. — Correspondance entre le ministre et l'intendant relative à la précédente demande. 1779. — Lettre du marquis de Spinola, ministre plénipotentiaire de Gênes, par laquelle il demande pour François Gazzino, négociant génois établi à Marseille, l'autorisatien d'exporter 20,000 setiers de blé d'Agde pour Gênes. 8 novembre 1779. — Mémoire adressé à l'intendant par les négociants d'Agde au sujet de la vérification des grains chargés dans ce port à destination des autres provinces du royaume. Novembre 1779. — Requête du corps des boulangers de Toulouse aux États de Languedoc, exposant que pendant la dernière disette ils ont sacrifié leur fortune pour approvisionner la ville et que depuis la baisse des blés on les oblige à vendre le pain à un prix non rémunérateur. Ils demandent une indemnité à l'aide de laquelle ils puissent réparer leurs pertes. 1779. — État des pertes supportées par le corps des boulangers de Toulouse par suite de la non augmentation du prix du pain conformément au tarif, du 15 novembre 1777 au 13 juin suivant. Somme totale : 92,044 livres 7 sols. 1779. — Lettre autographe de Necker relative à l'exportation des grains : il adjure l'intendant de lui donner son opinion sincère sur les ressources du Languedoc, au risque même de se tromper. 21 décembre 1779. — Lettre de l'intendant à Necker en réponse à la précédente : « Vous paroissez penser que mes idées devoient etre formées mais elles ne l'étoient aucunement et ne pouvoient pas l'être; la libre circulation dans le royaume et la délicatesse qu'il y avoit de faire des recherches qui pourroient alarmer les négociants qui font le commerce des grains ne me laissent d'autres connoissances sur cette partie que celle des calculs approximatifs sur les récoltes, sur l'excédent des précédentes, sur ce qui a été déclaré pour l'étranger comme récolté dans la province de Guienne qui jouit de l'exportation, ce qui a pu sortir en contrebande par des voies que j'ai approfondies et raprocher le tout de ce qu'exige la consommation des habitants de cette province ; j'ai, de plus, consulté plusieurs subdélégués et quelques négociants d'une probité reconnue pour ne rien prendre sur moi dans une pareille matière, je sçai que je dois au Roi, à l'Etat et à vous toute vérité, qu'aucune considération ne m'a jamais empêché et ne m'empêchera jamais de dire lorsqu'elle me sera demandée, quoique j'aye été plus d'une fois victime de ma franchise et de mon honnêteté et vous parlerai avec d'autant plus d'ouverture que vous avez senti et me le marqués en termes formels qu'il est possible que je me trompe et que cette crainte ne doit pas m'arrêter. Je ne doute certainement pas de la sagesse des motifs qui vous ont engagé à permettre à la généralité de Guienne et à celle d'Auch la libre exportation de leurs bleds ; mais je ne dois pas vous cacher que dans la conversation on m'a fait entendre que cette faveur ne pouvoit qu'avoir été l'effet de sollicitations de MM. les intendants et qu'il étoit dur pour le Languedoc d'avoir le dégout de se voir traverser d'un bout à l'autre par ces bleds privilégiés tandis qu'il éprouvoit des gênes pour ceux de son cru. » 21 janvier 1780. — Correspondance de l'intendant avec les subdélégués et les receveurs des fermes contenant les tableaux et états de situation à l'aide desquels a été rédigée la précédente lettre. 1779-1780. — Lettre : de Marquès, consul général d'Espagne à Cette, par laquelle il demande la permission pour un chargement de blé après l'expiration des délais pendant lesquels ces sortes d'autorisations pouvaient être accordées ; 21 mars 1780 ; — de Necker, annonçant que la libre exportation des blés est autorisée par les ports de Languedoc. Note autographe du ministre : « De toutes parts on forme cette demande, je ne crois pas qu'il en sorte beaucoup et il paroit que le Haut Languedoc et la Guienne sont embarrassés de leurs grains. Le Parlement a fait d'itératives remontrances. Vous voudrez bien me continuer vos avis, s'il survenoit des motifs de changer ; » 9 avril 1780 ; — des membres de la chambre de commerce de Montpellier pour remercier l'intendant des mesures prises pour la libre exportation des blés. 28 mars 1780. — Lettres des subdélégués de la province relatives à la liberté accordée à la sortie des blés. 1780. — Lettre par laquelle De Lagarde, maître des ports et lieutenant général de l'amirauté de Narbonne, dénonce le receveur des fermes dans cette ville comme concussionnaire : « Malgré l'exportation deffendue cy devant pour l'étranger, le négociant attentif à se procurer un débit plus considérable pour les objets de son commerce trouvoit le moyen d'éluder la loy prohibitive, mais en payant au fermier, qui ne faisoit pas scrupule de tirer party des contraventions à cette loy de l'Etat. Les marchants

Digitized by Google

de Narbonne, de Cette et d'Agde vous diront le prix auquel ils achettoient cette facilité. » 23 avril 1780.

C. 2919. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 122 pièces, papier (2 imprimées) ; 1 sceau.

1781-1784. — Commerce des grains. — Observations des subdélégués de Toulouse sur un rapport adressé au contrôleur général dénonçant les capitouls intéressés dans le commerce des grains et qui profitent de leur situation comme magistrats pour spéculer sûrement. Le subdélégué estime que la recherche de telles négociations est impossible. Août 1781. — Lettre de l'intendant au contrôleur général par laquelle il exprime l'avis qu'il y a lieu de ne pas prohiber l'exportation du blé malgré son prix élevé : « parce qu'il n'y a aucun inconvénient qu'il soit momentanément à un taux qui puisse dédommager le propriétaire de ses cultures et le mettre à même de payer ses impositions et parce qu'il est toujours très dangereux de donner l'alarme mal à propos ou sans que la nécessité en soit très apparente. » 3 août 1781. — Mémoire du corps des maîtres boulangers de Toulouse pour réclamer des mesures propres à relever et à défendre leur industrie : « Si les boulangers pouvoient se flatter de faire un gain considérable, verrait-on parmi eux tant de faillites? La diminution des membres du corps seroit-elle si considérable? Combien d'enfants de maîtres, qui avant le tarif de 1757 trouvoient une ressource dans leur travail, tendent aujourd'hui la main de porte en porte et implorent le secours de ceux-là même qui ne cessoient de s'écrier : ces boulangers sont riches, ils ont fait une fortune considérable aux dépens du public! Qui croiroit en effet que depuis vingt ans le corps des boulangers a éprouvé une diminution de plus de quatre vingt membres? Benoit Lagrace, qui avoit sa boutique près de St-Sernin fugitif et retiré en Angleterre ; sa femme est réduite à l'indigence. Bernard Lassave, doyen du corps, qui avoit sa boutique rue Riguepels, après cinquante ans de travail, descendant de maîtres qui avoient été dans le corps depuis 150 ans, est réduit à la mendicité. François Rapas, dont la boutique étoit située près les quatre coins de la Daurade, mendiant son pain après quarante ans de travail. Pascal Rapas, qui tenoit boutique dans la maison du sieur de Labat, près les quatre coins de la Daurade, failli, fugitif et engagé dans le régiment de la Reine, sa femme dans la plus affreuse misère. Jean Dauziez, qui avoit sa boutique à la Pomme, après quarante ans de travail est réduit depuis trois ans à mendier son pain de porte en porte. La Dugaillon, qui tenoit boutique rue Riguepels, réduite à une extrême misère, fut contrainte de la fermer, elle ne vit aujourd'hui que de la charité. Pampusan aîné, fils d'un doyen du corps, a aussi manqué et toute son occupation consiste aujourd'hui à dévider de la soie. Il en est encore qui se trouvent réduits aux métiers les plus vils et les plus misérables ; tels sont Jean Pampusan et Étienne Salesses ; le premier, fils cadet de maitre mort doyen du corps, qui avoit sa boutique au faubourg St-Cyprien, sert de manœuvre aux maçons ; et le second qui avoit la sienne à la place d'Arnaud Bernard, court la ville pour ramasser les vieux chiffons. » Septembre 1781. — Lettre autographe de De Royère, évêque de Castres, par laquelle il supplie l'intendant de prendre des dispositions pour envoyer des blés dans son diocèse : « Nous devons nous attendre à une crise bien plus grande que celle que nous éprouvâmes il y a trois ans, à une véritable famine » ; 5 décembre 1781 ; — de Joly de Fleury, relative aux craintes exprimées par l'évêque de Castres. 21 décembre 1781. — Ordonnance de l'intendant relative à des blés avariés provenant d'un bâtiment échoué aux Iles Sainte-Marie et achetés par des négociants d'Aigues-Mortes. 6 juillet 1783. — Lettre et mémoire de la chambre de commerce de Toulouse par lesquels elle proteste contre la défense d'exporter les grains à dater du 15 septembre 1784. Septembre 1784. — Lettre par laquelle la chambre de commerce de Montpellier remercie l'intendant d'avoir défendu l'exportation des blés : « Nous sommes pénétrés de la plus vive reconnoissance pour cette nouvelle marque de votre protection pour le commerce. » 9 septembre 1784. — Arrêt du Parlement de Toulouse qui défend de mettre aucun obstacle à la liberté du commerce des grains et farines. 10 septembre 1784. — Mémoire du Parlement de Toulouse au Roi, interprétatif du précédent arrêt et contenant les représentations de cette cour de justice : « Un administrateur méconnoissant les bornes de son autorité, s'arrogera un pouvoir que vous vous êtes interdit vous même, celui de renverser les loix par un ordre particulier! d'un trait de plume il troublera et déconcertera des opérations de commerce entreprises sur la foi des loix, il dévouera une foule de négociants honnêtes à la ruine et des provinces entières à l'indigence et à la misère! Quel peut donc être l'objet de cet ordre attribué au ministre de vos finances, qui annonce d'un côté que le gouvernement est résolu à défendre toute expédition des blés, seigles, farines et menus grains à la destination de l'étranger, et de l'autre que les exportations seront encore augmentées par les besoins de l'Espagne? n'est-ce pas nous avertir que le gouvernement veut se charger lui-même d'approvisionner ce royaume et prendre pour lui le profit de ce commerce? Nous pénétrerons les manœuvres obscures et insidieuses du monopole, de ce monstre que vous avez terrassé par vos loix, mais qui vit encore, toujours avide du sang de vos sujets. Nous punirons ses agents suivant

Digitized by Google

la rigueur des loix, malgré leurs prétendus privilèges, et nous les dévouerons eux et leurs protecteurs à l'exécration publique. » 10 septembre 1784. — Deux lettres par lesquelles les marquis de Gramont et de Belesta, capitouls à Toulouse, rendent compte à l'intendant de séances du corps municipal de cette ville. Septembre 1784. — Lettre : par laquelle Ginesty, subdélégué de l'intendant à Toulouse, fait part de la « grande sensation » causée dans cette ville par la nouvelle de la défense d'exporter les grains ; 11 septembre 1784 ; — des capitouls, gouverneurs de la ville de Toulouse à l'intendant pour lui annoncer qu'ils adressent au roi des représentations sur la prohibition d'exporter les grains : « Notre ville formant avec sa banlieue un diocèse, nous devons verser directement les impositions dans la caisse de la province ; elles s'élèvent à plus de cinq cent mille livres, notre receveur ne peut en faire le recouvrement que sur le produit des ventes des grains et la défense d'exporter y mettra obstacle ; même au plus bas prix, les grands propriétaires fonciers ont une partie de leurs grains de l'année dernière, la récolte en bled de cette année qui, en général, a été assez abondante rendra leur situation encore plus fâcheuse ; elle nous rapelle les malheurs de l'épizootie, ceux de l'épidémie appelée suette, qui nous affligea en 1782, la nécessité qu'il y eut de former des atteliers de charité cette même année, qu'il falut renouveler en 1783. Il falut encore faire arretter tous les gens de la campagne qui refluoient dans la ville, pour les faire nourrir à l'hôpital, en traitant pour leurs journées ; le peuple ne peut subsister lorsque le bled est au plus bas prix, par ce qu'il ne peut se procurer le moyen de l'achetter ; même à ce bas prix, les propriétaires fonciers étant dans l'impossibilité de faire travailler et sont dans l'impuissance de payer les impots. » 15 septembre 1784. — Mémoire contenant les représentations des capitouls de Toulouse annoncées dans la lettre précédente. Ils exposent que la liberté de l'exportation des grains peut seule les garantir de la misère, que la suppression de cette liberté entraînera infailliblement la ruine de toutes les classes de la société. 15 septembre 1784. — Extrait des registres des fourleaux de l'hôtel de ville de Toulouse donnant la valeur du prix commun du setier du blé pesant 140 livres, du 8 janvier 1779 au 10 septembre 1784, formant annexe au précédent mémoire. Septembre 1784. — Arrêt du Conseil qui annule l'arrêt du Parlement de Toulouse du 10 septembre 1784. Septembre 1784. — Lettre du contrôleur général au président du Parlement de Toulouse énumérant les motifs pour lesquels l'exportation des grains a été interdite; assurant que le gouvernement n'ordonnera pas d'autres achats que ceux des vivres militaires et qu'il n'accordera aucun privilège ou exception en faveur de qui que ce soit ; 17 septembre 1784 : — du subdélégué de Toulouse faisant connaître l'effet produit au Parlement par les lettres des ministres : « Celle de M. le garde des sceaux est surtout foudroyante et remplie d'expressions encore plus fortes que celles des autres ministres ; il se plaint particulièrement de ce qu'on répond si mal au zèle qu'il a marqué pour la défense des prétentions parlementaires et aux efforts qu'il fait pour leurs succès. » Dans un autre passage le subdélégué assure que le Parlement laisse toute liberté à son « écrivain » pour rédiger les lettres et délibérations, que celui-ci « tête exaltée » compromet les magistrats ; 25 septembre 1784 ; — de De Joly, sur de prétendus accaparements de blés à Toulouse ; 2 octobre 1784 ; — de De Calonne, par laquelle il estime que l'exportation des grains en Corse doit être défendue, ce pays étant regardé comme étranger en ce qui concerne ce genre de commerce ; 2 octobre 1784 ; — de Clément, intéressé dans la régie des vivres militaires à Montpellier, pour défendre son administration qu'on accuse à tort de spéculer sur les grains ; 5 novembre 1784 ; — de De Calonne, annonçant que les munitionnaires sont autorisés à faire de grands achats de grains en Languedoc. Il est question de la demande adressée aux Augustins de Toulouse pour louer le réfectoire de leur couvent, qui est très propre à faire un entrepôt de blé. 5 novembre 1784. — Mémoire de Dalegre de Lisac, habitant de Montech, sur une méthode propre à garantir les grains des ravages du charençon et dont il est l'inventeur. Dans ce travail Dalegre propose la création d'une récompense pour les cultivateurs : « Une médaille empreinte des armes du monarque et que le laboureur pourroit étaler les jours de fête aux yeux de ses semblables, piqueroit, sans doute, son émulation, et le sillon plus profondément tracé augmenteroit les richesses du royaume en ajoutant à l'aisance du cultivateur. » Décembre 1784.

C. 2920. (Liasse.) — 163 pièces, papier.

1774-1785. — Commerce des grains. — Lettres du contrôleur général et de l'intendant et observations des subdélégués relatives à l'état et à l'apparence des récoltes. Le subdélégué de Mende estime (17 septembre 1783) qu'il lui est impossible de rendre un compte sincère, les mesures de son arrondissement variant selon les localités : « J'aime à articuler des choses vrayes ou approchant de la vérité, et à coup sur je m'en serois éloigné si j'avois dit que le Gevaudan entier contient environ 150,000 habitans, que la subdélégation de Barres étant à peu près le cinquième, il reste pour la mienne 120,000 habitans, que suivant l'idée commune il faut annuellement 3 septiers de grains pour chacun ce qui feroit 360,000 septiers, mesure de Mende. J'aurois pu ajouter

Digitized by Google

arbitrairement qu'il n'y a qu'environ 10,000 habitans qui mangent du froment, 80,000 du seigle et 30,000 d'orge. Il m'auroit été aisé de reduire ces 360,000 septiers en quintaux en posant pour principe que ces septiers pèsent savoir : celui du froment 240 livres, celui du seigle 220 livres et celui d'orge 200 livres. D'après ces calculs préliminaires j'aurois pu fixer, toujours idéalement, le produit de chaque grain année commune ; mais tout cela n'eut été qu'un sistème dénué de principes solides et avérés, et c'est à quoi je me fais un devoir de ne m'abandonner jamais ; » le subdélégué de Rieux (2 octobre 1785) parle d'une récolte extraordinaire de vin dans son arrondissement; la mesure de 12 comportes qui se vendait ordinairement 40 livres est tombée dans certains cas à 1 livre 4 sols : « On peut dire avec vérité que cette denrée deviendra à charge aux propriétaires, vu surtout que les vins n'ont, dans le canton, d'autre circulation que celle des montagnes des Pirénées, et quand les habitans de ces montagnes en sont suffisamment pourvus, cette denrée reste de force dans le pays où elle n'a plus aucun prix. » 1774-1785. — Correspondance entre le contrôleur général, l'intendant et Bels et Cie, minotiers de Toulouse, mémoires, factums et avis, relatifs à l'exemption des droits sur les farines destinées à être exportées. 1783-1785. — Lettre de De Calonne portant autorisation d'exporter les menus grains; il fait entendre que pareille autorisation pour les blés sera bientôt accordée. 27 janvier 1785. — Note du subdélégué de Toulouse par laquelle il exprime l'opinion que le droit d'exporter des blés peut être rétabli avec avantage. 16 février 1785. — Lettre du contrôleur général par laquelle il donne permission d'exporter toutes sortes de grains par les ports du Languedoc à dater du 15 mars. 23 février 1785.

C. 2921. (Liasse.) — 79 pièces, papier.

1786.— Commerce des grains. — Correspondance entre l'intendant et les subdélégués, et mémoires de ceux-ci sur l'apparence et l'état des récoltes en 1786. — Lettre par laquelle l'intendant donne son opinion au ministre sur l'état de la province. « A l'exception du seigle et des millets toutes les productions ont été au dessous de l'année commune. Cependant la subsistance des habitans paroit assurée, mais le résidu des grains est si peu de chose et les vins se vendent si mal qu'il sera bien difficile que ces deux objets servant principalement à payer les impositions, puissent y suffire cette année. Vous pouvez voir par l'état de l'année dernière que la province ne fut pas plus heureuse; ainsi deux mauvaises récoltes de suite et le peu de ressources qu'elle a eu dans son commerce doivent vous faire juger combien il est important d'alléger le fardeau de ses impositions. » 27 octobre 1786. — Mémoire d'un gentilhomme anglais sur la manière de gouverner les hautes et basses prairies et de préparer le blé avant de le semer. Vers 1786.

C. 2922. (Liasse.)— 106 pièces, papier (2 imprimées).

1787. — Commerce des grains.— Rapports : des subdélégués sur l'apparence et le produit des récoltes; 1787; — des mêmes donnant l'état mensuel du prix des grains. 1787. — Lettre : par laquelle le contrôleur général envoie à l'intendant pour être distribués plusieurs exemplaires de l'ouvrage intitulé : « Précis des expériences faites par ordre du Roi à Trianon sur la cause de la corruption des blés et sur les moyens de la prévenir ; à la suite duquel est une instruction propre à guider les laboureurs dans la manière dont ils doivent préparer le grain avant de le semer. » Paris, Imprimerie royale, 1787, in-8°; 28 septembre 1787; — du même pour annoncer que la Déclaration du 17 juin précédent, qui concerne la liberté de l'exportation des grains n'a rien changé aux dispositions qui existent en faveur de la navigation française et que le transport des grains restera interdit aux vaisseaux étrangers; 15 octobre 1787; — du même, contenant ses observations et demandant l'avis de l'intendant au sujet de la réserve faite aux bâtiments français seuls du transport des grains à l'étranger : « Ou cette réserve auroit pour point de vue de restreindre la sortie de nos grains, ou elle auroit pour point de vue l'intérêt de favoriser cette navigation. Le premier de ces deux objets a pu être celui qu'on se sera proposé lorsque les principes de l'administration sur la liberté du commerce des grains étoient incertains; mais à présent que ces principes se sont fixés pour cette liberté, l'administration ne peut plus se proposer de la donner et de la retirer tout ensemble: et d'ailleurs s'il y a une restriction à mettre à cette liberté, elle devroit être relative plutot au prix des grains qu'à la distinction des batimens qui s'en chargeroient; si c'est en faveur de notre navigation que nous voulons réserver à nos seuls batiments le transport des grains il faudroit par ce point de vue que l'exportation de toutes nos autres denrées ou marchandises fut également réservée à nos batimens. Notre navigation n'a point d'intérêt relatif d'une manière particulière aux seuls grains ; » 30 octobre 1787 ; — du subdélégué d'Agde donnant des renseignements sur le commerce par mer dans ce port : « il aborde, année commune, 400 batimens dont 300 à 350 français ; » 10 novembre 1787 : — du subdélégué de Cette, sur le même sujet : « outre un nombre assez considérable de batiments français, il aborde à Cette chaque année environ 180 navires des ports du Nord et 300 venant d'Italie, d'Espagne ou des iles de la Méditerranée. » Novembre 1787.— Mémoires des Chambres de com-

Digitized by Google

merce de Montpellier et de Toulouse et observations de l'intendant sur cette question : S'il est plus avantageux à l'État ou au commerce de la province de faire effectuer le transport des grains par les seuls vaisseaux français ou d'en permettre l'exportation indistinctement à toutes les nations qui ont droit de commerce dans les ports de Languedoc. Novembre 1787.

C. 2923. (Liasse.) — 177 pièces, papier (8 imprimées).

1788. — Commerce des grains. — Rapports : des subdélégués sur l'apparence et le produit des récoltes : 1788 ; — des mêmes donnant l'état mensuel du prix des grains. 1788. — États de la sortie des grains par les ports du Languedoc, 1788. — Arrêt du Conseil : suspendant l'exportation des grains ; 7 septembre 1788 ; — portant règlement sur le commerce des grains et la police des marchés ; 23 novembre 1788 ; — pour encourager par des primes l'importation en France des blés et farines venant des États-Unis d'Amérique. 23 novembre 1788. — Lettre par laquelle Sevenes, maire de Montesquieu, rend compte au subdélégué de Rieux de l'état du marché : « Cette année sera malheureuse, et orageuse peut-être, si les moyens sont peu ou prou négligés. » 29 décembre 1788. — État approximatif de la quantité de blés qui se trouvent en réserve chez les négociants, marchands et particuliers de Narbonne. Négociants en gros : Viard frères, 10000 setiers répartis en six magasins, Tallavignes père et fils, 9000 setiers en trois magasins, Bouisset, 2000 setiers, etc. Particuliers : le chapitre Saint-Just, 3000 setiers, le chapitre Saint-Paul, 1500 setiers, De Mengaut, 2000, le Comte d'Auderic, 600, Mlle de Lastours, le grand archidiacre, le marquis de Grave, D'Exea, Guy de Villeneuve, Razimbaud, médecin, De Lastours-Moret, le chevalier Viguier, les demoiselles Berre, 200 chacun, Abram, avocat, 150, Esperonnier, Castan, avocat, 100 chacun, etc. Décembre 1788. — Lettres de De Viennet, subdélégué de Narbonne, sur la situation de son département relativement aux blés ; décembre 1788 ; — du subdélégué de Rieux, pour signaler la conduite charitable et patriotique de Laboulbène, fermier et négociant en grains, son administré. 29 décembre 1788.

C. 2924. (Liasse.) — 105 pièces, papier.

1789. — Commerce des grains. — Rapports des subdélégués : sur l'apparence et le produit des récoltes ; 1789 ; — contenant l'état par quinzaine du prix des grains et fourrages. 1789.

C. 2925. (Liasse.) — 234 pièces, papier (21 imprimées).

1789-1790. — Commerce des grains. — Arrêt du Conseil pour encourager par des primes l'importation des blés et farines. 11 janvier 1789. — Analyse des réponses faites à l'intendant par des subdélégués sur la situation des approvisionnements en grains à la fin de l'année précédente dans les départements de Toulouse, Bas-Montauban, Albi, Agde, Béziers, Mirepoix, Nimes, Mende, Barre, Castres, Saint-Papoul, Cette, Rieux, Alais, Lunel, Beaucaire, Lodève et Narbonne. 14 janvier 1789. — Lettre : de Necker invitant l'intendant à recommander aux négociants d'importer des grains : « Si vous aviez besoin de promettre quelque encouragement particulier et *secret* à un négociant qui feroit une entreprise un peu étendue, je souscrirois à ce que vous trouveriez absolument nécessaire » (autographe) ; 16 janvier 1789 ; — du même par laquelle il s'oppose à la suppression du droit de coupe à Limoux. 5 février 1789. — Note sur l'établissement de la souscription patriotique du commerce de Montpellier constitué au capital de cent actions de 2000 livres chacune pour venir au secours des pauvres : « les souscripteurs soussignés n'entendent faire aucun profit dans cette association patriotique. » 7 février 1789. — Lettre : par laquelle Necker refuse d'interdire la circulation des grains hors de la province : « j'ai donné des ordres pour faire expédier d'Angleterre dix à douze mille septiers de bled pour Agde et pour Cette, mais il n'en faut pas parler, car le commerce n'aime pas avoir le gouvernement pour concurrent. M. de Montmorin va solliciter une permission d'extraction de Sardaigne et de Sicile ; je ne sçais si elle sera accordée. Il arrivera beaucoup de bled à Bordeaux, je l'espère, soit d'Amsterdam et d'Hambourg, soit des États-Unis ; ainsi le Languedoc pourroit tirer des secours par le canal et, comme je vous l'ai mandé, quand il ne faudra qu'un sacrifice d'argent raisonnable dans les moments de besoin, le Roy ne s'y refusera pas (autographe) ; 7 février 1789 ; — de Fremont de Peufly, directeur des fermes à Narbonne, par laquelle il assure l'intendant de son exactitude à faire surveiller les frontières de l'Espagne où l'exportation des grains est interdite. 25 mars 1789. — Correspondance entre les intendants du Languedoc et du Roussillon relative aux grains exportés frauduleusement par les frontières de cette dernière province. Mars-avril 1789. — Lettre : de l'intendant à Necker, contenant l'exposé des mesures qui viennent d'être prises pour rétablir ou assurer la tranquillité dans la province ; 1er avril 1789 ; — par laquelle Necker autorise l'intendant, en cas de besoins exceptionnels, à tirer des blés des magasins des vivres militaires de Toulouse. « Il faut aussy, s'il est absolument nécessaire, presser, obliger même les fermiers et autres dépositaires de grains de porter aux marchés. L'année peut forcer à cette police extraordinaire et le Parlement de Paris va rendre un arrêt conforme à cette nécessité.

Digitized by Google

Il faut avant tout et par dessus tout que la subsistance du peuple soit assurée » (autographe) ; 3 avril 1789. — État des approvisionnements en grains en Languedoc. « On compte dans la province 1,732,632 habitans. La consommation nécessaire en toute espèce de grains, à raison de quatre quintaux de cent livres poids de marc par personne se porte à 6,930,528 quintaux, à quoi il faut ajouter pour les semences 1,384,281 quintaux, au total 8,314,809 quintaux. La récolte de l'année 1788 a produit avec les résidus de l'année précédente 7,447,707 quintaux; déficit pour la subsistance 867,102 quintaux. Ce déficit a été augmenté par les exportations de toutes les espèces de grains qui ont été faites depuis et compris le mois de juillet jusqu'à l'époque de l'arrêt du Conseil du mois de septembre qui défend l'exportation, le total se porte à 71,898 quintaux. » 5 avril 1789.— Lettre de Madier de Montjau, premier lieutenant de maire à Bourg-Saint-Andéol, par lesquelles il demande des secours pour cette ville et le Bas-Vivarais. 11 avril 1789.— Tableau de l'état des approvisionnements en grains de la province adressé à Necker par l'intendant : Toulouse, ville et diocèse, a des subsistances pour un mois et demi ; à Narbonne, pour éviter une émeute, il a fallu permettre aux consuls d'arrêter toutes les charrettes chargées de pain qui sortiroient de la ville à destination d'une localité située hors du diocèse ; Montpellier n'a de grains que pour un mois : il faut indemniser les boulangers ; Castres et Mende sont dans la misère, etc. 14 avril 1789. — Lettre par laquelle le ministre De Villedeuil engage l'intendant à ne pas prendre d'engagements personnels : « Ceux que vous avez déjà pris sont au dessus de tout éloge. » 16 avril 1789. — Relation de l'émeute de Cette adressée à Necker, par l'intendant. 16 avril 1789.— Lettre par laquelle l'intendant se plaint au contrôleur général de ce que les blés achetés en Sardaigne par veuve Sarran et Bazille, négociants de Montpellier, soient retenus par le roi de Sardaigne, lequel aurait signifié qu'il ne voulait laisser expédier des grains que pour le port de Marseille et au compte du gouvernement. 19 avril 1789.— Arrêt du Conseil : qui proroge jusqu'au premier septembre les primes accordées à l'importation des blés et farines venant des États-Unis d'Amérique ; 20 avril 1789; — qui double à compter du 1er mai et proroge jusqu'au 1er septembre les primes accordées à l'importation des blés et farines venant des divers ports de l'Europe disant que ces primes seront également accordées aux grains qui viendront par les frontières de terre ; 20 avril 1789 ; — qui autorise les officiers et juges de police à contraindre les propriétaires, fermiers, marchands ou autres dépositaires de grains à garnir suffisamment les marchés de la circonscription où ils sont domiciliés toutes les fois que ces marchés ne seront pas approvisionnés. 23 avril 1789. — Lettre : par laquelle l'intendant assure le ministre qu'il pourrait se porter garant de la tranquillité s'il y avait plus de troupes dans la province ; mais il en part tous les jours ; 27 avril 1789 ; — de De Villedeuil pour féliciter l'intendant d'avoir rétabli le calme à Montpellier : « Il paroit que la populace ne respecte plus rien et ne connoit aucun frein. Ce qui s'est passé en la ville d'Agde et envers M. l'évêque de cette ville en est une preuve trop évidente. » 27 avril 1789. — Correspondance entre l'intendant et le subdélégué de Mende relative aux grains. Celui-ci déplore un état de crise alarmant : « Dans ce moment où les esprits exaltés par les assemblées qui viennent de se tenir se croient tout permis. » Avril 1789. — Lettres écrites à l'intendant par les consuls de Beaucaire, Chambordon, subdélégué, Bernavon aîné, négociant et Madier habitant de la même ville, relatives au prix élevé des blés et aux transactions sur cette denrée. Avril-mai 1789. — Lettre par laquelle Necker informe l'intendant qu'il se propose de rendre compte au roi de la conduite du Tiers État des villes de Béziers et de Pézenas, lequel s'est joint aux autres ordres pour rétablir la paix dans ces communes. 6 juin 1789. — Observations de Blachière, subdélégué du Vivarais, sur un mémoire relatif aux subsistances adressé au directeur général des finances par Madier de Montjau, lieutenant de maire au Bourg-Saint-Andéol. 2 juillet 1789.— Circulaire par laquelle l'intendant invite les subdélégués à lui envoyer « les renseignements les plus secrets et les plus exacts » sur les accaparements. 30 juillet 1789. — Lettre par laquelle l'intendant entretient Necker des menaces de troubles qui existent à Montpellier et à Toulouse au sujet des blés. 31 juillet 1789. — Lettres : requêtes et autres pièces relatives à la défense faite à la municipalité de Narbonne d'autoriser l'exportation des grains et à la formation d'un comité permanent pour l'approvisionnement de cette ville au capital de 225,000 livres; juillet-décembre 1789 ; — du comte de Caraman relatives au canal royal dont la fermeture annuelle est proche et à la ville de Toulon qui envoie des députés en Languedoc pour acheter des blés ; 3 et 11 août 1789 ; — de l'intendant à Necker relatives aux troubles et émeutes qui se propagent en Languedoc. 3 et 11 août 1789. — Lettre de Debonnaire de Forges relative aux violences dont a été victime Boyer chargé de la perception du droit de coupe à Limoux. 7 août 1789. — Déclaration du Roi relative au rétablissement de l'ordre. 14 août 1789. — Lettre : de l'ingénieur du canal royal à l'intendant donnant des détails sur les travaux qui rendent nécessaire le chômage annuel : « La dépense d'entretien et de reconstruction depuis plusieurs années se porte de quatre cent à quatre cent cinquante

Digitized by Google

mille livres, non compris les accidents. Pendant le chômage il n'y a pas une toise de longueur où l'on ne soit obligé de toucher par des reconstructions et réparations : il faut une infinité de bras pour pourvoir à tout, on peut en juger par la somme d'environ 280,000 livres qu'il faut dépenser dans 40 ou 46 jours; tout le travail qu'on peut faire dans les autres temps de l'année consiste à acheter et à porter à pied d'œuvre tous les matériaux, entretenir journellement les parties qui se dégradent, payer 90,000 livres aux employés nécessaires au service de la régie et surveiller les ouvrages et la sûreté de la navigation avec le plus grand soin. Malgré l'augmentation du prix des entreprises et des journées l'expérience annuelle prouve que l'on manque de bras et que dans tous les ouvrages où il est nécessaire du concours d'un grand nombre, il faut un temps moral au dessous duquel les forces humaines sont impuissantes. Je vous prie de juger ces raisons dans votre sagesse et d'examiner si je suis dans l'erreur. » Note de l'intendant à la tête de cette lettre : « L'erreur de cet homme est bien bavarde ; » 24 août 1789 ; — des commissaires de la souscription patriotique de Montpellier au capital de 500,000 livres pour prévenir l'effet des accaparements de grains et assurer l'abondance dans la ville et environs, suivie de la liste des souscripteurs. 28 août 1789. — Lettres de la municipalité et du subdélégué de Nimes relatives aux souffrances des habitants pauvres de cette ville et aux mesures prises provisoirement pour subvenir à leurs besoins. Une prime de 30, puis de 40 sous par salmée de farine a été accordée aux boulangers pour qu'ils n'augmentent pas le prix du pain. Août-novembre 1789. — Lettre de l'intendant à Necker pour le prier de s'opposer au transport par mer du blé demandé par les villes de Provence et notamment par Toulon : « L'association patriotique de Montpellier ne sçait pas encore à quel point se monteront les secours qu'elle peut tirer de l'étranger, elle ne pourra en être certaine que dans quelque temps; si nous laissons écouler par la mer et pour Toulon les blés de Narbonne et des contrées circonvoisines, comme la circulation est interrompue nous manquerons de denrées et le pain sera fort cher. Le peuple ne le souffrira pas et nous serons exposés à toutes les horreurs des révoltes les plus vives; ainsi nous avons résolu, M. le comte de Périgord et moi, de ne laisser rien sortir par mer que nous n'ayons reçu réponse à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire. Dans ce moment la ville de Privas manque absolument de blé par ce que l'on ne peut trouver les moyens de lui en faire parvenir, celui qu'elle a acheté étant arrêté par toutes les communautés qui l'entourent. » 8 septembre 1789. — Requête par laquelle les négociants en grains de Castelnaudary se plaignent de n'être pas protégés et de ce que « le bas peuple » se permet des propos incendiaires. 8 septembre 1789. — Correspondance entre l'intendant, les commissaires de l'œuvre patriotique de Montpellier, les maire, consuls et commissaires du bureau des subsistances de Toulon, le subdélégué de Cette, Fournier, ancien registreur général des vivres de la marine, Thierriat, directeur des fermes à Montpellier, et François Decugis, Fauchier et Duffour, Cardouvin, Ricard, Grasson et Cie, négociants à Toulon, relative à l'approvisionnement de cette dernière ville auquel s'opposent les autorités de Languedoc et de Montpellier. Septembre 1789. — Lettres écrites par les procureurs syndics généraux du Roussillon, Chollet, commandant en Roussillon, et la commission intermédiaire de la même province à l'intendant de Languedoc et portant refus de laisser sortir les blés destinés à l'approvisionnement de cette dernière province. Septembre-octobre 1789. — Lettre de Necker par laquelle il invite l'intendant à conseiller aux négociants de Castelnaudary de faire leurs achats avec prudence, leur sécurité personnelle pouvant être menacée ; 5 octobre 1789; — du même, donnant des éloges à la conduite des membres du comité établi à Montpellier pour l'approvisionnement du Bas-Languedoc; 15 octobre 1789 ; — du même, pour blâmer l'établissement par les municipalités de greniers d'abondance, les négociants pouvant s'inquiéter de cette concurrence; 17 octobre 1789; — du même, par laquelle il autorise l'intendant à s'entendre avec le comte de Périgord pour protéger les transports au moyen de la force militaire (autographe): « Nous n'éprouvons partout que des obstacles et des contrariétés pour tout ce qui tient aux subsistances ; » 22 octobre 1789 ; — de Martin, consul à Gravières près les Vans, pour faire connaître que les habitants de ce lieu sont tombés dans « la dernière mendicité. Que sais-je même si nous ne touchons pas au moment où pressés par la faim ces citoyens qui jusques ici fidelles à la loi, attachés à leurs princes, oubliant à la fois le droit de propriété et ce qu'ils doivent à leur Roy, ne se répandront pas en foule chés l'habitant aisé et ne mettront pas le comble aux sinistres événements que nous voyons arriver de nos jours ; » 26 octobre 1789; — des consuls de Villeneuve-lez-Avignon priant l'intendant de leur indiquer les moyens de se procurer du blé. 28 octobre 1789. — Correspondance : entre l'intendant, le ministre et le comte de Périgord, relative à une demande de 400 fusils adressée par la municipalité de Lunel dans le but d'armer la garde nationale pour protéger les magasins de blé très nombreux dans cette ville; octobre 1789;— entre Necker, l'intendant, Philippe Casoni, vice-légat à Avignon, Thierriat, directeur des fermes à Montpellier, et le subdélégué de Bagnols au sujet de la liberté de la circulation des grains

Digitized by Google

entre le Comtat et la France. Octobre-novembre 1789. — Lettre : de De la Coste, commandant à Pradelles, par laquelle il demande à l'intendant l'autorisation d'organiser à Pradelles et à Langogne des bureaux de charité; 3 novembre 1789; — de Necker à l'intendant mentionnant des démarches faites auprès de lui par Boissy d'Anglas pour l'intéresser à la situation précaire du Vivarais, 5 novembre 1789; — par laquelle le comte de Périgord demande si le détachement de 50 dragons du régiment de Noailles qu'il a envoyé à Castelnaudary pour protéger la circulation des grains est toujours utile et correspondance à ce sujet entre l'intendant et son subdéléguê à Castelnaudary. Novembre 1789. — Correspondance entre l'intendant et la municipalité de Narbonne relativement au refus de celle-ci de laisser sortir des blés achetés pour les villes de Béziers, Lodève, Clermont-Lodève, Toulouse, Agde et Montpellier. Novembre 1789. — États des grains expédiés d'Agde pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1789. — Lettre par laquelle Bonneville, président du comité du Puy, porte plainte contre les populations de l'Auvergne qui s'opposent à la sortie de leurs grains : « Ils trouvent vraisemblablement plus d'avantage à faire filer leurs grains du côté de Paris. Nous avons même le désagrément de voir journellement nombre de muletiers porter chez eux des vins qu'ils ont chargés dans le Vivarais et revenir de cette province à bats vuides et charger du grain en cette ville pour l'exporter en Vivarais, ce qui nous fait acheter le vin infiniment plus cher dans ce pays et augmente l'exportation de nos grains. » 7 décembre 1789.— Correspondance : entre l'intendant et Delon, négociant à Marseille, relative au retard qu'éprouve à Agde un envoi de farines à destination de la Martinique; décembre 1789; — entre le ministre Lambert, l'intendant, le subdélégué d'Albi et le maire de Gaillac, relative à la création dans cette dernière ville d'un magasin de grains pour assurer la subsistance des habitants. Décembre 1789-janvier 1790.

C. 2936. (Liasse.) — 231 pièces, papier (3 imprimées).

1789. — Commerce des grains. — Correspondance de l'intendant relative à la situation des villes du Languedoc : — Agde. Lettres des consuls, du subdélégué et de l'évêque contenant le récit de l'émeute du 16 avril. 16-17 avril 1789.— Alais. Lettre par laquelle l'intendant invite le subdélégué à constituer une caisse patriotique pour l'approvisionnement de la ville. 10 août 1789. — Aigues-Mortes. Requête par laquelle les consuls demandent qu'on leur donne des facilités pour l'achat du blé. Les dix boulangers établis dans cette ville n'ont l'approvisionnement que pour huit jours : « Vous sentez combien il serait facheux pour le conseil, qu'après avoir évité par une conduite sage et ferme d'éprouver la fermentation, il ne fut plus en son pouvoir de contenir une populace qui ne reconnait aucune autorité dès qu'elle manque du pain. » 21 septembre 1789. — Albi. Lettres de Gorsse, subdélégué, à l'intendant, par lesquelles : il donne des informations sur « quelques mouvements » qui se sont produits dans les villes d'Albi, de Cordes et de Monestiés : « Je crains que ces séditions n'augmentent et ne deviennent plus dangereuses à raison de l'effervescence qu'il y a dans les têtes; il n'y a plus de frain ni d'authorité et dès lors on ne peut prévoir ce qui arrivera ; » 30 juillet 1789 : — il fait part de bruits qui courent dans tout le diocèse relatifs à l'approche de brigands qui auraient été chassés de Paris. On annonce que ces brigands dévastent les campagnes près de Cahors, etc. 31 juillet-2 août 1789; — il envoie des renseignements sur les informations prises au sujet des brigands annoncés comme dévastant les environs de l'Albigeois et desquelles il résulte qu'il s'agit d'une fausse alerte et qu'aucun danger de cette sorte ne menace la province : « Dans ces moments de fermentation mes inquiétudes ne sont pas moins vives sur les grains. Je vous mandais par ma lettre du 20 du mois dernier qu'il y avoit eu un mouvement dans la ville d'Albi. Ce soir la populace ayant vu partir à nuit close deux charretées de grains, les ont arrêtées, quelques commissaires ont empéché le pillage et fait porter les grains au corps de garde ; » 3 août 1789; — il confirme que les populations ont été victimes de rapports mensongers : « Toutes les communautés de ce diocèse avoient pris les armes et les habitants de celles qui sont sur l'Aveiron avoient abandonné leurs maisons, saisis d'une terreur panique ; » 3 août 1789; — il déplore la nécessité où l'on s'est vu d'armer les habitants : « Par les fausses allarmes qui paroissent avoir été répandues dans des mauvais desseins, on a été obligé d'inviter le peuple à s'armer et à lui donner du courage et de l'énergie ; il sent aujourd'hui ses forces et il en est d'autant plus dangereux. On a quitté les armes dans toutes les campagnes, mais au moindre signal les artisans et les paysans les reprendroient, et il seroit difficile de les contenir, n'y ayant plus de subordination ni d'autorité ; » 10 août 1789 ; — il signale l'affichage de placards qui « semblent vouloir porter le peuple à des émeutes et des séditions. Le prix des grains n'est qu'un prétexte de révolte pour les gens mal intentionnés et nous ne voyons qu'une perspective affligeante ; » 20 août 1789; — il se plaint du désordre qui existe dans la milice bourgeoise : « Le bruit s'étoit répandu qu'une vingtaine de coquins et de scélérats de cette ville avoient formé le projet de mettre le feu dans plusieurs quartiers de la ville et de profiter du temps qu'on emploieroit à arrêter le progrès des flames pour piller et

Digitized by Google

dévaster les maisons des principaux notables. J'ai pris de concert avec MM. les consuls des informations à ce sujet et je suis persuadé que c'est sans fondement qu'on a donné cette alarme; au surplus les informations nous ont fait connaitre nombre de mauvais sujets qu'il est essentiel de surveiller; » 24 août 1789; — il communique un exemplaire d'une ordonnance de police rendue le 27 août pour la réglementation du marché aux grains : « L'on a arrêté ces jours-cy et conduit en prison un homme qui offroit moyennant la somme de 24 livres de tuer un commerçant de grains et un boulanger : on le dit fou; » 3 septembre 1789; — il annonce la formation d'un grenier d'abondance à Albi : « Le peuple n'est pas encore calme à Gaillac; une lettre que je reçus hyer de MM. les officiers municipaux m'annonce qu'il n'y avoit pas un grain de bled au marché de vendredi; la populace crioit et menaçoit d'une nouvelle émeute. Tous les particuliers resserrent leur bled par la crainte du pillage, et si l'on ne rétablit pas la confiance, tout est perdu; » 28 septembre 1789; — il donne des détails sur la constitution d'une milice bourgeoise composée de 600 hommes, conformément à la déclaration du 14 août. 14 septembre 1789. — Anduze. Lettre par laquelle les consuls demandent l'autorisation d'employer en achats de grains la somme de 14000 livres qui leur a été allouée pour la construction d'un aqueduc. 16 août 1789.— Annonai. Lettre de Gacon, maire, contenant de nombreux détails sur les mesures qu'il a prises pour assurer la tranquilité : « Tout règne dans la paix la plus parfaite. » 15 mai 1789. — Aubenas. Correspondance entre l'intendant et le subdélégué concernant l'état de son département: « Le païs paroit assez tranquile, si l'on excepte quelques discussions qui se sont élevées entre certains seigneurs et leurs amphitéotes au sujet des mesures dont on s'est servi pour le paiement des censives, ce qui n'auroit rien ni d'injuste ni de surprenant, si ces sortes de prétentions se vuidoient par les voyes amiables ou celles de la justice ordinaire; mais malheureusement les attroupements sont souvent de la partie, néanmoins il n'est rien arrivé de désastreux. Le lieutenant de prévot s'occupe toujours du jugement des prisonniers et il y a de temps à autre quelque exécution, et entre autres le nommé P. C. a été convaincu d'avoir assassiné les nommés Taleyrand et Barbut, députés à l'assemblée de Villeneuve-de-Berg avec un inconnu qu'il n'a pas voulu nommer et qu'on croit être un de ses frères, et il fut rompu vif il y a quelques jours après avoir été appliqué à la question ordinaire et extraordinaire. » 15 octobre 1789.—Bagnols. Lettres de Roussel, subdélégué, par lesquelles il donne des renseignements sur les approvisionnements de cette ville (5,534 habitants) et du Saint-Esprit (4,513 habitants); janvier 1789; — après avoir parlé de l'état satisfaisant du marché il fait part de son plaisir d'apprendre que Dupuy, protégé de l'intendant, vient d'être nommé intendant de l'île de France; 11 février 1789; — il se plaint de ce qu'à Villeneuve, Avignon et Roquemaure on a refusé du pain aux habitants de Sarre; 1er avril 1789; — il expose qu'on «veut du désordre» quoique le blé ne manque pas. La veille, 2 avril, on a arrêté des mécontents qui voulaient aller mettre à contribution la chartreuse de Valbonne. Il y a eu une alerte à Villeneuve. A Orange, on garde la maison de De Blocard pour l'empêcher de faire sortir du blé; 3 avril 1789; — il fait le récit des troubles de Bagnols : « on parloit de mettre le feu la nuit chez les particuliers, qu'on vouloit de l'argent; » 4 avril 1789; — il annonce qu'il a reçu ordre de faire traduire à Nimes « huit mutins, auteurs des troubles; » 8 avril 1789; — après avoir donné le cours des grains, il ajoute : « Le sieur Benoît curé du Saint Esprit est un vieux prêtre de 74 ans que M. l'évêque d'Uzès voulut faire député à l'assemblée nationale, il y réussit. Lorsque les trois curés du Poitou vinrent se joindre au tiers état, le sieur Benoît écrivit au Saint Esprit la démarche des trois curés du Poitou; il marqua que ces trois curés étoient déshonorés, qu'ils étoient méprisés de tout le monde et qu'ils n'oseroint plus paroitre, cette façon de penser indisposa tous les habitants du Saint Esprit; dimanche dernier on a trouvé sur le matin une potence dressée au milieu du cimetière et un eclesiastique pendu ayant son bonet quarré sur la tête et afin qu'on ne s'y méprit pas, on y avoit mis un grand écriteau avec ces mots : Benoît, curé du Saint Esprit; comme l'on passe sur le cimetiere pour aller à l'église, on arracha ce pendu en effigie, les uns garderent une partie de sa dépouille et les autres jetèrent le surplus dans le Rhone; » 12 août 1789; — il signale « une effervescence étonnante dans les peuples » et en particulier « deux monstres qui s'abhorent et qui se lient dans cette occasion : le sieur Charier, dont j'ai eu l'honneur de vous parler à mon passage à Montpellier et le sieur Devaulx que vous avés veu à Beaucaire, sont deux furieux qui soulevent la canaille pour brûler les titres du Roy et de Monsieur qui sont chez moi, pour plusieurs terres, et dévaster ma maison. Il y a à présent une assemblée générale à l'eglise des Recolets que ces deux hommes qui se sont fait nommer capitaines de la bourgeoisie armée ont suscité; tous les honnetes gens de la ville s'y sont rendus; on y a leu l'ordonnance du 9 de ce mois; cela n'a pas empêché le sieur Charier de faire une motion pour que je fus obligé de remettre les titres de Monsieur; on a rejeté sa motion avec indignation. » 17 août 1789. — Lettre par laquelle Philippe Casoni, vice-légat à Avignon, exprime le regret qu'on ait arrêté à Bollène deux charretées de seigle à

Digitized by Google

destination de Bagnols : il a donné des ordres pour que pareil fait ne se renouvelle plus. 27 novembre 1789. — Barjac. Lettre de Reynaud, maire, exposant la détresse des habitants qui ne possèdent ni marché, ni grains, ni subsides et demandant des conseils à l'intendant. 3 avril 1789. — Barre. Lettre par laquelle Campredon, subdélégué, se porte garant qu'il n'y a pas d'accapareurs : « personne n'ose l'entreprendre dans le temps où nous sommes. » 26 août 1789. — Béziers. Lettres de Portalon, subdélégué, par lesquelles : il fait le compte rendu de ses soins pour approvisionner la ville et les environs. Il a vu les commissaires du diocèse pour les engager à joindre dans ce but leurs efforts à ceux de la ville : « Je les trouvai disposés à accueillir ma demande mais ils m'observerent que dans le moment ils avoient les bras liés, que d'après les protestations et les significations qui leur ont été faites de la part de l'ordre de la noblesse qui leur conteste toutte sorte de pouvoir, ils estoint décidés à ne plus rien faire qu'ils n'y soint authorisés par Sa Majesté, qu'au surplus la ville pouvoit, attendu les circonstances urgentes, aller en avant, et que lorsque les commissaires du diocèse auroint recouvert la liberté d'agir ils se fairoint un devoir et un vray plaisir d'aller au secours de la ville ; » 8 avril 1789 ; — il annonce l'envoi de 300 setiers de blé demandés par l'intendant et fait l'éloge de Donnadieu, négociant, qui l'a grandement aidé dans cette opération ; 30 mai 1789 ; — il donne des détails sur la mort de Nauthon, conseiller au présidial de Béziers, assassiné le 4 août dans sa voiture, en même temps que son domestique, sur le grand chemin de Pézenas à Béziers, à son retour de sa campagne de Montblanc ; 5 août 1789 ; — il rend compte de l'impossibilité qu'il y a d'envoyer à Montpellier les blés achetés par la caisse patriotique. On attribue à ces achats la hausse récente. Massot, commissionnaire en cette occasion, est très exposé ; on parlait de le pendre s'il tentait d'expédier : « Je suis même instruit qu'on le fait observer pendant la nuit, et malgré les efforts des officiers municipaux pour calmer le peuple, il y auroit de l'imprudence et beaucoup à craindre pour le commettant et pour les bleds acheptés, si dans ce moment d'effervescence on hasardoit de les voiturer ; la ville n'a pas à beaucoup près son approvisionnement et le peuple ne scauroit voir sans la plus grande émotion enlever des bleds qu'il a sur son propre foyer, destinés à sa subsistance et provenus de son travail ; les officiers municipaux auroint tout à craindre pour eux, s'ils se prétoient, dans ces circonstances, à un déplacement. Je sçais qu'on parloit hier de s'assembler à l'hôtel de ville au nombre de deux mille, pour casser les consuls actuels et en nommer d'autres : et je juge de ces dispositions de ce qu'il y a à appréhender et combien ils doivent etre circonspects vis-à-vis du peuple ; le prix des bleds à seize livres seulement et celluy du seigle à 12 livres et 12 livres 10 sols sont excessifs, surtout pour l'artisan, le paysan et pour un tres grand nombre des familles honetes chargées d'enfans, à cella joint la crainte d'en manquer, tout cella, dis je, met le peuple au désespoir et lui fait tout hasarder et tout entreprendre ; il est bien à désirer que le gouvernement continue à prevenir le manque de cette denrée de première subsistance ; » 27 septembre 1789 ; — il appuie sur ses précédentes observations et trouve qu'il y a le plus grand danger à chercher à déplacer les grains existants dans les magasins : « On ne connoit pas à Montpellier ce qu'on appelle ici la colle de Béziers, elle est redoutable ; pourquoy donc ne pas attendre un calme heureux et qu'il arrive du Haut Languedoc des bleds dont l'arrivée ne peut manquer de calmer les esprits. Inutilement la navigation du canal sera libre si les villes de Toulouse, Castelnaudary et Carcassonne s'opposent à l'embarquement des bleds ainsi qu'on l'a répandu. Je ne serois pas surpris que le sieur Massot, qu'on dit etre hardi et entreprenant, fit sourdement filer les grains qu'il a dans un magasin à portée du canal, mais s'il étoit surpris ou découvert je ne répondrois pas de sa vie ni des grains qu'il auroit déplacés, tout comme de ceux qui resteroient dans son magasin. » 30 septembre 1789. — Lettres du marquis de Roquefeuil, colonel du régiment de Médoc à Béziers et des consuls de la même ville relatives au péril que ferait courir à la tranquillité publique l'expédition des blés achetés par la ville de Montpellier. Septembre-novembre 1789. — Lettre par laquelle Jacques-Noel Royère, négociant à Béziers, fournit des renseignements sur les spéculations considérables auquel donne lieu le commerce des blés : « Depuis le noble jusqu'au crocheteur un quelqu'un qui a de l'argent le place en grains. » 4 août 1789. — Brassac. Lettre par laquelle De Peyramont, juge du lieu, implore la pitié du subdélégué de Castres, en lui représentant l'état de complète misère dans laquelle se trouve cette contrée. 6 octobre 1789. — Carcassonne. Procès-verbal d'une assemblée générale des habitants portant soumission de ceux-ci aux actes du Roi et de l'assemblée nationale. 25 juillet 1789.— Lettre des officiers municipaux : annonçant qu'ils viennent d'accorder une diminution de deux sous sur chaque pain de six livres ; fin juillet 1789 ; — donnant des éloges au zèle du baron de Gallifet, officier du régiment de Noailles, qui dans plusieurs circonstances a rétabli l'ordre dans le marché menacé de pillage. 1er août 1789. — Note de Du Bos « bourgeois » dénonçant la faiblesse d'un officier municipal qui a laissé piller des grains. 4 août 1789. — Lettre : des officiers municipaux de Carcassonne rendant compte de l'émeute et cherchant à justifier tant leur conduite

Digitized by Google

que celle des séditieux : « Il est impossible de contenir ces infortunés qui se trouvent dans la plus grande misère et ils sont en trop grand nombre pour que la compagnie des mortepayes et une garde bourgeoise puisse leur en imposer et arrêter leur fureur; ils demandent la diminution du prix du bled et du pain et une augmentation de leur salaire qui est trop modique, les marchands fabricants de cette ville ne leur donnant que quinze livres pour la façon d'une pièce de drap qui les tient quelquefois un mois entier, et qui déduction faite de la cole, du salaire, du compagnon et de la bobineuse ne leur revient qu'à neuf livres. M. De Peletier, major et commandant la cité, a fait dans cette occasion tout ce qu'il étoit possible de faire pour faire entendre raison à cette populace effrénée mais inutilement; nos maisons sont assiégées par plus de cinq cent personnes, hommes, femmes et filles ; » 4 août 1789 ; — des mêmes, annonçant que pour mettre fin aux émeutes ils ont décidé de faire des approvisionnements au moyen d'un emprunt de 150,000 livres, mais personne ne se présentant pour soutenir cette opération, ils la proposent aux capitalistes de Montpellier et à De Joubert, le service des intérêts étant assuré. 17 septembre 1789. — Castelnaudary. Lettre : des maire et consuls demandant un piquet de 50 dragons pour assurer l'ordre. Les vols sont nombreux, malgré les dispositions prises constitution ; d'un grenier d'approvisionnement et d'un bureau de bienfaisance où l'on distribue journellement dix quintaux de pain aux pauvres ; 20 avril 1789, etc.; anonyme, intimant au maire d'avoir à diminuer le prix du pain : « Si vous vous imaginés d'avoir toujours à faire à des agneaux vous vous trompés ; attendés vous, nous deviendrons plus furieux que des lions rugisants, creignés que vous ne soyés les premiers sur qui tombera toute notre furie, que nous ne nous abruvions de votre sang et que vos possessions encore en dépendent ; » 23 mai 1789 ; — du maire, conseillant à l'intendant de faire soumettre aux États généraux la proposition d'établir partout des greniers d'abondance pour prévenir les maux que causera la continuation de la disette : « Le marquis de Vaudreuil, notre député, parti avec des pouvoirs limités en a demandé de nouveaux ; en conséquence la noblesse s'assemble demain et nous aprenons par le courrier de ce jour qu'il abdique et se retire des états généraux et arive dans ses terres après demain ; nouvel embarras; qui voudra le remplacer ? » 12 juillet 1789. — Castelsarrazin. — Lettres du subdélégué relatives à quelques troubles conjurés par l'influence de De Prades de la Valette, maire, et aux mesures qu'il conviendrait de prendre pour calmer les craintes populaires. 31 mai-16 juin 1789. — Castres. Lettre: du subdélégué relative aux désordres survenus le jour même au marché à l'instigation de la femme Batailler contre laquelle des poursuites sévères sont demandées ; 14 juillet 1789 ; — des maire et consuls par laquelle ils supplient l'intendant de ne pas exiger le rétablissement du droit de coupe supprimé dans un moment d'émeute. Ils ont consulté tout le monde et ils ont constaté avec étonnement que « nombre de personnes desquelles on ne devoit pas s'attendre à de pareils sentiments ont vu cette suppression avec plaisir, la milice bourgeoise, la seule troupe que nous ayons en cette ville pour venir à notre secours seroit sans doute les premières personnes contre qui nous aurions à luter. » 31 octobre 1789. — Cette. Lettres relatives aux transactions sur les grains et farines et transports effectués. Juillet-Novembre 1789.

C. 2927. (Liasse.) — 198 pièces, papier (2 imprimées).

1789. — Commerce des grains. — Correspondance de l'intendent relative à la situation des villes du Languedoc. — La Grasse. Lettre de Ciceron, lieutenant de juge, viguier de l'abbaye de La Grasse, contenant des renseignements sur le commerce de la boulangerie, que chacun veut exercer lorsque les grains sont abondants et que tout le monde abandonne dès qu'il y a pénurie. Il indique les moyens qu'il a pris pour remédier à cet état de choses qui menaçait de produire des désordres. 28 septembre 1789. — Largentière. Lettre du chevalier de Vinézac signalant le passage d'un grand nombre de prisonniers. Le 8 septembre on a amené deux frères « du fameux De Gout, qui venoient de commettre un assassinat ; l'on donne actuellement une fameuse chasse à ce frère, chef des bandits du pays ; il sera bien adroit, s'il échappe. » 10 septembre 1789. — Lavaur. Lettres de Pontier-Laprade relatives à un *Te Deum* chanté le 26 juillet et à des désordres occasionnés par le haut prix des grains. 30 juillet-10 aout 1739 — Le Puy. Lettres du subdélégué à l'intendant et de celui-ci à Necker, relatives à la situation du Velay et à de récentes émeutes. 16-21 avril 1789.—Limoux. Lettres de Ribes, subdélégué, par lesquelles : il demande la suspension momentanée du droit de coupe appartenant au roi et qui consiste dans la perception en nature de la 32me partie de tous les grains qu'on porte au marché; 7 janvier 1789 ;—il fournit des renseignements sur l'état des réserves de blé à Caudiès et environs. 11 février 1789 ; — il critique un mémoire anonyme adressé à l'intendant : « il est faux que la disète de nos marchés provienne de la prétendue vengeance des nobles contre le tiers-état ou *menu public*, et plus faux encore que cette prétendue vengeance prenne sa source dans l'égalité de contribution que le Roi a déclaré devoir être le principe de toute administration juste et paternelle, puisqu'il n'existe dans le diocèse de Limoux qu'un

Digitized by Google

seul gentilhomme, le sieur de Casteras de Villemartin, que cette égalité puisse grever et que ce gentilhomme, toujours pressé par ses créanciers, a vendu tous ses grains depuis longtemps. S'il existe quelques aprovisionnemens dans le diocèse de Limoux, c'est moins chez les seigneurs que chez les gros cultivateurs roturiers et chez les fermiers ; » 2 mars 1789 ; — il s'oppose à l'ouverture d'ateliers de charité : « Il suffit de 75 livres par jour pour apaiser environ 1200 pauvres, tandis que 600 livres suffiraient à peine pour faire travailler le même nombre. » 22 avril 1789 ; — il envoie le récit d'une émeute au cours de laquelle les séditieux ont pénétré dans les maisons des particuliers pour faire l'inventaire des grains ; 4 mai 1789 ; — il donne des détails sur de nouveaux troubles survenus le 4 mai : « La plus vile populace aiant à sa tête un nommé Pé de Dogue, portefaix, courut au bureau de la Subvention, s'empara des registres, abatit la cheminée et l'escalier, enleva les placards, les portes, les comptoirs, les romaines, et jeta le tout dans la rivière ; de là elle se rendit au bureau de l'équivalent, mais le commis qui en fut instruit à tems sauva les registres ; elle se transporta ensuite au bureau du contrôle, mais elle fut empêchée par la brigade de brûler les papiers ; elle se jeta alors sur le sieur Lespiau, commis, se saisit de lui et le traîna jusques dans la maison du commis préposé à la perception du droit de coupe appartenant au Roi, le força à lui livrer les registres de ce droit et les jeta dans la rivière. A huit heures la patrouille étant assemblée dans l'hôtel de ville, Pé de Dogue entre seul et demande insolemment les clés de la ville, prétendant que c'est à lui à gouverner ; il est arrêté, mis en prison ; la patrouille sort et le calme est rétabli. La patrouille a eu lieu la nuit dernière, elle a arrêté et conduit à la conciergerie deux frères nommés Planques ; les autres chefs et les plus séditieux ont pris la fuite ; » 6 mai 1789 ; — il dénonce le procureur du roi coupable, suivant lui, d'avoir mis en liberté les sieurs Planque précédemment arrêtés pour sévices : « Nous avons formé un régiment bourgeois de 300 hommes d'élite pour patrouiller tant au dedans qu'au dehors ; » 6 mai 1789 ; — il rassure l'intendant contre le prétendu danger des accaparements : « le peuple est ici dans les mêmes principes que dans le reste du royaume et il est déterminé à faire une prompte justice des spéculateurs. » 3 août 1789. — Lodève. Lettre du subdélégué, par laquelle il signale le prix élevé des grains qui d'ailleurs ne manquent pas. 31 mars 1789. — Lunel. Procès-verbal d'une délibération du conseil politique de Lunel contenant : « Que le citoyen honnête qui se dévouait à procurer des grains se voit dans la cruelle alternative ou d'être accusé d'égoisme, s'il prend le parti de l'inaction, ou d'être flétri de la qualification d'accapareur, s'il se livre seulement à des spéculations ordinaires, et dans l'un et l'autre cas est exposé non seulement à être provoqué, insulté, maltraité, mais encore en perdant le fruit de ses travaux à manquer à des engagements sacrés, ceux de l'honneur, mille fois plus précieux que la vie ; que les seules opérations dignes du gouvernement seroient l'encouragement de l'agriculture et la liberté du commerce. En place de *vastes et nombreux greniers de ressource et de prévoyance*, a dit un auteur anglais, nous avons de vastes plaines ensemencées. Une constante expérience a prouvé que les époques de cherté de grains ont été liées à celles de défaut de liberté de commerce ; cette liberté sera toujours fortement contrebalancée, tant par la concurrence intérieure que par celle des blés étrangers. L'Assemblée a unanimement délibéré : de supplier très respectueusement l'Assemblée nationale de prendre en considération tous les moyens que lui inspirera sa haute sagesse de ranimer l'agriculture par l'activité du commerce, de supprimer toutes les prohibitions et empêchements préjudiciables au commerce intérieur et au commerce réciproque extérieur, et de prendre sous sa puissante protection et sauvegarde le citoyen qui se dévoue à nous procurer la première subsistance ; de supplier encore l'Assemblée nationale de peser si elle doit applaudir aux grandes villes et aux puissantes associations qui se mêlent des approvisionnements de grains ou s'il n'importeroit pas davantage au bien général en protégeant et encourageant le commerce, de lui laisser exclusivement ce soin. » 3 septembre 1789. — Lettre par laquelle Farel, négociant à Lunel, supplie l'intendant d'assurer l'embarquement et la circulation des grains sur le canal. Privé de cette protection le Bas-Languedoc ne pourra s'approvisionner. » 29 septembre 1789. — Mende. Lettres de Blanquet, subdélégué à Mende et de Delhermet, contenant des détails sur la situation du Gévaudan. On y manquera de grains, si la circulation n'est pas rétablie. 11 et 25 octobre 1789. — Meyrueis. Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil politique, contenant demande d'un détachement d'infanterie de 50 hommes avec l'autorisation de former une garde bourgeoise : « Par M. Des Vignolles, premier consul maire de la ville de Meyrueis, et M. Martin, premier consul de la paroisse, a été dit que la ville de Meyrueis se trouve exposée toutes les années à des troubles pendant le temps de la moisson plus de quatre mille étrangers s'y rendent de vingt lieues à la ronde pour couper les bleds et dans le nombre se réunissent presque tous les malfaiteurs de la province ; on y a fait arrêter en différentes fois les plus grands scélérats qui ont été exécutés, il y eut l'année dernière un trouble considérable qui engagea les communautés de suplier monsieur le

Digitized by Google

vicomte de Cambis de vouloir bien leur donner une main forte pour arrêter ce désordre ; il eut la bonté d'envoyer trois brigades de maréchaussée qui remirent le calme, mais si pendant la plus grande tranquillité du royaume Meyrueis a été exposé, que n'a-t-il pas à craindre cette année où les têtes des peuples sont échauffées et ne respirent que sédition ? » 24 mai 1789. — Mirepoix. Lettres par lesquelles Charly, subdélégué, constate l'abondance de grains qui existe dans ce diocèse. Mars-août 1789. — Montech. Lettre du maire pour demander l'autorisation de contraindre les particuliers qui ont du grain en réserve à le livrer aux boulangers au prix courant. 17 juin 1789. — Montréal. Lettre de De Bonnaffos, premier consul maire, donnant les motifs pour lesquels il a augmenté de 3 deniers le prix de la livre de pain. 26 avril 1789. — Narbonne. Lettres par lesquelles le subdélégué donne des renseignements satisfaisants sur les approvisionnements du diocèse. Janvier-juin 1789. — Lettre par laquelle le vicaire-général défend Roger, curé de Soulage, de l'accusation d'avoir cherché à accaparer des blés. 19 juin 1789. — Nimes. Correspondance entre l'intendant et le baron de Marguerites, maire de Nimes, relatives aux mesures à prendre pour assurer les approvisionnements et l'organisation de la caisse patriotique. Mars-avril 1789.—Lettres par lesquelles le subdélégué renseigne l'intendant sur l'état des esprits : « M. de Marguerite s'est donné dans cette occasion tous les mouvements qu'on devoit attendre de son zèle et il n'est personne qui n'en parle avec éloge, on le voit même partir avec regret pour les états généraux dans cette circonstance critique, car s'il arrivoit quelque chose personne ne seroit plus propre à apaiser les esprits et à mettre toute l'activité que peuvent exiger certains événements. » 6 avril 1789. — Privas. Lettres de l'intendant, du comte de Périgord et du maire de Privas concernant l'impossibilité où se trouve cette ville de recouvrer des grains, quoique le lieu du Gua où le peuple s'oppose à leur transport soit suffisamment pourvu. Juin-septembre 1789.— Quillan. Lettres des consuls renfermant des nouvelles rassurantes sur l'état de cette communauté. Le pain est abondant. Le marché est nul : on n'y vend pas deux setiers par année. Mai-juin 1789. — Revel. Correspondance entre le maire et l'intendant contenant des détails sur les mesures prises pour assurer la tranquillité publique ; quêtes et établissement de greniers : « Les pauvres étoient réduits à la plus affreuse misère et succomboient. Ils ne pouvoient plus résister à la faim ni au froid. » Avril-juin 1789. — Rieux. Lettres du subdélégué à l'intendant l'informant que les séditieux sont à peu près les maîtres du pays et que la vie de Laboulbène, principal négociant en grains, court les plus grands risques. Juillet-septembre 1789. — Roquemaure. Lettre par laquelle Ysanove, procureur du roi, critique les approvisionnements de grains faits pour le compte des communautés. 17 août 1789. — Saint-Ambroix. Lettres par lesquelles Champetier, maire, demande à l'intendant des grains et farines destinés à être vendus au rabais aux habitants que menace une profonde misère. Avril-octobre 1789.— Lettre du vicomte d'Alet-Montalet portant plainte contre l'administration municipale de Saint-Ambroix qui distribue le blé à des personnes riches et repousse les pauvres : « Je vous prie de vouloir bien faire attention à la requête que vous présentera la paroisse de Meiranes et Montalet et si on accorde quelques indemnités à cette paroisse elle ne tombe que sur les malheureux qui ont été grêlés et non sur la totalité des habitants ; car cette répartition ne tombe ordinairement que sur les riches et le pauvre n'a jamais rien quoiqu'il ait souvent plus perdu que les riches. » 17 mai 1789. — Saint-Esprit. Lettre par laquelle les consuls annoncent que pour assurer l'approvisionnement de la ville ils ont réquisitionné un bateau de blé qui descendait le Rhône. Avril 1789. — Saint-Gaudens. Lettre par laquelle Pégot-Ogier, consul, et ses collègues s'excusent d'avoir taxé arbitrairement les blés exposés en vente au marché de cette ville. Grâce à leur initiative les suites d'une émeute commencée ont pu être prévenues. 1er août 1789. — Saint-Hippolyte. Lettres de Ferrier, directeur des postes, à l'intendant, relatives aux accaparements qui se font à Sommières et à Sauve. Il signale une émeute arrivée le matin même dans cette dernière localité, où un boulanger et Genoulhac, négociant, ont couru de grands dangers. Août 1789. — Saint-Laurent-des-Arbres. Lettres de Bonhomme, maire, rendant compte de l'emploi qu'il a fait d'une somme de 4,000 livres que lui avait prêtée l'intendant pour acheter des grains destinés à l'approvisionnement de la communauté. Février-mars 1789. — Saugues. Procès-verbal de deux délibérations de « l'assemblée des communes de la ville de Saugues » établie pour sauvegarder la sûreté publique et « aviser aux moyens les plus convenables d'assurer à chaque citoyen la protection de tous pour sa personne et ses biens ». 26-31 juillet 1789. — Lettre du subdélégué de Mende relative à la constitution par les habitants de Saugues de l'assemblée ci-dessus mentionnée. Il l'approuve et blâme les magistrats de la ville d'avoir suscité des complots pour faire échouer cette institution : « J'apprends dans ce moment que le sieur De Vergese est accusé d'avoir soulevé le 16 de ce mois un assez grand nombre de gens de la lie du peuple qui se disposait à mettre le feu aux maisons des membres du comité, que ceux-cy et leurs parens et consorts au nombre d'environ soixante s'armèrent et prêtèrent serment entre eux de massacrer tout ce

Digitized by Google

qui pourroit se prêter à cette abominable exécution, que cette résolution arrêta les mutins; qu'il a été fait des perquisitions qu'on a insérées dans un verbal qui a été dressé et qui a été envoyé à l'assemblée nationnalle ». 26 août 1789. — Toulouse. Lettre des capitouls contenant des renseignements sur les troubles occasionnés par la cherté du blé au marché de cette ville et notamment le meurtre tenté contre Pouget, marchand en grains, qu'on accusait de monopole : « Voilà pourtant le résultat de cet enthousiasme qui est passé de la capitale dans les provinces et qui partout produit de si grands maux. D'abord on ne fit qu'arborer des cocardes, signal de la révolte et de l'indépendance, ensuite nous vîmes tout à coup une foule de jeunes gens sous les armes, qui cependant n'avaient pas de mauvais desseins et dont toutes les entreprises se sont bornées à délivrer les prisonniers des gabelles; mais cet exemple de licence et d'insubordination étant devenu contagieux, la canaille en a profité pour braver l'autorité et pour secouer toute espèce d'obéissance. Les nouvelles de Paris sur la défection des troupes nous avait fait regarder tout au moins comme suspect l'usage que nous pourrions faire des cent dragons qui nous ont été envoyés; mais sur les assurances que vient de nous donner leur commandant nous les employerons à soutenir notre garde et peut être tout cet appareil dissipera-t-il le trouble.» 29 juillet 1789. — Correspondance entre les mêmes, l'intendant, le subdélégué de Toulouse et Pin, directeur du canal royal, relative à la situation du commerce des grains entravé par des révoltes continuelles et des craintes de pillage. 29 juillet-19 septembre 1789. — Vabre, diocèse de Castres. Lettre par laquelle les consuls informent l'intendant que la tranquillité troublée partout est complète dans la ville, que les divers impôts ont été payés sans réclamation et le seront dans l'avenir : « Tous nos habitants sont pleinement convaincus que l'État ne peut se soutenir que par un paiement exact des impôts et que nous avons tous le plus grand intérêt à concourir par ce moyen au maintien de l'ordre et de la prospérité publique ». Ils exposent en outre que les approvisionnements sont impossibles par suite de l'empêchement qu'opposent les villes voisines à céder de leurs grains et sollicitent des secours. 4 octobre 1789. — Villeneuve-les-Avignon. Lettre : des consuls pour demander l'autorisation de contracter un emprunt destiné à constituer une caisse de secours. Ils font connaitre que la situation est troublée et parlent d'une émeute survenue le 29 précédent; 31 mars 1789; — du viguier de la même ville, relative à des actes d'insubordination des habitants d'Avignon que ceux de Villeneuve ont voulu imiter. 27 mai 1789. — Jugement de la congrégation criminelle de la légation d'Avignon qui condamne certains habitants de cette ville à demander pardon aux consuls « des actes de mépris et dérision par eux faits au consulat ». 15 mai 1789.

C. 2928. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1789-1790. — Commerce des grains. — États des grains expédiés du port d'Agde à diverses destinations. Décembre 1789 à juin 1790. — Lettres du comte de Périgord à l'intendant et de celui-ci à Necker relatives à la cessation des troubles et à la possibilité de rappeler divers corps de troupes échelonnés le long du canal royal. Janvier 1790. — Lettre par laquelle De Montaran donne à l'intendant l'assurance que de prochains envois de grains seront faits par la Compagnie d'Afrique, qui a trouvé des ressources en Sardaigne. 25 janvier 1790. — Lettre des consuls et du subdélégué de Revel relatives à l'impossibilité où ils se trouvent sous la menace d'émeutes, de laisser sortir des grains pour les localités voisines. 19-20 février 1790. — Lettre du ministre Lambert concernant l'autorisation donnée par l'assemblée nationale à la ville de Toulouse de contracter un emprunt. 25 mars 1790. — Correspondance entre l'intendant, le subdélégué de Limoux et le ministère, au sujet du droit de coupe sur les grains apportés au marché de cette ville, droit appartenant au roi et que les particuliers se refusent à acquitter depuis qu'ils ont appris que l'assemblée nationale se propose d'abolir tous les impôts de cette nature. Mars 1790. — Lettre du subdélégué de Béziers donnant des renseignements sur le magasin d'abondance constitué dans cette ville; 24 février 1790; — de Necker, invitant l'intendant à ne pas s'inquiéter du manque de grains : « pour le moment vous devez uniquement vous occuper des moyens de tranquilliser les esprits ». 14 mars 1790. — Correspondance entre l'intendant, le subdélégué de Nimes et le ministère contenant des détails sur l'extrême misère qui règne dans cette ville, la nécessité de fournir des secours pour prévenir les désordres, les ateliers de charité et la souscription patriotique. Mars 1790.

C. 2929. (Liasse.) — 221 pièces, papier.

1770. — Commerce des grains. Mercuriales. — États par quinzaines du prix des grains, du pain et des fourrages sur les marchés de Toulouse, Montpellier, Albi, Béziers, Nimes, Castres, Narbonne, Lavaur, Pézenas, Carcassonne, Limoux et Saint-Papoul, du 1er mai au 15 août 1770.

C. 2930. (Liasse.) — 212 pièces, papier.

1770. — Commerce des grains. Mercuriales. — États par quinzaine du prix des grains sur les marchés précédemment désignés, du 16 août au 15 décembre 1770.

Digitized by Google

C. 2931. (Liasse.) — 107 pièces, papier.

1771. — Commerce des grains. Mercuriales. — États mensuels du prix des grains sur les principaux marchés de la province, du 1er janvier au 31 décembre 1771.

C. 2932. (Liasse.) — 70 pièces, papier.

1772. — Commerce des grains. Mercuriales. — États par quinzaine du prix des grains sur les principaux marchés de la province, du 1er janvier au 31 décembre 1772.

C. 2933. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1773-1774. — Commerce des grains. Mercuriales. — États par quinzaine du prix des grains sur les principaux marchés de la province, du 1er janvier au 31 décembre 1773. — État de comparaison des prix des grains vendus à chacun des marchés de Béziers et de Pézenas du 27 mars 1773 au 2 avril 1774 : « Il y a eu de temps où la police auroit été fondée à diminuer le prix du pain ; mais le motif a été de faire refaire les boulangers de ce qu'ils avoient perdu dans le mois d'avril et de may. » On calcule que les boulangers de Montpellier gagnent 150 livres par jour à l'augmentation d'un denier sur le tarif du prix du pain.

C. 2934. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1774-1775. — Commerce des grains. Mercuriales. — États par quinzaine du prix des grains sur les principaux marchés de la province, du 1er janvier au 31 décembre 1774 et du 1er juillet au 31 décembre 1775.

C. 2935. (Liasse.) — 62 pièces, papier.

1776-1778. — Commerce des grains. Mercuriales. — États par quinzaine du prix des grains sur les principaux marchés de la province, du 1er janvier au 31 décembre 1776 et du 1er janvier au 31 décembre 1778.

C. 2936. (Liasse.) — 47 pièces, papier.

1779-1780. — Commerce des grains. Mercuriales. — États par quinzaine du prix des grains sur les principaux marchés de la province, du 1er janvier 1779 au 31 décembre 1780.

C. 2937. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1781-1782. — Commerce des grains. Mercuriales. — États par quinzaine du prix des grains sur les principaux marchés de la province, du 1er janvier 1781 au 31 décembre 1782.

C. 2938. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1783-1784. — Commerce des grains. Mercuriales. — États par quinzaine du prix des grains sur les principaux marchés de la province, du 1er janvier 1783 au 31 décembre 1784.

C. 2939. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1785. — Commerce des grains. Mercuriales. — États par quinzaine du prix des grains sur les principaux marchés de la province, du 1er janvier au 31 décembre 1785.

C. 2940. (Liasse.) — 88 pièces, papier.

1786. — Commerce des grains. Mercuriales. — États par quinzaine du prix des grains sur les principaux marchés de la province, du 1er janvier au 31 décembre 1786.

C. 2941. (Liasse.) — 71 pièces, papier.

1787. — Commerce des grains. Mercuriales. — États par quinzaine du prix des grains sur les principaux marchés de la province, du 1er janvier au 31 décembre 1787.

C. 2942. (Liasse.) — 106 pièces, papier (1 imprimée).

1788. — Commerce des grains. Mercuriales. — États par quinzaine du prix des grains sur les principaux marchés de la province, du 1er janvier au 31 décembre 1788.

C. 2943. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1788. — Commerce des grains. Mercuriales. — États par quinzaine du prix des grains sur les marchés de Montpellier, de Béziers et de Pézenas, du 1er octobre au 31 décembre 1788.

C. 2944. (Liasse.) — 84 pièces, papier (1 imprimée).

1789. — Commerce des grains. Mercuriales. — États par quinzaine du prix des grains sur les principaux marchés de la province, du 1er janvier au 31 décembre 1789.

C. 2945. (Liasse.) — 172 pièces, papier.

1789. — Commerce des grains. Mercuriales. — États par quinzaine du prix des grains sur les marchés de Montpellier, de Béziers et de Pézenas, du 1er octobre au 31 décembre 1789.

C. 2946. (Liasse.) — 91 pièces, papier.

1790. — Commerce des grains. Mercuriales. — États par quinzaine du prix des grains sur les principaux marchés de la province, du 1er janvier à fin février 1790.

Digitized by Google

C. 2947.-(Liasse.) — 82 pièces, papier.

1790. — Commerce des grains. Mercuriales. — États par quinzaine du prix des grains sur les principaux marchés de la province, du 1er mars à fin avril 1790.

C. 2948. (Liasse,) — 108 pièces, papier.

1790. — Commerce des grains. Mercuriales. — États par quinzaine du prix des grains sur les principaux marchés de la province, du 1er mai à fin août 1790. — Tableaux du prix des grains sur les marchés de Carcassonne, de Castelnaudary et de Pézenas pendant la première quinzaine de septembre 1790.

C. 2949. (Liasse.) — 92 pièces, papier (62 imprimées).

1727-1789. — Agriculture et commerce en général. — Troisième mémoire présenté aux États de Languedoc sur la culture des millets par De B..., de Toulouse, ancien capitaine d'infanterie : l'auteur demande qu'on interdise « sous des peines sérieuses » la culture des millets, qui donne lieu à une perte de 20 livres 5 sols par arpent; il préconise l'institution de juges de l'agriculture analogues aux juges de commerce ; il indique les personnes qui devraient faire partie de ces nouveaux tribunaux, desquelles il exclut « une quantité de nouveaux nobles, seigneurs, barons et marquis dont les origines sont certainement trop abjetes; » il propose un alignement général du Lers pour prévenir les fréquents débordements de la Garonne à Toulouse, et la confection d'un nouveau cadastre général de la province afin « de rectifier les friponeries faites aux vieux cadastres par les faux calculs, les ratures, les altérations des alivrements et les arrachements des feuilles et entiers cahiers. » 1727. — Mémoire concernant l'état actuel du commerce et des productions en Languedoc : Fabriques de laine, de draps, de couvertures de laine, de chapeaux, de soies, d'étoffes de soie ou mêlées de soie, d'étoffes de coton ou fil et coton, de bonneterie, de toiles et dentelles, de cuirs et peaux préparées; papeteries, verreries, forges; huiles, vins, eaux-de-vie, liqueurs, grains, safran et ingrédients pour la teinture. 1744. — « Découverte d'un nouvel amidon ou moyen propre à augmenter les biens et les revenus de chaque particulier, par Bernard Jacquet. (Montauban.) » 1749. — « La cause de la fertilité des terres, par V... L. B... (Toulouse.) » 1751. — Catalogue des mémoires (une cinquantaine environ) envoyés au cardinal de Fleury, au garde des sceaux et autres ministres, par Barry, négociant à Agde et directeur de la chambre des assurances générales à Paris. Mémoire : sur les moyens d'augmenter le commerce et la marine française (1727); sur le commerce de contrebande des Anglais aux îles et colonies françaises de l'Amérique (1727); sur le moyen de faire tomber le crédit et la consommation des manufactures d'Angleterre et de Hollande (1727); Sommaire des griefs de la France contre l'Angleterre (1727); donnant le calcul estimatif des profits que les Anglais font en France par la navigation (1727); « sur les moyens cachés dont les Anglais se sont servis pour extorquer de la nation espagnole un commerce libre et direct de Londres aux Indes d'Espagne » (1727); contenant un projet de traité de commerce, marine et navigation entre la France et l'Angleterre (1728); traitant des mesures à prendre pour augmenter le commerce et la navigation française en Portugal (1729); sur les moyens de procurer au Languedoc une consommation plus avantageuse de ses vins et eaux-de-vie (1730); sur l'établissement d'une compagnie de commerce pour le Nord, au port de Cette (1733); relatif à la construction d'un port à Canet et d'un canal pour aller de celui de Languedoc en Roussillon (1737); contenant des réflexions sur la paix de la Hollande avec les Algériens (1737); concernant un projet de descente dans le port de Tanger, pour que cette place ne tombe pas dans les mains des Anglais et pour procurer aux Espagnols la possession de Gibraltar (1740); sur la situation de la marine d'Agde (1743); contenant un projet de règlement pour le commerce maritime entre patrons et équipages qui naviguent à frais et profits communs (1744); sur la fabrique des savons en Languedoc (1745); concernant la nécessité de construire un port à Brescou et les moyens de le faire sans la participation de l'État ni de la province et sans imposition sur les bâtiments qui aborderont ni sur les marchandises qui se décharge-ront dans le nouveau port (1747); sur l'utilité du rétablissement de la raffinerie des sucres à Cette (1750). 1752. — Note sur l'établissement dans les villes d'Agde et de Cette d'une compagnie de commerce au capital d'un million de livres formé par 2,000 portions d'intérêt de 500 livres chacune. Vers 1752. — Précis des expériences faites à Trianon sur la cause de la corruption des blés et sur les moyens de la prévenir, suivi d'une instruction propre à guider les cultivateurs dans la manière dont ils doivent préparer le grain avant de le semer. 1756. — Mémoire sur la manière de préserver le froment de la corruption et de le conserver. 1759. — « Mémoire pour servir à indiquer le plan qui a été suivi pour parvenir à connoitre ce qui produit le blé noir dans les blés et à connoitre les remèdes propres à détruire cette corruption. » 1760. — Mémoire sur un semoir à bras pour ensemencer les terres difficiles, montueuses ou complantées d'arbres, par l'abbé Soumille. 1760. — Requête présentée

Digitized by Google

aux États de Languedoc demandant l'établissement d'un canal dérivé de l'Aude pour l'arrosage et la mise en valeur de la plaine de Villedagne, par F. Le Fèvre, religieux cordelier, suivi d'observations sur les objections qu'on pourrait élever contre ce projet. Vers 1760. — Mémoire sur la culture des terres en Languedoc. Vers 1760. — « Attentions qu'il faut avoir en faisant usage d'une préparation qui augmente la récolte du froment, du sègle, du bled de mars, de l'orge, de l'avoine, et généralement de toutes sortes de grains. » Vers 1760. — Poème pour demander la construction d'un canal de Beaucaire à la mer et le dessèchement des marais du Bas-Languedoc, par l'abbé de Guiraudenc, de Nimes. Vers 1760. — Mémoire sur la conservation des grains. Vers 1760. — Prospectus d'un ouvrage intitulé « L'agronomie et l'industrie ou les principes de l'agriculture, du commerce et des arts. » 1761. — « Secret pour détruire les taupes » par Mitchel et Labat, d'Ostabac dans la Basse-Navarre. 1761. — Description sommaire du nouveau semoir, par l'abbé Soumille. 1761. — Expériences du semoir de Languedoc (de l'abbé Soumille), avec la liste des acquéreurs jusqu'au 24 octobre 1761. — Observations : sur le semoir à main de Cazaban, inspecteur des manufactures ; 1761 ; — sur les trois semoirs inventés par Dolbau, ingénieur au diocèse d'Alet. 1761. — « Le Négociant, feuille du commerce, N° II, du 22 mars 1762. » — Essai sur les moyens de remédier aux maladies de la vigne produites par la grêle, par Masars de Cazèles, docteur en médecine à Bédarieux. 1762. — Mémoire sur la culture des terres et les moyens d'assurer la prospérité de l'agriculture : « Rien ne seroit plus facile que d'augmenter le nombre de laboureurs, il faudroit seulement les exempter de tirer au sort pour la milice, de là il arriveroit que cet état se multiplieroit, ce qui produiroit des biens infinis dans toutes les campagnes et cela sans aucun retardement ni aucune difficulté, il suffiroit que cette exemption fut annoncée pour qu'on en sentit le bon effet dans l'instant ; il ne pourroit arriver de là aucun inconvénient, il resteroit dans chaque communauté les sujets nécessaires pour la milice, et n'est-il pas d'une nécessité absolue de laisser les laboureurs nécessaires. » Vers 1762. — Note sur un insecte qui dévore les grains dans l'Angoumois, une partie du Poitou et presque toute la Saintonge. 1763. — Tableau des expériences faites en Angoumois d'une méthode pour la conservation des blés. 1763. — Description du brise-mottes présenté aux États de Languedoc par l'abbé Soumille le 29 février 1764. — Programme des prix proposés par la Société royale d'agriculture de Paris pour 1764.—Note sur les deux espèces de charrues inventées par Armand Montréal, bourgeois de Montpellier. 1764. — Mémoire concernant la maladie des bestiaux, par Panenc, médecin. 1764. — Mémoire sur le commerce de la France en Portugal : prépondérance de l'Angleterre en Portugal ; effacement de la France ; productions du Portugal ; mesures à prendre pour lutter contre l'Angleterre ; denrées à importer en Portugal, etc. Vers 1764. — Programme des prix proposés : par la Société royale d'agriculture de Paris pour 1765 ; — par la Société royale d'agriculture de Limoges pour 1767. 1766. — Relation du débordement du Tarn le 14 novembre 1766 et des effets qu'il a produits dans la ville de Montauban. 1767. — Lettre sur un moyen assuré de détruire les courtillières. 1767. — Mémoire sur la culture de la pimprenelle par Le Blanc, inspecteur des manufactures de Languedoc. 1767. — Note sur une charrue semoir inventée par Armand Montréal, de Montpellier, pour laquelle il demande la protection des États. 1767. — « Essai sur la quantité de semence la plus avantageuse au produit des récoltes, » par Mourgue, de Montpellier. 1768. — Mémoire sur le commerce général de la province de Languedoc. 1768. — Note sur l'agriculture en Languedoc : « Dans la culture actuelle les propriétaires ont 1/8e du produit, la taille et la capitation 1/24e, le fermier 1/22e, les frais tout le reste. En supposant le produit total de 595 livres, il y a pour le propriétaire, 76 livres, pour la taille, 26 livres, pour le fermier, 27 livres, pour la dîme, 50 livres, pour les frais, 415. » 1768. — Mémoire : sur la meilleure manière d'ensemencer les terres, par Armand Montréal, de Montpellier ; 1769 ; — sur l'agriculture en Languedoc, par Rodier, inspecteur des manufactures ; 1769 ; — sur les oliviers, les châtaigniers, les mûriers, les arrosements et l'emploi des bras inoccupés, par le même ; 1769 ; — relatif au projet de rendre navigable la rivière d'Agout, par le même ; 1769 ; — sur le labourage et les travaux des champs, par le même ; 1770 ; — « sur l'avantage que chaque particulier trouvera à faire des plantations de la racine amidonière, vulgairement appelée glaujol. » 1770. — Instruction pour la culture de la vigne et des arbres fruitiers. 1770. — Dissertation sur l'ergot ou blé cornu, par Beguillet, avocat, premier notaire des États de Bourgogne. 1771. — Programme des prix proposés par la Société royale d'agriculture de Limoges pour être distribués en 1775 et 1776. 1773. — Prospectus relatif aux procédés employés pour faire le vin, par Maupin. 1774. — Méthode pour faire le vin, par le même. 1774. — Prospectus relatif à une machine propre à arracher le chaume des terres avec le plus de promptitude et d'économie. 1774. — Mémoire « sur la méthode de composer un ciment ou un mortier propre à une infinité d'ouvrages, tant pour la construction que pour la décoration, » par Loriot. 1774. — Programme des prix proposés par la Société d'agri-

Digitized by Google

culture d'Orléans pour être distribués en 1776. 1774. — Mémoire sur l'agriculture, le commerce et les arts des diocèses d'Albi, Castres et Lavaur. 1775. — « La nature considérée sous ses différents aspects, par Buc'hoz », N° 5, du 15 mars 1776. — Projet relatif à l'approvisionnement de la ville de Montpellier en bois de chauffage et en charbon. 1776. — Programme des prix : proposés par la Société d'agriculture d'Orléans en 1778; 1777; — proposés par la Société libre d'émulation de Paris pour l'encouragement des arts et inventions en 1779 et 1780; 1777 : — proposés par la même Société pour 1779 à 1781. 1778. — « Moyen facile pour améliorer les pays de vignobles ou notices des principales expériences concernant le nouvel art de faire le vin, » par Maupin. 1778. — Lettres périodiques sur la méthode de s'enrichir promptement et de conserver sa santé par la culture des végétaux, par Buc'hoz, médecin botaniste lorrain. 1778. — Mémoire sur cette question : quelle est la meilleure manière de construire les fourneaux et les alambics propres à la distillation des vins, pour en tirer les eaux-de-vie? par Baumé, du Collège de pharmacie de Paris. 1778. — Prospectus des ouvrages de Maupin relatifs à la culture de la vigne et à la manipulation des vins. 1779. — Prospectus de l'École vétérinaire de Lyon. Vers 1780. — Réflexions sur les inconvénients de la trop grande quantité de vignes. 1781. — Règlement : concernant la Société royale d'agriculture; 1788; — portant établissement d'une Société d'agriculture à Poitiers.

C. 2950. (Liasse.) — 60 pièces, parchemin; 92 pièces, papier (38 imprimées); 2 sceaux de cire jaune.

1521-1781. — Droits utiles des villes. Arrêts, édits et déclarations. — Lettres patentes : concédant un marché toutes les semaines et trois foires par an aux habitants du lieu de Lagarde, diocèse de Mirepoix; janvier 1521; — confirmant les privilèges et exemptions accordés aux habitants de Chalabre, Puyvert et Nebias. Février 1597. — Arrêt du Conseil : portant que les droits de subvention et de consommation seront payés indistinctement par tous les habitants sans privilège; 2 août 1661; — qui subroge D'Aguesseau à la place de De Bezons pour la liquidation des dettes des communautés; 30 janvier 1674; — qui commet D'Aguesseau pour connaître des contestations entre le comte de Clermont et les consuls de Clermont; 8 février 1675, — relatif au règlement des dettes des communautés; 7 décembre 1675; — qui décharge les receveurs de la ville de Castres des assignations à eux données devant la Cour des aides de Montpellier; 27 février 1676; — portant remise d'imposition en faveur des villes et lieux de Languedoc; 21 mars 1676. — ordonnant qu'il sera procédé à la vérification des diminutions frauduleuses contenues au vieux cadastre de la ville du Puy et que les particuliers qui auront profité de ces diminutions seront condamnés à la restitution; 18 octobre 1678; — servant de règlement pour les emprunts à faire par les diocèses, villes et communautés de Languedoc. 18 novembre 1681. — Six arrêts du Conseil relatifs au droit de cosse, consistant dans la quarantième partie des grains qui entraient à Narbonne, converti en une albergue de 5,000 livres répartie sur les diocèses intéressés. 23 août 1682, 5 septembre 1690, 3 avril 1691, 22 juillet 1692, 15 novembre 1695, 7 août 1696. — Ordonnance de l'intendant concernant la répartition de l'albergue provenue de l'extinction dudit droit de cosse. 13 décembre 1699. — Arrêt du Conseil : relatif aux droits de lods réclamés sur la vente des biens des communautés; 25 août 1685; — portant règlement pour les dettes de la communauté de Rabastens; 28 août 1685; — concernant l'acquittement des dettes vérifiées des communautés et la remise des états de paiement faits et à faire aux créanciers des communautés. 6 novembre 1685. — Ordonnance de l'intendant : relative au règlement des dépenses ordinaires de la ville de Montpellier; 25 mai 1686; — fixant les dépenses imprévues de la ville de Langogne. 10 juin 1686. — Arrêt du Conseil portant que les créanciers des communautés seront tenus de faire vérifier leurs titres et d'en remettre un état au plus tard à la fin de septembre 1691; 10 août 1686; — portant que les consuls modernes des communautés feront rendre compte à leurs prédécesseurs des affaires expédiées depuis dix ans, sans préjudice des précédentes et qu'ils feront payer les reliquats; 9 septembre 1687; — confirmant l'abonnement fait par les consuls de la ville du Puy et le fermier de l'équivalent pour avoir la liberté de débiter leurs denrées. 24 septembre 1689. — Ordonnance de l'intendant relative aux dettes de la communauté de Pradelles. 25 février 1690. — Arrêts du Conseil concernant l'abonnement des tailles accordé à la ville de Toulon. 22 juillet 1692. — Édit pour l'affranchissement des droits domaniaux dans les villes du royaume. Mars 1693. — Procès-verbal d'une délibération du conseil général des habitants de Montpellier relative à l'établissement d'une subvention pour le paiement de 200,000 livres, somme à laquelle se monte l'abonnement de la ville et l'affranchissement des droits domaniaux. 4 juillet 1693. — Arrêt du Conseil : qui commet l'intendant pour examiner les offres de la ville de Montpellier; 18 août 1693 : — qui ordonne que les créanciers des rentes dues sur les immeubles sujets à l'affranchissement des droits seigneuriaux et domaniaux contribueront à cet affranchissement; 1er septembre 1693; — qui condamne

Digitized by Google

Aymard, entrepreneur de la fournitnre des boucheries de Castres pour malversations; 15 septembre 1693; — portant abonnement des menus cens en faveur de la ville de Montpellier; 22 septembre 1693; — qui permet aux communautés d'emprunter pour l'abonnement des censives et lods; 6 octobre 1693. — Arrêts du Conseil qui autorisent les communautés à emprunter pour l'affranchissement des rentes, censives et lods: Aigues-Mortes, 6 octobre 1693; Beaucaire, 26 janvier 1674; Béziers, 27 octobre 1693; Castres, 27 octobre 1693; Fanjaux, 4 janvier 1694; Frontignan, 6 octobre 1693; Lunel, 6 octobre 1693; Lavaur, 10 novembre 1693; Narbonne, 26 janvier 1694; Nîmes, 6 octobre 1693; Puylaurens, 27 octobre 1692; Revel, 10 novembre 1693; Roquecourbe, 17 novembre 1693; Saint-Esprit, 27 octobre 1693; Sommières, 6 octobre 1693; Villeneuve-lès-Avignon, 6 octobre 1693, etc., etc. — Édit portant suppression des offices de receveurs des deniers communs et création d'offices de conseillers receveurs des deniers communs. Juillet 1694. — Arrêt du Conseil relatif à la liquidation des dettes des communautés; 22 septembre 1696; — concernant les dettes de la communauté de Puissalicon; 12 novembre 1697; — relatif au fonctionnement de la tontine d'Avignon; 11 janvier 1701; — fixant la date de la vérification annuelle de l'état des dettes des communautés; 3 mars 1703; — qui permet aux villes franches d'augmenter durant trois ans les droits qu'elles lèvent sur les octrois et subventions, et ce pour leur faciliter le paiement de leur part du don gratuit; 5 juin 1706; — qui ordonne que les fonds nécessaires pour rétribuer les offices de contrôleurs des octrois seront levés par augmentation sur le produit des octrois; 7 juin 1707; — qui décharge les communautés du paiement du quart en sus des octrois à la condition de compter une somme de 100,000 livres et les deux sous pour livre; 26 juillet 1707. — Édit portant qu'il sera payé pendant dix ans un double droit des revenus d'octrois; septembre 1710. — Arrêts du Conseil: relatif à la ferme des fourches appartenant à la ville de Sauve; 9 mai 1713; — concernant la propriété des bains de Balaruc; 14 décembre 1715. — Lettres patentes confirmant les privilèges des habitants d'Avignon. Mars 1716. — Arrêt du Conseil ordonnant que les villes fourniront un état de leurs revenus. 17 décembre 1722. — Édit et arrêt du Conseil relatifs à la suspension des offices de contrôleurs des octrois et nouvelle création desdits offices. Juin et 1er juillet 1725. — Arrêt du Conseil qui commet l'intendant pour juger les contestations entre la communauté de Berat et le seigneur du lieu; 11 août 1725; — relatif à la liquidation des offices de contrôleurs des octrois et revenus patrimoniaux; 18 décembre 1725; — qui casse une sentence des juges de Gien concernant la régie des offices des receveurs et contrôleurs des octrois; 29 janvier 1726; — qui confirme la communauté de Gaillac dans le droit de défendre l'entrée du vin étranger; 30 novembre 1728; — qui attribue à l'intendant la connaissance des contestations qui peuvent survenir à l'occasion des baux des boucheries des villes et lieux; 31 octobre 1730; — concernant la reddition des comptes des revenus des communautés; 31 octobre 1730. — Lettres patentes portant règlement pour l'adjudication des baux de boucheries en Languedoc. 22 janvier 1731. — Arrêt du Conseil portant: que les villes du Languedoc qui prétendent posséder le privilège de défendre l'entrée du vin étranger seront tenues de représenter leurs titres; 6 janvier 1732; — qui ordonne de surseoir à la vente des offices de receveurs et contrôleurs des octrois; 13 décembre 1740; — portant règlement pour assurer le paiement des droits d'octroi aux entrées de Paris; 23 octobre 1742. — Déclaration concernant les acquéreurs des offices de contrôleurs des octrois. 4 février 1752. — Arrêt du Conseil réglant la perception des droits d'octroi; 22 février 1757; — portant tarif des droits que l'évêque d'Agde a le droit de percevoir sur toutes les marchandises qui entrent et qui sortent par le grau d'Agde; 15 mars 1757; — qui désigne les villes de Languedoc ayant le droit de jouir du privilège de défendre l'entrée des vins étrangers 10 mai 1757. — Déclaration relative aux octrois et autres droits dont jouissent les pays d'état, villes, corps et particuliers. 11 février 1764. — Tarif des droits à percevoir par subvention à Limoux. 28 octobre 1764. — Arrêt du Conseil qui supprime le droit de coupe qui se perçoit sur les grains vendus à Saissac. 21 mars 1779. — Ordonnance des capitouls de Toulouse concernant les boucheries. 28 juillet 1779. — Arrêt de règlement de la Cour des aides de Montpellier, concernant la perception des droits de subvention de la ville de Castres. 7 avril 1781.

C. 2951. (Registre.) — In-folio, 87 feuillets, parchemin; 161 feuillets, papier.

1687-1691. — Aveux et dénombrements et lettres d'amortissement des biens patrimoniaux appartenant aux communautés de la province [1]. — Diocèse d'Agde. — Agde: « déclarent les consuls qu'ils jouissent de tout temps de l'entière jurisdiction de la police de la dite ville, ensemble le droit de punir et de corriger tous les délinquants tant par amandes que par le seps, qui est une espèce de carcan; plus le droit de ban et de pouvoir multer les contrevenans

[1] Cette collection est classée suivant l'ordre alphabétique des noms des diocèses, et dans chaque diocèse, d'après l'ordre alphabétique des noms des communautés.

Digitized by Google

par amandes et par la punition des dits seps ; plus la faculté de la garde ordinaire de la dite ville, ainsi qu'il appert des lettres patentes de Jean premier, roy de France, du dix neuvième octobre 1364 ; plus la dite communauté a un droit de pascage dans tout le terroir du dit Agde moyennant la redevance annuelle d'un agneau, que chaque cent bestes font au seigneur évesque, suivant le compromis entre messire Pierre, alors évesque d'Agde, et les habitans de la dite ville, du douzième septembre 1294 ; plus possédoit la dite communauté le bac qui estoit sur la rivière d'Hérau, qui mouille les murailles de la ville, qu'elle affermoit avant qu'il eût pleu au roy de permettre à la dite communauté de faire construire à la place du dit bac un pont de bateaux qui a cousté à la communauté 17,000 livres, le revenu duquel a peine à suffire pour l'entretenir ; plus un séminaire qui a sa maison et enclos, auquel est joint l'hospital vieux que la communauté donna au dit séminaire, à la charge de fournir les classes nécessaires pour les précepteurs de la jeunesse de la dite ville. » 1er juin 1687. — Aumes. 26 avril 1687. — Bessan. 20 mai 1687. — Bouzigues : « La communauté déclare qu'ils ont la faculté de pescher sur l'estang de Teau sur toutte l'estendue des eaux de Monseigneur l'évêque d'Agde que à celles de Monsieur de Bousigues en luy payant les droits accoutumés ; la dite communauté a acquis du seigneur du dit lieu un plan au devant du dit lieu de Bousigues servant de quay et le port que la communauté fait construire. » 22 avril 1687. — Castelnau-de-Guers : « possède une maison commune qui sert d'écolle pour l'éducation des enfans ; plus un four bannier, soubs la redevance au seigneur du dit lieu de la cuizande du pain de sa maison, chair et poisson en paste ; plus jouit la dite communauté du consulat avec chaperons d'escarlatte, la nomination desquels consuls se fait la veilhe de quazimodo, sçavoir qu'il est permis au seigneur du dit lieu de nommer préférablement à la dite communauté un consul que nous appelons honnoraire, celluy-là n'ayant pas cognoissance des affaires de la dite communauté et les autres deux sont nommés par le conseil politique pour la plus grande pluralité de voix et de tout temps immémorial. » 14 mai 1687. — Florensac : « Cette communauté n'a aucuns titres ni papiers, leurs archifs en étant entièrement dénués ; possède un bois à Marcoui, nous ne tirons aucune rente de la dite terre, le bois ayant esté donné annuellement jusques icy aux Pères de l'Observance pour le chauffage ; plus le droit de mettre des carreires (agents de voirie) affin d'empêcher que l'on n'occupe pas les chemins ; plus déclarent qu'il y a un hôpital au dit Florensac depuis tout temps immémorial, lequel a pour titre l'hospital Saint Jacques, y ayant heu de tout temps immémorial des personnes comizes pour avoir soin des pauvres et un médecin, appoticaire et chirurgien à gaiges pour les vizites et médiquements. » 27 avril 1687. — Loupian : « La dite communauté possède le sol d'une maison de ville ruralle abattue proche l'église Nostre-Dame ; la confrérie Nostre-Dame possède aussy quelques pièces ruralles ; plus la confrérie de Saint-Blaize a une pièce ruralle de valeur de six livres de rente employés annuellement à l'achaipt d'un cierge pascal ; les consuls du dit Loupian sont administratours du bassin du purgatoire dont le sr curé retire les rentes ; les dits consuls payent à la feste de Toussaincts pour le droit de lods la somme de dix livres, de vingt en vingt ans, au seigneur du dit lieu ; plus a la faculté de pescher de temps immémorial dans l'estan de Taur en payant le disme accoutumé à Monseigneur l'évesque d'Agde, comme aussy de pescher dans le ruisseau de Pallas quelques petits poissons comme anguilles et carpes. » 1687. — Marseillan : « La dite communauté a deux fours se joignant, desquels elle jouit depuis longtemps, ainsy qu'il se voit par un contrat d'afferme fait à Jacques Videl du dit lieu le quatrième des kalendes d'aoust 1326 ; plus jouit la dite communauté des caves et fossés qui sont à l'entour des murailles de Marceillan qui restent à présent vacantes, moyennant l'usage de cinq sols qu'elle paye annuellement au seigneur évesque d'Agde, suivant le nouvel achaipt qui en feut fait le cinquième des nones de mars 1296 ; plus jouit la dite communauté d'une autre préerie appelé le Bauger, de laquelle la dite communauté jouit depuis longtemps, suivant la sentence arbitralle rendue par Bernard de Poussan, official de Carcassonne, sur les différents qui estoient entre les dits habitans de Marceillan et ceux de Pomayrols pour raison du dit Bauger, le quatorzième des kalendes de janvier 1268 ; plus jouit d'un vacant apellé las Courreges, duquel la dite communauté jouit depuis longtemps suivant le nouvel achaipt qui en feut fait à la dite communauté aux kalendes de mars 1256 ; plus jouit la dite communauté d'un vaccant de grande estendue apellé La Coste, estant autres fois une partie complanté de pins et appellé la Pinède située au terroir et jurisdiction de Marceillan et entre la mer et l'estan, lequel prend son commencement du costé de grec au lieu appelé Labourbon, ou Valat canadal, estant au pied de la montagne de Cette, et dure jusques au lieu dit le Vieux grau de Marceillan, duquel la dite communauté jouit depuis longtemps et y a droit de chasse suivant la transaction faicte et passée pour raison de la dite cosse et pinède entre messire Pierre, pour lors evesque d'Agde, et les habitans du dit Marceillan aux kalendes de mars 1256, et suivant procès-verbal contenant une descente faite sur les dits lieux par les consuls et conseillers dudit Marceillan pour la conservation de leur

Digitized by Google

droit, le 12 novembre 1391 ; plus a la dite communauté le droit de prendre du bois, l'explèche des pasturages des herbes en la montagne de Cette, et ce, suivant la susdite transaction et suivant une sentence rendue par le viguier de ladite montagne de Cette, le quatrieme février 1597 : plus a la dite communauté la faculté de faire dépaître ses bestiaux gros et menu dans l'estan appelé le grand Banhas ; plus a la dite communauté le droit de chasse dans tout le terroirs, suivant la transaction qui fut passée pour raison de ce entre les dits habitans et messire Geraud, pour lors evesque d'Agde, le penultième septembre 1336 ; plus a ladite communauté le droit de pescher aux estans de Taus, Riac, grau de Marceillan et autres en payant le droit de disme et pulmont au seigneur evesque d'Agde des poissons qu'ils prennent en leur pesche, suivant la transaction qui feut passée pour raison de ce entre messire Pierre, pour lors evesque d'Agde, et les habitans du dit Marceillan aux kalendes de mars 1256 et confirmée ensuite par le chapitre du dit Agde le troisième de nones 1258 ; finalement declarons qu'il feut basty par les soins de Messire Louis de Fouquet, evesque d'Agde, un seminaire qui sert présentement de demeure au prieur du dit Marceillan. » 3 mai 1687. — Mèze : « La communauté appartient à Monseigneur l'evesque et comte d'Agde, seigneur et baron de Mèze : la communauté possède cent cesterées de terre ou environ salenque au tènement appellé la Prade des Mottes pour y faire dépaître le bestail, relevant de la directe dudit seigneur evesque soubs la censive de quinze livres, suivant l'acte de transaction de l'année 1306 ; plus la dite communauté a faculté de pescher dans l'estang de Taur en payant la dixme au dit seigneur évesque, au chapittre d'Agde, à l'abbaye de Vallemagne et au sieur prieur du dit Mèze, et autres droits seigneuriaux. » 17 mai 1687. — Montagnac : « La communauté possède une maison et four à l'usage d'une livre de cire indivise par moytié avec sadite Altesse (le prince de Conti) et les sieurs de Baudan et de Ginestous ; plus les moulins bladiers assis sur la rivière d'Héraud, y ayant trois tours à prézant à sec et partye démolis, la dite rivière ayant depuis longtemps changé son cours, leurs escluzes, paissières, apuyemens, la nef servant de passage pour lors aux incremens des preds, bois, appellé de la Bigasse ; plus un grand pred, champ et gravier, comprins le jas ou lit où estoit anciennement la dite rivière d'Héraud, qui confronte avec le terroir de Cazouls ; plus la place publique avec ses appartenances, barbacane, porche joignant la porte de l'Om où estoit anciennement un four quy feut démoly pour les fortiffications de la dite ville, qui est à présent un plan, ensemble les herbages des caves et fossés d'icelle, à l'uzage annuel de demi livre de cire. » 26 avril 1687. — Nézignan : « jouit la communauté dans le terroir de Counas (Conas) un champ appelé le champ de las Caritats, de contenance de quatre cesterées trois quartons trois dextres, du revenu duquel les consuls du dit lieu ont accoutumé depuis temps immémorial de faire annuellement et le jour de la Conception de Nostre-Seigneur une charité de six cestiers fromant, lequel relève de M. le vicomte du Poujol, soubs l'usage annuel de trois livres dix sols et une paire poules ; plus la dite communauté possède, soubs le nom de la Caritat, une vigne dont le vin se distribue annuellement et à la feste de la Conception à tous les pauvres tant du dit lieu que estrangers passans ; plus possède un pred appellé lou prat Nauquié, lequel pred relève de monseigneur l'évesque d'Agde, seigneur haut moyen et bas dudit lieu, soubs l'albergue annuelle de deux paires perdrix, comme se justiffie de la transaction passée entre ledit seigneur évesque et les consuls dudit lieu le septième juin 1637 ; plus jouit un four bannier, soubs la censive et uzage annuel d'une paire chapons, que les consuls sont obligés de payer au dit seigneur évesque ; plus jouit un moulin à huile soubs la cense et uzage annuel d'une paire chapons que lesdits consuls sont obligés de payer annuellement au dit seigneur évesque ; plus le droit de faire dépaistre les herbes des caves et fossés du dit lieu et de jouir des herbages dans toute l'estandue du terroir, pour laquelle faculté lesdits consuls sont obligés de payer annuellement audit seigneur évesque la quantité de quatorze poules. » 25 avril 1687. — Pézenas : « La communauté possède la police de la ville et particulièrement le contenu aux lettres patentes du mois de décembre 1553, par lesquelles Sa Majesté concède aux consuls de Pézenas la connoissance de la police sur plusieurs chefs, avec pouvoir d'apliquer à l'entretènement des fossés de la ville les amandes qui seront données contre ceux qui ne tiendront les rues nettes des fumiers et qui ne les porteront à soixante pas loin des murailles de la ville, ensemble celles qui seront données aux bolangers quy vendront le pain au delà du taux et règlement, avec la confiscation du pain en faveur des pauvres, et la confiscation des bleds et viandes que les habitans et autres achaipteront sur les chemins, aussy au proffit des dits pauvres et vingt cinq livres d'amande et autre arbitraire. » 15 juillet 1687. — Pinet : « Les consuls ont depuis le temps immémorial droit de police et de fournir soit aux habitans dudit lieu qu'aux étrangers tous les poids, balances et mesures pour pezer le poisson, chair de pourceau frèche et sallée, burre et fromage et mesurer les noix, chastaignes et autres choses qui se vendent audit lieu. » 5 mai 1687. — Pomerols : « Les consuls jouissent du sol d'une forge ruinée ; plus déclarent que dans ledit lieu il y a un hôpital où tous

Digitized by Google

les pauvres sont receus par un hôpitalier qui y fait demeure; plus les consuls dudit lieu sont encore les administrateurs et dispensateurs des biens donnés aux âmes du purgatoire par Pierre Malassagne ; plus le seigneur dudit lieu exige de la communauté un droit d'albergue de quarante cinq livres, sans sçavoir en vertu de quoy et pour quel usage et facultez, que la dite communauté impose tous les ans. » 4 mai 1687. — Vias : « La communauté possède une glacière contenant environ 2.500 quintaux de glace que la communauté fit construire en l'année 166. pour la santé des habitans dudit lieu, estans sujets aux maladies à cause de la bassesse du terroir, mares, canal ou eaux qu'il retient; plus il y a un hôpital qui consiste en une maison pour la retraite des pauvres passans, où ils sont receus et soignés tant sains que malades et duquel dépendent quelques terres dont le revenu est employé à la nourriture et secours desdits pauvres. » 29 septembre 1687. — Villeveyrac : « jouit et possède la communauté en propriété une maison composée d'un seul membre, terrain où souloit estre autrefois le temple auquel les habitans faisant profession de la R. P. R. audit lieu faisoient l'exercice de leur religion, lequel temple sert maintenant de maison commune pour la dite communauté, à laquelle icelui temple feut adjugé par arrêt du Conseil de 1675 pour servir de maison commune à la dite communauté, en payant par elle à l'hospital des pauvres du dit lieu la légitime valeur du sol du dit temple et les matériaux d'iceluy, eu égard à la valeur d'iceux, le dit temple démoly, qui du despuis furent réglées et estimées à la somme de cent cinquante livres que la dite communauté s'est obligée de payer aux directeurs du dit hospital des pauvres; finalement déclarons y avoir au dit lieu deux cimetières clos de murailles soy joignans, scitués au derrière l'église, l'un des catholiques anciens, quy sert maintenant pour ensevelir tous ceux qui meurent au dit lieu comme estant tous catholiques, et l'autre qui servoit pour ensevelir les corps des habitans faisant ci-devant profession de la R. P. R. au dit lieu, avant leur abjuration générale, ne servant maintenant à aucun usage. » 1687.

C. 2952. (Registre.) — In-folio 165 feuillets, parchemin, 251 feuillets, papier.

1687-1691. — Aveux, dénombrements et lettres d'amortissement des biens patrimoniaux appartenant aux communautés de la province. — Diocèse d'Alais. — Alzon : « Le dit lieu dépend de la baronnie de Meyrueis. Le Roy y jouit de la seigneurie haute, moyenne et basse avec justice et directe en paréage avec le seigneur prieur du dit Alzon. La justice est exercée par un juge royal nommé Mr Barbut et son lieutenant, n'y ayant pas d'autre officier. La confiscation en cas de crime ou condamnation appartient an Roy ou audit seigneur prieur; nous ne sçavons pas de combien est l'amende pour l'espanchement du sang. La dite communauté tient et jouit depuis temps immémorial un devois et en paye annuellement de cense audit sieur prieur quatorze cestiers avoine et six livres argent, n'ayant aucuns tiltres, pour avoir esté emportez ou brullez lors du siège d'Alzon arrivé en l'année mil six cens vingt un par les rebelles. Le dit sieur prieur jouit dans ledit lieu d'un four qu'il dit estre bannier, comme aussy des courretages, sans sçavoir qu'il y aye aucuns tiltres. » 8 avril 1687. — Agusan. 30 juin 1687. — Anduze : « La dite communauté possédoit en 1639 la place où estoit le temple et où est à présent l'église; plus autre place au devant la dite église et où l'ancienne esglize estoit et le vieux cimetière à l'entour; plus une pièce de terre herme servant de cimetière à ceux quy faisoient proffession de la relligion préthandue refformée quy a esté vendue au révérand père Raybaud, jésuiste, en conséquence d'une ordonnance de Monseigneur l'intendant, dont le prix a esté employé à l'achapt d'autre pièce pour servir de cimetière; plus la moitié du droit de courtage du dit Anduze, l'autre moitié estant au seigneur de la dite ville d'Anduze; plus le droit appelé quintalage; plus le droit appelé drapage. Depuis l'année 1639 la communauté a acquis du sieur Charles Pelet, marchand du dit Anduze, un champ pour servir de cimetière, en conséquence de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant, scitué hors la dite ville d'Anduze du contènement d'une cesterée une carte; plus une maison des hoirs de Vidal Rostang, du dit Anduze pour agrandir les plafonds de la nouvelle église. » 2 octobre 1687. — Arigas : « Ce lieu feut brullé et pillé aux dernières guerres de religion du seigneur de Roüan (Rohan). » 6 avril 1687. — Arphy. 17 avril 1687. — Arre. 9 avril 1687. — Avèze. 12 mai 1687. — Aumessas. 5 avril 1687. — Aulas : « La dite communauté a une tour quarrée quy est présantement ruinée sous laquelle passe la rue publique. » 17 avril 1687. — Bagards. 15 juillet 1687. — Bez. 3 avril 1687. — Boisset. 21 avril 1687. — Bréau. 17 avril 1687. — Cambo. 27 juin 1687. — Campestre. 1er avril 1687. Cendras. 27 juin 1687. — Ceyrac. 1er juillet 1687. — Conqueyrac : « La communauté possède un devois dans lequel les habitants faisant ci-devant profession de la R. P. R. avoient fait bâtir un temple qui a esté démoly en l'année 1685. » 2 octobre 1687. — Corbes. 18 août 1687. — Cros : « jouit la place du temple démoly servant autres fois à ceux de la R. P. R., comme aussy le cimetière servant autres fois pour ceux de la R. P. R. » 6 juin 1687. — Dourbies : « jouit du droit de rate, qu'on prend sur le bétail étranger qui vient dans la présente paroisse. » 30 mars 1687. — Durfort :

Digitized by Google

« jouit la place du temple qui servoit à ceux de la R. P. R., la dite place étant revenue à la communauté après la démolition du dit temple. » 20 juin 1687. — La Cadière : « jouit une place du temple démoly et le cimetière servant autres fois à ceux de la R. P. R. » 27 juin 1687. — Lanuéjol : « Les habitants du lieu des Mazes payent la censive au seigneur commandeur de Servillères et au seigneur d'Espinasse, comme ayant droit du seigneur comte d'Armagnac. Les habitants de Lisside payent la censive à M. de Saint-Veran et à MM. de Lisside et La Tour d'Aumessas, coseigneurs. Les habitants de la Guiole payent la censive de 20 sols quatre deniers et d'un mouton valant 5 sols et d'autre mouton valant 2 sols dix deniers aux religieuses d'Allez (Alais). Les habitants d'Espinassoux payent la censive au seigneur d'Espinassoux, comme seigneur foncier. » 7 avril 1687. — Le Vigan : « possède une place publique où étoit le temple de ceux qui faisoient profession de la R. P. R. et un cimetière ayant appartenu aux mêmes. » 5 mai 1687. — Mandagout : « possède le droit de passage du bétail qui passe au dit lieu pour aller dépaître à la montagne. » Ce droit affermé annuellement 5 à 6 livres est le seul bien de la communauté. 25 avril 1687. — Manoublet (Monoblet) : « jouit une maison commune et du temple de ceux de la R. P. R. joint ensemble. En l'année 1685 le temple fut démoly, si bien que la place seule reste à la communauté. » 25 juin 1687. — Meyrueis : « possède la faculté de prendre du bois tant vif que mort, tant pour le chauffage du four banal, que pour leur usage journalier, dans le bois appelé de Valleyronnel. Plus une tour servant de maison de ville sur laquelle est l'horloge, et un hospital qui feut donné par feue damoiselle De Raffègues, environ l'année 1646. » 5 avril 1687. — Moles. — Molières. — Montdardier : « possède une maison à deux estages estant à présent fort ruinée. » 26 avril 1687. — Montolieu. — Notre-Dame-de-la-Rouvière. — Pompignan : « possède une fontaine commune et un puids hors du village soubs l'esglise. » 1er juillet 1687. — Revens. — Ribaute : « a acquis depuis l'année 1639 une maison pour le logement du sieur vicaire perpétuel de la paroisse. » 2 avril 1687. — Roques : « possède une fontaine ne servant aux habitants que pour boire et fère leur ménage, tarissant la plus grande partye des estés. » 28 avril 1687. — Salagosse : « possède une pièce contenant bois et rochers appelée las Veirades, inmesurable, contenant environ trente cesterées, tous lesquels biens rellèvent du seigneur baron de Vissec et de dame Marguerite de Mazières, dame de Salagosse. » 22 avril 1687. — Sauve : « possède une tour où est l'orloge et place, partie couverte, appelée le marché, servant à présent de maison de ville et de boucherie publique; item un petit devois dans lequel est la fontaine de Lauret appelée font Sanche. Les patus dont la communauté jouit se relèvent la plus grande partie de monseigneur l'évesque de Montpellier, comme baron de Sauve, soubs la pension annuelle de cent neuf livres, partie du sieur abbé de Sauve soubs la pension de vingt livres, en partie du sieur prieur de Tournac soubs la même pension de vingt livres. Depuis l'année mil six cens trente neuf la communauté a acquis la place du temple servant autres fois à ceux de la R. P. R., démoly en l'année mil six cens quatre vingts cinq; finalement un champ servant autres fois de cimetiére aux dits de la R. P. R., scitué aux Combes. Déclarons y avoir dans la dite ville un couvent des révérends pères Capucins ayant son enclos. » 28 juin 1687. — Sodorgues : « possède une pièce de terre, laquelle fut close de muraille et dans icelle les corps morts de ceux de la R. P. R. estoient ensevelis, et despuis que les habitants se sont convertis à la foy catholique on n'y enterre plus, mais bien au cimetière qui joint l'église de Sodorgues, en sorte que la dite pièce est à présant vaquant et ne porte aucune rente. » 12 avril 1687. — Sumène : « possédoit en 1639 une tour sur le portail de chef de ville désignée au compoix, laquelle n'a jamais esté affermée; plus autre tour au bout du pont sur laquelle est posé l'orloge. Encore jouit et possède la communauté de la faculté de deux rivières ou ruisseaux l'un appelé de Sumène et l'autre Rieucodier avec le droit de pescher dans icelles, comme aussy le même droit de pescher dans la rivière d'Héraud, juridiction dudit Sumène, ensemble de chasser et ouvrir des mines dans la juridiction du dit Sumène, comme résulte de la transaction passée d'entre messire Jean-François du Fesc, seigneur et baron de Sumène, et la dite communauté. Et déclarons que dans la présente ville il y a une maison servant d'hospital avec un jardin au derrière. » 20 juin 1687. — Saint-André-de-Majencoules. — Saint-André-de-Valborgne : « possède une espace de terre qui servoit autrefois de cimetière à ceux de la R. P. R. au dit lieu. » 27 octobre 1688. — Sainte-Croix-de-Caderles : « possède un coing de terre à présent clos de murailhe quy feut achepté par les habitants du dit lieu quy faisoient proffection de la R. P. R. pour y fère cimetière. » 9 avril 1687. — Saint-Hippolyte : « possède la place où estoit autrefois le temple de ceux de la R. P. R.; est revenue à la communauté depuis l'année 1681 que le dit temple feut démoly comme aussy le cimetière du bourg de Croix Haute servant autrefois aus dits de la R. P. R. » 25 juin 1687. — Saint-Jean-du-Pin. — Saint-Jean-de-Gardonnenque : « possède la faculté de pescher dans la rivière du Gardon qui passe dans leur paroisse, d'y prendre de pierre et du sable pour leurs bâtimens, abruver leurs bestiaux et laver leurs lécives, estant en possession de la dite faculté de tout temps immémorial; 2° une

Digitized by Google

petite maison servant d'hospital scituée long de la grand'rue publique, duquel hospital le sieur Domergue, procureur des seigneurs commandeurs et chevaliers de l'ordre de notre dame de Mont-Carmel et Saint-Lasare-de-Hierusalem s'en seroit mis en possession en l'année 1683, et les consuls, lors en charge, furent déchargés de la remise des titres et doçuments, sur le serment qu'ils prêtèrent n'en avoir trouvé aucuns dans leurs archives; plus un petit moulin à huile, lequel confronte la place où estoit autrefois le temple de ceux de la R. P. R.; plus une maison, le bas de laquelle sert de hale et le dessus de maison de ville. » 29 avril 1687. — Saint-Laurent-le-Musnier : « possède la halle commune à présent y estant édiffié la maison de ville; plus la place où estoit édiffié le temple; plus une maison et casal de Jean Soulages confrontant du levant la rue publique, d'un costé le temple de la communauté, d'autre costé Pierre Valfourcade, laquelle auroit esté pour l'agrandissement du temple estant démoly. » 11 avril 1687. — Saint-Martin-de-Corconac : » apartient à la dite communauté la place du temple de ceux de la R. P. R. ensemble le cimetière que les dits habitants acheptèrent du sieur de Saint-Martin en l'année 1678, » 7 mai 1687. — Saint-Romain-de-Codières: « possède une place scituée audit lieu acquise par ceux qui faisoient profection de la R. P. R. joignant le jardin de Pierre Puech abandonnée par ceux de la dite religion; plus le cimetière servant autrefois à ceux de la dite religion du dit lieu. » 28 juin 1687. — Saint-Véran d'Esparon. — Tornac : « jouit d'un terrain où estoit autrefois le temple de ceux de la R. P. R. » 5 avril 1687. — Trève. — Valeraugue : « possède l'emplacement du temple quy estoit autresfois aux habitans de la religion préthendue refformée, estant présentement en place publique, pour lequel on donne de censive à Sa Majesté une feuillette de vin et demy boisseau seigle. » 23 mai 1687. — Vissec : « possède la faculté de faire de bleds, prendre du bois et droit de paturage soubs l'usage de la neuvième partie des bledz qui s'y font, que les habitants du dit Vissec sont tenus de bailler au seigneur baron d'Hierle et du dit Vissec et le droit de disme qu'ils paient aux prieurs du dit lieu. » 29 avril 1687.

C. 2953. (Registre.) — In-folio; 159 feuillets, parchemin : 368 feuillets, papier.

1687-1691. — Aveux, dénombrements et lettres d'amortissement des biens patrimoniaux appartenant aux communautés de la province. — Diocèse d'Albi. Albi : « possède il y a plus de deux siècles le droit de gourataige *(sic)* et poids des marchandises affermé en 1686 907 liv. 10 s., un quintal huille d'olive et 30 liv. cire jaune, lequel huille est employé à entretenir la lampe d'argent donnée par la dite ville à l'église de Nostre-Dame de Dreche pour un vœu fait à la Sainte Vierge pendant la maladie contagieuse en la dite ville année mil six cent trente deux. Toute la cire jaune des affermes est employée annuellement à payer cinquante livres de cire à Messieurs du chapistre de l'église métropolitaine du dit Alby et on n'a sceu à quelles fins la dite ville fait la dite rente. Jouit la dite ville une maison de ville joignant l'église Saint-Juillen, là où se tiennent les assemblées publiques des habitans; de mesme un four, appelé le four des pestifférés. joignant une maison que la dite ville a au dit lieu quy servoit aux pestiférés, à présent toute démolie. Encore jouit la dite ville les fossés joignant les murailles d'icelle quy sert de jeu de mail avec une maison joignant la porte de la ville appelée du Vigan, laquelle maison a esté despuis l'année 1668 augmentée et baillée au sieur Patron, imprimeur, pour l'obliger à s'arrester en ville; despuis six mois le dit imprimeur estant mort, la dite ville a repris la dite maison dont Messieurs les consuls procèderont à l'afferme, et despuis quelques jours on en a offert 18 livres de rente lesquelles sont destinées à servir à payer 30 livres au sieur Pech, imprimeur, pour l'obliger à tenir une imprimerie en ceste ville. De mesme la dite ville jouissoit devant l'année 1639 de rentes et censives directes, mais du despuis et en l'année 1683 l'ordre de Saint-Lazaire a pris à la dite ville grande partie des dites censives comme appartenant aux lépreux, quoique la ditte ville les ait jouis despuis l'année 1447. Dans la ville il y a un séminaire régi par les pères Jésuistes logés dans les fauxbourgs du bout du pont de Tarn dans une grande maison appartenant à Monsieur Gayrard, avocat, et despuis un an ou environ ils ont commencé à faire bastir une grande maison pour se loger aux fauxbourgs de Rouel dans laquelle ils préthandent se loger dans trois ou quatre mois qu'elle sera en estat. Il y a un hospital appelé l'hospital Saint Jacques où il y a deux cents pauvres ou environ qui se nourrissent du revenu dudit hospital; plus une fontaine à la porte de la ville, à la quelle il y cinq cannelles pour donner l'eau, appelée la fontaine de Verdusse, laquelle est entretenue aux frais et despens de la dite ville. » 20 septembre 1687. — Arthes : « a la faculté de bastir un pont sur la rivière de Tarn... plus possède un petit endroit ou se faisoient les assemblées générales. » 30 novembre 1687. — Aussac. 4 décembre 1687. — Bazacoul. 28 février 1688. — Bellegarde : « possèdent les habitants la faculté de créer les consuls tous les premiers jours de l'année qui exercent la justice politique, décident de tous différandz quy arrivent entre les habitans soit de Salaires et autres jusques à trois liv. un sol, aussy bien que de ceux qui proviennent des bornes,

Digitized by Google

conduites d'eau et autres. Plus il leur est permis de bastir maisons avec tours, garittes et mursaires pour garantir leurs personnes et biens ; finallement déclarent que les dits habitants ne doivent payer aucun péage dans l'estendue du comté de Castres. » 30 novembre 1687. — Blaye : « Déclarons comme dans le lieu du dit Blaye y a un petit fort entouré de murailles et d'un petit fossé où l'église est dedans, la maison du vicaire et autres quatre petites maisons nobles, dont la communauté ne retire rien. » 24 février 1688. — Bonneville et Faissac. Les consuls déclarent ne savoir signer. 30 janvier 1788. — Brens . « Possède la faculté de faire deux consuls par pluralité de voix et suffrages des habitans et biens tenans en présance des officiers de Sa Majesté qny président à la dite assemblée, et les consuls quy sont éleus prestent le serment en tel cas requis entre les mains des dits officiers ou, en leur absence, d'un avocat du siège royal du dit Brens. En outre sont les dits consuls, conjointement avec les bailles de la confrérie Saint-Eugène du dit Brenx, donnataires de toutes les rentes nobles que la dame marquise de Belleval possédoit en son vivant dans l'estendue du consulat, par donnation du 25 février 1434. De plus sont patrons de l'église Saint-Jacques, en laquelle qualité y concèdent la faculté de sépulture privativement à tous autres, sans en pouvoir néanmoins jouir à cause du bruslement de leurs tiltres lors de la prinse du dit Brenx, dans les troubles des guerres. De plus dizent qu'il appartient à la dite communauté un quatriesme du port de la rivière du Tarn qui est au dit Brenx, l'autre quart appartient au Roy et les deux quarts restans à Monsieur l'abbé de Vaillac et qu'un chacun des propriétaires du dit port contribue à la fonction et réparation des bateaux quy sont nécessaires. Ne payent non plus les habitans, despuis tel temps qu'il n'est mémoire du contraire, aucun droit de leude ny péage au dit Brenx que leurs denrées et autres choses et marchandises de leur creu. Plus déclarent que la dite ville de Brens est une baronnie de laquelle le lieu de Saint-Félix dépend, bien qu'il ayt son consulat et son compoix séparé. Il appartient dans la dite ville et son distroit plusieurs censives à Sa Majesté dont quelques uns sont en paréage avec Monsieur l'abbé de Candel. Le moulin scitué sur la rivière du Tarn montant à quatre meules et le four qui est aussi dans la dite ville sont baniers et apartiennent à Sa Majesté. Encore les prisons qui sont dans la tour quy est sur la grande porte de la dite ville, les amandes et confiscations, le local où estoit antiennement construit le chastteau près le dit moulin. Plus six cestiers de bled mezure de Gaillac d'albergue annuelle sur le moulin dit de la Courtade possédé par M. le baron de Rivière payable à la feste de Noël, et laquelle albergue Messire François de Chevery auroit cy devant acquise soubs faculté de rachapt perpétuel. De plus déclarent que suivant les privillèges accordés à la dite ville par le comte de Castres en l'année 1460, confirmés par le Roy Louis XIII l'an 1619, ils sont créés annuellement dans la dite ville deux consuls le jour et feste de saint Pierre et saint Paul 29me juin par la pluralité des suffrages des habitans et biens tenans du dit lieu et son consulat. » 4 décembre 1687. — Busque. 2 décembre 1687. — Cadalen : « possède une maison commune sur l'entrée de la dite ville où estoit entiennement les prisons, de laquelle ny des dites prisons on ne se sert pas, pour n'estre point en estat. » 1er décembre 1687. — Cahuzac : « jouit la dite communauté de deux petites tours quy sont aux entrées de la dite ville l'une à la porte basse et l'autre à la porte haute inhabitables et ruynées. Davantage jouit du droit du sceau apposé aux actes judiciaires. Il soulloit avoir aux fauxbourgs de la dite ville un hospital quy feust démoly par les gens de guerre quy estoient logés au dit Cahuzac l'année 1657 en quartier d'hyver, le revenu duquel les fermiers de Saint-Lazaire prenent. » 25 novembre 1687. — Campagnac. 1er décembre 1687. — Carlus. 4 décembre 1687. — Castelnau de Montmiral : « possède une petite tour appelée de Tolze, plus trois petits bastimens, l'un sur la porte du Puimiral l'autre sur la porte des Garrics et le troisième appelé de la Caminade, servant tous pour la garde de ville en cas de guerre, le dernier servant présentement d'hospital par provision jusques à l'entière construction du nouveau hospital et celuy quy est sur la porte des Garrics servant de prisons. De plus possédoit comme fait encore un bouge où se ramassent les eaux pour servir en cas d'insandie. » 1er décembre 1687. — Castelviel : « possède une maison sise sur la porte du dit lieu estant bastie sur la porte mais sullement les aspetz sur la rue, la dite maison abandonnée pour n'estre pas en estat d'estre logée ; item une place publique au milieu de laquelle y a un puis couvert ; item le privilège d'affermer annuellement la boucherie du dit lieu, faire débiter chers de veau, moutons, bœufz et génise. Item les consuls du dit lieu ont droit de visiter tous les gros bestiaux qui se tuent en la dite boucherie, afin qu'on recognoisse s'ils sont de la qualitté requise pour entrer en boucherie, on leur fait faire le tour du dit puits sis à la placete, et pour la payne du consul quy y est présent, luy appartient les langues des dits veaux, bœufz et génisses, suivant l'usage, ou, au lieu de la langue des veaux, une livre et demy de chair de veau, de la langue de la génisse, deux livres de la génisse, et trois livres de bœufs pour celles des bœufs, ce qui sera fait au choix des dits consuls. Item une maison au devant l'esglise Saint Loup du dit lieu, antiennement appelée l'hospital, qui sert présantement pour

Digitized by Google

la distribution des pains bénitz de la confrérie de Saint Loup establie en la dite église, n'estant pas habitable. » 4 novembre 1687. — Cesteirols. 26 janvier 1688. — Couffoulens. 21 novembre 1687. — Cordes : « possède la place publique quy est couverte et soutenue par vingt quatre pilliers de pierre de taille, où se tiennent les marchés les mardy, judy et sapmedy de chaque sepmaine ny ayant néantmoins que celluy du sapmedy quy soit considérable. Plus déclarent que le Roy est seul seigneur de la dite ville et de touttes les paroisses et jurades qui composent le consulat et n'y a point aucun paréage et que Sa Majesté suivant l'acte de concession des privilèges accordés par Raymond, comte de Toulouse, l'année 1222, prend le droit d'investiture sur toutes les maisons assizes dans l'enclos de la dite ville lhors et quand elles viennent à estre alliénées par les propriétaires, savoir : six deniers pour le livre en cas d'engagement, douze deniers aussi pour le livre en cas de vente pure et pareil droit en cas d'échange suivant l'estimation qui en est faite. » 25 novembre 1687. — Courtade. 5 décembre 1687. — Courris : « Déclarent les consuls que la communauté ne possède que la liberté de puiser de l'eau à la fontaine commune du dit lieu ; ils ont annuellement la faculté de faire un consul on directeur tous les premiers jours de l'an et ne portent point de livrée. » 30 novembre 1687. — Crespinet et Farguettes : « paye au roi 5 livres 1 quart de cire pour droit d'albergue. Au dit lieu de Crespinet n'y a que la seule église sans aucune maison ; le plus proche village de la dite église est le village de Laromayrie où est la place publique où se tiennent les assemblées et des libérations. Au dit lieu des Farguetes il y a aussy une petite église avec plusieurs habitans, une place, un puids d'eau servant au général des habitans, dépend du susdit consulat de Crespinet et la seigneurie en appartient aux héritiers de feu noble Guillaume de Rotolp, seigneur du dit Farguetes. » 29 novembre 1687. — Curvalle : « Le dit lieu est un chef de baronnie laquelle est une des quatre qui composent la comté de Castres ; qu'il y a dans icelle quatre caylenies qui sont Curvalles, Villeneuve, Saint-Pierre-Dilhergues, et Miolles, dans chacune desquelles on a accoutumé de prendre un consul annuellement ; que la dite baronnie est d'une estendue considérable, ayant deux lieues en longueur et une en largeur, habitée de cinq cents tenentiers; les bornes sont du levant la rivière d'Alrance qui fait la séparation de la province de Guienne d'avec celle du Languedoc et le consulat de Balaguié, de midy les consulats de Paulin, Alban, Le Puget et Malsalles, du couchant les consulats d'Ambilet et Saint-André, de septentrion le fleuve du Tarn ; dans laquelle estendue de la dite baronnie et consulat le Roy comme comte de Castres est seul seigneur, haut justicier moyen et bas. Plus il y a dans la dite communauté quatre consuls n'ayant robes ni chaperons, lesquels sont prins de chaque caylenie, lesquels ont accoustumé de s'assembler toutes les années le jour et feste de saint Simon et saint Jude vingt-huitième octobre au dit lieu de Curvalle où estant les consuls qui sont en charge nomment dix hommes tels que bon leur semble sçavoir, les consuls de Curvalle deux, le consul de Saint-Pierre-Dilhiergues trois, les consuls de Villeneuve deux, et celui de Miolles trois, laquelle nomination faite est ensuite portée aux officiers royaux en la dite ville de Castres, lesquels en marquent quatre tels que bon leur semble, un de chaque nomination, qui prêtent ensuite leur serment entre les mains des dits officiers ou tel autre que bon leur semble cometre au dit lieu de Curvalle, les six autres hommes qui avoit esté mis en élection et qui n'ont pas été marqués servent de conseillers politiques à ceux qui sont mis en charge, lesquels sont obligés d'exiger les albergues que Sa dite Majesté paie au Roy ; plus les dits consuls déclarent que Sa Majesté avoit antiennement au dit lieu de Curvalle un château duquel il ne reste que quelque vieille mazure. Finallement appartient à Sa dite Majesté le droit de péage de touttes les marchandises et autres choses qui passent dans le grand chemin d'Albi à Lacaune, lequel s'exige au lieu de Carnuzel, conformément au tarif de Sa Majesté. » 23 septembre 1687. — Annay. 2 décembre 1687. — Andouque : « Les habitants sont immunes de payer péage eux et leurs bestiaux dans toute l'estendue des terres du seigneur baron de Lescure, du seigneur baron de Saucenac et des seigneurs de Tanus et de la Capelle-Padiez, qui sont tous des seigneurs hauts, moyens et bas dans leurs dites terres, et ce de temps immémorial sans aucun tiltre néantmoins les ayant perdus à cause des guerres ou par la mésintelligence, malice ou négligence des habitants. Les consuls qui sont faits au dit lieu se baillent l'un à l'autre les livrées et chaperons que la communauté acheta la première fois, qui ont duré du depuis et dureront bien longtemps et iceux consuls n'ont autres gages que l'honneur de porter la livrée et de rendre justice. » 1er décembre 1687. — Denat. 23 novembre 1687. — Ambialet. 15 décembre 1687. — Fauch : « La justice est exercée par les officiers royaux de Lombers et les héritiers de Monsieur de Gralibal, les héritiers de Monsieur de Saint-Amans et le sieur de Puechaduol y prenant des censives. » 23 novembre 1687. — Florentin : « possède une place où est édiffié l'oratoire là où l'on fait les processions. » 2 décembre 1687. — Fréjairolles. 15 octobre 1687. — Frenols : « jouit une tour et un corps de garde tout joignant sur l'entrée du dit lieu qui servoit antien-

Digitized by Google

nement pour faire garde du temps de guerre. De plus au devant de la porte du dit lieu il y a une petite place où il y a un petit revelin ou couvert qui sert pour y tenir les deslibérations de la communauté. » 28 novembre 1687. — Gaillac : « possède une maison à la place publique, bastie de bois sur des pilliers de pierre, soubs laquelle maison sont les mesures de bled, laquelle maison a esté démolie et abaissé le toict sur les dits piliers, ce qui sert de couvert aux dites mesures en la pièce du bled. Plus jouit quelques petits pactus du long de la rivière du Tarn dans lesquels la dite communauté a ci devant fait bastir quelques loges pour mettre les pestifférés en temps de contagion ; le dict lieu appelé la Biocane auquel endroit la dite communauté fit bastir une petite église dédiée à l'honneur de Nostre-Dame et de saint Roc à la dernière contagion quy feut au dit Gaillac l'année 1653, en exécutant le vœu que la dite communauté fit la dite année. Dans la dite ville il y a deux hospitaux quy ont chacun leur maison et enclos: sçavoir l'hospital Saint-André scitué au fauxbourg de la dite ville où il y a une maison, enclos et jardin, dans lequel hospital sont receus tous les pauvres malades de la dite ville et jurisdiction de Gaillac, lesquels pauvres sont nourris et entretenus aux dépens des revenus du dit hospital, duquel les consuls sont patrons, lesquels pauvres sont servis par les dames religieuses hospitalières quy y feurent establies par le consentement de feu Monsieur de Sarrouy, archevesque d'Alby et les consuls du dit Gaillac comme patrons du dit hospital, lequel hospital subciste toujours sans aucuns troubles; l'autre hospital est intitullé l'hospital Saint-Jacques-de-Claviers, sur le quai de la rivière du Tarn, fondé par divers particuliers habitans du dit Gaillac en faveur des quatre mendians, des pauvres pélerins et pour les honteux et nécessiteux de la dite ville, duquel hospital les consuls du dit Gaillac estoient patrons, lequel susdit hospital a esté uny et incorporé dans la masse des revenus de Messieurs les commandans et chevaliers de l'ordre de Saint-Lazaire, en vertu d'un arrest de la chambre de l'arsenal à Paris rendu contre le syndic du dit hospital, sans les consuls du dit Gaillac quoique patrons du dit hospital n'ayant jamais esté ouïs ny appelés en cauze bien qu'ils y eussent le principal intérêt. » 15 septembre 1687. — Gaulenc : « « On y fait un directeur qui a la charge d'imposer et despartir les tailles, de les lever ou faire lever suivants les règlemens. Plus le chapitre de Saint-Salvy d'Alby y est seigneur dirette de la dite communauté, ausquels on paie toutes les rentes et censives qui se lèvent dans la dite communauté. La dite communauté a esté démembrée comme plusieurs autres de celle du dit Vallance depuis vingt-sept années et c'est pour cela qu'on y fait des directeurs. » 1687. — Gayeré : « a pour seigneur haut justicier monsieur le viscomte de Trebas. » 2 décembre 1687. — Giroussens : « Les habitans ont la faculté de prendre de bois mort et mort bois de la forest royalle du dit Giroussens et de faire dépaistre le bestail tant en la dite forest que communaux de la dite communauté y joignant; ne jouissant pas à présent du pascage du dit bois, en estant empêchés par le garde de la dite forest. Les dits consuls et habitans payent annuellement à Sa Majesté ou au clavaire la somme de dix livres le jour de carnaval, et en outre ce dessus, les habitants du dit Giroussens payent pour le fouage pour chacun chef de maison labourant ou cultivant la terre avec bœuf dix sols, ceux qui labourent avec des chevaux huit sols, avec des ânes cinq sols et ceux qui ont mestier mécanique quatre sols, le tout payable à la feste de la Toussaint, pour les usages, facultés et privillèges exprimés au présent, tout ce dessus ayant esté authorisé tant par le comte de Foix et de Candolle jadis seigneur du dit lieu ez années 1280, 1283 et 1285, despuis ratifiés et confirmés par le Roy François Ier en l'année 1547 et par le Roy Henri II en l'année 1549. » 10 août 1687. — Las Graisses : « ne possède de tiltre à cause qu'en l'année 1574 le dit lieu des Graisses qui estoit un bourg fermé feut pris par ceux de la religion préthandue refformée, repris et ensuite fut bruslé, ensemble tous les papiers, privillèges et autres actes tant de la ditte communauté que des particuliers. La dite communauté jouit d'une tour où sont les cloches, partie de laquelle a esté bastie depuis la prise du lieu et jointe à une partie quy servoit d'entrée du lieu qu'il lors estoit en estat. La communauté a pour seul seigneur haut justicier et dirette Messire Guy Henry de Bourbon, marquis de Malanze, auquel elle paie annuellement, lors de la mutation consulaire, pour un droit de queste annuelle, quatre livres dix-sept sols et un quart poil safran. » 1er février 1688. — Grèzes. 29 novembre 1687. — Jocaviel. 4 janvier 1688. — La Bastide. 3 décembre 1687. — La Bessière : « Il y a des prisons sur la muraille de la ville du costé du couchant, lesquelles sont au Roi et à Monsieur l'abbé de Candel et desquelles on ne prend aucuns esmolumens, pour estre ruinées. Les habitans du dit consulat ont faculté de chasser à la caille tant sullement et de faire des pigeonniers sans payer aucun droit. » 7 décembre 1687. — La Boutarié : « Nous déclarons que la communauté n'a aucune maison pour tenir les assemblées et convoquer le conseil, et que les habitans s'assemblent à une petite espace qui est au devant de l'église. Les habitants qui tiennent feu dans le dit consulat payent annuellement au fermier de Sa Majesté une geline et huict œufs, ne sçachant pas pourquoi. » 1er décembre 1687. — La Bruc. 5 décembre 1687. — La Bruguière : « possède une fontaine autour de laquelle il y a des patus dans lesquels

Digitized by Google

y a divers pesquiez pour blanchir la chambre. » 25 novembre 1687. — La Capelle-Montauriol. 7 décembre 1687. — La Grave : « possède un bâtiment sur la porte du lieu battie de briques, concistant en une grande chambre de largeur de trois cannes, le tout carré, où l'on faisoit garder du tampz des guerres et qu'il n'est habitté de personne. » 15 décembre 1687. — La Guépie. 3 décembre 1687 — La Roque. 1er mars 1688. — La Salle-Padiès : « relève de la justice haute, moyenne de Messire Antoine de Roquefuil, seigneur du dit Lassalle-Padiès, auquel tous les habitans de la dite communauté payent censive. » 1er février 1688. — Lescure : « possède une tour construite de briques avec tuilles grosses chaux et sable, laquelle tour est sur la grande porte du dit lieu, de l'hauteur la dite tour de sept à huict cannes ou environ et de largeur huict cannes carrées, sur laquelle est l'horloge qui sonne les heures, ne faisant aucune redevance à personne. » 1er décembre 1687. — L'Isle d'Albigeois : « possède l'hostel de ville où sont les prisons et leurs archives et où se tiennent les délibérations du conseil et sont patrons de l'hospital du dit l'Isle dans lequel la charité sullement est administrée pour les suls pauvres de la dite ville consistant en une salle et chambres avec des lits pour les malades qui sont nourris des libéralités que les bonnes âmes ont soin de leur despartir. Plus ont droit de faire porter et dessendre leurs vins par leur rivière jusques à Bourdeaux et par mer, avec la marque qui est trois fleurs de lys, une croix à douze points et une rivière au dessous, en tout temps de saison en payant les droits du Roi et les péages accoutumés; plus d'acquérir tous fiefs nobles, rentes, pentions et oublies soit aux personnes nobles ou ecclésiastiques et tous autres biens que les acquéreurs soit roturiers, sans estre obligéz à payer à Sa Majesté ny à autre personne aucune finance pourveu que ceste acquisition noble n'aye aucune juridiction ; et ont quatre valets portant chacun robe coleur bleu. » 24 novembre 1687. — Lombers. 15 décembre 1687.

C 2954. (Registre.) — In-folio; 165 feuillets, parchemin; 412 feuillets, papier.

1687-1691. — Aveux, dénombrements et lettres d'amortissement des biens patrimoniaux appartenant aux communautés de la province. — Diocèse d'Albi (suite). Mailloc, 20 novembre 1687. — Marsal. 12 octobre 1687. — Marsac. 4 décembre 1687. — Massals. — Masserguiés. 18 décembre 1688. — La Milharié. 14 décembre 1687. — Millars. 4 décembre 1687. — Milhavet : « La communauté paye pour redevance au Roy annuellement la quantité de quatre cestiers bled froment et quatre cestiers avoine, mesure de la ville de Cordes, pour le droit qu'on appelle pezade et bladade, ne sçachant sur quoy le dit droit est establi ni pourquoy ; à Monseigneur l'archevesque d'Albi, seigneur spirituel et temporel du présent lieu, la somme de quatre livres, ne sçachant non plus pourquoy. » 5 décembre 1687. — Mirandol. 1er septembre 1687. — Mollarès. 15 décembre 1687. — Monestiès. 20 septembre 1687. — Montrouziès. 4 décembre 1687. — Moutans. 9 décembre 1687. — Moutiral et La Garde. 1er juillet 1687. — Mouziès. 14 décembre 1687. — Orban. 23 novembre 1687. — Pampelonne. 26 novembre 1687. — Parisot. 29 novembre 1687. — Penne. 10 janvier 1688. — Peyrolle : « La dite communauté auroit en l'année 1640 acquis le domaine du Roy et justice, et en 1646 s'est redonné à Sa Majesté à pure perte sous la réservation qu'il ne payeroit au Roy aucune censive, tasque, droits de lodz et ventes des biens qui rellevoit de sa dite Majesté que sullement la somme de vingt livres d'albergues que la communauté paie annuellement du depuis. Plus il y a un patus où étoit antiennement le lieu de Peyrolle. » 1er décembre 1687. — Pouzols. — Poulan. 20 novembre 1687. — Puiceley : « possède une maison qui a esté donnée à la communauté par maistre Anthoine Naves pour tenir le collège. » 1er décembre 1687. — Puigouzon : « Le Roy et les héritiers de Monsieur d'Izarn, sieur de Saint-Emanel sont conseigneurs du dit lieu, chacun pour une moitié, la justice étant exercée par les officiers de Sa Majesté. » 4 décembre 1687. — Rabastens : « possède le siège ou concistoire appelé la Tour, assize dans la ville, le bas de laquelle sert pour l'exercice de la justice et le surplus sert pour la geole et prisons, laquelle tour feut acquise des prestres de la dite ville par les consuls d'icelle suivant le contract de 1554, pour la garde de laquelle tour et prisons les consuls ont accoustumé de tout temps immémorial d'y mettre un geollier auquel ilz donnent l'habitation d'une petite chambre de la dite tour et, outre ce, la somme de soixante livres toutes les années pour ses gages plus ou moins. Ils ont droit de juger du fait de la police et aucunes causes civilles et criminelles, ainsi qu'il est justiffié par les articles des lettres patentes à eux accordées en l'année 1288 par le Roy Philipe, pour l'exercice de laquelle justice les dits consuls avoient leur greffe et greffier séparé de celluy du juge et un petit sceau contenant les armes de la ville quy sont trois rabes, lequel sceau ils apposoint aux actes quy esmanoint de leur connaissance et juridiction sans toutes fois qu'ils en prinsent aucun droit. Comme aussi déclarent les consuls qu'ils possèdent une maison commune qui est assize à la place publique de la dite ville, appelée la place du bourg Soubria, laquelle maison feut acquize par la ditte communauté et sert tant pour la tenue des conseils de ville que pour la garde des

Digitized by Google

cadastres et autres libres et papiers de la communauté, estant la dite maison commune composée de deux chambres hautes et d'une salle basse, servant présentement de chay et teneue en colloque de la dite communauté par Monsieur Mestre Jean Roquier, consellier du Roy et son lieutenant au siége de la dite ville, soubs la rente annuelle et perpétuelle de quarante sols tournois. De plus déclarent qu'ils ont droit d'affermer le droit de la barre, dont ils ne tirent à présent, à cauze du peu d'affaires ou de commerce, que quarante ou tant de livres. Plus déclarent les dits sieurs consuls qu'il y a un hospital dans le grand fauxbourg de la dite ville dans lequel les pauvres malades d'icelle, estrangers et passans sont receus nourris et entretenus des revenus du dit hospital, lequel conciste en une petite chapelle, une salle basse à costé divisée en trois appartemens et trois chambres au derrière de la dite chapelle, au derrière duquel est le cimetière et à costé un petit jardin. Encore déclarent les dits sieurs consuls qu'ils possèdent en propriété depuis un temps immémorial trois petittes chambres joignantes couvertes en bas estage dans l'enseinte de la dite ville, rue dite des Escoles, desquelles trois chambres la dite communauté ne tire aucuns revenus par ce qu'elles ne servent qu'à l'uzage des claces pour l'instruction de la jeunesse. » 20 novembre 1687. — Réalmont : « Les consuls ont droit d'establir un greffier consulaire et un valet pour les servir durant l'année et de tenir un sceau dont leurs appointemens sont scellés sans esmolument et une enseigne ou penonceau aux armoiries de la ville et avoir coffre ou coffrets pour tenir les papiers, tiltres et documens de la ditte communauté. Déclarent qu'ils ne peuvent justifier des titres pour avoir esté prins et enlevés des archives en l'année 1628 que la ville fut prinse pendat les guerres civiles. » 21 décembre 1687. — Roumegous et Tels : « toutes les rentes et censives appartiennent au seigneur abbé de Bonnecombe ou au chapitre Saint-Salvy d'Alby, lequel abbé est seigneur haut, moyen et bas en paréage avec le Roy, et la communauté paye chaque an treize sols quatre deniers d'albergue au Roy. On crée un consul au dit lieu lequel ne porte point de livrée consullaire et n'a pas droit ni ne peut pas administrer la justice aux habitans. » — Rounel. 30 novembre 1687. — Roumegous de Fauch. 10 décembre 1687. — Rouvières. 9 décembre 1687. — Salles. 3 décembre 1687. Saliès. 2 décembre 1687. — Salvagnac : « Les quatre consuls administrent la justice criminelle par prévention avec le juge de la demoiselle Catherine François Darpajon, marquise de Senerac, barone du dit Salvaignac, qu'ils sont tenus de de prendre pour assesseur, et la dite communauté fait annuellement à la dite damoiselle quarante huict livres deux sols six deniers d'albergue payables à la feste de la Toussaintz. » — Saint-Antonin de Lacam. 10 décembre 1687. — Saint-Benoit de Fredefons. 2 janvier 1688. — Saint-Grégoire : « paye annuellement cinq livres un quart et demi de cire d'albergue au roi. » 26 novembre 1687. — Saint-Juéry. 5 décembre 1687. — Saint-Julien de Pradons. 30 novembre 1687. — Saint-Lieux et La Fenasse. 9 décembre 1687. — Saint-Michel de Nax : « possède deux places publiques dans l'une desquelles est planté le carcan ; plus une fontaine appelée Tourou, composée d'un grand canal, esloignée du dit lieu de 500 pas ou environ. » 10 août 1687. — Saint-Sernin. 4 juin 1688. — Serenac : « Déclarent les habitants qu'ils ont la faculté de faire des consuls tous les ans suivant le privilège qu'ils ont de feu Philippe d'environ l'an 1200. » 10 décembre 1687. — Taur : « possède la faculté de chasser, excepté perdrix et lapins. » 8 décembre 1687. — Tonnac. 30 novembre 1687. — Teulet. 1er février 1688. — Terssac : « possède un patus qui est au devant l'église paroissiale Saint Martin, lequel fait censive d'une paire gelines, pour le paiement de laquelle il y a procès d'entre Monsieur de Nupers conseiller en la Cour du parlement de Toulouse, acquéreur du domaine du dit Terssac et noble Antoine Moly, ancien capitoul du dit Toulouse, qui prétendent avoir droit chacun d'exiger payement du dit paire gelines. » 4 décembre 1687. — Le Travet. 28 février 1688. — Trebas : « Ils ont un communal, lequel sert de pasturage, mais il se trouve grandement gasté à cause du desbordement de la rivière de Tarn quy cause tous les ans de grands ravages. Plus il y a au dit lieu des fossés qui sont jouis présentement par plusieurs particuliers, lesquels ont été nouvellement et depuis peu inféodez par feu Monsieur de Treilhes, seigneur du dit lieu, sous la redevance d'une poule pour les uns, et les autres luy ont donné d'argent et passé contract avec le dit seigneur pour avoir faculté d'en jouir, quy est un grand domaige pour la communauté et y ont fait de jardins de valeur considérable au préjudice des pauvres gens, ayant desmoly la muraille de la ville pour agrandir les dits jardins, et faire des portes de communication devers les fossés. Plus le long du Tarn tous ceux quy ont des pièces ont augmenté chacun la leur par uzurpation qu'ils ont faite à cause de l'alluvion et accroissement dans le dit communal sans en payer ancune taille. Plus il y a un autre communal au lieu dit à Roquefort qui sert à faire paistre le bestial à laine et c'est un endroit où on dit qu'anciennement étoint les potances pour faire justice. » — Tecou. 6 décembre 1687. — Valence : « possède un petit hospital aux fauxbourgs hauts de la ville composé de deux petites chambres à plein pic et un petit jardin joignant. » 26 novembre 1687. — Valdariès. 15 décembre 1687. — Vaour : « possède une petite maison commune qui ne sert à

Digitized by Google

autre usage, consistant en une petite chambre. » 1er décembre 1687. — Verdier et Saint Bauzelly : « Les habitants ont la faculté de prendre du bois mort et mort bois pour leur chauffage sulement de la forest de Greseque pour raison de quoy ils payent à Sa Majesté six livres tous les ans duquel privillège ils ont été déboutez et démis par jugement de Monsieur de Froidour, commissaire duquel privillège on ne jouit plus bien qu'on continue d'en payer le revenu et droit d'uzage accoutumé. » 5 décembre 1687. — Vieux. 2 décembre 1687. — Villefranche. 3 septembre 1687. — Villeneuvette. 1er octobre 1687.

C. 2955. (Registre.) — In-folio ; 103 feuillets, parchemins ; 222 feuillets, papier.

1687-1691. — Aveux, dénombrements et lettres d'amortissement des biens patrimoniaux appartenant aux communautés de la province. — Diocèse d'Alet. Alet : « possède une foire qu'on doit tenir le lendemain de la feste de nostre dame d'aoust de chaque année et deux marchés, sçavoir le mercredy et samedy de chaque sepmaine, suivant les lettres patantes d'Henry IV qui n'ont eu aucun effect, la communauté n'ayant jamais jouy de la foire ny murchez à cause de l'extrême misere des habitans et des lieux circonvoisins. Plus la dite communauté jouit despuis 1672 de trois cestiers de bled de rente pour sa part et portion de la rente de treize cestiers que François Perillon du lieu de Loupia fait annuellement le bien qu'il tient au dit lieu, sçavoir : quatre au chapitre d'Alet, trois à cette communauté, trois à celle de Cornavel et trois à la communauté de Brives-la-Gaillarde, desquels trois cestiers de bled la communauté de cette ville ne jouit pas en propre ny en commun parce qu'ils sont employez à marier de pauvres filles de la ditte communauté suivant le testament de feu messire Estienne Polverel, evesque du dit Alet, qui lègue en faveur du dit chapitre et des dittes communautés la somme de cent livres de rente à prendre sur les dits biens de feu Adeil du dit Loupia, desquels on n'a pu trouver que treize cestiers de bled de rente, des trois desquels cette communauté ne jouit que despuis 1672, n'ayant joui auparavant de l'effet du dit légat. Plus la dite communauté et les particuliers d'icelle qui la compozent ont droit d'avoir des clapiers despuis la feste de la Toussains jusques à Pasques, ensemble de faire les autres chasses permises par les ordonnances autrement qu'eaux, armes et feu. » 18 juin 1687. — Arques : « possède la faculté de prandre du bois des forés pour leur chaufage, du bois mort et inutille, sans pouvoir pour leur dit chauffage couper aucun arbre vert ny utille, comme aussy de prendre de la dite forest pour bastir et ediffier des maisons dans le lieu et terroir du dit Arques et pour en fère du mublement et arnois pour leur ménagerie et labourage, à condition que lorsqu'ils en voudront prandre pour leurs batimants et amublement, ils se retireront aux officiers du seigneur qui leur en donneront la permission sans aucune redevance. » 23 mai 1687. — Artigues : « Au lieu de Vaira la communauté peut permetre l'entrée pour fère dépaistre à qui bon luy semblera sans que le seigneur puisse y porter aucun empeschemant ny permetre l'entrée à qui que ce soit. Plus a faculté de couper et prendre du bois pour leur uzage dans tous les forests du seigneur à la réserve du bois du pin, soubs la redevance annuelle d'une petite quantité de bled ou d'avoine que chacun des habitants paie au dit seigneur, qui plus quy moins, et à la charge de fère moudre tous leurs grains à son moulin d'Axat ; comme aussy une maison presbistéralle, laquelle maison fait une poule de censive au dit seigneur. » 28 mai 1687. — Aunat : « La communauté jouit avec tout le reste de pays de Sault de la faculté du sel à raison de six livres dix sols le minot. » 26 mai 1687. — Antugnac. 27 mai 1687. — Axat. 27 mai 1687. — Belbianes. 2 juin 1687. — Belesta : « possède la faculté de fère de chaux et de couper du bois pour leur usage tant sullement et de fère dépaistre et couper des rameaux et petites branchaiges pour la nourriture de leur bestail. » 19 mai 1687. — Belfort : « possède la faculté de se servir du sel de Pecays à raison de six livres dix sols le minot. » 28 mai 1687. — Belvis : « Les habitants ont la faculté d'extirper les terres vacantes de Sa Majesté et mesmes de celles des forêts où il n'y a que peu d'arbres et où ils sont rares, comme ils ont fait de temps immémorial et comme il est porté par les privilèges du pays de Sault remis à Beaucaire, principal lieu du pays, moyennant l'unzième de tous les fruicts qui s'y percoivent à Sa Majesté. » 21 mai 1687. — Bessède. 27 mai 1687. — Bouriège. 10 juin 1687. — Belcaire : « Il y a une fontaine d'eau douce venant au dit lieu d'un quart de lieue par des tuyaux, servant pour boire et peu abondante ; plus une leude appartenant au Roi sur toutes les choses contenues en l'inventaire qui est ez mains du fermier du domaine. Plus la dite communauté possède un champ al Pia, lequel champ elle a baillé sans aucune rente au nommé Jean André Clergue, tuillier, à condition qu'il y travaille de son mestier. Finalement la dite communauté de Belcaire a droit et a même jouy de la faculté des affranchissemens jusques il peut y avoir vingt ans, despuis ils n'en ont pu jouir faute d'appui. » 23 mai 1687. — Brenac. 7 juin 1687. — Bugarach. 21 mai 1687. — Cabirou. 11 juin 1687. — Cailha. 27 mai 1687. — Camus : « possède la faculté de faire dépaistre le bétail gros

Digitized by Google

et menu dans les forests et vaccans du Roi et de couper du bois dans les dites forests pour la bastisse de leurs maisons, y ayant au dit lieu septante maisons hasbitées. » 22 mai 1687. — Campagna : « a la faculté par privilège de l'année 1311 de fère dépaistre le bestail gros et menu dans les forets de Donnezan appartenant au Roy, moyennant la censive annuelle de neuf cartières razes avoine mesure du dit lieu et alternativement neuf chevreaux ou neuf paires de poules payables au Roy. Les particuliers et habitans font de censive annuelle au Roy pour la moitié de l'eau du ruisseau de Salvaniers un mouton de deux ans et un d'un an payables tous les ans à la feste de la Pentecoste. » 29 mai 1687. — Campaigne. 6 juin 1687. — Camurac. 22 mai 1687. — Caramain. 24 mai 1687. — Cassaignes. 4 juin 1687. — Candiès : « Il y a droit de leude en la dite ville qui appartient à Sa Majesté payant pour charge de cheval ou mulet un sol, pour charge d'asne six deniers, et pour charge d'homme ou femme deux deniers. 22 mai 1687. — Campoussy. 25 mai 1687. — Couilhac. 26 mai 1687. — Counozoul. 4 juin 1687. — Cornanel. 26 mai 1687. — Coudons : « A la faculté de temps immémorial de faire dépaistre le bestail et prendre bois dans les forets et vaccans de Monseigneur l'archevesque de Narbonne, seigneur en toute justice, haute, moyenne et basse du dit lieu et duquel les habitans tiennent leurs terres, à la censive et soubs le droit de lods de six un du prix des acquisitions moyennant la somme de quatre livres quatre sols de censive. Il est permis aux dîts habitans d'extirper et ouvrir des terres dans ledit terroir scitué au consulat du dit lieu. La communauté ne jouit d'aucuns autres droits et facultés. Il n'y a ni maison commune, four de ville, moulin, foire, ni marché, ni place publique au dit lieu. » 13 mai 1687. — Couisa. 10 juin 1687. — Coustaussa. 4 juin 1687. — Le Clat : « ont la faculté de faire despaistre le bestail gros et menu dans le terroir de Boutudes et Tousel appartenant à Monseigneur l'archevesque de Narbonne moyennant la censive annuelle de quatre escus blancs, une quartière de poids, un chapon et une geline; plus la faculté de la chasse en payant au seigneur le quartier des bestes noires et rouces. » 30 mai 1687. — Escoulombre. 5 juin 1687. — Esperaza : « La communauté possédoit une petite maison scituée dans le fonds du dit Esperaza à présent rivière et qui a servi autres fois d'auditoire et pour l'administration de la justice, laquelle maison a esté toujours jouye noblement. » 28 mai 1687. — Espezel. 25 mai 1687. — Fa. 1er juin 1687. — Fosse. 22 mai 1687. — Fontanès. 29 mai 1687. — Galignague. 20 mai 1687. — Gebetx. 25 mai 1687. — Ginelx. 26 mai 1687. — Ginoles. 15 juin 1687. — Grattes. 24 mai 1687. — Joucou 30 mai 1687.

C. 2956. (Registre.) — In-folio; 105 feuillets, parchemin; 185 feuillets, papier.

1687-1691. — Aveux, dénombrements et lettres d'amortissement des biens patrimoniaux appartenant aux communautés de la province. — Diocèse d'Alet (suite). Lansac. 17 mai 1687. — La Prade. 28 mai 1687. — La Tour : « La communauté a la faculté de prendre l'eau du canal des moulins du seigneur pour l'arrosement des terres des habitans, pour laquelle faculté la dite communauté fait redevance au seigneur du dit lieu de trois cents journées d'homme pour l'écurement du dit canal sy elles y font besoin et a la moitié des frais de l'escluse qui met l'eau au dit canal. La communauté possède une fontaine appelée la fontaine de la ville dont elle jouit de temps immémorial. Elle a la faculté de faire dépaistre le bestail dans les vaccants du dit lieu et le droit de couper du bois pour l'usage des habitans sans aucune redevance. Messire Hiacinthe de Montesquiou est seigneur du dit lieu en toute justice, haute, moyenne et basse et de la plus grande partie de la directe. » 15 mai 1687. — Laval. 23 mai 1687. — Le Besu, 23 mai 1687. — Lesquerde : « La communauté possède un devez qui commence à la Roqueplate soubs la censive annuelle de quatre sols que la dite communauté fait au Roy, duquel devez elle a perdu le titre dont l'original est au livre vert aux Archives de Carcassonne comme les habitants l'ont appris de leurs devanciers. » 18 mai 1687. — Les Bains, 24 mai 1687. — Luc. 25 mai 1687. — Marssa : « posséde la faculté de la pesche excepté dans le devès et pendant le temps de la fraye, sans payer redevance. » 30 mai 1687. — Masahy. 17 Juillet 1687. — Maury. 15 mai 1687. — Montfort : « possède la faculté de faire dépaistre le bétail, suivant l'acte de 1409. » 26 mai 1687. — Montalba. 30 mai 1687. — Montazels. 30 mai 1687. — Munès. 27 mai 1687. — Niort. 25 mai 1687. — Parzou. 22 juin 1687. — Pezilla. 23 mai 1687. — Peyrolles : « Possèdent les habitants la faculté de chasser à toutte sorte de chasse excepté de chevreuil à la charge de payer pour chasque beste prise le cartier accoustumé au seigneur. » 23 mai 1687. — Planezes. 19 mai 1687. — Prats. 23 mai 1687. — Pruguanes. 20 mai 1687. — Quillan : « possède la place publique avec pouvoir d'y mettre tables les jours des foires à la charge de la tenir couverte; item trois tables des boucheries sous la censive annuelle d'un sol pour chaque table au seigneur; item une petite pièce de terre au port de l'église Notre-Dame servant d'encarrassadou; item le droit et faculté de trois foires suivant la permission et le don qui en fut fait à la communauté par le Roy Henri deux en l'année 1550. » 30 juin 1687. — Quirbajou.

Digitized by Google

16 juin 1687. — Rabouillet. 1687. — Rasiguières. 19 mai 1687. — Rennes. 4 juin 1687. — Roquefeuil. 28 mai 1687. Roquefort et Sainte-Colombe. 5 juin 1687. — Roquetaillade. 26 mai 1687. — Rodome : « Il y a dans le consulat trois fiefs qui appartiennent sçavoir l'un à M. l'abbé de Saint-Michel-de-Cuxac en Roussillon, au lieu de La Commedant, la justice haute, moyenne et basse luy apartient suivant le dénombrement de la communauté du premier septembre 1672. Les autres deux sont jouis par M. de Laval et le chevalier d'Abblé frères qui n'ont nulle justice mais seulement les censives et lods de six un ; les habitants du dit lieu tenant toutes leurs autres terres du Roy. » 28 mai 1687. — Rouvenac. 5 juillet 1787. — Sougraigne. 21 mai 1687. — Serres : « a la faculté de mener dépaistre le bestail de tout genre dans les terroirs de Peirolles, de Pontils, de Pebrières et généralement dans toutes les terres du seigneur d'Arques et de fère toutes les choses nécessaires et utiles pour le pasturage du dit bestail, meme de couper du bois pour le chaufage en gardant le bestail pourvu que le bestail revienne dans le terroir du dit Serres après avoir mangé, à la charge que les habitants de Peyrolles et de Pontils et de Pebrières ont la même faculté dans le terroir du dit Serres suivant la transaction de 1303 ; plus la faculté de faire dépaistre le bestail gros et menu de toutte espèce, prandre du bois pour tous les uzages, fère chaux, charbon, prandre toutte sorte de pierre à la réserve des meules de moulin, aller culir touttes sortes de fruicts sauvages dans les terroirs des Vains, Montferrau et de Vesis, de pescher dans la rivière du dit lieu des Vains, à la réserve du devès du seigneur, à la charge par la dite communauté de payer au seigneur des dits lieux la somme de cinq livres annuellement. » 1er juin 1687. — Festes et Saint-André. 12 juin 1687. — Saint-Arnac. 17 mai 1687. — Saint-Couat. 11 juin 1687. — Saint-Ferriol : « Possède la faculté de couper et faire du bois pour la construction et réparation des maisons dans la forest des Fanges que Sa Majesté a en paréage avec le seigneur de Saint-Juilla soubs la redevance annuelle à sa dite Majesté de quinze sols, laquelle faculté feut concédée en l'année 1327 ; plus la faculté de faire dépaitre le bestail gros et menu par tout le terroir et jurisdiction soubs la redevance annuelle de dix sols à Sa Majesté, laquelle feut concédée à la dite communauté en l'année 1548 ; plus la faculté de faire de la chaux, du charbon et du plâtre pour l'uzage des dits habitans, mesme pour en vandre, comme aussi la faculté de prendre ou glaner des pommes champestres. » 24 mai 1687. — Saint-Jullia. 23 mai 1687. — Saint-Louis. 27 juin 1687. — Saint-Martin. 28 mai 1687. — Saint-Paul. 16 mai 1687. — Saint-Sernin. 11 juin 1687. — Sournier. 25 mai 1687. — Terrolles : « Le Roy est seigneur du dit lieu en toute justice haute, moyenne et basse et la direte se partage entre le Roy et Monsieur l'archiprestre d'Allet l'un prenant du costé de fils et l'autre du costé de Terrolles. » 2 juin 1687. — Tournebois. 11 juin 1687. — Vira. 23 mai 1687.

C. 2957. (Registre.) — In-folio, 150 feuillets, parchemin ; 266 feuillets, papier.

1687-1691. — Aveux, dénombrements et lettres d'amortissement des biens patrimoniaux appartenant aux communautés de la province. — Diocèse de Béziers. Abeilhan : « La communauté a droit des murailles, caves et fossez du dit lieu quy sont au Roy et des pasturages pour l'uzage et despaissement de leurs bestiaux dans tout le terroir du dit Abeillan et particullièrement dans celui de Betignan où Sa Majesté est seigneur en toute juridiction et pour la justification des dits droits est cy remis la transaction passée entre le Roy et les consuls de l'université du dit lieu à Béziers le dimanche avant la feste saint Luc 1305, ensemble extrait de vidimus des lettres et provisions concernant l'acquisition faite par le Roy du chasteau et seigneurie du dit lieu d'Abeillan et facultés des habitans du dit lieu en datte du dernier jour du mois d'aoust 1312, confrontant les dits terroirs d'Abeillan et Betignan, les lieux de Serignan, Alignan, Margon, Pousolles, Coulobres, et Espondeillan. » 12 juin 1687. — Adissan. 10 août 1687. — Aspiran : « possède une partie de maison dans laquelle on fait présentement escolle. » 14 juillet 1687. — Avène : « paye des albergues à De Foussières et à Du Pujol, seigneur d'Avène. » 6 septembre 1687. — Aumelas : « Faict au mas Demboure, lieu accoustumé à tenir les conseils générals par les habitants du dict Aumelas. » 25 mai 1687. — Autignac : « jouit des murailles de la ville aux despens de laquelle elles doivent estre tenues en droit ; plus les fossez qui sont tout à l'entour ne portant aucun revenu à cause de sa petitesse et pour estre taillez dans la pierre la plus grande partie. Plus jouissoit de la faculté de faire abruver les bestiaux à la rivière de Librum dans l'estendue de leur terroir et de celuy du sieur commandeur de Grezan et pour les faire passer et repasser, ce qui se justiffie par une sentence arbitralle de l'an 1324 ; item la permission de prendre de tout bois à la réserve du chayne vert suivant la sentence de l'année 1474 ; item a la faculté de faire dépaistre le bestail à laine dans le bois de La Liquière avec permission de faire du bois, mesme de deffricher, suivant la transaction de l'année 1264. Item la dite communauté a la faculté de mettre deux consuls annuellement, revestus de livrée rouge avec faculté sortant de charge que le premier sert de juge et l'autre de procureur du Roy, ayant aussi

Digitized by Google

faculté de mettre un sergeant pour exécuter les actes de justice. Finalement nous déclarons que la dite communauté et habitans ont jouy et possédé tous les dits biens, droits, privilèges et facultez sous la redevance d'une paire gans de la valeur de vingt sols payables à chaque mutation de Roy. » 30 juin 1687. — Bassan : « La communauté avoit acquis autrefois trois fiefs de l'église, desquels elle ne retire aucune censive ni autre droit pour n'avoir aucunes reconnaissances, desquels fiefs ont été dépossédés par la demoiselle de Crusy en vertu d'une substitution quy a esté ouverte à son profit par sentence du Sénéchal de Béziers du dix-septième juillet 1672. » 9 septembre 1687. — Bédarieux : « possède premièrement une maison consulaire laquelle est entièrement ruinée depuis l'année 1622 qu'elle fust abattue lorsque le dit lieu fut prins par l'armée du Roy du temps des guerres civilles. » 26 mai 1687. — Bélarga. 29 mai 1687. — Boujan : « possède la place publique du dit lieu au bout de laquelle et du costé de cers a esté basty despuis quarante cinq années ou environ une maison qui sert de couvert et au dessus pour tenir le conseil, les audiances et où la régence des enfants se fait. Déclarent les dits consuls, comme ils ont fait autrefois devant Messieurs les commissaires establis pour le Roy, que les nommés Armand, Anne Causse, veuve de Fournier maistre masson, et Anne Muzarde, veuve de Jean Aoust, possèdent à présent une petite ferrajal quy a esté à la communauté et baillé par icelle aux surnommés pour combler et aplanir une haire de laquelle la communauté avoit fait tirer de pierre pour faire la bastisse du cloché de l'église parroissiale du dit lieu, appartenant la dite haire au sieur Coffre quy avoit promis de tirer la dite pierre moyennant que la dite communauté luy remettroit son haire. Encore possèdent les dits habitans un fief noble que la dite communauté a aquis du chapistre Saint-Affroidise de Béziers, et que lors du dénombrement baillé en 1673 feut obmis à escrire dans icelluy ne sçachant par, le deffaut de quy, la dite acquisition fut faite le cinquiesme décembre 1600, contract receu par de Fontinete, notaire du dit Béziers, les censives duquel fief ny la scituation d'icelluy les habitans ne sçauroint faire voir pour n'avoir jamais peu recouvrer les reconnoissance du dit fief que le dit chapistre est obligé de remettre à la communauté comme il se justifie par le contract de vente cy remis. Déclarent encore les dits consuls qu'il y a une petite maison dans le dit lieu quy a servi de tout temps d'hospital pour retirer les pauvres passans, avec un ferrajal qui porte environ quatre livres de rente et que despuis quelques années messieurs les commandants de Saint-Lazare en ont pris possession et jouissance de la dite maison et ferrajal et de trois livres d'intérest que la communauté fait au dit hospital. » 4 septembre 1687. — Boussagues. 28 juin 1687. — Cabrerolles. 20 juillet 1687. — Cabrières. 20 juin 1687. — Campagnan : « possède une petite maison consulaire construite au dessus d'une rue dans l'enclos du dit lieu servant pour la régence des enfans ; item le fossé dit le jeu de paume aux faux bourgs du dit lieu. » 28 mai 1687. — Cazouls. Septembre 1787. — Cazouls d'Hérault : « Dans le dit lieu il y avoit autrefois un hospital avec une maison et un champ joignant icelle, lequel champ est à présent joui par le sieur marquis de Murviel. » 24 juin 1687. — Causses et Veiran. 20 juin 1687. — Caussiniojouls : « jouit un four à cuire pain que les habitans tiennent du seigneur du dit lieu duquel ils paient d'uzage une geline annuellement et sont obligés encore les dits habitans à cuire au dit seigneur. Plus payent encore vingt sols d'albergue à Sa Majesté sans qu'ils ayent pu sçavoir pourquoy, n'ayant veu d'acte sur ce sujet. Plus payent quatre livres d'albeygue au Roy sans que la communauté puisse sçavoir pourquoy, les fermiers du domaine les y ayants fait condemner par deffaut, ce qui auroit obligé la dite communauté de demander la décharge à Monseigneur d'Aguesseau, intendant de la province, le procès ayant esté porté devant lui et y est encore pendant, n'ayant pas les moyens la ditte communauté de le faire juger à cause de leur pauvreté. » 2 novembre 1687. — Caux : « possède la faculté de tenir l'horloge et tour servant au public pour mettre le bestail des estrangers lorsqu'il a esté pignoré dans le terroir. » 29 août 1687. — Ceilles : « Il y a un marché chasque lundi, lequel est négligé despuis quelque temps, toutes fois pour servir à la teoue d'icelui, il y a certains porches à l'entour de la place, lesquels ne peuvent estre fermés par ceux qui occupent le dessus. » — Cers : « a fait construire une maison consulaire sur un fonds de la ditte communauté servant à tenir les assemblées consulaires et à faire escole, dont le dessous sert à serrer et contenir le pressoir vinaire de la dite communauté. » 24 août 1687. — Colombiers. 30 mai 1687. — Colombières : « Pour ses biens et facultés la communauté paye annuellement au seigneur soixante livres et vingt-sept journées d'homme à la charge de les nourrir, et, outre ce, tous les dits habitants sont obligez de payer la tasque neufième ou quatorzième des fruits excroissans, suivant les endroits des terres que les agents des dits seigneurs marquent et lèvent sans justiffier d'aucun tiltre. » — Corneillan : « Le moulin à huille qui appartenoit à la communauté feut baillé à maistre Silvestre, vicaire de Cers, comme créancier de la dite communauté lors du payement des debtes en fonds de terre aux créantiers d'icelle. Plus auroit esté baillé à Monsieur Bertus, advocat du Roi au sénéchal de Béziers, pour la ditte communauté le fumier des rues comme créancier lors du payement des debtes. »

Digitized by Google

15 juin 1687. — Coulobres. 2 septembre 1687. — Espondeilhan. 22 juin 1687. — Fontès. 1er juin 1687. — Fos. 12 août 1687. — Fouzillon : « La communauté déclare que le Roi est seigneur du dit Fouzilhon et que noble Jean Gabriel de Ferrouil est seigneur moyen et bas du dit Fouzilhon, ayant néantmoins usurpé ou ses devanciers la haute justice du Roy. Plus ont faculté les dits consuls et habitants pour leur usage particulier ou proffit commun de faire du plastre à une geissière ou platrière dans les dits vacants quy a esté ouverte depuis un temps immémorial au dit terroir. » 28 juin 1687. — Gabian : « possède premièrement une maison commune appelée l'escole mage, toute ruinée, ny ayant que les quatre murailles et découverte ; item la communauté avoit autrefois quatre foires l'année et marchés chaque semaine quy feurent restablies l'an 1661, lesquelles foires et marchés ne se tiennent plus à cause de la misère du tamps et de la pauvreté du lieu. » 23 juin 1687. — Gignac : « jouit et possède l'endroit où estoit autrefois une maison qu'on appeloit la pastisserie ou du Chaudel, au dessous de laquelle estoit la boucherie, laquelle maison et boucherie estant tombées en ruine il y a environ dix ans, la dite communauté a fait édiffier au dict endroit une maison de ville scituée au devant la place couverte du dit Gignac. Plus jouit et possède la dite communauté un moulin et un pred joignant, appelé le moulin de la ville, situé sur le ruisseau de Gassac, le dit moulin estant à présent tout à fait ruiné de fond en comble, ne servant de rien. Plus jouissoit et possédoit autrefois un moulin dit de La Léque sur la rivière d'Héraud, y ayant plus de cent trente ans qu'il a esté emporté et ruiné de fond en comble par les inondations de la rivière, ne restant à présent sullement que le seul endroit, la faculté et le titre que la communauté peut avoir de faire construire des moulins au dit endroit en temps et lieu et de prohiber à tous autres d'y en faire. Plus jouit et possède la faculté de tenir comme elle fait actuellement deux bateaux pour faire passer toutes sortes de personnes et de bestail estrangers à la ville la dite rivière d'Héraud avec les ports et aborts tant de dessà que de delà la dite rivière sous le droit de trois deniers chaque personne et beste qui passe, l'un appelé le grand bateau du costé du lieu de Saint André et l'autre le petit du costé de Nostre-Dame de Lagarrigue, avec une maison à chacun des dits batteaux scitués dans un lopin de terre pour le refluge, logement des bateliers et service des dits bateaux. Plus jouit certain cazal où estoit autrefois une maison où on faisoit l'exercice des escoles communes pour l'instruction des enfants, lesquelles escolles fait environ cinquante ans que la communauté donna aux religieuses Sainte-Marie pour y bastir leur couvent, qu'elles ont du depuis abandonné, en sorte qu'elles ne servent de rien à présent à la dite communauté comme tout-à-fait ruinées et réduites en cazal ou creus à fumier. Plus jouit et possède deux places publiques, l'une appelée le Planel et l'autre la Place couverte, le toit de laquelle est soutenu par six piliers et six arcs de l'un à l'autre de pierre de taille, en laquelle place couverte se tiennent les marchés chaque samedi de l'année et une foire le jour de Saint-André. Plus jouit et possède trois maisons ou cazals qu'elle a acheptées depuis l'année 1639 pour l'agrandissement de l'église paroissiale Saint-Pierre du dit Gignac,... tous lesquels biens cy dessus esnoncés rellèvent de la directe du sieur Azémar à l'uzage annuel et perpétuel d'une pome reynete. » 22 septembre 1691. — Hérépian. 19 juin 1687. — Jaussels. 3 juillet 1687. — Lézignan-la-Cèbe : « possède une maison appelée la maison ou escolle de la ville contenant cinq canes cinq pans ; item un vieux bastiment et cazal où souloit avoir une forge appelée la fargue de la ville ; item les droits et facultez de tout temps jouyes par la communauté qui sont de pouvoir assembler leur conseil général et estroit touttes et quantes fois qu'ils voudront et sera nécessaire sans la permission des dits conseigneurs ny de leurs officiers. » 27 mai 1687. — Lespignan : « Il y a dans le lieu un hospital qui n'a que cinq ou six livres de rente ou revenu, le bastiment duquel menace ruine depuis la prétention à icelluy pour l'ordre de Saint-Lazare de Nostre-Dame-de-Montcarmel. » 1er octobre 1687. — Lieuran : « possède une petite maison dans l'enclos du dit lieu où habitoit cy devant le vicaire du dit lieu, et à cause de sa petitesse les habitants et communauté auroit esté contraints de fère fère une autre maison claustralle pour le dit vicaire sur les fonds de la forge ; les habitans se servent présantement de la dite petite maison pour prendre les deslibérations. » 30 juin 1687. — Lieuran-de-Cabrières : « La communauté ne peut justiffier que le tènement de Perigoux et les fours luy appartiennent en proprietté parce que depuis si longtemps les actes primordiaux se sont perdus, le lieu de Lieuran du temps des guerres estant esté plusieurs fois au pillage. » 25 juin 1687. — Lunas : « Les habitans ont le droit et faculté de fere de fours où bon leur semble à raison de laquelle faculté le seigneur a estably une geline pour chaque habitant. » 3 août 1687.

C. 2958. (Registre.) — In folio, 142 feuillets, parchemin ; 216 feuillets, papier.

1687-1691. — Aveux, dénombrements et lettres d'amortissement des biens patrimoniaux appartenant aux communautés de la province. — Diocèse de Béziers. (Suite.) Magalas : « possède le droit d'herbage, droit de chasse et de pêche, faculté de prendre du bois des garrigues, sans pou-

Digitized by Google

voir justifier du titre des dites facultés à cause du brullement des archives du dit Magalas qui arriva le cinquième novembre 1649, suivant qu'est contenu en la procédure du dit brullement par Monsieur Maistre Gabriel de Lenoir, conseiller du Roi au parlement de Thoulouse, le sixième du dit mois et an; plus une maison commune au-dessous de laquelle estoit l'hospital, ayant été prinse et réunie aux ordres de Saint-Lazare et Nostre-Dame-de-Montcarmel par ordonnance de Monsieur de Bernad, commissaire subdélégué par nos seigneurs de la chambre royale. Plus déclarent que la communauté du dit Magalas achepta en l'année 1354 des commissaires de Sa Majesté les herbages des terroirs de Prouilhan et Nostre-Dame-de-Volve taillable au dit Magalas; plus un fief de la charité généralle du dit Magallas; pour la levée des grains du dit fief, la communauté a de coutume de nommer annuellement trois caritadiers qui en font l'exaction et levée sur un vieux querintin, lesquels grains on fait moudre et on en fait du pain la voille de la feste Dieu, lequel Messieurs les prebtres du dit lieu en vont faire la bénédiction en procession le jour de la dite feste dans la maison commune du dit Magalas, après laquelle les dits caritadiers en font la distribution à tous les habitans du dit Magalas et autres personnes étrangères qui se présentent. Finallement un lieu appelé pourcoiral où on mène les pourceaux des habitans du dit lieu chaque jour pour y enfermer le troupeau et de là les faire dépaistre à la campagne. » 8 juin 1687. — Maraussan: « possédoit en 1639 la justice haute, moyenne et basse et tous les autres droits et facultés dépendants du domaine du Roy en vertu et au moyen des lettres pattentes et concessions faites par Sa Majesté en date du mois de janvier 1627, par lesquelles les dits habitants se seroint donnés au Roy en suite du rachapt par eux fait de la seigneurie du dit lieu soubs l'albergue et rente annuelle de cent sols parisis. Il y a un pressoir pour le vin qui est commun à tous les habitans quy ont ceste faculté d'y aller presser leur vin, si bon leur semble, n'étant point banal, de laquelle faculté ils jouissent depuis tout temps dont n'est mémoire du contraire. La communauté a acquis une maison à elle léguée par testament de feu Estienne Chavardes, habitant du dit lieu, pour y retirer les pauvres passans, qui est toute ruinée n'y ayant ni portes ni fenestres pour la fermer, ni aucun plancher, et le couvert estant tout ruiné et les murailles toutes corrompues et ruinées; il n'y a aucun revenu ni rente et, au contraire, la dite communauté ayant été recherchée par le diretteur de l'ordre de Nostre-Dame-de-Montcarmel et de Saint-Lazaire, prétextant que c'estoit l'hospital du dit lieu et le dit sieur diretteur ayant obtenu des condamnations contre la dite communauté, il feut passé transaction en date du huitième février 1683, par laquelle la dite communauté donne trois livres de rente annuellement au dit ordre Saint-Lazare. » 26 mai 1687. — Marcairol : « A le droit de pêcher dans la rivière d'Orb, laquelle rivière leur cause plus de perte que de proffit en ce qu'elle ravage et emporte les terres par ses fréquentes inondations; item, la faculté de la chasse dans l'estendue du terroir, excepté dans le debvois du seigneur baron de Marcayrol, en lui payant le droit de chasse des gros animaux, sçavoir : la teste de sanglier, la teste de cerf avec la moittié du cartier de derrière, la teste et l'épaule du chevreuil, coste et costillon. » 2 juin 1687. — Margon. 20 juillet 1687. — Montady. 29 juin 1687. — Montblanc : « jouissoit une maison servant d'hospital pour loger les pauvres, ensemble d'autres terres, pocessions, appartenant audit hospital, le tout noblement esnoncées, la dite recognoissance de 1542, mais présentement ils ne le possèdent pas, ayant esté évincés avec un petit fief de sept à huit cestiers bled, mesure du dit lieu, qu'avoit esté donné par le Roy despuis tel temps dont il n'est mémoire, sans qu'ils puissent trouver l'acte, pour convertir le dit blé en pain et le distribuer aux pauvres le jour de l'Assomption, pour prier Dieu pour Sa Majesté et son Estat, le dit esvincement fait despuis l'année 1682 par les prieurs et commandeurs de l'ordre de Nostre-Dame-de-Montcarmel et Saint-Lazaire-de-Jérusalem, lesquels en jouissent actuellement. La dite communauté a acquis un petit lopin de terre dans le fossé du village, à l'usage d'une géline, sur lequel fonds les dits habitants ont fait construire un moulin à faire huille pour leur comodité. Plus jouissent d'une boutique et lieu joignant assis à la place dans les caves du chasteau, servant à présent de boucherie et maison de ville confrontant à la porte de Riquet où on a accoustumé de jouer au ballon et à la petite paume. » 7 août 1687. — Montesquieu. 18 juillet 1687. — Neffiès : « Possède un fief, les usages duquel se distribuent partie aux pauvres le jour de l'Assomtion et l'autre partie est employée pour un obit pour le donnataire du dit fief; item, l'hospital a de rente cinq livres que les consuls paient à l'hospital général du diocèse. » 29 juin 1687. — Nizas. 28 juillet 1687. — Poilhes. 15 juillet 1687. — Paulhan : « Possède les fossés du lieu servant sullement pour le nourrissage des poules; item, une place publique qui a esté entourée de quelques arbres meuriers, la faculté desquels a esté donnée à la confrérie du Saint Sacrement. » 12 juin 1687. — Péret : « Possédoit le droit de corretage faisant d'usage chaque année au sieur abbé de Saint-Sauveur de Lodève, seigneur de Péret, une paire perdrix. » 18 juin 1687. — Plaissan : « A la faculté d'arenter les balieures de l'entour du dit lieu et des rues, les entrées des portes, la calade et chemin qui va à un puid commun. »

Digitized by Google

7 mai 1687. — Le Pouget. 26 mai 1687. — Poupian. 26 mai 1687. — Pouzols. 3 juillet 1687. — Le Pradel. 16 août 1687. — Puilacher. 1er juin 1687. — Puimisson : « Possède deux puits hors le dit lieu, l'un servant à boire pour les habitans et pour le bestail et l'autre aussy pour le dit bestail quand il est malade ; item, la faculté de faire dépaistre leur bestail aratoire dans les prés appartenant au seigneur et à d'autres particuliers habitans despuis la couppe des foins jusques à Notre-Dame de février, pourquoy les habitans qui ont des meules donnent une journée de mules pour dépiquer les bleds du dit seigneur chasque année, et ceux qui ont des bœufs une journée des dits bœufs pour labourer lors des semances ; item, la faculté de faire dépaistre leur bestail gros dans le pred dit de la garde appartenant au dit seigneur les dernier dimanche d'avril et 1er dimanche de may despuis l'issue de la première messe jusques au premier son de cloche des vespres, des dits dimanches appelés veulguéremant la maio. » 28 juin 1687. — Le Poujol : « Les habitans ont la faculté et droit de chasser dans l'estendue du terroir et taillable du Pujol et terre foraine du dit lieu en payant au seigneur du Pujol le droit de chasse, pour raison desquelles facultez la communauté du Pujol et celle de Morcairol payent annuellement au comte du Pujol l'albergue annuelle de trente-trois livres, douze sols, et la dite communauté en jouit conformément à la transaction passée entre les dites deux communautés et Messire Jean de Thezan, seigneur du dit Pujol et baron du dit Morcairol le 14 février 1459. » 2 juin 1687. — Puissalicon : « Déclarent les consuls qu'en l'année 1639 ils ont comprins dans le dénombrement les caves, murailhes et fossez quy sont autour du dit lieu, à la possession desquelz ilz ont esté troublés par les ageans de Monseigneur le prince de Conty, conseigneur du dit lieu en toute jurisdiction, lesquels ont esté démis de leurs prétentions par ordonnance rendue par Messieurs les commissaires desputés par le Roy pour la liquidation des droitz que le dit seigneur prince a dans le comté de Pézenas dont le dit Puissalicon deppent. Plus déclare la dite communauté avoir et tenir de temps immémorial les clefs des portes du dit lieu pour les faire ouvrir matin et soir par un homme gagé de la communauté. » — Roquebrun : « Possède un bateau qu'elle a faculté de tenir sur la rivière d'Orb proche le dit lieu, servant le dit bateau pour passer et repasser les habitans du dit lieu et leurs bestiaux, ensemble les estrangers, à raison de quoy paye annuellement à Monseigneur le prince de Conti huict cestiers de seigle. Item, la dite communauté jouit du courratage qui a esté baillé en engagement pour dix années pour la somme de trois cents livres, laquelle somme a servi pour la faction de l'horloge qui a esté fait de nouveau au dit lieu. » 29 juillet 1687. — Roujan : « Possédoit en 1639 deux membres de maison quy sont découvertes et ruinées entièrement, qu'on appeloit la maison de ville, inhabitables et inutilles ; despuis un membre de la dite maison a esté vendu au prix de vingt livres. Plus la communauté du dit Roujan jouissoit la seigneurie haute, moyenne et basse, le tout noble, et en l'année 1640 la dite communauté en avait fait don à feu Monseigneur le prince de Condé soubs la réserve des privillèges de la dite communauté. Plus auroint confessé tenir la place du dit lieu appelée Montesquieu, à l'usage d'une maille. La dite communauté auroit acquis des sieurs de Rousset un fief appelé de Juiry duquel elle n'a jamais loué les uzages à cause qu'elle avoit la seigneurie du dit Roujan, mais après le don quy en feut fait au dit seigneur prince de Condé, le dit seigneur faisant procéder au renouvellement des reconnoissances, auroit incorporé le dit fief de Juiry dans icelles sans que la communauté l'aye peu empêcher quoyque divers actes de protextations ayent esté faictes. Plus jouissoit encore un fief appellé de la charité dont les revenus estoint distribués aux pauvres, lequel a esté aussy innolvé dans les reconnoissances de Son Altesse, nonobstant les actes que les consuls de Roujan firent. Plus la dite communauté jouit une maison laquelle sert de maison commune pour faire escholle, auditoire pour la justice, pour assambler les habitans, tenir conseil, faire le département des impositions, et pour ouyr et clore les comptes des administrateurs des biens de la communauté ; à la dite maison a été mis un orloge sur un pillier massis eslevé sur la dite muraille de la ville. » 9 juillet 1687. — Roumiguières. 30 juin 1687. — Sauvian : « jouit le four à cuire pain dans l'enclos du dit lieu; pendant l'année de leur consulat, les consuls prennent sur tous les habitans et autres quy cuisent au dit four de cinquante pains un pour le droit de cuisande, en considération de quoy ces consuls sont tenus de salarier pendant leur année un fourgonnier auquel ils payent ordinairement deux cestiers bled, deux cestiers seigle et douze livres argeant, et en considération de quoy la communauté paye annuellement aux seigneurs du dit lieu de queste annuelle la somme de cinquante livres qui s'impoze annuellement à leur proffit. » — Sérignan : « jouit de la faculté depuis tout temps de tenir un basteau sis sur la rivière d'Orp pour l'entretenant de laquelle la dite communauté impose tous les ans 120 livres plus ou moins pour celluy quy en fait la conduitte pendant l'année pour passer et repasser les dits habitans et estrangers ; item, une petite batisse appelée loge servant pour le dit batelier, ensemble une émine de terre que la dite communauté a acquis en 1535, qu'elle a toujours jouie et baillée au dit bateilier. Item, jouit du droit et faculté de prendre les langues

Digitized by Google

des bœufs et pourseaux qui s'égorgent au dit lieu. Item, la dite communauté avoit la faculté de droit de tables qu'elle a vendeu et allienné depuis longtamps à la fabrique du dit Sérignan quy en tire le revenu annuellemant pour servir aux ornemans de l'esglise paroissialle. Item, jouit noblement une maison commune où les habitans s'assemblent pour deslibérer des affères de la communautté et pour fère les consuls dans laquelle sont les archifs et papiers, ensemble une boutique et une place couverte que les habitans entretiennent. » 5 juin 1687. — Servian : « jouissoit une maison concistant en un membre d'haut et bas qui servoit antiennement à faire escolle, qui feut vendue le 26 avril 1666. La dite communauté avoit droit de jouir d'un fief de soixante quatre cestiers bled dont elle n'a jamais jouy, estant incorporé dans les reconnoissances du Roy, ainsi qu'il est justifié par l'article de la reconnoissance faite par les consuls en 1542, icy produit. Pour justiffier le présent estat nous consulz remettons une copie collationnée du titre primordial des acquisitions que la communauté a faites, tiré des archifes de la dite communauté, par lequel il est justiffié de la quittance de la finance pour la main morte en l'année 1342; encore remettons autre copie collationnée des reconnoissances faites par les consuls en 1542. » 31 mai 1687. — Saint-Bauzille : « Possédoit un moulin à huile, lequel relève de la directe du seigneur de Poupian et la communauté est obligée de luy bailler pour la main-morte un homme vivant et mourant, à la mort duquel il faut lui payer la somme de quarante livres ; plus un jour commun lequel relève du sieur baron de Pouget soubs l'usage annuel d'un denier et pour le droit d'amortissement un escu sol valant quarante cinq sols, de quinze en quinze ans, bien loing de porter rante la communauté est obligée de payer vingt cinq livres à un fournier tous les ans, et les habitans sont obligés de fournir le bois nécessaire chacun par sepmaine. La dite communauté possède et est maitresse d'un petit ruisseau quy sort de quelques fontaines ; la dite communauté en est en possession de tout temps immémorial. Il y a dans les archives du dit lieu deux arrests l'un du Conseil, l'autre du Parlement quy sont en latin et sy vieus qu'on ne peut qu'à grand peine les lire et par conséquent fort difficile de faire des extraits pour justiffier la dite propriété de la dite eau ; on rapporte sullement icy un extrait datté du quinziesme juin 1517 passé entre Pierre Jean Boutegare, bourgeois de la ville de Montpellier, et les habitans du dit lieu, par lequel il appert que la dite communauté est maistresse des dites eaux. » 14 juin 1687. — Saint-Géniez : « Possède un four banal quy a esté de tout temps jouy noblement ; monsieur le marquis de Merviel y prend un pain pour fournée, moyennant quoy la ditte communauté a la faculté de prendre du bois pour le chauffage du dit four du bois que le dit sieur de Merviel a au terroir de Coujan ; item, les fossés qui sont à l'entour du mur du dit lieu où découlent les eaux de la fontaine, ayant la faculté de prendre et faire pêcher d'anguilles ; item, la faculté de prendre de pierres pour fere bastir al puech de Nazes. » 20 juin 1687. — Saint-Nazaire-de-Ladarez : « Possède une maison de ville, le bas de laquelle sert de four et dans un autre membre il y avoit une forge dont les utils appartenoit à la dite communauté. La communauté déclare qu'il y a un hospital ruiné, sans couvert ny murailles, servant tant sullement de fournil, et paye la dite communauté au sieur procureur de Messieurs de Saint-Lazare annuellement une livre dix sols. » 27 août 1687. — Saint-Pargoire : « Possède la place publique du dit lieu pour laquelle elle fait annuellement deux gélines d'usage à Monsieur l'abbé de Saint-Guillen, prieur et seigneur du dit lieu ; item, les garrigues pour lesquelles la dite communauté paye annuellement la taille et sur lesquelles le dit seigneur abbé a faculté de fère dépaistre deux cents bestes à laines estrangères et de siennes à son utilité ; item, le courratage au moyen d'une albergue de quarante livres que la dite communauté fait annuellement au dit seigneur abbé pour l'obliger à se départir des préthantions qu'il avoit sur le dit courratage. » 25 mai 1687. — Saint-Pierre-de-Valmarde. 6 juillet 1687. — Taussac. 6 août 1687, — Thézan : « Possède un four, du compois duquel on ne sçauroit bien justiffier à cause de la perte des anciens cadastres et autres titres lors des guerres intestines quy ont eu cours dans la province, durant lesquelles le dit lieu de Thézan a esté prins, reprins, pillé, sacagé et brullé diverses fois. Plus la dite communauté possède la justice puis un temps immémorial et possédoit le greffe d'icelle, sçavoir : la justice comme estant du domaine de Sa Majesté par un privilège qui est sans doubte une juste récompense de la fidellité perpétuelle de ceste communauté au service de Sa Majesté de ce qu'elle ne s'est jamais séparée tant qu'elle n'a pas esté opprimée par une force majeure et misérable, le lieu estant fortiffié a esté ainsin qu'est dit cy dessus plusieurs fois pilhé, sa force estant le motif de ses malheurs et que dans ses ravages elle a peut être perdu les titres de ses privillèges. Plus appartient à la dite communauté la garde des portes et murailles, clefs d'icelles, la faculté d'appuyer et faire des venes sur les dites murailles, les caves et fossés du dit lieu. Déclarant, en outre, qu'il y a un hospital qui confronte du couchant la place publique, du midi le four, du levant Arnaud, du septentrion la rue publique, dont les revenus ont esté unis aux ordres de Saint-Lazare et Nostre-Dame-de-Montcarmel par arrest de la chambre royalle de l'arsenal à

Digitized by Google

Paris du 12 février 1682, quoy que l'hospitalité y feut gardée conformément à l'intention du Roy et à sa déclaration du mois de décembre 1672. » 30 mai 1687. — Tressan. 9 mai 1687. — Tourbes. 22 juin 1687. — Valros : « jouit les mesures et poids soit de grains, vin et huille ayant la faculté de les marquer de la marque du lieu, icelles vériffier et amander ceux quy se trouveront en faute. Les habitans ne peuvent justicier par de titres anciens des susdits privilèges et facultés, leurs titres primordiaux ayant esté perdus ou brullés dans le temps des guerres. » 10 juillet 1687. — Valquières. — Vendémian : « possède une maison qui appartient aux confrères du Saint-Sacrement que la dite communauté s'en sert pour fère escole et pour tenir le conseil ; item, une place publique dans l'enclos du dit lieu quy est à l'entrée de la porte Saint-Antoine dans laquelle il y a deux arbres sans bregons. » 7 juin 1687. — Vendres : « Possède une maison de ville qui est ruinée, qui est cause que les conseils de ville se tiennent à la place publique. L'hospital... jouit deux maisons, trois boutiques, et deux petits champs ; il est gouverné par deux procureurs, par le conseil des consuls où on y garde le droit d'hospitalité..... Il y a un moulin à huille où il y a une tour qui sert de prison. » 10 juin 1687. — Vieussan. 15 août 1687. — Villemagne. 15 juillet 1687. — Villeneuve : « Possède un lieu vouté joignant l'église paroisssialle servant à tenir les archifs. La dite communauté a acquis de la dame comtesse de Bieule une maison appelée l'escole qui est dans les meurs du dit Villeneuve et à la voutte. Finalement possède un hospital avec sa maison et enclos, duquel dépendent certaines terres ruralles et deux moulins à huille dont le revenu est employé au secours des pauvres passans. » 1er août 1587.

C. 2959. (Registre.) — In-folio; 110 feuillets, parchemin; 170 feuillets, papier.

1687-1691. — Aveux, dénombrements et lettres d'amortissement des biens patrimoniaux appartenant aux communautés de la province. — Diocèse de Carcassonne. Aigues-Vives. 17 septembre 1687. — Alairac. 6 septembre 1687. — Arquettes. 17 août 1687. — Arsens. 2 mai 1687. — Badens. 17 septembre 1687. — Bagnoles. 20 septembre 1687. — Barbairac. 1er juin 1687. — Barriac. 19 septembre 1687. — La Bastide. — Esparbeirenque : « Possédoit de tout temps immémorial la faculté de prendre du bois pour le chauffage des habitans, même pour la bastisse de leurs maisons ; ils en pouvoint vendre dans la jurisdiction dans la forest de las Nauzes, dans laquelle forest, aussy bien que dans la montagne de Saint-Brès et autres vacquants qui sont dans la jurisdiction, ils pouvoient faire des bleds aux endroits du dit bois qui ne sont pas complantez, de même qu'aux terres vacquantes, en payant la tasque cinquième au Roy, comme seigneur du dit lieu, et l'albergue annuelle de seize cestiers avoine et six deniers par feu, laquelle albergue ils ont toujours payée, bien qu'ils n'aient peu jouir de leurs privilèges despuis l'establissement de la maistrise particulière de Saint-Pons-de-Thomières, les officiers de laquelle les ont empéchez jusques à présent. Nous avons la faculté de nous servir de la tour que Sa Majesté a au dit lieu, à la charge par nous de la tenir coudroite et en estat, dans laquelle nous avons deux clochers et l'orloge, et nous sert de maison en cas de besoin. » 9 août 1687. — Blomiac. 18 septembre 1687. — Cabrespine. 30 septembre 1687. — Canecaude. 1er septembre 1687. — Capendu : « Possède la faculté de fère dépaistre leur bestail dans toutes les terres hermes cultes et incultes quy sont dans l'estendue du terroir, moyennant la somme de vingt-deux livres pour le droit de queste, et une paire de chapons payables au seigneur duc de Roquelaure, baron du dit lieu. » 1er juin 1687. — Carlipa : « possède une maison dans le fort joignant l'esglise du dit lieu, confrontant d'autan la sacristie, cers l'entrée de l'ésglise, midy rue, acquilon la dite esglise. » 28 septembre 1687. — Cazillac. 27 avril 1687. — Castans : « Possède depuis l'année 1341 la faculté de prendre du bois pour le chaufage des habitans, mesme pour la bastie de leurs maisons, tant des forets de Note que Sarraliers, avec le droit de glandage. » 8 septembre 1687. — Caudebrondes : « jouit les pattus qui sont dans l'enclos dudit lieu dans lesquels a esté bastye une pettite loge en forme de tour pour la deffance de la dite communauté. » 6 août 1687. — Cavanac. 27 mai 1687. — Caunettes-en-Val : « A, de tout temps, la faculté de faire la mutation consulaire de deux consuls sans librée, lesquels preste serment devant Messieurs du chappittre de la Grassée. » 5 septembre 1687. — Caux. 26 mai 1687. — Cenne : « Possède une maison de ville dans le fort, a un plancher et une tour joignant servant de prisons. » 6 octobre 1687. — Comigne. 1er juillet 1687. — Conques. 20 septembre 1687. — Cournesse. 27 juin 1687. — Coufoulens : « Possède une pièce de terre d'environ quatorze cesterées confrontant, d'auta la rivière d'Aude, cers grand chemin de Limoux, midy et aquilon le sieur juge criminel, laquelle pièce la dite communauté a jouye jusques environ l'année 1674, qu'elle feut entièrement emportée par les inondations de la rivière d'Aude où elle a à prèsent son lit. » 8 mai 1687. — Cuxac : « jouist certaine quantité de terres en propriété dittes les terres de las Barthes, la plus grande partie hermes, où tous les habitans ont faculté dy fère du bled aux endroits où il s'en peut fère, en payant le droit de tasque au seigneur. Item, le droit et privilège d'eslire et

Digitized by Google

créer quatre consuls tous les ans, trois estimateurs pour estimer les dommages, deux surposés pour visiter les hostes et mangonniers, huict conseillers pour deslibérer et un sargeant pour servir la communauté. » 1er août 1687. — D'Alzonne. 14 octobre 1687. — Douzens. 20 mai 1687. — Fontiès-Cabardès. 15 juillet 1687. — Fournès. 26 juillet 1687. — Fraisse. 28 septembre 1687. — Gardie. 1687. — La Bastide-en-Val : « Déclarent que, de tout temps immémorial, ils ont la faculté de se servir des araux d'une rivière qui passe dans le dit lieu, tant pour y aller pescher que pour toutes sortes d'usages. 5 septembre 1687. — Ladern. 20 août 1687. — La Grasse : « jouist une tour servant de maison de ville située sur la porte ditte du Consulat, confrontant du cers la ville et des autres parts les fossés. Possède une place couverte tenue du seigneur abbé à condition de tenir le couvert coudoit et en estat, dont certains particuliers jouissent des piliers et qu'ils afferment pendant la foire, confrontant de touttes parts rues. » 20 juin 1687. — La Tourrette. 16 juillet 1687. — Leuc : « relevant de dame Magdelaine de Siran de Cavenac »; les habitants « ont la faculté d'aller couper du bois à la forets de Crouze tant pour leurs usages que pour en vendre, sy bon leur semble, et pour la dite faculté la communauté paye à Messieurs du chapitre de Saint-Hillaire deux livres cire jaulne annuellement; plus ils jouissent depuis un temp immémorial un vieux bastiment qui est descouvert appelé La Tour. » 27 août 1687, — Marseillette. 17 septembre 1687. — Mas Cabardès. 1er août 1687. — Mas des Cours. 9 janvier 1687. — Malves. 24 janvier 1687. — Mireval. 15 juillet 1687. — Montréal : « Possède trois fours, deux dans la ville contigus, l'autre aux ruines de la dite ville. Plus jouit le droit appelé soucanelle qui se prend sur le poisson frais qui se débite au dit Montréale affermé à quatre livres cinq sols. Plus jouit le faux poids, et cella s'afferme à deux livres cinq sols. Plus jouit la place publique et barbecane, qui s'afferme à communes années à la somme de vingt une livres et fait de censive au Roy dix sols. Plus jouit une loccade. Plus jouit une place sans couvert dite la place vieille, vis-à-vis l'eglize Saint Vincent, servant de passage pour aller à la dite eglize. Finalement nous déclarons qu'il y a un hospital avec une eglize dans l'enclos et jardin joignant, contenant cinq canes carrées, avec deux logements là où il y a une chambre avec sa cheminée, une grande salle pour les hommes, une chambre pour les femmes, une salle haute pour les prestres et une demeure pour le gardien gagé du dit hospital pour y dire messe tous les dimanches pour les dits pauvres, le tout ce fermant à clef; et que les margulliers s'en sont désistés par acte à cauze des vexations qui leur ont esté faites par le commis de l'ordre Saint Lazare. » 28 mai 1687. — Montirac, 21 mai 1687. — Montlaur, 30 mai 1687. — Montolieu : « Possède une maison commune appelée maison de ville, partie appuyée sur la muraille de la ville et partie sur l'entrée d'icelle, laquelle maison de ville est possédée noblement, de temps immémorial, et de laquelle il est fait mention dans des titres que la communauté a en mains depuis plus de trois cens ans. Plus jouit et possède noblement, et sans aucun titre, la contenance d'environ une cesterée de terre joignant la demi lune de l'entrée de la ville, laquelle sert en commun de soletlyère à tous les habitans et de foiral pendant les foires, sans en tirer aucun revenu. Plus jouit une maison servant d'escolle. Plus jouit de la faculté de deux marchés la sepmaine, où pourtant personne ne vient que rarement. » 26 septembre 1687.— Mouza, 2 octobre 1687.— Montclar, 18 juillet 1687. — Moussoulens, 5 septembre 1687.

C. 2960. (Registre.) — In-folio; 88 feuillets, parchemin; 177 feuillets, papier.

1687-1791. — Aveux, dénombrements et lettres d'amortissement des biens patrimoniaux appartenant aux communautés de la province. Diocèse de Carcassonne (suite). Pecherie. 18 octobre 1687. — Penautier. 17 juin 1687. — Pezens : « Possède une maison de ville quy est rualle quoy qu'elle n'aye jamais esté compesiée, relevant de messire Jaques de Voisins, baron dudit lieu. » 27 septembre 1687. — Pomas : « possède la faculté de la chasse des oiseaux passagers. » 10 septembre 1687. — Pradelles-en-Val. 2 octobre 1687.— Pradelles-Cabardès: « Possède tous les bois et terres qui se trouvent dans l'étendue de la montaigne basse, consistent aux bois de Noret, le Rec del cun, Laroque de quiez, Maliviez, appellé communément la braquette et le batut, desquels il leur a toujours esté permis de mettre en culture et faire ce que bon leur semble d'autant qu'elle est entièrement à la dite communauté, à la réserve de celuy del Batut, lequel a toujours esté deffendu par les consuls et communauté dudit Pradelles pour empescher l'impétuosité du vent et la rigueur de froid qui rendroit le dit lieu inhabitable. Plus ont la faculté de prendre du bois pour le chauffage des habitans, même pour la bastisse de leurs maisons des forêts de Nore et Sarralieu, conformément au contrat d'inféodation confirmé par le roy Philippe en l'année 1341. » 9 septembre 1687. — Preixan. 80 mai 1687. — Raissac. 30 septembre 1687. — Rieux-en-Val : « Les habitants ont la faculté de prendre et couper du bois par tout le terroir de Villemaigne tant sur terre que sous terre pour leur usage des vaccants dudit terroir, moyennant la queste annuelle de quatre livres cire qu'ils payent au seigneur abbé de la Grasse. Plus jouit

Digitized by Google

de la moitié d'une d'une tour, où les cloches sont, qui est dans le dit lieu de Rieux pour se réfugier lors des guerres, l'autre moitié appartenant au seigneur baron de Laval et au sieur de Deruccuilhède.» 22 août 1687.— Roquefère: « jouit une pièce de terre complantée de quelques chastainiers, laquelle ne porte aucun revenu, ne servant que pour le divertissement et promenade des habitans, de laquelle ils payent taille et censive au seigneur; item, une petite maison située dans le fort du dit lieu, ditte le corps de garde, contenant douze pans environ, de laquelle la dite communauté en paye la taille et la censive et leur sert de maison de ville. » 31 juillet 1687.— Rouffia. 30 juillet 1687.—Roullens. 25 mai 1687. — Rustiques. 16 septembre 1685. — Saissac: « jouit et possède la tapie ditte la maison commune; item, une vielle tapie ditte escolle quy n'est pas compesiée, mais la communauté en paye la taille; item, une maison qui sert de maison de ville, pattu jadis jardin dont partie du dit pattu a a esté réduit en cimetière. » 4 juillet 1687. — Serviès. 22 août 1687. — Sausens: « Possède une pièce de terre noble appelée communal, où tous les habitans ont faculté de faire dépaistre leur bétail, qui étoit de la contenance d'environ six à sept cesterées avant que le canal royal n'en print une partie; n'y ayant ny consuls ny baille à cause de la petitesse du lieu. » 26 juillet 1687. — Saint-Couat. 30 mai 1687. — Saint-Denis: « Possède un fossé quy entoure tout le fort dudit lieu, qu'elle possède noblement et dont elle se sert des eaux qui y croupissent pour la commodité des habitants. La dite communauté a fait construire une maison commune où les habitants s'assemblent pour traiter et délibérer des affaires communs qu'elle tient noble. Plus la ditte communauté a eu de tout temps immémorial et avec titres, desquels nous ne pouvons pas justiffier prézentement étant au pouvoir de quelques particuliers quy les tient cachés, la faculté de faire exercer la justice deux fois la sepmaine. » 23 juillet 1687. — Sainte-Eulalie: « ne paie aucune censive ny droit seigneurial, moyenant la somme de cent cinquante livres qu'elle paye annuellement aux révérends pères bénédictins, seignenrs du dit lieu, et ce depuis l'année 1677 que la ditte communauté transigea avec eux. » 28 mai 1687. — Saint-Frichoux. 18 septembre 1687. — Saint-Hilaire: « Possèdent les habitants la faculté d'aller couper du bois dans la forêt de Crouse, dans le bois d'Avenous et de la Sabuquine, pour leurs usages et en vandre, si bon leur semble, à la charge par ceux qui en vandent de porter une charge de bois au seigneur abbé la veille de la Noël annuellement, et le dit sieur abbé de leur donner la réfection corporelle. » 3 juin 1687. — Saint-Martin. 30 septembre 1687. — Taurèze. 7 septembre 1687. — Trassanel. 30 septembre 1687. — Trèbes: « Déclarons qu'il y a un hospital proche le présent lieu, entièrement ruiné, qu'autresfois estoit régi par des bailles et directeurs qui employoint le revenu d'icelluy pour la subsistance des pauvres et quy a esté uny et alienné depuis quelques années à l'ordre Saint-Lazare-de-Jérusalem quy en jouit maintenant; les dits bailles et directeurs n'en ont rendu compte à personne ayant accoustumé d'en distribuer le revenu aux pauvres. » 22 septembre 1687. — Vardonnel. 18 septembre 1687. — Ventenac. 27 septembre 1687. — Verseille. 9 mai 1687. — Villalier: « Possède la faculté de fère dépaistre tous ses bestiaux servant à la culture des terres dans les preds de Monseigneur l'évesque de Carcassonne, seigneur du dit lieu, lorsque le second foin est coupé. » 19 septembre 1687. — Vilaret. 27 septembre 1687. — Villa-en-Val. 14 septembre 1687. — Villebasy. 13 août 1687. — Villedubert. 19 septembre 1687. — Villefloure. 30 juin 1687. — Villeguilhenc. 12 juillet 1687. — Villemoustausson: « En l'année 1678 les habitans ont acquis le château qui estoit au Roy. » 29 juin 1687. — Villeséquelande. 5 juin 1687. — Villetritouls. 6 septembre 1687.

C. 2961. (Registre.) — In-folio; 175 feuillets, parchemin; 364 feuillets, papier.

1687-1691. — Aveux, dénombrements, lettres d'amortissement des biens patrimoniaux appartenant aux communautés de la province. Diocèse de Castres. Amiate: « Possède un patu appellé l'ayrat de la ville dans l'enclos où souloit estre la dite ville; item, un patu où le temple dudit lieu estoit bâti. » 27 avril 1687. — Aumontil: « Possède une fontaine au millieu d'un chemin, couverte en oratoire; plus un four dans le lieu étant banier appartenant à Monsieur l'abbé Dardourel et à Messieurs les religieux de la Rode. Ils payent une albergue au Roi de deux livres dix sols sans savoir pourquoy. » 15 avril 1687. — Barre. 1er juin 1687. — Berlats: « Possède la faculté de couper et prendre du bois d'un bois taillis appellé les landes, qui est dans le terroir dudit Berlats, plus de jouir des herbages des terres hermes et vagues, de chasser et de pescher dans tout le dit terroir, pour toutes lesquelles facultés la dite communauté paie annuellement au seigneur dudit lieu neuf cestiers une quartière ras avoine, quatre livres quinze sols, un mouton, un chevreau, deux paires chapons et quatre fromages gras. » 5 mars 1687. — Boissezon: « Possède divers bois, lesquels furent bailhés et accaptés par les seigneurs dudit Boissezon à la dite communauté, en l'année 1345 et à raison de laquelle concession du droit d'herbage, que les dits seigneurs baillèrent pour lors à la dite communauté, icelle communauté paye annuellement aux seigneurs de la présente communauté, qui

Digitized by Google

sont à présant Monseigneur le vicomte de Saint-Amans et Monseigneur le viscomte de Pujol, la somme de nonante-cinq livres d'albergue. » 1687. — Boissezon d'Aumontel : « duquel le Roy est seigneur haut, moyen et bas et y fait deux consuls ; et madame la comtesse de Bieule, qui est aussi haute, moyenne et basse de partie de la dite terre, y en fait un autre, les trois faisant le tout. La justice du Roy est exercée par ses officiers en la ville de Castres et celle de la dite dame est exercée audit Boissezon dans la dite terre par ses officiers. Les trois consuls estant receus nomment quatre conseillers chacun, prins ceux de sa dite terre et ceux de celuy de la dite dame de sa dite terre et gèrent semblablement les affaires de la dite communauté ; et ont les dits consuls chaperon moitié rouge et moitié noir et faculté de juger des affaires de la police. Comme aussy nomment deux comptaires qui prestent serment devant eux, le devoir desquels est de régler le prix du pain et du vin, vérifier les poix et mesures, et, en cas ils trouveroint des faux poids et mesures, ils en font leur rapport aux dits sieurs consuls quy condamnent les délinquants en l'amande. Davantage ont les dits consuls et habitants faculté de prendre dans les bois de Sa Majesté et à Vialabert et Sidobre bois pour faire tous outils servant au labourage et faire dépaistre leurs bestiaux gros et menu, ensemble les pourceaux au temps de glandage, et d'en amasser une seule personne de chaque maison à la charge de s'en retourner coucher chaque nuit chez soy. Plus ont une maison commune, où les consuls s'assemblent pour faire les affaires de la communauté, assize dans le fort et partie d'icelle sur le portail de la dite ville appellé de Sainte-Anne, avec une prison soubs la dite maison où les consuls ont accoustumé de mettre les délinquants. Plus jouit de divers vacants, lesquels furent acheptés par la communauté du comté de Castres en l'année 1350, dans toutes lesquelles terres le pauvre peuple a accoustumé semer de bled et avoine, desquels Sa Majesté prend la tasque à raison de treize gerbes une. Finalement déclarent que par transaction passée entre messire Philippe de Montfort, seigneur et comte de Castres, et les consuls et habitans du dit Boissezon l'année 1454, les dits consuls et habitans sont exampts de droit de pezade et bladade. Pour tous lesquels droits, facultés et privilèges font les dits habitans d'albergue à Sa Majesté annuellement ou aux pères de la Trinité du dit Castres trente-trois livres cinq sols, sçavoir à Sa Majesté huict livres, aux pères de la Trinité les vingt-cinq livres restans, quy furent autresfois donnés aux révérands pères Chartreux par le dit de Montfort, comte de Castres, soubs la charge de dire les messes portées par la dite fondation, lesquels révérands pères Chartreux firent démission du dit débit entre les mains des trésoriers de Sa Majesté, qui en firent tiltre aux dits pères de la Trinité. » 24 mai 1687. — Brassac de Belfourtès : « Déclarent les consuls que la communauté jouit du droit de faculté d'un marché, qui se tient à une place située au faubourg, qui est ruinée depuis les derniers mouvements des guerres, remettant pour justiffier du dit droit et faculté un extrait du titre du don et attribution fait par le comte de Castres au mois de décembre de l'année 1458. Encore déclarent un foiral au dit lieu par acquisition que la communauté en fit, au mois d'avril de la susdite année 1458 du nommé Jaques Lapeyre, au prix de vingt moutons d'or et neuf sols deux deniers monnoie. » 10 novembre 1687. — Briatexte : « Déclarent les consuls que les habitants ont eu de tout temps la faculté d'aller vendre leurs denrées ou achaipter trois lieues loin de ladite ville, sans payer aucun droit de péage, comme aussy de tenir des marchés tous les lundis, lesquels marchés ont esté discontinués depuis longtemps, à cause de l'estape qui est au dit Briatexte depuis son establissement sans discontinuation, pour l'entreténement des gens de guerre qui passent et repassent, qui a mis la ville dans une extrême désolation et remis les habitans dans la pauvreté. Ladite ville a eu toujours quatre consuls, qu'à la fin de l'année sortant de charge, chacun a la faculté d'en nommer un autre à sa place pour lui succéder, qui doivent estre approuvez par le Conseil politique, qui est composé d'un syndic et vingt conseillers pour y assister et d'un greffier consulaire ; que lesdits consuls entrant en charge sont obligez de prester serment entre les mains du viguier ou juge de la ville. Finalement les consuls ont toujours eu la faculté de taxer le prix du pain qui se vend en détail et condamner ceux qui font des faux pois et qui ont des mesures courtes du vin ou autres choses. » 9 avril 1687. — Brousse : possède les fossés qui entourent les mazures et ruynes du village avec un patus ou sol infructueux au milieu duquel est un gros ormeau et au dessous un autre, avec une croix de pierre de taille, où le sieur curé dudit Brousse fait les stations et bénédictions en ses processions, et où encore il est ancienne coustume de faire et tenir les assemblées du Conseil généralles et politiques et mesme celle du jour et feste de Saint-Jean-Baptiste, en laquelle les deux consuls en présence de quatre conseillers de police, font chacun nomination de deux personnes idoines et capables d'estre esleus et mis en leur place pour l'année suivante, de laquelle nomination les conseillers politiques à la pluralité des voix choisissent et élizent l'un des deux nommés par chacun des consuls tel que bon leur semble, dont est fait et retenu acte par le greffier consulaire de la communauté et l'expédition aportée le vingt-neuviesme du mois de juin en la ville de Lautrec et remise devers Mes-

Digitized by Google

sieurs les officiers de la jurisdiction du vicomte de Lautrec establis à présent par Monseigneur le marquis d'Ambres en seul vicomte de Lautrec, lesquels la reçoivent et ensuite font prester aux consuls nouveaux eslus le serment en tel cas requis, en leur donnant le chaperon et livrée moitié noir et moitié rouge au nom du dit seigneur vicomte.» 23 avril 1687. — Burlats. 5 octobre 1687. — Carves. 19 avril 1687. — Castanet : « Sont obligés les habitants de payer annuellement au seigneur, chacun faisant, un agneau à la feste Saint-Jean-Baptiste, comme aussy chaque chef de maison de luy donner une journée d'hommes tous les ans et sont tenus lui payer un droit de censive et champart.» 19 avril 1687. — Castelnau-de-Brassac: — « Le dit lieu ... relève de Mr. Claude de Juge, baron de Frégeville, le Bès et autres places, conseiller du roy au parlement de Toulouse, comme aquéreur de la dite terre et seigneurie de M. le baron de Marquain, avec la justice haute, moyenne et basse»; — « il appartient en proprietté à la dite communauté le foyral du dit Brassac,... dans lequel il se tient une foire à St-Michel ;... ils ont accoutumé d'établir un poix le jour que la dite foire tient»; — droits de pêche et de chasse, bois, pâturage. (1er janvier 1687). — Castres : — « Le roy a toute justice haute moyenne et basse, quy est exercée par les officiers de Sa Majesté, quy sont un sénéchal comtal, le juge royal, le lieutenant criminel, un lieutenant principal, un procureur du roy et un juge d'appeaux ; » — « annuellement... une élection consulaire » ; — « les dits consuls sont juges des eaux et forêtz de la ditte ville et consulat,.. [et] juges civilz et criminelz à raison des manufactures des estoffes qui se fabriquent dans la dite ville» ; — « les habitans ont la faculté de pescher et chasser dans l'estendue du dit consulat et d'y bâtir pigeonniers, tours, garennes et viviers » pour raison de quoi ils payent annuellement au roi 36 l. 2 s. 6 d. d'albergue ; — « ils possèdent quatre fours baniers dans la ditte ville, lesquelz s'afferment tous les ans au proffit de la communauté et pour raison desquelz ils payent annuellement 13 livres 11 solz aux pères Jacobins du dit Castres pour un obit fondé en leur esglise par les feus comtes de Castres » ; — 4 foires par an ; — « faculté d'empescher l'entrée du vin étranger» ; — « droit de courratage et poidz ; » — « droit de prendre pour leur chauffage et bastisse » du bois de Sa Majesté ; — « une maison commune qui sert à tenir les conseilz et les assiettes du diocèze» ; — « une place publique, quy sert pour les marchés, dans laquelle y a plusieurs boutiques qui s'afferment annuellement» ; — « une esplanade ... quy sert de jeu de mailhe » ; — « les habitants ont droit de tenir un salin dans leur maison et débiter du sel et de permettre aux voituriers de porter du sel à la place publique pour le débiter » ; — deux moulins à blé, « quy ne sont pas banalz » ; — « faculté de permettre... à des particuliers bolangers de construire des petits fours pour cuire de pain blanc, à charge de payer annuellement cinq solz à la communauté » ; — droits perçus pour le roi «sur tout le bestail qui se vent aux foires,.. sur plusieurs marchandises qui entrent dans la ville.. [et] surtout le bled et autres grains qui se vandent par les voituriers et autres personnes qui ne sont point de la ville ny consulat » ; — « un grand bas de maizon, au bout du pont neuf, servant de boucherye, ayant appartenu autresfois aux pères Jacobins » auxquels ils payent pour ce une rente annuelle ; — « l'hospital de Saint-Jacques de Villegonde, où tous les pauvres malades nécessiteux y sont nourris et entretenus » ; — immeubles divers ; — « une estendue de terre, qui a esté complantée en ourmeaux, servant de promenade, qui a esté aquis de divers particuliers ; depuis quelques années, au sortir de laquelle porte de l'Albinque, il y a aussy un pattu qui sert pour tenir les foires, ayant été acquis...des pères Trinitaires »; — autre promenade plantée d'ormeaux devant la porte neuve, « laquelle terre feut aquize par la communauté après les démolitions des fortifications de la ville » ; — en outre du Roi, « il y a plusieurs seigneuries directes, qui sont les révérends pères Chartreux, messieurs du chapitre du dit Castres, Monsieur le baron de la Crouzette et autres. » (26 mars 1687). — Constrast : — « Un petit four ruiné au masage de la Rigaillé, lequel n'est pas banal, ayant été construit par les habitans pour leur commodité, allant cuire leur pain là ou bon leur semble». (26 avril 1687). — Cuq d'Albigeois : — « Faculté de bastir... fours, garènes, forges, pigeonniers...droit de pesche et chasse...pour raison desquels privillèges et facultés ils doivent au roy et aux seigneurs viscontes foy et hommage et payent d'albergue annuellement dix livres» : — « les fossés du tour du lieu... comblés de ruines.» (9 avril 1687). — Ferrières: — Garrigues et pâturage. (20 avril 1687). — Fiac : — « Une maison scituée dans la ville de Fiac, servant pour tenir les délibérations, dépandans de la directe de monseigneur le marquis d'Ambres, comme estant au lieu et place du Roy » ; — « un couvert appelé le corps de garde joignant le château du dit seigneur » ; — « les fossés de la ville servant de pâturage » ; — communaux divers, pour lesquels la communauté paye annuellement une albergue en argent et en nature au marquis d'Ambres, « comme étant au lieu et place de Sa Majesté pour l'acquisition qu'il en a faite de son domaine.» (s. d., avant le 24 août 1687). — Frèjeville : — « Deux consuls qui portent chaperon et livrée » ; — faculté de bastir fours, garennes, viviers, forges, pigeonniers,.. droit de pesche et d'aller à la

Digitized by Google

chasse,.. conformément aux anciennes concessions des vicomtes de Lautrec, pour raison desquels privilèges et facultés les habitans... doivent au roy et aux dits sieurs vicomtes foy et hommage et payent... albergue. » (7 avril 1687). — GIBRONDES : — «Faculté annuellement à chaque feste de Saint-Jean-Baptiste, de faire deux consuls, lesquels.. ont... la faculté de porter livrée rouge et noire et d'avoir un sergent » ; — « Faculté de chasser, de pescher,.. de bastir chacun dans son fonds moulins, fours, tours, garennes, pigeonniers et viviers pour tenir poisson», à raison desquelles facultés les habitant payent une albergue annuelle au vicomte de Lautrec. (4 avril 1687). — GIJONNET : — Terres vagues, bois, herbages, etc ; — Albergues payées au baron de Ferrières, au marquis de Malauze et aux consuls de Lacaune. (15 mai 1687). — GRAULHET, *aliàs* GRAULLET : — « Une maison de ville, située à la rue de la Bastide» ; — «Une place au devant la grande église où sont les mesures à mesurer les grains» ; — « autre place appellée de la Barbesanne qui est entre deux portes de la dite ville »; — « Martel, armurier » ; — « Les fossés de la ville où passe le ruisseau de Verdansson » ; — Marchés, foires, fontaines, etc.; — «Les consuls dudit Graullet ont droit de porter chaperon et d'exercer la justice jusques à 60 sols » ; — « au faubourg de Mercadial, il y a un hôpital » ; — Couvent de Capucins, avec église. (10 juin 1688). — LA BASTIDE-St-GEORGES, *aliàs* LA BASTIDE-St-GEORGES-DE-MARDY : — « Une place publique ou communal sans couvert, scituée à l'ancienne ville du dit la Bastide » ; — « Un vieux fossé de la dite ville » ; — Communaux divers, dont un « servoit anciennement de sépulture pour les personnes mortes de la peste». (9 avril 1687). — LA CABARÈDE : — « Jouir des vacans,.. faire du bled en iceux » ; — Fontaine, foires, fossés; — « La seigneurie et justice apartenoit au roy qui prenoit le droit de tasque » avec le seigneur de Sauveterre ; — « La dite communauté a acquis la seigneurie de Sa Majesté en l'année 1641 conjointement avec la communauté d'Anglèze » ; — « Les fossés furent rasés » depuis 1639. (2 avril 1687). — LA CASE: — « Le seigneur comte du présent lieu y est seul seigneur haut justicier et possède un four au dit lieu où tous les habitans, ormis ceux quy ont un tiltre particulier, y font cuire » ; item, un moulin banal ; — Droits de chasse, pêche, etc., moyennant albergue ; — Deux foires par an. (5 avril 1687). — LACROUZETTE: — Communaux, dont les limites sont indiquées par des croix gravées sur des rochers (fol. 251 à 261); — « Les fossés qui font le circuit du dit La Crouzette, qui servent de chemins pour le service des habitans » ; — Censives consenties par les consuls et habitants en 1617 et 1619, « en faveur de dame Margueritte de Guilhot, dame de Ferrières et de noble Jean de Noël, sieur du dit La Crouzette; » — « Le four qui sert pour la comodité des habitans appartient à Sa Majesté... il s'afferme ordinairement 36 livres, lequel four est banal ». (25 avril 1687). — LA GARDE DE LAURAGAIS : — « Le dit lieu... est du comté de Lauragais et ressortissant de la chastelainie de Vignonet; » — Limites, étendue, mesures du dit terroir et juridiction» ; — « Le roy est seul seigneur du dit lieu, haut moyen justicier, ensemble pour la 4me partie de la justice basse, les trois restans appartiennent aux sieurs de Bauteville et Gaussion » ; — Métairie noble dont jouit le monastère de Boulbonne ; — Immeubles et droits dont jouissent le sieur de Bauteville, le sieur de «Gassion», la damoiselle Françoise de la Personne et la damoiselle Marie de Montserrat ; — « Une forge banière» ; — « Il y a un fossé qui tournoye le fort du dit lieu ». (19 mai 1687). — LAUTREC : — « Une maison commune... une sale basse quy sert pour la tenue des assemblées de conseil tant généralles que particulières, suivant les convoquations quy en sont faites du mandement des consuls et authorités par Messieurs les baillif et juge et autres officiers de la juridiction de la ville et vicomté de Lautrec, establis par Monseigneur le marquis d'Ambres, à présant en seul seigneur vicomte du dit Lautrec ; et le reste de la ditte maizon sert pour tenir les escoles » ; — « Une place publique... en forme triangulaire,.. du côté du levant sont les pierres ferraux où se mesurent les grains qui sont portés et vandus pendant la tenue des marchés et les foires »; — Puits public, croix en pierre, carcan, pilier à affiches ; — Esplanade avec un petit «ravelin ou logette... en laquelle les habitans vont se promener et devizer quand bon leur semble» ; — Fossés entourant la ville ; — Esplanades diverses avec ormeaux et croix de pierre ; — « Un cimetière qui fut prins pendant la maladie contagieuse l'an 1628 » ; — « Les mazures de l'ancienne église St-Remy» ; — « aucuns fours, forges ny moulins communs ny banniers » ; — « Quatre consuls et douze conseillers politiques, lesquels sont esleus et choizis sur la nomination de ceux qui doivent sortir de la charge ; » — Notification des élections consulaires par toute la juridiction de la vicomté de Lautrec, serment et costumes des consuls ; — Hôpital, dont en 1682 « le sieur de Ranchin de Castres s'empara... prétendant qu'il devoit estre uny à l'ordre Saint-Lazare de Hyerusalem... et les pauvres n'en ont pas jouy depuis ». (1er mai 1687). — LACAUNE : — « Une maison de ville scituée dans la grande porte de la dite ville » ; — Bois divers ; — « Deux martinals à fer » ; — Four banier municipal ; — «Une place couverte soubz laquelle sont les pierres servant à mezurer les bledz qui s'y vendent les jours de marché » ; — « Droit et faculté

Digitized by Google

aux consuls de juger de la police, de condamner à peines et amandes les délinquans et contrevenans aux statuts de la dite ville et d'affermer les dites amandes » ; — Droits sur les mines de fer ouvertes et à ouvrir; — Albergues et censives ; — Transanctions faites par les consuls; — Biens et droits appartenant à l'hôpital. (11 avril 1687). — Le Bès de Belfourtés: — « Faculté de chauffage et pâturage » dans divers bois. (28 avril 1687). — Mousledieres : — Marché hebdomadaire, autorisé par lettres patentes de 1611 ; foires. (10 novembre 1688). — Nages : — « Il y a un four banier dans le lieu et... on paye de vingt pains un ». (13 avril 1687). — Peyregoux: — « Le dit consulat est fort petit ; dans icelluy est le fort de Peiregoux tout ruiné et démantelé, les fossés tous comblés; dans icelluy est l'église de Peiregoux» ; — Élection annuelle de deux consuls « portant la livrée du roy de noir et du rouge et vont prester le serment au dit Lautrec devant le sieur juge de la ditte vicomté». (8 avril 1687). — Puicaluel: — Deux consuls portant la livrée rouge et noire et ayant un sergent ; — Droit de chasse, pêche, moulin, fours, garennes, etc., moyennant albergue payée au vicomte de Lautrec. (24 avril 1687). — Pujol: — Deux consuls qui «ont droit de porter chaperon et livrée» ; — Droit de pêche, chasse, fours, etc., moyennant foy, hommage et albergue au roi et aux vicomtes de Lautrec. (8 avril 1687). — Roquecourbe: — « La dite communauté possédoit... à titre d'engagement de Sa Majesté la justice haute, moyenne et basse et greffe de la dite ville, mais elle en fut dépossédée en l'année 1666... sans pourtant avoir été remboursée de la finance par elle payée» ; —«Encore tenoit et possédoit la dite communauté une maison, partie de laquelle servoit d'hôtel de ville et l'autre partie pour tenir escolle... partie de laquelle maison la dite communauté jouissoit et jouit encore... en conséquence du contrat d'achat qu'elle en fit de Me Benoit de Poncet, trésorier et receveur ordinaire du roy au comté de Castres par l'acte du 21 décembre 1585... l'autre partie la dite communauté avoit jouye depuis temps immémorial, mais elle luy a esté euvincée (?) par les directeurs de l'ordre de St-Lazare de Jérusalem, prétextant avoir appartenu aux pauvres du dit Roquecourbe et depuis les dits directeurs l'ont baillée à la dite communauté à locaterie perpétuelle» ; — « Un petit couvert servant anciennement de corps de garde, scitué...près de la porte du pont, confronté... midy la muraille de la ville couchant la maison où sont les pressoirs du roy ; » — Carrière de pierre que les habitants exploitent «pour la bastisse de leurs maisons » ; — Bornes « de pierre noire » et « de caillou blanc » ; — Patus divers ; — « Fossés qui entourent la ville, depuis la rivière d'Agout, jusques à la porte dite Damon » ; — « Item, possédoit... la dite communauté un droit de courratage commun, appelé l'esminal, autrement le mezurage de l'huille quy se vend en gros dans la dite ville » ; — Un four banier, tenu par la communauté « en inféodation de Sa Majesté depuis temps immémorial sous l'albergue annuelle de vingt moutons d'or, esvalués à quinze livres huit sols quatre deniers » ; — « Une forge banière » ; — Trois foires par an et un marché hebdomadaire « suivant la permission quy en a esté accordée à la dite communauté par trois divers privilèges, le premier donné par dame de Pontieu, comtesse de Vandosme et de Castres, en datte du 5 septembre 1365, le second par messire Bernard d'Armaignac, comte de la Marche et de Castres, en datte du 14 mars 1437, et le troisième par messire Boffilde de Juge, dernier comte de Castres,en date du 28 septembre 1414, lesquels privilèges ont été confirmés par lettres pattantes du roy Henry en l'année 1547 et à suitte par le roy Charles IX en l'année 1565 » ; — « Les dits consuls... sont juges de la police »; détail des affaires pour lesquelles ils sont compétents ; — Droits divers. (22 octobre 1687). — Rouairoux : — « Une place... couverte d'ardoise, boisée de bois de chaine, bâtie à neuf avec pierre et chaux, ayant six cannes de long et trois demi de large, avec deux fenêtres rondes de pierre taillée du costé du levant et autres deux semblables du costé de cers »; — Foiral pour lequel la communauté paye une albergue à « M. le marquis de Cailus, seigneur baron du dit Rouairoux ». (12 novembre 1688). — Sauveterre: — « Faculté de faire paître les bestiaux et cabaux ». (23 avril 1687). — Senegats: — «Une place y ayant un hormau, à laquelle place estoit anciennement l'église St-Michel matrice du dit lieu » (30 septembre 1687). — Senaux et Pomardelle: — Droit de chasse et pêche, moyennant albergue au seigneur du dit lieu. (8 avril 1687). — Serviès (10 avril 1687). — Saint-Amans: — « Une place couverte de lauze, fort ruinée, dans laquelle les marchands quy viennent aux affaires, déplient leurs marchandizes et les débitent »; — Albergues payées au roi et au seigneur de St-Amans; — « Depuis l'année 1639, la dite communauté jouit de la maison commune du dit Saint-Amans, où les habitans cy-devant faisant profession de la religion prétendue réformée fesoient leur exercice, laquelle maison a esté adjugée à la communauté par arrest de la souveraine cour de parlement de Tholoze du 23e fevrier 1685 ; » — « La justice est exercée une année par les officiers du roy en la ville et compté de Castres et une année par les officiers ordinaires de messire Jaques de Benibrouze, seigneur du dit St-Amans, quy prend le droit de tasque et de champart sur touttes les sus dittes terres. » (8 avril 1687). — Saint-Ginyès-de-Baransal : — « Jouissent les habitans de la

Digitized by Google

faculté de fere des fours pour cuire leur pain », moyennant deux gelines payées au seigneur du lieu, « sans estre obligez à payer aucun autre droit de fournage. » (6 avril 1687). — SAINT-GAUZENS : — « M. le marquis d'Ambres, seigneur et baron du dit St-Gauzens. » (25 avril 1687). — SAINT-GERVAIS : — Donation faite à cette communauté « par noble Dieudonné de Boussagues, seigneur du dit St-Gervais et vicomte de Nébuson... en l'an 1278 » ; — autre donation « par noble Dieudonné de Clermont. seigneur du dit lieu de St-Gervais,.. en... 1368 (?) » ; — « concession de noble Bringuier de Clermont, vicomte du dit St-Gervais, en..... 1336 » ; — « transaction entre noble Ermengaud de Thesan et les habitans de St-Gevrais de l'an 1296 et... confirmation quy en a esté faite par feue dame Françoise de Castelnau de Clermont, seigneuresse du dit St-Gervais, l'an 1615 » ; — « transaction passée entre haut et puissant seigneur Amalriq, vicomte de Narbonne et Raymond Mollaviellice, prieur du dit St-Gervais, en l'an 1250 », au sujet du four banal ; — transaction au sujet du droit de courratage passé « entre noble Arnaud de Guilhem de Clermont, seigneur du dit lieu et du dit St-Gervais et les consuls du dit St-Gervais le 16e aoust 1412 » ; — foires et marchés « concédés à Messire Pierre de Castelnau de Clermont, seigneur et baron des dits lieux et de St-Gervais, par François Ier... l'an 1533 », etc. ; — jeu de paume ; — hôpital. (s d.). — SAINT-JULIEN-DU-PUY : — « Avantages... accordés [à la communauté par les anciens vicomtes [de Lautrec]... lesquels privillèges ont esté accordés à la dite vicomté moyennant la somme de mille livres » ; — « la dite communauté a appartenu depuis plusieurs siècles au roy seul..... et cella a duré jusques à l'infeudation que sa Majesté a faite de l'entière viscomté de Lautrec à monseigneur le marquis d'Ambres, soubz la domination duquel elle est présentement. » (26 avril 1687). — VABRE : — « Une chambre apellée la tourrelle, sciituée au faubourg du dit Vabre, estant en voute, servant de maison commune, contenant vingt pans de largeur et trois canes de longueur » ; — Hôpital, où « la communauté fait héberger les pauvres nécessiteux du dit consulat et les passans, ny ayans aucuns revenus attribués au dit hôpital ; et néanmoins le sr de Ranchin, cy-devant directeur de l'ordre de St-Lazare, ayant prétendu que la dite maison dite l'hôpital, ensembles les légatz faitz aux pauvres du dit lieu, devoit estre remis au dit ordre, la dite communauté, pour ne plaider pas, passa transaction avec le dit sr de Ranchin le 14e janvier 1683 .. par laquelle elle s'oblige de faire dix livres de pension annuelle au dit ordre » ; — « les fossés du dit lieu appartiennent à haut et puissant seigneur Guy Henry de Bourbon, marquis de Malauze, seigneur haut justicier du dit Vabre » ; — Concession de quatre foires annuelles et d'un marché hebdomadaire, par lettres patentes de 1657, « à feu monseigneur le marquis de Malauze, dont les héritiers jouissent du droit de péage et du poidz ». (3 mai 1687). — VENÈS : — Trois foires « d'aucun revenu ». (17 avril 1687). — VIANE : — « Déclarent les consuls de la dite ville qu'ils tiennent les charges consulaires, suivant le tiltre concédé à la dite communauté par dame Elléonor de Montfort, comtesse de Vandosme et de Castres, l'an 1304 » ; — Foires avec « avantages et franchises portés par le tiltre à eux concédé par la sus dite dame Eléonord de Montfort, l'an 1288, confirmé par Louis de Bourbon, fils de dame Catherine de Vandosme, comtesse de Lamarche et du dit Castres, par ses lettres du 14 juillet 1399 » ; — mesures de blé et poids « conformes à ceux de la ville de Lacaune, tout de même qu'il fut accordé à leurs autheurs par dame Jeanne de Montfort, comtesse de Castres, l'an 1278... et par privilège exprès à eux concédé par la sus dite dame Elléonort de Montfort par ses lettres de l'an 1336, où sont incérés aussy les autres avantages par elle accordés aux dits habitans, lorsqu'ils sont détenus prisonniers de la dite ville par aucuns debtes et affaires civiles » ; — Immeubles divers, trois « en fief et emphitéoze perpétuelle du roy... ou de monseigneur le marquis de Malauze comme estant à sa place » ; — « Un cazal de maison dans l'enclos de la dite ville appellé citadelle, qui servoit autrefois de demure au regent des escoles de la dite ville » ; — « Mazures de la tour appellée citadelle » ; — « Corps de garde » ; — « Le cimetière tenu autresfois par ceux de la dite ville de la religion préthandue refformée » ; — « Un bois taillis à Carbonnières » duquel « ils ont esté dépossédés fort mal à propos, il y a dix années ou environ, par monsieur Legrand, maistre des eaux et forêts, estably à Thoulouze » ; — Droits seigneuriaux divers et mentions d'actes y relatifs, émanant d'Eléonord de Montfort (1307), du comte Bouchard de Vendôme (1333), de Louis de Bourbon, fils de Catherine de Vendôme, comtesse de la Marche et de Castres (1399) et de Jean de Montfort, comte d'Esquillars (1317), etc... — Procès avec Samuel de Boufard, sieur de la Garrigue ; — « La dite dame comtesse, comme seigneuresse du dit Viane, avoit un chasteau dans la dite ville, quy est desmoli il y a longtemps et dont les mazures parroissent encore » ; — « La dite terre et seigneurie de Viane a esté inféodée despuis 45 années ou environ à Mr le marquis d'Ambres... laquelle terre feut réunie à la couronno l'année 1667 et despuis elle a esté baillée au dit seigneur de Malauze, soubz une albergue de 500 livres, qu'il paye annuellement aux fermiers généraux du domaine de la province de Languedoc » ; — Limites de la seigneurie de Viane ; — Droits du marquis de Malauze, etc.

Digitized by Google

(5 avril 1687). — VIELMUR : — « Le dit lieu de Vielmur est fermé de murailles,... il y a 2 portes,... la dite ville est entourée de grands fossez » ; — « Un moulin noble.... qui apartient à madame l'abesse et seigneuresse du dit Vielmur... à laquelle la justice moyenne et basse apartient, ... et la haute justice apartient au seigneur vicomte de Lautrec ». (21 avril 1687). — VINTROU. (5 avril 1687).

C. 2962. (Registre.) — 149 feuillets, parchemin; 454 feuillets, papier.

1687-1691. — « Amortissements, DIOCÈSE DE LAVAUR, volume contenant les lettres du grand sceau expédiées en exécution de l'édit du mois de décembre 1686, avec les dénombrements des biens et droits amortis, ensemble les arrêts d'enregistrement des dites lettres, pour les communautés de : Aiguefonde et St-Alby, Algans, Apelle, Auxillon, Belcastel, Bertre, Blan, Cambon, Cambonnet, Caucalières, Dartjac, Dournic et Arfonds, Dournès, Durfort, Escoussens, Garrigues, Haupol et Mazamet, Lugan, La Bastide-St-Amans, Labruguière, La Prousille, La Cougotte-Cadoul, La Gardiole, Lamothe, Las Touseilles, Lavaur, Lempeaud, Lescout, Lestap, Massac, Massaguel, Montjey, Montmoure, Péchaudié, Pojourchuy, Poudis, Pratriel, Puilaurens, Revel, Roquefort, Roquevidal, Saix, Seran, Semalens, St-Affrique, St-Aignan, St-Amaussel, St-Avit, St-Germain-des-Preds, St-Germier, St-Jean-de Rives, St-Lieux, St-Paul-de-Capdejoux, Soual, Sourege, Texede, Verdale, Viterbe, Viviers-les-Montagnes, Viviers-les-Lavaur, Villeneuve. » — AIGUEFONDE ET St-ALBI : — « Droit de depaistre leur bétail... dans tous les vacans du dit lieu et d'y défricher pour faire du bled à l'utillité particulière de celluy quy faira le dit defrichement » ; — « Un communal... duquel les habitants du dit Aiguefonde prennent de terre pour accommoder leurs maisons » ; — « Une fontaine... de laquelle ils payent censive à mons^r d'Espérendieu » ; — Droits de pâturage acquis par la communauté de Jourdain de Rabastens et de Louis de Bourchouil. (18 mars 1687). — ALGANS : — « Une terre servant de promenade au-devant du chasteau du dit lieu... confronté d'auta noble François de Montesquieu Sainte-Colombe, seigneur du dit lieu » (15 mars 1687). — APPELLE : — « Une terre servant de promenade ditte le sol de Castres... confrontant d'auta les héritiers Abel de Terson, sieur de Saint-Cernin, et noble Philippe de Gineste, sieur de Najac » ; — fossés et murailles. (14 mars 1687). — AUXILLON : — paiement au seigneur d'Auxilhon de la gerbe qui est la neufiesme partie des fruits excroissans dans les dites terres, auquel seigneur d'Auxillon les dits vaccans appartiennent en propriété » ; — paiement d'une albergue « aux consuls de Masamet, engagistes du domaine du roy, pour le droit de chasse et de pêche « dans l'esteudue de l'Aupoulois », etc. ; — « sont les habitans d'Anxilhon affranchis de péage dans le consulat de Caucalières, suivant l'acte à eux concédé par Jourdain de Saissac en l'année 1278, confirmé par Bertrand de Cathelan en l'année 1338 » ; — « aucun[e]s livré[e]s consulaires ny droit d'entrée à l'assieste. » (17 mars 1687). — BELCASTEL : — albergue payée au « seigneur baron de Belcastel. » (11 juin 1687). — BERTRE : — une église appelée St-Sernin de Salviac; — « la ditte ville a esté démolie et bruslée lors des dernières guerres de la religion prétendue refformée et les fossés razés ne restant dans l'enclos dicelle que la maison des successeurs du feu sieur Jean de Laval... quy a esté despuis réédiffiée. » (13 mars 1687). — BLAN : — « rivière de Sors, où il y a un pont sur icelle, sur lequel passent les troupes de la ligne de Puilaurens à Castelneaudarry » ; — maison presbitérale « mouvante de la directe du sieur de la Mothe. » (8 juin 1687). — CAMBON : — » un balovard (boulevard) qui est à l'entrée d'un petit fort présantemant démoly » ; — « le fossé du dit fort » ; — droits de chasse, etc., « conformément aux privilèges de la comté et ville de Lavaur, ceux du païs de Languedoc de franc esleu », pour lesquelles redevance est payée au roi. (22 juillet 1687). CAMBONNET, *aliàs* CAMBONNET-LES-MONTAGNES. (14 mars 1687). — CAUCALIÈRES : — droits divers pour lesquels les habitants payent des albergues au seigneur de Caucalières et « aux consuls de Hautpoul-Mazamet, engagistes du domaine ». (18 mars 1687). — DARDJAC : — « une motte en bois taillis, joignant le cimetière de l'église paroissielle St-Laurens du dit lieu » ; — privilèges divers « accordés par le franc alleu de la province ». (16 février 1688). — DOURGNE ET ARFONS : — Les consuls déclarent « qu'ils ont de tout temps immémorial la faculté d'exercer et administrer avec leur accesseur, la justice criminelle par prévention avec les officiers royaux de Puilaurens, et pour la civille jusques à douze livres, et pour la politique exercée en seul par nous dits consuls » ; — « la dite communauté tient dans les enclaves du dit consulat des églises de St-Pierre, St-Antoine, St-Stapin et St-Hipolite avec leurs chapelles et cimetiéres, et... elle les possède nobles et allodiales » ; — les consuls ont « faculté d'eslire et de nommer des surposés, messaguiers, estimateurs et autres officiers bas de police des dits lieux de Dourgnie et Arfons » ; — « les murailles et les fossez qui entourent l'enclos de la dite ville » ; — « la dite communauté a la faculté de four banal et forge des dits lieux de Dourgnie et Arfons, qu'ils jouissent noblement, quoyqu'elle ait permis aux habitans d'en faire construire où bon leur semble, de quoy la communauté paye quatre megeres bled froment à Sa Majesté, mesure de Puilaurens » ; — procès divers

Digitized by Google

«avec la maison de Foix de Rabat », qui ont amené la perte des titres justificatifs des droits et facultés. (24 mars 1687). — Dournes : — Une maison presbitérale, possédée conjointement avec les communautés de Blon et Lamotte. (4 juillet 1687). — Durfort : — communauté ayant consuls et murailles ; — « faculté d'aller cuire leur pain au four banier du seigneur en payant de 25 pains un.» (15 mars 1687). — Escoussens : — « Une maison commune située dans le fort du dit Escoussens » ; — corps de garde, fossé, château des pères chartreux » ; faubourgs ; — « messieurs les chartreux seigneurs du dit lieu» ; — trois foires annuelles et un marché hebdomaire, concédés par lettres patentes de Louis XIII en 1618. (15 mars 1687). — Guarrigues : — « La dite communauté est dépendante quant à la justice de la judicature de Villelongue, siège royal de Lavaur ; les consuls du dit Guarrigues ont droit de juger des affaires concernant la police et estimation des fraudes cauzés aux fruits et autres affaires civils jusques à la somme de trois livres ; que s'il arrive qu'un maistre chasse son serviteur de chés luy, les dits consuls ont pouvoir de le mettre dans un logis en dépence jusques à ce que le maistre luy paye ses gages, auquel payement les dits consuls peuvent condamner le maistre ». (15 avril 1687). — Hautpoul et Mazamet : — propriétés de forêts ; droits de chaufage, pâturage, glandage ; — « un autre petit patus au milieu de la ville basse, servant de promenoir » ; — « une petite place couverte que la communauté a fait bâtir, dans laquelle sont les mezures de bled et le poids » ; — détail de la juridiction de police ; — le roi, « seul seigneur justicier du dit Hautpoul, Mazamet et Aupoulois» ; — « forteresse, fossé et enceinte des murailles de la ville du dit Mazamet » ; — fief de Paulignan et de las Pauzes, acquis par la communauté de « noble Guilhaume de Saix, seigneur de Paulignan, soubz le nom de maitre Pierre de Mayrac » ; — « une maison pour tenir les escolles ». (16 mars 1687). — Lugan : — « une petite place ou communal, apellé de la Perche, dans lequel est bastie l'église paroissielle apellée Notre-Dame et St-Blaise, entourée de fossez dans lesquels passent trois divers chemins » ; — « la communauté du dit Lugan est dépendante quant à la justice, directe, censives et autres droicts et devoirs seigneuriaux, de la baronnie de St-Sulpice, qui appartient au roy, judicature de Villelongue » ; — juridiction de police des consuls. (15 avril 1687). — La Bastide-Saint-Amans : — « la dite communauté a acquis au moyen du rachapt à pure perte qu'elle a fait au proffit de Sa Majesté, tous les droits seigneuriaux dependans du domaine du dit lieu». (16 mars 1687). — La Bruguière : — « albergue au roy ou baille de St-Amans de 24 livres de fromage de vache, pour lequel fromage on paye tous les ans au dit baille 8 livres argent» ; — « les murailles de la ville» ; — « une place publique... dans laquelle sont les mezures des grains, qui fait censive à madame la comtesse de Bieulle, comme relevant de sa justice haute, moyenne et basse » ; — « la dite communauté a la faculté d'aller aux foires de Pézenas pendant toute l'année et pour la halle ils payent à un bourgeois neuf livres tous les ans, et moyennant ce, les marchands du dit La Bruguière y peuvent aller débiter leurs marchandises» ; — « un hospital aux fauxbourgs... la rente duquel... le commis de l'ordre de St-Lazare prend depuis l'année 1681 ou 1682 » ; — « un corps de garde », — « les murailles de la ville basties depuis le fondement jusques au toict de pierre et chaux, couvertes de thuille cannal, qui sont en fort mauvais état, lesquelles sont entourées de fossez». (8 mai 1687). — La Croisille : — « maison archipresbitéralle ». (13 mars 1687). — La Cougotte-Cadoul. (26 février 1688). — La Gardiolle : — « monseigneur le marquis de Foix, seigneur et baron du dit La Gardiolle». (8 mars 1687). — La Motte : — « le roy a la justice au dit lieu... qui est exercée par le juge de Puilaurens, qui crée les consuls». (15 juillet 1687). — Lastouzelles, *alias* Lastouzeilles : — « le roy a la justice qui est exercée à son nom par le juge de Revel, qui crée les consuls, et le sieur de Las Touzeilles en prend les censives et rentes ». (10 avril 1687). — Lavaur : — « la maison commune, où est la salle du conseil et les archives de la communauté et du diocèze » ; — « la place où se tient le marché des grains, où sont les mesures du bled, tabliers et autres comoditez publiques, le couvert d'icelle soutenu par douze pillers de brique » ; — « le foiral hors de la porte Carlesse» ; — « un vaccant servant de foiral hors la porte du Barry et joignant où est le boulevart, confronte de levant le fossé de la ville» ; — « une pièce de terre où est à présent partie du jeu de mail » ; — « un sotoul apellé le château du plo, scitué dans la gache et rue ditte de las peyres » ; — « la porte de las peyres » ; — « la grande tour du Barry » ; — « le poids, courretage, tabliers de la place, porte du Barry et facultez à tenir tréteaux au marché sont présentement affermez à la somme de 190 livres » ; — « les consuls de la ditte ville ont la faculté d'exercer la justice civille jusqu'à 60 sols, et la justice criminelle par prévention avec le juge du dit Lavaur dans la dite ville et dans les lieux de Jonquières, St-Cirgue et St-Barthélemy, et pareillement ès consulatz de St-Lieux, Garrigue, La Cougette, St-Sauvens-de-Marsens, Roquevidal, Veilhes, Escaupon, St-Germier et Flamorens et autres droits politiques contenus dans les privilèges de la dite ville » ; — trois marchés chaque semaine et trois foires annuelles ; — hôpital ; — la chapelle du St-Sé-

Digitized by Google

pulcre. (s. d.). — L'Empeaut : — « une petite place couverte bastie de terre, joignant l'église, dans laquelle les habitants s'assemblent pour tenir leurs délibérations », — « les consulz... sont juges des affaires civilles jusques à la somme de 3 livres » ; — « lequel aveu et dénombrement nous consulz et habitans du dit l'Empeaut certiffions qu'il contient vérité, en foy de quoy nous avons fait signer notre greffier, nous ne sachant. » (19 mars 1687). — Lescout : — « les consulz ont la justice et police du dit lieu pour juger des domages et peuvent condamner jusques à 50 sols d'amande ; la justice civille et criminelle est administrée aux habitants par M. le juge de Puilaurens au nom du roy », (15 juin 1687). — Lestap : — « la dite communauté a la faculté de créer des estimations pour estimer le dommage fait au bien d'autruy et quelques autres petits droits politiques... depuis temps immémorial ». (18 mai 1687). — Massac : — « privillèges de la province de Languedoc amplement enoncés dans le franc alleu ». (28 février 1688). — Massaguel : — facultés diverses, moyennant hommage et albergue au roi, selon le jugement de 1680. (14 mars 1687). — Mongei, *aliàs* Montgei : — « à l'entrée de la porte du village, une maison à un estage apellée le corps de garde » ; — « la dite communauté... paye au roy annuellement la somme de dix livres d'albergue, n'ayant jamais sceu, ny ne sçait encore pourquoy » ; — « messire Vitalis de Franq, baron de St-Félix, seigneur du présent lieu de Montgey, à la justice et... droit de créer juge procureur juridiction et greffier et autres officiers de justice, laquelle s'exerce à son nom... le dit seigneur crée les consuls sur la nomination qu'on luy porte et leur fait ensuitte prester le serment ». (29 juin 1687). — Montmouré : — « une quantité de terres hermes et incultes dans la montagne », que la communauté possède « despuis sy longtemps que les actes primordiaux ont esté perdus ». (19 mars 1687). — Péchaudier : — « une forge à laquelle tous les habitans sont obligez d'aller faire accomoder leurs oustils servant à la culture de la terre, pour laquelle ils font de censive annuelle au sieur St-Rome, seigneur directe du dit lieu, deux reilhes fer du poids de douze livres chacune, que les forgerons qui servent la dite forge payent au dit sieur de St-Rome, n'en retirant aucune utilité » : — « les fossez du dit village » : — « l'enclos d'icelluy apartenant à des particuliers ». (1er avril 1687). — Pejourchy, *aliàs* Pejourcy : — « maison presviteralle », — « le roy est le seul seigneur justicier moyen et bas du dit lieu ». (23 mars 1687). — Poudis : — « une autre petite pièce de terre de trois cartées et uns cart de cart coppade » ; — « l'abbé de Sorèse. seigneur justicier ». (16 mars 1687). — Pratviel. (27 avril 1687). — Puilaurens : — « la place publique en forme de hale... dont le couvert est soustenu par des pilliers de pierre et de bois, dans laquelle il y a deux petites boutiques possédées par des potiers, sans qu'on sçache s'ils ont aucun tiltre légitime, et des pilles servants à mesurer les grains » ; — « la porte neuve » ; — « la muraille de la ville » ; — « un four et fournial avec son plancher au-dessus servant à tenir le bois pour cuire le pain » : — « la porte de Foulimou » ; — « une place hors de la ville apellée le ravelin et le mercadial, servant à tenir les foires et marchez » ; — « un autre patu apellé le plan de St-Martin, où il y avoit autres fois une tuillerie apartenant à la communauté; démolie depuis plus de 50 ans » ; — « la porte de Cap de Castel » ; — « champs de foires divers » ; — « il y a des fossez qui entourent les murailles de la dite ville, sur lesquelles les habitans ont basti » ; — « une partie des dits fossez... est occupée par les prestres du séminaire » ; — les consuls « ont la justice criminelle qu'ils exercent en concurrence avec le juge de Puilaurens..., ont la connoissance de de tout ce qui apartient à la police et autres droits politiques et civils » ; — « une maison en pezeigne .. qui servoit autres fois pour l'hôpital. . laquelle maison le directeur de l'ordre de St-Lazare a évincée à la dite communauté et depuis possédée par le dit ordre » ; — « un séminaire establi depuis peu d'années ». (25 avril 1687). — Revel : — « Les consuls ont l'exercisse de la justice criminelle et de la police... au nom du roy ;.. les dits consuls et habitans ont droit... de faire la nomination au roy du juge et lieutenant de la dite ville pour leur être accordé des provisions de Sa Majesté; .. les dits consuls ont la précéance aux dits juge et lieutenant,.. la dite communauté paie annuellement à Sa Majesté la somme de 25 livres d'albergue et 300 livres à chaque nomination de juge, et 75 livres de la nomination du lieutenant » ; — « maison consulaire, qui sert d'auditoire royal et au-dessus les prisons et l'habitation du consierge, y ayant un clocher et orloge », etc. ; — « les quatre portes de la ville sur lesquelles il y a une tour à chascune ou maison pour... loger [les portiers] » ; — « quatre moulins bladiers et deux moulins foulons » ; — « vente faitte au sieur de Riquet » ; — « un pattu dans la ditte ville dans lequel estoit bastie l'escolle pour l'instruction de la jeunesse, — « faculté de pescher dans les fossés de la ditte ville » ; — « il y avoit au devant du... cimetierre un hospital dont ne reste que quelques mazures et... il y a encore une maladrerie... le revenu desquels hospital et maladrerie sont jouis à présent par messieurs de l'ordre de St-Lazare ». (20 mars 1687). — Roquefort : — terres et bois indivis avec « la communauté de Villemaigne », chargés de devoirs envers le seigneur du lieu. (s. d.). — Roquevidal : — les héritiers de noble Claude

Digitized by Google

de Mauléon; — le sieur Roquevidal; — « les murs du dit petit vizage fort ruiné », — « la justice du dit lieu est exercée par messieurs les officiers de la cour royalle de Villelongue». (14 juillet 1687). — SAIX : — « la faculté d'aller moudre à un moulin bladier... appartenant à messieurs du vénérable chappitre St-Benoest de Castres, seigneurs du dit lieu » ; — « la faculté de passer et repasser sur le port du dit lieu de Saix en payant 16 livres de pain pour famille chaque année au dit chappitre ». (18 mars 1687). — SERAN : — « la dite communauté de Seran a aquis de Sa Majesté par inféodation en... 1676 le domaine du dit lieu... consistant en la justice haute, moyenne et basse, censives en bled et argent, droit de lodz et ventes et autres droits, à la charge de tenir le dit domaine et justice en plain fief, foy et homage de Sa Majesté, payer à l'avenir le droit de lods en cas de mutation », etc... Me Jean-Gabriel Sabatier, notaire de Lavaur. secrétaire de la dite communauté. (12 juin 1687). — SEMALENS : — « l'uzage des fossés qui entourent le village, de temps immémorial, ensemble les murailles » ; — les consuls « ont la faculté d'exercer la justice concernant la police, créer des surposés et extimateurs, et autres droits politiques contenus en la reconnaissance passée au roy le 29 janvier 1670 ». (19 mars 1687). — St-AFFRIQUE: — « une petite place entourée d'ormeaux... dans laquelle les habitans de St-Affrique s'assamblent pour tenir leurs délibérations» ; — les consuls ont « la faculté d'exercer la police». (17 mars 1687). — SAINT-AGNIAN : — « Me Jean Lacoste, conseiller du roy, receveur général du taillon en la généralité de Thoulouse ». (15 avril 1687). — SAINT-AMANSET : — droits de pacage. (16 mars 1687). — SAINT-AVIT : — pattu qui « rellève de la seigneurie et directe de monseigneur le marquis de Foix, seigneur et baron de la Gardiolle et du dit St-Avit et lui fust recogneu par les consuls et habitans du dit lieu en l'année 1634 sous la censive de six deniers tolzac » ; — maison presbitérale, relevant du même. (18 mars 1687). — SAINT-GERMAIN-DES-PREDS : — « un communal servant de pasturage, situé au lieu où estoit anciennement le village » : — « une coupade et demy de terre à l'entour de l'esglize, dans laquelle il y a une petite maison pour le carillonneur ». (18 mars 1687).— SAINT-GERMIER : — « un communal où étoient autrefois les fossés du dit lieu »; — le secrétaire seul sait signer. (10 juin 1687). — SAINT-JEAN-DE-RIVES : — « la dite communauté ne payant aucuns droits de leude, courretage, poids, censive, capte, rièrecapte, ny autres droits seigneuriaux, que tant seulement la taille payable au roy et la somme de 15 livres d'albergue également à Sa Majesté et à Messire Jean-François d'Abam, chevalier de Mons, seigneur directe et foncier du dit St-Jean-de-Rives, pour raison des dits biens et droits communs possédés en propriété par la dite communauté.. de temps immémorial... depuis si longtemps que les actes primordiaux ont été perdus ». (25 mai 1687). — SAINT-LIEUX : — « une petite place quy est à l'entrée et sortie du dit fort, confrontant du levant avec les fossés du dit fort, midy et septentrion chasteau et maison du dit seigneur de Cornilhan». (15 juin 1687). — SAINT-PAUL-DE-CAPDEJOUX : — « la place publique du dit lieu, scituée dans l'enclos où souloit estre la ville » ; — « une fontaine quy est dans les fossés du dit lieu et au devant où souloit estre la porte tolozane » ; — « le jardin des pères Carmes » ; — les consuls partagent la justice criminelle avec le juge de Puilaurens. (25 avril 1687). — SOVAL : — « un petit couvert appellé le corps de garde où la dite communauté s'assemble pour tenir ses délibérations » ; — « les murailles de la ville » ; — « la force des marchés de Puilaurens » ; — droit de pêche» dans les fossés qui entourent la dite ville » ; — une partie des consuls ne sait signer (18 mars 1687). SOURÈZE, *aliàs* SORÈZE : — « les consuls ont le droit d'exercer la justice criminelle et police du dit lieu, sur l'authorité de monseigneur l'abbé de Sorèze, qui est seigneur haut moyen et bas, et en cette quálité crée les officiers de la justice et fait prester le serement aux consuls par ses officiers » ; — « la communauté de Sorèze possède et jouit despuis longtemps... la maison de ville, qui sert à tenir les conseils et assemblées » ; — four banier « où tous les habitans sont obligés de cuire leur pain et payer de 24 pains un » ; — « deux météries nobles dans la montagne de Montrapel, qui feurent retirées des mains du sieur Bataille, procureur du roy au siège de Castres, qui les tenoit de feu messire Barthélemy de Robin, abbé de Sorèze... les dites météries furent vendues à monsieur de Faure, conseiller du roy au parlement de Toloze » ; — « la dite communauté a la seigneurie directe de toute la montagne de Montcapel »; — payement annuel au roi de « 20 livres dependant du domaine de la communauté de Lauragois, ayant apartenu a la reine Marguerite, de la maison de Valois, qui estoit comtesse de Lauragois» ; — « plus encore paye la ditte communauté à cauze des sus dits biens au seigneur abbé de Sorèze, à chaque changement d'abbé, une paire d'esperons estaniers ». (17 mars 1687). — TEXODE : — « une place au devant de la sortie de l'église Saint-Pierre du dit lieu, où aboutissent plusieurs recs d'un village qui estoit anciennement à l'entour de la dite église, aux environs de laquelle et des maisons voisines, les paroissiens de la paroisse du dit St-Pierre de Texode, habitans alors au consulat de St-Paul-de-Cadejoux, duquel la dite paroisse dépendoit, c'étant séparés du dit St-Paul, bâtirent quelques murs de terre pour fermer les environs de la dite église et maisons, laquelle

Digitized by Google

fermure a été du depuis ruinée, n'en restant à présent aucune » ; — « les consuls du dit lieu n'exercent que la justice politique à présent, quoiqu'ils eussent la criminelle conjointement avec les consuls du dit St-Paul, lorsque ce n'étoit qu'un même consulat et que des quatre consuls qu'il y avoit au dit St-Paul les deux fussent toujours de la dite paroisse de St-Pierre-de-Texode... n'ayant été trouvé aucuns actes dans les archives parce que tout a demuré au dit St-Paul » ; — « la dite communauté de Texode a racheté à pure perte le domaine du dit lieu des mains de monsieur de la Jeulavie » (arrêt du 27 avril 1647) ; — ont « signé ceux qui sçavent». (26 avril 1687). — VERDALLE : — « le fort appartenant au seigneur » : — « la faculté de faire depaistre le bestail tant de jour que de nuit dans la forest d'Hautenibout, appartenant au roy, d'y faire de bois soit pour bastir et réparer les maisons, pour faire toute sorte d'outils pour travailler la terre, pour faire des cercles et autres bois nécessaires pour la vaisselle vinaire et autres choses.. pour lesquelles la dite communauté paye annuellement 3 livres d'albergue à Sa Majesté, ensemble une cartière d'avoine pour chaque paire de labourage, certains fromages et outre cella, chaque habitant de donner tous les ans une coursan ou journée de quelle manière qu'il travaille, soit à bras, soit avec de bœuf, vaches ou autre bestail » ; — « les fossés de la ville » ; — « les murailles de la dite ville sur lesquelles les habitans ont basty quelques maisons » ; — le 1er consul du lieu signe seul, «l'autre ne sçachant». (19 mars 1687). — VITERBE : — « une maison et roque joignant... servant à loger le fermier du port, lequel appartient a la communauté et s'afferme annuellement 80 livres, desquels il faut entretenir les bateaux, à quoy se consume la moitié de la dite somme»; — « un sotoul où il avoit autres foy un fort entouré de fossez»; — « le sieur de Valcournouze» ; — « les consuls exercent la justice criminelle au nom du roy, en concurrance avec le juge de Lavaur, et sont juges de la police en seul » ; — les consuls font signer par le secrétaire, eux ne sachant. (15 mai 1687). — VIVIERS-LES-MONTAGNES : — « une place publique couverte, devant la porte du dit lieu, servant aux consuls pour rendre la justice» : — terres allodiales ; — « l'usage des fossés de la ville de tout temps et les murailles de la ville»; — «les consuls ont la justice criminelle en concurrence avec le juge de Puilaurens, qu'ils exercent au nom du roy et du sieur de Martin conseigneur, et la civile jusques à la somme de 3 livres, sont juges de police, ont droit de créer un inquanteur et leur appartient le droit d'inquant, de mettre des surposés pour prendre garde aux poids et mesures et autres droits politiques, suivant la reconnaissance passée au roy et au sieur de Martin le 8 aoust 1681 » ; — « une maison presbitéralle, acheptée par la communauté... le 9 janvier 1671 », — « une terre pour un cimetière achetée le 29 décembre 1679 ». (17 mars 1687). — VIVIERS-LES-LAVAUR : — « fossés du fort du dit lieu » (7 juin 1687). — VILLENEUVE : — « le sieur Escande, sieur de Monsoulous » (14 juin 1687).

C. 2963. (Registre.) — 125 feuillets, parchemin ; 107 feuillets, papier.

1687-1691. — « Amortissements, 1er volume du DIOCÈSE DU PUY, contenant les lettres du grand sceau expédiées en exécution de l'édit du mois de novembre 1686, avec les dénombrements des biens et droits amortis, ensemble les arrêts d'enregistrement des dites lettres pour les communautés de : Argons, Bains, Beaux, Belcombe, Bouschet-St-Nicolas, Bonneville, Bertrand-de-Pradelles, Bessemourel et dépendances, Bretillac, Cairas, Cendros, Charbonnier, Chazeaux de Chamaroux, Costefaugière, Craponne, Cublezes, Duriane, Dufraisse de Loussea, Dours, Dorsellales, Deymery-Rostein, Devesset, Daure-Nerestein, Dalentin, Fraissenet, Fayt, Grassac (prieuré de), Glavenas et dépendances, Issingeaux, Issingeaux dépendances, Jallet, Jonchères ». — ARZON : — communaux des villages de Noalhac, Cheissac, Lamouzié, Tallac et Cremeyrolles. (6 septembre 1688). — « Mandemant des BAINS » : — « un four commun pour le service des habitans ». (13 septembre 1688). — « Communauté et mandemant de BEAUX ». (14 avril 1688). — BELLECOMBE : — « la dame abbesse de Bellecombe ». (9 avril 1688). — BOUCHET-ST-NICOLAS. (31 juillet 1688). — BONNEVILLE-DE-MEZÈRES : — « cartonnades de la mesure du Puy ». (s. d.). — BERTRAND-DE-PRADELLES. (s. d.). — BESSEMOUREL, *aliàs* BESSEMOREL. (s. d.). — BRETILHAC. (7 octobre 1688). — GAYRAS, *alias* GAYRES : — « couderes » ou « couders » divers. (31 mai 1688). — CENDROS. (6 avril 1688). — CHARBONNIER. (31 mai 1688). — CHAZAUX DE CHAMAROUX. (s. d.). — LA COSTE FAUGEYRE. (s. d.). — CRAPONNE : — un communal « appellé le marchedial, où se tiennent les foires des marchez » ; — « une maison pour l'hospital ou bureau de charité, estably en conséquance de l'ordonnance de monseigneur l'intendant » ; — « un couvant de religieuses avec son enclos » ; — un four « jouy par monseigneur le vicomte de Polignet, que luy et ses autheurs ont de tout temps immémorial affermé à de[s] particuliers ». (9 mai 1688). — CUBLEZES. (s. d.). — DURIANNE : — « un four commun », (s. d.). — LE FRAISSE DE LOUCEA. (s. d.). — DOURS. (s d.). — ORCELLOLES, *aliàs* ORCEROLLES. (8 avril 1688). — EYMERY-ROSTAIN : — « un four pour le service du dit lieu quy ne donne aucune redevance, comme ayant esté

Digitized by Google

basty aux frais et despens de la dite communauté. » (1er septembre 1688). — Ruschar, « pays de Vellay » ; — « un cuire » ; —« item, autre cuir » : — « une passa ». (6 octobre 1688). — Haut-Daurel, Nérestaing, etc. (9 mai 1688). — Dalentin : — « un four commun pour le service de tous les habitans. » (s. d.) — Fraycenet : — « un four banier... à eux concédé et délaissé par messire Charles de Seneterre, ... abbé de l'abbaye du dit monastier [de Saint-Nectaire] et baron du dit Fraycenet » (s. d.). — Fayt. (s. d.). — Prieuré de Grasac : — le seigneur comte de La Tour Moubouri. (30 mars 1688). — Glavenas. (4 mai 1688). — Ville d'Yssingeaux : — « une commune appellée de champ d'embarbe, contenant 28 mestanchées » ; — terres diverses qui « ne sont sujettes à aucuns sans ny tailles, comme n'estant point allivrées au compois ny recognues dans aucuns terroirs » ; — « un hospital... où l'hospitalité est religieusement gardée » ; — « le seigneur évesque du Puy, seigneur temporel, est haut justicier de la présante ville où il prand droit de censive et mesurage du sel et a droit de banalitté seulement sur les fours de la présante ville, avec le droit de leyde sur les danrées et bestiaux quy s'y rendent » ; — « une fontaine où il convient faire de grandes réparations ». (4 mai 1688). — « Mandemant d'Yssingeaux » : — « un tennement ou hermattas » ; — « plus, autres hermattas » (24 mai 1688). — Jallet, Jonghères : — « Nous sommes signés ceux quy ont seu signer ». (1688).

C. 2964. (Registre.) — In-folio; 141 feuillets, parchemin, 125 feuillets, papier.

1687-1691. — « Amortissements, 2e volume du Diocèse du Puy, contenant les lettres du grand sceau expédiées en exécution de l'édit du mois de novembré 1686, avec les dénombrements des biens et droits amortis, ensemble les arrêts d'enregistrement des dites lettres pour les communautés de La Basse-Daurel, La Chouvette, Lapte, Lapte de Chapte, Lardeyrol, La Roche de Bachas, La Roux et dépendances, Latour Maubourg et dépendances, Lentenas, Lignon, Limandre, Malivernas, Malzieu et Moteire, Mazères, Micande, Monestier St-Chapte, Monestier St-Paul; Monistrol, Montregard, Montbonnet, Montfalcon, Retournal, Solial, Sauvetat; Seneüil, Tancé, Tenée, Vabrettes, Veillerma et dépendances, Verseillac et dépendances, Vergesac, Vertemises, Villar du Chambon, Vourge de Chambillac, Vouy (prieuré de). » — « La basse parcelle d'Aurel [*aliàs* Aurec] de Nérestang et des lieux en dépandans » : — « la muraille de la dite ville ». (9 mai 1688). — La Chouvette : — « la ville vielhe » ; — « plus dans le dit mandemant il y a dix molins à seigle n'estant point banaux, appartenans à divers particuliers pour leur usage, construits dans leurs fonds et servis par des escluses aussy faites dans leurs fonds, tous donnant tailles et rentes. » (15 mai 1688). — Lapte du Puy. (3 mai 1688). — Lapte de Chapte : — » le sieur de la Suchière jouyt en commun avec les hommes du dit lieu de Montjuin la commune appelée de Pralong » et divers autres communaux. (14 juin 1688). — Lardeyrol. (s. d.). — La Roche de Bachatz (s. d.). — Laroux : — « lieu de la Bastide au mandemant du dit La Roux » ; — Pierre Bernard, notaire royal du Puy. (10 avril 1688.) — Latour-Maubourg : — « Poumeynou en la paroisse de St-Segolenne » ; — « lieu de Laval et de St-Juillien » (s. d.). — Lenthenas : — « un commun sittué au bas du dit village servant pour la grande route de la province d'Auvergne ». (s d.). — Lignon : — « bourg de St-Maurice du dit Lignon ». (30 mars 1688). — Limandres : — « Pierre Chilac, advocat du parlement, juge au mandement de Limandres ». (s. d.). — Malivernas : — « Choutard, juge ». — Malzieu et Motteyre : —« un four commun dans chacun des dits lieux ». (s. d.). —Mazères : —« Monsieur de Breuls... Mr de L'Herm ... Mr de Chamouroux » (24 mai 1688). — Mirande : — « item, autre [commun] appellé Chaussade ». (s. d.). — Monastier St-Chaffre : — « faculté de faire depaître leurs bestiaux dans le pred.... appartenant au seigneur abbé ». (s. d.). — Monestier St-Pal. (s. d.). — Monistrol : — total des droits et facultés : 1° un droit de courretage; 2° une fontaine ; 3° une maison commune. (7 septembre 1688). — Montregard : — « un petit curet » ; — « village du Chastelas ». (s. d.). — Montbonnet : — « un commun appellé le Martouret ». (s. d.). — Montfalcon : — Me Vuidal Gibert, sieur de Chazottes, conseiler uu bailhage de Montfalcon » ; — « terre du domaine de la Brujère, appartenant à Me Jean Dalles, chanoine de la dite ville du Puy » ; — « Claude Rigaud de Rocaules » ; — « Chambon de Pejchaud » ; — « un petit hospital... pour lequel... la dite communauté paye aussy la taille au roy » ; — « le droit de couretage de la ditte ville, quy a esté allienné à pacte de rachapt perpétuel à feu Me Pierre Gibert, advocat » ; — marché hebdomadaire et 9 foires par an. — « la place où se tient le marche, laquelle n'est pas plus large que la rue publique, au milieu de laquelle il y a un puis commun, avec une croix au-devant, vers laquelle l'on fait la procession les jours de dimanche pendant l'esté ». (1er mai 1688). — Retournac : — « un bois taillis de fau ». (21 avril 1688). — Saulhac. (s. d.). — La Sauvetat : — « un petit four vouté, couvert de grison » ; — « le chassal du château du seigneur du dit lieu » ; — « une fontaine appellée le Théron » ; —« item, autre couderc ou pasturage ». (s. d.). — Seneuil, *aliàs* Seneul (s. d.). — Le mas de Tancé :

Digitized by Google

— « le bois du sieur de Montiver ». (18 mai 1688). — TENÉE : — « déclare le sieur Périssat... qu'il ne sçait pas que personne aye aucun fief dans le dixtrait de la ditte communauté, dépandant immédiatement de la couronne » ; — « un droit de couretage et poids lequel est arranté à ceux quy en font la surditte plus ample et le prix de la surditte quy en est faitte est employée pour les réparations et entretient des fontaines, des planches du ruisseau de Cerigoule et pour faire sonner l'orloge du dit Tenée et entretient d'icelluy ». (18 mai 1688). — VABRETTES : — « bois appellé la Garde ». (s. d.). — « VEILHERMA-LATOUR, *aliàs* LE BAS » : — « lieu et appartenances de la Gleisolle ». (20 juin 1688). — VERCEILHAC. (24 mai 1688). — VERGÈZAC : — « les dits habitans du dit mandemant déclarent ne jouir d'autre chose que de deux fours banaux communs pour le service des dits habitans et en avoir jouy depuis un temps immémorial ». (s. d.). — VERTHEMISES. (24 mai 1688). — LE VILLARD et CHASSEAUX. (11 septembre 1688). — VOURZE DE CHAMBILLAC : — « la terre du seigneur de Malboy ». (s. d.). — PRIEURÉ DE VOURCY : — « un four sittué au bourg de Vourcy.... dans lequel on peut cuire le pain de 15 cesterées de bled,... estant permis chacun des habitans de la dite communauté d'y cuire son pain, quand bon luy semble, sans payer aucun droit à personne et de la cuire aussy ailleurs quand il le veut » ; — « Me Jean Bernard, notaire royal du dit Vourcy » ; — « faculté de tenir tous les lundis de la sepmaine un marché du bled ». (« fait au dit Bourcy le 20e avril 1688 »).

C. 2965. (Registre.) — In-folio ; 128 feuillets, parchemin ; 190 feuillets, papier.

1687-1691. — « Amortissements, DIOCÈSE DE LIMOUX, volume contenant les lettres du grand sceau, expédiées en exécution de l'édit du mois de décembre 1686, avec les dénombrements des biens et droits amortis, ensemble les arrêts d'enregistrement des dittes lettres pour les communautés de Ajac, Alaigne, Belcastel, Bellegarde, Bellevèze, Brésillac, Brugueirolles, Caillaux, Cailavel, Castelven, Cepie, Clermond, Davajat, Esculiens, Fenouillet, Ferrand, Gaza, Grammasie, Greffel, Homoux, la Digue de bas, la Digue d'amon, Laserre, Lauraguel, Lavilla, Limoux, Loupia, Magrié, Matras, Malviès, Mazet, Mazeroles, Missègre, Montgaillard, Montgradal, Pauligne, Peirefitte, Pech-Salamon, Pieusse, Rouquié, St-Just, St-Martin, St-Policarpe, Thonens, Toureilles, Villarzel, Villardevele, Villedieu, Villelongue. » — AJAC : — « messire de Lévy, seigneur en toutte justice, haute, moyenne et basse du dit Ajac». (29 mai 1687). — ALAIGNE : — « le cardinal de Bonsy, archevesque et primat de Narbonne, seul seigneur iusticier, haut, moyen et bas du dit lieu » ; — « la communauté a...la faculté...de nommer les consuls... lesquels doivent prester le serement devant les officiers du seigneur et ils sont juges de police et ont la nomination du greffier et se servent d'un sceau où le nom d'Alaigne est gravé et ce pour les certificats qu'ils sont obligés de bailler et pour les apoinctemans qu'ils rendent dans la fonction de leur charge pour la dicte police» ; — « usage des fossés qui sont autour du fort». (4 mai 1687).— BELCASTEL : — « messire François Darcé, seigneur en toutte justice, haute, moyenne et basse du dict castel » ; — facultés diverses « sans paier aucun droit de queste », — les deux consuls ne savent faire que leur marque, le « principal taillable » signe. (25 mai 1687). — BELLEGARDE : — « noble Guy du Pac, seigneur en toutte justice, haute, moyenne et basse du dict Belleguarde »; — « la communauté a acquis... la faculté d'aller fere depaistre le bestail, despuis la feste de St-Jean-Baptiste 24 juin, jusqu'au second février, dans un dehvois que le dict seigneur possède noblement dans le terroir du dict Bellegarde, sous l'obligation consentie par la dicte communauté d'aller fere moudre tous les grains qu'ils consoument dans leurs familles, dans les molins du dit seigneur ». (7 mai 1687). — BELVÈSE : — « noble Anthoine du Puy, sieur de Saint-Pierre, seul seigneur haut justicier, moyen et bas, du dit lieu ». (4 mai 1687). — BRÉZILHAC : — « censive annuelle... à Sa Majesté qui est seul seigneur haut juscicier, moyen et bas»; — « Marion, sieur de Brézillac » ; — inféodation de l'an 1437 faite aux habitants du dit lieu en vertu des lettres patentes du roy Charles » ; — «de toute ancienneté, l'usage des fossés quy sont autour du fort du dit lieu » ; — «faculté de nommer les consulz, lesquelz prestent le serement entre les mains des officiers de sa Majesté». (10 mai 1687). — BRUGAIROLLES : — « Monsieur de la Bartassière» ; — « faculté d'eslire et nommer les consulz qui prêtent le serement entre les mains de Monsieur l'abbé de Monthoulieu, seul seigneur haut justissier, moyen et bas du dit lieu » ; — « usage des fossés qui sont autour du fort du dit lieu ». (6 mai 1687). — CAILHAU : — communaux divers possédés noblement sous l'albergue de cinq livres payable annuellement au roi, seul seigneur justicier du lieu, conformément à des titres de 1597, 1644, 1671 et 1673 ; — consuls prêtant le serment devant les officiers du roi ; — « plus la dite communauté et chacun des habitans d'icelle avoit la faculté... de faire un four à cuire pain dans leur maison et d'en construire un public pour la comodité des habitans et d'aler faire cuire leur pain au dit four comun, si bon leur semble » ; — terres diverses baillées à « Monsieur Me Jean de Cairol, lieutenant général criminel au séneschal et siège présidial de

Digitized by Google

Limoux, en payement des sommes qui luy étoient dûes par la dite communauté». (7 mai 1687). — CAILHAVEL: — « faculté de nommer 4 consuls, dont le seigneur du dit lieu en choisit deux, et lesquels prestent le serement devant luy»; — « faculté d'avoir un four chacun dans sa maison»; — « quinze livres de queste paiable tous les ans à noble Jean Rainard de Billessin, seul seigneur haut justisier, moyen et bas du dit lieu». (7 mai 1687).— CASTELRENG: — « messire de St-Jean de Thurin, baron d'Honoux, seigneur en toutte justice, haute, moyenne et basse du dit lieu ». (29 avril 1687). — CÉPIE: — « usage des fossés qui sont autour du fort de Cépie » ; — « Monsieur l'abbé de la Grasse, seul seigneur haut justicier, moyen et bas du dit lieu » ; — « la dite communauté avoit encore... comme de à présant, la faculté d'avoir et de faire faire un four banier à son profit, et qu'au cas qu'elle n'en voudra pas faire, il est permis à chaque habitant d'en avoir un dans sa maison, moyennant 25 solz de redevance annuelle que la dicte communauté paye en corps au dict seigneur abbé ». (3 mai 1687). — CLERMONT : — « la communauté de Clermond possédoit en la dicte année 1639, comme elle possède encore, la faculté de se reffugier dans le chasteau du dit Clermond et d'y apporter leurs meubles pour y estre conservés en temps de guerre et autres calamités publiques, à la charge par la dite communauté de tenir la tour et chasteau en estat de coudroit, pour laquelle faculté elle n'a que la seule possession immémorialle»; — facultés diverses, pour lesquelles « la dite communauté paye annuellement au seigneur de Cabanac, duquel le dict lieu de Clermond est relevant en toute justice, haute, moyenne et basse, la somme de 12 livres pour le droit de queste, et chaque habitant qui a du bétail à labourer ou charrier, une journée de beste et d'homme pour conduire la beste, le dict sieur de Cabanac donne le dinner. » (1er juin 1685). — DONAZAC, — « Danasat, Danasac [*aliàs*] «Danazat, Danazat». (9 mai 1687). — ESCUEILLENS: — « Escuillens» ; — « la somme de six livres, sous le titre de droit de queste, que la communauté paye au seigneur du dit lieu sans sçavoir pour quel motif »; — Me Jean Galoub, notaire royal et principal taillable du dict Limoux ». (8 mai 1687). — FENOUILLET : — « un bois appelé de Nujac... lequel bois fust baillé à la dicte communauté par le monastère de Pronilhe, pour luy tenir lieu d'indemnitté des tailles que la dicte communauté paye depuis longtemps de la mettérie de Fontassalles, appartenant au dict monastère »; — « les fossés du dit lieu » ; — « petit couvert quy est sur la porte du dit lieu» ; — « la dame seigneuresse de Pouilhe » perçoit une censive « comme le tout mouvant de sa directe» , — « la dicte communauté... relève en toutte justice et directe du dict monastère de Pouille ». (7 mai 1687). — FERRAN : — « la dicte communauté a la faculté de nommer les consulz, lesquelz prestent le sèrement entre les mains des officiers du seigneur du lieu ». (8 mai 1687). — GAJA. (3 mai 1687). — GRAMAZIE : — « faculté de nommer deux consuls, lesquels prestent le sèremant devant les officiers des religieux du monastère de Montoulieu, quy sont seuls seigneurs justitiers hauts, moyens et bas du dict lieu, sans luy payer aucune redevance et ce sans tiltre ». (17 juillet 1687). — GREFFEIL: — « la communauté de Greffeil possédoit en 1639 comme elle possède encore présentement, en conséquence de l'acte de transaction passée entre noble Odoart de Seran, seigneur en toute justice, haute, moyenne et basse du dit Greffeil et les habitans du dit lieu le 13e février 1484, la faculté de pescher pendant tout le cours de l'année dans la rivière dite Lauquet, avec tels instruments que les dits habitans se veulent servir, sans demander aucune permission au dit seigneur» — faculté « d'ouvrir toutes sortes de terres vacantes et délaissées, en payant le droit d'agrice des fruicts qui s'y receuillent » ; — droit de queste payé au « seigneur de Caballas et du dit Greffel ». (20 mai 1687). — HOUNOUX : — « Honoux » ; — « les fossés du dit lieu ». (7 mai 1687).— LA DIGNE-D'AVAL : — « la Digne-de-bas » ; — « la dite communauté jouit et possède le droit de courretage estably sur le vin par délibération prinse l'année dernière, le revenu duquel affermé à la somme de vingt-quatre livres la dite communauté emploie pour la réparation des portes du dit lieu et autres urgentes nécessités » ; — « le sieur Pierre Tranque, principal habitant et taillable ». (2 mai 1687). — LA DIGNE D'AMONT : — « un petit breil ou granier, de la contenance d'environ trois carterées terre » ; — droit de queste payé annuellement à « noble Jean Pierre de la But et d'Antignac, baron de Laudenac, seigneur en toutte justice, haute, moyenne et basse du dict lieu». (5 juin 1687). — LASSERRE : — « une petite maison basse assize dans le dit fort du dit lieu, au lieu nommé Alpate, quy a esté baillée par le seigneur du dit lieu aux habitans pour construire un four commun... à la censive annuelle de six deniers tournois, payable à messire François de Saint-Pan de Thurin, seul seigneur justisier haut, moyen et bas du dit lieu » ; — « le pourtal et le fossé » ; — « la dite communauté n'ayant autre tiltre que les reconnoissances passées par icelle en faveur du dit seigneur » ; — « faculté de faire bastir un four en la dite petite maison basse cy-dessus exprimée... et outre ce tous les habitans avoient et ont la faculté d'en bastir un chaqun dans sa maison. » (7 mai 1687). — LAURAGUEL : — terres diverses possédées noblement, notamment un pré « que la dite communauté bailla en engagement au

Digitized by Google

seigneur du dit Lauraguel en l'année 1471 » ; — « faculté d'avoir un four chaqun en sa maison et de créer consuls qui prestent sérement entre les mains du seigneur » ; — « la somme de 25 livres de queste annuelle et deux cartières d'orge pour chaque paire de bestes du labourage, le tout payable tous les ans à noble Jacques de Lauriol de Monclar, seul seigneur haut justissier, moyen et bas du dit lieu, suivant et conformément aux reconnoissances passées par la dite communauté en faveur des prédécesseurs du dit sieur de Lauriol, lesquels sont en son pouvoir et dont la communauté [n']a aucun extrait. » (15 mars 1687). — Villar-Saint-Anselme : — « Le Villa » ; — transaction du 15 mai 1235 entre les habitants et le seigneur « du Villa », au sujet du pâturage, du bois mort, etc. ; — quatre consuls élus chaque année à Noël et prêtant le serement « ez mains du baille du seigneur du dit lieu » ; — « faculté d'eslire et nommer un gardien des fruits pandans aux champs et vignes et de prendre la moittié des pignourez qu'il fesoit ». (10 mai 1687). — Limoux : — « un petit couvert et inquant public, scis à la place publique... soubz la cencive ennuelle de 15 solz payable à Sa Majesté, seul seigneur haut justicier, moyen et bas du dit lieu » ; — « un hostel de ville » ; — « la rue de la Blanquerie », — « la muraille de la ville » ; — « la porte du pont vieux » ; — « faculté d'exercer la justice criminelle... avec le juge criminel du sénéchal de la dicte ville » ; — « faculté d'exercer la justice à l'esgard de la police conjointement avec le juge-mage du dit sénéchal, et des appointements rendus sur l'effect de la ditte police, les appellations n'en peuvent estre relevées que au Parlemant de Thoulouze » ; — « faculté de nommer six consuls, lesquelz sont eslus par soixante-six prudhomes pris des six cartiers qui composent la dite ville, et prestent ensuitte le sèrement entre les mains du sieur juge mage, ou autre antien officier en son absence, lesquelz consulz ont droit de porter des robes rouges, menteau royal et chaperon ; comme aussy les ditz consulz, après leur élection, ont droit et faculté de faire nommer, en conseil général, le greffier de l'hostel de ville et le davaire, et de servir d'un seau pour ce qui regarde les certificatoires de la police et appointements rendus en la faculté de leurs charges » ; — « afferme, qui se fait annuellement par les consulz qui sont en charge en faveur de ceux qui font la condition meilleure... du droit de courretage de l'huille d'olif qui se vand et dévite dans la dite ville par les estrangers » ; — « droit de taulages de la moitié de la place de la dite ville, l'autre moitié du sus dit droit appartenant à Sa Majesté ; — « fossez qui entourent la dite ville » ; — « faculté d'aller prendre des pierres de sable qui se trouvent au grevier de la rivière d'Aude dans l'encloz de la dite ville ; » — « faculté de prendre et retirer deux deniers de chaque livre carnassière, qui se dévite au dit Limoux, lequel est appellé comunément droit d'ayde » ; — « de plus la dite communauté donne, par permission de Sa Majesté, deux prix pour l'exercice de la junesse l'un de l'aigle, l'autre du serpent, auxquelz il est tiré annuellement, sçavoir à l'aigle, à la feste de l'Exemption, et au serpent, à la feste de Pantecoste, pour lesquels Sa Majesté dans l'estat réglé acorde 18 livres pour celluy qui emporte le serpent et 12 pour celluy de l'ègle » ; — deux foires par an et deux marchés par semaine ; — « une fontaine à jette d'eau, scituée à la petite ville » ; — « pour toutes lesquelles facultez la dite communauté paye annuellement aux fermiers du domaine de Sa Majesté la somme de 50 livres d'albergue » ; — « privilèges à elle accordez par le roy Philippe et ses successeurs » ; — « en conséquence du règlement fait par Sa Majesté, du mois d'aout 1669, la ditte communauté de Limoux a acquis la faculté que les consuls d'icelle sont juges souverains de la manufacture des draps et autres estoffes à laine qui se fabriquent dans la ditte ville et consulat d'icelle ». (28 mai 1687). — Loupia : — « l'évêque d'Allet, seul seigneur haut justicier, moyen et bas, du dit lieu ». (13 mai 1687). — Magrie : — facultés « sans payer aucun droit de queste ny autre quelconque au seigneur commandeur de Donzens, duquel la dite communauté est relevante en toutte justice, haute, moyenne et basse » ; — « l'usage des fossés qui entourent le fort du dit lieu » ; — « depuis la dite année 1639 la dite communauté a estably le droit de courretage sur tous les habitans quy vandent du vin en gros, lequel droit la dite communauté afferme annuellement et employe le prix quy provient du dit droit pour les urgentes affaires de la dicte communauté ». (12 mai 1687). — Malras : — « Mr Me Marc-Antoine Peyre, seigneur du dit Malras en toutte justice haute, moyenne et basse ». (5 juin 1687). — Malviés : — communaux divers « aliénés à faculté de rachapt en la dite année 1639, et la dite aliénation ayant esté cassée par arrest du parlement de Toulouze, la communauté a affermé les dits champs et le revenu de l'afferme a esté employé au payement des intherestz des debtes » ; — « fossés qui sont autour du fort » ; — « l'abbé de la Grâce seul seigneur haut justicier, moyen et bas du dit lieu » ; — « 33 livres de cire neuve de redevance annuelle au dit seigneur abbé » ; — « la dite communauté est encore tenue payer pour l'amortissement du foriscape des dictz communaux 40 sols à chaque mutation d'abbé » ; — « faculté de faire un four général et qu'en cas où n'en feroit point chaque habitant en feroit un en son particulier, moyenant vingt sols de censive annuelle que la dite communauté paye en corps » ; — consuls prêtant serment « devant les

Digitized by Google

officiers du seigneur »; — « la dite communauté est en pocession des ditz champs, prez, pasturages et facultez depuis sy longtemps, que les actes primordiaux ne se trouvent point aux archives et la dite pocession est confirmée par les reconnoissances passées par la dite communauté en faveur des abbéz de la Grasse, seigneurs du dit lieu, les années 1496 et 1605, qui sont au pouvoir du seigneur et dont la dite comunauté n'a aucun extrait ». (2 mai 1687). — Le Mazet : — « fossés quy sont autour de l'esglize, lesquels fossés la communauté afferme tous les ans et le revenu est employé aux réparations de l'esglize »; — « la ditte communauté... relève pour la justice de Sa Majesté... et noble de Gais prend avec Sa Majesté les censes et autres droits seigneuriaux ». (7 mai 1687). — Mazerolles : — communal concédé par le roi en 1494, reconnu par actes de 1633, 1640 et 1643, le dernier existant seul dans les archives de la dite communauté ; — consuls prêtant serment devant les officiers du roi qui est le seul seigneur justicier du dit lieu ; — « usage des fossez qui sont autour du fort et du dit lieu ». (8 mai 1687). — Missègre. (5 avril 1687). — Montgaillard : — « Marc Antoine de Peyre, président et juge mage en la sénéchaussée du dit Limoux, est seigneur en toutte justice, haute, moyenne et basse du dit Montgaillard». (28 mai 1687). — Montgradail : — « droit de queste de 3 livres payable au fermier de Sa Majesté » ; — « le dit lieu de Montgradail est relevant de la directe de Sa Majesté en toute justice, haute, moyenne et basse ». (8 mai 1687). Pauligne. (1er mai 1687). — Peyrefitte : — « Perfitte » *aliàs* « Peirefitte » ; — « une place, au milieu de laquelle il y a un grand ormeau, à laquelle les habitans et estrangers peuvent aller vendre... ce qu'ils ont à vendre... et ne payent aucune redevance » ; — « il y a un molin à vand appartenant au seigneur marquis de Mirepoix, seigneur en toutte justice, haute, moyenne et basse du dit Peyrefitte, auquel tous les habitans sont obligés d'aller faire moudre leurs grains, attandu que le dict molin est banal, de toutte encienetté ». (30 avril 1687). — Pech-Salamon, *aliàs* Pech-Salomon : — « feu noble Jean de Fournier, seigneur en toutte justice, haute, moyenne et basse du dit lieu » ; — « fossés quy entourent le dit lieu ». (27 mai 1687). — Pieusse : — « le cardinal de Bonsy, archevêque et primat de Narbonne est seul seigneur haut justicier, moyen et bas»; — transaction entre les habitants de Pieusse et l'archevêque de Narbonne en 1353 ; — « faculté de faire faire une forge pour y éguizer les instrumans aratiques et autres quels quy soient » ; — « faculté de nommer les consulz, quy sont juges de police et ont la nomination du greffier... et ont droit de se servir d'un sceau où est gravé le nom de Pieusse pour les certificats de police et apointemans randues en la fonction de leurs charges, pour tous lesquelz droitz la communauté paye de queste annuelle au seigneur archevêque de Narbonne, seigneur du dit lieu, 45 livres et 3 paires de perdrix, randues à Narbonne à la feste de Noël» ; — «la communauté a de plus le droit de patronat d'un obit fondé par maistre Guillaume Sommael, prêtre». (28 avril 1687). — Routier : — « le cardinal de Bonsy, archevêque et primat de Narbonne, est seul seigneur haut justicier, moyen et bas»; — « la ville vielle » ; — redevances au seigneur archevêque de Narbonne : « une obole et pite », « une pite » ; — « faculté de pignorer, tant de jour que de nuit, et ceux quy seront trouvez portans domages au dit bestail et les amandes auxquelles ils sont condamnés se partagent par moitié entre le seigneur et la communauté » ; — « de toute antiennetté, les maizons assizes dans le fort de la ville nouvelle... affranchies de censives; » — « faculté de nommer les consuls, qui sont juges de police et ont la nomination du greffier » ; — « la dite communauté de Routier a vandu à Jean de Cairol, juge criminel au sénéchal de Limoux, le 27 février 1665, le dit champ dit de las Condamines, et s'est obligé de le tenir quitte de taille ». (29 avril 1687). — Saint-Just : — « faculté d'un sol et hière à laquelle les habitans vont fere dépiquer leurs grains » ; — « messire Gaston de Lévy, marquis de Mirepoix, est seigneur en toutte justice, haute, moyenne et basse du dit St-Just ». (8 mai 1687). — Saint-Martin-de-Villereglan : — « Saint-Martin-de-Vireleclan » ; — « noble Alexandre d'Aurio, sieur de Lauraguel » ; — « noble Louis de Castres, sieur de Villemartin » ; — « censive annuelle de 16 cestiers et demy orge payable à Sa Majesté, seul seigneur justicier haut, moyen et bas du dit lieu, suivant et conformément les reconnaissances sur ce passées en faveur de sa dite Majesté par la dite communauté, quy sont au pouvoir des fermiers du domaine et dont la ditte communauté n'a aucun extrait, et suivant l'acte de concession fait en l'année 1497 » ; — « faculté de nommer les consuls en conseil général.... lesquels doivent prester le serment devant les officiers du roi » ; — « faculté de pignorer le bestail qui sera trouvé faizant domage » ; — facultés de chasser, pêcher et construire des pigeonniers. (5 mai 1687). — Saint-Polycarpe. (10 mai 1687). — Thonens : — « noble Charles de Caralence, seul seigneur justissier, haut, moyen et bas du dit lieu ». (11 mai 1687). Toureilles : — « Tourrelhes » *aliàs* « Tourreilhes » ; — « le dit lieu est relevant de Sa Majesté en toute justice, haute, moyenne et basse » ; — « un droit de courretage estably sur tous les habitans qui vendent du vin depuis environ trois ans, le revenu duquel courretage, qui s'afferme ordinaire-

Digitized by Google

ment à la somme de 24 livres, s'employe au payement de partie de la rétribution d'un vicaire ». (29 avril 1687). — VILLAREZEL : — « faculté de tout temps immémorial et conformément aux reconnaissances d'eslire quatre consuls, deux desquels le seigneur du dit lieu en choisit deux, pour laquelle faculté la dite communauté luy paye 10 livres de queste annuelle ». (16 mai 1687). — VILLARDEBELLE : — « Villeardevelle » ; — « faculté d'aller prendre du bois dans la forest de Coumesure... coupper tels arbres que bon leur semble, soit pour bastir, faire des outils aratoires que pour brusler » ; — le « marquis d'Arques, seigneur en toutte justice, haute, moyenne et basse du dit lieu ». (20 mai 1687). — VILLEDIEU. (29 avril 1687). — VILLELONGUE : — « le dit seigneur, depuis environ trois ans, a acordé aux habitans de la dite communauté l'usage des fossés du dit lieu, moyennant l'albergue de cinq livres payable tous les ans ». (10 mai 1687).

C. 2966. (Registre.) — In-folio; 129 feuillets, parchemin; 174 feuillets, papier.

1687-1691. — « Amortissements, DIOCÈSE DE LODÈVE, volume contenant les lettres du grand sceau expédiées en exécution de l'édit du mois de décembre 1686, avec les dénombrements des biens et droits amortis, ensemble les arrêts d'enregistrement des dittes lettres, pour les communautés de Arboras, Bosc, Brenas, Brignac, Canet, le Caila, Celles, Ceiras, Ceiras bis, Clermont, le Cros, le Coulet de St-Maurice, Fauzières, Gourgas, Jonquières, Lacoste et ses masages, Lacoste, Lavalette, Laurous, Les Plans, Les Ribes, Liauson, Lavaccarie, Leuzières, Lodève, Malavielle, Le Mas del Gay, Montpeiroux, Navacelle, Nebian, Olmet, Parlages, Pegueirolles, Le Puech, Poujols, Salasc, Saumont, St-André, St-André bis, St-Etienne de Gourgas, St-Félix, St-Félix bis, St-Guillen, St-Guiraud, St-Jean de Fos, St-Martin, St-Michel, St-Privat, St-Saturnin, Sorbs, Soubès, Villaquen, Usclas, Usclas d'Hérault ». — ARBORAS : — « Arbouras » ; — un puids et une fontaine au-dessus, dans l'enclos dudit lieu, que les habitans jouissent depuis un temps immémorial..., que la dicte communauté fait reparer à mezure que les ditz puids et fontaine en ont besoin ; » — « la dite communauté jouit en commun despuis un temps immémorial le four bannail du dit lieu, scitué dans l'enclos du dit Arbouras,.... afermant annuellemant le dit four et y faisant faire les réparations nécessaires » ; — « la dite communauté a la proprietté et jouit par indivis avec le seigneur du dit lieu, le droit de bon dans tout le terroir du dit Arbouras, à la charge que le gardien établi par la dite communauté pour garder le dit terroir, sera tenu de porter et maistre le bon ez mains du dit seigneur ou de son baille, en prestant sèremant de fidellement s'acquitter de sa charge, suivant la transaction passée entre les dits seigneurs et les consuls du dit Arbouras le dernier décembre 1689 (*sic*, lisez 1589), receue par Raymond Grégoire, notaire de St-Félix » ; — droits de chasse, pêche, etc., « sous la redevance annuelle de deux lapins au profit du seigneur, payables à chaque feste de Noël, sauf que pour les chasses grosses, le dict seigneur ce rézerve le col et la teste, sous peine de confiscation », conformément à la transaction du dernier décembre 1429 ; — « la communauté jouit en proprietté, a acquis un moulin à huille qui est bannal ». (28 avril 1687). — LE BOSC : — « la propriété de tous les herbages, eaux, uzes, espleches, pascages et liévages dans toute la juridiction du château du Bosc, comme la dite communauté les ayant acquis par la vente quy leur en feust faitte par les sieurs Arnaud de Valiaugues et Bernard Raymon, seigneurs du dit château du Bosc, suivant le contrat de la dite vente du 8e d'octobre 1669, receue par Dardè de Forilhes, notaire du dit lieu » ; — « une place publique hors les meurs du dit lieu » ; — « Monsieur le viscomte du Bosc ». (1er juin 1687). — BRENAS : — « puids scitué sous l'église du dit Brenas » ; — « droit d'herbages et pasturages dans tout le terroir du dit Brenas, tant avec bestail gros que menu, suivant la transaction passée entre noble Gaspard de Clermont, viscomte de Bosc, seigneur du dit Brenas, et les consuls et habitans du dit lieu, quy confirme des transactions précédantes, receu par Me Vezian, notaire de Fairas (*sic* pour Fayssas ?) le 22e janvier 1651, soubs la redevance annuelle de deux agnaux pour cinquante bestes à laine au della, et à proportion en diminuant, au proffit du dit seigneur et soubs autres redevances portées par icelluy ; » — « la dite communauté a le droit et faculté de chasser et pescher dans tout le terroir et juridiction du dit Brenas, à la rézerve des devois et garenes du dit seigneur, suivant la dite transaction..... soubs la redevance annuelle de six perdrix et de six lapins au profit du dit seigneur, payables au feste de la Noël, et sous la redevance de la teste entière du sanglier et biche, autant que se peut estendre l'oreille, avec l'espaule droite, les quatre pieds, cuir et poil s'y tenant,..... lorsque les dits habitans en prendront, le tout suivant la dite transaction ». (28 mai 1687). — BRIGNAC : — « l'enclos du dit lieu » ; — « une petitte terre où on prend d'argille pour le service des hières de tous les habitans et des autres besoins » ; — « proprietté..... [du] four bannal du dit lieu, scitué dans l'enclos d'icelluy » sous la redevance de 4 livres 15 sols au profit du seigneur ; — guarrigues, confrontant à « Madame l'abesse de Gorgean » et autres, « les habitans y faisans de petit bois pour la cuisance de leur pain au dit four » ; —

Digitized by Google

« faculté de pouvoir establir des garde-terres et le droit de ban et banderange dans tout le terroir du dit Brignac ». (24 mai 1687). — CANET : — « deux places publiques, scittuées l'une dans l'enclos de la dite ville.... et l'autre aux fauxbourgs confrontant le chasteau du seigneur, la muraille de la ville et le chemin allant du basteau à Pezenas, servant mesme de jeu de ballon » : — « droit d'.... establir un troupeau de boucherie pour le service des habitans » ; — « terres appartenant au commandeur de Periès, situées à la tour appelée Saint-Martin de Puech-Augé » ; — « faculté de pouvoir establir de bandiers et garde-terres à ses fraix et despans, dans tout le terroir et juridiction du dit Cannet, comme aussy.... droit de ban et de banderage sur toutes les prizes et malfaitures qui sont faites par les dits bandiers »; — depuis 1639, acquisition par la communauté, « de Monsieur de Ganges », d'une maison comme une espece de chasteau avec diverses terres » ; — chemin « allant à la tour de Puech-Augé ». (5 juin 1687). — LE CAYLAR : — « le droit de courretage, place et boutiques pour tenir les trois foires establies au dit lieu... pour lesquels la dite communauté paye annuellement au seigneur évêque de Lodève, par droit d'albergue, un chapon et une paire perdrix » ; — « fossés et tour du chasteau » ; — « un porche servant de place, sous la maison des hoirs de Pierre Beys, scize dans les meurs du dit lieu » ; — « un hopital avec sa maison ». (24 avril 1687). — CELLES : — deux places publiques, dont l'une confrontant « la maison claustralle »; — « la dite communauté jouit en commun un four banal à cuire pain, scittué au dit mazage des Vailles, les habitans du dit mazage, ensemble ceux du massage de Clanet, y faisant la cuisance de leur pain, sous la redevance annuelle de un cestier de touzelle que ledit seigneur exige annuellement des habitans des ditz mazages ..... payant seullement les ditz habitans chacun en particullier la portion quy le compette du dict cestier thozelle en payant ses autres usaiges au dit seigneur.» (3 juin 1687). — CEYRAS : — « la muraille de la ville » ;— « un jeu de paume ou de ballon, scitué dans les fauxbourgs du dit lieu, confrontant le château du dit lieu, la place publique, une petite maison qui sert de boucherie pour la débitte de la chair et deux rues publiques, les habitans ayant fait séparer et fait construire de murailles tout autour »; — un four banal, » les habitans estans obligés de fournir par tour le bois nécessaire pour le chauffage et cuizance du pain d'iceux » ; — « faculté d'arrenter le pourqueyrol, quy est que celuy quy garde les pourceaux du dit lieu est obligé de les enfermer à l'endroit destiné par celluy qui a affermé auparavant que de les mener à la garde » ; — « droit de ban e banderage et de pouvoir establir de bandiers dans tout le terroir du dit Ceyras.... suivant la reconnaissance faite par les consuls du dit lieu à messire Pons de Thémines de Léozières, seigneur du dit lieu, le dernier juin 1596, receu par Me Vezian, notaire du dit lieu, soubs la redevance annuelle de 3 livres au proffit du dit seigneur»; — « faculté de pouvoir réparer et augmanter les murailles de la ville, y faire de tours en sentinelle et fossés pour leur deffence » ; — « pouvoir establir un troupeau de boucherie » ; — « une chambre dont [la dite communauté] se sert pour maison commune, dans l'église paroissiale du dit lieu, au-dessus de la sacristie, dans laquelle la dite communauté tient ses papiers dans un coffre, en ayant jouy depuis un temps immémorial »; — « dans le dit lieu de Ceyras et dans les fauxbourgs d'icelluy, il y a un hospital qui a sa maison ». (8 mai 1687). — CLERMONT-L'HÉRAULT : — trois fours banaux sis « dans l'enclos de la dite ville ou fauxbourgs » et droits divers, mentionnés dans « la transaction de 1341 et 1347 », et concédés par « messire Béranger de Guillen, pour lors seigneur comte du dit Clermont, soulz l'usage, cense et redevance annuelle de la somme de 160 livres ; » — détails divers sur cette transaction de 1341-1347 ; — « une maison commune.... dans laquelle la dite communauté tient les conseils politiques et généraux, sans aucuns officiers de justice du dit seigneur » ; — bail à prix fait à Jean et Antoine Palots, maçons, « tant pour les réparations du couvert de la dite maison commune que pour autres réparations qu'il convenoit faire tant en la place couverte, boucheries que fontaines de la communauté, pour la somme de 454 livres, suivant le contract du 19e septembre 1684 » ; — « droit de courratage du vin de la ditte ville » ; — « la dite communauté a en proprietté et jouit en commun onze places dans l'enclos de la dite ville ou fauxbourgs; les quatre premières scituées dans l'enclos ; l'une desquelles est la place couverte, dans laquelle le marché du bled se tient tous les mercredis de chaque sepmaine, faitte sur des pillers et arcades de pierre de taille, laquelle place est pavée de petits maons de pierre... ; la seconde est là où se tient le marché des chastagnes et noix, le susdit jour de marché....; la 3e est là où le mouton et bœuf de la boucherie de la dite ville se débite, la dite communauté l'ayant faite bastir et couvrir à ses fraix et despens, y ayant deux boutiques; la 4e, où le poisson qui est porté à la dite ville se vend....; et les sept autres places restantes, situées dans les fauxbourgs et fossez de la dite ville qui sont entre les murailles de l'enclos et lesdits fauxbourgs : la 1re apellée Place du marché de bœuf [*alias* le marché aux bœufs], dans laquelle ils se vendent tous les mercredis, jour de marché....; la seconde, appelée Place du Reynal, au bout de laquelle il y a une petite maison voutée que la communauté

Digitized by Google

a fait bastir pour la débite de la dite boucherie de la chair de brebis....; la 3e apellée la Place du Planol, où le bestail à laine se vend le jour de marché, qui sert pour jouer à la paume et au balon, confrontant aussy la muraille de la dite ville et la porte apellée le trou de Miquielle ; la 4e est entre celle[s] apellée[s] du Reynard et du Planol, où le bois, laines, fers et pourceaux se vendent le dit jour de marché, confrontant aussy la dite muraille de la ville et la porte apelée du milieu ; la 5me est entre la place du Planol et le cimetière de l'église parroissielle de St-Paul, où le bestail gros, chainure, fromage, terraille, pain et autres choses se vendent le dit jour de marché ; la 6e..... où les oignons et autres herbes potagères se vendent, tant le dit jour de marché que pendant la semaine ; la dernière est entre l'Hospital-Dieu et la susdite église, où se vend le charbon à pierre le dit jour de marché ; toutes lesquelles places sont pavées de petites pierres froides, à la réserve de celle du Planol, où il se joue à la paume ou au balon » ; — « pouvoir de nommer des hommes appelez visiteurs, pour prendre garde tant aux chairs de boucherie que poisson porté à la poissonnerie » ; — prix faits de réparations baillés à Jacques Palot, me macon, le 2 aout 1682, et à Guillaume Cazes, me macon, le 28 avril 1686 ; — « une maison qui sert d'escolle pour l'instruction des enfants, laquelle estant abattue la dite communauté fist réparer à ses fraix et despens, suivant le contract de prix faict passé par les consuls au sieur André Teil, de la dite ville, le 18e novembre 1646, receu par Me Robert, notaire, pour la somme de 1600 livres » ; — maison, engagée pour l'acquittement des dettes de la communauté, « à laquelle maison la dite communauté a esté maintenue..... par arrest contradictoire rendu par le Parlemeut de Grenoble le 3e juillet 1681 » ; — cinq fontaines, à l'une desquelles « y a quatre tuyaux bronze », d'autres n'ayant que des tuyaux de « fer » ; — « faculté et liberté de pouvoir bailler permission aux habitans qui ont leur maison voisinans les murailles de la ville aux fauxbourgs, d'y faire des ouvertures pour prendre de jour et voeues dans leurs dites maisons, comme aussy d'affermer leurs tours et fossez des dites murailles, à la charge d'en employer l'argent aux réparations desdites tours et murailles » ; — en 1640, « cette communauté ayant esté taxée 20,570 livres pour les biens, droits, rentes et héritages possessions, libertez, facultez et nouveaux acquetz, jouis et possédez en commun.... cy depuis énoncés, la dite communauté s'estant pourveue contre la dite taxe, « obtint la réduction à 10,000 livres » ; « dans le fauxbourg du dit Clermont, il y a un hospital, qui a sa maison avec une grande hière joignant ». (15 juin 1687). (fol. 60 à 90). — Le Cros : — « un four dans l'enclos du dit lieu confronte.... noble Fulcrand de St-Jullen.... fait d'uzaige au seigneur un cestier messure (*aliàs* mesure) [*sic pour* mesture], lequel usage la dite communauté a de tout temps payé au dit seigneur ou à ses rentiers, suivant un vieux levoir que les dits rentiers leur ont exhibé non signé. » (24 avril 1687). — « Le Coulet, terroir de St-Maurice » : — « les patus communs du dit lieu... font de censive annuelle et perpétuelle au célarier de l'abbaie de St-Guillen-le-Désert un cestier froment et un cetier paumoule, suivant l'acte de reconnaissance receue par Me Jean François Causse, notaire de St-Martin-de-Londres le 12e mars 1681 ». (28 avril 1687), — Fozières : — « un four bannal dans l'enclos du dit lieu.... fait d'usage annuel au dit sieur de Fosières, seigneur du dit lieu, un cestier touselle ». (8 mai 1687). — « Gourgas, paroisse de la communauté de St-Étienne », auj. St-Étienne-de-Gourgas: — Pierre Baldouy, me macon du dit lieu (1669) ; — « un four en commun.... et pour la cuisante du pain les habitans ont accoust[u m]é de payer de 36 pains un à celluy que les dits habitans nomment pour faire la dite cuizante, le dit four ne payant aucun usaige ». (30 avril 1687). — Jonquières : — « l'enclos du dit lieu » ; — « fossé. » (23 avril 1687). — Lacoste : — « deux places publiques, scituées l'une dans l'enclos, confrontant l'église, le chasteau et le four bannal, et l'autre hors la porte du dit lieu.... confrontant la muraille qu'on appelle de la ville ; — « la maison clostralle » ; — « la dite communauté a en proprietté et jouit en commun deux fours bannaux à cuire pain, l'un scitué au dit Lacoste.... suivant la transaction passée entre noble Angles de Lozières, seigneur du dit lieu et les consuls et habitans de Lacoste le 25e novembre 1469... sous la redevance annuelle de 2 livres 10 sols...., et l'autre au dit mazage de Pradines,... soubz la redevance annuelle d'une geline grasse, que chaque habitant du dit mazage doibt payer au seigneur du dit Lacoste ; » — « la dite communauté a en proprietté et jouit en commun les fossés qui sont autour des murailles du dit lieu, avec permission de pouvoir abattre les dites murailles pour agrandir le dit lieu et y faire des fenestres sy bon leur semble, suivant la transaction passée entre Angles de Leozières, seigneur dudit lieu et les habitans du dit Lacoste le 29e aoust 1380, receue par Me Gauffredy, notaire de Clermont, en conséquence de la permission que le dit de Leozières, seigneur du dit lieu, en auroit obtenue du roy » ; — « une montagne appelée Puech-Bouisson.... suivant l'acte passé entre le prieur de St-Cist de Venasque, à quy la dite montaigne appartenoit en la dite qualité de prieur, et les consuls et habitans du dit Lacoste, soubz la redevance annuelle d'une émine orge au proffit du dit prieur, en l'année 1251 » ; — « le droit de courratage du

Digitized by Google

dit lieu consistant en poids et mesures, suivant la transaction passée entre Hérémie de Clermont, seigneur du dit Lacoste, et les consuls et habitans du dit lieu le 4 mars 1338 »; — transactions diverses avec les seigneurs de l'endroit; — communal dont le revenu est « distribué aux pauvres du dit lieu en pain ou en vin, à mesure qu'ils en ont besoing » suivant les reconnaissances du 26 mai 1546. (17 mai 1687). — LAVALETTE : — « un four banal.... fait d'usaige annuel au sieur prieur du dit lieu un cestier fromant et un sol argeant » ; — facultés diverses pour lesquelles « chacun des habitants paye annuellement au seigneur du dit Lavalette et Bosque deux journées de bœuf et un denier argeant ». (12 mai 1687). — LAUROUX : — « l'évéque de Lodève, seigneur haut, moyen et bas du dit lieu » ; — transactions diverses passées entre ledit évêque et les habitants de Lauroux (1681, 1611) ; — « une place publique hors les moeurs (*sic* pour murs) du dit lieu ». (25 mai 1687). — LES PLANS : — « Messieurs du chapitre de Lodève.... seignieur des Plans ». (9 mai 1687) — LES RIVES : — « les Ribes » ; — « un champ et herme, le tout à devois, appellé le devois de Caucallières » ; — « usage à l'abbé de l'abaie Saint-Sauveur de Lodève, trante livres cire, suivant l'acte de reconnoissance du dernier octobre 1467 ». (23 avril 1687). — LIAUSSON : — « une place publique, scituée dans l'enclos du dit lieu, confrontant le four banal appartenant au dit seigneur » ; — des trois consuls, aucun ne sait signer ; l'un écrit inexactement ses initiales, les deux autres font une croix. (2 juin 1687). — LA VACQUERIE : — « la Vacquarie ; — « compois fait en l'année 1650 » ; — « l'évêque de Lodève, compte de Montbrun, seigneur haut, moyen et bas du présent lieu, par indivis avec les sieurs de Fozières et d'Aubaignes »;— « puids, four et courretage ont esté engagés à pacte de rachapt à noble Henry de la Treilhe, seigneur de Sorbz pour la somme de 3060 livres, suivant le contract receu par Tajac, notaire de la Vacquarie le 23e aous 1677 » ; — « trois lavaignes servant pour l'abrevage du bestail » ; — « l'enclos du dit lieu » ; — « un hospital avec sa maison ». (25 avril 1687). — LAUZIÈRES, cne d'OCTON : — « Leuzières » ; — « lieu de Lieuzières, d'où dépand le lieu d'Outon et le mazage de Basson » ; — « Leozières » ; — « deux places publiques, l'une au dit lieu de Lozières, scituée dans l'enclos, confrontant le seigneur... et l'autre au dit lieu d'Outon, confrontant le cimetière » ; — « faculté de la chasse et de la pesche, [etc.]... suivant l'acte contenant nouveau achaipt passé entre Messire Arnaud de Leozières et les habitans du dit lieu en l'année 1289 » (31 mai 1687). — LODÈVE : — « dans l'enclos de la dite ville, une maison commune », confrontant notamment « noble Louis de Fabre, sieur de Pequeyrolles » ; — « une hière commune, apellée l'hière de Broussonnelle, hors les murs du dit Lodève, confronte le jeu de balon, le chemin sortant du dit Broussonnelle, allant au portal du Petrou » ; — la place de la Broussonnelle, la place de St-Pierre et la place neuve, toutes trois « dans l'enclos de la dite ville » ; — deux foires l'année et un marché chaque semaine, comme il résulte des lettres patentes de Henry II, de février 1547 ; — « le droit des bans et banderage, suivant l'acte d'acquisition qui en fut faite en l'année 1566 du seigneur évesque de Lodève, lequel droit est tenu en foy et homage du dit seigneur évesque, soubz l'arrière ban d'une paire de chapons payables annuélement le jour et feste de Noël » ;— droit de chasse et de pêche, « à la réserve du devois du seigneur évesque de Lodève qui est à la dite rivière de l'Ergue »; — « titres.... perdus ou brullez lors de la prinze de la ville par ceux de la religion prétendue refformée en l'année 1573»; — deux hermes au ténement de la Gardie, acquis depuis 1639, « rellevant de messieurs du chapitre du dit Lodève, ne sçachant quel usage ils font au dit chappitre pour n'en avoir payé aucun depuis la dite acquisition » ; — « dans la dite ville de Lodève, il y a un hospital avec son jardin et enclos ». (24 mai 1687). — MALAVIEILLE, cne de MÉRIFONS : — « la communauté de Malavielle, d'où despand les masages de Cannet, Montfront, le lieu de Lignons et Pradels » ; — droit d'herbages et pasturage, suivant la transaction passée avec « noble Gaspard de Clermont, seignieur du dit Malavielhe » le 22 janvier 1651, sous la redevance annuelle de « deux aigneaux pour 50 bestes [et] au della, et à proportion en diminuant » ; — droit de chasse et de pêche, « excepté le devois et garene du dit seignieur », sous la redevance annuelle de 6 perdrix et 6 lapins payables à Noel, et « la teste entière d'un sanglier et biche, autant que ce peult estendre l'oreille, avec l'espaule droitte, les quatre pieds, cuir et poil se tenant à la peau, du cerf et biche, lorsque les dits habitans en prendront, le tout suivant la dite transaction ». (s. d.). — « LE MAS DEL GAY, terroir de la communauté de SAINT-MAURICE » : — « Monsieur de St Maurice et monsieur le marquis de Ganges,.... le sieur de Gages » ; — censive annuelle « au cellarier de l'abaye de Saint-Guillen-le-Désert ». (28 avril 1687). — MONTPEYROUX : — droits divers, « ayant payé la somme de 250 sols melgoriens pour le[s] dit[s] droit[s] au seigneur du dit Montpeyroux, lors de la transaction quy accorde les dites concessions, passée d'entre Gausselm et Pierre de Montpeyroux frères et le scindic et habitans du dit lieu, receue par feu Me Durand Galliac, nottaire de Puech-Habon, le 12e may 1259 » ; — réserve par le dit seigneur « d'un quartier de cerf et chevreul et la teste de sanglier qui seront prins », suivant la transaction passée « entre Pierre

Digitized by Google

Raymond de Montpeyroux, Raymond Bernard de Montpeyroux, Bernard Roustan de Montpeyroux et le scindic et habitans du dit lieu..... le 4e octobre 1267 »; — autres transactions avec les seigneurs de Montpeyroux (1289, 1669, 1633); — « la dite communauté jouit... la justice haute, moyenne et basse » ; — droit de courratage ; — « une maison commune, scituée au faubourg de l'église, confrontant l'hospital »; — « quatre places publiques, outre la couverte », cette dernière bâtie en 1653, pour y faire tenir le marché hebdomadaire et les trois foires annuelles. (1er mai 1687). — Mourèze : — « l'enclos du dit lieu » ; — transaction passée « entre Bringuier de Guillen et autre Bringuier de Guillent de Clermont, père et fils, et Auger de Mourèse, conseignieur du dit lieu et les consuls et habitans du dit Mourèse »; — « la dite communauté jouist en commun d'un four à cuire pain, soubz la redevance annuelle de 6 livres au proffit du seignieur du dit lieu » ; — albergue de 10 sous payée au prince de Conti. (26 mai 1687). — Navacelle, cne de St-Maurice : — « ont les habitants de Navacelle, indivis entr'eux deux, fours à cuire pain, l'un proche le chasteau du dit lieu et l'autre au bourg de Navacelle » ; — « compois fait au dit lieu de St-Maurice en l'année 1666 » ; — geline payée au prieur du dit lieu de Navacelle pour l'un des fours sus dits. (28 avril 1687). — Nébian : — « une place d'entre les meurs et baris du dit lieu, servant pour y faire les assemblées, y ayant une fontaine confrontant la muraille du dit lieu »; — « une autre fontaine à la susdite place avec un griffont à quatre tuyaux fait aux frais et dépans de la communauté suivant le prix fait du 11e juin 1662 » ; — transaction de 1341 entre le seigneur de Clermont et les habitants du dit Clermont et de Nébian. (23 mai 1687). — Olmet : — « un four dans l'enclos du dit Olmet .... duquel les habitans... se sont servis de tout temps immémorial.. ne sachant point quelle censive fait le dit four pour n'en avoir jamais [payé] aucune » ; — droits divers, possédés « depuis sy longtamps que les tiltres primordiaux ont esté perdus, ne pouvant la dite communauté raporter des actes de pocession parce que les dits droits ne sont point affermés et ne portent aucun revenu, mais sont jouis seulement en commun ». (20 mai 1687). — Parlatges : — communaux payant censive à l'évêque de Lodève. (29 avril 1687). — Pégairolles-de-l'Escalette : — « une maison servant de maison commune... dans les meurs, appellée le corps de garde » confrontant « la muraille » ; — reconnaissance faite au seigneur du lieu en 1633. (22 avril 1687). — Le Puech : — « le Puel d'Albaigne » ; — « l'enclos du dit lieu ». (11 mai 1687). — Poujols : — « usage annuel de six poinières froment aux héritiers de feu noble Henry de Peyrottes » ; — compoix fait en 1656. (7 mai 1687). — Salasc : — « le four de monseigneur l'évêque de Lodève et de monseigneur de Clermont, seigneurs du dit lieu » ; — « les fossez qui sont autour du petit enclos des maisons, appellé la ville, confrontant avec... le dit fort ». (2 mai 1688). — Soumont : — « le bosc de l'abbé de Saint-Sauveur de Lodève » ; — « un pacttus commun servant d'hière pour y dépiquer les bleds ». (4 mai 1687). — St-André-de-Sangonis : — « l'évesque de Lodève, seigneur haut, moyen et bas du présent lieu » ; — « la place appellée du marché dans l'enclos du dit lieu, quoiqu'à présant il n'y ait point de marché » ; — four et courratage, « engagés à faculté de rachapt pour l'acquittement des debtes de la dite communauté pour la somme de 11,200 livres, au feu sieur Izac-Jean Capitaine, habitant du dit St-André », par contrat du 8 juillet 1655 ; — « le droit de chasse dans le terroir du dit St-André et la faculté des eaux qui découlent dans le dit terroir, suivant la sentence arbitralle rendue par les viguier et juge-mage royaux de Gaignac, commissaires députés par le parlement de Tholoze, d'entre le dit seigneur évesque de Lodève et le scindic des habitans du dit St-André du 28e avril 1486 » ; — « droit de ban et banderage, proffits et esmolumas provenant de la justice d'icelluy... soubz la redevance annuelle de 3 livres au proffit du seigneur évesque de Lodève, suivant la transaction sur ce passée le 11e avril 1650 ». (18 avril 1687). — St-Étienne-de-Gourgas : — « noble Pierre de Roquefueil, seigneur du dit lieu », perçoit une albergue de six livres de cire ; — « la rivière de Brèze, qui prend naissance dans le terroir de Gourgas » ; — « l'enclos du dit lieu ». (13 mai 1687). — St-Félix-de-Lodez : — une chambre qui sert de maison commune, scituée dans l'église du dit lieu, au-dessus la chapelle de Saint-Sébastien, dont les habitans ont la pocession et usage depuis un temps immémorial pour s'y assembler, touchant les affaires de la dite communauté » ; — « un fossé joignant l'église... la moitié duquel sert de pourqueiral » ; — « l'enclos du dit lieu » ; — droit de ban, sous une redevance au seigneur de St-Félix, suivant la transaction du 29 avril 1680 ; — « troupeau servant à la boucherie cloze du dit lieu » ; — un hôpital. (20 avril 1687). — St-Guilhem-le-Désert : — « St-Guillen » *aliàs* « St-Guillien » ; — « une maison commune et cazal joignant, scitué dans l'enclos du dit lieu, paroisse de St-Laurens... suivant la reconnaissance faite par les consuls du dit lieu à l'office du cellarier de l'abbaye du dit Guillaume, soubs la redevance annuelle de deux deniers au proffit du dit cellerier, du 6e mars 1673 » ; — un hôpital. (6 mai 1687). — St-Guiraud : — « la muraille du dit lieu » ; — transactions entre le seigneur de St-Guiraud et les habitants au

Digitized by Google

sujet de la chasse, etc., en 1440, etc. (22 avril 1687). — St-Jean-de-Fos: — courratage engagé à faculté de rachat en 1669; — « une place publique, scitnée devant la porte de l'entrée de la ville, confrontant le jeu de ballon »; — « les fossez qui sont autour de la muraille et contrescarpe de la ville »; — transaction au sujet des dits fossés, etc., avec l'abbé de St-Guilhem, le 15 juillet 1557; — un hôpital; — « noble Henry de Benoit, sieur de la Primarède, seigneur dirrecte du dit St-Jean-des-Fos ». (4 mai 1687). — St-Martin-de-Combes: — « un four à cuire pain dans l'enclos du dit St-Martin-des-Combes... fait d'usage au sieur abbé de St-Sauveur de Lodève annuellement 5 livres ». (10 mai 1687). — Saint-Michel: — « l'enclos du dit lieu ». (25 avril 1687). — Saint-Privat: — « l'enclos du dit lieu »; — « Anthoine Salles, sieur de la Baumelle »; — « droit de chasser dans tout le terroir du dit lieu à la réserve des serfs, sangliers et chevreuls ». (12 mai 1687). — Saint-Saturnin: — « l'enclos du dit lieu »; — « le four banal... scitué contre la porte de la fontaine, confrontant la muraille de la ville »; — droit de chasse « à la réserve des bestes rousses, cerfs et sangliers »; — « la communauté a la moitié du droit de ban, l'autre moitié appartenant au dit seigneur évêque de Lodève. (26 avril 1687). — Sorbs: — « il y a procès au parlement » au sujet des droits de pacage, etc.; — droit de champart perçu par le seigneur sur certains blés. (24 avril 1687). — Soubès: — « un moulin à huille »; — « noble Henry de Peyrolles, seigneur de Soubès »; — « noble Pierre de Roquefueil, seigneur de St-Estienne »; — « la chappelle St-Roch ». (15 mai 1687). — Villecun, cne d'Olmet-et-Villecun: — « Villacuen »; — « l'enclos du dit lieu ». (16 mai 1687). — Usclas: — « l'enclos du dit lieu »; — « droit d'herbages et pasturages dans le tènement de Poujoulet... suivant l'acte contenant recognoissance passée entre messire Pons de Thémines, seigneur du dit Poujoulet, et les consuls et habitans du dit lieu... le 6 novembre 1600 ». (4 mai 1687). — Usclas d'Hérault: — « fossés »; — « l'enclos du dit lieu »; — « la dite communauté a acquis un moulin à huille de Jacques Serignan en l'an 1660 »; — « monsieur le commandeur de Pezenas, seigneur du dit lieu ». (23 juin 1687).

C. 2967. (Registre.) — In-folio; 161 feuillets, parchemin; 212 feuillets, papier.

1687-1691. — « Amortissements, Diocèse de Mende, 1er volume, contenant les lettres du grand sceau, expédiées en exécution de l'édit du mois de décembre 1686, avec les dénombrements des biens et droits amortis, ensemble les arrêts d'enregistrement des dites lettres, pour les communautés de: Albaret, Allenc, Almont, Altier, Ardissac, Arquone, Ariffates, Arzen, Argen Dapché, Avens, Auroux, Aussillac, Badaroux, Bagnols, Balardou, Balmes, Balmes-Pichaudié et la Loubière, Bannassac, Barre, Barre de Langogne, Bazalgette, Bedos, Bedoëre, Benistang, Bessons, Blagniac, Bonnipave, Borget, Boudons, Boujassac, Bourg St-Lager, Bousquet de Labarte, Bousquet de Barrassac, Brenoux, Brugeyrolles, Brunave, Bufre, Buisson. » — Albaret-Sainte-Marie: — « la communauté d'Albaret et ses paroisses en dépendant »; — « la communauté de la Garde, dépandant de la paroisse d'Albaret-Sainte-Marie »; — communautés de la Roche, de l'Estival, d'Arfeuille; — fours publics, foires et marchés, fontaines, pâturages, pattus, « sanhas », etc. (23 avril 1687). — Allenc: — communautés d'Allenc, des Sallesses, de Mazel, de Roussials, de Larzallier, de Villesoulle, de Gourgons, de Sallelles, du Mazas, de Laubero, de Lengendrie, de Verrines, de Laprade et de Beyrac, dépendant de la paroisse d'Allenc, — « paient la taille au roy et la censive au seigneur marquis de Tournel »; — censives payées au seigneur de Polignac, au seigneur de Mérandol, au chapitre de Mende, « à Mrs du collégiatz de la Ste Trinité de Mende », au seigneur du « Villeret » *aliàs* « du Villaret », « au chapelain de St Privat la Crotte vielle » et « à Messieurs du clergé de Mende ». (21 juin 1687). — Aumont: — « la paroisse d'Almon et lieus en dépandants »; — « Aulmon »; — « une petite plasse, située dans le dit lieu d'Almon, et appellée lou Pourtal »; — quatre foires par an; — biens qui « relepvent de la directe et seigneurie du seigneur et comte de Peyre auquel ils en payent la senssive qui ce trouve comprinze et conffondue dans celles quy luy servent pour leurs autres biens, comme aussy ils en paient la taille au roy ». (30 septembre 1689). — Altier; — « la communauté de Altier et ses parroisses »; — « four situé dans le fonds relevant de la directe et seigneurie du seigneur de Serres, comme acquéreur du seigneur viscomte de Polignac »; — « faculté d'aller moudre leurs grains au moulin du dit Altier, appartenant au dit seigneur de Serres et en paient le droit de molture »; — « lequel entier terroir et village d'Altier relève de Mr Jean-Antoine d'Altier, seigneur de Serres, auquel les dits habitants paient la censive.... et payent aussy la taille au roy »; — bois, etc... appartenant au « seigneur commandeur de Gayfrancès »; — « l'enclos du dit lieu de Villespasses »; — bois de la Pise, pour lequel les habitants de la Rouvière « ont paié le droit de franc-fief, comme aiant esté pris à nouveaux cens du seigneur viscomte de Polignac »; — la communauté de Foussac possède, en commun avec ceux de la Rouvière, un petit moulin à une roue... pour lequel ils

Digitized by Google

paient la censive au seigneur de Bresit » *aliàs* « seigneur viscomte de Bresis » : — censive payée au seigneur de «Ribaute». (1er juillel 1687). — ANDISSAC, cne de St-MARTIN-DE-LANSUSCLE : — « la communauté d'Andissat en la parroisse de Saint-Martin » ; — « un pastural et terre herme... allivré au nom de la dite communauté dans le compoix de la dite parroisse de Saint-Martin de Lansuscle, relevant du seigneur de Malerargues ». (4 avril 1687). — ARCOMIE : — « pred du sieur prieur du dit lieu » ; — « noble Urbain de Salles, sieur du Pujol ». (24 avril 1687). — ARIFATES, cne des LAUBIES : — « la communauté d'Arisfattes, paroisse de Laubies » ; — « pièces et propriettés... ce mouvant et relepvant de la dite seigneurie et directe du seigneur évêque de Mende et du colletge de Toutssaints de Mende » ; — « il n'y a ni consuls ni sindics et tous les dits habitants sont illettrés ». (s d.). — ARZENC-DE-RANDON : — « les communautés de la paroisse d'Arzen », *aliàs* « Arsen », *aliàs* « Arcens » ; — « champs de Mr Louis Villary, juge et du sieur de la Combe»; — « grand terroir appellé la montagne de Donnepauc, appartenant aux hoirs de messire Estienne de Chevallier de Rousses » ; — « la montagne du Giraldes, se relevant de la même directe et seignure de Rousses » ; — « chemin public allant d'Arzenc à Chateauneuf-de-Randon ». (30 juin 1689). — ARZENC-D'APCHER : — « champ appellé nouvel de Madame la duchesse d'Uzès » ; — « la dite dame d'Uzès, baronne d'Apcher, de laquelle la dite communauté relève ». (26 avril 1687). — AVENS, cne de LA PARADE : — « village des Avens, paroisse de la Parade » ; — communaux « indivis avec les habitans de Carnac » ; — redevance payée au « seigneur prieur de Saincte-Eminie » ; — « livre du compois terrien de la dite parroisse de La Parade... l'original en... [le] pouvoir [de] J. Pourquier, prêtre curé » ; — les consuls de la dite paroisse « sont illetrez» et les signatures se réduisent à celles de « Jean Pourquier, prêtre et curé de la Parade, et Me François Teyssier, bourgeois de la ville de Saincte-Enimie » (14.... 1687). — AUROUX : — « quelques pactus quy sont jouis par indivis et en comun par les habitans des dits lieux de Sap, Fabrèges, Florac, et Lassales, quy sont du taillable de la dite parroisse, pour lesquelz pactus ces quatre lieux payent annuellement la taille au roy et censive au seigneur de Couderc ». (19 juin 1687). — AUXILLAC : — « la communauté d'Aussillac et le Paven, dépandant de la parroisse de Salamon » (auj. Salmon, cne d'Auxillac) ; — « un four situé au lieu d'Ausillac... lequel les dits habitans jouissent en commun, à raison duquel ils ne payent aucune charge fournière et ne savent de quel seigneur il relève » ; — « un four au dit lieu de Paven [pour lequel] les dits habitans... payent la censive au seigneur de Montquesille (?) ». (16 mai 1688). — BADAROUS : — « Badaroux et ses paroisses»; — « un four commun quy a esté basty conjointement aux frais des habitans du lieu, que la communauté afferme, estant loisible à chaque habitant s'il veut faire son four particullier ». (12 mai 1687). — BAGNOLS-LES-BAINS : — « Bagniols », *aliàs* « Bagnols ». (10 juin 1689). — « la communauté du village de BALARDON en la paroisse de MONTRODAT » ; — divers patus relevant du roi et lui payant la taille « et la censive au seigneur de Peyre, comme ayant le droit du roy par indivis » ; — un four « ne payant aucune taille ny censive, relevant du seigneur de Montrodat ». (29 juin 1687). — LES BALMES : — tènements « relevant des seigneurs de Barre et de Moissac par indivis » ; — autres tènements « relevant de la directe du sieur Bonneil, [*aliàs* Bonnierel], advocat du Pont-de-Montverd » ; — terroir relevant en partie du seigneur de Malerargues. (14 juin 1687). — « BALMES, PICHAUDIER et LA LOUBIÈRE. (31 août 1687). — BANASSAC : — un petit communal confronté « bize, champ de demoiselle Isabeau de Fremond, veuve de noble Jean de Jurquet, sieur de Sallèles » ; — «Guillaume Couderc, prestre et vicaire en l'église de Meillard, paroisse du dit Banassac». (22 mai 1687). — BARRE : — « une petite chapelle quy n'a pas esté délivrée dans le compois, nommée la chapelle de Saint-Jean » ; — « autre pièce nommée le Castel » ; — « la terre et cimintière de Saint-Pierre-de-Noillac » ; — « le marché de la bladarie » ; — « la place du foiral, appellé pourcarie ». (21 juillet 1687). — BARRE, cne de Langogne : — « lieu de Barre, parroisse de Langoigne » ; — « faculté de prendre du bois pour ses uzages à la forest de Mercoire, apartenant au seigneur vicompte de Polignac, pour laquelle la ditte ville et paroisse de Langoigne paye de redevence annuelle au dit seigneur la somme de 20 livres, suivant le contrat d'inféaudation ». (11 juin 1687). — BAZALGETTE, cne de St-ÉTIENNE-DU-VALDONNÈS : — « la communauté du lieu de la Bazalgette, paroisse de St-Estienne-de-Valdonnés»; — « un four fourniel non banal » ; — communaux divers dont « la dite communauté jouit depuis un temps immémorial par indivis avec la communauté de Fraissinet, payant annuellement la censive au sieur marquis de Tournel et la taille ». (10 janvier 1688). — BÉDOS, cne de LA PARADE : — « la communauté de Bedos, paroisse de La Parade » ; — redevance au roi (11 juin 1687). — BEDOUSÈ : — « Bedoèse»; — « un four... confrontant du derrière la maison de me Jean Combes, greffier du chapitre... lequel four fust donné par la plus grande partie des habitans de la dite communauté à monseigneur le comte du Roure, seigneur du dit lieu, et présant la dite communauté paie le droit de fournage aux personnes quy cuisent le pain et quy l'ont

Digitized by Google

affermé du dit seigneur comte du Roure, savoir depasse valant trois deniers pour chacune carte de bled, outre chaque particullier fournit du bois pour cuire son pain ; la dite afferme du dit four se portant ordinairement à 35 livres de rente annuelle ». (25 avril 1687). — BELESTIN, cne d'ISPAGNAC (?) : — « Benistan » ; — « Estienne Chabanel, seigneur du dit lieu »; — dénombrement rendu pour la communauté par le dit seigneur. (5 juin 1687). — BESSONS : — communautés diverses composant cette paroisse ; — « fait à la ville de St-Chély le 30 juin 1689) ». — BLAVIGNAC : — communaux payant censive au seigneur de Blavignac. (26 avril 1687). — LE BONIPAU, cne de LA CANOURGUE : — « droit de quart... en faveur du sieur prieur de la Canourgue ». (17 mai 1687). — LES BORIES, cne de SAINT-BONNET-DE-CHIRAC : — Borjez, paroisse de St-Bonnet» *aliàs* « Boryes», « les Bories » et « Bories »; — « une fontaine... prenant sa source dans une pièce de terre du seigneur d'Entraigues » ; — « un four... commun entre les habitans du dit lieu, se relevant du seigneur évêque de Mende, pour lequel ils ne font aucune redevance. (14 mai 1688). — BOUDOUX, cne de GRÈZES : — « il n'y a aucuns molins, mais bien quatre fours qui sont à de[s] particuliers » ; — «les dits habitants ont dit ne sçavoir signer ». (23 juin 1687). — BOUJASSAC, cne de LAVAL-DU-TARN : — terroir « relevant de Sa Majesté et du seigneur marquis de Cavilhac en partage pour la haute justice, et pour la directe des sieurs de Brezes et du pont de la Canourgue, ausquels payent annuellement indevis avec les habitans du dit village de Brunabes, qui jouissoient de pareil usage et faculté, la quantité de six cestiers bled et le droit de champart, quand les dites terres sont par eux ouvertes et mises en culture, à prendre sur les fruicts escroissans en icelluy, sur le pied qui en a esté réglé entre les dits seigneurs directes et les dits habitans » ; — « lequel aveu et dénombrement nous dits consuls et habitans du dit lieu et paroisse de Laval certifions qu'il contient vérité, et attendu que nous dits consuls sommes illiterez, ont esté présentz à la sus dite déclaration me Jacques Monestier, curé de la dite parroisse, et me François Teissier, de la ville de Sainte-Enymie. Fait le 17e juillet 1687. Signez : J. Monestier, curé et Tissier ». — SAINT-LÉGER-DE-PEYRE : — « la communauté, et paroisse du Bourg St-Latger [*aliàs* St-Lager] et les lieux quy en dépendent » ; — un moulin bannier pour le seigneur comte d'Entreigues scitué sur la rivière du Collagues, au milieu du dit St-Letger » ; — « un four commun non bannal, situé dans le dit lieu » des « Grattons, paroisse de St-Letger-de-Peyre » ; — « un four commun non bannal» situé dans le lieu de « Chapginieis » ; — id. à « Cairès » ; — id. à « Fraissenet », etc : — « directe et seigneurie du seigneur comte de Peire », *aliàs* « Paire ». (octobre 1689). — LE-BOUSQUET-LA-BARTHE : — « la communauté du Mazaldan, paroisse du Bousquet-de-la-Barthe » ; — « noble Antoine de St-Martin » ; — pièces de terre « relevant du seigneur de Moissac ». (7 mai 1687). — LE BOUSQUET, cne de BANNASSAC : — la communauté du Bousquet, parroisse de Barrassac » ; — « un four commun... soubs la redevance d'une carte avoine par chacune famille au proffit du seigneur marquis de Canillac » ; — autres redevances au même seigneur. (5 juin 1687). — BRENOUX : — « la communauté de Brednous et ses paroisses en dépandant » ; — droit de pêche et de chasse appartenant au « seigneur prieur d'Espanhac, comme seigneur haut justicier du dit lieu » de Venède ; — La Venède, paroisse de Brenoux ; — « un devois appellé lou devès de le dvès... lequel devois les habitants de la dite communauté ont jouy en conséquence du contrat de nouveau bail que le seigneur et prieur d'Espanhac, seigneur du dit Venède leur en ont fait en datte du 4e mars 1409, sous la cense annuelle d'une demi-livre cire ». (15 juillet 1687 et 7 février 1688). — BRUGEYROLLE, cne de LANGOGNE : — « Brugeiroles, paroisse de la ville de Langoigne » ; — « Brugueyrolles » ; — droit de prendre du bois dans » la forest de Mercoire, apartenant au seigneur vicomte de Polignac, à raizon de laquelle [faculté] la ditte ville et paroisse paye de redevence annuelle au dit seigneur la somme de 20 livres; — « maistre Parre Chardenon, notaire royal de la ditte ville ». (22 juin 1687). — BRUNAVÈS, cne de LA CAPELLE : — « la communauté de Brunabes, parroisse de la Capelle » ; — un terroir relevant de l'évêque de Mende; — autre terroir relevant du sieur de Jurgt. (10 juin 1687). — BUFFRE, *aliàs* BEUFFRE, cne d'HURES : — « valats », etc. mesurés selon « la mezure de Meyrueis» et relevant du « seigneur prieur de Saincte-Enimie » ; — les consuls du lieu sont « illiterez ». (9 juin 1687). — BUISSON : — plusieurs fours non banaux. (8 septembre 1689).

C. 2968. (Registre.) — In-folio; 167 feuillets, parchemin; 230 feuillets, papier.

1687-1691 — « Amortissements, DIOCÈSE DE MENDE, 2e volume..... communautés de Cadoule, Capjalat, Cassagnas, Catuzières, Cayla, Cayrielgues, Chabannes, Chaironses, Chambon, Channac, Chancros, Chardonnel, Chassagnas, Chasserades, Chastagnié, Chateau-Neuf, Chauchailles, Chaudeirac, Chaulhac de la Fage, Chaulhac et sa parroisse, Chazaux, Chirac, Clugeaux, Cojet-de-Dèzes, Conques, Coquzes, Coustous, Croissances, Cubelles, Cubières, Cubiérettes, Cultrues, D'Artigues, Desplantiers et La Peyre, Dielzas, Domnal, Douzes, Dubosc, Esclandes ». — CADOULE,

Digitized by Google

c^ne DE LA CANOURGUE : — « la communauté de Cadoulle, parroisse de la Canourgue, » ; — « de debvois, appellet Roche-alte, relevant du seigneur de Moutferrand, dont payen tailles au roy et un mouton vif en laine de censive au dit seigneur ». (12 juin 1687). — CAPJALAT, c^ne de CANILHAC : — « la communauté du Cap Jallat, parroisse de Cannilhac » ; — « censives au seigneur de Canilhac, chacun à proportion de son tènement ». (s. d.). — CASSAGNAS : — « un terroir et pastural, apellé Rocdémon, confrontant du chef de la Peire plantade..... et pour icelluy les dits habitans de Cassagnas donnent de censive annuelle à Monseigneur l'Évêque de Mende deux paires de poulets, lesquels se payent à l'alternative par deux habitans chaque année ». (22 avril 1687). —CATUZIÈRES, c^ne de LA CAPELLE : — « Cathuzières » ; — « le chasteau de Grandlac » ; — « un four commun scitué dans l'enclos et basse cour de la mettérie du sieur de la Ginestière » ; — « droit de quart pour les terres ouvertes, au proffit du seigneur de Grandlac ». (16 mai 1687). — LE CAYLA, c^ne de LA CAPELLE : — « la communauté du Cailla, parroisse de la Capelle » ; — « faculté de paître les vaccans du destroit de la communauté relevant du seigneur d'Aspages soubs le droit de quart aux terres ouvertes, au proffit de la damoiselle d'Aspages » ; — pas « d'autres titres primordiaux que les recognoissances des dits seigneurs » ; — « fait ez présance de maître François Brun de Resteing, docteur et avocat, et Victor Valantin, praticien de la ville de la Canourgue, soubsignés, les habitans ne sachant ». (s. d.) — LES CAYRELLES, c^ne de LA CAPELLE : — « la communauté du lieu de las Cayrielgues, parroisse de la Cappelle » ; — terroir « relevant du sieur de Montesquieu, sous le droit de quart aux terres ouvertes » ; — le dénombrement se fait en présence des sus dits « m^e François Brun de Rostaing » et « Victor Valentin », les habitants ne sachant signer. (10 juin 1687). — CHABANNES : — « habitans illiterés ». (10 octobre 1689). — LES CHAIROUSES, c^ne n'ISPAGNAC ; — « la communauté du lieu des Chairousés, paroisse d'Ispagnac » ; — « terres du sieur de Mazrazel » ; — censive pour les pâturages payée » aux seigneurs du Tornel et de Lambandez, ensemble le droit de quart lorsqu'ilz en ont déffriché partie » ; — « fait le présent dénombrement par devant... Jacques Creissent de Montioloux et Louis Grégoire, notaire royal de la ville d'Ispagnac » (2 juin 1687). — LE CHAMBON : — « la communauté de Chambon, dépandant de la parroisse de Saint-Simphorien » ; — « marchéz tous les mardis depuis Pasques jusques à Pentecoste ». (9 juin 1687). — CHANAC : — « un four et moulin appartenant au seigneur du dit lieu de Chanac » ; — « une fontaine appellée des Corps quy sort d'un pred appartenant à M. Marc Doltan, quy fait un petit ruisseau servant pour arrouser les predz de divers particuliers et dégorge dans la rivière d'Olt » ; — « un hospital composé d'une maison voutée et deux membres » ; — foires et marchés. (22 août 1689). — CHAMP-CROS, c^ne de St-GERMAIN-DU-TEIL : — « Chancros, parroisse de St-Germain-du-Teil » ; Brun de Rostaing et Valentin signent à la place des habitants qui « n'ont sceu, comme ont dit ». (26 juin 1687). — AUXILLAC : les communautés de « CHARDONNET » et de « CORREJAT », dépendant toutes deux de la paroisse de « Salamon » (auj. SALMON) : — « terres du seigneur de Montausier » ; — « terres du seigneur compte de St-Poinct, soubz la censive d'un mouton vif en laine » ; — « terres hermes du seigneur du dit lieu [de Chardonnet, et]... du seigneur évesque de Mende ». (16 mai 1688). — « CHASSAGNES, parroisse de Ribènes » (auj. RIBENNES. (9 octobre 1689). — CHASSERADES : — censive payée au seigneur de Mirandol ; — « la communauté de Mirandol, dépandant de la parroisse de Chasserades » ; — censives payées au seigneur de « Morangies » et au vicomte de Polignac. (14 mai 1687). — CHASTANIER : — « quelques communs quy relèvent en partie du seigneur abbé de Fourille et l'autre du seigneur de Condres » ; — pattus « quy relèvent partie du seigneur prieur de Langolgac et l'autre de la directe du seigneur de Bessetard auquelz payent censive » (6 juin 1687). — « CHATEAUNEUF-[DE-RANDON] : — « censive au seigneur viscomte de Polignac » ; — « il y a marché depuis le mois de may tous les mercredis jusques à la noël, et outre ce il y a cinq foires pendant le dit temps » ; — « la communauté a le droit de leude, dont elle a jouy de tout temps, pour lequel droit la dite communauté paie la redevance à M. le viscomte de Polignac et à autres seigneurs, comme ayans droit » ; — censive payée à « Monsieur de Roure », par « la communauté des Combettes ». (15 mai 1687). — CHAUCHAILLES : — censive payée à la marquise d'Uzès. (28 avril 1687). — CHAUDEIRAC : — censives payées à l'évêque de Mende, à l'abbesse de Mercoire, etc. (13 juillet 1687). — CHAULIAC, c^ne de LA FAGE-SAINT-JULIEN. (30 juin 1689). — CHAULHAC : — « la communauté de Chauliac et ses paroisses » ; — « censive au seigneur prieur de la Volte ». (29 avril 1687). — CHAZEAUX : — « Chazeaux », *aliàs* « Cazaux ». (15 mai 1687). — CHIRAC : — « deux places dans l'enclos de la dite ville, l'une appellée la place et l'autre la Tour du Roy » ; — cimetières de St-Jean et de St-Roman ; — foires et marchés, « acquis de Sa Majesté depuis environ un siècle » ; — « la dite communauté a droit de jouir les fossés de la dite ville, acquis du seigneur d'Antragues, par contract de transaction du 5me décembre 1645, auquel seigneur Sa Majesté en avoit fait don en janvier 1631 pour récompense des services rendus à la couronne,... lesquels

Digitized by Google

fossés auroint esté baillés l'année 1680 à divers particuliers habitans pour y faire des petis jardins soubs quelque petite rente, à la perception de laquelle les fermiers du domaine commancent à les troubler » ; — « il y a un hospital dans la dite ville, relevant du grand hospital d'Albrac » ; — « un petit séminaire de prestres, estably avec permission de Sa Majesté, quy n'ont encore rien estably ny acquis » ; — « le droit de couretage et de ban, estant autresfois jouy par Sa Majesté la moitié et l'autre par les conseigneurs directes du dit Chirac, et le dit seigneur d'Antraigues ayant achepté les droits à Sa Majesté et subrogé despuis par la dite transaction au dit droit la dite communauté quy s'estoit racheptée en pure perte, icelle en auroit jouy jusques à la réunion du domaine, que la dite communauté en feut dépossédée sans aucun rembourcement ». (22 juin 1687). — Clujeans, c^ne de Grèzes : — « Clugeans » ; — terres appartenant à « Monsieur de Rety » ; — « le four du dit village apartient au dit sieur de Rety ». (23 juin 1687). — Le Collet-de-Dèze : — « une foire publique, laquelle se tenoit anciennement le 27e décembre et depuis quelque temps a esté remise au lendemain 28me de laquelle foire la dite communauté a jouy de temps immémorial et sy longtemps qu'elle a perdu la patante, [en] laquelle foire se débitent des pourceaux tant seullement et non d'autre bestail et ne dure qu'un jour » ; — « item, un marché tous les mercredis, mais il ne se débite aucune sorte de marchandise et rien ne peut apprendre qu'il soit marché que les ventes judicielles, quy s'y font à l'inquand » ; — trois autres foires « depuis tout temps immémorial ». (17 juillet 1687). — Conques, c^ne de La Canourgue. (16 mai 1687). — Cocurès : — « un four commun non banal.... pour lequel chaque habitant du dit lieu sert de censive annuelle au vénérable chappitre de Bedoès la quantité de trois boisseaux fromant, mesure de Florac , et néantmoins les dits habitans sont obligez de fournir le bois et de cuire eux-mêmes leur pain » ; — « fait à Coqurez, ce 24me avril 1687, les dits consuls estant illiterés ». — Coustous, c^ne de La Canourgue. (16 mai 1687). — Croisance, c^ne de St-Étienne-Vallée-Française : — « un four commun dont la banalité a esté inféodée » ; — « le privilège de dépattre la seconde herbe des preds du dit seigneur évêque ». (7 juin 1687.) — Curelles (Haute-Loire) : — « fait à Saugues (Haute-Loire) le 5e may 1687 ». — Cubières : — « redevance au seigneur abbé de Franquevaux ». (20 juin 1687). — Cubièrettes. (24 juin 1687). — Cultures. (20 août 1689). — Artigues, c^ne de Saint-Laurent-de-Trèves : — terre « rellevant du seigneur baron de Barre, ne sçachant soubz quelle redevance, d'autant que la censive qu'ils servent au dit seigneur, duquel tous les biens et propriétés des habitans de la dite communauté relevent, se paye par pagézie, estant ignoré si la redevance de la sus dite pièce commune est comprize dans les cottes que le dit seigneur exige annuellement de chaque habitant pour ses propriétés, lesquelles cottes sont payées soubz la foy d'une liève, y ayant plus de cent années que le dit seigneur n'a exigé aucune reconnoissance pour la recherche de son fief » ; — « un four commun et non banal.... appartenant en propriété à Antoine de Saint-Julien et Tristant Maurin par indivis, néantmoins les autres habitans de la dite communauté s'en servent pour cuire leur pain sans payer toutesfois aucuns droits pour cella, seulement ils contribuent aux fraix qu'il convient faire lorsqu'il est nécessaire d'y faire quelque réparation ; cependant, comme ce n'est que par tolérance, les dits Saint-Jullien et Maurin préthandent que la propriété leur en doibt estre acquize à l'exclusion des autres habitans ; ne sachant sy pour raison du dit four, lequel relève aussy du seigneur de Barre, il est donné aucune redevance, par la même raison quy vient d'être relevée cy-dessus au subjet de l'autre pièce » ; — « fait à Saint-Laurans le 8me juin 1687. Signé : de Saint-Julhan. » — Les Plantiers et La Peyre, c^ne de Saint-Martin-de-Lansuscle : — redevances à l'évêque de Mende et au commandeur de Gafranées (?), en vertu de reconnaissances de 1632 et 1633. (6 juin 1687). — « Dielzas, parroisse de La Parade » : — terroir « rellevant de Messieurs les collégiats de St-Christofle en Rouergue, à qui ilz payent le droit de champart, lorsque les dites terres sont ouvertes et mises en labeur, à prendre sur les fruicts y excroissans » ; — autre terroir payant le champart au roi ; — autre terroir « rellevant du roy pour la haute justice et le droit de lods, et pour la directe sèche et droit de champart appartient au sieur marquis de Saint-Gervais du Triadou » ; — autre terroir « rellevant pour la directe des Messieurs Collègiats de St-Christoffle à quy ils payent le droit de champart, lorsque les terres sont en labeur » ; — le curé de la Parade, J. Pourquier, « certifie que les trois premiers articles cy-dessus transcrits ont esté tirez mot à mot du compois terrien du dit La Parade, l'original estant en mon pouvoir, le quatrième ayant esté obmis dans le dit compois ». (12 juin 1687). — Le Domail, c^ne de La Capelle : — « la communauté du Doumail » ; — « un communal.... dont payent taille et trois moutons de censive au seigneur de Vallardy ». (28 mai 1687). — « Les Douzes, parroisse de la Parade » (auj. c^ne de Hures) : — « tiennent et possèdent en commun et indivis entre eux par égalles parts et portions, un terroir contenant bois et foretz, issarts, herm et ranquarède, qu'ilz tiennent du seigneur d'Arpajon, estant immesurable et se confronte du chef avec la couronne del Causse » (12 juin

Digitized by Google

1687). — Le Bosc, cne de St-Laurent-de-Trèves : — un four « relevant de la seigneurie du sieur baron de Barre, soubz la redevance de trois deniers, ce que la dite communauté paye de toute ancienneté, sans qu'il leur est appareu d'aucun tiltre, le dit four estant commun et non banal.... chaque particulier faizant cuire son pain à ses fraix ». (9 juin 1687). — Esclanèdes et Le Bruel. (20 août 1689).

C. 2969. (Registre.) — In-folio ; 135 feuillets, parchemin ; 260 feuillets, papier.

1687-1691. — « Amortissements, Diocèse de Mende, 3e volume,..... communautés de Fabrèges d'Entrenas, Fabrèges de Chirac, Fajolles, Faux, Ferrières, Florac, Fontanès, Fontanès et ses paroisses, Fourques, Fonszulien, Fraixinet, Fraissinet parroisse, Fraissinet de Lozères, Fraissinet de la Toure, Fraissinet St-Laurens, Frutgières, Gabriac, Grandieu, Grategols, Grèzes parroisse, Grizac, Heram, Hombres, Hure, Hure et Sauvert, Ispagnac, Jullianges, Grèzes. » — Fabrèges, cne d'Antenas : — « jardin des hoirs de messire Frauçois Aldin, sieur des Extrets, de la ville de Marvéjols » ; — pattus et four qui relèvent du roi et ne payent aucune censive. (24 juin 1687). — Fabrèges, cne de Chirac : — « un four banier, relevant de la directe du sieur Cahusac, de la ville de Chirac, soubz la censive d'un demy-boisseau chaque habitant » ; — « de plus déclare tenir en afferme en commun la faculté d'aller dépaistre avec leur bestail à leine un terroir appelé de Montasset, appartenant aux pauvres de Chirac.... soubz la rente annuelle de 12 livres 10 sols ». (22 juin 1687). — « Fajolles, paroisse de Grèzes » : — « un pasturages ou couderc » ; — « plus partie de la montagne de la Margueride » ; — « fait à Saugues, le second jour du mois de juin 1687 ». — Faux, cne d'Ispagnac : censive payée au prieur d'Ispagnac ; — « faculté de faire dépaistre leur bestail dans les terres hermes et vacquantes des seigneuries de Cassagniolles et de Laubrandes, en leur payant la redevance portée par les reconnoissances que chaque habitant en particulier leur en a faite, ne payant aucune taille pour les dites facultés ». (31 mai 1687). — Férières, cne de St-Laurent-de-Trèves : — pièce de terre « relevant du seigneur baron de Barre, sans néantmoins qu'il soit donné aucune redevance, du moins qu'il soit conneu à la communauté ». (4 août 1689). — Florac ; — « l'enclos du dit Florac » ; — maison vendue, par autorisation de « Monseigneur de Lamoignon, intendant de cette province » (du 25 octobre 1686) « pour le prix estre employé à l'augmentation et clôture du cimettière de l'esglize parroissielle du dit Florac » ; — « les fossés de la dite ville jouis en commun comme vacquans jusques en l'année 1676, que les dits fossés furent donnés à Monseigneur le comte de Roure, baron du dit Florac, lesquelles a inféodés à des particuliers soubz une petite albergue, eu égard que les dits particuliers ont tiré la ruine et marrin, quy estoit dans les dits fossés et ont clos les pièces par des grandes murailles à chaux sable » ; — « plus une place publique dans laquelle y a une halle couverte où se tienent les foires et marchés. .. dont les habitants ne prenent aucun revenu, mais bien le dit seigneur baron de Florac la leude et le courratage des estrangers » ; — « un petit hospital, qui avoit esté fondé à l'honeur de Sainte Marye par le feu seigneur de Clamouse, un des devanciers du seigneur baron du dit Florac.... lequel hospital à de rente environ onze livres, gouverné et conduit par les consulz du dit Florac,..... depuis 4 ou 5 ans a esté uny à l'ordre de Saint-Lazare, quy a fait exiger la dite rente, mais n'a point entretenu l'hospitalité » ; — « plus les petites rivières, comme estant près de leur source, Tarn et Tarnon, où tous les habitans de la parroisse peuvent pescher, et non au devois quy est à la jointure des dites rivières ; les fontaines et sources du Pescher et du Tarnon, quy sortent au pied de la montagne du Causse, où est le vivier de Monseigneur le baron du dit Florac et où tout le public prend d'eau pour l'usage commun » ; 2 jours de marché par semaine et 8 foires par an, en vertu des « lettres patentes de nos rois Charles en 1394, Henri Ier (*sic*) en 1556, Henry IV l'année 1605 » ; — Salièges, cne de Florac : — four commun « pour lequel les dits habitans servent de censive chacun une quarte de fromant à Monseigneur le baron du dit Florac tous les ans ». (14 avril 1687). — Fontanès : — « bois du seigneur abbé de Fourille ». (8 mai 1687). — « Lieux de l'Estival, Ponges, Mallavillette, Chaseirolettes et Chaseyrolles, dépendant de la dite parroisse de Fontanès », etc. (4 août 1689). — Fourques, cne de Fraissinet-de-Fourques : — terres « relevant du seigneur comte de Roure ». (22 mai 1687). — Font-Julien, cne de La Capelle : — « Fonjulien » ; — « devois [etc.]... relevant du seigneur de la Vignhe ». (10 juin 1687). — Le Fraissinet, cne d'Ispagnac : — « censive au seigneur prieur d'Ispagnac ». (27 mai 1687). — Le Fraissinet, cne d'Ispagnac : — « payent aux seigneurs du Tournel, de Montiolous et de Laubrandez le droit de quart pour les dites terres, lorsqu'ils y font du bled ». (Juin 1687). — Fraissinet-de-Lozère : — un four qui « relève du seigneur comte de Roure, lequel four n'estant point banal, et en paye la censive annuellement, qui est régalée sur le général des habitants » ; — autre four dont jouit la communauté du Viala, relevant « des seigneurs commandeur de Gafrancès et du seigneur de St-Etienne par indivis, sans que la dite communauté sache sous

Digitized by Google

quelle redevance.... chaque habitant y faisant cuire son pain à ses frais et soings, comme bon luy semble, estant libres d'y cuire ou de n'y cuire pas, le dit four n'estant pas banal » (26 juin 1687). — « FRAISSINET et LA TOURRE » (16 mai 1687).— FEREIRETTE, c^ne de St-LAURENT-DE-TRÈVES : — reconnaissances faites, pour droit de pâturage, au seigneur de la Mare-Salgas en l'année 1640 » ; — censive payée au baron de Barre (17 juin 1687). — FRUTGÈRES : — « Frutgières » ; — pâturages, etc.. relevant du seigneur de Barre, « de la directe et juridiction du sieur d'Ollivier d'Anduze », du « seigneur marquis de la Fare », du seigneur de Valmale de Florac », du « s^r Dussaut, du lieu du Pont-de-Montvert », du « seigneur de Miral » et « de la seigneurie de Monsieur le commandeur de Graffancés » ; — la communauté de « Finialte » possède un four, relevant du seigneur de Miral, qui est « jouy communément, chaque particulier faizant cuire son pain ou cuisant luy-même à son rang et avec son bois.... et comme il n'est pas banal, les habitans sont en liberté d'y cuire ou de n'y cuire pas »; — la communauté de Belle-Coste possède « un petit moulin.... relevant de la demoiselle marquise de Portes.... chaque particulier s'en servant pour son uzage, le dit moulin n'estant pas banal » ; — foires diverses, dont les lettres de concession sont perdues (2 août 1687). — GABRIAC : — seigneurs de Gabriac et de St-Victor. (28 mai 1687). — GRANDRIEU : — « Grandieu » (23 mai 1687).— GRATEGALS, c^ne de St-LAURENT-DE-TRÈVES : — « four relevant de la directe et seigneurie du seigneur de Barre, comme font généralement toutes les autres propriétés des habitants du dit Grategals.... lequel [four] n'est que commun et non banal » ; — « un moulin à deux mules.... banal et jouy communément par la dite communauté, laquelle est composée de trois habitans seulement, mais la jouissance n'est pourtant pas esgalle, David Aoust estant propriétaire des deux tiers et Pierre Rouvière avec Jean-Louis Vernet de l'autre tiers... le dit moulin relevant du seigneur de Barre, mais les dits habitans ne sçavent pas précizement quelle redevance ils servent pour le dit moulin parce qu'elle est confuze avec la censive de leur entier domaine, lequel relève aussi du dit seigneur de Barre, tout cella parroit par l'inféodation faite au dit Aoust le 21mo d'aoust 1631 » (17 mai 1687). — GRÈZES : — « noble Anthoine de Rochemure, sieur du Clos » ; — « noble Jacques Antoine de Colin, sieur de la Bastide » ; — la montagne de la Margeride, en commun avec les habitants de divers villages (2 juin 1687); — « un four bannier quy relève du roy et paye annuellement trois livres de censive aux fermiers de sa Majesté » (23 juin 168. ?). — GRISAC, c^ne du Pont de Monvert : — « la peyre plantade qu'est sur le lieu des Vernèdes » ; — « trois peyres plantades qui font séparation des taillables avec les parroisses du dit Grissac de Prunet et de Bedoëse » ; — terroir « relevant du seigneur comte du Roure et la dite communauté de Grissac luy sert de censive annuelle deux sols, comme par la reconnaissance faite en corps de communauté » ; faculté de faire du bled, sous le droit de champart, dans le dit tennement et d'en cultiver une cesterée sans payer aucun droit l'esloignement du dit tennement luy faisant abandonner ce privilège » (24 juin 1687). — HÉRAND, c^ne de LA PARADE : terroir « rellevant pour la haute justice et pour le droit de lods de sa Majesté et pour la directe sèche du sieur marquis de Sainct-Gervais du Triadou, à qui ilz payent le droit de champart, lorsque les dites terres sont ouvertes et mises en culture » (12 juin 1687). — « HOMBRES, parroisse de St-MARTIN-DE-BOBAUX » (17 juillet 1687).— HURES : — « terres d'Anthoine de Saurin, seigneur de St-André »; — terroir « relevant du seigneur d'Arpajon » ; — « autre terroir, appelé le devois commun relevant de Sa Majesté » (10 juin 1687). — « Lieu d'Hure et de SAUVERT, paroisse du dit lieu d'HURE » — « terres du seigneur du Caylon » ; — terroir « relevant des hoirs de Monsieur le duc d'Arpajon » ; — « Christoffle Galtier, sieur d'Ayres » ; — « le sieur de Coste-Guion ». — « Monsieur Vialla, curé du lieu et paroisse d'Hure.... gardien du compois terrien du lieu et parroisse d'Hure » (10 juin 1687). — ISPAGNAC : — « l'enclos de la dite ville » ; — « la censive au seigneur prieur d'Ispagnac ; — quatre foires par an et un marché par semaine ; — « plus autre place publique, scittuée au faubourg bas, dans laquelle il y a une halle nouvellement construite pour tenir les marchez » ; — « un moulin non banal, dans lequel la ditte communauté fait moudre son bled en payant le droit de moudre, estant de la redevance du seigneur prieur du dit Ispagnac » ; — « un four non banal dans lequel ils font cuire leur pain en payant le droit de fournage, estant de la redevance du dit seigneur prieur » ; — « faculté de pescher dans la rivière du Tarn.... à la réserve des debvois du dit seigneur prieur » ; — « faculté de faire dépaistre leur bestail dans le pred noble du seigneur prieur du dit Ispagnac, appelle le pred Mourgal, par indivis avec les habitans du lieu de Moulins, sçavoir le bestail gros pendant quinze jours, à commencer le jour qu'on achève d'emporter le foin du dit pred, et encore le bestail gros du jour de la Toussaincts jusques à la Noël, et le bestail à laine du dit jour de la Noël jusques au premier jour de mars ; pour laquelle faculté ne payent ny taille ny cense » ; — un hopital, sis au faubourg haut (29 juin 1687). — JULIANGES : — censive annuelle d'un « carton » de seigle au seigneur de Mercœur (29 avril 1687).

Digitized by Google

C. 2970. (Registre.) — In-folio; 144 feuillets, parchemin; 210 feuillets, papier.

1687-1691. — « Amortissements, DIOCÈSE DE MENDE, 4e volume,..... communautés de Labastide, Labessière, Lasbaumes, Laborie, La Canourgue, La Champ parroisse, Laclauze, Lachaze, Lafage et St-Julien, La Ferrière, La Griffoliére, La Melouse, Langogne, Lanuéjols, Lanvialla et dépendances, Laprade, Lapeyro, Laplane, Larcis, La Retournade, La Rouquette, La Rouvière, Laval, Lavalatgère, La Viole, Laubies, Le Fau, Louganhès, Luc, Luisse. » — LA BASTIDE, cne c'ANTRENAS : — pattus qui « relève du seigneur et abbé de Bonnaval et paye de censive au dit seigneur par indivis, ne sçachant la quantité »; — autre pattus qui « rellève des seigneurs et prieurs du Monastier et leur paye de censive par indivis comme dessus »; — les habitants ne savent signer (5 juillet 1687). — « LA BESSIÈRE-SAINT-MARY et ses paroisses en dépandant » : — « la faculté de [prendre] du bois dans le bois appelé l'Estager, depandant du prieuré de la Volte, soubz la redevance de vingt solz que l'entier village donne pour la dite faculté au seignour prieur annuellement » ; — terre herme possédée par « la communauté du lieu de la Souchère, dépandant de la parroisse de la Bessière-Saint-Mary », pour laquelle « la dite communauté paye de censive annuelle au seigneur de quy ilz relèvent deux boisseaux seigle et deux boisseaux avoine pour chaque feu de la communautté, moyenant quoy ils ne payent point de droit de champast pour les défrichiment qu'ilz y font » ; — « la communauté de Pompeirerre » possède « un petit pattus sive couderc, quy [lui] a esté autres fois donné... par le seignieur du lieu » ; — « faculté d'aller fere du bois pour leur uzage dans le bois appellé lou Favar, soubz la redevance de cinq solz argeant et quatre boisseaux seigle, payable annuellement par chaque feu au seigneur viscomte d'Ally ou pour les autres communaux » ; — « terres des seignieurs de Gibertes, du marquisat d'Acher, du seignieur de Besset » ; — redevances au seigneur de Besset, au « seigneur viscomte d'Ales », etc. (2 mai 1687). — « LAS BAUMES » : — « l'enclos de pierre jammié du dit lieu » ; — « un terroir appellé la Debēze del rey » ; — redevances au marquis de Conilhac et au seigneur de la Caze ; — faculté de « dépaitre et défricher soubz le droit de quart » (16 mai 1683). — LA BORIE, cne de la Parade : — terres relevant du roi, « à qui ils payent le droit de champart lorsque les dites terres sont ouvertes et mises en labeur » (11 juin 1687). — LA CANOURGUE : — « une maison commune, ditte la citadelle, maison de ville, scituée dans l'enclos de la dite ville à l'endroit appellé lou Castel ou fort Sainct-Estienne, la dite maison renfermée avec une petite place joignant du couchant et midy les murailles de laditte ville.... et la dite maison de ville avec une tour élevée, deux voutes au fondz servant de prison, deux estages au-dessus inhabitées pour estre en très mauvais estat, que la ditte communauté à acquis du sieur de la Roche »; — un pré communal payant la censive au « seigneur prieur de la Canourgue » ; — autre communal relevant du roi ; — une maison « sur la grande porte, dit lou portal, de deux estages, l'inférieure servan' de boucherie » ; — « une petitte maison, ditte lou corps de garde, scituée dans l'enclos de la dite ville, confronte de toutes parts rues publiques et murailles de la dite ville » ; — « le droit de chasse dans les terres de Sa Majesté sous la réserve par luy faite de la heure du sanglier et de l'espaule du cerf » ; — « il y a dans la dite ville un hospital, qui a sa maison scituée au faubourg de Carrière-nove, où l'on exerce le droit d'hospitalité, comme de tout temps » ; — quatre foires par an et un marché hebdomadaire ; — « il y a des fossez autour de la ditte ville, qui sont occupez par la rivière d'Urunhe » (auj. l'Urugne) (15 mai 1687). — LACHAMP : — « la communauté du dit lieu jouit en commun avec les habitans de Moncheyroux [auj. Montchiroux], le seigneur d'Ussels et habitans de l'Arboussel [auj. l'Arbussel], un terroir.... quy leur feust baillé à nouveau bail par Messieurs du Chapitre de Mende et le chapelain de la chappelle des Martirs, le seigneur d'Antraigue et de Recoulettes en l'année 1503, soubz la censsive annuelle, à partager entre les dits seigneurs, de vingt cinq quatorzaines gerbes et un cartail seigle, touttes les fois que les dits habitans y sèmeront et cuilliront du bled » ; — la communauté des Vernets possède « un four bannal pour le seigneur de la Grange, dont la banallité est estainte à présent et convertie en censsive pour le droit de fournage » (5 octobre 1689). — LA CHAZE (10 septembre 1689). — LA FAGE-SAINT-JULIEN : — « la parroisse de St-Juillien-de-la-Fage » ; — « bois du seigneur de Julhange » (30 juin 1689). — « LA FERRIÈRE, parroisse d'ESTABLES » : — « le droit et faculté de dépaistre avec toute sorte de cabaux les secondes herbes d'un pred appellé la Foulhete, appartenant au seigneur marquis de Canillac... à la charge par les habitans de la dile communauté de Ferrière, de faucher et charrier le premier foin du dit pred au chasteau de Saint-Laurens-d'Olt, du dit seigneur de Canilhac »; — autre droit de pâturage, soubz la redevance de dix livres au proffit du dit seigneur de Canillac, payables par les habitans du dit mandement, chacun à proportion de son tènement» (5 juin 1687).— « La Griffolière, parroisse de GRÈZES » : — dénombrement « fait à Saugues [Haute-Loire] le second jour du mois de juin 1687 ; signez : sieur Jacques Vernet et Vidal

Digitized by Google

Prades, pratitiens de la ditte ville,... les habitans n'ayant sçeu ». — La Melouse (Gard) : — une pièce de terre, dont la dite communauté jouit depuis 1655 « qu'elle fust abandonnée par le dit Gallissard ou ses hoirs, à cause de quoy la dite pièce auroit resté sur la dite communauté » (28 juillet 1687). — Langogne : — « la maizon commune de la ditte ville, scize dans l'enclos d'icelle » ; — « un droit de courratage et portefonsage qui se lève sur les denrées qui se débitent dans la ditte ville » ; — « faculté de prendre du bois pour tous ses uzages, dans la forest de Mercoire, pour laquelle elle paye de redevance annuelle au seigneur viscompte de Polignac la somme de 20 livres » ; — quatre foires par an et deux marchés par semaine ; — « une maizon qui sert d'hospital, situé au fauxbourg de la ditte ville » ; — « la maizon de la Congrégation Saint-Jozeph » (20 juillet 1687). — Lanuéjols : — fours non banaux. (22 juin 1687). — Banassac : — « la communauté de Lanvialle, dépandant de la parroisse de Banassac, possède un four commun dans le dit lieu, sous la redevance d'une geline par chacune famille au proffit de la demoiselle d'Arpajon » ; — autres redevances à la dite « demoiselle d'Arpajon, de qui relève chacun » ; — un terroir payant la taille au roi « et censives au seigneur commandeur du Puech-Banagues [auj. le Puech, c^ne de Banassac ?], marquis de Canilhac, comte de Trelans » (24 juin 1687). — La Parade : — terroir « relevant, pour la haute justice et pour le droit de lodz, de Sa Majesté, et pour la directe sèche du sieur marquis de Sainct-Gervais du Triadou, à qui ils payent le droit de champart », en cas de défrichement ; — « bois, issarts et pasturals.... rellevant de Sa Majesté, à qui ils payent annuellement de censive, conjointement avec les autres terres particulières des dits habitans, neuf sols en tout et un fromage pour chaque cabane » (12 juin 1687). — Lapeyre, c^ne de St-Frézal-d'Albuges : — censive payée au vicomte de Polignac (15 mai 1687). — La Plane, c^ne de St-Germain-du-Teil. (26 juin 1687). — L'Arcis, c^ne d'Antrenas : — pattus relevant du seigneur de l'Arcis et lui payant censive ; — « un moulin où tout le village va moudre en commun, appartenant à Pierre Mansillon et Guillaume Porte, du dit lieu de l'Arcis,... relevant du seigneur de Larcis et des Pères Jacobins de la ville de Marvejols, soubz la censive annuelle, sçavoir au dit seigneur de Larcis dix mittadens bled seigle, et aux ditz pères, autres dix mittadens bled seigle » ; — « plus il y a au dit village deux fours que le village se sert en commun, appartenant au dit Mansillon et Porte, chacun en particulier, et sont dans leurs fondz, et payent la taille au roy et la censive au seigneur de l'Arcis par indivis » (25 juin 1687). — La Retournade, c^ne de la Parade : — droit de champart payé, quand il y a lieu, moitié au roi, moitié au sieur « Belaicy » *aliàs* « Belaissy », *aliàs* « Belaic », de la ville de Florac ; — terres du seigneur de la Valette et du seigneur de St-Roman (11 juin 1687). — « La Rouquette » : — « plus autre pattus, appelé le Puech del Rey, pareillement dans les terres du roy... partie desfriché par les habitans soubs le droit de quart que le roy y prend, et partie pour faire dépaistre les troupeaux, sans autre redevance, taille ny censive » (16 mai 1687). — La Rouvière : — terroir pour lequel la communauté de Salses « paye au taillable de la Rouvière, pour la taille du baillage, un denier obolle, et pour la taille épiscopalle, un denier obolle et demy quart de pitte » (23 juin 1687). — Laval-du-Tarn : — « faculté de cuire leur pain au four commun qui est dans le dit lieu, qui est bagnié *(sic)* .... relevant de dame Marie Catherine Braslar de Selery, à laquelle les dits habitans, pour la permission et faculté, ne font point de redevance » ; — terres relevant du prieur de Ste-Énimie ; — « debvois... relevant de la dite dame comtesse de Sainct-Point, à laquelle ou à ses fermiers estoit payé et payent annuellement de censive trois moutons vifs en laine, pour l'usage et faculté de faire dépaistre et prendre du bois au susdit debvois à eux inféaudé » ; — terres relevant du seigneur de Castelbouc ; — autres terres relevant de la comtesse de Saint-Point (18 juillet 1687). — Laval-Atger : — « La Valatgère » ; — « la communauté du lieu de Laval, dépandant de la paroisse de Valatgère » ; — deux autres communautés dans la même paroisse, ayant chacune un four (16 mai 1687). — La Violle, c^ne de St-Germain-du-Teil (25 juin 1687). — Laubies : — pré de « M. de la Devèse de La Prade » ; — « un petit coderc... relevant de la directe et seigneurie de chapelain » (22 juin 1689). — Le Fau-de-Peyre : — « Le Fau » (3 septembre 1689). — « Longanhes, paroisse d'Ispagnac » : — censive et droit de quart payés aux seigneurs de Laubrandes et de la Roche 1er juin 1687). — Luc : — terroirs relevant du vicomte de Polignac ; — four banal construit en 1679 ; — un « moulin bladier,..... qui n'est pas banal..... pour lequel moulin chaque habitant est en présage au compois, quatre deniers » ; — « censive au seigneur marquis de Choisines » (26 mai 1687). — Lueisse, c^ne de Laval-du-Tarn : — « Luysse » *aliàs* « Lueysse » : — censive annuelle d'un mouton au seigneur de Grèze (16 juillet 1687).

C. 2971. (Registre.) — In-folio ; 143 feuillets, parchemin ; 254 feuillets, papier.

1687-1691. — « Amortissements, Diocèse de Mende, 5e volume..... — communautés de Maleine, Malassise, Malbouson, Malgaffre, Malecombe, Maldeffre, Malpertus,

Digitized by Google

Marrasel, Malzieu, Malvesy, Maraijolet, Marchastel et Lieutord, Marvejols, Mas Richard, Mazel, Mazet, Mazelet, Mazel, Meynal, Mende, Mijoule, Mijoule (mandement de), Molezon, Molières, Molines, Monastier, Montagoudet, Montet de Combefrache, Monistrol, Montagut, Montmejean, Montjecieu, Montrodat, Montredon, Moulin du Carne, Mont-vert-pont. » — La Malène : — terroir « relevant des hoirs de Monsieur de Mouracois, auquel payent pour l'usage de redevance pour chasque habitant un boisseau fromant et un sol argeant » ; — terroir « relevant du seigneur d'Arpajon, auquel ils payent en commun vingt cartes avoine à diviser avec les habitans de Rouvret » ; — autre terroir relevant « du seignieur duc d'Arpajon, auquel payent pour la faculté du dit terroir annuellement 20 sols tournois, un mouton vallant 5 sols et 4 gelines, et le droit de champart, lorsque les dites terres sont par eux ouvertes et mises en culture » (17 juin 1687). — Malaussette et Malafosse, c^ne de St-Martin-de-Lansuscle : — reconnaissances faites par ces deux communautés et autres circonvoisines à l'évêque de Mende en 1633 et au commandeur de « Gafrariées » en 1632 (6 juin 1687). — Malbouson (3 septembre 1689). — « Malgaffre » : — « un puis commun... sous la redevance de quatre sols au proffit du sieur prieur de la Canorgue pour le droit des eaux » ; — les habitants « n'ont sceu signer, sauf noble Jean-François de Falquière, sieur du Mazellet, quy a maison et mettérie dans la ditte communauté » ; — « fait au dit Malgaffre, le 17e jour du mois de may 1687, en présence et devant.... François Brun de Rostaing, docteur et advocat de la ville de la Canorgue, commissaire député pour la dresse et reception des dénombrements des communautés au diocèze de Mende, et de Pierre Vaissade, praticien de la ditte Canourgue, greffier de la commission ». — Communautés diverses de la paroisse de Cubières : — « Malecombe, La Combarie, Pratlong, Le Bouschet, Croussolles, Villes-basses, Montredon, Lavaisse, Tresmes, Le Crouset » ; — fours, moulins, pâturages, « le tout estant roturier et censuel » (24 juin 1687). — Maldefré, c^ne de La Capelle : — censives payées au prieur de la Canourgue et au commandeur du « Puech-Banassagues » (8 juin 1687). — « Malpertus, parroisse de Langoigne » : — « faculté de prendre du bois pour ses uzages à la forest de Mercoire, appartenant au seigneur vicomte de Polignac, pour laquelle la ditte ville et parroisse de Langoigne paye de redevance annuelle au dit seigneur la somme de 20 livres » (15 juin 1687). — Marazel, c^ne d'Ispagnac : — terroir « relevant du seigneur de Laubrandes, auquel ils en payent la cense et le droit de quart de ce qu'ilz y deffrichent » (31 mai 1687). — Malzieu : — « l'usage des fossés, soubs la redevance annuelle d'une paire de perdrix au seigneur de Vendesme, duc de Mercœur » ; — hôpital ; — foires et marchés ; — communaux divers relevant du duc de Mercœur (26 avril 1687). — Malvisi, c^ne de Canilhac : — « Malvezy, parroisse d'Estables » ; — « directe du seigneur de Canillac » (13 juin 1687). — Marijoulet, c^ne d'Auxillac : — « Marijollet, parroisse de Salamon » (16 mai 1688). — Marchastel : — « un four ruiné non banal » ; — faculté de faire tenir dans le lieu de Rieutoret deux foires tous les ans (28 août 1689). — Marvejols : — « Marvejols en Gévaudan » ; — « une grande place, où il y a une hale couverte et des mesures matrices à bled et sel au-dedans » ; — couvent de Capucins ; — six foires franches par an et deux marchés par semaine ; — « un palais servant de maison de ville, qu'on a acquis depuis quelques années par eschange, laquelle maison sert aussy d'auditoire pour les officiers » ; — la dite ville feut inféodée par nos roys.... aux habitans d'icelle soubs l'homage d'une maille d'or, qui se paye annuellement » (30 juillet 1687). — Mas-Richard, c^ne de Langogne (29 juin 1687). — Le Mazel, c^ne de Ribennes (9 août 1689). — Le Mazel, « parroisse de Gresses » ; — « partie de la montagne de la Margueride » ; — dénombrement « fait à Saugues » (Haute-Loire) (2 juin 1687). — Le Mazelet, c^ne de Langogne (22 juin 1687). — « Le Mazel, paroisse de Saint-Frézal » (23 juin 1687). — « Meynial, parroisse de Grèzes » : — « terres de noble Jacques Antoine de Colin, sieur de Bastide » ; — « partie de la montagne de la Margeride » (2 juin 1687). — Mende : — « la maison de ville avec sa basse cour et petit jardin.... — dans laquelle maison habite le sieur curé de la présente ville et au restant de la dite maison on y fait les classes de la dite ville » ; — « à la porte du Soubeyran, il y a de corps de garde entre les portes, et au dedans de la ville joignant la dite porte, il y a une crotte voutée, au-dessous de la maison du sieur de Cellest »; — « les deux portes du chastel ». — « un hospital général et un séminaire des Pères de la doctrine chrestienne.... faisant les dits Pères les classes du collège de la dite ville et le séminaire pour les prestres » ; — « Louis Oziol, docteur ez droits, avocat au Parlement et scindic de la maison consulaire de la dite ville de Mende » (23 novembre 1690). — Mijoule-de-Laval, c^ne de Laval-du-Tarn : — terroir relevant du seigneur prieur de « Ste-Eunemie » (Ste-Enimie) (16 juillet 1687). — Mijoule, c^ne de La Canourgue : « un debvois, appelé la Debèze migezre, jouye et possédée en commun, conjointement avec les habitans de la Rouquette et des Crouzets, comprins dans le compois et cadastre sous la redevance de vingt solz au profit du roy, payables par indivis par les habitans des dites trois communautez, chacun à proportion de son tènement ; de contenance de

Digitized by Google

160 journées à bœufz à labourer, s'il estoit en labeur » (16 mai 1687). — MOLEZON : — « une pièce... ne sachant pas de quel seigneur la dite pièce relève ny par conséquent sa redevance, mais comme la dite pièce est englobée dans le fief du seigneur de Moissac, les dits habitans croyent avec aparance que la dite pièce relève du dit sieur de Moissac et que la censive d'iselle, supozé qu'il y en ayt, est confondue avec la redevance que chaque habitant sert pour ses pièces propres » ; — « la communauté de Trabassac, dépendant de la parroisse de Moleson possède.... un tennement de pastural.... il s'y fait quelque bled de temps en temps et non ordinairement.... lorsque cella arrive, ils donnent le droit de quart aux portionners de la dite propriété : — « les communautés de Themelac, La Balme, Le Vileret et Gardies, depandant de la parroisse de Moleson possèdent... deux pièces de terre... acquises par leurs devanciers d'Antoine d'Autun de la Rouvière, parroisse du dit Moleson, [qui a] la directe d'une des dites pièces... l'autre relevant de la directe du seigneur de Barre et toutes les deux de sa juridiction ;... ils payent communément la taille, ensemble la redevance qu'ils servent annuellement au seigneur de la Roque, comme représentant le dit d'Autun, et quant à la redevance qu'ils servent au dit sieur de Barre, ils ne peuvent pas dire en quoy consiste la censive quy compette en particullier aus dites pièces, à cause qu'ils payent sur une liève, laquelle ne particularise pas la censive pièce par pièce, mais desnomme sullement les cottes par pagezie »; — « Antoine Bonnet, sieur du Berguonioux, principal habitant de la communauté et unique à signer, les autres estant illiterés » (22 mai 1687). — « Village de MOLLIÈRES, de la parroisse de MONTRODAT » : — un patus confrontant « Estienne Nègre de Saint-Latgé, du couchant et bise terres du dit Nègre, relevant du clergé de Mende et luy payant censive par indivis et la taille au roy et la justice haute appartenant au seigneur de Montrodat »; — « un four en commun... relevant du dit clergé de Mende, ne payant aucune taille ny censive » (29 juin 1687). — MOLINES, c^ne d'ISPAGNAC : — censive payée aux seigneurs du Tournel ; — « faculté de faire cuire leur pain à l'un des deux fours qui sont dans le dit lieu, non banaux, appartenant à des particuliers en payant le droit de fournage » ; — « la faculté de faire moudre leurs bledz à l'un des trois moulins, scituez au dit lieu, appartenans à des particuliers habitans du dit lieu, en payant le droit de moudre; l'un desquels relève de la baronnie de Tournel, l'autre du seigneur prieur d'Ispagnac et l'autre du seigneur de Cassagniolles ; non banaux » ; — « façulté par indivis avec les habitans de la ville d'Ispagnac de faire dépaistre leur bestail dans le pred noble du seigneur prieur d'Ispagnac, appellé le pred Mourgal, sçavoir le bestail gros pendant quinze jours à commence[r] le jour qu'on achève d'emporter le foin du dit pred, et encore le bestail gros du jour de la Tousaincts jusques au jour de la Noël, et le bestail à laine du dit jour de la Noël jusques au jour premier de mars »; — point de taille au roi. (3 juillet 1687).— MONASTIER : — « un molin et un four quy appartiennent aux seigneurs prieurs du Monastier.... que les dits seigneurs prieurs arrantent... à des particulliers » (21 juin 1687).— MONTAGUDET, c^ne de St-GERMAIN-DU-TEIL : — patus relevant de Sa Majesté en pariage avec le marquis de Canillac ». (26 juin 1687). — « MONTET DE COMBEFRACHE. (16 mai 1687).— MONISTROL (H^te-Loire) : — censives payées au marquis d'Acher et aux héritiers du sieur du Villeret (5 juin 1687). — MONTAGUT, c^ne de St-GERMAIN-DU-TEIL : — patus joui « en commun avec les communautés voisines, relevant de Sa Majesté en pariage avec le marquis de Canilhac » (25 juin 1687).— MONTMÉJEAN, c^ne d'ISPAGNAC : — « censive aux messieurs du chapitre de Quizac » (26 mai 1687).—MONTJÉZIEU : — « Montjesieu, paroisse de Salmon »; — « faculté de cuire leur pain dans un four banal situé au dit lieu, appartenant au seigneur marquis de Canilhac, pour laquelle ils payent au fermier du dit four touttes les fois qu'ils cuizent la seizième partie de la paste » (23 mai 1688). — MONTRODAT : — un patus « relevant du seigneur de la Vigne et ne sachant s'il paye aucun droit » ; — autre patus « relevant du seigneur de Montrodat, quy appartient au seigneur du dit lieu et luy en paye la rante annuellement » (29 juin 1687). — MONTREDON, c^ne de LAVAL-DU-TARN : — « four commun... relevant du seigneur commandeur de Grafrancès » ; — « debvois.... rellevant.... du seigneur prieur de Saincte-Enimye, à qui les dits habitans payent de censive annuelle deux chevraux pour le susdit uzage et faculté d'y faire dépaistre leurs bestiaux par indivis avec les susdits habitans des dits villages de Champerbous, La Périgouze et le Cec » ; — « terres hermes et vaccants [relevant] du dit seigneur commandeur de Grafrancès, auquel pour la dite faculté et usage des dites terres ne font autre redevance que lorsque lesdites terres sont par eux ouvertes et mises en culture, payent audit seigneur le droit de champart à prendre sur les fruits y excroissans » ; — même droit de champart, dans les mêmes conditions, envers le prieur de Sainte-Énimie (18 juillet 1687). — LE MOULIN-DU-TARN, c^ne d'ISPAGNAC : — « la communauté du Moulin du Carme, parroisse d'Ispagnac » ; — « faculté de faire moudre leur bled au moulin de Tarn, non banal, en payant le droit de moudre »; — « faculté de pescher dans la rivière du Tarn en temps et lieu, à la réserve du debvois du seigneur prieur d'Ispagnac » (3 juillet 1687).— PONT-DE-MONTVERT : — « un marché tous

Digitized by Google

les mercredis de chaque semaine, auquel marché se débite bled et chastaignes durant l'année, et depuis le commencement de may jusques à la Saint-Jean-Baptiste se débite aussy du bestail à laine, couchons et chèvres, desquels marchés la dite communauté jouit en franchize sans qu'il s'exige aucun droit de leuede ny péage sur les marchandizes qui entrent et sortent des dits marchés, et ont jouy du même privillège de toute ancienneté et par un si long temps que la dite communauté n'a pas conservé les patentes quy ont créé et estably le dit marché, non plus que celles quy avoint accordé trois foires à la ditte commmunauté, lesquelles foires n'ont pas esté tenues, du moins depuis sy longtemps, que la dite communauté ne scait pas mêmes en quelz jours elles estoint indites et elle n'est en aucune dilligence pour les faire restablir »; — « une place publique où se débitent les dits grains, scituée entre les deux ponts, appelée (*sic pour* appelés) de Guilhou et de Romejou » ; — « deux fontaines, dont l'une est couverte par une voute, y ayant deux eauges de pierre, et l'autre... tirant par deux canons de bois sans aucun bastiment » (27 juin 1687).

C.2972. (Registre.) — In-folio; 147 feuillets, parchemin; 209 feuillets, papier.

1687-1691. — Amortissements, Diocèse de Mende, 6me volume.... communautés de Nossac, Nogaret, Nogardel et Andissac, Nivolières, Nouaillac, Nozières, Paros et Mas de Vigos, Paulhac, Pierrefiche, Payrière, Peyrastre, Ponteyre, Pompidou, Poujet, Prades, Pradnau, Prevenchères, Prunet-Mont-Vaillant, Prinsvejols, Prunières, Puilaurens, Quissac, Rocles, Ras, Rausas, Recoules, Remeisy, Reynande, Rouges-Pares, Roucoux ». — Naussac : — « un four commun, quy n'est point banal, et encore quelques pattus communs, desquelz et du dit four chasque habitant du dit lieu paye sa portion de la censive au seigneur abbé de Fourille.... ayant pouvoir de deffricher les dites terres en payant le quart des fruitz qui s'y recueillent au dit seigneur; — la communauté des Réals, (cne de Naussac): quelques pattus « mouvantz de la directe du seigneur abbé de Chambouz » ; — la communauté du Mazel (même commune) : « faculté de faire dépaistre leur bestail dans les pattus communs, appartenant au seigneur du Masel, tant sullement sans payer aucune redevance pour cella » (4 juin 1687). — Nogaret, Nogardel et Andissac, cne de St-Martin-de-Lansuscle : — terroir «relevant de monseigneur l'évesque de Mende, soubz la redevence de deux sols cinq deniers annuels, comme porte la reconnoissance faitte par les dittes communautés en l'année 1633... duquel tènement les dittes communautez jouissent en commun pour la faculté de dépaistre, et outre chaque particulier qui veut faire du bled dans le dit terroir est dans cette liberté, sans que les autres portionnaires s'y oppozent, mais il n'arrive que rarement, le dit terroir estant fort pû fertille » (4 juin 1687). — Nivoliers, cne d'Hures : — «Nivollières » : — « dénombrement qui a esté tiré mot à mot du livre du compois terrien, comme il est attesté par Monsieur le curé de la dite parroisse d'Ure, à l'absence du greffier consulaire » ; — « Monsieur Vialla, curé du lieu et paroissse d'Ure, gardien du dit livre du compois terrien de la dite paroisse, à l'absence du greffier consulaire» ; — terres du baron de Florac ; — « un four dans le dit lieu, relevant du dit seigneur.... auquel pour la redevance annuelle les dits habitans, pour la permission de cuire leur pain eux-mêmes avec leur bois, payent par famille tantost dix solz, tantost plus, tantost moingz, [dépendant du prix] de l'afferme que le seigneur en fait». (9 juin 1687). — Noalhac : — « Nouallac » ; — pâturages « indivis pour la redevance de la dame duchesse d'Uzès, baronne d'Apcher, et du sieur de Saint-Juéry » (27 avril 1687). — Nozières cne d'Ispagnac : — censive au prieur d'Ispagnac; — « faculté de moudre leur bled à un moulin appartenant à François Chamin, du dit lieu de Nozières, en payant le droit de molture » (27 mai 1687). — « Parros et Mas des Vigos, parroisse d'Ispagnac » : — «la taille au roy et la censive aux seigneurs d'Ispagnac et de Cassagnioles, ensemble le droit de quart de ce qu'ils y deffrichent » (28 mai 1687). — Paulhac : — « terres du seignieur du Besset, du seignieur de Gibertes, du seignieur marquis d'Acher..[et] du seigneur de Pompeiron» (1er mai 1687). — Pierrefiche (4 juin 1687). — Périères, cne de Laval-du-Tarn : — « usage et faculté pour faire dépaistre leurs bestiaux et prendre du bois dans le debvois du dit lieu... rellevant de la dame Marie-Catherine Brussar de Selery, comme héritière de messire Jean-Baptiste de Rochefort d'Aly, comte de Saint-Point, pour le dit usage et faculté les dits habitants payent pour la susditte redevance deux moutons vifs et en laine » ; — « terres des habitans du village de Teyssonnière, relevant du seigneur prieur de Saincte-Ennimie» ; — « terres du seigneur duc d'Arpajon» ; — « terres du seigneur baron de Montesquiou et de la Malène» (17 juillet 1687). — Peyrastre, cne de St-Laurent-de-Trèves : — « un four commun et non banal... relevant du seigneur de Barrre, mais ils ne sçavent pas s'ilz servent aucune redevance pour cella, à cauze que leurs cottes des censives se payent en un lot par pagezie et sur une ancienne liève, laquelle n'exprime point les propriettés, le dit four ne portant aucun revenu au dit temps, mais chacun y faisoit cuire son pain à ses fraix et soins, et despuis environ trente

Digitized by Google

années le dit four a demuré destruit, et aujourd'huy chacun des dits habitans possède un four en particulier » ; — terre relevant « du seigneur de Saint-André-de-Valborgne, ne sçachant en quoy conciste la redevance, parce que chaque particulier ayant des propriétés quy relèvent du dit seigneur, ils estiment que la censive de la dite pièce est comprize dans la cotte de chaque particulier, puisqu'il est vray de dire qu'ils ne payent aucune redevance en commun, ne portant aucun revenu, sy ce n'est la portion d'Izac Atgier, laquelle estant tirée et divisée de la dite communauté depuis l'année 1651, il y a fait du bled et du despuis la dite pièce a été entièrement divisée, chacun habitant ayant pris sa portion en propre » ; — quatre pièces de terre, qui « rellèvent du seigneur de Barre, ne sçachant soubz quelle redevance, icelle étant ablotée sur la cotte de chaque particulier lesquels possédoient d'autres propriétés rellevant du dit seigneur de Barre,... despuis les dites pièces ont esté divizées... chacun jouissant présentement de la portion à luy eschue, la dite division ayant esté faite verballement» (13 mai 1687). — Ponteyre, c^ne de Langogne: — « faculté de prendre du bois pour tous ses uzages dans la forest de Mercoire, apartenant au seigneur vicomte de Polignac... suivant le contrat d'inféaudation» (23 juin 1687). — Pompidou: — « quatre foires touttes les années.... il est vray que la 3me des foires n'est point pratiquée et les autres trois sont de fort petite conséquence» ; — « un marché tous les vendredis de chaque semaine ; ne sont point pratiqués ; les plus proches voisins à paine en ont connoissance » ; — « un four qu'elle a fait faire despuis 12 ou 13 années, situé le long de la rue publique dans le fonds de feu sieur Claude Cabrilhac, lequel l'auroit donné aux habitans de la dite communauté, c'est-à-dire du dit lieu de Pompidou et non de la parroisse ; et la communauté auroit fait construire le dit four à communs frais, chaque habitant en particulier fesant cuire son pain luymesmes à son soing et fraix, n'y ayant aucun fermier, par concéquent le dit four n'est pas banal et ne porte aucune rente, aussy la communauté n'en sert aucune redevance au seigneur de quy ledit four relève, qu'est le seigneur de la Fare et la dite communauté n'en paye pas mesmes la taille, le dit platafons ayant toujours resté sur le titre du dit sieur Cabrilhac» ; — « la communauté de Masbonnet, dépendant de la paroisse de Pompidou, possède... une pièce pâturage herme et rochers et fagearède entremeslés.... autre pièce issartiel fagearède pâturage et herme..... desquelles ils payent la taille communément, et au contraire payent la censive au seigneur de Baire, duquel les dites trois pièces relèvent, en particulier pagezie par pagezie, et la dite communauté ne sauroit exprimer la dite redevance à cause qu'elle se treuve confonduée dans la cotte que chaque habitant en particulier sert pour son bien propre au dit seigneur ». (s.d.). — Le Pouget, c^ne de St-Germain-du-Teil : — patus « relevant de Sa Majesté, en pariage avec le marquis de Canilhac, de contenance d'un grand quart de lieue de circonférance». (26 juin 1687). — Prades : — four relevant du « seigneur prieur de Sainte-Enimie, auquel est payé pour le susdit usage et faculté de cuire leur pain , ou à l'homme que le dit seigneur ou ses fermiers y ont mis, pour le fere cuire ausdits habitans, la 24me partie de tout le pain quy y est cuit, estant le dit four banier» ; — « un moulin au dit lieu, quy n'est point banié, relevant du dit seigneur de Sainte-Enimie, qu'est payé de censive annuelle par Francois Rocoplan ou par son fermier, deux cestiers bled meselé et les dits habitans pour le droit de moulture, payent au dit Rocoplan ou à son fermier, quy a pris le dit moulin à locataire à perpétuité du dit seigneur, de vingt-quatre mesures des bleds qu'ils y vont moudre, une mesure qu'ils baillent au dit munier » ; — faculté de « pescher dans la dite rivière du Tar, dans toutte l'estandue et juridiction du dit seigneur de Prades de Tar, de quy la dite rivière relèvent dans toutte la susdite estandue de sa juridiction, auquel ne font pour le dit usage... aucune redevance» ; — usage, sans redevance, d'une fontaine relevant du prieur de Ste-Énimie; — usage des « terres hermes et vacquantes » relevant du dit prieur, « auquel n'est payé aucune redevance que lorsque les dites terres sont par eux ouvertes et mises en culture : le droit de champart » ; — « la communauté de Castelbouc, dépendant de la paroisse de Prades possède... un four banié au dit lieu... relevant du seigneur du dit lieu de Castelbouc, auquel ou à son fermier, pour y cuire leur pain, payent ensemble les habitans... de 24 pains un pour la faculté» ; — « deux moulins à bled qui sont baniés... relevant du seigneur du dit lieu, auquel ou à son munier est payée pour le droit de moltures, de 24 mesures une » ; — droit de pêche , en dehors de la réserve du seigneur, sans redevance; — vacants jouis sans redevance, sauf le champart en cas de défrichement. (s. d.). — Prat-Naou, c^ne de Bannassac : — « Pratnau »; — « un four commun... sous la redevance d'une geline et demy par chacune famille de la communauté au profit du sieur de Salelles»; — censives au seigneur comte de Montferrand et au seigneur de Canilhac (5 juin 1687). — Prévenchères : — « censive au seigneur prieur du dit lieu » ; — « la communauté de La Garde-Guérin, dépendant de la paroisse de Prevanchères, possède... le fossé quy est autour du dit lieu » ; — « pred appartenant au seigneur de Trouillaz » ; — « censive au seigneur comte de Morangiz » ; — la communauté du Roure, même paroisse : un four payant « censive

Digitized by Google

au seigneur comte du Roure » (4 juin 1687). — Cne de La Salle-Prunet : — « paroisse de Prunet-Montvaillant » ; — terres relevant du comte de Roure » ; — communaux indivis entre plusieurs villages (4 juin 1687).— Prinsuéjols :— « un petit couderc au-devant de l'esglise et cimettière du dit lieu, quy sert aux parroissiens pour reposer leurs chevaux pandant qu'ils sont à l'esglize» ; — communautés dépendant de cette paroisse : « Le Py, Dusanges, Souleyrols, Soulages, Ferluc, Tremoulous, Pratvialar, Bouschet La Combe, Fineirols, Masseloup »; — « borne faite en croix sur un rocher»; — « bornes au millieu faittes en croix » ; — « bornes sur des rochers » (28 aout 1689). — Prunières : — « bois de la Valette, appartenant à madame la duchesse d'Uzès » : — terroir « dépendant du seigneur prieur de Prunières » (7 avril 1687). — Puylaurens : — « censive au seigneur marquis de Morangies » ; — au village de Thor : » jardin de Monsieur le compte du Roure » (16 juin 1687). — Quézac: — « Quissac » ; — « bois tallif... partie duquel est de la mouvance du vénérable chappitre de Quissac et l'autre du seigneur de Guillet » ; — terres diverses relevant du seigneur de la Roche, du seigneur de Laubarudes, du seigneur de Genilhet, du seigneur de La Bastide, des seigneurs de « Ste-Ennemie » et « Carbonnières » *aliàs* « Charbonières » et du baron de Florac ; — « la communauté de Montbrun, dépandant de la paroisse de Quissac [possède]... un four et fournial banal, auquel ils sont tenus de faire cuire leur pain en payant le droit de fournage;... un moulin possédé par me Roqueplan, dans lequel les habitans vont moudre leur bled en payant le droit de moulture sans pourtant y estre tenus, estant libres d'aller moudre où bon leur semble » (13 juin 1687). — Rocles : — bois « appartenant au seigneur abbé de Fourille, prieur de Langoigne » (30 mai 1687). — Le Ras, cne de Chirac : — « Monsieur de Mories de Marvejols,.... seigneur dirette du dit lieu » (26 juin 1687). — Rauzas, cne de Laval-du-Tarn : — terroir « rellevant de dame Marie-Catherine Bouslort de Sellery, veuve et héritière de messire Jean-Baptiste de Rochefort d'Aly, comte de Saint-Point, à laquelle ou à ses fermiers estoit payé de censive annuelle une geline » ; — « terres du seigneur de la Malène » (18 juillet 1687). — « Recoulès, paroisse de Latgier-de-Peyre ». (9 aout 1689). — Rimeize : — pattus relevant du comte de Peyre (2 aout 1689). — Reynaldès, cne de Langogne : — « Reynaudès » (22 juin 1687). — Rouge-Paret, cne de la Canourgue : — « un devois.... sous la domination et directe du sieur prieur de La Canourgue » ; — « Rouges-Paretz » (17 mai 1687). — « Roucous et ses parroisses » : — redevances à la demoiselle d'Arpajon et au comte de Valady (20 mai 1687).

C. 2973. (Registre.) — In-folio ; 225 feuillets, parchemin, 249 feuillets, papier.

1687-1691. — « Amortissements, Diocèse de Mende, 7me volume..... communautés de St-André-de-Lancise, St-Auban et dépendances, St-Bauzille, St-Bonnet, St-Chely, St-Chely-d'Apché, St-Christol, Ste-Colombe, Ste-Colombe bis, Ste-Croix-de-Valfrancesque, St-Étienne-de-Valdonnès, Ste Enemie et dépendances, St-Étienne-de-Valfrancesque, St-Flour-de-Mercuere, St-Géal, St-George, St-George-Levejac, St-Germain-du-Tel, St-Germain, Ste-Hélène, St-Jean-Chazornes, St-Jean, St-Jean-de-la-Fouillouse, St-Julien, Ste-Madelaine, St-Martin-de-Lansucle, St-Preyet, St-Pierre-le-Vieux, St-Pierre-des-Tripis, St-Privat, Salelles, St-Sauveur, St-Saturnin, St-Simphorien, St-Véneran. » — Saint-André-de-Lancise : — terre « relevant du seigneur du Solier » ; — terre « relevant du seigneur du Mazel » (11 aout 1687). — Saint-Alban : — « paroisse de St-Auban et les communautés qui en dépendent au nombre de trente une » ; — « la ville et paroisse de St-Auban » ; — « un marché de cadis tous les mercredis de chaque semaine» ; — quatre foires par an ; — « un hospital hors de la ville, à deux estages en plusieurs membres, quy à cause de n'y avoir pas abitté est devenue inhabitable » (26 avril 1689). — Saint-Bauzile : — « St-Bausille et ses parroisses » ; — « la faculté de moudre leur bled au moulin du seigneur du Tourel en payant le droit de moudre, estant obligés chacun par sa reconnoissance particulière de moudre à l'un des moulins de la terre du dit seigneur» ; — terres relevant de l'évêque de Mende, du seigneur de Montroloux, etc. (25 juin 1687). — Sain-Bonnet-d'Auroux : — « St-Bonnet et ses parroisses» ; — censives payées au « viscomte du Cheylar » (5 juin 1687). — Saint-Chély-du-Tarn : — « un four.... relevant... de duc dauphin d'Arpajon, auquel payent de censive annuellement trois solz tournois pour la faculté de cuire leur pain eux-mêmes, sans que le dit seigneur soit tenu de le fere fere, n'estant point banié » ; — fontaine « relevant de noble Jean-Baptiste Sales, sieur de la Doue » ; — moulin non banier, etc. relevant de l'évêque de Mende ; — autre moulin non banier « relevant du seigneur et dame contesse de Montferand » (21 juin 1687). — Saint-Chély-d'Apcher : — sept foires par an ; — « une place publique... au milieu de laquelle il y a une halle » ; — « le droit et faculté d'établir un portefaix » ; — « la dite communauté jouit encore des reguains et secondes herbes de la plus grande partie des preds que les habitans de la dite ville — jouissent au terroir d'icelle, suivant et conformément à l'usage ancien qui les

Digitized by Google

règle la-dessus, n'estant chargés d'aucune redevance la-dessus pour la dite faculté » (23 avril 1687). — SAINT-CHRISTOL c^ne de SAINT-MICHEL-DE-DÈZE : — « terres du seigneur du Pinet ». (s. d.). — SAINTE-COLOMBE-DE-PEYRE : — « terres du seigneur de Ste-Coulombe » (9 septembre 1689). — « SAINTE-COLOMBE » (16 juin 1687). — SAINTE-CROIX, *aliàs* SAINTE-CROIX-DE-VALLÉE-FRANÇAISE : — « la communauté des Baguiers, dépandant de la parroisse de Ste-Croix-de-Valfrancesque, possède... une ayre... relevant du seigneur de la Motte pour les trois quarts... ne sachant de qui relève l'autre quart;... la dite communauté jouit d'icelle communément pour battre les bledz, toutes fois comme il y a des ayres apartenant aux particuliers suffizement, on ne s'en sert que fort rarement de la dite ayre commune, veu mesme qu'elle est en mauvais estat » ; — « la communauté de Melet... possède... une ayre... relevant de la directe du seigneur de la Motte, néantmoins ils ne savent dans quelle redevance.... la dite communauté ne s'en servent pas mesmes depuis deux ans, y ayant d'autres ayres appartenant aux particulieurs dont on se sert » (27 mai 1689).— SAINT-ÉTIENNE-DU-VALDONNEZ : — la communauté du Montmirat possède un four non banal confrontant « Monsieur le Juge du baillage de Gévaudan » ; — censive payée au marquis de Tourrel (10 octobre 1687). — SAINTE-ÉNIMIE : — « la muraille de la dite ville » ; — marché chaque semaine, « sans faire aucune redevance ny au roy ny au seigneur » ; — trois foires par an, également sans redevance; — moulin non banal, appartenant au prieur « du dit St-Enymie, auquel ou à son munier les dits habitans y allant faire moudre leur bled payent de vingt-deux mesures une» ; — « un autre moulin à drap et à huille, appartenant à un particullier de la dite ville, qui luy a été inféaudé ou à ses autheurs, par le dit seigneur prieur de St-Enemie,... le dit moulin n'est pas banier, mais est payé à ceux qui font aller le dit moulin à drap et à huille, scavoir pour la canne du drap qui est accomodé un solz, et de onze mesures une de l'huille qui est fait » ; — « uzage de pescher dans la dite rivière du Tar, qui passe au-dessous de la dite ville, dans toute l'étendue de la juridition du dit seigneur prieur de Ste-Enemye, à la réserve de l'endroit quy est depuis les deux escluzes du dit moulin à bled jusques à la fontaine appellée du Sal, que le dit seigneur fait deffendre la pêche, y ayant les dits habitans permition tant sullement de pescher lhorsque l'eau est troublée ; pour les susdites facultés et uzaiges les dits habitans ne font point de redevance au seigneur » ; — « droit de courratage » affermé annuellement 10 livres ou environ, sans redevance au roi ni au seigneur ; — four non banier, relevant du prieur, auquel ou à ses fermiers les habitants payent, pour le droit de fournage, de 22 pains un, sans autre redevance ; — « il y a un fossé entre les jardins que des particulliers habitans jouissent en propriété et la muraille de la dite ville... contenant le dit fossé environ cent cannes et une et demy de largeur » ; — « il y a dans le faubourg de la dite ville un hospital, contenant maison... un petit jardin, une chappelle et un cimetière petit » ; — « les habitans du village de Prunets, parroisse de Ste-Énemye, jouissent... un four.... rellevant du seigneur prieur... auquel payent pour l'uzaige et faculté d'y cuire leur pain, pour chacun de chaque famille au-dussus de trois ans, cinq solz tournois » ; — terres du seigneur de Castelbouc ; — les habitants du village de « Périgouze » : four pour lequel ils payent la même redevance que ceux de Prunet ; — « Chaumelz » : droit de pâturage, moyennant « pour chaque paire de bœuf à eux appartenant une carte de bled seigle » payée au prieur de Ste-Énimie ; — droit de champart au dit prieur et au duc d'Arpajon ; — « censive de deux chevraux vifs » ; — terres de la comtesse de Montferrand (1er juillet 1687). — SAINT-ÉTIENNE-VALLÉE-FRANÇAISE : — « une petite place, qui estoit anciennement le cimettière de la dite communauté, confrontant le sieur de la Bastide » ; — un marché par semaine, de Noël au mardi gras, où se débitent pourceaux et moutons » ; — « une fontaine... fermée par une grille de fer , confronte le sieur de Fauguières» ; — « le droit de leude qui se prend sur bled, sel, sabotz et bestiaux, quy [se] vendent dans le dit lieu par les estrangers, lequel droit e[s]t : à l'égard du dit bled, d'une bascle, les douse faisant la carte, pour chaque charge ; une père de sabotz, pour chaque charge ; d'un boisseau de sel, pour chaque charge, et deux deniers pour beste, de quelle nature que ce soit, à la réserve des chevraux, pour le[s]quel[s] il n'est exigé aucun droit » (24 juillet 1687). — SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE : — « censive à la dame abbesse de Mercoire » ; — « forest de Mercoire appartenant au seigneur viscomte de Polignac » (29 mai 1687). — SAINT-GAL : — « St-Geal » ; — terre « relevant de la directe et seigneurie de Monsieur le prévost de l'église cathédralle de Mende ». (22 juin 1689).— SAINT-GEORGES-DE-LÉVEJAC:—«St-George»; — terroir « relevant du siegneur de Valady, soubs la redevance annuelle de quatre moutons au proffit du dit seignieur chacun à proportion de son tennement » ; — un four « soubz la redevance d'une geline pour chasque maison au proffit de la damoiselle d'Arpajon » ; — « terres du seigneur de Montesquieu » (7 juin 1687). — SAINT-ROME-DE-DOLON : — « la communauté de St-George-Levejac, dépandant de la parroisse de Doulon, possède premièrement une place publique dans le lieu, servant aux habitans pour batre les bledz » ; — « la communauté de St-Roman-de-Dolon, dépandant de la

Digitized by Google

parroisse de Doulant »; — fours communs sous la redevance d'une geline par maison à la demoiselle d'Arpajon (20 juin 1687). — SAINT-GERMAIN-DU-TEIL : — terres « relevant du sieur de Salelles ». (26 juin 1687). — SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE : — « une fontaine... relevant des seigneurs prieurs du dit lieu sans aucune redevance, l'eau de la dite fontaine estant conduitte par de canons de plomb tirant à deux canons de fer et cheoit dans un bassin » ; — une place publique relevant de la marquise de Portes, sans redevance ; — deux foires par an et un marché par semaine ; — terres relevant « des seigneurs de Mende, du Cros et de Malerargues » (7 aout 1687). — SAINTE-HÉLÈNE et MONTVALDON. (24 septembre 1687). — SAINT-JEAN-DE-CHAZORNE : — censives au comte de Roure, au seigneur de Balmes et au seigneur du Vivier (2 juillet 1687). — SAINT-JEAN et ses parroisses » (2 octobre 1687). — SAINT-JEAN-DE-LA-FOUILLOUSE (22 mai 1689). — SAINT-JULIEN-D'ARPAON : — « St-Jullien » ; — un four payant censive au seigneur prieur du dit lieu ; — terres relevant des seigneurs de Moissac et de Barre, « du sieur Bonniel, advocat du Pont-de-Montverd » , du seigneur de Gabriac, du seigneur de Villaret, du seigneur d'Aussillac et du « collège de tous les saintz de Mende » (8 juin 1687). — « SAINTE-MAGDELAINE » : — PLANCHAMP : — « la communauté de Planchan supérieure, dépandant de la parroisse de Sainte-Magdelène »; — censives au comte de Roure ; — « la communauté de Planchan inférieur » ; — « la communauté de Planchan du milieu » (30 juin 1687). — SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE : — terres relevant du seigneur de Meyrières et du seigneur de Malerargues (9 juin 1687). — SAINT-PREJET, cne de RIMEIZE : — « la communauté de la Bastidette » (6 juin 1687). — SAINT-PIERRE-LE-VIEUX : — terres relevant du compte d'Apcher (12 aout 1689). — SAINT-PIERRE-DES-TRIPIEDS : — terres relevant du sieur de la Viale et du prieur de « St-Perjet » (13 juin 1687). — SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE : — censive au seigneur de Mercœur (30 avril 1687). — LES SALELLES : — « terres du seigneur de Montjesieu » (14 mai 1688). — SAINT-SAUVEUR-DE-PEYRE. (s. d.). — SAINT-SATURNIN — terroirs « relevant du seigneur compte de Valady » (6 juin 1687). — SAINT-SIMPHORIEN (18 mai 1687). — SAINT-VÉNERAND (Haute-Loire) (16 mai 1689).

C. 2974. (Registre.) — In-folio; 107 feuillets, parchemin; 176 feuillets, papier.

1687-1691. — Amortissements, DIOCÈZE DE MENDE, 3me volume,... communautés de Salançon, Salmon, Sauges, Serverettes, Surgières, St-Amans, Tarbes, Tensonnieu, Termes, Tieulet, Toiras, Trelans, Ventuéjols, Vernagues, Veirac, Villar, Villedieu, Villaret, Vinoux, Volturargues, Vebron ». — SALANSON, cne d'ISPAGNAC : — censive au prieur d'Ispagnac (1er juillet 1687). — SALMON, cne d'AUXILLAC : — redevances au seigneur de Montferrand, au prieur de la Canourgue, au marquis de Canillac, au marquis de Mende et au seigneur de Montjésieu (12 juin 1687). — SAUGUES (Haute-Loire) : — « quatre places publiques, trois dans la ville, appellées la halle du blé, l'autre la halle où on débite le fruit, et la troizième appellée le Pouzerot ; la quatrième est au fauxbourgs, appellée Place antique, et une cinquième appellée devant la porte de Clémence » ; — un marché par semaine et six foires par an ; — pré du seigneur de Mercœur ; — « pred de demoisselle Marie de Langlade, veuve du sieur de Ribes » ; — « champ de noble Pierre-Honoré de Fontrenié, sieur de Salettes » ; — « pred de noble Antoine de Langlade, sieur de Carvéjols » ; — « un hospital avec son enclos » (2 juin 1687). — SERVERETTES : — une foire par an et un marché par semaine ; — « un hospital fondé dans la dite ville par feu me Antoine Mouré » (3 aout 1689). — SURGEIRE, cne de LANGOGNE (5 juillet 1687). — SAINT-AMANS (18 juin 1689). — TARBES, cne d'ANTRENAS : — censive payée au seigneur de l'Arcis (25 juin 1689). — TENSONNIEU, cne de RECOUX : — « un four commun dans le lieu, prenant le bois nécessaire pour le chauffage du dit four au pattus de Bonnipave » ; — pattu joui « sans redevance sauf le droit de quart des terres ouvertes du dit pattu au profit du sieur prieur de la Canourgue » ; — « Tensoniues » (17 mai 1687). — TERMES : — terre « se relevant de la dame d'Usès » ; — « le chemin allant de Termes à Chaudes-Aygues » ; — « terres du seigneur de Jalhanges » (28 juin 1689). — TIEULET, cne de St-GERMAIN-DU-TEIL (26 juin 1687). — « THOIRAS » : — maison et champ des Jacobins de Pradelles (9 juin 1682). — TRÉLANS : — terroirs dans lesquels les habitants de Trélans ont la faculté « de faire dépaistre leurs bestiaux gros et menu, et outre ce d'y faire du bled en payant la septième gerbe aux hoirs de la dame de Trélans ou aux fermiers du domaine du roy, de quy les terroirs ce relèvent sans aucune censive » (10 mai 1688). — « VENTUÉJOLS » : censives au seigneur de Mercœur, etc. (5 mai 1687). — VERNAGUES, cne de St-LAURENT-DE-TRÈVES ; — terres relevant du prieur de Florac, du seigneur de Saint-André, du seigneur de Bruel de Barjac et du baron de Barre (14 mai 1687). — « VEYRAC » : — four, jardins, etc., relevant du roi et lui payant taille et censives » ; — « terroir relevant du seigneur de Gabrias » (28 juin 1687) — LE VILLARD ; — censive à l'évêque de Mende (15 mai 1688). — LA VILLEDIEU : — « un four appartenant aux R. P. de l'ordre de St Benoist du couvant de la

Digitized by Google

Chése-Dieu » (18 juin 1689).— Le Villaret, cne d'Hures : — « une cisterne assize au dit lieu du Villaret, rellevant du seigneur prieur de Saincte-Enimie.... ne faisant aucune redevance pour icelle » ; — « terre herme et pastural... ne fait point de redevance, pour l'usage qu'ils en ont, fors quand les dites terres hermes ou pasturalz sont mizes en labeur, alors le droit de champart en est payé et prins sur les fruitz y excroissants » (9 juin 1687). — La Vinoux, cne de La Capelle : — « un devois.... dont payent tailles et censives au sieur de Montesquieu et Montferrant » ; — « faculté de depaître les pattus et vaccans du distroit du terroir de la communauté, soubz le droit de card au proffit des dits sieurs de Sainct-Point et Montesquieu » (10 juin 1687). — Voltalorgues, cne d'Ispagnac : — « Volturorgues, parroisse d'Ispagnac »; — « Volturargues » ; — « censive aux seigneurs prieur d'Ispagnac et de Cassagnolles » (28 mai 1687). — Vébron : — « le pré de la place aquis par les consuls du dit Vébron des seigneurs de Barre et de Salgas et de Me Jean Roux en l'année... au[x] quel[s] en apartenoit chacun un tiers »; — « terres du seigneur prieur du dit lieu » ; — quatre foires par an et un marché par semaine ; — terres du baron de Florac ; — bois « relevant de la directe du seigneur du Triadou » ; — devois « relevant de la directe et juridition du seigneur de Montvaillant, mais la dite communauté ne sait pas sous quelle redevance » (1er mai 1687).

C. 2975. (Registre.) — In-folio ; 145 feuillets, parchemin ; 253 feuillets, papier.

1687-1691. — « Amortissements, Diocèse de Mirepoix, 1er volume, contenant les lettres du grand sceau, expédiées en exécution de l'édit du mois de décembre 1686, avec les dénombrements des biens et droits amortis, ensemble les arrests d'enregistrement des dites lettres, pour les communautés de Aguillanc et Villac, Aiguesvives, Allemans, Arvigna, Debarnineuf, Bellesta, Belflou, Decaignac, Calmon, Camon, Carla du Paréatge, Carla, Cassagne, Cazalis, Castelnau-de-Bonnefons, Cazal-Renoux, Cintegabelle, Courbières, Coussa, Courtauly, Dagulon, Dalon, Delmerviel, Douilhe, Dion et St Pastou, Dupuy, Deselagne, Fangeaux, Fougax, Gaja, Gaudiès, Gibel, Issarts, La Bastide, La Bastide de Cazanove, Lafage, Lambrassac, Lapène, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Laurac, Leran, Le Sautel, Ligneirolles, Lieura, Ludiès. » (Ariège, etc.) — Aiguillanes (cne de Villac) et Villac (18 mai 1687). — Aigues-Vives : — « deux fontaines, l'une battie de pierre et l'autre de chaud » ; — « une autre fontaine, non battie ». (s. d.). — Les Allemans : — « payent au roy et au chappitre de Pamiers ou le sieur évéque, estant seigneurs en paréage, et payent pour chaque maison un jour de courroc pour chaque année » ; — terres ne faisant aucune redevance « aucun seigneur estant maintenant en leur jouissance par jugement de Nosseigneurs les commissaires », *aliàs* « ne payent aucune redevance à personne, la jouissant noblemant »; — « il y a un tertre derrière l'église, où il y avoit de certains temps de fossés à l'entour » (20 janvier 1688). — Arvigna (s. d.). — Barrineuf : — « Barry neuf » ; — « faculté d'avoir un four chaque habitant dans sa maizon en payant la censive à Monseigneur le marquis de Mirepoix, seigneur haut justicier, moyen et bas, fontier et directe du dit lieu, à raizon de deux solz six deniers chacun » ; — « un moulin banal où les habitans sont dans l'obligation d'aller moudre leurs grains et payent pour droit de moulture à raizon de seize un, suivant les reconnaissances de mon dit seigneur »; — « Pierre Lafage, consul moderne de la Roque d'Olmes, commissaire deputé d'authorité du diocèze de Mirepoix » (8 mai 1687). — Belesta : — « possédoit... une place assize au milieu de la ville, quy estoit couverte de thuille à canal,... qui estoit entourée de maisons, et le couvert de la dite place estoit soutenu par des gros pilliers de chaine, dans laquelle il y avoit des mesures pour mesurer les grains, laquelle place et maisons quy l'entouroient, furent bruslées lors de l'insendie qui arriva au dit Belesta en l'année 1669, n'y ayant présentement que le sol, sans que la dite place porte aucun revenu à la ditte communauté, ny la ditte communauté n'en paye aucune censive au seigneur ny taille au roy »; — trois foires par an ; — « par cy-devant il y avoit deux marchés la semaine, mais ils ont esté détruits à cauze des guerres de la religion préthendue refformée, n'ayans aucun titre pour la justification de cest article, attendu qu'ils ont esté bruslés lors de l'insendie du dit Belesta en la dite année 1669 ou enlevés lors des guerres de la ditte religion préthandue refformée » ; — « droit de pignorer sur les habitans hors du consulat, sçavoir sur chaque beste à grosse corne cinq solz tournois, de chaque beste cabaline à pied rond huit deniers, et de tout bestail meneu à pied fourcat quatre deniers ; de chacune toutes les fois qui s'y trouveront, et la dite paine est migère entre le dit seigneur et les habitans » ; — droit de pêche, « à l'exclusion du devet accoustumé et rézervé par le seigneur, sans rien payer sauf et rézervé le temps prohibé et deffandu par les ordonnances»; — « faculté de conduire et faire mener sur la dite rivière [de l'Hers] et cannal du moulin, le bois pour leur chaufage et pour bastir, sans rien payer que le domage, s'il y en a » ; — transaction passée entre le seigneur de Belesta et les consuls et habitans en 1550 ; — « faculté de tenir les clefs de la ville » ; — « une maison pour le purgatoire » ; — « à une

Digitized by Google

partie des murailles de la ville, il y a des fossés » ; — « au dit lieu de Belesta il y a un four et un moulin, apartenant à Monsieur le marquis de Toyras, seigneur haut justicier, moyen et bas, fontier et directe du dit lieu de Belesta, auquel four les dits habitans sont dans l'obligation de faire cuire leur pain et payer à raison de vingt-sept un, et moudre leurs grains au moulin en payant de seize parties une au dit seigneur ou ses fermiers » ; — « au fauxbourg du dit Belesta, il y a eu de tout temps un hospital... dans lequel... l'hospitalité y est gardée et les pauvres passans receus » (19 mai 1687).— Belflou (Aude) (11 mai 1687).— Caignac (Haute-Garonne) : — « un four banal où tous les habitans sont obligés d'aller faire cuire leur pain et payer de vingt pains un et le dit seignenr est obligé de faire chauffer le dit four à ses despens » ; — « la dite communauté est obligée de payer à Sa Majesté, que le fermier de la baillie d'Avignouil prent annuellement, la quantité de seize cestiers avoine et quinze solz argent, sans que la communauté jouisse aucun privilège ny biens, les fermiers de Sa Majesté les ayant fait recognoitre sans avoir voulu leur faire voir pour quelle raizon ils font la dite albergue, et mesme par arrest du 8e janvier 1617 la dite communauté fut receue à faire le diguerpissement et d'autant qu'ilz ne tiennent rien, ilz le firent par acte du 18e janvier 1639 et nonobstant tout cella, ilz les ont obligés de payer mesme et faire une nouvelle recognoissance le 21e juillet 1669, après leur avoir fait un second acte de diguerpissement le dit jour » ; — « lequel adveu et denombrement nous avons remize ez mains de noble Jean de Béarn, commissaire depputté par l'assemblée genérale du présent diocèze, n'ayant rien prins pour ses peines, la présente communauté n'y estant que pour le papier » (14 mai 1687). — Calmont (Haute-Garonne) : — « le dit lieu de Calmont est un petit bourg entouré de fossés de trois cottés et de l'autre, quy est du midy, la rivière de l'Hers »; — « la justice haute, moienne et basse, apartient à messire Antoine de Paulle, seigneur du dit lieu, avec le droit de censives, péages, lodz et ventes »; — « trois foires par an et un marché par semaine ; — « un four banier, quy apartient au dit seigneur, et... un moulin aussi banier, quy est au dit seigneur, plus que le dit seigneur a près de son chasteau un moulin pour son uttillité et des habitans quy sont aux environs du dit chasteau » ; — droit de pêche, moyennant dix livres d'albergue au vicomte de Calmont (31 mai 1687). — Camon : — « sur la muraille de la ville possède autre petit couvert servant tant seulement pour tenir l'horloge » ; — « faculté de tenir troix foires l'année et deux marchés la sepmaine, sans qu'elles s'y tiennent, ayant été discontinuées à cauze des foules des gens de guerre, l'estape y ayant resté longtemps » (4 juin 1687). — « Le Carlat-du-Paréatge » : — terrain du « seigneur marquis de l'Ordat »; — « un fossé de l'église » (15 juin 1687). — « Carla ». (s. d.).— La Cassaigne : — four, etc., faisant « de censive annuellement à Madame et monastère de Prouille deux pugnières orge »; — « les fossés du dit lieu ». (15 mai 1687). — Cazals (?) : — « Casasils » ; — « faculté et usage du bois de la forest de la Beline, quy luy a esté concédé par Guy de Lévy, seignieur de Mirepoix » (2 juin 1687). — « Les communautés de Castelnau-de-Bonnefous, de la Bastide-Montfort et de Castanet » : — trois foires par an, à Castelnau, « ausquelles le plus souvent n'y a pas cent personnes » ; — trois foires, à la Bastide, « n'y ayant le plus souvant plus de quatre-vingt personnes » ; — à Castanet : « une chambre dans le dit lieu, qu'on appelle maison de ville, quy est sur l'entrée du dit lieu, confrontant... avec la muraille du dit lieu » (23 février 1688). — Cazalrenoux (Aude) : — terres « appartenant au monastère de Prouille ». (4 mai 1687). — Cintegabelle (Haute-Garonne) : — « la maison commune de la dite ville, bastie sur la place, albarry dessus »; — « albarède... possédée à présent par l'abbaye de Calors » ; — reconnaissance faite au roi en 1670 ; — un marché par semaine et trois foires par an ; — « la place où estoit le chasteau et un communal tout joignant, ne servant qu'au pâturage... confrontant de toutes parts les murailles du dit chasteau.... plus les fossés »; — un hôpital (15 mai 1687). — Courbières (Aude) : — « obligation d'aller moudre au moulin de Peyrefitte, apartenant au seigneur marquis de Mirepoix, seigneur haut justicier, moyen et bas, fontier et directe du dit lieu, et est banal... le droit de mouture à raison de seize un de tous les grains sans distinction, et avons la faculté chacun de nous d'avoir un four dans nos maisons en payant la censive au dit seigneur » ; — « nous sommes marquez de nos marques ordinaires pour ne sçavoir signer » (21 mai 1687). — Coussa (3 mai 1687). — Courtauly (Aude) : — « chaque habitant de la dite communauté a la faculté d'avoir un four dans chasque maison, en payant un droit de censive au seigneur du dit lieu, qui est deux sols et une geline annuellement » (20 mai 1687). — « Dagullou»; — « le droit de pignorer sur les habitans or du consulat, savoir sur chasque beste grosse corne cinq sols, de chasque beste cavallière à pié rond huit deniers, et de tout bestail menu à pié faurat (*sic pour* fourcat) quatre deniers, de chasqune touttes les fois qu'ils s'y trouveront, et cella est partagé entre le seigneur et les dits habitans » ; — faculté de transport du bois par eau etc. ; — « faculté d'avoir chacun habitant un four dans leur maison à cuire pain en payant un cartier bled chaque maison annuellement » (19 mai 1687), — Dalou : — «Dalon »; — « un endroit de

Digitized by Google

montaigne.... pour y aller couper quelque brousailhe et y fere dépaistre leurs bestiaux.... et pour cette faculté la dite communauté paye annuellement au seigneur du dit lieu quinse livres de droit de queste » ; — « une grande rue qu'ils nomment place, et un couvert au-dessus qu'ils nomment maison de ville, sans que la dite communauté s'en serve » (31 mai 1687). — MERVIEL : — Communauté del Merviel » ; — obligation de moudre au moulin du marquis de Mirepoix, seigneur du lieu ; — faculté d'avoir un four chacun dans sa maison, moyennant une censive de 7 sols 2 deniers par an (11 mai 1687). — DREUILLE : — « Doulhé » (*sic* pour « Drulhe »); — redevance à « madame la marquise de Mirepoix, seigneuresse du dit lieu » (26 mai 1687). — DUN : — « Dun et St-Pastou » ; — « une maison bastye de terre ». (s. d.). — LE PUCH : — « communauté du Puy » ; — « le droit de pouvoir chasser par toutte la terre à touttes sortes de bettes, excepté dans le boix du seignieur à la bette rousse; et à tous les endroits de la terre argile, au bois du dit seigneur, peuvent chasser à la bette rousse, et la prenant sont obligés bailler au seignieur la teste et le cartier de devant ; de touttes les autres bettes fauves quy seront prises dans le bois du seigneur, seront tenus de donner au dit seigneur la teste et le quartier de devant » ; — « faculté de tenir et prendre à gasalte touttes sortes de bettes grosses et petites et encore peuvent tenir gasalte de couchons gros et menus au nombre de 40, en payant au dit seigneur trois deniers tournois pour chasque couchon » (20 mai 1687). — ESCLAGNE : — « communauté d'Esclaigne » ; — « Desclaigne»; — fontaine « couverte de pierre à chaux en arbout » (8 mai 1687). — FANGEAUX (Aude) : — « Fanjaux » ; — « les fossés de la dite ville » inféodés à la communauté en vertu des lettres patentes du 22 juin 1331 ; — les consuls exercent la justice haute, moyenne et basse ; — « la dite communauté a dans la ditte ville et ressort d'icelle droit de leude, quy est commune avec sa dite Majesté, laquelle est levée à certains jours par les fermiers de Sa Majesté et à certains jours par les fermiers de la ditte communauté » ; — « les esmolumens du courretage et migère à mesurer vin » ; — « le four commun de la ditte ville est baneau et apartient à Sa Majesté en seul, les fermiers duquel sont obligés de faire cuire le pain aux habitans soubz condition de leur donner de 30 pains un, sans autre chose»; — «il appartient à la ditte communauté le pois et mesures de la dite ville, à la réserve de la mesure des grains, quy appartient à Sa dite Majesté » ; — un marché par semaine et deux foires par an ; — « les dits consuls sont juges ez causes criminelles et plusieurs civilles, comme pour raison du prix des maisons, réparations des rues, plantement de bornes, bodules, louage de maisons et salaire de journalier, laquelle justice ils exercent au nom de Sa Majesté » ; — « la police de la dite ville appartient aux dits consuls, ensamble la connoissance des contreventions » ; — « la maison de ville » acquise depuis 1639, « pour tenir les assamblées » ; — « il y a un hospital, scitué hors les murs de la dite ville, où l'hospitalité est observée » (6 mai 1687). — FOUGAX. (28 mai 1687). — GAJA-LA-SELVE (Aude): — « noble Pierre-Jean d'Auriol, sieur de Las Nauzes » ; — « la mote du moulin de noble de Cazamajou, sieur del Corla » (12 mai 1687). — GAUDIÈS (3 juin 1687). — GIBEL (Haute-Garonne) : — « le dit lieu de Gibel est un petit bourg entouré de fossés » ; — « au lieu dit à Fougassens.... autres fois y avoit une petite chapelle » ; — « un moulin à vent qui est au sieur Jean Martimort, bourgeois de Mazères, qui n'est point banal, pour lequel moulin le dit sieur de Martimort fait de censive à Sa Majesté deux mesures de bled et cinq sols argent chaque année, et outre ce la taille sur le pied d'une livre six francs d'allivrement » ; — « preds et autres terres dépendantes des anciens comtes de Foix » ; — « bois dit de la Taule, appartenant à Sa Majesté »; — reconnaissance au roi du 28 mai 1480 ; — « il n'y a au dit lieu aucun four commun ny banal mais.... chaque habitant en a un en son particullier pour son uzage, et ainsy l'ont eu de tout temps » (15 mai 1687). — LES ISSARS : — les amendes sont au profit du seigneur de Mirepoix. (1er juin 1687). — « LA BASTIDE » : — « une petite place publique, située à l'entrée du lieu... couverte de tuile canal, où l'on a accoustumé de tenir les assemblées publiques » ; — « les fossés du dit lieu » (8 juin 1687). — « LA BASTIDE-DE-CASANOVE » (27 mai 1687). — LA FAGE : — « les fossés qui sont à l'antour du fort et de l'esglise » ; — terrain « relevant de monseigneur le prince de Condé » ; — « une place au devant du dit fort et esglise, où ce font les assamblées publiques... relevant du seigneur » (4 juin 1687). — LIMBRASSAC : — « les fossés du dit lieu » (30 mai 1687). — LAPENNE. (s. d.). — LA ROQUE-D'OLMES : — « une place assize dans l'enclos de la dite ville.... couverte de thuille à canal et soutenue par des gros poutres bois de chaine.... au fond de laquelle il y a un endroit, quy est entouré de barreaux de deux parts et des autres deux a esté démoly par sucession, où antiennement on tenoit le timount de la ville pour pezer les denrées, et à un autre endroit, il y a des mezures de pierre de taille en pauvre estat, de laquelle place et poidz la ditte communauté paye une livre deux sols six deniers de censive à monseigneur le marquis de Mirepoix, seigneur haut justicier, moyen et bas, fontier et directe du dit La Roque » ; — « une maizon pour tenir les assamblées politiques et servir de logement au régeant qui fait l'instruction de la junesse de la dite ville » ; — une « petite place,

Digitized by Google

où il y a un petit couvert, communément appellé la Barbecanne, entourée de muraille, ayant autres fois servy pour corps de garde, au temps des guerres de la religion préthandue refformée» ; — trois foires par an et deux marchés par semaine, « lesquels marchés ont esté détruits à cauze des guerres de la religion préthandue refformée et des maladies contagieuses dont la dite communauté a esté affligée diverses fois » ; — « la tour de la ville, communément appellé las murites » ; — four banal appartenant au seigneur de Mirepoix et dont la redevance est de 20 pains un ; — moulins banaux, appartenant au même seigneur et dont la redevance est de 24 un ; — droit de péage (2 mai 1687). — LAVELANET : — « une maison commune, quy sert pour tenir les escolles » ; — deux moulins baniers « soubz le droit de mouture de seize un » ; — « un four bannier, appartenant [également au seigneur] sous le droit de vingt un pour la cuison du pain » ; — trois foires par an et deux marchés par semaine, « sans pourtant qu'il y ait aucune place particulière, les foires et marchez se tenant le long des rues et aux dits communaux » (1er juin 1687). — LAURAC (Aude) : — « un four qui sert à tous les habitans du dit lieu, lesquels payent et donnent à celluy qui fait valloir le dit four, entretient icelluy et fournit le chaufage, un vingt-quatrième du pain qui ce fait» ; — justice exercée par les consuls au nom du roi ; — «les fossés du dit lieu » (22 mai 1687). — LERAN. (20 mai 1687). — LE SAUTEL : — «un four chacun dans nos maisons, en payant deux sols six deniers chacun de censive par an au seigneur marquis de Mirepoix » ; — «n'y ayant au dit lieu aucun moulin, estans les habitans dans l'obligation d'aller moudre leurs grains à la ville de Laroque ou au Cailar en payant les droits ordinaires » (12 mai 1687). — LIGNAIROLLES (Aude) (20 mai 1687.) — LIEURAC : — « Liura » : — fours personnels moyennant redevance au marquis de Mirepoix ; — pas de moulin dans le lieu (12 mai 1687). — LUDIÈS (28 mai 1687).

C. 2976. (Registre.) — In-folio ; 116 feuillets, parchemin ; 230 feuillets, papier.

1687-1691. — « Amortissements, DIOCÈZE DE MIREPOIX, 2me volume,..... communautés de Malandie, Mallegoudi, Mileau, Manses, Mezerville, Mirepoix, Monseigne, Montferrier, Paira, Pecheric, Plaigne, Pradettes, Pujols, Quille et Belloc, Railhac, Rabouisse, Regat, Reneville, Riveros, Roglis et Ste-Croix, Saraule, Signalens, Segurat, Soula, St-Amadou, St-Benoist, St-Félix-de-Rieutord, St-Félix-de-la-Pene, Ste-Julia-de-Briols, St-Michel-de-Lanes, St-Quentin, St-Sirac et Leicher, Tabre, Tennes, Treillet, Tremolet, Vals, Vilauton, Villeneuve-d'Olmes, Villeneuve-du-Paréatge ». (Ariège, etc.). — MOLANDIER (Aude) : — « un droit sur un grand terroir.... dans lequel la ditte communauté a la faculté d'y bastir un chasteau, au lieu le plus commode » (11 mai 1687). — MALEGOUDE : — « Malegaudy ». (20 mai 1687). — MALLÉOU : — « Malleau » ; — obligation d'aller moudre « au moulin de Vintenac, qui est banal, apartenant au seigneur marquis de Mirepoix » ; — fours particuliers (22 mai 1687). — PORTES ou MANSES : « Mansez » ; — faculté de « prendre du bois pour leur bastisse de maison, en demandent la permission au seigneur » (24 mai 1687). — MÉZERVILLE (Aude) (17 mai 1687). — MIREPOIX : — démolition de la maison commune en 1655 ; — la « place publique est entourée de couverts des maisons quy y sont basties autour » ; — deux marchés par semaine et quatre foires par an, en vertu d'une concession royale ; — « le droit de péage et des mezures appartenant à Monseigneur le marquis de Mirepoix » ; — « fossés anciens ou nouveaux » ; — chemin de Mirepoix à la Bastide ; — un hopital, dans lequel « l'hospitalité a esté toujours gardée et les revenus de l'hospital sont annuellement employés à la subcistance des pauvres, suivant les comptes que les bayles en baillent chaque année » ; — « au dehors des fauxbourgs de la dite ville, il y a des mazures basties despuis l'année 1660 le long du cannal du moulin, par feu Madame la Marquize de Mirepoix la douairière ayant préthandu y construire un autre hospital ou couvert » ;... auprès des dites mazures est la maison de la Maladrerie fort ruinée » ; — « deffunt Monseigneur de Ventadour, évesque de Mirepoix, avoit acquis despuis l'année 1672 trois maisons avec leurs jardins, apartenans à des particuliers habitans, ayant dessain d'y bastir le séminaire de son diocèze, lesquelles il fit démolir et ensuite fit faire les fondemens de la maison du dit séminaire, quy sont à fleur de terre et quy n'ont pas été continuées par le dècedz du dit seigneur évesque » ; — « C. B., marque de Claude Bilhard, consul » (21 mai 1667). — MONTSÉGUR, — MONTFERRIER : — moulins banaux au marquis de Mirepoix ; — fours particuliers libres. (6 mai 1687). — PAYRA (Aude) : — jouissance de communaux moyennant « la redevance au seigneur du dit lieu, pour le droit de fouage, de chasque habitant labourant avec bœufs deux quartières avoine mesure d'orge et trois sols quatre deniers, et de chasque habitant tenant feu une quartière avoine et un sol ». (s. d.). — PÉCHARIC (Aude) : — « Pécheiric » (19 mai 1687). — PLAIGNE (Aude) : — droit de fouage de « un double par feu » payé « par les mains des consuls, quy revient à 17 sols 8 deniers annuellement » ; — « faculté de taxer le vin, viande et autres choses, visiter le faux poids et mesures, commettre des estimateurs pour les

Digitized by Google

dégats, quy ce font aux terres et fruicts des particulliers » ; — « faculté d'avoir chacun un four dans leurs maisons sans rien payer. » (s. d.) — PRADETTES : — fours particuliers moyennant censive au seigneur. (9 mai 1687).— LES PUJOLS : — le marquis de Mirepoix seigneur du lieu ; — « une petite place au millieu du village y ayant au milieu une croix à laquelle la procession va tous les jours de festes » ; — agrandissement de la maison presbitérale, suivant bail, passé à Arnaud Sirvent, maître charpentier de la ville de Pamiers, le 29 mars 1681 ; — acquisition d'une terre de noble Antoine de la Barrague et procès a cette occasion, en 1685 (28 mai 1687). — QUEILLE et BELLOC : — « faculté de faire dépaistre leur bestail dans les afforestz du seignieur à l'exclusion du temps du glandage, prandre du bois mort pour leur chaufage, suivant la sentence du sénéchal de Carcassonne du 25 septembre 1542 » (14 mai 1687). — RAISSAC : — « dans notre consulat, il n'y a aucune nature de biens qui relèvent du roy en particulier sinon en tant que souverain.... toutes les terres cultes et incultes relevent du marquizat de Mirepoix, et... à prezent nostre dit lieu de Raichac, avec toute justice haute moyenne et basse, est jouy par dame Catherine de Caulet, veuve héritière de messire Jean de Lévy, baron de Mirepoix » ; — obligation d'aller moudre aux moulins de Lavelanet ; — fours particuliers libres (25 mai 1687). — RIBOUISSE (Aude) : — « Rebouisse » ; — redevance à la comtesse de Bieulé (4 mai 1687). — REGAT : — censive au comte de Liran, seigneur du dit lieu ; — « ont la faculté chaque habitant de tenir un four chacun dans sa maison en payant au dit seignieur une mesure bled par personne de chaque maison, dès qu'ils ont attaint l'âge de sept ans au-dessus » (14 mai 1687). — RENNEVILLE (Haute-Garonne) : — « une petite maison commune sur le pont du dit lieu » ; — « une petite loge servant de corps de garde en temps de guerre, hors le présent lieu, tout auprès de la dite maison commune » ; — « le présent lieu est entouré de fossez » ; — albergue payée « à Monsieur le commandeur qui est seigneur directe du dit lieu » ; — « l'écluse de Réneville qui est sur le canal royal » ; — « les consuls administrent la justice criminelle au nom du roy », mais ils ne savent pas écrire ; — « Anthoine Campagnac, notaire de Villefranche, secretaire des dits sieurs consuls ». (s. d.) — RIEUCROS.— « Riucros » ; — les habitants vont moudre aux Issars ; — « transaction d'entre les religieux de Boulbonne et les consulz du dit lieu en datte du 13e septembre 1650 » ; — « marque de Jean Dourodoure, consul : ≡ ;.... marque de Bernad Joffre : B. I.;... marque de Bernad Amouroux : + » (27 mai 1687). — SAINTE-CROIX : — « Roglis » *aliàs* « Rogles et Sainte-Croix » (3 mai 1687).— « SARAULTE » : — « faculté d'avoir un four chacun dans leur maison, en payant la censive à Monsieur de Viviers, seignieur du dit lieu, comme aussy la faculté d'aller moudre aux moulins sirconvoisins, où bon leur semble » (14 mai 1687).— « SIGNALENS » : — « la comtesse de Bieule, seigneuresse du dit lieu. » (s. d.). — SEGURA : — « obligation d'aller moudre leurs grains au moulin de Vintinac, qui est bannal, appartenant au marquis de Mirepoix, seigneur du dit lieu ; — fours particuliers libres, « en payant au dit seigneur deux sols 6 deniers chacun » annuellement ; — maison presbytéralle acquise par la communauté de « Me Arnaud Gayraud, prestre et recteur du dit lieu », la dite acquisition faite le 11 novembre 1671 (23 mai 1687). — SOULA : — « faculté d'avoir un four chacun dans sa maison, en payant à Sa Majesté la censive, conformément aux reconnoissences, ne sachant sur quel pied, et présantement la payent à Monsieur le baron de Celles, acquéreur du domaine, et pour moudre leurs grains, ils n'ont aucun moulin affecté, mais les vont moudre où bon leur semble en payant les droits ordinaires » ; — « plus déclarent avoir la faculté de manger du sel qu'ils veulent, comme dépandant de la chattelenie de Roquefixade, mais pourtant estre sujets à la taille» (9 mai 1687).— SAINT-AMADOU : — « Saint-Amandou » ; — « les fossés du dit lieu » ; — acquisition d'une maison presbytérale ; — « marque de Raymond Sans : + » (27 mai 1687). — SAINT-BENOIT (Aude) (20 mai 1687). — SAINT-FÉLIX-DE-RIEUTORT : — redevance « au roy, au seigneur évesque de Pamiers et à son chapitre cathédral, comme seigneurs en paréage du dit lieu » ; — « les habitans du dit lieu de St-Félix ont la faculté d'aller vendre toutes leurs denrées dans la ville de Pamiès, sans estre obligez de payer aucuns droits de péage, de mesmes que d'achaipter, comme dépendant de la viguerie des Allemans » (1er juin 1687).— « SAINT-FÉLIX-DE-LA-PENE » : — « les fossés qui sont autour du fort du dit lieu » ; — redevance à la comtesse de Bieule. (s. d.). — SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA (Aude) : — « Saint-Jullia-de-Briols » ; — « un loupin de communal... servant sullement présantement pour despiquer la germe du disme » (1er mai 1687). — SAINT-MICHEL-DE-LANES : (Aude) : — quatre foires par an et un marché par semaine, « qu'on ne prend pour le copage et mezurage que quatre deniers pour cestier de toute nature de grains » (11 mai 1687).— SAINT-QUINTIN (23 mai 1687). — SAINT-CIRAC : — « Saint-Sirac et Leichert, son annexe » ; — facultés de fours, moulins et sel, comme à Soula ; — les consuls ne savent ni « signer ny marquer » (9 mai 1687). — TABRE : — faculté de fours particuliers » soubz la censive au seigneur de Liran » (8 mai 1687).— « TERMES » : — « le roy est seigneur du dit lieu haut, moyen et bas » (10 août 1687).— TEILLET : — « Teilhet », *aliàs* « Treilhet »

Digitized by Google

(1er juin 1687). — TREMOULET (27 mai 1687). — VALS : — « Valz »; — « Madame de Bieulé, seigneuresse » (1er juin 1687).— VILLAUTOU (Aude) ; — « une place devant l'esglise, quy sert de sol aux habitans pour dépiquer leurs grains » (26 mai 1687).— VILLENEUVE-D'OLMES : — fours particuliers libres et moulin banal, moyennant d'une part censive, d'autre part « de seize un pour le droit de moulture », au marquis de Mirepoix (5 mai 1687). — VILLENEUVE-DU-PARÉAGE : — « une brugne... sans en faire aucune redevance, mais estre subjette au droit de franc-flef » ; — « l'uzage des fossés du chasteau du roy... sans en payer aucune redevance, n'ayant aucun tiltre, mais les jouir pour l'uzage de temps immémorial » ; — « une place publique au milieu du dit lieu » (27 mai 1687). — VENTENAC : — « Vintenac » ; — le marquis de Mirepoix, seigneur du lieu ; — fours particuliers libres, moyennant censive ; — moulin banal ; — construction d'une maison presbylérale (10 mai 1687). — « Le roy est seigneur en pareage de toute la justice du marquizat de Mirepoix et Sa Majesté est en droit d'y r'entrer suivant l'édit de 1667 ». — VIVIÈS : — « Viviers » ; — « une place autour de l'esglise, servant à fere les processions... sans que pour cella la dite communauté fasse aucune redevance au seignieur du lieu » (18 mai 1687).

C. 2977. (Registre). — In-folio ; 147 feuillets, parchemin ; 319 feuillets, papier.

1687-1691. — « Amortissements, DIOCÈZES DU BAS-MONTAUBAN et COMENGE, volume contenant les lettres du Grand-sceau expédiées en exécution de l'édit du mois de décembre 1686, avec les dénombrements des biens et droits amortis, ensemble les arrêts d'enregistrements des dites lettres pour les communautés des dits diocèses : — BAS-MONTAUBAN : Beauvais, Bessens, Boric, Bressols, Campsas, Canals, Castelsarasy, Corbarieu, Escalatens, Fabas, Finhian, La Bastide du Temple, La Bastide St Pierre, La Court St Pierre, La Peirière, La Rouquette, Montbartié, Montbéquain, Mont-du-Rousse, Montech, Moulins, Noye, Reinyès, Roquemaure, St-Béat, St-Naufary, St-Paulquier, St-Vieizes, Tauriac, Ventillac, Verlhac l'Hospital, Villebrunier, Villedieu, Villemur ; — COMENGE : Argut-Dessouls, Cier, Huos, Martres, Mazères, Meles, Montsauves, Pointis, St-Pé, Valentine. »

BEAUVAIS (Tarn) : — les consuls du dit lieu ne savent signer (8 juin 1687). — BESSENS (Tarn-et-Garonne) : — (27 juin 1687). — LE BORN (Haute-Garonne) : — « payons pour la faculté d'avoir des consuls, chaperons et baille, l'albergue annuelle de cinq livres au roy comme vicompte du dit Villemur » (3 juillet 1687). — BRESSOLS (Tarn-et-Garonne) : — pré du seigneur de Gensac ; — « Messire Joanatan de Garrisson, conseigneur du dit Bressols » ; — « chemin public appelé de Saint-Martial » (13 juin 1687). — CAMPSAS (Tarn-et-Garonne) : — « les fossés du dit lieu du tour du fort confrontant du levant terre et mettérie de noble Daufrire, ancien capitoul de Tholose » ; — « trois foires, l'une qui se doit tenir le landemain de la Pantecoste et l'autre le second novembre, et la dernière le troisième février, les deux [premières] estant décriées à cause des jours de festes où elles se truvent et l'autre ne vallant rien, sans que la dite communauté paie pour cella aucun droit ny n'en prend point,... la dite communauté en jouit depuis tout temps immémorial » (2 juillet 1687). — CANALS (Tarn-et-Garonne) : — « jouissent la justice criminelle et politique au nom des seigneurs du dit lieu, qui sont Monsieur de St Laurens pour les trois parties, le quatre faisant le tout, et l'autre quatrième partie par noble Jean de Hautpoul, en jouissant la dite communauté... depuis tout temps immémorial » (6 juillet 1687). — CASTEL-SARRAZIN (Tarn-et-Garonne) : — « Castelsarrazy » ; — « la place publique, au millieu de laquelle est scituée la maison commune sur des pilliers de brique et au-dessous la halle, qui sert aux marchans le jour des foires et marchés pour estaller leurs marchandises, ensemble les boucheries, le poids de la ville et les mesures du bled, laquelle place confronte du levant avec la maison de Messire Jean-Armand de Rotondy, évesque de Béziers,... du couchant avec la maison des révérands pères Carmes, maistre Jean Delpech, notaire, et autres » ; — « les vaccans appelés les thuilleries.... confrontant de l'oriant avec le grand chemin allant à l'abbeye de Belleperche et à Castelferrieu, du midy le ruisseau sanguinère, autrement de la morte, du couchant avec une pièce de terre de noble François-Joseph de Drulhe et du septentrion avec les jardins des héritiers de feu sieur de Roux de Sabarde Caunac et autres » ; — censive annuelle au roi ; — « plus la communauté paye annuellement au roy, le jour et feste de l'Assenssion de Nostre-Seigneur, dix livres tournois petis pour la troisième partie des amandes que Sa Majesté avoit droit de jouir dans la présente ville et ses deppendances, comme il est porté par les reconnoissonces de 1384 et 1462 » ; — « dans l'enclos de la dite ville, la place appellée le chasteau » ; — « murailles de la ville » ; — albergue de cinq livres payée au roi suivant l'acte d'inféodation du 5 avril 1628 » ; — « plus possède deux tours scituées à la porte neufve, servant de prisons, dont l'une est bastie sur la dite porte, où se tient le geolier, et l'autre est contigue, faisant une ligne courbe au dehors, confrontant de l'oriant avec la muraille de la ville, du midy avec le fossé de la ville, du couchant avec la

Digitized by Google

dite muraille et du septentrion avec l'isseue de la rue de la Villedieu, et la dite communauté paye annuellement au roy d'afferme pour le droit de geaule la somme de cinq livres » ; — plus possède une maison servant de collège pour instruire la jeunesse, dans laquelle on fait trois classes différantes... scituée près la porte de Garonne » ; — trois fours, « dont le revenu annuel est affermé tous les ans au proffit de la dite communauté » pour lesquels fours, on a baillé un homme vivant, mourant et confisquant, quy est Bertrand Causse, marchand, quy est encore en vie » ; — reconnaissances des droits et facultés de la ville de Castel-Sarrazin en décembre 1671, en 1462 et en 1384 ; — les consuls « ont esté toujours et le sont encore, juges en toutes causes criminelles dans la ville et jurisdition de Castelsarrazy, dans l'estendue de laquelle est le lieu de Saint-Porquier, quy est entouré de fossés,... auquel il y a trois consuls portant livrée, quy ne connoissent que tant seulement les dommages..., lesquels consuls de Castelsarrazy jouissent aussy dans la ville et jurisdition du dit Castelsarrazy de la justice basse jusques à la somme de trois livres et de toute la police, à quelle somme qu'elle puisse aller » ; — « la dite communauté a droit sur tous les moulins nagens sur la rivière de Garonne, attachés dans notre jurisdition, le trente-deuxième du revenu d'iceux quittes de tous fraix, outre autre trente-deuxième quy appartient au roy » ; — trois foires par an ; — « les consuls ont pouvoir de prohiber l'entrée du vin estranger dans la ville » ; — « à l'esgard des fossés et murailles de la ville,... ils en ont l'uzage au moyen des réparations qu'ils font annuellement, comme il appert par diverses deslibérations tenues à cest effect, et que les fossés ne leur servent presque de rien, la moitié d'iceux estans plains d'eau cropissantes provenant des esgouts et des eaux pluvialles de la ville, et les deux tours quy sont à la place du chasteau sont deppendantes de l'inféodation faite en l'année 1628 aux héritiers de Pierre Amade soubz la rente de huit livres chaque année » ; — « les habitans ont la faculté d'aller et passer par toutes les villes et places de la senéchaussée de Toulouze, Quercy et Agenois, marchant et portant toutes denrées et marchandises par eau et par terre sans payer aucun péage au roy, leude ni redevance, suivant les privillèges accordés par les roys et par Henri quatrième en l'année 1597 » ; — rentes diverses perçues par la communauté ; — terres acquises de divers. (13 juillet 1687). — Escatalens (Tarn-et-Garonne) : — « jouissent la boucherie qu'ils affermeut annuellement, de laquelle le seigneur du dit lieu a droit de prendre les langues des bœufs et des pourceaux les noublets » ; — « faculté des murailles et des fossez, lesquelles ils tienent réparées » ; — une foire par an et un marché par semaine ; — « plus jouissent la justice criminelle et de la basse jusques à la somme de cinq livres et de toute la police à quelle somme qu'elle puisse aller » ; — droit de chasse, de pêche, de passage sur la Garonne, et de « faire et construire des pigeonniers » ; — redevance annuelle à « monseigneur de l'Extrade, abbé de Moyssac » ; — « ils ont basty une salle sur la porte du dit lieu, dans laquelle ils tiennent les assemblées publiques » ; — « plus jouissent des poidz, en exécution de la transaction passée avec Monsieur d'Extrade, abbé de Moyssac et seigneur du dit lieu » ; — un hopital. (1er août 1687). — Fabas (Tarn-et-Garonne) : — « un puids banal ». (2 juillet 1687). — Finhan (Tarn-et-Garonne) : — « une maison commune de la ville bastie à bas et haut estage » ; — « les murailles de la ville » ; — « fossés de la ville » ; — « le marquis de Mirepoix, seigneur du présent lieu » ; — « la jurisdiction du Mas, appartenant à présant à dame Urzulle de Duran, espouze de Monsieur le compte de Houhas, fossé entre deux, quy fait la séparation des juridictions de Finhan et le Mas » ; — pré appartenant aux religieux de l'abbaye du Mas-Grenier ; — fossé « quy sépare la ditte juridiction de Finhan avec celle de Monbartié » ; — communaux tenus « par inféodation.... de messire Odet de Lomagnie et de damoiselle Soviranne-Laurette Duminil, sous l'albergue de 30 sols, suivant l'acte de bail à fief du 19e septembre 1486 » et par acquisition « des héritiers du sieur Duminil par acte du 3e janvier 1496 » ; — trois foires par an ; — aliénation d'un communal en 1631 à Melchior de Cartié, médecin de Toulouse. (17 juin 1687). — La Bastide-du-Temple (Tarn-et-Garonne). (21 juin 1687). — La Bastide-Saint-Pierre (Tarn-et-Garonne). — « la dite communauté jouit une forge banière » ; — « le four communal appartenant à messire Claude-Antoine de Vignies, chevalier marquis de Puilaroque, seigneur du présant lieu » ; — « rente annuelle au seigneur de Labastide deux sacs bled fromant et cinq sols argeant ». (7 juin 1687). — Lacourt-Saint-Pierre (Tarn-et-Garonne) : — « la dite communauté jouissoit et bailla en l'année 1635 à titre d'antiérése à mr Antoine Rivière, chanoine au chapitre de Montauban, les communaux et vaccans quy appartiennent à la dite communauté, situés au terroir de Coustolle et Saint-Martin, lesquels la dite communauté prétand recouvrer ». (5 aout 1687). — Lapeirère (Haute-Garonne) : — « la justice basse pour connoître des domages qui seront faits aux fruidz des biens des habitans et bientenans du dit lieu jusques à la somme de trois livres ; — redevance annuelle à « Monsieur de Scavois, seigneur du dit lieu », — « Antoine Labrune, notaire royal du lieu de Monbequin et secrétaire de Messieurs les consuls ». (26 juin 1687). — Larroquette, cne de Montgail-

Digitized by Google

LARD (Tarn). (7 juillet 1687). — MONTBASTIER (Tarn-et-Garonne): — « un pattu communal qui est au-devant du chasteau de messire Corbairan d'Astorc, seigneur et baron du présent lieu »; — « plus jouissent de la police à quelle somme que puisse aller». (6 aout 1687). — MONBÉQUI (Tarn-et-Garonne): — justice basse et droit de police; — deux consuls ne sachant écrire. (20 juin 1687). — MONTDURAUSSE (Tarn): — « la parroisse St-Vreize, consulat du dit Mondurousse »; — « rente à la dame marquise d'Esmeras ». (7 juillet 1687). — MONTECH (Tarn-et-Garonne): — « une place commune, où se tiennent les foires et marchés, où il y a de mezures et deux bans de boucherie, au-dessus de laquelle place est bastie la maison dans laquelle on tient les assemblées publiques »; — maison des héritiers « de noble Pierre Bouloc sieur de Pausaigniac »; — « la porte du chasteau »; — « la porte de la Fargne »; — « la porte de Lagat »; — « la porte du terrier»; — « le four appartenant au roy»; — « murailles et fossez quy entourent l'enclos de la ditte ville»; — « faculté et uzage sur les forests appartenant à Sa Majesté, quy sont dans la jurisdition du dit Montèche, quy furent concédés par le sieur Eustache de Bellemarche, suivant la transaction de 1281 » et confirmés par diverses lettres-patentes, etc.; — un marché par semaine et quatre foires par an; — « les consuls de la dite ville ont la haute justice en parège avec le roy et la basse jusques à la somme de cinq livres et l'entière police»; — albergue annuelle de 25 livres au roi. (5 aout 1687). — MOULÈS, cne de REYNIÈS (Tarn-et-Garonne): — « l'ancinte du village »; — « ont les dits habitans la faculté de chasser, faire des viviers, garenes, paicher sur la rivière du Tarn, durant l'estandue de leur consulat et de faire pigeonnier »; — « la justice haute, moyenne et basse appartient au roy et dépandante de la judicature de Villelongue, siège de Corbarieu et les dits consuls au nom du roy ont l'exercice de la criminelle et civille jusques à trois livres en concurence avec le dict juge ou son lieutenant, et l'antière police ». (12 juin 1687). — NOHIC (Tarn-et-Garonne): — communaux tenus en inféodation « de Monseigneur le grand prieur, sans payer que la rente généralle que toutte la communauté paye annuellement qu'est 180 livres »; — « exercice de la justice de la simple police ». (15 juin 1687). — REYNIÈS (Tarn-et-Garonne). — « un communal.... concédé par le seigneur directe du dit lieu; ..... la faculté de toutte sorte de pâturages dans les preds du dit seigneur après qu'ilz ont esté fauchés une fois et dans les bois du seigneur, comme aussy d'exploiter leur uzage pour leur chauffage, bois à bastir et arnois à aratoires d'autre tous les bois du dit seigneur, pour touttes lesquelles facultés tous les dictz habitans payent au dit seigneur annuellement une geline de redevance chacun »; — « la justice haute, moyenne et basse du dit lieu appartient au roy, dépendantes de la judicature de Villelongue, siège de Corbarrieu,... les consuls du dit lieu exercent la justice criminelle et la civille jusques à cent solz, en pariage avec le dict juge ou son lieutenant au premier occupan, et l'entière police ». (12 juin 1687). — ROQUEMAURE (Tarn): — « les fossés de l'esglise ». (10 juillet 1687). — SAINT-BÉAT (Haute-Garonne): — « le droit et faculté de créer annuellement un consul dans la rue de l'Anglade, quy est dans la ditte province de Languedoc, lequel a droit d'administrer la justice criminelle et politique conjointement avec les autres consuls de la ditte ville, quartier de Guienne, ensemble la justice civille jusques à la somme de 10 livres, avec un acesseur, tant dans la ditte ville que dans les hameaux d'Argut, de Jous et Melles, dépandans de leur juridiction, scitués dans la ditte province de Languedoc, la ditte ville estant séparée de deux provinces par la rivière de Garonne»; — « un rocher escarpé appellé le Mont-Ingrat, ne produisant que buissons»; — dénombrement rendu par les consuls et habittans de la ville de Saint-Béat, quartier du Languedoc»; — « fait à la rue de Langlade le 12e juin 1687». — SAINT-NAUPHARY (Tarn-et-Garonne): — « dans l'enclos de la ville, un pactus où est la croix»; — « fossé de la ville»; — albergue annuelle au roi. (10 juin 1687). — SAINT-PORQUIER (Tarn-et-Garonne): — « une maison appellée de Saint-Clair, que la ditte communauté tient conjointement avec la consorse de l'église du dit Saint-Porquier, de laquelle maison la communauté se sert pour tenir les assemblées politiques, confrontant du levant la maison presbitéralle.... de midy, maison des révérands pères Carmes de la ville de Castelsarasy,.... laquelle maison fut reconneue en faveur de Sa Majesté l'année 1384 par Bernard Coulin,.. soubs la censive ou oublie de cinq deniers tolsas, payables annuellement à la feste de la Toussaints et autant d'acapt»; — « apartient à la dite communauté..... la propriété des boucheries pour lesquelles le roy a accoustumé de prendre pour tout droit de redevance les lombes de tous les pourceaux qui se tuent et débitent pendant l'année aux dittes boucheries, et la teste et pieds des bœufs et vaches qui se tuent et débitent dans les dittes boucheries le jour et feste de la nativité de Nostre-Seigneur, pour l'exercice de laquelle les dits consuls et communauté ont fait bastir, à la dite place quy est entre les deux portes de la ditte ville du costé de Garonne, une boutique»; — « appartient à la ditte communauté la propriété des forges du dit lieu, lesquelles ils divisent quelques fois pour la commodité des habitans et ausquelles tous les dits habitans, tant de la ditte ville que consulat, sont obligés

Digitized by Google

d'aller esguizer et accomoder tous les outils arratoires et de payer le droit aux forgerons que la ditte communauté establit soit comme fermiers ou autrement; pour lesquelles forges il est payé annuellement au roy ou à ses fermiers un cestier bled fromand et un cestier mesture, mezure de Castelsarasy, en considération de ce que les consuls ont le droit et faculté d'aller prendre du bois dans la forest royalle pour faire le charbon nécessaire pour l'entretien des dites forges; le tout ainsy qu'il est exprimé en la reconnoissance faite par les consuls à Sa Majesté l'année 1364 »; — « la porte de la ville du costé de la Garonne » joint un patus reconnu au roi en 1387 par Jean Guiraud, habitant de Paris; — trois foires par an et un marché par semaine, en vertu des lettres patentes de juillet 1619; — « déclarent les dits sieurs consuls et scindic que confor[mé]ment aux privilèges de la province de Languedoc, tant eux que tous les habitans de la ditte terre et consulat, ont la faculté de pescher, chasser, faire de tours pigeonniers, moulins à vent, viviers et garenes »; — « murailles et fossés de la ditte ville que la communauté tient reparées »; — « faculté de se servir de fours en particuliers pour faire cuire leur pain, pour n'y avoir banallité de four dans la ditte ville »; — « exercice de la basse justice jusques à la somme de trois livres, pour ce qui regarde les demandes des sallaires des vallés et servantes et pour toute sorte de domages quy se comètent aux fruitz des biens des dits habitans». (30 juillet 1687). — «Saint-Vreize»: — « mettérie de Madamoiselle Anthoinette de Fizel »; — « faculté de faire deux consulz tous les ans, le jour et feste de la Toussaincts, qui sont éleus par les quatre consulz qui doivent sortir de charge, deux desquelz restent en charge par la pluralité des voix des habitans; lesquels consulz portent livrée consulaire moitié rouge et noire, qui prestent le serment entre les mains du juge du lieu et connoissent de la justice haute, moyenne et basse et la dite justice s'exerce au nom du dit seigneur»; — « faculté de taxer le pain, vin et la chair dans tout le dit lieu de Saint-Vreize »; — trois foires par an. (7 juillet 1687). — Taurhac (Tarn): — albergue payée « au roi, comme vicomte de Lillemur ». (s.d.). — Ventilhac (Tarn-et-Garonne): — redevance au commandeur de la Villedieu; — « fossés qui sont autour du chasteau du dit seigneur commandeur ». (23 juillet 1687) — Verlhac-Tescou (Tarn-et-Garonne): — « Verlhac-l'Hospital»; — « fossés du château du dit lieu »; — « consulat de Verliac-St-Jean-l'Hospital», — « Monseigneur le grand prieur de Tholose, seignieur du dit Verlhac ». (2 juillet 1687). — Villebrumier (Tarn-et-Garonne): — « les consulz sont justiciers de la simple police ». (13 juin 1687). — La Villedieu (Tarn-et-Garonne): — « chemin de service, appellé du Bois vieux, faisant séparation des juriditions de Monban et la Villedieu »; — « une petite maison basse terrenque, laquelle sert à la ditte communauté pour tenir les deslibérations et faire les assamblées,... de laquelle maison la dite communauté ne paie aucune rente au seigneur du dit lieu (s. d.) — Villemur-sur-le-Tarn (Haute-Garonne): — « une maison commune, scituée au milieu de la ville, eslevée sur la place publique, laquelle maison paye annuellement de rente aux prestres de la consorce de cette ville, comme chapelains d'icelle, la somme de quarente livres »; — « la dite communauté possède les deux portes du passage de la rivière de Tarn, appellez l'un le port bas et l'autre le port haut »; — « une autre petite place, qui est à costé de la sus dite maison commune, dans laquelle sont les mesures du blé; » — « droit du poidz, lequel est dans la place qui est au-dessous la ditte maison commune »; — « faculté de deux boucheries des mauvaises chers qu'ils afferment annuellement »; — « plus jouissent d'une tour appellée de St Jean, plus d'autre tour appellée de l'hospital, plus autre tour appelée d'Estradelis, plus autre tour appelée de Nostre-Dame, toutes lesquelles tours sont sur la muraille de la ville, que la communauté fait réparer et en retire la rente »; — albergue annuelle au roi comme vicomte du dit Villemur; — un marché par semaine et deux foires par an. (14 juin 1687).

Argut-Dessous (Haute-Garonne): — droit de pâturage « conjointement avec les habitans d'Argut-Dessus.... qui n'est qu'une même parroisse avec la dite communauté d'Argut-Dessoubz »; — dénombrement du 17 février 1667; — privilèges confirmés le 24 juillet 1668; — les habitants « ne sçachant escrire ny signer font signer le présent par Mes Jean Barrié, notaire royal de la ville de Saint-Béat, et François Dufour, prêtre et curé du dit lieu d'Argut-Dessoubz.» (22 avril 1687). — Cier-de-Rivière (Haute-Garonne): — « plusieurs vaccants... où ils ont esté maintenus contre le procureur du roy de la métrise de Saint-Gaudens, par arrest du Parlement de Tholoze en datte du 4e juillet 1681 »; — « ne payent rien au roy, tant à cauze de ce qu'ils payent la taille au roy de leur bestail de toute condition pour les susdits vaccants, qu'à cauze des impositions de ce que leur compète des sommes que la province de Languedoc, où ils habitent, ont accoutumé d'impozer pour donner volontairement à Sa Majesté de quarente en quarente ans, pour être exempts du droit d'amortissement, francs-fiefs et nouveaux aquits ». (6 avril 1687). — Huos (Haute-Garonne): — « un petit communal appellé Rives, contenant environ quatre arpens, qui sert pour pacager les brebis des habitans, dans lequel communal, ou vaccant la communauté a planté quel-

Digitized by Google

ques arbres frutiers, comme noyers, ceriziers, pruniers et quelque pié de chaisne, au somet de laquelle il y a un patu où l'église parroissielle y est bastie, le cimetière et un petit couvert baty par les habitants » ; — « plus autre petit vaccant ou terre herme et inculte,.... lesquels biens.... ont toujours joui sans payer aucune charge que celle qui se paye au roy avec le reste de la province de Languedoc, lorsque Sa Majesté demende le droit d'amortissement pour être au franc-allu ». (2 avril 1688). — MARTRES-DE-RIVIÈRE (Haute-Garonne). (29 mai 1688). — MAZÈRES (Haute-Garonne) : — « la communauté paye au seigneur commandeur de Monsannes annuellement un sol de fiefve par arpent.» (31 mai 1687). — MELLES (Haute-Garonne) : — « le dit lieu de Meles est un lieu environné de rochers, qui est le dernier et à l'extrémité du royaume de France, estant composé du nombre de 74 maisons avec de granges et jardins joignans les dites maisons » ; — « la dite communauté possède un moulin construit et scitué au ruisseau nommé Maudian, qui est un petit ruisseau, qui ne fournit que très peu d'eau, de sorte que les dits habitants sont dans l'obligation d'aller moudre leurs grains presque toute l'année aux moulins du voisinage » ; — aliénation d'une montagnè en 1674, pour subvenir aux frais d'un procès. (29 avril 1687). — MONTSAUNÈS (Haute-Garonne) : — prés jouis « suivant le bail qui en feut fait par le précepteur de l'ordre des Templiez en l'an 1288, pour lesquels nous payons au seigneur commandeur annuellement quatre poulles et dix deniers » ; — « certaines isles, qui ont esté convertis en graviers par les fréquents débordements de la Garonne » ; — « les fossez de la dite église » ; — « il y a devant la dite église un petit espace de terre appelé Place, où nous tenons les assemblées et n'en sçavons aucun tiltre ». (6 mai 1687). — POINTIS-DE-RIVIÈRE (Haute-Garonne) : — « Poentis » ; — « vaccant... d'environ deux arpens, pour la jouissance duquel la dite communauté a accoutumé d'en payer annuellement de fief treize sols au seigneur de Jaunac, le titre primordial étant au pouvoir du dit seigneur » ; — « plus possède la dite communauté deux petites isles et un moulin.... pour la jouissance desquelles isles et moulin la dite communauté paye... rente annuelle aux fermiers du domaine,... et le revenu du dit moulin est absorbé par les fraix qu'il faut faire tous les ans pour le réparer, estant sujet à de fréquentes inondations de la rivière de Garonne, qui comble le canal et emporte la paisselle et le moulin » ; — « la dite communauté a acquis du seigneur de Bize les mazures d'un moulin,... soubz la rente annuelle de 15 sacs de seigle et millet et un sac d'avoine, suivant l'acte... du 18e... may 1672 ». (2 mars 1687). — SAINT-PÉ-D'ARDET (Haute-Garonne) : — « la dite communauté paie au seigneur du dit lieu annuellement pour tous droits de directe la quantité de cinquante pères de bisets en vie, payables les dits bisets par les maistres ou fermiers des paloumières... situées au terroir du dit St Pé » ; — incendie de 1683, qui détruisit « tous les doccumans du village et des particulliers ». (23 avril 1687). — VALENTINE (Haute-Garonne) : — « une maison de ville, qui sert de collège pour les enfens et dans laquelle maison l'on a accoutumé de s'assembler pour tenir leur conseil de ville, qui fait quatre livres ruralles de taille et paye de censive annuelle au roy et au seigneur marquis de Montespan, seigneur paréager, deux deniers » ; — « une halle couverte de tuille à canal » ; — « la moitié du pont assis sur la rivière de Garonne, avec un petit vaccant tout joignant dans lequel la dite communauté a fait complanter des arbres qui leur sert de promenade » ; — « un communal servant pour le pâturage de leurs bestiaux et duquel vaccant la dite communauté tire de l'argille pour dégresser et foullonner les draps ». (12 avril 1687).

C. 2978. (Registre.) — In-folio ; 135 feuillets, parchemin ; 309 feuillets, papier.

1687-1691. — « Amortissements, DIOCÈZE DE MONTPELLIER, 1er volume contenant les lettres du Grand Sceau, expédiées en exécution de l'édit du mois de décembre 1686, avec les dénombrements des biens et droits amortis, ensemble les arrêts d'enregistrement des dites lettres, pour les communautés de Agonès, Alairac, Aniane, Argeliès, Assas, Balaruc, Baillargues, Baillarguet, Beaulieu, Boisseron, Brissac, Busignargues, Campagnes, Candillargues, Cazillac, Castelnau le Crès et Saleson, Castries, Clapiers, Combaillaux, Cournonsec, Fabrègues, Fontanès du Terral, Galargues, Ganges, Gigean, Grabels, Garrigues, Gusargues, Jacou, Juvignac et Compoiran, La Boissière, Lansargues, Laroque, Las Mateles, Lattes, Lavérune, Lauret, Le Causse-de-la-Selle-bas, Château-de-Londres, Lunel, Lunel-viel, Mauguio, Mirevaux, Montbazen, Montaut et Monteaud, Montels, Montferrier, Montpellier, Mudasons, Murles, Murviel.» — AGONÈS : — « Agounès » ; — « une place commune, située hors l'enclos du dit lieu, servant pour tenir les assemblées,... la dite place ne relève d'aucun seigneur pour n'avoir jamais payé aucuns uzages » ; — droit de pêche dans l'Hérault ; — « tiltres primordiaux.... perdus ». — Cne de SAUTEYRAC-LAURET-ET-ALEYRAC, hameau d'ALEYRAC : — « Allairac » ; — « la faculté de faire dépaistre le bestail gros et menu et faire du bois dans un tènement de garrigue, scittuée dans le terroir et taillable de la communauté de Vaquières, au diocèse de Nismes, confrontant du levant les garrigues particulières des habitants de la communauté de Carnas, du couchant les

Digitized by Google

terres labouratives de la dite communauté d'Allairac, du vent droit les garrigues particulières des habitans de la communauté de Sauterargues, au diocèse de Nismes, du midy les garrigues particulières des habitans de la communauté de de St-Bauzille-de-Montmel, de contenance environ deux mil cesterées, appartenant le dit tènement en propriété à la dite communauté de Vaquières, laquelle a accordé les dites facultez à la dite communauté d'Allayrac moyenant que le dit Allairac paye annuellement trois livres par chaque cent livres quy s'imposent tous les ans sur la dite communauté [de V]acquières, jouissant la dite communauté d'Allairac des dites facultés en vertu des actes de transaction entre elles passées, il y a plus d'un siècle, les dits actes ayant esté perdus » ; — « une place commune, scittuée dans l'enclos du dit Allairac » et qui ne « relève d'aucun seigneur » ; etc. — Aniane : — « une maison et court servant à tenir les assemblées ou pour le logement du consierge, scituée dans l'enclos du dit Aniane », relevant du monastère St-Sauveur d'Aniane, ordre de St-Benoit ; — « une autre maizon servant pour tenir escolle » ; — « la porte de St-Jean » ; — « la muraille de la ville » ; — maison servant à la « boucherie » et « couvert » servant « à la débite des chairs » ; — « un four bannal servant à l'usage des habitans », relevant de l'abbaye, (reconnaissance du 26 mars 1664) ; — jardin « hors l'enclos » arrenté le 26 octobre 1620 ; — « caves ou autrement fossés qui entourent en partie le dit lieu » ; — fontaines diverses ; — bois acquis de l'abbé d'Aniane le 12 juillet 1678 ; — — « droit de courratage sur le bled, vin, huile et autres danrées, quy se débitent dans le dit Aniane » ; — aliénation de communaux divers le 1er janvier 1673 pour 18 ans, à l'effet de payer les dettes de la communauté ; — droits perçus sur les animaux tués et débités, ainsi que sur le poisson, « les ditz droitz appellés droit de table » ; — « droit de crie », acquis de l'abbé d'Aniane le 2 novembre 1355 ; — une foire annuelle ; — nomination annuelle des consuls acquise de Sa Majesté sous l'albergue annuelle de 25 livres 5 sous ; — tènement de « Cabrairesse » ; — acquisition de terres, ayant servi en partie « pour changer le canal du... ruisseau de Corbière, et [presque tout] le restant des dittes aquisitions quy sont par delà le dit ruisseau a esté emporté par les eaux » ; — « un hospital, avec son enclos et quelques terres » ; — actes divers de 1664 et 1678 ; — « messire Pierre de Bonzy, cardinal de la sainte église romaine, archevesque et primat de Narbonne, abbé commandataire et seigneur d'Aniane » (1678). — Argelliers : — garrigues relevant de l'abbaye d'Aniane (reconnaissance de 1553) ; — « l'enclos du dit lieu ». — Assas : — tènement de garrigues, dont une partie « fait d'usage annuellement au seigneur évêque de Montpellier, un fer de cheval, de quy la dite communauté relève, et le restant du dit tènement... ne... relève d'aucun segnieur » ; — « l'enclos du dit Assas ». — Balaruc : — « four bannal dans l'enclos du lieu » ; — « une quantité d'estangz,.... une petite quantité d'eaux appelées mouillières... » ; — le droit de courretage annuellement afermé par la communauté 40 ou 50 livres ; — « le droit de charrier le vin, huille et rasin sec, qui s'achaipte dans le lieu pour estre porté au bord de l'estang ou au port de Frontignan et ensuite embarqué » ; — « la faculté d'une boucherie cloze, baillée par la communauté à celluy qui fait la condition meilleure pour le prix de la viande » ; — un hôpital ; — les habitants « ont la moitié de l'amande à laquelle seroient condamnez les étrangers qui viendroient faire dépaître leur bétail dans le terroir du dit Balaruc et qui viendroient pescher ou chasser dans les estangs » ; — « les murailles qui entourent le dit Balaruc, avec le droit de donner la permission de faire des ouvertures aux dites murailles, et la propriété des fossés, des caves, fumiers et vacans qui sont autour des dites murailles » ; — transaction passée en juillet 1587 avec l'évêque de Montpellier, Antoine de Sujet. — Baillargues-et-Colombiers : — facultés de pâturages, etc., « conjointement avec les autres trois communautés quy composent le marquisat de Castries » ; — place servant de jeu de ballon, située « hors l'enclos du dit lieu » ; — un hôpital. — Baillarguet (cne de Montferrier) : — « les terres du sr de Cassaignolles dépendant du mas de Gratte et des Cagotz ». — Beaulieu : — « l'enclos du dit lieu » ; — « trois puids communs entretenus aux dépans de la communauté » ; — « ils ont encore la faculté d'aller puisser de l'eau dans le besoin à un puids appellé la fontaine appellée de la Borme, quy est dans le terroir de Rastinclières » ; — terrain acquis en 1676, où l'on a construit « un four où tous les habitans font cuire leur pain ». — Boisseron : — « l'enclos du dit Boisseron » ; — facultés de pâturage « acquises par la dite communauté de noble Marguerite Ramonde, veuve de noble Gigon de St-Michel, seigneur du dit Boisseron, par acte de transaction du 16e avril 1500 » ; — four commun, ne relevant pas du seigneur et que la communauté arrente à un fournier « quy a droit de prendre, sur chaque habitant qui cuit, ds 40 pains un » — Brissac : — communaux relevant du « marquis de la Roquette, comme seigneur fonssier du dit lieu ». — Buzignargues : — « un tènement de garrigue, apellé La Peyne et les Bastides, scituée dans la baronnie de Montredon, lequel tènement la dite communauté de Buziniargues jouit conjointement avec les autres sept villages qui composent la baronnie du dit Montredon » ; — « l'enclos du dit Buziniargues » ; — pêche dans le Vidourle. — Campagne : — village faisant partie de

Digitized by Google

la baronnie de Montredon; — « l'enclos du dit lieu ». — CANDILLARGUES : — pattus et garrigues en commun avec la communauté de Mauguio ; — plages de contenance incertaine « à cause de l'aumantation ou diminution des eaux » ; — « la faculté et droit de pesche dans les estangs de Carnon appartenant au seignieur évêque de Montpellier, moyennant le droit au dit seignieur évêque de la sixième partie du poisson quy est prins » ; — « un hospital où il n'y a qu'une maison ». — CAZILHAC : — garrigue et bois relevant du seigneur de Ganges, du marquis de Bousigues, du seigneur de la Roque et de la Chapelle de St-Maurin (transactions de 1683 et 1686) ; —« un lac.. hors l'enclos ». — CASTELNAU-LE-LEZ : — « Castelnau Le Crès » ; — une place acquise de feu Me Guilhaume Agulhon, lequel réserva la «directe seigneurie du dit lieu » (février 1202) ; — albergue annuelle de cinq chapons au marquis de Castries « comme ayant le droit du roy» (reconnaissance faite en 1241 en faveur du roi d'Aragon); — «la communauté a le droit d'empêcher qu'aucun vin estranger ne soit vendu dans le dit lieu de Castelnau, le dit droit accordé par Sanche, roy de Maljorque en l'an 1309 »; — «plus a le droit de participe à tous les privilèges dont jouissent les habitans de Montpellier, acquis par transaction passée entre les deux communautés en l'année 1480 » ; — «plus la dite communauté a l'exemption de la coupe et autres droits exigez dans la ville de Montpellier, accordée par Guillaume, seigneur de la dite ville, et fils de Matilde, au mois de février de l'an 1177, comme aussi divers autres privilèges accordez en l'an 1204 par Pierre d'Aragon aus dits habitans de Castelnau » ; — au Crès un four commun sans redevance. — CASTRIES : — facultés jouies « sans les autres trois villages qui compozent le marquisat de Castries » ; — « l'enclos du dit lieu ». — CLAPIERS : — « un four banier, dans lequel les habitans s'assemblent pour tenir leur conseil de communauté,... confrontant... la muraille du dit lieu, ... le dit four fait annuellement huit cestiers bled à monsieur le Président Bocaud, seigneur du dit lieu, réglé par ses devanciers avec les habitans à 30 livres, que la communauté luy paye annuellement et moyenant le dit usage les dits habitans peuvent prendre du bois dans les garrigues pour le dit four » ; — « une petite place scituée au-devant la porte du dit lieu » ; — « la mettérie du sieur Paul, receveur des rentes en la généralité de Montpellier ». — COMBAILLAUX : — garrigues, etc. relevant de l'évêque de Montpellier ; — « une place commune située hors l'enclos du dit lieu, devant l'église peroissielle du dit lieur confrontant du marin le cimitière de la dite église, du vent droit la muraille du dit lieu»; — «une autre place commune située hors l'enclos du dit lieu, au-devant la porte ». — COURNONSEC : — « un four bannal, scitué dans les moeurs nouveaux du dit lieu,... confronte de terral les murailles du fort vieux » ; — « le droit de courretage qui est affermé par la communauté 5 ou 6 livres tous les ans » ; — « un moulin à huile, scitué hors l'enclos du dit lieu ». — FABRÈGES : — « il apartient à la communauté des habitans et ont droit d'en jouir par bons tiltres et pocession antienne, de la conseigneurie basse et bannalle du dit lieu et des murailles et fossés d'icelluy, la police, droit de couratage et mesurage et autres dépandances de la dite conseigneurie; — « un four commun auquel tous les habitans ont droit de cuire leur pain, lequel four la communauté baille tous les ans à la moins dite pour la cuisande à un fournier, quy moyennant un pain de quatre vingt, soixante, cinquante, plus ou moins, s'oblige de fere et fournir le fournage, bois et autres choses nécessères pour la dite cuisande; le dit four est une maison noble et allodialle de tout temps, située à la place publique du dit lieu hors les meures du dit lieu » ; — droits de pâturage, en vertu de titres accordés par les seigneurs en 1279 et 1338 ; — un hôpital, administré par les consuls qui « nomment tous les ans un procureur des pauvres pour en avoir soin et la conduite » ; — « plus les dits consuls et habitans sont administrateurs des biens de l'œuvre ou fabrique de l'église, de laquelle dépand deux pièces de terre..... le revenu desquelles est employé tous les ans par le marguillier nommé par les consuls pour les ornements que la communauté doibt de droit fournir à l'esglise ». — —FONTANÈS : — « Fontanès-de-Trevies » ; — « une place commune située dans l'enclos du dit Fontanès, confrontant du levant et vent droit sieur Jacques Ricome, viguier du dit lieu, du couchant le chemin d'Anduze à Montpellier ». — GALARGUES : — garrigue jouie conjointement avec les sept autres villages de la baronnie de Montredon ; — « l'enclos du dit Galargues » ; — « une maison appartenant à la confrérie Nostre-Dame du dit lieu ». — GANGES : — « une maison consulaire, au-dessus de laquelle il y a un moulin à huille et le dessus sert pour tenir les assemblées ou pour le logement du consierge, scituée dans l'enclos du dit lieu, confronte du couchant les moeurs du dit lieu,... la dite maison rellève du seigneur marquis de Ganges » ; — transactions avec le dit seigneur pour jouissance de communaux, et actes divers en 1614, 1645, 1666 ; — l'enclos des Cordeliers ; — droit de pêche dans l'Hérault, à l'exception d'un endroit devois apartenant au dit seigneur de Ganges dans lequel les dits habitants n'ont pas le droit de pesche » ; — quatre foires par an et un marché par semaine, accordés par le roi en 1595. — GIGEAN : — « la communauté de Gigean possède primo la seigneurie directe et touttes les garrigues et vacans quy sont dans le terroir et le droit de bailler en

Digitized by Google

emphitéose pourtion des dites garrigues pour estre desfrichées et d'y establir un usage, les deux tiers de la dite directe et usaige pour les terres qui estoient ouvertes en l'année 1660 ou l'avoient esté auparavant, estant pour lors desrechef abandonnés, appartenent à Monsieur de Vignes, procureur général en la cour des aydes de Montpellier, comme il est porté par la transaction passée avec luy et la dite communauté en la dite année 1660», — « le droit d'un roignon de chasque beuf quy se tue dans la boucherie, n'ayant aucuns tiltres pour le dit droit, n'en tirent aucune rante » ; — « une place publique dans l'enclos du dit lieu. proche la porte » ; — « le droit de courratage, annuellement arranté environ 50 livres » ; — « un hospital hors les murs». — Grabels : — « un bas de maison servant à tenir l'escolle, scittué dans l'enclos du dit lieu » ; — « devois appartenant à Monsieur de Marsannes, conseiller,..... à Monsieur le Président de la Roche,.... et à Monsieur Dampmartin, conseiller ». — Garrigues : — facultés communes avec les autres villages de la baronnie de Montredon ; — « l'enclos du dit Garrigues». — Guzargues : — « le chemin allant de Montpellier à Allez » ; — « le chemin de Ganges à Mauguio»; — « l'enclos du dit lieu ». — Jacou : — « l'enclos du dit lieu ». — Juvignac et Courpouyran (hameau de la c^ne de Juvignac) : — faculté de pâturage dans « tous les devois et pasturages communs du lieu de St-George d'Horques, la dite faculté aquize par transaction de l'an 1483, passée entre les habitans du dit St-Georges et Marguerite de Cernely, propriétaire de Fontcaude, conjointement avec les autres habitants du dit Juvignac» ; — pareille faculté dans les garrigues de la métairie de Foncaude, en vertu de la transaction sus dite ; — « pention annuelle de 4 livres que la communauté du dit St-Georges paye aux dits habitans pour avoir la faculté de venir abreuver les bestiaux dans la terre de Juvignac ». — La Boissière : — garrigue relevant de l'abbaye d'Aniane ; — « l'enclos du dit lieu». — Lansargues : — « une maison commune, jointe à icelle une basse court, dans laquelle est construite une tour servant d'horloge,.... laquelle maison sert en partie pour tenir les assemblées et l'autre partie pour l'escolle, scituée dans l'enclos du dit Lansargues » ; — garrigue jouie « conjointement avec les lieux quy composent la baronie de Lunel » ; — terres baillées « à la dite baronnie en inféodation par les dames religieuses d'Arbouras, présentement unies au monastère de la Visitation Ste-Marie de Montpellier » ; — autres terres achetées par la dite baronnie « des chapelins de la chapelle Nostre-Dame du Palaix royal de Montpellier » ; — baronnie de Lunel unie à la couronne; — palus du seigneur de Marsillargues et de l'évêque de Montpellier ; — « droit de couratage sur le bled, vin et huille » ; — « la propriété d'un cannal où les barques viennent, scitué d'environ trois quarts de lieue du dit Lansargues, appellé le port de Lansargues, alant aboutir dans la roubine de Lunel »; — « une maison de la charité ». — La Roque-Aynier : — « le devois du sieur de Pourcarès » ; — « l'enclos du dit lieu» ; — dénombrement de 1546, 1552 et 1679 ; — un hôpital. — Les Matelles : — « une autre place servant de jeu de ballon, située hors l'enclos du dit lieu ». — Lattes : — « M^r le conseiller de Plantade, premier consul,... M^r le Président des Plans, Messrs les Trésoriers de Manse et de Boirargues » ; — donation de palus, hermes, herbages et pâturarges, faite en 1203 à la communauté par Guillaume, sgr de Lattes ; — « les dits consuls et communauté ont droit de faire construire plusieurs fours au dit Lattes pour cuire leurs pains, à la charge de prester hommage lorsque les fours auront esté construits, suivant l'acte de concession faite par Jaques, roy d'Aragon, seigneur du dit Lattes du 12e des kalendes de juin 1230 » ; — « item, les dits habitants de Lattes sont exempts de tous droits de queste et servitude et peuvent empêcher les étrangers d'apporter ny vendre du vin au dit lieu de Lattes, par privilège à eux accordé par le dit Jaques, roy de Majorque et seigneur du dit Lattes, le 8e des nones de juillet 1243 » ; — droit de pâture « dans toutes les preries que le roy avoit ou pouvoit avoir à l'advenir, après les secondes herbes coupées, suivant l'acte de concession faite par le dit seigneur le 3e des ides d'avril 1263 » ; — « item, la dite communauté a droit de patronnat et d'eslire un recteur pour la charité ou hospital du dit Lattes, suivant l'acte du roy d'Aragon, seigneur du dit lieu, du 4e des kalendes de juillet 1269 » ; — autres privilèges en cas de tutelle, usage des « fossés qui sont autour du château de Lattes », propriété d'étangs, droit d'arrosage par la rivière du Lez, etc. ; — chartes et contrats de 1271, 1273, 1546, 1547, 1388, 1343, 1345, 1658 ; — moulins ayant appartenu au roi de Majorque et vendus par lui au cardinal Imbert Dupuy ; — « chapelle fondée dans l'église du dit Lattes par Ancelin de Tournefort et par Victorie, femme de Pierre Rolin » ; — « les titres de la dite communauté, dont plusieurs sont meslés avec ceux du roy, desquels maître Gimel notaire... qui avoit esté nommé greffier en la commission du papier terrier de la dame de Graves et depuis récusé comme greffier de sa justice et son homme d'affaires, a beaucoup d'originaux, en ayant expédié divers extraits aux parties mesmes aus dits consuls » ; — « à Montpelier, dans la maison où les habitans du dit Lattes ont accoutumé de s'assembler » ; — exhibition de transactions, concessions, actes divers concernant Lattes, le commandeur de « Soliech », etc. et analyse de ces titres ; — « messire Philipe de Graves, marquis de

Digitized by Google

Villefarjaux et de Solas, mary et maître des biens dottaux de dame Dianne de Solas, son épouse » ; — « marquisat de Solas et baronnie de Lattes ». — LAVÈRUNE : — « l'enclos du dit lieu » ; — four banal dont la ferme a été réglementée en 1396 et pour lequel les habitants paient au seigneur de 80 pains un ; — « maison commune » ; — « maison claustralle » ; — jeu de ballon ; — « noble Henry Ducher et damoiselle Izabeau de Forestier » ; — Pierre Bounial, capitaine. — LAURET : — « l'enclos du dit lieu ». — LE CAUSSE-DE-LA-SELLE : — « "enclos du du dit lieu » ; — droit de pêche dans l'Hérault « dans l'estandue du mandement de Brissac, duquel les dits habitans du Causse jouissent en commun avec les habitans des paroisses qui sont comprises dans le dit mandement, sans pourtant à ce comprendre trois endroits de la dite estandue quy appartiennent au seigneur marquis de la Roquette, appellés Pioch Justy, le pond de St-Estienne et le moulin de Bertrand, dans lesquelz trois endroits les dits habitans n'ont aucun droit de pesche ». — MAS-DE-LONDRES : — « la communauté du château de Londres » ; — le marquis de la Roquette, seigneur du lieu. — LUNEL : — « la maison consulaire de la dite ville de Lunel, où l'élection des dits consuls se fait annuellement, et se tiennent les assemblées et conseils de la dite ville, dans laquelle sont les archives » ; — « la muraille vieille » ; — « une maison et courjoignant, servant de tuadou ou escorchoir » ; — « trois magasins servant d'entrepost et boutique de vente des sels » ; — « autre entrepost et grenier à sel » ; — « maison et casau,.... dans le quel cazal sont les mesures matrices de la ville servant pour mesurer le bled » ; — « droit de cri et trompette dans la dite ville, pour quoi ils payent annuellement à Sa Majesté la somme de 4 livres, habillent le trompette qui fait les cries » ; — détails sur le droit de courretage ; — foires et marchés ; — « canal et robine de Lunel, lequel a esté construit depuis plus d'un siècle par la dite communauté » ; — contrats de 1244 et 1302 relatifs à des garrigues ; — vente de pierres, moitié pour le compte du roi, moitié pour le compte de la communauté ; — analyse de pièces diverses, du 13e au 17e siècle. — LUNEL-VIEIL : — garrigue « que la dite communauté de Lunel-Viel jouit conjointement avec les dix lieux qui composent la baronnie de Lunel » ; — « une place commune dans l'enclos du dit lieu, servant la dite place pour y tenir les assamblées ». — MAUGUIO : — « une maison commune joint à icelle une tour où est l'orloge, scitué dans l'enclos du dit Mauguio, servant en partie pour tenir les assemblées, et l'autre partie pour l'écolle » ; — « une place commune au-devant du château appellé de Maurillan » ; — « une élévation de terre appellée motte, scituée dans l'enclos du dit Mauguio, y ayant au sommet d'icelle une reste de tour avec une croix de pierre au millieu » ; — « le droit de courretage et poids.... engagé environ depuis 20 ans à la dame de St-Just pour la somme de 2000 livres que la dite communauté luy devoit ». — MIREVAL : — « Miravaux » ; — « l'enclos du lieu » ; — le droit de courratage arrenté 5 ou 6 livres par an ; — moulin à huile acheté en 1640 ; — maison commune bâtie en 1654 ; — hôpital « hors les murs, au chemin de Frontignan à Montpellier ». — MONTBAZIN : — « Montbasenc » ; — convention au sujet des pâturages « passée entre noble Estienne de Lavergne, seigneur du lieu et la dite communauté en l'an 1495 » ; — garrigue acquise en 1263 du sieur de Montlaur par les communautés de Montbasin et de Cournonterral, qui en jouissent en commun ; — une place publique confrontant « la porte du dit lieu ; et le chemin de Montpellier à Pézenas ; — « cinq pons scittués sur la rivière de Vène » ; — hôpital. — MONTAUD : — « Monleau et Monteaud » ; — droits de pâturage, etc., acquis de Bermond et Bertrand de Montlaur, seigneurs du dit lieu, en 1672, conjointement avec la communauté de St-Bauzille ; — reconnaissance « en faveur de messire Estienne de Bousquet, segnieur et barron du dit Monleau et Monteaud » en 1658 ; — « deux cesterées d'orge, mezure de Monleau » ; — « l'enclos de Monleau » ; — « l'enclos de Monteaud ». — MONTELS : — garrigue jouie « comme les dix villages quy composent la baronnie de Lunel ». — MONTFERRIER : — albergue à l'évêque de Montpellier. — MONTPELLIER : — « la faculté que les consuls ont, sans l'acistance d'aucun magistrat d'eslire tous les premier de mars de chaque année publiquement dans l'hostel de ville par le balotement qui se fait sur la liste par eux dressée avec les formalités accoutumées, sept électeurs et conjointement après les six consuls de différantes eschelles et conditions, qui doivent succéder, lesquels estant nommez prestent serement ez mains des anciens consuls et après, le 25e du même mois de mars, sont installez en leurs charges, après avoir presté le grand serement avec solemnité et publiquement dans l'église Nostre-Dame-des-Tables entre les mains de Monsieur le Séneschal et en son absance de son lieutenant et en leur deffaut les anciens consuls leurs prédécesseurs » ; — droit pour les consuls « de porter la robe d'escarlate et le chaperon, pour marque de leurs charges ; — « chapelle du consulat, érigée dans la maison consulaire » ; — nomination des officiers municipaux ; — nomination des « 24 habitans de toutes conditions, qui composent le conseil de la dite ville » ; — « 4 auditeurs pour ouir, clore et arrester les comptes des clavaires » ; — « département des deniers des impositions.... sur les contribuables » ; — consuls de mer ; — médecins des épidémies et « capitaine de santé » ; —

Digitized by Google

réception du serement des consuls de Lattes ; — attributions diverses des consuls de Montpellier ; — police de la ville, surveillance des marchés ; — privilèges des habitants de Montpellier en matière d'impôts ; — boucherie ; — eau de la Lironde conduite à Montpellier ; — maison consulaire ; — « place couverte appelée de l'Orgerie, dans laquelle se fait la vente et mesure des grains apportez à vendre en la présente ville » ; — « maison appelée la grand Loge, dans laquelle le corps des bourgeois et marchands ont accoutumé de faire leurs assemblées » ; — « l'herberie » ; — droits divers ; — bois au comté de Montferrand, mouvant de l'évêque de Montpellier, à cause de sa comté de Montferrand et droits des consuls sur le dit bois ; — seigneuries de « Combes et Puech Conil » et de « Vilar » ; — sept fontaines publiques ; — deux places, où étaient autrefois les temples protestants ; — maison « qui servait autresfois pour l'Université en loix » ; — abattoir ; — inventaire des titres justificatifs des privilèges de la ville de Montpellier, du 13e au 17e siècle. — MUDAISON : — « une maison, située dans l'enclos du dit Mudasons, servant partye pour tenir les assemblées, et l'autre partie pour l'escolle » ; — jeu de ballon. — MURLES : — « Madame de Murles ». — MURVIEL : — redevance à l'évêque de Montpellier ; — « une place hors la porte du levent,.... confrontant les murailles,.... le chasteau et maisons claustralle ».

C. 2979. (Registre.) — In-folio ; 103 feuillets, parchemin ; 216 feuillets, papier.

1687-1691. — « Amortissements, DIOCÈZE DE MONTPELLIER, 2me volume,.... communautés de Notre-Dame-de-Londres, Pérols, Pegueirolles, Pignan, Prades, Poussan, Puechabon, Restinclières, Rouet, Saussines, Saturargues, Soubeiras, Sussargues, St-Bauzille-de-Montbel, St-Bauzille-de-Putois, St-Brès, St-Cristol, St-Clémens-de-Rivière, Ste-Colombe, Ste-Croix-de-Quinquillargues, St-Drézéry, St-Étienne-de-Casavielle, St-Félix-de-Sinistargues, St-Georges, St-Giniès, St-Gily, St-Jean-de-Buèges, St-Jean-de-Corgnes, St-Jean-de-Coenbles, St-Jean-de-Védas, St-Just, St-Hillaire-de-Bauvoir, St-Martin-de-Londres, St-Mathieu-de-Triviers, St-Nazaire, St-Paul-et-Valmale, St-Sériès, St-Vincent, Teiran, Triadou, Vaillauquès, Valflaunès, Valerques, Vendargues, Verargues, Vic-et-Maureillan, Viols-le-fort, Villeneuve, Villetelle, Viols-en-Laval ». — NOTRE-DAME-DE-LONDRES : — « l'enclos du dit lieu » ; — « le château du seigneur du dit lieu » ; — jeu de ballon. — PÉROLS : — « le devois de monsieur le commandeur de Launac » ; — « l'enclos du dit lieu » ; — four acquis en 1665 ; — maison servant en partie de presbytère, en partie de lieu d'assemblée ou d'école, acquise en 1678. — PÉGAIROLLES : — « les terres de la communauté de St-Guillen, au diocèse de Lodève » ; — redevance du 11e des fruits, à François de Ratte, seigneur et baron du dit lieu, par chaque habitant « quy fait des ouvertures » ; — « l'enclos du dit lieu ». — PIGNAN : — « la muraille de la ville » ; — patus dont la communauté a la seigneurie directe ; — « le sol où estoient les murailles de la ville, qui estoient d'environ huit pans d'épaisseur,.... tours,... fossés et contrescarpes, tout à l'entour du lieu » ; — horloge communale ; — hôpital, ayant « une maison ou couvert dans les meurs neufves du lieu. » — PRADES : — « l'enclos du dit Prades,.. les murs,.. la muraille » ; — « jeu de ballon ou autres ». — POUSSAN : — « une maison....dans l'enclos », joignant l'église et servant, le bas « de sacristie, où sont les mesures de la ville, et le dessus servant de maison consullère » ; — moulin à huile affermé annuellement 20 livres ; — droit de courratage, arrenté annuellement 20 livres, dont la moitié « est pour l'entretien de l'hospital du dit Poussan » ; — deux foires par an et un marché par semaine ; — « une fontaine à trois arceaux et deux réservoirs ; — places avec croix ; — « le chasteau du seigneur conseiller de Tornesy » ; — « une portion d'estaing, depuis les eaux de Balaruc jusques aux eaux de Bouzigues, où il y a un port quy n'est plus en estat.... et les arbres quy servent de fumier, quy viennent au bor des dites eaux s'arrentent annuellement 5 à 6 livres » ; — « trois chambres au-dessus de trois portes de la ville, appellés cor de garde » ; — « les fossés qui sont authour des murailles, autresfois arrantées 5 ou 6 livres pour faire des crus à fumier et présantement ne s'arantent plus pour rendre le lieu sain » ; — « le pactus ou plan où estoit autresfois le temple des habitans de la R. P. R. joignant les murailles de la ville et la maison de la demoiselle de Barrure, joignant aussy la rue de Beaufère, se trouvant clos d'une muraille de dix pans d'hauteur faite fere par les habitans de la dite religion depuis l'année 1670 que le dit temple fut desmoly ». — PUECHABON : — garrigues acquises en 1668 ; — « l'enclos du dit lieu » ; — arrentement du courretage en 1686 ; — maison acquise en 1680 pour l'agrandissement de l'église ; — bois relevant de l'abbaye d'Aniane acquis en 1658, 1659 et 1661 ; — « une vielle maseure, ayant esté autrefois hôpital ». — RESTINCLIÈRES : — « l'enclos du dit lieu ; — le chemin de Montpellier à Sommières. — ROUET : — « un dehvois de M. le marquis de la Rouquette » ; — « l'enclos du dit Rouet ». — SAUSSINES : — four « dans l'enclos du dit lieu » affermé « à un fournier qui a droit de prandre de 11 pains, un sur chaque habitant qui cuit ». — SATURARGUES : — facultés communes avec les dix lieux composant la baronnie de Lunel ; — « l'enclos du dit Saturargues ». — SOUBEIRAS (cne de GOR-

Digitized by Google

NIÈS): — seigneur : le marquis de Ganges; — « Souveiras ». — SUSSARGUES : — facultés communes avec les trois autres villages composant le marquisat de Castries ; — « l'anclos du dit lieu ». — St-BAUZILLE-DE-MONTMEL : facultés communes avec « Montleau » ; — reconnaissance à « François de Bousquet, baron du dit Montlaur, sous l'usage annuel de deux cesterées orge, mesure du dit Montlaur » (1644) ; — « l'enclos du dit lieu ». — St-BAUZILLE-DE-PUTOIS : — « une tour ayant servy autresfois d'orloge, scittué dans l'enclos du dit St-Bauzille, estant à présant une vielle mazure » ; — bois relevant de l'évêque de Montpellier (reconnaissance de 1680); — droit de courretage, sur l'huile seulement, affermé 20 livres en 1686. — SAINT-BRÈS : — facultés communes aux 10 villages de la baronnie de Lunel ; — « l'enclos du dit lieu » ; — « le chemin royal allant de Montpellier à Nismes » ; — hôpital. — SAINT-CHRISTOL : — un four banal, situé « dans l'enclos du dit St-Christol », baillé par la communauté « à un fournier quy est chargé de payer au seigneur commendeur du dit St-Christol, de quy le four relève; la somme de trois livres et un sac de cendres annuellement » et qui perçoit des habitants de 44 pains un ; — le château du dit seigneur. — SAINT-CLÉMENT-DE-RIVIÈRE : — « le grand chemin de St-Gély à Montpellier ». — Ste-COLOMBE-DE-NYSSARGUES (cne de St-GENIÈS-DES-MOURGUES), de la baronnie de Lunel. — Ste-CROIX-DE-QUINTILLARGUES : — un four, « dans l'enclos du dit lieu », relevant du prieur. — St-DRÉZERY : — four, dans l'enclos, affermé à un fournier qui perçoit de 48 pains un. — CAZEVIEILLE : — « Saint-Estienne-de-Casevielle ». — St-FÉLIX-DE-SINISDARGUES (cne de St-SERIÈS). — St GEORGES-D'ORQUES : — « une maison commune dans l'enclos du dit lieu.... servant pour tenir les assemblées publiques » ; — « la muraille commune » ; — droit de pâturage acquis en 1483 ; — titres de 1267 (Bertrand et Bernard frères, seigneurs de Montarnaud) et de 1687 ; — redevance aux religieuses du « Vignogoul » ; — SAINT-GENIÈS-DES-MOURGUES : — « le chemin allant de St-Christol à Montpellier, vulgairement appelé la Carreyrasse » ; — « le chemin apellé de la monnoye » ; — « l'enclos du dit lieu » ; — « terre appartenant à la dame abbesse du dit St-Genieys ». — St-GÉLY-DU-FESC : — « l'enclos du dit St-Gelly ». — St-JEAN-DE-BUÈGES : — garrigue relevant de « noble François de Ratte, seigneur du dit lieu ». — St-JEAN-DE-CORNIES : — droit de pâturage acquis en 1272 : — « l'enclos du dit lieu ». — St-JEAN-DE-CUCULLES : — « une place commune, scittuée hors l'enclos du dit lieu, servant de jeu de ballon ». — St-JEAN-DE-VÉDAS : — « une maison dans l'enclos du dit lieu,... la dite maison a deux membres, dans celluy d'en bas est le four bannal,.. et celluy d'en haut sert pour tenir les assemblées publiques » ; — « une barque qu'il y avoit sur la rivière de la Mausson, laquelle barque n'est plus depuis qu'en un autre endroit il a esté fait un pont » ; — « une place publique avec une croix au millieu ». — St-JUST : — « une maison servant de forge pour l'usage des habitans, scituée dans l'enclos du dit lieu»... arrantée annuellement la somme de 5 livres au maréchal qui vient résider au dit lieu » ; — « la muraille du devez qui a esté de Raymond de Bagnères » ; — « tous les droits et facultéz que les unze vilages qui composent la.... baronnie [de Lunel] peuvent avoir ». — St-HILAIRE-DE-BEAUVOIR. — St-MARTIN-DE-LONDRES : — « une maison abandonnée et sans couvert, dans l'enclos du dit lieu,.... laquelle maison est de la confrérie et feut recogneue soubz l'usage [d'une obole] par les consuls au monastère de St-Guillen-le-Dézert, le 25e février 1674 ; — garrigue, qui « fait de censive au dit monastère seigneur du dit St-Martin, un sol, neuf deniers [et] deux quartes avoine, et outre la moytié du dit tènement sert au dit monastère la tasque de la neuvième partye des fruicts» ; — « une maison quy estoit autresfois l'hospital,... fait de cense au dit monastère une pitte » ; — « un espace de terre, joignant le jeu de balon... acquis par la communauté par décret du 21 avril 1667 ». — SAINT-MATHIEU-DE-TRÉVIERS ; — « l'enclos du dit lieu ». — SAINT-NAZAIRE-DE-PESAN : — facultés communes avec les dix villages de la baronnie de Lunel ; — « l'enclos du dit lieu ». — SAINT-PAUL-ET-VALMALLE : — garrigue relevant de Sa Majesté « et à présent de M. d'Aumelas, seigneur du dit St-Paul comme engagiste de sa dite Majesté » (reconnaissance de 1625), — « l'enclos du dit St-Paul » ; — « l'enclos du dit Valmalle » ; — « dans le dit St-Paul il y a une maison servant de logis et quelques terres qui appartiennent aux pauvres ». — SAINT-SERIÈS : — facultés communes de la baronnie de Lunel ; — four relevant du prieur de St-Sériès ; — « une place commune, scituée dans l'enclos du dit St-Sériès, confrontant du levant le chasteau du dit St-Sériès, du couchant le chemin allant de Sommières à Lunel ». — SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES : — « censive annuelle d'un fer de cheval... au seigneur évêque de Montpellier, de quy la dite communauté relève » ; — « une place publique située dans l'enclos du dit St-Vincens, confronte du levent le chemin allant du dit St-Vincens à Assas ». — TEYRAN : — droit de pâturage acquis du seigneur de « Teyran, soubs l'usage de trois charges de bois l'année, portables dans la maison de Monsieur de Bouceaud seigneur du dit lieu » ; — les meurs du lieu » ; — hôpital. — TRIADOU : — redevance au chapitre St-Pierre de Montpellier d'une feuillette d'huile et d'un denier argent ; — redevance à l'évêque de Montpellier de la 16e partie d'un sestier d'orge. — VAILHAUQUÈS : — « l'enclos du dit lieu ».

Digitized by Google

— VALFLAUNÈS : — « l'enclos du dit lieu » ; — « il n'y a point d'hospital, mais tant sullement une pièce terre quy appartient aux pauvres ». — VALERGUES : — « une maison commune, joint à icelle un four commun, scitué dans l'enclos du dit Valergues,.... le cimetière cy-devant de Mrs de la R. P. R.,.... le cimetière des catholiques ». — VENDARGUES : — « Vendargues et Meirargues » ; — « l'enclos du dit lieu de Vendargues ». — VÉRARGUES : — village fortifié de la baronne de Lunel. — VIC : — « Vic-et-Maureillan » ; — « un moulin à huille hors les meurs..... celluy qui l'afferme s'oblige de moudre les olives à condition de percevoir les droits ordinaires ». — VIOLS-LE-FORT : — garrigue relevant du marquis de la Roquette, « soubs le droit de tasque sur chaque habitant quy y semme du bled, que est de huict gerbes une » ; — « une autre place publique, située hors l'enclos du dit lieu, appellée la place neuve, dans laquelle il y a une autre ellévation, servant pour le jeu de ballon ». — VILLENEUVE-LEZ-MAGUELONE : — « une maison commune, joint à icelle une cour, avec un petit plan, où il y avoit autrefois un corps de garde, scittué le tout dans l'enclos du dit lieu, près la porte St-Laurens, confrontant du terral les mœurs de Villeneuve,..... le tout acquis par la dite communauté de Guillaume de Rochesise, habitant de Frontignan, par contract du 7e décembre 1382 » ; — « une tour sur laquelle il y a un horloge, scittué sur les mœurs du dit lieu,.... laquelle tour et horloge la dite communauté a fait construire » ; — « la faculté de faire depaître le bestail gros et menu dans les fossés qui entourent le dit lieu, comme aussy le droit de pesche et de chasse dans iceux, ausquels laquelle faculté de dépaître a esté échangée par la dite communauté à Me Pierre Saunier, procureur en la cour des Aydes, pour en jouir pendant 10 années, moyennant le dessèchement des dits fossés, qu'il s'est obligé de faire, les dites facultés ayant esté baillées à la dite communauté par vénérable père M. Guillaume Christophle, évêque de Maguelone, par contrat du 1er novembre 1261, receu par Me Ramond de Toulouse, notaire public » : — courretage, droit de pêche dans la Mosson, hôpital, etc.». — VIOLS-EN-LAVAL : — pas d'autre faculté commune que la propriété d'une place avec un puits « construit », en dehors de « l'enclos ». — VILLETELLE : — village fortifié de la baronnie de Lunel, jouissant des mêmes prérogatives que ceux déjà cités.

C. 2980. (Registre.) — In-folio; 125 feuillets, parchemin; 226 feuillets, papier.

1687-1691. — Amortissements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc. — DIOCÈSE DE NARBONNE, tome 1er. — Localités appartenant presque toutes au département de l'Aude : « Albas, Albières, Argeliers, Argens, Armissan, Auriac, Azille, Bages, Bizan, Bizanet, Bouisse, Boutenac, Calong, Capestan, Canet, Cascastel-et-Villeneuve, Castelmoses-et-Ambres, Castelnau-de-Rives, Caunes, Conilhac, Coustouge, Creissan, Cruscade, Cubières, Cugugnan, Cuxat, Davejan, Darnacuillète, Dorneson, Dulac, Duillac, Durson, Escalès, Felines, Ferrals, Feuillet, Fitou, Fonjoncouse, Fraisse, Gasparès, Ginestas, Gruissan ». — Pâturages, fortifications, redevances au roi et à divers seigneurs, fours communs et particuliers, foires et marchés, etc. — La communauté de BAGES a « la faculté de pescher dans tout l'estain du dit lieu, dit l'estaing franq de la ville de Narbonne, et c'est soubz l'usage que le dit seignieur prand de six deniers pour chasque vingt solz quy provient de la vante du poisson qu'on y pesche et depuis l'année 1681 la dite communauté est obligée de payer annuellement deux livres d'albergue au sieur Derrive, seignieur du Lac, pour préthandue faculté de pouvoir pescher dans l'immaginaire estain que le dit seignieur du Lac préthand avoir dans l'estandue du susdit, et outre ce les particuliers pécheurz payent certaine redevance annuellement à Monsieur le chevalier d'Armissan, seigneur des illes de Lanette et basse Planasse, quy sont assis dans le dit estain ». — A BISAN : « masure de chasteau, n'y ayant que quelques vielles murailles, ne servant qu'à tenir du fumier, estant néanmoings jouy noblement ». — A BIZANET : « faculté d'ouvrir les terres sans demander l'investiture au seignieur, en luy payant les droits seigneuriaux ». — A CAPESTANG (Hérault) : fossés, vidés presque totalement par la construction du canal royal; maison d'école etc. — Courratage sur l'huile et le vin; défrichements moyennant la tasque du onzième ; moulins à huile communs ; four construit par les habitants et « qu'ils ont fait bannal », etc.

C.2981. (Registre.) — In-folio; 125 feuillets, parchemin; 272 feuillets, papier.

1687-1691. — Amortissements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc. — DIOCÈSE DE NARBONNE, tome 2. — Localités appartenant presque toutes au département de l'Aude : « Homps, Jonquières, Lac et Canès, Lanet, Lapalme, La Redorte, Las Egots, Lanran, Layrière, Lézignan, Lespinassière, Leucate, Maillac, Maisons, Maisons et Montrouch, Marcorignan, Massac, Montjoy, Moussan, Mirepeisset, Montels, Montbrun, Montgaillard, Monséré et St-André, Montredon, Montoumet, Moux, Narbonne, Nevian, Nissan, Ouveillan, Pader, Palairac, Paraza, Pasiols, Pépieux, Pézignan, Postel, Poujols ». — Pâturages, marais, droits de chasse et de pêche, herbages, fours banaux, villages fortifiés, redevances au roi et à divers seigneurs, droit

Digitized by Google

de champart, places publiques pour les assemblées, courretage, terres plantées de châtaigners. etc. — A LÉZIGNAN : rente « à Messieurs du chapitre de St-Anthoine de Vienne, la dite rente leur ayant esté donnée par feu très illustre prince et seigneur Jacques, par la grâce de Dieu roy d'Hongrie, Jérusalem et Sicille, comte de la Marche et de Castres et seigneur de la baronnie de Lézignan, par son testament du 11e décembre 1423 ». — A MAILHAC : fief noble appelé « la Romnegouze » inféodé par le chapitre de St-Pons-de-Thomières en 1663. — Marques employées par les consuls de MARCORIGNAN pour leurs signatures. — NARBONNE : consulat tenu immédiatement du roi ; port des marchands ; courratage de l'huile, du miel, etc., acquis par échange d'Aymeric, vicomte de Narbonne en 1272 ; — faculté de faire bâtir des moulins sur les remparts de la ville ; navigation de l'Aude ; places « en cité » et « en bourg » ; droit de « banderage » ; capitaines de la garde de la ville ; droit de leude ; — droit de robinage, « quy se lève sur les batteaux et denrées quy passent dans la robine d'Aude et dans l'estang de Capelles, quy dégorge au port de la Nouvelle, pour donner moien ausdits conseuls d'entretenir la dite robine en estat de navigation pour le bien du commerce, suivant les lettres patentes du roy Charles VIII de 1483 » ; — foires, droits divers, boucherie et abattoir ; — fontaine située sur la place devant l'église St-Sébastien, alimentée par « une machine faite dans la rivière d'Aude ». — A NISSAN (Hérault) : maison d'école. — A OUVEILLAN : une maison de ville « au-dessous de laquelle est l'hospital, duquel les chevaliers commandeurs de St-Lazare se sont emparés ».

C. 2982. (Registre.) — In-folio ; 85 feuillets, parchemin ; 124 feuillets, papier.

1687-1691. — Amortissements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc : — DIOCÈSE DE NARBONNE, tome 3. — Localités appartenant presque toutes au département de l'Aude : « Quarante, Quintillan, Raissac, Rieux, Roquecourbe, Roquefort, Roubia, Rouffia, Salage, Salelles, Salsa, Sijean, St-Jean-de-Berrou, St-Laurens-la-Cabreiresse, St-Marcel, St-Nazaire, St-Pierre-des-Champs, St-Valliére, Thézan, Tournissan, Tourrousselle, Traussan, Treilles, Truillas, Tuchan, Valmijère, Vedillan, Ventenac, Vigne-vieille, Villar-Desports, Villedaigne, Villeneuve, Villerouge, Villesèque, Vinassar, Xitou ». — QUARANTE (Hérault) : foire annuelle ; l'abbé de Quarante, seigneur. — RAISSAC D'AUDE : « la dite communauté jouist par inféodation les chasteau, terres et droitz seigneuriaux que Monsieur de Pennautier, conseignieur avec l'abbé de Saint-Paul du dit Raissac a dans le lieu et terroir du dit Raissac, s'en estant néanmoins réservé le dit sieur de Pennautier de le pouvoir vandre quand bon luy semblera, à cause de quoy la dite communauté ne peut dire estre assurée en la dite pocession et la dite communautté paye annuellement une queste ou albergue aus dits seigneurs abbé et de Pennautier de la somme de huict livres, au moien de laquelle ils ont la faculté de fere depaistre leurs bestiaux dans le dit terroir ». — Redevance à l'archevêque de Bordeaux, abbé de la Grasse, etc. — SAINT-JEAN-DE-BARRON : « faculté d'ouvrir les terres pour fere bled, vin et huille... en payant le droit de tasque au seignieur ». — Archives détruites pendant les guerres de religion ; villages fortifiés ; redevance au cardinal de Bonsy, archevêque de Narbonne ; fours et moulins nobles ; autres droits de défrichement moyennant la tasque, etc. — VINASSAR : « le droit de chasse dans tout le dit terroir à la réserve de chasser avec des filletz ou autres tissus que tant sullement lors des fiançailles de quelqu'un des dits habitans et aux messes nouvelles, ausquelz cas seront obligez de demander permission au dit seigneur » ; — « item, la dite communauté a droit de pescher, ce qui marque qu'il faut qu'il y aye eu autres foiz une partie de quelque estaing quy luy devoit appartenir ». — CITOU : « faculté de pignorer le bestail estranger, le seignieur ne pouvant permetre aux estrangers d'y entrer » ; — « faculté de fere de fours à cheaux, pour laquelle faculté ils payent un droit de tasque à raison de la 22e partie ».

C. 2983. (Registre.) — In-folio ; 107 feuillets, parchemin ; 197 feuillets, papier.

1687-1691. — Amortissements. — DIOCÈSE DE NIMES, 1er volume. — AIGUES-VIVES : — redevances au marquis de Calvisson, seigneur du lieu (transactions de 1679 et 1655) ; — « il y avoit au dit lieu un temple et un simettière appartenant aux habitans de la religion prétendue et refformée, lequel temple ayant été démoly, le fond d'icelluy est à présent une place qui sert de plan à l'esglize qu'on a bâtie de nouveau, et le dit simettière est fermé et jouy par le sieur vicaire du dit lieu, ayant baillé en exigeance avec icelluy un jardin appellé le Clastre, suivant l'ordre de monsieur l'abbé Robert, lequel jardin sert à présant de simetière au dit lieu, estant proche de la ditte église ». — AIMARGUES : — transactions avec le duc d'Uzès, seigneur d'Aimargues, en 1309, et avec Monseigneur François de Crussol en 1671 ; — murs de ville abattus en 1632, par ordre du roi : — « une place publique, autour de partie d'icelle y a des arcs, qui relèvent de monseigneur le duc d'Uzès » ; — un four banal, appartenant au dit duc, ainsi que le courratage ; — hors la ville, « une vielle église ruinée, estant autresfois la parroisse apellée St-Saturnin » ; — terrain acquis en 1650

Digitized by Google

de Charles de Rochemore, seigneur de la Devèze ; — rétablissement du presbytère détruit pendant les guerres civiles ; — anciens temple et cimetière protestants ; hôpital accaparé par l'ordre de St-Lazare. — Aspères : — « faculté de faire du bois dans les garrigues qui sont communes et indivisibles avec les autres communautez de la baronnie de Montredon, don le dit lieu d'Apères est membre, lesquelles garrigues ne sont point divizées avec les autres lieux de la dite baronnie, pour lesquels ils ne font aucune redevance, du moins qui leur soit connue » ; — depuis l'année 1639, acquisition du « dessus d'une cave de la maison du sieur vicaire, pour luy faire tenir les écolles ». — Aubais : — un jeu de paume ; — « la maison de ville, dans laquelle les précepteurs de la jeunesse habitent et font leurs écoles ». — Aubord : — « despuis la conversion généralle, ils jouissent une petite maison,.... dans laquelle maison on disoit autresfois le prêche ». — Aujargues : — « le droit de courratage de touttes les denrées quy se vendent au dit lieu ». — Beauvoisin : — démolition du temple de la R. P. R. en conséquence du jugement de l'intendant d'Aguesseau, du 22 février 1685 ; — transaction avec le seigneur de Beauvoisin au sujet des garrigues (1660) ; — patronat de la chapelle St-Pierre. — Bellegarde : — four appartenant au duc d'Uzès, qui en retire le droit de fournage. — Bernis : — « un membre bas, servant de maison de ville, au-dessous d'une chambre de la maison de Monsieur Ménard, lieutenant en la cour royalle de Nismes, en commun avec les officiers du seigneur du dit lieu, auxquels il sert aussy par ce moyen d'auditorie » ; — hôpital, sur lequel les prétentions de l'ordre de St-Lazare ont échoué. — Bezouce : — « Besousse » ; — « les vacans, qui sont autour du lieu, où il y a quelques meuriers, la feuille desquels la communauté vend toutes les années 15, 18 ou 20 livres » ; — un four commun, qui « sert de maison consulaire lorsque les habitans s'assemblent pour délibérer des affaires de la communauté ». — Boissières : — « la Boissière » ; — « un four et la chambre qui estoit par-dessus, qui servoit de temple à ceux de la religion pretendue refformée » ; — « la place où estoit construit le temple de ceux de la religion prétendue refformée, démoly depuis l'année dernière » — Bragassargues. — Brouzet (con de Quissac). — Cabrières : — « la fontaine de la Bastide ». — Calvisson : — « deux fours communs soubz un même couvert, ausquels les habitans du dit lieu de Calvisson sont obligés de faire cuire leur pain, sans pouvoir le cuire ailleurs, et fournissent le bois ; lesquels fours les consuls baillent à conduire aux personnes quy sont nommées par le conseil de la communauté, sans que la communauté en retire aucun bénéfice, mais seulement ceux quy sont employés, ausquels les particuliers payent un sol et jusques à deux sols, suivant la quantité du pain qu'ils cuisent pour l'aller prendre à leur maison et le rapporter ; sur l'un desquels fours est la maison de la ville, où les habitans s'assemblent pour deslibérer des affaires de la communauté et tenir leurs conseils politiques ; les archives sont dans la dite maison de ville et au dessous des archives, les prisons, desquelles les dits consuls se sont toujours servis pour metre les délinquans et contrevenans à leurs privilèges et après les remètent aux officiers du seigneur pour leur faire le procès ; et joignant l'autre four est le clocher ou tour de la communauté, sur lequel il y a une cloche et horloge de la communauté, au-dessous une boutique et à costé de la dite boutique, contre la muraille du clocher, une grande pierre sur laquelle se font les inquandz par le trompete et crieur public, institué par les consuls suivant leurs anciens privilèges ; lesquels fours et maison sont dans l'enclos du dit Calvisson, proche la place publique » ; — « un lieu ou place appellée le fort vieux, à présent démoly, restant seulement quelques vielles mazures, assis au-dessus du village vers le couchant » ; — « une place et vaccant au dit lieu de Sinsans, où estoit l'ancienne esglize au dit lieu tout proche la nouvelle esglize qu'on construit présentement ,.... partie du sol de l'ancienne esglize quy est présentement occupée par partie de la nouvelle » ; — énumération des privilèges municipaux ; — foires et marchés suivant lettres patentes de 1583 ; — « privilège de passer et repasser sur le pont de Lunel sans être obligés de payer aucun péage » (certificat des consuls de Lunel « que les habitants de Calvisson ont fait leur devoir à la réparation du dit pont », 1353) ; — construction du temple protestant en 1650 et sa démolition en exécution de l'édit de 1685 ; — acquisition de terrains pour en faire les cimetières protestants, en 1663 et 1665 ; — temple de « Sinsans » démoli en 1664 ; — hôpital, maintenu contre l'ordre de St-Lazare. — Carnas. — Caveirac : — four non banal, payant indemnité à noble Jacques de Boisson, seigneur du dit lieu. — Le Caylar : — « la faculté de pouvoir pescher, en payant le droit au seigneur, quy est un jour de la sepmaine ». — Clarensac : — redevance à M. de Clarensac,... comme ayant droit de M. le marquis de Calvisson,.... pour l'amortissement du droit d'indemnité, suivant la transaction du 12e juillet 1682 » ; — « les fossés et coussières et tours du dit Clarensac, qui ne rellèvent d'aucun seigneur » ; — « un hospital, jouy et possédé par les chevaliers de l'ordre de St-Lazaire ». — Claret (Hérault) : — contrat de 1457 relatif à un patus. — Corconne. — Codognan : — « un four.... avec un petit couvert pour mettre le bois servant à l'usage et chauffage du dit four, lequel petit couvert sert aussy de maison de ville,... à raison duquel four et petit

Digitized by Google

couvert la dite communauté de Coudougnan fait pension à monseigneur le marquis de Calvisson, seigneur haut justicier du dit lieu, de deux livres checune année pour le droit d'indemnité qu'il a sur le dit four, à cause de la mainmorte, suivant la transaction quy a esté passée... l'année 1679 » ; — maison servant au logement des maîtres d'école. — CONGÉNIÈS : — « une maison de ville, soubs laquelle y a le four commun à cuire pain,... quy ne fait nulle cense pour estre rurale, bien estre vray qu'en l'année 1679, Monsieur le marquis de Calvisson préthandant un droit d'indemnité de la dite maison de ville, à cause de la mainmorte, comme haut justicier du dit lieu, par transaction passée entre luy et les dits habitans, la dite communauté luy fait une pension annuelle de 30 sols pour la dite maison de ville et four » ; — « la place où estoit le temple quy feut abatu par ordre du roy » ; — moulin à huile vendu à François Roux, conseiller du roi et greffier au bureau des finances de Montpellier ; — cimetière protestant situé « hors le fort ». — FOURQUES : — chaussées et digues pour défendre la dite ville des inondations du Rhône. — GAILHAN. — GALARGUES : — « la maison consulaire,.... dans laquelle sont les fours » ; — « les fossés quy sont à l'antour du chasteau du dit lieu » ; — faculté de passer sur le pont de Lunel les denrées à vendre, sans payer de péage, en vertu du « contract de ratifficatión des eschanges passés entre le roy Philipe le Bel et Girard Anne de la moitié de la baronnie de Lunel et de la ville et chasteau de Galargues du 2 janvier 1362, laquelle faculté ils ont fait confirmer par une ordonnance donnée par Messieurs du domaine du roy de Nismes » ; — faculté de planter des arbres sur la chaussée le long de la rivière du Vidourle « pour en retirer les fruits » ; — démolition du temple protestant ; — hôpital ; — cimetière protestant. — GALBIAC (cne de Quissac). — GÉNÉRAC : — facultés diverses, notamment « de chasser à gorge de chiens aux lapins tant seulement, sous l'albergue de cent sols, qu'elle fait annuellement au seigneur grand prieur de St-Gilles, seigneur du dit lieu ». — JONQUIÈRES : — vaine pâture (transaction passée entre les commissaires du roi et les États de Languedoc en 1555). — JUNAS. — LANGLADE : — faculté de défricher les garrigues accordée par le marquis de Calvisson en 1631. — LÉDENON : — four commun. « enclos d'un membre pour tenir le bois pour chaufer le dit four, lequel sert d'hostel de ville pour y assembler le conseil » ; — « hières.... lesquelles ne servent que pour y battre et piqué les bleds et grains des habitans ». — LÉDIGNAN : — 3 foires par an et un marché, concédés par le roi en 1620. — LÉQUES. — LÉZAN : redevances à l'abbé de Sauve ; emplacement du temple et du cimetière protestants. — LIOUC. — LOGRIAN

C. 2984. (Registre.) — In-folio ; 108 feuillets, parchemin ; 182 feuillets, papier.

1687-1692. — Amortissements. — DIOCÈSE DE NIMES, 2e volume. — MARGUERITTES : — mûriers plantés dans les fossés du lieu. — MANDUEL : — « maison de ville, n'ayant qu'un petit membre bas, sans plancher, estant presque ruinée ». — MASSANES. — MARUÉJOLS. — MARUÉJOLS-LEZ-GARDON. — MASSILLARGUES : — « Massillargues et Actuech ». — MEYNES : — « un membre dans lequel on tient les délibérations à prandre par les habitans du dit lieu, dans lequel membre est le four de la communauté ». — MILHAU : — « une maison consulaire et un four à cuire pain, place et court audevant d'icelle, dans le fort » ; — « autre maison forge » ; — « un hospital.... que messieurs les chevaliers de l'ordre de Saint-Lazare jouissent par ordonnance de maintenue, rendue par M. de Labaume, conseiller du roy au présidial de Nismes, comme commissère subdélégué de Nosseigneurs de chambre royalle de la chambre de l'Arsenal à Paris, à la charge qu'ils garderont l'hospitalité dans le présant lieu, c'est ce qu'ils n'ont jamais fait, quelles desligences que la communauté aye peu fere » ; — « un cimettière et le sol du temple ayant esté des nouveaux convertis, lesquels sont aux enchères en vertu de l'ordonnance donnée par Monseigneur l'Intandant pour le prix estre enployé aux réparations de l'esglise du présent lieu ». — MONTPEZAT. — MUS : — le four commun « dans l'enclos », et joignant le dit four « y a une boutique de maréchal à forge et maison de ville au-dessus, consistant en un membre que la dite communauté a construit depuis environ 30 ans », les dits immeubles faisant pension au marquis de Calvisson, seigneur haut justicier du dit lieu ; — jeu de ballon ; — droit de courretage et de poids, produisant 4 livres par an ; — anciens cimetière et temple protestants. — NAGES-ET-SOLORGUES : — « un four commun,... où les habitans y cuisent leur pain chacun leur tour, servant en outre de maison consulaire » ; — temple protestant et hôpital. — NIMES : — « la maison et hostel de ville, servant à tenir les assemblées et les conseils ordinaires et extraordinaires, et pour l'habitation du greffier et de celluy qui a soin de l'horologe » ; — « péage appellé de la barre, qui estoit de deux deniers pour chaque charge de beste passant au-devant la porte de la dite ville de Nismes sans entrer dans icelle, lequel péage avoit esté acquis par divers contracts d'alliénation passez par les commissaires procédans à la vente et revente du domaine de Sa Majesté pour la dite ville et communauté, duquel péage la dite ville auroit esté dépossédée par ordonnance donnée par nos seigneurs les commissaires en l'année 1682, de laquelle il y

Digitized by Google

a appel au Conseil, où l'instance est encore pendante » ; — « droit d'inquant qui se prend sur les membles et danrées qui s'inquantent dans la dite ville, lequel droit avoit esté concédé aux habitans de la dite ville par Philipe de Valois, avec le droit de courretage.... par ses lettres patentes données à Poissy l'an 1340, laquelle concession auroit esté confirmée par tous nos roys, mesmes par le roy heureusement régnant » ; — « la dite ville et communauté jouissoit des murailles et fossez de la dite ville, qui ont esté du depuis adjugez à Sa Majesté... en l'année 1684, de laquelle [ordonnance] il y a appel au Conseil, où l'instance est encore pendante » ; — « banniers et garde-terres pour garder le terroir de la dite ville, avec droit de pignoration, qui ne luy est d'aucun revenu, au contraire il leur faut donner des gages pour vacquer à la garde du dit terroir,... laquelle faculté auroit esté concédée par les comtes de Thoulouse.... et confirmée par tous nos roys » ; — « estaux et tabliers de la de la place de la boucherie et de la poissonnerie », pour lesquels la ville paie redevance au roi et à l'évêque de Nîmes ; — droit de chasse dans des garrigues acquises de Bernard Aton, vicomte de Nîmes, en 1144 ; — places diverses — droit de 13e du prix des dernières maisons qui se vendent dans la dite ville et fauxbourgs », concédé par Charles VIII en 1483 ; — « droit appelé consulage et oulverage » ; — « fontaine qui est du costé de Tour Magne... l'eau de laquelle sert pour faire tourner quantité de moulins, qui appartiennent à divers particuliers, qui ne sont point banniers, et aux tinturiers et tanneurs » ; — deux marchés par semaine et deux foires par an ; maisons acquises et démolies pour l'élargissement des rues ; — hôpital, maison de la Providence, maison de refuge, hôpital général et séminaire. — PARIGNARGUES. — POULX : — « Poulz » ; — four servant de maison commune ; — facultés diverses suivant titre de 1301. — PUECH-FLAVARD (cne de St-Jean-de-Serres). — POUJOLS (cne de Gailhan-et-Sardon) : — « Pujols-Sardan » ; — QUISSAC. — RÉDESSAN : — « anciens fossés à présent comblés et unis » ; — droits divers « dans le terroir du lieu de Jonquières », suivant titre de 1478 ; — redevance au marquis de Calvisson, seigneur haut justicier du dit lieu (titres de 1664 et 1679) ; — terrain acquis du seigneur de « St-Chaptz » (auj. St-Chapte). — SAINT-BÉNÉZET-DE-CHEYRAN : — Saint-Benoist-de-Chéran ». — « St-Brès-d'Hières ». — St-BONNET : — « un four scitué dans le fort du dit lieu » baillé à un fournier qui perçoit de 80 pains un. — St-CLÉMENT. — St-COSME. — St-DIONIZY : — temple démoli. — St-GERVASY : — mûriers « dont la communauté vend la feuille toutes les années 6 à 7 livres » ; — four servant pour les assemblées d'habitants ; — hôpital réuni à l'ordre de St-Lazare. — St-GILLES : — « canal appelé Roubine » ; — « la grande église du dit St-Gilles » ; — foires et marché, concédés par le roi en 1562, abandonnés depuis les guerres civiles ; — facultés diverses (titres de 1257, 1305, 1525, 1637, 1640, 1672) ; — « droit de terrage, qui sont les terres ruralles délaissées par des particuliers habitans qui n'en peuvent payer les tailles, desquels la dite communauté ou ses fermiers prenent la 5e gerbe des grains semez, pour servir au payement des dites tailles » ; — grand procès avec l'abbé de St-Gilles. — St-JEAN-DE-SERRES ; — « une petite place où la dite communauté s'assemble, n'ayant point des maisons communes, et laquelle sert de rue ». — St-LAURENT-D'AIGOUZE : — four banier payant annuellement 2 poules à l'abbé de Calvière, seigneur du dit lieu, — « une place publique couverte et une tour à costé y ayant une cloche et un orloge » ; — hôpital réuni à l'ordre de St-Lazare « fort injustement ». — St-NAZAIRE-DES-GARDIES. — SALINELLES : — facultés communes « avec les habitans de la baronnie de Montredon ». — SERNHAC : — « Sargnac » ; — four commun pour lequel « les habitans et la communauté sont d'obligation d'achepter le bois, quy est nécessaire, aux lieux circonvoisins à cause que le lieu n'a pas de guarrigage à suffisance pour cella » ; — le duc d'Uzès, seigneur du lieu ; — un hôpital, « que depuis 4 ou 5 ans l'ordre de St-Lazare et de Notre-Dame de Montcarmel s'en est emparée et même qu'ilz n'observent aucune hospitalité, quy seroit bien nécessaire à cause que ce lieu est exposé sur un grand chemin de passage ». — SOMMIÈRES : — « une maison et tour sur laquelle il y a l'horloge de la dite ville, la dite maison servant d'hostel de ville » ; — « trois membres où sont les entrepos et greniers à sel » ; — « les fossez de la ville,... la porte du pont,... la tour de Candas,... la porte du Bourguet,... la tour de la Vistoure » ; — « banniers et gardes-terres » ; — temple protestant ; — hôpital ; — archives pillées lors des guerres civiles ; — foires et marchés. — SAUTEYRARGUES (Hérault). — SOUVIGNARGUES : — « Sauvignargues et St-Étienne d'Escatte ». — « VAQUIÈRE ». — UCHAU : — « un four commun qui sert de maison de ville » ; — compois de 1594 ; — redevance au marquis de Calvisson (transaction de 1677). — VESTRIC. — VILLEVIEILLE. — VERGÈZE : — four servant de maison de ville et payant redevance au marquis de Calvisson ; — courretage arrenté 7 livres 5 sols par an ; — temple et église.

C. 2985. (Registre.) — In-folio ; 185 feuillets, parchemin ; 377 feuillets, papier.

1687-1691. — Amortissements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc. — DIOCÈSE DE RIEUX. — Dénombrements, lettres du grand sceau et entre-

Digitized by Google

gistrements. — « Communautés de : Artigat, Alzent et Montels, Batz, Bedeille, Berat, Capens, Carbonne, Caujac, Cazères, Couladère, Esperc, Fabas, Fousseret, Gabre, Gaillac, Gratens, Grezac, Lacaunhe, Lafitte, La Grace, Larbout, Latrape, Lavelanet, Longages, Madières, Madières *bis*, Marignac, Marquefave, Mauran, Montjoy, Montagut, Montardit, Montaud, Montesquieu, Mauressac, Noë, Palaminy, Paillès, Peissiès, Rieumont, Rieux, Sales, Seix, Serisols, Séminaire de Rieux, Ste-Croix, St-Michel, St-Phélix, St-Sulpice, Tourrouselle, Vazeilles » (auj. département de l'Ariège et de la Haute-Garonne). — Places pour les assemblées ; fortifications ; dévastations lors des guerres protestantes ; petits hôpitaux ; droits de pâturage, chasse et pêche, pigeonniers et garennes, etc. ; exercice par les consuls de la justice civile et criminelle, plus ou moins partagée, et de la police ; droit de prendre du bois pour la bâtisse et le chauffage ; redevances au rois, à l'évêque de Couserans, au monastère de Bonnefoux, etc ; prisons, horloges, écoles, archives, boucheries, places couvertes, puits et fontaines, etc. — A Cazères (Haute-Garonne) : terrain voisin du cimetière, « servant à ensevelir les enfants morts sans batesme et les cadavres des noyés ». — Au Fousseret (Haute-Garonne) : « une place couverte de tuille canal, où il y a des pilliers de bois, de pierre et de brique, soubz laquelle il y a de vielles mazures d'une pierre quy servoit autresfois à mezurer grain, et de tabliers pour desplier des marchandises le jour des foires et marchés ». — A Gabre, le commandeur est seigneur en paréage avec le roi. — A Gaillac-Toulza : foires et marchés « interrompues à cauze du passage et logemens de gens de guerre et encore de plus fort la pauvreté des habitans ». — L'abbé de Calers (Haute-Garonne), seigneur de Gaillac-Toulza en paréage avec le roi. — Les dames de l'ordre de Fontevrauld seigneuresses de Longages (Haute-Garonne) en paréage avec le roi. — A Marquefave (Haute-Garonne) : propriétés de l'ordre de Malte. — Montesquieu : « 3 marchés par semaine et 6 foires par an. — Rieux : « une maison commune où se tiennent les assamblées du conseil politique et où sont les archives du diocèze et de la ville et les prisons des consuls » ; — « un petit couvert avec sa place à bas étage, fermé à barraux, où les sieurs consuls rendent la justice, assistés de leurs assesseurs et un autre couvert pareil, y contigut, où sont les mezures de pierre de la ville, servant à mezurer les grains des habitans et estrangers,... un autre petit couvert, avec sa place aussy à bas estage, fermé de barreaux de bois, tout proche de la place publique, dans la dirette du roy et des dits conseigneurs que la dite communauté a fait bastir pour le débite des chairs » ; — « une place publique où il y a un couvert apuyé sur douze pilliers de brique, confrontant de levant avec les boucheries et la petite place du puidz, de midy avec les dits couverts du parquet et des mezures ». — « la porte du faubourg de la bastide » ; — « un petit communal devant la tuillerie de Me Guillaume Santuchan, prestre et chanoine ».

C. 2986. (Registre.) — In-folio ; 138 feuillets, parchemin ; 262 feuillets, papier.

1687-1691. — Amortissements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc. — Diocèse de St-Papoul. — Communautés de : « Avignonet, Baragne, Bram, Caillaux, Castelnau-d'Arry, Folcarde, Fondeille, Issel, La Bastide d'Anjou, Labécède, Laforce, Lasbordes, Laurabuc, Mas Stes-Puelles, Mirebal, Monferrant, Montmaur, Peichieura, Peirens, Puzigné, Ricaud, St-Martin-de-la-Lande, St-Papoul, Souilhanens, Souille, Tresville, Verdun, Villa-Savary, Ville-Magne, Ville-neuve, Villepinte, Villesiscle, Villespy ». — Propriétés et facultés analogues à celles qui ont été citées dans l'inventaire des articles précédants. — La communauté de St-Papoul (Aude) jouit, en tout et pour tout, de 1° « une maison commune, qui sert pour tenir les conseils et délibérations, pour instruire la jeunesse, et le bas d'icelle servant de boucherie,... la communauté la tenant noble » ; — 2° « une maison enpezeil qui sert d'hospital pour retirer les pauvres malades, au dernier (derrière) de laquelle il y a un petit jardin, qui est baillé à l'hospitailler par le soin qu'il prend pour retirer les pauvres, la communauté la tenant noble » ; — « il n'y a autre seigneur que monseigneur l'évesque de St-Papoul, qui prend en seul les droits seigneuriaux dans toute la jurisdiction, qui sont fort petits ».

C. 2987. (Registre.) — In-folio ; 37 feuillets, parchemin ; 80 feuillets, papier.

1687-1691. — Amortissements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc. — Diocèse de St-Pons. — Communautés de : « Assignan, Azillanet, la Caunette, Cruzy, Ferrières, la Livinière, Minerve, Olonzac, Siran, St-Pons-de-Thomières, Villius » (Hérault). — Propriétés et facultés analogues à celles citées dans l'inventaire des articles précédents. — Azillanet : — « un pattu dans le dit lieu, ayant esté cy-devant un moulin à huille » ; — « le courratage et mesures du dit lieu et le four, lesquels la communauté a vendu pour le payement de ses debtes ». — La Caunette : — « une cave appellée lou Castel viel, qui est dans le rocher » ; — droit de chasse suivant une transaction de 1371, confirmée en 1671 ; — vente des « mesures du vin et d'huille » pour le paiement de dettes communales. — Cruzy : — « la dite communauté a l'usage d'un mambre de la maison commune du dit lieu, la proprietté de laquelle

Digitized by Google

apartient à la fabrique de l'esglise parroissielle du dit lieu et pour lequel usage la ditte communauté tient en droit le toit d'icelle pour conserver le charrier quy est sous la voute du dit mambre ». — FERRIÈRES: — faculté de « faire fours à chaux, plastre, charbons, cendres, issardz,... excepté dans les forestz royalles des Albières, buraud du Bousquet » ; — « aucun droit de courretage, forge, fours, pressiers, ny moulins ». — OLONZAC: — « les murailles du dit lieu que les habittans ont faittes dans leur propre fonds pour se conserver au service du roy, lesquelles la dite communauté entretient et les a plusieurs fois faites adresser »; — « les fossez quy ont esté faitz du propre fonds des habittans pandant les guerres civilles pour fortiffier le dit lieu, et sans les dits fossés et murailles le dit lieu auroit esté pris par les religionnaires quy firent diverses attaques, notamment le 12e juillet 1620, quy, avec une armée de quatre à cinq mille hommes venans des valons de St-Amans et Castres, attaquèrent le dit lieu au point du jour, et par la seule force des habitans furent repoussés, abandonnant les morz, esclaves et pétartz, lesquels fossés sont jouis par Sa Majesté depuis l'année 1673 ».

C. 2988. (Registre.) — In-folio; 190 feuillets, parchemin; 415 feuillets. papier.

1687-1691. — Amortissements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc. — DIOCÈSE DE TOULOUSE, tome 1er. — Communautés de « Auragne, Auriac, Aussonne, Auzeville, Ayrouville, Azas, Balesta, Balma, Banières, Basus, Baunial, Bauzelles, Beaumont, Beaupuy-de-Rouais, Beaupuy-de-Garnagues, Beauville, Baziéges, Belberaut, Belbèze, Belbèze-lez-Toulouse, Benergue, Bessiéres, Blagniac, Bouloc, Bourg St-Bernard, Bourrepaux, Bousquet, Brugières, Bugnac, Buzet, Cabanial, Castanet, Castelmaurou, Castelgineste, Castelnau d'Estreteffons, Cayla, Cayras, Cepet, Cessales, Ceyre, Clermont, Colomiès, Coronsac, Cornodrie, Courne-Barion, Cugnaux ». — Pâturages, maisons presbytérales, fours particuliers payant redevance en blé au seigneur, fontaines, police exercée par les consuls, maisons servant pour les assemblées publiques, corps de garde, etc. — AURIAC: « un patu dit de las Oulles, scitué près la place de la ditte ville, servant pour étaler les pots de terre les jours des foires et marchés ». — Puits publics, droit de poids, halles, hôpitaux, « unze villes mestresses du diocèze ayant l'honneur d'entrer aux Estats à son tour et touttes les années à l'assiète du diocèze », visite des cabarets par les consuls, villages fortifiés, fours libres, constructions communales en briques, cimetières devenus places publiques, foires et marchés, transactions avec les comtes de Lauraguais, maisons d'école, justice criminelle partagée entre les consuls et officiers royaux, marchés tombés en désuétude, droit de pigeonniers et garennes, débordements de la Garonne, archives locales en partie absentes « pour les avoir produits devant Monseigneur l'Intendant à Montpelier », etc. — BOULOC: « un petit bastiment en forme de cû de lampe sur la muraille du fort du village ». — BUZET: « cinq petits batimens ou gabions, sçavoir un sur chacune des trois portes de la ville, et les deux autres sont l'un sur la porte quy est au milieu du pont qui traverse la rivière du Tarn, qui passe joignant la dite ville, et l'autre est sur la porte qui est à l'extrémité du même pont pour aller dans le diocèze de Montauban et Alby, celluy-ci est en bon estat,... les autres sont presque deslabrés »; — titre de 1457 au sujet du four banal du dit Buzet. — « Droits de queste et de courvées » non payés au roi la première année de résidence, ponts bâtis aux frais de la province, portiers de ville, prisons municipales, boucheries avec logement du boucher, moulin et forge du seigneur utilisés par les habitants sans qu'il y ait banalité, consuls ne sachant pas signer, albergues payées au roi, forge communale non banale, etc.

C. 2989 (Registre.) — In-folio; 207 feuillets, parchemin; 367 feuillets, papier.

1687-1691. — Amortissements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc. — DIOCÈSE DE TOULOUSE, tome II. — Communautés de « Daurin, Dauterive, Doneville, Dosville dit Auxielles, Deyme, Dremil, Escalquier, Esquilles, Falga, Falgarde, Falgairac, Fenouillet, Flourens, Fourquevaux, Fourtanens, Fronton, Gaffelas, Gaignac, Gamaville, Gardelle, Gardouch, Gargatz, Garridech, Gauré, Gemil, Granaigues, Gratentour, Grepiac, Grizoles, Gouirans, Huyous, Juzes, Issus, Labarthe, La Bastide, La Bastide-Constance, La Bastide-St-Cernin, Labese, La Bruguière, La Garde-Lanta, La Guittardie, Lanta, Lapeyrouse, La Salvetat, La Soulade, Las Varenes, Latour-Ville, Launaguet, Lauzerville, Lavalette, Lefaget, Le Foussat, Lepin, Lux ». — Propriétés, droits, facultés, particularités d'institutions, etc., analogues à celles du volume précédent.

C. 2990. (Registre.) — In-folio; 194 feuillets, parchemin; 439 feuillets, papier.

1687-1691. — Amortissements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc. — DIOCÈSE DE TOULOUSE, tome III. — Communautés de « Marcel, Mauremont, Maurens, Mauvezin et Davias, Mervila, Miremont, Monjart, Montpital, Mons, Montagut, Mont-Astruc, Montaussel, Mont-Auriol, Montberon, Montbrun, Montcabrié,

Digitized by Google

Mont-Douzil, Montesquieu, Montgaillard, Montgiscard et Aiguesvives, Montjoires, Montlaur, Montrabé, Mourville-haute, Novital, Noveilles, Nougaret, Nouailloux, Odars, Oudès, Orgueil, Paulet, Pauliac, Péchabon, Pechboniou, Pechbusque, Pey-St-Peyre, Plaisance, Pompignan, Peyrens, Pibrac, Pompestuzat, Portet, Puydagniel, Pujols, Pouze, Prézerville, Prizolet ». — Propriétés, droits facultés, particularités d'institutions, etc., analogues à celles des volumes précédents. — MERVILLA : transaction entre le seigneur, le recteur et la communauté au sujet de la maison presbytérale, « le dit seigneur a baillé la dite maison de son chef particulier, comme possédant environ la moitié des biens qui sont dans le dit consulat nobles ou ruraux ». — MIREMONT : « les habitans ne payent que douze livres de chasque millier de thuilles plaine et unze livres de tuille canal, que le tuillier du dit Mirmont est obligé de leur bailler au dit prix, au lieu qu'il vaut les dites tuilles jusques à dix-huit livres aux estrangers et ce à raison des fours de la dite tuillerie pour lequel la dite communauté paye annuellement quinze livres d'albergue à la dite dame d'Alègre, estant en outre obligé le dit tuillier de bailler à la communauté cinq cent tuilles plaines et cinq cens canals de chaque fournée qu'il fait, sans qu'elle soit obligée de [lui] rien payer, duquel fondz le dit tuillier est chargé et en paye la taille »; — « la dite ville de Miremond est une des unze villes maistresses du diocèze, ayant l'honneur d'entrer aux Estas de la province de Languedoc, à son tour et à l'assiète toutes les années ». — MONTGEARD : « en l'année 1644 la ditte communauté de Monjard feut subrogée par les sieurs Paul de Montrousier et le sieur Panei au domaine du dit Monjard qu'ils avoint acquis de Sa Majesté en l'année 1641 ou 1642, concistant en la justice haute, moyenne et basse, four banier, leude, censives et directes, lodz et ventes, greffe et autres droits seigneuriaux dans toute la jurisdiction du dit Monjard, dont la commuuauté auroit jouy jusques en l'année 1666, à la rézerve du four banier et du droit de leude et greffe, à quoy la communauté subrogea en 1645 noble Paul de Duraud, sieur de Roquefoulès, pour la somme de mil cinquante livres quy servit à la communauté pour payer partie de celle de deux mil quatre cent et tant de livres du prix de la ditte subrogation faite en sa faveur par les dits sieurs de Montrousier et Feney ; en la dite année 1666, Sa Majesté rentra dans son domaine et en jouit jusques au 18e febvrier 1677, que Messieurs les Commissaires de Sa Majesté en firent vente et inféodation au dit sieur de Roquefoulet, soubz l'albergue de cinq livres 14 sols ; et du despuis le dit sieur de Roquefoulet auroit, par acte du 23e juin 1678, subrogé la dite communauté en la justice haute, moyenne et basse, seigneurie, droit de lodz et vente et droit de prélation au dit lieu de Monjard, à la rézerve du péage, leude, four banier susdits et de toute justice et autres droits seigneuriaux sur un destroit et enclos faizant partie de la dite jurisdiction....». — MONTPITOL : « une espesse de chambre au-dussus de l'entrée du fort, faisant partie des murailles qui composent la dite entrée,.... servant autresfois de corpz de garde et on y prenoit les délibérations ; on les tient présentement au-dessoubz, qui est l'entrée du dit fort, à cause que le plancher de la dite chambre est en mauvais estat ; ne servant à autre chose que de passage pour faire le tour de dessus des paroictz (?) du dit fort ». — A MONTESQUIEU, les assemblées se tiennent également au-dessus de la porte d'entrée de la ville. — PAULHAC : « les fossés qui entourent l'esglize et les masures d'un vieux château, qui est contigu, ayant esté donné en obit ».

C. 2991. (Registre.) — In-folio : 190 feuillets, parchemin ; 342 feuillets, papier.

1687-1691. — Amortissements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc. — DIOCÈSE DE TOULOUSE, tome IV. — Communautés de « Quint, Ramonville, Rebigue, Roqueserières, Rouflac, Roumens, St-Félix, Ste-Foy, St-Geniès, St-Germier, St-Ginest, St-Jean-des-Peyres, St-Jean-l'Herm, St-Jean-de-Rieumajou, St-Jory, St-Julia, St-Léon-de-Caussidières, St-Loup, St-Martin-d'Oydès, St-Martin-de-Peyres, St-Martin-de-la-Rivière, St-Martin-de-Rouzac, St-Romme, St-Rustice, St-Salvadou, St-Sulpice, St-Vincent, Soucale, Tarabel, Trebons, Tournefeuille, Toutens, Vallegue, Vallesville, Vaquiers, Vaux, Verfel, Vernet, Vieilhe-Toulouse, Vielhe-Vigne, Villariès, Villefranche, Villèle, Villeneuve, Villeneuve-les-Boulots, Villenouvelle, Viviers ». — SAINT-SULPICE : « quatre petits logements sive gabion, dont les deux sont sur les grandes portes de la ville et les autres deux sur les coings de muraille de la dite ville, servant seullement pour corps de garde en temps de guerre » ; — « plus de vielles mazures d'un bastiment appellé autresfois le chasteau du Roy, quy sort hors la ditte ville,.... les habitans avoint et ont la faculté de temps immémorial de prendre des dites mazures la brique nécessaire pour les réparations publiques, le tiltre de laquelle faculté se trouve esgaré, à cauze du laps de temps. » — TREBOUS : « un petit couvert,... soubz lequel... les consuls et habitans tiennent les assamblées publiques ». — LE VERNET : le long de la rivière de l'Ariège, 300 arpents de communaux, « la dite rivière de l'Ariège a emporté environ 60 arpens des dits communs depuis la dite année 1639, comme elle fait journellement ». — VILLEFRANCHE : « droit de mezures de grains.

Digitized by Google

qui sont vendus à la dite ville par les étrangers, non contribuables de la dite communauté, lequel droit la dite communauté afferme annuellement la moitié et baille l'autre moitié à l'organiste pour son salaire ». — VILLENOUVELLE : « deux maisons communes,... l'une estant bastie sur la porte du lieu du costé du levant, au bas de laquelle maison est la prison et sur le haut, il y a deux petites chambres servant pour l'habitation et tenir les assemblées des habitans lorsqu'il s'agit de délibérer pour les affaires de la communauté, et l'autre est bastie sur la porte du dit lieu du costé du couchant, à laquelle il n'y a qu'une chambre qui sert pour l'habitation du régent des escolles, et une fort petite tour ne servant à rien ». — VIVIERS ; « un petit oratoire bâti de brique, au milieu des trois rues publiques ».

G. 2992. (Registre.) — In-folio ; 120 feuillets, parchemin ; 203 feuillets, papier.

1687-1691. — Amortissements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc. — DIOCÈSE D'UZÈS, tome Ier. — Communautés de « Aigualiers, Aiguses, Alègre, Alzon et Boisson, Aramon, Argeliers, Arpaillargues, Aubussargues, Avejan, Aviaguet, Charnavas et Bedousset, Aurillac, Bagnols, Balmolin, Eidon et Chambon, Barjac, Barron, Becdejun, mandement de Becdejun, Belvèze, Berrias, Blausac, Boucairan, Bouquet, Bourdik, Brezis, Brignon, Brouzet, Castelnau, Castillon du Gard, Cavaillargues, Chambonas, Chandoulas, Chaussanaresse et Casteillan, Chusclan, Coillas, Colorgues, Combas, Combret, Concoules, Conaux, Cornillon, Condoulet, Crespian, Cruviès et Lascourt, Daumazan, Deaux, Dions, Domessargues, Elze, Estezargues, Euzet ». — Dénombrements fournis par les communautés, lettres du grand sceau, arrêts d'enregistrement des dites lettres. — Pâturages, garrigues, fontaines et puits, places publiques, maisons communes, jeux de paume, droits de courretage, de poids et de mesurage, bois, fours publics et particuliers libres, fours banaux, villages fortifiés, chaussées le long du Rhône, boucheries et poissonneries communales, terres dépendant des Chartreux de Villeneuve-les-Avignon et autres établissements religieux, faculté d'imposer « paine de ban » sur le bétail étranger trouvé dépaissant dans les communaux, inondations, redevances au roi et aux seigneurs locaux, églises et cimetières, pêche, arrosage des prés et jardins à l'aide des rivières, nominations de chapelains par les consuls, anciens cimetières protestants, hôpitaux maisons confisquées sur les protestants, etc. — BOUQUET : « au mas de Puech, autre four commun entre six habitans,... plus au mas des Chapeliers, autre four possédé par quatre des dits habitans,.... plus au mas de Prat, autre four commun possédé par deux habitans,.... encore au mas de Sujou, autre four commun entre six habitans ». — Mûriers, transactions avec les religieux du St-Esprit, etc., bacs, moulins à huile, redevances pour le luminaire des églises, places pour faire les proclamations publiques, etc.

G. 2993. (Registre.) — In-folio ; 154 feuillets, parchemin ; 148 feuillets, papier.

1687-1691. — Amortissements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc. — DIOCÈSE D'UZÈS, tome II. — Communautés de « Fleaux, Foissac, Fons-outre-Gardon, Fons-sur-Lussan, Fontaniès, Fournès, Gayans, Gaujac, Genoillac, Goudargues, Garrigue, Issirac, Iverne, Labaume, La Bastide d'Engras, La Bruguière, La Calmette, La Roque, La Rouvière, Laudun, Le Gard au marquisat de Monclus, Le Pin, les Angles, Les Plans, Les Vans, Lirac, Lussan, Malezan, Malons, Masmolenc et La Capelle, Martignargues, Méjeannes près d'Alais, Monfrin, Monfrin *bis*, Montagut, Montalet et Meylans, Montarent, Monclus, Monteils, Montfaucon, Montignargues, Mons, Moussac, Navacelles, Naves, Ners, Nozières, Orniac, Orsan, Portes (mandement de), Pognadauresse, Pourcharesses ». — Propriétés, droits, facultés, etc., analogues à celles du volume précédent. — Fours communaux servant de maisons consulaires, cimetière spécial pour les étrangers, berger communal, droit de champart, etc.

C. 2994. (Registre.) — In-folio ; 135 feuillets, parchemin ; 233 feuillets, papier.

1687-1691. — Amortissements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc. — DIOCÈSE D'UZÈS, tome III. — Communautés de « St-Alexandre, St-Ambroix, Ste-Anastasie (mandement de), St-André-d'Olelargues, St-André-de-Roquepertus, St-Auban, St-Bauzille, St-Brès, St-Cézaire-de-Gausignan, St-Chapte, St-Christol-de-Rodières, St-Denis, St-Dezery, St-Esprit, St-Étienne, St-Étienne-de-Sorbs, St-Firmin, St-Florens, St-Comolas, St-Geniès-de-Malgoires, St-Gervais, St-Jean-de-Ceirargues, St-Jean-de-Maruéjols, St-Jean-de-Valeriscle, St-Hillaire-d'Ozillan, St-Hypolite-de-Caton, St-Hypolite-de-Montégut, St-Julian-de-Cassagnas, St-Julian-de-Veiroles, St-Julian-de-Valgalgue, St-Just-et-Vaquières, St-Laurent-des-Arbres, St-Laurent-de-Carnols, St-Laurent-de-la-Vernède, St-Mamet, St-Marcel-de-Carreiret, St-Martin-de-Valgalgue, St-Maurice-de-Cazevielhe, St-Maximin, St-Médiers, St-Michel-d'Euzet, St-Nazaire, Ste-Eulalie ou Ste-Ouilles, St-Paulet, St-Privat-de-Chample, St-Privat-de-Rivières, St-Privat-le-Vieux, St-Pons-de-la-Camp, St-Quintin, St-Sauveur-de-Cruzières, St-Siffret, St-Théodoric, St-Victor-

Digitized by Google

de-Gravières, St-Victor-de-la-Coste, St-Victor-de Malcap, St-Victor-des-Ouilles ». — Propriétés, droits, facultés, etc., analogues à celles des volumes précédents. — St-Brès : four commun affermé « et les habitans sont obligés de bailler au fournier pour cuire le pain trois deniers pour chasque pain ». — St-Dézery : « four court et maison commune au-dessus, servant pour y entreposer le bois du dit four et y tenir les assamblées publiques,... en payant le fournier que la communauté met chacunne année, qui est de 70 ou 80 pains, un, pour son droit de cuisande ou fournage, plus ou moins à cause que les dits consuls mettent la dite cuisande aux enchéres et bail est passé à celluy quy fait la condition meilleure » ; — « plus une petite maison au dit lieu servant de forge au maréchal qui fert *(sic)* les habitans ». — St-Esprit : « droit accordé à la communauté par arrest du conseil d'État du 30e juin 1615 et confirmé dans les suites par diverses lettres patentes de Sa Majesté, de deux solz pour chaque minot de sel qui se débite au grenier du St-Esprit et chambres en dépendant, et vingt solz sur chaque barral de vin étranger qui entre dans la dite ville ». — St-Étienne-des-Sorts : dégâts par les inondations du Rhône. — St-Gervais : four servant « de maison commune pour tenir touttes les assemblées ». — St-Hippolyte-de-Caton : jouissent en commun un four à cuire pain,... estant les habitans du dit lieu obligés de donner de 49 pains un à celluy qui leur cuit leur pain ». — St-Laurent-la-Vernède : « bois de chêne vert », « garrigue de chêne vert », « bois de chêne blanc ». — St-Victor-de-Gravières : « droit de courratage consistant au mesurage du vin et vinaigre que les mulatiers de la montagne y viennent achepiter ;... sabots qu'ils y apportent » : — « dans la dite paroisse y a un sementière joignant l'esglise parroissielle dans lequel chaque particullier y a sa tombe pour y enterrer les corps mors de sa maison, par une jouissance immémorialle, les dits particulliers habitans n'ayant droit d'enterrer dans le dit sementière que chacun dans sa tombe ». — St-Victor-des-Oulles : « un vaquant servant pour fouler les bledz des habitans de la dite communauté en commun, de la contenance de une salmée ou environ » ; — four « servant de maison consulaire pour y prendre les délibérations ».

C. 2995 (Registre.) — In-folio ; 81 feuillets, parchemin ; 170 feuillets, papier.

1687-1691. — Amortissements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc. — Diocèse d'Uzès, tome IV. — Communautés de « Sabran et son mandement, Sagriers, Salezac, Salindres, Sanilhac, Saze, Sauzet, Servas et la Sorbière, Servières, Seynes, Taraux, Tavels, Théziers, Tresque, Valabrègue, Valabrix, Valiguières, Valence, Valerargues, Vénéjan, Verfels, Vers, Villefort, Villeneuve-St-André, Uzès ». — Propriétés, facultés, etc., analogues à celles des volumes précédents. Sanilhac : — « droit de créer un banier et de pignorer, auquel la communauté paye ses gages pour pignorer les malfaiteurs et empêcher qu'aucun dégât ne soit fait aux fruits des habitans ». — Serviers : « un four commun au dit lieu, dont tous les habitans se servent pour cuire leur pain, ne leur estant d'aucune rente, au contraire ils donnent au fournier de 50 pains un». — Tresques : « Les vaccans et hermes qui son au tour des murailles du dit lieu, quy se treuvent présentement complantés de quelques vieus mûriers, quy reviennent à la ditte communauté la rante de 15 livres par année, mais les ditz mûriers estans mortz ne reviendront en rien ; la dite communauté en a la jouissance de temps immémorial et en pourroit prouver la possession par des contractz d'arrentement de la cueille des mûriers passés avant l'année 1639, auquel tempz les ditz mûriers vallaient beaucoup plus de rante » ; — autres terrains plantés en mûriers, dont la feuille produit rente. — Valabrègue : « droit de pesche sur la rivière du Rosne et Gardon, moyennant la redevance au seigneur d'un poisson clause payable par chaque pescheur, ensamble droit de chasser et lignorer, ainsy que ce justifie par l'acte de transaction passée entre Guillaume de Potiers, chevalier, seigneur du dit Vallabrègue et autres places, et les scindic et habitans du dit Valabrègue en l'année 1541 » ; — « les bateaux servant au port et passage de la rivière du Rosne et Gardon pour l'uzage et passage des habitans, et les consuls et scindic les arrentoint de tout temps sans aucune rente et seullement les rentiers obligés de passer et de repasser les habitans soubz une petite cande payable aus ditz rentiers et pontagners, ne rapportant aucun acte, attendu l'ancienneté et que les tiltres en sont esgarés, estant fait mention du dit sus dit droit de passage dans la sus ditte transation passée avec le seigneur de Potiers rapportée en l'article cy-dessus »; — four dont le droit de fournage est de trente pains un. — Verfeuil : « un four dans le dit lieu, quy sert de maison de ville à tenir le conseil ». — Vers : maison « de laquelle les consuls ce servent pour tenir les coffres de la communauté». — Villeneuve-St-André (auj. Villeneuve-lez-Avignon) : « moulin à huille de la Chartreuze » ; — redevance au roi d'un florin d'or de Florence, réglé à 18 sols ; — « l'enclos du Chappitre Notre-Dame du dit Villeneuve ». — Uzès : « une maison de ville, concistant en maison, courts, jardin, collège pour les petits écoliers, grande salle basse où sont les mezures du bled, et une chapelle joignant sous le titre de St-Laurens » ; — sur le ruisseau d'Alzon, «moulins bladiers

Digitized by Google

et foulons, tous lesquels moulins appartenant à divers particulliers habitans du dit Uzès; plus la faculté de faire porter par les muniers des dits moulins à bled les lessives au dit ruisseau pour les laver et retourner à la maison des habitans de la dite ville »; — « plus la juridition du tournail et du costel avec les autres choses mentionnées dans les statuts et privillèges de la ville »; — foires et marchés dont les revenus sont perçus partie par la ville, partie par le prévôt de l'église cathédrale; — deux cimetières ayant appartenu aux protestants; — « deux petits hôpitaux, l'un pour les pauvres malades, avec son enclos dont la pluspart sert de cimetière pour la parroisse St-Étienne, et l'autre pour les pauvres passants ».

C. 2996. (Registre) — In-folio, 115 feuillets, parchemin; 152 feuillets, papier.

1687-1691. — Amortissements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc. — Diocèse de Viviers, tome Ier. — Dénombrements, lettres du grand sceau et enregistrements des dites lettres. — Communautés de « Aillon, Allissas, Andanse, Annonay, Arlendes, Assions et Cornillon, Aubenas, Aubignas, Balasuc, Baix, Baynes, Béage, Beauchastel, Bessas, Bidou, Boffre, Boulieu, Bource, Bourg-de-Fay, Bourg-St-Andéol, Boussieu, Brahic, Burset, Cabrilles-Baumont, Chalançon, Charmes, Château-neuf, Chomeirac, Colombiers-le-Jeune, Concoule, Concourou-et-Montlaur, Coux (paroisse de Privas), Cruas, Dapts et de la Roche-Daptz, Desagnes, Dompnat, Dussel, Duserre et Regleton, Entraigues, Fabras, Faugères, Flaviac, Gras, Groson, Groupières, Harras ». — Moulins et fours libres, facultés de faire paître les bestiaux et d'ouvrir les terres, foires et marchés, justice, hôpitaux, courratage du vin, droit de bûche sur le bois, fontaines, maisons de ville, halles, villages fortifiés, droits de pêche et de chasse, péage payé par abonnement annuel, décharge de péage « soubz la redevance de passer franc le seigneur, ses officiers et domestiques », droit de faire bâtir des colombiers, maisons d'école, etc.

C. 2997. (Registre.) — In-folio; 126 feuillets, parchemin; 157 feuillets, papier.

1687-1691. — Amortissements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc. — Diocèse de Viviers, tome II. — Communautés de « Jaujac, Joyeuse, Issarles, Juviac, La Bastide d'Andorc et St-Jucre, La Bastide de Virac, La Baume de Sampson, La Blachère, La Gorce, La Louée, La Mastre, Largentières, Lafare, La Souche, Laval d'Aurèle, Laubadaresse, La Vérune, La Villate, Le Cellier, Le Cheylar, Le Pougins, Lesperou, Les Sallèles, Malarce, Malbosc, Marcols, Mas de Fonts, Mas des Hubas, Mas de Mauran, Mauves, Mayras, Mercuers, Mirabel, Mizillac, Montcelgues, Montpezat, Montréal, Niègles, Novières, Prades, Prades ou Vielprat, Pradelles, Privas, Quintenas, Retourtour, Ribes, Roche-Colombe, Roche-More, Roche-Sauve, Ruons, Sablières, Salavas, Sampson, Satilieu, Sautres, Sécheras, Senilhac, Serrières, Soyon ». — Propriétés, droits, facultés, etc., analogues à celles du volume précédent. — Largentière: commerce des châtaignes, de l'huile, du sel et des feuilles de mûrier. — Redevance de « neuf sols ou trois livres de fromage »; consuls ne sachant signer, etc. — Privas: « la ditte communauté.... déclare avoir le dit four banal, qui bien loing d'y estre de quelque revenu luy est à charge, les habitans d'icelle estant obligés de payer un sol pour la cuitte de chaque pain, ne trouvant aucun fournier quy veuille s'obliger de cuire le dit pain pour six deniers pièce, à moins qu'on ne luy donne de gages considérables; il est vray qu'en payant par les dits habitans un sol pour la cuitte de chaque pain, le dit fournier s'oblige de payer à la dite communauté cent livres par année »; — « les poidz et mesures servant de gages au valiet de la communauté. — Ribes: « droit de de courratage pour le vin qu'ils vendent aux estrangers, pour lequel ils payent au seigneur du dit lieu, 24 livres de redevance par an ». — Rochemaure: « un moulin sur terre,... un moulin à bateau sur le Rosne ». — Ruons: « droit de passer et repasser la rivière d'Ardèche, en payant seullement pour chasque habitant, comprins sa famille et son bestail, un sol tous les ans au seigneur prieur du dit lieu ». — Senilhac: « la quantité de 60 cannes de platfon joignant la maison claustralle, autresfois le dit platfon estant en ruine et masure et présantement réduit en trelhas desquels il peut provenir deux charges de vin que le sieur curé du dit lieu perçoit nonobstant les deffences que la dite communauté lui a faites.

C. 2998. (Registre.) — In-folio; 170 feuillets, parchemin; 195 feuillets, papier.

1687-1691. — Amortissements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc. — Diocèse de Viviers, tome III. — Communautés de « Ste-Agrave, St-Alban, St-Alban-sous-Sampson, St-André-le-Champ, St-André-de-Bressac, St-Andéol-de-Berc, St-André-des-Enfangas, St-Apolinar-de-Guiras, St-Apolinar-de-Rias, St-Arcons-Barges, St-Auban-et-Montagne, St-Bauzely, St-Christol, St-Cirque, St-Clément-sous-Pradelles, St-Clémens-en-Montagne, St-Étienne-de-Ladarès, St-Étienne-de-Mélas, St-Étienne-du-Vigan, St-Félicien, St-Fortunat, St-Giniès-de-Bauson, Ste-Eulalie, St-Jean-de-Porcharesses, St-Jean-Centenier, St-Julien-

Digitized by Google

en-St-Alban, St-Julien-du-Ga, St-Just-d'Ardèche, St-Laurens-des-Bains, St--Laurens-de-Lussas, St-Marcel, St-Marcel-d'Ardèche, Ste-Margueritte-Lafigiè.e, St-Martin-de-Valmas, St Martin-de-Meires, St-Martin-d'Arcq, St-Maurice-Terlin et Lanas, St-Maurice-d'Ibie, St-Montan, St-Peizat, St-Paul-de-Tartas, St-Pons, St-Pierre-ville, St-Privat, St-Remesy, St-Romenday, St-Thomé, St-Vincens-des-Barres, Thines, Toulau, Tournon, Tuech, Vagnas, Valgorge, Vallon, Valvinières, Vernon, Vessaux, Vernoux, Villedieu, Vions, Viviers, Volgue, Uzers ». — Propriétés, facultés, etc., analogues à à celles des volumes précédents, notamment la « faculté de faire des fours et des moulins autant que les habitans... en veulent avoir.— Commanderie de St-Jean de Trignan. — TOURNON : « une vielhe maison commune estant entièrement destruite et l'ayant remise au maistre d'école pour y instruire la jeunesse, néantmoins le dit maistre, ne peut pas y coucher à cause de sa détérioration ». — VIVIERS : « exemption du péage de Rochemaure et Meisse pour tous les habitans passans tant par eau que par terre, suivant la concession à eux faite par noble Géraud Adhémard, seigneur de Rochemaure, le 4e de ides d'aoust l'an 1226 » ; — autres exemptions de péages ; — « exemption de tout droit d'amortissement par acte de l'an 1376 » ; — « droit de cueillir du gland soit en terre ou sur les arbres », en vertu d'un acte de 1410 ; — « droit de faire des fours chacun pour son uzage particulier, sans que néantmoins aucun autre sans puisse servir, y ayant un four banal, auquel tous ceux quy n'ont pas de four en leur propre soint obligés de cuire, lequel four appartient à Messieurs du Chappitre » ; — droits divers tenus de l'évêque de Viviers.

C. 2999. (Portefeuille.) — 110 pièces, papier.

1687-1690. — Dénombrements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc, fournis à l'effet d'obtenir lettres d'amortissement. — DIOCÈSE D'ALBI. — Dénombrements rendus par les communautés de : Albi, Ambialet, «Annay», Andouque, Arthès, Bellegarde, «Bezacoul», Blaye, «Bram», Busque, Cadalen, Campagnac, Carlus, Castelnau-de-Bonnefons, la Bastide-Montfort et Castanet, Casnan-de-Montmiral, «Castelviel, Cestayrols, Cordes, Coufouleux, Courris, Crespinet, Curvalle, Dénat, Fauch, Fayssac, Fénols, Florentin, Fréjairolles, Gaulène (cne de St-Julien-Caulène), Gaillac, «Gayère», Giroussens, «Grèzes», Jouqueviel, «La Bastide archiépiscopal», Laboutarié, «La Cappelle-Montauriol», «La Courtade», Lagrave, La Gueppie, Lamillarié, Larroque, Lasgraïsses, «Le Bruc», Lescure, Le Travet, «Le Verdier et St-Bauzeli»; Lisle («Lisle d'Albigeois»), Lombers, Mailhoc, Marsal, Marssac, Massals, «Massaguiès», Milhars, Milhavet, Mirandol, Monestiès, Montans, Montirat, Montrozier, Moularès, Mouzieys, Orban, Pampelonne, Parisot, Penne, Peyrole, Poulan, Pouzols, Puycelci, Puygouzou; Rabastens, Réalmont, Ronel, Rosières, Roumegoux, «St-Benoit-de-Fredesfons», St-Juéry, St-Julien (cne de St-Julien-Gaulène), St-Lieux-Lafenasse, St-Michel-de-Vax, St-Serninles-Mailhoc, Saliès, Salles, Salvagnac, Sérénac, Sieurac, Taix, «Taur», Técou, Terssac, Teulet (cne de Mouzieys-Teulet), Tonnac, Valderiès, Vaour, Vieux, Villefranche, Villeneuve-sur-Vère (Tarn) (1687-1688). (cf. C. 2953 et 2954). — Pièces diverses relatives aux finances (états de dettes, décharges d'impositions, etc., de Cahuzac-sur-Vère, Lasgraïsses, Lombers, Réalmont, Valence et Vieux (Tarn) (1687-1690).

C. 3000. (Portefeuille.) — 25 pièces, papier.

1687-1688. — Dénombrements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc, fournis à l'effet d'obtenir lettres d'amortissement. — DIOCÈSE DE BÉZIERS : — dénombrements rendus par les communautés de Cazouls-les-Béziers, Lésignan-de-la-Cèbe, Mourcairol, Neffiès, Le Poujol (Hérault). (cf. C. 2957 et 2958). — DIOCÈSE DE COMMINGE : — dénombrements fournis par les communautés d'Argut-Dessous, Cier-de-Rivière, Huos, Martres-de-Rivières, Mazéres, Melles, Montsaunès, Pointis-de-Rivière, St-Béat, St-Pé-d'Ardet et Valentine (Haute-Garonne). (cf. C. 2977).

C. 3001. (Portefeuille.) — 62 pièces, papier.

1687-1688. — Dénombrements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc, fournis à l'effet d'obtenir lettres d'amortissement. — DIOCÈSE DE LAVAUR : — Dénombrements fournis par les communautés d'Aiguefonde et St-Albi, Algans, Appelle, «Ardjac» (?), Aussillon, Belcastel, Bestre, Blan, Cambon, «Cambonet-les-Montagnes», Caucalières, Dourgue-et-Arfons, Dournes (cne de Blan-Lamothe), Durfort, Escoussens, Garrigues, «La Bastide-St-Amans-Valtorit», La Bruguière, Lacougote-Cadoul, La Croizille, Lagardiolle, Lamothe (cne de Blan-Lamothe), Las Touzeilles (cne de Palleville), Lavaur, Lempaut, Lescourt, Lugan, Massac, Massaguel, Mazamet et Hautpoul, Montgey, Montmourre, Péchaudier, Péchourci, Poudis, Pratviel, Puylaurens, Roquevidal, St-Affrique, St-Agnan, St-Amancet, St-Avit, St-Germain-des-Prés, St-Germier, St-Jean-de-Rives, St-Lieux-lès-Lavaur, «St-Paul-de-Rapdejoux», Saix, Sémalens, Séran, Sorèze, Sonal, Teyssodes, Verdalle, Villeneuve-les-Lavaur, Viterbe, Viviers-les-Lavaur, Viviers-les-Montagnes (Tarn) et Revel (Haute-Garonne). — Copies de titres fournies par la communauté de Poudis à l'appui de son dénombrement :

Digitized by Google

— achat de maison et jardin (1655), — reconnaissance d'immeubles tenus de Louis de Fouquet, évêque et comte d'Agde, seigneur et abbé de Sorèze (1676), — transaction au sujet de la maison presbytérale 1686). — (cf. C. 2962).

C. 3002. (Portefeuille.) — 247 pièces, papier.

1687-1688. — Dénombrements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc, fournis à l'effet d'obtenir lettres d'amortissement. — DIOCÈSE DE MENDE. — Dénombrements fournis par les Communautés composant les paroisses qui ont formé depuis les communes de : Albaret-le-Comtal, Albaret-Ste-Marie, Allenc (14 pièces), Altier (15 pièces), Antrenas, Arcomie, Arzenc d'Apcher, Arzenc-de-Randon, Aumont (11 pièces), Auroux, Auxillac, Badaroux, Bagnols, Banassac, Barre, Bédouès, les Bessons (11 pièces), Blavignac, le Bleymard, Brenoux, le Buisson, Canilhac, la Canourgue (11 pièces), la Capelle, Cassagnas, Chanac, Chassagnas, Chanac, Chasseradès, Chastanier, Chateauneuf-de-Randon, Chauchailles, Chaudeyrac (24 pièces), Chaulhac, la Chaze, Chirac, le Collet-de-Dèze, Cocurès, Cublères, Cubièrettes, Cultures, Esclanèdes, Estables, la Fage-St-Julien, le Fau-de-Peyre, Florac, Fontanes, Fontans, Fraissinet-de-Fourques (10 pièces) et Froissinet-de-Lozère (Lozère). — Croisance et Cubelles (Haute-Loire). (cf. C. 2967 et suiv). — Dénombrements fournis par des communautés appartenant aux parroisses de « la Bessière St-Mary » et le Bouchet. — Copies de pièces produites par quelques communautés à l'appui de leurs dénombrements : — extraits de compois, — reconnaissance par la communauté de Rousses (parroisse de Fraissinet-de-Fourques) à Claude de Pelet, seigneur de Rousses, etc. (1674).

C. 3003. (Portefeuille.) — 223 pièces, papier.

1687-1688. — Dénombrements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc, fournis à l'effet d'obtenir lettres d'amortissement. — DIOCÈSE DE MENDE (suite). — Dénombrements fournis par les communautés composant les parroisses qui ont formé depuis les communes de Gabriac, Grandrieu (20 pièces), Grèzes, Hures, Ispagnac, (14 pièces), Julianges, Lachamp, Langogne, Lanuéjols, les Laubies, Laval-Atger, Laval-du-Tarn, Luc, Malbouzon, la Malène, Malzieu, Marchastel, Marvejols, Molezon, le Monastier, Montrodat, Naussac, Noalhac, la Panouse, la Parade, Paulhac, Pierrefiche, le Pompidou, Prades, Pratlong, Prevenchères (14 pièces), Prinsujols (12 pièces), Prunières, Puylaurens, Quézac (19 pièces), le Recoux (?), Ribennes, Rieutort, Rimeize, Rocles, la Rouvière (Lozère), la Melouse (Gard) et Monistrol (Haute-Loire). — Dénombrement fourni par diverses paroisses ou communautés du diocèse de Mende : « prieuré de Grazac », Grisac, « la Magdelaine », — (cf. C. 2967 et suiv.)

C. 3004. (Portefeuille.) — 233 pièces, papier.

1687-1688. — Dénombrements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc, fournis à l'effet d'obtenir lettres d'amortissement. — DIOCÈSE DE MENDE (suite). — Dénombrements fournis par les communautés composant les parroisses qui ont formé depuis les communes de St-Alban (30 pièces), St-Amans, St-André-de-Lancise, St-Bauzile, St-Bonnet, St-Chély-d'Apcher, St-Chély-du-Tarn, St-Étienne-du-Valdonnez (13 pièces), St-Étienne-Vallée-Française, St-Flour-de-Mercoire, St-Frézal-d'Albuges, St-Gal, St-Georges-de-Lévejac (12 pièces), St-Germain-de-Calberte, St-Germain-du-Teil, St-Jean-Chazorne (13 pièces), St-Jean-la-Fouillouse, St-Julien-d'Arpaon (15 pièces), St-Julien-du-Tournel, St-Laurent-de-Trèves, St-Léger-de-Peyre, St-Martin-de-Boubaux, St-Martin-de-Lansuscle, St-Christol *aliàs* St-Christophe (cne de St-Michel-de-Dèze), St-Pierre-des-Tripiers, St-Pierre-le-Vieux, St-Préjet-du-Tarn (10 pièces), St-Privat, St-Rome-de-Dolan, St-Saturnin, St-Sauveur-de-Ginestoux, St-Sauveur-de-Peyre, St-Symphorien, Ste-Colombe, Ste-Croix-Vallée-Française, Ste-Enimie (13 pièces), Ste-Hélène (Lozère), et St-Vénérand (Haute-Loire). — (cf. C. 2973).

C. 3005. (Portefeuille.) — 91 pièces, papier.

1687-1688. — Dénombrements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc, fournis à l'effet d'obtenir lettres d'amortissements. — DIOCÈSE DE MENDE (suite et fin). — Dénombrements fournis par les communautés composant les parroisses qui ont formé depuis les communes de les Salelles, la Salle-Prunet, Serverettes, Trelans, Termes, Vebro, le Villard, la Villedieu (Lozère), — Saugues (Haute-Loire) (35 pièces), — et par les parroisses de Frugières (cne du Pont-de-Montvert), Salmon (cne d'Auxillac) (13 pièces), Thoiras (14 pièces), et Ventuéjols (11 pièces), — (cf. C. 2974).

C. 306. (Portefeuille.) — 26 pièces, papier.

1687-1688. — Dénombrements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc, fournis à l'effet d'obtenir lettres d'amortissement. — DIOCÈSE DE MONTAUBAN. — Dénombrements fournis par les communautés de « Beauvais, Bressols, Campsas, Castelsarrazin, Corbarrieu, Escataens, Fabas la Bastide-du-Temple, la Bastide-St-Pierre, Lacour-St-Pierre, la Villedieu, Montbartier, Montbequin, Montdu-

Digitized by Google

rausse, Montech, Moulis, Nohic, Reyniès, Roquemaure, St-Naufary, St-Porquier, St-Urcize, Ventilhac, Verliac-l'Hospital, Villebremier, Villemur ». (cf. C. 2977).

C. 3007. (Portefeuille.) — 146 pièces, papier.

1687-1688. — Dénombrements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc, fournis à l'effet d'obtenir lettres d'amortissement ; — copies de pièces, produites à l appui des dits dénombrements. — DIOCÈSE DE MONTPELLIER. — Dénombrements fournis par les paroisses ou communautés formant aujourd'hui les communes ou portions de communes de : Agonès, Alayrac (cne de Sauteyrargues), Aniane, Argelliers, Assas, Baillargues, Baillarguet (cne de Montferrier), Balaruc, Beaulieu, Boisseron, Brissac, Buzignargues, Campagne, Candillargues, Castelnau-le-Crès et Saleson, Castries, Le Causse-de-la-Selle, Cazevieille, Cazilhac, Clapiers, Combaillaux, Cournonsec, Fabrègues, Fontanès, Galargues-le-Petit, Ganges, Garrigues, Gigean, Grabels, Guzargues, Jacou, Juvignac, La Boissière, Lansargues, La Roque-Aynier, Lauret, Lavérune, Lunel-Vieil, Mas-de-Londres, Les Matelles, Mauguio, Mireval, Montaud-et-Montlaur, Montbazin, Montels, Montferrier, Mudaison, Murles, Murviel, Notre-Dame-de-Londres, Pégairolles, Pérols, Pignan, Poussan, Prades, Puéchabon, Restinclières, Rouet, St-Bauzille-de-Montmel, St-Bauzille-de-Putois, St-Brès, St-Christol, St-Clément-de-Rivière, St-Drézéry, St-Félix-de-Sinisdargues (cne de St-Sériès), St-Gély-du-Fesc, St-Geniès-de-Mourgues, St-Georges-d'Orques, St-Hilaire-de-Beauvoir, St-Jean-de-Buèges, St-Jean-de-Corniès, St-Jean-de-Cuculles, St-Jean-de-Védas, St-Just, St-Martin-de-Londres, St-Mathieu-de-Tréviers, St-Nazaire-de-Pézan, St-Paul-et-Valmalle, St-Sériès, St-Vincent-de-Barbeyrargues, Ste-Colombe-de-Myssargues (cne de St-Geniès-de-Mourgues), Ste-Croix-de-Quintillargues, Saturargues, Saussines, Soubeiras (cne de Gorniès), Sussargues, Teyran, Triadou, Vailhauquès, Valergues, Valflaunès, Vendargues-et-Meyrargues, Vérargues, Vic-les-Étangs, Villeneuve-lès-Maguelone, Villetelle, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort (Hérault). — Extraits de compois fournis par les communautés de : Argelliers, Boisseron, Brissac, Guzargues, Mas-de-Londres, Murles, Pégairolles, St-Clément-de-Rivière, St-Hilaire, St-Jean-de-Buèges, St-Jean-de-Corniès, St-Vincent-de-Barbeyrargues, Saussines, Teyran, Triadou, Vailhauquès, Vic-et-Maureilhan et Viols-le-Fort. — Copies de pièces diverses justifiant les droits des communautés : — BALARUC : — transaction avec Pierre de Subjet, évêque de Montpellier, seigneur de Balaruc (1587), — arrentements du courratage, de la boucherie et du charroi des vins, huiles et raisins à l'étang (1686 et 1687) ; — BEAULIEU : — vente d'un casal découvert par Louis-François Ménard, prieur du dit Beaulieu (1676) ; — CAZILHAC : — échange avec la communauté de St-Laurent-le-Minier (Gard) (1539), — acquisition de terres (1677), — transaction avec le seigneur de Ganges au sujet des patus (1683), — reconnaissance féodale à Étienne de Vallat, de la ville de Montpellier, docteur en théologie, prieur de Valerogues, chapelain de la chapelle St-Martin en l'église St-Pierre de Ganges (1686) ; — GANGES : — achat de la maison de ville (1480) (latin), — lettres patentes de Henri IV augmentant le nombre des foires de Ganges, à la requête de Gabriel de St-Étienne, sgr baron de Ganges (1595), — arrêt du Parlement de Toulouse entre les habitants de Ganges, le seigneur de la dite ville et le seigneur évêque de Montpellier (1614), — transaction avec Jean-Pons de Latude et sa femme Jeanne de Saint-Étienne, sgr baron et dame de Ganges, Soubeyras et autres places (1645), arrentement du « droit de rièregerbe des grains » (1660) ; — LA BOISSIÈRE : — transaction au sujet des garrigues, avec le cardinal de Bonsy, archevêque de Narbonne, abbé commendataire d'Aniane (1677) ; — LA ROQUE-AYNIER : — dénombrement (1550 et 1679) ; — LAVÉRUNE : — Arrentement du four (1600) ; — MONTAUD-ET-MONTLAUR : — reconnaissance féodale faite à Étienne de Bousquet, seigneur et baron de Montlaur, Montaud, St-Bauzille, Carnas, Pujol, etc., capitaine d'une compagnie de chevau-légers et maître de corps d'un regiment d'infanterie pour le service de Sa Majesté (1658) ; — MONTFERRIER : — reconnaissance pour les pâtus communs, à l'évêque de Montpellier (1674) ; — PUÉCHABON : — actes divers relatifs aux bois, aux garrigues, au courretage, etc. (XVIIme siècle) : — St-BAUZILLE-DE-PUTOIS : — contrat d'arrentement du courretage (1626), — reconnaissance faite à Charles de Pradel, évêque de Montpellier (1680) ; — St-JEAN-DE-BUÈGES : — reconnaissance faite à Jean de Trinquère, sgr de Beaux, dit de St-Jean-de-Buèges, conseiller du roi, son juge-mage au gouvernement de Montpellier (1601) ; — St-PAUL-ET-VALMALLE : — reconnaissance faite à Guillaume de Bonet, baron d'Aumelas, St-Paul, Valmalle et autres places, chevalier, conseiller du roi, trésorier de France, président au bureau des finances et intendant de Gabelles en Languedoc (1625) ; — VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE : — concession de l'usage des fossés par Guillaume Christophe, évêque de Montpellier (1261). — (Cf. C. 2978 et 2979).

C. 3008. (Portefeuille.) — 151 pièces, papiers.

1687-1688. — Dénombrements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc, fournis à l'effet d'en obtenir lettres d'amortissement ; — copies de pièces,

Digitized by Google

produites à l'appui des dits dénombrements. — DIOCÈSE DE NIMES. — Dénombrements fournis par les paroisses et communautés formant aujourd'hui les communes ou portions de communes de: Aguzan, Aigues-Vives, Aimargues, Alzon, Anduze, Arphy, Arre, Arrigas, Aspères, Aubais, Aubord, Aujargues, Aulas, Aumessas, Avèze, Bagard, Bagnols, Beauvoisin, Bellegarde, Bernis, Bez, Bezouce, Boisset (cne de Boisset-et-Gaujac), Boissières, Bragassargues, Bréau, Brouzet, Calvisson, Cambo, Campestre, Carnas, Caveirac, Cendras, Ceyrac, Clarensac, Codognan, Congeniès, Conqueirac, Corbès, Corconne, Durfort, Esparon, Fourques, Galargues, Galbiac (cne de Quissac), Gailhan, Générac, Jonquières, Junas, La Cadière, Langlade, Lanuéjols, Le Caylar, Le Cros, Lédenon, Lédignan, Lèques, Le Vigan, Lézan, Lionc, Logrian, Mandagout, Manduel, Maruéjols, Maruéjols-les-Gardon, Massanes, Massillargues, Meynes, Milhau, Molières, Monoblet, Montdardier, Montpezat, Mus, Nîmes, « Notre-Dame-de-la-Rouvière », Parignargues, Pompignan, Poujols et Sardan (cne de Gailhan-et-Sardan), Poulx, Puech-Flavard (cne de St-Jean-de-Serres), Quissac, Redessan, Revens, Ribaute, Rogues, Roquedur, St-André-de-Majencoules, St-André-de-Valborgne, St-Bénézet-de-Cheyran, St-Bonnet, « St-Brès-d'Hierle », St-Clément, St-Cosme, St-Dionisy, St-Gervasy, St-Gilles, St-Hippolyte-du-Fort, St-Jean-du-Gard (« St-Jean-de-Gardonnenque »), St-Jean-du-Pin, St-Laurent-d'Aigouze, St-Laurent-le-Minier, St-Martin-de-Corconac, St-Nazaire-de-Gardies, St-Romon-de Codière, Ste-Croix-de-Caderle, Salagosse, Salinelles, Sauve, Sernhac, Sommières, Sondorgues, Souvignargues, Sumène, Tornac, Trève, Uchau, Vergèze, Vestric, Villevieille et Vissec (Gard), — Claret, Montoulieu, Moulès, Sauteyrargues et Vacquières (Hérault), — et Meyrueis (Lozère).— Extraits de compois, fournis par les communautés de Bernis et de Boisset. — Copies de pièces diverses justifiant les droits des communautés : — AUBAIS : — contribution au paiement de « la bastisse de l'église paroissielle » (1687) ; — AUBORD : — quittance d'amortissement (1658); — BERNIS : — « prezage » de l'hôpital des pauvres (1592) ; — CARNAS : — transaction, à la suite d'arbitrage, avec noble Guillaume d'Assas, sgr de Carnas, au sujet des bois et pâturages (1314) ; — CODOGNAN : — bail du courretage (1686) ; — LÈQUES : — ordonnance du marquis de Castries, gouverneur de la ville et citadelle de Montpellier, sénéchal de ladite ville et gouvernement, au sujet du droit de faire paître les bestiaux et de prendre du bois, réclamé par François de Chaumont, seigneur de Lèques, et par les habitants du dit lieu, contre Claude-François de Pelet, comte de Fontanès (1685) ; — MEYNES : — transaction avec Robert d'Albaron, sgr de Montpin et du château de Meynes, au sujet de l'établissement des « baniers », etc. (1325) ; — SAINT-JEAN-DU-GARD : — arrentement du courratage et du moulin à huile (1648) ; — achat fait à Jacques Graissy (1649); — échange avec Édouard de Carlot, seigneur du lieu (1654); — achat fait à Madeleine Delaporte, femme et procuratrice générale de Jacques Graissy, maître apothicaire du dit lieu (1679) ; — ordonnance de Joseph de la Baume, juge-présidial de Nîmes, déchargeant les consuls de la remise des titres de l'hôpital, attendu qu' « ils ont de rechef fait exacte recherche et vizitte dans leurs archifs et n'ont trouvé aucuns titres, donnations ny légats fait en faveur de l'hôpital du dit lieu » (1683) ; — délibération concernant la construction de l'église (1686). — SOUVIGNARGUES : — transaction avec noble François de Brueys, sgr de Souvignargues et de St-Étienne-d'Escattes (1675). — (Cf. C. 2983 et 2984.)

C. 3009. (Portefeuille.) — 64 pièces, papier.

1687-1688. — Dénombrements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc, fournis à l'effet d'obtenir lettres d'amortissement. — DIOCÈSE DU PUY. — Dénombrements fournis par les communautés de « Allantin », la basse parcelle d'Aurec-Nerestaing, le haut mandement d'Aurec-Nerestaing, « Bains », « Beaux (?) », Belle Combe, Bertrand de Pradelle, « Bessemorel », « Bonneville-de-Mézères », Brestilhac, Cayres, « Charbonnier », « Chazaux », Condros, Craponne, Cublaises, Devesset, Durianne, « Esmery-Rostain », « Fayt », la terre du Fraisse (dépendant du cardinal de Bonsy, archevêque de Narbonne et abbé du Monastier-St-Chaffre), Freycenet-la-Tour, Glavenas, Jallès, Jonchères, « la Choumette », la « Coste-Faugère », « Lanthenas », Lapte de Chapte, « Lapte du Puy », Lardeirol, « la Roche du Bachas », « La Roux », « La Sauvetat », « la Tour Maubourg », Le Bouchet-St-Nicolas, le Malzieu, « le Villard », « Lignon », « Limandres », « Mallivernas », « Mezères », Mirmande », « Monastier-St-Chaffre «, et Montbonnet, Montfalcon, « Montregard », « Orcirolles », « Ours », Retournac, St-Pal-de-Mons, « Saulhac », « Seneuil », Tance, « Vabrettes », Vercilhac », Vergezac, Verthemise, « Vilherma-la-Tour *alias* le-Bas, « prieuré de Vourcy », « Vourze de Chambilhac » et Yssingeaux.

C. 3010 (Portefeuille.) — 51 pièces, papier.

1687-1689. — Dénombrements des biens et facultés des communautés d'habitants de Languedoc, fournis à l'effet d'obtenir lettres d'amortissement. — DIOCÈSE DE RIEUX. — Dénombrements fournis par les communautés de « Alzend, Artigat, Batz, Bedeille, Berat, Capens, Carbonne, Caujac,

Digitized by Google

Cazères, Couladère, Esperse, Fabas, Fosseret, Gabré, Gailhac-Tholzan, Gratens, Grézac, Lacannhe, Lafitte, La Grace, Larbont, Latrappe, Lavellanet. Longages, Madière, Marignac, Marquefave, Mauran, Montagut, Montardit, Montaut, Montesquieu-Volvestre, Montjoy, Noé, Noressac, Palameny, Palliès, Peyssiès, Rieumont, Rieux, St-Félix, St-Michel, St-Sulpice-Lezadois, Ste-Croix et Cilas, Salles, Seix, Sérizols, Tourtouse. — Transaction entre les religieuses, seigneuresses de Ste-Croix et Silas, et les habitants du dit lieu (1649).

C. 3011. (Portefeuille.) — 37 pièces, papier.

1687. — Dénombrements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc, fournis à l'effet d'obtenir lettres d'amortissement. — Diocèse de Saint-Papoul, etc. — Communautés de : Aussac, Avignonet, Baraigne (« Varaigne »), Brens (« Brenx en Albigeois »), Cahuzac, Cailhavel, Castelnaudary, « Folcarde », Fondeille, Issel, Labastide-d'Anjou, Labécède-Lauraguais, La Force, La Garde-Lauraguais, Lasbordes, Laurabuc, Mas-Stes-Puelles, Mireval-Lauraguais, Montferrand, Montmaur, Pexiora, Peyrens, Puginier, Ricaud, St-Martin-la-Lande, St-Papoul, Souillanels, Souilh, Trebas, Tréville, Verdun, Villasavary, Villemagne, Villeneuve-la-Comptal, Villepinte, Villesiscle et Villespy (Aude, Tarn, etc.).

C. 3012. (Portefeuille.) — 76 pièces, papier.

1687. — Dénombrements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc, fournis à l'effet d'obtenir lettresd'amortissement. — Diocèse de Toulouse. — Communautés de : Aironville, Auriac, Aurin, Ausielle (« Osville, dict Auzielle »), Auzeville, Bagnières, Balma, Bazus, Beaupuy, Beauville, Beauzelle, Belberaud, Belbèze, Belpech-de-Gragnagois, Benerque, Blagnac, Bouloc, Bugnac, Buzet, Castanet, Castelginest, Cayras, Capet, Clermont, Colomiès, Cornebarrieu, Corronsac, Donneville, Drémil, Escalquens, Falgairac, Falgarde et La Croix, Fenouillet, Flourens, Fourquevaux, Fourtanens, Gaignac, Gameuille, Gauré, Gemil, Goyrans, Gragnague, Issus, Juzes, La Bastide, La Bastide-Constance, La Bastide-St-Sernin, La Cournaudrie, Lagarde-Lanta, Lagardelle, Lantourville, La Salvetat-St-Gilles, La Soulade, Las Varrennes, Lannaguet, Lauzerville, Le Bour-St-Bernard, Le Bousquet, Le Cayla, Le Faget, Le Foussat, Le Pin, Le Pujolet, Le Vernet, Les Hugons. — Copies de pièces diverses produites à l'appui des dénombrements. — (La majeure partie des pièces composant cet article sont en très mauvais état.)

C. 3013. (Portefeuille). — 72 pièces, papier.

1687. — Dénombrement des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc, fournis à l'effet d'obtenir lettres d'amortissement. — Diocèse de Toulouse (suite). — Communautés de : Mauremont, Maurens, Mauvezin et Daujas, Mervilla, Miremont, Montagut, Montauriol, Montberon, Montbrun, Montesquieu-de-Lauraguais, Montgaillard, Montgiscard et Aiguesvives, Montjoyre, Mons, Nailloux, Noueilles, Nougaret, Novital, Ondes, Paulel, Pauliac, Pechbonnieu, « Pechbusque », Peyrens, Pibrac, Plaisance, Pompertusat, Pompignan, Portet (?), Pouze, Préserville-Quint, Ramonville, Rebigue, Roqueferrière, St-Felix, Ste-Foy, St-Germier, St-Jean-des-Pierres, St-Jean-de-Rieumajou, St-Jean-de-l'herm, St-Julia, St-Loup, St-Martin-de la-Rivière, St-Martin-des-Pierres, St-Martin-Doydes, St-Rome, St-Rustice, St-Sulpice-de-la-Pointe, St-Vincent. Soucalle, Tournefeuille, Trébons, Vacquiés, Vallègue, Vallesvilles, Verfeuil, Vieille-Toulouse, Viellevigne, Villefranche, Villelle, Villeneuve, Villeneuve-les-Bouloc, Villenouvelle. — Copies de pièces diverses produites à l'appui des dénombrements. — (La majeure partie des pièces composant cet article sont en très mauvais état.)

C. 3014. (Portefeuille.) — 53 pièces, papier.

1687-1690. — Dénombrements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc, fournis à l'effet d'obtenir lettres d'amortissement; — copies de pièces, produites à l'appui des dits dénombrements. — Diocèse de Viviers. — Dénombrements fournis par les communautés de : Ailhon, Alissas, Andance, Annonay, Antraygues, Aps et la Roche d'Aps, Arlendes, Arras, Assions et Cornillon, Aubenas, Aubignas, Balazuc, Bannes, Beauchastel, Bessas, Bidon, Boffre, Boulieu, Bourée, Bourg-Saint-Andéol, Boussieu-le-Roy, Brahic, Burzet, Chabrilles et Beaumont, Chalancon, Chateauneuf-de-Vernoux, Chomeyrac, Colombier-le-Jene, Concoulle, Concourou et Montlaurd, Coux, Cruas, Desaignes, Dompnac, Fabras, Fay, Feaugères, Flaviac, Gras, Grouppières, Grozon, Janiac, Joyeuse. — Copies de pièces ou extraits de compois, fournis par les communautés de : Alissas, Burzet, Coux, Fay, Gras, Gouppières. — Partage entre les 48 habitants chefs de maisons d'Alissas, du terrain baillé à la dite communauté par les sieurs de Masaulam et Guigon, sous la charge de leur payer le sizain des fruits ou grains qui y croîtront (1562, 1584). — Burzet : actes de 1409, 1419, 1469, 1470. — Coux : transaction avec les religieux de Monastier-St-Chaffre en Velay (1579). — Gras ;

Digitized by Google

transaction entre les habitants de St-Remize et Bidon et ceux de Gras, au sujet d'un droit de pâturage (1479) ; — lettres patentes de Henri IV créant quatre foires à Gras (1600). — GROUPPIÈRES : arrentements, etc. (1595 et 1653).

C. 3015. (Portefeuille.) — 53 pièces, papier.

1687-1690. — Dénombrements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc, fournis à l'effet d'obtenir lettres d'amortissement ; — copies de pièces, produites à l'appui des dits dénombrements. — DIOCÈSE DE VIVIERS (suite). — Dénombrements fournis par les communautés de : La Bastide de Virac, La Bastide d'Andauro et St-Jure, La Baume-Sampson, La Blachière, Lafare, La Gorce, La Lonée, La Mastre, La Souche, Laubaresse, Laval d'Aurelle, La Vérune, La Vilatte, La Villedieu, Le Béage, Le Cellier, Le Cheylard, Le Mas des Fonds, Le Mas de Mauras, Le Mas des Hubas, Le Pouzin, Le Travers et Le Plan (paroisse St-Laurens), Les Nonières, Lesperou, Les Salelles, Malarce, Malbosc, Marcols, Mauves, Mayras, Mercuers, Mirabel, Miziliac, Montcelgues, Montpezat, Montréal, Niègles, Peyzat, Pradelles, « Prades ou Viel-Prat », Privas, Quintenas, Retourtour, Ribes, Rochecolombe, Rochepaule, Rochesauve, Ruons. — Extraits de compois concernant les droits des communautés de La Mastre et de Ruons. — Arrentement du four de Privas (1677).

C. 3016. (Portefeuille.) — 52 pièces, papier.

1687-1690. — Dénombrements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc, fournis à l'effet d'obtenir lettres d'amortissement ; — copies de pièces produites à l'appui des dits dénombrements. — DIOCÈSE DE VIVIERS (suite). — Dénombrements fournis par les communautés de : St-Agrève, St-Alban, St-Alban-sous-Sampson, St-Andéol-de-Berc, St-André-de-Bressac, St-André-La-Champ, St-André-les-Enfajas, St-Apollinaire-de-Gluyras, St-Apollinard-de-Rias, St-Arçons-de-Barges, St-Auban, St-Aulaye, St-Bausiles, St-Christol, St-Cirgue, St-Clément-sous'Pradelles, St-Etienne-de-Ludarès, St'Etienne-de-Melas, St-Etienne-du-Vigan-sous-Pradelles, St-Félicien, St-Fortunat, St-Gineys-le-Beauzon, St-Jean-Centenier, St-Jean-de-Pourcharesses, St-Julien-du-Gua, St-Julien-La-Champ, St-Julien-sous-St-Alban, St-Just-d'Ardèche, St-Laurent-de-Lussas, St-Laurent-des-Bains, St-Marcel, St-Marcel-d'Ardèche, Ste-Marguerite-la-Figière, St-Martin-d'Arc, St-Martin-de-Mayres, St-Martin-de-Valmas, St-Maurice-d'Ibie, St-Maurice-Terlin et Lavas, St-Montant, St-Paul-de-Tartas, St-Pierre-Ville, St-Pons, St-Privat, St-Remèze, St-Romain-d'Ay, St-Thomé, St-Vincent-de-Barest. — St-MAURICE-D'IBIE : — transaction entre noble Pierre de Salinard, seigneur de Valles, et les habitants, au suget « du debvois appellé le debvois commun de St-Maurice-d'Ibie » (1376) ; — transaction au sujet d'un droit de pâturage, entre Pierre de Volguer, seigneur de Roche-Colombe, Volguer Philippe, comte de Villeneuve-de-Berc, Antoine Benoit et Vital Briau, comme procureur des habitants de St-Maurice-d'Ibie, d'une part, et Barthélemy de Auriac, prieur du prieuré du même lieu (1433) ; — arrentement du devois du dit St-Maurice (1683). — SAINT-PONS : — extrait de compte consulaire (1657). — St-REMÈZE : — lettres patentes « pour les foires et marchés » (1609). — St-VINCENT-DE-BUREST : — extrait d'une reconnaissance rendue par les consuls à Alexandre de Siliol, seigneur du lieu (1671).

C. 3017. (Portefeuille.) — 32 pièces; papier.

1687-1690. — Dénombrements des biens et facultés des communautés d'habitants du Languedoc, à l'effet d'obtenir lettres d'amortissement ; — copies de pièces produites à l'appui des dits dénombrements. — DIOCÈSE DE VIVIERS (fin). — Dénombrements fournis par les communautés de : Sablières, Salavas, Sampson, Sanilhac, Satilieu, Sécheras, Serre et Reglouton, Serrières, Seutres, Soyon, Thines, Toulaud, Tournon, Tuech, Ucel, Uzer, Vagnas, Valgorge, Vallon, Vernon, Vernoux, Vesseaux, Vion, Viviers. — SALAVAS : — transaction entre les habitants et messire François d'Apcher, seigneur d'Apcher, vicomte de Vazelles, baron de La Gorce et Salavas (1561). — SAMPSON : — arrentement des revenus des issards communs (1679). — SEUTRES : — reconnaissance au duc de Ventadour (1601) ; — arrentement de terre commune (1673) ; — extrait de compois. — VAGNAS : — arrentement (1677) ; — extrait de compte consulaire (1662).

C. 3018. (Portefeuille.) — 46 pièces, papier.

1686-1698. — Affaires diverses touchant les droits utiles des villes et communautés de la province de Languedoc. — Additions aux états des dettes de diverses communautés (classées au XVIIIme siècle sous la rubrique : « Dettes des Communautés »).

Diocèse d'Agde. — FLORENSAC : — emprunt à « dame Gabrielle de Serres, veuve de noble Aymeric d'Estève, sr de Carlencas » pour le payement des réparations exécutées aux chaussées du dit lieu par Antoine Pellier, de Béziers, en 1680 ; — autres réparations aux chaussées en 1683 ; — « me Gigeort, docteur et advocat du dit Florensac », député

Digitized by Google

à Uzès « pour traiter avec Mr le duc d'Uzès, baron de Flourensac, de l'abonnement des herbages » ; — Benoit de Jarbier, sr de La Peirade, premier consul de Florensac en 1684 ; — Jacques Massal, collecteur forcé de l'année 1685 : — Antoine Fain, maître maçon, du lieu de Mèze ; — réparations au chemin dit de la Paisine, par André Soulié. — MÈZE : — Étienne Fournel, collecteur de 1684 ; — Jean Mâigne, du lieu de Loupian, collecteur de 1678. — MONTAGNAC : — Mathieu Porte, procureur en la cour des aides de Montpellier. — MONTBLANC : — Jacques Lunaret, habitant de Béziers, collecteur de Montblanc en 1683.

Diocèse d'Albi. — CURVALE (Tarn) : — Louis Durand de Bonne, marquis de Senegas. — JOUQUEVIEL (Tarn) : — procès divers en la cour des aides de Montpellier depuis 1676.

Diocèse d'Alet. — ALET (Aude) : — Guillaume Lévesque St-Amand, premier consul et collecteur de l'année 1684. — SOURNIA (Pyrénées-Orientales) : — « Sournia en Fenouilhèdes » ; — de Barry, commis à la recette des tailles du diocèse d'Alet et Limoux ; — « en l'année 1681, Phelip Flottes, Jean Labeyrie et François Lacoste furent consuls du dit lieu, lesquels.... auroint empozé 180 livres pour les gages des maistres d'escoles ».

Diocèse de Béziers. — ALIGNAN-DU-VENT : — emprunt à Daniel Farettes, bourgeois de Bédarieux, « pour la poursuite du procès important et considérable que la communauté avoit devant le dit sieur d'Aguesseau et autres commissaires du domaine, contre Monseigneur le Prince de Conty, engagiste du comté de Pésenas, au subjet de la réunion par luy demandée des murailles, caves et fossés de la dite communauté » ; — emprunt à dame Jeanne Duffau, veuve de sieur Pierre de Mausé, sieur de la Vidalle, « pour employer aux frais d'un second procès que la communauté avoit devant ledit sieur d'Aguesseau et autres seigneurs commissaires du domaine, contre le dit seigneur Prince de Conty, pour la cassation d'une ordonnance du sieur de Bernard, subdellégué, quy réunissoit au domaine tous les fiefs et autres biens et droits possédés par la communauté, lequel procès est encore indécis et prest à juger »; — autre emprunt à Daniel Farrettes, de Bédarieux, « pour employer au paiement du pris faict des reparations de l'horloge et du four banier ». — BÉDARIEUX : — faction du nouveau compois, baillée le 28 février 1685, aux derniers moins-disants pour la somme de 800 livres; — construction par le maître maçon Guillaume Vernieu, « d'un four à cuire pain.... à la place ditte des Hourmaux ». — CAZOULS-LÈS-BÉZIERS : — « Cazouls-Narbonnès »; — « messire Barthélemy Delort, escuyer, seigneur de Tarailhan et Savignac » ; — « arrest de le cour des comptes, aydes et finances de Montpellier, du 16e octobre 1685, rendu entre les consuls du dit Cazouls et ledit sieur de Tarailhan, au subjet des biens nobles qu'il jouit et possède au lieu de Savignac [cne de Cazouls-lès-Béziers], quy sont déclarés nobles par ledit arrest ». — CEILHES. — FONTÈS : — « me Bernard Almeras, conseiller du roy, audi'eur en la chambre des comptes de Montpellier, cessionnaire de damoizelle Françoise de Bonneueille, sa belle-mère, veuve de Guilhaume Solancier, son beau-père ». — GIGNAC : — réparations par Alexandre Brousse, me charpentier de Pézenas, à la chaussée des moulins bladiers de la communauté, sis sur la rivière de l'Hérault ; — Jacques Valat, marchand à Gignac, second consul et clavaire de l'année 1686. — JONCELS : — « Jaucels » ; — « Joussels »; — « demoiselle Marguerite de Mauran, femme de sr Jean Montaignol, sœur et héritière de me Jeau Mauran, prêtre et vicaire perpétuel du dit lieu » ; — « ayant délibéré de faire construire une maison presbitéralle et mis le prix faict aux enchères, le bail en auroit esté passé au dit me Jean Mauran, prêtre et curé du dit lieu, comme dernier moins disant ». — MAGALAS : — « noble François de Moussac, seigneur du dit lieu, et... dame Marie Delort de Sérignan de la Domergue, son épouse ». — MURVIEL : — réparations au moulin à huile. — NEFFIÈS : — Farjon, receveur des tailles du diocèse de Béziers. — NISSAN. — PAULHAN : — Jacques Grasset, premier consul de « l'année commencée au mois de may de l'année 1681, finie à may 1682 ».— PLAISSAN. — POUZOLLES: — Louis Bousquet et Pierre Castan, procureurs de la communauté dans ses procès à la cour des comptes de Montpellier. — SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ : — « messire Jean de Sartre, chevallier, second président en la cour des comptes, aydes et finances de Montpellier, seigneur dirette du dit lieu de St-Nasaire » ; — procès avec ledit de Sartre, « les consuls du dit lieu de St-Nasaire ayant apuyé un bastiment contre la muraihe du chasteau de la Salle, appartenant au dit de Sartre, situé au dit lieu de St-Nasaire ». — SAUVIAN : — Jean Montet, bourgeois du dit lieu, consul l'année 1686-1687 ; — Antoine Villerase, collecteur de l'année 1679. — SÉRIGNAN: — Hercule-Henry Delort, seigneur et baron de Sérignan.

C. 3019. (Portefeuille.) — 53 pièces, papier.

1686-1698. — Affaires diverses touchant les droits utiles des villes et communautés du Languedoc (suite). — « Dettes des communautés » (suite).

Diocèse de Carcassonne.— CONQUES (Aude) : — « Catherine et Marguerite de Marchant, filles et héritières de me Pierre

Digitized by Google

Marchant, procureur en la cour des comptes, aydes et finances de Montpellier ».

Diocèse de Castres. — BRASSAC (Tarn) : — « Brassac-de-Belfortés ». — ESPÉRAUSSES (Tarn) : — Antoine Puech, consul l'année 1672. — FIAC (Tarn) : — Antoine Fabre, ci-devant pourvu d'un office de procureur en la cour des comptes de Montpellier. — GIOJUNET (Tarn) : — procès pendant en la cour des aides de Montpellier, contre Pierre Cabanel, collecteur de l'année 1670 ; — « achapt de la poudre et autres menus fraix faitz pour le feu de joye fait au dit lieu à l'honneur de la naissance de monseigneur le duc de Bourgogne en l'année 1682 ». — LALBARÈDE (Tarn) : — Jean Cauquilh, consul l'an 1628. — LAUTREC (Tarn) : — noble Jacques de Perrin, sieur de Cabrilles ; — procès au Grand Conseil contre le marquis d'Ambres ; — Antoine Boutellié, avocat en parlement, fils d'Antoine Boutellié, avocat en la cour ; — de Chassan et Gauran, avocats au parlement de Toulouse. — NAGES (Tarn) : — Bernard Sabatier, consul en 1685 ; — « procès fort considérable contre leurs seigneurs ». — VABRE (Tarn) : — agrandissement de l'église. — VIELMUR (Tarn) : — Jean Salavert, avocat en la cour.

Diocèse de Lavaur. — CAMBON (Tarn) : — procès devant la cour des comptes de Montpellier, gagné par la communauté le 20 mars 1682 ; — Antoine Fabre, ci-devant pourvu d'un office de procureur en ladite cour. — CUQ-TOULZA (Tarn) : — emprunt à Jean Pradelles, bourgeois de Puylaurens, pour le « payement de la subcistance des gens de guerre, logés pour lors [en 1650] au dit Cuq » ; — autre emprunt pour le même objet, à Raymond Pérols, marchand de Puylaurens. — DOURGNE (Tarn) : — « damoiselle Izabeau de Restes, de la ville de Revel,.... cessionnaire du sieur Vigier, médecin de la ville de Castres, et icelluy ayant droit et cause de feue damoiselle Jeanne de Fournes, sa belle-mère », au profit de laquelle les habitants de Dourgne avaient consenti une obligation en 1642 ; — Jean Jammes et Guillaume Bourret, consuls, et Jean Robert, collecteur, l'année 1661 ; — Maurin, Fabre et Arnaud, consuls et collecteurs « l'année commencée le 15 aoust 1681, finie à pareil jour 1682 ». — ESCOUSSENS (Tarn) : — emprunt à Guillaume Escudier, sieur de la Force, par Jacques Ricardon et Jacques Salvaire, consuls en 1676. — PUYLAURENS (Tarn) : — emprunt à divers « pour subvenir à la subscistance de quatre compagnies du régiment de Konismarc, logées au dit Puilaurens au mois d'octobre de l'année 1685 » ; — état de ce qui est « deub aux particuliers habitans de ladite ville qui ont souffert le logement des officiers des dites quatre compagnies du régiment de Konismarcq » ; — fourniture d'huile, de chandelles, de bois « pour le corps de garde des gens de guerre logés au dit Puilaurens pendant les mois de may, juin, juillet, aoust et septembre 1686 » ; — « feu de joye de la naissance de Monseigneur le duc de Berry ». — REVEL (Haute-Garonne) : — Antoine Mercier, procureur en la cour des aides de Montpellier ; — « procez que laditte communauté a eux pendantz en laditte cour pendant plusieurs années ».

Diocèse de Lodève. — LE CAYLAR. — CLERMONT-L'HÉRAULT : — « Clermont-de-Lodève » ; — « fraix des poursuittes des procès que la communauté du dit Clermont a pendans au parlement de Grenoble et cour des aydes de Montpellier, que pour avoir les certifficatz et attestations du parquet de M^rs^ les gens du roy du parlement de Tholose que des sièges royaux de cette province, pour justifier de quelle manière les droitz de lodz des eschanges se payent, et c'est suivant l'arrest du parlement de Grenoble du 3 juillet 1681, qui est un des chefz interloqués par icelle [communauté] » ; — emprunt à Jacques Germain, maître chirurgien de Montpellier ; — « procès que les consuls et communauté de ladite ville a pendant en la cour des aydes de Montpellier, contre M. le comte de Clermont » ; — « procès que ladite communauté du dit Clermont a pandans au parlement de Grenoble contre M. le comte de Clermont » ; — Jean Raymond, premier consul de l'année 1686. — COULET (c^ne^ de St-MAURICE) : — « m^e^ Antoine Leques, prêtre et ancien prieur et curé de la paroisse St-Fulcrand du dit lieu du Coulet » ; — « il y a quelques années que le segnieur évêque de Lodève auroit donné deux ordonnances quy obligent les habitans domicilliers et forains du dit lieu du Coulet de construire une esglize [pour] la susdite paroisse, et comme ils ne ce truvèrent pas en estat de fournir aux dépences qu'il convenoit fere, le dit m^e^ Leques auroit eu ceste indulgeance pour eux de fere l'avance des fraix des matériaux et de la plus grande partye du salaire de l'entrepreneur, et après que la dite paroisse a esté construicte, ledit m^e^ Leques auroit encore fourny et avancé les fraix d'un calice d'argent, chazuble et autres ornemens nécessères pour fere le service divin ». — LE PUECH : — Jacques Escudier, consul et collecteur des années 1686 et 1687. — SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS : — sommes respectivement dues à la communauté de « Saint-André », par les onze communautés suivantes : « St-Guilhen, St-Jean-de-Fos, Nébian, St-Jean-de-la-Blaquière, Le Bosc, Usclas, St-Martin-de-Castries, Salasc, Le Cros, St-Félix-de-l'Éras et St-Privat », suivant la transaction du 8 mai 1698. — St-JEAN-DE-FOS. — LA VACQUERIE : — « la dite commu-

Digitized by Google

nauté est une des plus misérables du dit diocèse, les consuls estant obligés de nommer annuellement un collecteur forcé pour faire la levée des deniers royaux que autres impositions».

Diocèse de Mende. — BANASSAC (Lozère) : — Jean Amouroux, collecteur de 1678, 1679, 1680. — FLORAC (Lozère) : — « habitans faisant profession autres fois de la religion prétendue réformée » ; — « réparations faites à la hale publique, où les marchés se tiennent les jours à ce destinés et où les RR. PP. capucins prêchent la parole de Dieu les autres jours et les festes » ; — Claude de Gentil, sieur des Faux et Louis Bornié, consuls en 1686 : — « payement des troupes logées au dit lieu ». — MOLEZON (Lozère) : — arrentement aux consuls d'une maison « scituée dans le lieu de Bréasse, paroisse du dit Mouleson, pour y faire l'exercice de la religion prétendue refformée » ; interdiction et démolition de cette maison. — SAINT-ALBAN (Lozère) : — « Plus est due à m^e Guillaume Bonnet, entrepreneur du nouveau compoix du dit lieu, la somme de 2500 livres, pour le prix fait de la faction d'icelluy, remettant pour justiffication de cet article la délibération prise par la communauté le 17 décembre 1674, par laquelle il est délibéré de faire un nouveau compoix, attendu qu'il n'y en avait aucun, les impositions ce faisant auparavant avec un baston ». — SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX (Lozère) : — Guillaume Badus, consul en 1687. — SAUGUES (Haute-Loire) : — Jean Béraud, Jacques Ducros et Pons Allemand, consuls en 1685. — VEBRON (Lozère) : — « Mouize » Teissier et François Balzin, collecteurs du dit lieu de Vebrou l'an 1688 ;

Diocèse de Montauban. — CASTELSARRAZIN (Tarn-et-Garonne) : — « requête... présentée par Jean de Prades l'aîné, bourgeois, habitant de Castelsarrazin, au diocèse du Bas-Montauban, contenant que depuis vingt années il a remarqué qu'il y a eu une mauvaise administration faite des deniers publics » ; — « achapt du fondz et des matériaux pour la bâtisse de la maison presbitéralle de la parroisse de Notre-Dame de Gandelon ».

C. 3020. (Portefeuille.) — 46 pièces, papier.

1686-1689. — Dettes des communautés (suite).

Diocèse de Montpellier. — ASSAS : «Ordonnances de visite du sieur évesque de Montpellier portant qu'il feroint réparer l'église et une croix de mission, desquelles réparations en ayant fait un devis et proclamé, le bal en auroit esté passé à Jean Vizies, m^e masson de Montpellier. » — BEAULIEU : François Daudessans, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpellier, seigneur et baron dudit Beaulieu ; — transaction avec ledit seigneur « pour raison de la fontialité de la dite seigneurie, en laquelle le dit s^r Daudessans a esté maintenu par arrest du Parlement de Tolose, et sur le subjet de la roture de certains biens par lui possédez et déclarés roturiers par arrest de la dite cour des aydes du 27me octobre 1673 » ; — « Guilhaume Teulon, député par la dite communauté à la ville de Tholoze, à la poursuitte du procès contre Monsieur Daudessan » ; — Francois Pauliac, maître maçon de St-Drézery ; — pension annuelle que la communauté s'était obligée de payer audit Daudessan « pour les censives qu'il prend sur tous les biens du terroir et taillable dudit lieu, » la dite pension réglée à 100 livres par an par contrat du 13 mai 1687 ; — Jean Bedos et Pierre Prieu, consuls et collecteurs de l'année 1688. — BOISSERON : — François Devic jeune, consul en 1677, « consul, collecteur et scindic de la dite communauté pendant les années 1684 et 1685 ». — CAMPAGNE : — « Campaignes, baronnie de Montredon » ; — Jacques Durand, procureur en la cour des aides. — CANDILLARGUES : — Françoise Salle, veuve de Barthélemy Reboul, capitaine au régiment du Montpesac ; — Barthélemy Laurans, collecteur de l'année 1685. — CASTELNAU, LE CRÈS et SALAISON : — « ordonnances de visite du sieur évesque de Montpellier, portant qu'ils feroint clore leur cimitière de murailles avec une porte fermée à clef, une croix au millieu dudit cimetière de pierre, et une autre dans le dit terroir de mission, comme aussi au lieu du Crès, mesme communauté et taillable, une autre croix », lesquels travaux furent exécutés par Barthélemy Bertrand, menuisier, et par Béziers, maçon. — CASTRIES : — prix fait du clocher de l'église, passé à Antoine Tressol, maître maçon. — CAZILHAC : — « est deu aux hoirs de m^e Jean Pons de Latude, seigneur et marquis de Ganges et du dit Casillac. la somme de 260 livres, à laquelle, par transaction du 21e Décembre 1683 feut liquidé..... les..... consives, droits de lods, [etc].... deues audit seigneur marquis de Ganges, à raison des pièces de bois.... appartenant à la dite communauté.» — COURNONSEC : — Jean Faucillon, ancien doyen des notaires de Montpellier. — COURNONTERRAL. — FABRÈGUES : — Étienne Lacoste, procureur de la cour des comptes, aydes et finances..... « procureur en tous les affaires que la communauté de Fabrègues auroit eu pendant cinq ans consécutifs contre des particuliers ». — FRONTIGNAN : Étienne Gailhard, bourgeois du dit Frontignan, député de la communauté « pour les afaires qu'elle avoit devant Monseigneur d'Aguesseau cy-devant intendant de Languedoc, devant Messieurs les arbitres, contre les inthéressés en la seconde Compagnie de Cette» ; — Louis Bousquet, procureur en la cour des comptes, aides et finances de Montpellier. — LE PETIT GALARGUES. — Galar-

Digitized by Google

gues-le-Montueux »; — Jacques Durand, procureur de la communauté en la cour des Aides. — GIGEAN : — réparations faites à la maison claustrale ; — Étienne Doumergue, Philippe Bonnet et Jean Barthés, nommés collecteurs forcés l'année 1686 ;— Pierre Claparède, consul en 1688. — LANSARGUES : — Élie Soulier, procureur en la cour des comptes de Montpellier ; Eustache père et fils, avocats de Montpellier, « arbitres nommés et acordés par la dite communauté et celle du dit St-Nasaire pour la décision du procès qu'elles avoient en la dite cour des aides » ; — Jean Labaume, procureur au sénéchal de Montpellier ; — me Sibille, avocat de Lunel ; — biens possédés à Lansargues par les « Dames religieuses de la Visitation Ste-Marie du couvent de Nismes ». — LATTES : — Isabeau de Pélissier de Boirargues, veuve d'André Ruffiés, conseiller du roi en la cour des comptes de Montpellier ; — Macé Sebron, architecte. — LAVÈRUNE : — Jean Mazet, consul en 1689 ; — « réparations de murailles du dit lieu en l'année, 1652. — LOUPIAN : — « Anthoine Faïn, me masson de Mèze, entrepreneur de la bâtisse et réparation de murailhes de closture du dit Loupian ». — LUNEL : — « est deub aux pauvres filles à marier du dit Lunel la somme de 67 livres » ; — le sieur de l'Isle, « receveur des deniers des pauvres filles à marier » ; — vente par « les procureurs des pauvres » à damoiseille Marguerite de Nogaret de Calvisson, d'une pièce de terre de l'hôpital, sise dans le terroir de Marsillargues ; — réparations faites à la chaussée du Vidourle par Étienne Grégoire, habitant de Galargues ; — Pierre Desfours, docteur et avocat, syndic des onze villettes qui composent la baronnie de Lunel, ledit syndic « nommé par délibération des habitants d'icelles du 19e mai 1687, en conséquence du jugement rendu au bureau du domaine.... par lequel le roy avoit esté déclaré seigneur universel directe et foncier de la ditte ville [de Lunel] et son terroir » ; — Pierre Besanquet, greffier consulaire de Lunel. — MAUGUIO : — Jacques Fermaud, procureur en la cour des comptes de Montpellier ; — Léonard Baude, notaire royal et greffier consulaire de Mauguio ; — noble Daniel de Massanes, sieur de Leyrargues, habitant de Montpellier ; — Guillaume Melon, receveur du diocèse ; — « les divers cas fortuits quy arrivèrent en la dite année 1684, quy ravagèrent tous les fruictz du terroir du dit Mauguio, ayant mis les habitans dudit lieu dans l'impossibilité de pouvoir payer leurs tailles », la communauté fut dans la nécessité d'emprunter. — MIREVAL : — « Claude Canclaux, premier consul du lieu de Miravaux l'année 1681. » — MONTBAZIN : — « Jean Brun, consul du dit Montbazen l'année commencée le second novembre 1684, finie à pareil jour de l'année 1685. » — MONTFERRIER : — noble Antoine du Vidal, seigneur du dit Montferrier, conseiller du roi en la cour des comptes de Montpellier ; — réparations à l'église paroissiale et à la maison curiale ; — ledit lieu de Montferrier se trouvant scitué au haut d'une montagne, « il estoit impossible que les charettes y peussent monter, pour estre le chemin entièrement gasté, ce qui auroit obligé les habitans, pour facilliter le charroy de leur denrées ... de prendre deslibération... pour réparer le dit chemin. »

C. 3021. (Portefeuille.) — 13 pièces ; papier.

1686-1690. — Dettes des communautés (suite).

Diocèse de Montpellier. — MONTPELLIER : — Jean de Fonbon, conseiller du roi en la Cour des comptes ; — « payement des frais de la maladie escorbutique de laquelle les pauvres enfens du dit hospital avoient esté attaquez » ; — « construction d'un cimetière hors la porte du Pille St Gely », par Jean Tressol et Pierre Coulondres, maîtres maçons ; — Jacques Poitevin, docteur et avocat ; — prix fait passé à Massé Sebron, maçon, pour des réparations au toit de la maison consulaire et au corps de garde de la porte du « Pille St-Gely » ; — « un bassin et une aiguière d'argent, accordés par la dite communauté à Mr de Cronset, premier consul... en considération de son mariage » ; — « payement du logement et dépences faites pour l'escolle et meubles des sœurs establies en cette ville » ; — « louage de l'escurie du Cheval Vert pour Monseigneur de Noailles » en 1685 ; — noble Jean de Flottes, seigneur de la Ribaute, habitant de Montpellier ; — réparations le long de la « rivière du Murdanson, pour rendre les eaux de la fontaine du Pilla St-Gély courantes » ; — emprunt « à l'effet de l'employer au payement de six mois, commencés le 1er février 1687, de la subcistance des sœurs Renée-Claude de la Mare, Pacifique de la Couture, Angélique de Bégue et Marie Lhermite, establies en cette ville pour l'instruction des filles des nouveaux convertis, et d'une servente » ; — Jean Campan, conseiller du roi, correcteur en la Cour des comptes de Montpellier ; — « réparation de la place devant l'esglise St-Pierre » ; — « réparations des portes, murailles et fossés de la dite ville » ; — Jacques Cassan, conseiller du roi, correcteur en la Cour des comptes ; — indemnité à M. le conseiller Portalès, « à cause de l'avantage que la ville recevra de l'abattement et de desmolition de la maison acquise par le dit sr cer Portalès de la damoiselle Daudibert, veuve du sieur Coussol, procureur aux Aydes » ; — 1000 livres à « noble François de Rozel, seigneur de la Clotte, pour le louage de la maison servant pour le logement de Monseigneur le marquis de la Trousse » ; — François Discoul, procureur en la Cour des comptes de

Digitized by Google

Montpellier ; — Me Carratier, procureur au Parlement de Toulouse ; — « Pierre Fonses, dit Lion, marchand droguiste, 4e consul, directeur et administrateur des biens des pauvres de l'hospital St-Esloy du dit Montpellier, l'année 1685 » ; — dame Louise de Trimond, veuve de messire Jean de Solas, en son vivant conseiller du roi en la Cour des comptes de Montpellier ; — noble Henry Duchier, conseiller en la dite Cour, l'un des tuteurs des enfants du premier lit du dit feu sieur de Solas ; — noble Daniel de Massannes, sieur de Leyrargues ; — « payement final des trente mil livres données par la ville aux Réverends Pères Jésuistes de cette ville, pour luy *(sic)* aider à faire faire la bâtisse de son couvant » ; — feu de joie pour la naissance du duc de Berry ; — « achept des meubles nécessaires à loger le sieur Pignon, curé de l'esglise Nostre-Dame-des-Tables et ses secondaires » ; — Antoine d'Azéma, conseiller du roi en la Cour des comptes ; — « ouvrages à faire à l'hospital St-Esloy pour l'agrandissement des dortoirs, aux portes, murailles, fossés et corps de garde et pour la construction de la place et hostement de la terre devant l'esglise St-Pierre, et réparation de la fontaine du Pille St-Gely » ; — Barthélemy Bertrand, me menuisier ; — louage des écuries du Chapeau Rouge pour les chevaux du marquis de la Trousse ; — damoiselle Isabeau de Martin, veuve de Jean Campan, conseiller du roi, receveur général des décimes ; — deux ecclésiastiques et un maître écrivain « servant » à la « seconde escole » ; — maison louée pour la dite école par Pierre de Sarret, conseiller du roi en la Cour des comptes ; — « à Valet, me menuisier, pour dix tables avec leurs bancs, trois emplithéatres, quatre douzaines d'escritoires et autres choses » ; — Marie Maselle, veuve de Firmin Merle, docteur et avocat de la dite ville ; — « Pierre Gautier, me masson de la dite ville, entrepreneur du prix fait des réparations à faire à la fontaine du Pile St-Gely » ; — « est deub à me François Pollier, docteur et advocat, la somme de 500 livres 10 sols pour toutes les playderies, escriptures et consultations qu'il a faites pour les affaires de la ville, aux procès et aflaires qui luy sont survenues durant l'année 1687 » ; — Jean Desfours, me plâtrier de Montpellier, entrepreneur des réparations à faire à la place devant St-Pierre : — Marie de Gariel, épouse de Thomas de Rousset ; — noble François de Bonail, sieur de Labaume ; — « bastimens à faire à l'hospice St-Esloy » ; — Jeanne de Boucaud, veuve de noble Pierre de Madronnet, capitaine ; — « réparations à faire à la mettérye des Euzes, apartenant à l'hospital St-Esloy de la dite ville, suivant le contract sur ce passé à Jean Sellier, me masson du lieu de Mèse, sous le cautionnement de Jean Vincens, me masson du dit Montpellier, son associé » ; — « charroy des matériaux du fort St-Ypolite » ; — les sieurs de Villeneuve et Rivière, contrôleurs au dit fort St-Hippolyte ; — « François Cadillac, paleyeur au grenier à sel de Montpellier » ; — Jean Philip, conseiller du roi en la Cour des Aides de Montpellier et Jean Amyer, notaire royal de la dite ville ; — Philippe Boudon *aliàs* Philippe de Boudon, chevalier, conseiller du roi, trésorier général de France en la généralité de Montpellier ; — « dortoir nouvellement fait à l'hospital Saint-Elloy » ; — « payement des charètes que la ville est obligée de fournir pour le charroy des matériaux du fort St-Ypolite » ; — Pierre Veissière, conseiller du roi en la Cour des comptes ; — « ce qui estoit deub de reste de 40 litz faits par Jacques Bénézech et Jean Troussol, mes menuisiers, à l'hospital St-Eloy, et de Faucher, tinturier, pour la tinture du cadis emploié pour les litz du dit hospital » ; — « construction de la promenade du Peyrou » ; » — « Jean Armand, Laurens Estève, Jacques Pessemesse, André Clauson et autres, entrepreneurs de la dite promenade » ; — François de Bécharand, conseiller du roi en la Cour des comptes de Montpellier ; — Pierre Voizin, entrepreneur des « classes du Collège des pères Jésuittes » ; — « somme deue à noble François de Rozel, seigneur de la Clotte, pour le paiment des loyers de sa maison servant pour le logement de M. le comte de Broglie » ; — biens dont la ville de Montpellier « jouit dans le terroir et consulat du dit Murles, atenans au bois de Valenne et dépandances du château de Caravetes » ; — etc.

C. 3022. (Portefeuille.) — 36 pièces, papier.

1686-1689. — Dettes des communautés (suite).

Diocèse de Montpellier (suite). — MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER : — François Deleuze et Germain Icard, consul en 1678 ; — Pierre Migairou, collecteur en 1683 ; — réparations exécutées à l'église de Murviel par Antoine Baissac et François Bernard, « mes gipiers » de Montpellier, en 1685 ; — Jean Saltet, collecteur en 1682 ; — Pierre Deleuze et Guilhaume Bardon, consuls en 1687. — PÉROLS : — Jean Salliens, chanoine en l'église cathédrale St-Pierre de Montpellier ; — Paul de Colonges, sieur de Senac, conseiller du roi en la cour des comptes ; — « payement et subcistance du logement de 35 maistres de chevaux-légers de la compagnie du sieur de Saussan, pour 12 jours, suivant le traité fait avec ledit sieur de Saussan,.... en conséquence de l'ordre de Mr. le Mareschal de Chambéry, duc d'Alnin, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le roy en ses armées, et pays de Languedoc, du 1er febvrier audit an 1641 ». — PIGNAN : — une cloche pour la paroisse de Pignan, fondue

Digitized by Google

en 1685 par Dominique Geofroy, me fondeur de la ville de Pézenas; — Antoine St-Jean, maître chirurgien de Montpellier; Jean Daulet et Jacques Nougaret, consuls en 1688. — POUSSAN: — François Daudessan, conseiller en la cour des comptes de Montpellier. — PUÉCHABON : — Jean Tricou, « premier consul dudit lieu l'année 1687, finissant le 1er mars 1688 ». — RESTINCLIÈRES: — Jacques Colombon et Jacques Carrière, consul en 1686. — SAINT-CHRISTOL. — SAINT-GENIÈS-DES-MOURGUES: — Pierre Estève, procureur au sénéchal de Montpellier ; — « somme qui estoit deube à la dame abbesse de St-Geniès ponr les fraix et despans esquels les consuls du dit St-Geniès avoient esté condempnés par arrest du Parlemant de Tholoze.» — SAINT-JEAN-DE-VÉDAS : — Barthélemy Euzet, collecteur des tailles en 1685. — SAINT-MARTIN-DE-LONDRES. — SAINT-PARGOIRE : — Pierre Durand, de St-Pons-de-Mauchiens, et Raymond Nougarède, nommés experts en 1682 pour la faction du nouveau compois. — SAINT-SÉRIÈS : — « la communauté dudit St-Sériez ayant un procès en la cour des aides contre celle de Saturargues, qui traisnoit depuis plus de quarante ans, et mgr l'évesque de Montpellier faisant sa vizitte ausdits lieux auroit obligé les dites communautés de donner les mains ». — SATURARGUES : — Nicolas Duglet, sr de Bray, receveur des amendes en la généralité de Montpellier ; — Jean Marsal, ancien procureur en la cour des comptes de Montpellier ; — procès « contre la communauté de St-Seriès et autres de la baronnie de Lunel, au sujet de son terroir et taillable » ; — « me Firmin Pessemesse, prêtre et prieur du dit lieu..... procureur et protecteur de la dite communauté au sujet des procès qu'elle avoit pendans en la cour des aides de cette ville contre les autres lieux de la baronnie de Lunel, pour raison de son terroir et taillable, et autres affaires considérables ». — SAUSSAN : — Jean Pollet, Antoine Lingier, etc., consuls en 1685 et 1686. — VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE ; — procès au parlement de Toulouse contre le nommé Bray ; — Pierre Serres, procureur en la cour des aides de Montpellier, — réparation de l'église paroissiale de Villeneuve, par Barthélemy Cabizolle, maître maçon; — « Pierre Vallez, bourgeois, habitant dudit Villeneuve, députté pour la poursuitte du procez contre les habitans pargassiers dudit lieu, à raison du pasturage du bestail, pendant au parlement de Tolose ». — VILLETELLE : — Antoine Blaud, procureur en la cour des comptes ; — « plusieurs procès faits à ladite communauté en ladite cour des aydes, contre les consuls de Lunel-Viel, Lansargues et autres lieux de la baronnie de Lunel, tant au sujet de la demande qu'ils fesoint en plantement de bornes, apel de compoix, que pour obliger la dite communauté de Villetelle à contribuer aux debtes empruntées par les autres ».

C. 3023. (Portefeuille.) — 11 pièces, papier.

1686-1689. — Dettes des communautés (suite).

Diocèse de Narbonne. — CAPESTANG (Hérault) : — « dame Françoise de Guiraud, espouse de noble Aymard de Maureilhan, seigneur de Poilles, héritière de feu me Anthoine Guiraud, son oncle.» — COURSAN (Aude) : — réparations à l'église « à peine d'interdiction », les dites réparations exécutées par Pierre Martin, maçon ; — « Jaques Derieu, conseiller en la cour des comptes, aydes et finances de Montpellier, seigneur et baron dudit lieu du Lac ». — OLONZAC (Hérault). — OUVEILLAN (Aude) : — Bernard Roudil, collecteur en 1645 ; Jean de Nègre, curé ; réparations à l'église. — POUZOLS et MAILHAC (Aude) : — « procès que la dite communauté de Mailhac a eux en la cour des aides de Montpellier » de 1771 à 1775. — ROUFFIAC D'AUDE (Aude) : — « noble Balthezar de Cazemajou, seigneur dudit lieu de Roufflac ».

C. 3024. (Portefeuille.) — 56 pièces, papier.

1686-1696. — Dettes des communautés (suite).

Diocèse de Nimes. — Prêt fait par noble Marc-Antoine de Bérard, de la ville de Nimes, au sieur de Villevielle, en qualité de sindic du diocèse, pour employer à la réparation des chemins quy sont dans l'estendue dudit diocèze ». — ALAIS : (Gard) — Antoine Vincent, procureur en la cour des aides de Montpellier. — ANDUZE (Gard) : — transaction passée en 1681 avec « Me Jean Domergue, procureur de Monseigneur le grand vicaire général de Messieurs les commandeurs et chevaliers de l'ordre Sainct-Lazaire de Jérusalem..... pour la restitution des biens de la maladrerie de ladite ville, jouie par la communauté pendant 27 années»; — réparations à ladite maladrerie, — « despances extraordinaires..... soict pour veiller à la conduite que les nouveaux convertis de ladite ville devoit tenir fugistifs que autres, suivant et conformément aux ordres [de l'intendant].... ou ceux de Monseigneur le marquis de la Trousse, fournir du bois et chandelles au corps de garde establis en divers endroitz de ladite ville d'Anduze;» — Jacques Ribes, *aliàs* Ribert, second consul en 1686; — Jean-Pierre Savin, sieur du Cayla et dudit lieu de « Salhens » (ans. Saillens), « paroisse de St-Jean-de-Gardonnenque» (auj cne de St-Jean-du-Gard); — Guillaume Verdeillan, procureur en la cour des comptes de Montpellier. — AIGUESVIVES (Gard). — AIMARGUES (Gard) « réparations à la chaussée de la rivière du Vidourle, pour la conservation du terroir du lieu d'Aymargues ». — BEAU-

Digitized by Google

CAIRE (Gard) : — emprunt pour les « réparations des preds». — « BREUNÈZE » : — « appointement rendu par les ordinaires de la baronnie d'Hierle », condamnant les consuls de Breunèze à payer 130 livres à Daniel Boisson, l'un des dragons de la compagnie du sieur d'Argenson au régiment de Fimarcon ». — CALVISSON (Card) : — Isaac Gilly, collecteur des impositions en 1684. — CAMPRIEU (cne de St-Sauveur-des-Pourcils) (Gard) : — procès avec noble Barthélemy de Boyer, coseigneur de Camprieu, au sujet des herbages de la communauté, par-devant le parlement de Toulouse. — CARNAS (Gard) : — « tous les habitans du dit lieu sont de pauvres rustiques illiteréz et ne connaissant point les affères; néantmoings que ceux qui ce trouvent consuls sont à mesme temps forcés d'être colleteurs et obligés de prendre soing des affaires de la communauté en qualité de consulz sans aucun gaiges et de fere plusieurs voiages suivant les occurances pour esviter les députations de gens d'affères étrangers, qu'il faudroit employer à plus grand fraix»; — Pierre Estève, procureur en la sénéchaussée et siège présidial de Montpellier. — LE CAYLAR (Gard) : — Françoise Despierre, veuve de Rostant Daunant, receveur des tailles du diocèse de Viviers; — le marquis d'Aubais, seigneur du Caylar. — CLARENSAC (Gard) : — Jacques Durand, procureur en la cour des aides de Montpellier, procède « pour le général de ladite communauté et habitans d'icelle faisant cy-devant profession de la R. P. R., en qualité de leur procureur, depuis le 1er juin 1681 jusques en 1686». — « COLOMBIER et AIGREMONT ». — LE CROS. — FOURQUES : — « est deu aux hoirs de noble Henry de Pourselets, de la ville d'Arles et aux religieuses Ste-Ursulle de Beaucaire, la somme de 2450 livres» qui fut payée « à messire Louis marquis de Beringand, premier escuyer de Sa Majesté, pour les dépans par luy exposés ou prétentions qu'il avoit au sujet du don que Sa Majesté luy a faict, au mois d'octobre 1679, de trois cent saumées de terre dans le terroir du dit Fourques». — GALARGUES (Gard) : — « emprunt..... à l'effait de l'employer à faire amasser les vers appellés sauterelles, quy mangeoint et dissipoint les bleds et autres grains quy estoint alors pendans aux terres dudit Gallargues.» — GATUZIÈRE (Lozère): — réédification de la maison curiale. — GÉNÉRARGUES (Gard). — LANGLADE (Gard). — MANDUEL (Gard) : — me Pierre Brevard, avocat, héritier de feu me Charles Bernard, receveur des tailles au diocèse de Nimes. — MARGUERITTES (Gard). — MARSILLARGUES (Hérault) : — construction de la nouvelle église, par Antoine Projet, architecte de Nimes. — MEYNES (Gard) : — «messire François de George du Ramond, baron de Ledenon». — MEYRUEIS (Lozère): — Pierre Valgalier, sieur de la Combe, consul et collecteur en 1683 et 1686-1687 ; — gages d'un médecin et des maitres d'école ; — « 365 livres.... pour l'ustancille des pères Capucins quy font la mission par ordre du roy audit Meirueis, ou pour les fraix du cor de garde des dragons logés audit Meirueis aussy par ordre du roy » ; — Pierre Michel, notaire de la ville de « Mayrueis », premier consul en 1685 et en 1689. — MILHAU (Gard) : — Mathieu Porte, procureur en la cour des aides de Montpellier ; — procès de 1683 à 1688. — QUISSAC (Gard) : — Antoine Baudier, procureur en la cour des comptes de Montpellier; — Antoine Charpentier, premier consul en 1683.

C. 3025. (Portefeuille.) — 81 pièces, papier.

1683-1690. — Dettes des communautés (suite).

Diocèse de Nîmes (suite). — SAINT-ANDRÉ-DE-VALBORGNE (Gard). — SAINT-CLÉMENT (Gard). — SAINT-GILLES (Gard): — « procès que la dite communauté a pendant en la cour de parlement de Toloze contre le seigneur abbé du dit St-Gilles, et au parlement de Grenoble contre le chapistre de l'esglise de la dite ville » ; — « est deub à messire François de Nougaret de Calvisson, abbé et seigneur du dit St-Gilles, la somme de 14,000 livres, à laquelle les prétantions que le dict seigneur abbé avoit contre les habittans et communauté du dit St-Gilles, en conséquence de l'arrest par luy obtenu en la cour de parlement de Toloze, le 5me septambre 1685, pour la restitution des fruits des terres ouvertes, lods, cencives, restitution des herbages et cottizés de tout le passé jusques à présant, auroint esté réglées par messieurs de Miriman et Darennes, présidans en la cour des comptes, aydes et finances de Montpellier, et de Boudon, trésorier général de France en la généralité du dit Montpellier, arbitres nommés par les parties »; — Honoré Aguier, notaire royal de la ville de St-Gilles, syndic et député de la communauté, pour la poursuite du susdit procès ; — Jean-Jacques Montels, docteur et avocat de la ville de Nîmes ; — noble Jean de Villages, seigneur de la Chassaigne ; — Dupré, procureur au sénéchal de Nîmes ; — Raymond Thomas, consul clavaire de l'année 1681 ; — Antoine Voigny, procureur en la cour des comptes de Montpellier ; — 300 livres employées en 1688 « à faire amasser les sauterelles, quy mangeoint les bledz pendans au terroir du dit Sainct-Gilles » ; — « curage du canal de la Robine, qui passe dans le terroir du dit Saint-Gilles ». — SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF (Gard). — SAINT-JEAN-DU-GARD (Gard) : — « St-Jean-de-Gardonnenque » ; — Pierre Audoyer, premier consul en 1685 ; — « Sa Majesté ayant ordonné l'édiffication des esglises à ses dépens dans tous les lieux de sa province et chargé les communautés d'en

Digitized by Google

fournir le terrain, le sieur scindic du clergé de Nismes, ayant esté sur le lieu, marqua l'endroit où celle du dit lieu de St-Jean devoit estre construite »; — « Léonard Boudon, consul du dit lieu, nommé par mgr l'Intendant l'année 1687»; — « dépense de bouche faite par le prêtre du dit St-Jean, qui fut député par M. l'Évesque de Nismes pour faire le rolle des pauvres »; — « troupes logées au dit lieu par ordre de mgr le marquis de la Trousse, pendant la dite année 1686»; — Pierre Mazelet et Jean Laporte, consuls en 1686. — Saint-Hippolyte (Gard): — « fournissement du foin et de l'avoine.... fait à deux compagnies de dragons, l'une du régiment de Fimarcon et l'autre du régiment de Barbezières, envoyées au dit St-Hypolite, la première par ordre de monseigneur le duc de Noailles, et l'autre par ordre de monseigneur le marquis de la Trousse, depuis le 12me février 1686 jusqu'au 17me juillet suivant »; — « l'exercice de la R. P. R. dans la ville de St-Ipolitte ayant esté interdit, et la démolition du temple ordonnée,.....». — Saint-Laurent-d'Aigouze (Gard): — réparations à la chaussée du Vidourle; — Jean Lamouroux, procureur au sénéchal et siège présidial de Montpellier. — Saint-Laurent-le-Minier (Gard): — « le premier du mois de décembre.... [1686], la compagnie de dragons du sieur comte d'Estafort, du régiment de Fimarcon, étant venue au dit lieu de St-Laurens pour y loger en pure perte; par... [une] ordonnance [de l'Intendant] du 16me novembre au dit an, les habitans auroint esté obligés de luy fournir pour l'entretien la somme de 1,839 livres 10 sols par mois, paiable de 15 en 15 jours par avance, à quoi les habitants ne pouvant pas satisfaire et ayant eu recours à... [l'Intendant, celui-ci leur aurait] par autre ordonnance du 15 janvier suivant, donné pour aide les parroisses et communautés, sçavoir de Saint-Nazaire-de-Gardies pour nonante livres, de Saint-Jean-de-Criquelon pour pareille somme de nonante livres, de Gabian pour 68 livres, d'Agussan pour 40 livres et d'Aubessargues pour 68 livres par mois, faisant le tout 348 livres; et par autre ordonnance du 30me du même mois de novembre,.... [l'Intendant aurait] permis à la dite communauté de Saint-Laurens d'engager ses biens patrimoniaux pour employer les deniers qui en proviendront au paiement de la dite taxe, à la charge d'indemniser les anciens catholiques»; en conséquence la communauté décida « de passer le contract d'engagement de la moittié des molins bladiers baniers et drapiers » dont elle « jouissoit par indivis avec Jean et autre Jean Coulombz, sieur des Fraisses, père et fils, comme aussi du four banal [lui] appartenant en propre.... », les dits biens furent baillés en engagement à « messire Estienne de Sarret, seigneur du dit St-Laurens, conseiller du roy en la cour des comptes, aides et finances de Montpellier ». — Salinelles (Gard): — Jean Ollivier, collecteur en 1673, 1674, 1678 et 1679. — Sauve (Gard).— Sommières (Gard): — Louise de Fons, marquise de Montpesat. — Soudorgues (Gard). — Souvignargues et St-Étienne-d'Escattes (Gard): — réparations du four commun de « St-Estève »; — Pierre Salages, consul en 1683; — Jean Jaumes, collecteur en 1686; — Pierre Raoux, collecteur en 1683; — « compte que rend mr Pierre Raoux de l'exation par luy faite comme colleteur des deniers royaux et municipaux imposés aux lieux de Souvagnargues et St-Estienne-d'Escate, l'année 1683 »; — pièces justificatives et annexes du dit compte; — Vallette, horloger à Montpellier. — Sumène (Gard): — « la communauté du dit Sumène ayant souffert divers logements des gens de guerre en l'année 1686 ».— Uchau (Gard).— Valabrègues (Gard): — « Marie de la Roche, veuve de Mre Anthoine de Calvière, seigneur et baron de Coufoulens, St-Cézaire et autres places, de la ville de Montpellier »; — procès de la communauté contre M. le Marquis de Monfrin. — Valleraugue (Gard): — Jean Brouset, consul en 1678; — « divers fraix consernant les affaires des habitans faisant pour lors profession de la R. P. R.» — Vauvert (Gard): — Jean Farjon, avocat en la cour des aides; — Barrafort Bourrely, collecteur en 1681; — Philippe Jozan, avocat; — Despuechz, procureur de la communauté en la cour des aides; — Pierre Brunel, consul en 1672. — Vergèze (Gard): — « Guilhaume Peyronnet, notaire du dit Vergèzes ». — Le Vigan (Gard): — noble Pierre de Mandagoust, sieur du dit Mandagoust; — « Fulcrand Finielz, fermier du bénefice du Vigan »; — « monseigneur l'Évêque de Nevers, prieur du dit Vigan »; — Laurens Venturin, premier consul en 1685; — en 1687, « les émolumens de la dite communauté..... furent vendus pour deux ans pour aider au payement de deux compagnies de dragons, sçavoir celle de Boisvert et celle de St-Julien, qui feurent en quartier en peure perte au dit Vigan pendant quatre mois ».

C. 3026. (Portefeuille.) — 20 pièces, papier.

1686-1693. — Dettes des communautés (suite).

Diocèse du Puy. — « Bousols » *aliàs* « Bouzols »: — « au scindic des religieuses du couvent Nostre-Dame-Ste-Marie de la ville du Puy est deub la somme de 4,200 livres, procédant de ce que messire Joachin de Montagut, baron du dit Bousols et vicomte de Beaune, ayant mis deux siennes filles, nommées l'une Charlotte et l'autre Diane-Marie de Montagut, religieuses dans le dit couvent et à chacune d'icelles constitué la somme de 2,100 l., outre 300 l. d'ameu-

Digitized by Google

blement, il auroit seulement payé les dites sommes de 300 l. et constitué deux rentes et pentions annuelles de 131 l. 6 sols pour l'inthérest de chacune des dites constitutions de 2,100 l. par deux contrats des 26e avril et 10e septembre 1640, et comme les dits habitans du dit lieu, mandement et baronnie de Bousols sont sujets à la taillabilité aux cinq cas permis de droit et que le dit seigneur de Bousols voulloit leur faire doubler par deux fois la censive à cause des dits ingrès en religion, qui se seroit montée à près de 6,000 l., il fut prins délibération par les dits habitans le 10e may 1645, par laquelle après avoir examiné les recognoissances du dit seigneur, il fut délibéré que le sindic s'obligeroit en la dite somme de 4,200 l. envers les dites religieuses, à la décharge du dit sieur de Bousols qui seroit prié de se contenter moienant ce des dits deux doublemens de cens et taillabilité.... ». — Espaly (Haute-Loire): — logement de gens de guerres, entretien des troupes, etc. — Polignac (Haute-Loire): — somme due aux Jésuites du Puy, en vertu de l'« arrest du parlement de Tholoze, randu au procès pandant d'entre le dit collège, comme prieurs du dit Polignac et les dits habitans,.... au subjet de la cotte du disme du vin ».

Diocèse de Rieux. — Seix (Ariège): — droit divers de la communauté oubliés dans un premier dénombrement, revendiqués dans « un second en correction du premier » (1681); justice exercée par le juge de Rieux en seul à l'exclusion du juge du vicomte de Couserans; — « noble Otavien de Roquemaure, sr de Montastruc, capitaine au régiment de Piémont et inspecteur des troupes de Sa Majesté ».

Diocèse de St-Papoul. — Villasavary (Aude): — compoix terrien fait en 1681 par Estruc, Jacques Malvés et Antoine Cesson. — Villeneuve-la-Comptal: — « messire Pierre de Cournelhan..., seigneur et baron justicier en seu haut, moien et bas du dit Villeneufve-la-Comptail ».

Diocèse de St-Pons. — Jean de Guibal, seigneur de Lasfaisses, conseiller au parlement de Toulouse. — Angles (Tarn): — Thomas de Thézan du Poujol, seigneur et baron d'Olargues; — Pierre Caussanel, « entrepreneur de la faction du nouveau compoix fait au dit lieu ». — Pardailhan (Hérault): — « noble Jean-Jacques de Cabrol, sieur du Caila, fils et donnataire contractuel de noble Pierre de Cabrol, sieur de Montredon de La Salvetat ».

Diocèse de Toulouse. — Beauville (Hte-Garonne): — « Branville »; — « noble Gabriel de Custor, seigneur de la Branse et de Bauville ». — Grisolles (Tarn-et-Garonne): — Jean Dirat, docteur et avocat au parlement de Toulouse. — Plaisance (Hte-Garonne): — Jacques Lacoste, consul en 1681. — Pompertuzat (Hte-Garonne): — emprunt à la confrérie des Pénitents noirs de Toulouse pour la construction d'un pont sur le canal royal, le prix fait du dit pont baillé à Pierre Tissière, Jean Baissière et Bernard Palisse (1675).

C. 3027. (Portefeuille.) — 21 pièces, papier.

1686-1691. — Dettes des communautés (suite).

Diocèse d'Uzés. — Auzon (cne d'Allégre). — Barjac: — construction de la nouvelle église; — « Marguerite des Ayfres, veuve de Pierre de Sauvage, sr de St-Chaffre ». — La Bastide-d'Engras: — construction d'église. — Combas: — « Jean Fabre, régant des escolles ». — Méjanes-lès-Alais: — « bailhe », consuls, clavaires, etc. (1644, 1648, 1649, 1652, 1655, 1662). — Montmirat: — « mre Claude-François de Pellet de Narbonne, chevalier, comte de Fontanès, Monmirat et autres places »; — « noble Pierre de Montolieu, l'un des principaux habitans »; — procès des habitants contre leur seigneur. — Pompignan. — Remoulins: — Antoine Blaud, procureur en la cour des comptes, aides et finances de Montpellier — Saint-Ambroix: — fonte de deux cloches par Antoine Dagnac, marchand fondeur de Nîmes (1688). — Saint-Drézéry. — Saint-Gervais: — « Louis de Laval, docteur en droit, de Baignolz » (Bagnols). — Sénéchas: — « domage souffert par les habitans des dits lieux [de Martinenchez et Chalap, dépandant de la dite paroisse], à raison du logement d'une compagnie d'infanterie du sieur Duguas du régiment de Larry, depuis le 25e octobre 1686 jusques au 16e janvier 1687 ». — Servas: — « bâtisse de l'esglise paroissielle »; — Vidal Chabalier, prêtre et vicaire perpétuel du dit lieu. — Uzès: — procès divers à Montpellier depuis 1672; — Antoine Blaud, procureur à la cour des comptes. — Valabrègue: — vérification du terroir. — Valerargues: — Rodolphe Larnac, conseiller du roi, lieutenant au siège royal « d'Usès »; — Jean-Baptiste du Temple, prieur du dit « Valeirargues ».

C. 3028. (Portefeuille.) — 22 pièces, papier.

1686-1691. — Dettes des communautés (suite).

Diocèse de Viviers. — Communautés formant aujourd'hui les communes de: Annonay, Charmes, Le Chaylard, Gilhoc, Lussas, Le Pouzin, Privas, Rochemaure, Saint-Marcel-d'Ardéche, Saint-Peray, Saint-Pierre-le-Colombier, Serrières, Valvignères, la Viole et Viviers (Ardéche). — Jean Fourel, conseiller du roi et son procureur au bailliage de Vivarais. —

Digitized by Google

GILHOC : — Jean Mirabel, député en 1679 « pour obliger le sr abbé de la Mothe, prieur du dit Gilhoc, à leur fournir un secondaire à cause de... [l'] extraordinaire grandeur et du grand nombre des communians [de la dite communauté] » ; le dit Mirabel fit en cette qualité, « plusieurs poursuites tant devant le seigneur évêque de Valance que devant son official ». — LUSSAS : — procès par devant le « me appolitain *(sic)* de Vienne » contre le prieur du lieu, pour le même motif qu'à Gilhoc. — Gabriel ds Roumieu, notaire du lieu de St-Fortunat. — PRIVAS : — « dame Anne de Longueval, veuve de messire Henry Marquès de Senneterre, Privas et autres places, et dame Marie-Thérése de Senneterre, sa fille, expouse de messire Louis de Crussol, marquis de Florensac». — ROCHEMAURE : — «damoiselle Antoinette de Coignet, veuve et héritière de noble Jean d'Arbalestrier de Beaufort ». — St-MARCEL-D'ARDÈCHE : — procès de cette communauté contre celle de St-Just, en la cour des comptes de Montpellier, « pour raison des limittes de leur terroir et taillabilité ». — Transaction entre les communautés de St-Pierre-le-Colombier et de Burzet (Ardèche) en 1685. — Dame Marianne de Mayol, supérieure des religieuses du monastére Notre-Dame-d'Annonay. — LA VIOLE : — « procès que la dite communauté avoit pandant devant le seigneur évesque de Viviers, contre me Detantilac, prêtre et prieur du lieu d'Entraigues, et me Claude Bansier, prêtre et curé de la dite paroisse, pour le faire condamner à réparer l'esglize paroissielle du dit lieu de la Violle et à y faire le service divin ». — VIVIERS : — réparations « au pont des Contaix ».

C. 3029. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier, in-folio, 46 feuillets.

1720. — Dettes des communautés du Languedoc (suite). — « État des sommes deues par les villes et lieux de la province de Languedoc, en principal et intéretz, jusqu'au 1er avril 1720 ». — « État des sommes deues en principal par les villes et communautés de la province de Languedoc aux hôpitaux, collèges, maisons religieuses, chapelles, fabriques et autres de cette espèce ». — Les diocèses sont passés en revue dans l'ordre suivant : Toulouse, Lavaur, Rieux, Cominge, Montauban, St-Papoul, Carcassonne, Alet, Limoux, Mirepoix, Albi, Castres, St-Pons, Narbonne, Béziers, Agde, Lodève, Montpellier, Nîmes, Alais, Uzés, Viviers, Le Puy et Mende. — « Les villes et lieux de la province de Languedoc doivent en principal et intérêts jusqu'au 1er avril 1720 la somme de 10 millions 508 mil 387 livres 14 sols 9 deniers ». — Pour les emprunts faits à des établissements religieux, l'état indique presque toujours les « dattes des contrats » (an, mois et jour).

C. 3030. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1726. — Dettes des communautés du Languedoc (suite). — « État des revenus des villes et communautés du diocèze de Carcassonne et des impositions faites pour leurs charges et dettes ». — « État des charges et dettes des villes et communautés du diocèze de Carcassonne pendant l'année 1725 ». — « État des revenus des villes et communautés du diocèze de Mirepoix et des impositions faites pour leurs charges et dettes l'année 1725 ». — « État des charges et dettes des villes et communautés du diocèze de Mirepoix pendant l'année 1725 ».

C. 3031. (Portefeuille.) — 57 pièces, papier.

1726. — Dettes des communautés du Languedoc (suite). — Communautés du diocèse de Carcassonne : — Préambules des rôles des impositions.

C. 3032. (Portefeuille.) — 148 pièces, papier.

1726. — « États des revenus et impositions faites dans les différentes villes, bourgs et villages du diocèse de Mirepoix, 1725 ». — Préambules des rôles des impositions.

C. 3033. (Portefeuille). — 3 pièces, papier.

XVIIIme siècle. — « État des communautés du diocèse d'Alby qui ont des revenus patrimoniaux » et détail des dits revenus (s. d.). — « État des revenus domaniaux du diocèze d'Alby perçus par le domaine » (s. d.). — « État du produit par aperçu des biens patrimoniaux des communautés du pays de Vivarais » (s. d.)

C. 3034. (Portefeuille.) — 195 pièces, papier.

1728. — Revenus patrimoniaux du diocèse de Viviers : — déclarations fournies par les communautés. — A Empurany (Ardèche), il y a 164 familles d'anciens catholiques et 20 familles de nouveaux convertis. — A Baix (Ardèche) : « plus la dite communauté jouit d'un moulin sur le fleuve du Rhône, qu'elle n'a peu affermer,..... [elle] a esté obligée de le donner à un meusnier au tiers du revenu, les autres deux tiers restant à la communauté sont consumés sçavoir pour la cense annuelle que le dit moulin sert au roy de dit cestiers froment, plus pour l'entretien et réparations d'icelluy, revenant touttes les années à 150 livres, plus pour l'achapt des barques et construction du dit moulin qu'il faut renouveller de dix ans en dix ans, se portant à plus de mille livres, et oultre tout ce dessus la communauté est obligée de fournir

Digitized by Google

un homme avec un cheval pour porter le grain au dit moulin et rapporter la farine à l'habitant, laquelle dépence emporte tout le revenu que le dit moulin peut produire à la dite communauté; et partant il se trouve luy estre à charge, offrant d'en faire un abandon à ceux qui voudront se charger de l'entretien du dit moulin ». — Dumolard, subdélégué. — A Prunet: droits de « mr les religieux moines du monastère des Chanbons ». — A Villeneuve-de-Berc : « un devois commun bailhé à loyer perpétuel par le seigneur abbé de Mazan, seigneur en paréage avec le roy de la dite ville ». — « Jean-Baptiste-Julien de Vinezac, docteur en ste théologie, prêtre, prieur et conseigneur de St-Pierreville ». — A Saint-Montant: intérêts imposés annuellement « au denier cinquante ».

C. 3035. (Portefeuille.) — 117 pièces, papier.

1726. — « Liasse contenant les certificats donnés par différentes communautés ....en déclaration qu'ils n'ont point de revenus patrimoniaux » ; — communautés diverses des diocèses de Castres, de Mirepoix, de Carcassonne, du Bas-Montauban, de Lavaur, d'Agde, de Viviers, de Nîmes, d'Alais, de Saint-Pons, de Narbonne et d'Uzès. — Préambules des rôles des compositions, états des revenus patrimoniaux, revenus d'octrois, etc.

C. 3036. (Portefeuille.) — 160 pièces, papier.

1726. — « États fournis par les différentes communautés..... en déclarant qu'ils n'ont point de revenus patrimoniaux »; — communautés diverses des diocèses de Mende, de Montpellier, de Narbonne, de Nîmes, de Toulouse, de Béziers, de Saint-Pons, du Puy, d'Alais, de Rieux, de Lavaur, de St-Papoul et de Castres. — État des impositions, biens communaux, etc.

C. 3037. (Portefeuille.) — 151 pièces, papier.

1725-1726. — « Lettres et requêtes concernant la finance provenant de la vente des offices de receveur des revenus patrimoniaux » dans les villes de Toulouse, Rieux, Narbonne, Carcassonne, Lunel, Beaucaire, Les Vans, Béziers, Nîmes, Castelsarrazin, Pézenas, Villeneuve-lès-Avignon, Alais, Tourbes, St-Sulpice-Lezadois, Lavaur, Albi, Marseillan, Le Puy, Limoux, Milhaud, Le Monastier, Cordes, Puylaurens, etc., les diocèses de Toulouse, St-Papoul, Bas-Montauban et Castres, les arrondissements de Carcassonne et de Mirepoix, etc. — « Supplément à l'état de produit annuel des revenus patrimoniaux et octroys des villes et communautés de la province de Languedoc, envoyé à M. de Bernage de St-Maurice le 4 aout 1726 ». — Albergue de 500 livres due au prince de Conti par les habitants de Tourbes (Hérault). — « Estat des charges et impositions, droits et revenus de la ville de Toulouse, que Messieurs les Capitouls remettent à M. Roujoux, directeur de la vente des offices de trézorier receveur des octrois, pour satisfaire à l'édit de création du mois de juin dernier et arrêt du conseil rendu en conséquence». — « Extrait sommaire du préambulle des deniers royaux et autres impozés en la ville d'Alais l'année 1725 ».

C. 3038. (Portefeuille.) — 202 pièces, papier.

1723-1728. — « Procès-verbaux et assignations aux habitans de plusieurs communautés qui n'avoient pas fourni leur déclaration sur les usages qui les régissent ». — « État des villes et lieux où les huissiers.... ont étably la garnison, en conséquence de l'ordonnance de monseigneur l'Intendant du 29 janvier 1723, faute par les consuls des [dits] lieux... d'avoir fourny les déclarations des droits d'uzages qu'ils possèdent ».

C. 3039. (Portefeuille.) — 106 pièces, papier.

1746. — « États des revenus des communautés ». — Diocèse d'Albi.— Montant des revenus patrimoniaux, octrois perpétuels ou temporaires, produit des octrois pendant l'année 1745, charges annuelles assignées sur les dits revenus.

C. 3040. (Portefeuille.) — 103 pièces, papier.

1746. — « États des revenus patrimoniaux des communautés du diocèse de Béziers ». — Montant des revenus patrimoniaux, octrois perpétuels ou temporaires, produit des octrois pendant l'année 1745, charges annuelles assignées sur les dits revenus. — A Peret (Hérault) : « le montant des revenus patrimoniaux vont à 42 livres, laquelle somme provient de sept setiers bled d'un *defructus* que le seigneur abbé fait tous les ans à la communauté, qui avoient coutume autrefois d'estre distribués en pain à chaque habitant, laquelle somme s'impose tous les ans par ordonnance de Mrs les commissaires en faveur de la dite communauté ». — Courretages, fours, moulins, etc. — A Sérignan : « seulement les langues des bœufs et couchon, affermés six livres ».

C. 3041. (Portefeuille.) — 96 pièces, papier.

1746. — « États des revenus des communautés ». — Diocèse de Carcassonne. — Montant des revenus patrimoniaux, octrois perpétuels ou temporaires, produit des octrois en 1745, charges annuelles assignées sur les dits revenus.— A Villegailhenc (Aude) : « le four banier et comun du lieu, qui est tenu en engagement par Madame de Sevin pour la

Digitized by Google

somme de deux mille livres, aliéné à ses autheurs par la communauté soubs la faculté de rachapt perpétuel, que la dite dame aferme et duquel elle retire tous les ans environ quatre cens livres de revenu des mains des fermiers, et pour lequel la comunauté paye annuellement cinq sols de censive au roy, que la dite dame de Sevin perçoit aussy, comme estant engagiste du domaine du dit lieu ». — A Carcassonne, les revenus patrimoniaux de la communauté s'élèvent annuellement à 14,160 livres 5 sous.

C. 3042. (Portefeuille.) — 80 pièces, papier.

1746. — « États des revenus des communautés ». — Diocèse de Castres. — Revenus patrimoniaux, octrois, charges. — « 10 état[s] des villes et communautés du diocèse de Castres qui jouisseut des revenus patrimoniaux ou d'octroys »; ces dix communautés sont : Castres, Boissezon d'Aumontel, Roquecourbe, Castelnau-de-Brassac, Lacabarède, Lacaune, Briatexte, St-Amans-de-Valtoret et Brassac-de-Belfourtés (Tarn) et St-Gervais (Hérault); — « 67 certifficat[s] expédiés par les consuls ou autres officiers municipaux des villes et communautés du diocèse de Castres, quy ne jouissent d'aucuns revenus patrimoniaux ou d'octroys ».

C. 3043. (Portefeuille.) — 38 pièces, papier.

1746. — « États des revenus patrimoniaux des communautés du diocèze de St-Papoul ». — Revenus patrimoniaux, octrois, charges. — A Ricaud (Aude) : « la présente année 1746 les communaux que cette communauté jouit actuellement sont affermez à la somme de 75 livres, néanmoins cette communauté est en instance devant la Cour des aides de Montpellier contre Mr Bouzat, seigneur de Ricaud, pour luy demander le délaissement de certains biens qu'il jouit et que la dite [communauté] prétend luy appartenir ». — A Castelnaudary « la communauté jouit deux fours qui sont sont bannaux, où les habitans de la ville sont obligés d'aler cuire leur pain; les consuls, au nom de la communauté, en ont fait homage à nos roys par la concession du roy Charles et confirmé et ratifiés par les roys François et Henry second et autres concessions du roy Louis de 1464, aussy bien que les poids et places de la ville, comme il est dénoncé et dénombré par devant nos seigneurs les trésoriers de France le 8e juin 1729, où il est plus amplement détaillé ».

C. 3044. (Portefeuille.) — 164 pièces, papier.

1746. — « Etats des revenus de différentes villes et communautés de cette province [de Languedoc] ». — Diocèses divers. — Revenus patrimoniaux, octrois perpétuels ou temporaires, produit des octrois en 1745, charges annuelles sur les dits revenus. — « Mémoire des subventions qui se sont trouvées au greffe de Monseigneur l'Intendant ». — Correspondance et certificats concernant : Toulouse, Uzès, Villeneuve-de-Berc, Alais, Agde, Roquemaure, Limoux, Villeneuve-les-Avignon, Cette, Lunel, Le Puy, Narbonne, Cordes, etc.

C. 3045. (Portefeuille). — 3 pièces, papier.

XVIIIme siècle. — « Estat des villes et communautés de la province de Languedoc qui ont des biens patrimoniaux et de leurs revenus » : — « total de la généralité de Montpellier : Montpellier, 29336; Nismes et Alais, 14612; Uzès, 5410; Viviers, 1659; Le Puy, 3000; Mende, 1291, 10; Lodève, rien; Agde, 11716; Bésiers, 2319; St-Pons, 100; Narbonne, 4851; [total :] 74297, 10. Généralité de Tholose : 26649. En tout : 100946, 10 ». (s. d.) — « État du produit des biens patrimoniaux des villes et lieux de la province de Languedoc, de leurs octroys et subventions fixes ou à tempz » : — « diocèse du Montpellier : Aniane, 2052 l.; Balaruc, 211; Cournonsec, 15; Frontignan, 1400; Gigean, 150 : Ganges, 4000; Lattes, 150; Lunel, 788, 3500; Montpellier, 24000; Merviel, 60; Poussan, 230; St-Gorge, 33; St-Beausely, 20 »; — diocèse de Nîmes, 23 communautés; diocèse d'Uzès : 18; dioc. de Viviers : 4; dioc. de Mende : 2; dioc. du Puy : 1; dioc. de Narbonne : 9; dioc. de Béziers : 9; dioc. de St-Pons : 1 : dioc. de Lodève : 4; dioc d'Agde : 9; généralité de Toulouse : 14. (s. d.) — « Estat du produit annuel des revenus patrimoniaux et des octroys et subventions des villes et communautés de la généralité de Toulouze » (s. d.).

C. 3046. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1663-1734. — « Déclaration du roy, pour la levée au profit de Sa Majesté à perpétuité de la première moitié de tous les dons, concessions, octrois et deniers-communs des villes, bourgs et communautez du royaume » (1663). — « Édit du roy, portant qu'à commencer au premier jour d'octobre 1710, il sera payé pendant six années un double droit des deniers et revenus d'octrois et tarifs qui se perçoivent dans toutes les villes du royaume » (1710). — « Déclaration du roy, qui règle la manière en laquelle se fera la levée du doublement des droits d'octrois et tarifs des villes » (1710). — « Arrest du Conseil d'estat du roy, portant que par le sieur de Bernage, intendant de Languedoc, il sera procédé à l'adjudication des baux à ferme des octrois et

Digitized by Google

subventions des villes et communautez de la dite province : ensemble des biens patrimoniaux, nonobstant tous les usages contraires, et qu'il sera justifflé par-devant luy de l'employ du produit » (1721). — Délibération des États de Languedoc « portant règlement sur les subventions » (1734).

C. 3047. (Portefeuille.) — 25 pièces, papier.

1720-1723. — Correspondance à l'occasion de l'arrêt du Conseil du 20 août 1720, ordonnant qu'à partir du 1er janvier 1721 les villes et communautés qui doivent des rentes n'en paieront plus les arrérages ou intérêts que sur le pied du denier 50, soit 2 °/o au lieu de 4 ou 5 °/o (1720). — Étienne Surat, ancien maire de la ville de Clermont, habitant de Montpellier (1720). — « Estat des créentiers des communautés du diocèze de Béziers, quy ont réduit leurs inthérets au denier cinquante et remis leurs déclarations et soubmissions de réduction, en conséquance de l'arrest du Conseil d'Estat du 24me aoust dernier, publié au dit Béziers le 19me septembre 1720 ». — « État des particuliers qui ont fait leur déclaration de la réduction au denier cinquante des rentes à eux deues par lez villez et communautés du diocèze d'Alby, pendant le mois d'octobre 1720 ». — Projet de convertir en constitutions de rentes les contrats à jour passés dans la province de Languedoc (1723).

C. 3048. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 143 pièces, papier.

1745-1790. — Affaires diverses. — « Prétendue découverte », par le sr Julien, d' « une nouvelle manière de procéder à la confection des compoix, qui, suivant lui, réunit la clarté et la précision au mérite de n'avoir pas besoin d'être renouvellée » (1785). — Alais (Gard) : — « Comités tenus dans » l'étude de Me Brassas, notaire, « par plusieurs habitans de cette ville à l'effet de faire affermer la boucherie à celui qui fera la condition meilleure, et de parer par là à l'inconvénient de la vente de la viande à un prix beaucoup au-dessus de celui auquel on la distribue dans les villes voisines » (1789). — Bessan (Hérault) : — Arrêt du Conseil « qui a débouté M. le comte de Montalet de sa demande tendante à faire rétablir un droit de courratage dans la ville de Bessan, supprimé par un précédent arrêt » (1788). — Carcassonne : — « Arrest du Conseil d'État du roi, qui réduit la perception des droits d'équivalent dans la cité de Carcassonne et châtelainie des Tours-Cabardès, comme représentatifs des dons-gratuits, au tiers des dits droits à payer par les habitants » (1770); — requête des habitants de la châtellenie des Tours-Cabardès « tendant à obtenir la confirmation de leurs privilèges et exemptions » (1776); — « les privilèges dont les habitans de la châtelenie des Terres *(sic)* Cabardés jouissent et dont ils ont demandé à Sa Majesté et au Conseil la confirmation, sont extrêmement anciens. Ils ont été confirmés par tous les rois à leur avennement à la couronne. Ils concistent; 1° à l'exemption de toutes tailles et subsides et autres impositions, 2° à l'exemption du paiement du droit de leude, 3° et enfin d'être dispensés de paier le droit d'équivalent, mais ils ne jouissent qu'en partie de ce dernier privilège, attendu les besoins de la province » (1776); — reprise de l'affaire (1785), le dossier s'étant « égaré dans les bureaux de la finance ». — Castelnaudary : — opposition à une ordonnance de l'intendant condamnant les consuls à une « amende envers les pauvres» (1785); — opposition du corps des épiciers-droguistes à la « demande des maire et consuls, afin d'être maintenus dans la jouissance des droits de poids et places qu'elle perçoit *(sic)* sur les marchandises » (1787); — protestation des habitants « contre le projet de l'impôt nouveau, sous le nom de subvention » (1789). — Cette : — requête de la communauté « pour obtenir la permission de nommer chaque année un trésorier-clavaire, lequel feroit, à la place des collecteurs forcés ou volontaires, le recouvrement tant des revenus patrimoniaux que des impositions » (1787). — Dions (Gard) : — « M. Meynier, seigneur de Dions..... obligé de plaider malgré luy contre sa communauté» (1785). —Fronton (Haute-Garonne) : — le 1er consul demande l'autorisation de « prendre la somme de 600 livres sur les revenus patrimoniaux de la communauté où... [d'] emprunter cette somme, pour subvenir à la dépense des milices bourgeoises qui ont été établies pour se défendre des incursions des brigands » (1789). — Lagorce (Ardèche) : — partage des communaux (1785). — Laudun (Gard) : — recreusement des puits (1785). — Lavelanet : demande des consuls « que la possession, dans laquelle ils prétendent être du pâcage et lignerage dans les terres vaines et vagues de la communauté, leur doit conservée, malgré la défense qui leur en a été faite au nom du seigneur » (1789). — Montpellier : — lettres patentes autorisant les administrateurs de l'Hôtel-Dieu « à percevoir sur les agneaux qui se débitent dans cette ville, le même droit qu'ils perçoivent sur les autres viandes de boucheries » (1787); — requête des maires et consuls demandant « la continuation, pendant dix années, d'un droit de deux deniers pour livre de viande de boucheries... pour en employer le produit à l'acquittement des charges de la communauté » (1787). — Montredon : — règlement des honoraires du sieur Pacotte, ci-devant avocat de la communauté (1788). — Nîmes : — requête des « sindics-gardes du corps des maîtres ouvriers en soie.... qui demandent la

Digitized by Google

permission d'emprunter une somme de 2,000 livres, restante à payer de celle de 6,000 livres que la communauté devoit à la dame Berthelet » (1787); — lettres et mémoire imprimé « du sr Delon, relativement au projet qu'il a conçu de se servir d'un ancien aqueduc romain, dont il dit avoir retrouvé la direction, pour amener à Nismes un volume d'eau capable de subvenir en tous temps à ses besoins, à ses manufactures et à l'arrosement des terres » (1788); — disparition du sr Michel, ancien procureur en la sénéchaussée de Nîmes, auquel la marquise d'Aussonne avait donné pouvoir pour toucher les intérêts d'un capital de 8,000 livres, à elle dû par la ville de Nîmes (1788). — Quissac (Gard): — « demande des officiers municipaux.... qu'il soit établi dans cet endroit un marché le lundi de chaque semaine et une foire le 14 de septembre de chaque année » (1790). — Saussens (Haute-Garonne): — presbytère (1786). — Sauve (Gard): — « vente du quart de réserve de la communauté »; — Dumas de St-Germier, grand-maître des eaux et forêts de France au département du Languedoc (1789). — Teyran (Hérault): — difficultés avec M. le Président de Bocaud, seigneur du lieu, au sujet d'une « albergue ou droit de corvée », etc. (1745). — Thézan (Hérault): — restitution par un fabriquant de draps pour les échelles du Levant, du « montant des droits du roi qu'il a fraudés » (1788).

C. 3049. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1682-1687. — Domaine du Roi en Languedoc. — « Etat général de touttes les adjudications qui ont [esté] faittes pendant le bail de Me Jean Fauconnet, fermier général des domaines de France, pour les réparations des domaines de Languedoc, ensemble des repparations qui n'ont pas encore esté adjugées et sur lesquelles néantmoins il a esté fait des devis et rendu des ordonnances de publication au rabais » (s. d.) [1686]. — « Inventaire des adjudications et pièces justificatives des réparations faites ou à faire aux domaines du Roy de Languedoc, remis... par Mr Daguesseau à Mr de Basville » (1686). — « Inventaire des acquitz remis à Monsieur Le Clerc, receveur général du domaine, pour les sommes payées par Mr Panteléon Guérin, fermier général des dits domaines en la province de Languedoc, pour réparations faites aus dits domaines et adjugées pendant l'année 1686 » (24 avril 1687). — « Estat des domaines sujets à réparations des généralités de Toulouse et Montpellier... et des offres receues par Monsieur de Basville pour parvenir à leur aliénation » (s. d.) [1687]. — Examen, par « le sr de Contigny, ingénieur, qui prend soin des ouvrages publics de la province de Languedoc », des réparations à faire aux « chaussées des moulins de St-Sulpice et de Villemur » et au « pas de navigation au bout de la chaussée de Villemur », qui sont « fort endommagez » (1687). — Réparations diverses: 1° dans le diocèse de Toulouse: « à la maison du roy, où sont les archives à Toulouze.....; aux prisons de la Consiergerie de Toulouze.....; aux batteaux des ports de l'Escallère, Lavaur et St-Sulpice.....; au moulin, four et domaines de St-Sulpice de la Pointe.... »; — 2° dans le diocèse du du Bas-Montauban: « aux moulins [et] chaussées de Villemur, Boudigoin et Mouline »; — 3° dans le diocèse de Castre: « à la maison du roy et prisons de la tour Caudière de Castres »; — 4° dans le diocèse de St-Papoul: aux mesures de Castelnaudary et « au peron du palais du dit Castelnaudary »; — 5° dans le diocèse de Carcassonne: « aux prisons de Carcassonne, fours de la Citté, de Villemontausson et Conques »; — 6° dans le diocèse de Rieux: « à l'auditoire et geolle de Rieux » et « aux fours et poids de Montesquieu »; — 7° dans le diocèse de Montpellier: « au poids du roy à Montpellier.....; à la maison de Legacieu à Montpellier » et « aux prisons et halles de Lunel »; — 8° dans le diocèse de Nîmes: « aux chaussées de Lamothe »; — 9° dans le diocèse de Béziers: « aux prisons de Béziers et aux moulins appellez les Bagnolz »; — 10° dans le diocèse de St-Pons: « au four de Siran »; — 11° dans le diocèse de Toulouse: « au greffe des requestes du Palais de Toulouze....; aux prisons des Aumurats du dit Toulouze....; au four banal de Gimel....; au port et passage de Puisaguel, près Tholoze....; [aux] fours de Mongiscard et Villenouvelle »; — 12° dans le diocèse du Bas-Montauban: « à la chaussée et corps des moulins de Villemur »; — 13° dans le diocèse de Rieux: « aux fours de Carbonne, Gaillac-Tolza et St-Sulpice de Lezat....; au pont de Monjoué....; [aux] moulins et fours de Fonsseret »; — 14° dans le diocèse de Castres: aux « moulins et chaussée de Roquecourbe » et aux « prisons du dit lieu »; — 15° dans le diocèse d'Alby: aux fours de Pampelonne, Réalmont, Castelivel-les-Alby, Castelnau-de-Montmiral et Blaye, au bateau du port de Rabastens, au domaine de Valence, au port d'Arthés et à St-Juéry; — 16° dans le diocèse de Carcassonne: « au four de la Bastide-Esparveyrenque » et au « four banal de Conques »; — 17° dans le diocèse de Mirepoix: « aux fours de Fanjaux »; — 18° dans le diocèse d'Alet: aux moulins de Niort et de Caudré; — 19° dans le diocèse de Montpellier: aux fours banaux de Frontignan et à « l'hostellerie et moulins du pont de Lunel »; — 20° dans le diocèse de Narbonne: « au domaine de St-Pierre-à-Clar » et « au four [de] Davejan »; — 21° dans le diocèse de Nîmes: « à la pescherie de l'estang du Repaus d'Aiguemorte....; au domaine de Beaucaire....;

Digitized by Google

à la maison du roy de Nismes »; — 22° dans le diocèse de Viviers : « au moulin banal de Pouzin » (1682-1686). — Adjudicataires des réparations susdites : Jean Moinier, charpentier de Toulouse ; Pierre Andrieu, m^e maçon de Toulouse ; Jean Ricard, m^e charpentier de Villemur ; Antoine Holmière, charpentier [de Castres ?] ; Jean Chaussidières, m^e charpentier de Castelnaudary ; Jean Laroche, m^e maçon de Carcassonne ; Antoine Arman, architecte de Montpellier ; Jean Chassesière, m^e maçon de Montpellier ; Joseph Bertrand, m^e maçon de Béziers ; etc. (1682-1686). — Paiement des réparations faites par « Robert Lor, m^e taillandier, Estienne Maury, m^e maçon, Benoit George, m^e charpentier et Pierre Lagardelle, m^e tailleur de pierre » aux « prisons de la Conciergerie et Hautmuratz » et « aux greffes des requestes du Palais de Toulouse » (1686). — Revenu respectif des divers domaines du Roi en Languedoc (1682 et 1687).

C. 3050. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1695. — Domaine du Roi en Languedoc. — Aigues-Mortes. — Ordonnance de Baville, chargeant « le s^r du Plessis, ingénieur du roy », de « dresser procez-verbal de chacune des martelières,.... qui sont sur les cannaux d'Aiguemortes » (1er août) ; — autre ordonnance du même, portant que « le nommé Pierre Ranqui, auquel bail avoit esté passé pour la construction des dites martelières,.... qui sont sur les cannaux d'Aiguemortes, servant aux pescheries de divers particuliers,..... sera tenu de les parachever » (17 septembre).

C. 3051. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1698. — Domaine du Roi en Languedoc. — Aigues-Mortes. — « Les plus grands droitz des dits domaines en la ville et terroir d'Aiguesmortes concistent en pescheries, à la principalle desquelles, appellée du Repaux, il y a une maison quy sert pour le logement des pêcheurs et l'entrepost de leurs filets et ustancilles, laquelle menasse ruine et est inhabitable ». — Requête adressée à l'intendant par « Bonaventure Lerozay, fermier des domaines de Languedoc », à l'effet d'obtenir les réparations. — Soumissions des entrepreneurs, reçues par Jacquet, juge d'Aiguemortes. — Adjudication des travaux à Jacques Gimel, maçon d'Aigues-Mortes.

C. 3052. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1706. — Domaine du Roi en Languedoc. — Aigues-Mortes. — « Devis des palissades qu'il a esté résolu de planter entre l'estang de Repousset et celluy de Mauguio, pour conjoindre les redouttes qui ont esté faittes au dit lieu et fermer entièrement ce passage », signé : « Deserre »; — « les arbres nécessaires pour cest ouvrage » seront pris « dans le bois appelé la Pinède de l'Abbé, auprès d'Aigues-Mortes ». — Soumission de « Pierre Brun, maistre menuisier et carpentier, habitant de Lunel, et entrepreneur des redouttes qui ont esté faittes à la Jasse de Candillargues ». — Adjudication au dit Pierre Brun, conformément au devis dressé par « les s^rs Des[erre] et Desbourges, ingénieurs du Roy. »

C. 3053. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1707. — Domaine du Roi en Languedoc. — Aigues-Mortes. — « Devis des réparations à faire à une petite métairie dépendant du domaine du Roy à Aiguemortes, scituée au bord de la mer, à la pêcherie de Reposet, servant enfermer les filets, bois, barques, cannes et autres ustanciles pour la pesche ». — Requête adressée à l'intendant par « Jean Sauva, du lieu d'Aiguesmortes, fermier de la pêcherie du Repos ». — Procès-verbal de visite de « de Bourges, ingénieur ordinaire du roy ». — Réception des soumissions par « Michel Jacquet, seigneur de la Valette, conseiller du roy, juge de la cour royalle ordinaire de la ville et viguerie d'Aiguemortes ». — Adjudication des réparations de la susdite métairie à Antoine Boulan, maître menuisier d'Aigues-Mortes.

C. 3054. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1682-1687. — Domaine du Roi en Languedoc. — Terre de la Motte (Gard, c^ne de St-Gilles). — Devis, dressé par « Ponce-Alexis de la Feuille, sieur de Merville, inspecteur pour Sa Majesté sur les ouvrages du Canal royal de la communication des mers, port de Cette, navigation des rivières et ouvrages publics des provinces de Languedoc et de Guienne », des réparations à faire « en la terre et seigneurie de la Motte, dépendant du domaine du roy, scize au territoire de St-Gilles, diocèse de Nismes, le long de la brassière du Rosne, dite de Fourques », les dites réparations « prétendues par les sous-fermiers des dits domaines estre nécessaires..... aux bordz et levées cy-devant construites le long de la dite brassière et autres ouvrages pour la conservation des terres ensemancées de la dite terre et seigneurie » (17 et 18 décembre 1682) ; — « le Rosne sert de limitte et de closture à la dite terre du costé du levant ; ..... chaussées de terre ..... eslevées de tout temps pour se garantir des inondations de cette rivière». — Ordonnance de l'intendant Daguesseau portant publication et mise aux enchères des

Digitized by Google

« procès-verbaux et devis du dit sieur de la Feuille » (20 aout 1683) ; — proclamation et affichage à Nîmes et à St-Gilles (septembre 1683). — Procès verbal « de M. [Joseph] de la Baulme, [conseiller du roy en la sénéchaussée et siège présidial de Nismes, commissaire subdélégué par ordonnance de Monsieur Daguesseau], sur les enchères des réparations de la Motte » (septembre 1683) ; — soumissions de divers entrepreneurs, notamment de Honoré Jaume, me maçon de de la ville de St-Gilles (septembre et octobre 1683). — Procès-verbal et devis, dressé par David Montaigu, ingénieur ordinaire, chargé par l'intendant de se transporter « au terroir de la baronnie de la Mothe, pour visiter les chaussées et remarquer les désordres survenus depuis le devis de Mr de la Fueille des 17 et 18 du mois de décembre de l'année dernière 1682 » (7 octobre 1683). — « Bail et adjudication des réparasions des chaussées de la Motte « à Scipion Roure, bourgeois de Nîmes (26 janvier 1684). — « Réception des réparations de la Mothe », exécutées par Scipion Roure (30 janvier 1687).

C. 3055. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1684-1689. — Domaine du Roi en Languedoc. — Roquecourbe. — « Procès-verbal de visite de la chaussée et moulin de Rocquecourbe, ... le dit moulin scitué sur la r[ivière] de l'Ago[ut] », par « Jeau Gasse, sr de Contigny, conseiller du Roy, maistre des eaux et forests des Basses-Pirennées au siège de Quillan » (15 septembre 1684 et 29 mars 1687). — « Devis des réparations à faire à la chaussée et moulin de Roquecourbe, deppendant du domaine du Roy », dressé par le dit de Contigny (s. d.) [1687]. — Ordonnance de l'intendant pour la publication et l'adjudication des réparations à faire au dit moulin (8 mai 1687). — « Moings dites » de divers entrepreneurs (juin 1687). — Correspondances diverses (1687-1688). — Adjudication à François Oullès, architecte de la ville de Castres (5 février 1688), lequel Oullès fournit comme caution le « nommé Catala, aussy architecte au dit Castres ». — Réception des travaux (9 février 1689).

C. 3056. (Portefeuille.) — 20 pièces, papier.

1687-1688. — Domaine du Roi en Languedoc. — Saint-Sulpice-de-la-Pointe. — « Devis des réparations à faire à la chaussée du moulin de St-Sulpice-de-la-Pointe, suivant la vérifficatio qui en a esté faite par [M. de Contigny], inspecteur pour le roy des ouvrages publics des provinces de Languedoc et Guyenne » (27 mars 1687) ; — « estimation des ouvrages à faire à la chaussée du moulin de St-Sulpice, suivant le devis qui en a esté dressé » (s. d.) ; — affiches et soumissions de divers entrepreneurs (mai 1687) ; — adjudication des travaux à « Jeau Delpin, charpentier, habitant du dit lieu de St-Sulpice-de-la-Pointe » (6 juin 1687) ; — réception des travaux (29 juin 1688).

C. 3057. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1688-1689. — Domaine du Roi en Languedoc. — Uzès. — Adjudication, par l'intendant de Bâville, à Balthazar Petit, habitant de la ville d'Uzès, des « réparations à faire au château du Roy d'Uzès et à une maison de la place appartenant aussy à Sa Majesté (10 juillet 1688) ; — caution de Balthazar Petit : « Pierre Blisson, aussy me maçon, habitant du dit Uzès ». — Prosper Cossay, « fermier des domaines de Languedoc », *aliàs* « fermier des domaines de la généralité de Montpellier ». — Nouvelles réparations à faire au « chasteau du Roy de la dite ville, dans lequel sont les prisons et l'auditoire » ; réception des soumissions par « le sr de Cunis, juge pour le roy en la dite ville d'Usez » ; adjudication par l'Intendant au susdit Pierre Blisson (5 juillet 1689).

C. 3058. (Portefeuille). — 23 pièces, papier

1686-1688. — Domaine du Roi en Languedoc. — Villemur. — « Devis estimatif des réparations qu'il est nécessaire de faire à la chaussée des moulins de Villemur, appartenans au Roy, pour restablir la rupture que les inondations de cet hyver ont faites à la dite chaussée, suivant la vérification qui en a été faite par... [Gasse de Contigny], inspecteur pour le Roy des ouvrages publics des provinces de Guyenne et domaines de Languedoc » (25 février 1686). — Requête adressée à l'Intendant par « Pantaléon Guérin, fermier des domaines du roy du ressort du parlement de Thoulouze » ; — ordonnance de l'intendant portant que « les dites réparations seront publiées au rabais » (24 mars 1686.) — « Devis des réparations à faire à la chaussée, pas de navigation et tour des moulins de Villemur... non comprises au devis d'autres réparations qui a esté cy-devant publié et affiché, les dernières inondations ayant fait plusieurs dégradations à la dite chaussée, pas de navigation, gallerie et tour pour monter les batteaux par le dit pas » (26 mars 1687). — « Estimation de la valeur des ouvrages à faire à la chaussée, pas de navigation et couvert du tour des moulins de Villemur » (s. d.). — Soumissions de divers entrepreneurs. — Adjudication des travaux à Jean Mandon, charpentier de Montauban (13 juin 1687). — Réception des travaux (29 juin 1688).

Digitized by Google

C. 3059. (Portefeuille.) — 17 pièces, papier.

1686-1687. — Domaine du Roi en Languedoc. —Villemur.—Affiches et proclamations des réparations à faire aux moulins de Villemur (1686). — Affiches et proclamations des réparations à faire à la chaussée de Villemur, au pas de navigation et au tour du dit pas (1687); — devis de l'ingénieur de Contigny (26 mars 1687).

C. 3060. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1706. — Domaine du Roi en Languedoc. — Villemur. — « La maittérie de Bertairac, située dans le terroir de Layrac, vicomté de Villemur, qui dépend du dit domaine apartenant à Sa Majesté, est en si mauvais estat qu'elle menace une prompte cheute ». — Requête présentée à l'Intendant par « Hélie Biest, fermier des domaines de Sa Majesté », *aliàs* « fermier général du domaine en la généralité de Toulouse », à l'effet d'obtenir qu'il soit fait un devis des réparations; — visite de la métairie « dont les paroits..... sont de terre », et rédaction d'un devis de reconstruction, par Dominique Teulères, me maçon, et Jean Rech, me charpentier, tous deux de Toulouse; — soumission de divers entrepreneurs; — adjudication à Étienne Taillefer, charpentier de la ville de Villemur. — « Le sr Bonnemain, écuyer, directeur du domaine de Sa Majesté ». — Charles Bousquet, subdélégué de Toulouse.

C. 3061. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier (1).

1688-1700. — Chemins, ponts et chaussées du Languedoc. — Collection d'arrêts, édits, déclarations et ordonnances des intendants. — « Ordonnance de M. de Baville, concernant les vérifications des chemins à faire par les consuls dans l'étendue de leur consulats » (22 août 1688). — « Ordonnance de M. de Baville, qui fixe à chaque ville et communauté des diocèses de la province, leur contribution aux réparations des chemins qui les concernent » (28 décembre 1689). — « Ordonnance de M. de Baville, concernant les matériaux propres à la construction des chemins que les entrepreneurs peuvent prendre dans les lieux voisins d'iceux, en indemnisant les propriétaires » (29 décembre 1689.) — « Ordonnance de M. de Baville, servant de règlement pour la conservation des chemins » (28 février 1690). — « Ordonnance de M. de Baville, concernant l'obligation des particuliers qui seront commandés pour aller travailler aux chemins » (6 juillet 1690). — « Ordonnance de M. de Baville, qui détermine les chemins qui ont besoin de réparations » (15 juillet 1690). — « Ordonnance de M. de Baville, qui ordonne aux consuls des lieux, par où passent les chemins royaux, de faire les réparations convenables aux places et rues qui y aboutissent » (29 août 1690) — « Ordonnance de M. de Baville, concernant l'obligation des propriétaires des possessions voisines des grands chemins, de faire curer les fossés » (15 novembre 1695). — « Ordonnanco de M. de Baville, qui permet aux entrepreneurs de prendre du gravier dans les possessions des particuliers, à la charge de les indemniser » (28 novembre 1695). — « Ordonnance de M. de Baville, qui ordonne à l'inspecteur des chemins de mettre des ouvriers pour les réparations des chemins, si les communautés ne le font pas elles-mêmes » (20 mars 1700). — « Ordonnance de M. de Baville, concernant les réparations des chemins dans le diocèse d'Uzès » (18 mai 1700).

(1) Inventaire de 1787, pp. 491-492.

C. 3062. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier (1).

1705-1716. — Chemins, ponts et chaussées du Languedoc. — Collection d'arrêts, édits, déclarations et ordonnances des intendants. — « Arrêt du Conseil, qui ordonne que les ouvrages de pavé, qui se font de nouveau par les ordres de Sa Majesté, et les anciens qui seront relevés, seront conduits du plus droit alignement que faire se pourra, suivant qu'il sera ordonné par les Trésoriers de France au commis dans la généralité de Paris, par les sieurs commissaires départis dans les autres généralités » (26 mai 1705). — « Arrêt du conseil, qui permet aux entrepreneurs de prendre les matériaux nécessaires à la construction des chemins partout où ils les trouveront » (22 juin 1706). — « Arrêt du conseil, qui fait défenses d'exécuter le jugement des officiers de la maîtrise des eaux et forêts de l'Ile en Jourdain, au sujet des réparations des chemins, pour ce qui regarde le Langnedoc, et qui renvoie les parties par devant M. de Baville, pour donner son avis sur les prétentions des dits officiers » (3 octobre 1711). — « Ordonnance de M. de Baville, concernant les réparations aux chemins de traverse du diocèse d'Alais » (12 novembre 1712). — « Arrêt du conseil, qui autorise le règlement fait par les États de Languedoc, pour les réparations des chemins, ponts et chaussées » (22 août 1713). — « Ordonnance de M. de Baville, concernant l'obligation des propriétaires des possessions voisines des chemins, d'entretenir les fossés, murailles ou haies » (19 février

(1) Id., p. 492.

Digitized by Google

1714). — « Ordonnance de M. de Baville, qui fixe à trois chevaux, mules ou mulets, l'attelage des charrettes chargées de marchandises » (1er mars 1766). — « Ordonnance de M. de Baville, concernant l'obligation des propriétaires des possessions voisines des chemins, d'entretenir en bon état les fossés, murailles ou haies » (1er mars 1716).

C. 3063. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin; 11 pièces, papier (1).

1718-1724. — Chemins, ponts et chaussées du Languedoc. — Collection d'arrêts, édits, déclarations et ordonnances des intendants. — « Ordonnance du roi portant défense à tous voituriers passant sur la route de Paris à Orléans, de charger, sur chaque voiture à deux roues, plus de cinq poinçons de vin, etc. » (23 mai 1718). — « Ordonnance de M. de Bernage, qui ordonne aux propriétaires des terres voisines des chemins de traverse du diocèse Bas-Montauban, d'élargir les canaux, ruisseaux et fossés mayrals, en sorte qu'ils aient quatorze pans d'ouverture en haut, six pans en bas, et d'une profondeur proportionnée aux pentes » (10 août 1719). — « Arrêt du Conseil, qui ordonne l'élargissement des grands chemins, lesquels seront plantés d'arbres dans l'étendue du royaume » (3 mai 1720). — « Arrêt du Conseil, servant de règlement pour la construction des chemins » (17 juin 1721). — « Ordonnance de M. de Bernage, concernant l'entretien des fossés, murailles et haies qui bordent les chemins » (15 mars 1722). — « Ordonnance de M. de Bernage, qui renouvelle celle du 10 août 1719 » (12 juillet 1722). — « Ordonnance de M. de Bernage, qui fait défenses d'atteler aux charrettes, plus de trois mules, ni même de mener des mules de relais à la suite des charrettes » (10 mars 1723). — « Ordonnance de M. de Bernage, qui renouvelle celle des 10 août 1719 et 12 juillet 1722 » (1er août 1723). — « Ordonnance de MM. les Trésoriers de France de la généralité de Toulouse, concernant l'obligation des propriétaires des terres voisines des chemins, d'entretenir, réparer et remettre en bon état les dits chemins » (9 août 1723). — « Ordonnance de M. de Bernage, qui défend aux charretiers employés aux transports des sels et tous autres charretiers, d'atteler à leurs charrettes plus de trois mules, mulets ou chevaux » (11 février 1724). — « Arrêt du conseil, qui attribue à M. l'Intendant la connaissance des contestations concernant la construction et entretien des grands chemins » (16 octobre 1724). — « Déclaration du roi, qui fixe le nombre des chevaux qui pourront être attelés aux charrettes à deux roues » (14 novembre 1724).

(1) Id. pp. 492-493.

C. 3064. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 8 pièces, papier (1).

1725-1741. — Chemins, ponts et chaussées du Languedoc. — Collection d'arrêts, édits, déclarations et ordonnances des intendants. — « Ordonnance de M. de Bernage, concernant l'obligation des propriétaires des terres voisines des chemins, d'entretenir les fossés, murailles et haies qui les bordent » (25 mars 1725). — « Ordonnance de M. de Bernage, concernant les réparations des chemins de traverse du diocèse d'Alais » (24 août 1725). — « Ordonnance de M. de Bernage, concernant le nombre des chevaux qui pourront être attelés aux charrettes à deux roues » (23 novembre 1725). — « Arrêt du conseil et lettres patentes, qui ordonnent le rétablissement des chemins de Toulouse jusqu'à Saint-Sulpice, et la levée de 5 sous par minot de sel dans les greniers et chambres de l'étendue des gabelles de Languedoc, Auvergne et Rouergue » (24 septembre 1726). — « Arrêt du conseil, qui casse les ordonnances des Trésoriers de France de Toulouse, concernant les chemins, avec les lettres patentes du 19 septembre 1727, rendues sur le dit arrêt » (10 décembre 1726). — « Délibération de l'assiète du diocèse d'Uzès, sur les chemins » (7 mars 1730). — « Ordonnance de M. de Bernage, concernant l'obligation des propriétaires des terres voisines du chemin de Saint-Sulpice-de-la-Pointe à Toulouse, de curer les fossés et les entretenir en bon état » (19 octobre 1734). — « Délibération des États de la province de Languedoc, au sujet de la réparation et entretien des chemins dans la dite province » (21 janvier 1737). — « Arrêt du Conseil, qui ordonne l'exécution de la susdite délibération des États » (4 décembre 1737). — « Arrêt du Conseil, portant nouveau règlement pour l'ouverture des carrières voisines des grands chemins » (14 mars 1741).

C. 3065. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier (2).

1730-1733. — Chemins du Poitou. — Ordonnances de « François de Baussan, chevalier, seigneur de Blanville, la Motte et autres lieux, conseiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la généralité de Poitiers » (26 septembre 1730) — et de « Jean Le Nain, chevalier, baron d'Asfeld, conseiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire en son hôtel, intendant de justice, police

(1) Id., p. 493.
(2) Cf. ibid.

Digitized by Google

et finances en la généralité de Poitiers » (5 décembre 1733), — relativement à la « plantation d'arbres sur les grands chemins », à la largeur des dits chemins, aux obligations des propriétaires riverains, etc.

C. 3066. (Portefeuille.) — 1 pièce, 20 feuillets, papier (2).

1739-1768. — Chemins, ponts et chaussées du Languedoc et spécialement du Vivarais. — « Collection de plusieurs ordonnances rendues pour la conservation et police des chemins et pour empêcher ou réprimer les entreprises des particuliers sur les dits chemins » (Bourg-Saint-Andéol, chez la veuve Chappuis et Pierre Guillet, imprimeur du Roi, des États du Vivarais et de Mgr l'Évêque de Viviers, s. d.) : — ordonnance de l'intendant Louis-Basile de Bernage « concernant l'entretien des fossés, des grands chemins et chemins de traverse, et qui défend d'usurper sur la largeur des dits chemins et d'y amasser de la paille » (28 avril 1739) ; — ordonnance de l'intendant Lenain « concernant l'entretien des fossés, des grands chemins et chemins de traverse, et qui fait défense d'y amasser de la paille, fumier ou autres matières, à peine de 30 livres d'amende » (22 août 1744) ; — ordonnance de l'intendant de St-Priest « concernant les réparations des chemins » du pays de Vivarais (6 décembre 1758) ; — « ordonnance de M. le vicomte de St-Priest, qui défend d'atteler plus de trois mules à une même charrette » (9 mars 1756) ; — « ordonnance qui condamne l'entrepreneur de l'entretien du grand chemin de la poste, dans la partie de Lunel à Nîmes, en l'amende de 50 livres applicables aux pauvres de l'hôpital de Nîmes, pour le punir de sa négligence à exécuter les conditions sous lesquelles le bail de l'entretien lui a été passé, et d'avoir intercepté la voie publique, en la rendant dangereuse pour les voyageurs; et renouvelle les défenses précédemment faites à tous voituriers, charretiers et autres, d'atteler à leurs voitures à deux roues au-delà de trois mules ou chevaux, à peine de confiscation de la voiture, de toutes les bêtes d'attelage, et de 100 livres d'amende, dont la moitié appartiendra à ceux qui auront arrêté les charettes attelées au-delà de trois mules » (18 janvier 1759) ; — « ordonnance de M. le vicomte de St-Priest, qui défend de trainer aucun bois dans les chemins, à peine de confiscation des bois, charrettes et attelages » (26 mars 1764) ; — « ordonnance de M. le vicomte de St-Priest, qui permet au sindic du Vivarais, de faire démolir aux frais et dépens du propriétaire, une voute construite sur le grand chemin, et qui menaçait ruine » (13 avril 1768) ; — « mémoire instructif aux directeurs et inspecteurs des travaux publics du Vivarais et aux entrepreneurs de l'entretien des grands chemins pour l'exécution des ordonnances contenues dans ce cayer ».

(2) Cf. ibid.

C. 3067. (Portefeuille.) — 11 pièces, papier (1).

1744-1750. — Chemins, ponts et chaussées du Languedoc. — Collection d'arrêts, édits, délibérations et ordonnances des intendants. — « Ordonnance de M. Lenain, concernant les défenses d'atteler plus de trois chevaux aux charettes à deux roues » (1er juin 1744). — « Réglement au sujet de l'entretien des fossés et de la largeur des chemins dans l'étendue de la sénéchaussée de Toulouse » (18 décembre 1744). — « Ordonnance de M. Lenain, portant confiscation de mules à des charretiers surpris en contravention » (23 février 1745). — « Ordonnance de M. Lenain, portant défenses aux fermiers de M. le marquis de Graves, et à tous autres voituriers de charger sur leurs voitures au-delà de trente quintaux et les atteler de plus de trois mules » (24 février 1745).— « Arrêt du conseil, qui confirme l'ordonnance de M. l'intendant de Montauban, du 10 août 1745, pour régler le poids et le nombre des chevaux de voitures, et de faire réformer la ferrure des roues » (5 juin 1745).— « Réglement au sujet de l'entretien des fossés, et de la largeur des chemins dans l'étendue de la sénéchaussée de Carcassonne » (1746). — « Ordonnance de M. Lenain, concernant la saisie faite d'une voiture déclarée appartenir au nommé Courlac » (27 septembre 1746). — « Ordonnance de M. Lenain, qui permet aux entrepreneurs du chemin royal de Toulouse à St-Sulpice, de couper les bernes du dit chemin par des fossés et fait défenses à tous les charretiers de passer sur les dites bernes et de combler les dits fossés » (24 octobre 1746). — « Ordonnance de M. Lenain, concernant l'entretien des fossés du chemin royal de Toulouse à la Pointe et à Gailhac » (11 février 1747). — « Ordonnance de M. Lenain, qui fait défenses à tous bergers et particuliers qui conduiront des troupeaux à la montagne, de passer ni repasser au chemin neuf de la Cardonille, etc. » (27 juin 1747).— « Ordonnance de M. Lenain, concernant la démolition des murs construits sur le chemin du diocèse de Montpellier allant à St-Bauzille » (7 août 1748). — « Ordonnance de M. Lenain, qui renouvelle les dispositions des règlements observés jusqu'ici dans la province pour maintenir les chemins en bon état ».

(1) Inventaire de 1787, pp. 493-494.

Digitized by Google

C. 3068. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 21 pièces, papier (1).

1752-1785. — Chemins, ponts et chaussées du Languedoc. — Collection d'arrêts, édits, déclarations, ordonnances des intendants, etc. — « Arrêt du Conseil, qui subroge M. de St-Priest à M. Lenain pour, conjointement avec les commissaires des travaux publics nommés par les États, procéder à l'exécution de l'arrêt du 2 septembre 1749, concernant les adjudications, payemens des ouvriers et autres frais ayant rapport au chemin de communication du Languedoc avec l'Auvergne » (26 décembre 1752). — Ordonnance de M. de Saint-Priest, « qui fait défenses à tous charretiers et voituriers, qui passeront sur le chemin royal de Toulouse à Gaillac, d'atteler leurs voitures montées sur deux roues, au-delà de trois mules ou chevaux, à peine de confiscation des mules ou chevaux excédant le dit nombre de trois et de cent livres d'amende » (16 février 1757). — « Ordonnance de M. de St-Priest qui condamne l'entrepreneur de l'entretien du grand chemin de la poste de Lunel à Nismes, en l'amende de 50 livres [applicable aux pauvres de l'hôpital de Nimes], pour le punir de sa négligence à exécuter les conditions de son bail et renouvelle les défenses d'atteler plus de trois chevaux aux charrettes à deux roues » (18 janvier 1759). — Ordonnance de M. de St-Priest « concernant l'entretien des fossés et ruisseaux du diocèse bas-Montauban » (29 avril 1759). — Ordonnance de Jean Pitot, maître particulier de la maîtrise des eaux et forêts de Montpellier, « portant que tous propriétaires des bois et broussailles bordant les chemins publics, seront tenus de les faire essarter dans l'espace de 60 pieds » (20 septembre 1760). — Ordonnance de M. de St-Priest « concernant les chemins de traverse du diocèse d'Alais » (26 mai 1766). — « Arrest du Conseil d'État du roi et lettres patentes, portant don et concession à perpétuité, en faveur des États de la province de Languedoc, du pont de bateaux construit sur le Rhône, entre Beaucaire et Tarascon, et de la faculté exclusive d'établir en-deça et en-delà du dit pont, tel nombre de moulins qu'ils jugeront à propos » (13 septembre 1767). — « Arrest du Conseil d'État du roi, et lettres-patentes sur icelui qui ordonnent qu'il sera pourvu à la dépense des ouvrages jugés nécessaires, tant au-dessus qu'au-dessous du Pont St-Esprit en Languedoc, par rapport aux réparations à faire au nouveau chemin depuis le dit pont, jusqu'à la grande route de Provence, sur le produit du doublement du droit du Petit-Blanc, dont la perception sera continuée jusqu'à concurrence de ce qui manquera pour parfaire la somme de 52,000 liv., à laquelle ils ont été estimés, sauf les changements et additions que les dégradations du Rhône pourront y avoir causés » (8 novembre 1769). — « Ordonnance de M. l'Intendant, qui condamne divers particuliers qui avoient causé des dégradations sur le chemin de Castres à St-Pons, en une amende de cinquante livres, et à réparer les dites dégradations dans huitaine, suivant l'état qui en sera dressé par le sieur Gleizes, inspecteur du dit chemin » (22 juillet 1770). — Ordonnance de l'intendant de St-Priest « concernant la conservation des chemins et fossés dans l'étendue du diocèse de Montpellier » (26 octobre 1770). — « Arrest du Conseil d'État du Roi, qui fixe le nombre de chevaux qui pourront être attelés aux charrettes à deux roues » (7 avril 1771). — « Arrest du Conseil d'État du Roi, concernant l'uniforme que le Roi vient d'accorder aux ingénieurs des ponts et chaussées » (27 septembre 1772). — « Arrest du Conseil d'État du Roi, qui autorise les diocèses de Toulouse, Lavaur, Montauban, St-Papoul, Alby, Alet, Limoux, Mirepoix, Castres, St-Pons, Béziers, Agde, Lodève, Montpellier, Nismes, Alais, Uzès, Viviers, le Puy et Mende, à emprunter certaines sommes pour être employées sans divertissement aux ouvrages des chemins et ponts, qui sont à leur charge » (31 janvier 1773). — « Édit du Roi, donné à Versailles au mois de février 1776, par lequel Sa Majesté supprime les corvées et ordonne la confection des grandes routes à prix d'argent ». — « Arrest du Conseil d'État du Roi, qui réduit à 42 pieds la largeur des routes principales et prescrit des règles pour fixer la largeur des routes moins importantes » (6 février 1776). — « Arrest du Conseil d'État du Roi qui fixe à un an le délai accordé aux propriétaires riverains pour planter sur leurs terreins, le long des routes, et permet aux seigneurs-voyers de faire les dites plantations, à défaut par les propriétaires de l'avoir fait dans le dit délai » (17 avril 1776). — « Déclaration du Roi, qui rétablit par provision l'ancien usage observé pour les réparations des grands chemins » (11 août 1776). — « Arrest du Conseil d'État du Roi, qui, sans s'arrêter à deux ordonnances rendues par le Bureau des Finances les 22 et 30 juillet 1777, au sujet des ouvertures de carrières, ordonne que les arrêts du Conseil des 4 avril et 4 juillet de la même année, seront exécutés » (26 septembre 1777). — « Arrest du Conseil d'État du roi, qui, en évoquant la contestation pendante au Parlement de Toulouse, entre le sieur Brezun et le sieur du Boschet, en renvoie la connaissance à M. l'Intendant, ainsi que toutes les autres contestations au civil et au criminel, relatives à la concession qui a été faite aux États du Pont de Beaucaire, du passage, entretien et réparations du dit pont et bac à

(1) Cf. id. pp. 494-495.

Digitized by Google

traille en dépendants, pendant la durée de la dite concession, pour être jugée avec le nombre de gradués requis par l'Ordonnance, en réservant au Maître des ports établi à Baucaire, le jugement en première instance des contestations concernant la police du pont, sauf l'appel devant M. l'Intendant et autres commissaires » (6 avril 1778). — « Ordonnance de Monseigneur l'Intendant [de Saint-Priest] qui fait défenses aux charretiers et autres, d'atteler à leurs voitures ou charrettes plus de trois mules ou chevaux pendant les six mois d'été, et plus de quatre dans les autres six mois, et de charger leurs voitures ou chevaux, de plus de trente quintaux » (6 février 1779). — « Ordonnance de Monseigneur l'Intendant de la province de Languedoc, pour la conservation du pont de Beaucaire et Tarascon, appartenant à la dite province » (14 février 1782). — « Ordonnance de Monseigneur l'Intendant de Languedoc, qui fait défenses à tous propriétaires ou locataires des fonds le long de la route de Toulouse à Alby, d'enlever les terres des fossés et talus de la dite route, à peine de cinquante livres d'amende pour chaque contravention » (20 janvier 1785).

C. 3069. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1684. — Chemins royaux des Cévennes. — « Estat[s] des réparations qu'il y a à faire pour les chemins : — de la ville d'Anduse à Tornac, Durfort et St-Ypolite, — depuis le lieu de St-Ypolite à la ville de Sumène, — de la ville de Sumène à celle du Vigan, — depuis la ville du Vigan jusques à la Coste de Capelier, — du lieu d'Aulas jusques à la ville du Vigan, — depuis la ville du Vigan jusques à celle de Meirueis, passant par Bréau et Salagosse, à comancer à la fontaine d'Izes,— du lieu d'Aumessas jusques au-dessoubs du pont d'Arre, où on joint le grand chemin royal qui va du Vigan en Rouergue, — depuis le pont d'Hérau jusques au lieu de Valeraugue, servant tant pour Sumène que pour le Vigan, — depuis Valeraugue jusques à Meirueix, — depuis Meirueix jusques au plus haut de la Coste Guison, — depuis Meirueis jusques à la Camp de l'Espitalet, où l'on joint le grand chemin royal de Mende, — depuis le logis de l'Hespitalet, qui est sur la Camp de Barre, jusques à Barre, — depuis Barre jusqu'à St-Estienne-de-Valfrancesque,— depuis St-Estienne jusques au plus haut de la Coste St-Pierre, — depuis St-Estienne-de-Valfrancesque jusques à St-Germain-de-Calberte et Barre, » — les dits « divis », tous signés de Pierre Portal, bourgeois de la ville d'Anduse.

C. 3070. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1684. — Chemins royaux des Cévennes. — États des réparations à faire aux chemins : — « d'Anduze à Allez,— depuis la ville d'Allez jusques à Chambourigaud, — depuis le logis de Nôtre-Dame, appartenant au sr Chabert de Chambourigaud, jusques à Genolhac, — depuis la ville de Genolhac jusqu'au plus haut de la Coste Bayard, passant par Villefort, — depuis la ville d'Anduze jusques au lieu de La Salle, — du lieu de La Salle à Valleraugue, passant par Soudorgues et Bomperrier,— depuis St-Jean-de-Gardonenque jusques à La Salle, — de la ville de Sauve jusques près de Durfort, où l'on joint le grand chemin d'Anduse à St-Ypolite, — depuis la ville d'Anduze jusques à Florac, [passant par St-Jean],—depuis le valat de Val-St-Roman à St-André-de-Valborgne,— du lieu de St-Roman de-Tousques au lieu de La Salle, — de La Salle à St-Yppollite, — de la ville de Sauve jusques au lieu de Quissac, — de la ville d'Allez jusques à St-Estienne-de-Valfrancesque, passant par St-Martin, Mandajor et le Pereyret », — les dits « divis », tous signés de Pierre Portal, bourgeois de la ville d'Anduse.

C. 3071. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1687. — Chemins royaux des Cévennes. — « Estat des réparations à faire au grand chemin royal depuis St-Hipolite jusques à la ville de Montpeiller, passant par Claret et Valflaunès, comme l'endroit le plus comode à fere passer carrosses et charètes », le dit devis signé de Jérémie Fraissine et de Pierre Portal. — « Devis des réparations utiles et nécessaires pour faire un chemin despuis St-Ipolite à Tourna, passant par dessus le Chastanet de la Rouquette Dusfort », *aliàs* « depuis le pont de St-Ipolite jusques à la rivière de St-Martin, terroir de Dusfort », signé de Jérémie Fraissine, bourgeois de la ville d'Uzès. — « Devis depuis Sumène jusques à la croix du bout de la Coste et continuant jusques au bout de la dessante ».— « Devis des réparations à faire despuis le bout de la dessante de Sumène jusques au bout du pont du Rey ». — « Devis des réparations à faire au chemin de Sumène jusques à l'entrée du pont.... au-dessus de la barraque de Ganges », *aliàs* « despuis le bout du pont que faut faire à la rivière de Sumène jusques à Sumène fait en rétrogradant ». — « Devis des réparations despuis Saint-Ipolitte jusques au pont quy faut faire sur la rivière de Sumène au-dessus de la barraque de Guange, sur la route du chemin du Viguan ». — « Suitte du devis de La Salle jusques à St-Roman-de-Valfranchisque, à commancer au col de Marquou et finissant à Rioumal, où il faut passer le Gardon ». — Adjudication au sieur Fraissines des ouvrages « à faire au chemin de St-Hipolite à Tornac, ... pour la somme de 9,800 livres pour le chemin et cent livres par an pour l'entretien pendant dix années ». — Adjudication à Claude Sauzet-Claris, de la ville d'Anduze, des travaux à

Digitized by Google

faire sur la route de Montpellier à St-Hippolyte, pour le prix de 13,650 livres ; — Jérémie Fraissines, bourgeois d'Uzès, et Claude Carrière, bourgeois de Mamolène.

C. 3072. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1689. — Chemins royaux des Cévennes. — Ordonnance de l'intendant de Basville (28 décembre) : « le roi ayant esté informé de l'estat des chemins des païs des Sévènes et de ceux des diocèses et des communautez voisines qui y aboutissent, lesquels sont si rudes et si étroits qu'il n'est pas possible d'y faire marcher les troupes pour dissiper les assemblées et pour contenir dans leur devoir les personnes mal intentionnées pour son service ; et Sa Majesté désirant de faire accommoder et élargir lesdits chemins pour établir le repos et la tranquilité publique dans ledit païs, même pour faciliter le commerce, qui est fort considérable, des villes de Montpellier, Nismes et Uzès, dans lesdits païs des Sévènes, elle nous a ordonné d'y pourvoir en sorte que dans le premier jour du mois d'avril prochain 1690, les dits chemins puissent être entièrement achevez, ce qui nous auroit obligé de faire faire les devis nécessaires et d'en bailler l'adjudication au rabais et à la moinsdite, à ceux qui se sont présentez et qui ont fait la condition meilleure, de manière qu'à présent il ne reste plus qu'à faire les fonds pour ladite dépense suivant les beaux qui en ont esté passez, afin qu'ils puissent estre exécutez sans discontinuation et que les dits chemins puissent estre achevez dans le dit jour premier avril 1690..... Sa Majesté a déjà destiné pour les dites réparations une somme de..... Il importe de faire incessamment le fonds pour le surplus, qui revient à la somme de 74,000 livres, laquelle doit estre supportée quant à présent, pour ne pas perdre de temps suivant l'intention de Sa Majesté par les villes et communautez qui sont dans ledit païs et par celles qui sont les plus voisines » ; — « les villes et communautez du diocèse de Mande contribueront à la dépense des dites réparations de la somme de 21,950 livres » ; celles du diocèse de Montpellier : 9,100 livres ; celles du diocèse de Nîmes : 37,600 livres, et celles du diocèse d'Uzès : 11,050 livres ; — la ville de Mende : 3,000 livres ; la ville de Marvéjols : 3,000 l. ; Chirac : 1,000 l. ; La Canourgue : 1,000 l., etc. — Montpellier : 5,000 l. ; Ganges : 1,000 l., etc. ; — la ville de Nîmes : 5,000 l. ; la ville et viguerie d'Alais : 6,000 l. ; la ville et viguerie de Sommières : 6,000 l. ; la ville d'Anduze : 4,000 l. ; St-Jean-de-Gardonnenque : 1,000 l. ; St-André-de-Valborgne : 1,000 l. ; la ville du Vigan et sa paroisse : 4,000 l. ; la ville et la paroisse de Meyrueis : 2,000. ; Sumène : 2,000 l. ; Valeraugue : 1,000 l. ; la ville de Sauve : 3,000 l. ; St-Hypolite : 2,000 l. et Quissac : 600 livres ; — la ville d'Uzès : 4,000 l., etc.

C. 3073. (Portefeuille.) — 3 pièces. papier.

XVIIIme siècle. — Chemins royaux des Cévennes. — « Mémoire à monseigneur l'intendant, de la part de S. A. S. Madame la princesse de Conty », pour le prier de « faire rétablir la traverse depuis le rocher de Donnebelle, jusques à la jonction du chemin royal d'Uzès à St-Ambroix, près le pont d'Auzon, passant par Portes, St-Florens et St-Jean-de-Valeriscle, et faire ouvrir la petite traverse depuis Portes jusques à Robiac, pour joindre la traverse qui va de St-Ambroix à Villefort » (s. d.). — Autre « mémoire envoyé à M. l'intendant, dressé par ordre de son A. S. Madame la princesse de Conty, sur un chemin qu'elle demande dans son marquisat de Portes » (s. d.). — « En l'année 1690, environt cinq ans après la révocation de l'édit de Nantes et la feinte réunion des protestans à la religion C. A. et R., M. de Basville, cognoissant parfaitement la mauvaise disposition de ces nouveaux catholiques, par les mauvaises manœuvres qu'il leur voioit pratiquer tous les jours,.... s'avisa, par une prévoyance digne de son génie, de faire ouvrir ce pays de Cévènes par des grands chemins royaux, par lesquels tous les bourgs et lieux plus considérables se communiquent aujourd'hui fort aisément, au lieu qu'auparavant ce n'estoit que des centiers et chemins des renards impraticables ; M. de Basville donnoit pour prétexte l'utilité publique et la facilité et l'augmentation du commerce, ce qui étoit fort plaussible et pouvoit bien entrer dans son projet, mais il est certain que son plus grand but étoit de rendre le pays plus accessible aux troupes, dont bien nous en valut douze ans après, lorsqu'en l'année 1702, les nouveaux réunis devenus phanatiques se révoltèrent et firent de sy grands désordres dans cette partie de la province qu'ils y occupèrent 20 ou 25 mille hommes et des mareschaux de France pendant deux ou trois ans, désordres qui certainement auroient bien duré plus longtemps sy ces chemins avoient esté à faire ». — « Portes est un grand lieu de passage. Les grands chemins du Puy en Velay, celuy de St-Flour en Auvergne et de Marvéjols en Gévaudan, y viennent aboutir. En sortant de Portes, il y a deux chemins : celui de Montpellier, passant à Alais, sur la droite, et celui de Provence, passant par Uzès, à la gauche. Ce dernier ce trouve détruit et les voitures n'y passent plus, depuis Portes jusques au pont d'Auzon ».

C. 3074. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1690. — Chemins royaux des Cévennes. — Ordonnance de l'intendant de Basville, prescrivant l'élargissement et la

Digitized by Google

réparation des « chemins de traverse et de communication des lieux particuliers des Cévennes, qui aboutissent aux chemins royaux qu'il a plû à Sa Majesté d'y faire ouvrir sur quinse pieds de large », ainsi que la réparation des « chemins particuliers pour communiquer de l'un à l'autre des lieux, pour les rendre praticables sur une longueur convenable et utiles pour le bien de leur commerce et le service du roy » (6 juillet): — liste des chemins de traverse et de communication à réparer dans le diocèse d'Alais, dans le diocèse de Mende et dans le diocèse d'Uzés; — les dits chemins « seront élargis et réparés sur dix pans de large avec des retraites de seise pans de large d'une veue à autre, par corvées qui seront fournies suivant l'alivrement de chaque particulier et compois terrier et cabaliste, où il y en a, et à l'égard des biens nobles, suivant les départemens cy devant faits,. . sans que nul ne soit exempt, sous quelque prétexte que ce puisse estre.... et en cas qu'ils n'y satisfassent, ...il sera mis par les ... inspecteurs .... des ouvriers, aux frais des ..... défaillans ».

C. 3075. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1690. — Chemins royaux des Cévennes. — Ordonnance de l'intendant de Basville prescrivant de « réparer et ouvrir les chemins de traverse et de communication, qui restent à faire au diocèse d'Uzès, pour les lieux quy aboutissent aux chemins royaux » (16 septembre); — ces chemins sont au nombre de cinq; les travaux en seront faits par corvées. — Visites, devis et enchères pour les dits travaux, par l'abbé du Laurans.

C. 3076. (Portefeuille.) — 4 pièces. papier.

1690. — Chemins royaux des Cévennes. — Ordonnance de l'intendant de Basville : « les chemins des Cévennes, dans les diocèses de Montpellier, Nismes, Uzès et Mende, aiant esté faits des sommes qu'il a pleu au roy de donner et de celles qui ont esté empruntées par les dits diocèses, et rien n'estant si nécessaire, pour profiter de ces ouvrages et augmenter le commerce, que d'entretenir ces chemins au même état qu'ils ont esté mis, nous avons passé bail pour l'entretien pendant dix années au sieur de la Fabrègue, à raison de 7,600 l. par an, paiable par les dits diocèses; ..... comme il est important aussy qu'il y ait une personne de capacité suffisante pour visiter souvent les dits chemins, avoir l'inspection sur les adjudicataires de cet entretien et leur prescrire les réparations qu'il y faudra faire, nous avons fait [également] sur les quatre diocèses de la somme ..... de 700 livres, qu'il a esté convenu que l'on paiera au sieur abbé du Laurens, inspecteur nommé, pour ses vacations »; — répartition de ces deux sommes entre les quatre diocèses de Montpellier, de Nîmes, d'Uzès et de Mende (18 novembre).

C. 3077. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1690. — Chemins royaux des Cévennes. — Ordonnances diverses de l'intendant de Basville : — prescriptions aux particuliers pour « l'entretien des chemins de traverse, qui ont été faits dans les Cévennes... pour la communication des chemins royaux » (28 février); — « plusieurs communautés du Gévaudan et lieux circonvoisins étant obligées de contribuer chacune à leur égard à la dépense qu'il convient faire pour les ponts sur les chemins nouvellement faits, ... les communautés tenues de contribuer au charroy et bois nécessaires pour les dits ponts, seront tenues de paier incessamment chacune à leur égard la somme pour laquelle elles se trouveront comprises dans la répartition faite par le dit sieur abbé du Laurans, et pour en faciliter le paiement, ... la somme sera avancée par dix habitans les plus aisés, qui seront nommés par les consuls et qui paieront chacun leur part et portion ..... à peine de logement effectif en pure perte » (9 août); — défense aux consuls de « donner aucun logement de gens de guerre » à ceux qui travaillent aux chemins (16 septembre); — réparation des divers chemins aboutissant aux chemins royaux qui passent par St-Hippolyte (s. d.)

C. 3078. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Préambule comun à tous les devis des chemins royaux des Sévènes » (s. d.): — instructions techniques rédigées par l'abbé du Laurans, commissaire, à l'usage des entrepreneurs; — construction des « ponts ronds... de massonnerie », des « ponts plats », des « ponts souterreins », des « ponts de bois, faits sur des piles de bonne massonnerie », — pétardement des rochers; — « murs de massonnerie »; — déblais, comblements et engravements; — fossés, etc.; — « dans toute l'estandue des ouvrages, le chemin sera formé de 15 pieds de large, excepté aux endroits des ponts et autres marqués de moindre largeur ».

C. 3079. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1690. — Chemins royaux des Cévennes. — Ordonnance de l'intendant de Baville portant que les entrepreneurs des chemins des Cévennes « auront la faculté de prendre dans les lieux voisins d'iceux, les pierres et autres matériaux nécessaires pour faire les ouvrages par eux entrepris, à la

Digitized by Google

charge d'indemniser par eux les propriétaires » (29 décembre). — Autre ordonnance du même, ayant pour but de « pourvoir à la seureté des entrepreneurs des chemins des Sévennes » et permettant aux dits entrepreneurs « de porter une épée et des pistoletz d'arçon, tant et si longuement qu'ils travailleront aux dits chemins et lorsqu'ils seront sur les lieux » (29 décembre).

C. 3080. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1689-1692. — Chemins royaux des Cévennes. — Chemin de Saint-Hippolyte au Vigan, par Ganges, et chemin de Saint-Hippolyte à St-Roman-de-Tousque, par La Salle : — « devis du chemin de la ville de St-Ipolite jusques en celle du Vigan », signé de l'abbé du Laurans (4 janvier 1689) ; — « devis du chemin qu'il faut fere pour aller de St-Ypolite à St-Roman, passant par La Salle, cols de Marcoul et Marcouyrès, et les lieux de Valongues, la Bastide, St-Martin, Bouseyrolle et Soumane », signé de l'abbé du Laurans (6 janvier 1689) ; — Adjudication à Jacques Farges, architecte à Montpellier, pour le prix de 28,400 livres, des ouvrages à faire aux dits chemins (12 février 1689) ; — quittance d'un à compte de 3,000 livres payé au dit Farges (13 avril 1689) ; — ordonnance de l'intendant « pour nouvelle adjudication des ouvrages des chemins de St-Ipolite à St-Roman et au Vigan, comancez et imparfaitz, et de ceux qui restent à faire » (22 mars 1690) ; — « enchères, adjudication et bail des ouvrages qui restent à faire aux chemins de St-Ipolite au Vigan et à St-Roman, au sr Feniel et associez, à la folenchère des 1ers entrepreneurs » (26 mars 1690) ; — « verbal de vérification d'ouvrages du chemin royal de St-Ipolite au Vigan » (24 juillet 1690) ; — « verbal de vérification et réception des ouvrages du chemin royal de St-Ipolite à St-Roman-de-Toucque » (25 juillet 1690) ; — ordonnance de l'intendant de Baville au sujet de la modification apportée par « le sr de Sumenne » au « chemin royal par lequel on va de St-Hipolite au Vigan, à l'endroit du béal d'un sien moulin, près le pont d'Hérault » (11 mars 1691). — « Devis des réparations ou constructions des murs de gardes-fous aux tambours des tournans où il n'y en a pas et autres endroits de précepice afreux, qui sont sur le chemin royal de St-Hypolite à St-Roman-de-Valfrancesque » (26 juillet 1692).

C. 3081. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Devis des réparations à faire au chemin de la ville de Merueis jusqu'à Pompidou, passant par le pont d'Aire, Cabrillac, Massevagne, le Cambon, pont de Tarnon et le dit lieu de Pompidou, en traversant le grand chemin royal d'Anduse à Florat et Mande », signé : « L'abbé Dulaurans » (novembre 1689). — Adjudication de ces réparations, pour le prix de 7,900 livres (3 décembre 1689). — « Procez verbal, contenant dernière vérification et réception d'ouvrages du chemin de Meirueis au Pompidou et du lieu de Gabriac au Banquet en jonction du susdit chemin » (21 août 1690). — « Estat des paiemantz faitz au sr Pagezy, viguier de St-André-de-Valborgne, entrepreneur du chemin de Meirueis au Pompidou » (8 octobre 1690).

C. 3082. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Préambule commun à tous les devis des chemins royaux des Sevenes », par « l'abbé du Laurans, commissaire » (novembre 1689). — « Devis du chemin du Ponpidou à St-Germain-de-Calberte, passant par Gabriac, le pont de Rivet, Ste-Croix, le pont du dit lieu, Fabrègue, le chemin croizant de St-Estiene à Baire, St-Martin-de-Lansuscle, Pont St-Martin, Malausète, Sauvensac, Moles et St-Germain », signé de l'abbé du Laurans (novembre 1689). — Adjudication des dites réparations pour le prix de 11,000 livres (3 décembre 1689). — « Procez-verbal de vérification et réception des ouvrages du chemin royal du Pompidou à St-Germain-Calberte » (22 juillet 1690). — « Estat des payementz faitz à François Desfours, Anthoine La Vallée, Louis Bourine, Jean Vincens et Jean Arnaud, entrepreneurs du chemin du Pompidou à St-Germain-de-Calberte et du Banquet à Gabriac » (7 octobre 1690).

C. 3083. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Devis des réparations du chemin de St-Germain-Calberte à Chamberigand, passant par le pont de Frepestel », *aliàs* « passant par le Collet-de-Dèze et autres », signé de l'abbé du Laurans (novembre 1689). — Adjudication des dites réparations, pour le prix de 17,300 livres, au sr David de la Fabrègue, juge de St-Germain-de-Calberte (3 décembre 1689) ; — parmi les moindisants de l'adjudication : « Anthoine Giral, architecte de Montpellier ». — « Procès-verbail contenant vérification des ouvrages du chemin royal de St-Germain-Calberte à Chamberigaud, passant par St-Michel et le Collet-de-Dèze » (9 septembre 1690). — « Estat des payemants faits aux entrepreneurs du chemin de St-Germain à Chamberigaud » (7 octobre 1690).

Digitized by Google

C. 3084. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Devis du chemin de Chamberigaud aux Vans, par le pont du Rastel, Malenches, pont de Dome, pont de Malet, Charnavas, pont de Cèze, Aujac, Bedousse, Fremigère, pont de Gagnière, Beluezet, pont de Granson, pont de la Barre et aux Vans (ce chemin est commun aux Vans et à St-Ambrois sur les deux tiers de la longueur) », signé de l'abbé du Laurans (novembre 1689); — adjudication des travaux à faire, pour le prix de 14,000 livres (décembre 1689); — « verbal de vérification et réception des ouvrages du chemin royal des Vans à Chamberigaud » (19 juillet 1690); — état des paiements faits aux entrepreneurs Pierre Juilhen, Jacques Darasse et Jacques Fraissine (7 octobre 1690).

C. 3085. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — Chemin de Barre à Florac, « pour la jonction au chemin royal de St Jean à Florac » : — devis, signé de l'abbé du Laurans (novembre 1689); — adjudication des travaux pour le prix de 360 livres à Antoine Saltet (14 décembre 1689); — vérification et réception (20 juillet 1690); — état des paiements faits tant à l'entrepreneur lui-même qu'à Pierre de la Pierre, ancien notaire du lieu de la Peyre, paroisse de St-Martin-de-Lansuscle, caution du dit Saltet (9 octobre 1690).

C. 3086. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — Chemin de Barre à St-Germain-de-Calberte, « en communication aux chemins de traverse du Pont-de-Montvert, St-Estienne, Ste-Croix, St-Martin-de-Boubaux et autres lieux » : — devis, signé de l'abbé du Laurans (novembre 1689); — adjudication à Antoine Saltet, pour le prix de 2,300 livres (14 décembre 1689); — vérification et réception (20 juillet 1690); — état des paiements (9 octobre 1690).

C. 3087. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Devis du chemin de St-Germain-Calberte à Alaix, sur le chemin royal du dit Alaix à Barre », comprenant 1° le « devis du chemin de St-Germain à Alez, passant par ..... », 2° le « devis du chemin d'Alez à St-Germain, passant par le lieu de Mandajol », signé de l'abbé du Laurans (novembre 1689); — adjudication des travaux du dit chemin, pour le prix de 13,000 livres, à Sauzet-Claris, qui fournit comme caution Jean Fossé, architecte de Nimes (3 décembre 1689); — « procès-verbal contenant vérification des ouvrages du chemin royal de la ville d'Allès à celle de St-Germain » (4 octobre 1690); — « estat des payemants faits aux premiers entrepreneurs du chemin de St-Germain-de-Calberte à Allès et aux secondz entrepreneurs à la folle enchère des premiers tant par Mrs de Mandajors que par Bastide », savoir : à « Claude Carière, un des premiers entrepreneurs », à « David Jaussaud, directeur comis par Mr l'abé Dulaurens au dit chemin bailé à folle enchère à Martin Carière », etc.

C. 3088. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — Chemin d'Alais à Uzès; — devis des réparations à faire, signé de l'abbé du Laurans (novembre 1689); — adjudication des dites réparations, pour le prix de 1,800 livres, à Laurent Carrière, qui fournit comme cautions Pierre-Jullien et Pierre Courtiol, maçons (décembre 1689); — « procès-verbal contenant vérification et réception des ouvrages du chemin royal de la ville d'Allès en celle d'Uzès, passant par les lieux de Vezenobre, Ners, Brignon, Moussac, St-Chapte et Blanzac » (13 août 1690); — état des paiements faits à l'entrepreneur (10 octobre 1690).

C. 3089. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — Chemin de Saint-Ambroix à Chamborigaud : — « devis du chemin de St-Ambrois à Chamberigaud, passant par le pont de St-Brès, Courry, pont d'Oloby, Chavagnac, pont de Gagnieire, Fremigère, Bedousse, Aujac, Pont-sur-Cèze, Charnavai, pont de Malet, pont de Dome, Malenches, pont du Rastel et Chamberigaud, route des Vans à Mérueis, qui sert pour aller de la ville de Vans au dit Chamberigaud et aux quatre grandes routes des Sevenes, sur la montagne de Lauzère et autres suivantes, jusqu'à celles de l'Esperon, et jusqu'à Meiruès, le dit pont de Gagnière estant point de partage, et la ligne des Vans à Meiruès par la grande route », signé de l'abbé du Laurans (novembre 1689); — adjudication des dits travaux, pour le prix de 3,400 livres (décembre 1689); — vérification et réception (18 juillet 1690); — état des paiements faits par MM. Raffin et Bastide à Laurent Carrière et autres entrepreneurs (10 octobre 1690).

C. 3090. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — Chemin d'Uzès à Saint-Ambroix : — « devis des répara-

Digitized by Google

tions », signé de l'abbé du Laurans (novembre 1689); — adjudication de ces réparations, pour le prix de 5,000 livres (décembre 1689); — « procès-verbail contenant vérification et réception des ouvrages du chemin royal de la ville d'Usez et celle de St-Ambroix, passant par les lieux de Lussan, Auzon et autres » (11 septembre 1690); — « estat des paiementz faitz, tant par Mr Raffin que par Mr Bastide, à David Boschet et autres, entrepreneurs du chemin d'Uzès à St-Ambroix » (7 octobre 1690)

C. 3091. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — Chemin d'Alais à Saint-Ambroix : — « devis du chemin d'Alaix à St-Ambrois, passant par le pont d'Auzon, où l'on joint le chemin d'Usez au dit St-Ambrois », signé de l'abbé du Laurans (novembre 1689); — adjudication des travaux, pour le prix de 2,300 livres (décembre 1689); — vérification et réception (17 juin 1690); — « estat des payemans faitz à Elie Cabanis et Pierre Dupont, entrepreneurs du chemin d'Allès à St-Ambrois, tant par Mr de Mandajors que par Mr Bastide » (8 octobre 1690).

C. 3092. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — Chemin de Saint-Ambroix aux Vans : — « devis des réparations », signé de l'abbé du Laurans (novembre 1689); — adjudication des dites réparations pour le prix de 1,700 livres (décembre 1689); — vérification et réception (18 juillet 1690); — état des paiements faits à Pierre Julhan, Jacques Darasse et Jacques Fraissines, entrepreneurs (7 octobre 1690).

C. 3093. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Devis du chemin de Chamberigaud à St-Maurice-Ventalon et Pont-de-Montvert, pour achever celuy de Vans et de St-Ambrois au dit St-Maurice et Pont-de-Montvert par une ligne droite », signé de l'abbé du Laurans (novembre 1689); — adjudication des dits travaux, pour le prix de 3,000 livres à Pierre Pagès, viguier de St-André-de-Valborgne (décembre 1689). — « Devis du chemin de St-Germain-de-Calberte au Pont-de-Montvert, par St-Maurisse-Ventalon », signé de l'abbé du Laurans (novembre 1689); — « enchères contenans adjudications des ouvrages quy restent à faire aux deux chemins royaux de St-Germain à Chamborigaud et du dit Chamborigaud au Pont-de-Montvert, passant par St-Maurice-Ventallon » (27 avril 1690); — « procès-verbail de vérification des ouvrages du chemin de Chamborigaud au Pont-de-Montvert, passant par St-Maurice-de-Ventalon » (11 septembre 1690); — « estat des payementz faitz tant par Mr de Mandajors que Bastide aux entrepreneurs du chemin royal de Chamborigaud au Pont-de-Montvert et à St-Maurice »; les dits entrepreneurs sont, d'une part, Pierre Pagézy, viguier de St-André-de-Valborgne, David de la Fabrègue, Jérémie Fraissine et autres, leurs associés, d'autre part, Simon Albaret, « soubz-baliste du sr Pierre Pagès, viguier » (9 octobre 1690).

C. 3094. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Devis des réparations à faire au chemin de la ville du Vigan à celle de Meyrueis, passant par la montée dite la Coste de Naves, sur la montagne de l'Esperon, le pas dit du Sengladou et de la Luzete, la croix du Fer, la coste de Belloucles et le château de Roquedol », signé : « L'abé Dulaurans » (novembre 1689); — adjudication de ces réparations, pour le prix de 15,600 livres, à « Fulcrand Finières », *aliàs* « Fulcrand Finiels, bourgeois du Vigan », qui fournit comme caution [Martial] Fesquet, « habitant et consul de la paroisse de Valleraugue » (3 décembre 1689); — « verbal de vérification et réception d'ouvrages du chemin royal du Vigan à Meirueis » (24 juillet 1690); — « verbal de vérification et réception du chemin royal du Vigan à Meirueis » (20 août 1690); — « estat des payementz faitz au sr Fulcrand Finielz et au sr Marsial Fesquet, entrepreneurs du chemin du Vigan à Meyrieux » (10 octobre 1690); — « mémoire à Monsieur l'abbé du Laurens », au sujet d'un article du devis du dit chemin » (s. d.).

C. 3095. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — Chemin de Barre à St-Roman, « par les lieux et ponts de Temelac, Ste-Croix et autres », *aliàs* « chemin de Barre à Ste-Croix et à St-Roman » : — devis, signé de l'abbé du Laurens (novembre 1689); — adjudication des travaux à Pierre Jourdan, pour le prix de 2,900 livres (décembre 1689); — vérification et réception des dits travaux (21 juillet 1690); — état des paiements faits à l'entrepreneur (8 octobre 1690).

C. 3096. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Chemin de St-Jean-Gardonenque à Lasale par les deux ponts de Salindre et de Toiras ». — « Ce chemin a esté le premier ordonné à l'abé Dulaurans par Monseigneur de La Moignon, intendant, au mois de septembre 1689, pour faire

Digitized by Google

une ligne de communication du grand chemin d'Anduze et St-Jean à Florac et Mande, à celuy de St-Ipolite à St-Roman et Mande, par une traverse come de millieu depuis le dit St-Jean à Lasale. Le devis en a esté fait dans le mesme mois et remis ez mains des consuls de quatre communautez intéressées, sçavoir La Sale, Courbés, Toiras et St-Jean, ... avec un estat de répartition des ouvrages entre les dites communautez, à proportion de leur force, come le chemin le plus pressé de tous par Monsieur le comte de Broglio.... Les dites communautez y travaillèrent incessamment ..... Il y avoit de grands rochers fortz et en assez bon nombre, auxquels les gens de courvée ne peuvent rien faire » (septembre 1689). — « Devis des réparations du chemin par lequel on va de St-Jean-de-Gardonnenque à celluy de St-Pierre-de-la-Salle, à commanser seullemant despuis le pont de Sallendres, d'autant que le chemin d'entre le dit St-Jean et le dit pont a esté cy-devant resparé aux frais du diocèze de Nismes » (octobre 1689) ; — adjudication des « ouvrages à faire de St-Jean-de-Gardonnenque à la Salle, pour le prix de 1,700 livres », à Pierre Courtiol, qui fournit comme caution « noble Charles Desfours, escuyer, seigneur de Calviac » (14 décembre 1689); — « procès-verbal contenant vérification des ouvrages du chemin royal de La Sale à St-Jean-Gardonenque jusques [au] pont de Salindre, où se joint autre chemin royal d'Anduze en la ville de Mande en Gévaudan, passant par le dit lieu de St-Jean » (24 août 1690); — « estat des payements faits à Mr de Cauviac, faisant pour et au lieu de Pierre Courtiol, entrepreneur du chemin de St-Jean-de-Gardonenque à La Salle » (9 octobre 1690).

C. 3097. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Devis du chemin de La Sale à St-André-Valborgne et Valeraugue, en communication aux deux chemins de St-Ipolite au Vigan et de La Sale à St-Roman », signé de l'abbé du Laurens (novembre 1689) ; — adjudication à Jean Alzas, du dit « ouvrage à faire du plan de Capou à Valeraugue, pour le prix de 8,600 livres » (décembre 1689). — « Devis et bail là faire le chemin de Capou à Valleraugue », comprenant: 1° le « devis du chemin de La Salle à St-André-de-Valborgne et Valeraugue, en communication aux deux chemins royaux de St-Ipolitte au Vigan et de La Salle à St-Roman »; 2° l'adjudication des travaux à Jean Alzas, pour le prix de 8,600 livres (décembre 1689); — Jean Alzas, fournit comme caution « Pierre Jourdain, masson de la ville de Nismes »; — « enchères contenans adjudication des ouvrages quy restent à faire au chemin royal de Valleraugue au plan de Capon, en fol enchère contre les entrepreneurs » (25 avril 1690) ; — « procès-verbail contenant vérification des ouvrages du chemin du plan de Capou, par St-André, à Valeraugue » (7 septembre 1690) ; — « estat des payementz faitz aux entrepreneurs du chemin de Capou à Valeraugue » (9 octobre 1690). — Ordonnance de l'intendant de Basville, portant que les habitants de St-André-de-Valborgne, ayant été chargés « de faire les réparations nécessaires dans l'estendue de leur lieu » au chemin de Valeraugue au plan de Capou, les consulz et communauté du dit St-André-de-Valborgne remettront incessamment entre les mains du sr Bastide, receveur des tailles du diocèze de Nismes, la somme de dixhuit cens livres, quy sera employée à parfaire aux ouvrages quy restent à faire du dit chemin » (19 août 1690) ; — « quittance de 1,800 l. pour le fonds fourny par la communauté de St-André-de-Valborgne » (9 octobre 1690).

C. 3098. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Devis du chemin de Valeraugue au col de Marcou, [sur le] chemin royal de St-Ipolite à St-Roman, passant par le pont de Cros, Bonperié, col de l'Asclie, Sodorgues et le Moinas sous le dit col de Marcou », signé de l'abbé du Laurans (novembre 1689) ; — adjudication des travaux à Pierre Duplan, pour le prix de 7,400 livres (décembre 1689) ; — « procès-verbal contenant vérification des ouvrages du chemin de Valeraugue au col du Mercou ou Soudorgues » (6 septembre 1690) ; — état des paiements faits à l'entrepreneur et à Jean Alzas, caution du dit entrepreneur.

C. 3099. (Portefeuille). — 5 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Devis du chemin de Valeraugue au pont d'Héraud, faizant continuation de la ligne de communication de deux chemins royaux de St-Ipolite au Vigan et à St-Roman, par traverse du milieu des dites deux grandes routes, passant du plan de Capou à St-André-Valborgne, Valerauge et pont d'Héraud », signé de l'abbé du Laurans (novembre 1689) ; — adjudication des travaux à Sauzet-Claris, pour le prix de 4,950 livres (décembre 1689) ; — vérification et réception (7 octobre 1690) ; — état des paiements faits à l'entrepreneur (9 octobre 1690).

C. 3100. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Procez-verbal de vérification des ouvrages du chemin royal de St-Estiene aux ponts de Negazes et de Bruges, en jonction

Digitized by Google

à celuy d'Allès ou de St-Germain » (25 septembre); — « estat de payemants faits tant par Mr de Mandajors que par Mr Bastide, à Pierre Jourdan, soubz-baliste, et à Claude Delort et autres entrepreneurs du chemin de Valfrancesque au pont de Negazes » (8 octobre).

C. 3101. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Devis de Genoulhac au pont de Bayar, passant à la paroisse de Concoules, St-André-Capcèze, Villefor », signé de l'abbé du Laurans (10 novembre); — devis, fait par « Henry Souchon, inspecteur », assisté des consuls et de divers habitants de Concoules et de Pontels », pour les réparations du chemin depuis la Soulhère, près du dit Concoules, jusques au valat du Plagniol » (14 décembre).

C. 3102. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Devis de St-Jean-Valleriscle à Portes, et de là au chemin royal de Chamborigaud à St-Germain », *aliàs* « devis du chemin de traverse de St-Jean au chemin royal de Chamborigaud au Collet-de-Dèze, passant à St-Floran, à Portes » (novembre); — « continuation du devis du chemin de Portes à St-Jean-Valeriscle et jonction des chemins royaux de St-Ambroix, Alez et Usez, contenus en l'ordonnance de monseigneur de Lamoignon ..... du 15e juillet 1690 » (23 décembre).

C. 3103. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Divis ... depuis le Rei jusques à Ste-Cicille, au commencement du chemin royal qui va du Collet-de-Dèze à Chamborigaud », signé de l'abbé du Laurans (6 novembre).

C. 3104. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Devis des réparations du chemin du pont d'Auzon à Brignon, passant par les Combes et bois de St-Just, en jonction de trois chemins royaux d'Alez, St-Ambroix et Usez, contenu en l'ordonnance rendue par Monseigneur de Lamoignon, conseiller d'estat, intendant de Languedoc, du 15e juillet 1690 », signé de l'abbé du Laurans (s. d.); — « répartition des ouvrages du chemin du pont d'Auzon à Brignon », entre les 20 communautés aux quelles il servira (s. d.).

C. 3105. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1690-1691. — Chemins royaux des Cévennes. — « Devis des réparations nécessaires au chemin de Lussan à Monclus et le Grand Terme, passant par le pont de la Roque, en jontion de quatre chemins royaux, dont le premier vient des Sévénes, passant par St-Ambroix et Usez, le second va du St-Esprit au dit Usez et à Nismes, le troisiesme, du St-Esprit au dit Grand Terme, et le quatriesme, de Bagniolz au dit Barjac; suivant les deux ordonnances rendues par Monseigr de Lamoignon,... l'une du 15e juillet, l'autre du 16e septembre dernier », signé de l'abbé du Laurans (16 septembre 1690); — « Enchères des réparations à faire au chemin de Lussan à Montclus,... depuis la croix de Sanabiery jusqu'aux limites du terroir du dit Montclus,... faites par-devant... Henry du Laurans, docteur en ste théologie et droit civil, commissaire subdélégué de Monseigr l'Intendant » (janvier); — Notes pour la répartition des « ouvrages du chemin de Fans au pont de la Roque et du dit pont à Montclus » (s. d.).

C. 3106. (Portefeuille.) — 2 pièces; papier.

1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Devis des réparations du chemin de Dions, en jontion aux chemins royaux d'Allez à Nismes, Uzès et autres, contenu en l'ordonnance rendu par Monseigr de Lamoignon... du 15 juillet.. 1690 » signé de l'abbé du Laurans (s. d.); — « répartition des ouvrages du chemin de Dions, en jonction au chemin royal de Nismes » (s. d.).

C. 3107. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Devis des réparations nécessaires au chemin du pont d'Auzon à Barjac, par bateau de Rochegude et par la plaine, suivant l'ordonnance rendue par Monseigneur de Lamoignon..... du 15me juillet 1690 » (s. d.); — « répartition des ouvrages des chemins du pont d'Auzon à Barjac » (s. d.); — « minutte du devis du pont d'Auzon et au-deslà, passant par la Rouveyrolle, jusques à la vigne du baille de Belbois, près le quay de Mannas » (s. d.).

C. 3108. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1690-1691. — Chemins royaux des Cévennes. — « Devis des réparations à faire au chemin d'entre la ville d'Usez et celle de Beaucaire, passant par le Ranc de Coucouillade, en jonction et communication des trois chemins royaux du St-Esprit en Pr ovence, Nismes et Usez », le dit devis dressé en vertu de l'ordonnance de l'intendant de Baville du 16 septembre 1690, et signé de l'abbé du Laurans; — enchères des dites réparations, pardevant l'abbé du

Digitized by Google

Laurans (février 1691); — « répartition des ouvrages » entre les diverses communautés auxquelles sert ce chemin.

C. 3109. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Devis des réparations du chemin d'Uzès à Moussac, passant par le lieu d'Arpaillargues, Aureillac et autres ou leurs terroirs et consulatz, ordonné par Monseigr de Lamoignon, conseiller d'estat, intandant du Languedoc, en son ordonnance du 16 septembre dernier 1690, en jontion des chemins royaux d'Allez, St-Ambrois et Nismes au dit Uzès », signé de l'abbé du Laurans (s. d.).

C. 3110. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Devis du chemin de traverse de St-Étienne-Valfransec, pour se joindre et communiquer au chemin royal d'Alaix à St-Germain et Barre ou autres lieux de la montagne et des Sévènes », signé de l'abbé du Laurans (s. d.); — adjudication des travaux dudit chemin à Claude Delort, pour le prix de 1.300 livres (décembre).

C. 3111. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Mémoire que fait l'abé Dulaurans à Monseigr l'Intendant, pour estre répondu ainsi qu'il le jugera à propos »; — « répondu par Mons' l'intendant le 15 avril » : — défectuosités du pont d'Avène, sur la route d'Alais à Nimes; travaux à y faire, avec recours contre l'entrepreneur; — « le chemin d'Alès à St-Germain-de-Calberte est celuy de tous qui va le plus mal et dont les ouvrages sont le plus retardez et plus imparfait, par l'abandonnement des quatre entrepreneurs, en sorte qu'il a fallu y establir deux comis à leur place pour la conduite des ouvriers et des travaux »; — demande, par le baron d'Alais, d'un changement au chemin d'Uzès à St-Ambroix, « qu'il voudroit faire passer à une siene bégude »; — autre demande de changement demandé « pour passer le chemin sur la maison du sr Boysset, où demeure Mgr l'Evêque »; — « le sr Bernard, commissaire d'artillerie du fort de St-Ipolyte ne cesse de faire des difficultez pour recevoir a poudre des chemins et bien plus encore pour la délivrer aux entrepreneurs ».

C. 3112. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — « Estat à quoy revient le prix des chemins dont il y a le plus de nécessité de faire dans les Sévennes » (s. d.) [1689]. — « Compte général de recepte et dépance, que rend à Monseigneur de la Moignon, chevalier, conseiller d'estat, intendant de Languedoc, Jacques Bastide, receveur des tailles du diocèze de Nismes, tant pour luy que pour le sr Rafin, receveur des tailles d'Uzès, et pour le sr de Mandajors, juge général du comté d'Allez, avec l'accistance de Mr l'abé du Laurans, commissaire subdélégué de mondit seigneur l'Intendant pour les vingt-quatre chemins royaux des Cévennes » (14 octobre 1690); — « le Roy ayant ordonné l'ouverture des chemins dans les Cévènes et Gévaudan, soubz les ordres de mon dit seigneur de la Moignon, il en auroit commis l'inspection et conduitte généralle au dit sr abé du Laurans, qu'il auroit nommé pour son commissaire subdélégué, et estably quatre inspecteurs, aux appointemens de deux cens livres par mois, et neuf commis, aux appointemens de trante livres par mois; et pour la comodité et facilité des payementz des entrepreneurs des dits chemins, mon dit seigneur l'intendant auroit formé deux caisses généralles en la ville de Montpellier, l'une pour le fondz de 30,000 livres dejà fait ez mains du sr Sartre pour Mr de Penaultier, [trézorier de la Bource du Languedoc], pour les deux chemins de St-Hipolite à St-Roman et au Vigan, et l'autre ez mains du sr Cassaignes, receveur général du domaine, pour le fondz de 135,000 livres destinées pour les vingt-deux chemins derniers adjugés, et trois caisses particulières, l'une en la ville d'Uzès, ez mains du dit sr de Rafin, receveur, l'autre en la ville d'Allez, ez mains du dit sr Mandajors, et la troiziesme en la ville de St-Hipolite, ez mains du dit Bastide, comme estant plus voizins des dits chemins, dans lesquelles caisses particulières le dit seigneur intendant auroit fait remettre les sus ditz fondz pour estre payés aux entrepreneurs à proportion d'ouvrage, sur les ordres et mandaz du dit sr abé du Laurens;.... l'intendant ayant jugé nécessaire que le dit sr abé du Laurens fit sa résidance ordinaire en la ville de St-Hipolite, comme estant le centre des dits chemins, pour se transporter plus aisément sur iceux et que les entrepreneurs y feussent payés, il auroit réduit toutes les dites caisses particulières en une seule, et ordonné que tous les fondz restans seroient remis ez mains du dit sr Bastide pour en faire le payement aux dits entrepreneurs et un seul compte de toute recepte et dépance, en exécution de quoy les dits srs de Mandajors et Rafin auroi[en]t envoyé leurs comptes particuliers et pièces au dit sr Bastide »; — dépenses des chemins « de St-Hipolite au Vigan et à St-Roman-de-Tousque,.... de Meyrieux au Pompidou,.... du Pompidou à St-Germain et du Banquet à Grabiac,.... de St-Germain à Chamberigaud,.... de Chamberigaud aux Vans,.... de Barre à Florac et au Rey,.... de Barre à St-Germain,.... de St-Ger-

Digitized by Google

main à Alez,.... d'Allez à Uzès,.... de St-Ambroix à Chamberigaud,.... d'Uzès à St-Ambroix,.... d'Allez à St-Ambroix,... des Vans à St-Ambroix,.... de Chamberigaud à St-Maurice et du dit St-Maurice au Pont-de-Montvert,.... du Vigan à Meyrieux,.... de Barre à Ste-Croix et à St-Roman,.... de la Salle à St-Jean-de-Gardonnenques,.... du Plan de Capou à Valeraugue, ... de Valeraugue au col de Mercou,.... de Valeraugue au pont d'Héraut,.... de St-Etienne au pont de Négases » ; — « dépance à cause des appointements des inspecteurs et commis sur les dits chemins » : 4,800 livres aux quatre inspecteurs. — « Compte de recepte et dépance que rend à Mgr de la Moignon,.... Jacques Bastide, receveur des tailles du diocèze de Nismes, ... pour les deux chemins royaux de St-Hipolite au Vigan et du dit St-Hipolite à St-Roman-de-Tousque, dans les Cévènes » (14 octobre 1690). — « Estat de la recepte et dépence faite par Monsieur de Mandajors, juge d'Allais, commissaire subdélégué par Monseigneur l'Intendant pour le paiement des entrepreneurs des chemins royaux des Cévènes » (s. d.) ; — sommes payées aux entrepreneurs des chemins d'Alais à St-Germain, de St-Germain à Chamborigaud, de Barre à St-Germain, d'Alais à St-Ambroix, de St-Etienne au chemin d'Alais et de St-Etienne au pont de « Négas » ; — sommes payées aux commis, etc.; — le dit comptable a « fait mettre les quittances dans les registres des notaires, pour sa seuretté ». — « Compte que rend à Monseigneur de Lamoignon,.... Me Henry Cassagnes, conseiller du roy, receveur général des domaines de la généralité de Montpellier, des receptes et dépence par lui faittes.... pour les réparations des chemins des Sévennes » (25 novembre 1690) ; — recettes : 9,100 livres, du syndic du diocèse de Montpellier ; 7,600 livres, du sindic du diocèse de Nîmes ; 11,050 livres, du sindic du diocèse d'Uzès ; 21,950 livres, du sindic du diocèse de Mende ; 22,610 livres, de M. Etienne Le Clerc, receveur général du domaine de la généralité de Toulouse ; 45,705 l. 8 s. 8 d., dont le dit comptable se trouve débiteur sur le compte, précédemment rendu par lui, « de la recepte et dépence par lui faitte des biens des fugitifs de la généralité de Montpellier » ; — André Audiffret, fermier général des biens des dits fugitifs ; — « 6,000 livres données par le Roy pour les ornemenz des églises du Vivarez».

C. 3113. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — Pièces diverses, relatives aux fonds versés ou encaissés par MM. de Penautier, Sartre, Cassagne et Bastide ; — ordonnances de paiements ; — « estat des payements faits pour les chemins des Sévènes ».

C. 3114. (Portefeuille) — 5 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — Ordonnance de l'intendant de Basville, pour le paiement des honoraires de l'abbé du Laurens, qui a 1° « fait les devis des chemins de St-Hipolite au Vigan, à La Salle et de toutes les costes de l'Espérou, à quoi il a vaqué un temps fort considérable et y a continuellement fait des voiages pour la perfection des chemins dont.... [le dit intendant lui avait] donné la direction », 2° « fait les devis des 22 chemins que.... [l'intendant fait] faire dans les Cévennes, payé la dépense de tous ceux qu'il a été obligé d'emploier à cet effet, et.... vaqué aux adjudications d'iceux pendant près de trois mois » (24 février 1690) ; — quittances de l'abbé du Laurens. — Quittance d'une gratification accordée à Villeneuve, « inspecteur sur les chemins royaux des Cévennes » (1690).

C. 3115. (Portefeuille.) — 45 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins royaux des Cévennes. — Paiements des appointements des commis. — « Instruction pour les comis, que Mgr de Lamoignon.... a establis sur les chemins des Sévènes, pour procurer la perfection et avancement des ouvrages ». — Nomination de divers commis. — Quittances des commis. — Rivière et Champchir, inspecteurs des chemins royaux des Cévennes.

C 3116 (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1690-1691. — Chemins royaux des Cévennes. — Procès-verbal de vérification par l'abbé du Laurens, du « bateau et traille de la bégude de Taraux », sur la rivière de Cèze (30 décembre 1690). — Publication des « enchères des réparations du chemin... [d']Usez au lieu de Moussac, passant par Arpaillargues, celles de Fan à Connaux, celles de Lussan à Montclus... et celles du ranc des Couquillades, énoncées aux 3, 4 et 5e articles du devis d'Uzès à Baucaire » (26 février 1691). — Ordonnance de l'intendant de Baville, prescrivant des réparations au « chemin d'Allez au mas de Bouat » et permettant de fermer l'ancien chemin, par lequel on continuait à passer au préjudice des propriétaires (16 juin 1691). — Autre ordonnance de l'intendant, portant que « les chemins de traverse, qui ont esté fait par les communautés des Sévènes, estant achevés, ... les dits chemins seront veus et visités par le sr abbé de Laurens » (18 octobre 1691).

C. 3117. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1689-1692. — Chemins du Vivarais. — « Devis des réparations du chemin de la ville de Privât à celle d'Aubenat

Digitized by Google

par l'Escrinète », signé de l'abbé du Laurens (1689). — « Devis des réparations du chemin de la ville de Privas à celle du Cheylard, passant par Tournon-les-Privas, Chassaigne, Vors, Crand, St-Pierre-ville, le Faux, le chatteau de la Chèze et le Cheylard », signé de l'abbé du Laurens, qui en passa bail « aux srs Fressinet et Finiels, pour eux et leurs associés » (24 mai 1690). — Ordonnance de l'intendant de Basville : « ayant fait faire des réparations considérables aux chemins de Vivarest, ... nous faisons deffences à tous particuliers, dont les terres avoisinent les murs de soutènement des chemins, de travailler leurs dites terres plus près des dits murs que de deux pieds, à peine contre les contrevenans de dix livres d'amande » (17 juillet 1691). — Vérification par « Charles-François de Fayn de Rochepierre, receu en survivance en la charge de scindic du pays de Vivarès », des réparations exécutées par l'entrepreneur Jacques Darasse au « grand chemin depuis le pont de Chambonas jusques au Petit-Paris » (5 septembre 1691). — « Devis des réparations à faire au chemin de la ville de Joyeuse à la maison de Peire, sur la montagne, passant par Cedat et Planizolles, en jonction au chemin des Vans à Loubaresse », signé : Jesson (2 avril 1692). — « Mémoire sur la réparation qu'il convient faire du chemin royal depuis le lieu de la Maison-neuve à celluy de Peyre, en Vivarés » (s. d.). — « Devis des réparations à faire au chemin du lieu de Maison-neuve à la ville de Joyeuse », signé : Jesson (7 avril 1692).

C. 3118 (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1691. — Chemins royaux des Cévennes. — Chemin de traverse de Saint-Siffret à Flaux : — extraits du devis des réparations à faire ; — « despartement et impozition de la somme de 217 livres, à quoy monte la portion des réparations que la communauté du dit St-Siffret doibt faire à leur chemin », la dite répartition faite par Gabriel Larnac, notaire royal de la ville d'Uzès, à la réquisition des consuls de St-Siffret ; — difficultés au sujet du recouvrement de cette imposition.

C. 3119. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1692. — Chemins royaux des Cévennes. — Chemin d'Uzès à Saint-Ambroix : tracés par Fau et par Valerargues ; « on se détermina à prendré celuy de Fau, quoy qu'il en cousta davantage, sur ce que mr de Lussan offrit d'en payer la moitié à ses frais ». — Ordonnance de l'intendant de Basville, portant que « le sr abbé du Cheilar ayant pris soin de faire réparer et même de faire de neuf des chemins de traverse dans le bas diocèse de Mende pour communiquer aux chemins royaux, et les communautez, dans l'estandue desquelles ces chemins sont scitués, en ayant fait la dépence, ... les consuls des communautés du bas Gévaudan seront tenus d'entretenir en bon et deu estat les dits chemins, chacun dans l'estendue de leur consulat » (14 janvier). — Ordonnance de l'intendant de Basville, rendue à la suite de l'information faite par le sr Daudé, juge du Vigan, et condamnant le sr Valdeyron, lieutenant du viguier de Meyrueis, a restituer les sommes qu'il avait indûment perçues « au sujet des réparations des chemins », sur les communautés de St-Julien-de-la-Nef, Roquedur et St-Martial (14 juin) ; — « estat des sommes exigées par Durand, paveur, commis par le sr Valdeiron ».

C. 3120. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 2 pièces, papier.

1693. — Chemins royaux des Cévennes. — « Procès-verbal du sr Pascal, inspecteur des chemins ... par lequel il paroist que les habitans du lieu de St-Jean-de-Gardonenques n'ont pas voulu délibérer sur les réparations nécessaires à faire des dits chemins de St-Jean à Pérole, du lieu appellé le Calcadis jusqu'au Valat du Rieu, ce qui l'auroit obligé d'employer 97 journées à 12 sols par jour, revenant à 58 livres 4 sols » (18 mai) ; — ordonnance de l'intendant de Basville, portant que « les consuls du dit St-Jean-de-Gardonenques seront tenus de paier et rembourser au dit Pascal ladite somme de 58 l. 4 s. » (10 juin). — Arrêt du conseil, portant que « l'adjudication faite par le sr de la Moignon de Basville, conseiller d'estat, intendant de la province de Languedoc, le 18e septembre 1690, de l'entretien de 28 chemins royaux des pays des Cévènes, Gévaudan et autres circonvoisins, pendant dix années, au sr de la Fabrégue, moyennant la somme de 7,600 livres par an », sera exécutée et que « les assiettes particulières des diocèses de Mende, Uzez, Montpellier et Nismes continueront d'imposer annuellement, chacune à leur égard, la dite somme de 7,600 livres pour l'entretien des chemins et 700 livres pour l'inspecteur » ; — répartition des dites sommes entre les quatre diocèses (5 décembre).

C. 3121. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1694. — Chemins royaux des Cévennes. — Ordonnances de l'intendant de Basville : — afin « que la somme qui est portée par le bail des réparations et entretènent des chemins des Cévennes soit bien employée et payée seulement après que les ouvrages et l'entretien seront bien faits, ... les receveurs des diocèses de Montpellier, Nismes, Mande et

Digitized by Google

Usez, ne pourront payer les entrepreneurs des dits entretien et réparations que sur les certificats du sieur abbé du Laurens » (24 mars); — mise aux enchères, comme « plus avantageux et de moindre charge aux communautez intéressées ou voisines », des travaux de réparation à faire aux « six chemins de Villefort aux Vans, à Mende, Coste de Bagard, de Chamberigaud à Portes et de Remoulins à Villeneuve-les-Avignon et Aramont, ... pour la communication aux chemins royaux, le service du roy et le commerce », lesquels chemins l'Intendant avait précédemment « ordonné estre réparés par corvées » (1er avril); — les entrepreneurs des « réparations des chemins de communication des forts de Nismes, Alais et St-Hipolite, ... nommés Sauzé-Claris, maçon d'Anduze, Jérémie Freissine, habitant d'Uzès, Claude Carrière, de Masmolène, et autres, ... remettront leurs comptes ..... par devant le sr abbé du Laurens » (2 septembre).

C. 3122. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 4 pièces, papier.

1695. — Chemins royaux des Cévennes. — Extrait du « verbal de tournée et vérification des chemins royaux des Sévènes, faite en janvier 1695 », par « l'abbé Dulaurans, inspecteur ». — Ordonnance de l'intendant de Basville renouvelant aux maires et consuls du diocèse d'Uzès ses précédentes ordonnances au sujet de l'entretien des chemins de communication, entretien qu'ils négligent malgré les ordres de l'abbé du Laurens (18 septembre). — Arrêt du Conseil confirmant l'ordonnance de l'intendant de Basville du 21 mai 1693 et prescrivant qu'il sera fait par l'assiette du diocèse d'Uzès, une imposition de 200 livres par an, pour les honoraires de l'abbé du Laurens, inspecteur des « quarante chemins de communication aux chemins royaux, qui ont esté faits dans les communautez du diocèse d'Usez » (11 octobre). — Procès-verbal dressé par « Jaques Daudé, sr de la Coste, conseiller du roi, juge magistrat de la ville et viguerie du Vigan, commissaire subdélégué de Mr de Basville, intendant », et contenant « dires et réquisitions » de divers, à l'occasion du chemin de St-Laurent-le-Minier à Ganges (5 novembre). — Ordonnance de l'Intendant de Basville prescrivant le curage des fossés des chemins par les « particuliers, propriétaires des héritages qui sont sur les dits chemins » (15 décembre).

C. 3123. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1695. — Chemins royaux des Cévennes. — Requêtes adressées à l'intendant de Basville par les maires, consuls et habitants des communautés de Tornac, de Liouc, de St-Jean-de-Roque, de St-Jean-de-Crieulon et de St-Nazaire-des-Gardies, à l'effet d'estre déchargés de la somme qui leur a esté imposée dans « la répartition faite par messire Philipe Robert, vicaire général du diocèse de Nismes, commissaire, ... de la somme de 7,490 livres pour le prix de l'adjudication par luy faitte des réparations à faire au chemin d'Anduse à la ville de Montpellier, à commanser à l'extrémitté du diocèse de Nismes, dans le consulat de Sauteyrargues ». — « Mémoires sur le sujet des aides demandées par les lieux qui sont chargés de faire le chemin d'Anduse à Sauteirargues, en passant par Quissac ». — « Estat des sommes que les communautés chargées de faire le chemin d'Anduse ou celles qui sont voisines du dit chemin et qui entrent dans cette despense, ont contribué pour les chemins des Sévènes ». — Lettre de l'abbé Robert, favorable aux aides demandées par les communautés susdites; — détails biographiques sur M. de Lezan et sa famille. — Ordonnance de l'intendant accordant les aides demandées et fixant le chiffre de la contribution respective des autres communautés intéressées à ce chemin (12 mai).

C. 3124 (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1695-1696. — Chemins royaux des Cévennes. — « Verbal de visite du chemin de communiquation d'Usez à Villeneuve-les-Avignon », signé de l'abbé du Laurens (22 octobre 1695); — autre procès-verbal de l'abbé du Laurens, « commissaire subdélégué par Monseigneur de La Moignon ... pour l'entretien des chemins réparés dans l'étendue du diocèse d'Usez, servant à la communication des chemins royaux », relatif à ce même « chemin de traverse et communication par lequel on va de la ville d'Usez de celle de Villeneuve-les-Avignon, passant par les terroirs des lieux de St-Firmin, de St-Sifret, Flaux, Pouzillac (où l'on joint trois chemins royaux) et autres lieux » (9 mars 1696); — mauvais état du chemin; — « travailleurs et comis establis au [dit] chemin »; — refus de paiement des frais par la communauté de St-Siffret; — autre « verbal de monsr l'abé Dulaurans et actes concernant le chemin de communication d'Usez à Villeneuve-lès-Avignon » (20 septembre 1696).

C. 3125 (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1696. — Chemins royaux des Cévennes. — Procès-verbal de l'abbé du Laurens au sujet du changement ordonné par l'évêque d'Uzès, à l'entrepreneur, sur le chemin d'Uzès à Bagnols (27 février). — Procès-verbal de Pierre Pascal, « inspecteur pour l'entretien des chemins des Sévènes », constatant que « ayant esté obligé de metre les ouvriers sur

Digitized by Google

le chemin de traverse du territoire de Sumène, ... seroit venu à eux Mr le baron de Sumène, acompagné de son valet [et de trois individus], touts gens à tout entreprendre, lequel sr de Sumène auroit menassé les dits ouvriers de les maltreter après nostre départ, blasfèment tousjours le st non de Dieu et escument de rage, auroit porté le baston sur le nez de [deux ouvriers]..... ce qui a telement intimidé les dits ouvriers que de vingt que nous en avions, nous n'en avons peu trouver que six, y compris deux massons, lesquels ont esté encore intimidés par des bourgeois du dit Sumène » (6 mars). — Ordonnance de l'Intendant, rendue à la requête du sindic du diocèse de Montpellier et permettant aux entrepreneurs des chemins « de prendre du gravier dans les terres des particuliers, où il y en aura, en indemnisant les propriétaires » (28 mars). — Enquête par Jacques Daudé, juge du Vigan et subdélégué, au sujet des nouveaux chemins que « les consuls de St-Martin-de-Corconac prétendent faire..... pour comuniquer du dit lieu dans les hameaus de la dite paroisse » (5 octobre); — ordonnance de l'intendant exemptant les habitants de Saumane de contribuer à la dépense des chemins que les consuls de St-Martin-de-Corconac font faire d'après le devis de l'inspecteur Pascal (2 novembre).

C. 3126. (Portefeuille.) — 18 pièces, papier.

1695. — Chemins des Cévennes. — « Devis des réparations nécessaires aux chemins par lequel on va de la ville d'Anduze à celle de Mande et Le Puy, passant par Saint-Jean-de-Gardonnenque, à comancer depuis Anduze jusques à la chapelle Saint-Pierre, faisant les limites des diocèses d'Allez et de Mande sur la montagne Saint Pierre », signé de l'abbé du Laurens (27 septembre). — « Préambule commun à tous les devis des chemins royaux des Cévènes » (s. d.) [cf. C. 3078]. — « Table des ouvrages contenus au devis du chemin d'Anduze à la montagne St-Pierre » (s. d.); — affiches annonçant l'adjudication des travaux de ce chemin (10 novembre); — soumissions faites par divers entrepreneurs, notamment par Martial Fesquet, demeurant à Valeraugue; — adjudication à Martial Fesquet (décembre).

C. 3127. (Portefeuille.) — 18 pièces, papier.

1696. — Chemins des Cévennes. — Ordonnance de l'Intendant répartissant entre les communautés intéressées (Anduze, Quissac, Sauve, La Salle, Florac, St-Hippolyte, Barre, Toiras et St-Jean-de-Gardonnenque) « la somme de dix mille livres, pour payer la dépence des réparations à faire au chemin de Mende, à commancer à Anduze, passant par St-Jean-de-Gardonnenque, jusques à la chapelle qui est au-dessus de la montagne de St-Pierre » (10 janvier). — Procuration donnée à Jacques Fermaud, procureur en la cour des aides de Montpellier, par Pierre Sanguinède, du lieu de Valeraugue, caution du « sieur Massal Fesquet, notaire royal du dit Valleraugue », qui « a fait une offre de moings ditte pour le chemin qui va despuis la porte d'Anduze jusques à la chapelle de St-Peire » (26 janvier). — Adjudication définitive des réparations du dit chemin à Martial Fesquet (28 janvier). — Procès-verbaux de « vérification des ouvrages commencés » sur ledit chemin, signés de l'abbé du Laurens et de l'inspecteur Jesson (13 et 14 avril). — Plaintes de l'abbé du Laurens à l'Intendant contre l'entrepreneur Fesquet (20 avril). — Procès-verbal de la visite des ouvrages faits au susdit chemin; la dite visite faite en présence de l'inspecteur Jesson, par « Augustin-François de Mollart, escuyer, sieur du Plessis, ingénieur ordinaire du Roy, ayant la direction des fortifications du Languedoc » (27 août). — « Mémoire des difficultez que fait le sr Fesquet, entrepreneur des réparations du chemin d'Anduze à St-Pierre, proposées par l'inspecteur à Monseigneur de Basville, intandant de Languedoc », signé : Jesson (11 décembre). — « Mémoire des ouvriers à qui il est deu des journées par le sr Fesquet » (s. d.). — « Jean Malier, pareur des draps du moulin de la Crotte, paroisse de Corbès ».

C. 3128. (Portefeuille.) — 20 pièces, papier.

1697. — Chemins des Cévennes. — « Estat des travaux qui restent à faire au chemin d'Anduze à St-Pierre,... pour en achever les réparations entreprises par le sr Fesquet... » signé : Jesson (1er février). — Affiches de l'adjudication des dites réparations « à la folle enchère du dit Fesquet et de sa caution » (20 mars). — Ordonnance de l'intendant prescrivant la notification de cette adjudication à Fesquet et à Sanguinède, ceux-ci « aiant deu... achever [le dit chemin] il y a plus de dix mois et la meilleure partie estant encore imparfaite, après plusieurs délais à luy accordés » (8 avril). — Supplique de Fesquet à l'intendant en opposition à l'ordonnance de folle enchère; « en conséquence des ordres qu'il a receus de temps en temps » de l'Intendant, Fesquet « a été obligé de faire des augmentations et changements considérables en plusieurs articles du devis du dit chemin », augmentations pour lesquelles il a avancé plus de 4,000 livres, dont il demande le remboursement (s. d.). — « Extrait des articles du devis qui ont été aumentés ou changés du chemin royal d'Anduze à St-Peire, avec l'estat des augmentations couchées au bas de chaque article » (s. d.). — Ordonnance de l'intendant prescrivant la vérification par

Digitized by Google

l'ingénieur du Plessis et par l'inspecteur Jesson, des augmentations sus dites (10 juin). — Autre ordonnance de l'intendant rappelant qu'il a accordé à Fesquet « jusqu'au 1er du présent mois pour mettre [le chemin] en sa perfection » et prescrivant à l'ingénieur du Plessis de dresser « procès-verbal de l'estat d'iceluy » (10 juin). — Procès-verbaux de du Plessis, en exécution des précédentes ordonnances (16 juin). — « Estat du prix de chaque article des ouvrages à faire au chemin d'Anduze à St-Pierre, jugés nécessaires par la dernière vérification du sr Duplessis, » signé : Jesson (29 juin). — « Raisons de l'inspecteur du chemin d'Anduze à St-Piere, contre les prétendues augmentations des travaux demandées par le sr Fesquet, entrepreneur » signé : Jesson (5 juillet). — Lettres de du Plessis et de Jesson au sujet de leurs vérifications (9 et 7 juillet). — Ordonnance de l'intendant autorisant le procès-verbal de Duplessis et mettant Fesquet en demeure de parfaire entièrement dans le délai d'un mois (22 juillet). — Autre ordonnance de l'intendant annonçant l'adjudication des « ouvrages restans à faire au dit chemin » à la folle enchère de Fesquet et de Sanguinède (14 septembre).

C. 3129. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1698. — Chemins des Cévennes. — Soumission par Pierre Teissonnière, de la paroisse de St-Hilaire-de-Lavit, pour l'entreprise des « réparations à faire au chemin depuis le haut de la coste de St-Pierre jusques à l'entrée de la ville d'Anduze, passant par St-Jean-de-Gardonnenques, toutes les dites réparations esnoncées dans le procez-verbal du sr du Plessis, ingénieur du roy, et dans le devis spécialement sur ce fait par le sr abbé du Cheila » (18 mars). — Affiches de l'adjudication (10 avril). — « Devis des travaux à faire pour les réparations du chemin d'Anduze à St-Pierre,... à la folenchère du sr Fesquet et du sr Sanguinède, sa caution, cy-devant entrepreneurs », signé : Jesson (22 août). — Adjudication des travaux susdits à Barthélemy Cubizol, « architecte à Montpellier », lequel fournit comme caution Jean Guinot, également « architecte, demeurant à Montpelier » (4 septembre). — Ordonnance de l'intendant modérant à 1000 livres la folle enchère due par Fesquet et Sanguinède (11 novembre). — « Les inondations et orages extraordinaires aiant emporté la pluspart des ouvrages du chemin d'Anduze à la chapelle qui est au-dessus de la montagne St-Pierre », il a été « passé bail au nommé Cubisol pour le rétablir entièrement » (s. d.). — Ordonnance de l'Intendant répartissant sur les communautés intéressées la somme de 2,000 livres qui reste à payer à l'entrepreneur Cubizol (5 décembre).

C. 3130. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1697. — Chemins des Cévennes. — Ordonnance de l'intendant de Basville, enjoignant à François Coste, conseiller du roi, maire perpétuel de la ville d'Anduze, de procéder à la vérification de l'estat du chemin, près d'Anduze, allant vers le lieu de St-Jean, à l'endroit où se font les inondations... de la rivière du Gardon », et procès-verbal du dit Coste (9 et 28 mars). — Procès-verbal de l'abbé du Laurens et ordonnance de l'intendant, au sujet de l'empiètement commis sur le grand chemin royal d'Uzès au St-Esprit, par le sr Roubière, juge-mage d'Uzès (1er février et 15 septembre). — « L'orage qui survint le 17 août dernier et les pluies extraordinaires, qui firent enfler et grossir tout d'un coup les rivières et les torrents dans les Cévennes, aiant renversé plusieurs ponts, emporté plusieurs chemins [etc,... l'Intendant] a fait faire la visite par le sr abbé du Laurens, qui a l'inspection des dits chemins... [et ensuite est convenu] avec les srs La Fabrègue, Finiels et Champétier, entrepreneurs de l'entretien d'iceux,... de leur paier la somme de 5,000 livres, moiennant laquelle ils seront tenus de réparer tous les ponts emportés et remettre tous les chemins en bon estat » ; — paiement de 2,000 livres aux dits entrepreneurs, par le sr Rey, receveur à Alais ; répartition des 3,000 l. de surplus « sur les principales communautés intéressées au rétablissement des dits ponts et chemins » (ordonnances de l'intendant, du 12 septembre). — « Estat des entretiens des chemins de St-Hipolite à Montpellier, à Nismes et à Allais et de ce qui concerne chaque diocèse » ; — adjudication de l'entretien des dits chemins au sr Fressines (17 septembre).

C. 3131. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1697. — Chemins des Cévennes. — Requêtes adressées à l'Intendant de Basville par les sindics des diocèses du Puy, de Mende et d'Uzès, à l'effet d'obtenir la répartition sur des communautés voisines intéressées, d'une partie de la somme pour laquelle ils se sont engagés, lorsqu'ils ont baillé à Jean Chase et à François et David Ferrand les « réparations à faire au chemin tandant au Pui, depuis le pont de Bajart jusqu'au bout de la coste » ; — requête analogue des entrepreneurs ; — avis de l'abbé du Laurens ; — ordonnance de l'intendant enjoignant aux communautés de Pradelles et de Langogne de payer la contribution demandée.

C. 3132. (Portefeuille). — 27 pièces, papier.

1697. — Chemins des Cévennes. — « Devis des réparations nécessaires au chemin de Portes à Allez », dressé par

Digitized by Google

l'abbé du Laurens (s. d.) ; — « devis du chemin de Chamberigaud à Portes, pour la joinction de ceux de Cévènes en Gévaudan et Vellay en Vivarés, et des réparations à faire en icelluy », dressé également par l'abbé du Laurens (s. d.). — Soumissions des entrepreneurs (15 janvier); — Adjudication des travaux à Pierre Jourdan, « architecte à Nismes » (15 janvier); — « Rien n'est... plus nécessaire, pour donner communication aux diocèzes du bas Languedoc à la province d'Auvergne, par le Gévaudan et le Velay, que d'ouvrir le chemin » en question; — prix de l'adjudication: 16,900 livres; — Ordonnance de l'intendant de Basville, répartissant cette somme sur « villes d'Alais, Villefort et autres communautez estant sur le dit chemin ou qui en profitent » (23 janvier). — Procès-verbaux de visites et réception des travaux par « Henry Dulaurans », *aliàs* « abé de Laurens », inspecteur du chemin, de Mandajor, maire de la ville d'Alais, de Valette, maire de la ville d'Uzès, de Brès, sr de Valmale, premier consul d'Alais, etc. (10 mai et 7 octobre). — Ordonnances de l'intendant mettant l'entretien du dit chemin à la charge des communautés intéressées (17 octobre), et prescrivant le paiement de l'entrepreneur Jourdan (29 octobre et 2 décembre). — Autre ordonnance pour les honoraires de l'abbé du Laurens et le remboursement de ses frais (29 octobre). — « Rôle des fraix que l'abé Dulaurans a fait aux deux devis et vérifications des deux chemins de Porte à Chamberigau et d'Alés à Porte » (s. d.). — « Estat des fonds destinés pour le chemin d'Alès à Porte et Chamberigaud et des payemens faits ou à faire sur les dits fonds » (s. d.). — « Estatz des payement fait aux entrepreneurs.... », adressé par le receveur G. Rey à « Monsieur Le Sellier, secrétaire de monseigneur le comte de Basville, intendant en Languedoc, à Montpellier » (s. d.). — « Mémoire par mr Jourdant, entrepreneur du chemin d'Alaix à Portes et Chambourigaud » (s. d.).

C. 3133. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1698. — Chemins des Cévennes. — « Devis du chemin qu'il faire despuis la ville du Vigan jusques au lieu d'Alzon et du dit Alzon jusques au bout de la coste apellé du Capelié », non signé (s. d.). — « Devis pour la construction d'ung pont quy faut faire sur la rivière de Coudoulous, alan du Vigan à Alzon, au-desoubz de la chaussée de Monsieur d'Argentières, ... fait par le sr Armand, architecte » (s. d.). — Ordonnance de l'intendant, portant que « les ouvrages portez par le devis, faict par ... [le sr Fulcrand] Finielz, [bourgeois du Vigan], pour mettre en estat le chemin du Vigan à Alzon et du dit Alzon en Rouergue, seront exposez aux enchères, ... et que, distrait quatre mille livres que le pays du Rouergue doit contribuer, le surplus de la dépance sera suportée la moitié par le général du diocèse d'Allez et l'autre moitié » par les villes et communautés du Vigan, d'Alzon, des Bauzels, de St-Hipolyte, de Ganges, etc. (2 avril). — Soumissions de divers entrepreneurs (mai); — Adjudication des travaux au sr Finiel, pour 19,00 livres (28 mai). — « Ordonnance de l'intendant, permettant aux communautés qui doivent contribuer aux dépenses du dit chemin, de contracter les emprunts nécessaires » (13 juin).

C. 3134. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1698. — Chemins des Cévennes. — Ordonnance de l'intendant de Basville (18 janvier): « depuis la paix générale et le licentiement de diverses troupes des armées du roy, le nombre des vagabons et voleurs des grands chemins a augmenté notablement, ... les vols et assassinats y sont devenus fréquents, surtout dans les chemins par lesquels on va d'Uzès à Lussan, à Villeneuve et à Nismes, et du St-Esprit à Remoulins, passant par les combes de Gaujac, Pouzillac, Valiguières et Counault et autres, qui se trouvent formées dans les bois taillis, lesquels estans épais et à hauteur d'homme, favorisent les dits viols et assassinats ; .... il y a de plus des cavernes qui servent de retraite aux dits voleurs.... » ; en conséquence l'intendant prescrit « que les bois taillis qui bordent les sus dits chemins et autres, royaux ou de traverse et de communication, seront coupés à pied de mote, par les communautés ou propriétaires auxquels ils appartiennent, dans l'étendue et distance de 40 toises en largeur, et les dites cavernes fermées dans la quinzaine d'aprés la signification de la présente ordonnance ».

C. 3135. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1699. — Chemins des Cévennes. — Ordonnance de l'intendant de Basville, prescrivant l'exécution de « l'adjudication faite par le sr abbé du Laurens au sr Louis Champetier, sous le cautionnement du [sr] Darasse, du chemin depuis le batteau de Taraux, [sur la rivière de Cèze], jusques au lieu de Lussan, en communication du chemin royal par lequel l'on va de la ville d'Uzès à St-Ambroix et aux Sévènes, et jonction à ceux de Vivarez et de Villeneuve-lès-Avignon et Provence » (3 mars) ; — « le chemin de Lussan au bateau de Rochegude ou Taraux ..... sera, estant fait, d'une grande utilité au public et particulièrement à Mr le Comte du Roure et à Madame la Comtesse de Lussan, qui l'ont sollicité » ; — visite du chemin d'Anduze à St-Pierre par St-Jean-[de-Gardonnesque] », par l'abbé du Laurens, interrompue deux fois par les grands vents régnant sur ces

Digitized by Google

hauteurs; répartition entre les communautés intéressées de la dépense du chemin de Tharaux à Lussan (s. d.). — Ordonnance de l'intendant prescrivant l'exécution de l'adjudication, faite par l'abbé du Laurens à Martin Carrière, des travaux du « chemin d'Uzès à Alais, en jonction à divers chemins royaux et des étapes de Montron et St-Quintin », et faisant la répartition de la dépense entre le diocèse d'Uzès, divers particuliers et les communautés intéressées (3 mars). — Ordonnance de l'intendant, portant que le sr Coste, maire de la ville d'Anduse, procèdera à la visite et vérification des réparations exécutées par le sr Cubizol sur le « chemin de la ville d'Anduse à la Chapelle, qui est au-dessus de la montagne de St-Pierre » (5 avril). — Ordonnance de l'intendant portant que pour « acélérer les ouvrages du ..... chemin depuis le bateau de Rochegude jusques au lieu de Lussan, en communication des chemins royaux par lesquels on va de la ville d'Uzès et celle de St-Ambroix et les Veys pour les Sévènes et de Baryac pour le Vivarèz, et encore à ceux de Villeneuve-les-Avignon, Beaucaire et Provence, ... les trois plus aizés habitans de chacune des communautés » intéressées feront l'avance de la contribution imposée (6 avril). — Ordonnance de l'intendant prescrivant la réparation du « chemin d'Uséz à Alais, par les lieux de Monteran, Serviers et jusqu'au bois de la Bouscarasse », conformément aux « devis, répartition et adjudication faite par le ..... sr abbé du Laurens » à Martin Carrière, et répartissant la la dépense entre le diocèse d'Uzès, « les particuliers plus intéressés » et diverses communautés (26 avril). — Ordonnance de l'intendant, prescrivant l'achèvement du chemin, « auquel la dame de Barjac s'est obligée », dans la paroisse de Saumane (10 juin).

C. 3136. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1699. — Chemins des Cévennes. — « Estat des chemins de St-André-de-Magencoules », non signé (s. d.). — Rapport de « Pierre Pascal, inspecteur pour l'entretien des chemins de Sévènes », constatant la mauvaise volonté des consuls de cette paroisse, à l'endroit de la réparation de leurs chemins, « impraticables en plusieurs endroits » (22 mai); — ordonnance de l'intendant prescrivant la réparation immédiate (23 mai). — « Estat des réparations à faire au chemin qui va du Rey à Beaulieu, dans le terroir de St-André-de-Magencoules », signé : Pascal (19 septembre). — Lettre et procès-verbaux du subdélégué Daudé. — Le « chemin du pont d'Héraut au pied de la montagne de l'Espérou,..., n'a jamais été parachevé ni receu ; l'on a fait des répartitions, dont la plus part a esté levé et qui reste ès mains du maire et des consuls ».

C. 3137. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1716-1717. — Route de communication du Bas-Languedoc avec l'Auvergne, *aliàs* Route de Montpellier à Paris, passant par l'Auvergne. — Ordonnances de l'Intendant de Basville. — « Veu la carte et projet fait par nos ordres, par le sr de Cruvier, ingénieur, pour la communiquation de cette province de Languedoc avec celle d'Auvergne, contenant deux routes : une qui passe d'Alais, par Villefort, le Palais du Roy, à Rieutort, et l'autre d'Alais, par St-Jean-de-Gardonnenque, Florac et Mende, et celle de Villefort étant la plus convenable,.... ordonnons que par le sr de Larnac, notre subdélégué à Uzès, inspecteur des chemins, il sera incessamment procédé à la vérification de la sus dite route du dit Villefort, par le Palais du Roy, Rieutor et St-Chély, et dressé devis des ouvrages à faire, de même que des chemins, en jonction à la dite route, de Mende et du Puy.... » (31 août 1716). — Ordre de mise en adjudication, aux frais respectifs des différents diocèses, des travaux à exécuter sur les chemins venant joindre la route d'Alais, Villefort, le Palais du Roi, Rieutort, etc. 3 (février 1717).

C. 3138. (Portefeuille.) — 34 pièces, papier.

1724. — Route de Montpellier à Paris, passant par l'Auvergne. — Correspondance entre Dubois et l'intendant de Bernage.— « Le sr Gabriel est allé en Bourgogne pour examiner les projets d'un canal et de deux ponts qu'on qu'on a dessein de faire » — Ordre à l'Intendant de Languedoc de « visiter, dans le Languedoc, les deux routes proposées pour établir une communication entre cette province et celle d'Auvergne... M. de la Grandville a ordre de visiter pareillement les deux routes pour ce qui est dans son département et il doit estre suivi par les srs Gabriel et Devic, ingénieurs ». — Remise de la visite de M. de Bernage. — Envoi de l'instruction pour les ingénieurs. — « Le sr de Senès est chargé en Languedoc de la conduite d'ouvrages qu'il ne peut pas quitter ». — L'ingénieur Pontmartin, proposé « pour remplacer le sr de Senès dans la visite provisoire qui doit être faite avec M. de la Grandville ». — Le sr de Clapiès, ingénieur en chef de la province, chargé « de se rendre incessamment en Auvergne pour travailler à la place du sr de Senès,.... fort occupé pour le canal des Launes et quelques autres ouvrages, dont il se trouve chargé en Languedoc ». — Visite de M. de la Grandville. — « Mr de Pontmartin ne quitte point le port de Cette, sa présence y estant nécessaire pour la conduite des ouvrages qui s'y font ». — Lettre de l'ingénieur de Clapiés rendant compte des observations qu'il a faites (Béziers, 12 no-

Digitized by Google

vembre 1724) : — « le chemin par le Gévaudan est fait ou du moins il est fort avancé ; il faudroit pour le perfectionner l'élargir en divers endroits et le metre partout au moins à trois toises de largeur, en élargir les tournants et y metre presque partout des parapets ; avec toutes ces réparations cette route ne sçauroit être pourtant praticable pour y établir un carresse, ni même pour les charretes ordinaires, à cause qu'il y a 26 lieues de montagnes à traverser et des grandes côtes à monter et à descendre,.... sans compter que comme le chemin se trouve addossé presque partout au haut des montagnes, les neges ou le mauvais temps le rendroient impraticable pour les charrois pendant trois ou quatre mois de l'année ;.... cependant comme cette route est commerçante pour quantité de marchandises portées à dos de mulet du Languedoc en Auvergne ou qu'on retire d'Auvergne pour le Languedoc, on croit qu'il est du bien de l'Estat et des deux provinces de [la] réparer...» ; — « la route qui mérite le plus d'attention est sans contredit celle du Velay ; cette route est beaucoup moins entrecoupée de montagnes et celles qu'on y trouve sont moins rudes et peuvent être rendues plus praticables que celles du Gévaudan ; ce qu'il y a de plus difficile et de plus dispendieux en même temps, ce sont les sept lieues entre Alais et Villefort » ; — « on doit mettre toute son attention sur la route du Vellay, qui sans contredit est plus avantageuse que l'autre et qui doit être la route principalle. » — M. de Vic « paroit aussi pencher pour la même route du Velay ».

C. 3139. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1724. — Route de Montpellier à Paris, passant par l'Auvergne. — « Instruction pour les s^rs Gabriel, premier ingénieur des ponts et chaussées, De Vic, ingénieur en chef des fortifications à Guise, et Senès, ingénieur en Languedoc, nommés par arrêt du Conseil d'État du Roy, du 23 may 1724, pour visiter les différentes routes par lesquelles il a été proposé d'établir une communication entre les provinces de Languedoc et d'Auvergne, et examiner les moyens de rendre plus promptement et avec moins de dépense cette communication praticable » (s. d.). — « Par l'arrest du 23 may 1724, il est ordonné à M. de Bernage, intendant en Languedoc, de visiter incessamment et de se faire assister par l'ingénieur de la dite province de Languedoc dans la visite des deux routes proposées, l'une par le Puy en Velay et l'autre par Mende en Gévaudan, tant que les dites routes se trouvent au dedans de la dite province du Languedoc, et que le dit s^r de Bernage dressera procès-verbal des ouvrages nécessaires pour rendre praticables les dites deux routes distinctement et séparément par chacune. Il est aussy ordonné par le même arrest à M. de la Grandville, intendant en Auvergne, de visiter les deux mêmes routes jusqu'à la rencontre du dit s^r de Bernage sur les frontières d'Auvergne et de Languedoc, dans laquelle visite le dit s^r de la Grandville sera assisté par les dits s^rs Gabriel et De Vic, et dressera procès-verbal des ouvrages à faire dans chacune des dites routes, suivant le raport et estimation des dits ingénieurs. » — « Quoyqu'il ne soit parlé dans les dits arrêts que de deux routes pour aller de Clermont à Montpellier, celle par le Gévaudan et celle par le Velay, il y en a cependant quatre à examiner. La première : par le Velay, de Clermont par Issoire et Brioude, en passant la rivière d'Alagnon par le bac. à Charbonnier, où cette rivière est partagée en deux bras; de Brioude au Puy, en passant l'Allier ou sur le pont de Vieille-Brioude ou par le bac de Fontane ; du Puy à Pradelle, Bayart, Villefort, Alais et à Montpellier. La seconde route : de Clermont au pont de Lempde, et par l'ancienne chaussée au pont de Garraby, St-Chély, Rieutort, Mende, Florac, St-Jean-de-Gardonnenque, à Montpellier. La troisième : en quittant cette seconde route à Rieutort et passant par le chemin ferré qui est une très ancienne chaussée conduisant par le Palais du Roy de Rieutort à Porcheresse, proche Bayart, et Villefort, d'où la première route seroit continuée par Alais jusqu'à Montpellier. Et la quatrième : en suivant la dite seconde route par Mende, Florac, St-Jean-de-Gardonnenque, et de St-Jean-de-Gardonnenque passant à Alais, d'où l'on continuera la première route jusqu'à Montpellier ». — Examen de ces quatre tracés. — La troisième route « semble mieux concilier tous les sentiments et tous les intérêts..... De cette troisième route on pourra faire une branche pour Issoire et Brioude, une autre pour St-Flour, une autre pour Mende et Florac et une autre pour Pradelles et le Puy, de même pour le Viviers et Uzès ». — « Le pont de Vieille-Brioude, sur l'Allier, n'a que 12 pieds de largeur entre les parapets, la voute a 60 pieds de hauteur au-dessus des eaux ordinaires et l'arche a 28 toises 3 pieds d'ouverture ».

C. 3140. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1725 — Route de Montpellier à Paris, par l'Auvergne. — « Mémoire sur le choix des routes pour établir une communication entre les provinces de Languedoc et d'Auvergne, et sur les moyens de rendre plus promptement et avec moins de dépense cette communication praticable », signé : « de Clapiés, directeur des travaux publics de la province de Languedoc » (Narbonne, 25 janvier 1725) : — « 1re route : de Montpelier à Clermont, par le Gévaudan » (Tréviers, Quissac, Anduze, St-Jean-de-Gardonnenque, Florac, Mende, Rieutord,

Digitized by Google

St-Chély, Lagarde ; « état de ce chemin » ; — « état du commerce par le Gévaudan » ; — « Seconde route : de Montpelier à Clermont-d'Auvergne, par le Vellay » (Sommières, Lézignan, Alais, Villefort, Langogne, le Puy, Bornes, l'Estrade, Fix, Brioude, Lampde) ; « état du chemin » ; — « état du commerce du Vellay ». – Commerce de l'Auvergne avec le Languedoc « par des bêtes à dos » ; commerce des fromages fabriqués dans les montag..es d'Auvergne ; bœufs et moutons d'Auvergne achetés aux foires et marchés de Châteauneuf et de Randon ; mules, mulets et chevaux des montagnes d'Auvergne, achetés par « les marchands du Gévaudan, du bas Languedoc et les Catalans » ; toiles, fils, chanvres et cuirs, provenant de la haute Auvergne ; — « il se fabrique dans le Gévaudan une si grande quantité de cadis, serges et autres étoffes, dont il se fait par toute la France une si grande consommation, que ce seroit un désavantage considérable pour le public et pour l'État, si cette route venoit à être négligée, et si on n'achevoit de l'ouvrir depuis Lagarde jusqu'à Lempde ». — Le commerce du Velay, beaucoup plus considérable que celui du Gévaudan. — « Tout ce qui vient de la foire de Beaucaire pour l'Auvergne, la Marche, le Limousin, l'Angoumois, le Nivernois, le Bourbonnois, l'Isle de France, etc., passe par le Puy. » — Marchandises de la Provence et du Languedoc, « portées du Puy au port de Maringue dans l'Auvergne, où elles sont embarquées et portées par la Loire dans le Nivernois, l'Orléanois et autres provinces ». — Dentelles du Puy. — Chemins pour l'envoi à Lyon des serges, cadis et autres étoffes, pour l'envoi des blés en Vivarais et l'apport des vins du Vivarais en Gévaudan. — Port de la Motte, sur l'Allier. — Conclusions du mémoire de l'ingénieur de Clapiès : 1° « il est du bien de l'Estat et du commerce d'ouvrir les deux routes ; — celle du Gévaudan est ouverte et très praticable pour les bêtes de charge, depuis Montpellier jusqu'aux frontières de l'Auvergne ;.... il ne reste donc qu'à ouvrir un chemin de communication depuis les frontières du Gévaudan jusqu'à Lempde sur six ou sept lieues de longueur » ; — 2° « la seule et unique route qui puisse être choisie pour établir un grand chemin de communication depuis Montpelier jusqu'en Auvergne, praticable par les rouliers, est celle du Vellay par le Puy, qui doit par conséquent être regardée comme la principalle route, ainsi.... on doit s'attacher à y faire construire des chemins avec plus de solidité et de largeur que dans celle du Gévaudan » ; — 3° « en établissant la route du Vellay, le commerce du Languedoc en Auvergne sera entretenu libre pendant tout le temps de l'année,.... les voyageurs et les marchands y trouveront beaucoup plus de commodités et de satisfaction qu'en suivant celle du Gévaudan ».

C. 3141. (Portefeuille.) — 20 pièces, papier.

1725. — Route de Montpellier à Paris, par l'Auvergne. — M. de Clapiès ne s'étant point expliqué dans son mémoire sur la dépense à faire pour l'établissement de la route d'Auvergne, « les Estats ont prié Mgr l'Archevêque de Narbonne d'envoyer le s^r de Clapiers ou autre personne qu'il jugera à propos, faire une seconde visite de ces deux routes. » — Ordonnance de l'intendant de Bernage prescrivant « aux consuls des villes et lieux de cette province de fournir au dit s^r de Clapiers, à sa première réquisition, les ouvriers dont il pourra avoir besoin, et le logement dans les lieux où il sera obligé d'arrester, le tout en payant de gré à gré ». — Interruption des études de l'ingénieur de Clapiès. — Lettres diverses échangées entre Dubois et l'intendant de Bernage.

C. 3142. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1734. — Route de Montpellier à Paris, par l'Auvergne. — « Mémoire sur le chemin de communication entre le Languedoc et l'Auvergne, ... depuis Montpellier jusqu'à Clermont-d'Auvergne », signé : de Clapiès 7 février 1734). — « M. de la Grandville, intendant d'Auvergne, le sieur de Vic, ingénieur du roy, et le sieur de Clapiès, directeur des travaux publics de la province, en firent en 1724 une première vérification, en passant par le Velay et par la ville du Puy, et à leur retour, par le Gévaudan et par la ville de Mende, et après avoir examiné attentivement les avantages et les désavantages de l'une et l'autre route, ils se déterminèrent à faire passer le nouveau chemin proposé par Montpellier, Alais, Villefort, Langogne, Le Puy et le village de Fiz, qui sépare le Languedoc avec l'Auvergne, et ensuitte par Clermont ». — « L'année suivante, le sieur de Clapiès receut ordre du Roy de travailler à la carte et au devis estimatif de tous les ouvrages nécessaires.... qu'il faudroit construire dans la partie seulement qui regarde le Languedoc le Roy ayant bien voulu se charger de fournir le fonds nécessaire pour la partie d'Auvergne, dont le sieur de Vic fut chargé du devis. En exécution de cet ordre du Roy, le sieur de Clapiès se rendit à Alais pour y travailler, mais messieurs les députés.... ayant représenté au Roy que la province de Languedoc étoit engagée à de grandes dépenses pour le rétablissement des chemins royaux, qui avoient été totalement détruits à cause des transports de sel par charrête, dans le temps de la peste, il plut à Sa Majesté de suspendre le travail de ce chemin, pour ce qui concerne le Languedoc, jusqu'à un meilleur temps, et le sieur de Clapiès eut ordre de se retirer ». — « Suivant l'apréciation que le sieur de Clapiès

Digitized by Google

en avoit fait en gros », la dépense de cette route « excèdoit plus de cinq cent mille livres, mais depuis ce temps là, le chemin ayant été réparé et fait de neuf en divers endroits, par les soins de Mrs les Commissaires des diocèzes de Mende, Viviers, du Puy, Nismes et Alais, cette dépense se trouve diminuée de beaucoup plus que de la moitié, et le sieur de Clapiès estime qu'en imposant 40,000 livres pendant cinq années et faisant contribuer les diocèses, on ouvrira la communication du Languedoc en Auvergne, qui est un des plus grands avantages que la province du Languedoc puisse se procurer ». — Deux chemins différents de Montpellier à Alais. — Inondation du Gardon. — De « Fiz, qui sépare le Languedoc de l'Auvergne, ... jusqu'à Clermont, sur seize lieues de longueur, [le chemin] a été fait de neuf par les soins de M. de Trudaine, à présent intendant d'Auvergne, et ce chemin, auquel on a donné dix toises de largeur, est à présent un des plus beaux chemins qu'il y ait dans le royaume ». — Avantage de la route de Montpellier à Paris, par Clermont, pour les voyageurs, pour les transports de marchandises, pour la poste, etc. — Transport des marchandises à Paris, par le canal de Briare.

C. 3143. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1736. — Route de Montpellier à Paris, par l'Auvergne. — « Mémoire concernant l'extrait des lettres et pièces, qui concernent le projet de la construction d'un grand chemin de communication du Languedoc en Auvergne », — « extrait général de tout ce qui a été fait jusqu'en 1736 » : — « on n'a rien trouvé dans les bureaux de ce qui a été fait à l'occasion de ce projet avant le mois de may 1724 » ; — analyse de la correspondance échangée en 1724 entre Dubois et de Bernage ; — instructions données aux ingénieurs (cf. C. 3139) ; — visite des chemins projetés, par les divers ingénieurs ; — mémoire remis par M. de Clapiès, concluant « qu'on doit se réduire à la route du Gévaudan par Mende, ou à celle du Velay par le Puy, les autres deux qui ont été proposées étant impraticables » ; — délibération des États de Languedoc ; — nouvelle visite par M. de Clapiès, etc. — « Inventaire des pièces remises à M. de Montferrier, concernant le projet d'un chemin de communication du Languedoc en Auvergne, avec un mémoire à ce sujet pour en parler aux États » (s. d.). — « Mémoire sur le projet d'établissement d'une nouvelle route entre le Languedoc et l'Auvergne » s. d..

C. 3144. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1736. — Route de Montpellier à Paris, par l'Auvergne. — Voyage de l'intendant d'Auvergne Rossignol à Montpellier, au moment de la tenue des États de Languedoc. — Travaux exécutés à la route par M. Rossignol, dans la partie située en Auvergne. — Travaux à exécuter à la route, dans la partie située en Languedoc, sur une longueur de 11 ou 12 lieues, notamment à la côte de Bayard.

C. 3145. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1736-1737. — Route de Montpellier à Paris, par l'Auvergne. — « Mémoire concernant le projet de la construction d'un grand chemin de communication du Languedoc en Auvergne [non signé et s. d.], communiqué à l'assemblée des États en 1736 ». — « Extrait des registres des délibérations prises par les gens des trois États du païs du Languedoc, assemblés par mandement du Roy en la ville de Montpellier au mois de janvier 1737 » (21 janvier 1737). — « Extrait du registre des délibérations prises par les gens des trois États du païs de Languedoc .... » (28 novembre 1737). — « Extrait des registres des délibérations des États » (2 décembre 1737).

C. 3146. (Portefeuille.) — 17 pièces, papier.

1737. — Route de Montpellier à Paris, par l'Auvergne « Mémoire sur la route depuis la ville de Montpellier jusqu'à Clermont d'Auvergne, en passant par Le Puy, qui est cele qui a été préférée pour la communication des deux provinces de Languedoc et d'Auvergne », signé : de Clapiès (7 janvier 1737) : — les parties à refaire entre Montpellier et le Puy sont évaluées à « 10 lieues 3/4 de chemin, lesquelles estimées à 25,000 livres par lieue, l'une portant l'autre, compris les murs de soutènement, ponts et aqueducs, pavés et autres, montent la somme de 268,750 livres, et les 31,250 livres restantes pour parfaire les 100,000 écus pourroint être employées à réparer les autres 18 lieues aux endroits nécessaires, en sorte que si la province inposoit 50,000 livres par année, les ouvrages seroint finis dans dix années ». — « Plans et profils des chemins de communication entre le Languedoc et l'Auvergne », signés : de Clapiès (s. d.). — Décision prise par les États de Languedoc « d'envoyer un ingénieur sur les lieux pour prendre, dans la visite qu'il fera, les éclaircissemens qui sont nécessaires pour se déterminer sur le choix des deux routes proposées et sur l'objet de la dépense » ; correspondance à ce sujet ; — de Clapiès choisi pour ce travail (février et mars). — « Devis particulier touchant la construction du nouveau chemin à faire depuis la ville d'Alais jusqu'au village de Fix, ensemble des réparations à faire au vieux chemin dans les endroits où il pourra être conservé », signé : de Clapiès (3 septembre). —

Digitized by Google

« Appréciation des ouvrages à faire au chemin de communication entre le Languedoc et l'Auvergne, article par article, dans lesquels est compris le prix de la maçonnerie, des murs de soutènement, acqueducs, fossés, comblements, empierrements et engravements, suivant le calcul qui en a été fait », signé : de Clapiès (3 septembre). — « Procès-verbal de vérification des chemins pour la communication des provinces de Languedoc et d'Auvergne », dressé par « Jean de Clapiès, de la société royale des sciences, chevalier de l'ordre de St-Michel, directeur des travaux publics de la province de Languedoc, professeur royal d'hidrographie et de mathématiques dans l'université de Montpellier » (3 septembre). — « Devis général des travaux à faire pour la construction d'un grand chemin de communication entre les provinces de Languedoc et d'Auvergne, praticable pour les charrettes, charriots et autres voitures », signé : de Clapiès (3 septembre). — « Prix sur lesquels on peut adjuger les ouvrages du chemin d'Auvergne », signé : de Clapiès (s. d.). — Lettre de M. Rossignol, intendant d'Auvergne, à M. de St-Maurice, déclarant que la dépense proposée par l'ingénieur de Clapiès lui « paroit exhorbitante » (1er novembre). — Lettres de M. de Clapiès à M. de St-Maurice et à M Rossignol, au sujet de cette appréciation (novembre et décembre).

C. 3146 *bis*. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1737. — Route de Montpellier à Paris, par l'Auvergne. — Avis des « députés de la chambre de commerce de Montpellier, qui ont lu le mémoire concernant le projet de l'ouverture du chemin depuis le Bas-Languedoc jusques en Auvergne, ensemble la délibération prise à cette occasion par Nosseigneurs des États de cette province le 21 janvier 1737 » (8 juin) ; — avis des députés de la chambre de commerce de Toulouse (20 août). — « Mémoire dans lequel on prouve la justice et la nécessité qu'il y a pour le commerce de Languedoc et de l'Auvergne, de supprimer le droit de traite foraine qui se perçoit aux bureaux établis à Vichy, Gannat, Malusson et Villefranche en Berry » (s. d.). — « Mémoire sur les éclaircissements demandés touchant les droits qui se perçoivent en la ville de Lyon et en celle de Gannat, sur la grande et petite draperie, sur les soyes, sur les drogueries et généralement sur toutes les marchandizes et denrées qui y passent » (s. d.) [1].

(1) Cf. des extraits de ce mémoire dans la *Revue des langues romanes*, août-septembre 1894, pp. 351-352, note.

C. 3147. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

XVIIIme siècle. — Route de Montpellier à Paris, par l'Auvergne. — « Résultat par ordre de tout ce qui s'est passé sur le projet d'une nouvelle route de communication entre le Languedoc et l'Auvergne », depuis les années 1716 et 1717, où « l'on voit par deux ordonnances de M. de Basville... qu'il étoit déjà question alors de cet établissement » jusqu'à l'année 1737 ; — « Extrait du registre des délibérations prises par les gens des trois États du païs de Languedoc » (1737) ; — « Il n'a plus été question de ce projet qu'en 1745, que M. Rossignol a cru devoir le reprendre. Les États ont senty de leur côté la nécessité de tâcher d'établir cette communication ; ils l'ont cherché par le Rouergue et le Gévaudan. Il sembloit même qu'on inclinoit pour cette dernière, mais la Cour vient de décider que cette communication devoit être établie par le Puy, la Salvetat et Alais » (s. d.).

C. 3148. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1747. — Route d'Auvergne. — « Devis particulier touchant la construction du nouveau chemin à faire dans les limittes du diocèse de Rodez, au-delà du village de Recoux jusques à la jonction que la province d'Auvergne a fait construire au-delà du village de Lagarde, où commence le diocèse de Mende, le tout dans le dit diocèse de l'étendue de neuf ou dix lieues », signé : Bertrand (5 juillet). — « Devis général des travaux à faire pour la construction du chemin de communication des provinces de Languedoc et d'Auvergne, pour le rendre praticable pour toutes sortes de voitures », signé : Bertrand (1er août). — « Aprétiation des ouvrages du chemin à construire dans le Gévaudan pour la communication de la province du Languedoc avec celle d'Auvergne », signé : Bertrand (11 août).

C. 3149. (Portefeuille.) — 4 pièces. papier.

1748. — Route d'Auvergne. — « Mémoire sur les deux lignes du Vivarais et des Cévennes, proposées pour le chemin de communication des provinces de Languedoc et d'Auvergne, délibéré par les États de Languedoc le 19 décembre 1748 ». — Remarques sur le chemin d'Alais à Aubenas par St-Ambroix et Joyeuse » (s. d.) [décembre 1748].

C. 3150. (Portefeuille.) — 22 pièces, papier.

1749. — Route d'Auvergne. — Correspondances diverses. — « Mémoire pour la communication d'Auvergne à

Digitized by Google

Montpellier », envoyé par l'intendant d'Auvergne Rossignol à l'intendant de Languedoc Le Nain. — « État du produit des cinq sols par minot de sel perçus dans les greniers à sel du département du haut Languedoc, Auvergne et Rouergue, en vertu de l'arrêt du Conseil du 5me juillet 1743, pour être employés à la construction et à l'entretien du canal de Lônes en Provence, comme aussy du produit des cinq sols par minot de sel destinés aux réparations des chemins de Toulouse à St-Sulpice-de-la-Pointe, en conséquence de l'arrêt du Conseil du 24 septembre 1726 »; — ouvrages du grau d'Aigues-mortes, adjugés en 1743 sur le devis de M. Maréchal; — « état de la dépense du chemin de la Pointe-St-Sulpice à Gaillac [depuis 1739] jusques et compris l'année 1748 ». — Contribution à demander aux États pour la route d'Auvergne. — « Suplément d'instruction que le Roy a ordonné estre mise ez mains de M. le Prince de Dombes, gouverneur de la province de Languedoc, et en son absence en celles de M. le Maréchal duc de Richelieu, pair de France, chevalier des ordres de Sa Majesté, commandant en chef en la dite province, principal commissaire aux États d'icelle, et du sr Lenain, conseiller d'État et intendant de justice en la dite province » (6 décembre 1748). — Que la limite du Languedoc et de l'Auvergne n'est pas Fix, mais bien Coubladour. — L'architecte Rollin, chargé de dresser le devis des réparations du chemin de Sommières à Alais, dans la partie du diocèse d'Uzès. — Commencement des travaux du « pont d'Aigalade ou de Pondres ». — Pont sur l'Allier, près de Brioude. — « Les fonds qui doivent servir de suplément aux cinq cent mille livres que la Province a accordé pour la dépense de la route [d'Auvergne] ..... doivent être levez au moyen d'une crue sur le sel, celle de cinq sols par minot, ordonnée par arrest du Conseil du 24 septembre 1726 pour la réparation du chemin depuis Toulouse jusqu'à St-Sulpice-de-la-Pointe y conviendroit fort, soit en la continuant, soit en l'augmentant, s'il est nécessaire ».

C. 3151. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1749. — Route d'Auvergne. — Procès-verbal de « vérification des deux routes proposées pour le nouveau grand chemin du bas Languedoc en Auvergne, depuis la ville d'Alais jusqu'à celle du Puy, la première en passant par Portes, Genolhac, Villefort, Bayar et Langogne, et la seconde en passant par St-Ambroix, Joyeuse, Aubenas, Tuech et Mayrès », la dite vérification faite, sur l'ordre de M. de Trudaine et de M. Le Nain, par « Henry Pitot, pentionnaire de l'Académie royale des sciences de Paris, de la Société royale de Londres, censeur royal, inspecteur du canal de la jonction des mers et directeur des travaux publics de la province de Languedoc dans la sénéchaussée de Nismes » (21 juin); — lettre du dit Pitot envoyant son procès-verbal (22 juin) : « par les comparaisons que je fait de ces deux routes,..... celle qui a été proposée par M. de Vogué me paroit la plus aisée, la plus praticable, la plus avantageuse et de moindre dépense que celle qui avoit été proposée par feu Mr de Clapier, qui reigne presque toujour dans un païs ellevé et hérissé de montagne ».

C. 3152. (Portefeuille.) — 24 pièces, papier.

1749. — Route d'Auvergne. — Correspondances diverses, etc. — « Crues établies pour les ouvrages du grau d'Aiguesmortes et du chemin de la Pointe à Gaillac et que... [l'intendant de Languedoc] propose d'apliquer à la nouvelle route de Paris ». — « État pour servir à connoître le produit des deux crues de 5 sols par minot de sel, établies par les arrêts du Conseil des 15 aoust 1725 et 24 septembre 1726, les dites crues continuées par les arrêts du Conseil des 27 mars 1745 et 16 septembre 1738, et ce qu'on peut attendre de ce même produit en 1749, toute déduction faite des ouvrages auxquels elles sont employées ». — « Mémoire [envoyé par Gibertain] sur les deux différentes routtes proposées d'Alais à la Salvetat ou pour mieux dire d'Alais au Puy, avec quelques réflexions sur chaqune » (route de Villefort et route du Vivarais) : — « la route de Villefort est l'ancien chemin des Romains pour aller de Clermont en Provence et au bas Languedoc; on envoit des vestiges à la sortie d'Alais, au Pradel, à Palme-Salade, Portes, Bayar, Pranla et le Luc, près de Langogne; ce chemin est nommé *via Regordia*, vulgairement chemin de Regordane;.... on conserve au Puy quelques escrits de Sidonius Apollinaire, qui contiennent que ce grand prélat, allant de Clermont à Arles, prit la route de Villefort »; — « du temps de la dernière peste de cette province.... en 1721, on fit passer par Aubenas la grande ligne d'Alais au Puy »; — « il n'est point de pays dans tout le royaume, plus denué de grains que le Vivarais; le Vivaraix n'est pas plus riche en foin et avoine qu'il l'est en grains »; — « depuis Aubenas jusques à Alais, le pays produit du vin et de feuille de mûriers »; — « le bois de Bauzou, où l'on passe entre la Salvetat et Mayres.... est fameux par le grand nombre de vols et de meutres qui s'y sont commis, et il n'y a pas 20 ans que la troupe de Brimbarade, chef d'une troupe de voleurs, randit ce bois très redoutable aux voyageurs ». — Requête de la communauté de Genolhac demandant, avec raisons à l'appui, le tracé de la route d'Auvergne par Portes, Genolhac

Digitized by Google

et Villefort. — « M. le Contrôleur général a choisi M. Hupeau pour conduire les ouvrages de la nouvelle route de communication du Languedoc ;.... la Province a fait autrefois de la dépense pour faire lever des plans et... M. de Clapiès a fourny des devis du chemin dont il est question, mais ils sont peu exacts et... [M. Lenain] doute qu'on puisse en tirer beaucoup de secours ». — M. Pitot chargé de dresser « une espèce de procès-verbal préliminaire » avant la venue de M. Hupeau. — Envoi d'un mémoire de M. de la Bruyère, subdélégué d'Alais. — « Observations à faire sur les différentes routes proposées pour la communication des provinces du Languedoc avec celle d'Auvergne, l'une partant d'Alais, Portes, Genolhac, Villefort, Langogne et la Salvetat, l'autre par le Vivarès, partant d'Alais, St-Ambroix, Joyeuse, Aubenas, Mayre, la Chavade, Peirebelle et la Salvetat, où se joignent les deux routes », par M. de la Bruyère, avec les observations de M. Pitot. — « Remarques sur la lettre et le mémoire de M. de la Bruyère » (non signé). — « Mémoire de ce qui s'est passé dans ma routte au retour au retour du Puy » (non signé) et (s. d.). — Projets d'arrêt, préparés par M. de Joubert, au sujet de la nouvelle route de Paris par Clermont. — Remboursement de frais et gratification à M. Pitot, pour avoir fait « la vizitte des deux endroits par où l'on peut établir le chemin de communication de la province de Languedoc avec celle d'Auvergne ». — Confirmation par le Conseil de la « délibération prise par les Estats de Languedoc, au sujet de la construction du nouveau chemin qui doit faire la communication de cette province avec l'Auvergne, » et nomination du sr Pollart, inspecteur des ponts et chaussées, pour en faire les devis et plans en présence du sr Pitot ». — Proposition par le major de Borne de faire passer la route par St-Ambroix et la Maison-Neuve, pour éviter la montagne de Bayard.

C. 3153. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1750. — Route d'Auvergne. — Observation de M. Pollart (5 septembre) : « par la comparaison des remarques des deux routes, on aperçoit que celle par le Vivarais, quoy qu'elle est 2 heures 3/4 de plus de marche, mérite la préférence ; la dépance coûtera les 2/3 de moins ». — « Visitte des deux routes proposées pour le nouveau grand chemin de communication du Languedoc avec l'Auvergne, depuis la ville d'Alais jusqu'à celle du Puy, faite par Mrs Pollard et Pitot » (6 septembre) : « Nous sommes d'avis qu'il est de l'intérest du Roy et de l'État de donner la préfférence à la route du second projet, par St-Ambroix, Joyeuse, etc. ; le bien public demande cette prefférence ».

C. 3154. (Portefeuille.) — 20 pièces, papier.

1750. — Route d'Auvergne. — Correspondances diverses. — « Mémoire pour servir d'instruction au sr Pollart, inspecteur général des ponts et chaussées, chargé par le Roy de faire en présence du sieur Pitot, directeur des ouvrages publics de la Province de Languedoc dans la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes, les devis et estimations des ouvrages à faire pour établir une route de communication de Paris en Languedoc par l'Auvergne, depuis le Puis jusqu'à Alais » ; — Route de Paris à Moulins ; pont de Moulins ; Picault, ingénieur des ponts et chaussées du Bourbonnais ; Dijon, ingénieur de la province d'Auvergne. — Paiements mensuels à faire au sr Pollart, inspecteur général, et aux srs Pomier et Fortin, sous-inspecteurs. — « Mémoire présenté à Monseigneur de Trudaine, conseiller d'état et intandant des finances, par les habitants de la ville du Puy », à l'effet d'obtenir que la route d'Auvergne passe par le Puy. — Lettre de l'ingénieur Pollart exposant les difficultés du tracé par Langogne, Villefort, Genoilhac et Portes, et les facilités du tracé par St-Ambroix, Joyeuse, Aubenas et Tuech. — Ordonnances de l'intendant Lenain, 1° prescrivant la levée des plans, par Mr Pollart, en présence de Mr Pitot, de la nouvelle route d'Alais au Puy par St-Ambroix, Aubenas, Tuech et Mayre, 2° commettant le sr Pomier, pour travailler, en qualité de sous-inspecteur, sous les ordres du sr Pollart, aux appointements de 200 livres par mois. — Lettre de Lenain, qui est « de plus en plus persuadé que la préférence doit être donnée à la route partant d'Alais et passant par St-Ambroix, Joyeuse, Aubenas, Tuech, Maires et le Puy, sur celle de l'ancien projet passant par Villefort et Bayar, cette dernière paroissant présenter des obstacles invincibles et une dépense deux fois plus forte que par l'autre route ». — Ordonnance de Lenain commettant le sr Granjean « en qualité de leveur de plans de la dite nouvelle route », sous les ordres du sr Pollart, aux appointements de 100 livres par mois. — Lettre de Pollart rendant compte du travail exécuté. — Projet de déblais et remblais à exécuter à la côte de Mayres.

C. 3155. (Portefeuille.) — 19 pièces, papier.

1750. — Route d'Auvergne. — Correspondances diverses. — Recrutement d'ouvriers pour les travaux de la côte de Mayres. — Paiement des travaux des ponts d'Ornaison et du Lac. — Retraite de Granjean, *aliàs* Grangent.

Digitized by Google

— Gleyses, nouveau converti, inspecteur du chemin de la Pointe à Gaillac depuis 1744, nommé en la même qualité sur la nouvelle route d'Auvergne. — Lettres de Pomier au sujet du plan de St-Ambroix dressé par Grandjean, etc. — Adoucissement de la montagne du Vinsonnet et construction d'un pont sur la Chasesa. — Dépenses faites par Grangent à l'occasion de la levée des plans de la nouvelle grande route d'Auvergne. — Gratifications à MM. Pollard, Fortin et Pomier. — Mémoire critiquant certaines dispositions prises par MM. Pollart et Pomier.

C. 3156. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier.

XVIIIme siècle. — Route d'Auvergne. — « Observations sur le chemin d'Auvergne et sur le devis qui a été fait par feu Mr de Clapiès » (s. d.).— « Mémoire sur les différentes routes proposées pour le nouveau chemin royal de Languedoc à Paris » (s. d.). — « Mémoire sur le projet d'établissement d'une nouvelle route entre le Languedoc et l'Auvergne » (s. d.). — Projet de route » (s. d.). — « Premier mémoire à lire : route partant du lieu de la Pezade du Rouergue, frontière du Languedoc, pour Clermont d'Auvergne » (s. d.) ; — « second mémoire à lire : ..... route de Nismes, Montpellier, Montauban, Toulouse, Clermont d'Auvergne, passant par le Rouergue et le Gévaudan.... » (s. d) ; — « troisième mémoire à lire : ce mémoire concerne le commerce qui peut se faire de la Provence, Bas Languedoc, Roussillon, ports de mer d'Agde, Cette, pour Paris, provinces et villes, qui se trouvent sur cette route partant de Montpellier et de Nismes pour Clermont d'Auvergne, passant par Milhau et en Gévaudan, et partant aussi de la ville de Pézenas, où on fait aboutir la province du Roussillon, et autres villes, et encore pour celles de Montauban et Toulouse, partant des villes cy-dessus et notamment de celle de Nismes, de laquelle ville les chemins se trouvent faits jusques au dit Toulouse et Montauban ; à cette dernière ville, on peut embarquer les marchandises pour Bordeaux » (s. d.) ; — « quatrième mémoire à lire : route partant de Montpellier pour aller à Clermont d'Auvergne, passant par les Sévènes et le Puy en Velay » (s. d.) (1). — « Mémoire sur les trois projets formés pour ouvrir une nouvelle route de communication de Montpellier à Paris par Lodève, le Gévaudan ou le Puy » (s. d.). — « Mémoire sur l'ouverture d'un chemin pour communiquer de la province du Languedoc au Rouergue » (s. d.). — Localités par où passeraient « la nouvelle route de Paris par Clermont..... suivant le projet de M. Clapiers », la « route proposée par M. de Vogüé », la « route projetée par Lodève » et la « route proposée par M. l'évêque de Montpellier, par le Gévaudan » (s. d.). — « Mémoire sur la route de communication entre le Languedoc et l'Auvergne », remis par M. l'évêque d'Alais (s. d.). — « État général contenant les longueurs, avec leurs différentes pentes, du chemin projeté depuis la ville d'Alais jusqu'au village de la Salvetat, passant par Villefort » (s. d.).

(1) Ces quatres mémoires, non signés, sont de Marc-Antoine Malhole, marchand de Millau [1752].

C. 3157. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier

XVIIIme siècle. — Route d'Auvergne. — « État des principalles marchandises de sortie auxquelles la route par Milhau sera propre préférablement à toute autre, pour la destination des provinces de l'intérieur du royaume, même pour celles les plus septentrionnalles » : — « marchandises venant des païs étrangers et de Marseille par mer à Cette et Agde » ; — « drogues de teinture » du Levant, de Catalogne et d'Italie ; — « drogues de médecine » du Levant, d'Espagne, d'Italie et de Marseille ; — « denrées » d'Italie, d'Espagne, de Provence, de Marseille, de Barbarie et du Levant ; — « autres marchandises » du Levant, d'Espagne, du Roussillon, de Marseille, de Toulon, d'Italie et autres pays étrangers, — « denrées et marchandises du Languedoc ». — « État des principalles marchandises de sorties au transport desquelles la route du Puy sera plus favorable » : — étoffes et bas de soie des fabriques de Nîmes, Alais, Uzès et des Cévennes, molletons, cadis et autres étoffes de Sommières, des Cévennes et d'Uzès ; marchandises achetées à la foire de Beaucaire et voiturées par Clermont ; étoffes du Vivarais, qui s'apprêtent au Puy ; soies des Cévennes et du Vivarais, expédiées à Paris et à Tours ; vins muscats de Lunez, etc. — « État des principalles marchandises d'entrée des provinces septentrionnales au transport desquelles les deux routes seront extrêmement favorables » : — marchandises provenant d'Amiens, de Reims, du Mans, de Rouen, d'Allemagne, de Troyes, de Flandre, de Bretagne, de Cambrai, de Laval et de Paris ; —foires de Beaucaire, de Pézenas et de Montagnac. — « Etat des principalles marchandises d'entrée pour lesquelles la route de Milhau sera essentiellement nécessaire » : — fromages d'Auvergne et de Roquefort, « pour les aprovisionnements des vaisseaux de la Méditerranée, au nombre de plus de douze mille charges » ; — draperies de Brioude apprêtées à Clermont-de-Lodève ; —

Digitized by Google

mousselines et autres marchandises de la vente de la Compagnie des Indes, etc. (1).

C. 3158. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1737-1752. — Route d'Auvergne. — « Mémoire fait à Milhau, le 16e septembre 1751, sur ce qu'on dit que Monseigneur l'Intendant de Languedoc veut faire passer la route de Montpelier à Clermont d'Auvergne, partant du dit Montpelier, par les Sevènes, partie du Rouergue qui commance entre Alzon et Sauclières, et après le Rouergue dans le Gévaudan » ; le dit mémoire, œuvre de « Marc-Anthoine Malhole, marchand et ancien assesseur en l'hôtel-de-ville de Milhau », conclut à « faire pencher la balance à passer à Milhau », ce qui favoriserait le commerce des « amandes douces et amandes amères, cassées et en coques tendres » et le commerce des fromages de Roquefort (1751). — Lettre de Malhole à l'Intendant, lui envoyant le précédent mémoire, lui donnant des explications sur les causes de la supériorité du fromage de Roquefort fabriqué dans le Larzac, comparativement à celui fabriqué dans le Causse noir, etc. (1751). — Vente de foin, faite par le dit Malhole au sr Antoine Barral, hôte du lieu du Caylar, diocèse de Lodève (1737). — Autre mémoire de Malhole « après le passage de M. Ramond, ingénieur de la généralité de Montauban.... fait à Millau au mois de juin 1752 »). — « Mémoire fait à Millau en août 1752, à suite de ceux du mois d'août 1751, février et juin 1752, faits par Marc-Antoine Malhole ». — « Mémoire sur les avantages de faire passer le chemin du bas Languedoc pour Paris par la ville de Lodève et celle de Milhau, plustôt que par celle d'Allais et par le Puy » (s. d.) : — « Lodève n'est éloigné que de quatre lieues de la Pezade, où commence le beau et grand chemin qui conduit à Milhau » : — « depuis peu, on a jetté un pont qui a coûté plus de 60,000 livres, sur la la rivière de Lergue, qui donne la communication au grand chemin pour les villes de Pézenas, Agde, Cette et Béziers jusqu'à Lodève ; il n'y a qu'un seul pont à construire, sur la rivière d'Héraut, depuis Montpellier jusqu'à Lodève, près la ville de Gignac, pour lequel cette commnnauté, qui a des émolumens considérables, offre de donner une grosse somme » ; — « voitures des draps pour l'habillement des troupes du Roy » ; — « sels qu'on fait voiturer en Rouergue et Auvergne à dos de mulet ; on les dépose à Rhodez et à Espalion ; de là à Narbinals et à St-Flour » ; — « notes sur les facultés du chemin proposé et sur la modération de la dépense » ; — « il y a une carrière de beau marbre, près le cabaret de Pertus, qui a été reconnu très bonne par les srs Barraly, Italien, et Fabre, marbriers de Montpellier, de laquelle on ne peut faire aucun usage à cause de la difficulté des chemins. » — « Mémoire sur la nouvelle route de Lodève pour communiquer à St-Flour par Marvéjols » (s. d.).

C. 3159. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

XVIIIme siècle. — Route d'Auvergne. — « Route de Montpellier à Clermont d'Auvergne, par Montpeyroux », relevé des distances (s. d.). — « Mémoire sur le projet du grand chemin de Montpellier à Paris, en passant par Montpeyroux, Millau en Rouergue, Marvéjols, St-Chély, St-Flour et Clermont (s. d.).

C. 3160. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

XVIIIme siècle. — Route d'Auvergne. — « Mémoire présenté à Monseigneur le Controlleur général par les habitants de la ville de Brioude », au sujet de la « grande route de communication du bas Languedoc avec la basse Auvergne » (s. d.). — « Ce qui suspend cette entreprise, c'est l'indétermination où l'on est si l'on prendra cette route du côté de l'occident à travers les montagnes d'Auvergne et de Givaudan, depuis le pont de Lempde, par Saint-Flour, par Mende et de là à Montpelier, ou si au contraire on la prendra du costé de l'orient, depuis le pont de Lempde, par Brioude, par le Puy en Velay, par Pradelles, par Langogne, par Villefort, par Allais et de là à Montpelier ». — Objet du mémoire : démontrer qu'il est préférable « que cette grande grande route de communication se fasse plutôt par Brioude, Le Puy et Allais, que par Saint-Flour et Mende ». — « Le nouveau chemin par Saint-Flour et Mende sera plus long d'un quart ou environ que n'est le même chemin actuel.... par Brioude, Le Puy et Alais. » — Par Brioude, le chemin est praticable « dans tous les temps et en toutes saisons » ; par Saint-Flour et Mende, il est « impraticable pendant plus de six mois de l'année à cause des neiges ; .... tous les ans .... dans cette [dernière] route, les multiers sont souvent obligés en hyver tantôt de retourner sur leurs pas, quand ils le peuvent, et tantôt de séjourner pendant plusieurs semaines, avec leurs mulets et marchandises, à Saint-Flour et partout ailleurs où ils se trouvent renfermés par les neiges. » — Par Brioude, il n'y a point de pont à faire, « au lieu que dans la route par Saint-Flour et Mende, il faudrait néces-

(1) Cette pièce a été publiée par nous dans la *Revue des Langues Romanes*, 1894, pp. 341 à 354.

Digitized by Google

sairement construire plusieurs ponts considérables, l'un à Garaby, sur la rivière de Truyère, parce que celuy qui y est actuellement est trop étroit pour les charrètes, l'autre sur le Lot, près Mende, et un troisième sur le Tarn, près de Florat ». — Le « pont considérable sur la rivière d'Allier, au lieu de la Bajasse, qui est à un quart de lieue de Brioude. .... est déjà décidé et arrêté au Conseil, [et] .... sera incessamment construit pour la communication de l'Auvergne et autres provinces, qui sont sur la gauche de l'Allier, avec le Velay, le Vivarais, le Forest, le Lyonnois, la Provence, le Dauphiné et autres provinces, qui sont à la droite de la rivière d'Allier ». — « Tout le commerce de Saint-Flour consiste en ses fromages et en des peaux de veau et de mouton qu'on y prépare... C'est un païs de montaigne qui ne cueille point de vin... Or, en quel païs Saint-Flour envoye-t-il ses fromages et ses petits cuirs préparés ? Ce n'est point vers le Midy et au bas Languedoc, car, par raport aux fromages, le bas Languedoc s'en pourvoit plus commodément et plus près sur la lisière du Rouargue, comme à la Guiolle, Lacam et Pierrefort, contrée beaucoup plus près de Montpelier que Saint-Flour et plus abondante en fromage et de meilleure qualité, dans laquelle contrée les voituriers de Montpelier portent les sels au grenier d'Espalion et font leur retour en fromages. Et quant aux petits cuirs, Montpelier, qui en prépare en grande quantité et qui en fournit à tout le Languedoc, n'en tire point de Saint-Flour. .... Saint-Flour envoie la plus grande quantité de ses fromages et de ses petits cuirs préparés.... vers l'orient, c'est-à-dire dans le Vivarais, le Forest, le Dauphiné, le Contat d'Avignon, la Provence et le Lyonnois». — « Au septentrion, Clermont et Riom n'ont pas besoin de petits cuirs préparés de Saint-Flour ; ces deux villes en fournissent elles-mêmes des quantités considérables aux provinces voisines. Et quant aux fromages, la partie de l'Auvergne, qui est au septentrion de Saint-Flour, n'en retire point de Saint-Flour ; elle en est elle-même pourvue abondamment et plus près par les montagnes du Puy-de-Dôme, des Mondor, de Besse, du Luguet et d'Ardes, qui en fournissent à une bonne partie du royaume ». — « Ce n'est point dans le bas Languedoc et à Montpelier que Saint-Flour fait sa provision de vin ; il y est cher, parce qu'on en embarque la plus grande partie sur mer pour différents païs. C'est dans la Limaigne d'Auvergne, qui est au septentrion de Saint-Flour, ou dans le Vivarais, ou la partie du vignoble d'Auvergne qui est à son orient, que Saint-Flour se pourvoit de vin. » — « Ce que le Gévaudan, qui est un païs de montaigne, peut transporter, n'est autre que ses cadis, dont il y a des fabriques presque partout, et c'est vers l'orient, à Lyon, en Suisse, en Dauphiné, en Provence et de là par mer pour l'Italie, pour Smirne et autres échelles du Levant que le transport de la plus grande partie s'en fait ». — La laine qui sert au Gévaudan pour la fabrication de ses cadis, vient de la haute Auvergne, du Rouergue et du Quercy « par des chemins de traverse ». — Marchandises que le bas Languedoc et la Provence tirent de l'Auvergne : « les grands cuirs verds et en poil, les toilles, les fils, les chanvres, les cordilhes, les légumes, les fromages de la partie septentrionalle des montaignes d'Auvergne et même le froment pour le bas Languedoc ». — « L'Auvergne fournit encore... au bas Languedoc, [etc.],... sçavoir Ambert : son papier, ses cartes à jouer, ses camelots, ses étamines, ses fils teints, et la ville de Tiers : son papier, des cartes à jouer, sa quincalerie, sa coutelerie et les fils teints ». — « Montpelier, qui est le centre du commerce du Bas-Languedoc, fournit ses couvertures et ses liqueurs.... tant au Lyonnois qu'à l'Auvergne et aux provinces qui luy sont septentrionales, même à la ville de Paris et ensuite dans tout le Nord. La Provence fournit aussi... pour les mêmes païs ses huilles, ses savons et ses fruits. » — « Toutes les marchandises de soyerie et de lainerie des célèbres manufactures de Nimes, Alais, Sommières, Anduze, Uzès et autres,... c'est vers le septentrion que s'en fait le plus grand débit... Toutes ces villes, pour faire le transport de ces marchandises, ont toujours suivy, comme elles suivent actuellement, la route d'Alais au Puy et à Brioude ». — « Le Velay ne produit point de vin ; le Vivarès lui fournit ses vins par mulets ». — « Brioude... est à un quart de lieue du port de Lamotte, sur la rivière d'Allier. C'est sur les chantiers de ce port que l'on construit les bateaux destinés pour transporter, sur la rivière d'Allier et ensuite par le canal de Briare, à Paris, les denrées et marchandises... d'Auvergne, Bourbonnois, Nivernois et autres. Les batteaux construits sur les chantiers du port de Lamotte sont... conduits à vide pour être chargés plus bas tantôt de charbon de pierre de Brassac, tantôt des fruits et des vins de la Limaigne d'Auvergne ». — « La ville de Brioude se flatte d'être un jour l'entrepôt de toutes les marchandises du bas Languedoc, de Provence et de Dauphiné, même de celles de l'Italie, que Brioude peut recevoir dans ses magazins, pour les embarquer sur l'Allier, au port de Lamotte, tant pour la ville de Paris, par le canal de Briare, que par la Loyre jusqu'à la mer. » — « C'est par Brioude, Le Puy et Alais que passent nécessairement toutes les marchandises des provinces septentrionales à l'Auvergne pour la célèbre foire de Beaucaire .. Sur cette même route se trouvent beaucoup de villes de commerce et de manufactures, où se tiennent des foires considérables, qui sont les rendez-vous des mar-

Digitized by Google

chands de Lyon, de Dauphiné, de Provence, de Languedoc et de l'Auvergne. Ces villes sont entre autres Le Puy, Pradelles, Langogne, Villefort, Alais et les villes voisines, telles que Nîmes, Sommières, qui fournit les étoffes pour l'habillement des troupes, Villeneuve-d'Avignon, Anduze et autres ».

C. 3161. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

XVIIIme siècle. — Route d'Auvergne. — « Mémoire abrégé sur la construction proposée d'un chemin de communication de Montpellier à Limoges, par le Rouergue et par le Quercy » (s. d) : — « route projettée de Montpellier à Limoges, passant par Milhau, Rodès, Figeac, St-Serré, Tulles et Vehèches » ; — « suite de la nouvelle route de Milhau à Rhodès, passant par la Glène, Viarouge, Bucastel et le pont de Salasc » ; — « chemin de Rhodès à Figeac par Clerval, Bournasel et Cadenac » ; — « chemin de Figeac à [St-] Serré »; — « chemin de St-Serrés à Tulles, par Bretenou et Beaulieu » ; — nouvelle route proposée par Cahors et Limoges ; — « chemin de Milhau à Villefranche ». — « Observations sur les chemins qu'on se propose de faire pour communiquer de Montpellier à Limoges, par le Rouergue et partie du Quercy « (s. d.) : — « route projettée de Montpellier à Limoges, passant par Milhau, Rhodès, Figeac, St-Seré, Tulle et Uzerches : .... de la Pezade à Milhau, ... chemin de Milhau à Rhodès, passant par la Glène, Viarouge, Buscastes et le pont de Salas,.... chemin de Rhodez à Figeac, par Clerval, Bournazel et Cadenac, ... chemin de Figeac à St-Seré, ... chemin de St-Seré à Tulles, par Bretenous et Beaulieu, ... chemin de Tulles à Uzerches, ... chemin d'Uzerches à Limoges par Pierre-Buffier » ; — « mémoire sur une autre route que l'on pourroit prendre pour aller de Milhau à Limôges, passant par Villefranche, Cahors, Brives et Uzerche : .... chemin de Milhau à Villefranche, ... de Villefranche à Cahors, ... de Cahors à Brives, par Fressinet, Peirat, Souillac et Cressensac, ... de Brives à Uzerches par Barriolet. » — « La grande quantité de neiges.... en hiver, entre la Pezade et Milhau, ... est si considérable que les muletiers sont souvent obligez d'attendre des quinze jours entiers pour pouvoir communiquer d'un lieu à un autre ». — A Milhau, « l'on commence à se ressentir du meilleur marché des vivres ».— Entre Milhau et Viarouge : plusieurs ruisseaux que l'on passe « sur des ponts faits avec de gros arbres qui occupent la largeur du ruisseau et qui sont recouverts par une autre couche d'arbres semblables posez en travers d'un bord du chemin à l'autre, qu'on recouvre ensuite avec des pierres et du gravier ; cette construction qui est peu coûteuse, est bonne, mais elle ne convient que sur des petits ruisseaux peu larges et peu rapides ;.... on s'en est néanmoins servi en trois ou quatre endroits, où il y a deux ou trois toises de largeur à traverser ; .... grand usage qu'on en a fait sur toute la route de Milhau à Rhodès ». — A Salas : « fort beau pont de pierre ». — Crues extraordinaires du Lot. — « St-Seré est une assez grande ville, commerçante et très peuplée ; toutes sortes de denrées y sont à très grand marché, et les auberges y sont parfaitement bonnes et à très bas prix ».— Inondations du Cère dans la plaine, près de Bretenoux et de Beaulieu. — A Uzerche : « très beau pont de pierre, bâti depuis peu ;... mauvais pont de bois, établi sur trois piles de maçonnerie », etc.— « Limoges est une grande et belle ville ; .... les dehors ne sont pas moins beaux et toutes les avenues sont autant de cours plantez d'arbres sur plusieurs lignes.... Le Limousin en général, qui est un très beau et très bon païs, le seroit encore davantage, s'il n'étoit pas sujet à des pluies presque continuelles et à de fréquens orages qui ravagent souvent ses campagnes entières ». — « Villefranche est une ville très considérable ; .... on y fait très bonne et très grande chère et presque pour rien ». —« Cahors est une ville assez belle, située dans une plaine ou plustôt un jardin superbe, de trois lieues de longueur sur une et demie de largeur, arrozée par le Lot, qui passe au pied de la ville et qu'on traverse sur un très beau pont ; on y vit très délicatement et à grandissime marché ». — « Brives est une très jolie ville, située dans une plaine magnifique, qui est arrosée par la Courèze, petite rivière, qu'on a divisé en plusieurs branches pour recevoir les grandes eaux des crues ; depuis cette opération, le païs n'en est plus endommagé et l'on ne peut rien voir de plus gracieux que tout ce canton ».—De Brive à Uzerche : on passe « par les plus belles campagnes du monde ».

C. 3162. (Portefeuille.)— 27 pièces, papier.

1750-1752. — Route d'Auvergne. — Lettre de Cabane, agent général du prince de Conti, recommandant le tracé par Villefort (23 août 1750). — Lettre de l'ingénieur Pollart, rendant compte de ses travaux (23 août 1750). — Lettre de l'évêque d'Uzès, recommandant le tracé « d'Alais au Puy par Genoilhac et Villefort » de préférence à celui par Aubenas (26 août 1750). — « Mémoire sur les deux lignes proposées pour le chemin de communication des provinces de Languedoc et d'Auvergne » (ligne du Gévaudan et ligne du Vivarais), signé : Me Cabane, avocat (imprimé, s. l. n. d.) [postérieur à 1749]. — « Projet du devis général du chemin d'Auvergne, depuis la ville d'Alais jusqu'au village de la

Digitized by Google

Salvetat, en passant par les Cévennes et le Gévaudan », signé : Serres (Alais, 20 février 1751). — « Enquette faitte par voye de recours par-devant M. Me Victorin Bonnet, juge de Villefort, à la requette de M. de Gibertin », au sujet de la route du Vivarais « actuellement fermée par les neiges » (1er mars 1751). — Lettre du maire (de Rocheblave) et des consuls d'Alais, à l'Intendant, lui envoyant le projet de devis dressé par Serres et demandant l'établissement de la route par le Gévaudan (9 mars 1751). — Lettre-mémoire adressée à l'Intendant par « Gibertain, chevalier de St-Louis, inspecteur des chemins du diocèze d'Alais », demandant le tracé par le Gévaudan (26 avril 1751). — Autre lettre de Gibertain (23 juillet 1751), envoyant un mémoire intitulé : « Lettre d'un gentilhomme du Velay au sujet du chemin d'Auvergne » (4 juin 1751). — Envoi, par Daudé, du Vigan (27 août 1751), d'un « mémoire sur les trois routes des chemins royaux, qui conduisent du bas Languedoc en Auvergne » (s. d.). — Envoi par Daudé (11 septembre 1751) d'un « mémoire particulier sur le projet d'une route de Montpellier à Clermont d'Auvergne, passant par Ganges, le Vigan, Sauclières, quy est à l'entrée du Rouergue, Nant, Cantobre et le Rozier, et du Rozier à Marvéjols » (s. d.). — Addition au « mémoire de la ville d'Alais sur le chemin d'Auvergne », signée : Gibertain (s. d.) [1751] ; — offres et soumissions, provoquées par Gibertain et la ville d'Alais, « sur les ouvrages contenus au projet de devis, depuis la ville d'Alais jusques au village de la Salvetat, les ponts et aqueducs souterrains compris »; les dites offres et soumissions faites par Charles Largilier, marchand de la ville d'Alais, par « Pierre Vidal, architecte et entrepreneur des ouvrages publics, du lieu de Rieusset, paroisse de Ponteil, diocèse d'Uzès », par « Jacques Chabert, architecte, et Pierre Feljas, entrepreneur des ouvrages publics, habitant du lieu de Viélou, paroisse de St-André-la-Pièze, diocèze d'Uzès », par « Guilhaume Gilles, du lieu de Fereirolles, paroisse de Ste-Marguerite, diocèze de Viviers », par Grégoire Baldit, « notaire royal du lieu de Praulat, paroisse de Luc, diocèse de Mende », et par Jacques Fesquet, « bourgeois, de la paroisse de St-Jean-du-Pin » (1751). — « Mémoire pour le sindic du Vivarais, à Nosseigneurs les Commissaires du Roi et des États, sur le choix des deux routes proposées pour communiquer du Languedoc à l'Auvergne » (impr. à Montpellier, par Jean Martel, 1752).

C. 3163. (Portefeuille.) — 2 cartes, papier.

XVIIIme siècle. — Route d'Auvergne. — « Modelle d'une carte contenant les villes, villages, hameaux et maisons seules, qui se trouvent sur le chemin depuis la ville d'Alais jusques au village de la Salvetat, passant par Bayard, Langogne et la Monteire ; on y a joint aussi tous les lieux qui se trouvent à une certaine distance du chemin, soit à droit ou à gauche, jusques à la distance de 1,200 toises » (non signée) (s. d.). — « Carte pour le projet d'une grande route de Montpellier à Paris, passant par l'Auvergne » (s. d.), cotée au dos : « Carte de M. de la Roque » (s. d.).

C. 3164. (Portefeuille.) — 42 pièces, papier.

1750-1758. — Route d'Auvergne. — Règlement des dépenses occasionnées par les études préparatoires. — Appointements des ingénieurs Gleizes et Lenfant, chargés de la levée de la carte ; — appointements de l'ingénieur Fortin, chargé de diverses vérifications ; — remboursement des avances par eux faites pour le paiement de leurs ouvriers. — États des « faux frais et journées d'ouvriers employés » ; — ordonnances de l'intendant pour le mandatement. — Levée des plans par Gleises : de Maisonneuve à Joyeuse, de St-Ambroix à Aubenas, de la Salvetat au Puy, du Puy à St-Georges-Daura, de la Chavade à la Salvetat, de St-Ambroix à la Chassezat. — Levée des plans, par Lenfant : d'Alais à St-Ambroix. — Appointements annuels de Gleises élevés de 1,200 à 1,500 livres. — « Gleises a cessé ses fonctions » le 14 février 1758. — Appointements de Lenfant : 100 livres par mois. — Vérification par Fortin du « projet de sr Serres par les Sevènes, depuis la Salvetat jusqu'à la porte d'Auvergne à Alais ». — « Faux frais que le sr Fortin a fait pour la communication de la grande route du bas Languedoc avec l'Auvergne, depuis le pont de Soubez jusqu'à St-Pierre-de-la-Fage, diocèse de Lodève ». — Levée des plans, par Lenfant : d'Albi au pont de Tanus et d'Albi à Gaillac.

C. 3165. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1751. — Route d'Auvergne. — Inondation de la rivière d'Ardèche (fin septembre) : — le chemin, depuis Aubenas jusqu'à Mayres, emporté ; — dégâts divers. — Neiges tombées dans les montagnes du Vivarais et du Gévaudan : — — marchands d'Aubenas, revenant de la foire du Puy, obligés de prendre un autre chemin que la route ordinaire ; — « marchands du Pont-de-Montvert, qui faillirent périr par la sire en passant la montagne de Lozère » ; — « le passage du Thor bouché, au point que tous les mulets sont arettés et la route fermée » ; — « le sr Bonnes, marchand de Montpellier, ... a resté assiégé par les neiges pendant six jours » ; — « à la Bastide, il y avoit près de 150 mulets arrestés ; il y en a presque autant... à [Villefort] ou à Bayard,

Digitized by Google

quy n'ozent se mettre en chemin »; — « sur nos montagnes, il y tombe deux sortes de neiges, l'une est gluante,.... l'autre est farineuse et ressemble à du menu son.... » ; — « depuis la plaine de la Garde jusques au village de la Bastide, il y avoit 2 pieds 3 pouces de neige » ; — détails sur le « mouvement de la neige farineuse, ... nommée vulgairement la sire » ; — « les vieillards, qui sont sur la ligne du Gévaudan, assurent de n'avoir pas eu jamais des neiges sy abondantes et sy fâcheuses, par rapport à l'extrême sire ».

C. 3166. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1751. — Route d'Auvergne.—« Mémoire sur les neiges de la route du Gévaudan et de celles du Vivarais, extrait des lettres écrites à M. Pollart par Mrs les sous-inspecteurs qui sont sur les lieux, pour servir de réponse à celles de M. Gibertin à ce même sujet » ; lettres de MM. Fortin et Pommier ; « la route du Vivarais est dans un climat plus doux que celle du Gévaudan », signé : Pollart (24 avril). — « Mémoire qui sert de réponse au devis et soumission [envoyé par M. Rocheblave, consul d'Allais] pour le chemin du Gévaudan », signé : Pollart (27 avril). — « Comparaisons exactes entre les deux routes proposées depuis la ville d'Alais jusqu'au village de la Salvetat, pour le nouveau grand chemin de communication du bas Languedoc avec l'Auvergne, la première passant du côté du Gévaudan et la seconde par le Vivarez », signé : Pitot (8 août) ; l'auteur conclut contre les prétentions des habitants d'Alais ; — « on a proposé cinq ou six projets différents pour cette nouvelle grande route, les uns ont voulu la faire passer par le Rouergue, d'autres par les Sevènes et le Gévaudan, d'autres enfin par le Vivarez. Ce chemin.... est un ouvrage nouveau qu'il convient d'établir et de faire passer du côté le plus avantageux à tous égards ; c'est la nature du païs, la scituation locale qui doit décider de son emplacement. De quel droit les habitans d'Alais peuvent-ils déclamer d'un ton animé et pathétique sur l'injustice qu'il y auroit de les priver d'un chemin, dont ils sont en pocession de tous les tems, même du temps des Romains, par leur prétendue voye Regordane, dont aucun écrit ne fait mention et dont on ne voit aucun vestige. La pure vérité est que cette route par Villefort et Bayard n'a jamais servi que pour des voitures ou transport à dos de mulet, et qu'elle traverse un païs trop hérissé de montagnes, de vallons et trop froid pour pouvoir y établir un grand chemin de tirage utille. Enfin, il n'y auroit point de comparaison à faire entre ces deux routes, sans les grand mouvements et les grandes sollicitations de Mrs d'Alais ». — « Rapport de visite de la route proposée pour la communication de Montpellier avec l'Auvergne, passant par Gignac Montpeiroux, la Vacquerie, Milhau, Marvéjols, St-Chély, St-Flour et le pont de Lampe, dressé sur les ordres de M. de St-Priest, . . par ... Louis-François Pollart, écuyer, inspecteur général des ponts et chaussées du royaume » ; — « autre route pour ... retourner à Montpellier, passant par Brioude, Le Puy, Tuech, Aubenas, Joyeuse, St-Ambroix, Alais, Sommières et Montpellier » (6 septembre) : — le bois de la Taillade « paroit dangereux pour y être volé » ; — entre la Vaquerie et le « Cayla », le climat est « rude, au point que le 15 août, il a fallu se chauffer » ; — « à la Pezade, commence le chemin de Montauban, qui est tracé et ébauché sur dix toises de largeur » ; — « le climat, après être monté à la Maisonneuve, qui est à une heure de Marvéjols, jusqu'à St-Chély, est très rude avec beaucoup de neige depuis la fin de septembre qu'elle commence jusqu'au mois d'avril qu'elle finit ; en été il fait froid à St-Chély au point qu'on est obligé de se chaufer.... il n'i [a] aucun arbre de quelle espèce que ce soit »; — entre St-Chély et St-Flour, on passe « à une croix qui fait la séparation du Gévaudan avec l'Auvergne » ; — pont de « Carabie, qui est dans un fonds entre deux montagnes, de deux arches »; — « la montagne de Fayolle... très dangereuse pour le mauvais tems »; — « pour parcourir cette route en partant de Montpellier jusqu'au pont de Lampe, il a falu 54 heures de marche » ; — « pont que l'on construit à l'Abajac sur l'Alier » ; — « Coupladour, où finit l'Auvergne » ; — « la ville du Puy est dans un valon fort agréable, avec vignoble, arbres de toute espèce et prez » ; — source de l'Ardèche ; — pont de Pourtalou ; — travaux à faire sur l'Ardèche et sur des torrents ; — « depuis Maire, jusqu'à Aubenas, où il y a plusieurs manufactures de tirage, filature de soye, de londrin pour le Levant, des cadis, des mouchoirs et de cottonnade, assés considérable, le païs est beau, fort agréable, bien cultivé jusqu'à la cime des montagnes, en vignes, arbres de toute espèce et des oliviers, qui prouve que le climat est semblable à celuy de Montpellier ; le païs est rempli des villages et hamaux très peuplé » ; — « à Aubenas, il n'i a point d'autre eau que celle de citerne » ; — « grand pont sur la rivière de Baune, que l'on peut faire servir tant qu'il pourra durer » ; — « sur la rivière de Chasseja, il y a un pont à faire de cinq arches » ; — « à la sortie de Sommières, on passe sur un beau pont, qui mérite d'être entretenu » ; — « rencontre de la grande route de Lion au pont de Salaizon » ; — « depuis le pont de Lampe jusqu'à Montpellier, par cette route, il a fallu 48 heures 3/4 six minutes de marche dans la route actuelle, et par les allignemens que l'on propose, on peut la racourcir d'une heure 1/2. »

Digitized by Google

C. 3167. (Portefeuille.) — 24 pièces, papier.

1751. — Route d'Auvergne. — Correspondances diverses.—Offres faites pour l'exécution de divers travaux sur la route d'Auvergne, par Jacques Fesquet, Grégoire Baldit, Jacques Chaber, Pierre Feljas, Pierre Vidal, Guillaume Gilles et Charles Largillier.— Demande d'une inspection ou d'une sous-inspection sur la nouvelle route d'Auvergne, pour le nommé « Lacrole, natif de Montpellier, ayant étudié pendant plusieurs années la science des mathématiques et du génie, soit à Montpellier, soit à Paris. » — Ordonnance de l'intendant de St-Priest relative au remboursement de dépenses faites par l'ingénieur Pommier. — Règlement des honoraires de MM. Pollart, Pitot, Fortin et Pomier : — Pollart, 6,000 livres; Pitot, 3,000 l. (?); Fortin et Pomier, 2,400 l. — Lettre de Machault à l'intendant de St-Priest lui demandant d'étudier définitivement par lui-même le choix à faire entre les deux routes proposées (par le Gévaudan et par le Vivarais) et de donner son avis « afin que le Roy en décide et qu'ensuite il ne reste plus qu'à s'occuper du soin d'y faire travailler le plus tôt qu'il sera possible ». — Mémoire adressé au garde des sceaux par les entrepreneurs des deux manufactures royales d'Aubenas, pour demander l'adoption du tracé par le Vivarais. — « Journal de la route que M. l'Intendant doit tenir pour la vérification du nouveau grand chemin » ; — « itinéraire de M. l'Intendant ». — Compte rendu, non signé [par M. Pollart ?] de la « visite des deux routes [faite] avec M. l'Intendant, M. son fils aîné, M. de Joubert, sindic général de la Province, M. Pitot et les deux députés de la ville d'Alaix, qui sont Mrs Gibertin et Cabanne » ; — « il n'y a aucune délibération de prise au corps de ville d'Alais pour autoriser Mrs Gibertin, Labruyère et Cabanne à demander qu'il soit donné la préférance à la route du Gévaudan et exclure celle du Vivarès ; c'est de leur propre mouvement qu'ils agissent et qu'ils font jouer tous les ressorts imaginables pour parvenir à ce qu'ils [se] sont proposés ; ... Mrs Cabanne et Gibertin ont dressé tous leurs mémoires sur des faux rapports qu'on leur a fait de la route du Vivarès ; ni l'un ni l'autre n'avoit passé par cette route » ; — « ces Mrs, ainsy que M. l'évêque d'Alais, ont demandé à M. l'Intendant de permettre que le nommé Serre, qui ce dit arpenteur et habitant du dit Alais, soit présent à la visite des deux routes, comme les ayant toisées et que sur ces opérations de la route du Gévaudan il a été dressé le devis et estimation des ouvrages à faire sur cette ditte route par M. Gibertin et luy ; M. Pitot et moy avons pensé que pour le bien public il faloit nous soumettre à être compromis avec un tel homme, qui n'a pour toute sciance que de la hardiesse et la vivacité du païs » ; — « M. Gibertin a eu attention sur la route du Gévaudan d'y amutter tous les habitans pour présenter des placés à M. l'Intendant lors de son passage, qu'il avoit dité lui-même, ce qui a paru une espèce de soulèvement » ;—constatation de l'insuffisance des observations de Gibertain et de Serre, spécialement en ce qui concernait la côte de Bayard ; — grand froid règnant à la côte de Bayard à la fin de juillet ; — conclusion en faveur du tracé par le Vivarais.

C. 3168. (Portefeuille.) — 19 pièces, papier.

1751. — Route d'Auvergne. — Correspondances diverses. — Enterrement à Montpezat de trois hommes qui « avoient péri du mauvais temps, sur la route de Pradelles à la Chavade ». — Demande d'emploi d'inspecteur sur la nouvelle route, par Boniol, de St-Ambroix, recommandé par le commandeur de Piolenc. — « Mémoire pour adresser à Monseigneur l'Intandant touchant le passage par Florac de la grande route du Languedoc en Auvergne ».— Lettre des consuls du Puy s'opposant au tracé par Milhau et rappelant les difficultés qu'ils ont eu, il y a deux ans, à se faire amener les blés que la disette les avait obligés d'acheter à Arles. —Trudaine a « peine à croire que le chemin par Milhaud et St-Flour puisse entrer en concurrence avec les deux proposés ». — Opérations de Serre sur la route du Gévaudan ; — « plan plus convenable » promis par l'architecte Rollin, pour la « chétive cathédrale » d'Alais. — Lettre de Gibertain au sujet des neiges de la Chavade et de Peyrebelle ; — certificat de Jean-Baptiste Mathieu, prêtre et prébendé de la ville de Langogne, ancien curé de St-Paul-de-Tartas, au sujet des neiges du pays et des accidents qui en résultent ; — « information », également au sujet des neiges, « faitte par voye de recours par... Henry Fourreille, conseiller du Roy, juge à la cour royale et commune de Borne, siège et mandement de Luderet, au diocèse de Viviers, et de toutes les terres de l'abbaye Notre-Dame des Chambons, ordre de Cisteaux, à la requête de noble François Giberne du Gibertain, chevalier de St-Louis, inspecteur du diocèze d'Alais, député par la ville d'Alais ». — Lettres de divers en faveur des différents tracés. — « Mémoire sur la nouvelle route par Milhaud. »

C. 3169. (Portefeuille.) —16 pièces, papier.

1751. — Route d'Auvergne. — Correspondances diverses. — Nouveaux travaux de nivellement faits par les partisans du tracé par le Gévaudan. — Gratification au sr

Digitized by Google

Lenfant. — Appointements du sr Pomier. — Levée du plan de Joyeuse à Aubenas, par le sr Pomier. — Lettre de l'intendant de Languedoc à M. Trudaine, résumant l'état des travaux préparatoires et ne concluant en faveur d'aucun des deux tracés. — « État des faux frais que le sr Fortin a fait pour la communication de la nouvelle route du Languedoc avec l'Auvergne, depuis le mois d'août 1750 jusqu'à la fin de juillet 1751 ». — Mémoire présenté à l'intendant de St-Priest par les consuls de Gignac, à l'effet d'obtenir le tracé par Gignac, Millau et Marvéjols. — Dépenses faites par le le sr Pomier pour levée de plans, etc.

C. 3170. (Portefeuille.) — 16 pièces, papier.

1752-1753. — Route d'Auvergne. — Rapport présenté par « Mathieu Verdier, habitant de Montpellier, en exécution des ordres et instructions à ... [lui] données le 16e décembre dernier par Mgr le vicomte de St-Priest, intendant en Languedoc, pour... [se] rendre à Alais et de là à la Salvetat, en passant par Chambourigaud, Villefort, la Bastide et Langogne, et pour retourner à Alais par le Vivarais, en passant par Pradelles, la Chavade, Tuech, Aubenas, Joyeuse et St-Ambroix, pour examiner la hauteur des neiges sur ces deux routes et le tems de leur fonte » (10 janvier 1752). — « État général contenant les longueurs avec les différentes pentes du chemin projeté depuis la ville d'Alais jusqu'au village de la Salvetat, en passant par Villefort », signé : Serres (s. d.). — « Mémoire instructif pour M. Danizy, chargé d'assister à la vérification qui doit être faite de la nouvelle route de communication du Languedoc avec l'Auvergne proposée par le Gévaudan », signé : de Saint-Priest (5 septembre 1752). — « Procès-verbal de la vérification de la route d'Auvergne par le Gévaudan », signé : Danyzy (28 février 1753), ladite vérification faite en conséquence des ordres de l'intendant de St-Priest, par le dit Danizy, « de la Société royale des sciences de Montpellier, directeur du pont du St-Esprit et des chaussées du Rhône », de concert avec les srs Fortin et Pomier, sous-inspecteurs des ponts et chaussées, Gleize, « inspecteur, de la part de la Province », Serres, « commis par MMrs de la ville d'Alais » et Champtier. — Remarques sur le mémoire de MMrs Fortin et Pomier, concernant la vérification du projet du sr Serres pour le chemin d'Auvergne, depuis la Salvetat jusqu'à la porte d'Alais, » [par M. Danyzy] (s. d.). — « Coppie d'un article du mémoire de M. le sindic du Vivarais, présenté à nos seigneurs des États du Languedoc » : — « Lettre d'un marchand de Montpellier servant de réponse à un article du mémoire de M. le sindic du Vivarais, énoncé cy-devant » ; — envoi de la « lettre » en question, laquelle a pour but de faire « connoître que M. le sindic ne doit avoir aucune teinture de carte de géographie de vouloir obliger un voyageur à faire 85 lieues, là où il n'y en a que 30 » (non signée, datée d'Alais, 4 mars 1753). — Lettre [de l'Intendant de Languedoc] au garde des sceaux lui rendant compte de ce qu'il a fait et fait faire au sujet de la « nouvelle route » depuis le mois d'août 1751, et s'en remettant à « ses lumières supérieures sur la préférence des deux routes » (28 mai 1753). — « Réponse par extrait sur les opérations faites à l'occasion de la vérification du chemin du Gévaudan projetté par le sr Serres, arpenteur », signé : « Pollart, faisant aussi pour M. Pitot, dont il a le pouvoir » (27 juin 1753) : — « le sr Serres a fait le projet à la sollicitation de quelques particuliers d'Alais, qui avoient donné plusieurs mémoires tendant à prouver que cette route étoit plus courte et plus facile à construire... que la route par le Vivarais ; cependant M. Le Nain, qui connoissoit parfaitement les deux routtes, avoit décidé la dernière par son ordonnance du 7 septembre 1750, sur les procès-verbaux qui lui avoient été remis par les srs Pitot et Pollart comme étant commis par arrest du Conseil pour faire travailler à la routte de communication de l'Auvergne avec le Languedoc. Il a esté ordonné qu'il seroit procédé à la vérification du projet du sr Serres, arpenteur, par les srs Fortin et Pomier, sous-inspecteurs des ponts et chaussées, et Glaize, ingénieur géographe, chargés de lever le plan de cette route. Mr de St-Priest a nommé le sr Danisy, en qualité de commissaire pour estre présent à la vérification, et la ville d'Alais : les srs Champetier, avocat, et Serres. Cette vérification a été commencée à la Salvetat en venant à Alais » ; — conclusion de cette réponse : « il résulte de tout ce qui vient d'être dit que la réponse que le sr Pollart a faite le 24 décembre 1751, à l'état général, contenant les longueurs avec les différentes pentes du chemin projetté par le sr Serres, est dans l'exacte vérité ; il en est de même des procez-verbaux que les srs Pitot et Pollart ont dressé sur le choix de l'une des deux routtes. » — « Mémoire sur les raisons politiques au sujet des religionnaires, qui doivent déterminer à donner la préférence à la routte du Vivarais sur celle du Gévaudan, pour servir de suplément au mémoire du 27 juin 1753 », signé : Pollart (s. d.) : — importance qu'il y a à « faciliter la marche et la manœuvre des trouppes dans un pays aussy critique » ; — « le pays des Boutières... fourmille de religionnaires ». — « Mémoire » sur les neiges des « deux routtes du Gévaudan et du Vivarais », signé : Pollart (28 décembre 1753). — « Extrait des motifs de préférence alléguez par Mrs Pollart et Pitot en faveur de la route passant par St-Ambroix, Joyeuse, Aubenas, Tuech, Mayres et la Salvetat, dite du Vivarais ; —

Digitized by Google

extrait des motifs de préférence alléguez par la ville d'Alais en faveur de la route passant par Portes, Genouillac, Villefort, Bayard, Langogne et la Salvetat, dite du Gévaudan » (s. d.). — « Mémoire sur les projets de la nouvelle route d'Auvergne en Languedoc par le Puy, la Salvetat, Tuesch, Aubenas, Joyeuse, St-Ambroise et Alais » (s. d.) ; — « évaluation des ouvrages en toute l'étendue de la nouvelle route ».

C. 3171. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1752. — Route d'Auvergne. — Correspondance entre l'Intendant de Languedoc et le garde des sceaux au sujet des différentes études préparatoires, qui ont été confiées à l'ingénieur Pollart. — Mineur envoyé de Paris par cet ingénieur « pour reconnoître la quantité et la qualité des rochers qu'il faudra pétarder » : ce mineur les a évaluées à 100,000 toises cubes. — Congé accordé à Fortin. — Lettre signée : de Valois, recommandant le tracé par St-Flour. — Lettres de Gibertain au sujet des routes bouchées par les neiges en Vivarais. — Offre par Jean Dumas, habitant d'Aujas, au diocèse d'Uzès, « de donner de moyens pour faciliter le chemin que Monsieur Lenain s'étoit proposé de faire faire de St-Ambroix à Villefort ». — Délibération du conseil politique de Gignac et mémoire présenté par les consuls de cette ville à Mgr de Trudaine, conseiller d'État, intendant des finances « ... au sujet de la rédification du pont sur la rivière d'Héraut. »

C. 3172. (Portefeuille.) — 35 pièces, papier.

1752-1753. — Route d'Auvergne.—Correspondances diverses. — « État des ordonnances rendues tant par feu M. Le Nain que par M. de St-Priest, intendans en Languedoc, à l'occasion des ouvrages du chemin de communication avec l'Auvergne. » — États des dépenses faites pour les journées des ouvriers employés pour la levée des plans, par MM. Lenfant, Pomier et Gleizes. — Levée du plan du Vigan par M. Fortin. — Observations de Trudaine sur certaines dépenses comptées pour les études préparatoires de la route. — Plans levés par Serres sur la route du Gévaudan et vérification de ces plans par l'ingénieur Pollart et « le sr Danizy, directeur des travaux publics du diocèze de Montpellier et membre de l'Académie des sciences de cette ville ». — « Mémoire instructif pour M. Danisy, chargé d'assister à la vérification qui doit être faite de la nouvelle route de communication du Languedoc avec l'Auvergne, proposée par le Gévaudan ». — Gratification pour M. Pitot. — Préparation par M. Pollart des devis et estimation « de la partie de Lodève, celle du Vigan et celle du pont de Tanus » ; — méfiance blessante de « Mrs d'Alais » à l'endroit de « Mrs Pomier, Fortin et Glaise ». — Lettre de Danizy au sujet de la vérification des plans de Serres : « la route tracée par le sr Serres est pleine de difficultés, mais je vois clairement qu'elles peuvent être surmontées ;... l'exécution des ouvrages qu'il propose est moralement impossible à moins de faire des dépenses immenses ;... je prévois qu'il résultera de cette vérification que l'exécution du projet actuel du sr Serres est impossible, mais qu'il pourroit se faire qu'au moyen de quelques changements toutes ses difficultés s'évanouiroient ». — Proposition de confier à Mr Pomier les « opérations du côté du pont de Tanus, pendant que le sr Lenfant fera le plan d'Alby à Gailhac ». — Lettre de Pollart au sujet de la vérification du projet de Mrs d'Alais, faite par Danisy. — Lettre de Danisy au sujet des travaux à faire à la côte de Bayard et au pont de la rivière de Chassezac. — Lettre de Fortin et de Pomier au sujet de l'achèvement de la « vérification du projet du sr Serres ». — Achèvement par Gleizes, de la « carte du chemindu Gévaudan ». — « Mémoire envoyé par M. le garde des sceaux à Mrs les commissaires du du Roy aux États de Languedoc au sujet des chemins à faire pour communiquer de cette province avec l'Auvergne, le Rouergue et le surplus du royaume » (1° route d'Auvergne, 2° chemin de Montpellier à Millau par Gignac, 3° chemin de Toulouze à Rodez par Gaillac, Albi et le pont de Tanus). — Dépenses faites par les srs Pomier et Gleizes. — Arrêt du Conseil subrogeant « le sr de Guignard de St-Priest, intendant et commissaire départy en Languedoc, au lieu et place du feu sr Lenain, pour conjointement avec les commissaires des travaux publics de la dite province, procéder en exécution du dit arrêt du 2 septembre 1749, aux adjudications et ordonner le payement tant des ouvriers et inspecteurs que des indemnitez et autres frais ayant raport à la construction du dit chemin de communication du Languedoc avec l'Auvergne... » (26 décembre 1752). — Paiements à M. Danizy pour sa « vérification de la nouvelle route par le Gévaudan » (1753).

C. 3173. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1752. — Province de Languedoc. — Réseau général des chemins : propositions de l'ingénieur Pollart. — « Mémoire sur les chemins à perfectionner et à ouvrir pour faciliter le commerce de la province de Languedoc, surtout le bas Languedoc, et communiquer avec les différens païs qui l'avoisinent relativement aux routes qui sont ouvertes dans

Digitized by Google

ces derniers endroits, » signé : Pollart (s. d.) : — « Le bas Languedoc ne subsiste que par un très grand commerce qu'il fait de toute espèce, soit avec l'étranger, soit de son industrie, par les manufactures, et n'a pas d'autre ressource, attendu que la culture des terres lors des années d'abondance donne à peine des grains pour nourrir les habitants une demie année ; il n'i a que le vin, les olives et la soye, qui font l'objet principal, et lorsque l'un ou l'autre manque, ses habitants sont hors d'état de se procurer leur subsistance » ; — la route de Montpellier à Gignac, Lodève, la Pezade, etc. « est très importante pour les manufactures de Montpellier, Gignac, Clermont, Lodève, Marvejols, St-Afrique, Pésenas, Lézignan, Carcassonne et autres, les tanneries, cristal de tartre et taillanderie d'Aniane, et pour les marchandises qui s'embarquent et débarquent aux ports de Sette et d'Agde » ; — pont sur l'Hérault, près de Gignac ; — transport des grains de l'Albigeois dans les parties basses des Cévennes ; — route de Nimes à Beaucaire et Tarascon : « avant d'arriver à ce dernier endroit, on traverse le Rhône sur un pont de bateaux, une levée et un pont de bois » ; — route de Nimes à Arles : « on traverse le petit bras du Rhône avec un bac et à Arles, le grand bras sur un pont de bateaux, qui est très beau ; » — route d'embranchement « par Portes, Genouilhac, Villefort, Reglouton, Langogne » : en outre de son utilité « pour les habitants qui sont sur la ligne, qui ne font point d'autre commerce que celui des bestiaux, excepté à Genouilhac, où il y a plusieurs couteliers, elle servira aussi aux troupes du Roy pour contenir les religionnaires, qui y sont en grand nombre et ceux qui pourroient s'y réfugier comme étant un païs de montagne, qui n'est accessible que par ce chemin, étant très difficile pour ne pas dire impossible d'y pénétrer de droit ou de gauche » ; — route d'embranchement « proche Vals, que l'on projette pour donner aux Boutiers un débouché... d'une nécessité indispensable pour le commerce d'un païs considérable et pour y pénétrer pour polisser les habitans qui en ont besoin, et où il y a beaucoup de protestans, pour aussi y faire marcher des troupes en cas de nécessité. » — « Précis du mémoire de M. Pollart sur les chemins de Languedoc » (s. d.). — Envoi par l'Intendant de Languedoc au garde des sceaux : 1° du « projet... aussi beau que vaste » que vient de lui présenter le sr Pollart ; 2° d'un précis de ce mémoire (10 juillet 1752) : « les ouvrages dont il semble le plus nécessaire de s'occuper quant à présent, se réduisent à trois objets, sçavoir le chemin à la descente du pont de Tanus, qui doit servir à faciliter la voiture des sels jusqu'aux limites du Rouergue ; en second lieu le chemin de Montpellier jusqu'au pont des Lampes, passant dans le Languedoc, par Gignac, Lodève, le Caylar et la Pezade, dans le Rouergue, par Millaud, Lessac, Espalion et Lacamp, et dans l'Auvergne, par Chaudes-Aigues, St-Flour et Massiac : cette route doit servir non-seulement à favoriser le commerce, mais même les voitures des sels, et elle nous a paru préférable à celle du Vigan. Enfin le chemin de Montpellier au Vigan, qui ne sera que provisionnel, pour assurer dans le moment présent le transport des sels, en attendant que la route de Lodève soit en état, mais qui servira ensuite pour le débouché des marchandises de la foire de Beaucaire et de plusieurs manufactures de la province, destinées pour le Rouergue et le Limouzin » ; — crédits pour l'établissement de ces chemins ; — préférence de Pollart pour la route d'Auvergne par le Vivarais.

C. 3174. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

XVIIIme siècle. — « Observations succintes sur les chemins de Languedoc », notamment sur « l'ancienne route de Languedoc à Paris par Lyon et la nouvelle à faire par l'Auvergne ». — « Le commerce étant son premier objet,... [la route d'Auvergne] doit passer par Uzez et par Nimes et commuuiquer de plain pié avec la Provence, Bas-Dauphiné, etc., et surtont avec Beaucaire, le centre de notre commerce méridional, communication impossible autrement ». — « Des nouvelles pierres des chemins de Languedoc » : — « les Romains divisoient leurs chemins par milles de 752 toises, mesure conforme au pas et au pié romain, prise entre deux pierres de Tibère, dans un chemin d'un seul alignement de Nimes à Beaucaire, et présentée à l'Acad. royale des Inscriptions en 1731. Sur cette mesure, le sr Clappiez, ingénieur de la province, fixa à 3,000 toises la lieue de Languedoc et on donna au voyageur, de Toulouse à Agde, la satisfaction de sçavoir partout le chemin fait et à faire, au moyen de pierres de cent en cent toises. La multiplicité des pierres, leur molesse et leur petitesse rendit le moyen inutile. On y revint souvent et ce fut toujours de même. Enfin Toulouse répara ces deffauts en partie par des pierres grandes, dures et sans aucune lettre. On peut faire mieux, car, si au lieu de partager le chemin par 1,900 toises, comme Toulouse, on le divise par 750 toises, la division quadrera avec la romaine et avec nos lieues composées de quarts, de demis, et non de tiers, ni de sixièmes. Mais on doit, comme Toulouse, donner à chaque 4e pierre une forme différente des autres, et y marquer le nombre des lieues (ce que n'a pas fait Toulouse) avec du fer si bien scellé qu'il ne puisse être effacé que par la destruction de la pierre, dont la grandeur sera la même que la romaine, c'est-à-dire triple

Digitized by Google

des toulousaines ». — Longueur et qualité des deux routes faites et à faire de Paris en Languedoc. » — Ancres flottantes, qui rendront la navigation plus sûre, en mettant le vaisseau à couvert des plus grans effets de la tempête, du naufrage même » ; — « l'approbation de l'Accadémie des Sciences qui inséra le moyen dans ses registres le 16 juillet 1732 et l'usage qu'en font les vaisseaux du roy... » ; — pont sur le canal à Toulouse, auprès des Minimes, sur la route de Paris (1747 et 1750) ; — digue à construire à Toulouse le long de la Garonne, pour protéger les moulins à poudre et du château (1747 à 1752). — Causes de la fertilité des terres ; secours à l'agriculture. — « L'Eglise » : — culte des Césars à Nîmes ; — destruction du temple de Nîmes par Crocus (s. d., peu postérieur vraisemblablement au 12 février 1752).

C. 3175. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1754. — Route d'Auvergne. — « Mémoire d'observations sur celuy de M. Polart, inspecteur général des ponts et chaussées, par lequel il a proposé d'ouvrir et perfectionner différentes routes dans le Languedoc pour l'avantage du commerce de cette province » (non signé) (1er février) : — « La ville de Languedoc, dont la ligne méridienne de Paris approche le plus, est celle de Béziers qui tient à peu près le milieu de la largeur de cette province et du royaume, entre Antibes, au levant, et Bayonne, au couchant. De Béziers à Paris, il n'y a actuellement que deux grandes routes, l'une par Lyon, d'où elle se divise par le Bourbonnois et par la Bourgogne, l'autre par Toulouse, Bordeaux el le Poitou. La ville de Dijon, par où passe la route de la Bourgogne, qui est la plus courte, est éloignée de 25 lieues de la droite ligne de Paris à Béziers, et la ville de Bordeaux, par où passe la seconde, de 52 lieues. » Importance dont « seroit une 3e route, qui, à peu près à égale distance des deux premières, procureroit la facilité de traverser le royaume depuis la Méditerranée jusqu'à Paris et à l'Océan, par la ligne la plus droite qu'il seroit possible de trouver. Le point de cette ligne a été déterminé à la ville de Clermont en Auvergne, qui n'est éloignée que de 5 lieues au levant de la méridienne de Paris, après quoi il n'a plus été question que de savoir par où cette grande route seroit dirigée du bas Languedoc à Clermont. Il y a eu sur cela trois différents avis, les deux premiers se sont réunis à la faire passer de Montpellier par Alais et de là, l'un par Aubenas en Vivarais, l'autre par Villefort, tout le long des frontières du Gévaudan, pour aboutir de part et d'autre à la Salvetat et ensuitte au Puy, Brioude et Clermont. Et la 3e route proposée étoit de Montpellier par Lodève, Milhau en Rouergue, Marvéjols en Gévaudan et St-Flour, pour également aboutir à Clermont ... M. Polart... donne la prefférence à celle par Aubenas et le Puy. » — « Réflexions concernant la durée des neiges et l'obstacle dont elles peuvent être aux trois routes proposées et la différence de leurs longueurs. » — « Montagnes d'au-dessus de Milhau et surtout celles d'entre Espalion et St-Flour, où vers la my-décembre dernier 1753, il a péri dn froid trois muletiers du Forest et sept mulets ». — Muletiers faisant les transports commerciaux entre Montpellier et Milhau. — « La route de 18 lieues de Montpellier à Milhau par Lodève,... est plus d'à moitié faite, solide et aisée, sçavoir depuis Montpellier jusques à Courpoiran, un quart de lieue au-dessus de la Mosson, depuis la rivière d'Héraut jusques à Lodève et Soubès et depuis la Pezade, premier village du Rouergue jusqu'à Milhau, en sorte qu'il ne reste plus à faire qu'un pont sur l'Héraut près Gignac, qu'à alégerer le chemin depuis Courpoiran jusqu'à Gignac et depuis Soubès jusques à la Pezade ». — « Sels qui s'emmagasinent à Espalion ». — « Les impérialles, les serges de Mende, les escots, les cadis à la Daufine, les cadis de Marvéjols et de la Montagne et ceux apelés de la Canourgue, toutes étoffes qui se fabriquent dans toute l'étendue du Gévaudan, dans le Rouergue et sur les frontières d'Auvergnes, sont achetées concurremment par les marchants commissionnaires de Marvéjols et de St-Genié aux marchés règlés de Marvéjols, de Mende, Serverette, le Malzieu, St-Chély et la Canourgue en Gévaudan, de St-Genié et Sévérac en Rouergue, et aux foires de plusieurs autres principaux lieux du Gévaudan, et aux foires de Saint-Urcise et Chaudesaigues en Auvergne. Toutes ces étoffes, au nombre de 3 à 400 mille pièces par année, sont rassemblées à Marvéjols par les marchands de Marvéjols et à St-Genié par les marchants de Saint-Genié pour y être foulées, et de là expédiées en blanc pour Lyon, Paris, Rouen, etc., pour Limoges, Montauban, pour St-Hipolite, Nîmes et Montpellier, où les négociants leur font donner les couleurs et assortiment et leurs derniers aprêts, pour leurs différentes destinations... Il passe beaucoup de ces étoffes en Espagne, en Italie, les Indes et même dans les échelles du Levant, tant par les expéditions particulières que par le grand débit qui s'en fait à la foire de Beaucaire et à cinq autres foires de Pézenas et de Montagnac. » — « L'exécution du plan de M. Polart seroit préjudiciable au Gévaudan, qui devoit en être le principal objet. » — A la Canourgue, « il y a chaque semaine un grand marché » ; les marchands de Marvéjols « y vont acheter les cadis ». — Explication de « ce que l'on apèle

Digitized by Google

causse en langue vulgaire du païs ».—Détails sur une route bien plus praticable que celle qui a été suivie par M. Pollart. — « Un des marchés les plus considérables des étoffes du Gévaudan est celuy qui se tient à St-Chély, le jeudy l'après-midy et le vendredy matin ;... en hyvert, il s'y porte beaucoup plus d'étoffes par les paysans que dans les autres saisons, où ils sont occupés à la culture des terres et aux récoltes ». — Facilité de rendre l'Hérault navigable d'Agde à Gignac. — Disettes dans le diocèse de Mende.

C. 3176. (Portefeuille.) —23 pièces. papier.

1754. — Route d'Auvergne. — « Opérations faites pour le nivellement du chemin projetté depuis la Salvetat jusques à Alais, en passant par Langogne, Villefort et Portes; notes de Mrs Fortin et Pomier ». — « Détermination des pentes et contrepentes du chemin projetté depuis la Salvetat jusqu'à Alais, en passant par Langogne, Villefort et Portes, suivant le nivellement fait par Mrs Fortin et Pomier, sous-inspecteurs des ponts et chaussées ». — « Raport sur la visite des neiges tombées le jeudy 7 du présent mois de février 1754, en conséquence de la sommation à moy signiffiée à la requête de M. de Gibertain, inspecteur des chemins du diocèse d'Alais et député de la ville d'Alais pour la défense du chemin de Bayard, par Pestel, huissier reçu ès cour d'Alais, y habitant ». — Correspondances et mémoires relatifs aux neiges du Vivarais et du Gévaudan.—M. Gendrier, inspecteur général des ponts et chaussées, choisi par le garde des sceaux « pour aller vérifier de nouveau les différents projets de routes, par lesquelles on peut établir la communication du Languedoc avec l'Auvergne, soit par le Puy, soit par le Rouergue ». — Travail de Gleizes à « la carte depuis le Puy jusqu'à St-Georges-d'Ora, en y comprenant le projet du nouveau chemin et le chemin actuel, conformément aux ordres de M. Pollard ». — Ordre de M. de Trudaine à Gleises « de travailler sous les ordres de M. Gendrier, inspecteur général. » — « Instruction » pour « le sr Gendrier ». — Lettre de l'ingénieur Gendrier, rendant compte de la première partie de ses études : « après avoir essuié les assauts de la ville d'Alais et singulièrement les longs et pénibles propos du redoutable M. de Gibertain, nous sommes mis en opération Mrs D'Anisi, Garipuy et moi, et j'ai dressé en leur présence mon mémoire d'observations sur la route du Vivarais... » — Examen par l'ingénieur Gendrier des « deux routes projetées, l'une pour assurer la communication depuis le pont de Tanus jusqu'à Gaillac, et l'autre depuis Lodève jusqu'à Milhau ».— Rapport de « Dié Gendrier, inspecteur général des ponts et chaussées », sur les « deux routes proposées pour la communication de la province d'Auvergne avec celle de Languedoc, depuis le Puy jusqu'à Alais, l'une traversant le Gévaudan par Langogne, Villefort et Genouillac, l'autre le Vivarais par St-Ambroix, Joyeuse et Aubenas » ; — lettre de M. de St-Priest à M. de Trudaine au sujet de ce rapport.

C. 3177. (Portefeuille.)— 13 pièces, papier.

1754-1755. — Route d'Auvergne. — « État de dépense pour le terrassement de la trace du vallon de Sanzille pour communiquer du vallon de la Brousse à la pleine de Borias, par le sr Pomier, sous-inspecteur des ponts et chaussées » (24 avril 1754). — « Suite de l'état de dépense pour la trace faite au vallon Sanzille pour communiquer de celuy de la Brousse à la plaine de Berias, ensemble la trace en toute la longueur de la dite plaine, pareillement celle de la descente de Notre-Dame-de-Bon-Secours à Joyeuse, et l'élargissement de celle de Vinssonet pour monter à la plaine de Coury, avec une trace pour y aborder, passant par un petit vallon au pied de St-Brez, le tout par le sr Pomier, sous-inspecteur des ponts et chaussées » (11 juin 1754). — Gendrier, inspecteur général des ponts et chaussées, envoyé en Languedoc pour faire une « nouvelle visite des deux routes proposées par le Gévaudan ou le Vivarais » ; — Danizy commis pour accompagner Gendrier (5 juin 1754). — Mémoire de M. Duchambonnet réclamant contre les dégradations que la route d'Auvergne causera à sa propriété (5 décembre 1754). — Envoi par le sr Rochefort-St-Point d'un mémoire sur le tracé par le Gévaudan (22 décembre 1754). — Paiement au sr Garipuy, nommé par l'archevêque de Narbonne, conformément à la délibération des États de 1748, pour accompagner le sr Gendrier (janvier 1755). — Paiement au sr Pomier (11 août 1755).

C. 3178. (Portefeuille.) — 27 pièces, papier.

1754-1755. — Route d'Auvergne. — Lettre de M. de Trudaine à M. de St-Priest lui annonçant que, « Mrs Gendrier et Pollart étant actuellement de retour à Paris », il va « travailler à faire décider deffinitivement sur le choix des routes proposées pour servir de communication du Languedoc avec l'Auvergne », et lui demandant les plans que M. Gendrier a laissés entre ses mains (1755) ; — envoi des dits plans (1755). — « Inventaire des pièces concernant la communication du Languedoc avec l'Auvergne « (45 articles) (s. d.). — Relevé des paiements faits aux inspecteurs géné-

Digitized by Google

raux, sous-inspecteurs, leveurs de plans, etc., de la nouvelle route (1755) ; — paiement à M. Garipuy, qui « fait sa résidence à Toulouse » (1755). — Visite par MM. Gendrier, Garipuy, Fortin et Lafont des « différents lieux... par où l'on peut conduire le grand chemin de Montpellier en Auvergne, passant par Gignac, Lodève, Milhau, Marvéjols, St-Chély d'Apcher, La Garde et St-Flour ; ... il n'y a qu'un seul projet depuis Milhau jusques à Marvéjols, et.... il y en a deux de Marvéjols à St-Chély » (1754). — Travail de Gleises à la carte « depuis le Puy jusqu'à St-Georges-d'Ora. » (1754). — Toisé fait par M. Garipuy pour la fontaine de Carcassonne (1754)

C. 3179. (Portefeuille.)— 13 pièces, papier.

1756. — Route d'Auvergne. — « Le projet de ce nouveau chemin n'est pas encore fait et l'on ne peut répondre encore de son emplacement » (18 janvier) ; — réparations à faire au chemin depuis Fix jusqu'au Puy et au « chemin du Puy à Alais, passant par la Salvetat, Langogne et Villefort, qui, sous prétexte de l'indécision du nouveau chemin, n'est point entretenu depuis quatre ans ». — Gratification à Gleizes. — « État des faux frais que le sr Fortin a fait pour la grande route de communication du bas Languedoc avec l'Auvergne, passant par Lodève, le Cailar, etc., depuis le 10 septembre 1755 jusqu'au 1er février 1756 ». — Appointements du sr des Batisses, sous-ingénieur du Dauphiné, que l'on a fait passer en Vivarais pour lever le plan de la nouvelle route d'Auvergne en Provence, depuis Aubenas jusques au St-Esprit,... sous l'inspection du sr Pomier ;... ses opérations dureront au moins deux ans, pendant lesquels ses appointements, sur le pied de 1,200 livres par an, ainsi que les frais des ouvriers, porte-chaînes et autres qu'il emploiera, doivent être payés des fonds du Languedoc destinés au chemin de communication du Languedoc avec l'Auvergne. »

C. 3180. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1757. — Route d'Auvergne. — Préparation par Danizy des « plans, devis et détails estimatifs des quatre parties d'ouvrages à exécuter sur le chemin du Puy à Alais par Langogne et Villefort, consistant en la reconstruction du pont du Rachat, la réparation de la côte de Bayard, le chemin qui va de Praulac à la Bastide et la côte de Pomme Salade ». — Gratification à Gleises. — Paiement à Fortin, qui travaille, sous la direction de Pollart, sur la route de Montpellier à Millau par Lodève. — Appointements de Danisy.

C. 3181. (Portefeuille.)— 2 cahiers, in-folio, papier.

1758. — Route d'Auvergne. — « Devis des ouvrages de terrasses, escarpemens de rochers, maçonnerie, pavé d'échantillon et empieremens à faire pour construire une route propre aux voitures, qui facilite la communication de la province d'Auvergne avec celle de Languedoc, par le Puy, la Salvetat, Tuesch, Aubenas, Joyeuse, St-Ambroise et Alais, dans la partie depuis Tuesch jusqu'à la maison de Saradon » ; — « détail estimatif » des mêmes ouvrages, — signés : Gendrier (28 août).

C. 3182. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1758-1759. — Route d'Auvergne. — Correspondances diverses. — Trois ponts à construire sur la route par le Vivarais : le 1er sur le ruisseau de Tuesch, le second sur la rivière d'Ardèche, près Portaloup, et le 3e sur celle de Chassezat.

C. 3183. (Portefeuille.) — 19 pièces, papier.

1759-1760. — Route d'Auvergne. — « Devis des ouvrages ... à faire pour construire un pont sur le ruisseau de Tuech, près le village de ce nom, au lieu appelé la Gueule d'Enfer, route d'Auvergne en Languedoc, par le Vivarais, avec les parties de chemin nécessaires pour y aborder tant du côté de Mayres que du côté d'Aubenas », signé : Gendrier (23 mai 1759) ; — adjudication des travaux du pont de Gueule d'Enfer à Joseph Duffours, négociant, sous le cautionnement de Mathieu Colrat et de Jean-Pierre Duffours, notaire, tous habitants de Montpellier (3 novembre 1759) ; — vérification des travaux du dit pont par Pomier, sous-inspecteur, « chargé de la conduite du dit ouvrage » (1760). — « Devis des ouvrages... à faire pour construire un pont sur la rivière d'Ardèche, près le village de Portaloup, route d'Auvergne en Languedoc par le Vivarais, avec les parties de chemin nécessaires pour y aborder tant du côté de Tuech que du côté d'Aubenas », signé : Gendrier (23 mai 1759) ; — adjudication des travaux du dit pont au sr Rachas, « entrepreneur d'ouvrages, habitant de Montpellier » (3 novembre 1759) ; — certificats relatifs aux travaux du pont de Portaloup, délivrés par Pomier « chargé de la conduite de la nouvelle route d'Auvergne » (1760). — Paiements faits aux entrepreneurs des dits ponts (1760). — « Relevé exact de

Digitized by Google

toutes les dépenses faites sur le fonds de 500,000 livres accordé par la Province pour la construction de la nouvelle route de communication du Languedoc avec l'Auvergne » : appointements de MM. Pollart, Gendrier, Fortin, Lenfant, Pomier, Gleises et des Batisses ; gratifications ou remboursements des frais de voyage aux directeurs des travaux publics de la Province ou autres employés sur la dite route ; dépenses pour les opérations préliminaires aux adjudications. — Relevé des ordonnances de paiement de 1753 à 1760.— Correspondances diverses.

C. 3184. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1761. — Route d'Auvergne. — « Situation des ouvrages ordonnés et des dépenses payées depuis le 19 décembre 1748, datte de la délibération [des États] jusques au 1er juin 1761 », signé : Pomier (6 octobre) : — MM. Pollart, Gendrier, Pitot, Pomier, Fortin, Lenfant, Gleizes, des Batisses, Danizy, Grangent, Garipuy, etc. ; — les entrepreneurs des ponts de Gueule d'Enfer et de Portaloup et du pont sur la rivière de Chasseza. — « État des payements faits sur la somme de 500,000 livres pour laquelle les États ont déterminé de contribuer à la construction du nouveau chemin de communication du Languedoc avec l'Auvergne jusqu'au 26 may 1761 » (30 mai).

C. 3185. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1763. — Route d'Auvergne. — « Compte des ouvrages de la construction du pont de Gueule d'Enfer, adjugée à Joseph Dufours par bail du 3 novembre 1759 pour la somme de 25,100 livres et autres relatifs au dit pont par lui faits ou payés, pour servir au règlement général des dépenses de cet entrepreneur » (9 mai) : — la dépense totale s'éleva à 38,381 livres 11 s. 2 d. ; — vérification des travaux par Gendrier.— Adjudication à Poncet Salles, maître maçon, habitant de la la ville de Beaucaire, des « ouvrages à faire à la partie de la nouvelle route de communication de l'Auvergne avec le Languedoc, depuis la maison de la Chavade jusqu'au village de St-Martin-de-Mayres » (s. d.). — « Mémoire présenté à Monseigneur le vicomte de St-Priest, intendant de la province de Languedoc, par le sr Pomier, ingénieur chargé de la conduite et exécution de la nouvelle route d'Auvergne en Languedoc par le Vivarais » (s. d.) : — des « trois ponts de cette route adjugés il y a environ trois ans, celuy de Gueule d'Enfer est dans sa perfection, celuy de Pourtaloup sur le point d'être achevé et enfin celuy de Maison neuve... se finira dans la campagne prochaine » ; — observations sur le peu de bénéfice réalisé par les entrepreneurs ; — « le pont de Gueule d'Enfer a été construit par les sieurs Desarnod, Vagnant et Couteaux, tous trois de la Savoye ; ils ont pris cet ouvrage du sr Collerat, négotiant de Montpellier ».

C. 3186. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1764. — Route d'Auvergne. — « Compte des ouvrages du pont construit sur la rivière de l'Ardèche près Portaloup, nouvelle route d'Auvergne en Languedoc par le Vivarais, adjugé au sr Rachas par bail du 3e novembre 1759, pour la somme de 52,000 livres et autres relatifs au dit pont par lui faits et payés, pour servir au règlement général des dépenses de cet entrepreneur », signé : Pomier (1er février) : — la dépense totale atteint 81,657 livres 7 s. 5 d. : « cette augmentation de dépense ... paroîtra peut-être bien considérable, mais si l'on veut bien se rappeler que le seul pont de la Baume revient à la Province à près de 100,000 livres, et que pour la somme de 84,657 l. 7s. 5 d. on a construit un pont plus large sur l'Ardèche..., on reconnoîtra que c'est construire avec autant d'œconomie qu'il est possible dans un pays où il n'y a aucune ressource en ouvriers, voitures, outils et équipages ». — Lettres diverses relatives aux ponts de la Maison-neuve, de Portaloup et de Gueule d'Enfer. — Observations au sr Pomier, qui « s'occupe de beaucoup de choses qui ne concernent point son état ».

C. 3187. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1764. — Route d'Auvergne. — « Situation des ouvrages ordonnés et dépenses payées depuis le 31 décembre 1763 jusqu'au 31 décembre 1764 », signé : Pomier : — construction du pont de Chasseza ; — construction du pont de Portaloup ; — construction du nouveau chemin de la côte de Mayres, depuis la Chavade jusqu'au village de St-Martin-de-Mayres ; — appointements de MM. Gendrier, Pomier et Le Jolivet.

C. 3188. (Portefeuille.) — 50 pièces, papier.

1765. — Route d'Auvergne. — Correspondance relative au pont de Chasseza et aux travaux de la côte de Mayres. — « Mémoire sur les causes des augmentations considérables d'ouvrages et dépenses survenues dans la construction du pont de la Maison-neuve, sur la rivière de Chasseza, nouvelle route d'Auvergne en Languedoc, par le Puy et le Vivarais », signé : Pomier (3 avril). — « Compte général des ouvrages et dépenses faits par augmentation au pont construit près le village de la Maison-neuve,... dont l'adjudication a

Digitized by Google

été passée au sr Cluchier, le 17e novembre 1759, moyennant 116,000 livres », signé : Pomier (6 avril). — Désordres à la côte de Mayres ; violences commises par des habitants du pays contre les ouvriers ; plusieurs meurtres. — Demande d'indemnité par le sr Mayneuf, de Mayras, « à raison des dommages qu'il a souffert dans son pré, par le séjour des matériaux destinés au pont de Pourtalou, et du terrain qu'on lui a pris ».—Travaux d'adoucissement de la côte St-Pierre, près St-Jean-de-Gardonnenque ; contribution du Roi à la dépense.

C. 3189. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1765. — Route d'Auvergne. — « Situation des ouvrages ordonnés et dépenses payées depuis le 31 décembre 1764 jusqu'au 31 décembre 1765 », signé : Pomier : — construction du pont de Chasseza ; — construction du nouveau chemin de la côte de Mayres ; — appointements de MM. Gendrier, Pomier et Le Jolivet ; — gratifications ; — frais relatifs à la route d'Auvergne par le Vivarais.

C. 3190. (Portefeuille.) — 18 pièces, papier.

1766. — Route d'Auvergne. — Paiements aux entrepreneurs des ouvrages de la côte de Mayres. — Délivrance, à Montpellier, à l'entrepreneur Estève « de six barils de poudre à miner pour l'exploitation des rochers de cette coste », la communication avec Lyon, où il s'approvisionnait, étant rompue. — Observations de Trudaine sur les travaux exécutés à la route d'Auvergne, en 1765.— Pouvoir de Pomier d'assurer, sans le visa de Gendrier, le paiement des dépenses relatives à l'exécution des ouvrages de son département.

C. 3191. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1766. — Route d'Auvergne. — « Situation des ouvrages ordonnés et exécutés et des dépenses relatives payées depuis le 31 décembre 1765 jusques à pareil jour de l'année 1766 » (département du sr Pomier) : construction des ponts de Gueule d'Enfer, de Portaloup et de la Maison-neuve ; — construction du nouveau chemin de la côte de Mayres ; — appointements de MM. Gendrier, Pomier et Le Jolivet ; — gratifications ; — frais de voyage et d'écritures, levées de plans et autres dépenses relatives à la route.

C. 3192. (Portefeuille.) — 24 pièces, papier.

1767. — Route d'Auvergne. — Accident arrivé, par suite de la chute d'un rocher, à un ouvrier travaillant à la route, à Mayres. — Rédaction par M. Pomier des « devis et estimations de deux parties de chemins, dont l'une va de Maire à Tuech, l'autre du pont de Maison-neuve à Pleau ». — Requête de Piat de Plantier à l'effet d'être nommé sous-inspecteur des ponts et chaussées. — Examen par M. Grangent, directeur des travaux publics de la Province, des chemins projetés « entre Mayres et Tuech et de la Maison-neuve à Pleau ». — Observations de Trudaine sur travaux exécutés en 1766. — L'entretien des ponts de Gueule d'Enfer, de Portaloup et de la Maison-neuve et des parties exécutées du nouveau chemin devront se prendre sur les fonds mixtes du Roi et de la Province. — Ouvrage dont M. Gendrier est chargé pour le canal de Narbonne.

C. 3193. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1767.—Route d'Auvergne. — « Rapport de vérification de l'état actuel de la grande route d'Auvergne par le Vivarais » [par Grangent] : — propositions de travaux au pont de la Léone, au pont de la Motte et au pont Pérou. (Cette pièce est un extrait ne comprenant que les observations sur le pont de la Léone.)

C. 3194. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1768. — Route d'Auvergne. — Paiement des entrepreneurs de la côte de Mayres. — « Mémoire au sujet des nouveaux ouvrages proposés sur la grande route de communication de l'Auvergne avec le Languedoc ». — Difficultés avec Cluchier, entrepreneur du pont de la Maison-neuve.— Proposition par l'archevêque de Narbonne « de charger la Province de la grande route par le Vivarais, avec offre d'y employer chaque année 100,000 livres ».

C. 3195. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 29 pièces, papier.

1769. — Route d'Auvergne. — Arrêt du Conseil au sujet de l'indemnité réclamée par l'entrepreneur Cluchier.— Observations de Trudaine au sujet des travaux exécutés en 1768 sur la nouvelle route. — Envoi à Trudaine par l'archevêque de Narbonne d'un mémoire « sur la nécessité qu'il y auroit de continuer le chemin de communication du Languedoc avec l'Auvergne et sur les moyens de pourvoir à la dépense qu'il occasionneroit ». — Le Roi laisse à la charge des États de Languedoc la continuation de la route d'Auvergne. — Correspondances diverses.

C. 3196. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1770. — Route d'Auvergne. — Indemnités dues « à raison des terres prises pour l'emplacement de la route... ou pour les chemins aboutissants aux carrières ». — Arrêt

Digitized by Google

permettant qu'il soit pris cette année, sur le prix de la ferme de l'équivalent, 50,000 livres pour être employées à la dépense de la route du Languedoc à Paris par l'Auvergne (9 avril). — « Mémoire présenté à Nosseigneurs des États par le s^r Pomier, ingénieur pour les ponts et chaussées, cy-devant chargé par le roy de la conduite et exécution de la nouvelle route d'Auvergne en Languedoc par le Vivarais, remise sous l'administration de la province de Languedoc depuis le premier janvier de la présente année 1770 » : — « la nouvelle route d'Auvergne en Languedoc par le Vivarais... avoit été confiée au s^r Pomier depuis plus de vingt ans ; ... [il a parcouru] tout le pays du Gévaudan et du Vivarais, même dans les parties les plus inaccessibles et en faisant une étude particulière des montagnes et des gorges, dont ces deux pays sont presque entièrement composés ; les premières années ne lui ont pas suffi pour connoître parfaittement tous les passages, puisque, de tous les projets tracés dans le commencement, aucun n'a été suivi et ne doit l'être, et ce n'est qu'après des courses et des observations de plusieurs années que le s^r Pomier est parvenu à trouver la manière de traiter cette route, la plus propre soit à la rendre douce et facile, soit à en diminuer la longueur et la dépense » ; — mérite des travaux exécutés par Pomier à la côte de Mayres, naguères « presqu'entièrement inaccessible et ... réduitte aujourd'hui à une pente peu sensible dans une montée de plus de deux lieues de longueur, où il a été escarpé environ 30,000 toises de rocher et construit 27 ponts assez considérables » ; — « le s^r Pomier avoit cru pouvoir regarder la conduitte de la nouvelle route d'Auvergne comme un bien que son travail lui avoit acquis et que sa réputation lui rendoit cher, et on conçoit aisément qu'il n'a pu voir sans quelque peine cet ouvrage remis en d'autres mains, mais il n'a garde, néanmoins, de se plaindre d'un changement que la constitution de la Province a rendu nécessaire » ; il croit même devoir mettre à la disposition des Etats « toutes les connaissances qu'un travail de vingt années lui a acquises sur cette route » et fournit dans ce but aux syndics généraux « un mémoire d'observations tant sur les ouvrages faits que sur ceux qui restent encore à faire », et il s'offre à compléter ces observations « en se transportant sur les lieux dans toutes les occasions où Nosseigneurs des États le jugeront convenable ». Il serait heureux de conserver « la conduitte de la côte de Mayres » ... et d' « d'obtenir une gratification ».

C. 3197. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1721. — Route de Toulouse à Albi, par Saint-Sulpice-de-la-Pointe, Rabastens et Gaillac. — Plainte adressée par « M. Grimod, fermier général, qui est à Toulouze,... à M. le Marquis de la Vrillière, sur le mauvais état des chemins de Toulouze à Gaillac et sur la nécessité qu'il y auroit de les réparer » ; — lettres de M. de la Houssaye à l'intendant de Bernage au sujet de ces réparations (8 novembre) ; — réponse de M. de Bernage (28 novembre). — « Les chemins de Toulouse à Gaillac... [sont] fort mauvais et... [il n'est] pas possible d'y voiturer les sels pour la fourniture des chambres de l'Albigeois, Auvergne et Rouergue, non plus que les bleds et autres denrées nécessaires à la vie ; ... ce sont ces mêmes voitures dont la quantité, jointe aux pluyes presque continuelles qu'il a fait, a rendu ces chemins impraticables ; il en est de même de ceux de Nismes au St-Esprit, par où passent les voitures de sels qu'on transporte en Dauphiné et à Lyon, qui sont absolument perdus, quoyque les communautés voisines, qui ont été et sont journellement commandées pour y travailler sans discontinuation, se soint ruinées par les dépenses infinies que les réparations de ces chemins leur coûtent en journées d'ouvriers, de charrois et de mulles ». — L'attention des États de Languedoc sera appelée sur la nécessité de réparer le chemin de Toulouse à Gaillac ; — quant aux chemins de Nîmes au St-Esprit, « il n'est plus possible que les communautez puissent fournir aux dépenses immenses dans lesquelles les réparations de ces chemins, qui ne discontinuent pas, les jettent », et « il ne paroit pas praticable de continuer ces voitures, si le Roy n'entre dans ces réparations et que le fonds de la dépense en soit pris, en tout ou du moins en partie, sur celuy des fermes générales ». — « M. Duché, fermier général » ; — « M. Grimod Dufort, fermier général au département de Toulouse ».

C. 3198. (Portefeuille.)— 5 pièces, papier.

1722. — Route de Toulouse à Albi : — section de Toulouse à St-Sulpice-de-la-Pointe. — Les États de Languedoc n'ayant pas voulu « entrer dans la dépense du chemin à faire depuis Toulouze jusqu'à St-Sulpice-de-la-Pointe, pour faciliter la fourniture des sels pour l'Albigeois, le Rouergue et l'Auvergne, dépense qu'ils regardent comme très onéreuse à la Province, sans espérance d'en retirer des avantages proportionnez à ce qu'il en couteroit », M. Dodun a « dit aux fermiers généraux de donner des ordres à leur directeur à Toulouze de faire préparer les fonds nécessaires pour faire les avances de ces frais, qui seront remplacez dans la suitte par une crue sur le sel » ; l'intendant de Languedoc est invité, en outre, par M. Dodun à « prendre toutes les mesures ... convenables pour faire commencer les ouvrages nécessaires au rétablissement du chemin proposé » (22 mai).

Digitized by Google

— L'intendant donne « les ordres nécessaires pour faire procéder à la visite de ce chemin et dresser un devis des ouvrages qu'il y convient faire » (lettre à M. Dodun, 8 juin). — L'intendant a fait faire la visite par « le sr Abeille, ingénieur de réputation », le sindic du diocèse et son subdélégué ; « par l'estimation que le sr Abeille a fait de la dépense nécessaire,... il paroît qu'elle montera au moins à 265,000 livres, ... sans compter l'indemnité qui sera due aux propriétaires des terrains qu'il faudra prendre pour une partie de ce chemin, qui pourra couster encore 5 à 6,000 livres au moins » (lettre à M. Dodun, 19 août). — Les fermiers généraux « prétendent ... que si les chemins de Toulouze à St-Sulpice-de-la-Pointe étoient réparés et régulièrement entretenus, les habitans des diocèses voisins trouveroient avec facilité les moyens de transporter leurs bleds et denrées à Toulouze et de là dans les autres provinces du royaume par le canal royal, et de là ils concluent que la formation de ce chemin seroit beaucoup plus avantageuse à la Province qu'à la Ferme générale, parce que la fourniture des sels n'excède pas, année commune, 25,000 minots, dont ils ne payent que 12 s. par minot de Toulouze à Gaillac, au lieu que si l'on prenoit la voye par eau, il en coûteroit 50 s. par minot, ce qui fait une différence trop considérable pour qu'ils puissent prendre cette voye. »

C. 3199. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1726-1727. — Route de Toulouse à Albi : — section de Toulouse à St-Sulpice. — « Arrest du Conseil d'État du Roy, qui ordonne le rétablissement des chemins de Toulouse jusqu'à St-Sulpice », dans le but de faciliter « le transport des sels pour le fournissement de l'Albigeois, du Rouergue et de l'Auvergne, sujets à la gabelle » ; — ordre à l'intendant de Bernage de faire faire les devis nécessaires ; — « il sera levé et perçu dans tous les greniers et chambres du Languedoc, Auvergne et Rouergue, cinq sols par minot par augmentation sur tout le sel qui sera vendu au peuple, laquelle augmentation aura lieu jusqu'à l'entier et parfait remboursement des sommes qui auront estées payées pour les réparations et travaux des dits chemins, dont l'avance sera faite par Pierre Cartier, adjudicataire des fermes générales » (24 septembre 1726). — Ordonnance de l'intendant de Bernage prescrivant l'exécution du précédent arrêt ; en conséquence, « par le sr de Clapiers, ingénieur du Roy et de la Province, que nous avons pour ce commis, il sera dressé un plan et devis des réparations et ouvrages à faire aux chemins depuis Toulouse jusqu'à St-Sulpice-de-la-Pointe, pour.. être procédé à l'adjudication des dits ouvrages » (17 janv. 1727).

C. 3200. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1727. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — Correspondance entre Le Peletier et l'intendant de Bernage : — enregistrement de l'arrêt du Conseil du 24 septembre 1726, tant au Parlement de Toulouse qu'à la Cour des Aides, — rédaction du devis du nouveau chemin, — suppression du « doublement du droit du petit blanc, qui se perçoit dans les chambres du haut Languedoc », — adjudication des travaux et commencement de leur exécution. — « Mémoire sur les chemins de Toulouze à St-Sulpice-de-la-Pointe », adressé à Le Peletier par « les entrepreneurs de la voiture des sels pour la fourniture des pays de l'Albigeois, du Rouergue et de l'Auvergne,... par lequel ils offrent de se charger des réparations à faire aux [dits] chemins ».

C. 3201. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1727. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — « Devis général des divers ouvrages qu'il convient de faire pour le rétablissement du grand chemin, depuis la ville de Toulouse jusqu'à Saint-Sulpice-de-la-Pointe », signé : de Clapiès (11 août). — « Premier devis particulier des réparations à faire au chemin de St-Sulpice-de-la-Pointe, depuis Toulouse jusqu'à Castel-Maurou », signé : de Clapiès (13 août) ; — « second devis des réparations à faire sur le chemin de Toulouse à la Pointe-St-Sulpice, depuis le village de Castel-Maurou jusqu'au village de Gemil, passant par Garidech et la Conseillère », signé : de Clapiès (18 août) ; — « troisième devis particulier des réparations à faire sur le grand chemin de Toulouse à St-Sulpice-de-la-Pointe, depuis le village de Gemil jusqu'à St-Sulpice », signé : de Clapiès (16 août). — Les mêmes devis, imprimés à Montpellier par François Rochard, « seul imprimeur du Roy et de l'Intendance ».

C. 3202. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1727. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — « Mémoire au sujet du bail qui doit être passé aux entrepreneurs du nouveau chemin, depuis Toulouse jusqu'à St-Sulpice-de-la-Pointe », signé : de Clapiès (4 octobre). — « Mémoire pour prouver la nécessité indispensable de commettre des inspecteurs pour veiller à la construction du nouveau chemin », attendu que les entrepreneurs, qui se sont présentés, ont soumissionné « sur un pied si bas et si modique, qu'il n'est pas possible qu'ils puissent se sauver que par la malefaçon des

Digitized by Google

ouvrages et par l'inexécution des devis », signé : de Clapiès (4 octobre).

C. 3203. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1727-1731. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — Adjudication par « Louis-Basille de Bernage, chevallier, seigneur de St-Maurice, Vaux, Chassy et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, maître de requêtes ordinaire de son hôtel, grand-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, intendant de justice, police et finances en la province de Languedoc », des réparations et travaux à faire aux chemins depuis Toulouse jusqu'à St-Sulpice-de-la-Pointe », conformément aux plans et devis dressés par l'ingénieur de Clapiès (6 octobre 1727) ; — adjudicataire : le sr Girin, procureur en la Cour des Comptes, aydes et finances de Montpellier, faisant pour son amy à élire » ; — substitution à Girin d'Antoine Audibert, habitant de Montpellier, lequel fournit par caution « Antoine Hermant, me paveur, demeurant à Toulouse », et Jacques Germain, cousin du dit Hermant (7 octobre 1727). — Caution fournie par le sr Noizé Marguerit, capitoul de Toulouse, 1° pour les susdits Audibert, Hermant et Germain (20 octobre 1727), 2° pour le dit « Arman », à l'occasion du « nouveau devis fait par M. de Clapiès, inspecteur des dits chemins, de ce jourd'huy »,... « en se réservant l'indemnité que le dit Arman a demandé pour la perte qu'il a fait sur la maçonnerie, déblays de terre et cas fortuits arrivez depuis le commencement de son entreprise, conformément aux placets qu'il a présenté à Monseigneur l'Intendant » (15 février 1731).

C. 3204. (Portefeuille.) — 39 pièces, papier.

1727-1734. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — « État des achapts de mules ou chevaux, pour le chemin de la Pointe, et des bœufs ou bouriques, en 1727 jusques à 1734 : ... 55 mules, 39 chevaux, 16 bœufs et 20 bouriques ». — Quittances justificatives de ces acquisitions, etc., plus « les mandemens d'Antoine Arman, sur le sr Reynès, caissier de la dite entreprise ». — En septembre 1729, l'entrepreneur employait « 18 tombereaux attelés de 3 mules ou chevaux, ce qui faisoit le nombre de 54 ; ... il avoit encore les attelages des bœufs et les bouriques, et quoiqu'il eût toutes ces bêtes, le dit sr Le Brun, [qui avoit l'inspection des dits chemins], luy protestoit, s'il n'augmentoit les dits équipages, de tous les dépens, domages et intérêts ». — « L'indemnité, que l'entrepreneur demande de 7,000 livres pour cas fortuits sur ses équipages, n'est pas proportionnée aux pertes qu'il a faites, puisqu'elles vont à 10,777 l., 3 s. »

C. 3205. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1728. —Route de Toulouse à St-Sulpice. — « Appréciation des ouvrages à faire sur le chemin depuis Toulouse jusqu'à St-Sulpice-de-la-Pointe, sur les prix adjugés à l'entrepreneur », signé : de Clapiès (9 janvier). — « Estat des voyages faits par le sieur de Clapiès, directeur des travaux publics de la province de Languedoc, pendant l'année 1728, pour la vérification du nouveau chemin de St-Sulpice-de-la-Pointe, en conséquence des ordres à luy donnés par Mgr de Saint-Maurice, intendant de la province », signé : de Clapiès (31 décembre) ; — « le sieur de Clapiès est party en chaise de Montpellier le 16e du mois d'août 1728, avec le sieur Mathieu, son dessignateur, et son valet à cheval ; il est arrivé à Toulouze le 21e du dit mois » ; — honoraires de l'ingénieur de Clapiès : « il ne convient guère à un gentilhomme d'être payé par journée, mais par abonnement à tant par an, comme la province de Languedoc le pratique à son esgard ». — « Devis des ouvrages à faire pour la prolongation de la chaussée de la rivière du Lers, » signé : de Clapiès (13 septembre). — « Mémoire sur ce qui doit être observé à l'avenir dans la construction du chemin depuis Toulouse jusqu'à St-Sulpice-de-la-Pointe », signé : de Clapiès [13 septembre]. — « Devis du nouvel aqueduc, qui doit être construit vis-à-vis le séminaire St-Lazare, pour conduire les eaux des fossés du chemin de la Pointe à St-Sulpice dans les fossés de la ville de Toulouse », signé : de Clapiès (18 septembre).

C. 3206. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1729. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — Correspondance entre Le Peletier et de Bernage, au sujet de la rédaction, par l'ingénieur de Clapiès, d'une appréciation des réparations à faire, sur les prix portés par l'adjudication, et au sujet du partage des travaux en six années. — « Mémoire en réponse de la dernière lettre de Monseigneur le Controlleur général, au sujet du chemin de Toulouse à St-Sulpice-de-la-Pointe », signé : de Clapiès (27 janvier) : — « on ne sçauroit faire aucun tort aux entrepreneurs... en prorogeant de trois années de plus les termes de leur bail pour l'exécution du devis ; ... au contraire, ... c'est leur rendre un grand service, puisqu'il leur auroit esté impossible de pouvoir satisfaire à leurs obligations dans l'espace de trois années ; l'éloignement des matériaux, le mauvais état des chemins pour en faire le transport, et surtout les pluyes fréquentes qu'il fait à Toulouse pendant plus de la moitié de l'année, ne laissent aucun lieu d'en douter ». — Envoi de

Digitized by Google

« l'état du produit des cinq sols qui ont esté perçus sur chaque minot de sel débité dans la direction de Narbonne, destinés aux réparations du chemin de Toulouse à St-Sulpice » (juin).

C. 3207. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1728. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — Correspondance entre Le Peletier et de Bernage au sujet de la nomination d'un inspecteur des travaux. — Lettre écrite à Le Peletier par le « sr Ranc, pour obtenir l'inspection du chemin royal que l'on doit faire de Toulouze à Alby » : — « mon frère aisné a été envoyé, il y a cinq ans, à Madrid, de la part du Roy, pour y faire tous les ouvrages de peinture que Sa Majesté Catholique souhaitte, et mon cadet est sur l'état des ingénieurs depuis plus de vingt ans, employé à présent à Valenciennes, que j'ay élevé, et moy j'ai été toujours occupé aux mathématiques et à l'architecture; ... j'exercerois cette inspection dignement et avec connoissance, ayant été cy-devant employé sur ces mêmes chemins de la part de Mgr l'archevesque d'Alby... ; M. de Clapiez,... sous lequel j'ai fait autrefois mes cours de mathématiques, est prest à me donner un certificat de ma capacité... » (2 février). — Lettre de l'intendant de Bernage à Le Peletier au sujet du dit Ranc : — « je ne suis pas assuré de sa capacité ; j'ai été obligé moy-même, depuis que je suis dans ce pays-cy, de luy faire donner une indemnité de 10 ou 12 mil francs par la ville, pour des ouvrages qu'il avoit entrepris trop légèrement et qu'il n'avoit pas même habilement conduits, quoyque pour son propre compte » (4 mars). — « Lebrun », *aliàs* « Brun, de cette ville, qui travaille dans le génie », est chargé « de l'inspection des travaux du chemin de Toulouse à St-Sulpice, aux appointements de 1,200 livres par an » (mars). — Gratification de 200 livres accordée au dit « Le Brun » pour l'acquisition et l'entretien du cheval, « qui lui est nécessaire pour veiller exactement à cet ouvrage » (avril). — Ordonnance de l'intendant Louis-Basile de Bernage, « qui fait défenses à tous particuliers ou communautez, dont les terres confrontent avec le vieux chemin de Toulouse jusqu'à la Pointe-Saint-Sulpice, de s'en emparer et le faire cultiver, sous peine de perte des fruits qui s'y recueilleront et de payer au profit de qui il appartiendra le double de leur valeur » (23 septembre).

C. 3208. (Portefeuille.) — 4 pièces formant un seul cahier, papier.

1729. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — « Estat de ce que le sieur de Clapiès, directeur des travaux publics de la province de Languedoc, a fait dans le premier voyage de cette année, au sujet de la construction du chemin de St-Sulpice, pour la direction desquels ouvrages il est obligé de faire deux voyages chaque année », signé : de Clapiès (6 mai). — « Devis des ouvrages qui doivent être faits sur le chemin de St-Sulpice, depuis la chaussée de Lers jusqu'à Castel-Morou, ensemble de ceux qui restent à faire de la première partie que l'entrepreneur étoit obligé de faire la première année », signé : de Clapiès (4 mai). — « Devis des réparations à faire à l'acqueduc St-Lazare, près la porte de Toulouse appelée Matebiau, où commance le chemin de St-Sulpice », signé : de Clapiès (20 avril). — « Devis d'un petit acqueduc à faire à côté du pont du Purgatoire, pour que le chemin de traverse qui conduit à Montrabe et autres lieux, soit praticable », signé : de Clapiès (15 avril).

C. 3209. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1729. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — « Mémoire pour servir de réponse à la lettre de l'inspecteur du chemin de St-Sulpice, au sujet des briques qui doivent être employées dans la maçonnerie du dit chemin », signé : de Clapiès (9 juin) : — « le devis ... porte par exprès que les briques, qui seront employées pour la maçonnerie, doivent être des briques foraines du grand échantillon, c'est-à-dire des briques qu'on tire du milieu du four, en rejettant celles qui sont au bas, qu'on appelle biscuit, parce qu'elles sont toutes déjettées ou cassées, et celles qui sont au-dessus, qui ne sont pas assez cuites, et qui par cette raison se réduisent en poussière lorsqu'elles sont exposées à l'air ou à l'humidité ; ... il s'agit d'examiner à présent si, attendu la perte... [que les entrepreneurs] font sur la maçonnerie, qui est généralement connue, on peut leur faire quelque grâce ; ... on ne sçauroit leur permettre d'employer d'autres briques que des briques foraines pour les voutes des ponts, parement des murs et tablettes, en un mot pour tout ce qui sera exposé à l'air ;... il doit être assez indifférent qu'ils emploient les biscuits dans les fondements et dans le remplissage des reins des voutes, et si cella leur est permis, ils doivent conserver les entières pour les fondements et employer celles qui sont cassées ou fort déversées pour le remplissage des reins, pour lesquels il leur a été permis d'employer le débris des vieux ponts ; mais à l'égard des briques du haut du four, elles ne sçauroient être employées dans aucune autre construction que dans le remplissage, encore faut-il qu'elles ayent été vérifiées bien cuites et non fondantes, sans laquelle précaution les ouvrages ne sçauroient être de longue durée ». — « Devis pour la construction des petits ponts, qui doivent

Digitized by Google

être construits à l'avenir, depuis le pont des Ormeaux jusques à St-Sulpice-de-la-Pointe, » non signé (2 novembre). — « Nouveau projet au sujet de la construction du chemin de St-Sulpice-de-la-Pointe », signé : de Clapiès (12 décembre) : — substitution sur divers points, d'un « pavé de cailloux » aux « engravements » portés au projet primitif.

C. 3210. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1729-1731. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — « Toisé et apréciation des ouvrages faits sur le chemin de Toulouse à St-Sulpice-de-la-Pointe depuis le premier mars 1728, que les travaux ont commencé, jusques au premier avril de la présente année 1729 », signé : de Clapiès (10 avril 1729); — « second toizé... [et] apréciation des ouvrages faits sur le dit chemin depuis le 1er avril 1729, où finit le 1er toisé, jusqu'au 1er novembre de la même année », signé : de Clapiès (2 novembre 1729) ; — « troisième toisé des ouvrages faits sur le [dit] chemin,... depuis le 1er novembre 1729 jusqu'au 1er décembre de la présente année 1730, contenant le prix et sommes dues à l'entrepreneur pour le montant des dits ouvrages, conformément à son bail », signé : de Clapiès (20 décembre 1730) ; — « quatrième toisé provisionnel des ouvrages faits sur le [dit] chemin,... depuis le 20 décembre 1730 jusques au 15 novembre 1731, contenant le prix et sommes dues à l'entrepreneur pour le montant des dits ouvrages... », signé : de Clapiès (15 novembre 1731).

C. 3211. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1730. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — « Nouveau devis pour la construction du chemin de St-Sulpice-de-la-Pointe, depuis la croix de Verdale jusqu'au village de Castel-Maurou et depuis Castel-Maurou jusqu'à St-Sulpice », signé : de Clapiès (Montpellier, 20 juillet). — « Procès-verbal du sr de Clapiès, touchant le nouveau chemin de St-Sulpice-de-la-Pointe » (Agde, 7 août). — « Règlement sur les ouvrages que l'entrepreneur du chemin de St-Sulpice-de-la-Pointe doit faire pendant le cours de l'année prochaine », signé : de Clapiès (Toulouse, 26 décembre).

C. 3212. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1731. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — Procès-verbal de visite et « devis des nouveaux ouvrages, qui doivent estre faits sur le chemin de Toulouse à la Pointe-St-Sulpice », signé : de Clapiès Montpellier, (15 février) ; — engagement pour l'exécution du dit devis, par « Antoine Arman, maître paveur, habitant de Toulouse, caution de Antoine Audibert, entrepreneur des ouvrages ordonnés pour le rétablissement des chemins depuis Toulouse jusqu'à St-Sulpice-de-la-Pointe » (Toulouse, 10 mars). — « Mémoire con[tenant des extraits] du procès-verbal dressé par le [sr de Clapiès], ingénieur et directeur des travaux p[ublics] de la province de Languedoc, pour [l'exécution] des ouvrages du chemin depuis Toul[ouse] jusqu'à St-Sulpice-de-la-Pointe » (21 avril 1731). — Ordonnance de l'intendant Louis-Bazile de Bernage pour l'exécution du nouveau devis rédigé par l'ingénieur de Clapiès, en date du 15 février 1731 (21 avril).

C. 3213. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1732. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — Correspondance entre l'intendant de Bernage et M. Orry. — Mémoire dans lequel M. de Bernage rend compte à M. Orry de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire pour l'entière exécution des adjudications de 1727. — « Un des principaux objets [de ces travaux] a été de faciliter le transport des sels pour le fournissement de l'Albigeois, du Rouergue et de l'Auvergne ». — « Les entrepreneurs commencèrent à travailler, en exécution de leur bail, au mois de mars 1728. »

C. 3214. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier.

1733-1734. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — Correspondance entre M. de Bernage et M. Orry, etc. — Approbation par M. Orry des « changements qui ont été jugés nécessaires pour rendre la réparation du chemin de Toulouze à St-Sulpice-de-la-Pointe meilleure et plus solide, quoyque ces changements occasionnent une augmentation de dépense de 5047 livres » (Marly, 27 janvier 1733). — « Mémoire par lequel les fermiers généraux... ont porté de plaintes [à M. Orry] de l'état du chemin depuis Toulouse jusqu'à St-Sulpice », et mémoire de M. de Clapiès, « par lequel il répond à chaque article de celuy des fermiers généraux » (ces deux mémoires, s. d., sont antérieurs de peu de temps au 28 janvier 1734). — « Il ne... reste plus à faire [de ce chemin] qu'environ 4000 toises, que le s. de Clapiès estime que l'entrepreneur peut faire dans le courant de l'année présente » (28 janvier 1734) ; — « les fermiers généraux sont entrez dans les raisons alléguées par le s. de Clapiès » (12 mars 1734). — Ordonnance de l'intendant de Bernage « portant que les propriétaires des preds et champs aboutissans à l'un et à l'autre côté du chemin de St-Sulpice-la-Pointe à Toulouse, seront obligez de faire curer, chacun

Digitized by Google

en droit soy, leurs nauses et fossés mairaux, fossés du dit chemin, et les tenir toujours en bon état, à peine de 50 livres d'amende,» etc.(19 octobre 1734).—Ordonnance particulière sur le même sujet, rendue par l'intendant (le 1er octobre 1734), à la requête du « sr Lebrun, ingénieur, inspecteur pour le Roy au chemin de St-Sulpice-de-la-Pointe », et devenue inutile par suite de l'ordonnance générale ci-dessus du 19 octobre.

C. 3215. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1735-1736. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — « Toisé des déblays et remblais des terres que les entrepreneurs ont fait sur le chemin de St-Sulpice pendant le cours de cette année 1735 », signé : Lebrun (11 juillet 1735). — « Mémoire dans lequel, après avoir examiné la cause des crevasses et des éboulements des terres du chemin de Valières et de celles qui sont de part et d'autre de ce chemin, on donne ensuite le moyen de les prévenir et d'y faire un chemin solide », signé : de Clapiès (Toulouse, 23 août 1735). — Procès-verbal de l'ingénieur de Clapiès, concluant à la construction de l'aqueduc demandé par le sindic du diocèse de Toulouse pour l'écoulement des « eaux qui descendent de Garidech » (Toulouse, 1er septembre 1736). — Ordonnance de l'intendant prescrivant la construction de cet aqueduc (19 septembre 1736).

C. 3216. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1737. — Chemin de Toulouse à St-Sulpice. — « Devis du pont qui doit être construit sur le ruisseau de Rieudas, entre la forest de Buzet et le port de St-Sulpice-de-la-Pointe, sur le nouveau chemin qui y a été construit », signé : de Clapiès (18 mars). — « Extrait du procès-verbal remis aux sieurs Armans, entrepreneurs du chemin de St-Sulpice, contenant la construction du pont de Rieudas et des quatre autres ponts qui ont été faits sur la chaussée du Girou », signé : de Clapiès (22 octobre) ;—« toisé dé quatre ponts dé la chaussée dé Girou » ; — paiement fait à Gasc et Sabatier, mes maçons de Toulouse (29 octobre). — « Profil sur la largeur du ruisseau de Rieudas, vis-à-vis l'emplacement du chemin royal de St-Sulpice » (s. d.). — « Profil sur le milieu de l'emplacement du pont de Rieudas » (s. d.). — Lettre de l'ingénieur de Clapiès au sujet du pont de Rieudas, du pont de Buzet et du chemin de Revel à Lavaur (s. d.).

C. 3217. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1738. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — « Mémoire pour M. Angrave au sujet de la liquidation de l'entretien du chemin de St-Sulpice-de-la-Pointe, suivant le règlement qui en fut fait par M. l'Intendant en présence de M. de la Blotière et du sr de Clapiès, lequel règlement fut ensuite autorisé par ordonnance de M. l'Intendant du 21e aoust 1731 », signé : de Clapiès (18 août).

C. 3318. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1738. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — Procès-verbal de la visite faite par l'ingénieur Jean de Clapiès à l'effet de « toiser et vérifier généralement tous les ouvrages faits sur le dit chemin, en exécution de l'arrest du Conseil du 24 septembre 1726, et examiner si les dits ouvrages ont esté exécutés conformément aux quatre devis par ... [lui] dressés et aux augmentations et diminutions qui ont été par ...[lui] réglées » (17 septembre) : — vérification des engravements, pavés, fossés, bermes ou banquettes, chaussée du Girou, « maçonnerie faite pour la construction des ponts, acqueducs et chaussées », etc. ; — liquidation des sommes dues aux entrepreneurs. — Relevé des toisés faits de 1729 à 1737 et des sommes versées aux entrepreneurs de 1728 à 1737, signé : de Clapiès (18 septembre).

C. 3219. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1739-1740. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — « Mémoire pour M. l'Intendant au sujet de la réception du chemin depuis Toulouse jusqu'à St-Sulpice-de-la-Pointe, faite par le sieur de Clapiès, » signé du dit Clapiès et relatif à ses honoraires (5 mars 1739). — « Liquidation des sommes dues à l'entrepreneur pour l'entretien des parties faites du chemin depuis Toulouse jusqu'à St-Sulpice-de-la-Pointe » (s. d.) — « Liquidation des entretiens qui seront dubs à l'entrepreneur au 1er janvier 1740, le dit entrepreneur ayant satisfait jusqu'à présent à ses obligations, pendant le cours de la présente année jusqu'à ce jourd'huy » (26 septembre 1739).— Requête de l'ingénieur de Clapiès et ordonnance de l'intendant au sujet des honoraires du dit Clapiès pour le « toisé général et définitif de tous les ouvrages » faits sur le chemin de Toulouse à St-Sulpice (1740).

C. 3220. (Portefeuille.) — 17 pièces, papier.

1729-1734. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — Retard dans les travaux faute de matériaux « de la qualité portée par le devis de M. de Clapiès » (juin 1729). — Antoine Arman, entrepreneur des chemins de Toulouse à la Pointe ... représente les raisons qu'il a pour que ... l'intendant

Digitized by Google

veuille bien luy accorder une indemnité sur les pertes considérables qu'il a fait sur son entreprise des dits chemins » (11 novembre 1729.) ; — observations de l'ingénieur de Clapiès à ce sujet (12 décembre 1729). — Engagement d'Antoine Arman pour l'exécution du « nouveau projet de M. de Clapiès touchant le dit chemin » (15 décembre 1729). — Marché passé par l'entrepreneur Antoine Arman avec « Pierre Aguzan, de Manuguée, et Silvent Joaneau, François Fournel et Jean Raynaud ayné, tous associés et m^es^ paveurs de la ville de Toulouse», pour la confection de diverses portions de pavés du dit chemin (8 janvier 1730) ; — mesures de rigueur prises par l'Intendant, à la requête d'Arman, contre les paveurs susdits (19 juillet 1730). — Marché passé par « Antoine et Jacques Armans, entrepreneurs du nouveau chemin de St-Sulpice-de-la-Pointe », avec « Jean Gasc, Dominique Mouchet et François Sabatier, tous maçons de la présente ville [de Toulouse] » pour la « construction des ponts à faire depuis les ponts des Ormeaux jusques à l'entrée du village de Castelmaurou »(27 avril 1730).—Décompte des ponts construits par les maçons susdits (10 décembre 1730)— Garantie fournie par Moïse Marguerit, ancien capitoul de Toulouse, a Antoine Arman, pour l'exécution du nouveau devis de M. de Clapiès (15 février 1731). — Difficultés entre l'entrepreneur Antoine Arman et Jean Rigal, paveur, qui prétendait que l'on « auroit voulu l'obliger à mettre en œuvre des cailloux qui ne fussent pas de la qualité requise » (1731). — Perte éprouvée par Antoine Arman, depuis le mois de juin 1733, de « la moitié de ses équipages à cauze que la gresle et l'orage prodigieux qu'il fit dans le même mois depuis Toulouse jusqu'en Rouergue, gatta entièrement tous les fourrages de toute la contrée » ; — requête du dit Arman à l'Intendant, à l'effet d'obtenir que « toutes les charrettes du voisinage du dit chemin de Toulouse à la Pointe jusques à Alby, qui porteront du bled, vins et autres marchandises à Toulouse et qui ne chargeront point du sel en retournant chez eux, seront tenus de charger des cailloux du poids de dix quintaux par charrette et de les porter au-dessus du cabaret de Montbert et jusques à la Conseillère, aux endroits qui leur seront indiqués par le dit Arman, en payan... sur le pied de ce que l'entrepreneur des voitures du sel à Gaillac paye « (décembre 1733); — mémoire de de Clapiès sur cette requête d'Arman (13 janvier 1734) ; — « le sieur de Clapiès ajoute que quoy qu'on n'aye jamais donné dans le Languedoc de pareilles ordonnances, cela se pratique pourtant à Paris, en Alsace, et en plusieurs autres endroits, les rouliers d'Orléans qui portent leurs vins à Paris, étant obligés, quand ils reviennent de Paris à vuide, de prendre à Étampes certains nombre de pavés et des sacs de sable, pour porter aux endroits où l'on travaille à l'entretien des pavés des chemins du Roy » ; — ordonnance de l'Intendant autorisant la réquisition demandée par Arman (20 janvier 1734). — » Estat[s] des communautés qui ont esté greslées en l'année 1733 » et en l'année 1734, « depuis Toulouse à la Pointe-St-Sulpice, sur le chemin nouveau que le Roy y a fait faire, et les communautés à portée du dit chemin, avec la taille que chaque communauté paye et l'évaluation des domages... causés par la gresle ou par les inondations aux dits lieux, » les dits états certifiés par les entrepreneurs Arman (s. d.).

C. 3221. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1738-1740. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — « Mémoire pour [les] sieurs Armans cousins, entrepreneurs dés chemins de Toulouse à St-Sulpice-de-la-Pointe, à l'occasion des indemnités qu'ils demandent pour les cas fortuits à eux arrivez ou pour les articles qui leur ont coutté le double prix de leur bail, et qu'ils remettent le 25 septembre 1738 à Monseigneur de Bernage, conseiller d'État, intendant de la province de Languedoc, sous les ordres duquel le dit chemin s'est fait, en ayant fait luy-même l'adjudication »:— personne n'ignore dans tout le haut Languedoc que le terrain où l'on a fait ce chemin est si gras que pendant l'hiver, à peine pouvoit-on, avec le meilleur cheval, faire quatre lieues par jour ; il estoit même impraticable pour les charrettes pendant huit mois de l'année, pendant lequel tems les voitures de sel étoient suspendues » ; — perte de plus de 2,000 livres, éprouvées par les entrepreneurs sur la construction du pont de Rieudas ; — longueur et difficulté des charrois du gravier pris dans la Garonne et dans le Tarn ; — pluies et inondations de 1728 ; — neiges et inondations de 1729 ; — épidémie sur les bestiaux en 1732 ; — grêle des 9 et 10 juin 1733, « qui ravagea généralement tous les foins, vins et bleds » et qui fit monter le foin « de 10 à 15 sols le quintal ...à plus de 3 livres » ; — en 1734, « n'y ayant aucune denrée de l'année 1733, les vivres furent beaucoup plus cher que la précédente année. »—« Mémoire des s^rs^ Armans entrepreneurs du chemin depuis Toulouse à la Pointe, pour détruire les faux bruits que leurs enemis font courir que ce chemin est fait avec de mauvais matériaux » (27 février 1739). — Nouvelles présentations par les sieurs Arman de leur « mémoire... à l'occasion des indemnités qu'ils demandent pour les cas fortuits à eux arrivés ou pour les articles qui leur ont couté le double du prix de leur bail... (1er avril et 1er juin 1739) ; — « observation du s^r^ de Comynihan, subdélégué à Toulouse » sur ce mémoire (8 octobre 1740) ; — lettres diverses de MM. Orry, de Bernage, de Comynihan et de Clapiès sur le même sujet (1739 et 1740.)

Digitized by Google

C. 3222. (Portefeuille.) — 16 pièces, papier.

1738-1742. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — Certificat de « Lebrun, ingénieur de la ville de Toulouse, inspecteur du chemin de St-Sulpice », attestant qu'il a « été présent au toisé et réception générale du chemin depuis Toulouse jusqu'à la Pointe-St-Sulpice, qu'en a fait M. de Clapiès, directeur des travaux publics de la Province », qu'il a travaillé avec lui au calcul des dits toisés et à la liquidation des sommes dues aux entrepreneurs, et qu'ensemble ils ont trouvé que tous les dits ouvrages montoient à la somme de 314,985 livres 10 sols 2 deniers, dans laquelle liquidation n'est pas compris les diverses sommes qui peuvent être dues aux entrepreneurs pour l'entretien du dit chemin » (31 mai 1738). — Demande d'honoraires par M. de Clapiès, pour 58 jours de déplacement ou de travail (s. d.).— Procès-verbal de la vérification, faite par MM. de Clapiès et Vachon, de l'état d'entretien du chemin de Toulouse à St-Sulpice, le dit entretien confié aux « anciens entrepreneurs » (18 février 1740) ; — de Clapiès, « directeur des travaux publics de la province de Languedoc, chargé par arrest du Conseil et sous les ordres de M. de St-Maurice, conseiller d'État, intendant de Languedoc, de la direction du nouveau chemin à faire depuis St-Sulpice-de-la-Pointe jusqu'à Gailhac, tout comme... [il l'avait] été, par un autre arrest du Conseil, pour la construction du chemin depuis Toulouze jusqu'à St-Sulpice-de-la-Pointe, dont ce dernier chemin n'est que la continuation, duquel nouveau chemin le devis et plans ayant été par ... [lui] dressés, le bail en fut ensuite passé au s. Jean Merle, sous le cautionnement d'Antoine et Pierre Armand, entrepreneurs de travaux publics, habitans de la ville de Toulouze ». — Requêtes adressées à l'Intendant par les Arman au sujet de l'entretien du chemin de Toulouse à St-Sulpice (s. d.). — « Précis des observations faites par M. de Cominihan, subdélégué à Toulouze, sur le mémoire des srs Arman,... au sujet de l'indemnité qu'ils demandent (s. d.) — « Mémoire des demandes d'Antoine et Pierre Arman... » (s. d.). — « Addition aux observations faittes par M. de Commynihan sur le mémoire de l'entrepreneur du chemin de Toulouze à St-Sulpice, au sujet de l'indemnité qu'il demande pour les pertes qu'il a faittes sur les ouvrages de maçonnerie,» signé : de la Roque (14 mars 1742).

C. 3223. (Portefeuille.) —20 pièces, papier.

1728-1737. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — Mandats délivrés par les Arman, pour être payés par « le sieur Reynes, caissier du chemin de la Pointe à Toulouse, » à Gasc et à Sabatier, maîtres maçons, et à divers autres.

C. 3224. (Portefeuille.) — 24 pièces, papier.

1728-1731. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — Plaintes portées par le sr Bayard, de Toulouse, contre l'entrepreneur Arman, pour dommages causés à ses propriétés; — indemnité réclamée par le dit Bayard ; — lettres de MM. Le Pelletier, Orry, de Bernage, etc., et mémoires divers au sujet de cette affaire.

C. 3225. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1729-1731. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — Vérifications, arpentages et estimations par François Deloze et Jean Maisonobe, à ce nommés par les ingénieurs de Clapiès et Lebrun, des « possessions des particuliers,... fonds et récoltes y pendant », prises pour l'emplacement du nouveau chemin (1729). — « Jardain hors les murs de la ... ville [de Toulouse] , sur le chemin qui conduit à St-Sulpice , lequel est fermé de paroits de terre, couvertes de brande, suivant l'uzage du païs » (1730). — « Mezurage des... terres prises pour l'emplacement du dit chemin et fossés de part et d'autre, et des langues de terre qui ont été rendues inutilles aux propriétaires, » le dit mesurage fait par François Deloze, « arpenteur de la ville de Toulouse », en présence « du sr Brun, inspecteur des travaux du dit chemin, de plusieurs particuliers propriétaires des fonds de terre pris.... et de plusieurs envoyés des dits srs propriétaires et notamment de M. Prat, prêtre et curé de la ville de St-Sulpice, ... de M. de Chalvet, conseiller au parlement du dit Toulouse,» etc. (28 juin 1731); —mesure employée : la « perche ordinaire, tirant 14 pans, mezure du pays, composant l'arpent de 576 perches carrées, le demi-arpent de 288, la pugnerée de 144 et le boisseau de 18 ». — « Procès-verbal contenant l'arpentage et estimation des terres prises à divers particuliers des lieux de St-Sulpice, Castelmorou et Roufflac, pour l'emplacement du nouveau chemin de St-Sulpice, et autres domages par eux soufferts à l'occasion du dit chemin », signé : de Clapiès (6 juin 1731) ; — ordonnance de l'intendant de Bernage pour le payement des indemnités par le sr Pierre Carlier, adjudicataire général des fermes (24 août 1731) : — terres prises pour le dit chemin à MM. de Saget, avocat général au parlement de Toulouse, Pujos, « me en fait d'armes », de Charlari, conseiller au parlement, etc.

C. 3226. (Portefeuille.) — 13 pièces papier.

1732-1736. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — Arpentage et estimation par l'arpenteur Deloze des portions

Digitized by Google

de terrain prises à divers particuliers pour l'établissement du nouveau chemin : — « au milieu de Castelmorou » (janvier 1732), — « au milieu de Buzet » (novembre 1732), — « continuation de Castelmorou » (avril 1733), — à Buzet, à Castelmorou, à « Gemil », à Montastruc (août 1733 et janvier 1734), — à « Gimil » (décembre 1734), — à Garidech etc. (août 1736) ; — les « anciens consuls de la ville de Montastruc et consœuls du village de Gemil », adjoints comme estimateurs à Deloze (1734 et 1736). — Certificats de l'ingénieur de Clapiès (14 septembre 1732, 10 août 1733, 31 juillet 1734 et 1er août 1735) et ordonnances de l'intendant de Bernage (18 octobre 1732, 16 août 1733, 8 août 1734 et 7 août 1735) pour le paiement des indemnités dues à cause de ces prises de terrain.

C. 3227. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1735-1740. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — Arpentage de « terres prises pour le nouveau chemin de Toulouse à la Pointe » ; — indemnités payées aux propriétaires. — Procès-verbaux de Deloze, certificats de de Clapiès, ordonnances de l'intendant, correspondances diverses, etc., spécialement en ce qui concerne la dame de Layrac, veuve de Mre de Layrac, trésorier de France en la généralité de Toulouse (1735 à 1740). — « Arpentage de partie du vieux chemin passant par Gimil allant à la Pointe devenu inutille depuis le nouveau chemin » (1737).

C. 3228. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier.

1735. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — « Acquisition par le Roy, démolition et vente des matériaux de deux maisons « bâties avec de terre, » sises à Garidech, « pour l'emplacement du chemin royal de St-Sulpice-de-la-Pointe. » — Requête de « Pierre-Haneton Lebrun, inspecteur du chemin ». — Adjudication par le subdélégué de Toulouse Comynihan, — affiches et publication de l'adjudication ; — état des matériaux provenant de la démolition, etc.

C. 3229. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier

1738. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — « Arpentage[s] des vieux chemins devenus inutilles pour le commerce depuis la faction du nouveau chemin de Toulouse à St-Sulpice-de-la-Pointe » signés : Lebrun et de Clapiès. — Vente à Bernard Rey, habitant de Toulouse, avocat en parlement, de parcelles de terrain sises dans la paroisse de « Gemil » et provenant du vieux chemin.

C. 3230. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1741. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — « Vente et adjudication du terrein du vieux chemin qui cottoye le nouveau que Sa Majesté vient de faire construire, qui va du pont du canal à la Croix Daurade », la dite adjudication faite « dans la maison de M. de Comynihan, avocat, ancien capitoul et subdélégué, près la place de Rouaix ». — Demandes d'acquisition par Jean-Marie Lapujade, chirurgien de la ville de Toulouse, etc. ; — procès-verbal d'arpentage : — plan ; — affiche.

C. 3231. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1745. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — Affiches de l'adjudication du « terrein du vieux chemin depuis la sortie du village de Gemil jusqu'à la forêt de Buzet », la dite adjudication faite « par devant M. Rouquet, avocat au parlement, subdélégué de l'Intendance de Languedoc au département de Toulouse. »

C. 3232. (Portefeuille.) — 16 pièces papier.

1748. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — Mise aux enchères de : 1° « une petite pièce terrein dépendante du vieux chemin de Toulouse à St-Sulpice, de contenance de trois pugnères quelque boisseau, à prendre depuis le petit pont de brique qui est dans le consulat de Rouffiac jusques au bout du pré de M. Rouquet, subdélégué à Toulouse, qui est auprès du village de Castelmaurou » ; — 2° « deux petites pièces de terrein dépendantes du vieux chemin tendant de Toulouse à St-Sulpice-de-la-Pointe, de contenance de 13 boisseaux ou environ, situées dans le gardiage de Toulouse, capitoulat et paroisse St-Sernin, attenant et joignant les possessions du sieur Lapujade » ; — 3° « une pièce terrein de contenance de six arpens ou environ, dépendant du vieux chemin tendant de Toulouse à St-Sulpice-de-la-Pointe, à prendre depuis et vis à vis le logis de Loubers jusques aux possessions du sieur Planchon, situé dans le consulat et jurisdiction de Belbèse-lès-Toulouse » ; — les enchères reçues : 1° « dans la maison de M. de Comynihan, avocat au parlement, sise rue Croix Baragnon, près la place de Rouaix, commissaire nommé par M. l'Intendant pour procéder à la dite adjudication », 2° et 3° au greffe de la subdélégation de Toulouse, sis rue Velane. — Demandes d'acquisition par le sieur Lapujade, etc. ; — procès-verbaux d'arpentage, avec plans ; — affiches et publications.

Digitized by Google

C. 3233. (Portefeuille.) — 24 pièces, papier.

1749. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — Mise aux enchères de : 1° « une pièce terrein de contenance de deux pugnères quatre boisseaux et demi et un neuvième de boisseau ou environ, dépendant du vieux chemin tendant de Toulouse à St-Sulpice-de-la-Pointe, situé dans le lieu et jurisdiction de Lacournaudric, paroisse de Saint-Jean-de-Kyrié-Eleyson, au diocèse de Toulouse, au-devant des possessions du nommé Jean Raymond, maître tourneur de Toulouse »; — 2° une petite pièce de terrain, sise « dans le consulat et jurisdiction de Montastruc, au diocèse de Toulouse, près le logis de la Conseillère »; — 3° trois petites pièces de terrain, « sises dans le consulat et jurisdiction de Castelmaurou, au diocèse de Toulouse, attenant les possessions de M. de Resseguier » ;—les enchères reçues au greffe de la subdélégation de Toulouse, sise rue Tolosane. — Demandes d'acquisition, — procès-verbaux d'arpentage, avec plans, — affiches et proclamations. — Prunet, « arpenteur juré de la ville de Toulouse, habitant de Gragniague ». — Jean Rouquet, *aliàs* de Rouquet, « avocat au parlement, subdélégué en l'intendance de Languedoc au département de Toulouse ».

C. 3234. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1752. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — Mise aux enchères d' « une partie du vieux chemin tendant de Toulouse à la Pointe de St-Sulpice ... située dans le consulat et jurisdiction de Montastruc, au local dit la Conseillère », les dites enchères reçues au greffe de la subdélégation, sis à Toulouse, rue Tolosane.—«Plan, arpentement et estimation» du dit terrain, par Prunet, — affiches et proclamations, — procès-verbal d'adjudication par le subdélégué Rouquet.

C. 3235. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1754. — Route de Toulouse à St-Sulpice. — Mise aux enchères d'« une partie du vieux chemin dépendant de celui de Toulouse à St-Sulpice ..... située dans le consulat et jurisdiction de Rouffiac. au diocèse de Toulouse, local appelé à la Croix des Pessomens», les dites enchères reçues au greffe de la subdélégation à Toulouse, rue Tolosane. — Demande d'acquisition, — arpentage et plan, — affiches et proclamations, — procès-verbal d'adjudication. —Rouquet, subdélégué.

C. 3236. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1737-1738. — Route de Toulouse à Albi, par Saint-Sulpice-la-Pointe, Rabastens et Gaillac : — section de Saint-Sulpice à Gaillac. — « Mémoire [présenté par les fermiers généraux à Mgr le Controlleur général] sur la nécessité de continuer, depuis la Pointe-St-Sulpice jusqu'à Rabastens et à Gaillac, la réparation qui a été faite au chemin depuis Toulouse jusqu'à ladite Pointe-St-Sulpice, en exécution de l'arrest du Conseil du 24 septembre 1726 » : — « Le chemin qui va de Toulouse à St-Sulpice... vient enfin d'être achevé... Il est une autre route contiguë à celle-cy qu'il n'est pas moins nécessaire de réparer : c'est la route depuis St-Sulpice jusqu'à Rabasteins et de Rabasteins à Gaillac. Suivant les mémoires... remis par l'entrepreneur des voitures des sels, ce chemin est tout à fait impraticable à plusieurs endroits. Il est en partie au pied d'une montagne sur les bords de la rivière de Tarn, et quoyque le diocèze d'Alby aye considérablement dépensé depuis plusieurs années pour le réparer, toutes ces dépenses sont devenues inutiles, parce que la rivière entraine souvent des parties de ce chemin et que les eaux qui tombent de la montagne en font aussy écrouler d'autres, de façon que si l'on n'y remédie efficacement, en refaisant à neuf la partie du chemin qui est sur la montagne, dans la longueur d'une demi-lieue ou environ, et en réparant le reste jusqu'à Rabasteins et Gaillac, il est à craindre que cette route ne se détruise tout à fait. D'autant qu'il y a déjà plusieurs endroits fort dangereux, que la rivière a minés et où l'on ne sçauroit passer, ce qui est d'une extrême conséquence pour les voitures des sels qui ne sçauroient emprunter d'autres routes que celle-là pour le fournissement des chambres et entrepôts de l'Albigeois, Auvergne et Rouergue... Comme la crue de cinq sols, établie pour le chemin de Toulouse à Saint-Sulpice, continue à se percevoir quoyque ce chemin soit fini, il conviendroit d'en employer les fonds pour réparer celuy de St-Sulpice à Rabasteins et à Gaillac, qui n'est pas moins nécessaire. » (30 décembre 1737). — Renvoi de ce mémoire par M. Orry, à M. de Bernage, avec invitation à se « faire rendre compte de l'état actuel de ce chemin [et] de la nécessité des réparations que l'on propose d'y faire » (20 janvier 1738). — L'ingénieur de Clapiès, chargé par M. de Bernage de vérifier le chemin et de dresser un devis estimatif des réparations à faire. — Lettre de l'ingénieur de Clapiès, donnant à l'Intendant (d'après une vérification précédemment faite par lui sur l'ordre de l'archevêque d'Alby) des détails sur les défec-

Digitized by Google

tuosités du chemin de St-Sulpice à Gaillac et sur les travaux qu'il faudrait y exécuter (Narbonne, 14 mars 1738); — autres détails sur la chaussée du Girou, le pont de Rieudas, etc.—Lettres diverses entre M. Orry et M. de Bernage.

C. 3237. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1738.—Route de Toulouse à Albi, section de St-Sulpice-la-Pointe à Gaillac. — « Procès-verbal de vérification des trois lieues de chemin depuis St-Sulpice-de-la-Pointe jusqu'à Gaillac », signé : de Clapiès (12 mai). — « Devis général des ouvrages à faire pour l'entier rétablissement du chemin depuis la Pointe-St-Sulpice jusqu'à la ville de Rabastens et des réparations de l'ancien chemin depuis la ville de Rabastens jusqu'à la ville de Gaillac, en passant par l'Isle, pour rendre en toute saison ce chemin praticable pour les voitures des sels » (non signé) (19 mai). — « Prix sur lesquels on peut adjuger les ouvrages du nouveau chemin à faire depuis St-Sulpice jusqu'à Rabastens et depuis Rabastens jusqu'à Gaillac », signé : de Clapiès (20 mai).

C. 3238. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1738.—Route de Toulouse à Albi, section de St-Sulpice à Gaillac. — Correspondance entre M. Orry et M. de Bernage. — « La dépense de 128,000 livres à laquelle ces réparations pourront se monter, suivant... [le] devis [de M. de Clapiès], est un objet très considérable et comme ces ouvrages étant autant utiles à la Province qu'aux fermiers généraux, Sa Majesté ne doit pas en faire tous les frais et la plus grande partie doit en être payée par la Province » (25 août). — La dépense sera payée « sur le produit des 5 s. par minot de sel vendu dans les greniers et chambres à sel du Languedoc et dont la perception a été ordonnée pour la construction des chemins de Toulouse à St-Sulpice. » (6 octobre). — Projet d'arrêt dressé par l'intendant de Bernage, pour le chemin de St-Sulpice à Gaillac. — Ordonnance de l'Intendant mettant les travaux en adjudication (18 décembre).

C. 3239. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin.

1738-1739. — Route de Toulouse à Albi, section de St-Sulpice à Gaillac. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant « que les chemins depuis Saint-Sulpice-de-la-Pointe jusqu'à Rabastens et depuis Rabastens jusqu'à Gaillac seront incessamment réparés et mis en bon estat... [et] que le payement du prix des dits ouvrages sera avancé par Jacques Forceville, adjudicataire général .. [des] fermes [du Roi], sur les ordonnances du... sieur Intendant, lesquelles seront par luy expédiées seulement sur le receveur général des gabelles de Toulouze, ... sur le produit des cinq sols, dont la perception a esté ordonnée pour la construction des chemins de Toulouze » (16 décembre 1738).— Ordonnance de l'intendant de Bernage prescrivant l'exécution du dit arrêt et confirmant son « ordonnance du 18 décembre dernier » (30 janvier 1739).

C. 3240. (Portefeuille.) — 39 pièces, papier.

1739. — Route de St-Sulpice à Gaillac. — Affiches et publications de l'adjudication à Montpellier (le 18 février 1739) des « ouvrages à faire pour la réparation des chemins, depuis Saint-Sulpice-de-la-Pointe jusqu'à Rabastens et Gailhac, suivant les devis qui en ont été dressés par le sieur de Clapiès, directeur des travaux publics, qu'en conséquence de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant du 17 décembre 1738. »

C. 3241. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1739. — Route de St-Sulpice à Gaillac.—Procès-verbal de l'adjudication des travaux : — 1re adjudication : à Jean Monestier, architecte de Béziers, « qui a élu domicille chés le sr Veyssières, professeur en droit à Montpellier, rue de l'Argenterie » (18 février);— adjudication définitive : à Jean Merle, habitant de Montpellier, qui a présenté comme cautions Antoine et Perre Armand, entrepreneurs de travaux publics, habitants de Toulouse (3 mars); — caution fournie aux susdits Jean Merle, Antoine et Pierre Armand, par Moyse Marguerit, ancien capitoul de Toulouse (7 mars). — Avant cette adjudication, il avait été présenté à l'Intendant « une requeste de la part de Mre Gabriel de Cousin, seigneur de Valières, des dames Religieuses de St-Sulpice, des héritiers de M. de la Reynie et autres habitants de St-Sulpice, Mezens et Rabastens, au nombre de 16, dans les possessions desquels est emplacé le nouveau chemin, qui doit être fait, suivant le devis du sr de Clapiès, depuis la Pointe jusqu'à Rabastens, tendante à ce qu'attendu que l'ancien chemin peut estre réparé à beaucoup moins de frais que la construction du nouveau et qu'elle leur causeroit d'ailleurs un préjudice considérable, ... il plût [à l'Intendant] ordonner que le dit ancien chemin sera de nouveau vérifié et conservé en lui donnant une largeur égale à celle qu'on sera obligé de faire; mais par l'examen ... fait de la requeste et des observations ... faites à ce sujet par le s. de Clapiès, il... a paru

Digitized by Google

[à l'Intendant] qu'il seroit dangereux de laisser subsister l'ancien chemin depuis St-Sulpice jusqu'à Rabastens, parce qu'il est construit environ les deux tiers sur les bords de la rivière du Tarn, qui s'éboulent continuellement, qu'ainsy la construction du nouveau chemin, mentionné dans le devis dudit s. de Clapiès, dont l'exécution a été ordonnée par le Conseil, est inévitable... » — Observations de l'ingénieur de Clapiès maintenant le tracé du chemin, malgré la requête des divers particuliers, dont on prenait les terrains (25 janvier).— « Mémoire pour Mr de St-Maurice, conseiller d'État, intendant de la province de Languedoc », relatif aux honoraires de M. de Clapiès (3 décembre). — Premier toisé provisionnel du chemin de St-Sulpice à Gaillac », signé : de Clapiès (Toulouse, 18 décembre), le dit toisé fait « en la présence du sieur Vachon, inspecteur des dits travaux ».

C. 3242. (Portefeuille.) — 16 pièces, papier.

1738-1739.— Route de St-Sulpice à Gaillac. — Lettre de M. de St-Florentin à M. de Bernage, lui recommandant « le sr Vachon, pensionnaire du Roy à Toulouse », pour « l'inspection d'un chemin qu'on doit réparer en Languedoc » (21 juin 1738). — « Le sr Garipuy, habitant de Toulouse, supplie Mgr l'Intendant de le nommer à cette inspection ; il est à portée de ces ouvrages et son exactitude luy a mérité la confiance de la Province dans les travaux qu'elle a fait faire par œconomie pendant plusieurs années au pont neuf de la ville de Toulouse. Quoique le sr Lebrun ait été inspecteur de cette partie du chemin, qui va depuis Toulouse jusques à Saint-Sulpice, il ne sçauroit estre nommé pour la continuation de cet ouvrage : Mgr l'Intendant n'ignore pas que les entrepreneurs, pendant le bail précédent, se sont plaints très souvent du peu d'exactitude de cet inspecteur, qui demeuroit continuellement à Toulouse. Il est aussy instruit que lorsque l'ouvrage fut achevé, le sr Lebrun écrivit une lettre à Mgr le Controlleur général, dans laquelle il avançoit plusieurs faits contre Monsr de Clapiès, directeur de ce chemin, dont la fausseté a été prouvée par des enquêtes, signées des habitants et des consuls des lieux que le chemin traverse, si bien que Monsr de Clapiès ayant déjà exposé ces raisons, il y a apparence que Mgr l'Intendant nommera un autre inspecteur pour les travaux qui doivent estre faits maintenant » (note non signée et s. d.). — Lettre de M. de Clapiès à l'Intendant, en réponse à sa demande d'avis au sujet de Vachon : — « C'est un jeune homme fort sage et fort versé dans la théorie et pratique des travaux, qui dessigne assés bien, et qui est très assidu pour faire exécuter les ouvrages qui luy sont conflés. Je l'ay déjà employé deux ou trois fois à me faire quelques desseins. Il est employé actuelement par Mrs les fermiers généraux et par M. de Rengueil, directeur des fermes du Roy, pour faire travailler à divers changemens et à l'agrandissement de la manufacture et magasins de tabac de Toulouse, dont j'ay dressé un devis en forme de certifficat, qui a été approuvé de Mrs les fermiers, en conséquence de laquelle aprobation, il a été occupé et il l'est encore actuelement. Quant au sieur Lebrun, son employ, qui le tient incessamment occupé auprès de Mrs les capitouls, ne sçauroit jamais lui permettre de conduire des ouvrages à 6 ou 7 lieues de Toulouse, et surtout des ouvrages à n'être pas perdus de veue depuis le matin jusqu'au soir. J'ai reconnu cette incompatibilité dans les trois dernières années de son inspection du chemin de St-Sulpice, et les entrepreneurs l'ont encore mieux reconu que moy, puisque son peu d'assiduité a été la cause que je les ay condamnés à refaire plus [de] 6,000 toises de pavé, qu'on n'auroit pas refait s'il avoit été toujours présent » (« Betheille, sur le Canal royal », 11 juillet). — Lettre de M. de Rangueil à l'Intendant, 1° lui recommandant M. de la Roque pour « l'entreprise » du chemin de St-Sulpice à Gaillac, laquelle « seroit un objet assez considérable pour le dédomager de la cessation de ses occupations à Montauban », 2° lui donnant des renseignements sur le sr Vachon, recommandé par M. le comte de St-Florentin « pour occuper l'employ qui étoit exercé par le sr Lebrun, qui aujourd'huy est occupé à Toulouse : c'est un jeune homme assez entendu et fort exact, dont je me suis servy pour conduire les bâtiments de la manufacture que les fermiers généraux viennent de faire construire et réparer dans cette ville, et nous avons eu lieu d'en être très contents » (Toulouse, 2 février 1739). — Lettre de M. de la Roque à l'Intendant (Montauban, 3 février 1739) ; la dite lettre débute par un « sublime préambule » consistant en une citation de cinq vers de *Phèdre* et continue ainsi : « le bâtiment que vous m'ayez confié, sera dans sa perfection dans deux mois, au moyen de quoy ma résidence à Montauban ne peut plus m'être utile, ayant achevé l'ouvrage qut m'a tenu éloigné de vous, Monseigneur, pendant près de quinze ans » ; de la Roque se recommande ensuite à l'Intendant pour le chemin de Gaillac. — Lettre de Vachon à l'Intendant lui demandant « l'inspection du chemin qui conduira de la Pointe à Gaillac » (4 février 1739). — Seconde lettre de recommandation de M. de St-Florentin à M. de Bernage en faveur de Vachon (13 février 1739). — Réponse de M. de Bernage à de la Roque et à de Rangueil au sujet du dit de la Roque (14 février). — Échange de lettres entre M. de Bernage et M. de St-Florentin au sujet de la nomination de M. Vachon comme inspecteur

Digitized by Google

(9 mars, 18 mars et 11 mai 1739). — Notification à M. Orry (13 avril) et approbation par le dit M. Orry (27 avril) de la nomination de Vachon, l'ingénieur de Clapiès coutinuant à diriger les travaux. — Commission du sr .Vachon « pour inspecteur aux dits ouvrages, sous les ordres du sr Clapiès, directeur général des travaux » (11 mai 1739).

C. 3243. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1740. — Route de St-Sulpice à Gaillac. — Correspondance entre M. Orry et M. de Bernage et ordonnance de M. de Bernage au sujet des honoraires et des suppléments d'honoraires de l'inspecteur Vachon : — 600 livres d'appointements par semestre, plus 200 livres par an pour la dépense du cheval qu'il est obligé d'entretenir.

C. 3244. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1740. — Route de St-Sulpice à Gaillac. — Lettre de M. de Bernage à M. Orry, l'informant qu'il a remplacé, dans la direction des ouvrages du nouveau chemin de St-Sulpice à Gaillac, M. de Clapiès, « décédé depuis quelques jours », par M. de la Roque, « architecte des bâtimens du Roy, qui réside dans cette province et dont... [il a] connu depuis longtemps les talens et l'exactitude dans la conduite des bâtimens de l'église cathédrale de Montauban, dont il a été chargé » (26 février).

C. 3245. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1740. — Route de St-Sulpice à Gaillac. — « Mémoire particulier sur la construction du chemin royal de Toulouze à la Pointe-St-Sulpice, dont la continuation a été ordonnée depuis jusqu'à Rabastens et Gaillac » (non signé et s. d.) — — Certificat de Flaugniac aîné, Pouchon, Pierre Coutenceau, Antoine Pelfort et Guillaume Capella, maîtres maçons de Toulouse, attestant que les travaux de maçonnerie faits par eux « à la présent ville de Toulouse, soit par économie ou par entreprise », reviennent à 80 livres la toise cube, « en employant les parements de murs en brique forane et le dedans de la muraille en brique ordinaire, et le tout fait à chaux et sable et suivant que l'art de la maçonnerie le requiert » (27 septembre 1740). — Certificats des capitouls de Toulouse relatifs aux dégâts causés à Toulouse et aux environs, en 1727, par l'inondation de la Garonne, et en 1728 et 1729 par la neige (1er octobre 1740); — sceau du noble Capitole de Toulouse.

C. 3246. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1740-1741. — Route de St-Sulpice à Gaillac. — « Toisé provisionnelle des ouvrages faits pendant les années 1739 et 1740, depuis le bac de la Pointe-St-Sulpice sur le chemin de Rabastens », *aliàs* « Premier toisé pour le chemin de St-Sulpice à Gaillac », signé : de la Roque (22 décembre 1740); — Ordonnance de l'Intendant pour le paiement aux entrepreneurs d'une somme de 40,000 livres (4 janvier 1741). — Vérification et toisé des « ouvrages... faits depuis le 22 décembre dernier, tant en maçonnerie qu'en pavé, escarpemens, déblais de terre et fossés », sur le « chemin depuis le passage du Tarn jusqu'à la ville de Rabastens », signé : de la Roque (11 août 1741) ; — ordonnance de l'Intendant pour le paiement aux entrepreneurs d'une somme de 20,000 livres (21 août 1741). — « Mémoire d'Armand sur les chemins de la Pointe-St-Sulpice » : — « on dépense chaque semaine pour les journalliers ou l'entretien de 4 équipages de 3 mulles chacun, 1,000 livres » (s. d.) [1741].

C. 3247. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1741. — Route de St-Sulpice à Gaillac. — Modifications apportées par M. de la Roque à quelques articles du devis rédigé par feu M. de Clapiès (19 juin et 2 août) ; — correspondance entre l'Intendant et M. de la Roque à ce sujet ; — ordonnance de l'Intendant prescrivant l'exécution de ces modifications (25 août). — « Plan d'une partie du chemin royal à faire pour arriver de la Pointe-St-Sulpice à la ville de Rabastens » : — « nouveau chemin à faire suivant le projet de changement au devis de feu M. de Clapiès » (s. d.). — « La magnifique rampe depuis le bord de la rivière jusqu'au niveau de la plaine des Vallières est totalement finie et netoyée. J'ose avancer qu'il n'y a point en France de chemin plus beau et plus aisé que cet ouvrage, qui fait l'admiration de tous ceux qui y passent. Comme le projet n'est pas de mon invention, je puis le louer. On travaille actuellement à la partie la plus difficile du chemin entre la Pointe et Rabastens, à l'endroit apelé la Poullaillère, où il faut escarper un rocher de 12 à 13 toises de hauteur... » (lettre de De la Roque, 19 juin).

C. 3248. (Portefeuille.) — 5 pièces. papier.

1742. — Route de St-Sulpice à Gaillac. — « Etat de la dépense et des ouvrages faits et à faire pour la construction du chemin royal des voitures de sel depuis le bas de la Pointe-St-Sulpice, sur la rivière du Tarn, jusqu'à la ville de

Digitized by Google

Gaillac, passant par les villes de Rabastens et Lille l'Albigeois », signé : de la Roque (15 juillet) : — « Les ouvrages faits pendant les années 1739, 1740 et 1741, tant sur la lieue depuis le bac jusqu'à Rabastens et les avenues et fauxbourgs de Gaillac, montent, suivant les toisés provisionnels qui en ont été faits, à la somme de 106,318 livres 19 sols 10 deniers... A l'égard des ouvrages depuis Rabastens jusqu'à Gaillac, le pays étant uny et n'y ayant ny escarpements de terres ny murs de terrasses à bâtir, ces ouvrages seront de facile exécution et peuvent être faits dans le cours des années 1743 et 1744, pourveu que les pluyes ne soient pas fréquentes, les chemins devenant impraticable pourveu qu'il y pleuve ». — « Toisé provisionnel des ouvrages faits pendant l'année 1741 sur le chemin de la Pointe-St-Sulpice à Gaillac, depuis le bac de la Pointe jusqu'à la ville de Rabastens », signé : de la Roque (8 janvier) ; — ordonnance de l'Intendant prescrivant le paiement à l'entrepreneur d'une somme de 35,000 livres (25 janvier). — Vérification des « ouvrages faits au dit chemin pendant la présente année et jusqu'à ce jourd'huy 16 7bre », signée : de la Roque (19 septembre); — — ordonnance de l'Intendant prescrivant le paiement a l'entrepreneur d'une somme de 20,000 livres (26 septembre).

C. 3249. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1742. — Route de St-Sulpice à Gaillac. — « Toisé provisionnel des ouvrages faits pendant l'année 1742 sur le chemin de la Pointe-St-Sulpice à Gaillac, depuis le bac de la Pointe jusqu'à la ville de Rabastens », signé : de la Roque (9 janvier) ; — ordonnance de l'Intendant de Bernage prescrivant le paiement à l'entrepreneur d'une somme de 16,000 livres (18 janvier).— « Mémoire concernant le chemin royal de la Pointe-Saint-Sulpice à Gaillac » (non signé et s. d.), présenté à l'intendant Le Nain par M. de la Roque (6 novembre). — Glissements de terrains, à la suite de pluies, occasionnant des dégâts dans les travaux exécutés. — La « partie de chemin depuis Toulouse jusqu'à la Pointe-Saint-Sulpice feut achevée en 1738 et monta à 340,000 l., employée utillement puisqu'elle fait un des plus beaux chemins qu'il y ait dans le royaume, par l'attention qu'on a eu et que l'on a à l'entretenir ». — Les travaux de la Pointe à Rabastens sont « des ouvrages comparables à ceux des Romains par les difficultés qu'il a falu surmonter ». — Plans du chemin à l'endroit où les glissements de terrains se sont produits.

C. 3250. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1742-1744. — Route de St-Sulpice à Gaillac. — Toisé des « ouvrages qui ont été faits pendant le cours de la présente année 1743, depuis l'endroit appelé la Poulaillère jusques dans le faubourg de Rabastens », signé : de la Roque (28 décembre 1743) ; — ordonnance de l'intendant Le Nain, prescrivant le paiement à l'entrepreneur d'une somme de 5,000 livres (9 janvier 1744).

C. 3251. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1742-1743. — Route de St-Sulpice à Gaillac. — Ordonnances de l'intendant de Bernage pour le paiement des appointements de l'ingénieur de la Roque.

C. 3252. (Portefeuille.) — 23 pièces, papier.

1741-1744. — Route de St-Sulpice à Gaillac. — Ordonnances des intendants de Bernage et Le Nain pour le paiement des appointements de l'inspecteur Vachon. — Inhumation en l'église des Cordeliers de « Saint-Antonin en Rouergue » (le 11 avril 1744) de Claude-Robert Vachon, âgé d'environ 35 ans, ingénieur, pensionné du Roy et inspecteur du chemin royal de Toulouze à Gailhac en Languedoc, fils de feu Monsienr Joseph Vachon, capitaine d'infanterie au régiment de Rouergue, pensionné du Roy et de demoiselle Claude Sahuc ». — Lettres diverses de Vachon et de sa mère.

C. 3253. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1744. — Route de St-Sulpice à Gaillac. — Correspondance relative à la nomination comme inspecteur des « chemins de Toulouse à Alby », en remplacement de Vachon, du sr Gleises, « de l'accadémie des sciences de Toulouse, qui est fort expérimenté et qui a déjà travaillé dans ces parties en qualité d'inspecteur des travaux de la Province ». — Lettres de Garipuy, Joubert, etc., recommandant Gleises.— « Mémoire sur la commission d'inspecteur du chemin roïal de Toulouse à Gaillac et à Rabastens, vacante par la mort du sr Vachon, ... dont la protection de M. le comte de St-Florentin faisoit le principal mérite ; il paroit que M. de la Roque n'en faisoit pas grand cas » (s. d.).— Commission, par l'intendant Lenain, du sr Gleises, comme inspecteur, sous les ordres de M. de la Roque (27 juin).

C. 3254. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1739-1743.— Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — « Liquidation des entretiens qui seront deus à l'entrepreneur au premier janvier 1740, le dit entrepreneur ayant

Digitized by Google

satisfait à ses obligations pendant le cours de la présente année jusqu'à ce jourd'huy » (26 septembre 1739), signé : de Clapiès ; — Barrau, secrétaire de M. de Clapiès (février 1740); — « Septième article de l'ordonnance de M. de Bernage, du 21 avril 1731, pour les changements faits aux chemins de la Pointe, suivant le second devis » ; — relevé, au point de vue de l'entretien, des 14 toisés provisionnels faits de 1729 à 1737. — « État du toisé général de la maçonnerie faite sur le chemin depuis Toulouze à la Pointe St-Sulpice, avec le montant de ce que l'entrepreneur a esté payé et de celles qu'il a payées » [1740] : — « aqueduc de St-Lazare, .. allargissement du pont du Canal, ... pont de Briant; ... pont de l'Hôpital, . .. pont du Purgatoire, ... pont de Nostre-Seigneur, ... pont de Croix Daurade, ... prolongation de la chaussée du pont de Lers, ... pont des Ormeaux, ... premier pont après Verdalle, ... pont de Piroulet, ... petit acqueduc de Charlary, ... pont de Saget, ... pont de Castelmoro, vis à vis le jardin de Salvau, ... deuxième pont après Verdalle, ... pont de Resseguier, ... pont de Picot, ... pont de Maran, ... acqueduc de Montbrun, ... pont de la Chaussée de Girou, ... 2me pont, ... 3me pont, ... 4me pont de la chaussée de Girou, ... pont sur le chemin de communication de Verseil, ... pont de Donurie, ... acqueduc de la Conseillère, ... pont de la Conseillère, ... aqueduc de Gemil, ... pont de Gemil, ... pont de Forest, ... pont de Maignol, ... pont du Pred. ... pont de Giboulon, ... pont des Agrès, ... pont de Fontrouge, ... pont de Rieudas. » — Procès-verbaux de vérification de l'état du « chemin neuf depuis Toulouze jusqu'à la Pointe-St-Sulpice », par De la Roque, « architecte des bâtiments du Roy, chargé de la direction des travaux du nouveau chemin à faire depuis la Pointe-St-Sulpice jusqu'à Gaillac » (13 août 1740, 22 octobre 1740, 8 janvier 1742, 28 avril 1743). — Ordonnance de paiement d'une somme de 20,000 livres à l'entrepreneur Arman (6 août 1743).

C. 3255. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1738-1742. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — Requêtes de « noble Gabriel de Cousin, seigneur de Valières », à l'effet d'obtenir « une indemnité proportionnée au domage qu'il a souffert à ses fiefs, par la construction du chemin royal depuis la Pointe-St-Sulpice à Gaillac » (1742). — « Dégradation faite sur les fiefs appartenant à Gabriel de Cousin, seigneur de Lavalière, avec l'arpentement de chaque partie de vigne ou terre prise dans le vignoble de Lavalière pour l'emplacement du chemin royal ... » (s. d.). — Reconnaissance fournie par François Resclauze, prêtre et chanoine de Rabastens, chapelain de l'obit de Bertrand Coste, à dame Marguerite de Cledier, veuve et héritière fiduciaire de noble Jean de Cousin, seigneur des Valières, habitante de St-Sulpice, pour une terre située dans le consulat du dit Rabastens, lieu dit aux Valières, devant le port anciennement dit de Couffouleux et à présent de la Pointe » (1738). — Correspondance relative à l'indemnité réclamée par de Cousin (1742). — Procès-verbal d'arpentage et d'estimation des « terres prises à divers particuliers pour l'emplacement du nouveau chemin dans le cousulat de St-Sulpice-de-la-Pointe, sur le territoire appelé Las Valières, signé : De la Roque (4 octobre 1741) ; — ordonnance de l'intendant de Bernage pour le paiement des indemnités (5 avril 1742).

C. 3256. (Portefeuille.) — 20 pièces, papier.

1744. — Chemin de Toulouse à Albi, par Gaillac. — « A l'exception de l'accident arrivé près la Poulaillère, et que toutte la prudence humaine ne pouvoit prévoir, il n'y a pas un plus beau chemin et de plus beaux ouvrages » (lettre de De la Roque à l'intendant, 20 janvier). — « Les entrepreneurs du chemin de Toulouse à Gaillac représentent [à l'Intendant] ... que le chemin depuis Toulouse jusqu'à la Pointe, a été fort dégradé depuis environ un mois, par le mépris que les voituriers de Toulouse font des ordonnances en mettant à leurs charrètes quatre chevaux ou meules et même jusqu'à cinq, pour pouvoir charger davantage les dites charrettes, ce qui gâte si fort les pavez et graviers de ce chemin et y font des ornières si profondes, que si [l'Intendant ne prend soin] ... d'arrêter les contreventions de ces voituriers, ce chemin, qui a coûté au Roy plus de cent mille écus, sera dans peu [aussi] impraticable qu'il étoit avant la réparation et causera la ruine des entrepreneurs ; depuis douze ans que ce chemin est fait, il a toujours été très beau et en bon estat, malgré les pluyes et les mauvais temps, sans que les voitures des sels, qui montent à plus de 5,000 par an, y ayent jamais causé de dégradations considérables » (27 mai). — Ordonnance de l'Intendant, défendant « à tous chartiers, voituriers de la ville de Toulouse et autres qui auront à passer sur le chemin de Toulouse à Gaillac et à Rabastens, d'atteller leurs voitures au-delà de trois mules ou chevaux, pour les charettes montées sur deux roues » (1er juin) ; — publication de la précédente ordonnance à Lavaur, à Albi et à Toulouse (juin). — Lettre de De la Roque à l'Intendant lui rendant compte de son dernier voyage sur le chemin de Gaillac : il a « donné aux entrepreneurs les allignements de 1766 toises de chemin

Digitized by Google

depuis la sortie du fauxbourg de Rabastens, en tirant du côté de l'Ille d'Albigeois » ; — les « pluyes, qui ont été presque continuelles depuis quatre mois, ... ont si fort dérangé les travaux de la campagne, que la plus grande partie des terres n'ont pas encore été travaillées » ; — hésitation au sujet du tracé à adopter pour « le reste du chemin depuis Rabastens jusqu'à Gaillac, y ayant deux partis à prendre, l'un de passer à travers la ville de Lille, ce qui rendra le chemin plus long et incommode ; l'autre de prendre sur la gauche et passer à deux ou trois cent toises à côté de Lille, et qui sera plus court, plus facile et moins dispendieux : ce dernier parti a été proposé plusieurs fois « (1er juin). — « Délibération prise en conseil général par la communauté de la ville de Lisle en Albigeois, le dimanche second jour du mois d'aoust 1744, par devant Mr Me François Compayre, conseiller du Roy, maire de la dite ville : « Mgr Lenain, intendant de cette province, veut bien consentir que le nouveau chemin de Gaillac à Rabastens passe dans cette ville, pourveu que la communauté veuille entrer daus les fraix nécessaires pour faciliter ce passage », passage que « toute la communauté a souhaité, mesme demandé » ; en conséquence, il est décidé que « la dite communauté en corps doit entrer dans tous les fraix nécessaires qu'il conviendra pour facilliter dans cette ville le passage du susdit grand chemin ». — Lettre de De la Roque, rendant compte des différents travaux qui lui ont été confiés : à Toulouse, au bureau de la marque des étoffes ; à Castres, où il est allé « planter les premières assises de pierres à l'église parroissialle » ; à Rabastens, où il a « toisé avec le pluye et de la crotte jusqu'au cul, environ 1890 toises de travail à faire cette année » ; — réparations aux prisons de Toulouse : « [Mgr l'Intendant] m'envoye en prison, peut-être pendant 7 ou 8 jours, amasser des puces mon col chargé, pour tout profit, ainsi qu'il m'est arrivé trois ou quatre fois, que j'ay fait gratis les visites, devis et réceptions des réparations de ces prisons ; je luy dirois volontiers ce que Enée, selon le burlesque traducteur de Virgile, dit à la reyne Didon :

O mon Dieu ! la fâcheuse chose,
Que Votre Majesté m'impose !

mais il vaut mieux qu'il croye que je feray ce travail sans dégout. ... Ce n'est qu'à vous, Monsieur, que je fais part de mes puces, qui ne vous mordront sûrement pas. A propos de puces, le piqueur, hâteur, controlleur, soi-disant ingénieur de l'hôtel-de-ville de Toulouze, l'a bien eu à l'oreille et l'a encore, de me voir mettre le nez dans son tripot ; il a cependant grand tort, car je n'ambitionne pas son employ, que je luy laisserois volontiers, si il dépendoit de moy et qu'il en fût capable, mais je souhaiterois fort pour mon honneur et celuy de la ville, d'en être l'architecte, c'est-à-dire l'ordonnateur des travaux et ouvrages de ma compétence, en laissant à un homme tel que luy le soin de faire venir la chaux et le sable et hâter les ouvriers » (3 juin). — Ordonnancement de 7.000 livres à l'entrepreneur Armand (29 août), sur certificat de De la Roque (4 août). — « Plan de la partie du chemin qui est auprès de la Poulailère et où l'on travaille à présent (9bre MDCCXLIV) ; profil du chemin, de la montagne et du Tarn » (non signé) ; — « mémoire sur la partie de chemin, qui se fait auprès de la Poulailère, pour servir d'explication au plan qui est cy-joint, et pour donner à Monseigneur l'Intendant une idée des ouvrages qui s'i font », signé : Gleizes (9 novembre).

C. 3257. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1744-1747. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — Ordonnances de l'intendant Lenain pour le paiement des appointements du sr Gleizes, « inspecteur sédentaire » de la dite route.

C. 3258. (Portefeuille.) — 28 pièces, papier.

1745. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — « Toisé provisionnel des ouvrages qui ont été faits sur le chemin de Gaillac pendant l'année 1744, qui se monte à 23,209 l. 16 s. 8 d. », signé : De la Roque (4 janvier) ; — ordonnancement d'un à-compte de 12,800 livres aux entrepreneurs Antoine et Pierre Armand (16 janvier). — « Mémoire sur le chemin de la Pointe-St-Sulpice à Gaillac : ouvrages restans à faire entre la Pointe et Rabastens » ; — projet d'une chaussée pour le rétablissement de la partie de 71 toises de murs de revêtement, qui ont été entraînées par le terrein qui descendit en 1743, de façon que ce mur, sans être renversé, est sorti de son allignement de neuf pieds en ligne circulaire » ; — passage de la route à travers la ville de Lille (lettre de De la Roque, 13 janvier). — « Devis des réparations à faire au chemin de Rabastens à Lille, sur la longueur de 2207 toises, y comprenant toute la longueur de la ville [de Lille] jusqu'à la porte du côté de Gaillac », signé : De la Roque (10 janvier), approuvé par l'intendant (31 mars). — Correspondance au sujet des travaux à exécuter dans l'intérieur de la ville de Lisle pour le passage de la route (de mars à juillet) ; — « Turle, sindic de la communauté de Lisle d'Alby ». — « État des ordonnances de Monseigneur l'Intendant du Languedoc, expédiées depuis le 1er janvier 1739 jusqu'au 1er juin 1745, sur le receveur général des fermes

Digitized by Google

du Roy à Toulouse, en faveur des s^rs Merle et Armand, entrepreneurs du chemin royal de Toulouse à la Pointe et à Gaillac » (5 juin) — Toisé provisionnel, par De la Roque, des travaux exécutés depuis le mois d'avril et montant à 11,021 l. 6 s. 8 d. (9 juin); — ordonnancement de 10,000 l. (8 juillet). — Réparations considérables qu'il y a urgence de faire « aux pavés du dit chemin, qui a esté fort dégradé par la quantité des voitures extraordinaires, qui ont passé sur ce chemin, depuis près de quinze mois, et qui dans le mauvais tems étoient attelés de 4 à 5 chevaux ou mulets, pour faire des plus fortes voitures, de façon que ce pavé, qui depuis 12 ou 14 années, avoit toujours esté en bon état, mais en peu de tems, il a esté entièrement derrangé, surtout dans les deux premières lieues en venant de Toulouse où le pavé avoit moins de solidité, par l'obstination du sieur Lebrun, inspecteur, qui... avoit forcé [l'entrepreneur] à n'employer absolument que de très gros cailloux, qui laissant entre eux de trop grands vuides, sont plus aisez à ébranler, que lorsque les cailloux sont de différantes grosseurs et plus serrés les uns contre les autres » (26 juin). — Enquête au sujet d'une rixe survenue entre les paveurs, travaillant « à réparer la partie du dit chemin, qui est près du château de Verdale, dans le territoire du lieu du Belvèze » et plusieurs voituriers, ceux-ci s'étant refusé à exécuter l'ordre, donné par l'ingénieur De la Roque, « d'obliger les charretiers.... de passer sur le pavé réparé pour l'affermir avant que les pluyes ne surviennent » (22 septembre). — Ordonnancement de 6,000 livres aux entrepreneurs (11 octobre), sur le certificat fourni par De la Roque (2 octobre), d'après le toisé provisionnel fait par Gleizes, des travaux exécutés sur le dit chemin du 9 juin au 28 septembre. — Procès-verbal d'estimation des portions de terrain prises à divers particuliers pour l'emplacement du nouveau chemin, dans le consulat de Rabastens, depuis les Vallières jusqu'au moulin de Fontgrave; signé: De la Roque (16 novembre); — ordonnancement des indemnités (23 décembre).

C. 3259. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1746. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — « Toisé provisionnel des ouvrages faits au chemin royal de la Pointe-St-Sulpice à Gaillac, tant en maçonnerie qu'en pavés, déblais et remblais de terre, fossés et engravemens, pendant l'année 1745 » signé : De la Roque (21 janvier); — ordonnancement de 14.500 livres à Antoine et Pierre Arman (27 février). — « La partie depuis Rabastens jusqu'à la porte de Lille est finie, à l'exception de deux petits aqueducs qui se feront au printems prochain, et c'est le seul ouvrage qui reste à faire à cette partie, qui est magnifique. M. le marquis de Castries, qui y passa, lorsque j'en faisois le toisé, la trouva telle » (lettre de De la Roque, 1er février). — « État des ouvrages d'entretien qu'il faut faire au chemin royal de Toulouze à la Pointe-St-Sulpice, pour réparer et mettre en état de perfection le dit chemin, dont les pavez et engravemens ont été dégradez, depuis le mois d'avril 1744, par les voitures extraordinaires des bleds de l'Albigeois et du Quercy, qui ont été faittes depuis ce tems-là par des charettes limonières attelées de 4 et 5 chevaux, quoyque par les ordonnances de Nosseigneurs les Intendans, il soit défendu aux voituriers d'atteler plus de 3 chevaux : ce qui a rendu inutiles les réparations et entretiens que les entrepreneurs ont eu soin de faire à ce chemin, qui étoit en parfaitement bon état avant ces voitures, et qu'ils n'ont pu rétablir depuis malgré les réparations faittes en 1744 et 1745 », signé : De la Roque (21 mars); — « depuis deux ans les bleds du Quercy ont été voiturez par eau depuis Montauban jusqu'à la Pointe; ces bleds et autres marchandises, avant ce tems, se voituroient par terre de Montauban à Toulouze ». — Ordonnancements pour les entrepreneurs (18 mars et 11 août). — Lettre de Gleizes, annonçant à l'Intendant « que les travaux prennent fin pour cette année, parce que la saison ..... y oblige; tout est cependant en bon estat; les Valières de Rabastens sont finies; on travaille à présent à réparer le chemin de provision fait vis à vis le mur qui s'est écroulé, qui est la seule partie qui manque pour que tout le chemin depuis la Pointe à Lisle soit dans sa perfection » (19 novembre).

C. 3260. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1746. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — Difficultés entre l'entrepreneur Pierre Armand et ses associés. — Ordonnance de l'Intendant « qui permet aux entrepreneurs [chargés de l'entretien] du chemin royal de Toulouse à St-Sulpice, de couper les bermes du dit chemin, dans la longueur de 24,290 toises ou environ, par des fossés de 50 toises en 50 toises, lesquels demeureront ouverts jusqu'à la belle saison, à la charge par les dits entrepreneurs de les combler au mois d'avril prochain » (26 octobre). — « Devis particulier d'une partie du chemin de la Pointe à Rabastens, au sujet d'un mur de revêtement de 34 toises de longueur, à bâtir » près de la fontaine de la Poulaillère, signé : De La Roque (15 juillet). — Ordonnancement pour les entrepreneurs (29 septembre). — « L'hôtel de la ville [de Toulouse] a beaucoup clabaudé sur l'affaire de la Dalbade et il a fallu que les marguilliers sollicitent comme de pauvres plaideurs pour voir la fin de cette affaire; je m'attens à en

Digitized by Google

voir autant pour celle de St-Ciprien » (lettre de De La Roque, 8 juillet).

C. 3261. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1746-1747. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — Délibération du Conseil politique de Rabastens, — requête des maire et consuls du dit lieu à l'intendant Lenain, — rapport de l'ingénieur De La Roque, — plan, etc., — au sujet du pavé du grand faubourg de Rabastens.

C. 3262. (Portefeuille.)— 26 pièces, papier.

1747. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — « Toisé provisionnel des ouvrages faits au chemin de la Pointe-St-Sulpice à Gaillac, pendant le cours de l'année 1746 », signé : De La Roque (3 janvier) ; — ordonnancement de 11,422 l. 3 s. 2 d., pour les entrepreneurs (12 janvier). — « A l'exception de la chaussée de 70 toises de longueur à bâtir dans les Vallières, à la place du mur qui a reculé, tout le chemin, depuis le port de la Pointe jusqu'à la porte de l'Ille d'Albigeois, sur deux lieues de longueur, est fait et parfait, au moyen de quoy ce chemin, qui en 1739 étoit impraticable et dangereux presque en tout tems, est aujourd'huy le plus beau chemin qui soit en France, sans qu'il en aye couté ny au Roy, ny au public, ny mesme pour ainsi dire au particulier, qui sans s'être aperçu de ce qu'il en a payé, en ressent touttes sortes d'avantages, par l'agrément de pouvoir voyager promptement et sûrement en toutte saison, et par la facilité du transport de ses denrées et surtout des bleds, pour la voiture desquels on ne paye actuellement que 10 à 11 sols par septier depuis Gaillac jusqu'à Toulouze, au lieu qu'il en coutoit, avant la réparation du chemin, jusqu'à 28 s., mesme dans la belle saison ;... à l'égard de l'entretien du chemin de Toulouze à la Pointe, ... les entrepreneurs ont refait deux mille trois cent toises de pavé, en différens endroits les plus dégradez » (lettre de De La Roque, 4 janvier).— Lettres diverses de l'ingénieur De La Roque et ordonnances de l'Intendant. — « Il y a actuellement une des culées de la chaussée des Valières fondée et élevée jusqu'au-dessus de la naissance de l'arche, et une pile dont l'excavation est presque faitte ; si la saison continue à être favorable, les entrepreneurs espèrent, avant la fin de la campagne, de fonder deux autres piles » (2 septembre).—Plainte de De La Roque contre les charretiers « qui par l'énorme poids de leurs voitures sur lesquelles ils chargent jusqu'à 24 sacs de bled, renverseront en peu de tems un chemin qui a couté près de 360,000 livres, et qui jusqu'en 1744 s'étoit conservé dans un état de perfection au moyen de l'entretien annuel » (22 janvier). — « Toisé provisionnel des ouvrages faits au chemin de la Pointe-St-Sulpice à Gailhac pendant l'année 1747 », signé : De La Roque (23 décembre). — Pavé de la rue du grand faubourg de Rabastens. — Entretien de la route de Toulouse à St-Sulpice. — Ordonnance de l'intendant Lenain relative à l'entretien des fossés du grand chemin de Gaillac par les propriétaires riverains (11 février).

C. 3263. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1748. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — Lettres de l'ingénieur De La Roque à l'Intendant : — « La moitié de la chaussée des Vallières étant presque faitte, ... si cette année est aussi avantageuse pour le travail que la dernière, cette chaussée sera faitte en entier dans la prochaine campagne, et comme les entrepreneurs auront également deux atteliers, la partie de Lille à Gaillac avancera beaucoup, y ayant peu de maçonnerie à y faire et qui ne consiste qu'en cinq ou six aqueducs tant à bâtir qu'à réparer... A l'égard de l'entretien du chemin de Toulouze à la Pointe, les entrepreneurs y ont refait pendant l'année dernière 7,329 toises carrées de pavé... Au sujet des plaintes qu'on ... a porté, principalement du pont qui est sur le Lers, à l'entrée de la chaussée appelée le pont de Velours, il est vray que ce pont est défectueux tant par sa position biaise sur le chemin que parce qu'il est trop étroit ; j'en avois déjà fait l'observation il y a huit ans, aussi bien que tous les anciens ponts qui sont sur cette route et qui n'ont que sept à huit pieds de passage, ce qui les rend très dangereux. J'iray mesurer touttes les parties du chemin depuis Toulouze jusqu'à Castel-Mauron, et [j'en dresserai]... un état exact avec un devis de ce qui me paraîtra nécessaire d'y faire pour remédier aux inconvénients... Touttes les parties pavées ont 21 pieds de largeur, sans compter les bermes, et les parties engravées 4 toises, ce qui a paru suffisant à feu M. de Clapiès pour le passage aisé de deux charrettes, dont l'essieu n'ayant jamais plus de six pieds de longueur, il reste sur le pavé 9 pieds d'aisance et 2 toises sur les engravemens ; ainsi, les voitures ne peuvent trouver de difficultés qu'à l'abord de tous les ponts, tant de la chaussée de Lers que de celle du Girou, qui sont trop étroits et plus encore que ceux du Lers ; ainsi je suis surpris que M. de Clapiès, qui dressa le devis de ce chemin, ne proposa pas alors l'élargissement de ces ponts, qui gâtent la beauté de cette route, qui seroit infiniment plus belle et plus commode si on avait donné 4 toises de largeur au pavé et 5 aux en-

Digitized by Google

gravemens » (3 janvier). — « Le chemin de Toulouze à la Pointe est en très-bon état... Il ne reste plus à faire que la moitié du chemin de Lille à Gaillac » (1er avril).

C. 3264. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1748-1750.— Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — Requête de Pierre Fieuzet, sr de Lastours, habitant à Gaillac, à l'effet d'obtenir adjudication de deux arpents environ de l'ancien chemin de l'Isle à Gaillac, les dits deux arpents représentant « la partie depuis le petit ruisseau appellé Fontperle jusques au lieu dit al Pontet » et confrontant les possessions du dit Fieuzet ; — vérification du terrain par Alric, feudiste, habitant de Rabastens ; — annonces de l'adjudication ; — plan ; — adjudication au dit Fieuzet, pour la somme de 97 livres 6 s. 6 d. ; — autorisation par l'Intendant de la dite adjudication (1748-1749). — Adjudication à « Jean Bourguarel, habitant de Mezens, diocèze Bas-Montauban », d'une « partie de l'ancien chemin de Rabastens à la Pointe, dans le consulat du dit Rabastens, à prendre au bout de la Cotte jusques au rivage de la rive haute de Turroques » (1750).

C. 3265. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1748-1749.— Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — « État des ouvrages d'entretien à faire au chemin de la Pointe-St-Sulpice à Toulouze, pour le rendre en état de perfection », signé : De La Roque (3 juin 1748) ; — « pont des Ormeaux, aux deux têtes duquel il fut fait en 1741 un mur, et un pavé sous le dit pont, pour le garantir de la rapidité des eaux... » ; — « le pont de la Croix-Dorade, qui fut bâti mal à propos par l'inspecteur de ce chemin et sans l'aveu de M. de Clapiès, est un ouvrage inutile et incommode : inutile, en ce qu'il n'y a jamais passé d'eau et que dans cet endroit une simple gondole auroit été suffisante ; incommode, en ce que étant trop élevé, il forme une montée ridicule au milieu d'un chemin plat et uni : il paroitroit convenable... de retrancher la hauteur superflue de ce pont pour l'abaisser au niveau du chemin... » — Procès-verbal de la vérification, par De La Roque, du chemin « depuis Toulouze jusqu'au port de la Pointe-St-Sulpice » (21 mars 1749) ; — « le pont de la Croix-Daurade, démoli et rétabli en chaussée, conformément à l'ordonnance de Mgr l'Intendant du 12e juin 1748 ». — Changement d'entrepreneur pour l'entretien du chemin (7 avril 1749). — « Le père de M. Vassal l'écuyer tomba hier en apoplexie, comme il alloit se mettre à table pour dîner » (11 avril 1749). — « État des indemnités dues à différends particuliers dont il a été pris du terrein pour l'emplacement de partie du chemin royal de la Pointe-St-Sulpice à Gaillac et pour les dommages à eux cauzés par les dégradations et pertes de récolte », le dit état dressé par l'ingénieur De La Roque, sur les arpentages et estimations de Paul Alric, « notaire royal et arpenteur juré, demeurant à Rabastens » (3 janvier 1749) ; — ordonnance de l'intendant Lenain pour le paiement de ces indemnités (6 janvier 1749).

C. 3266. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1747-1751. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — « Plan de la partie de la rue du faubourg de Rabastens, où est la descente qui conduit au port : cette descente, qui intercepte quasi les deux tiers de la largeur de la rue, rend cet endroit non-seulement incommode, mais mesme dangereux la nuit, plusieurs chevaux et voitures s'y étant précipitez ; » — contestation entre la communauté de Rabastens et les propriétaires du port, au sujet de cette descente ; — projet de modification de cette descente, approuvé par le subdélégué d'Albi (lettre de De La Roque, 10 mai 1747). — Dépenses occasionnées par cette modification de la descente de Rabastens, à payer plutôt par la communauté que « sur le fonds de la crue de cinq sols » (19 mai 1749). — Ordonnance de l'intendant de St-Priest, prescrivant, malgré « l'opposition de la communauté de Coufouleus », l'exécution du projet de M. De La Roque, autorisé par l'intendant Lenain, « pour la réparation de la naissance de la cotte, qui descend au port de Rabastens » (24 mars 1751). — Lettre de l'ingénieur De La Roque au sujet d'un petit éboulement survenu dans la « coste du port haut de Rabastens » (22 juin 1751). — Certificat de « Jean Roquier, avocat au Parlement, et Jacques Terrenne, procureur, premier et second consuls de la ville de Rabastens » (2 août 1751) et lettre de De La Roque à l'Intendant (25 août), au sujet de « l'accident arrivé au meur qui soutient la rampe du chemin de Rabastens au bord du Tarn », à la suite de la crue du Tarn, « qui monta sur ce chemin à la hauteur de 38 pieds ». — « Devis des réparations à faire par la communauté de Rabastens pour la descente du port haut, situé dans le grand faubourg », dressé par De La Roque (septembre 1751).

C. 3267. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier.

1748.— Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — « Devis particulier, extrait du devis général du 15 juillet 1742, des réparations à faire actuellement au chemin qui conduit

Digitized by Google

de Rabastens à Gaillac, sur la longueur de 1760 toises, à commencer de l'extrémité du faubourg de Rabastens et finissant à un pont qui est vis-à-vis la vigne de M. de la Serre ». — « Mémoire pour le s^r Gleises, inspecteur du chemin de la Pointe à Gaillac », à l'effet de justifier le dit Gleises au sujet de divers travaux exécutés par ses soins, à la chaussée des Valières, d'une façon non conforme au devis de M. De La Roque (25 juin). — Lettre de De La Roque à l'Intendant au sujet de la réduction de largeur de la chaussée des Valières (6 juillet). — « Plan de la chaussée des Valières, suivant la lettre de M. de Larroque » ; — autre lettre de Gleizes, au sujet de cette même chaussée (28 juillet). — Ordonnancement de 8,000 livres aux entrepreneurs Antoine et Pierre Armand (29 août). — « Devis de la partie restante à faire pour la réparation du chemin de la Pointe-St-Sulpice à Gaillac », signé : De La Roque (24 septembre) ; — ordonnance de l'intendant Lenain, prescrivant l'exécution de ce nouveau devis, qui modifie les ouvrages « déterminés par le s^r de Clapiers lors du premier devis » (27 septembre). — Ordonnancement de 8,000 livres à Antoine et Pierre Armand (14 octobre).

C. 3268. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1748. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — Ordonnances de l'intendant Le Nain, certificats de l'ingénieur De la Roque, etc., au sujet de l' « entretien de la partie de ce chemin depuis Toulouze jusqu'au port de la Pointe-St-Sulpice » et du paiement de cet entretien.

C. 3269. (Portefeuille.) — 24 pièces, papier.

1748. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — « État des ouvrages d'entretien à faire au chemin de la Pointe-St-Sulpice à Toulouse, pour le rendre en état de perfection au premier jour d'octobre de la présente année 1748 », signé : De la Roque (3 juin) ; — ordonnance de l'Intendant prescrivant l'exécution du dit « état contenant devis » (12 juin). — « Devis et conditions de l'entretien du chemin royal depuis Toulouse jusqu'au port de la Pointe », signé : De la Roque (3 juin). — Lettre de Machault à Le Nain au sujet du renouvellement du bail passé pour neuf ans par M. de Bernage, « de l'entretien du chemin royal depuis Toulouze jusqu'au port de la Pointe-St-Sulpice » (3 août). — Ordonnance de Le Nain, fixant au 5 octobre « l'adjudication définitive du dit bail d'entretien » (13 août); — affiche de cette adjudication. — Autre ordonnance de l'intendant Le Nain, remettant l'adjudication au 2 novembre (10 septembre) ; — affiches de cette adjudication. — « Cayer des offres et moins dittes ,... faittes au greffe de la subdélégation de Toulouse, sur l'entreprise du bail d'entretien du chemin royal depuis Toulouse jusqu'à St-Sulpice-de-la-Pointe « (26-29 octobre) : — soumissions de « Jean Mouys, maître charpentier de Toulouse, rue des Bions, paroisse St-Estienne », et de « Henry Grangé, négociant, habitant de Toulouse, rue des Pénitens Blus, paroisse St-Estienne ». — Lettre du subdélégué Rouquet à l'Intendant, au sujet de l'adjudication (30 octobre) : « j'ay esté surpris d'avoir veu faire des offres à à ce sujet plus fortes du double [de la somme] pour laquelle les Armands eurent la dernière adjudication, qui ne montoit qu'à 4,000 l. et il ne m'en a esté faitte de moindre de 6,500 l. pour chaqu'année, ce qui m'a obligé de témoigner ma surprise à ceux qui se sont présentés à en faire sur ce pied, et ils m'ont presque tous répondu qu'il y avoit bien d'autres ouvrages de massonnerie à entretenir qu'il n'y avoit, lorsque le précédent entretien fut mis aux moins dittes, et que d'ailleurs les grains de Rabastens, l'Isle et Gaillac, qui se consommoint dans l'Albigeois, le Rouergue et le Quercy, ou qui alloint par les commerçants à Bordeaux, ayant pris beaucoup de faveur vers Toulouse, il s'en faisoit une prodigieuse quantité de transports depuis St-Sulpice-de-la-Pointe jusqu'à la ville de Toulouse... Les charretiers de cette ville vont les prendre [à la Pointe] pour les raporter à Toulouse avec des grandes charrettes attellées de trois bons chevaux, qui portent ordinairement 18 ou 20 sestiers de bled, mesure de cette ville, au moins. Les charretiers du bas Languedoc qui portent... [à Toulouse] toute sorte de marchandises et sont obligés d'y rester un certain tems pour se procurer une charge, pour la transporter, en s'en retournant, dans le pays bas ou sur la routte, vont aussy, pour se refaire de la dépense qu'ils sont obligés de faire pendant leur séjour, chercher des bleds à St-Sulpice pour les raporter à Toulouse, ce qui brise extrêmement le pavé du dit chemin, par où l'entretien devient plus considérable. D'ailleurs encore, comme ce chemin est de quatre grandes lieues de longueur, il est vray que les voytures du pays et des environs du dit chemin à trois et quatre lieues à droite et à gauche, ayment mieux alonger de trois et quatre lieues, en quittant leur chemin ordinaire qui les conduisoint à Toulouse, pour venir joindre le nouveau chemin de St-Sulpice et éviter par là leurs mauvais chemins, qui deviennent impraticables pendant l'hiver ... Les charretiers de Toulouse et du bas Languedoc ont des grandes charrettes attelées de trois bons chevaux ou de trois mules, qui portent le double des charrettes ordinaires du pays qui ne portent que dix setiers bled, qui ne sont attellées ordinairement que de deux bœufs ou de trois petites mules... Il paroit donc nécessaire, pour faire baisser le prix ou du

Digitized by Google

moins partie du prix de cet entretien, de deffendre à tous charretiers de porter sur le chemin de Toulouse à St-Sulpice-de-la-Pointe et en s'en retournant de porter sur leurs charrettes plus de dix setiers de bled, ... car ce n'est pas la quantité des charrettes qui y passent, qui gâte le pavé, ce n'est uniquement que la pesanteur des charrettes et de leur charge ... » — Procès-verbal de l' « adjudication du bail de l'entretien du chemin royal de Toulouse à la Pointe, pendant neuf années, à commencer au 1er janvier 1749, » à Etienne Asquié, moyennant la somme de 2,500 livres par an (2 novembre), « au lieu de 4,000 l., à quoy il avait été adjugé du tems de M. de Bernage » ; — « le même Asquier avoit [précédemment] entrepris les ouvrages à faire pour la deffence du moulin à poudre, sur la rivière de Garonne, à Toulouse. » — « Procès-verbal de cautionnement, ... dressé [par le subdélégué Rouquet] sur la présentation que le nommé Asquié, adjudicataire, ... a faitte du sr Jean Caperan, marchant boutonnier de cette ville [de Toulouse], qui a au moins 30,000 livres de bien fonds ou autres » (12-14 décembre). — Correspondance entre Machault et Le Nain au sujet de cette adjudication.

C. 3270. (Portefeuille.) — 32 pièces, papier.

1748. — Route de Toulouse à Alby, par Gaillac, — section de Toulouse à St-Sulpice-de-la-Pointe : — Pont de Velours, sur le Lers. — « Estimation d'un pont de deux arches à bâtir sur le Lers, à l'entrée de la chaussée appelée le Pont de Velours, et d'un pont volant qu'il faudra construire pour ne pas interrompre le commerce pendant la démolition et la refaction de l'ancien pont », signé : De la Roque (2 mars) ; — « Projet et devis d'un pont de deux arches à bâtir sur la chaussée, appelée le Pont de Velours, à la place d'un ancien pont défectueux », signé : De la Roque (2 mars) ; — « Devis d'un pont de deux arches à bâtir sur le Lers. à la tête de la chaussée appelée le Pont de Velours, à la place d'un ancien pont défectueux », signé : De la Roque (2 mars). — « Plan et profil de la chaussée de Loubers, appelée le Pont de Velours, bâtie sur une prairie où passe le Lers, sur le chemin de Toulouse à Castel-Maurou », non signé (s. d.) ; — « plan et profil du pont à rebâtir sur le Lers, à l'entrée de la chaussée de Loubers et d'une partie de la ditte chaussée », non signée (s. d.) ; — « plan et profil du nouveau pont à bâtir sur le Lers, à l'entrée de la chaussée de de Loubers », non signé (s. d.). — Lettre de De la Roque envoyant à l'Intendant les plans, devis et estimation qui précèdent (4 mars) ; — le nouveau pont et la partie de chaussée à refaire monteront à 7,000 livres environ, y compris le pont volant indispensable pour que le chemin ne soit pas interrompu. — Autre lettre de De la Roque exposant que les entrepreneurs du chemin de la Pointe à Gaillac n'ont pas consenti à faire la réparation du pont de Velours, aux mêmes conditions que les ouvrages du dit chemin, « attendu que les matériaux sont beaucoup plus chers dans le voisinage de Toulouse qu'à Rabastens et à Gaillac ; que cet ouvrage est risqueux à cause de l'eau et dispendieux par rapport aux batardeaux et aux ceintres », etc. (1er avril). — Ordonnance de l'intendant Lenain mettant les ouvrages du dit pont en adjudication (8 avril). — Affiches des cinq publications de l'adjudication ; — « cayer contenant les offres et moins dittes » (11 mai-8 juin) : — soumissions de Pierre Bressolles ayné, maître charpentier de la ville de Toulouse, y demeurant au quartier St-Cyprien », du « sr Alexis Bergis, entrepreneur des ouvrages du Roy, habitant de la ville de Montauban » et du « sr Estienne Asquié, entrepreneur des ouvrages publics, habitant de Toulouse ». — Lettres diverses du subdélégué Rouquet au sujet de la dite adjudication (juin et juillet). — Soumission de Jean Mouis, maître charpentier de Toulouse (4 juillet). — Adjudication des travaux à « Alexis Berger », au prix de 7,000 livres (20 juillet).

C. 3271. (Portefeuille.) — 25 pièces, papier.

1749-1751. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — Pont de Velours. — Ordonnancement de 1,500 livres en faveur d'Alexis Bergis, « entrepreneur de la chaussée et du nouveau pont de Velours » (26 août 1749). — Inondations ; — difficultés provenant du manque de solidité du terrain (lettre de De la Roque, 13 septembre 1749). — Réparations aux écluses du canal royal voisines de Toulouse (septembre 1750). — Procédure entre « Alexis et Pierre Bergis, entrepreneurs des ouvrages du Roy », d'une part, et Géraud Fargue et Jean Pellefigue, charpentiers de Toulouse, d'autre part, au sujet du pont de bois provisoire établi par ces derniers pour le compte des dits Bergis (1749-1750). — Lettre de Gleises, rendant compte de l'état d'avancement des travaux du pont (9 mars 1750). — Ordonnancement de 1,000 livres au profit d'Alexis Bergis (22 mars). — Lettre du dit Bergis [au subdélégué de Toulouse ?] au sujet des dépenses extraordinaires, qui lui ont été occasionnées par les difficultés imprévues rencontrées au cours des travaux (15 juillet 1750). — Rapport de De la Roque sur le différend avec les charpentiers Fargue et Pellefigue ; il conclut contre les prétentions des deux charpentiers (22 juillet 1750). — « Toisé du nouveau pont de Velours, bâti sur le Lers en 1749 et 1750 », signé : De la Roque (27 juillet 1750) : — ordonnancement

Digitized by Google

de 4,001 livres (12 août 1750). — Ordonnance de l'Intendant déboutant Fargues et Pellefigue (12 août 1750). — Requêtes de Bergis à l'Intendant à l'effet d'obtenir une indemnité ; — avis de De la Roque à ce sujet ; il estime que Bergis « a des prétentions aussi ridicules que téméraires » (25 septembre 1750). — « Calcul sur lequel a été dressé le devis estimatif du pont de deux arches à rebâtir sur la rivière de Lers, à l'endroit appelé le Pont de Velours, suivant les mesures du plan, profil et élévation envoyez à l'Intendant le 4e mars 1748 », signé : De la Roque (2 mai 1751). — Examen, par M. Pitot, du « devis du pont de Velour... de M. De la Roque, et..... [du] calcul sur lequel il avoit dressé son devis estimatif du même pont » (20 juin 1751).

C. 3272. (Portefeuille.) — 24 pièces, papier.

1745-1751. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — Ordonnancements pour les appointements de l'inspecteur Gleises et l'entretien de son cheval (1745-1751). — Copie de la lettre écrite à M. Trudaine par M. le comte de Saint-Florentin, le 25 mars 1749 : — « Il est mort depuis peu à Toulouse, un procureur au Parlement, nommé Gleises, d'une famille ancienne et considérée, et qui lui-même étoit estimé de Mrs du Parlement. Il a fait en mourant une abjuration qui a produit un grand éclat, et il a laissé très peu de chose à dix enfans, sçavoir cinq filles et cinq garçons, qu'il a d'ailleurs fait élever soigneusement, et qui sont catoliques. Le Roy, à qui j'en ai rendu compte, a pensé que l'abjuration du père et la catholicité des enfans auroint un effet encore plus avantageux pour la religion, s'il donnoit quelques marques de protection à cette famille ... Comme il résulte des renseignements, que M. Le Nain m'a donnés, que l'aîné (des fils), nommé Pierre, âgé d'environ 35 ans, et que le 4e appelé Louis, âgé d'environ 28, ont été employés jusqu'à présent dans les ouvrages publics de la Province, que leurs emplois vont finir avec ces ouvrages et que d'ailleurs ils sont sages et appliqués, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire pour que vous cherchiez à les employer le plus avantageusement qu'il sera possible relativement à leurs talens. L'aîné surtout est jugé capable d'occuper une inspection des ponts et chaussées dans quelque généralité ou une direction de travaux publics ; il est associé de l'Académie royale des sciences de Toulouze et connu des directeurs des ouvrages du Languedoc.... Son dernier frère... commence à s'instruire des sciences nécessaires pour la même profession... » — Lettre de Trudaine à Lenain, pour lui recommander « les srs Gleises » (4 avril) : — M. le Contrôleur général « a pensé qu'il seroit difficile d'employer le s. Gleises dans le service des Ponts et Chaussées des généralités, parce que l'on y monte par degrez et qu'à son âge, avec l'acquit que l'on dit qu'il a, il ne lui conviendroit pas de commencer par les derniers grades ; mais étant près d'y avoir des travaux considérables pour le chemin de communication du Languedoc avec l'Auvergne, M. le Controlleur général pense qu'il conviendroit mieux de l'y employer ; cet employ seroit aussi plus à sa portée et son frère pourroit travailler avec lui. M. le Controlleur général vous prie de ne pas perdre de vue cette occasion de placer utilement le sr Gleises et son frère. »

C. 3273. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier.

1749. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — « Toisé provisionnel des ouvrages faits au chemin de la Pointe-St-Sulpice à Gaillac, pendant l'année 1748 », signé : De La Roque (8 janvier) ; — ordonnancement de 10,721 livres aux entrepreneurs (18 janvier). — « Les pluyes presque continuelles nous ont beaucoup retardé... Nous finirons cette année ce qui reste à faire jusques Gaillac » (lettre de Gleises, 7 juillet). — « La grande consommation que nous avons fait de brique a épuisé toutes les briqueries voisines de nos chantiers (écrit Armand à l'Intendant), et de plus on nous l'a vendue à un prix exhorbitant, veu le besoin que nous en avons ; le deffault de cette qualité de matériaux nous arrette et retarde la perfection du chemin de Lisle à Gaillac. Dans ces circonstances, nous avons recours à Votre Grandeur pour la supplier de nous permettre de démolir le pont de Pissevieille, qui devient inutile » (10 juillet). — Lettre de De La Roque à l'Intendant : il propose de « changer la forme » du pont de Velours et de le « construire à une seule arche de six toises de diamètre surbaissée d'environ trois pieds, au lieu que suivant le devis, il devoit être de deux arches », ce qui épargnera environ 500 toises cubes de maçonnerie ; — la chaussée des Vallières et le pavé de la grande rue du faubourg de Rabastens sont presque finis (23 juillet). — L'Intendant approuve le changement proposé de faire le pont de Velours à une seule arche au lieu de deux (1er août). — Renseignements fournis à l'Intendant par De La Roque au sujet de la démolition du pont de Pissevieille, des crues du Lers qui retardent les travaux du pont de Velours, etc. (13 août). — Lettre de De La Roque à l'Intendant : « les travaux du chemin de la Pointe à Gaillac seroient actuellement finis, sans le retardement qu'ils ont souffert par la chute des deux premières arches de la chaussée des Vallières, que les entrepreneurs avoient faittes trop minces de voute, sous la conduite de l'inspecteur, qui les

Digitized by Google

avoient ordonnées sans ma participation ; cette réfaction a employé toutte la campagne, et cette partie, qui sera absolument finie dans trois semaines, a été encore retardée par la disette des matériaux. On a fondé le dernier pont ou aqueduc à bâtir près de Gaillac ; ce pont est un ouvrage de 15 jours, et aussitôt qu'il sera achevé, le nouveau chemin sera ouvert au public ; » — le 30 août : inondation subite du Tarn, « sans qu'il eût plu dans l'Albigeois »; cette inondation, « qui a été si forte que, de mémoire d'homme, on n'en a point veu de pareille, a recomblé de vase et de sable l'abord de la rampe du port de la Pointe ; ... la mesme innondation a emporté partie de l'abord du port du côté de St-Sulpice » ; — mauvaises réparations faites par l'entrepreneur de l'entretien du chemin de Toulouse à la Pointe ; — difficultés pour arriver à établir solidement la 2e culée du pont de Velours (12 octobre). — « Mémoire pour les sieurs Antoine et Pierre Armand, cousins, Daurie et Proget, associez à l'adjudication de la construction des chemins de Toulouse à Gailhac, contre les sieurs Marguerit frères, aussi associez » (envoyé à l'Intendant le 11 décembre). — Lettre de De La Roque à l'Intendant : les travaux du chemin de la Pointe à Gaillac « seroient absolument finis sans les difficultez qui se sont trouvez cette année à avoir les matériaux nécessaires, mais il reste si peu de choses à faire que si la saison actuelle permettoit de travailler, tout seroit fait en moins d'un mois » ; — dégâts causés à la Pointe par les inondations du Tarn ; — avancement du pont de Velours (17 décembre). — Projet de pont à construire à la Pointe, à 40 toises au-dessous du passage de la barque (17 et 28 décembre.)

C. 3271. (Portefeuille.)—26 pièces, papier.

1750. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — « Dernier toisé provisionnel des ouvrages qui ont été faits pendant l'année 1749 sur le chemin royal de la Pointe-St-Sulpice à Gaillac », signé : De La Roque (29 janvier) ; — ordonnancement de 11,805 livres aux entrepreneurs Antoine et Pierre Armand (23 juillet). — Lettre de De La Roque à l'Intendant (7 février) : — envoi de l'état des indemnités dues pour prises de terrains entre Lisle et Gaillac ; — détails sur l'état d'avancement de cette partie de la route et sur l'entretien des parties depuis Toulouse ; — mauvais état du passage de la Pointe, nécessité d'y construire un pont : « ce pont qui aura environ 82 toises de longueur, 10 à 11 toises de hauteur et 6 toises de largeur hors œuvre, montera à environ 120,000 livres ». — « Devis d'un pont projeté à la Pointe-St-Sulpice, sur la rivière de Tarn, au-dessous de la jonction de la ditte rivière avec celle de l'Agout », signé : De La Roque ; — « plan et élévation d'un pont projetté à la Pointe-St-Sulpice, sur le Tarn » (non signé) ; — lettre d'envoi à l'Intendant par De La Roque des dits plan et devis (28 février) : — « J'ay changé et diminué mes premières idées, qui au lieu de 120,000 livres, se trouvent réduites à 86,500, ce qui fait un rabais de 33,500 l., ... le dessein de ce pont se trouve par ses mesures conforme au Pont-Royal de Paris : il a 72 toises de longueur et je luy ay donné les mesmes ouvertures d'arches ». — Correspondances diverses entre l'Intendant et De La Roque : — achèvement du « chemin de Gaillac » ; — entretien des diverses parties de la route ; — retard au pont de Velours, par suite du manque de briques ; — plainte de l'archevêque de Narbonne « de ce que la chaussée du Girou, qui est dans la partie entre Toulouse et la Pointe, est trop étroite ; il est vray qu'aux environs des ponts, dont cette chaussée est percée, le passage est fort resserré » ; — paiements aux entrepreneurs ; — nouveaux dégâts à la Pointe-St-Sulpice par les crues du Tarn et « grandes incommoditez » de la barque du passage ; etc. — « État des ouvrages restans à faire pour l'entière perfection du chemin royal de la Pointe à Gailhac, lesquels ouvrages seront finis au plus tard dans le mois d'octobre de la présente année », signé : De La Roque (27 mai). — Pavage de la traverse de la ville de Lille, par où passent les voitures de sel ; — état du « pont qui est à l'entrée de la ville [de Lille], du côté de Rabastens et qui est composé de cinq arches : ... ce pont est fort délabré ; ... il y a trois piles dont le pied est cavé ; ... la ruine de ce pont a été causée par le moulin qui y est attaché, pour lequel moulin on a muré les arches pour amasser l'eau, ce qui forme une espèce d'étang, auquel le pont sert de chaussée, de sorte que l'eau, à force de filtrer à travers les piles et les murs, a endommagé les piles ; ... le moulin appartient à un particulier qui le tient du Roy, à qui il en fait hommage et rente,... il semble tout naturel que le propriétaire du moulin soit tenu des réparations qu'il cause ... » (3 juin). — « Parallèle des trois projets qui ont été proposés pour parvenir à la réparation du chemin du port de Rabastens », non signé (s. d.) ; — délibération de la communauté de Rabastens (18 octobre) et lettres de M. d'Ambre (26 octobre) et de M. de la Roque (30 octobre), relatives au même objet. — « Réponse à la requeste présentée à Monseigneur l'Intendant par plusieurs particuliers habitans de Gaillac et Lille en Albigeois, au sujet des inondations qui endommagent les récoltes de partie du territoire limitrophe entre ces deux villes » (13 juillet). — Réparations au pavé de la grande rue de Gaillac (30 octobre). — « Devis des réparations à faire au pont du

Digitized by Google

Pal, situé à l'entrée de la ville de Lille d'Albigeois, du côté de Rabastens », dressé par De La Roque, « architecte des bâtimens du Roy, directeur du chemin royal de Toulouze à Gaillac », sur la vérification par lui faite conformément à l'ordonnance de l'intendant Le Nain (18 septembre) ; — « plan et élévation du pont du Pal, à l'entrée de Lille d'Albigeois », le dit pont composé de cinq arches en arc brisé ;— secours accordés aux diocèses par les sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne. — « Toisé des ouvrages faits au chemin royal de la Pointe-St-Sulpice à Gaillac, pendant le cours de l'année 1750 », signé : De La Roque (12 décembre) ; — « ce chemin seroit entièrement fini, si l'affaire de l'embouchure de la coste du port haut de Rabastens avoit été terminée, ainsi il ne reste plus que ce petit article qui se fera à l'entrée du printemps prochain » ; — communication à De La Roque du « profil suivant lequel M. Pollard juge que doivent être faits les chemins » ; — demande par De La Roque d'un autre emploi lorsque le chemin de Gaillac sera fini ; détails sur sa situation personnelle de fortune ; — « on ne peut plus compter sur Asquier, entrepreneur de l'entretien de Toulouze à la Pointe, ny sur ... Caperan, sa caution ; ... il n'y a plus lieu de différer à faire procéder à la folle enchère » (lettre de De La Roque, 16 décembre).

C. 3275. (Portefeuille.)— 13 pièces, papier.

1750-1751. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — « État des ouvrages d'entretien à faire au chemin royal de Toulouse à la Pointe St-Sulpice, vérifié le 25 may 1750 », signé De La Roque » ; — « il n'est pas possible de compter sur l'entrepreneur, qui n'a rien au monde qui puisse répondre de ses faits ; le sr Caperan, boutonnier à Toulouse, qui est sa caution, est un homme impotent, qui ne peut faire aucun usage de ses membres et ne peut par conséquent vaquer à faire exécuter ce dont il s'est rendu garant mal à propos : il s'étoit sans doute flatté qu'il en seroit du chemin de la Pointe comme de l'entreprise du moulin du château de Toulouze, dont le mesme Asquier étoit l'entrepreneur et lui caution ; à peine l'ouvrage a été fini, que par sa malfaçon, il s'est trouvé qu'il y falloit faire pour sept à huit mille livres de réparation et que ce mesme ouvrage est en grand danger d'être emporté par la première crue de la Garonne ; je n'ay cependant pas ouy dire qu'Asquier, ny sa caution, ayent été inquiétez à ce sujet » ; — achèvement du pont de Velours ; — contestations de Bégis, entrepreneur du pont de Velours, avec Pelefigue, charpentier de Toulouse (lettre de De La Roque, 3 juin 1750). — Ordonnance de l'intendant Le Nain prescrivant « la visite du port [de la Pointe] par le sr De La Roque, directeur des travaux du Roy pour cette partie » (7 octobre 1750) ; — procès-verbal de la vérification du dit port, faite par M. De La Roque, accompagné de l'inspecteur Gleize, « en présence du sr Du Peyre, agent des affaires de M. de Villemur, propriétaire du dit port, et en présence des valets ou aydes du pontanier absent, quoyqu'il eût été averti » (10 décembre 1750) : — difficulté de la descente à la barque, dégâts produits par les crues du Tarn, dégâts commis par le pontanier. — « Controlle des journées employées pour refaire le pavé de la descente de la cotte de la Pointe, venant de Toulouse, commencé le 12 au 17 octobre 1750 » ; — proposition de Caperan « de se charger en son nom de l'entreprise de l'entretien du chemin de Toulouze à la Pointe... [et] de faire en sorte de faire consentir Asquier à lui céder son bail » (lettre de De La Roque, 31 octobre 1750). — « Vérification de l'état du chemin de la Pointe-St-Sulpice à Gaillac, au 8e juin 1751 », signé : De La Roque (16 juin 1751) : — dégradations causées par le Tarn « ayant monté de près de 33 pieds au-dessus de ses basses eaux », à la rampe « qui monte du port au grand chemin de Rabastens, et qui est soutenue par un gros mur de terrasse, bâty en l'année 1739, sous la direction du deffunt sr de Clapiès » : ce mur a été renversé dans la rivière, les terres qu'il soutenait ont été emportées. — Difficultés avec l'entrepreneur Asquier (lettres de De La Roque, 17 septembre, 5 octobre 1751, etc.). — Ordonnancement de 2,000 livres au dit entrepreneur (16 octobre 1751). — Asquier, en prison pour dettes (31 octobre 1751).

C. 3276. (Portefeuille.) — 20 pièces, papier.

1752. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac.— « Le se Thoumelon,... commis [par l'Intendant] pour ... aider [M. De La Roque] dans ses fonctions, attendu sa maladie ». — « Mémoire pour le sieur Jean Caperan, marchand boutonnier de la ville de Toulouse », associé de l'entrepreneur Asquier ; — ordonnancement de 2,000 livres « au dit Caperan pour le compte d'Asquier » (15 février). — « Procès-verbal de vérification de l'état du chemin royal depuis Toulouse jusqu'à St-Sulpice-de-la-Pointe, contenant les réparations d'entretien à y faire pendant le cours de la présente année 1752 », signé : De La Roque (14 juin) : — réparations à exécuter par les soins de Caperan fils, en l'absence d'Asquier, « qui est chargé des dettes frauduleuses, qui l'obligent de se tenir toujours caché ou errant aux environs de Toulouse, sans qu'on puisse le trouver ». — Lettres diverses de De La Roque au sujet de l'entretien de la route et des entre-

Digitized by Google

preneurs.— Terre prise dans le terrain de M. de Cardonnac de la Prune (supplique du 5 mai et lettre de De La Roque, du 27 juin). — « Procès-verbal de vérification de l'état actuel du chemin royal depuis la ville de Toulouse jusqu'à St-Sulpice, faitte, en conséquence de l'ordonnance rendue par Monseigneur l'Intendant de la province de Languedoc », par Pierre Toumelon, ingénieur de la ville de Toulouse, « directeur du canal de communication des mers en Languedoc » (31 juillet). — « Devis de la réparation de la partie de 27 toises à refaire au mur de revêtement qui soutient la rampe, qui est au bord du Tarn, du côté de Mezens », signé : De La Roque (22 juin). — Mesures prises par l'Intendant contre Asquier et Caperan (ordonnance du 14 décembre).

C. 3277. (Portefeuille.) — 20 pièces, papier.

1746-1753. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — Procès-verbal de l'enquête faite par Jean-Louis Valat, subdélégué à Albi (23 septembre 1746), et ordonnance de l'intendant Lenain (20 octobre 1746) au sujet des « usurpations faites par différents particuliers d'une partie de l'ancien chemin de Gaillac à la Pointe ». — Requête adressée à l'intendant Lenain par Géraud Fargues et Jean Pelleflgue, mes charpentiers de la ville de Toulouse, contre Pierre Bergis, entrepreneur « de la construction d'un nouveau pont sur la rivière de Lhers » (avant le 16 mai 1750). — « État des ouvrages faits année par année au chemin de la Pointe-St-Sulpice à Gaillac, à compter depuis 1739 » (15 juillet 1750). — Certificat, par l'ingénieur De la Roque, « directeur des travaux du chemin royal de Toulouze à Gaillac », des sommes dues aux « entrepreneurs de l'entretien de la première partie du dit chemin, depuis Toulouze jusqu'à la Pointe-St-Sulpice » (21 juillet 1750) ; — ordonnance de l'Intendant pour le mandatement de 4,049 l. 17 s. 6 d. aux dits entrepreneurs (s. d.). — Délibération du conseil politique de Rabastens (16 mai 1751) et requête de l'administration municipale du dit lieu (s. d.) à l'intendant de St-Priest, au sujet de l'éboulement de terrain qui s'est produit à la côte du port haut du dit Rabastens. — « Procès-verbal de vérification de l'état du chemin depuis Toulouse jusqu'à St-Sulpice-de-la-Pointe, contenant les réparations de l'entretien à y faire pendant la présente année 1753 », signé : De la Roque (24 mars 1753) ; — requêtes de Jean Caperan, caution de l'entrepreneur Étienne Asquier, — lettre de l'ingénieur De la Roque, — ordonnance de l'Intendant (31 juillet 1753), etc., au sujet de l'exécution des dites réparations.

C. 3278. (Portefeuille.) — 51 pièces, papier.

1755-1756. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — « Devis général des réparations à faire pour rétablir la grande route depuis Toulouse, capitale du Languedoc, jusques à Gaillac, ville d'Albigeois, dont la distance de l'une à l'autre est de 25,883 toises », signé : Toumelon (2 septembre 1755). — « Estimation des réparations à faire pour rétablir la grande routte depuis Toulouse jusqu'à Gaillac,.. », signé : Toumelon (2 septembre 1755). — « Estimation des ouvrages à faire pour l'entretient de la route de Toulouse à Gaillac... », signé : Pollart (27 décembre 1755). — Adjudication des « réparations de l'entretien du chemin royal de Toulouse à Gaillac, énoncés dans le devis de M. Pollart, l'un des inspecteurs généraux des Ponts et Chaussées de France et directeur des ouvrages », fixée au 15 mai 1756. — Affiches et certificats de publication de la dite adjudication ; — soumissions de divers entrepreneurs ; — adjudication à Pierre Sauvage, « entrepreneur de pavés et habitant de la ville de Toulouze ».

C. 3279. (Portefeuille.) — 29 pièces

1756-1759. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac, — « Devis des ouvrages de pavés de cailloux, de relevé à bout rechargement de chaussée, d'engravement, accotements aux chaussées de terre et maçonnerie de brique, pour entretenir la route depuis Toulouse jusqu'à Gaillac pendant la campagne de l'année 1756 », signé : Toumelon (25 juin 1756). — Ordonnancement en faveur de Sauvages, « entrepreneur des ouvrages d'entretien et réparations au chemin royal de Toulouse à Gaillac » (12 février 1757). — « État des journées employées par le sr Toumelon, directeur du canal de jonction des mers au département de Toulouse, pour faire, par ordre de Mgr de St-Priest, intendant de la province de Languedoc, des voyages depuis Toulouse jusques à St-Sulpice-de-la-Pointe pendant la maladie du sr Delaroque, cy-devant pourvu de la direction du dit chemin, et une vérification générale du chemin depuis Toulouze jusques à Gailhac, depuis la mort du dit de la Roque », signé : Toumelon (25 mai 1756) ; — ordonnancement de 140 livres en faveur du dit Toumelon (20 février 1757). — « État des ouvrages à faire pendant l'année 1757 pour l'entretien de la route depuis Toulouse jusqu'à Gaillac.... » signé : Toumelon (22 avril 1757) ; — ordonnance de l'Intendant prescrivant l'exécution des dits travaux (1er mars 1757). — « Préliminaire de compte sur le toisé des ouvrages d'entre-

Digitized by Google

tiens de la route de Toulouse à Gailhac,... par... Louis-François Pollart, écuyer, inspecteur général des ponts et chaussées de France » (15 octobre 1757). — « État des ouvrages à faire pendant l'année 1758 pour l'entretien de la route depuis Toulouse jusques à Gaillac, les dits ouvrages consistant en convertissement de pavés en engravements, rechargements des anciens engravements et accottements aux chaussées de terre », signé : Toumelon (11 janvier 1758). — « Détail des ouvrages d'entretien de la route de Toulouze à Alby et des nouveaux ouvrages à exécuter sur la dite route pour les chargemens indispensables à y faire », signé : Fortin (s. d.). — « État des réparations indispensables à faire en massonnerie à trois petits ponts sur la roule de Toulouse à Gaillac : au ponceau avant d'arriver à St-Jean-de-Kirie-Eleison,... au ponceau à la suite du précédent,... au pont de Mole avant d'arriver à la forest de Buzet... », signé : Toumelon (14 avril 1758); — ordonnance de l'Intendant prescrivant l'exécution de ces réparations (23 avril 1758) ; — ordonnancements à l'entrepreneur Sauvage, sur les certificats de l'ingénieur Pollart (1758). — Ordonnance de l'Intendant réglant l'indemnité due à M. de la Prune pour le gravier pris dans son terrain par l'entrepreneur de l'entretien de la route de Toulouse à Gaillac (21 juin 1758). — « Dépense de 19,267 livres 6 s. 6 d., à faire par extraordinaire pour le rétablissement des murs de soutennement écroulés sur ce même chemin », approuvée par Trudaine (1er octobre 1758). — « Mémoire » remis à Trudaine par les fermiers généraux, « des produits des crues de sel sur lesquelles doivent se payer les chemins de Toulouse à Gaillac, de Gaillac à Alby et d'Alby au pont de Tanus, ainsi que ceux de Lodève » (lettre de Trudaine, 18 novembre 1758); — « État des payements qui ont été faits, pour raison des ouvrages faits au canal de Launes, soit... [aus^r Collet], l'entrepreneur, soit à M. Maréchal, qui en a la direction, ou ... [au s^r Darles], l'inspecteur, depuis le 1er octobre 1756 jusqu'au présent mois d'octobre 1759 »; — Paiements faits « à M. Mareschal, directeur des fortifications du Languedoc et des travaux du Canal de Losnes : 3,000 livres ; pour les travaux faits au Grau du Roy à Aiguemortes : 20,487 l. 4 s. ; pour réparations faites aux postes du Pont l'Abbé, de Roquemaure et de Peccais, en conséquence de l'arrêt du Conseil du 25 juillet 1757 : 2,750 l. ». — « État de la recette et dépense faitte du produit des dix sols par minot de sel perceus dans les chambres à sel de la direction de Toulouse, en vertu de l'arrêt du Conseil du 5 juillet 1723 et d'autres arrêts des 24e septembre 1726 et 16 décembre 1738 ; et ce pendant les deux premières années du bail d'Henriet, commencé le 1er octobre 1756 », signé : Gaillart (14 octobre 1758). — « Devis des ouvrages nécessaires et indispensables à construire pour réparer le mur de soutènement, qui a croulé sur le chemin royal de Toulouse à Alby, entre St-Sulpice-de-la-Pointe et Rabastens, ... à la chaussée de la Poulallière », signé : Fortin (17 août 1758) ; — ordonnance de l'Intendant adjugeant les dits travaux aux entrepreneurs Martin et Pierre Armand et Pierre Sauvage (17 février 1759) ; — « Fortin, ingénieur des ponts et chaussées » ; — « De la Roche, sous-inspecteur » du chemin en question.

C. 3280. (Portefeuille.) — 24 pièces, papier.

1760-174 . — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — « État d'indication des ouvrages à exécuter pour l'entretient de la route de Toulouze à Gaillac pendant l'année 1761, ainsi qu'en est tenu Armand et Sauvage, entrepreneurs des dits entretiens par bail du 13 may 1756 », signé : Fortin (15 novembre 1760) ; — états analogues pour les années 1762 et 1763 ; — « estimation des ouvrages d'entretiens de la grande route de Toulouze à Alby, depuis l'acqueduc St-Lazare près la porte Matabiau de la ville de de Toulouze, jusqu'au grand pont d'Alby sur la rivière du Tarn », signé : Fortin (28 août 1764). — Ordonnancements en faveur des entrepreneurs, sur certificats de l'ingénieur Fortin (1760-1764).

C. 3281. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1756-1760. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — Correspondances et ordonnances de paiement, relatives aux ingénieurs, etc. — Le « s^r Polard, l'un des inspecteurs généraux des ponts et chaussées de France », chargé de la « direction du chemin royal de Toulouse à Gaillac, aux appointemens de dix-huit cent livres » ; — le 1er juillet 1760 : « époque de la retraite du dit s^r Polard ». — « Tournillon » (*sic* pour Toumelon) choisi par l'Intendant « pour conduire le chemin de Toulouze à Gaillac et suivre les ouvrages de cette route », *aliàs* pourvu de « l'inspection du chemin de Gaillac », avec mission de « faire exécuter les devis de Monsieur Polard » (1756) ; le dit Toumelon (il signe « Toumelou ») avait déjà « vaqué à cet employ du vivant de M. de Laroque». — « Le s^r Fortin ... est employé en qualité de sous-inspecteur sur la route de Lodève et sur celle d'Alby au pont de Tanus » (janvier 1758). — « Retraite du s^r Gleises, qui étoit employé en qualité de leveur de plan sur la nouvelle route projetée du Puy au St-Esprit, en passant par Aubenas ; il avoit éprouvé quelque contrariété de la part des sous-inspecteurs employés sur cette route et il a

Digitized by Google

obtenu l'inspection d'un nouveau chemin que la sénéchaussée d'Alby fait faire, qui doit conduire de Béziers à Montauban, en passant par St-Pons, Castres, Lavaur et Alby ; il doit remettre ses plans ... entre les mains du sr Pomier et il sera encore employé sur cette route jusqu'au 15 février ; ... je regrète ce sujet qui a du talent et du zèle » (lettre de l'Intendant à Trudaine, 30 janvier 1758).

C. 3282. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1756-1760. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — Projet présenté par Toumelon pour le « chemin de Marsac à Alby », le dit projet « est bien plus simple, infiniment moins couteux et plus agréable pour les voyageurs, et même moins risqueux, puisqu'il est éloigné du Tarn et des précipices que l'autre projet présente » (14 janvier 1756). — « Extrait du procès-verbal de l'assemblée des gens des trois états du diocèse d'Alby et païs d'Albigeois, tenant les États particuliers, assiette et bureau des comptes du dit diocèse ez mois de may et juin 1756 » : — « le sr Guérin, sindic du diocèse, a dit que la réparation ordonnée par le Roy du chemin de Toulouse pour communiquer à Rodès et de là en Auvergne, passant par Gaillac, Alby et le pont de Tanus, ayant été commencée depuis Toulouse jusqu'à Gaillac et finie depuis plusieurs années quant à cette partie, le diocèse d'Alby a tousjours espéré que la suite de ce chemin seroit bientôt réparée au moyen du même fonds de la crüe sur les sels, que Sa Majesté y a bien voulu destiner ; que la réparation déjà faite jusqu'à Gaillac ne remplit pas entièrement les désirs publics, tandis que la suite de ce chemin n'est pas praticable surtout depuis Gaillac jusqu'à Alby, cette partie du chemin étant devenue si dégradée que les voitures publiques ne peuvent plus y passer sans risquer trop souvent de verser, à quoy se joint aussy le danger pour les voyageurs de périr par les ruisseaux et torrens, dont les eaux, lors des pluyes abondantes, couvrent la plus grande partie de ce chemin et l'interdisent pour plusieurs jours, dont les exemples sont fréquens dans toutes les saisons de l'année... » ; en conséquence, le sindic du diocèse est chargé « de faire là-dessus les plus instantes représentations à M. l'Intendant, pour qu'il luy plaise d'ordonner incessamment cette réparation comme des plus essentielles à la vie des voyageurs et à favoriser le commerce » (5 juin 1756). — Adjudication, fixée au 31 août 1759, des « ouvrages à faire pour la continuation de la route royale de Gaillac à Alby, suivant les plans et devis de M. Pollart, inspecteur général des ponts et chaussées de France ». — Lettre de Trudaine au sujet de « l'adjudication du chemin de Gaillac à Alby, [qui] vient d'estre faite aux nommés Armand et Sauvages pour le prix de 126,500 livres, et celle du chemin d'embranchement du Pont-Saint-Esprit à la route de Provence pour 45,500 livres » (11 septembre 1759). — Ordres donnés par l'Intendant (à la requête du sous-inspecteur De La Roche) aux « thuiliers du consulat de Gaillac et d'Alby », pour la fourniture de « 200 millers de briques » nécessaires à « l'entrepreneur de la nouvelle route d'Alby à Gaillac » (mars 1760). — Paiements au dit entrepreneur, sur certificats de Fortin (1760). — Ordonnance de l'Intendant pour « l'évaluation de quelques maisons qu'il convient de démolir pour l'emplacement de la nouvelle route » (25 septembre 1759).

C. 3283. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier.

1759. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — Écroulement (le 31 mars) d'« un pan de muraille du rempart de la... ville d'Alby, entre la terrasse des Jésuites et la tour du Baloir ; ... c'est en cet endroit que le nouveau chemin d'Alby à Gaillac doit entrer dans le canton de la vieille ville appelée Rivière, afin de gagner le pont sur la rivière du Tarn ». — « Etat général des frais faits pour la réparation du mur de soutènement de la terrasse des Jésuites d'Alby, en conséquence de l'ordonnance de Mgr l'Intendant du 21 avril 1759 », signé : Laroche (30 juillet). — « Vente des matériaux provenant de la démolition du mur de soutènement de la terrasse des Jésuites de la ville d'Alby » (25 octobre).

C. 3284. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1759. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — « Observations sur le grand chemin royal projeté par le sieur de la Roche, ingénieur de la province de Languedoc, aux avenues de la ville d'Alby, contenant les raisons du changement de l'emplacement du dit chemin, demandé par les Pères Carmes de ladite ville » (impr., s. n. d. l.). — Correspondance avec l'Intendant de Languedoc au sujet de la « difficulté que font les RR. PP. Carmes de la ville d'Alby, de laisser passer par leur enclos l'alignement du nouveau chemin d'Alby à Gaillac ; M. Pollart à qui ils ont remis leur mémoire avec un plan, ... leur a répondu qu'il n'étoit pas possible de faire passer ce chemin ailleurs que par leur enclos ».

C. 3285. (Portefeuille.) — 24 pièces, papier.

1756-1762. — Route de Toulouse à Alby, par Gaillac. — « Devis pour la construction d'un pont de massonnerie

Digitized by Google

sur le chemin d'Alby, à la sortie de Gaillac, pour remplacer celuy quy avoit été cy-devant construit et quy s'est écroulé depuis peu », signé : Toumelon (13 juillet 1756) ; — ordonnance de l'Intendant prescrivant l'exécution du dit devis (17 juillet 1756). — « Plan, élévation et coupe d'un pont de massonnerie à construire hors de la ville de Gaillac, sur le chemin d'Alby », signé : Toumelon (13 juillet 1756). — « Plan, coupe et élévation de l'ancien pont de Gaillac, avec la coupe et le nivellement du ruisseau de Clavette, où ce pont est scitué, à l'effet de servir au projet d'un ponceau neuf qu'il convient de construire ... » (non signé et s. d.). — Affiches et certificats de publication de l'adjudication (fixée au 8 octobre 1761) des « ouvrages de construction du pontceau qui doit être fait sur le ruisseau de Clavette et qui doit tenir lieu de l'ancien pont de Gaillac » ; — la dite adjudication faite par Valat, subdélégué au département d'Albi, « au sieur Giral, architecte de Montpellier, qui est le seul qui ait offert de faire cette entreprise au prix de 8,163 livres ». — Ordonnancements au profit de l'entrepreneur Giral, sur certificats de Fortin (1761). — « Compte des journées d'ouvriers et fournitures des matériaux employés au chemin provisionnel des Conquetes, élargy, réparé et entretenu pour donner le passage pendant la construction du pont de Clavette, à la sortie de Gaillac » (1762).— « Etat de la perte que Jaques Bilote, meunier au moulin d'Oustry, a faite depuis que Mrs les consuls de Gaillac luy deffendirent de moudre au dit moulin que par leur ordre », pendant la durée des travaux du pont de Clavette (1762).

C. 3286. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier.

1761-1763. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — « Etat général des ouvrages et dépenses faits depuis le 25 mai jusqu'au 12 décembre 1761, en conséquence du projet qui en a été arrêté par délibération de Messieurs les maires, consuls et conseillers politiques de la ville d'Alby », signé : Laroche (13 décembre 1761).— Lettre de Fortin, au sujet d'un « pont de bois à construire sur l'écluse du Canal royal, près la porte Matabiau » (10 février 1762) ; — soumission des entrepreneurs Armand et Projet pour la construction du dit pont (10 février), la dite soumission acceptée par l'intendant de St-Priest (13 février). — M. Gendrier « propose un pont sur le Canal à la sortie de Toulouse et un autre à Massac entre Gaillac et Alby » (lettre de Trudaine, 18 janvier 1763). — Correspondance relative à la construction d'un aqueduc destiné à conserver l'arrosage d'un pré appartenant à « Jean-Félix-François de Boyer, trésorier de France en la généralité de Toulouse », le dit pré situé dans la communauté de Tersac et coupé par la nouvelle route d'Albi à Gaillac (1763).

C. 3287. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier.

1764. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — « Devis des ouvrages ... à faire pour construire un pont sur la rivière du Tarn, à Marsac, route du haut Languedoc avec l'Auvergne, avec les parties de chemin nécessaires pour y aborder, tant du côté d'Alby et de Marsac que du côté de Gaillac, dressé par ... Gabriel Fortin, ingénieur des ponts et chaussées » (4 février). — « Estimation des ouvrages à faire pour construire un pont sur la rivière du Tarn à Marsac, suivant le devis dressé le 4 février 1764 », signé : Fortin (6 février)«.— Détail, toisé et estimation du pont de Marsac », (non signé et s. d.). — « Pont de Marsac sur la grande route de Gaillac à Alby » (non signé et s. d.) — Affiche de l'adjudication (fixée au 18 juin) des « ouvrages du pont à construire sur la rivière du Tarn, à Marsac, grande route du haut-Languedoc avec le Rouergue et l'Auvergne ». — Soumissions de divers entrepreneurs ; — procuration donnée par « Etienne Giral, architecte, habitant de la ville de Montpellier » à « Jean-Antoine Giral, son frère, aussy architecte, habitant au dit Montpellier », pour « en son nom se présenter à l'adjudication du pont de Marsac » (13 juin).

C. 3288. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1764. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — « Devis des ouvrages à faire pour les changemens des nouveaux ouvrages à exécuter sur la route de Toulouze à Alby, grande route du haut Languedoc en Auvergne (26e 7bre 1764) », *aliàs* « Devis des ouvrages de terrasses, maçonnerie, charpentière, pavé de cailloux de rivière, épuisemens d'eau, et chaussées d'engravement à faire sur la route de Toulouze à Gaillac pour réformer l'ancienne côte de Castelmoreau, ainsy que celles de Garidès et de la Conseillère, faire une nouvelle chaussée sur le Marais de Mauvert, celle qui existe étant trop étroite et trop basse ; les eaux la surmontant de deux pieds lors des crues et n'y ayant pas d'année que quelques infortunés n'y perdent la vie ; à changer l'alignement du chemin aux abords de la porte du Pal de la ville de l'Isle, du côté de Rabastens, ainsy que celuy à la porte St-Louis de la dite ville de l'Isle, traversant l'un des champs de Mr le président du Puget ; à construire quelques ponts ou pontceaux, les anciens étant ou caducs ou mal placés ; et enfin à élargir presque tous les ponts et pontceaux d'une tête à l'autre et à

Digitized by Google

construire des murs en ailes à touts les dits ponts et pontceaux, qui sont sur la route depuis la porte Matabiau de la ville de Toulouze, jusqu'au point au delà de la ville de Gaillac, où commence le chemin nouvellement fait depuis le dit point jusqu'à l'entrée du grand pont d'Alby, sur la rivière du Tarn, dressé par...Gabriel Fortin, ingénieur des ponts et chaussées.» — « Estimation des ouvrages à exécuter pour les changemens à faire sur la route de Toulouze à Alby, suivant le devis dressé le 26 7bre 1714 », signé : Fortin. (3 octobre). — « Plan d'une partie du chemin de Rabastens à l'Ille d'Albigeois, sur la longueur de 1766 toises, qui finissent à un pont voisin de la vigne de M. de la Serre » (non signé et s. d.). — « Plan de la partie restante du chemin à faire à neuf entre Lille et Gaillac, depuis la métayrie de Blanc de Vrissé jusqu'au pont de la Clavette » (non signé et s. d.).

C. 3289. (Portefeuille.) — 25 pièces, papier.

1750-1765. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — Estimation par De la Roque, architecte des bâtiments du Roi et directeur des travaux du chemin royal de Toulouse à Gaillac, « du terrein qui a été pris dans le territoire de Gaillac à plusieurs particuliers, pour l'emplacement du nouveau chemin, de même que des dégradations causées aux biens d'aucuns des particuliers.., le présent état dressé sur l'arpentement qui a été fait par le sr Paul Abric, notaire et arpenteur royal de Rabastens, et sur l'estimation faite par le dit Abric et le sr Surville, bourgeois de St-Sulpice-de-la-Pointe, experts nommés à cet effet; le dit état fait sur le pied de l'arpent de Toulouze, divisé en 4 pugnères, la pugnère en huit boisseaux et le boisseau en demi-quarts, huitièmes etc. » (24 janvier 1750); — ordonnance de paiement des indemnités dues pour ces prises de terrain (13 février 1750). — « Toisé, vérification et estimation du terrain que prend la nouvelle route depuis Alby jusqu'à Gaillac » dans les consulats « d'Alby,...de Castelvieil,...du Sequestre,...de Terssac,. de Marssac,... de la Bastide,...de la Courtade, .. de Rivières et de Cornebouc,...[et] de Gaillac », le dit toisé fait par « Pierre-Paul Girma, nommé par le sr La Roche, ingénieur des ponts et chaussées », et par Antoine Arlès, nommé par les propriétaires » (1760). — « Refus par les propriétaires du terrain qui a été pris dans... [la communauté de Castelviel] pour l'emplacement de la nouvelle route de Gaillac à Alby, de... payer le montant de leurs impositions, jusqu'à ce que le Roy les ait indemnisés du prix de ce terrain » (1761).— Paiement « en dix années, à raison d'un dixième par chaque année [de] l'indemnité demandée par les propriétaires des terrains qui ont été pris pour la route de Gaillac à Alby » (lettre de Trudaine, 22 décembre 1761). — Terrains pris à M. de Rozière, dans les consulats du Castelvieil et du Sequestre (lettre de Trudaine, 15 février 1763).— Morceaux de terrain, « dépendants de l'ancien chemin de Toulouse à St-Sulpice » et situés dans les consulats de Rouffiac et de Belbèse-les-Toulouse, vendus à Jean-Baptiste Rouget (1755); réclamation de Pierre Grimaud, bourgeois, habitant de Rouffiac, au sujet de cette vente (1763); plans, etc. — « Pierre-Jean-François Amblard, écuyer, avocat au Parlement, ancien capitoul, subdélégué de l'Intendance de Languedoc au département de Toulouze » (1755). — Offre d'acquisition par messire Clément-Jean-Augustin de Rey de St-Géry, conseiller au Parlement, baron de Loupiac, seigneur de St-Géry », de la partie de l'ancien chemin de Rabastens à Lisle, sise dans la paroisse de St-Géry, depuis le moulin de Fontgrave jusqu'au lieu dit à Pouzac ; — plan et arpentement du dit terrain par Jean Alric, notaire royal et féodiste de Rabastens. — certificats des publications de l'adjudication (1763). — Prétentions de la communauté de Terssac au sujet d'une partie de l'ancien chemin de Gaillac à Albi (1765).

C. 3290. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier.

1764-1765.— Route de Toulouse à Albi, par Gaillac. — Adjudication des « ouvrages d'entretien de la route royale de Toulouse à Alby, dont le bail est expiré au commencement de la présente année, et de ceux à construire pour changer et redresser quelques parties de cette même route entre Toulouse et Gailhac ; comme aussi pour la construction en pierre du pont sur le Canal, près de la porte de Matabiau de la ville de Toulouse, suivant les plans, profils et devis estimatifs qui ont été dressés par le sr Fortin, ingénieur des ponts et chaussées ». — Lettres de Trudaine (5 décembre 1764 et 1er janvier 1765) et ordonnance de l'intendant de St-Priest (11 janvier 1765) relatives à cette adjudication (fixée au 16 mars 1765). — « Quoyqu'il y ait trois devis séparés, cependant ces ouvrages sont si dépendens l'un de l'autre qu'ils ne peuvent être entrepris sans inconvénient par différents adjudicataires ». — « La route de Toulouse à Alby est indépendente de l'administration des États et des Diocèses. Elle est plus particulièrement destinée pour la voiture des sels; la dépense s'en prend sur le produit de la crüe de cinq sols par minot de sel, établie à cet effet. Mr l'Intendant a seul la direction des ouvrages ; c'est luy qui nomme les directeurs et inspecteurs, qui autorise les devis, passe les adjudications et ordonne le payement ». — Affiches et publications de la dite adjudication du 16 mars 1765 ; — soumissions des entrepreneurs ; — adjudicataire :

Digitized by Google

« le sr Joseph Estève, entrepreneur des ouvrages publics, habitant Montpellier », pour le prix de 133,000 livres.

C. 3291. (Portefeuille.) — 17 pièces papier.

1744-1758. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac, contiuée d'Albi au pont de Tanus. — Lettre des Fermiers généraux à l'Intendant de Languedoc au sujet des « réparations à faire aux chemins qui conduisent de Gaillac jusqu'au pont de Tanus » (11 février 1744) : — « M. l'Intendant de Montauban a donné des ordres pour la réparation des chemins du Rouergue, qui aboutissent à ceux de l'Albigeois, et... ce ne seroit rien faire, si on ne travailloit dans le même temps aux uns et aux autres ; ... il ne s'agit de rien moins que d'assurer les aprovisionnements des entrepôts et chambres à sel du Rouergue, qui se fournissent à Gaillac et qui tomberoient totalement, si on négligeoit plus longtemps de réparer la partie qui s'étend depuis Gaillac jusqu'au pont de Tanus ». — « Mémoire » (s. d.) : — « les Fermiers généraux présentèrent en 1744 un mémoire à M. le Controlleur général pour qu'il fût pourveu aux réparations des chemins qui communiquent de Gaillac à Alby, d'Alby à Carmenel et d'Alby à Tanus. Ce mémoire fut envoyé à M. Lenain avec ordre d'en faire faire la visite et le devis estimatif. M. de la Roque y procéda et envoya ses devis au mois de janvier 1745. Le chemin de Gaillac à Alby fut estimé à 112,822 livres ; celuy d'Alby à Tanus : 152,780 livres, et celuy d'Alby à Carmenel : 119,692 livres ; [total :] 385.294 livres. Ces devis envoyés à M. Orry, il rejeta entièrement la proposition du chemin de Gaillac à Alby, qu'il estima devoir être entièrement à la charge du Diocèze ; à l'égard de ceux d'Alby à Tanus et à Carmenel, il manda à M. Lenain de faire faire un nouveau devis de ces réparations, en les réduisant à tout ce qu'il y auroit de plus pressé. M. de la Roque fit un nouveau devis, par lequel il les estima à 20[0],000 livres ; cette affaire en est restée là. Il y a de Gaillac à Alby 3 lieues, c'est-à-dire 9,000 toises, dont un tiers pourroit servir ; M. de la Roque estime la dépense des deux autres, à cause des deux ponts qu'il y a à construire, à 50,000 livres. M. l'archevêque d'Alby propose aussi de construire un pont sur le Tarn ; cet objet est très nécessaire, mais la dépense en est estimée à 160,000 livres ». — Renseignements fournis, à la demande de Mr Valat, subdélégué d'Albi, sur l'état du chemin de Gaillac à Albi et d'Albi au pont de Tanus, par « M. de Rials, chargé de la direction des voitures du sel par M. Vassal » (19 mai 1751) : — « le chemin est totalement détruit par les pluyes continuelles et les innondations de cet hiver ;... les réparations qu'on pourroit faire n'aboutiroient à rien ;... ce seroit une dépense inutille ;... on ne peut réparer les mauvais endroits qu'en rehaussant le terrain et métant le chemin en dos d'âne » ; — « d'Albi à Tanus,... la cotte de la Plegade et celle de Tanus, ainsi que les chemins qui sont dans le fond, sont absolument hors de tout usage ; on ne peut les réparer qu'en faisant un nouveau chemin » ; — « je ne sçai comment faire pour trouver quelques bouviers qui veuillent se charger de la voiture de nos sels, ce n'est que le hazard qui m'en procure quelqu'un, et sans la nécessité où sont les gens du Rouergue d'acheter des grains dans le pays d'Albigeois, on ne verroit pas un un seul bouvier dans notre ville de Gaillac ; le nombre même en diminue » ; — « depuis qne le chemin de Rodez et de St-Antonin pour Montauban ont été construits, et quoyque partie du Rouergne soit plus à portée d'Albi et de Gaillac, que de Montauban, ils préfèrent d'aller au dit Montauban, et de faire trois ou quatre lieues de plus, plutôt que de venir à Albi et à Gaillac, s'exposer à perdre leurs bestiaux dans des chemins aussy mauvais ». — Lettre du subdélégué d'Albi à l'Intendant (20 mai et 10 juin 1751) : — « il y a un projet secret de transporter le commerce des grains, qui se fait de Gaillac et Albi dans le Rouergue, le Gévaudan et le Velay, à Montauban ou autres parties de la Guienne ;... ce commerce, qui procure celuy des cuirs, des toiles, de marrain et autres marchandises, qui viennent de Rouergue, du Gévaudan, du Velay et de l'Auvergne, venant à cesser, le commerce non-seulement de l'Albigeois, de Toulouse, Castres, Lavaur et le Lauragois, en un mot ce qui compose le haut Languedoc, va déchoir peu à peu et cesser dans peu de temps tout à fait ». — « Vérification des endroits du chemin de Gaillac à Alby et d'Alby à Tanus, contenant les réparations les plus urgentes et indispensables à faire sur ces chemins pour les rendre praticables aux voitures des sels », signé : De La Roque (15 juin 1751) : — de Gaillac à Albi : « 1° depuis le pavé neuf, qui est à la sortie de Gaillac, jusqu'au pont de Carnabou, ... bourbiers profonds et continuels... ; 2° le pont de Carnabou est ruiné et abandonné depuis longtemps, de sorte qu'on est obligé de traverser dans l'eau,... le coche ou carosse de la messagerie de Toulouze à Alby a été plusieurs fois obligé, le printemps dernier, de rétrograder... ; 3° vis-à-vis le château de Rivière, il y a un bourbier continuel et profond, d'environ 30 à 40 toises de longueur... » etc. ; — d'Albi au pont de Tanus : « 1° le pont de la Velice, qui est à 550 toises au-delà du village de Barrières, est dans un danger éminent... ; 2° depuis le premier pont de Coules jusqu'à l'abord de la coste de la Plegade, sur environ 440 toises de longueur, le chemin n'a que 7 à 8 pieds de largeur sur des rochers iné-

Digitized by Google

gaux, étant resserré sur la droite par une montagne de roc dur et bordé à gauche par un précipice où passe le ruisseau de Coules, qui couvre et inonde le chemin fréquement ; la coste de la Plegade, sur laquelle on monte par trois rampes étroittes et fort roides... est encore plus difficile et plus dangereuse à cause des rochers sur lesquels elle est établie,... qui forment des ressaults de 15 à 18 pouces de hauteur et des enfoncements, sans compter que les tournans, au bout de chaque rampe, sont si courts et si roides, que ce n'est que par des précautions infinies que les voitures se garantissent de se précipiter, ce qui arrive assez fréquemment... : 3° au commencement de la plaine qu'on suit après avoir monté la coste de la Plegade, les ravines qui bordent le chemin de chaque côté,... donnent lieu de craindre qu'en très peu de tems le chemin soit entièrement coupé... ; 4° avant d'arriver au village de Masclé, il y a un trou de 25 à 30 toises de longueur, profond et dangereux... ; depus le village ou hameau de Masclé jusqu'au pavé qui conduit à Valderies, il faut... combler 15 trous ou bourbiers aussi dangereux... ; 6° le pavé qui suit jusqu'à Valderies,... est totalement renversé et rempli de trous dangereux... ; 7° depuis Valderies jusqu'à la descente au pont de Maux,... il y a onze trous semblables à ceux de l'article 5e... ; 8° avant d'arriver au château de Tanus, la coste... très roide, est, ainsi que celle de la Plegade, établie sur des rochers décharnez, pleins de trous et ressaults, qui brisent les voitures ; il en est de même de la grande coste qui descend au pont de Tanus par cinq rampes, aussi précipitées que très étroittes... [de] près d'un pied de pente par toise, sans aucun repos dans leurs longueurs ny dans les tournants... » — Lettre de De La Roque à l'Intendant (16 juin 1751) : — « vous avez vu, Monseigneur, par les plans et devis, que je dressay en 1745, que ce chemin étoit déjà très deffectueux ; comme depuis ce temps on n'y a rien fait, la détérioration a beaucoup augmenté.. ; si on laisse ce chemin sans réparations, on sera forcé de l'abandonner, au moyen de quoy celuy de Toulouze à Gaillac, qui a coûté des sommes considérables, deviendra inutile à l'objet pour lequel il a été fait à grands frais... ; votre Généralité perdra une des branches de son commerce avec le Rouergue et l'Auvergne, qui a été presque anéanti par le deffaut de chemins pour communiquer avec l'Albigeois, et s'est jeté du côté de Montauban, où on a pratiqué des chemins commodes en touttes saisons ». — Lettre de Machault au sujet de la répartition entre le diocèse d'Albi, la sénéchaussée et le Roi, des dépenses du chemin de Gaillac à Tanus (24 juillet 1751). — « Observations sur le devis dressé par M. De La Roque pour les réparations à faire depuis Gaillac jusques au pont de Tanus » (s. d.).— Ordonnancement de 140 livres à M. de la Roque « pour les journées par luy employées à la visite du dit chemin » (15 février 1752).—Lettre de l'ingénieur Fortin demandant 2,000 livres, « non seulement pour payer les ouvriers qui ont travaillés à la trace de la côte du pont de Tanus, mais encore ceux qui travaillent à celle de six pieds de large depuis Moularèze jusqu'à Valderier »; — « le peu de rochers qui se rencontre dans la partie de Moularèze à Valderier a été hier fatal à deux mineurs et à un apprentif, qui ont sauté en l'aire ; ils sont brisés et n'en peuvent pas revenir » (9 juin 1758).

C. 3292. (Portefeuille.) — 19 pièces, papier.

1760-1762. — Route de Toulouse au pont de Tanus, par Gaillac et Albi. — section d'Albi au pont de Tanus. — « Devis des ouvrages nécessaires et indispensables à construire dans une partie de la grande route de communication de Toulouse avec l'Auvergne à Paris, à commencer au pont de Tanus jusqu'à Valderier, village de l'Albigeois, afin de donner à cette nouvelle route un facille accès à toutes sortes de voitures roulantes,... dressé en vertu des ordres du Conseil, sur le projet de M. Pollart, inspecteur général des ponts et chaussées de France, par... Gabriel Fortin, ingénieur des dits ponts et chaussées « (10 janvier 1760). — Ordonnance de l'Intendant de Saint-Priest pour le paiement des appointements du « sr Polard, inspecteur général des ponts et chaussées de France », chargé de la direction des travaux de la « route de Toulouse au pont de Tanus en passant par Alby » (août 1760). — Correspondance entre Trudaine et l'intendant de Languedoc au sujet des modifications à apporter aux plans et devis, dressés par Fortin, des « ouvrages à faire pour élargir et élever le pont de Tanus » (août-septembre 1760). — « Devis des ouvrages... à faire pour élargir et élever le pont de Tanus afin d'en faciliter l'accès à toutes sortes de voitures roulantes, dressé par... Gabriel Fortin, ingénieur des ponts et chaussées » (30 octobre 1760) : — « ce pont est placé sur la rivière du Viore au lieu appelé le Pont de Tanus, grande route du haut Languedoc en Auvergne passant par l'Albigeois et le Rouergue ; le Viore sépare les deux provinces et ce pont est indevis entr'elles ; il est composé de trois arches en tier point... » — Affiches et certificats de publication de l'adjudication (fixée au 21 février 1761) des « ouvrages à faire pour la construction de la nouvelle route du pont de Tanus à Valderiez et pour l'élargissement et l'élévation plus haute du pont de Tanus sur la rivière de Vere, suivant les plans, profils, devis et détails estimatifs qui ont été dressés par le sr Fortin, ingénieur des ponts et chaussées de France, chargé

Digitized by Google

de cette partie, et approuvés par l'assemblée des Ponts et Chaussées. » — Adjudication par l'Intendant de Saint-Priest, à « Étienne Giral fils, architecte, de la ville de Montpellier », des « ouvrages à faire pour la construction de la nouvelle route de Valderiès au pont de Tanus et pour la réparation, l'élargissement et la surélévation de ce même pont », suivant les plans et devis de l'ingénieur Fortin. D'autres soumissions avaient été faites par « Joseph Blaquière, architecte, de la ville de Lodève », par « Raymond Carel aîné, maçon, de la ville de Toulouse », et par « Pierre Nogaret, entrepreneur des ouvrages publics, habitant de Montpellier ». Parmi les personnes présentées pour cautions par Etienne Giral fils, figure « Jean-Antoine Giral, architecte à Montpellier, y demeurant porte du Peyrou, paroisse Ste-Anne » (21 et 23 février 1761). — Ordonnancement de 6000 livres, à « E. Giral cadet », sur certificat de Fortin, pour travaux faits sur la route du pont de Tanus à Valderiez (juillet 1761). — « Compte des frais faits par les sieurs Armands et Sauvage pour les réparations provisionnelles de l'ancien chemin d'Alby à Gailhac », 1° pendant l'hiver de 1760, 2° pendant l'hiver de 1761 et pour le passage de Mgr l'archevêque d'Albi ; — « compte des frais faits par le sr Giral, pendant l'année 1761, pour différents ouvrages sur la route du pont de Tanus à Valderiès et de Valderiès à Alby, consistant dans les réparations provisionnelles de l'ancienne côte du pont de Tanus, dans l'ouverture des carrières de Lougagne, près Magrin, pour faire l'essai de la pierre de taille qui s'y trouve, dans la réforme d'une partie de la trace de la nouvelle route près le ruisseau de Coules, dans la recherche des mines de gravier et carrière de moelon et dans la levée du plan du faubourg d'Alby » ; — les dits comptes visés par De La Roche et par Fortin (décembre 1761 et janvier 1762) et accompagnés des ordonnancements de l'Intendant (26 janvier 1762). — Autres ordonnancements en faveur d'Etienne Giral, sur certificats de Fortin, tant pour les travaux de la route du pont de Tanus à Valderiez que pour ceux du « pont de Clarette, près de Gaillac » (12 février 1762).

C. 3293. (Portefeuille.) — 22 pièces, papier.

1723-1729. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — Pont de bateaux, sur l'Hérault, à Agde. — Demande par « les P. P. de l'Oratoire que la communauté [d'Agde] fasse réparer le couvert de l'église paroissiale St-André, le dit couvert étant tout délabré, en sorte que pandant les grosses pluies de l'hiver les paroissiens ne peuvent pas assister aux offices qu'avec une grande peine et danger de prendre mal ;... les dits P.P. ont propozé qu'il seroit plus seur et moins dispendieux de faire une voulte, ce qui seroit fait pour longtemps » ; délibération du conseil accordant aux Oratoriens 1200 livres pour ce travail (25 juin 1723) ; — « devis et conditions pour faire et construire la voute de l'église St-André, fait par Jean Bosc, me masson résidant au lieu de Peret » (1er septembre 1717) ; — bail à prix fait du « travail de la voulte de l'église St-André », à « Antoine Bompard, mettre masson de cette ville » (17 octobre 1723) ; — délibération du conseil d'Agde 1° au sujet de la « nécessité de faire un nouveau pont de bateaux sur la rivière d'Héraud, pour la commodité des habitants qui ont des terres de delà la rivière et principalement pour celle du commerce », 2° au sujet de l'achèvement du moulin à huile, « que la communauté a commencé depuis quelques années de faire construire,... parce que de deux qu'il y en avoit autrefois, il n'y en a plus aujourd'huy », 3° au sujet des 1200 livres à payer pour la construction de la voute de St-André (24 septembre 1724) ; — requête adressée à l'Intendant par les consuls d'Agde à l'effet d'obtenir l'autorisation nécessaire pour ces trois dépenses (s. d.). — « Devis du pont des bateaux sur la rivière d'Hérault à Agde », non signé (10 juillet 1725), vérifié par les ingénieurs Senez et Pontmartin (12 juillet 1725). — Affiche de l'adjudication (fixée au 9 août 1725) « de la construction d'un pont de bateaux à Agde sur la rivière d'Hérault, au lieu de celui qui a été emporté par l'inondation, et des ouvrages restant à faire au moulin à huile appartenant à la dite communauté ». — Délibération du conseil d'Agde, déléguant Filhon, premier consul, et Trédos, lieutenant de l'amirauté, « pour estre présant à l'adjudication du bail du pont à bataux et moulin à huille » (2 août 1725). — Adjudication au sr Bellière des « ouvrages à faire pour la construction du pont de batteaux sur la rivière d'Hérault en la ville d'Agde », moyennant le prix du 23,000 livres, à charge d'avoir fini la construction du dit pont dans un délai de dix-huit mois (9 août 1725). — « Mémoire de l'augmentation que l'entrepreneur du pont d'Agde a fait de plus que ce qui est porté par son marché, dont il demande d'estre payé » (s. d.) [1728]. — Requêtes du corps de ville d'Agde à l'Intendant, « contre sr Charles Bellière, entrepreneur du pont à batteaux » (1728). — Estimation, par « Pierre Audibert, marchant et ancien constructeur, et Antoinne Aymes, ausi metre constructeur, et habitans de cette ville » des travaux d'augmentation faits au dit pont (1728). — Avis donné, à la demande de l'Intendant, par « Maximilien Goulet de Montliber, chevalier de l'ordre militaire de saint Louis, brigadier des armées du Roy, ingénieur, directeur des fortifications

Digitized by Google

des places et ouvrages publics de Languedoc », au sujet de « l'indamnité prétandue par le sieur Belière, entrepreneur du pont à batteaux de cette ville, tant par rapport aux ouvrages portés par l'adjudication du 9e aoust 1725 pour la construction du pont en question, que pour ceux faits par augmentation » (7 janvier 1729). — « Extrait des requestes respectives d'entre le nommé Bellière, entrepreneur du pont à battaux de la ville d'Agde et des consuls de la même ville » (s. d.). — Ordonnance de l'intendant fixant à 26,364 livres 14 sols 1 denier la somme que la ville d'Agde devra payer à Bellière (26 avril 1729).

C. 3294. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1732. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — Chemin de La Peyrade à Cette. — « Extrait des registres des délibérations des États généraux de la province de Languedoc » (22 décembre 1732), relativement à la continuation « depuis la Peirade jusques à la ville de Cette » du « beau chemin » que la Province a « fait construire à grands frais,... depuis le Chemin royal jusques à la Peirade pour aller à Cette » ; d'après les vérifications faites par « le sieur de Montferrier et le sieur de Clapiès », la dépense serait de 30,000 livres, qui a été répartie en trois années. — « Mémoire du sindic général de la province de Languedoc au sujet du chemin de la Pairade à Cette » (s. d.) : — « le port de Cette est l'unique port du Languedoc, et c'est aussi la seule ressource qu'il puisse avoir pour la sortie de ses denrées » ; — « la ville de Cette est située dans une presqu'île environnée de la mer et des étangs, et qui ne tient à la terre que par la plage qui est entre la mer et l'étang de Thau, depuis Cette jusqu'à Agde ;... on arrive donc à Cette par terre ou par la plage, du costé d'Agde, ou par la plage de Maguelonne du costé opposé, et il a esté construit depuis longtemps une chaussée dans les étangs, qu'on appelle la Peirade, qui aboutit d'un costé à la plage de Maguelonne et de l'autre au terroir de la communauté de Frontignan ; » — « il n'y avoit aussi qu'un chemin fort étroit de Montpellier à Cette, qui passoit par les lieux de Villeneuve et de Mirevaux, et qui aboutissoit à la Peirade ; mais comme ce chemin n'établissoit la communication qu'entre Cette et Montpellier et qu'il n'estoit d'aucun usage aux autres villes et lieux de la Province, on reconnut la nécessité d'en construire un autre, dont l'utilité fût commune à tous les négocians de cette province, mais ce projet, quoique très important pour le commerce, n'a pu être exécuté jusqu'à présent que par parties ; » — « il y a déjà plus de douze années que la Province a fait faire un chemin de traverse qui conduit de la grande route jusqu'à la Peyrade, et comme le port de Cette est un centre où doivent aboutir les denrées de la Province, ce chemin de traverse aboutit à la grande route par deux endroits différens, l'un pour le bas Languedoc, l'autre pour le haut, et cette partie de chemin a même obligé de construire le pont de Fresquelin, qui a couté considérablement à la Province » ; — prétention des habitants de Vic-Dessos (Ariège) d'«assujettir les voituriers allant au minier de Sem de passer par le chemin de Vicdessos et faire rompre le chemin de la Cavalere », écartée par un arrêt du Conseil (16 octobre 1731) ; — M. le Marquis de Grave craint que le chemin de la Peyrade à Cette « ne porte préjudice au canal que ses autheurs ont fait faire depuis l'embouchure du Lez jusqu'au pont Juvénal » ; — le canal du Lez « est utile pour le commerce, mais c'est uniquement pour la ville de Montpellier ;... cette ville est la seule qui en retire de l'avantage » ; — les États de Languedoc ont « permis, par délibération du 18 décembre 1732, à la communauté de Frontignan de faire les réparations, proposées depuis les États de l'année 1728, pour combler la flaque d'eaux croupissantes que le Canal des Étangs avoit formée auprès des murs de cette ville » ; — élargissement du pont de Villeneuve, décidé par l'assiette du diocèse de Montpellier « sur le devis de M. de Senès, ingénieur, qui estima que cette dépense pourroit aller jusqu'à 100,000 livres » ; — les eaux croupissantes de Frontignan « causoient beaucoup de maladies, ce qui diminuoit considérablement le nombre des habitants de cette communauté » ; — rétablissement du port de Frontignan, etc.

C. 3295. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1735-1736. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — « Devis et conditions auxquelles sera obligé l'entrepreneur qui sera chargé des réparations à faire au trou de la Gourgue et bords de la rivière d'Hérault et aux ouvrages à faire pour l'ouverture d'un canal pour épancher la dite rivière dans l'estang de Thau lorsquelle sera enflée, pour mettre en seureté les réparations cy-dessus et soulager des inondations les dites terres situées [le] long de la dite rivière », signé : Pontmartin (1er juillet 1735) ; — adjudication des dits travaux à Louis Pélissier, moyennant la somme de 40,000 livres, dont 12,000 sont fournis par la Province, 6,000 par le diocèse d'Agde, 10,000 par le chapitre d'Agde, 8,000 par la ville d'Agde et 4,000 par l'ingénieur de Pontmartin « par rapport à l'intérest qu'il a aux dits ouvrages pour engraisser et atterrir, par le passage des eaux enflées et troubles de la rivière d'Héraut, une terre marécageuse

Digitized by Google

appelée le Banias à luy appartenant » (16 novembre 1735); — ordonnance de l'Intendant prescrivant le paiement de 10,000 livres à l'entrepreneur Pélissier (31 mars 1736).

C. 3296. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1737-1742. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — « Controlle des ouvriers et tombereaux qui ont travaillé au chemin de Mèse à Loupian, depuis le 28e janvier 1737 jusqu'au 2e février ». — Difficultés entre Guillaume Mas, « bailliste et entrepreneur du chemin de Mèze » et divers particuliers « à cause des matériaux pris pour la construction du dit chemin »; « le sr de Carnay, directeur des travaux publics », chargé de l'estimation des dommages (1740-1742).

C. 3297. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1750.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — Ordonnance de l'intendant Le Nain, par laquelle « le sr Martin », qui « étoit employé par les États en qualité d'inspecteur aux ouvrages de la chaussée de Cette, qui ne sont point finis, aux appointemens de cent livres par mois », est « continué... dans la dite commission d'inspecteur aux ouvrages de la chaussée de Cette, aux mêmes appointemens » (17 avril).

C. 3298. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1750.— Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — Chemin d'Agde à Cette.— Ordonnances de l'intendant Le Nain pour divers paiements à faire, par le receveur des tailles du diocèse d'Agde, — « au sieur Bernard Canbon, [entrepreneur] des réparations à faire à la chaussée du pont du lieu appellé les Onglous », — au sr « Esparron, inspecteur du pont des Onglous et de la chaussée de Soupiès, sur les chemins de Loupian à Agde et d'Agde à Cette »; — au dit Esparron, « faisant la fonction d'inspecteur au pont des Onglous, sur le chemin de Cette à Agde »; — les dites ordonnances rendues sur les certificats de M. de Carney, directeur des travaux publics. — Autre ordonnance de l'intendant pour le paiement des « ouvriers qui ont été employés à réparer les dégradations faites par les eaux de la mer au chemin de Cette ».

C. 3299. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1750.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — Chemin d'Agde à Loupian. — Ordonnance de l'intendant Le Nain, prescrivant un paiement à faire à Étienne Fabre, « entrepreneur de la chaussée de Soupiès, sur le chemin de Loupian à Agde ».

C. 3300. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1750.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — Chemin de Mèze à la Croix-Neuve. — Ordonnances de l'intendant Le Nain pour divers paiements à faire par « Lamouroux, receveur général de la Province », — 1° au « sr Giral, entrepreneur du chemin de Mèze à la Croix-Neuve », — 2° au sr Cabanes fils, inspecteur du dit chemin.

C. 3301. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1751.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — « État pour servir à connoître les fonds qu'il convient faire en l'année 1751, pour les réparations des chemins du diocèse d'Agde »: — le « bail du pont des Onglous, passé à Agde en 1748, monte à la somme de 6,700 livres »; — le « bail de la chaussée des Onglous, passé à Agde en 1748, monte à la somme de 4,600 livres »; — le « bail de la chaussée de Soubspieds, passé à Agde en 1749 », a été donné à raison de 2 l. 12 s. 6 d. la toise cube. — Honoraires du « sr de Carney, directeur des ouvrages publics dans la province de Languedoc », pour les « journées qu'il employe chaque année pour la direction des chemins et autres ouvrages du diocèse d'Agde » : 1,200 livres par an. — Appointements du « sr Esparron, inspecteur des travaux du diocèse d'Agde » : 90 livres par trimestre. — Ordonnancement « en faveur du sr Despetits, entrepreneur des ouvrages de la chaussée et du chemin de Cette ».

C. 3302. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier

1751.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — Chemin d'Agde à Cette. — Lettres de De Carney, ordonnances de l'intendant de St-Priest, etc.; — paiement à Jean-Baptiste Carbonnel, et Médaille, sa caution, entrepreneurs des ouvrages du pont des Onglous; — autre paiement à Galbié, pour « la réparation qu'il a faite à un des arceaux de la chaussée des Onglous ».

C. 3303. (Portefeuille.) — 11 pièces, papier.

1751.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — Chemin d'Agde à Loupian. — Correspondances, certificats et ordonnancements; — paiements à Fabre, entrepre-

Digitized by Google

neur des travaux de la « chaussée de Soupiès, sur le chemin du pont des Mourgues à Marseillan » ; — paiements « aux ouvriers qui ont travaillé à terrasser le dessus des ponts de la chaussée de Soupiés, sur le chemin de Loupian à Agde » ; — indemnité pour quelques terrains pris en vue de « l'emplacement et la construction d'une chaussée faite sur le chemin d'Agde à Loupian ».

C. 3304. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1751.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — Chemin d'Agde à Pézenas. — Réparations faites à ce chemin, d'après le devis de M. de Carney ; — adjudicataire des travaux : le sr Pélissier ; — « augmentation à ce travail », demandée par « les habitants de Saint-Thybéry, qui sont sur cette route ». — Paiements à l'entrepreneur Pélissier.

C. 3305. (Portefeuille.) — 11 pièces, papier.

1752.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — Réparation faite « au chemin de Bessan, près de Touroulle ». — Paiement des appointements d'Esparron, « inspecteur des travaux publics du diocèse d'Agde ». — Paiement au sr Anglade, entrepreneur du recreusement et entretien des rigoles et contre-canaux du Canal Royal, situés dans les terroirs d'Agde et de Vias.

C. 3306. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1752.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — Chemins d'Agde à Cette et d'Agde à Loupian. — Paiement des ouvrages faits par Carbonnel au pont des Onglous. — Total de ce qui est dû à Fabre, suivant le toisé fait par Esparron, pour le « travail de Souspiès » ; — ordonnances de l'Intendant pour le paiement à divers habitants de la communauté de Marseillan, des indemnités à eux dues en raison des « fonds pris dans leurs possessions pour l'emplacemeut des chaussées du chemin de Marseillan à Loupian » et « pour l'emplacement du chemin de Marseillan à Loupian ».

C. 3307. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1752.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — Chemin d'Agde à Pézenas. — « État de la dépense faite par ordre de Mr de Boudoul, subdélégué [à Pézenas], par le sr Martin, maire de la communauté de Bessan, pour réparer l'irruption de la rivière d'Héraud au chemin d'Agde, à la partie vis-à-vis le chemin de Vias à Touroulle ». — Mort de l'ingénieur de Carney (antérieurement au 29 janvier 1752). — Réparation, à la demande des consuls de Saint-Thibéry, de cent toises de fossés le long de la terre du viguier de Saint-Thibéry.

C. 3308. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1752.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — Chemin de Mèze à la Croix-Neuve. — Paiement des appointements du sr Cabanes fils, inspecteur des ouvrages du dit chemin. — « Toisé des ouvrages faits au chemin de Mèze à la Croix-Neuve », signé : Cabanes. — Paiements à Giral, entrepreneur du dit chemin. — Dommages causés à Joubert, bourgeois de la ville de Mèze, par le passage du « chemin de la Croix-Neuve aux cazernes de Mèze, que la Province fait construire ».

C. 3309. (Portefeuille.) — 11 pièces, papier.

1753-1777. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — Réclamation d'Antoine Bouisset, bourgeois de Marseillan, à l'effet d'obtenir le « payement de la valeur du terrain qui luy a été pris pour l'emplacement du chemin qui va du dit lieu à Montpellier » (1753-1754). — Indemnité réclamée par « Mr Fesquet, conseiller à la Cour des Aides », aux « srs Charles Desales, Pierre Nougaret et Lourdou, entrepreneurs du grand chemin de Pézenas, habitants de Montpellier » (1753). — Recours du sr Rousson, contre Fraisse et Astrucs, « entrepreneurs des chemins », par devant le juge de Cette (1759). — Enquête faite par « Pierre Sales, avocat en parlement, subdélégué de l'intendance de Languedoc au diocèze d'Agde », à propos de l'indemnité réclamée par Antoine Chibaudel, habitant de Bouzigues, pour cause de démolition d'un mur de clôture « lors des réparations qui furent faites au grand chemin dans le territoire de Bousigues, au mois d'avril et de may de l'année 1758 » (1759). — « Mémoire et avis du sr Pouget, subdélégué à Sete, sur la contestation qui s'est élevée entre le nommé Jean Bosc et les maire et consuls de la dite ville », à propos d'une question de voirie (1763). — Plainte portée par la dame Portes, habitante de Mèze, au sujet des « dommages, que le sr Giral, entrepreneur du chemin de Mèze, construit par la Province, avoit causé à ses possessions » ; — vérification de ces dommages faite par « le sr Ducros, inspecteur des ouvrages de la Province » (1777).

C. 3310. (Portefeuille.) — 3 pièces papier.

1768-1779. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — Chemin d'Agde à Pézenas. — « Devis des

Digitized by Google

ouvrages à faire sur le chemin de Pézenas à Agde, dans la la partie comprise entre la croix de Fabre, près de Conas, à l'extrémité de la partie neuve, et l'avenue du pont de Saint-Thibéry, près de la mettérie de Solancier, sur la longueur de 1580 toises », signé : Garipuy, « directeur des travaux publics de la Province » (24 décembre 1768) ; — adjudication des dits ouvrages à André Arnaud, habitant de la ville d'Agde (18 juin 1769). — Difficultés, au sujet d'une portion de terrain, entre le dit « André Arnaud, ancien entrepreneur des ouvrages du chemin de la senéchaussée de Carcassonne, dans la partie comprise entre Agde et l'avenue du chemin de la Poste, près Pézenas », et « Elizabeth Harmet, veuve de Guillaume Rigal, rôtisseur de chatagnes, habitante de Pézenas » (1779).

C. 3311. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1782. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — Demande adressée par la communauté de Mèze au Ministre des finances, d'une somme de 12,000 livres. — Lettre du marquis de Montferrier, estimant que cette demande doit être regardée « comme une vraye et indécente déclamation contre l'administration générale » ; — les chemins que le diocèse d'Agde « a entrepris, aboutissent à des lieux considérables et abondants en denrées, dont l'exportation exigeoit l'ouverture des quatre chemins, dont deux, qui sont celui de Gignac et de Florensac, sont entièrement finis, et les deux autres, d'Agde à Mèze et d'Agde à Béziers, sont bien avancés ».

C. 3312. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1789. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — Chemin d'Agde à Béziers. — Opposition, par la ville de Pézenas et par un des députés de la senéchaussée de Béziers, à l'exécution des travaux ordonnés par les commissaires du diocèse d'Agde ; — observations sur l'alignement choisi ; maisons à démolir ; etc.

C. 3313. (Registre). — 1 atlas, grand in-folio ; 27 plans, papier.

XVIIIme siècle. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Agde. — « Plans des ponts du diocèse d'Agde, à l'échelle d'un pouce par toise » (non signés et s. d.) : — « Communauté de Villevayrac : pont du Gar, sur le ruisseau de même nom, au chemin de ce lieu à l'abbaye de Valmagne » (pl. 1) ; — « Communauté de Villevayrac : pont et chaussée de Lamaurry, sur le ruisseau de même nom, au chemin de ce lieu à Montpellier » (pl. 2) ; — « Communauté de Montagnac : pont de Pouderoux, sur le ruisseau de ce [nom], au chemin de Gignac à Pézenas » (pl. 3) ; — « Communauté de Mèze : pont des Mourgues, sur le ruisseau de Négue-Vaques, au chemin d'Agde à Mèze » (pl. 4) ; — « Communauté de Vias : pont vieux de Vias, sur le Canal royal, au chemin d'Agde à Béziers » (pl. 5) ; — « Communauté de Mèze : pont de Lacombe au chemin de la grande route à Loupian, sur le ruisseau d'Aiguesvaques » (pl. 6) ; — « Communauté de Marseillan : pont des Onglous, sur le Canal royal, au chemin d'Agde à Sette » (pl. 7) ; — « Communauté d'Agde : pont neuf de Vias sur le Canal royal, au chemin d'Agde à Béziers » (pl. 8) ; — « Communauté d'Agde : ponts de St-Bauzile, l'un sur le Canal, et les deux autres l'un sur le canal de Pont-Martin et l'autre sur le rieu au chemin nommé de St-Beauzile » (pl. 9) ; — « Communauté de Loupian : pont de Pallas, sur le ruisseau de même nom, à l'ancien chemin de la Poste » (pl. 10) ; — « Communauté d'Agde : Pont des Pentennes, sur la rigole de même nom, au chemin d'Agde à Béziers » (pl. 11) ; — « Communauté d'Agde : pont des Romieux, au chemin d'Agde à Béziers » (pl. 12) ; — « Communauté d'Agde : 1er pont de la Verdisse, au chemin d'Agde à Béziers » (pl. 13) ; — « Communauté d'Agde : 2e pont de la Verdisse, au chemin d'Agde à Béziers » (pl. 14) ; — « Communauté d'Agde : 3e pont de la Verdisse, au chemin d'Agde à Béziers » (pl. 15) ; — « Communauté d'Agde : pont de la Salamanque, sur la rigole de même nom, au chemin d'Agde à Béziers » (pl. 16) ; — « Communauté de Vias : pont de la Martelière, sur son ancien lit, au chemin d'Agde à Béziers » (pl. 17) ; — « Communauté de Vias : pont de la Saignée, sur la saignée de Libron, au chemin d'Agde à Béziers » (pl. 18) ; — « Communauté de Vias : pont de Dardaillon, sur le ruisseau de même nom, au chemin d'Agde à Béziers » (pl. 19) ; — « Communauté de Marseillan : pont de la chaussée de Fontorie, au chemin d'Agde à Mèze » (pl. 20) ; — « Communauté de Marseillan : pont de Fontorie, sur le ruisseau de ce nom, au chemin d'Agde à Mèze » (pl. 21) ; — « Communauté de Marseillan : pont de Soupiès, au chemin d'Agde à Mèze » (pl. 22) ; — « Communauté de Pomérols : pont du Blanchissage, sur le ruisseau de même nom, au chemin d'Agde à Béziers » (pl. 23) : — « Communauté de Mèze : pont de la Bonnoure, sur le ruisseau de même nom, au chemin d'Agde à Mèze » (pl. 24) ; — « Communauté de Mèze : pont de St-Paul, sur le ruisseau de même nom, au chemin d'Agde à Mèze (pl. 25) ; — « Communauté de Marseillan : pontceau de la chaussée de Soupiès, au chemin d'Agde à Mèze » (pl. 26) ; — « Communauté de Vias : pont de Li-

Digitized by Google

bron, sur la rivière de même nom, au chemin d'Agde à Béziers » (pl. 27).

C. 3314. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1694-1702. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « Estat contenant la longueur des chemins de traverse du diocèse d'Alais, la distance qu'il y a d'un lieu à un autre lieu, ensemble tous les chemins de traverse qui communiquent aux chemins royaux » (s. d.) ; — « le diocèse d'Alais est composé de quatre vigueries, qui sont Alais, Anduse, Sauve et le Vigan, qui font 92 villes ou villages » ; — « dans tout ce diocèse, il y a 171,560 toises de longueur de chemins de traverse entretenus, qui font, à raison de 2,500 toises pour une lieue, 68 lieues et demy » ; — « le pont de Méjannes, où finit un chemin qui va du dit Alais à Uzès, fait la séparation du diocèse d'Alais d'avec celuy d'Uzès ; le taillable de Saint-Martin-de-Boubeaux, où finit un chemin de Mialet, fait la séparation du diocèse d'Alais d'avec celluy de Mende ; le taillable de Saint-Martin-de-Cansalade, où finit un chemin de Saint-André-de-Valborgne, fait la séparation du diocèse d'Alais d'avec celuy de Mende ; le pont de Saint-Laurens-le-Minier, qui est sur la rivière de Vis, fait la séparation du diocèse d'Alais d'avec celuy de Montpellier ». — Vérification du chemin d'Alais à Nîmes, par l'abbé Du Laurens (le 12 février 1696). — Ordonnance de l'intendant de Bâville (2 octobre 1700), prescrivant aux sieurs « de la Fabrègue, Finiels et Champetier, baliste et cautions », d'exécuter diverses réparations aux chemins royaux : 1° du pont d'Auzon à Alais, 2° d'Alais à Nîmes, 3° de Nîmes à Saint-Hippolyte, 4° de Saint-Hippolyte au Vigan, 5° du Vigan à Meyrueis, 6° de Meyrueis au Pompidou, 7° d'Alais à Saint-Germain, 8° d'Alais à Tornac, 9° de Tornac à Saint-Hippolyte, 10° de Tornac à Saint-Pierre, 11° du pont de Salindres à la Salle, 12° de Saint-Hippolyte à Saint-Roman, 13° du plan de Capou à Valleraugue, 14° de Valleraugue au col de Marcou, 15° du pont d'Hérault à Valleraugue, 16° de Saint-Hippolyte à Montpellier. — Adjudication par l'Intendant à « Laurens Roussel, marchand à Sumène », de l'entretien des chemins royaux des diocèses d'Alais et de Nîmes, « pendant le temps de dix années, qui commenceront au premier octobre prochain, moyennant la somme de 3,200 livres par an » (20 juin 1700). — « Mémoire au sujet de l'entretien des chemins de traverse du diocèse d'Alais » (s. d.). — Ordonnance de l'intendant de Bâville portant qu'il sera sursis à la folle-enchère poursuivie contre « Roussel, entrepreneur des chemins du diocèze d'Alais » (25 février 1702).

C. 3315. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1710. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Soumissions de « Claude Sauzet-Claris, architecte de la ville d'Alais », de « Jean-Jacques Campredon, maire de Barre », d' « Alexandre Marsal, du lieu de Rivière, diocèze d'Uzès », de « Pierre Puech, marchant orphèvre du Vigan », de Laurent Roussel, etc., pour « l'entretien des chemins royaux des Sévennes des diocèzes d'Alais, Nismes, Mende et Uzez » (11-17 juin). — Adjudication par l'Intendant à Sauzet-Claris, de l'entretien des chemins royaux du diocèse d'Alais, pour une période de dix ans, à raison de 2,325 livres par an (17 juin).

C. 3216. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1712. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Estimation en détail, par « Pierre Bedos, inspecteur des chemins de traverse du diocèse d'Alais », des 27 articles du « devis, par lé feu s^r Pascal, inspecteur des dits chemins, lé 10 juin 1711 », des « réparations et construction dé neuf ponts à faire au chemin dé Travaret ou coste dé la Serairède, qui va... [de] Valeraugue à Bonneur joindre lé chemin roial du Vigan à Meirieus » : ponts à faire « sur la rivière de Bonneur, ... au valat del Four, ... sur le vallat de Caramelli, ... au vallat de la Serairède, ... au vallat de Rouset, ... sur le vallat du Vert, ... sur le vallat du Mas méjan, ... sur le vallat de la Cabalach » ; — « une seconde arche au pont de Carle », celle-ci est estimée 109 livres, « y compris les réparations du pont et eu égard au gros rocher qu'il faudra pétarder pour faire la ditte ouverture » ; — « cé chemin est lé plus utile et lé plus nécessaire aux lieux dé cé canton pour deux raisons considérables : 1° au lieu de Valeraugue et à ceux des environs, parce qu'il n'y a point d'autre chemin pour aller à Meirieus et autres lieux du voisinage, et à ceux-cy pour porter au dit Valeraugue leurs bleds et autres denrées ; 2° qué dans lé temps des neiges, lé chemin roial qui va du Vigan à Meirieus estant fermé sur la montagne, cé qui arrive tous les ans, on passe par celluy-cy pour aller au dit Valeraugue, le Vigan et auxtres lieux des environs, les autres chemins qué lé lieu dé Valeraugue doit faire réparer incessamment n'estans qué pour communiquer aux lieux du voisinage qui vienent chercher au dit Valeraugue les bledz que les dits lieux de Meirieus et autres y font porter ; » — « sur la représentation à nous faite par le s^r Thérond, premier consul du dit Valeraugue, qué lé chemin qui va du bout dé la coste dé la Serairède à Bonneur,

Digitized by Google

étant très mauvais et auquel yl est necessaire dé faire des reparations très considerables et trois ponts, pourroit être changé commodement dans lé lubac dé Bonneur, ainsi qué les communautés qui sont en aide au dit Valeraugue l'ont demandé, nous nous serions transportés au dit endroit, et après l'avoir examiné dans tout son contenu et receu les avis du s^r Baiart, chanoine du dit Bonneur, qui y réside depuis longtemps, et d'autres personnes du voisinage, aiant trouvé qué lé changement dé cé chemin né fairoit aucun domage et qu'il seroit non-seulemant également avantageux à toutes ces communautés, mais encore meilleur, sans qu'il soit necessaire d'y faire aucun ouvrage, ni qu'il soit exposé à aucune reparation, au lieu qu'au premier il y a dé reparations très considerables et trois ponts à faire, y aiant mêmes un des dits ponts sur lé ruisseau dé Bonneur, qui né sera jamais bien assuré, à cause qu'il n'y a pas dé rochers et qué lé lit dé cé ruisseau, qui est large et fort rapide, pourra changer facilemant par sa sittuation, nous aurions, du consantement du dit s^r consul, marqué lé dit nouveau chemin par des piquets, qué nous y avons fait planter, afin qué sy Monseigneur l'Intendant trouve à propos cé changement, l'entrepreneur des autres réparations lé puisse faire conjointement avec celle-cy » (11 août). — Ordonnance de l'Intendant prescrivant la mise en adjudication par les maires, ou à leur défaut par Bedos, des réparations des chemins de traverse, portées au devis du dit Bedos (24 août). — Requête des consuls et habitants de Valleraugue à l'Intendant, au sujet du chemin de traverse « à commancer du dit Valleraugue, passant par le col de Serairède, Bonneur et autres endroits » (s. d.). — Adjudication par l'Intendant à François Méjan des « réparations et construction des ponts qu'il convient faire au chemin de traverse à commancer depuis la jonction du chemin roial, qui va du Vigan à Meyrueis, jusqu'au lieu de Valeraugue, passant par la Serairède » (9 septembre). — Ordonnance de l'Intendant, autorisant le bail passé par le subdélégué Daudé à « François Teurau, architecte du Vigan », pour la réparation du « chemin du Vigan jusqu'à Cerclières en Rouergue » (10 octobre). — Adjudication par l'Intendant à Jean Maurin de l'entretien d'un certain nombre de chemins de traverse du diocèse d'Alais (18 décembre).

C. 3317. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1712-1714. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Pont de Sumène. — Délibération de la communauté de Sumène (5 septembre 1712) : — « lors de la construction des chemins royaux des Sévènes, n'ayant pas été fait de pont sur la rivière de Sumène à Ganges, pour la communication du chemin royal du Vigan à Montpelier et du dit Vigan à Saint-Ipolitte et de cette ville aus dits chemins royaux, cella est cause que pleuzieurs personnes périssent toutes les années en traversant la dite rivière, lors des inondations qui sont très fréquantes, et oblige mesme tres souvant les troupes du Roy, qui passent par étape, d'arester ou de changer leur routte, ce qui porte un notable préjudice au service du Roy, au bien publiq et au comerse d'une partie du diocèze » ; — le subdélégué Daudé n'a pas trouvé d'emplacement plus convenable pour l'établissement d'un pont que « l'endroit appelé la Terre rouge, à un quart de lieue de Ganges, sur le chemin qui va de cette ville au dit lieu » ; — la communauté vote mille livres pour la construction du dit pont, le surplus de la dépense étant mis à la charge du diocèse et des localités circonvoisines. — Délibération de l'Assiette du diocèse d'Alais, décidant de faire faire un devis pour le dit pont et de contribuer aux frais pour un tiers (5 avril 1713). — Requête des habitants de Sumène à l'Intendant, et ordonnance de celui-ci chargeant « le s^r Bedos, inspecteur des chemins » de faire « un devis de la construction du pont en question, pour estre l'ouvrage publié au rabais » (31 août 1713). — « Devis du pont qui doit être fait sur la rivière de Sumène à Ganges, à l'endroit appellé Terre rouge, dans le taillable du dit Ganges, et d'un chemin qui doit aussy être fait depuis le dit pont jusqu'au lotgis de Figou, où commance un autre chemin qui va à St-Hipolite, comme aussy des réparations nécessaires à faire au chemin depuis la ville de Sumène jusqu'au dit pont et chemin royal, les dits chemins de la largeur de 20 pans », ledit devis fait par « Pierre Bedos, juge de St-Hipolite, inspecteur des chemins de traverse du diocèze d'Alais, en conséquence d'une ordonnance de Monseig^r l'Intendant du 31e août 1713 » (30 novembre 1713). — Avis de Bedos sur les communautés qui doivent contribuer à la dépense du dit pont (30 novembre 1713). — Ordonnance de l'Intendant obligeant la communauté de Ganges à contribuer à la dépense du dit pont (23 décembre 1713). — Publication à Alais, à Saint-Hippolyte, à Anduse et à Valleraugue de l'adjudication des travaux du dit pont (décembre 1713 et janvier 1714) ; — Soumissions de divers entrepreneurs (janvier et février 1714) ; — Adjudication à « François Teurau, maître maçon de la ville du Vigan », pour le prix de 5,400 livres (2 février 1714).

C. 3318. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1714-1715. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Ordonnances de l'intendant de Bâville, —

Digitized by Google

1° annulant « l'adjudication de l'entretien des chemins de traverse du diocèse d'Alais », faite le 18 décembre 1712 au sr Maurin (25 novembre 1714) ; — 2° adjugeant le dit entretien à Louis Etienne (12 avril 1715). — Soumissions faites en vue de cette seconde adjudication, par divers entrepreneurs (avril 1715).

C. 3319. (Portefeuille.) — 16 pièces, papier.

1715-1727. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Chemin de Saint-Laurent-le-Minier à Ganges. — Délibérations de la communauté de Saint-Laurent-le-Minier, requêtes à l'Intendant, etc., relatives à la nécessité de « faire réparer le chemin du dit lieu à Ganges, qui est impraticable et empêche le commerce avec les communautés de Ganges et Cazillac, et empêche le passage des mulletiers, qui sont obligés de passer par d'autres chemins » ; — Ordonnance de l'Intendant chargeant « le sr Desfours, architecte, qui est sur les lieux » de procéder « au devis des réparations à faire au dit chemin » (21 août 1715) ; — Devis dressé par « Jacques Desfours, architecte, habitant de la ville de Montpellier » (18 novembre 1715) ; — Soumissions de divers entrepreneurs (mars 1716) ; — Adjudication à Jacques Flessières 1° des « ouvrages à faire pour réparer le chemin de Saint-Laurent-le-Minier à Ganges, moyennant le prix et somme de 1940 livres », 2° de l'entretien du dit chemin pendant dix ans, à raison de 100 livres par an (23 mars 1716). — « Adjudication de l'entretien du chemin de St-Laurens à Ganges, faite au nd [Etienne] Martin, pour 10 années, moyennant 60 livres par an » (4 novembre 1727).

C. 3320. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1715-1725. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Ordonnance de l'intendant de Bâville, confirmant ses ordonnances des 28 février et 29 août 1690, 24 août et 27 septembre 1712, prescrivant à diverses communautés de terminer les réparations de leurs chemins de traverse, conformément au devis de l'inspecteur Bedos, prescrivant également de « planter dans l'angle de séparation des dits chemins quy fourcheront, de grandes pierres sur lesquelles sera gravé de chaque côté le lieu principal où ils conduisent », etc. (24 novembre 1715). — Ordonnance de l'intendant de Bernage, prescrivant aux propriétaires riverains des chemins de relever leurs murs écroulés, défendant de faire descendre des poutres avec des bœufs dans les chemins de montagne, défendant de détourner les eaux des terres dans les chemins, prescrivant à certaines communautés de planter des bornes indicatrices, permettant à l'inspecteur Bedos, « lorsque les dits chemins ne seront pas en bon état, d'y mettre des ouvriers aux frais des entrepreneurs », etc. (26 février 1720). — Délibération des commissaires ordinaires du diocèse d'Alais, estimant qu'il « seroit plus convenable de diviser l'inspection générale des dits chemins, que d'avoir un inspecteur particulier pour les chemins royaux et un autre pour ceux des traverses », et qu'il y aurait lieu de « faire un partage du diocèze par une ligne qui commencera au bout de la cotte de Saint-Pierre, à l'extrémité du diocèze de Mende, et continuera par Saint-Jean-de-Gardonenque, Sainte-Croix-de-Caderles, La Salle, St-Hipolite et finira à Pompignan, à la jonction du diocèze de Montpellier,... au moyen de quoy tant les dits chemins royaux que de traverse, qui sont sur la droite de la dite ligne, tirant vers la viguerie du Vigan et qui la forment depuis la Salle à Pompignan, demeureront à l'inspection de M. Daudé, et ceux qui forment la dite ligne depuis le bout de la cotte de St-Pierre à La Salle, ou qui sont sur la gauche tirant vers la viguerie d'Alais, formeront l'inspection de M. du Gibertain, que Messieurs les Commissaires du diocèze ont trouvé bon de propozer pour inspecteur à la place du sieur Bedos, dont la commission devient inutile par le présent partage, auquel effet Monseigneur l'Intendant sera très humblement supplié de vouloir donner les ordonnances et commissions à ce nécessaires » (27 juillet 1725). — Autre délibération des Commissaires ordinaires du diocèse d'Alais au sujet de l'entretien des chemins royaux du dit diocèse par le sr Maurin, « baliste » du dit entretien (27 juillet 1725). — Autre délibération des mêmes commissaires au sujet de l'entretien des chemins de traverse du dit diocèse (27 juillet 1725).

C. 3321. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1728. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Ordonnance de l'intendant de Bernage au sujet des « chemins royaux et de traverse, qui ont été construits dans les Cévennes et particulièrement dans le diocèse d'Alais, où ils sont en grand nombre » : — modifications au tracé des chemins, murs de clôture le long des chemins, arbres, buissons, creux à fumier, matériaux de construction, curage des fossés, décombres, détournement des eaux, fours à chaux à la distance de 25 pas des chemins, dégradations aux chemins et aux parapets des ponts, descente de poutres dans les chemins de montagnes, mise d'office d'ouvriers pour les réparations des chemins, faculté pour les entrepreneurs de s'approvisionner de pierres et autres matériaux, bornes ou po-

Digitized by Google

teaux pour l'indication de la direction des chemins, avances de fonds à faire par les consuls pour les réparations, etc. (15 octobre).

C. 3322. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1731. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Lettre de Gibertain informant l'Intendant que dans « la nuit du 14 au 15 de ce mois, il y eut un débordement de quelques rivières du diocèze d'Alais, qui a fait du désordre à nos chemins et failly d'emporter le pont de Miallet, par l'avidité de deux particulliers, qui, pour profiter d'un lopin de terre, bouchent les deux arches des extrémités du dit pont;... Miallet n'est pas le seul endroit qui bouche les arches de son pont, la ville de Sauve tombe dans le même cas » (23 septembre). — Ordonnance de l'Intendant, défendant, sous peine de 500 livres d'amende, « à tous particuliers possesseurs des terres sur les bords de la rivière du Gardon et autres de la Province,... de boucher à l'avenir aucune des arches des dits ponts, ny de faire aucuns plantemens avancés sur les bords des dites rivières, pour en resserer le lit » (24 octobre).

C. 3323. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1747. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Difficultés entre « Pierre Planchon, maçon, du lieu de Breau, diocèze d'Allais » et « Jean Martin, maçon, du lieu du Mazel, parroisse d'Aulas, diocèse d'Alais », à propos de l'adjudication au dit Planchon des « ouvrages à faire à un pont appellé de la Fuste, sur le chemin du Vigan à Aulas ». — « Bail du pont de la Fuste »; — « devis du pont appellé de la Fuste, sur la rivière de Breaunèse, dans le taillable d'Aulas, au chemin qui va du dit Aulas en Rouergue et au Vigan par la pleine, qui a été entièrement emportée par l'inondation du 15 septembre 1741 »; — « il faut refaire le dit pont et le construire d'une arche de six toises d'ouverture... »

C. 3324. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

XVIIIe siècle. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « Mémoire sur les chemins royaux du diocèse d'Alais, de la partie du diocèse de Mende dans les hautes Cévennes qui étoit protestante, et des lignes des dits chemins royaux du dit diocèse d'Alais à ceux d'Uzès, Nîmes et Montpellier, et sur les chemins de traverse du diocèse d'Alais » (s. d.) [entre 1746 et 1756] : — projet de construction d'un fort au Vigan, à l'époque de la construction de ceux de Nîmes, d'Alais et de Saint-Hyppolyte ; — construction des chemins des Cévennes par « l'abbé du Laurent », qui avait « dirigé avec succès des chemins dans les Alpes, pour passer l'artillerie » ; — les chemins des Cévennes finis, leur entretien mis à la charge des diocèses ; — inspection des chemins royaux du diocèse d'Alais confiée à Daudé ; — « le s^r Pascal, qui avoit rendu des services pour la Religion », nommé inspecteur des chemins de traverse du diocèse d'Alais » ; — après la mort de Pascal, « le s^r Bedos, juge de Saint-Hipolite », nommé à sa place ; — bail général d'entretien des chemins de traverse passé en 1712 à Etienne ; — renouvellement des baux d'entretien en 1736 et 1746 ; — nomination du s^r de Gibertain en remplacement de Bedos.

C. 3325. (Portefeuille.) — 1 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « Mémoire sur le pont de Saint-Jean-de-Gardonnenque ». — « Ce pont est un ouvrage propre et particulier à cette communauté et qui directement ne regarde pas le diocèse d'Alais... L'usage principal du pont est de donner aux habitants un libre passage dans le territoire que la rivière du Gardon partage en deux ; St-Jean est à la gauche ; il n'y a, à la droite, qu'un chemin de traverse aboutissant à Ste-Croix-de-Caderles et de là à la Sale... Ce pont fut construit peu de temps après la peste ; le diocèse et la viguerie d'Anduze contribuèrent, selon l'usage, à la dépense » — L'allivrement de cette communauté est « le plus fort du diocèse après ceux d'Alais et de Sumène ». — « Le 15 septembre 1741, toutes les rivières du diocèse débordèrent... une des piles du pont de St-Jean et deux de ses arches furent renversées » ; — devis des réparations, « fait par le s^r de Carney, dont le père avoit commandé pendant longtemps à St-Jean », et présenté à l'assiette du diocèse (1745) ; — l'ingénieur de Rocheblave chargé de faire un autre devis. — Pluies et inondations de l'automne de 1745. — Retards apportés au rétablissement du pont de St-Jean. — Propositions à l'Intendant pour la mise en adjudication, sur le devis de M. de Rocheblave. (s. d., postérieur à 1748).

C. 3326. (Portefeuille.) — 26 pièces, papier.

1744-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « Mémoire sur la contestation portée devant M. l'Intendant, entre la communauté de Sumène et celle de Ganges, à l'occasion des changements à faire au chemin de communication entre ces deux paroisses (l'on doit observer

Digitized by Google

que cet objet intéresse non-seulement ces deux communautés, mais aussy la communication de Montpellier aux Sévènes, en se trouvant sur la grande route) » (s. d.) ; — « Mémoire sur l'affaire pendante devant M. l'Intendant entre les communautés de Ganges et de Sumène, au sujet de la construction et de l'emplacement du chemin de communication entre ces deux paroisses, passant par Saint-Martial, et le sr Fourcoal, adjudicataire du dit chemin (ces deux paroisses sont en contestation sur la construction de ce chemin depuis nombre d'années) » (s. d.) ; — « Devis des réparations que la communauté de Ganges doit faire au chemin tendant à Seumène, pour le rétablissement des brèches faittes au dit chemin [par] les dernières inondations, et autres réparations concernant la dite communauté » (27 janvier 1744) ; — Délibération et requêtes adressées à l'Intendant par les communautés de Ganges et de Sumène (1744) ; — Avis du syndic du diocèse de Montpellier (10 avril 1745) ; — Nouvelles requêtes à l'Intendant ; — Ordonnances diverses de l'Intendant (21 mai, 22 et 23 décembre 1745) ; — Rédaction d'un devis par l'ingénieur Danizy ; — adjudication des travaux à Antoine Fourcoual, maître maçon de Ganges ; — Ordonnance de l'Intendant prescrivant l'exécution du devis de Danizy (24 avril 1747). — « Devis des réparations à faire au chemin de la coste de Sumène et à celuy de Sumène à la jonction (près de la Moure) de celuy qui va de Ganges à Saint-Hipolite », par « François Tureau, architecte de la ville du Vigan, commis à cet effet par M. Daudé, subdélégué » (30 octobre 1750). — « État ou contrôle de la dépense faite par le sr Teurau, commis par M. Daudé, subdélégué et inspecteur des chemins,... pour les réparations du chemin depuis Sumène jusqu'au pont de Terre rouge, afin de rétablir la communication avec Ganges et le bas Languedoc, interrompue par les dégradations causées au dit chemin par les innondations des 20 et 22 septembre 1750 » (novembre 1750 à mars 1751).

C. 3327. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1746-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Délibération des Commissaires ordinaires du diocèse d'Alais, décidant que le diocèse contribuera pour un tiers à la « construction d'un pont sur la rivière d'Arre », que la communauté de Molières veut entreprendre (11 novembre 1746). — Délibération de la communauté de Molières, décidant que le « pont de Cavaillac sur la rivière d'Arre, dans cette paroisse », dont le bail a été passé le 31 janvier 1747 à Antoine Sauveplane, pour le prix de 2,900 livres, étant impossible faute de fondement solide à l'endroit où on l'avait projeté, on le construira au « gourg de la Gache » (17 août 1747). — Rapport du sindic du diocèse d'Alais, approuvant le changement d'emplacement du pont (16 octobre 1747). — Bail à Paul Cazalet, maçon d'Anduze, de la construction du « pont de Mollières, à faire... à l'endroit du gourg de la Gache », conformément au devis dressé par l'ingénieur de Rocheblave (18 janvier 1750). — Certificats, correspondances diverses et ordonnancement (1750-1751).

C. 3328. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1747-1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « Bail des réparations du chemin de Sumène à Senissac, passé par Me Cabane, sindic du diocèze d'Alais, à Jean Privat, maçon » (3 février 1747) ; — vérification du dit chemin par « François-Xavier Daudé d'Alzon, subdélégué de l'Intendance du Languedoc et inspecteur des chemins du diocèse d'Alais », et par le sindic Cabane (14 mai 1750) ; — ordonnancement à Jean Privat de 2700 livres, « pour le tiers concernant le diocèse, du prix des ouvrages dont il s'agit » (1er juin 1750).

C. 3329. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1747-1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Bail des réparations du chemin de Senissac à Saint-Martial, passé à Jacques Massal, maçon » (3 février 1747) ; — vérification du dit chemin par Daudé et Cabane (14 mai 1750) ; — ordonnancement à Massal de 2033 livres pour le tiers concernant le diocèse (1er juin 1750).

C. 3330. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « État général du prix des entretiens des chemins royaux du diocèse d'Alais, dont les baux ont été adjugés par Messieurs les Commissaires ordinaires du diocèse, et passés, en exécution de leur délibération, par M. Cabane, syndic, aux mois d'aoust et de septembre 1746 » (1er juillet) ; — « extrait de la répartition de la somme de 2,000 livres imposée dans le département des fraix d'assiette du diocèse d'Alais, pour la portion concernant le diocèse de l'entretien des chemins de traverse, dont les baux ont été passés par Monsieur Daudé Dalzon, subdélégué,... en présence de M. Cabane, syndic du dit diocèse, en exécution de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant du 13 juin 1746... (1er juillet) : — ordonnancement « aux entrepreneurs de l'entretien des chemins dont il s'agit » (18 juillet).

Digitized by Google

C. 3331. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Ordonnancements sur le receveur des tailles du diocèse d'Alais, en faveur de : — « Daudé, inspecteur des chemins royaux du dit diocèse », — « Gibertain, inspecteur des chemins de traverse du dit diocèse » ; — Tureau, chargé de l'entretien des chemins « du Vigan au Rouergue, du Vigan à la Croix-de-Fer et du Vigan au Pont d'Hérault », ainsi que « des chemins royaux de Valeraugue à Aire de Cantes, au col de Lasclier et au Sigal et du Pont d'Hérault à Ganges ; — Mahistre, entrepreneur des « réparations du chemin public qui va de la rue des Capucins du Vigan à la Calquière et communique, par dehors de la dite ville, du chemin royal du Bas-Languedoc à celui du Rouergue ».

C. 3332. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1750-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Lettre de Daudé à l'Intendant, au sujet de de la « demande faite par M. de Camuzet, qu'il soit pourveu à la réparation du grand chemin qui conduit du Vigan aux limites de la paroisse de Sauclières en Rouergue » (18 octobre 1750). — Lettre de Machault à l'Intendant (26 avril 1751) : « les Fermiers généraux sont obligés de faire voiturer tous les ans 65,000 minots de sel pour la fourniture des greniers de Rouergue et les entrepôts d'Espalion ; de cette quantité, 17,000 minots sont voiturés par l'entrepreneur sur le canal jusqu'à Toulouze, et de Toulouze à Espalion par terre, ce qui fait une route de 70 lieues, qui est fort dispendieuse tant par sa longueur que par la difficulté de trouver des voitures, même à un prix fort haut ; ces inconvénients les engagèrent l'année dernière à charger le s^r Camuset, l'un d'eux, lors en tournée dans la Province, de se transporter dans le Rouergue et d'y visiter les chemins, afin de connoître si on ne pourroit pas trouver une voye plus courte et plus assurée ; il a effectivement reconnu que l'on pourroit faire aisément le transport des sels par la route de Montpellier au Vigan, du Vigan à Sauclières, de Sauclières à Milhau, à Rhodez et à Espalion, que par cette route les sels n'auroient que 28 ou 30 lieues à faire, que les grands chemins y étoient tout faits et ouverts et qu'il n'étoit question que de réparer ce qui en étoit gâté et d'adoucir les côtes d'Alzon, d'Olive et du Capelier... » — « Mémoire touchant les réparations qu'on propose de faire dans le diocèse d'Alais pour le chemin du Rouergue au-dessus du Vigan » (s. d.) : — « le diocèse d'Alais est traversé dans toute sa longueur, c'est-à-dire depuis la ville d'Alais jusqu'au Capelier, par un chemin royal, où aboutissent presque tous les autres chemins du diocèse, tant royaux que de traverse ; ce chemin est le plus important et le plus nécessaire de tous ceux qui sont dans ce diocèse ;... ce chemin a deux parties, dont l'usage est fort différent : la première se trouve entre la ville d'Alais et celle du Vigan, dans laquelle les voitures roulantes vont assez commodément ; la seconde, qui va du Vigan au Capelier, n'est propre qu'aux muletiers et aux voyageurs à pied et à cheval ; c'est la nâture elle-même qui a fixé l'usage de ces deux parties, l'une étant remplie de montagnes, et se trouvant beaucoup de plaines dans l'autre » ; — que les réparations ont toujours été plus fréquentes dans la partie d'Estelle au Vigan que dans la partie du Capelier à Estelle ; — impossibilité de faire passer des voitures roulantes dans « les pentes de la montée d'Alzon, au haut de la côte d'Olives, et de la côte même d'Olives », qui « seront toujours d'environ six pouces par toise, ce qui est trop pour des voitures » ; — le diocèse d'Alais demande à ne pas être obligé « de faire la dépense du nouveau chemin proposé », ce qui le mettrait dans l'impossibilité de faire en même temps les réparations nécessaires au « chemin d'Alais au Vigan, sur la route duquel, outre plusieurs villages, se trouvent les villes d'Anduse, St-Hypolyte, Sumène, et par conséquent on y doit avoir une atention particulière » ; — « la traite des sels pour le Rouergue ne regarde pas plus le diocèse d'Alais que le reste de la Province,... ne pourroit-il pas y avoir une autre route pour aller de Montpellier en Rouergue, plus courte et par conséquent moins dispendieuse que celle du Vigan, comme par exemple celle de Lodève ? » — Lettre de Joubert, estimant que ni le diocèse d'Alais ni celui de Montpellier ne doivent être chargés des réparations demandées par les Fermiers généraux et que « la proposition d'établir la grande route de communication avec l'Auvergne par Montpeiroux et le Rouergue et la vérification qui en a été faite » rendent « l'autre projet inutile » et doivent « au moins en suspendre la discussion et l'examen » (6 janvier 1752). — Lettre de l'Intendant de Languedoc au garde des sceaux lui exposant les « obstacles insurmontables qui se rencontrent à rendre ce chemin praticable pour les voitures » (30 janvier 1752) ; — le commerce entre le Rouergue et le Languedoc se fait par Montpeyroux et Milhau.

C. 3333. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « Devis des réparations à faire au chemin de traverse du lieu de Saint-André, qui va joindre le chemin

Digitized by Google

royal de Valleraugue au Pont-d'Hérault (le dit chemin est trop étroit, n'ayant en plusieurs endroits que six pieds de large : il faut l'élargir et le changé en plusieurs endroits, afin d'adoucir la montée), » le dit devis dressé par « Jean Aguze, géomètre et architecte du Vigan, à la réquisition de Messieurs les maire et consuls du lieu de Saint-André » (10 avril 1750) ; — « estimation des réparations à faire au chemin de traverse du lieu de St-André, qui va joindre le chemin royal de Valleraugue au pont d'Hérault » (s. d.) ; — délibération de la communauté de « Saint-André-de-Majencoules », au sujet de la réparation du « chemin de traverse appellé des Peirisses, qui va du dit lieu de St-André joindre le chemin royal de Montpellier » (5 décembre 1751) ; — requête de la dite communauté à l'Intendant, à l'effet d'obtenir la mise en adjudication des dites réparations, et la contribution du diocèse d'Alais et des communautés composant la viguerie du Vigan (s. d.).

C. 3334. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « État pour servir à connoître les fonds qu'il convient faire en l'année 1751 pour les réparations des chemins du diocèze d'Alais » : — entretien des chemins royaux et noms des baillistes de cet entretien ; — « hôtel de ville d'Alais : prix du bail 21,200 livres ; le diocèse y contribue pour 8,100 livres » ; — « il n'i a d'autres adjudications faites en l'année 1749, que celles du pont de Cavaillac et de l'hôtel de ville d'Alais » ; — proposition d'une dépense de 50,000 livres pour « réparations du chemin d'Alais au Capelier contigu au Rouergue, consistant en plusieurs petits ponts, à l'adoucissement de la descente d'Anduse, de la côte d'Olive, de celle du Capelier et de plusieurs autres rampes », etc. ; — « ce chemin est le plus important du diocèse ; il le traverse dans toutte sa longueur, c'est-à-dire pendant quinze grandes lieues, et tous les chemins royaux et une partie des chemins de traverse du diocèse y aboutissent ». — « Extrait du département des dettes et affaires du diocèse d'Alais, pour les fonds destinés pendant la présente année 1751 pour la réparation des chemins ».

C. 3335. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Entretien des chemins. — Lettres diverses de Cabanes, sindic du diocèse d'Alais, et du subdélégué Daudé, adressées à l'Intendant. — Ordonnancements en faveur de Tureau, chargé de l'entretien de divers chemins royaux, et des entrepreneurs de l'entretien des chemins de traverse. — « Répartition sur les communautés [du diocèse d'Alais] de la somme de 1,425 livres 5 sols, qui doit être par elles payée pour partie de l'entretien des chemins de traverse » : Alais doit payer 30, l., Anduze 35 l. 15 s., Saint-Jean-de-Gardonnenque 54 l. 5 s., le Vigan 22 l. 15 s., Sumène 35 l. 5 s., etc.

C. 3336. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Reconstruction du pont du Rieux, sur le chemin d'Alais à Uzès ; — autorisation par l'Intendant du devis dressé par Gibertain, et mise en adjudication des travaux : — ordonnancements en faveur de l'entrepreneur Joseph Raynaud ; — lettres diverses de Daudé, de Gibertain, etc.

C. 3337. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Réparations au chemin royal d'Alais au Pereiret : — éboulements considérables causés en trois endroits au dit chemin par les inondations de la rivière du Gardon ; — « devis des ouvrages », dressé par Gibertain ; — « rolle des journées employées à faire les réparations cy-dessus mentionnées » ; — lettre de De La Bruyère, subdélégué à Alais ; — ordonnancement.

C. 3338. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Réparations faites par Gibertain au pont de Turieu, entre Sauve et Saint-Hippolyte ; — lettre de Gibertain ; — ordonnancement.

C. 3339. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Lettre de Daudé à l'Intendant, au sujet des réparations à faire au chemin de Sumène à Saint-Roman, « emporté ou dégradé par la rivière qui le borde, lors de la grande innondation quy arriva les 21 et 22 septembre. »

C. 3340. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « Réparations à faire au pont de Cazalet, sur le chemin de St-Hipolite à Durfort, et à celui de l'Évêque sur le chemin de St-Hipolite à Nîmes » : — autorisation par l'Intendant de

Digitized by Google

l'adjudication faite par Daudé à Jean Chauvet, maître maçon de la ville de Sauve, d'après le devis dressé par « Mr du Gibertain ». — Lettres de Cabanes et de Daudé.

C. 3341. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Indemnité payée à « Antoine Randon, de Beaulieu, et Estienne Martin, de Puecheval, paroisse de Mandagout, au diocèse d'Alais », pour le « terrein pris dans leurs possessions à l'occasion du changement fait au bout de la côte de Naves, sur le chemin royal du Vigan à Meyrueis. »

C. 3342. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Réparations faites aux chemins de traverse et aux ponts de la communauté de Saint-Marcel-de-Fontfouillouse ; — entrepreneur : Pierre Chabal, du lieu de « Mazaurie », paroisse de Saint-André-de-Valborgne ; — ordonnancement.

C. 3343. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Paiement des appointements de Gibertain, « l'un des inspecteurs des chemins du diocèse ». — Paiement par le diocèse d'Alais aux Dominicains de cette ville de la somme de 75 livres « pour la moitié du loyer des sales, qui servent au diocèse et à la ville ».

C. 3344. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Entretien des chemins royaux « de Valleraugue à Aire-de-Cautes, au col de l'Asclier et au Sigal, et du Pont-d'Héraud à Ganges » et de « ceux du Vigan au Pont-d'Héraud, en Rouergue et à la Croix-de-Fer », par « François Teurau » *aliàs* « Tureau » ; — certificats du subdélégué « Daudé, vicomte d'Alzon », et des maires et consuls des communautés traversées par les chemins, dont l'entretien est confié à Tureau ; — ordonnancements en faveur de Tureau ; — ordonnancements en faveur des entrepreneurs de l'entretien des chemins de traverse.

C. 3345. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Reconstruction du pont de Rieu, sur le chemin d'Alais à Uzès : — certificat de Gibertain ; — ordonnancements.

C. 3346. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. Réparation au chemin royal d'Alais à Saint-Paul-la-Coste : — lettre de Gibertain ; — ordonnancement.

C. 3347. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Réparations à faire au « chemin de traverse, ... partant de la ville d'Anduze, qui passe dans les paroisses de Générargues et de Miallet, diocèse d'Alais, et va aboutir à la paroisse de St-Martin-de-Boubaux, diocèse de Mende » ; — « ce chemin est appelé communément chemin d'Anduze au Pereiret, et plus de quinze paroisses du diocèze de Mende en font usage pour aller tenir les marchés d'Anduze, où il ce fait un trafiq et des eschanges considérables ; ... depuis un androit du dit chemin, apellé Ugla, jusques à un autre qu'on nomme las Visettes, on entre et l'on sort trois fois dans le territoire de Saint-Étienne-de-Valfrancesque, diocèze de Mende » ; — que l'entretien du « chemin appellé de las Visettes » est à la charge des communautés de St-Étienne-de-Valfrancesque et de Mialet ; — détails sur les chemins royaux de traverse, faits dans les Cévennes par l'intendant de Bâville.

C. 3348. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1716-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Requête de la communauté de La Cadière à l'intendant de Bâville à l'effet d'obtenir la contribution du diocèse d'Alais et des lieux circonvoisins (Cezas, Cambon, Saint-Roman, Montoulieu, Baussels, Moulès et Cros) pour les « réparations nécessaires au chemin qui va de la Barraque de la Cadière à Montolieu et autres qui aboutissent du dit lieu à la Cadière au grand chemin » et pour la construction d'un pont sur la rivière d'Argentesse (chemin de la Cadière à Cezas) (1716). — « Le marquis de Ginestoux ayant toléré que l'on passât dans le canal d'un ancien moulin, qui est à l'autre bord de la dite rivière d'Argentesse, la construction du dit pont et les réparations du susdit chemin furent différés ; et comme les dames marquises de Ginestoux et des Vignolles, qui ont succédé au dit seigneur de Ginestoux ont depuis environ un an fait rétablir le canal du dit moulin, on ne peut plus y passer, en sorte qu'il n'est pas possible de communiquer à pied ny à cheval du dit La Cadière aux hameaux de Valatouges et Cruvelier et aux

Digitized by Google

dits lieux de Cessas, Cambo, Saint-Roman et Sumène, qu'en construisant le dit pont et rendant le dit chemin praticable ». — Nouvelle requête à l'Intendant (1752), accompagnée de délibérations des communautés intéressées (1752).

C. 3349. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1752.— Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Chemin de Saint-André à Cabrilhac : — réparations faites par Antoine Broussoux, maçon du lieu de Bassurels ; — refus des communautés de Meyrueis et de Gattussières de contribuer à la dépense ;— requêtes de Broussoux à l'Intendant.

C. 3350. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1752.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Réparations « au pont de Cazalet, sur le chemin de St-Hipolitte à Durfort, et à celuy de l'Évêque, sur le chemin de St-Hipolitte à Nismes » ; — paiement à l'entrepreneur Jean Chauvet.

C. 3351. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1752.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Réparations au chemin royal de Sumène à Ganges : — autorisation par l'Intendant, de l'adjudication des travaux à « Pierre Castanier, de la ville de Sumène » ; — lettres et certificats du subdélégué Daudé ; — ordonnancements en faveur du dit entrepreneur. — « Le nd Pierre Montel, maçon du Vigan, bailliste des réparations du chemin royal qui communique de cette province au Rouergue ».

C. 3352. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1752.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Chemin de Sumène à Saint-Cyprien : — mémoire du subdélégué Daudé au sujet des travaux dont le bail à folle enchère avait été passé en 1749 à Antoine Balmès ; — ordonnancement.

C. 3353. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1752.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Chemin du Vigan en Rouergue : — ouvrages à faire à l'entrée du bourg d'Alzon ; — indemnités à payer à cause de « plusieurs coupures pour le changement du chemin » ; — lettres et certificat de Daudé ; — ordonnancements.

C. 3354. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1752-1753.— Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Mémoire de l'inspecteur Gibertain, au sujet des réparations à faire : 1° au chemin royal « d'Alais à la Croix-de-St-Auban, à Camont et vers Portes », 2° au chemin royal d'Alais à Uzès et au pont d'Avesnes (9 décembre 1752) ; — « ce pont est moytié dans le diocèse d'Alais et l'autre moytié dans celuy d'Uzès ». — État des journées des ouvriers employés aux dites réparations (décembre 1752-février 1753).

C. 3355. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1753-1756. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « Contestations d'entre Me Baud, curé de Saint-Sauveur-de-Pourcils, diocèse d'Alais, les consuls du dit lieu, le nommé Liron, [collecteur des tailles], et autres », à l'occasion de l'indemnité accordée à la dite communauté pour la « réparation des ponts et chemins, quy avoient été rendus impraticables » par les inondations de 1745.

C. 3356. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1755. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « Observations générales pour les réparations des chemins du diocèse d'Alais, qui sont indiquées par le procès-verbal de M. de Rocheblave, du 20 janvier 1755 » ; — « scituation du chemin d'Alais au Taverne, ce qui fait partie de la route du dit Alais à Montpellier, avec les moyens de réparer solidement cette partie, comme étant une des principales du diocèse » (s. d.). — Délibération de l'assiette du diocèse d'Alais à l'occasion de la mort de M. du Gibertain : — « il laisse vacante une des places d'inspecteur des chemins du diocèse, à laquelle il avoit été nommé par délibération de MM. les Commissaires du diocèse du 27 juillet 1725 et de l'assiette de 1726 » ; — l'ingénieur de Rocheblave, chargé provisoirement de « parcourir tous les chemins qui étoient dans le département de M. de Gibertain » ; — droit de nomination à la dite place d'inspecteur, revendiquée par le diocèse d'Alais ; — échanges de mémoires au sujet de ce droit entre l'Intendant et l'Évêque d'Alais.

C. 3357. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1759. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Ordonnance de l'intendant de Saint-Priest, rendue à la

Digitized by Google

suite d'une délibération des Commissaires du diocèse d'Alais et renouvelant les règlements et ordonnances de ses prédécesseurs, notamment de M. de Bernage (en date du 15 octobre 1728) « sur le fait de la construction et entretien tant des chemins royaux que de traverse y aboutissant, dans le dit diocèze » (19 décembre 1759) : — « pendant l'inspection du s^r de Gibertin, commis par l'un de nos prédécesseurs, et celle du s^r de Rocheblave, commis par nous par intérim... pour remplir la même place, l'entretien de la portion de chemins royaux et de traverse, dont l'inspection leur avoit été conflée, a été extrêmement négligée, au point que plusieurs entrepreneurs, quoiqu'ils n'eussent point rempli leurs obligations, ont obtenu des certificats de réception des ouvrages... ». — « Le diocèse d'Alais demande d'estre autorisé à faire [un emprunt] pour ses chemins ».

C. 3358. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1759. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « Procès-verbal de scituation des chemins royaux et de traverse de la partie du diocèse d'Alais » conflée à l'inspection de l'ingénieur Jean-Louis Pomier ; — « réception des entretiens annuels, dont les entrepreneurs sont chargés par les baux qui leur ont été passés le 1er septembre 1756 », — travaux à la charge 1° des entrepreneurs, 2° des particuliers, 3° du diocèse ou des communautés.

Chemins royaux examinés : — « d'Alais à St-Auban,... du pont de Briège à Camon,... du pont de Grabiou à St-Martin,... du Pré Resclau et le Pont Vieux,... d'Alais à Anduze, de Bagard à la Magdelaine jusqu'à Cabrière, fin du diocèse,... d'Anduze au pont de Salindre,... du pont de Salindre à St-Jean et au Cap St-Pierre, fin du diocèse,... du pont de Salindre à La Salle,... d'Alais au Pereiret et à la Gibouine » : — le « chemin de la Gibouine... s'embranche sur celuy d'Alais au Pereiret commence vis à vis le pont de Maltaverne et finit à la Croix des Vals, fin du diocèse », — « chemin de St-Hypolite à La Salle,... de St-Hypolite à Claret,... du Pont-l'Évêque à Sauve,... de Sauve à St-Hypolite,... de St-Hypolite à Durfort,... de Durefort à la Magdelaine,... de Lezan à Anduze,... d'Alais à Ledignan,... d'Alais à Uzès,.. d'Alais à Nîmes,... de la Porte royale du Fort jusqu'au Pont vieux, contournant les murs de ville. »

« Routes de traverse : — communauté de St-Paul-Lacoste : du Temple au tailliable de Mialet, qui se termine près Brugairolle ; — communauté d'Alais : d'Alais à St-Jean du Pin, ... vieux chemin de Sommières,... chemin de Bagnol,... du faubourg du Soleil au vieux jardin de Trouillas ; — communauté de St-Jean-du-Pin : de St-Jean à la Fon-Bastide ; — communauté de St-Sébastien : de la Fon-Bastide au t(aillable) de Gé[né]rargue ; — Générargues : du taill(able) de St-Sébastien à Montdauve,... de Montsauve au Pradinas,... de Montsauve au t(aillable) d'Anduze ; — Anduze : du t(aillable) de Générargues à Anduze,... d'Anduze au t(aillable) de St-Félix,... d'Anduze au t(aillable) de Gaujac ; — Mialet : du Pradinas à Mialet,... de Burgairolle à Mialet et les Risettes,... de Mialet au t(aillable) de St-Jean,... de Mialet à Pousan ; — taillable de St-Jean : du taillable de Mialet à St-Jean,... de la Coste au pont de Rieux,... du t(aillable) de Ste-Croix à St-Jean ; — communauté de Ste-Croix-de-Cadelles : du t(aillable) de Ste-Croix à celuy de St-Jean ; — La Salle : de La Salle au t(aillable) de Ste-Croix,... de La Salle au pont de St-Bonnet ; — St-Bonnet : du pont de St-Bonnet au t(aillable) de Vabres,... embranchement de l'église,... de la Pierre plantée à la Nogarède ; — Vabres : du bois de Barres au t(aillable) de St-Bonnet,... de La Nogarède à la Croix de la Tourte. — St-Félix : de St-Félix au taillable de Vabres,... de St-Félix au t(aillable) de Fressac, chemin de Durefort,... de St-Félix au t(aillable) de Manoblet ; — Tornac : du pont de Cabridiès à la croix de Travillargues ; — Manoblet : de Manoblet au t(aillable) de St-Félix et à celuy de St-Hypolite,... du pont de Cazalet à Manoblet,... de Manoblet à la Croix de Puech ; — St-Hypolite : du t(aillable) de Manoblet à St-Hypolite ; — Conquerac : du chemin de Sauve à celui de Durefort ; — Sauve : du t(aillable) de Durefort à Sauve ; — Durefort : de Durefort au t(aillable) de Sauve,... du chemin royal au t(aillable) de Fressac,... du pont de Cazalet au t(aillable) de Manoblet ; — Fressac : du t(aillable) de Durefort à celuy de Manoblet ; — Toiras : du pont de Salindre au t(aillable) de Corbès et du dit t(aillable) au bord du Gardon de Mialet ; — Corbès : du pont de Salindre au t(aillable) de Toiras, du gué d'Algère au chemin royal d'Anduze et du même gué à l'église ; — St-Christol : de la croix de Bouzou à St-Christol, et une branche de St-Christol au ruisseau de Faveiroles,... vieux chemin de Sommières ; — Ribaute : du moulin des Tavernes à Ribaute,... de Ribaute au t(aillable) de St-Christol ; — St-Hilaire : du pont d'Avesne, chemin d'Uzès, à St-Hilaire,... de St-Hilaire à Vesenobre,... de St-Hilaire au Pailleras,... de St-Hilaire au mas de Bruyère... »

C. 3359. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1759-1760. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Affaire des baillistes. — « Projet de rétablissement des grandes routes du diocèse d'Alais, vue leurs mauvaises situations, proposé à Monseigneur de St-Priest

Digitized by Google

par le sr Pomier, inspecteur » (s. d.). — Présentation à l'Intendant des requêtes et placets, « par le plus grand nombre des entrepreneurs des nouveaux entretiens, adjugés à la fin de l'année 1756 pour commencer en 1757, des chemins royaux et de traverse des Sévènes dans l'étendue du diocèse d'Alais, pour la partie dont... [avaient été chargés] successivement de l'inspection les srs de Gibertain et de Rocheblave, — entre autres de la part d'Antoine Dumazet, entrepreneur de l'entretien du chemin royal des Sévènes, depuis Alais jusqu'à Nismes, — de Paul Cazalet, entrepreneur de l'entretien de la partie du dit chemin depuis Anduze jusqu'à St-Jean-de-Gardonnenque et de la Magdelaine à Durfort, — de Victor Girard, maçon de la ville d'Alais, entrepreneur de l'entretien de la partie des chemins d'Alais à St-Auban, à Camons, au taillable de St-Martin et au chemin du Pré Resclans, qui est entre le pont du marché et le pont vieux, le dit pont vieux compris, — et d'Étienne Favaud, entrepreneur de l'entretien des parties des dits chemins qui communique[nt] de St-Christol à Alais, de celle depuis Alais jusqu'à Uzez et de celle d'Alais à Ledignan, — les dites requêtes tendantes toutes à se plaindre de ce que les baillistes du dernier bail n'ont pas laissé les dits chemins en état de réception, quoiqu'ils ayent obtenu des certificats et ayent été payés en conséquence du prix de leur entretien » (1759). — « Cahier contenant les éclaircissements demandés au sindic et à l'inspecteur des chemins du diocèse d'Alais,... sur les faits énoncés aux requettes... présentées [à l'Intendant] par les balistes actuels de l'entretien des chemins du dit diocèse contre les précédents balistes », signé : De Ribes, sindic, et Pomier, inspecteur (24 février-1er mars 1760). — « Procès-verbal de l'état des chemins royaux et de traverse du diocèse d'Alais de l'inspection de M. d'Alzon, suivant les visites qu'il en a faites depuis le commencement de cette anannée 1760 jusqu'à cejourd'hui » (20 mars 1760), signé : « Daudé d'Alzon, inspecteur », — Lettre de Daudé d'Alzon à l'Intendant au sujet des agissements réels ou prétendus de M. de Gibertain et de M. de Rocheblave (14 avril 1760). — Ordonnance de l'Intendant portant que les anciens et les nouveaux baillistes seront tenus de se présenter devant l'inspecteur Pommier (3 mai 1760).

C. 3360. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1760-1761. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Affaire des baillistes. — Procès-verbal de l'enquête faite par « Jean-Louis Pomier, ingénieur du Roy, inspecteur des chemins du diocèse d'Alais », en conséquence de l'ordonnance de l'Intendant du 3 mai 1760 : — chemin d'Alais à Nîmes (Antoine Dumazert, nouveau bailliste ; Guillaume Castagnier, ancien bailliste) ; — chemin d'Alais à la Magdelaine et à Anduze (Jean Benoit, de la Valmy, paroisse St-Martin de Corconac, « nouveau bailliste de l'entretien du chemin d'Alais à Montpellier par Bayard [et] la Magdelaine jusqu'à l'extrémité du diocèse, et d'un autre embranchement de Bagard à Anduse » ; Louis Gaussen, ancien bailliste des dits chemins) ; — chemin d'Anduse à Lezan, Durfort et le pont de Salendre (Paul Cazalet, nouveau bailliste ; Guillaume Castagnier, ancien bailliste) ; — chemin du pont de Salendre au haut de la montagne St-Pierre où l'on joint le diocèse de Mende (Jean Cessenat, de St-Jean-de-Gardonnenque, nouveau bailliste ; Guillaume Castagnier, ancien bailliste) ; — chemin d'Alais aux Tavernes et au mas Pelatan (Étienne Favant, nouveau bailliste, Guillaume Castagnier, ancien bailliste) ; — chemin d'Alais à St-Martin, Camons et St-Auban (Victor Girard, nouveau bailliste ; Charles Largilier, ancien bailliste) ; — chemins de Durfort à St-Hippolyte et de St-Hippolyte à Sauve jusqu'au Pont-l'Évêque et jusqu'à Claret (Antoine Bonhoure, nouveau bailliste ; Guillaume Bonhoure, ancien bailliste) ; — chemin d'Alais au Pereiret et à la Gibonine (Jean Deleuze, nouveau bailliste ; Guillaume Castagnier, ancien bailliste) ; — chemin du mas Pelatan à Uzès (Étienne Favant, nouveau bailliste ; Charles Largilier, ancien bailliste) ; — chemins de traverse du taillable d'Alais (Jean-David Mauran, nouveau bailliste ; Louis Gaussen, ancien bailliste) ; — chemin de traverse de la paroisse de Saint-Christol (Étienne Favaud, ancien bailliste ; Louis Gaussen, ancien bailliste) ; — chemins de traverse de la paroisse de Saint-Hilaire (Pierre Rampon, d'Alais, nouveau bailliste ; Louis Lemair, ancien bailliste). — Total pour chacun des dits chemins, des réparations et sommes dont l'ancien bailliste est tenu de faire raison (pour le chemin d'Alais à Nîmes : 1286 livres 18 s. ; pour le chemin d'Alais à la Magdelaine et à Anduse : 1424 l. 2 s. 4 d. ; etc.). — « Avis [de l'ingénieur Pomier] à la suite des procès-verbaux. » — Extrait de la partie du précédent procès-verbal concernant les chemins de traverse du taillable d'Alais. — « Les ordonnances de condamnation ont été rendues, en conséquence du dit procès-verbal, contre les anciens et nouveaux baillistes, les 13, 23, 26 avril, 6 et 8 may 1761 ». — « Procès-verbal dressé par... [Daudé d'Alzon], subdélégué au diocèse d'Alais,... sur les contestations d'entre plusieurs baillistes anciens et nouveaux de l'entretien de divers chemins du diocèse, sur lesquelles M. de Ribes, sindic du dit diocèse, et M. Pomier, inspecteur des dits chemins, doivent aussy être entendus » (15 octobre 1761).

Digitized by Google

C. 3361. (Portefeuille.) — 62 pièces, papier.

1759-1762. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Affaire des baillistes. — Requêtes, requêtes en opposition, mémoires, certificats, etc., pour et contre Antoine Dumazert, Paul Cazalet, Victor Girard, Etienne Favant, Guillaume Castanier, Louis Gaussen, Charles Largillier, Jean Benoit, Jean Cessenac, Guillaume Bonhoure, etc., anciens ou nouveaux baillistes de l'entretien des dits chemins.

C. 3362. (Portefeuille.) — 21 pièces, papier.

1759-1762. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Affaire des baillistes. — Lettres diverses de l'Intendant, du sindic de Ribes, du subdélégué Daudé, etc. ; — extraits des procès verbaux de visite des chemins du diocèse d'Alais, par M. de Rocheblave (années 1754 à 1757) ; — certificats divers, notes et minutes.

C. 3363. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier

1762. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Affaire des baillistes. — « Mémoire sur les contestations portées devant M. l'Intendant entre les nouveaux et les anciens entrepreneurs des chemins royaux des Sévènes dans le diocèse d'Alais pour la portion dépendante de l'inspection de M. de Gibertain, remplacé aujourd'huy par M. Pomier » (s. d.) [antérieur au 14 février 1762] : — historique détaillé de l'affaire : — « observations [sur] les questions qu'il s'agit de décider. » — « Le s^r Pomier ayant été commis à l'inspection des chemins royaux des Sévènes dans le diocèze d'Alais, à la place du s^r de Gibertain, écrivit à M. l'Intendant, au mois de septembre 1759, pour lui représenter l'état déplorable dans lequel se trouvoient les chemins dépendants de son inspection ; il laissoit entrevoir à M. l'Intendant qu'il s'étoit passé quelque chose de peu régulier, qui ne devoit point être raporté aux entrepreneurs, mais bien aux précédents inspecteurs et même au sindic du diocèse. M. l'Intendant luy demanda d'entrer dans un plus grand détail et il y a satisfait par sa lettre du 4 octobre suivant... L'administration des chemins royaux des Sévènes, à ce qu'il rapporte, a été très dérangée depuis longtemps ; feu Mrs Cabanes, Gibertain et La Bruyère ont entièrement négligé cette partie ; ils avoient même intérêt de le faire, parce qu'ils étoient les véritables baillistes sous des noms empruntés. Ils s'étoient divisés cet entretien en trois lots : celuy de M. Cabanes comprenoit les chemins de Nismes, d'Anduze, Lezan, Durfort, le Pont de Salindres et la Montagne St-Pierre, celuy de Montpellier, du Pereyret, la Gibouine, toutes ces parties étant de grande route et adjugées sous le nom de Castanier ; celuy de M. de la Bruyère comprenoit les chemins d'Alais à Uzez, Camon, St-Martin, St-Auban et autres, qui avoient été adjugés sous le nom de Largilliers, suivant l'aveu que celuy-cy en a fait luy-même au s^r Pomier ; enfin M. de Gibertain avoit aussi son lot... », etc.

C. 3364. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1762. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Devis et détails estimatifs, dressés par Jean-Louis Pomier, inspecteur des chemins royaux et de traverse du diocèse d'Alais, « des réparations à faire aux chemins de... [son] département pour les mettre en bon état » (15 aout ; — montant pour les chemins royaux : 27,712 livres 15 s, 7 d. ; — montant pour les chemins de traverse : 1590 l. ; — Ordonnance de l'Intendant prescrivant l'exécution du dit devis (14 octobre).

C. 3365. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1761. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Proposition faite à l'Intendant de « substituer à la place du s^r Danizy,... [qu'il avait] nommé, sur la requête des consuls de Sommières, pour procéder au devis et au détail estimatif des réparations à faire au chemin qui conduit du dit Sommières aux communautés de Garrigues, Campagne, Gallargues, etc », le sieur Daraussin, homme « capable et très actif, » attendu que le dit Daraussin « réside à Sommières, que par là ses frais ne seront pas si couteux, qu'il connoit mieux le pais, qu'il est plus à portée de veiller à cet ouvrage » ; — avis de M. Tempié ; — l'Intendant substitue Daraussin à Danizy ; — commerce fait à Sommières par les communautés desservies par le dit chemin.

C. 3366. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1762. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « Mémoire » : — « les chemins royaux des Sévènes ont été ordonnés par le Roy ; M. de Basville a été chargé de les adjuger et faire construire ; ils ont eu pour motif les troubles de religion dans les diocèses de Mende, Uzez, Nismes ; Alais a été démembré de ce dernier diocèse, et on voit que par le bail de 1702 M. de Basville régla à 2.200

Digitized by Google

livres la contribution de ce nouveau diocèze pour l'entretien des chemins royaux, laquelle avait été réglée pour les trois autres [diocèses] par arrêt du 5 décembre 1693. Les communautés demandèrent de faire des chemins qui aboutissent aux chemins royaux, et se pourveurent devant M. de Basville pour obtenir la permission d'en faire la dépense ; il y consentit et leur associa, dans la vue de les soulager, les communautés voisines et qui tiroient quelque avantage de la construction de ces chemins pour la vente de leurs denrées. Il nomma les inspecteurs tant des chemins royaux que de ceux de traverse et commit, pour les derniers d'abord le sr Pascal et ensuite le sr Bedos [et] pour les royaux, l'abbé du Laurens, l'abbé de Robert et ensuite en 1700 le sr Daudé, son subdélégué, dont le fils exerce aujourd'hui la même commission... »

C. 3367. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1695-1762. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « Mémoire sur la place d'inspecteur des chemins devenue vacante par la mort de M. de Gibertain », le dit mémoire établissant que la nomination à cette place appartient à l'Intendant (s. d.) (cf. C. 3356). — « Réplique à Mrs les Commissaires du diocèse d'Alais », au sujet de la même nomination (s. d.). — Inventaire des « pièces recouvrées pour déterminer le droit de M. l'Intendant sur les chemins royaux des Sévennes », les dites pièces allant de l'année 1687 à l'année 1739 (s. d.). — Ordonnance de l'intendant de Bâville, portant que sur la somme de 3200 livres, à laquelle se monte le bail fait à Roussel, il en sera payé 1000 par le diocèse de Nimes et 2200 par le diocèse d'Alais, etc. (25 mars 1702). — Affiche de l'adjudication des « réparations et ouvrages à faire au chemin d'Anduse à Mende, commençant à Anduse, passant par Saint-Jean-de-Gardonnenque jusqu'à la Chapelle, au-dessus de la montagne de Saint-Pierre » (10 novembre 1695). — Ordonnance de l'Intendant de Bâville, « pour faire faire les réparations aux frais de l'entrepreneur et pour la perfection des chemins qui sont à l'entretien » (5 septembre 1715). — Ordonnance de l'intendant de Bernage « pour le renouvellement des baux d'entretien des chemins de traverse du diocèse d'Alais » (14 août 1736). — Ordonnance du subdélégué Daudé d'Alzon, en l'absence de l'intendant Le Nain, « pour le renouvellement des baux d'entretien des chemins de traverse du diocèse d'Alais » (13 juin 1746). — « Inventaire des pièces [qui précèdent] données en communication à M. l'Évêque d'Alais « (1er décembre 1762).

C. 3368. (Portefeuille.) — 6 pièces. papier.

1763.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « Procès-verbal de l'état des chemins royaux et de traverse du diocèse d'Alais de l'inspection de M. d'Alzon, suivant les visites qu'il en a faites depuis le commencement de cette année 1763 jusqu'à ce jourd'hui » (25 mars 1763), signé : « Daudé d'Alzon, inspecteur ». — Difficultés entre la communauté de Corbès et Jean-Louis Cavalier, ancien capitaine d'infanterie ; — celui-ci est condamné à « faire relever à ses fraix et dépens les éboulements des murs supérieurs et inférieurs faits au chemin qui conduit d'Anduse à Corbès, dans la partie où ses possessions confrontent le dit chemin » ; — « ce chemin autrefois étoit royal, pour communiquer d'Anduze au Geveaudan, ce qui se constate par le compoix, ... il n'a été abandonné que par l'ouverture d'un autre supérieur... »

C. 3369. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1764.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Procès-verbal de visite des chemins de royaux et de traverse du diocèse d'Alais, par l'inspecteur Jean-Louis Pomier (31 décembre).

C. 3370. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1765.— Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « Situation des chemins royaux et de traverses du diocèse d'Alais, au département du sr Pomier, ingénieur du Roy pour les ponts et chaussées et inspecteur du dit diocèse ; pour l'année 1765, » signé : Pomier (30 décembre). — Mémoire au sujet du chemin de Meyrueis en Gévaudan par la côte de Côte-Guison, pour la construction duquel le diocèse d'Alais s'était engagé (28 novembre 1757) à supporter un tiers de la dépense ; intrigues de divers administrateurs de la communauté de Meyrueis contre les entrepreneurs ; — modification au tracé de ce chemin et construction de deux ponts ; — réception des travaux ; — difficultés créées par le mauvais vouloir des consuls de Meyrueis.

C. 3371. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1766. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Défaut prononcé par le subdélégué Daudé contre les consuls de Meyrueis dans leur affaire avec Lapierre, entrepreneur de la « construction d'un chemin de Meyrueis en

Digitized by Google

Gevaudan » (24 juin). — Requête adressée à l'Intendant par Louis Girbes, maçon du Vigan, entrepreneur de la construction du « chemin de Roquedur, ce qui l'a réduit à la plus grande misère ».

C. 3372. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1767. —Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Procès-verbaux de visite des chemins royaux et des chemins de traverse du diocèse d'Alais, par l'inspecteur Pomier (mars, juin et décembre).

C. 3373. (Portefeuille.) — 2 pièces. papier.

1768.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Procès-verbaux de visite des chemins royaux et des chemins de traverse du diocèse d'Alais, par l'inspecteur Pomier (mars et décembre).

C. 3374. (Portefeuille.) — 2 pièces papier.

1769.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. « Procès-verbal de l'état des chemins royaux et de traverse du diocèse d'Alais de l'inspection de M. Dalzon, suivant la visite qu'il en faite le mois d'octobre 1769 », signé : « Daudé d'Alzon, inspecteur » (30 octobre). — « Procès-verbal de visite des chemins du diocèse d'Alais, à l'époque du mois de x^bre 1769 », signé : Pomier (1er décembre).

C. 3375. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1770.— Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « Procès-verbal de l'état des chemins royaux et de traverse du diocèse d'Alais de l'inspection de M. D'Alzon, suivant la visite qu'il en a faite le mois de février 1770 », signé : Daudé d'Alzon (1er mars).

C. 3376. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1771.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « Procès-verbal de l'état des chemins royaux et de traverse du diocèse d'Alais, de l'inspection de M. d'Alzon, suivant la visite qu'il en a faite le mois de février 1771 », signé : Daudé d'Alzon (20 février).

C. 3377. (Portefeuille.) — 48 pièces, papier.

1771-1773. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « Affaire arrivée à Saint-Jean-de Gardonenque, entre la brigade de mareschaussée de résidence à ce bourg et plusieurs habitans, [notamment Dumas, notaire, et Poussielgue, tanneur], à l'occasion d'une quatrième meule attelée à une charrette, saisie et mise en séquestre par la dite brigade, en conséquence des ordonnances et règlements faits par MM. les Intendants de cette Province » (la dite mule, appartenant à la veuve Delpuech, de Saint-Hippolyte, était, non pas attelée, mais attachée derrière la charrette vide et servait de monture au fils de la dite Delpuech) ; — Dumas et Poussielgue « se plaignent d'injures et de violences de la part de la maréchaussée, les cavaliers se plaignent de leur côté de prétendue rébellion » ; — ordonnance de l'Intendant, qui « déclare la saisie vexatoire et condamne la brigade aux frais de fourrière et autres que cette affaire a occasionnés » ; — « retenue tant sur les appointements du n^e Goutard, brigadier, que sur ceux des cavaliers »;— « comme le n^e Goutard, brigadier, s'est très mal comporté dans cette affaire, non seulement en approuvant une saisie aussi injuste, mais en se portant à maltraiter ceux qui ont réclamé contre », ordre est donné par le m^is de Monteynard à Mr Coste, prévôt général de la maréchaussée de Provence, « de le mander à Montpellier et de l'y faire mettre en prison pendant un mois ». — Dans la brigade de Saint-Jean-de-Gardonnenque, « chaque cavalier n'a que 15 s. par jour pour sa solde ... et 250 livres par année pour les fourrages. »

C. 3378. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1771-1773. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Difficultés entre les commissaires ordinaires du diocèse d'Alais et « Jean Brunel, habitant de la ville d'Aimargues », adjudicataire de l'entretien du « chemin royal d'Andeuse au haut du chemin de la coste de St-Pierre ».

C. 3379. (Portefeuille.) — 4 pièces. papier.

1774.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais — Mise en demeure de « M. d'Olivier Dumerlet, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, habitant de la ville d'Anduze », de faire recreuser et mettre en état deux « fossés *mairals* », le long du « chemin d'Anduze à Nîmes, Montpellier et St-Hipolite ». — M. Cabane de Camonts, sindic du diocèse d'Alais » ; — « M. Gautarel, inspecteur des chemins du dit diocèse, au département d'Alais. »

C. 3380. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1779.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Demande faite par les États de Languedoc du « payement

Digitized by Google

d'une somme de 8,000 livres, qui reste due sur celle de 15,000 l., pour laquelle ils prétendent que le feu roi avoit promis de contribuer aux ouvrages du chemin de la côte de St-Pierre, qui ont été exécuté aux frais du diocèze d'Alais ».

C. 3381. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1786.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — Requête adressée à l'Intendant « sous les auspices de Madame de St-Han », par « les principaux contribuables d'Anduze, ayant leurs possessions sur le chemin de Générargues », à l'effet d'obtenir la « démolition du rocher », qui domine le dit chemin, et duquel se détachent, en hiver, « des masses considérables, qui non-seulement interceptent le passage aux bêtes chargées et aux chariots, mais rendent pour les gens à pied le chemin impraticable et plus que tout expose les passants à perdre la vie ou du moins à être grièvement blessés ».

C. 3382. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

XVIIIme siècle. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « Mémoire sur les changements que la communauté d'Avèze propose de faire au chemin de communication à la ville du Vigan » ; — réparations au pont d'Avèze ; — « usurpation que M. Delagarde a faite, il y a environ 40 ans, du premier chemin qui passoit au-dessous de la maison de la Faux » ; — offre faite par « M. Dargentière d'ouvrir à ses dépens un nouveau chemin depuis le pont d'Avèze jusqu'au coin du derrière de la maison de Pouchonnet » (s. d.).

C. 3383. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

XVIIIme siècle. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alais. — « Mémoire pour la communauté de Vissec, où l'on établit les grands avantages qu'il y a à faire passer le chemin de communication projetté entre le Vigan et Lodève, par le lieu de Vissec, sur le projet formé de le faire passer par [le] lieu de Madières » (s. d.).

C. 3384. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1719.— Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Pont de Liron. — Renvoi par d'Argenson à l'Intendant de Languedoc d'une lettre du « sr Boyer, curé du Pont-de-Liron dans le diocèze d'Alby, au sujet des réparations nécessaires et urgentes (à ce qu'il prétend) d'un pont situé sur la rivière de Viaur, qui sépare le Languedoc de la Guyenne de ce côté là » (3 mai) ; — lettre de l'archevêque d'Albi à l'Intendant, lui fournissant des renseignements (21 mai) ; — réponse de l'Intendant au garde des sceaux (24 juin). — « Le commerce de l'Albigeois avec le Rouergue se fait principalement par le chemin et pont de Tanus ; ce pont se trouve situé sur un ruisseau, qui sépare l'Albigeois d'avec le Rouergue, et quand il a été question de favoriser et faciliter ce commerce, le diocèse s'est toujours attaché à réparer les chemins qui répondent au dit pont... Le pont de Liron, situé sur le ruisseau de Viaur, sépare aussy l'Albigeois d'avec le Rouergue ». — « M. l'archevêque d'Alby, à qui j'en ai écrit, m'a mandé que ce pont n'étoit pas sur la principalle route qui va de l'Albigeois dans le Rouergue et qu'il servoit seulement à la communication d'un village de Rouergue avec un autre d'Albigeois ; qu'il n'y avoit à réparer qu'une petite brèche, qui ne menaçoit d'aucun danger ; que le diocèse, qui n'a cette année qu'un fonds de 800 livres de la Province pour les réparations des grands chemins, étoit obligé de faire travailler à celuy d'Alby à Toulouse et à d'autres ouvrages bien plus pressants et plus importants ; qu'au surplus ce curé avoit en plus particulièrement en veue de faire valoir un péage qui luy apartient, scitué au delà de ce pont, que l'intérest public ; que cependant le diocèse feroit réparer ce pont le plus promptement qu'il se pourroit et après que le Rouergue et [les] deux communautés voisines de ce pont, qui doivent y contribuer en partie, auront fait les fonds dont ils sont tenus. »

C. 3385. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1725-1726. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Pont de Thuriès. — Procès-verbal de vérification, par Jean Carrier, consul moderne de la ville de Pampelonne, et Jean Maffre, procureur du Roi de la dite ville, des dégâts causés par « l'inondation de la rivière de Viaur, [qui] avoit emporté la moitié de l'arceau de la dernière ante du pont royal du dit Turiès, ... le dit entier pont scitué dans la communauté du dit Pampelonne, diocèse d'Alby, provaince de Languedoc, ... estant par là privé de tout commerce d'Albigois avec la Guienne, qui est très considérable à cause du grand passage de l'Auvergnhe, Guienne au dit Albygois, soit par rapport aux voitures des grains, bestieaux, vain, cuirs et toutte sorte d'autres marchandises qui y passent jounellement, et mesme la voiture royalle des sels du dit Albygois pour aler en Guienne et en Auvergnhe, ce qui causeroit unne ruinne totalle dans la dits communauté

Digitized by Google

et autres [lieux] circonvoisains, si les dites costes et pont n'estoit réparés incessamment » (24 décembre 1725). — « Extrait du registre des délibérations du Conseil de direction des affaires du diocèse d'Alby » (17 mars 1726), le dit conseil réuni « par-devant Messire François Guilloteau, prêtre, bachelier de Sorbonne, prévôt et chanoine de l'église métropolitaine d'Alby, vicaire général de Mgr... Armand-Pierre de Lacroix de Castries, conseiller du Roy en tous ses conseils, archevêque et seigneur temporel d'Alby, président né de toutes les assemblées du diocèse d'Alby » ; — présents au dit conseil : « M. Me Germain de Massé, conseiller du Roy, viguier d'Alby et d'Albigeois, et noble Olivier de Lavedan, écuyer, maire de la ville d'Alby, commissaires ordinaires du dit diocèse, et Me Raymond Guérin, avocat au Parlement, sindic du dit diocèse » ; — « le Controlleur général demande la réparation du pont de Thuriès, sur la rivière du Viaur, qui sépare ce diocèse du Rouergue, pour prévenir que le défaut de cette réparation ne fasse tomber en pénurie les entrepôts d'Espalion, ces entrepôts n'ayant point d'autre pont à portée pour la fourniture des sels » ; — la dépense de cette réparation devant être « supportée également par la généralité de Montauban et par ce diocèse », l'Intendant de Languedoc sera prié de s'entendre avec l'Intendant de la généralité de Montauban. — Devis des réparations à faire « au pont de Thuriez, mitoyen entre le Languedoc et la Guienne », le dit devis dressé par André Basseguy, me maçon de la ville d'Albi (22-23 mars 1726).

C. 3386. (Portefeuille.) — 31 pièces, papier.

1741.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Chemins servant au transport des sels. — Lettre de M. de la Reynière à l'intendant de Bernage (4 août) : — « le Directeur des Fermes à Villefranche de Rouergue et les receveurs des greniers de cette direction, qui se fournissent de sels aux entrepôts de Gaillac, ne cessent point de représenter que les chemins, en plusieurs endroits de votre généralité, sont devenus impraticables ; ... les charrettes attellées ne sçauroient y passer et... l'on est obligé de faire toutes les voitures à dos de mulets, qui marchent difficilement en certains endroits et sont en danger de périr ... » ; — « État des chemins indispensablement à réparer pour la fourniture et l'approvisionnement aux entrepôts de Gaillac, des chambres à sel et de celuy de l'entrepreneur des voitures des sels, sçavoir Villefranche, St-Sernin, Najac, Sauveterre, St-Antonin, Rhodès et entrepreneurs des voitures des sels » *(sic)*, le dit état « dressé sur les lieux par des commis de la ferme [direction de Villefranche], qui connoissent le local » (s. d.) [adressé par M. de la Reynière à M. de Bernage, le 4 août] : — état du chemin de Gaillac à Cordes et à la côte de la Guépie. — Réponse de l'Intendant à la Reynière (14 août) ; — renseignements fournis par l'ingénieur De La Roque (20 août) : — changements proposés par le dit ingénieur pour raccourcir le chemin de la Poulaillère à Rabastens. — Deuxième lettre de La Reynière (22 août), accompagné d'un second mémoire : — « Mémoire des réparations à faire au grand chemin public que tiennent les bouviers chargés du transport des sels destinés pour l'aprovisionnement de la chambre de St-Sernin, venant des entrepôts de Gaillac » (s. d.) ; — « Villefranche d'Albigeois, Le Fresse et Carmenel sont les trois lieux qui exigent que les chemins soient accommodés le plus tôt que faire se pourra ». — Réponse de l'Intendant à La Reynière (s. d) : — « les réparations dont il s'agit ne font point partie de celles que j'ay adjugées, il y a quelque temps, pour le compte du Roy ; j'ay adressé le 1er mémoire au sindic du diocèse d'Alby, en le chargeant de prendre les mesures nécessaires pour qu'il y soit incessamment pourveu, et je luy envoie le second... » — Troisième lettre de La Reynière à l'Intendant (24 août), accompagnée d'un troisième mémoire : — « Mémoire concernant les chemins depuis Gaillac jusqu'à Rhodès, dont les réparations sont indispensables et très urgentes, étant en partie impraticables aux bouviers qui conduisent de Gaillac à Rhodès le sel par dix minots sur chaque petite charrette attellée de deux bœufs chacune, et qui dans partie des chemins sont obligés d'en mettre quatre », le dit mémoire émanant de la « chambre de Rhodès » (24 août) : — état du chemin de Gaillac au port de Marsac, du port de Marsac à Albi, d'Albi à Valderiès, de Valderiès à Moularès, de Moularès à Tanus. — « Extrait du registre des délibérations du Conseil de Direction des affaires du diocèse d'Alby » (2 septembre) : — « il n'est pas possible à ce diocèse d'y pourvoir ». — Correspondance entre l'Intendant et le sindic du diocèse d'Albi. — Nouvelle lettre et nouveau mémoire de La Reynière à l'Intendant (21 novembre). — Échange de lettres entre Orry et l'Intendant (28 novembre et 13 décembre).

C. 3387. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier.

1742.— Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Chemins servant au transport des sels. — « Mémoire », rédigé en vue de l'assemblée des États de Languedoc et résumant : 1° les trois mémoires que « les Fermiers généraux ont adressé[s] à M. de Bernage, les 4, 22 et 24 aoust 1741,... sur la nécessité de réparer différentes parties des chemins du diocèse d'Alby où les voitures des sels sont obligées de

Digitized by Google

passer », 2° les délibérations du diocèse à ce sujet » (s. d.). — « Extrait du registre des délibérations prise par les gens des trois États de la sénéchaussée de Toulouse, assemblés par mandement du Roy en la ville de Montpellier, ez mois de décembre 1741, janvier et février 1742 » : — « il a été délibéré de renvoyer au diocèse d'Alby la demande formée par les Fermiers généraux, pour prendre telle résolution qu'elle jugera à propos, quoy qu'il soit démontré qu'il n'est pas en état de faire cette dépense » (29 janvier). — « Extrait du procès-verbal d'assemblée des gens des trois États du diocèse d'Alby et païs d'Albigeois, tenant les États particuliers, assiète et bureau des comptes du dit diocèse ez mois de mars et avril 1742 » : — « attendu que le diocèse n'a aucun fonds pour cette réparation, ... il n'est pas possible à ce diocèse d'y pourvoir, sans néanmoins qu'il soit à craindre que le défaut de cette réparation doive retarder le tirage des sels, parce que ce chemin n'étant pas à présent en plus mauvais état qu'il l'a été depuis plusieurs siècles, l'entrepreneur des voitures de sels peut en profiter pendant la belle saison, depuis le mois d'avril jusqu'au mois de novembre chaque année et faire à propos dans ce temps là tous les approvisionnements nécessaires, et en cas de négligence de sa part, y pourvoir pendant l'hyver, en suivant les grandes routes et en payant les bouviers... (31 mars). — Lettre, signée des six Fermiers généraux, adressée à l'Intendant de Languedoc lui annonçant que « M. de l'Escalopier, intendant à Montauban ... avoit ordonné des corvées et les réparations indispensables aux chemins qui conduisent de Gaillac à Villefranche et aux autres chambres à sel du Rouergue » et lui adressant un « état des chemins du Languedoc sur la même route, qui sont devenus impraticables » (4 décembre); — « état des chemins indispensablement à réparer pour la fourniture et approvisionnement aux entrepôts de Gaillac, des chambres à sel, sçavoir Villefranche, St-Sernin, Najac, Sauveterre, St-Antonin, Rhodès et entrepreneur des voitures des sels », le dit état émanant de la « direction de Villefranche » et reproduisant celui adressé le 4 août 1741. — Lettres diverses.

C. 3388. (Portefeuille.) — 15 pièces papier.

1743. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Chemins servant au transport des sels. — Lettre des Fermiers généraux à l'Intendant de Languedoc lui renouvelant « les mêmes instances... faites en 1741, pour que les chemins du diocèse d'Alby, qui conduisent de Gaillac dans le Rouergue soient rendus praticables » et lui adressant « un état des réparations indispensables dont ces chemins ont besoin » (13 août) ; — « état des réparations indispensables à faire aux chemins de la Province de Languedoc pour assurer le service de la voiture des sels des chambres de Villefranche, St-Sernin, Najac, Sauveterre, St-Antonin et Rhodès, qui sont continuellement exposées à manquer de sel par le mauvais état des chemins depuis Gaillac jusques aux dites chambres » : — chemin de Gaillac à Cordes et à la côte de la Guépie. — Lettre d'Orry à l'Intendant (19 août) ; — copies du précédent « état », du « mémoire » sur les « chemins du diocèze d'Alby à réparer » (21 novembre 1741), et du « mémoire à la suite de celuy du 21 novembre 1741 » sur les « chemins du Languedoc à réparer » (13 août 1743). — Lettres diverses : de l'Intendant à M. Orry (s. d.), de Durand d'Apremon, directeur des Fermes générales à Villefranche-de-Rouergue (16 septembre), de Guérin, sindic du diocèse d'Albi, etc. — Nouvelles lettres des Fermiers généraux à l'Intendant (22 novembre), accompagnée d'un « état des réparations urgentes et indispensables à faire aux chemins depuis Gaillac jusqu'au Pont de Tanus, intendance de Montpellier ».

C. 3389. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1744. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Chemins servant au transport des sels. — Lettres diverses de l'Intendant à M. de la Fage, sindic général des États de Languedoc, à M. Guérin, sindic du diocèse d'Albi, au Contrôleur général, etc. — « Mémoire pour servir de réponse à la lettre de M. le Controlleur général écrite à M. Le Nain le 19 août 1743, au sujet de différents mémoires présentés par Mrs les Fermiers généraux pour la réparation de plusieurs parties des chemins du diocèze d'Alby, où les voitures de sels sont obligées de passer » (s. d.) [5 février 1744]. — Délibération des États d'Albigeois, décidant de « solliciter la justice et la protection de M. l'Intendant, afin d'obtenir de la bonté du Roy la réparation des susdits chemins, au moyen du produit de la crue de cinq sols par minot de sel déjà établie pour faciliter les voitures et tirage des sels, vu la pauvreté et l'impuissance de ce diocèse d'entreprendre ces réparations, quoique très avantageuses aux intérêts du Roy et du commerce » (11 avril).

C. 3390. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier.

1745. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Chemins servant au transport des sels. — Lettre de l'ingénieur De La Roque envoyant à l'Intendant les procès-verbaux et devis des réparations à faire aux chemins

Digitized by Google

de Gaillac à Alby, d'Alby à Carmenel et d'Alby au pont de Tanus » (15 février). — « Vérification du chemin de Gaillac à Alby », signé : De La Roque (23 janvier); — « devis estimatif des réparations à faire au chemin depuis Gaillac jusques Alby », non signé (s. d.) ; — « plan et profil d'un pont à bâtir à Carnabou, sur le chemin de Gaillac à Alby, pour remplacer un vieux pont ruiné et qu'il faut démolir » non signé (s. d.). — « Vérification du chemin depuis Alby jusqu'à Carmenel », signé : De La Roque (23 janvier) ; — « estimation des réparations à faire au chemin d'Alby à Carmenel », non signé (s. d.). — « Vérification du chemin d'Alby à Tanus, sur la longueur de cinq lieues et demy, passant par les Barrières, Valdériès et Molarès, finissant au pont de Tanus », la dite vérification, non signée, faite par le susdit « architecte des bâtiments du Roy, directeur des travaux du chemin royal de la Pointe-St-Sulpice à Gaillac » (s. d.). — Lettre de l'Intendant au Contrôleur général, complétant sa lettre et son mémoire du 5 février 1741 par l'envoi des devis et des plans, qui ont été dressés par l'ingénieur De La Roque, « avec l'estimation de la dépense dont les deux objets se montent à 272,472 livres » (24 février). — « Mémoire pour servir d'éclaircissements sur la carte envoyée par M. De La Roque » (s. d.). — Honoraires et frais de De La Roque pour « les vérifications des chemins de Gaillac à Alby, d'Alby à Carmenel et d'Alby au pont de Tanus, pour lesquelles il a fait un voyage de 21 jours, qui luy a couté 363 l. de dépense, ayant avec luy un homme, trois manœuvres et trois chevaux, et... indépendamment de ce voyage, il a employé 66 journées de travail pour faire les procès-verbaux de vérification, les devis et les estimations des réparations à faire à ces chemins, auxquels ouvrages il a joint les plans dessinez et lavez des parties qui demandent une intelligence aisée » (mars).

C. 3391. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1745-1746. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Chemins servant au transport des sels. — Lettre d'Orry à l'Intendant lui demandant un devis et état estimatif des réparations à faire aux « troux qui rendent les chemins en question difficiles » (8 mai 1745). — « Devis des réparations les plus pressantes à faire au chemin d'Alby à Carmenel, par lequel se fait le transport des sels dans les greniers du haut Rouergue, le présent devis extrait de celuy dressé au mois de janvier dernier par les ordres de Monseigneur le Controlleur général », signé De La Roque (5 juin 1745). — « Devis des réparations les plus pressantes à faire au chemin d'Alby au pont de Tanus, sur lequel se fait le transport des sels dans les greniers de la province de Rouergue, le présent devis extrait de celuy qui a été dressé au mois de janvier dernier suivant les ordres de Monseigneur le Controlleur général ». signé : De La Roque (5 juin 1745). — Délibération du Conseil de Direction des affaires du diocèse d'Albi, chargeant le sindic du diocèse « de supplier Monseigneur l'Intendant de vouloir accorder sa protection auprès de Monseigneur le Controlleur général, afin d'obtenir de ce seigneur qu'il luy plaise d'accorder incessamment à ce diocèse la somme de huit mille cinq cens quatre vingt dix livres déjà destinée pour la réparation des plus mauvais pas dans le dit chemin d'Alby à Carmenel, afin de favoriser la voiture des sels,... moyenant laquelle somme le diocèse pourra se charger ou se chargera en effet de fournir au surplus de la dépense à faire pour réparer le dit chemin en entier, au moyen du secours que le diocèse a lieu d'espérer de la sénéchaussée de Carcassonne, lequel secours le sindic du diocèse a été chargé de solliciter aux prochains États... » (19 octobre 1746).

C. 3392. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1745. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — « Réponse aux difficultés que les experts, nommés par l'Isle d'Albigeois, opposent dans leur relation à l'exécution des ouvrages proposés pour élargir et exhausser les passages de deux angles de la place publique de la dite ville, suivant le projet dressé par le sr de la Roque... » ; — ordonnance de l'Intendant et délibérations de la communauté de Lisle relatives au même objet.

C. 3393. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1745-1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Pont de Massogro. — « Devis pour le rétablissement et reconstruction du pont de Massogro, sur la petite rivière d'Assou, communauté de Dénat, dans la partie du diocèse d'Alby, qui est dans la sénéchaussée de Carcassonne », le dit devis dressé d'après les toisés de « Pierre Delecouls, maçon d'Alby » (3 août 1745) : — « la petite rivière d'Assou exrêmement enflée, ayant inondé toute la plaine, par un orage extraordinaire de pluye et de grêle tombée le 16e may 1743, les deux arches du pont furent détruites et les pierres entraînées par le torrent ». — Bail à « Jean Senescal, maçon d'Acès, consulat de Lombers » des « réparations à faire pour la rédification du pont de Massogro » (3 septembre 1745). — Requête de « Jean Senescal, Antoine Avizon et François Boyer, maçons » à l'Intendant,

Digitized by Google

à l'effet d'obtenir réception et paiement final du travail par eux fait au pont de Massogro (juillet 1750). — Procès-verbal de réception du dit pont par « Jean-Louis Valat, subdélégué de l'intendance du Languedoc au diocèze d'Alby » (10 septembre 1750). — Ordonnancement sur le receveur des tailles du diocèse d'Albi, en faveur des dits entrepreneurs (6 octobre 1750).

C. 3394. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1747-1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Pont de Saint-Pierres de Cordes. — « Devis des ouvrages à faire pour réparer et pour élargir la voye du pont de St-Pierre sur [le] Cérou, communauté de Cordes, au diocèse d'Alby, sénéchaussée de Toulouse », dressé et signé par Guérin de Montels, adjoint sindic, et Gorsse, greffier du diocèse (28 juin 1747) : — « ce pont est bâti de pierres de grès et de grands quartiers de moëllon du païs ; il est à trois arches au tiers point d'ouverture inégale... ». — « Bail des réparations à faire au pont de St-Pierre de Cordes, consenti par Monsieur Me Raymond Guérin, avocat en parlement, sindic du diocèse d'Alby, en faveur de Raymond Boyer, maçon de Cordes, au prix de 1,110 livres » (14 août 1747). — Requête de Raymond Boyer à l'Intendant, à l'effet d'obtenir réception et paiement final de ses travaux, plus une indemnité en raison des inondations survenues (octobre 1750). — Procès-verbal de réception des dits travaux et avis défavorable au sujet de l'indemnité, par le subdélégué Valat (5 novembre 1750). — Ordonnancement sur le receveur des tailles du diocèse d'Albi, en faveur de Raymond Boyer (9 novembre 1750).

C. 3395. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — « Mémoire des réparations publiques adjugées par le diocèze d'Alby, non encore finies, et pour lesquelles il reste dû aux entrepreneurs » (15 avril) : — « pont de Lombers, à rebâtir, adjugé par bail du 19 août 1744, .. ; pont de St-Pierre de Cordes, à réparer et à élargir la voye, adjugé par bail du 14 aoust 1747,... ; pont de Groc dans Monesteis, à réparer, adjugé par bail du 14 aoust 1747,... ; pont de Candèze dans Monesteis, à réparer, adjugé par bail du 14e aoust 1747,... ». — détails sur les entrepreneurs, les travaux extraordinaires, les paiements. — Publication à Albi et à Réalmont de l'ordonnance de l'Intendant, en date du 3 août 1750, « qui renouvelle les dispositions des règlements observez jusqu'icy dans la Province pour maintenir les chemins en bon état » (octobre).

C. 3396. (Portefeuille.) — 27 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Chemin d'Albi à Carmenel. — « Devis général des réparations à faire à la continuation du chemin d'Alby à Carmenel, ordonné par Monseigneur l'Intendant à concurrence de la somme de six mille livres au moyen duquel fonds seront faittes les parties les plus pressantes, sauf à estre pourvu au surplus ainsy qu'il sera ordonné, le dit chemin étant dans sa longueur de vingt mille cent quarante deux toises depuis Alby jusqu'à la jonction du chemin nouvellement construit dans le Rouergue, qui conduit à Milhau, par St-Sernin et St-Affrique, et de là aux Cévènes ou au bas Languedoc, et d'autre part sert pour la route de Montpellier passant par l'Espinouse », le dit devis dressé par Gorsse et Armand en présence du subdélégué Valat (24-28 septembre) ; — « devis estimatif des réparations à faire au chemin d'Alby à Carmenel et depuis Alby jusqu'à Louradou, pour joindre le chemin nouvellement construit dans le Rouergue, qui conduit à Milhau et dans les Sévènes et qui sert aussi pour la route de Montpellier », signé Gorsse, Arman (s. d.). — Procès-verbal du subdélégué Valat concluant à la réparation, « quant à présent, [de] la partie du chemin qui commence presque à l'entrée du consulat de Villefranche jusqu'au lieu de Foncouverte, consulat de Bellegarde, contenant 3377 toises » (1er octobre). — Affiches et certificats de de publication de l'adjudication (fixée au 6 octobre) des « réparations du chemin d'Alby à Carmenel ». — Lettre du subdélégué Valat à l'Intendant lui rendant compte de la façon dont le devis susdit a été dressé par le sr Armand, entrepreneur de plusieurs ouvrages de la Province », M. Gorsse, greffier du diocèse, et M. Guérin, syndic, etc. (7 octobre). — Autorisation par l'Intendant de l'adjudication des travaux faite par Valat « au sr Martin Arman » (23 octobre). — Ordonnancement au profit du dit Arman (28 octobre).

C. 3397. (Portefeuille.) — 11 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Lettres de Valat (17 mai) et de Vassal (2 juin) à l'Intendant, au sujet du mauvais état du « chemin qui conduit de Gaillac au pont de Tanus, passant par Alby ». — Plan et autres pièces relatives à l'adjudication à « Jean Blanc, habitant de Brisse, consulat de Gaillac », d'une partie de l'ancien chemin de Gaillac à Lisle, sise dans la juridiction de Gaillac.

Digitized by Google

C. 3398. (Portefeuille.) — 11 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Abi. — Lettres de l'archevêque d'Albi et du subdélégué Valat, et délibération du conseil politique d'Albi, relatives aux réparations du pont d'Albi ; — réception des travaux par Valat et Guérin (28 février 1752) ; — ordonnancements en faveur de l'entrepreneur Lugan.

C. 3399. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier.

1752, — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Chemin d'Albi à Carmenel. — Correspondances diverses au sujet des travaux du dit chemin et de « la nécessité pressante qu'il y a de faire travailler les pauvres et leur donner moyen de subsister » ; — ordonnancements ; — opinion de M. Pollart sur les défectuosités du tracé adopté.

C. 3400. (Portefeuille.)— pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Délibérations de la communauté de Gaillac, requête à l'Intendant, autorisation de l'Intendant, devis et plan dressés par « Antoine Rest, féodiste de la ville de Gaillac », relatifs à un emprunt de 3000 livres destinées « aux réparations du pont de la porte du château » et autres ouvrages, « ce qui occuperoit les pauvres » ; — « la misère est si grande [dans la ville et dans le taillable de Gaillac] et le nombre des pauvres si considérable, par la charté des grains et autres denrées indispensables à la vie, qu'il s'est introduit des vols et des assassins *(sic)* qui se multiplient tous les jours ».

C. 3401. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier.

1752.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — « Estat des réparations qui sont indispensables affaire pour la conscervation du chemin depuis Toulouse jusques à la Pointe-St-Sulpice » ; — correspondance entre l'ingénieur de La Roque et l'Intendant au sujet de Caperon et des héritiers d'Asquier ; — appréciation de De La Roque sur les Arman, « ces entrepreneurs qui, depuis près 150 ans sont employés et commis dans cette province,... gens sans reproches et qui n'ont besoin de caution que pour remplir les formalités » ; — « état des sommes dues... par le sr Asquier père, entrepreneur de l'entretien du chemin de Toulouze à Gaillac pour les journées employées au dit chemin et pour la nourriture du dit Asquier » ; — lettre de l'Intendant au Garde des Sceaux, au sujet du chemin royal de Toulouse à Gaillac : — « destiné particulièrement pour la voiture des sels, cet ouvrage, qui a été ordonné par deux arrêts du Conseil rendus en 1726 et en 1738, a couté des sommes considérables au Roy ; il se distingue autant par sa beauté que par son utilité, et il seroit fâcheux que par le défaut d'entretien on perdît les fruits d'une aussy grande dépense ; lors du toisé général de la première partie depuis Toulouse jusqu'à la Pointe, les entrepreneurs furent chargez de l'entretien pour dix années, moyennant 4,000 l. par an ; feu M. Le Nain renouvella le bail au mois de janvier 1749 et l'adjudication resta au nommé Asquier, sur le pied de 2,600 l. par an : cette forte diminution ne luy donna pas une opinion favorable du nouvel entrepreneur, et il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il devenoit indispensable d'adjuger le bail à la folle enchère, mais une circonstance particulière l'embarrassoit, en effet... la seconde partie de ce chemin étant à la veille d'être achevée, il se proposoit de réunir les deux entretiens dans un même bail, et si les prétendans avoient deviné qu'Asquier ... n'avoit pu soutenir son entreprise, ils auroient sans contredit exagéré leurs offres ; c'est ce qu'il vouloit éviter, en attendant l'expiration du bail de cet entrepreneur et en se contentant de faire faire les ouvrages les plus pressez sur le fonds de l'entretien ; la même considération m'a arrêté, je n'ai cessé de presser Asquier et sa caution, mais mes soins ont été inutiles parce qu'ils étoient entièrement ruinés l'un et l'autre ; le déceds d'Asquier, arrivé depuis peu, me laisse à la vérité plus de liberté pour résilier son bail, mais d'un autre côté la maladie du sr De La Roque, directeur de ces ouvrages, ne luy a pas permis de recevoir encore la seconde partie de ce chemin, en sorte que je ne puis réunir les deux entretiens dans le même bail ; le voyage que j'ay fait à Toulouse m'a donné occasion de parler aux anciens entrepreneurs de cet entretien... ils se contenteront de 6,000 livres retenues à Asquier pour exécuter les réparations à faire à ce chemin, quoiqu'elles ayent été estimées à 15,720 l., pourveu qu'on leur assure le bail des deux parties de ce chemin pour neuf années sur le pied de 7,500 l. par an... » ; De La Roque « pense qu'on doit accepter leur offre ». — Demande faite par Malefiette, de Toulouse, d'une portion de l'ancien chemin de Toulouse à Gaillac, « sous le prétexte spécieux de le rendre utile en le deffrichant » ; refus opposé à la dite demande.

C. 3402. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1748-1754.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — « Devis et conditions de l'entretien du chemin

Digitized by Google

royal depuis Toulouze jusqu'au port de Lapointe », signé : De La Roque (3 juin 1748) ; — « adjudication du bail d'entretien du chemin royal de Toulouse à La Pointe, pendant neuf annnées, à commencer au premier janvier 1749 », la dite adjudication faite à l'entrepreneur Étienne Asquier (2 novembre et 12 décembre 1748). — Lettre de Machault à l'Intendant lui annonçant la visite de l'ingénieur Gendrier, chargé « d'examiner non-seulement la communication du Puy à Alais, mais aussi les chemins qui communiquent du haut Languedoc avec le Rouergue et la haute Auvergne, dont celui de Toulouze à Gaillac fait partie « (28 janvier 1754). — Lettre de Gendrier à l'Intendant, à la suite de son examen « de l'état de la route d'Alby à Toulouze, depuis Gailhac jusqu'à cette dernière ville » (5 août 1754). — « Coppie de la lettre de Monseigneur l'Intendant écritte au sieur De La Roque, directeur, le 26e août 1754, au sujet de l'entretien du chemin de Toulouse à Gaillac et des augmentations à faire au dit chemin suivant les observations de M. Gendrier, inspecteur général des ponts et chaussées du royaume ; ... réponse à la lettre et aux observations de M. Gendrier », signé : De La Roque (24 septembre 1754). — « Devis et conditions des réparations d'entretien à faire au chemin de Toulouse à La Pointe et de La Pointe à Gaillac », signé : De La Roque (24 septembre 1754). — « Devis et conditions des ouvrages à faire tant en réparation d'entretien que d'augmentations, qu'il convient faire au chemin de Toulouse à la Pointe-St-Sulpice, suivant les observations de M. Gendrier, inspecteur général des ponts et chaussées du royaume, ensemble du port de la Pointe jusqu'à 200 toises au delà de Gaillac », signé : De La Roque (24 septembre 1754). — « Estimation de l'entretien du chemin de Toulouse à Gaillac, à prendre le chemin tel qu'il est et a été jusqu'à présent,... et la partie de la Pointe jusques à 200 toises au delà de Gaillac... ; autre estimation, supposé que le Ministre aprouve les augmentations proposées par M. Gendrier... », signé : De La Roque (24 septembre 1754). — Lettre de l'Intendant au Contrôleur général au sujet de l'entretien du dit chemin de Toulouse à Gaillac (2 octobre 1754).

C. 3403. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1755. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — « État de la dépense faite, sur les ordonnances de Mr l'Intendant du Languedoc, par le receveur général des fermes du Roy à Toulouse, pour la construction et entretien des chemins de Toulouse à Gaillac, depuis l'année 1749 jusques et compris l'année 1754 », signé : Gaillard (6 août 1755) : — paiements faits « aux srs Armands », ... au sr Gleizes, inspecteur ... au sr De La Roque, architecte, pour la conduite des dits ouvrages, ... à divers particuliers, pour l'indemnité du terrain qui leur a été pris, ... au sr Bergis, entrepreneur du pont de Velours, ... au sr Merle, entrepreneur des dits chemins, et au sr Armand, sa caution, . . au sr Caperan, adjudicataire de l'entretien des dits chemins, ... ».

C. 3404. (Portefeuille.) — 11 pièces, papier.

1756. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Lettre de Trudaine à l'Intendant de Languedoc approuvant l'expédition des commissions « en faveur de M. Pollart en qualité de directeur, ... et du sr Tournillon, en qualité de sous-inspecteur », pour la continuation « depuis le pont de Tanus jusqu'à Alby » du « chemin de Toulouze à Gaillac » (12 janvier). — Autres lettres de Trudaine au dit Intendant au sujet du bail de l'entretien du chemin de Toulouse à Gaillac (18 janvier et 18 février) ; — minutes pour le « devis et conditions du nouveau bail d'entretien ... » et pour le « détail estimatif de l'entretien des pavez... ».

C. 3405. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1757. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Lettre de Trudaine approuvant l'imputation « sur le fonds provenant de la crue du sel », des appointements du « sr Fortin, l'un des inspecteurs sur la nouvelle route ... [du] pont de Tanus » et de toutes les dépenses qui se font pour le chemin de Lodève, ainsi que pour celui d'Alby » (11 novembre). — Lettre de Fortin à l'Intendant (écrite du Pont de Tanus, le 12 novembre) : « 140 à 150 manœuvres... travaillent journellement à la trace depuis le pont de Tanus jusqu'à Moularèze ; ... toutes les parties de terres dans cette distance seront finies dans une quinzaines de jours, mais il restera beaucoup de rochers à enlever dans la partie de la côte, pour y faire une trace de neuf pieds de largeur, comme M. Pollart me l'a demandé, son intention étant que cette partie soit ouverte sur cette largeur, afin de donner au public, jusqu'au moment que l'on métra ce projet à exécution, un passage praticable ; » — « la côte actuelle est affreuse et l'on n'y passe qu'en risquant sa vie : ... j'y emploie cinq mineurs, qui travaillent à faire sauter les rochers, ... j'ai écrit à Villefranche de Rouergue pour en avoir cinq autres, et à Lodève pour en faire venir trois ou quatre ; » — « j'ai aussi fait reposer plusieurs pierres à l'avant-becs d'une des piles du pont de Tanus, enlever les arbustes et récrépire la dite pile ; elle se trouve dans la partie de

Digitized by Google

l'Albijois, le pont étant indevis avec le Rouergue ; M. Pollart a cru cette réparation nécessaire pour prévenir la ruine de cette pile et une plus grande réparation. » — « Le sr de Charlary est desjà depuis quelque tems à Vicfezensac, qui est une petite ville dans la généralité d'Auch » (lettre d'Amblard à l'Intendant, 19 novembre). — Lettre de Trudaine à l'Intendant, au sujet des dépenses « tant pour les fouilles et escarpemens de roc de la partie d'Alby au pont de Tanus, que pour le chemin de la côte St-Jean » (30 novembre), au sujet du commencement du « chemin de Lodève à Milhau » et au sujet du « chemin du Puy à Alais » et d'un « chemin par St-Jean-de-Gardonninque, que demande le sr Vassal » (6 décembre). — Retard apporté aux travaux du chemin d'Albi au pont de Tanus par « les pluies presque continuelles » (lettre de Fortin, 6 décembre).

C. 3406. (Portefeuille) — 5 pièces, papier.

1758. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Ordonnancement de 2000 livres à l'ingénieur Fortin pour « les dépenses de la trace de la côte du pont de Tanus et... de Moularèze à Valderiès » (5 juin). — Remise par l'ingénieur Pollart à Trudaine des « devis et estimation du chemin de Gaillac à Alby, avec les plans et les profils relatifs » (lettre de Trudaine, juin). — Trudaine propose à l'Intendant, « pour remplacer le sr Thoumelon, dans l'employ d'inspecteur du chemin de Toulouse à Gaillac, le sr Bayle, qui aura fini à la Toussaint un ouvrage dont il est chargé » (4 septembre). — Approbation par Trudaine de « la proposition de M. Pollart... de faire ouvrir les fossez sur la route de Gaillac à Alby, moyennant 22 s. la toise, à quoi se sont soumis les entrepreneurs de l'entretien du chemin de Toulouze à Gaillac, en attendant que l'adjudication en soit faite » (18 septembre).

C. 3407. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1758.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi.— Protestation des Carmes d'Albi contre le passage au travers de leur enclos de la route de Toulouse en Rouergue (20 octobre) : — les « RR. PP. Lactance de St-Amable et Sérapion de St-Élizée, prêtres, prieur et sindic du convent des PP. Carmes de la ville d'Alby » ; — Guérin de Monteils, sindic du diocèse d'Albi ; — « lors de l'établissement des PP. Carmes du dit Albi, ces P. Pères... [avaient] un grand convent avec enclos et jardin hors la dite ville, à la place du Vigan et près la Porte neuve, qui fut publiquement démoly, ruiné et sacagé et pillé en l'année 1568 d'authorité de MMrs les magistrats de la dite ville d'Alby, de même que les cloches, images, tableaux de leur églises, meubles et effets, titres et papiers, en sorte que non seulement leurs biens et revenus furent considérablement diminués, mais encore... il ne leur restoit que le dit enclos au jardin pour leur uzage journailler, n'en ayant point d'attenant à leur maison size dans la ville » ; — « les dits srs sindic du diocèzs, mère, consuls et communauté d'Alby et le dit sr De La Roche, sous prétexte que la province de Languedoc, d'intelligence avec d'autres provinces voisines, ont déterminé l'établissement ou construction d'un grand chemin de poste à prendre de la ville de Toulouze jusqu'à Paris, passant dans l'Albigeois, Rouergue, Auvergne, etc., au lieu d'y donner ou faire donner, passant par Alby, l'emplacement dans la ville ou attenant les rempars, ce qui pourroit se faire à moins de frais et avec plus de convenance, le portent hors la ville et à un grand éloignement de ses portes et avenues, jusques et insensiblement au milieu du jardin et enclos des dits PP. Carmes ... ». — Lettre de l'ingénieur de La Roche au sujet de la protestation des Pères Carmes (22 octobre).

C. 3408. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1758-1759. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — « Table des différents prix de la toise cube de gravier mis en place et suivant les distances, où est compris a fouille, la charge, décharge, regalages, fraix de picqueur et autres, avec l'achat du terrain pour les mises de gravier », signée : Pollart, P. Sauvage et Armand (5 octobre 1758) et autorisée par l'Intendant (10 octobre 1758) pour servir au paiement des entrepreneurs de l'entretien du chemin de Toulouse à Gaillac. — Certificat de Pollart, « inspecteur général des ponts et chaussées de France, chargé des ordres de M. de St-Priest, intendant du Languedoc, pour payer et suivre les ouvrages d'entretien de la route de Toulouze jusqu'à Gaillac », pour le paiement d'un àcompte de 5,000 livres à « Pierre Sauvage, adjudicataire des dits entretiens, suivant le bail qut luy a été passé le 15 de may 1756 » (Paris, 26 avril 1759). — « Toisé de la chaussée de pavé construite dans la rue du faubourg St-Antoine de Gailhac par les srs Armand et Sauvages, en conséquence du devis et de l'adjudication qui leur a été passé conformément à l'ordonnance de Mgr l'Intendant du 9e février 1759 », signé : De La Roche (23 juin 1759). —« Au sujet des bois nécessaires pour le soutien des terres et pour la construction des ceintres au pont sous la chaussée de la Poullatière, route de Toulouze à Gaillac », M. de Beaumont « vient de donner les ordres nécessaires aux officiers de la maîtrise de Villemur pour qu'ils

Digitized by Google

ne forment aucun obstacle à la coupe de 60 arbres que l'entrepreneur poura trouver dans les bois apartenans aux Dames Religieuses de Rabastens » (lettre de Trudaine, 26 août 1759). — Paiement des ouvrages faits par Armand et Sauvage « pour la réparation de la chaussée de la Poulaillère, sur le chemin de Toulouze à Gaillac », etc. (1759).

C. 3409. (Portefeuille.) — 17 pièces, papier.

1759.— Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Certificat de Pollart, « inspecteur général des ponts et chaussées de France, chargé des ordres de Mr de St-Priest, intendant du Languedoc, pour veiller et suivre les ouvrages de la nouvelle route de Gaillac à Alby », pour le paiement d'un acompte de 4,000 livres « à Pierre Sauvage et Armand, adjudicataire des fossés, forme et accostement, suivant l'adjudication qui leur en a été passée le 18 août 1758 » (Paris, 26 avril). — « Devis des ouvrages absolument nécessaires d'être construits dans une partie de la grande route de communication de Toulouze avec l'Auvergne, à commencer à Gaillac jusqu'à Alby, passant par Marsac, pour que dans cette partie de route toutes sortes de voitures roulantes puissent y passer facilement (ces ouvrages consistent en terrasses, chaussées d'empierrement et gravelages de plusieurs ponts et ponceaux en maçonnerie de mortier, chaux et sable) dressé en vertu des ordres du Conseil, par... Louis-François Pollart, écuyer, inspecteur général des ponts et chaussées de France (10 mai). — « Estimation des ouvrages à construire dans une partie de la grande route de communication de Toulouze avec l'Auvergne, à commencer à la sortie de Gaillac jusqu'à Alby, passant à Marsac, suivant le devis dressé le 10 may 1759 », signé : Pollart (10 mai). — Ordonnance de l'Intendant, fixant au 31 août « l'adjudication de la partie de la route royale de Toulouze depuis Gaillac jusqu'à Alby, suivant les plans et devis, qui en ont été dressées par M. Polard, l'un des inspecteurs généraux des ponts et chaussées de France (12 juillet) ; — affiche de la dite adjudication ; — soumissions de Pierre Armand et de Jacques Projet fils ; — « procès-verbal contenant la réception des offres faites pour l'adjudication du chemin royal de Toulouse à Gaillac », par Jacques Projet fils, par Étienne Giral fils, habitant de Montpellier, par Jean Sabatier, « entrepreneur des ouvrages publics de la Province, résident à Toulouse », et par Pierre Sauvage, « entrepreneur des ouvrages de Toulouze à Gailhac » (31 août) ; — procès-verbal de l'adjudication des « ouvrages à faire pour la construction de la continuation de la route royale de Toulouse depuis Gaillac jusqu'à Alby » ; — adjudicataire : Pierre Sauvage « habitant de Toulouze, et entrepreneur de la première partie de la route de Toulouze à Gaillac » ; cautions du dit P. Sauvage : « les srs Pierre Armand, Projet et Martin Armand » (31 août) ; — certificat de Pollart et ordonnance de l'Intendant pour le paiement aux « srs Armand et Sauvages, adjudicataires et cautions de la dite route », d'un acompte de 4,000 livres (23 et 24 octobre). — Procès-verbal de vérification et estimation, par « Jean-Louis Valat, subdélégué de l'Intendant de Languedoc au diocèse d'Alby », des maisons « scituées [au dit Alby] dans le quartier appellé la Rivière, qui doivent être démolies pour servir d'emplacement au chemin qui doit conduire par la nouvelle route depuis Alby jusqu'à Gaillac » (5 octobre), la dite estimation faite en vertu de l'ordonnance de l'Intendant (25 septembre) ; — ordonnance de paiement des indemnités dues pour la démolition des dites maisons (13 octobre).

C. 3410. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1759. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Paiement d'une gratification de 400 livres « au sr De La Roche, sous-inspecteur des ponts et chaussées, employé sur la route royale de Toulouse au pont de Tanus. » — Lettre du dit De La Roche en réponse aux plaintes portées contre lui par Pollart, au sujet de la « nouvelle route de Gaillac à Alby » et au sujet des « entretiens de Toulouse à Gaillac » ; — autre lettre du même au sujet des « ouvrages de terrasses à exécuter aux abords de la ville d'Alby. »

C. 3411. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1760. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Ordonnancement aux entrepreneurs Armand et Sauvages, pour les travaux de la nouvelle route d'Albi à Gaillac, pour l'entretien de la route de Toulouse à Gaillac et pour la réparation de la chaussée de la Poulaillère. — Lettres de Trudaine au sujet du tracé de la route d'Albi à Gaillac, à la sortie d'Albi. — « Compte des ouvrages et dépenses faits par l'ordre de M. Pollart, inspecteur général des ponts et chaussées, pour servir au projet de deux grands ponts à construire sur la rivière du Tarn, l'un à la Pointe-St-Sulpice et l'autre à Marsac » (13 juillet).

C. 3412. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1760. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Lettre de Trudaine approuvant « les plans, profils, devis et détails estimatifs des ouvrages à construire sur la nou-

Digitized by Google

velle route du pont de Tanus à Valderiès » (23 juillet). — « Observations sur le projet de la nouvelle route à construire depuis le pont de Tanus jusqu'à Valderiès » (s. d.). — « Estimation des ouvrages à construire depuis le pont de Tanus jusqu'à Valderiée, suivant le devis dressé le 10 janvier 1760 », signé : Fortin (20 janvier), approuvé par Pollart. — « Compte des ouvrages et dépenses faits sur la nouvelle route du pont de Tanus à Valderier et de Valderier à Alby » (20 novembre).

C. 3413. (Portefeuille) — 6 pièces, papier.

1760. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — « Plan topographique du pont de Tanus, sur la rivière du Biaure », non signé (s. d.). — « Plan, coupe et élévation du pont de Tanus », non signé (s. d.). — « Toisé des ouvrages à construire pour élargir et élever le pont de Tanus, grande route du haut Languedoc en Auvergne », non signé (s.d.). — « Estimation des ouvrages à construire pour élargir et élever le pont de Tanus,... suivant le devis dressé le 30e septembre 1760 », signé : Fortin (Lodève, 6 octobre). — « Détail d'une toise cube de glaize pour les batardeaux », signé : Fortin (s. d.). — « Observations sur les plans, devis et détail des ouvrages à construire pour élargir et élever le pont de Tanus,... », non signé (s. d.).

C. 3414. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1761. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — « Observations pour M. Fortin, tant sur la conduite des ouvrages de la route de Toulouze à Gaillac, Alby, Valderiès et le pont de Tanus, et de celle de Lodève à la Pezade, que sur l'aplication des fonds accordés pour ces ouvrages, à commencer du 1er janvier 1762 », signé : Gendrier (Lodève, 20 août). — Lettre et certificat de Fortin au sujet de l'entretien de la route de Toulouse à Gaillac ; — ordonnancement à l'entrepreneur Sauvage.

C. 3415. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier.

1756. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — « Devis des ouvrages de terrasses, maçonnerie et empierrement à faire pour construire un pontceau sur le ruisseau de Clarette, près de la ville de Gaillac, grande route de Toulouze à Alby, avec la nouvelle chaussée à faire,..... dressé par... Gabriel Fortin, ingénieur des ponts et chaussées » (Lodève, 10 juin). — « Toisé du pont à construire sur le ruisseau de Clarette », non signé (s. d.). — « Estimation des ouvrages à faire pour construire un pontceau sur le ruisseau de Clarette et une chaussée près de la ville de Gaillac,.... suivant le devis dressé le 10 juin 1761 », signé : Fortin (16 juin). — « Plan, coupe et élévation de l'ancien pont de Gaillac, avec la coupe et le nivellement du ruisseau de Clarette, où est projetté le nouveau pontceau.... », non signé (s. d.). — « Plan, coupe et élévation du nouveau pontceau à construire sur le ruisseau de Clarette, au-dessus de l'ancien pont de Gaillac », non signé (s. d.). — Lettre de Trudaine à l'Intendant autorisant la construction dudit ponceau (11 juillet) ; — Gendrier et Fortin proposent de confier les travaux à « l'entrepreneur des ouvrages d'entretien de Toulouse à Gaillac, sur la soumission qu'il en fera, parce qu'il est apporté *(sic)* d'y faire travailler tout de suite, au lieu qu'une adjudication emporteroit un tems assez considérable.... » (lettre de Fortin, 12 août) ; — Valat, subdélégué d'Albi, chargé par l'Intendant (10 septembre) de procéder à l'adjudication ; — procès-verbal de l'adjudication (8 octobre) ; — adjudicataire : Étienne Giral, « architecte de la ville de Montpellier, entrepreneur de la route de Valderiès au pont de Tannus » ; — caution fournie par Étienne Giral : Jean Giral, son frère, également architecte à Montpellier (12 novembre) ; — commencement des travaux par Giral dès le 22 septembre (lettre de « Laroche », 29 septembre).

C. 3416. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1760-1761. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Lettre de Fortin à l'Intendant, lui rendant compte des travaux d'entretien faits sur la route de Toulouse à Gaillac, de « la continuation d'ouvrage d'Alby à Gaillac », etc. (25 mars 1761). — Ordonnance de 6,000 l. « en faveur du sr Sauvage, entrepreneur de la route de Gaillac à Alby » (25 septembre 1761). — Requêtes adressées à l'Intendant par les Carmes d'Albi et par divers habitants de ladite ville et de ses environs, à l'effet d'obtenir le payement des indemnités à eux dues pour les terrains qui leur ont été pris en vue de l'établissement de la route de Gaillac à Albi (s. d.) [1760] ; — payement des experts qui ont procédé à l'estimation des dits terrains (1761).

C. 3417. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1764. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Ordonnance de l'Intendant fixant au 21 février « l'adjudication des ouvrages à construire sur la nouvelle route du pont de Tanus à Valderiès et pour l'élargissement et la plus haute élévation du pont de Tanus sur la rivière du Viore, suivant les plans, profils, devis et détails estimatifs, qui en

Digitized by Google

ont été dressés par le sr Fortin, ingénieur des ponts et chaussées de France, chargé de cette partie, et aprouvés par l'Assemblée des ponts et chaussées » (5 janvier) ; — affiche et publication de ladite adjudication ; — soumission de Pierre Nogaret et Pierre Fraisse Cadet, maîtres maçons, avec Étienne Guidais pour caution (s. d.) ; — caution fournie à Étienne Giral, en vue de ladite adjudication, par F. Durand et fils et par Brieugne fils aîné (20 février) ; — « cahier des offres » faites par divers entrepreneurs, pour l'adjudication de la « route royale de Valderiès au pont de Tanus et surélévation du dit pont », notamment par le « sr Estienne Giral fils, architecte de la ville de Montpellier » (21 février) ; — paiement d'un a compte de 3,000 l. « au sr Giral, adjudicataire des ouvrages à faire sur la route du pont de Tanus à Valderiès » (septembre).

C. 3418. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1761-1762. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — « Comme il n'est pas possible d'augmenter pendant la guerre le fonds de 45 mile livres, destiné aux ouvrages des nouveaux chemins de Lodève à la Pezade, d'Alby à Gaillac et du Pont de Tanus à Valderiez, et que dans l'état où est celui d'Alby à Gaillac, le vieux chemin n'étant point d'ailleurs entretenu, ce seroit exposer le public à ne pouvoir incessamment passer ni sur l'un ni sur l'autre, M. Gendrier [a proposé à M. Trudaine]..... de suspendre l'exécution des ouvrages du pont de Tanus à Valderiez et de réunir les fonds qui devoient y être employés à ceux d'Alby à Gaillac, jusqu'à l'entière perfection des ouvrages de ce dernier chemin... » (lettre de Trudaine, 24 décembre 1761). — Lettre du subdélégué Valat « au sujet du mauvais état des batteaux qui servent au port de Marssac et qui en rendent le passage risquable et incomode pour les voyageurs » et de l'impossibilité qu'il y a, étant donnés les « rochers qui sont sans nombre dans le lit de la rivière », d'y établir « une traille, comme il y en a une à la Pointe, sur la même rivière » (1er février 1762). — Lettre de « Laroche » annonçant que « les ouvrages du pont de Clavette, à la sortie de Gaillac du côté de Toulouse, sont finis, et il y a environ six semaines que les voyageurs passent sur ce nouveau pont » (Albi, 4 mars 1762). — Paiement d'un à compte de 1700 livres « au s. Étienne Giral, adjudicataire du pont de Clarette, près de Gailhac, sur la grande route de Toulouse à Alby » (20 mars et juin 1762) ; — « État de plusieurs articles de dépenses à porter en augmentation au devis du pont de Clarette, à la sortie de Gaillac », signé : Fortin (2 mai 1762). — Secours demandé pour le « soulagement de la ville d'Alby dans l'exécution des ouvrages qu'elle a entrepris à l'occasion du passage de la nouvelle route de cette ville à Gaillac » (lettre de Trudaine, 11 mai 1762). — « Mémoire que met et baille devant... Monsieur Amblard, subdélégué de Monseigneur l'Intendant en la province de Languedoc, le sieur Alexandre Beziat, tailheur d'habits, habitant de la ville de Toulouse,... contre les sieurs Armans frères, entrepreneurs des réparations des chemins royaux de Toulouze à Alby, habitants à Toulouze », qui avaient pris de la terre pour « réparer le grand chemin albigeois », dans une pièce dépendant de la métairie que le dit Beziat « possède dans le consulat du lieu de Montastruc, au diocèse de Toulouse » ; — enquête faite à ce sujet par le subdélégué Amblard (3 juin 1762). — « M. Dupuget, président au parlement de Toulouse,... propose de faire mettre en état le chemin qui conduit de la forêt de Grézigne à Gaillac ; il expose que la province de Languedoc doit fournir aux frais que ces travaux pourroient occasionner » ; — « les commissaires ordinaires, après avoir pris des informations à ce sujet, ont reconnu que les réparations de ce chemin ne regardoient ni la Province, ni la Sénéchaussée, ni le Diocèse, et qu'il étoit de la quatrième et dernière classe,... et que par conséquent c'étoit aux communautés dans lesquelles ce chemin se trouve placé, à l'entretenir et à le rendre passant » ; — « la forest de Grésigne produit du marrein à Gaillac, mais ce n'est pas de là seulement que cette ville s'en procure ; l'entrepôt des sels du Rouergue et partie du Gévaudan, est à Gaillac ; un nombre considérable de charretiers y vont chargés de marrein et voiturent des sels en s'en retournant » (lettres de de Beaumont, Valat, etc., octobre-novembre 1762).

C. 3419. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1762. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Lettre de Laroche au sujet des travaux de la « nouvelle route d'Alby à Gaillac » (3 janvier) ; — « arbres que M. l'archevêque d'Alby désireroit que l'on plantât sur le bord du chemin à la sortie de la ville d'Alby pour se raccorder avec ceux qu'il a fait planter aux abords de son jardin du petit Leude » (lettre susdite de Laroche et lettre de Trudaine, 29 janvier). — Demande par l'archevêque d'Alby, qu'il lui soit accordé « une partie de pavé, qu'il est nécessaire de faire sur la partie du nouveau chemin venant de Gaillac, qui se trouvera renfermée dans la ville d'Alby, en considération de la pauvreté de cette ville hors d'état de fournir à cette dépense ; M. Gendrier a visité les lieux l'année dernière et le sr La Roche, sous-ingénieur, m'a envoyé un

Digitized by Google

détail de cet ouvrage qui monte à 2178 l... » (lettre de Trndaine, 5 mai) ; — l'Intendant est d'avis d'exempter la ville d'Albi de cette dépense (16 mai). — Certificats délivrés par Fortin à Sauvages, entrepreneur du « chemin d'Albi à Gaillac » et des « ouvrages d'entretien de Toulouse à Gaillac » (18 mai).

C. 3420. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1764. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — « Mémoire sur la chaussée des Vallières (s. d.); — « on commença la fondation des piles de cette chaussée dans le mois de juillet 1747 ». — Requête adressée à l'Intendant par « noble Raimond de Séré, baron de Rivières, habitant d'Alby » à l'effet d'obtenir « le rétablissement d'une partie d'un chemin dans laquelle on a ouvert un canal pour l'écoulement des eaux qui auroient inondé le nouveau chemin tracé d'Alby à Gaillac » ; — « plan figuratif d'une partie de la grande route d'Alby à Gaillac et d'une partie de l'ancien chemin conduisant au château de Rivière », et « devis estimatif des ouvrages à faire », signé : Laroche (16 janvier) ; — lettre du subdélégué Valat, estimant « qu'il y a lieu d'accorder au s^r de Séré ce qu'il demande au nom de la communauté de Cornebouc et Rivières, dont il est seigneur » (22 janvier). — « Bois nécessaires pour la construction du pont de Marsac » à prendre « dans les bois de l'abbaye des Bénédictins de Candeil » (lettre de Trudaine, 3 octobre). — Lettre de Trudaine au sujet de la tournée faite par M. Gendrier « dans le département du s^r Fortin » (30 novembre) : — « le nouveau passage découvert pour le chemin à ouvrir depuis le pont de Tanus jusques à Alby est très heureux pour en diminuer la dépense » ; — « communication demandée par la communauté de Tuech en Vivarais, pour aboutir de son village à la nouvelle route d'Auvergne en Languedoc ».

C. 3421. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1765. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Procès-verbal de l'adjudication par l'intendant de St-Priest, des « ouvrages d'entretien de la route royale de Toulouze à Alby, dont le bail est expiré au commencement de la présente année et de ceux à construire pour changer et redresser quelques parties de cette même route entre Toulouse et Gaillac, comm'aussi pour la construction en pierre du pont sur le canal, près la porte Matabiau de la ville de Toulouse, suivant les plans, profils et devis estimatif, qui en ont été dressés par le s^r Fortin, ingénieur des ponts et chaussées » (16 mars) ; — soumissionnaires : « Pierre Sauvage, habitant de la ville de Toulouze et entrepreneur des ouvrages publics de la Province,... Jean Girouard, entrepreneur des ouvrages publics de la Province,... Joseph Estève » ; — adjudicataire : Joseph Estève, qui fournit pour cautions : Thomas Boulabert, Jean Rey et Pierre Estève, habitants de Montpellier. — Requête d'André Albenque, négociant de Gaillac, à l'effet d'acquérir une partie du vieux chemin d'Albi à Gaillac, sise dans la communauté de la Courtade ; — arpentage de la dite partie par « Jean-Baptiste Lacoste, féodiste et arpenteur de la ville de Gaillac » (15 mai) ; — affiches et publications de la dite adjudication (mai) ; — adjudication audit Albenque (13 août). — Adjudication à Raymond Cambard, bourgeois d'Albi, « d'une partie du vieux chemin, située joignant ses possessions, dans la communauté du Castelviel-lès-Alby, devenue inutile par la construction de la nouvelle route d'Alby à Gaillac » (25 août).

C. 3422. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1765-1767. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — « Devis des ouvrages à exécuter pour construire un pont sur le ruisseau de Coules », signé : Fortin (25 octobre 1765); — Bail des travaux portés au dit devis, à Étienne Giral (6 janvier 1766). — Lettre de Piat de Plantier au sujet de ses appointements et de « l'inondation... d'où il résulte des travaux pressans pour la réparation de la grande route... [d'Alby] à Toulouze, devenue impraticable à la Pointe » (1er décembre 1766). — « Requête de « Pierre, Jean Courbière frères et Louis Millet, du lieu du Pont de la Bédisse, parroisses de Lescure et Darthès, diocèse d'Alby », à l'effet d'être indemnisés du terrain qui leur a été pris lorsque « le dit diocèse a... fait construire un pont neuf au dit lieu de la Bédisse, sur le chemin royal passant par Alby, sous la direction du sieur Léger de la Roche, ingénieur des ponts et chaussées » ; — avis de Laroche, favorable à cette indemnité (25 juillet 1767) ; — « le pont de la Bédisse est construit nouvellement sur la grande route d'Alby au pont de Tanus ; ainsi il dépend de la route royale ». — — Lettre de Laroche au sujet de l'indemnité réclamée par Étienne ..equella, pour « dommage fait à son pré », (19 janvier 1767) : — « ce pré, situé dans la jurisdiction de Campsas, n'est point sur la route de Toulouse à Alby ; il est sur la route de Toulouse à Montauban,... la province de Languedoc fait travailler sur une partie de ce chemin et la généralité de Montauban sur celle qui se trouve dans son territoire ». — Appointements de l'ingénieur Laroche de 1759 à 1766.

Digitized by Google

C. 3423. (Portefeuille.) — 16 pièces, papier.

1768-1769. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Envoi à l'Intendant, par le subdélégué Valat, d'un mémoire sur le pont d'Albi et les réparations qui y sont nécessaires (14 juillet 1768). — « Mémoire concernant le pont d'Alby et les réparations qui y sont à faire » (s. d.) : — « le pont d'Alby a été construit vers l'an 1035, du consentement et avec l'aprobation de Bernard Aton, vicomte de Béziers, qui est qualifié de prince d'Alby dans l'acte concernant cette construction, dont une copie est icy jointe ; — ce pont fut établi dans un fief du chapitre collégial St-Salvy d'Alby ; quoyque dans l'acte il soit dit que ce chapitre jouira des entiers revenus du pont, il n'en perçoit aujourd'huy aucuns ; il y a lieu de présumer qu'on évalua, après la construction du pont, les revenus du fief où il est situé et que pour indemnité ou pour reconnoissance de ce fief, on lui accorda le droit de percevoir le péage ou pountanage le 10me jour du mois de septembre, jour de la fête votive de St-Salvy, patron de l'église, et par privilège de prendre ce jour-là un double droit ; le chapitre de St-Salvy n'en jouit plus aujourd'huy : il l'a cédé depuis un très long temps aux évêques ou archevêques d'Alby, qui en jouissent ce jour-là ; — les consuls, la ville et communauté d'Alby perçoivent le péage pendant tous les autres jours de l'année ; ce péage ou pontanage a été jugé en leur faveur et confirmé par arrêt du Conseil du 15 février 1745, et les droits en sont perçus conformément à un tarif imprimé icy joint » ; — droit spécial payé par les sels sur le pont d'Alby : « ce droit étoit fixé anciennement à un demy boisseau par minot, parce que dans ce temps-là le sel étoit marchand dans la ville d'Alby ; y ayant eu contestation sur ce droit, il fut fixé en faveur des archevêques d'Alby et réduit par arrêt du Conseil du 11me janvier 1657 à 20 minots de sel et à 400 l. en argent, payables annuellement par le fermier des gabelles ; ce dernier arrêt a été confirmé par un autre arrêt du 26me juillet 1718 en leur faveur ; M. l'archevêque d'Alby est obligé, au moyen desdits 20 minots et 400 l. en argent, de payer tous les ans dix minots de sel divisibles suivant un arrêt du Conseil du 24me janvier 1605, sçavoir 12 mesures au Roy, 22 mesures au Chapitre St-Salvy et 6 mesures aux consuls ; il paroit étrange que le Roy, en qualité de souverain, paye un pareil droit pour le passage des sels dans la ville d'Alby et sur le pont » ; — « indépendamment des droits que perçoit M. l'archevêque d'Alby, le fermier des gabelles paye annuellement aux consuls 3 minots de sel pour le péage des sels sur le pont, fixés anciennement à dix deniers tournois pour chaque setier de sel » ; les consuls d'Albi, maintenus dans ce privilège en 1536, 1565, 1606 (?) et 1731 ; — « les réparations à faire au pont d'Alby doivent être faites par ceux qui en perçoivent les revenus et principalement le droit de péage » ; — ce droit, affermé en 1768, par la ville d'Albi à la somme de 1000 livres ; — le pont d'Albi « doit servir de communication pour la route d'Albi à Rhodès par Tanus, et pour le Quercy, l'Auvergne, le Limosin et le Poitou, et c'est la principale communication du Languedoc avec ces provinces » ; — réparations faites au pont d'Albi en 1751 ; — « ce pont menace une ruine prochaine,... il y a plusieurs piles qui sont sans appui » ; — « ce pont se trouvant sur une grande route entreprise par le Roy, doit être nécessairement élargi, ce qui peut se faire en emportant les parapets et en faisant une nouvelle route ou des banquettes de chaque côté pour les personnes à pied, au moyen de quoy deux voitures pourront rouler de front au milieu, mais il faut en ce cas démolir pour la sûreté du passage, les maisons qui sont construites dessus ». — « Acte concernant la construction du pont d'Alby » (vers l'an 1035) (1). — « État de ce qui s'exige pour le droit du pontanage du Tarn d'Alby » (impr., s. l. n. d.). — Lettre de Trudaine à l'Intendant au sujet du pavé de la traverse d'Albi, des réparations du pont d'Albi et des maisons à démolir sur ce pont, etc. (24 juin 1768) ; — gratifications accordées à Fortin, à de La Roche et à Savouré. — « Copie de la lettre écritte par M. de Trudaine à M. Fortin, le 24 juin 1768 », et contenant ses « observations sur la situation des ouvrages faits l'année dernière en Languedoc dans le département du sr Fortin » : — entretien de la route de Toulouse à Albi ; — « ouvrages sur la route de Lodève à La Pezade » : — Giral subrogé à Cambon et Girouard subrogé à Giral ; paiements anticipés faits à tort à Giral ; « un entrepreneur doit toujours être... en avance avec le Roy d'un quart à un cinquième » ; — « ouvrages sur la route du pont de Tanus à Alby » : — « je suis fort surpris que le sr Giral le Cadet n'ait pas encore fini tous les ouvrages du pont de Coules et de ses abords, depuis l'époque où il les a commencés ; je vois qu'il tient de son frère du côté de l'indolence... » — Lettre de Fortin à l'Intendant au sujet des observations de Trudaine (14 juillet 1768). — Lettre de Trudaine au sujet « du pavé de la traverse des villes

(1) Dom Devic et Dom Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, tome II, preuves, col. 194-195 ; — édit. Privat, tome V, col. 414-415.

Digitized by Google

situées sur la route de Toulouze à Alby et du rétablissement du pont de cette dernière ville » 24 (février 1769).

C. 3424. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1770-1772. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Adjudication à « noble Jean-Baptiste Seré de la Pugeterie », de la « partie du vieux chemin d'Alby, depuis le pont de Rivière jusqu'à celui de Cornebouc » (1770-1772). — Indemnité accordée à « noble Jean-Baptiste Dartus de Poussoy », pour le terrain à lui pris lors de la construction du chemin d'Albi à Toulouse, « passant dans la communauté de la Bastide-Monfort » (17 juin 1772).

C. 3425. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1771-1772. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Pont de Marsac. — « Contestation entre le s. Gieusse et les entrepreneurs du pont de Marsac » ; — enquête faite par... Raymond-Antoine-Olivier Gorsse, avocat en parlement, subdélégué de l'intendance de Languedoc au département d'Alby, commissaire en cette partie, à la requête du s^r Pierre Sauvage, entrepreneur du pont de Marssac, habitant au lieu appellé à la Barraque, sur la paroisse de la Bastide-Montfort, contre Pierre Gieusse, laboureur, habitant du hameau de la Croux, paroisse dudit La Bastide » (20 mars 1771) ; — carrière de pierres possédée par Gieusse, près du pont de Marsac, et dont les entrepreneurs du dit pont s'étaient emparés ; — pièces diverses relatives à cette affaire (1771). — Ordonnance de l'Intendant prescrivant l'estimation des terrains qu'il est nécessaire de prendre pour former les avenues du pont de Marsac, tant du côté de Marsac que du côté de Gaillac (12 décembre 1771) ; — nomination d'experts pour cette estimation (17 janvier 1772) ; — « vérification, arpentement et estimation des terres, prés, vignes, jardins et bâtimens, que prend le nouvel alignement du chemin à former aux avenues du grand pont de Marssac sur la rivière du Tarn, grande route royale de Toulouse à Alby... » (6 mars 1772). — Retards apportés à l'achèvement du pont de Marsac, pour le quel l'entrepreneur Armand avait traité avec les s^rs Gradelles et Sauvage (octobre 1772).

C. 3426. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1773. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Ordonnance de l'Intendant, rendue à la requête des États particuliers du pays d'Albigeois et relative à l'entretien des chemins (26 mai) : — défense de combler les fossés ou d'y planter des haies, « d'amasser de la paille ny du fumier sur les grands chemins du diocèse ny sur les chemins de traverse », etc. — Procès-verbal du subdélégué Gorsse, concluant à ce que « le s^r Giral, bailliste à l'entreprise du chemin d'Alby à Castres », soit condamné à payer diverses indemnités (2 aout) ; — « Bernard Salabert, avocat en parlement, sindic du diocèse d'Alby » ; — « le s^r Folcher, féodiste de Teillet, a procédé à la vérification et estimation, dans toute la ligne depuis Alby jusques à Réalmont, du terrein, des matériaux et des autres dommages qui sont du fait du s^r Giral ».

C. 3427. (Portefeuille.) — 54 pièces, papier.

1774. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. « Procédure pour rixe entre les consuls de l'Isle et autres, et les s^rs Estève, entrepreneur de l'entretien de la route royale d'Alby à Toulouse, Charlot, Dumas, Doumerc, à raison de l'exécution des dits ouvrages » : — le 21 mars, « il se seroit élevé en la ville de l'Isle en Albigeois,... une rixe entre les s^rs Jean Dauxil et Étienne Miquel, premier et troisième consuls de la dite ville, les s^rs Bourdes, Fassieu et autres, leurs adhérans, d'une part, et le s^r Joseph Estève, entrepreneur de l'entretien de la grande route d'Alby à Toulouse pour le compte de Sa Majesté, le n^é Charlot, commis du dit Estève, les s^rs Dumas et Domergue, d'autre part, à raison de l'exécution des ouvrages du dit entretien, en ce que les dits Estève et Charlot, son commis, faisaient recurer un fossé attenant au dit chemin pour employer les déblais au rengravement ; les dits Dauxil et Miquel ayant prétendu qu'on avoit poussé les fouilles dans un terrain vaccant aussi attenant, apellé le Foiral, qu'ils qualifient de promenade publique, ce qui est à tous égards contesté par le dit Estève, qui soutient d'ailleurs avoir pu le faire ;... les consuls auroient successivement arrêté les dits Charlot et Estève,... tandis qu'ils conduisoient ce dernier, il se seroit échapé et réfugié dans la maison du dit Dumas, où il auroit eté poursuivi;... sur sa résistance et l'aide des dits Dumas et Doumergue, il auroit commmis des excès de part et autre ;... néanmoins le dit Estève auroit été de nouveau arrêté et conduit dans les prisons de l'hôtel de ville, où il auroit été détenu pendant un peu plus d'un jour ;... ensuite il auroit été porté respectivement des plaintes devant le juge ordinaire d'Alby et procédé à des informations... » — Le Roi évoque l'affaire à son Conseil et la renvoie à l'Intendant de Languedoc (19 juillet). — Enquête, etc.

C. 3428. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1778. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — « Mémoire et observations sur les grands inconvéniens

Digitized by Google

qui résulteroient du changement projeté de la direction du grand chemin de Cordes à Saint-Antonin » (Montauban impr. de Jean-Pierre Fontanel, imprimeur du Roi, in-4° de 11 pp.). — « L'Albigeois, la Guienne et le Querci.... ont leur point d'union à Saint-Antonin ». — « La ville de Saint-Antonin deviendroit un entrepôt important à cause de sa position. » — « Placée sur la rivière d'Aveiron, avec un pont solide, frontière de Rouergue, du Querci et de l'Albigeois, elle est le centre d'une jonction très-avantageuse, et elle sera d'autant plus favorable au commerce, que ses correspondances sont faciles avec Bordeaux par Montauban, à cause de sa navigation, et par Caussade par les grands chemins qui y communiquent. Ses propres productions, telles que les pelleteries préparées dans ses tanneries, ses bonnes teintures, ses papeteries, ses manufactures de toiles et d'étoffes de laine, l'abondance et la bonne qualité de ses prunes, ses excellens blés, la quantité de laines que sa campagne produit, formeront un objet très intéressant lorsque le chemin de l'Albigeois lui procurera les communications nécessaires ».— « Les verreries d'Hauteserre, du Sauzé, de Litré, de la Barraque », auxquelles la forêt de Grésigne « sert d'aliment, ne font qu'un modique commerce ». — « Le bourg de Cazals, sur la rivière d'Aveiron, à l'ouest de l'Albigeois, a beaucoup de chanvres, mais il manque de grains pour sa consommation ». — Penne (dans l'Albigeois) « feroit un commerce important, si la difficulté des chemins n'y mettoit obstacle. Ses corderies, entretenues par beaucoup d'ouvriers, et approvisionnées par l'immense quantité de chanvres que les environs de cette ville produisent, rendroient un très grand revenu, et le débit facile encourageroit les ouvriers qui croupissent trop souvent dans l'inertie. On voit aujourd'hui chez eux l'ardeur pour le travail entièrement découragée. Des cordages de toute espèce, des ouvrages en sangles, filets, émouchoirs de toute qualité, restent souvent sur l'attelier et réduisent leur ouvrier à la misère, par le défaut de commerce, qui ne sauroit prendre vigueur que par la proximité du grand chemin...»

C. 3429. (Portefeuille.) — 6 pièces. papier.

1782-1783. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Indemnité réclamée par le s^r Arles au s^r Estève, entrepreneur de l'entretien de la grande route d'Albi à Toulouse, à propos « d'un certain fonds sur lequel ledit entrepreneur a pris du gravier pour surcharger ledit chemin ». — Mise en demeure du s^r Blanc, sur la requête du sindic du diocèse d'Albi, d'établir un nombre d'ouvriers suffisant pour exécuter tous les ouvrages d'entretien dont il est chargé. — Réparations nécessaires au moulin sur la rivière du Tarn à Rabastens.

C. 3430. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1782-1783. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Affiche de l'adjudication (fixée au 14 novembre 1782) du « renouvellement du bail d'entretien de la route de Toulouse à Albi, passant par les villes de Rabastens, l'Isle et Gaillac, suivant le devis du s^r Fortin, ingénieur des ponts et chaussées servant dans cette province, commis par le Conseil des Ponts et Chaussées, et approuvé par le Ministre des finances, pour neuf années qui commenceront au premier janvier prochain » (1782).— « Certificats de publication et affiche de l'avis qui annonce pour le 6 [février [1783]... l'adjudication du bail d'entretien de la route de Toulouse à Alby » (janvier-février 1783). — Certificat de la publication à Toulouse de « l'arrêt du Conseil d'État du Roi, du 28 septembre 1782, qui ordonne que, conformément à celui du 10 avril 1725 et aux lettres patentes du 14 juillet suivant, les préposés aux quêtes pour la rédemption des captifs ne jouiront de l'exemption d'aucune charge publique » (30 janvier 1783).

C. 3431. (Portefeuille.) — 26 pièces, papier.

1783-1784. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Ordonnancements, sur certificats de l'ingénieur Fortin, en faveur du s^r Estève, « entrepreneur de l'entretien de la grande route de Toulouse à Alby »; — « état de la dépense faite pendant l'année 1783 par le s. Estève, entrepreneur..., pour différents ouvrages provisoires »; — établissement d'un « piqueur ou commis pour veiller continuellement à la bonne construction des ouvrages de la route de Tanus, de la route de Toulouse à Alby et du pont de Mauvert ».

C. 3432. (Portefeuille.) — 25 pièces, papier.

1784-1785. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Ordonnancements, sur certificats de l'ingénieur Fortin, en faveur du s^r Estève, entrepreneur de l'entretien de la route de Toulouse à Albi; — ordonnancements en faveur de Jacques Galibert, piqueur, employé sur la dite route; — états des dépenses faites pendant l'année 1784, pour différents ouvrages provisoires, 1° par le sus dit Estève, 2° par le s^r Girouard, entrepreneur de l'entretien de la route de Lodève à la Pezade, 3° par le s^r Girouard, entrepreneur de la nouvelle route d'Albi à Tanus.

Digitized by Google

C. 3433. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1785. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Publication dans le diocèse d'Albi, par les soins du subdélégué Gorsse, de l'ordonnance de l'intendant de St-Priest (du 20 janvier) « portant défenses à tous particuliers, qui ont des possessions le long du chemin de Toulouse à Alby, de prendre aucunes terres des talus et fossés de la dite route, pour les jeter sur leurs possessions, attendu les dégradations qui en résulteroient ». — Ordonnance de l'intendant de St-Priest « qui fait défenses à toutes personnes de dégrader, en aucune manière, les arbres plantés sur les bords de la route de Toulouse à Albi, à peine d'enquis et de punition exemplaire » (2 septembre); — publication de la dite ordonnance à Toulouse, à St-Sulpice, etc. — Indemnités réclamées par la dame de Lama, du village de Garidech, et par les srs Lauzeral, Bonnavent et Amiel, de Rabastens, pour dommages causés dans leurs propriétés par l'entrepreneur Estève.

C. 3434. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier.

1786-1787. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi.— Ordonnancements, sur certificats du « sr Savouré, ingénieur en chef des ponts et chaussées en cette province » [de Languedoc], en faveur d'Estève, entrepreneur de l'entretien de la route de Toulouse à Albi. — Réparations à la charge de la communauté de Rabastens, « pour le rehaussement de la grande route ».

C. 3435. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1789. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. « Entretien du pont d'Albi » : — « dépense que Mrs les consuls de cette ville ont faite pour la réparation de l'excavation qui s'étoit formée sur une des arches de leur pont », du côté de « Cramaux » : — remboursement de cette avance sur les fonds destinés à l'entretien de la grande route de Toulouse à Albi ; — lettres de La Millière, Balainvilliers et Remillat.

C. 3436. (Portefeuille.) — 19 pièces, papier.

1789-1790. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Ordonnancements, sur certificats de Remillat, « ingénieur du Roy en chef des ponts et chaussées du haut et bas Languedoc », en faveur d'Estève, entrepreneur de l'entretien de la route de Toulouse à Albi. — Correspondance relative à l'indemnité demandée par le dit Estève « pour les graviers qu'il a fait passer à la claye, ce dont il n'étoit pas tenu par son marché, sur la partie de la grande route de Toulouse à Alby, depuis cette dernière ville jusqu'à Gaillac ».

C. 3437. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1782-1785. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Procès-verbal de vérification et d'estimation, par « François Armengaud, féodiste et arpenteur de la ville d'Alby », expert nommé par le subdélégué d'Alby « Raymond-Antoine-Olivier de Gorsse », des parties de terrain prises à divers particuliers « pour l'emplacement de la route d'Alby au pont de Tanus » (1782) ; — « état des indemnités à payer pour le terrain pris par l'emplacement de la route d'Alby à Tanus » (s. d.), le dit état dressé par l'ingénieur Savouré [1785] ; — lettres diverses relatives aux dites indemnités.

C. 3438. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier.

1784-1785. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — « Chemin d'Alby à Tanus ». — « Chemin royal d'Alby à Rodès » : — indemnités dues à divers particuliers « pour le terrein qu'il leur a été pris pour l'emplacement du chemin de Cramaux » *aliàs* « d'Alby à Cramaux » ; — estimation du feudiste François Armengaud, — etc.

C. 3439. (Portefeuille.) — 19 pièces, papier.

1783. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Ordonnancements, sur certificats de l'ingénieur Fortin, en faveur de Girouard, « entrepreneur de la nouvelle route d'Alby au pont de Tanus ».

C. 3440. (Portefeuille.)— 16 pièces, papier.

1784. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. —Ordonnancements, sur certificats de l'ingénieur Fortin, en faveur de Girouard, entrepreneur de la nouvelle route d'Albi au pont de Tanus.

C. 3441. (Portefeuille.) — 21 pièces, papier.

1785. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Ordonnancements, sur les certificats de l'ingénieur Fortin, en faveur de Girouard, entrepreneur de la nouvelle route d'Albi au pont de Tanus.

C. 3442. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1786-1787. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi. — Ordonnancements, sur les certificats de l'ingénieur

Digitized by Google

Savouré, en faveur de Girouard, entrepreneur de la nouvelle route d'Albi au pont de Tanus.

C. 3443. (Portefeuille.) — 39 pièces, papier.

1789-1790. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi.— Ordonnancements, sur les certificats de l'ingénieur Remillat, en faveur de Girouard, entrepreneur de la nouvelle route d'Albi au pont de Tanus. — Établissement d' « ateliers de charité sur la route d'Alby à Tanus, dans l'arrondissement des parroisses qui ont le plus souffert de la pénurie des récoltes » (lettre de Remillat, 16 janvier 1790).

C. 3444. (Portefeuille.) — 19 pièces, papier.

1788-1790. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Albi.— Correspondance entre l'intendant de Ballainvilliers, La Millière, Remillat, Gorsse et Girouard, « au sujet des désastres qui ont été occasionnés dans plusieurs communautés riveraines de Viaour et de la Veront, par l'orage du 10 aout [1788] » ; douze paroisses ont été grêlées : — hiver très rude et misère extrême dans le diocèse d'Albi (1788-1789) ; — établissement d'ateliers de charité : — « je viens d'établir entre Cramaux et Tanus, trois atteliers à portée des paroisses qui sont le plus en souffrance que l'on désigne, Panpelone, Lasplanques, Theillet, Lunaguet, Prunet, Ste-Geme, Broumugnac, pont de Sirou, Trebieu, Laval, etc.; j'ai envoyé mes commis chés touts ces curés pour les prévenir d'annoncer à la messe de paroisse que, du moment que le terrain permetroit, veu la grande gelée, pouvoir être travaillé, d'envoyer touts leurs ouvriers de tout sexe et de tout âge aux attelliers énoncés et qu'ils y seroient touts receus ; quand le nombre se porteroit de 4 à 500 personnes dans cette contrée, j'ai pris des arrengements pour les employer; — il y aura un quatrième attelier étably entre Alby et Cramaux, qui sera placé à l'extrémité de la plaine d'Alby à un endroit désigné la Barrière ; les ouvriers de cette dernière ville pourront y être employés, ainsy qu'à l'extraction d'une nouvelle carrière pour la pierre nécessaire aux empierrements» (lettre de Girouard, 5 janvier 1789); — « ordonnance par anticipation » pour le paiement du travail fait dans ces ateliers de charité. — Lettre de M. de la Millière à M. Remillat : « la Ferme générale vient de me prévenir qu'il ne fallait plus compter, vu les circonstances, sur les fonds de la crue du sel pour les travaux des ponts et chaussées du Languedoc ; j'espère obtenir provisoirement en remplacement quelques secours du Trésor royal, mais je dois en même tems m'attendre qu'ils ne pourront être bien considérables ; je désirerais, en conséquence, connaître... les ouvrages ou terrasses qu'il serait indispensable de continuer sur la route du pont de Tanus, pour procurer du travail aux journaliers du pays ; quant aux ouvrages d'art, il faudrait pouvoir les suspendre tous... » (6 mai 1790).

C. 3445. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1748-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alet. — « Vérification du pont de Couiza », sur l'ordre de « Mr Joubert, sindic général » et de « Mr de Carney, directeur des ouvrages publics », par Mathieu, « inspecteur dans les travaux publics de la Province » ; — « devis des réparations à faire aux deux piles du pont de Couiza, sur la rivière de Salse » ; — « devis des réparations à faire sur les bords de la rivière de Salse, au-dessus du pont de Couiza » ; — prix et appréciation des [dits] ouvrages » ; signés : Mathieu (Carcassonne, 10 juin 1748). — Ordonnancement, sur le receveur des tailles du diocèse d'Alet, pour le paiement des « ouvriers employés aux réparations du chemin d'Espéraza à Quilhan » (27 octobre 1750). — Autorisation par l'intendant de St-Priest, de l'adjudication passée le 31 octobre 1751 à Jean Delmas, par le sr Maguelonne de St-Benoit,... subdélégué au département d'Alet et Limoux », d'un « pont de pierre à construire sur la rivière d'Aude, tout auprès du lieu d'Escoulobre, au diocèse d'Alet » (4 novembre 1751). — Ordonnancement, sur le receveur des tailles du diocèse d'Alet, pour le paiement des « journées des ouvriers et matériaux employés aux réparations qui ont été faites... au chemin des bains de Rennes, au même diocèse » (25 novembre 1751) ; — « le sr Nive-Dual [*aliàs* Nive-Duval], inspecteur des chemins du diocèse d'Alet ».

C. 3446. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1760-1761. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alet. — « Addition aux observations du sindic du diocèze d'Alet, arrêtées le 25me janvier 1760, touchant le chemin de la ligne de l'Étape, avec le détail des ouvrages », signé : « Larade, sindic » (Alet, 1er mai 1760) ; — « Devis pour la construction d'un pont à faire sur un ravin au-dessus de la maiterie nommé Le Mas-Cremat, sur la ligne de l'Étape depuis Estagel, passant par La Tour, Maury, St-Paul, etc., diocèze d'Alet » ledit devis dressé par Dolbeau, « directeur-inspecteur des travaux publics au département du diocèze d'Alet » (1er novembre 1760) ; — Procès-verbal de vérification des « ouvrages faits et à faire sur la routte du chemin de l'Étape », signé : Dolbau (Carcassonne, 20 novembre

Digitized by Google

1760) ; — « Mémoire du sindic du diocèse d'Alet contenant l'état des réparations faites au chemin de la ligne de l'Étape et autres, en conséquence de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant du 3me avril 1758 », la dite ordonnance rendue « sur les représentations faites à Sa Grandeur que le chemin de la ligne de l'Étape, depuis l'entrée du diocèse d'Alet jusqu'à Espéraza, en passant par Axat, étoit absolument impraticable », signé : Larade (22 décembre 1760) ; — « M. St-Amand, cy-devant sindic du diocèse » ; — « Mémoire contre celuy de M. Larade, sindic du diocèse d'Aleth *(sic)* », non signé (s. d.) [postérieur au 22 décembre 1760] ; — Lettre de Dolbeau à l'Intendant au sujet de son devis des réparations à faire au chemin de l'Étape « depuis Estagel... jusqu'à Caudiès,... cette distance est de 13,368 toises » (janvier 1761) ; — denrées du pays transportées à dos de mulet, « qui est très couteux » ; — « misère du pays, qui procurera la facilité à trouver des ouvriers » ; — Lettres de Boisson, chanoine archidiacre d'Alet à l'Intendant (décembre 1760-février 1761).

C. 3447. (Portefeuille.) — 19 pièces, papier.

1771-1783. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse d'Alet. — Demande, adressée au Conseil, par le nommé Jean Pagnon, « entrepreneur du grand chemin de Caudiez à Estagel », que le diocèse d'Alet soit condamné à lui payer « une somme de 5685 livres, à laquelle il estime les matériaux et la main d'œuvre qu'il avait employée à la construction du pont sur la rivière de Boulzane, dont l'inondation de 1766 emporta, selon lui, le cintre avec ses outils et quantité de matériaux « (1771). — Réparations nécessaires au « pont appellé du Coulent, qui est scitué sur un ruisseau à la sortie de la ville [de Quillan], sur le chemin public qui conduit de Quillan à St-Martin-la-Pierre-Lis et autres lieux, chemin très fréquenté et utile au commerce de la dite ville, où est l'entrepôt des fers des forges d'Axat et Roquefortes, ainsy que pour les planches » (1782) ; — « Mr Truilhet cadet est possesseur d'une tannerie, qui existe depuis plus de soixante années, près du pont appellé du Coulent » (1782). — « Dommages occasionnés par le sr Servi, entrepreneur d'ouvrages publics, dans une pièce de terre appartenant à demlle Cécille Jean, épouse du sr Melin, de la ville de Limoux », où il a pris des « terres et graviers,... sans avoir convenu auparavant par écrit de l'indemnité qu'elle pourroit prétendre, ainsi qu'il est porté par l'ordonnance de M. l'Intendant en forme de règlement du 1er décembre 1778 » (1782). — Difficultés avec « le sr Ferrouil, entrepreneur de chemins, [qui] se plaint du refus que lui font les commissaires du diocèse d'Alet de lui fournir les fonds nécessaires pour la continuation du chemin de l'Étape, dont il est adjudicataire, et de faire faire le toisé des ouvrages qu'il a exécutés » (1783).

C. 3448. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1749-1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Béziers. — Pont d'Hérépian, sur l'Orb. — « Arrest du du Conseil d'État du Roy, qui accorde aux diocèses et communautez de la province de Languedoc une remise de trois cent mile livres sur le don-gratuit de 1749, en considération des dommages causez aux récoltes par les grêles et autres cas fortuits » (30 décembre 1749) : — répartition de cette remise ; — à la communauté d'Hérépian : 3000 livres. — « Toisé estimatif des ouvrages à faire sur le bord de la rivière de l'Orb à Hérépian,... pour l'emploi de la somme de 3000 livres accordée en dernier lieu par le Roy », signé : de Carney (Béziers, 10 novembre 1750). — Ordonnancements en faveur de Guillaume Cassan, habitant d'Hérépian, entrepreneur des « ouvrages à faire au pont de la dite communauté pour contenir les eaux de la rivière d'Orb » (15 octobre et 14 novembre 1750). — Requêtes diverses adressées à l'Intendant par les maire et consuls d'Hérépian, au sujet des dits travaux et des paiements à l'entrepreneur.

C. 3449. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Béziers. — Ordonnancements 1° « en faveur de Jean Prades et Jean-Baptiste Casals, entrepreneurs des deux ponts qui ont été construits sur les torrens d'Arles et de Madale, dans le consulat de Colombières-la-Gaillarde, diocèse de Béziers, ou du sr Rouvière, leur caution... sur les fonds faits par la sénéchaussée de Carcassonne » (23 avril) ; — 2° en faveur du sr Calhau, chargé de l'entretien des « ponts de Trèbes, Marseliètes, Cabesac et Foucaud » (17 octobre).

C. 3450. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Béziers. — « Devis des réparations à faire aux ponts, sçavoir de Nisa et Gravaison, au lieu de Lunas, et celuy de Gravaison, près d'Orb, et celuy d'Orb, le tout dans le terroir du dit Lunas, diocèze de Béziers », signé : Rous (14 décembre 1750) ; — « apréciations des ouvrages mentionné au [susdit] devis... », signé : Rous (15 décembre 1750). — Note de M. de Carney sur les quatre ponts « dont les réparations sont comprises dans le devis que la communauté de

Digitized by Google

Lunas a fait faire » (16 novembre 1751) : — le pont « sur le ruisseau de Nise, dans le village de Lunas,... ne sert qu'à la communauté ou à des particuliers de Lunas, ainsi on ne voit pas que la Province, la Sénéchaussée ou le Diocèse doive y contribuer en rien » ; — « le pont sur le ruisseau de Graveson, près de l'Orb, intéresse diverses communautés ; en conséquence de quoy il paroit que la communauté de Lunas doit pour les réparations de ce pont contribuer son contingent de 120 livres, le Diocèse fournissant le surplus, suivant les règlemens » ; — le pont de l'Orb [sur la rivière de ce nom, au-dessous du château de Casillac] et [le pont appellé] de Lunas, sur le ruisseau de Graveson, [contre ledit village], se trouvent sur le chemin de l'Étape et doivent conséquemment être réparés par le Diocèse ». — Requêtes diverses et correspondances au sujet des dites réparations. — Délibération du conseil communal « dans la salle du château du lieu de Lunas, à deffaut de maizon de ville » (23 mai 1751).

C. 3451. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1750-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Béziers. — « Chemin de Béziers à la Petite Montagne, passant par Lignan ». — Libes, habitant de Béziers, entrepreneur ; — vérification par Racolis des ouvrages faits par le dit Libes au dit chemin et au chemin de Pézenas à Clermont ; — ordonnancements en faveur du dit entrepreneur. —Lettre de Boussanelle, subdélégué à Béziers, au sujet de l'éboulement (février 1752) « d'une colline, qui domine le chemin de la Petite Montagne ».

C. 3452. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Béziers. — « État pour servir à connoître les fonds qui convient faire en l'année 1751 pour les réparations des chemins du diocèze de Béziers » : — les chemins à l'entretien sont 1° celui de Béziers à Agde, 2° celui de Béziers à la Petite Montagne ; — « le chemin de Pézenas à Clermont a été reçu cette année, mais des murs, que l'entrepreneur avoit manqué de faire pour retenir latéralement les pavés des gondoles, ont fait renvoyer le payement de ces gondoles et des dits murs... » ; — « les réparations du lit de la rivière de Graveson et celles des ponts de Ceilhes furent adjugées en 1749... » ; — « chemin de Béziers à Bédarieux : ce qui est de plus pressé à réparer à ce chemin est la partie comprise sur une lieue de longueur depuis la Baraque d'Amans jusqu'à la séparation des chemins de Bédarieux et d'Hérépian » ; — « le chemin de Béziers à St-Chinian vient d'être généralement réparé sur des fonds accordés par la sénéchaussée de Carcassonne » ; — « la réparation entierre du chemin de Béziers à Bédarrieux seroit... extrêmement utille, tant aux particuliers de la plaine, qui vendroient leur laines avec plus de facillité et en un plus haut prix, et aux habitants des vilages de la montagne, qui en auroient une plus grande quantité à préparer, qu'aux fabricants de Bédarrieux, qui les metent en œuvre et qui épargneroient considérablement sur les fraix du transport... ». — Adjudication, fixée au 14 novembre, des entretiens et réparations des chemins du diocèse de Béziers, sur les devis de « Mr de Carney, ingénieur de la sénéchaussée de Carcassonne » (lettre de Boussanelle, subdélégué à Béziers).

C. 3453. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Béziers. — « État pour servir à connoitre les fonds qu'il convient de faire en l'année 1752 pour les réparations des chemins du diocèze de Béziers » : — chemins à l'entretien et montant des baux : « le chemin de Béziers à Agde, 282 l. 10 s.; celuy de la Petite Montagne, 900 l.; celuy de Pézenas à Clermont, pour la partie comprise au diocèze de Béziers, 400 l..; celuy de Béziers à St-Chinian, 250 l. » ; — « l'adjudication du chemin de Bédarrieux fut faitte à 6700 l... » ; — « nouvelles adjudications proposées », notamment pour le chemin de Béziers à Capestang ; — « le chemin de Béziers à Cappestan est l'ancien chemin de Toulouse ; on s'en sert encore aujourd'hui lorsque, à l'occasion des inondations de la rivière d'Aude, celuy de Narbonne n'est pas praticable ; c'est d'ailleurs le chemin de l'Étape : les troupes y passent pour aller dans le haut Languedoc et dans toute la Gascogne » ; — « le chemin de St-Pons à Béziers, passant par St-Chinian, a été réparé en entier les années précédentes sur les fonds de la sénéchaussée ; il manque une partie à réparer, depuis Béziers jusques à Poussan, ce qui peut faire environ demy lieue, cette partie est absolument impraticable... » ; — ponts de la communauté de Lunas (cf. C. 3450) ; — pont de Brousson, situé dans la communauté de Boussagues ; — « le chemin de Béziers à Agde fut réparé par le diocèze il y a dix ou douze ans... » ; — « il n'y a d'autre inspecteur dans le diocèze de Béziers que celuy nommé pour le chemin de Bédarrieux... ». — L'inspecteur Racolis, chargé de dresser les devis : 1° de la « continuation de la digue de Graveson », *aliàs* « des réparations à faire à la digue de Graveson » ; 2° des « réparations à faire aux ponts de Lunas, qui doivent être à la charge du diocèze ». — Pour la réparation du

Digitized by Google

pont de Brousson, la communauté de Boussagues, « suivant les règlemens de la Province, doit fournir... son contingent, qui est 120 l., de même que la communauté de Lunas, qui doit aussy fournir pareil contingent pour chacun des trois ponts, qui sont dans son terroir ». — Autorisation par l'Intendant du « devis des réparations à faire à la digue de Gravaison », dont l'adjudication sera passée par le subdélégué Boussanelle (31 août). — Lettres diverses dudit Boussanelle à l'Intendant.

C. 3454. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Béziers. — Honoraires de M. de Carney, « directeur des ouvrages publics dans la province de Languedoc,... pour ses soins et peines dans la direction des chemins et autres ouvrages du diocèse de Béziers », pour lesquels soins il est « abonné à la somme de cent cinquante livres, en conséquence de quoi ses journées ne lui sont payées que sur le pié de dix livres chacune ». — Ordonnancements en faveur de M. de Carney : 1° des 150 livres de son abonnement, 2° de 80 l. « pour le montant de huit journées qu'il a vacqué » (15 avril 1751). — Requête adressée à l'Intendant, au sujet des honoraires de son mari, par « dame Anne de Clapiès, veuve de M. de Carney » ; — lettre de Boussanelle à l'Intendant à propos de cette requête (11 mai 1752) : — M. de Carney mort à la fin de 1751 ; — M. de Clapiès (prédécesseur de M. de Carney) mort au mois de janvier 1740 ; — « il resteroit à éclaircir sy cette mesme année 1740, M. de Carney fit les fonctions de directeur des ouvrages du diocèse, ou s'il ne fut nommé par le diocèse que lors de la tenue de l'assiette de 1741... »

C. 3455. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Béziers. — Chemin de Béziers à Agde. — Ordonnancements, sur certificats de De Carney, « directeur des travaux publics de la Province dans le département de la sénéchaussée de Carcassonne » (1751), et de Racolis, « inspecteur des travaux du diocèse de Béziers » (1752), en faveur de Libes, chargé de l'entretien « de la partie du chemin de Béziers à Agde, qui est dans le diocèze de Béziers ».

C. 3456. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Béziers. — Chemin de Béziers à Bédarieux. — Lettre de Boussanelle à l'Intendant lui envoyant le procès-verbal de l'adjudication du chemin de Bédarieux, adjudication dont le chiffre a dépassé ses prévisions « malgré toutes les précautions... prises [par lui] pour le faire diminuer », et lui proposant comme inspecteur de ce travail le s^r Racolis cadet (16 novembre 1751) ; — autorisation par l'Intendant de l'adjudication « des réparations à faire au chemin de Bésiers à Bédarieux, [faite par Boussanelle] à Dominique Cannac, [habitant de Bédarieux], au prix de 6700 livres (23 novembre 1751) ; — ordonnance pour le paiement audit Cannac « au commencement de l'ouvrage », du premier tiers desdites 6700 livres (23 novembre 1751) ; — autre ordonnance de l'Intendant commettant « Pierre Cabanes, inspecteur des ouvrages de la séneschaussée de Carcassonne », pour indiquer au dit Cannac l'emplacement exact de « six acqueducs ou ponts et de... mil toises de fossé », que feu M. de Carney n'avait pas précisés dans son devis (27 janvier 1752) ; — « payement des vaccations... employées [par Cabanes] pendant 5 jours, pour marquer l'emplacement » des dits aqueducs et fossés, « à raison de douze livres par jour » (ordonnance du 30 septembre 1752) ; — « Pélissier et Moureau de la ville de Béziers, cessionnaires du bail passé, le 14me novembre 1751, aux sieurs Dominique Cannac et Guillaume Phalippou, sa caution, des réparations à faire au chemin de Béziers à Bédarrieux » ; — autorisation par l'Intendant « d'ouvrages d'augmentation » sur le dit chemin (22 juin 1752) ; — ordonnancement, sur certificat de Racolis, « inspecteur des ouvrages publics de la Province et en particulier de ceux du diocèse de Béziers » (4 mai 1752), et de Bernard, « inspecteur des réparations à faire sur les chemins de Bédarrieux à Béziers et de Béziers à St-Chinian-de-la-Corne » (20 avril 1752), en faveur des entrepreneurs Pélissier et Moureau (8 mai et 22 juin 1752).

C. 3457. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Béziers. — Chemins de Béziers à Bédarrieux et de Béziers à Saint-Chinian. — Autorisation, par l'Intendant, de l'adjudication faite par le subdélégué Boussanelle à Michel Libes, pour quatre années, « au prix de 250 livres par année », de « l'entretien du chemin de Bésiers à St-Chinian, dans la partie qui est à la charge du dit diocèse » (23 novembre 1751). — « Commission » par l'Intendant de St-Priest, « du s^r Gabriel Bernard, habitant de Pézenas,... pour faire les fonctions d'inspecteur sur les chemins de Bésiers à Bédarrieux et de Bésiers à St-Chinian-la-Corne, aux appointemens de cinq cens livres, dont le fonds sera pris sur celuy

Digitized by Google

des dépenses imprévues du diocèse de Bésiers » (5 janvier 1752). — Pièces diverses relatives au appointemens du dit Bernard (1752).

C. 3458. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Béziers. — Chemin de Béziers à Pézenas. — Lettre adressée à l'Intendant par « les maîtres de poste de Pézenas et de la Bégude de Jordy, pour demander qu'il soit pourveu sans délay à la réparation d'un pont sur le chemin de Bésiers, entre Pézenas et Valros, qui intéresse essentiellement le service » (s. d.) [avant le 15 octobre] : — « l'entrepreneur des chemins fait travailler si lentement et avec si peu de monde à la construction... [du dit] petit pont,... que les voitures, chèzes de poste et chevaux qui courent à franc étrier, en sont beaucoup incomodés, puisqu'à l'endroit du dit petit pont on est obligé de monter sur les champs qui sont en gueré et qui, à cause des pluyes, fait un lieu impraticable, les chèzes de poste se trouvant là accrochées sans pouvoir se débourber... » — Lettre de Boussanelle à l'Intendant, l'informant que « toutes sortes de voitures passent depuis 4 ou 5 jours sur le pont dont il s'agit [entre Valros et La Bégude] » (24 octobre).

C. 3459. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Béziers. — Chemin de Clermont à Pézenas. — Ordonnancement, sur certificat de M. de Carney, en faveur de Libes, adjudicataire des ouvrages à faire au dit chemin (26 août 1751) ; — autorisation par l'Intendant de l'adjudication faite par le subdélégué Boussanelle, « de l'entretient du chemin de Clermont à Pésenas, dans la partie qui est à la charge du dit diocèse, au s^r Grégoire Silvestre, pour 4 années,... au prix de 400 livres par année » (23 novembre 1751). — Ordonnancement en faveur du dit Grégoire (31 octobre 1752).

C. 3460. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Béziers. — Ordonnancement, à la suite du « toisé fait par le s^r Racolis », en faveur des nommés Fabras, « chargés de l'entretien des rigoles et contre-canaux du Canal royal, dans l'étendue du diocèse de Bésiers » (29 aout).

C. 3461. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Béziers. — Requête présentée à l'Intendant par « les maire et consuls de Jaussels.... par laquelle ils demandent que la communauté de Lunas soit tenue de contribuer à la dépance des réparations du chemin de Lunas à Jaussels » (13 mai) ; — Délibération de la communauté de Lunas, assemblée « à la place publique du plan du lieu de Lunas » (30 juillet) décidant de se pourvoir devant l'Intendant « à l'effet d'obtenir les ordres nécessaires pour fere réparer le chemin aux frais et dépens du s^r Cabanettes,... particulier de Jaussels,... quy possède un domaine dans le terroir de Lunas et [qui], pour garantir ce domaine,... a entrepris d'élever plusieurs chaussées dans la rivière de Grabezon, de telle sorte que cette rivière a quitté son lit et passe sur le chemin » ; — requête adressée dans ce sens à l'Intendant par les maire et consuls de Lunas (s. d.).

C. 3462. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1785. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Béziers. — Chemins de Bédarieux à Pézenas, à Lodève et à St-Pons. — Lettre de Calonne à l'Intendant de St-Priest, lui envoyant « un mémoire par lequel les gardes de la communauté des drapiers de Bédarrieux se plaignent de ne pouvoir aboutir la réparation des chemins qui aboutissent à cette ville, ils annoncent que le diocèse de Béziers a toujours rejetté leur demande parce qu'il veut attirer à sa capitale les voitures destinées pour Bédarrieux... » (27 janvier). — « Autre mémoire sur le même objet adressé [à M. de Calonne] par la ville de Pézenas, dont le domaine appartient aujourd'hui au Roi et à Monsieur, par l'acquisition qu'ils en ont faite de M. le Prince de Conti » (lettre de Colonne, 20 avril). — Lettre de Portalon à l'Intendant au sujet de « différentes demandes faites par le corps des fabriquants [de draps] de Bédarrieux » (13 mars) : — la première, « qui concerne le chemin qui va d'Albi et Castres à Pézenas, me paroit très juste et infiniment avantageuse au commerce ; aussi le Diocèse l'a reconnue telle, puisqu'il doit s'occuper à la prochaine assemblée de l'assiette de cet objet important et y délibérer de charger l'inspecteur des travaux publics d'en dresser le plan et le devis estimatif à l'effet de se pourvoir aux États prochains pour obtenir la permission de fairre cette réparation... ; — quand aux deux autres chemins de Bédarrieux à Lodève et à St-Pons, que le corps des fabriquants sollicitent, il me paroit que c'est beaucoup demander à la fois ; cette dépense se portera à plus de cent mille écus et elle excèderoit les forces du Diocèse qui, dans le moment, fait travailler à la réparation du chemin qui va à Albi et à Castres, à cellui de Neffiès et de la Petite Montagne, va commencer à réparer le chemin de Béziers à Cazouls, à

Digitized by Google

quoi le Diocèse a esté authorize par les États, et enfin cellui de Pézenas à Hérépian, tous lesquels objets fairont une augmentation sur les impositions d'environ 60,000 livres... et je dois... observer... que le diocèse de Béziers a perdeû successivement et pendant plusieurs années, la plus grande partie de ses récoltes et qu'il est dans un état de crise ; — au surplus, le diocèse de Béziers a fait réparer, il n'y a pas deux ans, le chemin de Bédarrieux à Lodève et il l'a rendeû bien plus passant qu'il n'est dans la partie du diocèse de Lodève ; — ...on a déjà ouvert un chemin de Toulouse à Montpellier en droite ligne et qui abrègera considérablement,... dès lors le diocèse de Béziers sera obligé de faire sa partie de Bédarrieux à Clermont, d'où les voitures vont à Lodève ».

C. 3463. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1731-1733. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Carcassonne. — Pont de l'écluse de Béteil. — Requête adressée à l'intendant de Bernage par « le s^r Joseph Serres, directeur du Canal de communication des mers au département de Castelnaudary, faisant et au nom de Messieurs les propriétaires », à l'effet d'obtenir la reconstruction du pont de l'écluse de Béteil (s. d.) [avant le 29 décembre 1731] : — « il y a quatre années ou environ,... il fut fait acte à M^rs les consuls de la communauté de Montréal, du diocèze de Carcassonne, de faire réparer un pont que la dite communauté a fait construire sur les murs de l'écluze de Beteille ; cette réparation n'a pas esté de longue durée, puisque toute la tête ou formalet de l'arcade du costé de cers menace une ruyne prochaine, ce qui causeroit un très grand préjudice pour le commerce, sy partie de cette arcade venoit à crouller dans l'écluze, et même à leur passage les barques sont en danger... » ; en conséquence le directeur Serres demande que les consuls de Montréal soient obligés à faire « démolir dans quinzaine la tête ou formalet dudit pont... et qu'il soit défendu à la dite communauté de faire réparer le dit pont qu'en le reconstruisant à neuf et sur le devis qui en sera donné par Monsieur de Palmas, ingénieur ordinaire du Roy en chef sur le Canal... » ; — requête contradictoire des consuls de Montréal, soutenant que « jamais la communauté n'a fait construire le pont dont est question ny faire aucune réparation ;... ce pont a esté construit pour l'avantage des propriétaires du canal, duquel canal ils retirèrent un gros revenu, ce qui doit les mettre dans la nécessité de faire les réparations qu'ils convienent à ce pont... » (4 février 1732) ; — procès-verbal de visite du pont en question, par De Palmas, « chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, ingénieur ordinaire du Roy, en chef sur le canal de communication des mers en Languedoc » ; l'ingénieur est « d'avis que le dit pont doit estre démoly au plus tôt, aux dépens de qui il appartiendra » (14 mai 1733).

C. 3464. (Portefeuille.) — 20 pièces, papier.

1743-1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Carcassonne. — Élaguage, par les soins des consuls de Cuxac, des « arbres de la forest aboutissant au chemin qui va à Castres » (1743). — Certificats de publication dans les principales localités du diocèse de Carcassonne, de l'ordonnance de l'Intendant, en date du 3 octobre 1750 (cf. C. 3067), concernant l'entretien des chemins (1750).

C. 3465. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Carcassonne. — « État pour servir à connoître les fonds qu'il convient faire en l'année 1751 pour les réparations des chemins du diocèze de Carcassone » : — « afin qu'avec les fonds accumulés de deux années on peut faire des ouvrages plus considérables ;... aux assiettes de 1748 et 1749 la destination de tous ces fonds fut lessée à l'arbitre de M^rs les commissaires du Diocèse, en les chargeant expressément de s'occuper d'abord du chemin de Carcassone à Montréal, come le plus important et le plus pressant... » — Ordonnance de l'Intendant prescrivant la délivrance au receveur des tailles du diocèse de Carcassonne de 600 livres, revenant au dit diocèse « pour les réparations des chemins de traverse » dans le « département des sommes imposées l'année dernière 1750 sur la sénéchaussée de Carcassonne » (13 mai).

C. 3466. (Portefeuille.)— 14 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Carcassonne.— Chemin de Carcassonne à Montréal. — Ordonnancements, sur certificats de Boyer, « inspecteur des ouvrages publics du diocèse de Carcassonne », en faveur des nommés Gelis et Cambon, adjudicataires des travaux du « chemin de Montréal ».

C. 3467. (Portefeuille.) — 19 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Carcassonne. — Chemin de Carcassonne à Villalier. — Ordonnances de l'Intendant : 1° autorisant le devis des « réparations à faire au chemin de Villalier, depuis la ville de

Digitized by Google

Carcassonne juspu'au moulin de St-Nazaire » et en prescrivant la mise en adjudication (11 novembre 1751); — 2° autorisant l'adjudication des dits travaux, faite le 29 novembre, par Demurat, « subdélégué au département de Carcassonne », au sr Jean Boulcier (4 décembre). — Ordonnancements, sur certificats de l'inspecteur Boyer, en faveur de l'entrepreneur Boulcier.

C. 3468. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Carcassonne.— Chemin de Carcassonne à Saint-Hilaire, par Leuc. — Ordonnancement, en faveur du sr Collot, « du reste du prix des ouvrages qu'il a exécutés sur le chemin de Leuc et de St-Hillaire ».

C. 3469. (Portefeuille.) — 3 pièces. papier.

1752-1761. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Carcassonne. — Chemin de Carcassonne à Limoux. — Lettre de l'Intendant au subdélégué Demurat au sujet du « mauvais état de la partie du chemin de Carcassonne à Limoux, qui est près du lieu de la Gaste, dont le sr Pélissier est chargé de l'entretient » : — nécessité, « par rapport au transport des blés,... de ne pas perdre un instant à faire cet engravement et touttes les autres réparations nécessaires » (7 mars 1752). — « Le sr Digeon, avocat, demande le payement de la pierre que l'on a tirée dans ses héritages, il y a deux ans, pour le grand chemin de Carcassonne à Limoux, et une indemnité pour les dégâts qui y ont été faits à cette occasion... » (lettre de Trudaine à l'Intendant de St-Priest, 22 avril 1761).

C. 3470. (Portefeuille.) — 2 pièces papier.

1765. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Carcassonne. — « Le sr Dacher, ingénieur des fortifications de Carcassonne, représente qu'il n'y a qu'une seule route qui conduise à cette ville, qu'elle est inaccessible aux voitures par raport à sa roideur et aux dégradations continuelles qu'i occasionne la chutte des eaux, et propose de faire construire ce chemin plus haut dans le faubourg, en partant de la grande route de la Province, vis-à-vis des Capucins, ce qui l'abrégeroit beaucoup; il représente aussi que cette ville manque d'eau et qu'il seroit nécessaire de faire réparer un ancien aqueduc, dont les ouvrages ont été abandonnés par raport à la mort du commandant de la place ».

C. 3471. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier.

1781-1783. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Carcassonne. — Affaires diverses. — Minutes d'ordonnances, rendues sur des requêtes présentées par divers particuliers du diocèse de Carcassonne, et prescrivant la vérification et l'estimation des dommages causés par les entrepreneurs des chemins. — Prises de terres dans des propriétés de la communauté de Villemoustaussou, « par le sieur Gély, de Villesèque, entrepreneur pris par le Diocèse pour la confection des chemins de traverse de ce diocèse » (1781). — Ordre par le marquis de Montferrier, sur la requête du sindic du diocèse de Carcassonne, aux entrepreneurs Bruguière et Cassignol de reprendre « dans trois jours... les ouvrages de leur entreprise et d'y faire travailler sans interruption par un nombre d'ouvriers suffisant...» (1783).

C. 3472. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1785. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Carcassonne. — Lettre des « maire, lieutenant de maire et consuls de la Cité de Carcassonne » exposant que « les habitants de la Barbecanne, un des faubourgs de la Cité..., sont... fort allarmés au sujet d'un nouveau chemin », que l'on se propose de faire « pour joindre celuy de Saint-Hilaire » et dont le tracé leur serait désavantageux (28 janvier); — « observations sur le placet de divers habitans du faubourg de la Barbecane » (s. d.); — « mémoire sur le même sujet (s. d.). [postérieur au 30 avril]; — lettres du marquis de Montferrier, estimant que la plainte des habitans de la Barbecane est « dénuée de tout fondement » et que « cette espèce de tracasserie... ne mérite que mépris et ne doit avoir aucune suite ;... c'est essentiellement un nommé Vidal, qui en est le moteur, après avoir entrepris précédemment d'agir contre le Diocèse de la manière la plus irrégulière,... » (18 avril); — copie des lettres échangées entre « M. Mariane, sindic du diocèse de Carcassonne » et « M. le Marquis de Montferrier, sindic général de la Province » au sujet des agissements du dit Vidal (26 mars et 16 avril); — plan de l'ancien et du nouveau chemin de Carcassonne à Saint-Hilaire, près de la tuilerie de Vidal (s. d.) [antérieur au 16 avril].

C. 3473. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1729-1730. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Castres.— Pont de Rouairoux.— « Devis des réparations quy restent à faire à la construction du pont de Rouairoux,

Digitized by Google

scittué sur la rivière de Thoret, faisant la division du Consulat de La Cabarède d'avec celluy de Rouairoux, pour le mettre dans sa perfection, lequel pont est composé de deux arcades », le dit devis dressé par « Jean Puget, maçon de la ville de Castres, expert nommé par Mr Barbara de la Beloterie, subdélégué de Mgr l'Intendant au département de Castres » (17 septembre 1729) ; — « François Siaut, Louis Laur, charpentiers du dit Castres, [et] Ramond Brieu, maçon de St-Amans, entrepreneurs de la construction du pont de Rouayroux, et... André Cancel, vendeur d'eau-de-vie, et... Louis Fournès, menuisier, habitants du dit Castres cautions des dits entrepreneurs » ; — ordonnance de l'Intendant prescrivant qu'il sera procédé « à l'adjudication des ouvrages en question, suivant le devis qui en a été dressé, à la folle enchère des premiers entrepreneurs » (15 novembre 1729) ; — requêtes diverses à l'Intendant et pièces de procédure relatives à la même affaire (1729 et 1730).

C. 3474. (Portefeuille.) — 17 pièces, papier.

1732. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Castres. — Plaintes portées par devant M. de Saint-Florentin, par « plusieurs particuliers, qui résident aux mazages de Lartuzié, Massalarié et del Lac, dans le diocèse de Castres », contre « Donnadieu de Pelissier du Grès », qui aurait « fait rompre un chemin par lequel ils estoient dans l'uzage de passer », dans le consulat de Bourlats ; — « M. de Baiard, sgr de Burlats, et le sr de Lesert (?), sgr direct du dit lieu, autheurs de ces plaintes » ; — querelle personnelle.

C. 3475. (Portefeuille.) — 28 pièces, papier.

1738-1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Castres. — Imposition faite en 1736 de « 240 livres pour fournir aux réparations et ouvrages à faire aux chemins qui servent d'avenue à la ville de Lautrec, sur le fondement du règlement qui fixe le préciput des villes maîtresses, par raport aux dépenses des ponts, chaussées et chemins de traverse, à la somme de 240 livres », la dite imposition faite par les consuls « sans y avoir été nommément authorisés » ; en conséquence le sindic général Joubert estime qu'il y a lieu de « casser le bail des ouvrages dont il s'agit, avec deffenses à l'entrepreneur de le mettre à exécution... » (8 février 1738). — « Le diocèse de Castres a adjugé aux nommés Gineste père et fils le nouveau chemin qu'il faut construire de Castres à Toulouse ; ces entrepreneurs ont négligé de remplir leurs conventions... » (27 novembre 1744) ; — « État des adjudications faites par le diocèse de Castres pour les réparations du grand chemin de Castres à Toulouse jusqu'au pont de Guitalens » (14 avril 1750) : — « le 19 novembre 1749, Mr Bouteillé, sindic du diocèse de Castres, passa le bail des réparations du grand chemin de Castres à Toulouse au nommé Martin Cannac, entrepreneur de travaux publics de la Province, habitant de Villeneuve-la-Cremade, diocèse de Béziers, en conséquence de l'adjudication à luy faite le 7me dudit mois de novembre, suivant et conformément au devis dressé par le sr Pélissier... ». — Certificats de publication, dans les principales localités du diocèse de Castres, de l'ordonnance de l'Intendant (cf. C. 3067) renouvelant « les dispositions et règlemens observés jusqu'icy dans la Province pour maintenir les chemins en bon état » (1750).

C. 3476. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Castres. — « État pour rervir à connoître les fonds qu'il convient de faire en l'année 1751 pour les réparations des chemins du diocèse de Castres » ; — « noms des communautés dans lesquelles passent les chemins à la charge du diocèse » : — de Castres à Toulouse : « Castres, Le Pujol, Fréjeville, Lalbarède », — de Castres à Montpellier : « Castres, Lagarrigue, Valdurenque, Aumontel, Le Pont de Larn, St-Amans de Valtoret » ; — adjudication du chemin de de Castres à Toulouse. — « État des sommes qu'on estime pouvoir être employées la présente année 1751 en moins imposé dans la répartition des tailles du diocèse de Castres » (12 mai). — « Boissezon de la Beloterie, subdélégué au département de Castres ».

C. 3477. (Portefeuille.) — 19 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Castres. — Chemin de Castres à Montpellier. — Ordonnance de l'intendant autorisant l'adjudication faite par le subdélégué De la Belotterie à « Jacques Aussenac, masson, habitant de la ville de Castres », le 19 août 1751, des « réparations à faire au grand chemin de Castres à Montpellier, à commencer au lieu appelé la Bricole [au bout d'un des faubourgs de cette ville] jusques à l'entrée du causse, dans la communauté de La Garrigue » (8 septembre 1751). — Autre ordonnance autorisant le devis des « réparations à faire à la partie du grand chemin de Castres à Montpellier, qui est dans le lieu appellé Labarouge, consulat de Montledier du Pont-du-Larn, au diocèse de Castres » et en prescrivant l'adjudication (2 novembre 1751). — Lettres diverses du subdélégué De la Belloterie au sujet du dit chemin

Digitized by Google

(1751-1752). — Procès-verbal de vérification, par les maire et consuls de la ville de Castres, conformément à l'ordonnance de l'Intendant du 3 octobre 1750, de l'état des fossés bordant « le grand chemin allant de Castres à Saint-Pons, depuis le jeu de mail jusques à l'extrémité du consulat » (20 mars 1752); — ordonnance de l'Intendant prescrivant le curement des fossés par « les particuliers dénommés au ... [précédent] procès-verbal » (17 avril 1752).

C. 3478. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Castres. — Pont de Ferrières. — Lettre du subdélégué Boisseson de la Beloterie à l'Intendant (11 mai 1751) : « il y a environ 15 à 16 ans qu'on construisit à neuf un pont de bois sur la rivière d'Agout, près du château de Ferrières et dans la communauté du même nom, qui couta ... mieux de 1500 livres ; ce pont, qu'on ne put éviter en alant de Castres à Ferrières (éloigné d'icy de 4 lieues) qu'en faisant un détour qui double quasi le chemin, est d'une longueur et d'une hauteur extraordinaires, mais ce qui le rend encore plus affreux, [c'est] qu'un des madriers sur lesquels il est formé est brisé, ne tenant qu'au moyen d'un lien de fer ; nombre de gens n'ozent plus y passer ; cette réparation ... ne couteroit point au-delà de 160 à 180 livres, et si la communauté de Ferrières fournissoit son préciput fixé à 120 livres, elle se réduiroit à peu de chose pour le compte du diocèse de Castres... ». — Délibération de la communauté de Ferrières décidant de demander à l'Intendant de faire réparer ledit pont, dont la chute « interrompoit le commerce de la Montagne à Castres » (25 juin 1751). — « Devis estimatif de réparations indispensables à faire au pont de bois, quy est sur la rivière d'Agout, vis-à-vis le château de Ferrières et sur le grand chemin de Castres au dit Ferrières, dressé par ... Antoine Vialelle, maître charpentier de la ville de Castres, expert nommé par Monsieur de Boisseson de la Beloterie, subdélégué dans ce diocèse » (14 juillet 1751). — Ordonnance de l'Intendant autorisant le dit devis et en prescrivant l'adjudication (20 juillet 1751). — Procès-verbal de l'adjudication des travaux du dit pont à François Armengau, maître charpentier de Castres (12 août 1751) ; — autorisation par l'Intendant de la dite adjudication (26 août 1751) ; — ordonnance de l'Intendant prescrivant le paiement de la somme de 120 livres, pour laquelle la communauté de Ferrières doit contribuer à la dépense du dit pont (26 août 1751) ; — autre ordonnance pour le paiement d'un acompte à l'entrepreneur Armengau (26 août 1751). — Procès-verbal de vérification et de réception, par « Jaques Aussenac et Antoine Viallelle, habitans de la ville de Castres, experts nommés » par le subdélégué, des « réparations faites de neuf au pont de bois, qui est vis à vis le château de Ferrières » (15 décembre 1751); — ordonnancement final en faveur de l'entrepreneur François Armengau (3 février 1752).

C. 3479. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1762. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Castres. — Plainte portée par Jean Mas, « habitant du lieu de Rougas, jurisdiction de St-Gervais », par-devant « Jean-Pierre Sers, conseiller doyen, juge et magistrat royal en la sénéchaussée de Castres et subdélégué au département du dit Castres de Mgr... de St-Priest... », contre « le sr François Anduse, ancien notaire de la ville de St-Gervais », et divers autres particuliers, qui malgré les ordonnances des Intendants et les règlements de la Province, « ont étendu leurs fonds sur le chemin qui va de St-Gervais à Lodève et à Clermont et de Rougas à l'église de la paroisse, en sorte que les voitures ne peuvent point passer, ce qui est si vrai qu'en dernier lieu Monseigneur l'Évêque de Castres allant en litière dans ce païs-là pour visiter l'église paroissiale, il fut obligé d'abandonner son équipage et de faire à pied une grande partie de ce chemin, où il n'étoit pas possible d'aller à cheval » ; cet envahissement gêne également les voisins ; le dit Jean Mas est, d'autre part, accusé par ledit Anduse d'avoir « entrepris d'abattre un meur d'une siene vigne, qui est sur le chemin de La Peyrade ». — Plainte portée par les consuls de Brazis, par-devant ledit Jean-Pierre Sers, contre « les nommés Jean-Jacques et autre Jean-Jacques Andrieu, oncle et neveu, habitants et contribuables de la dite communauté », pour usurpations de chemins ; — « M. de Saint-Just, inspecteur des chemins du diocèse de Castres ».

C. 3480. (Portefeuille.) — 36 pièces, papier.

1765-1775. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Castres. — Chemin de Castres à Lautrec et à Graulhet. — Procédure contre Ducros, officier de gabelle et entrepreneur de la « construction du chemin de Castres à Graulhet », à la suite des dénonciations de Barthélemy Bedos, chargé par Ducros de la « direction de ces ouvrages » ; — Lettres diverses du Contrôleur général, de l'Intendant de St-Priest chargé d'instruire l'affaire, du sindic général Joubert, etc. — « Je vois avec beaucoup de peine que le procès de Ducros, occasionné par la dénonciation de Bedos va faire une affaire très considérable... » (lettre de l'évêque de

Digitized by Google

Castres, 25 mai 1768). — Mémoires pour Bedos. — Arrêt du Conseil, condamnant Ducros à restituer au diocèse de Castres une somme de 16,442 l. 8 s. 9 d. (4 aout 1770).

C. 3481. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1773-1775. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Castres. — Correspondance relative à l'autorisation, accordée au s^r Laffon, de « rétablir une chaussée, que son père avoit fait construire à ses frais, il y a environ 30 ans, au lieu appellé le Roc Carrié, pour parvenir à l'établissement d'une blanchierie et d'un moulin ».

C. 3842. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1743. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Comminges. — Lettre d'Orry à l'intendant de Bernage (11 février) : « le chemin de Massat à Saint-Martory, qui a été regardé comme très important, est présentement fort avancé, à l'exception d'une enclave, que forme le territoire du village de Momanès (1), sur lequel ce chemin passe et qui dépend du Languedoc dans la longueur de 2000 toises ou environ,... il me paroit très convenable que le Languedoc fasse faire cette petite partie de chemin dans les mêmes alignemens et de la même manière que le surplus a été fait dans la généralité d'Auch... »

C. 3483. (Portefeuille.) — 17 pièces, papier.

1754-1755. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Comminges. — Lettre de d'Ormesson à l'intendant de Saint-Priest, lui renvoyant une requête « présentée au Conseil par le s. Dufaur, bourgeois de la ville de Mourejeau en Commenges, sindic des communautés contribuables à l'entretien du pont construit sur la rivière de Garonne, près la dite ville de Mourejau... » (12 novembre 1754) ; — « Mémoire contenant l'avis du sindic général de la Province, sur les contestations d'entre les communautés de Cier, Huos, Pointis, St-Pédardet, Argut, Debat et Melles en Languedoc, et le s^r Dufaur... », signé : Lafage (6 décembre 1754) ; — « Mémoire contenant les observations et l'avis de M. de Saint-Priest... » (23 décembre 1754) ; — lettre de « Daydé Cominge « (6 mars 1755) ; — « observations » de Joubert (14 mai 1755) ; — nouvelles observations adressées à d'Ormesson par l'Intendant (16 juin 1755) ; — autre « mémoire contenant l'avis de M. de Saint-Priest, intendant de Languedoc, sur la contestation pendante au Conseil entre le sindic du pays de Rivières en Béarn et plusieurs communautez du diocèse de Commenge, scituées en Languedoc, au sujet de la contribution à la dépense du pont de Monrejau » (24 juillet 1755 ?).

C. 3481. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1726-1727. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lavaur. — « Arrest du Conseil d'État du Roy, qui casse les ordonnances des Trésoriers de France de Toulouse concernant les chemins » (10 décembre 1726) ; — signification du présent arrêt, à la requête du sindic général de la province de Languedoc : 1° « au s^r Basset de Lartusier, viguier de Sorèze, diocèse de Lavaur, nommé inspecteur des chemins dans les diocèzes de Lavaur, St-Papoul, Castres et Alby, par ordonnance de M^rs les Trésoriers de France du 31e aoust 1725 » (16 janvier 1727) ; 2° « à Me Antoine Pruet, cy-devant procureur du Roy aux ordinaires... » [à] Villemeur, commissaire nommé par les dits s^rs Trésoriers de France par commission du 18 juillet 1725 » (16 janvier 1727).

C. 3485. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1733-1734. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lavaur. — Lettre d'Orry à « M. de St-Maurice », au sujet des « représentations » faites par la comtesse de Poitiers « contre l'arrest du Conseil, du 22 juillet 1732, par lequel en confirmant le droit de péage dépendant de sa terre de la Brugnière en Languedoc, elle a été chargée d'entretenir à ses frais les chemins et chaussées qui sont dans l'étendue de sa terre ; elle demande d'être déchargée de cet entretien, attendu que le revenu de toutte sa terre ne pouroit suffire à cette dépense » (20 avril 1733). — « Procéz-verbal », dressé par « Guillaume Bauduer, seigneur de Teissodé, subdélégué en l'intendance de Languedoc au département de Lavaur », (accompagné de Peyreusset, consul de la ville de La Bruguière, et de Vabret, maître-maçon), « de l'état des ponts, chemins et chaussées, qui sont dans l'étendue de la terre de la Bruguière » et estimation des réparations qui seraient nécessaires (mai 1733) : — « pont attenant une des portes de la ville, construit sur la rivière de Thoré », — chemin de la Bruguière à Castres, — porte du Pont et porte de Carausse, à la Bruguière, — « le pont qui estoit construit sur le ruisseau de Carausse, grand chemin de Puylaurens et de.... Lavaur, avoit été emporté par les inondations jusques aux fondemens », — auberge « où pend pour enseigne le Cheval

(1) *Sic*, pour Montsaunès (Haute-Garonne).

Digitized by Google

blanc », — « chemin de la porte Daumont, qui conduit à la ville de Revel », — « le pont, qui estoit construit sur le ruisseau Lignon, avoit été entièrement détruit par les inondations jusques aux fondemens », — près de la porte Daumont, sur la gauche du chemin de Revel, « un autre chemin qui conduit à la ville de Carcassonne », — total des réparations à faire aux chemins, ponts et chaussées de la terre de la Bruguière : 31.009 livres. — « Mémoire au sujet des représentations faites au Conseil par Mad^e la comtesse de Poitiers, contre l'arrest du 22 juillet 1732..... » (s. d.). — Observations du sindic général Joubert (23 janvier 1734) et lettre de l'Intendant à M. Orry (12 mars 1734), relatives à la même affaire.

C. 3486. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lavaur. — « État pour servir à connoitre les fonds qu'il convient faire en l'année 1751 pour les réparations des chemins du diocèze de Lavaur » : — « les ouvrages qui étoient à faire au chemin de la ligne de l'Étape, depuis la ville de Lavaur jusqu'à celle de Puilaurens, ayant été fait par les entrepreneurs suivant l'adjudication qui leur en feut faite par M. le Sindic général de la Province et autres commissaires des États, suivant le divis qui en feut fait, et les susdits ouvrages ayant été receus par M. Garipuy, directeur des travaux publics de la sénéchaussée de Toulouse, le Diocèze demeura chargé de l'entretien de ce chemin, suivant la délibération des États » ; — réparations faites, en 1750, par Sauvage, sur le chemin de la ligne de l'Étape de Lavaur à Puilaurens, et par Gabriel Andrieu, sur le chemin de Lavaur à Toulouse ; — « construction du pont de Loubarié, qui a été fait à moitié fraix par les diocèzes de Lavaur et de Toulouse » ; — nouvelles adjudications proposées, notamment pour le « chemin depuis la ville de Puilaurens jusques à celle de St-Amans, située dans la Montagne-Noire, ledit chemin passant par Soual, Viviers-les-Montaignes, La Bruguière et Mazamet ;.... la ville de Puilaurens est au centre du Diocèze, qui n'a d'autre ressource, pour le payement des impositions que la vente des grains, et... ce chemin est le seul débouché. . » ; — « réparations des grands ponts de Capmaurel et d'Ambec, qui sont construits sur des ruisseaux fort profonds », etc.

C. 3487. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lavaur. — Ponts d'Ambec et de Capmaurel. — « Les États de cette province ayant été supprimés dans le mois de janvier de l'année dernière, M^rs les officiers de la Province et des Diocèzes discontinuèrent de faire leurs fonctions ordinaires ;.... les syndics des Diocèzes étoient chargés d'employer les fonds imposés et destinés pour les réparations des chemins ;.... M. Devoisins, cy-devant syndic [du diocèse de Lavaur] ..» (lettre du subdélégué Bauduer à l'Intendant, 22 mars 1751) ; — réparations nécessaires au pont « appelé le pont d'Ambec, situé à l'extrémité d'un fauxbourg de cette ville » et au pont « appelé de Capmaurel, situé à demy-lieue de cette ville, sur le grand chemin de Toulouse et de Montauban » ; — les consuls et curé de la ville de St-Paul ont écrit au subdélégué « que l'extradosse d'un pont situé dans le milieu de la [dite] ville a croulé par vétusté ; ce pont se trouvant sur le grand chemin de la ville de Toulouse, passant par Lavaur, pour aller à celle de Castres, il est très nécessaire de le faire réparer incessament ». — Lettre de Lafage à l'Intendant au sujet des ponts d'Ambec et de Capmaurel (8 mai 1751) ; — ordonnance de l'Intendant prescrivant les « publications des ouvrages à faire aux dits ponts » (12 mai) ; — lettres diverses du subdélégué Bauduer, chargé de l'adjudication des dits travaux (mai et juin) ; — autorisation de ladite adjudication faite à Louis Beyries, au prix de 1.120 livres (19 juin) ; — achèvement des travaux à la fin de septembre ou au commencement d'octobre ; — lettres diverses de Bauduer relatives à ces mêmes réparations et au paiement de l'entrepreneur (1751 et 1752).

C. 3488. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lavaur. — Pont de Saint-Paul. — Ordonnance de l'Intendant prescrivant qu'il sera « pourvu par économie aux réparations à faire au pont dont il s'agit », ledit pont « situé sur le grand chemin de Toulouse, passant par Lavaur, à celle de Castres, et... il importe au bien du commerce de le faire réparer incessamment » (12 mai).

C. 3489. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lavaur. — Pont de Loubarié. — Vérification, faite par les soins du subdélégué Bauduer, « de la construction du pont de Loubarié, qui a été fait à fraix communs par les diocèzes de Lavaur et de Toulouse » (novembre 1751) ; — ordonnancement en faveur de Figues, entrepreneur du dit pont (9 décembre 1751). — Lettre-requête adressée à l'Intendant par Lormand et Lagrillière, maçons, qui, le 12 sep-

Digitized by Google

tembre 1749, avaient été « adjudicataires de la reconstruction du pont de Loubarié, sur la petite rivière appellée le Girou, qui sépare le diocèze de Toulouze avec celuy de Lavaur, par acte retenu par Me Algans, notaire du dit Lavaur, sur les registres de Me Bousquet, aussi notaire de Lavaur ; ce bail nous fut passé par le sindic du diocèze de Lavaur, pour lors en place,... conformément à l'avis de Mr de Montferrier, sindic général de la Province, du 8e juillet 1749, et à l'ordonnance de Mr de Bauduer,... subdélégué à Lavaur, laquelle il rendit en l'absence de Mr Le Nain le 24 juillet au dit an 1749, MM. les commissaires ordinaires du diocèse de Lavaur et les sin lics de Toulouse et dit Lavaur ayant pareillement délibéré et doné leur avis tendant à la dite reconstruction du pont dont s'agit en dattes du 20 avril et 10 juin 1749 et 31 aoust de la dite année, et Mr Garripui, directeur des travaus du diocèze de Toulouse s'étant, par délibération du dit diocèze, rendu sur les lieus et fait son raport ensuite et doné le devis du dit pont le 30 juin 1748 ; nous avons parachevé cet ouvrage depuis plus d'une année, et il fut constaté par la relation de Me Bories, masson expérimenté, que Mr de Bauduer noma pour expert, que nous avions entièrement rempli le devis du sr Garripui, suivant les règles de la maçonerie, la dite relation est du 26 9bre 1751 ; nous avons été exactement payés en son temps du diocèze de Toulouse, mais celuy de Lavaur nous doit encore la some de 56 livres 13 sols et 4 deniers... » (12 juillet 1752); — lettres diverses du subdélégué de Bauduer et de l'Intendant ; — ordonnancement en faveur de « François Lormand et Joseph La Grilière, maîtres maçons d'Auriac » (23 aout 1752).

C. 3490. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lavaur. — Chemin de Lavaur à Castres, par Saint-Paul et Guitalens. — Correspondance relative à l'exécution de la « police que Mr Devoisins, cy-devant syndic du diocèze, passa avec les srs Armans, en exécution d'une délibération prise par M. l'Évêque et Mrs les Commissaires ordinaires du diocèze », pour la réparation du dit chemin (septembre) ; — ordonnance de l'Intendant prescrivant l'exécution du « devis des réparations à faire au chemin de Lavaur à Castres, près du vilage de Guitalens » (14 septembre) ; — lettre du subdélégué de Bauduer à l'Intendant, lui rendant compte de l'exécution des « ouvrages à faire au chemin de Saint-Paul à Guitalens », conformément au « devis qui feut fait par le sieur Armand, entrepreneur ordinaire des ouvrages qui sont à faire aux chemins de la sénéchaussée de Toulouse » (25 novembre) ; — ordonnancement en faveur d'Armand (30 novembre).

C. 3491. (Portefeuille.) — 4 pièces papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussés du diocèse de Lavaur. — Chemin de l'Étape, section de Lavaur à Puylaurens et de Puylaurens à Revel.— Renvoi par l'Intendant à l'ingénieur Garipuy de la requête « présentée par plusieurs habitans de Lavaur, qui réclament le payement de la valeur des fonds pris dans leurs possessions pour l'emplacement du chemin de l'Étape de la même ville à Revel » (4 janvier). — Envoi à l'Intendant par le subdélégué de Bauduer de de l'état des réparations qu'il a « fait faire par économie au chemin de la ligne de l'Étape depuis cette ville [de Lavaur] jusqu'à celle de Puilaurens » (23 mars). — « La partie du chemin de l'Étape de Puylaurens à Revel est le seul ouvrage de mon département qui soit à la charge du général de la Province et pour lequel les États ont imposé chaque année une somme de dix mil livres... » (lettre signée : La Fage, 18 février). — Mémoire de Garipuy sur le « chemin de Puylaurens à Revel », à la construction duquel « on a travaillé cette année avec beaucoup de diligence » et où « il reste à achever le pont de la Maire, dont les piles sont construites, et à bâtir quelques aqueducs » (non signé et s. d.) ; — nécessité de « continuer l'imposition ordinaire de dix mille livres ».

C. 3492. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Limoux. — « Mémoire fait par Charles Degua, inspecteur nommé par Messieurs les Commissaires du Diocèze depuis l'année 1744 jusques en l'année 1749 pour les chemins de traverze du diocèze de Limoux et Razès, pour faire réparer les mauvais pas et pour continuer à réparer les chemins les pleus utilles et nessésaires, le tout par économie, à l'exeption des murs et pavés qu'on fait à tant par toize quarée », signé : Charles Degua (Limoux, 6 septembre 1750) : — « le Diocèze employe pour l'ordinaire douze cent livres qu'il y a de préciput toutes les années et quelquefoix quelqu'autre petit fons au dessus qu'on employe de même » ; — « on fait travailher aux dits chemins par économie, n'y ayant pas un fonds considérable, les entreprises n'étant pas de grande conséquance, et même dans ce pays il n'y a que des entrepreneurs misérables quy ne cherchent qu'à toucher de l'argent et exécutent fort mal ce qu'ils sont obligés de faire, et cella a été de tout temps ; on prend ordinairement le temps d'après les vendanges pour faire travailler ou dans la saison de l'hiver,

Digitized by Google

quand le temps le permet, parceque on a les travailheurs à un bas prix pour la journée » ; — « l'inspecteur, avant de faire travailher à pas un endroit, a ordre de Messieurs les Commissaires, quand il a reconnu qu'il y a quelque réparation utille à faire, de présenter un devis à Messieurs les dits Commissaires, et ils délibèrent et ordonnent au pied du dit devis; et après que l'inspecteur a fait faire le dit travail, il présante le compte de dépance, pour lui être allouée à l'assemblée de l'assiette » ; — « chemin quy va de Limoux à la Montagne et Corbières, vis à vis le moulin de Mainard, ... par où presque toutes les laines passent à Limoux et quantités de bois et autres provisions nécessaires, que les inondations a fort gâté » ; — « chemin quy va de Limoux au haut Razès, par là où passent presque tout les grains qu'on porte à Limoux... » ; — chemin de Limoux à Toulouse, passant par Lauraguel ; — « chemin qui va de Limoux à Chalabre, Mirepoix et autres lieux, c'est à dire jusques au commencement du dit diocèze de Mirepoix ;... il y passe une voiture continuelle de tout le diocèze de Mirepoix, païs de Foix et adjacends, du vin, du fer, des grains, du bois, et j'oze avancer qu'il passe dans ce chemin pleux de voitures que dans tous les autres chemins de ce païs ... » — Ordonnance de l'Intendant prescrivant qu'il sera « pourvû aux réparations ... de plusieurs chemins du diocèse de Limoux, ... par le s^r de St-Benoit, ... subdélégué au département de Limoux » (26 décembre). — Ordonnancement pour le paiement des « ouvriers employés aux réparations qui ont été faites ... à la montée du lieu de Castelrenc, sur le chemin de Limoux à Chalabre » (26 décembre) ; — comptes des journées employées « à la coste du lieu de Castelrenc ».

C. 3493. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Limoux. — Chemin de Limoux à Chalabre et Mirepoix. — Accusé de réception, par le subdélégué Maguelone de St-Benoit, 1° des ordonnances de l'Intendant (des 14 et 21 août 1751) « pour le payement des certaines avances qui avoient été faites par le s^r Degua, inspecteur des chemins du diocèse de Limoux, et par le s^r Andrieu, pour des réparations indispensables qu'ils avoint fait faire », 2° de l'ordonnance (du 14 août) autorisant « le bail de certaines réparations à faire sur le chemin d'ici à Chalabre, que j'ay passé à George Tisseire le 22 février dernier » (25 août 1751). — Ordonnancement en faveur de l'entrepreneur « George Teysseire » (28 septembre 1752), en conséquence de la « réception » précédemment envoyée par de St-Benoit (29 mai 1752).

C. 3494. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1751-1752.—Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Limoux. — « Devis des réparations à faire au pont alant du costé du Razès, fait par le sieur Charles Degua, inspecteur du Diocèze, de l'ordre de Monsieur le baron de St-Benoit, subdélégué, le 4e septembre 1751 », le dit devis coté : « Pont sur le chemin allant de Limoux au Razès, sur la rivière de Couaie, près les Pères Capuxins ». — « Suitte du devis pour ce qui reste à faire au chemin du Moulin de Maynard, jusque à la Croix de Sales, entre le chemin de la Montagne et celuy du Villa, fait le 3e septembre 1751 », signé : Charles Degua (3 octobre 1751), coté : « Chemin de Maynard ». — Adjudication, par « Marc-Antoine de Maguelone, baron de St-Benoit, présidant et juge-mage, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Limoux, subdélégué de l'Intendant de Languedoc au département d'Alet et Limoux », des « réparations à faire au chemin de Maynard » et du « pont de pierre sur la rivière de Conayn, près le couvant des Pères Capussins », au sieur Gabriel Campaignac, maçon (10 octobre 1751) ; — autorisation de la dite adjudication par l'Intendant (16 octobre). — Lettres diverses du subdélégué et de l'Intendant, relatives aux susdits travaux ; — procès-verbaux de réception, par P. Peyre, inspecteur » (31 janvier 1752) et par « Charles Degua, ancien inspecteur » (6 février 1752) ; — compte des journées employées par l'inspecteur Peyre (6 février 1752) ; — quittances de Campagnac, etc. — Difficultés faites par Andrieu, receveur des tailles à Limoux de remettre au subdélégué « les fonds destinnés pour les réparations des chemins » (lettre de l'intendant, 14 novembre 1751).

C 3495. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1752-1753. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Limoux. — Envoi par Maguelone de St-Benoit à l'Intendant du « verbal d'adjudication des réparations à faire au chemin de [Limoux]... à Quilhan, qui ne sont à la charge du diocèze que depuis le lieu de Brézillon, où le chemin joint la grande route du Mont-Louis, jusqu'a la ville de Quillan » ; ce chemin « est un des plus nécessaires dans le diocèze d'Alet, par raport au commerce du boix, qui est presque le seul qui s'y fait » (27 février 1752) ; — autorisation par l'Intendant de « l'adjudication passée le vingt février dernier par le s^r de St-Benoit,.... des réparations à faire au chemin de Brésillon, depuis la rivière qui porte le même nom, jusqu'à Quillan, à Henry Rivière, au prix de 2.950 livres »

Digitized by Google

(7 mars 1752). — Ordonnancement en faveur du dit Rivière (7 mars 1752). — Lettre de « Peyre, subdélégué » au sujet de ses honoraires (1er janvier 1753).

C. 3496. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1764. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Limoux. — « Contestations... sur la question s'il est plus utile aux habitans de Greffeil et de Clermon, que le pont à construire sur la rivière de Lauquet, dans le département de Limoux, soit placé au lieu dit le Pas de la Pigasse, autrement dit Alga, suivant le projet du sieur Delbau, [ingénieur de Carcassonne], ou s'il n'est pas plus commode pour ces mêmes habitans que ce pont reste emplacé au Pas dit de Leu, conformément au plan et devis du sieur Dufour, [autre ingénieur] » ; — procès-verbal de l'enquête faite à ce sujet par « Jean-Baptiste Angles, avocat en parlement, subdélégué de l'Intendance de Languedoc au département de Narbonne » (18 octobre) ; — « mémoire [du dit Angles] sur les contestations des parties », concluant, conformément à l'avis de l'ingénieur Garripuy, contre le projet de Delbau (12 novembre).

C. 3497. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1777. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Limoux. — Contestations entre « Me Escaich, avocat en parlement et sindic du diocèze de Limoux » et les nommés Rouzaud et Gaxieu, habitants du lieu de Peyrefitte, au sujet des réparations à faire au chemin de Limoux à Mirepoix, « vis-à-vis leurs possessions dans le terroir du dit Peyrefite ».

C. 3498. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

XVIIme-XVIIIme siècle. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — « Mémoire dans lequel on propose de faire racommoder les chemins du Languedoc depuis Ceilhes jusques à Lodève, et du dit Ceilhes jusques à Bédarieux, pour augmenter et faciliter le commerce du Roergue avec le Languedoc » (non signé et s. d.) ; — « ce projet... est d'autant plus avantageux pour les provinces du Languedoc et du Roergue que par là on abrège la route d'Alby à Montpelier, en passant par Lodève, de deux journées, car il n'y a pas plus de 26 lieues d'Alby à Montpelier, passant par Lodève, au lieu qu'en passant d'Alby à Montpelier par la grande route, il y a deux journées de plus... »

C. 3499. (Portefeuille.) — 16 pièces, papier.

1706-1707. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — « Grand chemin de Montpelier en Rouergue et en Auvergne », passant par Gignac, Montpeyroux et La Vacquerie. — Délibération de la communauté de Gignac (2 mai 1706) : — « l'assemblée est informée de la réparation que faict fere actuellement la communauté de St-Guilhen pour mettre en estat la coste quy va à La Vacquerie, et comme celle de Montpeyroux n'est presque plus praticable, cella obligeroit immancablement tous les mulatiers, voicturiers et autres d'aller passer à St-Guilhen et d'abandonner la coste de Montpeyroux et le chemin quy va à Montpelier passant par cette ville, ce quy... seroit très préjudiciable à la communauté, estant privée du revenu des bateaux et de la consumation de ses denrées ; ce quy ayant esté préveu par les srs maire et consulz et principaux habitans, ledit sr maire se seroit randu à Montpeyroux, auroit parlé aux consulz et habitants de ce lieu et ils auroint convenu de fere réparer la dite coste aux despans du diocèze de Lodève et des communautés de Montpeyroux et Gignac ;... du despuis ledit sr maire a parlé de cest afaire au seigneur évesque de Lodève, qui luy a promis de fere donner par le Diocèze la somme de cinq cens livres ;..... on a faict transporter sur les lieux le sr Sollier, entrepreneur des chemins, quy est un très habile homme, lequel a faict un devis de toutes les réparations nécessaires pour randre la dite coste de Montpeyroux praticable et racourcir le chemin » ; — Sollier demande, pour ses honoraires, la somme de 30 livres, qui seront payées moitié par Montpeyroux, moitié par Gignac. — Délibération de la communauté de Gignac (1er août 1706), décidant « que, soubz le bon plaisir de monseigneur l'Intendant, le devis dressé par le sr Sollier sera mis à la moins ditte » ; — « le montant de la dite réparation doit estre supporté par le diocèse de Lodève, par Mr le Comte de Montpeyroux à cause de son droit de péage, et par les communautés de Montpeyroux et Gignac, suivant la répartition qui sera faitte dans la suitte ». — Délibération de la communauté de Montpeyroux, décidant que « le devis des dites réparations sera mis aux enchères » (8 août 1706). — Requête adressée à l'Intendant par les maire et consuls de Gignac et Montpeyroux, à l'effet d'obtenir l'autorisation de faire proclamer et afficher les réparations à faire à « la coste de Montpeyroux, quy est le grand chemin pour aller de Montpellier en Rouergue et en Auvergne » (s. d.) ; — autorisation accordée par l'Intendant (18 décembre 1706). — Délibérations des communautés de Gignac (25 février 1707) et de Montpeyroux (4 mars 1707) : — « le devis quy a esté faict pour la réparation de la coste de Montpeyroux ayant esté mis à la moins dicte, il n'a esté faict d'autre offre que celle quy a esté faicte par le sr Sollier, du lieu de St-Laurens, à la somme de 4.750 livres ». — « Devis des ouvrages à faire

Digitized by Google

à la coste de Montpeiroux », par « Anthoine Soulier » (4 mars 1707); — « le chemin quy va de Montpeyroux à La Vacquerie est encore celluy quy va de Montpellier à Milliau en Rouergue ». — Certificats de l'affiche et publication de « la réparation de la coste de Montpeiroux, au diocèze de Lodève », à Saint-Hippolyte, à Clermont-l'Hérault, à Pézenas, à Montpeyroux et à Lodève (mars et avril 1707). — Soumissions de « Pierre Feautrié, maître-maçon, du lieu de Montpeiroux » (11 mars 1707) et de « Michel Comairas, m^e maçon, de Gignac » (3 avril 1707), pour « prandre et faire le chemin depuis Montpeiroux jusques à la plaine de la Tribale, alant joindre le chemin vieux, conformément au devis qui a été fait par le sieur Soulier le quatrième du mois courant ». — Requête des maires et consuls de Gignac et de Montpeyroux à l'Intendant, lui demandant de « faire l'adjudication des dites réparations au dit Comeiras .... moyennant la somme de 4.200 livres,.... et ordonner que la dite somme sera payée, sçavoir par la communauté de Gignac: 1.500 livres, pareille somme de 1.500 l. par la communauté de Monpeiroux, 600 l. par le diocèse de Lodève, 300 l. par M. le Comte de Monpeiroux, 100 l. par le sieur de la Sablière, 100 l. par la communauté de St-André, 50 l. par la communauté d'Arboras et 50 l. par la communauté de Jonquières, suivant les offres des dites communautés, du dit diocèse et des dits sieurs Comte de Monpeiroux et de la Sablière » (s. d.). — Ordonnance de l'intendant de Basville, adjugeant les travaux au dit Michel Comeiras, et fixant la répartition des 4,200 livres comme ci-dessous (12 avril 1707).

C. 3500. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1732. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — « Chemin d'Arboras. » — « Requestes respectives d'entre les consuls d'Arboras, diocèse de Lodève, et ceux de Montpeyroux, Gignac et Lavaquerie, au sujet d'une somme de 4000 l., que la communauté d'Arboras prétend lui avoir esté accordée en particulier par la sénéchaussée de Carcassonne pour subvenir aux réparations de la coste apellée d'Arboras; il s'agit dans cette affaire de savoir si cette somme de 4000 l. doit être emploie aux réparations à faire à la coste d'Arboras ou à celle de Montpeiroux ». — Observations de Bonafons, sindic du diocèse de Lodève, « répondant à la requette des consuls de la communauté d'Arboras contre les consuls de Montpeyroux, au sujet de la destination de la somme de 4000 livres accordée par Mgrs les Commissaires présidents de la sénéchaussée de Carcassonne pour la réparation du chemin qui communique avec le Rouergue et l'Auvergne » (s. d.). — Délibération tenue « dans la salle de l'hostel de ville de Lodève, pardevant Messire Henri de Benoit de la Prunarède, baschelier de théologie et lissensié ez-droit de la faculté de Paris, prêtre, chanoine de l'église cathédralle de Lodève, prieur commandataire du prieuré de St-Antoine d'Ayem et Joseph Fabre, prêtre, docteur en sainte théologie, chanoine théologal et précempteur de l'église cathédralle du dit Lodève, vicaires généraux, le siège vacant », par « sieur Jean-Jacques-Joseph Bonafons, commissaire principal de l'assiette généralle du présant diocèse, assesseur et viguier en la temporallité de l'évêché de Lodève; sieurs Jean-François de la Treilhe, seigneur de Fouzière, premier consul de la ville de Lodève l'année dernière; Pierre Landier, Pierre Paloc, premier et second consuls de la ville de Clermont la dite année dernière, commissaires ordinaires; sieurs Charles-André-Pierre Descouts, Jean-Jacques Périer et Louis Arrazat, députés du dit diocèse, et Me Pierre-Joseph Bonafons, procureur jurisdictionnel de Lodève »; la dite délibération concluant à ce que les susdites 4000 livres soient attribuées à l'une ou à l'autre des deux communautés selon ce que les experts estimeront (24 avril); — Gaulet, « grefler et garde des archives du dit diocèse ». — Requêtes adressées à l'Intendant par les consuls d'Arboras et de La Vaquerie (s. d.). — « Mémoire et avis sur les contestations d'entre les consuls d'Arboras et ceux de Montpeiroux, Gignac, Lavaquerie et le sindic du diocèse de Lodève », signé : Joubert (12 septembre). — Ordonnance de l'Intendant prescrivant l'exécution de « la délibération prise en l'assiette du diocèze de Lodève le 24 avril dernier » (9 octobre).

C. 3501. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1732-1733. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Chemin de Montpellier à Lodève. — Requête adressé à l'Intendant par les sindics et députés du diocèse de Lodève (antérieurement au 27 décembre 1732 : — « le grand chemin de Montpellier à Lodève est celuy qui méritte le plus d'attention et le plus nécessaire de cette province, tant par raport aux manufactures de ce diocèse [de Lodève], dont l'utillité est connue dans tout le royaume, que par raport au grand passage, attendu que c'est le grand chemin de tout le Rouerge et de l'Auvergne; d'ailleurs les fermes du Roy s'y trouvent intéressées, parce que c'est par ce chemin que se transportent tous les sels qui sortent de cette province de ce côté-là; par ces considérations, le diocèze de Montpellier a fait accomoder le chemin jusqu'au delà de St-Paul et le diocèze de Lodève jusqu'au delà de l'Éraut, mais toutes ces attentions sont devenues inutilles parce

Digitized by Google

que le diocèze de Béziers a absolument négligé de faire les réparations nécessaires depuis St-Paul jusqu'en deça de l'Éraut, ce qui rend aujourd'huy le chemin impraticable, à tel point que les charrètes, chaises et autres voitures ne peuvent plus y passer et que les voyageurs à pied et à cheval ont peine à s'en tirer, qu'ils risquent même leur vie à un endroit qu'on apelle la Taillade, par raport aux voleurs, ce qui est déjà arrivé plusieurs fois ; le diocèze de Lodève n'a cessé par des députés de solliciter celluy de Béziers de le faire accomoder, mais toujours inutillement... » — Délibération des commissaires ordinaires du diocèse de Béziers, décidant que « M. de Clapiès sera prié de se transporter sur le dit chemin, pour vérifier et faire toiser la partie [depuis St-Paul jusqu'en deça de l'Éraud], qui est dans ce diocèse et en dresser le devis » (3 janvier 1733) ; — « Messire Pierre de Gayet, abbé de Villemagne, vicaire général de Monseigneur..... Charles de Alris de Rousset, évêque et seigneur de Bésiers » ; — « Joseph Daniel de Sartre et Philippe Mouton, premier et second consuls dudit Béziers ». — Lettre du subdélégué de Béziers Boussanelle à l'Intendant et à « Monsieur Angrave, secrétaire de l'Intendance du Languedoc, à Montpellier » (cachet armorié). — Mémoire concernant les réparations qui restent à faire au grand chemin qui va de Montpellier à Lodève » (non signé et s. d.). — Incertitude sur l'attribution au diocèse de Béziers des bois que traverse le susdit chemin entre Saint-Paul et Gignac.

C. 3502. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1732-1735. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Chemins de Clermont à Villeneuvette, à Bédarieux et à Pézenas. — Lettre de M. Orry à l'intendant de Bernage au sujet du « chemin qui conduit de Clermont à Villeneuve, [lequel] est en si mauvais état qu'il est impraticable ;... c'est le grand chemin pour aller de Clermont à Bédarieux, à Saint-Chinian et autres lieux de la Montagne, et... il faut passer à travers de la manufacture royale établie à Villeneuve-lez-Clermont » (21 avril 1732). — Requêtes adressées à l'Intendant par « les sieurs Bourlat et Compagnie, directeurs de la manufacture royalle de Villeneuve, et les jurés-gardes du corps des marchands fabriquands de draps de la ville de Clermont, au diocèse de Lodève », dans lesquelles ils représentent : 1° « que quoyque la Province leur accorde des loyers et de[s] gratifications pour soutenir leur commerce, dont elle reconnoit l'utillité, et qu'il y eut lieu de prézumer que les diocèses de Lodève et de Béziers se porteroint encore mieux à les favoriser, puisqu'ils en retirent un plus grand avantage, la plus part des habitans de ces deux diocèzes ne vivant que par le moyen du travail que les suppliants leur procurent, ils ne deignent seullement pas faire réparer le chemin depuis Clermont à Pézenas, quy est impraticable et le seul par où ils peuvent faire venir les matérieaux nécessaires à la dite fabrique, ce qui est cauze qu'il arrive souvent que les suppliants sont obligés de discontinuer leur commerce, que les marchandises se gattent et qu'ils payent chairement les voitures » ; 2° « que quoyque la dite manufacture contribue à touttes les impozitions du Diocèze, faizant années communes environ mille livres de tailles, et que le public en retire un grand avantage puisqu'elle occupe plus de trois mille ouvriers, néanmoins Messieurs les Commissaires du Diocèse ne se portent que foiblement à favorizer leur commerce, n'ayant accordé que cent livres pour réparer le chemin depuis la dite manufacture jusques à Clermont, qui estoit deveneu impraticable » ; — avances faites par les directeurs de la dite manufacture pour réparer ce chemin « jusques à Notre-Dame-du-Peyrou ». — « Mémoire concernant [le chemin] de Clermont à Villeneuve et à Bédarieux et celuy de Clermont à Pézenas, dont les srs Bourlats, directeurs de la manufacture de Villeneuve demandent les réparations » (non signé et s. d.). — Ordonnance de l'Intendant prescrivant que « le chemin de Clermont à Villeneuve et à Bédarieux sera incessamment réparé aux dépens du diocèse de Lodève » (6 septembre 1735) ; — ordonnance de l'Intendant, prescrivant que « le chemin de Clermont à Pézenas sera incessamment réparé aux dépens des diocèses de Lodève et de Béziers, chacun pour ce qui le concerne » (31 octobre 1735) ; — « le sr Giral, architecte », chargé par l'Intendant de vérifier les dits chemins et de dresser les devis des réparations nécessaires.

C. 3503. (Portefeuille.) — 22 pièces, papier.

1738-1739. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Lettre de M. Orry à l'Intendant de Bernage au sujet de la « requeste présentée au nom du sindic du diocèze de Lodève, tendante à ce qu'il plaise à Sa Majesté permettre à ce diocèze d'emprunter la somme de 42 mille livres, pour estre emploiée à la construction et à la réparation des chemins du diocèze, conformément au devis du sr Darles de Chamberlin » (3 mars 1738). — « Arrest du Conseil d'État du Roy et lettres patentes, qui permettent au diocèse de Lodève d'emprunter la somme de 42,000 liv. pour la construction et réparations des chemins du dit diocèse » (15 et 25 avril 1738). — Ordonnance de l'Intendant (2 avril 1739), maintenant malgré l'opposition de quelques particuliers, sa précédente ordonnance (du 23 mars), au sujet du « chan-

Digitized by Google

gement du chemin qui va de la croix de mission à Gignac. — Requête adressée à l'Intendant (avant le 24 avril 1739) par « Mre Antoine Pascal, marquis de St-Félix, lieutenant du Roy de la province du Languedoc, résidant... [en] la ville de Montpellier », contre le nouveau tracé proposé pour le « grand chemin de Lodève à Gignac » que le diocèse de Lodève a « déterminé de faire » ; le dit nouveau tracé, différent de celui adopté par « le sr Darles, [qui] en dressa le devis », traverserait les possessions du dit Pascal et serait plus couteux. — Délibération des commissaires du diocèse de Lodève, constatant « qu'il est absolument nécessaire, pour les intérêts du diocèse, de changer l'allignement du chemin qui va de Lodève à la rivière d'Héraud, depuis la Croix de Rabieux jusques au moulin de Sagnié ; au lieu de passer dans le village de St-Félix, comme estoit porté par le devis, il faut au contraire faire passer le nouveau chemin soubz le dit lieu de St-Félix, par où l'on passoit anciennement » (1er mai 1739). — Requête du sindic du diocèse de Lodève à l'Intendant, « en réponse sur la requette présantée par Messire Antoine Pascal, marquis de St-Félix », au sujet de l'alignement du chemin de Lodève à la rivière d'Hérault (avant le 4 mai 1739). — Délibération du conseil général de la communauté de Clermont au sujet de l'emploi des fonds empruntés par le diocèse pour les chemins (2 mai 1739). — Requête des « consuls et communauté de la ville de Clermont » à l'Intendant, sur le même sujet (s. d.). — Observations sur la précédente requête, signées : Joubert (7 mai 1739).— Ordonnance de l'Intendant, rendue sur les requêtes du « sr Antoine Pascal, seigneur de St-Félix », et des consuls de Clermont, et chargeant « Mr de la Blotière, maréchal des camps et armées du Roy et directeur général des fortifications et ouvrages publics en Languedoc » de procéder à la « vérifficatiion des chemins en question » (8 mai 1739). — Délibération et requête à l'Intendant, par les commissaires du diocèse de Lodève, au sujet du tracé du chemin de St-Félix (30 mars 1739) ; — M. de la Blotière « ayant bien voulu se transporter sur les lieux,... cest illustre directeur des fortifications de la Province ayant ouvert les yeux aux habitants de St-Félix sur les inconvénians du chemin qu'ils auroint voulu conserver,... les dits habitans ayant reconneu leur tort, après avoir fait la démarche respectueuse et exemplaire de se soumettre à tout ce que Mgr et les sieurs Commissaires voudroit ordonner, auroint offert par délibération postérieure : 1° de donner passage au chemin dans ses mesmes terres, dont le refus avoit occasionné le chemin nouvellement trasé ; 2° de renoncer à toutte indemnité à cet égard ; 3° d'adoussir la désente de leur village par leurs propres travaux... ». — Observations de Joubert « sur les requêtes respectives de M. de St-Félix, des habitans de Clermont et du sindic du diocèse de Lodève » (3 juin 1739). — Ordonnance de l'Intendant, prescrivant l'exécution du « rapport du s. de la Blotière » spécialement en ce qui concerne : 1° la traversée du village de St-Félix ; 2° « le chemin qui reste à tracer depuis la rivière de Dourbie jusqu'aux Cartels, passant par Clermont, auquel endroit des Cartels il doit être construit un pont de pierre sur la rivière de l'Ergue » (6 juin 1739). — Lettre de l'Intendant au cardinal de Fleury au sujet du placet des consuls de Clermont (6 aout 1739) ; — « les plaintes dont il est question prennent leur premier principe dans l'indisposition générale des cœurs, que Mr l'Évêque de Lodève n'a peut-être pas assez pris la peine de concilier dans son diocèse » ; — la ville de Clermont chargée d'une dette de 80,000 livres « par le rachapt de ses fours anciennement aliennés » ; — construction du palais épiscopal de Lodève, interrompue par la mort de l'évêque De Harlay ; — « il y a déjà longtemps que les chemins du diocèse de Lodève ont été absolument négligés et qu'ils sont devenus impraticables » ; — détails sur les oppositions des habitants de St-Félix et de Clermont et sur la vérification faite par M. de la Blotière.— Rapport de M. de la Blotière, contenant l'estimation des travaux, etc. (25 aout 1739): — « grand chemin... depuis la ville de Lodève jusques à la rivière de l'Hairaut, à l'endroit où se trouve la barque de passage près la petitte ville de Gignac, passant par St-Félix et par St-André... » ; — chemin « alant de Lodève au cabaret de la Baraque, passant par la hauteur de St-Graigue », jugé inutile à rétablir « à cause de la trop grande dépense pour son entretien, et qu'il convient infiniment mieux de faire un pont de pierre sur la petitte rivierre de Lergue,... au-dessus du moulin des Cartels, et un sur le ruisseau de Ravejac.... » ; — « chemin depuis Clermont jusques au ruisseau de Dourbis, faisant les limittes des diocèses de Lodève et de Bésiers... » ; — estimation des terres qu'on est obligé de prendre à divers particuliers pour le chemin depuis Lodève jusqu'à la rivière de l'Hairaut ». — « Mémoire sur les chemins du diocèse de Lodève (remis par Mr D'Arles de Chamberlin au mois d'aoust 1739) » [non signé et s. d.] — Lettre de l'Intendant au Cardinal de Fleury (22 septembre 1739). — « Diverses offres faittes par les gens qui veulent entreprendre les réparations à faire aux chemins de Lodève allant à Montpellier et à Clermont » (s. d.).

C. 3504. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1745. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Police du roulage. — Procès-verbal dressé par « Pierre Alle et François Battou, cavaliers de la mares-

Digitized by Google

chaussée généralle du Languedoc à la résidance de Lodève » contre Jean Jullian, charretier, habitant de Canet, qui conduisait une charrette « attelée de cinq mules, chargée de grosses balles de laine », malgré l'ordonnance de l'intendant de Bernage, du 23 novembre 1725, « qui fait déffences à tout charretier d'atteler plus de trois mules ou chevaux, à peine de confiscation de toutes les bêtes de tirage qui s'y trouveront attelées et de cent livres d'amende, dont moitié doit appartenir à ceux qui arrêteront... et l'autre moitié à l'hôpital le plus prochain » ; — saisie de deux des mules, lesquelles sont confiées « au nommé Pascal, hoste des Trois Perdrix du dit Lodève » (8 mars). — Requête adressée à l'Intendant par le dit Jullian et certificat des consuls de Ceyras, à propos de la dite saisie (9 mars).

C. 3505. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1745. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Chemin de Clermont à Pézenas. — « Contestations... entre le sr Bourlat et compagnie, directeur de la manufacture royale de Villeneuve-les-Clermont, diocèze de Lodève, et le sr Jean Giral, architecte de Montpellier, au sujet du payement d'une somme de 200 livres, qu'il demandoit pour ses vacations pour dresser le devis des réparations du chemin qui va de Clermont à Pézenas ». — La vérification de la partie du dit chemin concernant le diocèze de Béziers, faite par l'ingénieur de Clapiès.

C. 3506. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1745. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Pont d'Arboras. — Requête présentée à l'Intendant par « le sr Delmas, architecte de la ville de Clermont-de-Lodève », adjudicataire des « réparations à faire au pont du dit Arbouras ».

C. 3507. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — « Grand chemin » de Lodève à Dourbio. — « Controlle des journées des ouvriers qui ont travaillé » au dit chemin ; — ordonnancements. — « Rebière, inspecteur des ouvrages publics du dit diocèse ».

C. 3508. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Chemin de Lodève à Gignac. — Requête adressée à l'Intendant, à l'effet d'obtenir le paiement de ce qui lui reste dû, par « le sieur Pélissier, entrepreneur des ouvrages des chemins du diocèse de Lodève à la barque de Gignac, passant par St-Félix, et du dit Lodève à Dourbes, passant par Clermont ... dont le bail lui feust passé par Messieurs les Commissaires du dit diocèse en l'année 1738 », lesquels ouvrages ont été parachevés en 1748 « et resseus par Monsieur de Carney, directeur des ouvrages publics de la Province, suivant son procès-verbal de réception du 11e septembre 1749 » ; — certificat de l'ingénieur de Carney, relatif aux « pavés de l'entrée et de la sortie du fauxbourg de St-Félix », qui restent à payer à l'entrepreneur Pelissier (11 octobre). — Ordonnance de l'Intendant prescrivant la réparation du pavé du « chemin qui est à l'entrée de St-Félix, où se joint celui de Montpellier » (29 octobre).

C. 3509. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Chemin de Clermont à Ceyras. — Requête adressée à l'Intendant par « les jurés-gardes des marchands fabriquands de Clermont-de-Lodève », à l'effet d'obtenir la réparation du « chemin qui va de la ville de Clermont au village de Sairas ... c'est la route ordinaire des voitures et surtout de toutes les charrettes chargées des draps qu'ils envoyent aux bureaux des manufactures à Montpellier » (s. d.) [entre le 19 et le 28 mai]. — « Controlle des journées d'ouvriers qui ont travaillé au chemin de Clermont à Ceyras », signé : Rebière (7 juin) ; — ordonnnancement (20 juin).

C. 3510. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Pont de Cartels. — Ordonnancement de 3500 livres en faveur de l'entrepreneur Vaillé, en conséquence du « toisé fait par le sr de Carney, le 22 octobre 1749 » et du certificat du sr Blaquière, inspecteur des mêmes ouvrages ».

C. 3511. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Mémoire au sujet des chemins du diocèse de Lodève (non signé et s. d.) : — « ce diocèse à fait faire à neuf deux chemins commancés depuis environ douze ou quatorse ans ; le premier appellé chemin de Montpellier, depuis la ville de Lodève jusques à la barque de Gignac, rivière d'Héraut, passant par St-Félix et St-André ; le second, appellé chemin de Clermont, à commencer au pont de

Digitized by Google

Cartels, sur la rivière de Lergue, pour joindre le chemin de Montpellier, jusques à la rivière de Dourbiô, qui sépare le diocèse d'avec celluy de Béziers, passant par Clermont »; détails sur ces deux chemins ; — « l'adjudication du pont de Lagarel feut faitte en concéquence de la délibéralion du bureau de l'assiette, le 16e juillet 1748, au prix de 5500 l., sur le devis de M. de Carney, ... ce pont est finy depuis cinq à six mois ... »; — « le pont de Cartels, sur la riviére de Lergue, feut adjugé par MM. les Commissaires des États en 1741, au sr Marquis, de Montpellier, lequel soutraitta son adjudication à des particuliers de la ville de Cette ... » — « Toizé estimatif des ouvrages à faire pour les réparations des chemins du diocèse de Lodève, année 1751 », signé de l'inspecteur Rebière et du subdélégué Bonafons (28 novembre 1750); — « état des réparations à faire aux chemins de Lodève à Gignac, par St-Félix et St-André, et du pont de Cartels jusques à la rivière de Dourbio, passant par Clermont ». — Lettres de Bonafons à l'Intendant au sujet des chemins du diocèse de Lodève (1er décembre 1750 et 12 septembre 1751).

C. 3512. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Chemin de Clermont à Ceyras. — Mesures prises par l'Intendant et le subdélégué Bonafons, en conséquence de la requête des « jurés-gardes de la fabrique de Clermont » (cf. C. 3509) ; — lettres de l'Intendant et de Bonafons (février et mars) ; — rédaction d'un devis. — Observations « sur le devis des réparations à faire au chemin de Clermont à Ceyras » (30 avril). — Ordonnance de l'Intendant, autorisant « le devis dressé.... par le sr Rebière, commis à cet effet par le sr Bonafons » (5 mai). — Autorisation par l'Intendant (4 septembre) « de l'adjudication passée [par Bonafons] au nommé Gous, des réparations à faire.... au chemin depuis la porte de Clermont appellée la Croix rouge, jusqu'au lieu de Ceyras, en passant par celui de St-Félix et La Prade pour aller au Guay du Cambon ». — Ordonnancement en faveur du dit Gous (4 septembre).

C. 3513. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Pont de Cartels. — Ordonnancement en faveur de « Jacques Vaillé, [habitant de la Baraque, sur le chemin de Lodève], entrepreneur des ouvrages du pont de Cartels », le dit ordonnancement à la suite d'une requête du dit Vaillé et d'un certificat de l'inspecteur Joseph Blaquière; — réception des dits ouvrages par l'ingénieur de Carney.

C. 3514. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Honoraires du « sr Rebière, chargé en 1749 par feu M. l'Évêque de Lodève de l'inspection des chemins » ; — avis de Bonafons au sujet de ce que Rebière « demande au diocèse » ; — ordonnancement. — Lettre du subdélégué Bonafons à l'Intendant, le remerciant de l'ordonnance par lui rendue « pour le payement des mêmes gages que j'avois en qualité de sindic lors de l'administration des États » (29 septembre). — Ordonnancement pour le « payement des ouvriers employez à la réparation du chemin de Clermont, par lequel les charrettes voiturent du blé dans le diocèze de Lodève ».

C. 3515. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Pont de Cartels — Requête à l'Intendant, par « Jean Vaillé, du mas de Maynes, parroisse de Villacun, diocèze de Lodève », à l'effet d'obtenir le paiement de ce qui lui reste dû (s. d.). — « État des payemens fait au sr Vaillé, entrepreneur du pont de Cartels, par mendements ou ordonnances de Mgr l'Intendant, à compte de ses ouvrages » (12 septembre). — « Toisé des ouvrages faits par le nouvel entrepreneur du pont de Cartels et reçus suivant le procès-verbal de réception de Mr de Carney, ingénieur de la province, du 10e juillet et 7 aoust derniers [1751] » (12 septembre). — « Toisé des ouvrages faits au chemin de l'advenue du pont de Cartels, en venant de Lodève » signé : Rebière (2 octobre). — Correspondance entre l'Intendant et Bonafons. — Ordonnancement en faveur du dit Vaillé (23 octobre).

C. 3516. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Pont de Lagarel. — Avis du subdélégué Bonafons sur la requête adressée à l'Intendant par le « sr Arrazat, entrepreneur de la construction du pont de « Lagarel », à l'effet d'obtenir le paiement de ce qui lui reste dû par le diocèse ; — état des acomptes payés au dit Arrazat en 1748 et 1749 ; — ordonnancement. — Le bail du dit pont avait été passé au dit Arrazat le 16 juillet 1748.

C. 3517. (Portefeuille.)— 2 pièces, papier.

1755. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève.— Lettre de l'ingénieur Fortin exposant à l'Intendant

Digitized by Google

que « l'on continue la trace de La Pezade à St-Pierre-de-la-Fage, où il y a environ cent hommes qui y travaillent journellement » et que l'on a « piqueté la ligne par où doit passer le chemin de Soubez à Lodève » ; — ordonnancement de 3,000 livres pour la continuation de « ces travaux préliminaires ».

C. 3518. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1756. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — « Procès-verbal des dires et contestations des maire et consuls de Nébian, contre Barthélemy Bans, du dit lieu », qui avait usurpé une partie de chemin. — « Jean-Jacques-Joseph Bonafons, docteur ez droits, viguier général de la ville... de Lodève, subdélégué de l'intendance de Languedoc ». — « Michel Alazard, avocat au parlement, viguier de la ville et comté de Clermont ».

C. 3519. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1757. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Lettres de Trudaine, de l'Intendant et du subdélégué Bonafous, 1° au sujet de l'envoi des « plans, profils et alignemens du chemin de Lodève et du pont de Gignac », — 2° au sujet d'une carrière de pierres « entre Lodève et Soubès et dans l'endroit où doit passer le chemin projetté de Lodève à La Pezade ».

C. 3520. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1758. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — Lettre de Trudaine relativement au « rejet des frais préliminaires du chemin de Lodève sur le produit de la crue du sel » et à l'ajournement des travaux du « chemin de St-Jean-de-Gardonnenque » (21 janvier). — Autre lettre de Trudaine (25 avril) s'associant aux vues de l'Intendant « pour subvenir aux ouvriers du diocèse de Lodève »; — le Contrôleur général « trouve bon que sur les produits de la crue du sel destinée aux chemins, il soit établi trois atteliers, l'un dans la partie de Lodève, l'autre dans la partie de Gaillac à Alby et le troisième dans la partie d'Alby au pont de Tanus ; chaque attelier pourra consommer 15,000 l., ce qui fera 45,000 pour les trois, et si vous croïez qu'il y en ait quelqu'un pour qui il faille un secours plus considérable, M. le Contrôleur général y consentira ; » — « je fais passer en Languedoc un très bon sous-ingénieur qui travailloit dans la généralité de La Rochelle et qui se nomme La Roche ». — Ordonnancement de 3000 livres à Fortin pour « faire continuer la trace du chemin du pont de Tanus à Alby » (2 mai). — Lettres de l'Intendant à l'évêque de Lodève et à Fortin au sujet des ateliers autorisés par le Ministre dans le but de « venir au secours des ouvriers des manufactures de cette province, qui restant en grand nombre sans travail, sont réduits à la dernière misère » (3 et 4 mai). — Lettre de Fortin au sujet des chemins de Lodève à La Pezade, d'Albi au pont de Tanus et de Gaillac à Albi (9 mai). — Renvoi par Trudaine à l'Intendant des « devis et détail estimatif des ouvrages à faire sur une des communications du Languedoc avec l'Auvergne, dans la partie depuis La Pezade jusques à Lodève, dont l'estimation monte à 699,843 l. 13 s. 6 d. » (13 mai).

C. 3521. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1758. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — « Devis des ouvrages à construire depuis La Pezade jusqu'à Lodève, réformé sur le premier, suivant les ordres qui en ont été donnés », signé : Pollart (19 avril). — « Estimation des ouvrages à construire depuis La Pezade jusqu'à Lodève, suivant le devis du 19 avril 1758 », signé : Pollart (5 mai). — Procès-verbal de l'adjudication des dits ouvrages à « Bernard Cambon, entrepreneur... résident à Frontignan » (22 septembre).

C. 3522. (Portefeuille.) — 23 pièces, papier.

1758. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — Lettres diverses de Trudaine, de l'Intendant, etc. — Appointements de Fortin (11 juin). — Ordonnance de l'Intendant (15 juillet) fixant au 15 septembre « l'adjudication des ouvrages pour la construction de la nouvelle route de Lodève, à prendre depuis la dite ville jusqu'à La Pezade, frontière du Languedoc et du Rouergue, dont le Roy fait la dépense, suivant les plans et devis qui en ont été dressés par le sr Pollart, inspecteur général des ponts et chaussées, autorisés par le Conseil ». — Affiches et certificats de publication de la dite adjudication (aout) ; — longueur des ouvrages à adjuger : 17,327 toises 2 pieds. — « État de la dépense qui a été faite tant pour les tracés que pour les nivellemens de la nouvelle route depuis Lodève jusqu'à La Pezade », spécialement en 1752, 1755 et 1756, suivi de l' « état des outils qui sont à Lodève, ceux qui étoient au Cailar ayant été transportés au pont de Tanus », signé : Pollart (12 septembre). — Offres faites par divers entrepreneurs pour « la construction de la grande route royalle depuis Lodève jusqu'à La Pezade »

Digitized by Google

(15-22 septembre). — « Extrait du procès-verbal d'adjudication du chemin de Lodève » (20 septembre). — Requête présentée à l'Intendant par « Louis Louard, habitant de Montpellier » à l'effet d'obtenir « un employ d'inspecteur du nouveau chemin qu'on doit faire au-dessus de Lodève », ce qui lui « seroit une ressource pour [se] relever... des pertes considérables qu'il a faites dans la sous-ferme des étapes de cette ville », la dite requête présentée « sous les auspices de M. le Marquis de Chambonas » (s. d.).

C. 3523. (Portefeuille.) — 11 pièces, papier.

1759. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — Ordonnancement de 20,000 livres en faveur de Cambon, entrepreneur « sous le cautionnement des s^rs Senard Paquier et Colrat,... moyenant la somme de six cent quarante trois mille livres, dont la dépense doit être prise sur partie du produit de la crue de cinq sols par minot de sel, destiné à la construction du chemin royal de Toulouse à Gaillac et du Canal des Lones ». — Gratification demandée par Fortin, attendu que « les appointemens de 2400 l. attachés à sa commission d'ingénieur des ponts et chaussées... ne peuvent lui suffire, eu égard aux voyages et dépenses extraordinaires que lui occasionne les travaux dont il a l'inspection dans le Languedoc ». — Ordonnancement, sur certificat de Pollart, de 10,000 livres, « en faveur des s^rs Colrat et Senard Paquiers, cautions de l'adjudicataire du dit chemin » ; — mémoire des Fermiers généraux au sujet de cet ordonnancement. — Correspondances diverses.

C. 3524. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1759-1760. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade et autres travaux confiés à l'ingénieur Fortin. — « Compte des ouvrages et dépenses fait pour l'entretien de la route de Toulouse à Gaillac pendant l'année 1759, par les s^rs Armand et Sauvage, conformément au mémoire d'indication donné par M. Pollart, inspecteur général des ponts et chaussées, visés de M. l'Intendant le 26 décembre 1758, le tout en conséquence de l'adjudication des entretiens de la dite route passée aux dits s^rs Armand et Sauvage le 13 may 1756 », signé : Fortin (Lodève, 7 décembre 1759). — « État et situation des ouvrages faits sur la route de Lodève à La Pezade depuis le mois de novembre 1758 jusques au 8me de anvier de l'année 1760 », signé : Fortin (Lodève, 12 janvier 1760). — « État général des sommes que le receveur général des fermes à Toulouse a payé sur le produit de la crue de cinq sols, pour les ouvrages faits sur la route de Toulouse à Gaillac et sur celle de Gaillac à Alby, depuis le 13 may 1756 jusqu'à ce jour 16 décembre 1759 », signé : Fortin (Lodève, 18 janvier 1760). — « État de situation des ouvrages d'entretien et réparations de la route de Toulouse à Gaillac », signé : Fortin (Lodève, 18 janvier 1760). — Lettre de Fortin envoyant les états qui précèdent, annonçant l'envoi des « devis, estimation et... projet du pont de Tanus à Valderier » et demandant une gratification (23 janvier 1760).

C. 3525. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier.

1760. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — Ordonnancement aux entrepreneurs sur certificats de Fortin. — Lettres diverses relatives aux « indemnités dues aux propriétaires des terres prises pour l'emplacement de la nouvelle route de Lodève à La Pezade, depuis la sortie du faubourg des Carmes de Lodève jusques vis-à-vis Notre-Dame-de-Parlage ». — Dissentiment au sujet de « l'indemnité de la taille des possessions prises pour l'emplacement de cette route » : l'archevêque de Narbonne est opposé à ce que cette indemnité soit supportée par la Province ; le Contrôleur général, au contraire, « ne veut pas consentir à ce que le prix du remboursement de la taille de 20 années, dont chaque fond se trouve déchargé, soit pris sur les fonds des ouvrages, et il regarde ce remboursement comme une charge de droit pour la Province ».

C. 3526. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1760-1761. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — « Estimation des fonds qui ont été pris à différens propriétaires pour former la nouvelle route de Lodève à La Pezade, depuis la sortie du faubourg des Carmes du dit Lodève jusque vis-à-vis Notre-Dame-de-Parlage », signé : Fortin (Lodève, 2[illegible] novembre) ; — honoraires des « s^rs Arrazat et Mazel, négociants de la ville de Lodève », qui ont travaillé à l'estimation et à l'arpentement des dits terrains.

C. 3527. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier.

1760-1761. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — Correspondances, mémoires, etc. « au sujet de l'indemnité réclamée par M. de la Prunarède, par augmentation à celle

Digitized by Google

qui lui a déjà été accordée pour le prix des héritages dépendants de ses domaines traversés par le nouveau chemin de Lodève à La Pezade » ; — « observations de M. Gendrier... sur les prétentions de M. de la Prunarède »; — le dit « s^r de la Prunarède, chevalier de St-Louis et capitaine de cavalerie actuellement au service », frère de « l'abbé de La Prunarède, vicaire général de Montpellier ».

C. 3528. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1760-1761. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — Ordonnancements, sur certificats de Fortin, en faveur de Colrat et Paquier, cautions de l'entrepreneur Cambon. — « Domages immenses » causés à « M. de Soubès, habitant à son château de Soubès, diocèze de Lodève », par « les entrepreneurs du grand chemin qu'on fait pour communiquer en Auvergne », dans sa « terre appellée du Paisset, que le dit chemin traverse : on y a fait une grande et profonde fondrière pour l'ouverture d'une carrière, dont ils ont tiré toutes les pierres, tant de taille que autrement, pour la construction du pont qui a son emplacement dans la dite terre du Paysset ». — — « Le dit s^r Colrat prétend, comme il l'a exposé à M. Trudaine, être en avance de plus de 56,000 livres, tant pour les ouvrages exécutés que pour frais de bail, approvisionnemens de matériaux et outils » ; Fortin estime qu'il n'est point en avance « aussi considérablement qu'il le prétend ».

C. 3529. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1763. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — Certificats de Fortin en vue des paiements à faire à Colrat, « caution du s^r Cambon, adjudicataire de la nouvelle route ». — Cambon « reconnu incapable de conduire la dite entreprise ». — « Le s^r Martin, cessionnaire du dit s^r Cambon ». — Cession faite par Paquier, Colrat et Martin, des « ouvrages du dit chemin », aux « sieurs Jean-Antoine et Estienne Giral frères, architectes, et Pierre Rachas, entrepreneurs des ouvrages publics, habitants de Montpellier » ; — autorisation de cette cession par l'intendant de Saint-Priest (13 novembre). — « Les s^rs Giral frères sont chargés de la conduite de pleusieurs entreprises, soient à la charge de la Province et soient à la charge du Roy ; dans cet état ne pouvant résider à Lodève pour la conduite et régie du chemin de Lodève à La Pezade et ayant pour assossié dans cette entreprise le sieur Pierre Rachas, entrepreneur des ouvrages publics de la Province, homme très entendu et d'une probité connue à M. Gendrier, sous les ordres de qui il a fait travailler longtemps ; il est convenu entre les s^rs Giral frères et le s^r Pierre Rachas, leur assossié, que le dit sieur Rachas yra faire sa résidence continuelle sur les dits ouvrages, pour les régir à la satisfaction et sur les ordres qu'il plairra à M. Fortin, ingénieur, de luy donner ».

C. 3530. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1764-1767. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — « Mémoire présenté à Monseigneur l'Intendant par les s^rs Giral frères, architectes, habitants de la ville de Montpellier », lesquels « ont été obligés de se pourvoir devers Sa Majesté pour obtenir le résiliement d'un acte passé entre eux et les s^rs Colrat et Paquier, entrepreneurs du chemin de Lodève à La Pezade, lequel leur transporte l'entreprise du dit chemin à des conditions si dures qu'ils ont tout lieu d'espérer qu'ils en seront déchargés » (s. d.); — copie de la requête adressée « au Roy et à Nosseigneurs de son Conseil » par les dits Giral (s. d.). — Envoi par Trudaine à l'Intendant (4 août 1766) de « l'arrêt qui ordonne que la requête des s^rs Giral frères, qui demandent la résiliation du bail des ouvrages de Lodève à La Pezade sera communiquée au s^r Cambon et consort » et qui commet le dit intendant pour entendre les parties et donner son avis sur le tout ; — « je ne puis que désaprouver extrêmement ce maquignonage d'entreprises pareilles, qui ne peut qu'être très préjudiciable au service ; il n'est pas douteux que ces marchés et cessions sont nuls et frauduleux par raport au Roy ;... je n'entends jamais parler de pareils abus dans les ouvrages qui se font dans toutes les autres provinces du royaume ». — Procès-verbal dressé par l'Intendant à la suite de son enquête (s. d.): — « le s^r Gendrier, qui a succédé au s^r Polard pour la direction de cette route, et le s^r Fortin, ingénieur du département, ne tardèrent pas à s'apercevoir que le s^r Cambon conditionnoit mal les ouvrages, autant par incapacité que par mauvaise foy... » ; — substitution, dissimulée au début, de l'un des frères Giral à Cambon ; — Martin cessionnaire de Cambon ; — « présentation... faite [par Martin] de la personne d'Etienne Giral pour le représenter comme adjudicataire... » ; — conditions de la cession faite à Étienne et à Jean Giral ; etc. — Lettre de Trudaine à l'Intendant de St-Priest (13 mai 1767) : — « le s. Girouard, qui conduit pour le s^r Giral l'aîné les ouvrages de la route de Lodève à La Pezade, vient de me représenter que, sur la satisfaction

Digitized by Google

que Mrs Gendrier et Fortin lui ont témoigné de sa conduite et de son activité, et dans la circonstance où le sr Giral peut moins que jamais remplir ses devoirs d'adjudicataire par les nouvelles occupations qui l'en éloignent, il avoit conçu l'espérance de lui être subrogé, et que, pour se livrer tout entier aux soins de cette entreprise, il auroit entièrement abandonné la régie de toutes celles dont il étoit chargé pour cet entrepreneur ; le s. Girouard finit par me prier de lui accorder cette subrogation au prix de l'adjudication passée aux srs Cambon, Colrat et Pasquier le 28 septembre 1758...». — Arrêt du Conseil d'État déclarant résilié le bail fait à Cambon et subrogeant Girouard à sa place (6 novembre 1767). — Lettre de Trudaine laissant à la charge personnelle de M. de la Prunarède la réparation des dégâts faits à son domaine par l'inondation de la rivière de Lergue (19 mai).

C. 3531. (Portefeuille.) — 16 pièces, papier.

1768. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — Ordonnancement, sur certificat de Fortin, « en faveur du sr Girouard, entrepreneur actuel de la dite route ». — Correspondance relative au « toisé des ouvrages faits sur la route de Lodève à La Pezade par M. Martin, Colrat et compagnie et gérés par le sr Giral l'aîné pour la dite compagnie, depuis le 1er janvier 1762 jusqu'au 15 décembre 1768 » et à l'ordonnance de l'intendant « qui les condamne au payement de la somme de onze mille neuf livres un sol trois deniers, qu'ils ont reçu de trop ».

C. 3532. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1769. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — Lettres de de Fortin, de Trudaine et de l'Intendant au sujet des difficultés faites « par la compagnie du s. Colrat » pour payer à Girouard les 11,000 livres auxquelles ils ont été condamnés ; — nouvelle ordonnance de l'Intendant pour les y contraindre. — « Le dit s. Giral (écrit Fortin) redoit à l'entrepreneur au moins une somme aussi forte que celle que cet entrepreneur redoit au Roy ; il cherche à allonger la courroie et à éluder tout compte, n'en aiant peut-être rendu de sa vie à ses associés ; j'observe encore que ledit entrepreneur peut bien s'entendre avec le s. Giral et que s'ils pouvoient, contre toute vraisemblance, parvenir par leurs mauvaises difficultés [à] faire voir que le Roy leur doit, je ne doute nullement qu'ils ne soient dans le cas de s'être promis mutuellement de se partager ce prétendu bénéfice ».

C. 3533. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1770. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — Demande, par Girouard, « de quelques augmentations de prix sur les ouvrages » ; — estime dans laquelle Girouard est tenu par Gendrier et par l'Intendant (lettre de Trudaine, 15 juin). — Correspondance relative à l'affaire de « la veuve Vernier, qui réclame l'extinction de la taille de vingt années de la maison qui lui a été prise pour l'emplacement du chemin de Lodève à La Pezade ».

C. 3534. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1770-1771. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — « État des propriétaires dont on a pris les fonds pour former le grand chemin de Lodève à La Pezade, et de la taille de vingt années à payer aux dits propriétaires proportionnellement à la quantité et à la valeur des fonds qui leur ont été pris », signé : Fortin (Lodève, 14 octobre 1770), approuvé par l'Intendant (3 mai 1771). — Lettre de Trudaine à l'Intendant « concernant la conversation... [que l'ingénieur Fortin] a eue avec M. l'archevêque de Narbonne sur l'état des routes dont il est chargé et la situation des fonds qui y sont employés. Je suis on ne peut plus mécontent des réponses de M. Fortin à ce prélat et de la manière avec laquelle il vous a manqué dans cette circonstance. Je viens de lui écrire une lettre très forte pour lui reprocher la légèreté de sa conduite vis-à-vis de vous. J'ai aussi écrit à M. l'archevêque de Narbonne pour lui témoigner mon étonnement du compte qu'il s'est fait rendre et qui n'est dû qu'à vous et à moy » (12 janvier 1771).

C. 3535. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1773-1774. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — Requête de « messire Henry de Peyrottes, seigneur de Soubès, diocèze de Lodève », à l'effet d'obtenir « la réparation des domages qu'il a soufert par le fait de l'entrepreneur du chemin royal qu'on construit dans le diocèze de Lodève pour la route de Paris » ; — certificat des habitants de Soubès ; — « extrait du compoix de noble Henry de Peyrotte, sr de Soubès ».

C. 3536. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1779. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — « Les ou-

Digitized by Google

vrages de la route royale de Lodève à La Pezade, dont la dépense se prend sur le produit des crues sur le sel, viennent d'être achevées » ; — Girouard, « entrepreneur dont les talens et la conduite sont connus ». — Arrêt du Conseil d'état du Roi approuvant « la proposition qui luy a été faite de confier au sr Girouard l'entreprise de l'entretien de la route royale de Lodève à La Pezade et des nouveaux ouvrages de la route de Toulouse, depuis Alby jusqu'au Pont Tanus » et ordonnant que « l'adjudication deffinitive luy en sera passée par le sr De Guignard de St-Priest, intendant et commissaire départi en Languedoc, sans qu'il soit besoin d'exposer les dits ouvrages aux publications et affiches, Sa Majesté dispensant, pour cette fois et sans tirer à conséquence, de cette formalité » (24 juin).

C. 3537. (Portefeuille.) — 19 pièces, papier.

1782-1785. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — Ordonnancements, sur certificats de l'ingénieur Fortin, en faveur de Girouard, entrepreneur de l'entretien de la dite route.

C. 3538. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1785. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — Correspondance relative à l'offre faite par Girouard de vendre une maison qu'il avait fait bâtir, lors de la construction de la dite route, « pour loger les ouvriers dont la distance des chantiers étoit trop éloignée de leurs habitations », et qui pourroit « servir de loge aux cantonniers établis sur ce chemin » ; — avis du Contrôleur général favorable à l'acquisition, « vu la nécessité de fournir un logement aux cantonniers », mais à la condition que le prix en sera réduit de 4000 l. à 3600.

C. 3539. (Portefeuille.) — 6 pièces. papier.

1785-1786. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — « Plan d'une partie du faubourg des Carmes de Lodève, projet de l'élargissement de la rue », signé : Fortin (s. d.), approuvé par La Millière (9 avril 1785). — Ordonnance de M. l'Intendant de Saint-Priest, prescrivant que « les propriétaires des maisons du fauxbourg, dont la démolition et cession du sol est nécessaire en partie pour l'élargissement de la dite rue », seront tenus de se présenter dans la quinzaine au greffe du subdélégué de Lodève, « pour y prendre connaissance du dit plan et de l'estimation des indemnités qu'il a paru juste de leur accorder » (2 mai 1785). — « Toisé et estimation des parties des maisons et jardins qu'on doit prendre pour l'élargissement du chemin royal venant de la Pezade à la ville de Lodève » (s. d.).— Lettre du subdélégué Caylar à l'Intendant au sujet des indemnités susdites (2 décembre 1786). — M. Fortin,... ingénieur des ponts et chaussées au département de Lodève,... est mort... au commencement de cette année [1786] ;... Savouré luy a succédé ».

C. 3540. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1786. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — Lettre de l'ingénieur Savouré à l'intendant Ballainvilliers, l'informant que « plusieurs particuliers, au mépris des deffenses qui leur sont faites et des avertissemens des cantonniers, déposent journellement sur la route de Lodève à La Pezade des décombres ou des matériaux pour bâtir, tels que les pierres, la chaux, le sable, le mortier, ce qui embarrasse et détériore considérablement la route » (9 septembre). — Ordonnance de « Charles-Bernard de Ballainvilliers, baron de Ballainvilliers, seigneur du comté de Cléry, Maurepas, Forêt, Amiécourt et autres lieux, ancien avocat du Roi au Châtelet de Paris, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, intendant de justice, police et finances en la province de Languedoc », la dite ordonnance « portant défenses à tous particuliers de déposer ou faire déposer sur la route de Lodève à la Pesade aucuns décombres, matériaux et autres choses qui puissent embarrasser ou détériorer le chemin, à peine de 25 livres d'amende » (13 septembre) ; — affiches de la dite ordonnance (Montpellier, imprimerie de Jean-François Picot, seul imprimeur du Roi, place de l'Intendance).

C. 3541. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1786-1787. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — Ordonnancements, sur certificats de Savouré, en faveur de Girouard, entrepreneur de l'entretien de la dite route.

C. 3542. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1788-1789. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève.— Route de Lodève à La Pezade.— Engagement par « François Hortus l'aîné, faisant profession de jardinier

Digitized by Google

dans la ville de Lodève », envers Mr Remillat, ingénieur en chef des ponts et chaussées, pour le compte du Roi, d'entretenir la plantation déjà faite à droite et à gauche de la route de Lodève à La Pezade, depuis le petit pontceau à l'entrée du pré de M. de Fosières, jusqu'au pied de la côte de St-Pierre-de-la-Fage, où il y a un pontceau, vis-à-vis la carrière de St-Étienne,... pour le prix et somme de 433 livres chaque année » (1er décembre 1788) ; — « haie vive en bois de grenadiers,... à droite et à gauche de la chaussée du pré de Mr de Fosières ». — Engagement par « Jean-Jacques Hortus fils cadet, et Jean-François Hortus père, servant de caution, l'un et l'autre faisant profession de jardinier dans la ville de Lodève,... de renouveller, planter et entretenir... une haie vive d'épines en ronces, dans toute l'étendue de la côte de St-Pierre-de-la-Fage, sur le côté à droite du vallon en montant et sur une longueur de 3000 toises » (1er décembre 1788). — Lettres échangées entre l'Intendant et l'ingénieur Remillat au sujet des plantations d'arbres et de haies et de leur entretien, sur la « route de la Pezade » (février-mars 1789).

C. 3543. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1789. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — « Ordonnances », sur certificats de Remillat, « en faveur du sr Girouard, entrepreneur de l'entretien de la route de Lodève à La Pezade, et en faveur du sr Hortus [père et du sr Hortus, fils aîné], pour l'entretien des plantations d'arbres, sur les fonds de 1789. »

C. 3544. (Portefeuille.) — 20 pièces, papier.

1789. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Route de Lodève à La Pezade. — « Indemnités au sujet de la rue et fauxbourg des Carmes de Lodève » ; — « état des indemnités à payer en 1789 à différents particuliers pour commencer l'élargissement de la rue des Carmes de la ville de Lodève », signé de Remillat, « ingénieur du Roi en chef des ponts et chaussées du haut et bas Languedoc et département d'Arles » (16 aout) ; — lettres et certificats de Remillat ; — ordonnancements sur « l'adjudicataire général des fermes unies de France » ou sur le « receveur général des fermes à Montpellier ».

C. 3545. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1790. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Lodève. — Lettres diverses de La Millière, de l'Intendant de Ballainvilliers et de l'ingénieur Remillat, au sujet de « l'état de situation des ponts et chaussées du département de Lodève pour l'année et pour l'exercice 1789 » ; — entretien de la route de Toulouse à Albi ; — « les entrepreneurs me pressent (écrit Remillat) et je n'ay d'autre monnoie à leur procurer qu'une exhortation à la patience » (15 mai) ; — entretien de la route de Lodève à La Pezade ; — Audibert évincé de l'entreprise du pont de Mauvert ; — route d'Albi à Tanus ; — gratifications diverses.

C. 3546. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1697. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Requête adressée à l'intendant de Bâville par les « communautés de St-Germain-de-Calberte, St-André-de-Lancize, St-Illaire-de-la-Vit, St-Frézal-de-Vantalon, St-Michel-de-Dèzes, le Colet et St-Jullien-des-Points, le tout diocèze de Mende », à l'effet d'obtenir d'être déchargés « des taxes faites sur chacune d'icelles », pour subvenir aux frais des « ouvrages du chemin d'Allais à Portes et Chambourigaud » ; — « mémoire sur la taxe des sept communautés du diocèze de Mande au nouveau chemin de Portes », (non signé et s. d.) ; — « mémoire des paroisses du diocèze d'Uzès qui n'ont point été taxées pour le chemin d'Alais à Portes » (s. d.) ; — « répliques aux raisons alléguées par Monsieur l'abbé Du Laurens (s. d.). ; — lettres de l'abbé Du Laurens relatives à cette affaire et à divers autres chemins des Cévennes ; — « deux hôpitaux fondés par Mademoiselle de Portes ».

C. 3547. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1700-1705. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Adjudication par l'intendant de Bâville au « sr Ausset de la Rouvière », pour dix années, moyennant 1400 livres par an, de l'entretien des « chemins [royaux] qui sont dans l'étendue du diocèze de Mende, qui sont les chemins du Pompidou jusqu'au bout du terrier et taillable de Cabrillac, du Pompidou à St-Germain-de-Calberte, de Gabriac à la Croix du Banquet, de St-Germain à la fourche du chemin de St-Maurice-Ventalon, de Barre au Rey, de Barre à St-Roman (finissant à la fourche du chemin de St-Pierre au Pompidou), de Barre à St-Germain, de St-Germain à Alais, de la fourche du chemin du Colet et de St-Maurice jusqu'au Colet, de St-Maurice au Pont de Montvert (compensation faite de la portion qu'il y a dans le diocèse d'Uzès au dit chemin avec la portion qu'il y a du diocèze de Mende en l'article et chemin supérieur du Colet à St-Maurice), de St-Hipolite à St-Roman, de St-Estienne aux deux ponts de Negasses et

Digitized by Google

de Brugen, et généralement tous les chemins contenus au bail d'entretien du 17e septembre 1690 » (17 juin 1700). — Ordonnance de l'intendant de Bâville, prescrivant aux sieurs « de la Fabrègue, Finiels et Champetier, baliste et cautions,... de rétablir les chemins [royaux des Cévennes, dont le bail d'entretien a été passé le 18e septembre 1690 au dit David de la Fabrègue, du lieu de St-Germain-de-Calberte] et d'y faire les réparations portées par le procès-verbail du dit sr âbé Du Laurens » (2 octobre 1700). — Ordonnancement en faveur du « sr Anne de St-Germain », chargé de « l'inspection des chemins du diocèze de Mende » (1er décembre 1702). — Ordonnance de l'intendant de Baville prescrivant la remise en état de divers chemins de traverse, par les communautés de St-Étienne-de-Valfrancesque, de St-Germain-de-Calberte, du Pont-de-Montvert, de Barre, de Florac, de Quissac, etc. (23 mars 1705).

C. 3548. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1710. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Affiches et certificats de publication de l'adjudication (fixée au 17 juin) de l'entretien des chemins royaux du diocèse de Mende ; — procès-verbal de l'adjudication du dit entretien à François Dupuy, de Barre, pour dix ans, moyennant 1500 livres par an (17 juin). — « Par arrest du Conseil du 5 décembre (?) 1693, les assiettes des diocèzes de Mende, Uzès, Mompelier et Nismes continueront d'imposer annuellement, chacune à leur égard, la somme de 7600 livres pour l'entretien des chemins royaux, et 700 livres pour l'inspecteur ; sçavoir : — l'assiette du diocèse de Mende : 1715 l. [pour l'entretien, et] pour l'inspecteur 160, [total :] 1875 ; — celle du diocèze d'Uzès : 1430 l. entretien, pour l'inspecteur 130, [total :] 1560 ; — celle de Mompelier : 870 l. entretien, pour l'inspecteur 80, [total :] 950 l. ; — celle de Nismes, pour l'entretien 3585 l... et pour l'inspecteur 330, [total :] 3915 l. ». — « Mingaud, prêtre et curé archiprêtre des Cévennes, à St-Estienne-de-Valfrancesque ».

C. 3549. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1712-1718. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Ordonnance de l'intendant de Bâville prescrivant au « sr Campredon, inspecteur de l'entretien des chemins de traverse du diocèze de Mende » de mettre « des ouvriers en nombre suffisant » aux frais des communautés pour faire les réparations nécessaires, « si les communautez ne font pas elles-mêmes les dites réparations » (17 juillet 1712) — Lettre du dit Campredon à l'Intendant de Bernage, lui demandant de le « continuer dans cest employ », etc. (25 juillet 1718) ; — le fils du dit Campredon « a pris la tonsure et estudie en philosophie à Montpellier » ; — « l'on m'a donné avis qu'il se faisoit des assemblées dans les hautes Cevénes et qu'on prend d'ordinaire les jours des foires de Barre, parce que dans ce temps-là il se ramasse beaucoup de puple de divers endroiz, et à l'occasion des foires ils couvrent leur marche, et comme il y a douse foires par an à Barre et que l'on ne sçait ces sortes d'assemblées que lorsqu'elles ont esté faites, il semble qu'il seroit bon d'ordonner aux commandans de St-Jean-de-Gardonnenque, St-André-de-Valborgne, St-Estienne, St-Germain, Le Collet-de-Dèzes, Barre, Florac et le Pont de Montvert, de faire chacun dans son département les nuits des foires de Barre, des détachemens dans les endroiz plus suspez, se seroit un moyen de les surprendre ; l'on sçait dans les communautés ceux quy sont les plus mauvais et quy sont les conducteurs et advertisseurs des assemblées ; si l'on en faisoit arrêter seulement une dousaine dans les hautes Cevènes, cela fairoit un très bon effait, pourveu qu'iz feussent mis dans une prison, où on les gardât longtemps. »

C. 3550. (Portefeuille.) — 11 pièces, papier.

1720. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Affiches et certificats de l'adjudication (fixée au 15 juin) de « l'entretien de tous les chemins royaux du diocèse de Mende, pour dix années » ; — soumissions de « François Tureau, architecte du Vigan », de « Joseph Castanier, de Mialet » et de « Jean Maurin, marchant à St-Hipolitte » (15 et 18 juin).

C. 3551. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1721. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Procès-verbal d'adjudication par l'intendant de Bernage, à Jacques Brémont, pour dix années, moyennant 1100 livres par an, de l'entretien des chemins royaux du diocèse de Mende, — entretien dont le bail avait été « passé le 15 juin 1720 par M. de Bernage [père] au s. Duclaux, pour dix années au pris de 1300 livres par an ».

C. 3552. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1739. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — « État où les chemins royaux du diocèze de Mende se trouvent, suivant le procès-verbal de visite qui en a été faite dans le mois d'octobre 1739 par Mrs Barrandon, sub-

Digitized by Google

délégué, et Bertrand, inspecteur dudit diocèse », le dit état dressé par colonnes, la première contenant « le nom des parties des chemins, la seconde leur état actuel, la troisième ce qui est à la charge de l'entrepreneur, la quatrième [ce qui est] à celle des particuliers, et la cinquième les dégradations par raport au cas extraordinaire, nonobstant l'entretien de l'entrepreneur et des particuliers », signé : Barrandon, subdélégué (13 octobre). — « Délibération prise par devant Monseigneur l'illustrissime et révérendissime seigneur Monseigneur Gabriel-Florent de Choiseul-Beaupré, évêque, seigneur et gouverneur de la ville de Mende, comte du Gévaudan, conseiller du Roy en tous ses conseils, président né des États et assiette du dit pays de Gévaudan, par Messieurs les commis et députés ordinaires, assemblez dans le palais épiscopal pour traiter les affaires du dit païs » (21 novembre), la dite délibération relative aux « dégradations considérables qui sont arrivées cette année aux ponts et chemins royaux des Cévennes », par suite des inondations; — le sindic est chargé de donner avis de ces dégradations à l'Intendant « afin qu'il donne les ordres qu'il jugera nécessaires pour l'intérest du Roy et de l'État » ; — « il reste à payer une partie de la somme de 40,000 livres qui feut empruntée en l'année 1737 pour la subsistance des pauvres;... la présente année 1739 on a déjà emprunté 50,000 livres pour aider à ensemencer les terres;... l'hyver et le printemps prochain, le païs aura besoin d'un grand secours non-seulement pour la nourriture des pauvres, mais encore pour achetter des bleds qui sont déjà rares dans le païs,... et l'assemblée doit pourvoir à l'achat des bleds et à la subsistance des pauvres avant de penser aux chemins... »

C. 3553. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1740-1743. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — « Mémoire du sindic du diocèse de Mende touchant le renouvellement du bail d'entretien des chemins royaux des Cévennes dudit diocèse » (13 juillet 1742) : — « le bail de l'entretien des chemins royaux des Cévennes du diocèse de Mende se renouvelle de dix en dix ans; la dernière adjudication, faite au sieur Lacombe, prit fin le 30e 7bre 1740; le bail auroit deu être renouvellé suivant l'usage pendant la tenue des États de la même année, mais les chemins n'ayant pas été trouvés en bon état, Monseigneur l'Intendant prorogea le bail pour une année afin que le sr Lacombe peut les réparer ; le sr Lacombe fit effectivement beaucoup travailler pendant l'été de l'année 1741, mais les orages de pluye et les inondations arrivées au mois de septembre de la même année emportèrent une partie des ouvrages... » — « Mémoire sur l'état des chemins royeaux des Cévènes » (s. d.) [1740 ?] : — « il y a dans les Cévènes du diocèze de Mende, département du sr Campredon, subdélégué, environ 35 lieues de chemins royeaux, dont le sieur du Villaret, ancien subdélégué à Mende, est inspecteur nommé par monseigneur l'Intendant... » ; — « Bertrand, ingénieur du diocèze ». — « Mémoire sur le renouvellement du bail d'entretien des chemins royaux des Cévennes, diocèse de Mende » (s. d.) — Procès-verbal de l'adjudication du dit entretien, pour dix années, moyennant 1075 livres par an, à « Claude Atger, maître serrurier de la ville de Mende », par « Jean Barrandon, seigneur de Prevenchère, lieutenant-général au bailliage du Gévaudan, subdélégué de l'intendance du Languedoc au département du diocèze de Mende » (1er juillet 1743).

C. 3554. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1743-1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — « Extrait de police passée entre Mrs Lacombe et Atger » (27 aout 1743), le dit David Lacombe faisant tant pour lui que pour « Mrs Jourdan et La Rouvière, anciens entrepreneurs de l'entretient des chemins royeaux des Cevennes » verse la somme de 1169 livres au dit Claude Atger, faisant tant pour lui que pour « Mr de Poumairolle, de Barre », tous deux « nouveaux entrepreneurs des dits chemins », pour prix de « toutes les réparations qui restent à faire », à l'exception d'une partie du « chemin appelé le Pereiret » dont la réparation restera à la charge de Lacombe. — Difficultés entre Atger et Lacombe au sujet de la réparation du Pereyret (1750); — sommation « pour sr Claude Atger, de Mende, contre sr David Lacombe, d'Izpagnac » ; — requête d'Atger à l'Intendant. — « Mémoire pour servir de réponse à la demande faite par le sr Atger, actuelement entrepreneur de l'entretien des chemins royaux des Sévenes, à sieur David Lacombe, cy-devant entrepreneur de l'entretien des dits chemins ». — Campredon, « subdélégué à Barre ».

C. 3555. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1744. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — « État des chemins royaux des Sévennes, qui dépandent de l'inspection de Mr Barrandon, subdélégué, dressé en conséquence de la lettre du 18 aout 1744 que Monseigneur Le Nain, intendant de Languedoc, luy écrivit », signé : Barrandon, inspecteur (12 septembre) ; — réparations à la charge de l'entrepreneur ou des particuliers ; — « l'entrepreneur doit faire planter des montjoyes dans la partie du

Digitized by Google

chemin [de St-Martin-de-Campcelade à Fraissinet-de-Fourques], qui se trouve dans la camp de l'Espitalet, pour guider les voyageurs. »

C. 3556. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1746. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — « État des chemins royaux des Sevènes, qui dépendent de l'inspection de Mr Barrandon, dressé en conséquence de la lettre du 21 décembre 1746 que Monseigneur Le Nain, intendant de Languedoc, luy écrvit » (non signé et s. d.).

C. 3557. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1747. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Requêtes adressées à l'Intendant par le syndic du pays du Gévaudan à l'effet d'obtenir que « les communautés de St-Jean-de-Bleymar, Cubières et Cubieyrette » soient dispensées de contribuer à la dépense d'un chemin que les consuls de Genoilhac « veulent faire construire pour leur utilité particulière ».

C. 3558. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1748. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — « Devis du pont à construire au lieu du Bleymar et autres deux ponts à réparer sur la rivière du Lot, près du dit lieu », signé : Bertrand (4 et 5 mai) : — « pont qui est à l'entrée du lieu du Bleymar,... il faut de toute nécessité le construire à neuf » ; — pont de l'autre cotté du dit lieu du Bleymar, sur la route de St-Chély, Châteauneuf et Langogne... » ; — « pont de St-Jean de Bleymar ».

C. 3559. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1749-1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — « État actuel des chemins royaux des Cévènes du diocèze de Mende » (novembre 1749), signé : Barrandon. — Ordonnancement en faveur de Claude Atger (de Mende) et de Pommeirol (de Barre), entrepreneurs de l'entretien des chemins royaux du diocèse de Mende (mai 1750), le dit ordonnancement sur certificats de « Étienne Lafond, sindic du diocèse de Mende », et de l'inspecteur Barrandon.

C. 3560. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1749-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Chemin du Mas del Rey au Pompidou. — Bail à prix fait par « Estienne Lafont, advocat en Parlement, sindic du pays de Gévaudan », à « Jean Rodier, hoste de la ville de Florac » et ses associés, de « la réparation de ce quy reste à faire pour la perfection du chemin depuis le Mas du Rey jusques au Pompidou, à la fole enchère de Pierre Vincens, masson de la ville de Mende, et de Me Gilles Gleize, advocat, sa caution, habitant de la même ville, auxquels le prix fait du dit chemin avoit esté baillé par contrat passé... le 18e aoust de l'année 1744 » (10 novembre 1749) ; — Velay, contrôleur des actes des notaires, caution du dit Jean Rodier ; — certificat de Bertrand (11 mai 1750) ; — ordonnancements en faveur du dit Rodier (5 juin 1750 et 13 juin 1752).

C. 3561. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — « État général des chemins du diocèse de Mende, contenant les anciens et nouveaux ouvrages qui ont été ordonnés et la distribution des fonds qui doivent servir au payement de ces ouvrages » (fonds de 1750 et fonds de 1751) : — chemins de Lauberc à la Bitarelle et de Rochegrosse à Langogne et à l'extrémité du diocèse,... du Pompidour à la côte de St-Pierre,... de la mettérie du Lignon au pont de Baffie,... de Rieutort à La Garde,... du Malzieu à Serverette,... de la métérie du Lignou à St-Chély,... de Mende à la Pierre Bescal,... de Bayard à Langogne,... » ; — « construction d'un pont sur [la rivière de] Trueyre, [près de Combettes], et des montjoyes sur la route de Mende à Saugues » ; — chemins « du Mas du Rey au Pompidour,... de Mende à Lauberc,... de Mende à Chanac,... » ; — « construction du pont du Mazel » ; — « réparations du pont et chemin de Luc » ; — chemins « de Mende à Rieutort,... de Marvéjols au pont de la Planchette,... de Chanac à Banassac,... de Mende à St-Étienne-de-Valdounez,... » ; — « réparations du pont de Pic et avenues du pont de Pontlong » ; — chemins « du Mas du Rey à Florac,... de Florac à St-Étienne-de-Valdonnez,... de Marvéjols à Chanac,... de Mende à Balsièges et de Balsièges au haut du col du Chauzal,... de la croix d'Alteyrac à Rochegrosse par le Palais,... de Marvéjols au pont de la dessente de la Maisonneuve,... depuis Chanac jusques au pont du Tarn,... depuis le pont Pécil jusques à Reilles... » — Ordonnancement « tant pour les journées de l'ingénieur que pour celles de l'inspecteur des chemins du diocèse » (6 novembre 1750).

C. 3562. (Portefeuille.) — 39 pièces, papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — « Liquidation des sommes dues aux entrepreneurs des entretiens et de la construction des chemins du diocèse de Mende pour les ouvrages qu'ils ont faits jusques

Digitized by Google

en l'année 1750 inclusivement ». — « État des journées employées par le sieur Bertrand en l'année 1750 aux chemins et ponts du diocèze de Mende », signé : Bertrand. — Ordonnancements, sur « certificats de M. Bertrand, ingénieur du diocèse », en faveur de : — 1° « François Raymondon, chargé de l'entretien du chemin de Laubert à La Bitarelle et de Rochegrosse à Langogne et à l'extremité du diocèse », — 2° « Jean Pantel, François Bausset et Jean Balmes, chargés de l'entretien du chemin du Pompidou à la cotte de Saint-Pierre », — 3° « Jean Tichet, entrepreneur de l'entretien du chemin depuis le domaine du Lignon jusques au moulin de Baffie », — 4° « Jean Muret, Guillaume Durand et Antoine Brassac, chargés de l'entretien du chemin de Rieutort à La Garde », — 5° les mêmes, « chargés de l'entretien du chemin du Malzieu à Serverettes », — 6° « Jean Pantel, chargé de l'entretien depuis le domaine du Lignon jusques à la jonction du chemin de Mende à St-Chély », — 7° « Feljas Robert et Vidal, entrepreneurs de l'entretien du chemin de Mende à la Pierre Bescal », — 8° « Pierre Combes, chargé de l'entretien du chemin du haut de la cotte de Baiard à Langogne », — 9° « Bouchet et Barlet, entrepreneurs de la construction d'un pont sur la rivière de Trueyre et des monjoyes sur la routte de Mende à Saugues », — 10° « Bertrand et Bonnet, entrepreneurs du pont du Mazel », 11° « Pierre Vidal, chargé des réparations du chemin de Mende à Chanac », — 12° « Victorin Robert, entrepreneur des réparations du pont et chemin de Luc ; — 13° « Pierre Boyer, chargé des réparations du chemin de Mende à Rieutort », — 14° « les frères Toquebœufs, chargés des réparations du chemin de Marvéjols au pont de la Planchette », — 15° « Antoine Manefassié, chargé des réparations du chemin de Chanac à Bannassac », — 16° « Sarazin et Rodier, chargés des réparations du chemin de Mende à Saint-Étienne-du-Valdonnès », — 17° « Pierre Gourdon, chargé des réparations du pont de Pic et avenues du pont de Pontlong » (septembre 1750 et septembre 1751).

C. 3563. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1750-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Chemin de Mende à Chanac. — Ordonnance de l'Intendant autorisant le devis dressé par Bertrand (31 juillet 1750), — ordonnancement en faveur de l'entrepreneur Pierre Vidal (13 juin 1752).

C. 3564. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1750-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Chemin de Florac à Chanac. — « Devis des réparations à faire au chemin depuis le pont de Tarn, près Florac, jusques à Chanac, pour le maitre en état pour que l'on puisse en donner l'entretien qui a cessé depuis six mois », signé : Bertrand (12 mai 1750). — « Devis des réparations à faire au chemin depuis le pont de Tarn, près Florac, jusques à la sortie de Chanac », signé : Bertrand (2 septembre 1750), autorisé par l'Intendant (21 septembre 1750). — Ordonnance de l'Intendant autorisant l'adjudication des dites réparations faites par le subdélégué Barrandon au sr Vincens (6 octobre 1751). — Ordonnancement « en faveur des entrepreneurs des réparations du chemin de Chanac au pont de Tarn » (25 mars 1752).

C. 3565. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Chemins de Marvéjols à Chanac et de Mende à la Pierre Bescal. — Dégradations causées au chemin de Chanac à Marvéjols par l'orage du 14 août 1750. — Ordonnancements en faveur de Jean Gleizes, entrepreneur de l'entretien du chemin de Chanac à Marvéjols, et de Faljas Robert et Vidal, chargés de l'entretien de « celui de la ville de Mende à la Pierre Bescal, près de Villefort » (20 décembre 1751).

C. 3566. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1750-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Chemin de Chanac à Banassac, par La Canourgue. — Autorisation par l'Intendant du devis, dressé par l'inspecteur Bertrand, des ouvrages à faire audit chemin (31 juillet 1750). — Ordonnance de l'Intendant enjoignant au « nommé Manifacier, entrepreneur des réparations du chemin de Chanac à Banassac », d'avoir à terminer dans un délai de 15 jours « les réparations qui manquent encore audit chemin pour exécuter le devis » (21 septembre 1752).

C. 3567. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — « Route de Mende à Langogne ». — Autorisation par l'Intendant du devis, dressé par l'inspecteur Bertrand, « pour la construction d'un pont de pierre à Donnazac » (31 juillet).

C. 3568. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1750-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Chemin de Mende à Laubert. — Vérification

Digitized by Google

du dit chemin par « Pierre Bertrand, directeur ordinaire des chemins du diocèze de Mende », et devis des réparations à y faire (5 mai 1750). — Ordonnance de l'intendant prescrivant « la publication du devis ci-dessus » et mise en adjudication tant des dites réparations que de leur entretien (15 mai 1750). — Affiche portant « avis au public » de la dite adjudication (20 mai 1750), et certificat de son affichage à Florac (8 juin 1750). — « État des entrepreneurs des ouvrages publics qui se sont présentés pour entrer dans l'entreprise des réparations nécessaires au chemin allant de Mende à Lauberc » (10 juin 1750). — Procès-verbal de l'adjudication, par le subdélégué Jean Barrandon, des réparations du dit chemin à « Étienne Amargier, du lieu de la paroisse de Brenoux », qui fournit comme caution « Claude Atger, m^e serrurier de cette ville [de Mende] » (10 juin 1750). — Lettre de Bertrand à l'Intendant au sujet des usages en vigueur dans le diocèse de Mende pour la construction et l'entretien des ponts et chemins; réparations « par courvées » ; entretiens « par ecconnomie », etc. (17 juin 1750) ; — renseignements en vue du tracé de « la grande routte de Montpelier en Auvergne » ; le passage par Villefort « pourroit épargner la dépence du pont du Raschas » etc. — « Il y a lieu de croire qu'on a beaucoup de peine dans ce païs [de Gévaudan] à trouver des entrepreneurs, et c'est apparemment ce qui oblige à multiplier, beaucoup plus qu'on ne le fait ailleurs, le nombre des affiches, on en peut juger par celui de 120 l. dont il est fait mention dans la lettre de M. Barrandon » (lettre de Joubert, 20 juin 1750). — Autorisation par l'Intendant de l'adjudication faite par Barrandon à Étienne Amargier (22 juin 1750). — Envoi par Lafont à l'Intendant du « certificat de réception des réparations du chemin de Mende à L'Auberc » (15 mai 1752). — Autorisation par l'Intendant du « devis des ouvrages à faire par augmentation au chemin de Mende au lieu de Laubert, à la sortie de Mende » (13 juin 1752.)

C. 3569. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Chemin de Mende à Rieutort. — Autorisation par l'Intendant du devis dressé par l'inspecteur Bertrand, des « réparations à faire au chemin de la ville de Mende au lieu de Rieutort de Randon » (31 juillet).

C. 3570. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1750-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Chemin de Mende à Saint-Étienne-du-Valdonnez. — « Réparations à faire au chemin de Mende à Saint-Estienne-du-Valdonnès, routte de Montpelier, sur deux lieues en longueur, que le diocèze faisoit réparer par ecconnomie », signé : Bertrand (8 mai 1750). — Ordonnancement en faveur de Sarrazin et Rodier, entrepreneurs des réparations du dit chemin (25 mars 1752).

C. 3571. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Chemin de Mende à Villefort. — Autorisation par l'Intendant du devis, dressé par l'inspecteur Bertrand, « pour la construction d'un pont de pierre au lieu du Mazel, route de Villefort à Mende » (31 juillet 1750). — Ordonnancement final en faveur de Bertrand et Bonnet, chargés de la construction du pont du Mazel (29 novembre 1751).

C. 3572. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Chemins du Mas del Rey à Florac et de Florac à St-Étienne-du-Valdonnez. — Ordonnancement « en faveur des s^rs Rodier et Sarrazin, entrepreneurs des réparations faites au chemin du Mas del Rey à Florac et de Florac à St-Estienne-de-Valdonnès » (8 novembre 1750). — « Procès-verbal de vérification des dégradations cauzées par les innondations, gresle, orages, aux chemins du Mas del Rey à Florac et de ce dernier à St-Estienne-du-Valdonnez, arrivée dans le mois de septembre 1750 », par « Pierre Bertrand, ingénieur et inspecteur des travaux publics du diocèze de Mende » (17 décembre 1750) ; — certificat de Bertrand en vue du paiement à Rodier et Sarrazin, de « la somme de 200 livres à quoy a eté extigmé les dégâts faits aux dits chemins » (8 janvier 1751) ; — autre certificat de Bertrand constatant que Rodier et Sarrazin, de Florac, ont fait la moitié de l'ouvrage du « chemin depuis la ville de Mende jusques au lieu de Saint-Estienne-du-Valdonnez » (10 janvier 1751). — « Velay, directeur de la poste à Florac ». — Ordonnancement en faveur de Rodier et Sarrazin (18 aout 1751).

C. 3573. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1750-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Chemin de Marvéjols à Milhau. — « Devis des réparations à faire au chemin depuis Coste-Malle ou Fond des Vaches jusques à la ville de Marvéjols, dont il y a plusieurs années dont il n'i a aucun entretien », signé : Bertrand (12 septembre 1750), approuvé par l'Intendant

Digitized by Google

(21 septembre 1750). — Autorisation par l'Intendant du « devis des réparations à faire au chemin de Marvéjols à Milhau, depuis le lieu de Reilhes jusqu'au haut de la coste appellée Coste-Malle » (25 mars 1752).

C. 3574. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1750-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Chemin de Marvéjols à la Maison-Neuve. — « Devis des réparations à faire au chemin de Marvéjols à la Maison-Neuve, route d'Auvergne, cauzées par l'orage qu'il fit le premier de septembre 1750 », signé : Bertrand (9 septembre 1750), autorisé par l'Intendant (21 septembre 1750). — Ordonnancement en faveur de « François Chaideliers, Antoine Persegol et Jean Amouroux.... entrepreneurs du chemin depuis Marvéjols jusqu'au font de la descente de la Maison-Neuve, [lesquels] ont déjà exécuté la moitié des ouvrages » (13 juin 1752).

C. 3575. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1750-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende.— Chemin de Marvéjols au pont de la Planchette.— Autorisation par l'Intendant du devis, dressé par l'inspecteur Bertrand, des « réparations à faire au chemin de Marvéjols jusques au pont appellé de la Planchette, route de Mende » (31 juillet 1750). — Ordonnancement final en faveur des frères Toquebœuf, entrepreneurs des réparations du dit chemin (25 mars 1752). — Autorisation par l'Intendant du « devis des ouvrages à faire par augmentation au chemin de Marvéjols au pont de la Planchette » (13 juin 1752). — Ordonnancement en faveur des « nommés Benoit, Bernard et Palitre Toquebœuf frères », pour les ouvrages exécutés en augmentation au dit chemin (22 aout 1752).

C. 3576. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1750-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Chemin du Malzieu à Serverette. — Ordonnancement en faveur du s^r Gourdon, auquel le subdélégué de Mende Barrandon a passé bail des « ouvrages à faire au pont de Picq, route de St-Alban à Serverette » (9 décembre 1750). — Ordonnancement en faveur des « nommés Muret, Duret et Brassac, [qui] sont chargés de l'entretien... du chemin du Malzieu à Serverette » (23 juin 1752).

C. 3577. (Portefeuille.) — 25 pièces, papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Ordonnance de l'Intendant autorisant le devis dressé par « Bertrand, inspecteur des chemins du diocèse de Mende », des ouvrages du « chemin à faire depuis le pont de Montferrand jusqu'à celui de Saint-Laurent-de-Rivedol » (3 aout 1750) ; — correspondance entre l'Intendant et le subdélégué Barrandon au sujet du dit chemin (1751) ; — « le sieur Rodier, entrepreneur des chemins du diocèse de Mende », adjudicataire, au prix de 9800 livres, du « chemin depuis le pont de Montferrand, au diocèse de Mende, jusques à Saint-Laurent-de-Rivedotte, en Rouergue ».— Ordonnance de l'Intendant prescrivant à l'inspecteur Bertrand de dresser un devis estimatif des réparations à faire au « chemin allant du pont de Brugen à la clé de Delpas ou au Pereiret » (25 juillet 1750). — État estimatif, dressé par Bertrand, des travaux à exécuter à divers chemins du diocèse de Mende, travaux « dont les beaux d'adjudication doivent être passés par Monsieur Barrandon, subdélégué, le 28 de ce mois » (fait à Chanac, le 3 aout 1750). — « Devis du parapet et autres réparations à faire près Florac, vers le pont de Barre », signé : Bertrand (6 août 1750). — Lettre de Barrandon à l'Intendant au sujet des réparations de divers chemins (30 aout 1750). — Ordonnance de l'Intendant pour le paiement d'une « indemnité, à raison des domages causés au pré de Jean Calcat par la construction d'un pont sur la rivière de Rachas » (22 août 1750). — « Le s^r Atger, entrepreneur de l'entretien des chemins royaux des Cevènes » (lettre de Barrandon, 13 septembre 1750). — Requête des « maire et consuls de la ville de Chirac en Gévaudant » (s. d., avant le 6 octobre 1750), et lettre de Barrandon (14 octobre 1750) au sujet des réparations à faire au pont sur la Coulagne : — « leur ville est de plus anciennes et de plus chargées en impos du diocèse,... cependant ses habitants n'ont d'autre faculté ny de ressource que celles que sa situation leur procure pour une facture de leines qu'ils préparent en estam pour tout le Gévaudan et pour le passage de toute la graisse qui descend des montagnes pour le Languedoc et la Provence, de telle sorte que pour soutenir ce double commerce si utille à tout le païs, la Province eut toujours grand soin d'entretenir le chemin qui va de leur dite ville dans le Languedoc, par lequel toutes les dites leines et toute la dite graisse peut commodément passer, et pour cela on y fit construire sur la petite rivière de Coulognes un pont de plus beaux, de plus solides et des plus considérables du diocèse, mais comme il falut les bâtir au milieu d'une petite plaine dans laquelle cette petite rivière naturellement rapide s'étend avec impétuosité, on jugea à propos d'en détermider le cours vers le dit pont par une fortification qu'on fit au-dessus, qui a été entièrement détruite par les continuelles inondations par lesquelles cette petite rivière a fait

Digitized by Google

tant de progrès à côté du dit pont, dont elle a même commencé d'ébranler quelques pierres de deux de ses pilliers, qu'il court risque qu'à la première inondation elle ne change entièrement de lit et de cours en laissant de coté le dit pont inutille... ». — Certificats divers de l'inspecteur Bertrand constatant la vérification faite par lui de divers travaux (novembre 1750) : — « chemin depuis la sortie du pont de Larcis jusques aux fourches patibulaires de Saint-Chély-d'Abcher, dont l'entretien feut baillé par MM. les Commissaires du diocèze de Mende à Jean Pantel, de Volvirorgues (?) parroisse d'Ispagnac »,— « chemin depuis le lieu de Rientort jusques à La Garde, frontière d'Auvergne, et celluy de Serverettes au Malzieu, dont l'entretien feut baillé par MM. les Commissaires du diocèze de Mende à Guillaume Durand et autres », — « chemin depuis le lieu de Rieutort jusques à la ville de Mende, dont le nommé Boyer et autres assossiés ou caution ont parfait leur chemin », — « chemins depuis lieu de Laubert et de Rochegrosse, passant par la Bitarelle, route de Langogne, jusques aux extrémités du Diocèze, dont l'entretien feut baillé par MM. les Commissaires au s^r François Raymondon, du dit Langogne, au prix 310 livres par an », — « réparations du pont et chemin de Luc, dont le bail d'adjudication feut passé le 15 octobre dernier au sieur Victorin Robert, de Villefort », — « réparation de l'entretien du chemin de Villefort à Mende ».

C. 3578. (Portefeuille.) — 17 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Ordonnance de l'Intendant de Saint-Priest continuant le « s^r Campredon, juge de Saint-Germain-de-Calberte et subdélégué à Barre », dans « l'inspection des chemins de traverse des Sevènes, qui communiquent aux chemins royaux, aux appointemens de 200 livres, qui doivent être payés par les communautés comprises en l'état de répartition arrêté au bas de la dite commission » (22 mars) ; ledit Campredon avait été commis à cette inspection par de Basville le 1er décembre 1702 et y avait été continué par Lenain le 25 décembre 1746. — Ordonnance de l'Intendant de St-Priest continuant le s^r Barrandon, subdélégué au département de Mende, dans l'inspection des chemins royaux du dit diocèse, inspection à laquelle il avait été commis par l'intendant de Bernage de St-Maurice, le 16 janvier 1743, en remplacement du feu s^r de Villaret (24 mars). — Requêtes diverses de Jean-Antoine Bonnet, sieur de Poumairols, et Pierre Atgier, entrepreneurs des chemins royaux des Cévennes (suivant le bail à eux passé en 1743 pour dix ans), à l'effet d'obtenir le paiement des entretiens des années 1748 et 1749 ; — « bien loin d'entretenir ces chemins, ils les avoient laissé totalement dégrader » ; — lettres de Lafont (20 juin) et de Barrandon (30 juin) fournissant à l'Intendant des éclaircissements à ce sujet. — « Procès-verbal estimatif des réparations nécessaires aux chemins royaux des Cevènes, dont l'entretien fut baillé au s^r Atger, sous le cautionnement du s^r Bonnet de Poumayrol », le dit procès-verbal dressé par « Pierre Bertrand, directeur des chemins du diocèze de Mende » (21 juillet). — Lettres de Lafont à l'Intendant au sujet des « entretiens et réparations des chemins du diocèse de Mende » (29 aout, 12 et 26 septembre). — « Mémoire sur les chemins royaux des Cévennes », signé : Lafont, Barrandon (5 octobre) : — « Les chemins royaux des Cévennes sont différents des autres grands chemins du Gévaudan. Ceux-cy ont été faits dans leur origine pour le service du Diocèse en Général, et le soin des constructions, réparations et entretien de ces chemins a toujours dépendu de l'administration de MM. les Commissaires du Diocèse. M. de Basville fit ouvrir à la fin du siècle dernier ceux des Cévennes par ordre et aux dépens de la Cour, pour le mouvement des troupes et afin de faciliter leur passage dans les différents lieux de cette partie du Gévaudan dont la nature du pays rend l'accès très difficile. Lorsque ces chemins eurent été perfectionnés, M. de Basville pourvut de trois manières à leur entretien : en premier lieu il chargea les propriétaires des fonds cultivés joignant ces chemins de les tenir en état vis à vis et selon l'étandue de leurs pièces ; en second lieu il donna à des entrepreneurs l'entretien du surplus de ces chemins aux fraix du diocèse...; en troisième lieu il fut réglé que les brèches au-dessus d'une toise, de même que les parties de ces chemins qui seroient emportées par les rivières, ravines ou autre cas fortuit, seroient rétablis aux fraix du Diocèse ; il nomma un inspecteur particulier pour ces chemins... ». — « Procès-verbal de visite des chemins royaux des Cévennes, tenu par nous Jean-Baptiste Barrandon, sieur du Mooy, à ce commis par Mr Barrandon, subdélégué et inspecteur des dits chemins, mon père, avec l'estimation des parties endomagées qu'en a fait le s^r Bertrand, ingénieur du Diocéze, qui nous a accompagné dans cette visite » (6 décembre).

C. 3579. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — « Fonds de 1751 : projet d'employ de la somme de 26,075 livres restante de celle de 31,325 livres imposée la présente année 1751 pour les chemins, et application de la dite somme de 26,075 livres aux nouveaux ouvrages qui

Digitized by Google

pourront être ordonnés cette année » ; — « état des nouveaux ouvrages dont l'adjudication peut être ordonnée la présente année 1751 dans le diocèse de Mende » ; — ordonnances de l'intendant (s. d.) autorisant les devis des travaux à faire aux chemins : « depuis la ville de Mende jusqu'au haut de la montée du Chauzal », — « depuis la Croix d'Alteirac jusqu'à Peiregrosse, passant par le Palais », — « de Marvejols a la descente du pont de la Maison-neuve », — « de Chanac au pont de Tarn, près Florac », — « depuis le pont Pecil jusqu'à Reilles » ; — noms des entrepreneurs et prix des adjudications des dits travaux (s. d., avant le 8 octobre). — Lettre de Bertrand rappelant que « les entrepreneurs de l'entretien et de la construction des chemins de ce diocèze n'i avoit rien fait depuis un an fautte des fonds, ce qui a rendeu la plupart de ces chemins impraticables » (18 septembre). — Ordonnancement d'une partie des appointements du « s^r Bertrand, directeur des ouvrages publics du diocèse de Mende » (25 septembre).

C. 3580. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — « Mémoire sur la visite des chemins royaux des Cevenes, faite au mois de may dernier par les sieurs [Bertrand] et Lafont » (21 juin) ; — lettres diverses relatives au précédent procès-verbal ; — ordonnance de l'Intendant autorisant le dit procès-verbal et prescrivant l'exécution, aux frais de qui de droit, des travaux y mentionnés (19 aout).

C. 3581. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Chemin de Mende « au lieu de Balsiège et haut de la côte de Chauzal » : — ordonnancement en faveur des « nommés Toquebœuf et Dolsan, entrepreneurs des dits ouvrages » ; — lettre de Lafont.

C. 3582. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Route de Mende à Saugues : — ordonnancement en faveur des nommés Bartet et Bouchet, entrepreneurs de la construction « d'un pont et montjoyes » établis sur la dite route ; — lettre de Lafont.

C. 3583. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Chemin de Langogne à Saugues. — « Devis des ouvrages à faire au chemin de Langogne à Saugues, passant par Naussac, Briges, Montgrès, Triboz et les Plantatz », signé : Bertrand (31 mai 1751). — « Extrait des registres des délibérations de la ville de Saugues dans la maison de ville, du 30 janvier 1752 », relativement : 1° aux indemnités à payer « pour le logement d'une compagnie de dragons, régiment d'Aubigni, qui est actuellement en quartier dans cette ville » ; 2° à la « nécessité qu'il y a que le chemin royal de cette ville à Langogne soit fait, afin que le passage, qui y étoit autresfois en cette ville, de la province de Languedoc à celle d'Auvergne, fût remis comme il étoit avans les grandz chemins qui ont été faitz de la ville de Langogne à la ville du Puy et de celle-ci en Auvergne ; que par le moyen du chemin qui seroit fait en cette ville, se trouveroit une journée de racourcy de la ville Langogne au pays d'Auvergne... ». — Requête adressée à l'Intendant par les « maire, consuls et communauté de la ville de Saugues » (s. d.) : — « Depuis plus de 25 ans, les supplians conjointement avec toute la partie du Gévaudan en deça de la montagne de la Margeride, qui compose un tiers du pays, ne cessent de faire leurs représentations à M^rs les Commissaires du dit dioceze pour la faction d'un chemin despuis Langogne jusques au dit Saugues, leguel chemin fut commancé il y a quelque temps sur les ordres des États de cette province. M^rs les Commissaires dudit diocèze ont toujours promis, sans jamais rien effectuer, regardant sans doute cette partie du Gévaudan quy se trouve entourée d'un côté par la montagne de la Margeride et de l'autre par le vallon d'Allier, comme membre inutille à leur commerce, quoyque pourtant cette partie paye près d'un tiers des impositions du dit diocèze..... En effet, on remarque que depuis plusieurs années le commerce n'a plus lieu dans cette partie : l'on y récolte des fourrages considérables, du seigle, de l'avoine et de l'orge, sans aucun débit, et l'on ne peut avoir toutes les autres provisions nécessaires à la vie que par Langogne ou par l'Auvergne ; Langogne fournit des vins et l'Auvergne des légumes et du bled, quand les récoltes manquent, sans quoy ces quatre dernières années tout le pays auroit péry par la famine. La difficulté des chemins rend toutes les denrées à un prix exorbitant dans tout ce pays ;... on ne peut y rien porter qu'à dos de mulet ; les muletiers s'en prévalent et effectivement ils risquent de perdre leurs mulets et en perdent beaucoup, ce quy fait qu'ils vendent le double de ce qu'ils vendent à Langogne, quoy qu'il n'y aye que cinq lieues de distance, et même souvent ils refusent de venir dans cette partie ; et par les memes raisons les denrées... de la dite partie du Gévaudan sont à moitié prix de ce qu'elles se vendent à Langogne... Le sel a manqué à Saugues pendant plus de

Digitized by Google

de quinse jours avant la Noël, ce quy a occasioné à des maladies considérablies... Depuis longtemp la laine manque dans le pays, soit par raport à la mortalité des bestiaux ou par raport à la difficulté du transport des laines qui viennent par l'étranger ; il y a même environ trente ans qu'il y avoit dans cette partie du Gévaudan plus de sept mille métiers de tisserans pour la fabrique des étoffes, et aujourd'huy il n'y en a pas cent cinquante quy ne travaillent que les laines du pays, cependant c'étoit le seul commerce qu'on pouvoit faire dans cette partie et l'unique ressource des habitans, quy est entièrement tombée par la difficulté des chemins, ce quy rend le pays misérable.., Les foires de la ville de Saugues et des environs, qui sont nombruses et quy fournissoit le Languedoc et la Provence pour du bétail gros, sont presque entièrement désertes par la difficulté du chemin... » — Lettre de Barrandon exposant que le motif qui « avoit fait suspendre les ouvrages » du chemin de Saugues à Langogne, c'est que « l'objet en étoit trop dispendieux et que cette dépense iroit à plus de trente mille livres » (15 mars 1752).

C. 3584. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Chemin de Langogne à la côte de Bayard : — réception, par l'inspecteur Pierre Bertrand, des travaux d'entretien exécutés au dit chemin par le « sr Pierre Combes, du lieu de la Bastide » ; — ordonnancement en faveur dudit Combes.

C. 3585. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Ordonnancements en faveur des entrepreneurs de divers chemins : — « celui de la métairie du Lignon à St-Chély, dont le nommé Jean Pantel est chargé de l'entretien », — celuy depuis le lieu de Laubert à la Bitarelle et de Rochegrosse à Langogne et à l'extrémité du Diocèze, vers le Puy, dont François Raymondon est chargé « de l'entretien », — celui « de la Croix d'Alteyrac à Rochegrosse par le Palais », entrepris par les nommés Randier père et fils, — celui « du pont-Pecil à Reilles », entrepris par Jean Bertrand. — Lenteur « aux réparations du chemin de Mende à Chanac, adjugées... en 1750 ». — Correspondances diverses.

C. 3586. (Portefeuille.) — 11 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Ponts divers. — Autorisation du marché passé avec « Jean Crouzas, maçon, du lieu de St-Germain » pour la réparation du pont de Bruzen ; — ordonnancement en faveur du dit « Jean Crouzat ». — Autorisation du devis des réparations à faire au pont du Collet-de-Déze. — Lettre de Lafont à l'Intendant au sujet de l'éboulement survenu au pont de Trabettes ; — visite du dit pont par Lafont et Bertrand et établissement du devis des réparations nécessaires ; — autorisation de l'exécution du dit devis ; — ordonnancement en faveur des entrepreneurs de la dite réparation, « Victorien Robert et Pierre Feljas, de Villejort » ; — remboursement d'avances faites par « le sr de Lafont » pour « déblayer les décombres de l'éboulement de partie du dit pont ». — Ordonnancement en faveur de Pierre Gourdon, pour les réparations par lui faites « aux ponts de Pie et de Pontlong ».

C. 3587. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Requête adressée à l'Intendant par « les communautés du Lut, Chasseradès, Prevenchères, Puylaurens, Langognon, Chaudeyrac, Pierrefiche, Chateauneuf-de-Randon et autres, situées près la rivière de Chasesac », à l'effet d'obtenir la « réédification du pont de pierre sur la rivière de Chasesac et à l'endroit du Rachas » ; — ce pont, « nécessaire pour la grande routte de Montpellier à la ville du Puy et Auvergne », et qui avoit ezté construit aux dépens du diocèse de Mende, feut détruit par les inondations arrivées en 1749, et à la place d'un pont de pierre, il en feut fait un de bois qui a esté égallement emporté par les inondations du mois de mai de cette année, sans que du depuis le diocèse de Mende se soit donné le moindre mouvement pour la rédiffication de ce pont en pierre, en sorte que le grand nombre de gens et voitures qui vont et reviennent du Puy et de l'Auvergne sont obligés de gayer cette rivière, et à la moindre crue d'eau ils ne peuvent la passer, ce qui dérange non seulement le commerce, mais encore il prive les habitants de toutes les dites communautés de pouvoir aller aux foires et marchés, soit pour la débitte de leurs denrées que pour leurs autres affaires ». — Notification de la susdite requête à « Mr Me Estienne Lafont, advocat en parlement, scindic du diocèse de Mende ». — « Délibération prise par devant Messire Étienne Jaufroy, prêtre, chanoine et archidiacre de l'église cathédrale, vicaire général de Monseigneur l'Évêque de Mende, par Messieurs les Commis et députés ordinaires du diocèze de Mende, assemblés dans le palais épiscopal », décidant de « remettre à un autre temps la construction d'un pont de pierre sur la rivière

Digitized by Google

de Chassezat, de se borner quant à présent à un pont de bois et de se servir de celuy qui a esté depuis peu rétably à la Barraque au dessous d'Albespeyres, en y faisant faire les réparations portées par le devis de l'ingénieur du diocèse » (19 juillet). — Autres pièces relatives à cette demande de réparation du pont du Rachas.

C. 3588. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1754-1756. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Extraits des procès-verbaux « constatant l'état dans lequel ont été trouvés les chemins royaux des Cevènes du diocèze de Mende », lors des visites de novembre 1754 et de janvier 1756, signés : Barrandon (27 novembre 1754 et 7 janvier 1756).

C. 3589. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1759-1760. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — « Procès-verbal de première et seconde visite des chemins royaux des Sévènes dans l'étendue du diocèse de Mende, dressé par le s^r De La Fons, nommé par... [l'Intendant] pour l'inspection des dits chemins » (septembre et octobre 1759) ; — ordonnance de l'intendant en conséquence dudit procès-verbal (15 janvier 1760).

C. 3590. (Portefeuille.) — 4 pièces. papier.

1760-1763. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Procès-verbaux de visite des « chemins royaux des Cévennes situés au diocèse de Mende », par « Étienne Lafont, subdélégué de l'Intendance de Languedoc au département de Mende et inspecteur des chemins royaux des Cévennes dans la partie qui dépend du dit diocèse », les dites visites commençant « au pont de Montvert, sur la parroisse de Frutgeires » (novembre 1760, octobre 1761, octobre 1762, novembre-décembre 1764) ; — ordonnances de l'Intendant en conséquence des dits procès-verbaux (9 janvier et 8 décembre 1761).

C. 3591. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1765. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — « État des ouvrages à faire sur les chemins royaux des Cévennes situés au diocèse de Mende par les entrepreneurs de l'entretient des dits chemins », signé : Lafont (21 janvier). — « Procès verbal de visite des chemins royaux des Cévennes situés au diocèse de Mende : signé : Lafont (7 décembre).

C. 3592. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1766-1767. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — « Mémoire au sujet d'une communication proposée du lieu de Vebron à la grande route du Gévaudan au bas Languedoc » (non signé et s. d.) : — « Il y a longtemps que M. le Marquis de Narbonne, beau-frère de M. le Cardinal de Bernis, sollicite un chemin du lieu de Vebron en Cévennes à la grande route du Gévaudan qui conduit au bas Languedoc ; cette communication procurera une ouverture à son chateau de Salgas qui se trouve sur cette ligne et où il habite. Le lieu de Vebron est à heure de chemin du pont de Mazel ; ce pont est celui qu'on trouve au bas de la longue descente de la Camp de l'Hespitalet et de St-Laurens avant d'arriver à Florac, à une petite lieue de cette ville. — Le château de Salgas, parroisse de Vebron, est situé entre Vebron et le pont du Mazel. Il y a un chemin d'environ deux toises de large de Vebron à Salgas, mais il finit en quelque sorte là, car ensuite celui de Salgas au pont du Mazel n'est proprement qu'un sentier, de sorte que le château de Salgas ainsi que le lieu de Vebron n'ont pas d'issue... Vebron est un assés gros lieu habité par nombre de nouveaux convertis..... » — Délibération du « conseil général et politique » de Vebron (23 novembre 1766) : la communauté, invitée à donner « son avis sur les propositions quy ont été... faittes d'ouvrir le chemin de Salgas à la Camp de l'Hospitalet par Solpérières ou de Salgas au pont de St-Laurens le long de la rivière », décide « unanimement de rejetter le projet d'ouvrir du cotté de la Camp par Solperières, attendu que le chemin est absolument inutille au public et qu'il ne peut servir tout au plus qu'aux habitans de Salgas pour aller à Barre, ce quy leur importe très peu, et qu'il est au contraire d'une extrême importance pour eux, pour Vebron et les Vanes et toute la paroisse de Fraixinet, d'ouvrir de Salgas au pont de St-Laurans, d'un côté ou de l'autre de la rivière, là où il sera plus comode et moins dispendieux ; ce chemin est très utille et très nécessaire aux communautés de Florac, de Vebron et de Fraixinet-de-Fourques, non sullement pour communiquer entre elles, mais encore pour former une communication entre cette partie du diocèze de Mande, le Vigan, Meyrueis, diocèze d'Alaix, et Millau en Rouergue, le chemin dont on se sert actuellement pour aller à Florac n'étant qu'un petit sentier très dangereux et impraticable ». — « Devis du chemin que l'on propose de réparer, élargir et construire à neuf en

Digitized by Google

certain endroits, depuis le pont de Salgas jusques au village de Sauperières, ensuite de Sauperières jusques à la Can de l'Espitalet, allant joindre le grand chemin » (non signé et s. d.). — « Devis de la nouvelle construction du chemin que l'on projette de faire à neuf depuis la sortie du village de Salgas jusques à la jonction du grand chemin qui va de Florac au Ponpidour et en Languedoc », signé : Boissonnade (28 juin 1767). — Plan du devis du chemin de Salgas à la grande route, près le pont appelé du Mazel ou de St-Laurent » (non signé et s. d.).

C. 3593. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1767-1769. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — « Le sr Dupont, subdélégué à Mende et... syndic du diocèse, a présenté les plans et devis pour la communication à ouvrir entre le Gévaudan et l'Auvergne par Saugues et Langeac, qui ont esté aprouvés et... il a ensuite été délibéré de faire ces ouvrages » (lettre de M. de St-Florentin à l'intendant de St-Priest, 15 janvier 1767). — Requête adressée à l'Intendant par les consuls et habitants de La Canourgue, au sujet de « la grande route qui doit être ouverte de Milhau à Marvejols » (25 août 1769) ; — deux partis font leurs efforts, « l'un, pour que cette route passe par la Glene, les Calquières au-dessous de Sévérac, Auberoque et le Mazel ; l'autre, pour qu'elle passe par Aguessac, la Souque, le Tensounieu, la Bastide de Sévérac, Abrits et la Canourgue » ; — Monsieur Gendrier, inspecteur des ponts et chaussées de France, ayant vu les locaux des deux projets l'année dernière, fit vérifier et toizer par le sr Dacier, ingénieur de Guiene, les deux lignes de ces projets... » — Avis de l'ingénieur Gendrier (15 octobre 1769) : « les habitants de la Canourgue ont un intérêt sensible à désirer le passage par leur ville du chemin restant à ouvrir de Millau à Marvejols, et il est très vraisemblable qu'il y sera établi depuis la découverte d'un chemin direct de Millau à la Canourgue par Agrissac, la Souque et le Tinsonnieu, qu'on n'avoit indiqué ni à M. Pollart, ni au soussigné qui en a fait la visite l'année dernière... ; » — On n'a pas encore fait « revenir Monsieur le maréchal de Biron des idées qu'on lui a inspirées que son meilleur passage est par Sévérac-le-Château, dont il est seigneur... »

C. 3594. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1772-1773. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — « Les habitants de la ville de Saugues demandent que la nouvelle communication entre l'Auvergne et le Languedoc, passant par Langeac et Saugues, soit dirigée par Langogne plutôt que par Mende » (lettre de Trudaine à l'intendant de St-Priest, 28 septembre 1772). — « Les habitans de la ville de Langeac en Auvergne ayant sollicité en 1766 une communication fort utile de cette province avec le Languedoc et le Gévaudan par Brioude, Langeac et Langogne, et le diocèze de Mende en ayant reconnu tous les avantages, on y a travaillé tant dans la partie située sur l'Auvergne que sur celle qui passe sur le diocèze... Les habitants de Langeac ont apris que l'on mettoit en délibération si la communication dont il s'agit aboutiroit depuis... [Saugues] à la ville de Mende ou à celle de Langogne, et effrayés de cette nouvelle, ... ils réclament la continuation du chemin par Langogne » (lettre de Trudaine à St-Priest, 12 décembre 1772). — Il est vrai qu'il a été proposé par plusieurs personnes de diriger la route par Mende, partant de Saugues, étant prétendu qu'elle seroit aussi utile, moins dispendieuse et plus promptement exécutée, mais il n'a rien esté déterminé là-dessus, l'on n'est même pas entré jusqu'à présent dans l'examen de ce projet » (lettre de Lafont à l'Intendant, 22 août 1773.)

C. 3595. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1772-1773. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — « Procès-verbal des visites faites aux mois de septembre et d'octobre [1772]... par... Étienne Lafont, subdélégué de l'Intendance de Languedoc au département de Mende et inspecteur des chemins royaux des Cévennes, situés au diocèse de Mende, à l'effet de vérifier les ruines et dégradations causées aux dits chemins par les inondations survenues les 9e et 20e du dit mois de septembre, et prendre les mesures pour faire rétablir en toute diligence les communications interceptées, mettre hors de danger les ponts, chaussées et autres parties endommagées, menaçant une ruine prochaine aux premières crues d'eau, et remettre ensuite les dits chemins dans leur premier état de perfection » (3 novembre 1872) ; — exécution des travaux prescrits (note du 2 mars 1773).

C. 3596. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1781-1784. — Chemins, ponts et chausées du diocèse de Mende. — « Procès-verbal de la visite faite au mois d'octobre... par... noble Amable-Antoine de Blanquet, subdélégué de l'Intendance de Languedoc au département de Mende et inspecteur des chemins royaux des Cévennes, situés dans le diocèze de Mende, à l'effet de vérifier l'état

Digitized by Google

des dits chemins » (16 novembre 1784). — Autre procès-verbal de visite des mêmes chemins par le même inspecteur (7 octobre 1784).

C. 3597. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1783-1785. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — Dégradations causées aux propriétés de Laurent Malafosse, de Barjac, « lors des nouvelles œuvres faites sur le grand chemin il y a sept à huit ans » (lettres de Blanquet, 11 juin 1783). — Avis du marquis de Montferrier sur diverses affaires concernant la police des chemins (1783, 1784 et 1785).

C. 3598. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

XVIIIme siècle. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mende. — « Les chemins de traverse et communiquation des Cévènes du diocèse de Mende... [étant] en très mauvais état et devenus impraticables, faute par les communautés d'avoir eu soin de les entretenir et réparer chacun en droit soy », l'Intendant ordonne qne les consuls des dites communautés « y seront constrains par garnisons, quy leur seront mandées par le... s^r Campredon, [inspecteur], de deux soldatz à dix sols par jour chacun » (s. d., pièce postérieure à l'intendant de Basville). — « Mémoire pour le chemin de Montferrand à St-Laurens-de-Rivedol. dans le diocèze de Mende » (non signé et s. d,, postérieur à 1750) : — « l'utilité de cette partie de chemin, qui n'est que de la longueur d'une lieue, paraît trop peu considérable pour mériter une si grosse dépense, veue surtout qu'en entrant dans le Rouergue, on tombe dans des affreux chemins, n'y ayant jamais eu de grande route ouverte de St-Laurens à St-Geniès... » ; — travaux du dit chemin commencés en 1750, puis interrompus. — « Mémoire sur l'état des chemins par où M. Le Brun a passé dans sa dernière tournée » (non signé et s. d.). — « le chemin depuis le pont du Rastel, près Chamborigaud, jnsqu'aux Vans, semble abandonné ; c'est le premier que le Roy fit faire, en 1690, ponr la communication du Vivarais avec les Sévennes. » — « Mémoire » sur le tracé à adopter pour la communication de Montpellier à Paris : par le Gévaudan ? ou par le Rouergue ? (non signé et s. d.) [1744 ?] : « Les montagnes escarpées du Rouergue, du Gévaudan et de l'Auvergne avoient paru des obstacles invincibles et avoient fait désespérer de pouvoir par cette ligne procurer au public une communication commode de Montpellier à Paris. Cet ce qui a engagé dez les commencemens à préférer un circuit très long par la ville de Lyon. Les chemins qu'on a pratiqués depuis dans les montagnes d'Auvergnes jusques à St-Flour ont prouvé que la première idée ne renfermoit aucune impossibilité. On présenta, il y a quelques années, aux États de Languedoc un projet pour tirer un chemin de Montpelier à Paris par Millau en Rouergue, Marvéjouls en Gévaudan et St-Flour en Auvergne, jusques où le chemin de Paris pénètre. Deux motifs empêchèrent qu'on n'adoptât cette idée : on eut peur que les neiges qui couvrent pendant plus de huit mois les montagnes voisines d'une partie de cette ligne, ne la rendissent aussi impraticable pendant quelques mois ; la dépense d'un autre coté effraya. Il faut par ce projet traverser le Gévaudan pendant plus de dix lieues de ce pays, qui est extrêmement coupé de valons très profonds et qui couteroient plus de douze et même de quinze cent mille livres, pour donner des pentes douces et des largeurs suffisantes aux cottes. Ces difficultez ont fait penser à une autre route qui, sans être plus longue que celle de St Flour, seroit à l'abry de tous les inconvéniens qui se rencontrent dans celle-cy. On propose de faire passer le chemin de Montpellier à Paris par Millau, Rodez, Figeac, Uzerches et Limoges. Si l'on trouve des montagnes, il sera facile de leur donner des pentes fort douces ; les neiges n'y sont nullement à craindre ; il y a plusieurs villes et gros lieux à distances très proches et en état de fournir des gistes commodes. Et cette ligne, au moins pour ce qui concerne le Rouergue, sera ouverte et praticable pour les voitures dans trois ans. La partie de Rodez à Millau est déjà fort commode, et l'année prochaine celle de Millau aux limites du Languedoc sera dans la même situation. » — « Mémoire » sur le tracé à adopter pour la communication de Montpellier à Paris : 1° par Lyon ? 2° par St-Flour, le Gévaudan le Rouergue, Millau et la Pezade ? 3° par Millau, Rodez, figeac, Argentat, Tulle, Uzerche et Limoges ? (non signé et s. d., postérieur à 1744) : — Le commerce de Montpellier avec le Rouergue « est très étendu : Il renferme les toiles, les jambons, les petits lodèves, qui se fabriquent à St-Affrique avec une réputation qui augmentera chaque année cette manufacture, les serges qui se font en Rouergue, et celles du Gévaudan, dont il s'en fit dans cette dernière province seulement, pour près de quatre millions en 1744 ; » — « On trouvera dans cette dernière route des ponts sur touttes les rivières. Il n'y a aucun débordement qui puisse interrompre le passage dans quelle saison de l'année que ce soit. Les rouliers, pour qui principalement sont fait les chemins, trouveront des gîtes commodes, moins chers que par la route de Lion. Et le Languedoc n'auroit alors à travailler que de Montpellier à la Pezade, c'est-à-dire dans la longueur de treize lieues, dont il y en a une partie déjà faitte. »

Digitized by Google

C. 3599. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1740. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mirepoix. — Extrait du registre des délibérations prises par le gens des trois états du pays de Languedoc, assemblés par mandement du Roy, en la ville de Montpellier », relativement à « un mémoire... présenté par l'entrepreneur de la fourniture des bois pour la marine, au sujet de quelques réparations indispensables aux chemins qui conduisent de Calmont au Canal Royal, sans quoy il lui est impossible de faire voiturer les bois qu'il a achetés de M. le comte de Paulo et qui sont destinés pour la construction des vaisseaux du Roy ;... suivant les exemples qui ont été rapellés par raport au transport des bois de la forest de Léran, Sa Majesté ne refusera pas, sans doute, de payer le montant des dites réparations... » (27 janvier).

C. 3600. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1748-1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mirepoix. — « Vérifficatión des principaux chemins qui doivent être faits dans le diocèse de Mirepoix pour la facilité du commerce », signé : Garipuy (Toulouse, 15 octobre 1748) : — « Le commerce le plus considérable du diocèze de Mirepoix consiste en fer, en planches et autres bois de sapin, que l'on aporte de la montagne à la ville de Mirepoix, pour le faire passer aux endroits voisins, surtout à Castelnaudary, d'où la ville de Mirepoix tire la plus part des provisions qui lui viennent du dehors ; ainsi le commerce qu'il y a entre ces deux villes fait que le chemin le plus nécessaire du diocèze est celui qui va de Castelnaudary à Mirepoix, et ensuitte de Mirepoix à Balesta, où il y a une forge et un moulin à scie ; ce chemin a une branche qui va à Chalabre et autres terres privilégiées, lequel est aussi fort utile pour le même commerce, à cause des forges et des bois qui sont dans ces terres ; » — « Le commerce qui est entre la ville de Mirepoix et celle de Pamiers, rend aussi nécessaire le chemin qui en établit la communication et surtout la construction d'un pont sur une rivière nommée le Dourtouire, qui traverse ce chemin et dont le gué est fort dangereux lorsque les eaux sont grosses ; ce chemin est d'autant plus utille que c'est le seul par lequel les voitures roulantes puissent aller de Toulouze à Mirepoix » ; — détail des travaux à faire : 1° au chemin de Mirepoix à Castelnaudary, « sur environ trois lieues de longueur, depuis la ville de Mirepoix jusqu'à l'entrée du diocèze de St-Papoul » ; — 2° au chemin de Mirepoix à Belesta (« depuis Mirepoix jusqu'à La Bastide, on a commencé de tracer le chemin et il est engravé sur environ la moitié de sa longueur », conformément au devis fait en 1743 par M. Garipuy ; il ne reste à cet égard qu'à continuer les travaux commencés ») ; — 3° au chemin de Labastide à Chalabre et autres terres privilégiées, — 4° au chemin de Chalabre à Limoux ; — 5° au chemin de Mirepoix à Pamiers (« il doit être fait un pont sur le Dourtouire, environ 200 toises au-dessus de son embouchure dans la rivière de Lers ; ce pont aura trois arches au moins, celle du milieu sera de cinq toizes d'ouverture, et les deux petites de trois toises et demi chacune ; les avenues seront formées par une chausée de 150 toizes de longueur pour gagner le terrein ferme élevé de part et d'autre »). — « Délibération de l'Assiette du Diocèse de Mirepoix » (22 avril 1749), relativement : 1° au « pont sur la rivière du Dourtouire, pour la communication de ce diocèse avec celuy de Pamiers » : on demandera « aux sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne, à leur prochaine assemblée, de contribuer à cette construction, après que la communauté des Issars, dans laquelle le pont sera construit, ou autres voisines, et le présent diocèse auront fourny le contingent porté par les règlemens » ; — 2° à la « nécessité indispensable de construire le chemin de Mirepoix à Balesta et autres lieux de la montagne, et de Mirepoix à Castelnaudary, pour faciliter le transport par charrette du fer et du portant, qui font le seul commerce de ce païs », etc. — « Observation du sr Simorre, subdélégué de Mirepoix, sur l'état actuel des chemins du diocèse de Mirepoix, constatés par un devis estimatif du sr de Garipuy, ingénieur de la Province, du 15 8bre 1748, et approuvé par la délibération de l'Assiette du dit Diocèse du 22 avril 1749 » (5 octobre 1750) ; — « le diocèse de Mirepoix est un de ceux de la Province où les chemins ayant été les plus négligés, faute de fonds pour subvenir à cette dépense ». — « territoire des onze communautés de la terre privilégiée, dont Chalabre est le chef-lieu » ; — « les deux villes de Mirepoix et Pamiers font un commerce continuel et réciproque entr'elles pour toute sorte de grains et denrées ; c'est par ce chemin qu'on voit un transport continuel de fer, de toilles, beurres et autres marchandises qu'on porte, à dos de mulets, des montagnes du pays de Foix et de Couzerans, vers Castelnaudary, Carcassonne et Limoux, d'où l'on raporte, par même voiture, des vins et des huilles dans les mêmes montagnes ; c'est le seul par où les voitures à roue de Toulouse puissent arriver à Mirepoix, aux eaux de la Bastide, etc. ; M. l'Évêque de Pamiers et le sindic général du Pays de Foix attendent avec empressemeut que notre Diocèse ait finy ces chemins pour venir le joindre au Pont des Allemans, et le continuer jusques à la ville de Pamiers, qui communique

Digitized by Google

d'un cotté jusques à la ville de Toulouse, et d'autre cotté jusques à la ville d'Ax, dernière du Pays de Foix, par des chemins magnifiques que le Pays de Foix y a fait pratiquer, dont les diocèses de Mirepoix,... St-Papoul, Carcassonne, Alet et Limoux pourront aisément profiter, quand le chemin de Mirepoix à Pamiers, qui en fait la communication avec ces quatre diocèses, seront mis en état, et que le Pont du Douctouire, qui en fait le principal obstacle, sera construit; » — « en deffaut de ce pont, dès que la rivière de Douctouire se trouve grossie, ce qui arrive fréquemment, les voyageurs sont accrochés et obligés d'attendre dans un des mauvais villages voisins de cette rivière, ou de risquer la vie, s'ils se hasardent de passer; il y a quelques années que le sindic du collège des Jésuistes de Perpignan s'y noya; il s'en passe peu sans apprendre que des voituriers y ont été entrainés avec leurs chevaux et leurs charges par le torrent de cette rivière, surtout depuis environ dix ans que le lit de cette rivière s'est crusé et devenu difficile de passer à gué, aux moindres crues; on craint même de la passer quand elle est gayable »; — « il est de tradition dans le pays que les eaux... [du Douctouire] causent des inflammations aux playes des hommes et des bettes, sy par hazard ou par nécessité les playes sont baignées de cet eau, en traversant cette rivière, il est au moins bien constent que les eaux ont fait périr et dessécher les foins des preds qu'on a voulu essayer d'en arroser, d'où l'on peut bien présumer que le vice que le bas peuple impute aux eaux de cette rivière par raport aux playes n'est pas sans quelque fondement »; — pont construit sur le ruisseau de Grano »; — les « huit forges du diocèze de Mirepoix »; — forge de Bélesta. — « Vérification de M. de Garipuy des chemins faits ou commencés au diocèse de Mirepoix », signé: Garipuy (6 octobre 1750): — pont de Mirepoix, sur la rivière de Lers (« les dernières inondations de la rivière de Lers ont été si fortes qu'elles ont emporté cinq travées de ce pont, dans l'endroit où les eaux ont le plus de rapidité »; — chemin de Mazerettes (une partie de ce chemin emporté par la rivière de Lers); — « rampe pour descendre au bac qui est sur la rivière de Lers au-dessus de son embouchure, vis à vis de Boulbonne » (cette rampe fut extrêmement dégradée par l'inondation du mois de septembre 1749 ... »). — « Devis estimatif des réparations à faire sur le grand chemin de Mirepoix à Pamiers, entre ceux déjà construits en 1747 à la sortie de la ville de Mirepoix et du village de Besset », le dit devis dressé par « Gaspard Rousset, préposé à l'inspection des chemins et autres ouvrages du diocèse de Mirepoix par Messieurs les commissaires ordinaires du diocèse de Mirepoix, et depuis par Monsieur Simorre, subdélégué » (28 octobre 1750); — « dégât causé par la dernière inondation au ruisseau appelé de Grano ». — « Ce diocèse n'a jamais eu aucun inspecteur en titre ny à gages pour la faction des chemins; on a préposé ceux qu'on a cru les plus en état de s'en acquitter suivant l'exigence des cas, principallement les srs Rougeat et Rousset » (lettre de Simorre, 5 novembre 1750). — Renvoi au dit Simorre d'une requête présentée à l'Intendant « par le sr Chauron, pour demander le payement du fonds qui a été pris dans ses possesions lors du nouvel emplacement du chemin de Cintegabelle à Mirepoix » (18 juin 1750).

C. 3601. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1749-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mirepoix. — Assiette et département fait par Mrs les commissaires principal, ordinaires, maires, consuls, députés et sindic, tenant l'Assiette générale du diocèse de Mirepoix la présente année 1749 », de « l'imposition de 102 l. 10 s. sur le nombre de 102 communautés du diocèse de Mirepoix, qui sont du ressort du sénéchal de Limoux, pour le loyer de la maison où le dit sénéchal exerce la justice » (22 avril 1749). — État de la recette et dépense des impositions des frais d'assiette du diocèse de Mirepoix de l'année 1750, et du sénéchal du dit diocèse de la dite année » (6 mai 1751): 300 livres « en faveur du directeur du séminaire du diocèse établi à Mazères »; — 600 livres « en faveur de la communauté de La Roque d'Olmès, à cause de son extrême pauvreté »: — 1171 livres 11 s. q. d. « pour les réparations des ponts du diocèse, dont le fond est imposé sous le nom de préciput »; — 180 livres « pour le logement de la maréchaussée établie dans le diocèse à la résidance de Chalabre »; — 2541 liv. 5 s. « pour les réparations des chemins du diocèse », etc. — « Compte de la recette et dépense faite par Me Jean Rabinel, avocat en parlement, receveur des tailles du diocèse de Mirepoix, à raison du fonds, à lui remis par Monseigneur l'Évêque de Mirepoix, provenant de l'emprunt fait par Mr le sindic du dit diocèse de la somme de 6000 livres pour la communauté de Reneville au dit diocèse, par contrat de constitution de rente du 3e janvier 1750..., le dit fonds pour être employé aux frais du recreusement et alignement de la rivière de Lers et du ruisseau du Marés, dans la dite communauté de Reneville », signé: Simorre (6 mai 1751). — « Constitution de rente au principal de 6000 livres, consentie par M. le sindic du diocèse de Mirepoix, en faveur de Madame de Prohenque » (3 janvier 1750; — « noble Antoine de Charlary, écuyer, habitant Toulouse, procureur fondé de Me François Sage, sindic du diocèze de Mirepoix, demeurant à La Roque d'Olmès »; — « dame Claudine-Marguerite-

Digitized by Google

Élisabeth de Pène-Saint-Louis, veuve de Messire Gabriel de Prohenques, capitaine dans le régiment d'Agenois, habitante de cette ville [de Toulouze] ». — « État du travail fait par Me Baillé, licentié ez droits, pour le diocèse de Mirepoix, depuis l'assiette du diocèse de l'année 1749, en qualité de greffier subrogé du dit diocèse » (7 mai 1751). — Lettre du subdélégué Simorre à l'Intendant (10 mai 1751), lui envoyant les pièces dont l'inventaire précède et lui donnant des détails sur les ouvrages publics du diocèse »; — « le pont de Camon, où l'étape est établie pour le passage des troupes, va devenir impraticable, s'il n'y est incessamment remédié ; c'est un pont de bois sur la rivière de Lers, qu'il faudra faire à neuf et que je présume devoir coûter aux environs de 2000 l. »

C. 3602. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mirepoix. — Pont de Mirepoix. — Requête à l'Intendant par « Pierre Rivet, receveur de la chambre de Mirepoix », lui exposant « que la force majeure de l'eau a rompu le pont du dit Mirepoix assez considérablement au milieu, ce qui interromp absolument la voiture [des sels] de cette ville à Castelnaudarry, par le danger évidant de passer la rivière qui n'est presque pas alitée, sujette à gonfler à la moindre crue d'eau et à former des gouffres dans les endroits les plus guéiables. L'entrepost des sels pour l'approvisionnement de la dite chambre de Mirepoix est établi à Castelnaudarry. La voiture ne peut se faire qu'à dos de mulet, le païs estant montagnieux et très dificil... [Le dit receveur est] obligé de faire voiturer les sels toute l'année sans interruption pour tenir [sa] ... chambre aprovisionnée, et pour peu que la voiture fût interrompue par l'évennement arrivé au pont de Mirepoix, ... [il risqueroit] la pennurie, ce qui porteroit un grand dommage au Roy et au fermier, et le fausonage ce feroit facillement. La position de la chambre de Mirepoix est... sur les frontières et avenues du païs de Foy, où le sel est marchand, et à deux lieues de la chambre de Chalabre, où le sel ce vend à diminution de prix. Nous allons tomber dans la saison de la plus forte consommation, et il... est indispensable de faire voiturer une quantité de sel nécessaire pour l'aprovisionnement de l'hiver... » (s. d.). — Lettre de l'Intendant au subdélégué Simorre, lui enjoignant de faire dresser le devis des réparations nécessaires au pont de Mirepoix (18 août). — « État de la dépense faite à l'occasion du domage causé au pont de Mirepoix par trois diverses inondations arrivées dans les mois d'aoust, septembre et octobre derniers » signé : Rougeat, vérifié par Simorre (21 novembre). — Lettre de Simorre à l'Intendant, au sujet de « la réparation du pont de bois de la ville de Mirepoix », réparation qui fut faite « par æconomie, suivant l'usage du diocèse » (23 novembre) ; — continuation des réparations du chemin de Mirepoix à Pamiers ; — secours à demander aux sénéchaussées de Carcassonne et de Toulouse « pour la construction d'un pont très nécessaire sur la rivière du Douctouyre » ; — honoraires de Rougeat pour les réparations du pont de Mirepoix, etc., évalués à 100 livres ; — honoraires de Rousset, « à qui on a accoutumé de donner vingt sols par jour ».

C. 3603. (Portefeuille) — 7 pièces papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mirepoix. — Ordonnancement en faveur de « Pradines, entrepreneur du recreusement de la rivière de Lers, dans la communauté de Reneville » (13 septembre 1750). — Ordonnancement (2 avril 1751), sur certificat de « Garipuy, directeur des travaux publics de cette province dans la sénéchaussée de Toulouse », en faveur de « Louis Gleize, entrepreneur des ouvrages ordonnés sur la rivière de Lers et le ruisseau du Marais, dans le diocèse de Mirepoix ». — Correspondance relative aux dits travaux.

C. 3604. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mirepoix. — Lettre de « Borrelly aîné », négociant de Castelnaudary, demandant au subdélégué Simorre de faire « accélérer la réparation du chemin près de la fontaine du Moulin neuf », afin de permettre le voiturage des bois de la forêt de Léran, exploités pour la marine (6 juillet). — « Devis estimatif, fait par le sr Rougeat, préposé aux réparations des ponts et chemins du diocèze de Mirepoix, » des travaux à exécuter « au ruisseau près la fontaine du Moulin neuf, route de Chalabre et autres lieux de la montagne pour aller à Carcassonne et Castelnaudarry » (12 juillet). — Lettre de Simorre à l'Intendant au sujet de diverses affaires concernant les travaux publics du diocèse de Mirepoix (22 juillet) : — réparations du pont de Mirepoix, — construction du pont de Grano, — route de Chalabre à Castelnaudary, reconstruction du pont de Camon, — destruction du pont de Raillète ». — Autorisation par l'Intendant de l'adjudication faite par le subdélégué Simorre, « pour la construction d'un pont de pierre sur le ruisseau près la fontaine du Moulin neuf, d'autre pont en pierre aussi à construire sur le ruisseau appellé Raylette, à la sortie de la ville de Mirepoix, et d'une chaus-

Digitized by Google

sée à faire depuis ce dernier pont jusques à celuy de Mirepois, sur la rivière de Lers » (23 octobre). — Autorisation par l'Intendant de l'adjudication faite par Simorre, de « la réfection d'un pont de bois sur la rivière de Lers, au bourg de Camon, qui est sur la ligne de l'Étape » (28 octobre).

C. 3605. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mirepoix. — Chemin de Mirepoix à Pamiers. — « Devis estimatif, fait par le sr Rousset, préposé aux réparations des ponts et chemins du diocèse de Mirepoix », des travaux nécessités « sur le grand chemin de Mirepoix à Pamiers, entre la ville de Mirepoix et le village de Besset, » par « le dégât que l'orage arrivé le 14 juin de la présante année y avoit causé » (4 juillet). — État de la dépense faitte pour la construction d'un pont sur le ruisseau de Grano, routte de Mirepoix à Pamiers, et autre petit pont sur le ruisseau des Pouses, ensemble d'environ mille toises de chemin qui a été trassé pour former l'alignement du nouveau chemin, engravement de partie d'yceluy et entier engravement de l'encien chemin qui aboutit au nouveau depuis la sortie de la ville de Mirepoix, même routte de Pamiers » (15 juillet). — « Vérification de la partie du grand chemin qui conduit de la ville de Mirepoix à Pamiers, à commencer au pont du ruisseau de Besset, où finit le chemin nouvellement construit,... jusques au village de Rieucros, passant par le chemin actuel jusques à la rivière du Douttouire » (signé : Rougeat, Rousset (1er octobre). — Lettre du subdélégué Simorre à l'Intendant au sujet des travaux publics du diocèse (11 octobre) : — achèvement du « chemin de Cintegabelle à Bolbonne » — « rampe à construire pour déscendre au port de Bolbonne », etc. — État de l'employ des fonds imposés sur le diocèse de Mirepoix l'année 1751 pour la réparation des chemins » (11 octobre). — Ordonnancement pour le paiement de la « construction d'un pont sur le ruisseau de Grano, route de Mirepoix à Pamiers, d'un autre petit pont sur le ruisseau de Pouzes, » etc. (23 octobre). — Autorisation par l'Intendant de l'adjudication, faite par Simorre, « pour l'engravement à faire du nouveau chemin depuis le pont de Mirepoix au ruisseau de Mazerette et au pont de Rives, route de Toulouse et de Castelnaudarry, sur la longueur de onze cens toises, et pour l'engravement du chemin de Mirepoix à Besset, route de Pamiers, sur la longueur de 300 toizes y compris un bout de chemin prez la métairie de Bedon, route de Limoux » (23 octobre). — Autorisation par l'Intendant de l'adjudication, faite par Simorre « au sr Jean-Antoine Autier, du lieu de la Bastide de Bouzignac, au prix de 5000 livres », des « réparations à faire au chemin de Mirepoix à Pamiers, à prendre depuis le ruisseau de Besset jusqu'à la rivière de Doctouyre, et de l'engravement à faire au dit chemin sur la longueur de 3500 toises » (4 novembre).

C. 3606. (Portefeuille) — 3 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mirepoix. — Chemin de Cintegabelle à Boulbonne : — achèvement des réparations ; — ordonnancements. — Autorisation de l'adjudication « de la construction d'une rampe au bout du chemin de Cintegabelle à Bolbonne, pour descendre au bas de la rivière de Lers, sur le devis dressé le 6 octobre 1750, par le sr Garripuy » (23 octobre).

C. 3607. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1768. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mirepoix. — Chemin de Mirepoix à Belesta. — Demande du « nommé Jean Expert, habitant du lieu de Sibrac, diocèse de Mirepoix, tendant à ce qui luy soit passé bail des ouvrages et réparations à faire au chemin qui conduit de Mirepoix à Balesta », malgré le rabais consenti par « le nommé Bourdouresque ».

C. 3608. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1777. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mirepoix. — Chemin de Mirepoix à Pamiers. — Par arrêt du Conseil, en date du 6 avril 1777, le diocèse de Mirepoix est autorisé, « par grâce et sans tirer à conséquence, à emprunter au denier vingt une somme de dix mille livres pour achever le chemin de Mirepoix à Pamiers » ; — correspondance à ce sujet.

C. 3609. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1780. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mirepoix. — Pont de Mirepoix. — Délibération des États de Languedoc au sujet des réclamations de l'entrepreneur du pont (30 décembre) : — « les États ont été instruits dans leurs précédentes assemblées des progrès successsifs des travaux du pont de Mirepoix, depuis l'adjudication passée au sr Estève ; ... cet entrepreneur en a fondé cette année la seconde pile à partir de Mirepoix, dont les fondements ont été encastrés dans le ferme, qui s'est trouvé, comme à la première pile, à près de dix-neufs pieds de profondeur au-dessous des basses eaux ; ... quoique les précautions avec lesquelles ce batardeau a été construit ne soient pas entièrement telles que

Digitized by Google

le sr Garipuy l'auroit désiré, cependant comme elles ont été plus grandes que celles qu'on avoit pris pour ceux de la culée et de la première pile, il n'est arrivé que peu d'accidents dans l'exécution de cette fondation, qui a été bâtie à sec, conformément à ce qui est prescrit dans le devis » ; — l'entrepreneur tenu d'entretenir l'ancien pont de bois, jusqu'à ce que le nouveau pont de pierre soit « passant ».

C. 3610. (Portefeuille.) — 35 pièces, papier.

1780-1782. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Mirepoix. — Lettre de Casemayou de Niort, sindic du diocèse de Mirepoix, avis du Marquis de Montferrier, etc., relativement à diverses affaires litigieuses : — « le sieur Durou, entrepreneur du pont de Chalabreille, et sa caution », tenus de payer à Jean-François Castres, bourgeois du lieu de Chalabre, une indemnité pour les dégâts qu'ils ont faits à son enclos (1780) ; — usurpation par Jean Guitard, au détriment du baron de Caudeval, d'une partie du chemin de Caudeval à Chalabre (1781) ; — « subvention établie sur les habitants de la terre privilégiée de Chalabre » (1781) ; — « Baron, sindic des habitants de la terre privilégiée de Chalabre » (1781) ; — etc.

C. 3611. (Portefeuille.) — 31 pièces, papier.

1725-1729. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse du Bas-Montauban. — Travaux exécutés à Mirepoix-sur-Tarn (Haute-Garonne). — Délibération des habitants de Mirepoix, « assemblés en place publique en conseil général », au sujet de la requête présentée à l'Intendant « par Messire Valantin de Clarac, seigneur et baron de Roquecerière, tendante à faire un nouveau chemin à la place de celluy qui est le long de la rivière du Tarn, qui s'éboule tous les jours et se rend si impraticable qu'à peine les tireurs de la corde de navigation y pourront sous peu passer sans risque, et qu'il va estre d'une nécessité indispensable de faire démolir les maisons qui sont sur le bord de la dite rivière et qui font le principal vilage du dit Mirepoix, pour y conserver le passage de la dite corde » ; les dits habitants « consentent que le dit chemin du long de la rivière soit changé conformément à la requette du dit seigneur de Roquecerière et ce aux dépens de la Province ou du diocèse et non de la présante communauté, laquelle province [ou] diocèse sera teneu de payer les domages et intérêts à ceux qui fourniront le fonds pour faire le dit chemin » (2 juillet 1725) ; — « Monsieur Me Jean-Antoine Garguy, prestre, docteur en théologie et archiprestre de Roquemaure ». — Requête adressée à l'Intendant par « Valantin de Clarac, seigneur et baron de Roquesserière, conseigneur directe de Mirepoix, Monvalens et Lairac, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, commandant les gardes du pavillon amiral » (8 janvier 1725) ; — « les maisons qui composent les faubourgs du lieu de Mirepoix au diocèze de Montauban, ce trouvant bâties sur un tertre fort élevé et droit, le long de la rivière du Tarn, où il y avoit autrefois entre les dites maisons et le bord du dit tertre une distence suffisante qui faisoit le chemin public de Montauban et de Villemeur aux villes de Bessière, Buzet, St-Sulpice et Lavaur, dans lequel chemin passoit le plus souvent les troupes en route, mais depuis quelques années le rocher du dit tertre s'estant brisé a rendu les dits chemins impraticable, puisqu'on n'y peut passer à pied ny à cheval et moins encore avec charrette, sans risquer d'y perdre la vie, par les éboulements continuels qui arrivent... » ; — avis de Brémond, sindic du diocèse de Bas-Montauban ; le chemin « doit être changé et fait derrière le village, aux dépans du lieu de Mirepoix et non du diocèse » (11 mai 1725) ; — ordonnance de l'intendant de Bernage prescrivant une vérification par expert (19 juillet 1725). — Experts choisis : Hilaire Malpel, bourgeois de Villemor, Jean-Jérôme Bastide, « lieutenant de l'adjudicature royalle de Buzet », Jean Monselve, notaire royal de Bessières, et Jean Bieuse, marchand de Villemur ; — convocation des dits experts par « Raimond Beauté, conseiller du Roy, lieutenant particulier au siège présidial et de la sénéchaussée de Montauban, subdélégué de Monseigneur de Bernage de Saint-Maurice » (6 août 1725). — « Procès-verbal de prestation de serment des experts et remise de raport (août 1725).— Ordonnance de l'intendant Louis-Basile de Bernage, autorisant le rapport des dits experts et ordonnant en conséquence « que l'ancien chemin servira pour la navigation seullement et qu'il en sera fait un nouveau pour les charrettes et autres voitures de terre, et à cet effet... il sera fait un devis, tant de la démolition des maisons qu'il est indispensable de prendre pour élargir l'ancien chemin, que des ouvrages à faire pour la construction du nouveau » (14 mars 1726) ; — « les consuls de Mirepoix feront l'avance des frais de la procédure », ainsi taxés par l'Intendant : « aux quatre experts : 30 livres chacun, pour cinq journées par eux employées, à raison de six livres par jour pour chacun ; au sindic de la navigation, 18 livres pour trois journées, sur le même pied de six livres par jour ; pour le plan figuré des lieux dressé par l'un des dits experts, 10 livres ; et au sr Beauté pour ses vaccations et celles de son greffier et pour son procès-verbal la somme de 20 livres ». — Rapport des experts (29 mars 1726) ; — Jean-Jérôme Bastide, conseiller du Roi, lieute-

Digitized by Google

nant principal de la châtélenie royale de Buzet » ; — liste des maisons à démolir et évalualion des indemnités à payer de ce chef. — Requête adressée à l'Intendant par « le sindic de la navigation de la rivière du Tarn, habitant à Montauban » à l'effet d'obtenir de lui qu'il ordonne « que les démolitions des dites maisons soit faitte par les dits propriétaires, sans aucun dédomagement, conformément aux... règlemens et ordonnances » (avril 1726) ; — « quoy qu'à raison de cette démolition les dits particuliers ne puissent prétendre aucune indempnitté, quelle qu'elle soit, ainsy que le... [syndic de la navigation du Tarn] leur dit lors de la dessente, cependant les experts... ont incéré dans leur rapport une estimation des maisons qui doivent estre démolies et un payement d'indempnitté à raison d'icelles, ce qui seroit d'une concéquance pour l'inthérest du public et de la navigation, d'autant que conformément aux règlemens des rivières, ordonnances royaux et arrêts des cours supérieures, le lit et canal des rivières navigables, rivages et centiers doivent estre libres, que lesdits chemins doivent avoir dix pas de large de deux pieds et demy chaque pas, pour le règlement des rivières de Garonne et autres descendans en icelle, suivant les articles premier et onsiesme des dits règlemens incérés dans les Us et Coutumes de la Mer, composé par Me Clairac, avocat au parlement de Bourdeaux, que même par l'article 7 du titre des routtes et chemins royaux et forêts et marchepieds de rivières, de l'ordonnance de 1669, portant règlement général pour les eaux et forêts, les propriétaires des héritages aboutissans aux rivières navigables doivent laisser le long des bors 24 pieds au moins de place en largeur pour chemin royal, sans qu'ils puissent planter arbres ny tenir closure ou hayes plus près que de 30 pieds du costé que les bateaux se tirent et 10 pieds de l'autre bort, à peine de 500 livres d'amande, confiscation des arbres et d'estre les contrevenans [obligés] à réparer et remettre les chemins en estat à leur fraix et dépens; sur le fondement desquels règlemens le [dit syndic de la navigation du Tarn].. fait démolir tout ce qui empêche à la navigation et qui la peut détourner » ; — ordonnance de l'Intendant prescrivant que la requête du dit syndic « sera communiquée aux propriétaires des maisons pour y répondre dans huitaine et estre ordonné ce qu'il appartiendra » (1er mai 1726). — Délibération de la communauté des habitants de Mirepoix (assemblés « au devant la porte de l'église paroissialle du dit lieu, lieu ordinaire de tenir les délibérations »), donnant pouvoir à leurs consuls de passer le bail des « ouvrages qu'il convient estre faits pour la construction du nouveau chemin », à Jean-Pierre Planes, dernier moins disant (21 juillet 1726). — Bail passé (le 2 septembre 1726) à Bernard Charbonnières, charpentier, dernier moins disant. — Le 2 septembre 1726 « il fit des si grands orages dans cest endroit qu'ils crurent que le village seroit entrêné dans la rivière du Tarn. » — Lettres diverses du subdélégué Beauté et du baron de « Roquesserière » (1726 et 1727). — « Salaires » demandés par Jean Monselbe, notaire royal de Bessières, « pour avoir travaillé au devis, plan et raport du chemin qui a esté fait au lieu de Mirepoix » (20 mai 1727). — Ordonnance de l'Intendant permettant aux consuls de Mirepoix « d'employer au payement de partie des dépenses faites à l'occasion du dit nouveau chemin, ... [la somme] de 350 livres pour laquelle la dite communauté est comprise dans la répartition faite par le Diocèze du don accordé par le Roy » (13 juillet 1727). — Plan (s. d.) : maisons à exproprier à Mirepoix au bord du Tarn, etc.

C. 3612. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1727-1729. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Bas-Montauban. — Chemin de Castelsarrazin à Montauban. — « Le nommé Pouzolle, maître de la poste de Castelsarazis, a représenté qu'il y a un aqueduc à passer entre sa poste et Montauban, qui se trouve crevé, de façon qu'on n'y peut pas passer, et il a demandé qu'il plût à Mgr le Cardinal de Fleury d'y faire remédier ». — « Les reparations qu'il conviendroit faire regardent Mrs des États de Languedoc ». — « M. de Bernage a chargé le s. de Cahuzac, son subdélégué, d'examiner, de concert avec le sindic du diocèze, les mesures convenables... Le s. de Lescure, sindic, étant mort depuis 4 ou 5 mois et n'ayant point encore eté remplacé, [le subdélégué] n'a pu que s'adresser au secrétaire du diocèse... Il y a dans l'étendue de ce chemin 15 mauvais endroits, dont plusieurs sont même très dangereux... Le chemin qui est au-delà de Castelsarrasy, pour aller à Malauze, est aussi très-mauvais et... il paraît indispensable de le changer sur la hauteur, près le château de Varennes ».

C. 3613. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Bas-Montauban. — Procès-verbal de l'exposition faite, par devant « Jean-Baptiste-Louis Carrère, subdélégué de l'intendance de Languedoc au département du diocèse de Bas-Montauban », par « le sr Jacob Gaterau, procureur ès cours royales dudit Montauban et de Géraud Fargues et Jean Pelleflgue, assisté dudit Pelleflgue », des plaintes portées par ces derniers contre le sr Bergis, entrepreneur « de la construction d'un nouveau pont sur la rivière de Lhers,...

Digitized by Google

suivant le devis qui en fut dressé par M. Delarroque, ingénieur ».

C. 3614. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Bas-Montauban.— Lettre du trésorier de France « Descorbiac de Billière » au sujet d'un chemin, etc. (mai). — « Devis des ouvrages,... dont l'adjudication... sera faite le 30 septembre 1751, par-devant M. Carrère, subdélégué de l'Intendance de Languedoc au diocèse Bas-Montauban, en sa maison audit Montauban, près la place des Monges » : — « pont sur le ruisseau de Nègreport, au chemin de Castelsarrasy à Moissac », — « coste de Montbeton », — « marre sur le grand chemin de Dieupentale à Toulouse », — « pont de Payroles, sur le grand chemin de Mauzac à Montauban »,— « parties de chemin à réparer sur le grand chemin de Castelsarrazy à Toulouse et entre Moissac et Castelsarrasy ». — Lettres de Carrère à l'Intendant au sujet de l'adjudication de ces différents ouvrages (octobre). — « Estat des fonds destinés aux réparations des chemins, et libres, qui peuvent estre employés en 1751 dans le diocèse Bas-Montauban » (s. d.). — Ordonnancements sur le « s^r Lamouroux, commis par arrest du Conseil pour faire la fonction de receveur général de la Province », en faveur du « receveur des tailles du diocèse de Montauban » (16 octobre). — Lettre de Carrère au sujet de la vérification, confiée par lui au « s^r Bergis, ingénieur » (« n'y ayant point ny jamais eu d'inspecteur en titre dans ce diocèse »), des travaux de la « coste de Monbeton » et des « réparations de la marre de Dieupentale » (2 décembre) ; — certificat du dit Bergis au sujet des dits ouvrages (1er décembre).

C. 3615. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Bas-Montauban. — Chemin de Toulouse à Castelsarrazin et Moissac, — section de Grisolles à St-Porquier. — Ordonnance de l'Intendant autorisant l'adjudication faite (le 30 septembre) par le subdélégué Carrère, à « Antoine Lagane, maçon, habitant de Montauban », des « ouvrages à faire pour le déchessement d'une marre d'eau dans le lieu de Dieupentale, sur le grand chemin de Castelnaudarry *(sic)* à Toulouse » (15 octobre). — Ordonnancements, sur le « receveur des tailles du diocèse Bas-Montauban », en faveur du dit Lagane.

C. 3616. (Portefeuille.)— 3 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Bas-Montauban. — Chemin de Toulouse à Castelsarrazin et Moissac, — section de Saint-Porquier à Castelsarrazin. — Ordonnance de l'Intendant autorisant l'adjudication faite (le 30 septembre 1751) par le subdélégué Carrère à Jean-Jacques de Bezis de « réparations à faire au chemin de Castelsarrazin à Saint-Porquier, grande route de Moissac à Toulouse » (15 octobre 1751). — Ordonnancement en faveur du dit « de Bezys ».

C. 3617. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Bas-Montauban. — Chemin de Toulouse à Castelsarrazin et à Moissac, — section de Castelsarrazin à Moissac. — Ordonnance de l'Intendant autorisant l'adjudication faite (le 9 octobre) par le subdélégué Carrère, à Jean-Jacques de Bezis de la « construction du pont sur le ruisseau de Nègreport, entre Castelsarrasy et Moissac » (21 octobre). — Ordonnancement en faveur du dit de Bezis.

C. 3618. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Bas-Montauban.— Chemin de Montauban à Castelsarrazin.— Ordonnance de l'Intendant autorisant l'adjudication faite (le 9 octobre) par le subdélégué Carrère, à « Guillaume Roux, charpentier, et Géraud Molinier, maçon, habitans de Montauban », des « ouvrages à faire pour la réparation de la côte de Monbeton, route de Montauban à Castelsarrazy » (21 octobre). — Ordonnancement en faveur des dits entrepreneurs.

C. 3619. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Bas-Montauban. — Pont de Payrolles. — Ordonnance de l'Intendant autorisant l'adjudication faite (le 13 septembre 1751) par le subdélégué Carrère, au s^r Quinquiry, des « ouvrage à faire au lit du ruisseau qui passe dessous le pont de Payrolles, sur le grand chemin de Mauzac à Montauban » (15 octobre 1751). — Ordonnancement en faveur du s^r Jean Quinquiry, « entrepreneur des ouvrages du Roy, habitant de Montauban », qui « entreprit le 30 septembre dernier la construction du pont de Payrole « (6 janvier 1752). — Procès-verbal de « vissite et vérification », par « Piere Bergis, ancien entrepreneur des ponts é chaussées en la généralité de Monteauban », des réparations faites au « pont de Payrols, situé sur la grande routte de Monteauban à Meuxsac » (9 mars 1752), réparations dont il avait dressé le devis ; — le dit pont situé « sur la rivière de Tran, dans la communauté de

Digitized by Google

Ventillac » (cme de Barry-d'Islemale); — Ordonnancement final en faveur de l'entrepreneur (15 avril 1752).

C. 3620. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Bas-Montauban. — Pont du Tescou. — Lettre adressée à l'Intendant par Couderc, curé de « Montgualhard » pour lui donner « avis qu'il y a dans cette parroisse un pont bâti depuis peu sur le nouveau canal du Tescou, qui vient cependant de tomber, ce qui fait que tout ce pays est privé de la vente de toute sorte des danrées et du transport de.... [ses] foins, qui sont déjà sous la faux » (28 mai 1751); le dit avis précédé de félicitations : « l'exellent choix que le ciel a fait de votre illustre personne pour le gouvernement de cette vaste province nous a donné autant de joye qu'aux Énées l'entrée des Champs Élisées avec le ramau d'or à la main ».— Réponse de l'Intendant au curé Couderc (9 juin 1751), la dite réponse expédiée, après plusieurs fausses directions, dans le pays de Foix, d'où elle fut retournée à Montpellier. — Lettre du subdélégué Carrère au sujet du dit pont (2 juillet 1751).— Le diocèse de Montauban « autorisé à faire différents emprunts pour fournir à la dépense des réparations de la rivière de Tescou » (lettre de l'Intendant à Carrère, 1er juillet 1752).

C. 3621. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Bas-Montauban. — Ordonnancements 1° en faveur de Jean-Jacques de Bezis, « maçon, habitant de Corbarrieu », entrepreneur du « gravelage à faire sur la grande route de Castelsarrasy à Grisoles et sur celle de Castelsarrasy à Moissac et [de] la construction du pont de Nègreport », — 2° en faveur du « nommé Fignes, entrepreneur de la construction du pont de Loubarié, qui a été bâti à frais communs par le diocèze de Toulouse et celuy de Lavaur ».

C. 3622. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1768. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Bas-Montauban. — Chemin de Toulouse à Castelsarrazin et à Moissac, par Grisolles. — Requêtes des consuls de Castelsarrazin à l'Intendant au sujet des « dégradations considérables » que les entrepreneurs de la « grande route de Castelsarrasy à Moissac ... ont causé [tant] aux fossés de la ville, murs d'icelle, qu'à plusieurs chemins de sa juridiction »; — requêtes du « sieur Armand, entrepreneur des ouvrages du chemin de la grande route depuis Grisolles jusques après Castelsarrasy », en réplique à celle des susdits consuls. — « Le tout a été racomodé et touttes les dégradations finies et remises en estat » (lettre d'Armand à « Monsieur Desaget, directeur des travaux de la Province, à Toulouse »).

C. 3623. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1773. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Bas-Montauban. — Procès-verbal de l'enquête faite par « Jean-Baptiste-Louis de Carrère, écuyer, subdélégué de l'intendance de Languedoc au département de Montauban », au sujet de l'assignation donnée au sr Galibert, syndic du dit diocèse, à la requête du « sr Jean Castel aîné, négociant de cette ville et lieutenant au lieu de la Garde, jurisdiction de Montauban »; — ordonnance de l'Intendant cassant la dite assignation : — Jean Castel s'était « emparé de voie de fait et sans aucun titre.... du chemin public appellé Laccarière de Bombequioul, en le faisant labourer et en y élevant un mur; » — plan, dressé par Carcenac, inspecteur du diocèse.

C. 3624. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1774. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Bas-Montauban. — Correspondance au sujet de l'ouverture d'un « chemin depuis le village de la Bastide-[St-Pierre] jusqu'au chemin de la poste, [à la hauteur de Campsas] »; — lettre de Carrère au sujet du peu d'avantages de ce chemin, etc.

C. 3625. (Portefeuille.) — 11 pièces, papier.

1786. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Bas-Montauban. — Chemin de Montauban à Montech. — Préjudice causé « lors de la construction d'un nouveau chemin » à Madame de Pradal de Percin, propriétaire d'une métairie dans la juridiction de Montech.

C. 3626. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1715-1716. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Pignan à Lavérune. — « Devis des réparations à faire au chemin de Pignan, depuis la porte de Pignan jusqu'au pont qui fait la séparation des terres de Pignan et La Vérune, en conséquence de l'ordonnance de Mgr de Lamoignon de Basville du 8e octobre 1715 », signé : de Clapiès (Montpellier, 17 novembre 1715); — « aprétiation des ouvrages à faire au chemin de Pignan » (non signé et s. d.) : 1054 livres. — Requête de « Mre Henry de Baschy, marquis du Caila », à l'effet d'obtenir de l'Intendant la mise

Digitized by Google

en adjudication dudit devis ; — ordonnance de l'Intendant prescrivant « des publications au rabais pendant huitaine » (26 décembre 1715). — Soumission de divers entrepreneurs (janvier-mars 1716). — Ordonnance de l'Intendant adjugeant les dits travaux à Étienne Verdier, du lieu de Pignan, « pour le prix et somme de 770 livres » (30 avril 1716).

C. 3627. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1736. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — « Mémoire sur le projet et le devis de l'entretien des chemins du diocèse de Montpellier » (non signé). — « Plusieurs parties de ces chemins, particulièrement depuis Montpellier jusqu'à Lunel, sont exposées aux inondations qui en emportent le gravier ».

C. 3628. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1744. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Montpellier à Ganges. — « Ouvrages à faire pour rendre praticable la partie du grand chemin qui conduit de Montpellier à Ganges et dans les Sévènes, qui passe dans la forest de Valenne, apartenante à la communauté de Montpellier, et dans les bois de la Taillade, dépendans de celle de Gignac » (lettre de De Baudry à l'intendant Le Nain, 16 janvier). — « Coupe qu'il convient de faire pour l'élargissement des chemins royaux qui traversent les bois de Valenne et de la Taillade » (lettre de Lavelanet, 5 février). — Ordonnance de l'intendant Le Nain et de « Jean-Louis d'Anceau, chevalier, seigneur de Lavelanet et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, grand maistre enquesteur et réformateur général des eaux et forests de France » : — « sur ce qui nous est revenu que l'élargissement que nous avons ordonné être fait le long du grand chemin qui conduit à Ganges et qui traverse le bois de Valenne, ... n'étoit pas suffisant pour la sûreté publique, quoique porté à la largeur de soixante-douze pieds, que même ces élargissements doivent être faits en plusieurs autres bois qui bordent ce grand chemin jusqu'au lieu du Castel et à la Cardonnille, ... nous ordonnons que le chemin qui passe dans la forest de Valenne sera porté à une plus grande largeur que celle prescrite par notre ordonnance, en conséquence qu'il sera coupé de chaque côté du chemin, tant dans la forest de Valenne que dans les autres bois qui bordent le grand chemin, la quantité de douze toises de bois au delà de la largeur du dit chemin ... » (23 aout). — Requête de « Me François Laurens, bachelier en sainte théologie, diacre, originaire du lieu de Saint-Beauzille-de-Puthois, diocèze de Montpellier, rézidant en la dite ville », exposant à l'Intendant que « feu Antoine Laurens, son père, l'ayant fait élever en l'état éclésiastique, ... [pour qu'il] parvint à l'ordre de prêtrise, il luy donna une pièce de terre vigne complantée d'oliviers, pour luy servir de titre clérical, laquelle est scituée au terrroir de St-Beausille et à sa proximité, sur le sommet de la cotte par où on dessend venant de cette ville au dit St-Beausille et sur le bord du chemin royal, et comme cette pièce est close d'une forte muraille de douze pans d'hauteur sur quatre d'épaisseur, le suppliant a esté averty que les consuls du dit St-Beausille veulent faire abatre la dite muraille sous prétexte que les voleurs ou autres gens mal intentionnés peuvent se cacher ... » ; — communication de cette requête aux consuls de Saint-Bauzille (7 octobre) ; — délibération du conseil de la communauté de Saint-Bauzille (18 octobre). — Requête de « François Martin, de la Cardounille, Antoinne Crespin, de la métairie de la Baraqué, Barthélemy Caisergues, du mas de Coulet, et la veuve du Cailar, de la métairie du Cailar », exposant à l'Intendant « que les terres des quatre métairies des supplians sont contiguës et dans le taillable de Brissac et dans la paroisse du lieu de St Bauzille-de-Putois et touttes scituées sur le grand chemin quy va de Montpellier à Ganges ; que ce chemin, où passent les troupeaux du pays bas pour aller à la montagne et en revenir, est muré à pierre sèche pour empêcher les bestiaux de dévorer les jeunes arbres, vignes et ollivètes, dont les dites terres se trouvent garnies, et que nonobstant l'utilité de ces murailles, on menace de les faire abatre pour y laisser une largeur libre de douze toises de tous les cottés du dit chemin, conformément à une ordonnance ... rendue [par le dit Intendant] ... » ; — communication de la dite requête au consul de Saint-Bauzille-de-Putois (7 octobre) ; — délibération du conseil de la communauté de St-Bauzille (18 octobre).

C. 3629. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1744. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — « Mémoire sur la constestation entre les communautés de Ganges et de Sumène, pour le changement du chemin commun entre ces deux paroisses, depuis la Terre Rouge jusqu'à Ganges », signé : Joubert (24 décembre.) — « Ce chemin se trouvant sur le bord de la rivière, il arrive qu'à la moindre crue d'eau et même pendant la plus grande partie de l'année, il devient impraticable » ; — « la communauté de Ganges... ne se croit pas en état, quant à présent, d'en supporter la dépense, qu'elle estime à plus de 6000 livres, ... [étant] déjà engagée dans la construction d'un corps des cazernes, dont la dépense sera très considérable et peut-être au-dessus de ses forces. »

Digitized by Google

C. 3630. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1746. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Contravention par le marquis de Graves à l'ordonnance de l'Intendant défendant de charger les charrettes de plus de trente quintaux ; — procès-verbal dressé contre le charretier du dit marquis de Graves, etc.

C. 3631. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1747. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chaussées du Vidourle. — Affaire du « s. d'Aumelas et autres propriétaires des terres et arbres plantées sur les chaussées du Vidourle ». — « Mémoire » sur cette affaire fourni par l'intendant Le Nain au chancelier d'Aguesseau. — « Le roy Philippe le Bel en 1303 donna en assise à Guillaume de Nogaret plusieurs terres et seigneuries, entre autres celle de Massiliargues, avec toute justice ; cette donation fut confirmée par lettres patentes de Charles VII, en faveur des Louet et de leurs hoirs mâles à perpétuité ; à défaut des mâles de cette famille, ces biens donnés sont réversibles au domaine de Sa Majesté ; — après le décès de M. le marquis de Calvisson, sur le consentement de M. le baron de la Redorte, époux de la dame de Calvisson, et des créanciers du feu s^r de Calvisson, Sa Majesté, par son arrest du 27 novembre 1745, a évoqué toutes les contestations nées et à naître... concernant la succession du feu s^r marquis de Calvisson..... »

C. 3632. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Remboursement d'avances faites par le s^r Vailly (1750). — « Procès-verbal pour les impositions à faire en la présente année 1751 pour les réparations des chemins du diocèse de Montpellier », signé : Danyzy (14 mai 1751). — « Mémoire sur l'état actuel de divers chemins du diocèse de Montpellier », signé : Danyzy (19 août 1751). — Lettre de Danyzy au sujet des travaux du chemin du pont Juvénal (22 août 1751). — « Mémoire et procès-verbal sur les impositions pour les réparations des chemins du diocèse de Montpellier pour l'année 1751 », non signé (s. d.) : « Chemin de la poste, ... Chemin de Lunel à Sommières jusques à Boisseron, ... Chemin de Sommières, depuis le pont de Salaizon jusqu'au moulin d'Alari, ... Chemin de St-Hipolite, depuis Montpellier jusques à Lancire, ... Chemin des Sévènes du côté de Ganges, ... Chemin d'Aniane, ... Chemin de St-Paul, ... Chemin de Lavérune, ... Chemin de Sette, ... Chemin du pont Jouvénal depuis Montpellier jusqu'à Montaubérou... » ; — « Mr Danyzy, de la société royale des sciences, directeur des travaux publics du diocèse » ; — « sur le chemin de la poste, depuis Montpellier jusqu'au pont de Lunel, et de l'autre part depuis Montpellier jusqu'à la Croix de Bouzigues », Danyzy « propose d'imposer la somme de 20,000 livres, sçavoir 10,000 pour les réparations du chemin, et 10,000 pour payer aux entrepreneurs ce qui leur est dû pour les réparations urgentes qui leur avoient esté ordonnées, lors du passage de Madame la Duchesse de Savoye et de l'Infante d'Espagne, par ordre de fû M. le Nain » ; — « le chemin de Lunel à Sommières étoit un des chemins des plus fréquentés du diocèse, soit pour le transport des sels ou autres denrées, ... la voye en est extrêmement étroite » ; — les « entrepreneurs des réparations du chemin depuis le pont de Salaizon jusqu'à Sommières.... ont travaillé à la construction d'un petit pont et d'une chaussée un peu au-delà de Restinclières, ouvrage indispensable » ; — « le chemin des Sévènes, du côté de St-Hipolite » ; — « le chemin des Sévènes, du côté de Ganges, avoit été si fort négligé qu'il est devenu depuis quelques années l'objet le plus considérable des dépenses du diocèse : on a construit et réparé sur cette route des ponts considérables, on a refait des longues parties neuves, on a adouci plusieurs montées trop rudes par des chaussées, on a relevé le quay de la Roque, la côte de la Cardonille qui étoit totalement ruinée a été changée dans un endroit où elle est devenue plus douce; pour achever de faire le payement de tous ces ouvrages et pour l'entretien annuel, le diocèse avoit imposé la somme de 14,000 livres, ... le transport du sel s'y fait par charrette » ; — « on travaille depuis l'année 1742 à la construction d'un chemin du côté d'Aniane, qui commence un peu au-dessous du chemin de St-Paul, passe à Montarnaud, la Boissière, Aniane, jusqu'au pont de St-Guillen, pour communiquer dans le Rouergue » ; on n'imposa pour l'année 1749 que 5000 livres, sçavoir 2500 l. pour le diocèse et 2500 l. pour les comunautés d'Aniane, Montarnaud, la Boissière, Puéchabon et Argelliers, qui contribuent à cette dépense ; ... cet ouvrage est fort avancé, mais on ne jouit point encore de ce qui est fait, parce que l'ancienne côte de Montarnaud est impraticable ; on travaille actuellement à la nouvelle, qui est plus qu'à moitié faite » ; — « on a passé un nouveau bail pour les réparations du chemin de Gignac depuis Montpellier jusqu'au delà de St-Paul ; ... la modicité des fonds n'a pas permis d'y faire des grandes réparations ; ... il y en a une essentielle à faire actuellement à la montée de Celleneuve, entre Montpellier et la Piscine : cette montée est très

Digitized by Google

rude, tortueuse, et se dégrade si facillement qu'on est obligé de la réparer toutes les années inutilement, on peut l'adoucir facillement en l'alignant et en la faisant passer dans le champ des Pères Dominicains » ; — « le chemin de Lavérune ... est une grande route qui va poindre la poste de Fabrègues »; — « il reste sur le chemin du pont Jouvénal plusieurs réparations essentielles à faire ; la moitié du grand pont fut réparée il y a quelques années, dont on releva l'avenue, ce qui engagea à démonter les gardefous, dont une partie étoit ruinée et qu'il falut par conséquent refaire ; des réparations plus pressantes sur divers chemins nous ont empêché d'en faire autant de l'autre côté, mais nous ne pouvons plus différer; il y a de plus un petit pont à refaire au bout de cette avenue, et un autre aux fourches partibulaires » ; — « il avoit été imposé, pour commencer le chemin de Candillargues à Mudazon, une somme de 500 livres, qu'on a été obligé de prendre pour payer des anciens ouvrages qui avoient esté faits sous la direction de fû M. de Senès et dont on avoit négligé le payement par l'indolence de l'entrepreneur ».

C. 3633. (Portefeuille) — 18 pièces, papier.

1749-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de la poste, — section de Lunel à la Croix de Bouzigues, par Montpellier. — Réclamation du « s^r Vital Recouly, entrepreneur des réparations et entretien des chemins du diocèze depuis la Croix de Bouzigues jusques au pont du Ministre, près Lunel-Viel, pour le temps de dix années, suivant le bail à luy passé le 17 juillet 1737 », la dite réclamation écartée (18 novembre 1749), conformément à l'avis de Danyzy (13 février 1749). — Ordonnancements, sur certificats de Danyzy, en faveur du s^r Boulavert, entrepreneur des réparations du chemin de la poste, « depuis Montpellier jusqu'au pont de Lunel », — du s^r Desalle, entrepreneur « depuis Montpellier jusqu'à la Croix de Bouzigues, — du s^r Dumas, conducteur et inspecteur des dites réparations (1750) ; — « construction du pont de Murviel ». — « Mémoire sur l'état actuel du chemin de la poste dans le diocèse de Montpellier, depuis Montpellier jusqu'au grand pont de Lunel, d'une part, et depuis Montpellier jusqu'à la Croix de Bouzigues, avec le devis des réparations les plus pressantes, pour consommer les fonds de la présente année 1751 », signé : Danyzy (18 aout 1751) : — « Ce chemin fut fait aux dépens de la Province en 1712, sous la direction de feu M. de Clapiers, de la Société royale des Sciences. On n'étoit point encore dans le goût de faire des chemins extrêmement larges ; on ne se piquoit point d'abord de les aligner et on se contentoit de suivre l'ancienne trace, et les réparations ne consistoient que dans les creusemens des fossés, quelques empierremens dans les endroits bourbeux et des engravemens par-dessus, et le reste du chemin fut simplement engravé sans empierrement. Mais on s'aperçut bientôt de la nécessité de les faire plus solidement, et après l'élargissement du grand pont de Lunel, où l'on n'épargna rien, on continua du côté de Nîmes les chemins avec plus de précaution qu'on ne l'avoit fait dans le diocèse de Montpellier : tout y fut aligné, empierré et engravé comme il faut, et la plus grande partie du chemin fut relevée en chaussée avec murs de soutènement ; ce qu'on a continué depuis dans la province jusqu'au St-Esprit, de sorte qu'aujourd'hui la partie défectueuse se trouve principalement dans le diocèse de Montpellier, et qui par conséquent ne peut être entretenue qu'à plus grands frais. Lorsque ce chemin, après sa construction fut à la charge du diocèse, on le donna à l'entretien à un certain prix par lieue ; le peu de soin qu'en eurent les entrepreneurs fit qu'on ne jouit que fort peu de temps de la bonté de ce chemin ; à la fin du bail on fit des procès à ces entrepreneurs, d'où s'ensuivit en aparence une perte considérable pour l'entrepreneur, et le chemin fut ruiné. Feu M. de Senès, ingénieur du Roy et de la Société royale des sciences, qui fut après M. de Clapiers, chargé de la direction des travaux publics du diocèse,... fit un nouveau projet pour l'entretien des chemins...» — « Depuis le grand pont de Lunel jusqu'à celuy du Ministre, il y auroit bien environ 700 toises de longueur à réparer...» ; — « le pavé du pont de St-Brès fait depuis peu n'est pas receu... »

C. 3634. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Lunel à Sommières, par Boisseron. — Ordonnancements, sur certificats de Danyzy, en faveur de « Jean Jullian, habitant du lieu de Castries, entrepreneur des réparations et entretien du chemin de Sommières, depuis Lunel jusques à Boisseron. »

C. 3635. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Montpellier à Sommières, — section du pont de Salaison au moulin d'Alari. — Ordonnancements, sur certificats de Danizy, en faveur de l'entrepreneur Boulavert.

C. 3636. (Portefeuille.) — 27 pièces, papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemins de Montpellier aux Cévennes, —

Digitized by Google

1° par Lancyre et Saint-Hippolyte, — 2° par Ganges et le Vigan. — « Toisé pour la réception du chemin des Sévènes du côté de Lancire, pour les années 1749 et 1750 », signé : Danyzy (24 aout 1750). — Ordonnancements en faveur de François Courti, entrepreneur des « ouvrages qui ont été faits au chemin des Sévènes du côté de St-Hipolite, depuis Montpellier jusqu'à Lancire ». — « Observations sur l'état des chemins de Montpellier à Ganges et de partie de celluy de Ganges au Vigan, jusques vis à vis le château de St-Jullian, où finit le diocèze de Montpellier, et ausy de Ganges, suivant le chemin de Semène, jusques au pont où finit le diocèze » (non signé et s. d.). — « Toisé des parties de chemin réparées sur le chemin des Sévènes depuis Montpellier jusqu'au delà de Ganges », signé : Danyzy (15 mai 1750). — « Toisé deffinitif des ouvrages faits pour le nouveau chemin de la Cardonnille, sur la route de Montpellier à Ganges », signé : Danyzy (15 mai 1750). — Ordonnancements, sur certificats de Danyzy, en faveur du sr Jezouy, entrepreneur des ouvrages « du chemin des Sévènes du côté de Ganges » (1750 et 1751). — « État... [des] journées, toisés, devis, vérifications, etc., faites en 1750 [par Danyzy] pour les réparations des chemins des Sévènes » (1751) ; — ordonnancement de 440 livres en faveur du dit Danyzy.

C. 3637. (Portefeuille.) — 22 pièces, papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Montpellier à Aniane. — Ordonnancements, sur certificat de Danyzy, en faveur de l'entrepreneur Jezouy, *aliàs* Jejouy, et de l'inspecteur Bonnal. — Fonds faits par les communautés pour ledit chemin.

C. 3638. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Montpellier à Saint-Paul. — Ordonnancements, sur certificats de Danyzy, en faveur du sr Baille, entrepreneur du dit chemin.

C 3639. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Montpellier à Lavérune. — « Toisé des ouvrages faits sur le [dit] chemin... en l'année 1749 », signé : Danysy (9 décembre 1750). — Ordonnancements, sur certificats de Danyzy, en faveur de l'entrepreneur Rachas et de l'inspecteur Dumas.

C. 3640. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Montpellier à Cette. — Toisé, signé : Danyzy (20 aout 1750). — Ordonnancements, sur certificats de Danyzy, en faveur des entrepreneurs Fages et Rachas.

C. 3641. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Montpellier à Montauberou, par le pont Juvénal. — Ordonnancements, sur certificats de Danyzy, en faveur de l'entrepreneur Viel.

C. 3642. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Pont d'Issensac, sur l'Hérault (cne de Brissac). — Ordonnancements, sur certificats de Danyzy, 1° « en faveur du sr Jesouy, entrepreneur des réparations du pont d'Issensac » (1750), — 2° en faveur du sr Girou, entrepreneur des « réparations » *aliàs* de la « construction » du dit pont (1751).

C. 3643. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Pont de Saussines. — Ordonnancement, sur certificat de Danyzy, en faveur du sr Desalle, pour « les réparations du pont de Saussines ».

C. 3644. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Pont de Saint-Nazaire. — « Toisé et réception », signé : Danyzy (19 mars 1751). — « Toisé des ouvrages faits par augmentation... », signé : Danyzy (28 août 1751). — Ordonnancements, sur certificats de Danyzy, en faveur des entrepreneurs Desalle et Besson, de l'inspecteur Claparède et de Danyzy lui-même. — Requête des consuls de Saint-Nazaire, relativement à la construction du dit pont, « dans le terroir de la dite communauté, sur la rivière Dardailhon ».

C. 3645. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Réparations à un petit chemin, situé dans le

Digitized by Google

terroir de la communauté de Mauguio, « auquel abboutissent un très grand nombre de domaines considérables et qui sert principallement à la voiture des vins et autres denrées ».

C. 3646. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — « Toisé du pont de Las Passes, entre Murviel et St-Georges », signé: Danyzy (22 avril). — Ordonnancements, sur certificats de Danyzy, en faveur de Jean Poujol, « entrepreneur de la construction » du dit pont.

C. 3647. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — « Lambeaux des terres prises pour des chemins » ; — ordonnancements d'indemnités sur certificats de Danyzy. — Procuration donnée à « Guillaume Pouveille, receveur des mortes payes en la province de Languedoc, demeurant en la ville de Montpellier », par « mre François Chicoyneau, conseiller d'estat ordinaire et premier médecin du Roy, et dame Marie Chirac, son épouse, ... demeurant... [à] Versailles, au château de Sa Majesté, parroisse Notre-Dame, icelle dame Chicoyneau, hérittière de feu me Chirac, son père, premier médecin du Roy, et mre Jean-Joseph-François Chicoyneau de la Valette, conseiller du Roy en sa cour de parlement et commissaire aux requestes du palais à Paris, y demeurant ordinairement au château des Thuilleries; estant de présent à Versailles, légataire universel de feu mon dit sieur Chirac, son agent maternel », la dite procuration reçue par « Malfillatre, notaire du Roy, de sa cour, suite et Conseils résident à Versailles » (27 juillet 1750). — » État ... [des] journées, toisés, devis, vérifications, etc., faites en 1750 [par Danyzy] pour les réparations des chemins du diocèse de Montpellier » (janvier 1751) ; — ordonnancement en faveur du dit Danyzy.

C. 3648. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1746-1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — « Terre prise ou coupée pour l'emplacement du nouveau chemin de Montpellier à Montferrier ». — « État de l'indemnité qui doit être accordée à madame de Chicoineau pour les domages qu'elle a souffert par la construction du nouveau chemin tracé dans le bois taillif de la terre de la Valette », signé : Danyzy (22 aout 1750). — Ordonnancement, etc., relatifs à cette indemnité.

C. 3649. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Ordonnancement en faveur de « Pierre Besson, du lieu de Lansargues », entrepreneur « des trois ponts qui ont été construits à Candillargues. »

C. 3650. (Portefeuille.) — 24 pièces, papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Honoraires du « sr Danyzy, directeur des travaux publics du diocèze de Montpellier ». — États de journees, etc., — ordonnancements. — « En l'année 1747 et auparavant, M. Danyzy avoit sur le diocèse une somme de 1000 livres pour ses honoraires, à raison des devis, toisés et vérification des ouvrages et à raison de ses journées. En l'année 1749, on jugea à propos de ne point suivre cette espèce d'abbonnement et M. Danyzy fut payé de ses honoraires et journées sur les fonds faits pour les chemins qui en avoient été l'objet ; le tout se trouva monter à 560 livres. De plus, il lui fut accordé 150 livres, à titre de peines et soins, qui lui furent payés sur le fonds de 14,000 livres imposé pour le chemin des Sévènes. »

C. 3651. (Portefeuille.) — 18 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de la poste, — section de Lunel à la Croix de Bouzigues, par Montpellier. — « Toisé des ouvrages faits sur le chemin de la poste, entre Montpellier et le grand pont de Lunel en l'année 1750 », signé: Danyzy (28 juin 1751). — « Toisé et réception des ouvrages faits en 1750 sur le chemin de la poste, depuis Montpellier jusqu'à la Croix de Bouzigues », signé : Danyzy (12 juillet 1751). — Ordonnancements, sur certificats de Danyzy, en faveur des entrepreneurs Boulabert (*aliàs* Boulavert) et Desalle.

C. 3652. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Lunel à Sommières. — « Toisé des réparations faites sur le chemin de Lunel à Sommières, jusqu'au pont de Boisseron », signé : Danyzy (4 juin 1751). — « Toisé définitif des ouvrages faits sur le [dit] chemin... dans les années 1750 et 1751 », signé : Danyzy (30 Juin 1752). — Ordonnancements, sur certificats de Danyzy, en faveur de l'entrepreneur Jullian et de divers particuliers auxquels on avait pris du terrain.

Digitized by Google

C. 3653. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Salaison à Sommières. — Ordonnancements, sur certificats de Danyzy, en faveur de l'entrepreneur « Boullavert » et de divers particuliers auxquels on avait pris du terrain. — « Construction de la chaussée et pont de Restinclières ».

C. 3654. (Portefeuille.)— 14 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin des Cévennes, « du côté de Lancire ». — « Toisé des ouvrages faits sur le [dit] chemin,... entre Prades et Montpellier, passant par Montferrier, en l'année 1751, jusqu'à cejourd'huy 18 août », signé: Danyzy (21 août 1751). — Ordonnancements, sur certificats de Danyzy, en faveur de l'entrepreneur François Courti et de divers particuliers auxquels on avait pris du terrain.

C. 3655. (Portefeuille.) — 20 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier.—Chemin des Cévennes, « du côté de Ganges ». — « Toisé des ouvrages reçus sur le [dit] chemin,... pour 1750 et 1751 ... », signé : Danyzy (18 juillet 1751) ; — pont de Saint-Étienne d'Issensac. — « Toisé des ouvrages faits sur le [dit] chemin ... dans l'année 1751 », signé : Danyzy (17 février 1752).—Ordonnancements, sur certificats de Danyzy, en faveur des entrepreneurs Jezouy et Girou et de divers particuliers auxquels on avait pris du terrain.

C. 3656. (Portefeuille.) — 24 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Montpellier à Aniane, par Montarnaud et La Boissière. — « Toisé des ouvrages reçus sur le nouveau chemin d'Aniane, depuis le pont de Jougarel, près d'Aniane, jusqu'au village de La Boissière », signé : Danyzy (27 novembre 1751) ; — « les ouvrages de ce chemin sont des chaussées et demi-chaussées soutenues par des murs de soutènement à pierre sèche avec un cinquième de talud, l'entre-deux terrassé, le chemin ensuite sur toute sa longueur empierré et engravé ; quelques ponts plats, gondoles, pavés, fossés, etc. » — Ordonnancements, sur certificats de Danyzy, en faveur des entrepreneurs « Jejouy » et Girou et de l'inspecteur du dit chemin « Jean Bonnal, notaire d'Aniane ».

C. 3657. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Montpellier à Saint-Paul, par Celleneuve. — « Toisé des ouvrages faits en 1750 et 1751 sur le chemin de St-Paul, entre la Mosson et Montpelier », signé : Danyzy (29 juillet 1751). — Ordonnancements en faveur dudit Danyzy et de l'entrepreneur Baille.

C. 3658. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Montpellier à Lavérune. — « Réception des ouvrages faits sur le [dit] chemin... », signé : Danyzy (8 janvier 1752). — Ordonnancements en faveur du dit Danyzy et de l'entrepreneur Rachas.

C. 3659. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Montpellier à Cette. — Ordonnancements en faveur de Danyzy et de l'entrepreneur Rachas.

C. 3660. (Portefeuille.) — 11 pièces, papier.

1750-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Montpellier à Montaubérou', par le pont Juvénal. — « Toisé et réception des nouveaux ouvrages faits sur le chemin du pont Jouvénal en l'année 1750 », signé : Danyzy (20 décembre 1750) ; — « démolition et refaction des murs que M. le marquis de Grave a fait démolir luy-même pour les reculer et donner dix toises de largeur au chemin... » ; — « engravement au chemin de la fontaine de Lattes. » — « Toisé de la partie du chemin du pont Juvénal réparée auprès des piliers de la justice, » signé : Danyzy (28 octobre 1751). — Ordonnancements. — Viel, entrepreneur du dit chemin.

C. 3661. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — « Toisé du reste des ouvrages ordonnés sur le chemin du pont Juvénal », signé : Danyzy (10 avril 1752). — « Ponts et chemins de traverse du diocèse ». — « Réparations faites par le sr Viel, à la partie du chemin du pont Juvénal, qui est auprès des piliers de la justice. » — Ordonnancements.—Honoraires de Danyzy pour sa « visite du pont de Saint-Jean-de-Buèges »

Digitized by Google

C. 3662. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Ordonnancements, sur certificats de Danyzy. — « Verdier, commis par... [l'intendant Le Nain] à l'effet de faire une tournée sur les chemins de la poste et des Sévènes dans le diocèse de Montpellier, pour examiner les réparations qu'il y avoit à faire. » — Besson, « m^e maçon, entrepreneur du mur de soutènement... à l'avenue du pont de St-Nazaire. » — Indemnités des terres prises à divers particuliers pour « élargir les chemins », notamment « pour l'emplacement de la chaussée et du pont de Restinclières, sur le chemin de Salaizon à Sommières », et « pour l'élargissement des chemins des Sévènes et celuy de La Vérune, qui se croisent au coin du jardin du Roy. » — « Dumas, sous-inspecteur des chemins du diocèse de Montpellier. »

C. 3663. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Pont de Saint-Nazaire. — Indemnité accordée à l'entrepreneur Dessales « à raison des pertes qu'il a faites dans la construction du [dit] pont,..... et ce à cause du changement de l'emplacement du dit pont et de l'abbandon que les habitans du dit lieu lui ont demandé de faire de quelques vieux matériaux. » — « Les consuls de Saint-Nazaire.... demandent [à l'Intendant] de leur permettre de faire faire un quatrième mur de soutènement au pont qui vient d'y être construit. » — Ordonnancements.

C. 3664. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Pont de Saint-Jean-de-Buèges : — « nécessité d'en prévenir la chute » ; — « la dépense à faire au pont dont il s'agit me paroit du nombre de celles qui doivent être réduites à ce qui est d'une nécessité absolue » (lettre de Joubert, 19 avril).

C. 3665. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1752-1753. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Difficultés entre « le sieur Plauchut de St-Laurents, greffier [des États] de la province de Languedoc » et le sieur « Louis Fabre, bourgeois, habitant de Montpellier », au sujet d'un fossé, dans la plaine de Mauguio : — requêtes de l'Intendant ; — procès-verbal d'enquête par Danyzy. — « Le chemin qui va de la ville à la garrigue de Mauguio.... »

C. 3666. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1757-1758. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Montpellier à la Croix de Bouzigues. — Difficultés au sujet de l'indemnité réclamée par le s^r Vincent, médecin de Montpellier, pour les « bâtiment et terrain qui [lui] ont été pris pour l'élargissement du chemin, près l'église St-Denis ». — Edme Lenfant, « inspecteur des chemins » *aliàs* « inspecteur de la province », Jacques Nogaret, « architecte », et Louis Caylus, « ménager », choisis comme experts et « chargés par M. de Montferrier, sindic général de la province, de faire l'estimation de la partie de terrain et battiment appartenant à M. Vincent,..... pris pour élargir le grand chemin depuis le Cheval vert jusques aux Carmes déchaussés. » — « Rachat, entrepreneur du chemin roial de Montpellier à la Croix de Bouzigues. »

C. 3667. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1761-1762. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Ganges à Saint-Laurent-le-Minier. — Difficultés avec le « s. Astruc, bourgeois de Paris, par raport aux réparations du chemin de St-Laurent et à l'élargissement que l'ingénieur vouloit y donner à la sortie du pont de Ganges, aux dépens d'une portion de son jardin », ledit Astruc, « propriétaire de biens fonds dans les paroisses de Ganges, au diocèse de Montpellier et de Cassilliac, au diocèse d'Alais », soutenant, entre autres choses : « 1° que ce chemin n'étant d'aucune utilité aux communautés de Ganges et de Cassilliac, elles ne doivent pas y contribuer, 2° que la dame de Ganges est chargée seule de l'entretien du dit chemin, au moyen d'une somme de 60 livres que la communauté de St-Laurent luy paye à cet effet chaque année depuis 50 ans ». — « Gras et autres, entrepreneurs des réparations du chemin de Ganges à St-Laurens ».

C. 3668. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1763-1764. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Lansargues à Valergues, etc. — La communauté de Lansargues demande « que le diocèze de Montpellier soit tenu de faire construire un grand chemin, avec les ponts qui y sont nécessaires, conforme au devis dressé par ordre des États, qui passera en droiture de la communauté de Lansargues par le lieu de Valergues et ira aboutir à la grand route, et qu'en défaut il soit permis à la dite communauté de faire faire le dit chemin ». — « La [dite]

Digitized by Google

communauté se trouve privée depuis longtemps de la commodité de transporter les denrées qui sont de toute espèce en vin, bled, huile et bois, par le défaut de chemin ; cependant toutes les ressources des habitants domiciliés, même des forains, ne consistent qu'à vendre leurs denrées soit à Montpellier, à Somières ou à Lunel, sans quoy ils sont hors d'état d'acquitter le payement de leurs impositions, dont cette communauté est plus chargée qu'aucune autre. » — « La communauté de Lansargues est une des plus considérables de ce diocèze et des plus tortement cotisées ; elle contribue annuellement aux réparations que le diocèze fait faire aux autres communautés et néanmoins on n'a jamais fait aucune dépense pour elle, tandis qu'on en a fait d'immenses et profitables aux autres, et qu'on a l'exemple du diocèze de Nismes, qui fait construire fort fréquemment et fait entretenir tous les chemins de traverse de son diocèze ; on peut s'en convaincre par les chemins du Cayla, de St-Laurens d'Aigouze, Marsillargues, Vauvert, le Grand Galargues, et même les chemins de la communauté d'Aiguesmortes, quoy qu'elle soit affranchie de tailles ». — Délibération des États de Languedoc du 4 février 1709, arrêt du Conseil du 22 août 1713, autre délibération des États du 14 février 1756, arrêt du Conseil du 10 aout 1756. — Délibération de l'assemblée du diocèse de Montpellier décidant « que le diocèse ne doit point contribuer à la construction du chemin dont s'agit » (16 décembre 1763). — « Messire Gabriel de Pomiers de St-Bonnet, abbé de l'abbaye royalle de St-Policarpe, vicaire général de Monseigneur l'évêque de Montpellier. » — « Mémoire au sujet de la requête par laquelle la communauté de Lansargues demande que M. l'Intendant ordonne l'établissement d'un chemin aux frais du diocèse de Montpellier » : — « la demande de la communauté de Lansargues n'a aucun fondement,.... c'est-à-elle à faire la dépense ».

C. 3669. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1764. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Contestation « entre la veuve Servière, de Lansargues, et le sr Autheract, notaire royal de Montpellier, au sujet de la propriété d'un vieux chemin, attenant aux possessions de l'un et de l'autre dans la communauté de Lansargues, et que les commissaires du diocèse ont concédé au dit Autheract », par adjudication en date du 8 août 1757. — « Les États ont pris en 1737 une délibération, qu'ils ont fait autoriser par arrêt du Conseil du 4e xbre de la même année ; elle porte à l'art. 5 que les particuliers qui se sont emparés des anciens chemins lorsqu'il en a été construit de nouveaux, seront obligés de payer l'estimation des terres qu'ils auront fait cultiver, eu égard au temps où ils s'en sont mis en possession ».

C. 3670. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1765. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Autorisation accordée au diocèse de Montpellier de faire un emprunt « pour les réparations du chemin depuis Montpelier jusqu'au pont Juvénal ».

C. 3671. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1766. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Montpellier à Celleneuve. — Gravier pris pour les réparations du dit chemin, dans une terre appartenant au « sr Maffre, habitant de Montpellier » et « aboutissant au chemin qui va à Alco ». — Vérification par Jean-Marie Fontenay, inspecteur des travaux publics de la province.

C. 3672. (Portefeuille.) — 32 pièces, papier.

1771-1772. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Pont de Villeneuve. — « Contestation entre le sindic du diocèse de Montpellier et l'entrepreneur du pont de Villeneuve. » — Requêtes des parties, ordonnances de l'intendant, rapports des experts, etc. — « Le sr Chrétien, adjudicataire de la construction des ouvrages du pont de Villeneuve, après y avoir travaillé pendant environ deux années, les abbandonna totalement le 15 ... juillet [1770], ... en donnant pour motifs que l'exécution du devis étoit impossible et que les seuls épuisements nécessaires pour la construction de la pile du pont couteroient plus de cinq cens mille livres. Le sindic du diocèse, après l'avoir sommé inutilement de reprendre les ouvrages, obtint une ordonnance, le 22 du même mois de juillet, qui lui permit de faire travailler lui-même, aux fraix et dépens de l'entrepreneur, à la construction des ouvrages de la pile du pont, qu'il importoit d'avoir achevés avant l'automne. Cette ordonnance a eu son exécution ; les ouvrages ont été faits ... » — « Mathieu Verdier, géomètre, et Pierre Gautarel, me menuisier, habitant de Montpellier ». — « Le sieur Giral, architecte, directeur des ouvrages du diocèze ; les srs Roussel et Ruas, inspecteurs et controlleur des dits ouvrages, de la ville de Montpellier. » — « Jean-Pierre Nougaret, me maçon et architecte, habitant de Montpellier, ... adjudicataire par tiercement des ouvrages à faire au pont de Villeneuve. »

Digitized by Google

C. 3673. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1777. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Pont de Villeneuve. — Contestation entre le syndic du diocèse de Montpellier et Nougaret, architecte, d'une part, et le « sieur André-Fulcrand Chrestien, ancien adjudicataire du pont de Villeneuve ». — Rapports d'experts, etc. — « Pierre Dubuisson de Christot, écuyer, voyer général de la ville et généralité de Lyon, y demeurant rue St Dominique, expert choisi par le sr Chrétien, adjudicataire de la construction du pont de pierre de deux arches de 17 toises d'ouverture chacune, établi sur la rivière de la Mosson, près Villeneuve. » — « Antoine Viel, architecte de Montpellier, y demeurant rue de la Blanquerie, expert nommé par le diocèse du dit lieu ». — « Pierre Savouré, ingénieur du Roi pour les ponts et chaussées au département de Lodève, expert nommé d'office par ordonnance de M. l'Intendant de la province de Languedoc ».

C. 3674. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1780. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Chemin de Montpellier à Montferrier. — Dégats commis par « le sr Saussines, entrepreneur du chemin de Montferrier », dans une terre appartenant au « sr Dominique La Roque, bourgeois, habitant de Montpellier ».

C. 3675. (Portefeuille.) — 34 pièces, papier.

1781-1783. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Contestations et réclamations diverses; avis des syndics généraux Montferrier et Rome ; etc. — Les héritiers de « Pierre Nogaret, entrepreneur de l'entretien du chemin depuis Boutonet jusques à Montferrier et à Prades », et le « sr Crouzat, entrepreneur actuel du dit chemin »; — « le sr Estève, adjudicataire des ouvrages de la troisième partie du chemin de Sette, depuis l'avenue près le pont de Villeneuve »; — « le sr Nougaret, inspecteur des travaux publics du diocèse de Montpellier » ; — « le sr Roussel, inspecteur des travaux publics du diocèse de Montpellier » ; — « les srs Buisson et Vigouroux, entrepreneurs de l'entretien des promenades de la place royale du Peirou », à Montpellier; — chemin dans le terroir de Lansargues, dont le devis avait été dressé par le sr Donnat ; — « Claude Laure, régisseur général des messageries pour le compte du Roy » ; — « Estève, entrepreneur de l'entretien du chemin de Montpellier à Lunel » ; — lettre adressée à « monsieur Soefve, secrétaire du Roy, secrétaire en chef de l'Intendance, à Montpellier », au sujet de deux mules crevées, dont on avait abandonné les cadavres « auprès des portes du village » de Villeneuve ; — extraction de pierres dans la carrière « de la dame Raynaud de Soubeyran et du sr de Soubeyran, son fils », par les srs Méjan et Roux, habitants de Lunel ; — etc.

C. 3676. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1782-1783. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Contestations entre « dlle Margueritte Planchon, seule et uniforme succédante au sr Planchon, son père, négociant, habitante de cette ville [de Montpellier] », et le « sr Liquier, entrepreneur des travaux publics, habitant de Montpellier » pour cause d'extraction de gravier dans une vigne appartenant à la dite Planchon. — Viel, architecte, expert nommé d'office par le subdélégué de l'Intendance de Languedoc au département de Montpellier.

C. 3677. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1784. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — Requête de la « dame Thérèse Boussarel, veuve du sr de Larroc, ... à raison de la réfaction, d'une partie du grand chemin de cette ville [de Montpellier] à celle de Nismes, depuis le pont de la Boucherie jusqu'auprès de la campagne de la dame Levat », la dite requête contenant réclamation contre « le sr Clément, adjudicataire du dit chemin ».

C. 3678. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

XVIIIme siècle. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — « Mémoire sur les parties de chemins à réparer par les diocèzes et communautés, dont il est revenu des plaintes à M. l'Intendant, avec ce qui a été fait » (s. d.) : « chemin de Montpellier aux Sévennes et à la ville de Ganges ». — « État des chemins du diocèze de Montpellier. » (s. d.) : « les chemins pour la grande route, dans le diocèze de Montpellier et dans la distance de huit lieues, sont reconus pour être les plus beaux de la province ; ilz sont limités par les extrémités du diocèze, qui sont au pont de Lunel, du côté de Nîmes, et à la Croix de Bouzigues, du côté de Pézenas » ; — « le chemin de Montpellier à Cette n'ayant peu être réparé dans son étendue à cause de plusieurs mauvais endroits qui auroint constitué le diocèze en des dépenses fort considérables, il a été jugé à propos de se servir de celuy de la grande route allant vers Pézenas et jusques vis-à-vis le lieu de Balaruc, où l'on doit trasser un nouveau

Digitized by Google

chemin jusqu'à La Peirade, qui joint la plage et le bord de la mer ; dans cet endroit il est toujours bon ; ce nouvel ouvrage, qui est fait sçavoir les deux tiers aux dépens de la Province et le tiers restant par le dit diocèse, est déjà fort avancé, et il y a aparance que dans le courant de l'année il pourra être parfait ». — « Mémoire pour déterminer la construction du chemin royal de Montpellier à la Barrière du Capellier, par Ganges,... St-Laurens-le-Minier, La Rigaudière et Aurières, qui ira joindre le magnifique chemin de Rouergue à La Barrière du Capellier, où les cheveaux des carosses et chesses trotteront partout et où l'on racourcira de deux lieues depuis la Barrière du Capellier jusques à Ganges,... Ganges estant le poin fice de la réunioun des chemins des diocèzes de Montpellier, Nîmes, Euzès, Alaiz et de toute la Provence, même d'Avignoun ;... par cette route nouvelle on abrégera le chemin de Paris à Montpellier de quatre jours de marche, ce qui est considérable ; pour ce qui est de ce que l'on fait venir de Paris par voiteure à dos de mulet, on poura le faire venir par charrette ; il faut observer aussi que cette partie de chemin qui est en passant par l'Auvergne et le Rouergue, les vivres y sont à meilleur marché et les fourages abondans, ce qui engagera les rouliers à prendre cette route, n'ayent ni péage ni barque à passer » ; — « il y auroit une autre route pour aller de Ganges en Rouergue, en passant par le Vigan, préférablement à St-Laurens, mais il faut observer que, en passant par le Vigan pour venir à Ganges, l'on alonge de deux lieus, plus difficille à y faire passer les voiteures roulantes, outre plus dispandieux pour la contructioun et sujet à un plus grand entretien par les ravines qui décendent des montagnes ;... limites du Rouergue, qui est la Barrière du Capellier, où le chemin neuf du Rouergue finit » ; — « il seroit inutille de proposer de passer ce grand chemin pour le Rouergue et l'Auvergne par Gignac et Lodève, parce qu'il seroit beaucoup plus long, plus dispendieux, plus exposé au mauvais temts et sujet au passage d'une barque ». — « Mémoire sur les trois projets formés pour ouvrir une nouvelle route de communication de Montpellier à Paris, par Lodève, le Gévaudan ou le Puy », en remplacement de « la route actuelle de Montpellier à Paris par Lyon » ; — « la nouvelle route proposée par La Garde... ne coûtera pas la moitié [de celle par le Puy], et... sera plus abrégée ; c'est ce qui a déterminé Mrs les évêques de Lodève, de Montpellier et M. Lenain à la préférer après un mûr examen ».

C. 3679. (Registre.) — Grand in-folio ; 112 feuillets de texte et 61 planches.

XVIIIme siècle. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Montpellier. — « Recueil des plans des ponts au-dessus de douze pieds de diamètre, situés sur les chemins à la charge du diocèze de Montpellier... » (entre 1784 et 1790). — 1. « *Pont de Castries,* construit près le village du même nom, sur la rivière de Cadoule, sur la grande route de Montpellier à Sommières, en l'année 1768 et 1769 » ; — « ce pont est composé d'une seule arche de 15 pieds d'ouverture » ; — pierre de Vendargues et de Saint-Geniès ; — « aux clefs de l'arche, on y voit des deux côtés les armes sculptées de Monseigneur Raymont de Durfort, évêque de Montpeiller » ; — niveau atteint par les crues de 1766 et de 1768 ; — « plan, élévation et profil du pont de Castries ». — 2. « *Pont de la Garonne,* sur le ruisseau du même nom, sur la grande route de Montpellier à Sommières ». — 3. « *Pont de Font-magne,* ..... construit en 1761 au confluent des rivières de Bérange et de Berentibus, sur la grande route de Montpellier à Sommières » ; — « ce pont est composé de quatre arches ; les deux principales ont 24 pieds de diamètre chacune ; ..... les six arceaux dont la chaussée est percée ont onze pieds de diamètre chacun ... » ; — « plan, élévation, coupes et profils du pont et chaussées de Fon-magne ». — 4. « *Pont de Boisseron,* sur la rivière de Venobia, sur la grande route de Montpellier à Sommières, dans la communauté de Boisseron » ; — « la tradition reçue est que ce pont a été bâti par les Romains ; il est composé de cinq arches en plein cintre et d'une autre latéralle, de cinq pilles dans le milieu desquelles on a pratiqué des ouvertures... » — 5. « *Pont de Courgean,* sur la rivière du même nom, sur le chemin de Sommières à Lunel, dans la communauté de Boisseron » ; — « ce pont est composé de quatre arches et trois piles... ». — 6. « *Pont Bernard,* construit en l'année 1746 sur le ruisseau le d'Ardaillon, dans la communauté de Lunel-Viel ». — 7. « *Pont de Prades,* construit sur la rivière du Lez, entre les villages de Montferrier et Prades, route de Montpellier à St-Hypolite » ; — « ce pont est composé d'une seule grande arche de 78 pieds de diamètre » ; — pierre de Saint-Jean-de-Védas ; — « on y voit de chaque côté les armes sculptées de la Province ». — 8. « *Pont de St-Cosme,* sur le ruisseau du Merdanson, grande route de Montpellier à Ganges » ; — pierre de Pignan. — 9. « *Pont de Pigeoulière,* construit sur le torrent du même nom, avant d'arriver au village [de] St-Gély [-du-Fesc], sur la grande route de Montpellier à Ganges, dans la communauté de St-Gély ». — 10. « *Pont de Pigeoulière,* sur le torrent du même nom, à la sortie du village St-Gély, grande route de Montpellier à Ganges ». — 11. « *Pont de Roquet,* construit sur le ruisseau du même nom, grande route de Montpellier à Ganges. » — 12. « *Pont de Galabert,* construit au bas d'une descente sur le ruisseau de Tresfonts, grande route de

Digitized by Google

Montpellier à Ganges » ; — « ancien pont ». — 13. « *Pont sur le ruisseau de Vitroles*, grande route de Montpellier à Ganges, dans la communauté de Saint-Martin[-de-Londres] ». — 14. « *Pont de Masclat*, construit sur la rivière du Renard, grande route de Montpeiller à Ganges, dans la communauté de St-Martin ». — 15. « *Pont d'Auzon*, construit sur la rivière du même nom, à l'avenue de St-Bauzely, sur la grande route de Montpeiller à Ganges, et communauté de St-Bauzely » ; — « pont construit en l'année 1736 ». — 16. « *Pont de la fontaine de Peras*, sur la route de Montpeiller à Ganges, dans la communauté de St-Bauzely ». — 17. « *Pont d'Ainie*, construit sur le ruisseau du même nom, grande route de Montpellier à Ganges, communauté de St-Bauzely ». — 18. « *Pont de la Roque*, construit à la réunion des ruisseaux d'Aubanel et du Verdanson à la rivière d'Héraut, sur la grande route de Montpellier à Ganges, dans la communauté de la Roque » ; — « ce pont est très-souvent dégradé ; risque beaucoup lors des grandes eaux qui, retenues par celles de la rivière d'Héraut, s'élèvent au-dessus de la voye du pont d'environ six pieds de hauteur et au-dessus des basses eaux ordinaires de vingt pieds neuf pouces ». — 19. « *Pont de Sumène*, construit sur le torrent du même nom, à la sortie de Ganges, sur le chemin allant à St-Hipolite » ; — « ce pont est composé de sept grandes arches de 24 pieds 6 pouces de diamètre chacune en plein cintre, de six piles de neuf pieds de largeur, formant avant et arrière-bec, et deux culées... ». — 20. « *Pont de Cazillac*, construit sur la rivière d'Héraut, faisant la limite des communautés de Ganges et de Cazillac » ; — « neuf grandes arches, [dont] la principale a un diamètre de 62 pieds 4 pouces » ; — pierre tirée des carrières de la Roque. — 21. « *Pont de St-Laurents*, construit sur la rivière de Vis, près le château de St-Laurents, commun avec le diocèse de Montpellier et celuy d'Alais » ; — « ce pont est composé de trois arches ; les deux latérales furent élargies en 1723, la principale arche fut entièrement reconstruite ». — 22. « *Pont St-Estienne d'Isensac*, construit sur la rivière d'Héraut, vis-à-vis l'église paroissialle St-Estienne » ; — « ce pont est composé de cinq arches... ». — 23. « *Pont de Rimacel*, sur le ruisseau du même nom, à l'avenue du village de Grabels, sur le chemin de Montpellier au dit lieu et dans la communauté » ; — pierre de taille de St-Jean-de-Védas et de Pignan. — 24. « *Pont de Grabels*, sur la rivière de la Mosson, sur le chemin de Montpellier à Murles et dans la communauté de Grabels » ; — « vieux pont... composé de deux arches... » ; crue de 1766. — 25. « *Pont construit près du château de la Mosson*, sur la rivière du même nom, grande route de Montpellier à Lodève » ; — « ce pont est composé de quatre arches, en pierre de taille tirée des environs ; très-mauvais appareil... » : dégradations provenant « de la mauvaise qualité de la pierre qui est sabloneuse et du défaut de construction » ; — réparations nécessaires, évaluées environ 3036 livres. — 26. « *Chaussée de Naussargues*, sur le torrent du même nom, grande route de Montpellier à Lodève » ; — « les inondations des mois d'octobre et novembre 1766 emportèrent la majeure partie de cette chaussée » ; elle fut reconstruite par le diocèse de Montpellier en 1767 et 1768. — 27. « *Pont et chaussée de Mage*, sur la rivière du même nom, à l'avenue de Montarnaud, sur la route de Montpellier à Aniane, communauté de Montarnaud »; — « pierre de taille de Caunelle », — « cayrons de Pignan », — « tablettes de Pignan » ; — crues de la rivière de Mage. — 28. « *Pont à la sortie de Montarnaud*, sur le ruisseau de Fon-Mosson, sur la route d'Argelliers », construit en 1754. — 29. « *Pont de la Boissière*, sur le ruisseau du Caulezou, sur la route de Montpellier à Aniane, dans la communauté de la Boissière » ; « vieux pont... en très mauvais état ». — 30. « *Pont de Gassac*, sur le ruisseau du même nom, sur la grande route de Montpeiller à Aniane ». — 31. « *Pont à la sortie d'Aniane*, par la porte St-Jean, sur le ruisseau de Corbière, sur le chemin de Gignac », — « construit entre deux bâtimens servant de taneries à divers particuliers ». — 32. *Pont de Gassac*, sur le ruisseau du même nom, sur la route d'Aniane à Gignac, reconstruit en 1760 à fraix commun avec le diocèse de Montpellier et celuy de Béziers ». — 33. « *Pont St-Guilhen*, construit sur la rivière d'Héraut, commun entre les diocèses de Montpellier et de Lodève, faisant la limite des deux communautés d'Aniane et St-Jean-de-Fos, réparé en 1771 » ; — « quatre arches, deux grandes et deux petites » ; — « les grandes eaux s'élevèrent en 1766 de 40 pieds 9 pouces au-dessus des eaux moyennes.... et dégradèrent les parapets ; ce pont a été remis en bon état en l'année 1770 et 1771 ». — 34. « *Pont de la Fosse*, construit sur le ruisseau du même nom, sur la route de Montpellier au village de St-George, faisant la division des communautés de la paroisse de Juvignac à St-George ; — « cayrons de Pignan ». — 35. *Pont de Murviel*, construit sur le ruisseau de Cederon, entre les villages de St-George et Murviel, à la limite des deux communautés » ; — « remis en bon état en l'année 1768 » ; — pierre de Caunelle et de Pignan. — 36. « *Pont de Cederon*, sur le ruisseau du même nom sur la route de Montpellier à Cournonterral, dans la communauté de la Vérune » ; — entièrement dégradé par les crues de 1766, réparé en 1768. — 37. « *Pont à l'avenue de Pignan*, sur la rivière de Vertoublanc, dans la communauté de Pignan » ; — « ce pont est vieux et n'est point proportionné au volume d'eau lors des crues ». — 38. « *Pont de Cournonterral*, construit à l'avenue

Digitized by Google

du village du même nom, sur le ruisseau du Caulezou, perfectioné l'année 1771 » ; — « pierre de taille du pays de la meilleure qualité et d'un bel apareil » ; — « on y voit à chacune des faces les armes sculptées de Monseigneur Raymond de Durfort, évêque de Montpellier ». — 39. « *Pont de la Garenne*, construit sur le ruisseau de Lauzé, à l'avenue de Poussan, du côté de la grande route » ; — « ce vieux pont est construit à environ six toises de distance au-dessous d'une digue ou chaussée des Bénédictins » ; — « la tette de la principale arche, côté d'amont, croula sur environ la demi-circonférence, tant à raison du biais du pont que des affouillements de la fondation de la culée occasionné par une chute d'eau d'une chaussée ou digue, laquelle sert pour faciliter l'arrosage du jardin potager apartenant aux Bénédictins ;.... afin que la voye publique ne fut point intérompue et que le reste du pont à la longue ne croulât point, le diocèse fit faire une charpente très solide au-dessus de la partie croulée, recouverte d'une bonne couche de pierraille et gravier ». — « 40. *Pont Jurénal*, construit sur la rivière du Lez, sur la route de Montpellier à Mauguio » ; — « ce pont est composé de sept arches, cinq grandes et deux petites, de six piles et de deux culées » ; les deux plus grandes arches ont un diamètre de 60 pieds 6 pouces ; — « ce pont est construit avec différente qualité de pierre de taille : avec celle de Vendargues, jusques à environ sept pieds au-dessus des basses eaux ; les faces du pont, avec pierre de Pignan et partie de Vendargues ; les parapets formés par assises de plat de neuf pouces d'épaisseur en pierre de St Jean-de-Védas ; toutes les voutes sont en pierre de Pignan ; le tout d'un appareil irrégulier ... » ; — crues de 1766 ; — « plan de fondations, ... élévation et profil ...» (deux grandes planches). — 41. « *Pont de Mezouls*, sur la rivière de Salaison, sur le chemin de Montpellier à Mauguio, communauté du dit lieu » ; — « pierre de Vendargues grise et de moyenne qualité » ; — « pierre de Castries ». — « 42. « *Pont de St Jean-de-Buèges*, construit sur la rivière de Buèges, à l'avenue du même, [communauté] du même nom » ; — cinq arches. — 43. « *Pont sur le torrent de la Lironde*, construit en 1778 à 2 mille de Montpellier, sur la route de Lancire, Corcone, Quissac, Sauve, etc., etc. » ; — « pierre de taille de St Julian » ; — « aux clefs de l'arche, on voit des deux côtés les bossages pour sculter les armes de Monseigneur de Malide, évêque de Moutpellier » ; — crues d'octobre 1778. — 44. « *Pont* [*de Villeneuve*], sur la rivière de la Mosson, perfectionné en 1777, situé à 3 mille de Montpellier sur le nouveau chemin de Sette, par Mireval et Frontignan » ; — « deux arches de 17 toises de diamètre chacune, surbaissée ». — « Pour suppléer à la faible consistance du fond de la pile, on en a peuplé l'intérieur de 383 pilots à 20 pieds de longeur au refus de la sonnète, d'un pied de diamètre, armés de lardoires de fer du poids de 12 livres 1/2 chacune. Il a été pareillement anffoncé 204 pilots des mêmes dimensions, ... à bout touchant au pourtour de la pile. On a adossé à la face extérieure des pilots du pourtour des planches, bois de sapin de 2 pouces 1/2 d'épaisseur et 14 pieds de longueur solidement clouées et fixées par des lieures aux pilots : le but de cette dernière construction a été de faciliter les épuisements et absolument être à l'abry des afaulliemens. Parmy tous les pilots de l'intérieur de la pile, on a construit nn giron composé de chaux vive et maigre avec des cailloux de rivière, qui occupe la surface entière de la pile, de 4 pieds de profondeur, le dessus arasé à la hauteur des têtes des pilots recépés de niveau à environ six pieds au-dessous des basses eaux. Sur la tête de ces pilots est étably une plateforme bois de chesne de 4 pouces de hauteur, dont les madriés qui la composent sont fichés sur chaque milieu des têtes des pilots. On a couvert cette platteforme d'une assise en pierre de taille de St Jean-de-Védas, de 18 pouces d'épaisseur ...» — « De chaque côté, des bossages en pierre de St Geniès, où doivent être exécutées les armes du diocèse ». — 45. « *Pont de las Dependences*, sur le torrent du même nom, route de Montpellier à Lancire, Quissac, Sauve, etc. » ; — pierre de taille de St-Julien ; — le dit pont « élargi du côté d'amon et consolidé depuis quelques années ». — 46. « *Pont de Galastes*, construit sur le torrent du même nom, à la sortie du village de Prades, route de Montpellier à Lancire, Quissac, Sauve, etc. ; » — « les parapets ont été réparés en 1776. » — 47. « *Pont de Ricolon*, sur le torrent du même nom, même route de Montpellier à Lancire, Quissac, Sauve, etc. ; » — parapets réparés en 1776. — 48. « *Pont de la Fabrerie*, sur le ruisseau du Terrieu, près Triviès, route de Montpellier à Lancire, ... etc. ; » — « ce pont a été réparé en 1776. » — 49. « *Vieux pont de Roûget*, sur le ruisseau de Ricandre, sur un chemin de traverse peu fréquenté de Prades à Triviès par la montagne » ; — « ce pont est en mauvais état par vétusté ». — 50. « *Pont de Jenton*, sur un ravin, après Triviers, route de Montpellier à Lancire, Quissac, Sauve, etc., » — réparé en 1776. — 51. « *Pont de la Rouvière*, sur le torrent du même nom, route de Montpellier à Lancire, ... etc. » — 52. « *Pont de Bouisset*, sur le torrent de la Riviérette, vis à vis Valflaunès, même route de Montpellier à Lancire, ... etc. » ; — réparé en 1776. — 53. « *Pont de Ribes*, sur le Brestalou, à la limite des diocèses de Montpellier et de Nîmes, sur la route de Montpellier à Lancire, Quissac, Sauve, etc. ». — 54. « *Pont des Matelles*, à l'entrée du dit lieu, sur le ruisseau du Lirou, chemin de Montpellier [aux Matelles] ; » — « pierres plates

Digitized by Google

du pays, simplement débruties ». — 55. « *Pont de Vorgues* », aliàs « *pont de Yorgues,* sur le ruisseau du même nom, sur le chemin et dans la communauté de St-Jean-de-Cocules. » 56. « *Pont des deux Serres,* sur le ruisseau du Lirou, chemin du Causse de Cazavielle ». — 57. « *Vieux pont de la Rouquette*, sur la rivière de la Mosson, chemin de Grabels à Murles ». — 58. « *Pont de Montbazin,* sur le chemin de Valmagne ». — 59. « *Pont de Pomage,* sur le ruisseau d'Aveyne, chemin de traverse à l'aproche de Monbazin ». — « Montbazen ». — 60. « *Vieux pont de Garel,* à l'avenue d'Aniane, sur le chemin de Montpellier »; — réparé par le diocèse « il y a une quinzaine d'années ». — 61. « Chemin de Ganges à l'avenue de Brissac ... *Pont de Brissac,* sur le ruisseau d'Avèze », aliàs « *pont à l'avenue de Brissac,* sur le chemin de Ganges, sur la rivière d'Avèze ». — 62. « *Pont de Teyran* », aliàs « *pont à l'avenue de Teyran,* sur la rivière de Salaizon, sur le Chemin de Montpellier à Teyrand »; — « ce pont, quoique d'une construction à ne point imiter, est en assés bon état ». — 63. « *Pont de Malrive,* sur la rivière de Cadoule, chemin de St-Drézély à Montaud. », — réparé par le diocèse en 1766. — 64. « *Pont de Ribansol,* sur le chemin de Sommières à Saussines ». — 65. « *Pont de Benovy*, sur la rivière du même nom, à la limite des diocèses de Montpellier et de Nismes, sur le chemin de Sommières à Saussines; » — trois arches. — 66. « *Pont du Contrôle,* situé près le moulin du même nom, sur la rivière du Bérange, chemin de traverse de Baillargues à St Brès, dans le terroir du dit lieu; » — « ce pont est en très bon état, ayant été construit depuis une quinzaine d'années ». — 67. « *Pont Saint-Thomas*, sur le chemin de Mauguio, à Candillargues, dans la communauté de Mauguio, sur un bras de la rivière de la Cadoule; » — « souvent dégradé par les eaux lors des inondations qui s'élèvent beaucoup au-dessus de la voye, n'étant pas proportionné au volume d'eau de cette rivière. » — 68. « *Pont Saint-Martin,* sur le chemin de Mauguio à Candillargues, dans la communauté de Mauguio, sur le 2e lit de la rivière de Cadoule »; — « les parapets souvent dégradés par les inondations ». — 69. « *Pont à l'entrée de Mauguio,* à travers un bas-fonds marécazeux, sur le chemin de Montpellier [à Mauguio]; » — quatre arches. — 70. « *Pont de la Lironde,* sur le torrent du même nom, à l'avenue de Montaubérou, sur le chemin de Montpellier à Mauguio »; — « il a été perfectionné en 1780 ». — 71. « *Pont de Marot,* près la métérie du même nom, à travers d'un ravin, sur le chemin de Mauguio à Pérols, dans la communauté de Mauguio; » — « perfectionné en 1781 ». — 72. « *Pont de Lattes,* sur la rivière du Lez, chemin de Montpellier à Lattes ». — 73. « *Pont Méjean,* sur la rivière du Lez, chemin de traverse de Montpellier à Pérols ».

C. 3680. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1727. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Narbonne. — Ville de Narbonne. — « État des encoigneures qui sont absolument nécessaires d'estre faites pour faciliter le comerce et le passage des voiteures dans les rues de la ville de Narbonne, suivant la vérifficatión qui en a esté faite par le sieur Antoine Cadas, architecte du dit Narbonne, en présance et de l'ordre de Messieurs Castella, Lagarde et Cassan, consuls de la dite ville » (24 février). — « Devis de l'encoigneure à faire à la maison du sieur Duchery, marchand quinqualier de Narbonne, lequel se trouve dans le cas d'interrompre le passage des voiteures, comme beaucoup d'autres qui ont esté déjà faits ou qui restent à faire faute de fonds, laquelle encoigneure doit estre faite pour faciliter les voiteures... », signé : Cadas (« le 9e jour de l'an 1727 »); — « Devis de l'encoigneure à faire à la maison du sieur Tardieu, isle Saint-Crépin, laquelle on a différé de faire jusques à ce jourd'huy quoy qu'elle se trouve dans un endroit le plus comerçant, par raport aux voiteures qui entrent et sortent de la ville, qu'à cause de la communication du port au-dessus de l'écluse, la place de Bourg et la porte Connestable, qui est la plus fréquente par l'entrée des grains... », signé : Cadas (9 janvier); — « Devis de l'encoigneure à faire à la maison du sieur Vidal Peyre, marchand de bled à Narbonne, isle Saint-Cernin... » (id.). — Requêtes des consuls de Narbonne à l'Intendant au sujet des dites « encoigneures ». — Ordonnance de l'Intendant prescrivant de faire « procéder en la forme ordinaire aux publications à rabais des ouvrages contenus aux dits trois devis et à la réception des offres et moindites » (15 février). — Soumissions de divers entrepreneurs pour les dits travaux (février) : — « Guillaume Plancade et Estienne Cadas, mes maçons », habitants de Narbonne; — « Jean Bernac et Estienne Couget, mes maçons et tailleurs de pierre, habitants de cette ville »; — « Jean Figeac, me maçon de cette ville »; — Barthélemy Izombard, également maître maçon de Narbonne. — « Le Roy fait annuellement, dans ses états de finance, un fonds de la somme de 1500 livres en faveur des... [consuls de la ville de Narbonne] pour les réparations des portes de la ville, ponts, arches et clédats d'icelle;... il arrive quelques fois que l'entier fonds ne pouvant point estre consomé aux dites réparations, la communauté employe ce reste de fonds en d'autres réparations utiles à la ville; c'est ce qui donna lieu aux consuls en charge l'année 1706 de présenter requette à Mgr de Basville, lors intendant de la province, pour demander permission d'employer ce qui pouvoit rester alors

Digitized by Google

du fonds des dites 1500 livres à réparer les coins des rues étroittes de la ville pour rendre les rues plus libres et les coins aisés à tourner, afin de faciliter le passage des charrettes pour le bien du public. . . » ; — autorisations accordées par l'Intendant de Basville en 1706 et par l'Intendant de Bernage en 1723.

C. 3681. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1739. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Narbonne. — Chemin de Caunes au Canal royal. — « Le sr Galinier, chargé de la fourniture des marbres que le Roy fait tirer des carrières de Caunes » a représenté au contrôleur général Orry « que les chemins par où il est obligé de faire passer ces marbres sont tellement négligéz qu'ils sont impraticables » ; — lettre de M. Orry à M. de Bernage à ce sujet (18 février) : — « il est très interressant pour le service des bâtimens du Roy que les chemins ne restent pas dans l'état où ils sont ». — Réponse de l'intendant à M. Orry (30 mars) : — « ce chemin est entretenu aux dépens de la Province ;.... M. l'Archevêque de Narbonne a donné des ordres à l'entrepreneur chargé de l'entretien ; . . . . on travaille actuellement à réparer le chemin ». — Copie de la lettre de Galinier au contrôleur général (11 février) : — le dit Galinier est « engagé de la fourniture des marbres du Languedoc, soit griotte ou incartat venant des carrières de Caunes, par le traité fait avec M. Tarlé, suivant... [les] ordres [du dit M. Orry] qui [lui]... sont envoyez chaque année par le sr Tarlé, dont il demande cette année six ou sept cens pieds cubes de marbre de griotte ou Languedoc, et d'être remis à Toulouse au commencement de may prochain » ; — les chemins sont « impraticables depuis les carrières de Caunes jusqu'à la Redorte, jonction du canal, faute d'entretien, quoique la Province paye chaque année ;.... ceux qui en sont chargés. . . . se font faire des certificats pour retirer chaque année au mois de janvier ce qui est imposé pour ce fait, et lorsqu'ils sont retirez, ne veulent faire nulle réparation » ; — Galinier demande qu'il lui « soit permis de passer sur le pont de la rivière de Peyrac en Minerbois, que la communauté défend le passage du dit pont pour les charrettes, étant borné par des bouts de roues de pierre de chaque bout, disant que ledit pont appartient à la communauté et qu'ils ne veulent pas permettre le passage des charettes, du moins que la Province ne s'en charge, ce qui est très nécessaire à cause que lorsque les charrettes passent dans la rivierre avec de si pesans fardeaux, s'enfoncent dans le sable d'une manière le plus souvent à être obligé à laisser la charrette pour quelques jours chargée jusqu'à ce qu'il fasse beau pour pouvoir se mettre dans l'eau. . . . » ; — « pendant que feu Gillard avoit la fourniture des marbres, avoit aussi l'entretien des chemins et les tenoit en état, parce que c'étoit son affaire. . . . »

C. 3682. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1740. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Narbonne. — « Chemin de Salelles au Sommail ». — Correspondance entre « M. de la Reynière, fermier général » et l'Intendant au sujet du « rétablissement » du dit chemin qui sert « à la traite des sels du haut Languedoc, Auvergne et Rouergue ».

C. 3683. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1746. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Narbonne. — Pont d'Ornaisons. — Lettre du « maréchal duc de Belle-Isle » au sujet du « pont que la Province de Languedoc devoit faire faire à Ornaison, au lieu de Villedaigne, où il étoit anciennement » (3 janvier) 1746) ; — « tort que recevroit la terre de Lézignan par le changement seul de ce pont, et... si on manquoit à faire le chemin de communication de ce nouveau pont à Lézignan, cette terre en souffriroit un préjudice considérable. » — « Mémoire au sujet de divers projets pour la construction d'un pont sur la rivière d'Orbieu, où l'on démontre que ce pont sera plus utile et moins dispendieux en le construisant à Villedagne, par préférence à tout autre endroit » (imprimé s. l. n. d.), signé (mss.) : « Flaman, intendant de Mgr le maréchal de Belle-Isle ».

C. 3684. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1750-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Narbonne. — Pont d'Ornaisons. — Ordonnancements, sur certificats du « sr Rome, subdélégué au département de Narbonne », en faveur du sr Cadas, inspecteur des ouvrages du pont d'Ornaisons (1750 et 1751). — « Les ouvrages des chemins d'avenue du pont d'Ornaisons étant vers sa fin, il s'est trouvé dans l'alignement de la partie qui va de Lézignan au dit pont des ouvrages indispensables à faire pour rendre ce chemin tel qu'il doit être, lesquels ouvrages.... [n'ont] point [été] compris dans le devis de la construction du dit chemin dressé par feu M. de Carney » ; — correspondance au sujet de ces travaux complémentaires (1752).

C. 3685. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1750-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Narbonne. — Chemin de Narbonne à Perpignan, par Sigean.

Digitized by Google

— « Devis du pont à refaire vers la tuilerie de M. Nauton, près de Narbonne, sur le chemin de cette ville à Perpignan », signé : De Carney (8 aout 1750); — « dimensions du dit pont conformément au devis général des chemins de la sénéchaussée de Carcassonne » ; — soumission, pour l'entreprise du dit pont par « Étienne Cadas, m^e maçon de la ville de Narbonne » (15 octobre 1750), — la dite soumission acceptée par l'ingénieur De Carney (29 mai 1751). — Vérification et réception du dit pont par l'ingénieur Pitot, « directeur des travaux publics de la Province » (certificat du 1er mars 1752).

C. 3686. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Narbonne. — Grand chemin de l'Étape. — Le subdélégué Rome transmet à l'Intendant le mémoire que « l'inspecteur de l'entretien des rigoles du Canal » lui a remis au sujet des « réparations qu'il y a à faire au pont de Frenicoupe et de Jouarres, qui sont scitués sur le grand chemin de l'Étape » (8 juillet). — Devis de ces réparations (non signé et s. d.).

C. 3687. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Narbonne. — Chemin de Caunes au Canal Royal. — Ordonnancements sur certificats de M. de Carney, « directeur des travaux publics dans cette province », en faveur du s^r Rambaud, chargé de l'entretien du dit chemin.

C. 3688. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Narbonne. — Ponts des chemins de traverse. — Correspondance entre l'Intendant et le subdélégué Rome au sujet de l'adjudication faite par ce dernier (le 15 novembre 1751) au s^r Louis Anglade des réparations à faire à ces différents ponts ; — Ordonnancement en faveur du dit Anglade.

C. 3689. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Narbonne. — Pont du Lac. — Indemnité à « la veuve Bastide, habitante de Narbonne, propriétaire de la mettairie dite Pelissonne, terroir et parroisse du Lac », pour les dommages à elle causés « à l'occasion de l'emplacement du nouveau chemin royal que les entrepreneurs ont tracé dans ses pièces de terre,... pour l'emplacement du pont du Lac,... et pour la perte de la récolte de deux années, moitié bled et moitié seigle, occasionné par le passage des régiments espagnols, tant cavallerie qu'infanterie, charrettes de voiage, chèzes, carosses et autres voittures ». — Rapport de De Carney, correspondance, ordonnancement, etc.

C. 3690. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1771. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Narbonne. — Ville de Narbonne. — « Les maire et consuls de Narbonne demandent, au nom de la communauté, d'être autorisés à élargir et à aligner la rue qui conduit de la porte des Carmes à la grande place de la dite ville, conformément au devis qui en a été dressé le 1er avril 1770, et en outre à faire l'acquisition des terreins et bâtimens qui seront jugés nécessaires pour cet élargissement, suivant l'estimation qui en sera faite par le s^r Pelletan, inspecteur des travaux publics du diocèse... Depuis que la Province a fait reconstruire le pont de l'Escoute et rétablir le grand chemin, c'est par cette rue, qui aboutit d'un côté sur la place principale de la ville et de l'autre, sur le quai du Canal, et dans laquelle le bureau des fermes est établi, qu'on est obligé de faire passer toutes les marchandises qui arrivent par terre ou par eau; ... [cette rue] est si étroite dans certains endroits qu'une voiture peut à peine y passer ». — « Cette rue est la plus fréquentée qu'il y ait ». — Entraves apportées à l'élargissement de la dite rue par le s^r Bernard, propriétaire du logis de la Dorade. — « 9000 livres des fonds des mortes-payes, dont l'emploi est fait annuellement dans l'état du Roy en faveur de la [dite] ville pour les réparations et entretien des barrières, ponts-levis, portes et remparts ».

C. 3691. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1785. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Narbonne. — Ancien chemin de Narbonne à Coursan. — Rapports, etc., sur la requête présentée à l'Intendant « par plusieurs propriétaires de la plaine de Narbonne, pour demander la réparation du chemin qui conduit dans cette partie du terroir de la dite ville ». — « Le chemin dont il s'agit, qui formait anciennement la ligne de la poste, a été abandonné et se trouve supléé par la nouvelle route pour la communication de la dite ville avec le lieu de Coursan ». — Les dits propriétaires de « métairies ou terres situées dans la plaine de l'Étang salin, terroir de Narbonne » demandent « que les voisins qui... ont rétréci et dégradé [le dit chemin] soient tenus de le rétablir dans son premier état et qu'à cet effet l'ordonnance rendue par M. l'Intendant, sur la requête de M. le sindic général de la Province, le 21 février 1782,

Digitized by Google

concernant les dégradations de l'ancien chemin de la poste, depuis la chaussée de Mèze jusques à Montagnac, soit rendue commune... pour le chemin dont il s'agit... ». — Ce chemin « a des parties fort dégradées, soit par les eaux des arrozoirs, que les propriétaires qui jouissent de la faculté des dits arrosoirs, laissent répandre dans le chemin, soit par les eaux pluviales qui, faute d'écoulement et de fossé de décharge, séjournent sur le dit chemin et le rendent dans certains endroits impraticable dans le temps des pluyes... »

C. 3692. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1687. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nîmes. — Chemin de Nîmes à Saint-Hippolyte. — « Estat des répparations à faire au chemin royal de la ville de Nismes à St-Ippolitte, passant par la Baraque de Monpesac, Vic-du-Fesc, Dortes, Quissac et Sauves ».

C. 3693. (Portefeuille.)—6 pièces, papier.

1689-1690. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nîmes. — Chemin du Vigan à Meyrueis. — « Devis des réparations à faire au chemin de la ville du Vigan à celle de Meyrueis, passant par la montée dite de la Coste de Naves sur la montagne de l'Espérou, le pas dit du Sengladou et de la Luzète, la Croix du Fer, la Coste de Belloucles et le château de Roquedol », signé de l'abbé Dulaurens (novembre 1689). — Adjudication des dites réparations, par l'intendant de Basville, à Fulcrand Finières, du Vigan, au prix de 15,600 livres (3 décembre 1689). — « Verbal de vérification et réception d'ouvrages du chemin royal du Vigan à Meirueis », par l'abbé « Henry Dulaurens, commissaire subdélégué de Monseigneur l'Intendant de Lamoignon, ... acisté des srs Cristhophle Thomassy, premier consul du dit Meyrueis, et Pierre Bellon, second consul, du sr Champétier, inspecteur estably par Mgr l'Intendant, les srs Pagès, viguier de St-André-Valborgne et du sr de La Fabrègue, juge de St-Germain-de-Calberte, entrepreneur du dit chemin, et du sr Guillaume Finiels, premier consul de la ville du Vigan » (24 juillet 1690). — « Procès verbal contenant vérifficatión des ouvrages du chemin royal de la ville du Vigan en celle de Mairuiès, passant par la Coste de Naves, par la montagne et le lieu de Lespérou et cellui de la Croix de Fer », signé : [Massal] Fesquet, entrepreneur du dit chemin; Thomassy, consul; Champétier inspecteur, et « l'abé Dulaurans » (20 aout 1690), le dit « Henry du Laurans, commissaire subdélégué de monseigneur de Lamoignon, ... pour la direction généralle des chemins royaux des Sévennes, Gévaudan et autres voisins, et pour la vérifficatión et réception des dits chemins ». — « Estat des payements faitz au sr Fulcrand Finielz et au sr Marsial Fesquet, entrepreneurs du chemin du Vigan à Meyrieux » (16 octobre 1690).

C. 3694. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier.

1690. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nîmes. — Ordonnancement en faveur du « sr abbé du Laurent, rézidant par ... [les] ordres [de l'intendant] sur les lieux où l'on travaille au chemin des Cévennes, dont ... [le dit intendant] luy a ... donné l'entière inspection ». — « Quittance faite par les quatre inspecteurs ». — « Louis Champétier, notaire du lieu de la Rivière, inspecteur des chemins royaux des Cévennes », — Rivière, « l'un des inspecteurs comis par Mgr de Basville, intendant, aux travaux des chemins des Sévennes », — « Jean Jesson, docteur et advocat de la ville d'Uzès, ... inspecteur des dits chemins », — « Benjamin Villeneuve, inspecteur sur les chemins royaux », — « Jérémie Fraissine, inspecteur » et plus tard « cy-devent inspéteur ». — Ordonnance de l'intendant de Bâville prescrivant la réparation des « chemins de communication de lieu à l'autre dans les paroisses de Dourbie, Alson, Aumessas et autres lieux du voisinage » (10 mai) : — « les communautés des dits lieux fourniront les corvées nécessaires, chacune pour leur part et portion des dits chemins dans l'estandue de leur terroir, à peine de 300 livres d'amende ».

C. 3695. (Portefeuille.) — 1 cahier, papier.

1691. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nîmes. — « Estat des réparations des chemins que le diocèze de Nimes et communautés dudit diocèze ont fait faire [depuis 1691] sur les devis de Monsieur l'abbé de Laurens et de Monsieur l'abbé Robert, et sur l'inspection dudit sieur abbé Robert, en conséquence des délibérations prizes à l'Assiette dudit diocèze ou des commissaires ordinaires et des délibérations particuliaires des communautés et des ordonnances de Monseigneur l'Intendant : » — *1691 :* — « réparations du chemin de Nismes à Montpellier, dans la partie quy est de Milhau à Uchau », — « réparations du chemin de Vaunage en Provence, dans la partie depuis le grand chemin de Nismes à Montpellier jusques à Bernis », — « réparations du chemin royal de Nismes à Sommières » — « réparations du chemin royal de Nismes à Uzès, dans l'estandue dudit diocèze », — « réparations du chemin royal allant de Nismes à Anduze, à commancer au lieu de Boucairan jusques audit Anduze » ; — *1692 :* — « réparations des ponts et chaussées de Candiac », — « réparations du chemin apellé de la Bastide », — « répa-

Digitized by Google

rations du chemin de Maxilhargues à la ville de Lunel », — « réparations du chemin de Nismes à Montpellier, dans la partie d'Uchau à la baraque de Codognan »..... [et ensuite] dans la partie de la baraque de Codognan jusques au pont de Lunel »; — *1693 :* — « ponts à faire sur le grand chemin de Nismes à St-Gilles », — « réparations du chemin de Somières à Montpellier, pendant l'estandue du diocèze », — « réparations du chemin de traverse du lieu de Nages à Soudorgues », — « réparations du chemin de Nismes à Beaucaire », — « entretient de la partie du chemin de Milhau à Uchau », — « réparations du grand chemin de Nismes à Montpellier, dans la partie qui est de Nismes à Milhau »; — *1694 :* « réparations du chemin de traverse depuis la pierre plantée de St-Cézaire jusques à St-Cormc, passant par le lieu de Caveyrac et Clarensac », — « réparations et construction des ponts qui sont à faire sur la rivière de Vedel, de Crioulon et Hourne, sur le chemin d'Anduze à Montpellier, et les réparations du pont quy est sur la rivière de Brestalon, sur le chemin de Quissac à Sommières », — « réparations au grand chemin royal d'Anduze à Montpellier », — « réparations du chemin allant de ceste ville [de Nismes] à celle d'Arles, dans la partie qui est de Nismes à Boulhargues »; — *1695 :* — « réparations et augmantations des chaussées et ponts qui sont sur le grand chemin de Nismes à Montpellier, après la baraque de Codognan », — « innondation qui emporta trois arches de la chaussée de Candiac », — « dégradations arrivées au grand chemin de Nismes à Montpellier »; — *1696 :* — réparations au chemin de Nismes à Ayguesmortes, dans la partie quy est entre St-Laurens et l'abaye, jusques à la Carbonnière », — « nouvelles réparations et entretient du chemin allant de ceste ville [de Nismes] à celle de Sommières », — « réparations du grand chemin de traverse, quy va de la ville de Sommières, joindre le grand chemin de Nismes à Montpellier, passant par le lieu d'Aubays, Ayguesvives, Vergèzes », — « réparations du chemin de traverse qui commence au-dessous d'Aubays jusques au pont de Lunel », — « chemin qui va du... lieu de Calvisson à la ville de Lunel,.... compris les réparations des chaussées et pont de Codognan ou pour un chemin de traverse qui va d'Aiguesvives joindre le grand chemin royal de Nismes à Somières », — « réparations du chemin quy va de la Vaunage en Provence, dans ce quy est depuis la partie de Milhau jusques au-delà du Vistre », — « réparations de deux chemins de traverse, l'un quy va du.. lieu de Bernis au lieu de Nages, et l'autre joindre le grand chemin de Nismes à Montpellier »; — *1697 :* — « réparations du chemin quy va de Languedoc en Provence, commanceant au pont de Lunel, passant par la ville d'Aymargues, dans le terroir du Cayla et de Vauvert, appellé de la Levade », — « réparations... au chemin quy va de la ville de Sommières à celle d'Uzès », — « réparations des chemins de traverse qui vont depuis le... lieu [de Bezousse] jusques au chemin de Beaucaire, et du chemin appellé des Hières », — réparations à l'église dudit lieu de Bezouce; — *1698 :* — « le chemin de Nismes à Uzès a esté reparé.... », — « il a esté obmis.... que le 14 septembre 1697, il arriva un sy grand torran que les rivières de Brestalon et Vedel débordèrent d'une si grande forse, que le pont de Vedel fut entièrement emporté, et partie du vieux et nouveau bastiment de celluy de la rivière de Brestalon.... », — « construction de deux ponts quy ont esté fait sur le grand chemin royal de la ville de Somières à celle d'Uzès », — adjudication des « entretiens des grands chemins de Nismes à Montpellier, à commancer au lieu d'Uchau jusques au pont de Lunel, et du chemin de Nismes à Uzès et de la chaussée de Candiac, pour huit années »; — *1699 :* — adjudication des « réparations du chemin de la Tour de l'Évesque et de celuy qui va de ceste ville [de Nismes] au lieu de Géneirac et Beauvoizin », — adjudication des réparations du « chemin royal qui va de Somières à Quissac »; — « toutes lesquelles réparations des chemins énoncées dans le présant estat ont esté faictes sur l'inspection de Monsieur l'abbé Robert, et la plus grande partie sur les devis dudit sieur abbé Robert »; — noms des entrepreneurs, — dates des adjudications et des réceptions de travaux, — contributions des communautés, — ordonnances de l'Intendant, — détails divers.

C. 3696. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1700-1702. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nîmes. — Ordonnance de l'intendant prescrivant l'exécution, sur les chemins d'Alais à Nîmes, de Nîmes à St-Hippolyte et de St-Hippolyte à Montpellier, de divers travaux dont l'abbé Du Laurens a dressé le devis (2 octobre 1700) : — entrepreneur : « M. David de la Fabrègue, du lieu de St-Germain-de-Calberte, soubs le cautionnement des srs Fulcrand Finiels, du Vigan, et Louis Champétier, de Rivière ». — « Ordonnance de M. l'Intendant qui règle ce que le diocèze de Nismes et d'Alais doit paier pour l'entretient de chemins, sçavoir 1000 l. pour le diocèze de Nismes et pour celui d'Alais 2200 l. » (25 mars 1702); — « sommes considérables [accordées par le Roy] sur les revenus provenant des biens des fugitifz, quy ont servy à mettre en estat de perfection trante chemins royaux dans toute l'étandue des Cévènes, quy y ont donné une entrée libre aux troupes de Sa Majesté, maintenu l'exercice de la relligion catholique et facilité entièrement le commerce de ces pays de montagne

Digitized by Google

avec les villes de Montpellier et de Nismes » ; — bail passé « pour l'entretien de ces chemins, le 18 septembre 1690, pour le prix de 7600 livres au sr Lafabrègue et autres, de laquelle somme la répartition fut faite entre Messieurs les Évêques de Mende, Uzès, Monpellier et Nismes, et la part du diocèse de Nismes se trouva monter à 3585 livres par an, quy ont esté payés jusques à ce qu'il ayt plu à Sa Majesté de procurer l'érection de l'évesché d'Alais, composé de partye de celluy de Nismes... » ; — bases de la répartition des dépenses d'entretien des chemins entre les deux diocèses.

C. 3697. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier.

1710-1711. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nîmes. — Renouvellement pour dix ans du bail d'entretien des chemins royaux du dit diocèse « depuis la ville de Nismes jusqu'au taillable de la Calmette et jonction du diocèze d'Uzès, [et] depuis la dite ville de Nismes allant du costé de St-Hipolite, tous les chemins qui se trouvent pendant l'étendue de ce chemin et qui se trouvent du diocèze du dit Nismes » ; — adjudication par l'Intendant au sr Roussel, de Sumène, moyennant la somme de 1000 livres (17 juin 1710) ; à la suite d'une moins-dite nouvelle, ordonnance de l'Intendant prescrivant une nouvelle mise en adjudication (27 juin 1710) ; — adjudication définitive au « sr Vigier, architecte de la ville de Nismes » (15 juillet 1711).

C. 3698. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1714-1715. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nîmes. — Chemin de Nîmes à Anduze. — « Verbal contenant devis de réparations à faire sur le chemin allant de la ville de Nismes à celle d'Anduze, par où l'on passe pour aller dans le Gévaudan », le dit devis dressé par « Pierre Verot, docteur et avocat, scindic du diocèse de Nismes » (20 février 1714). — « Enchères des réparations et entretien du [dit] chemin » (février, avril et septembre 1714). — Ordonnance de l'Intendant homologuant le rapport du « sr de Clapiès, inspecteur des ouvrages publics de la province », qu'il avait chargé de faire « un toisé du chemin de Nismes à Anduze, pour en savoir l'étendue et de ce qui regarde chacun des diocèses de Nismes, Uzès et Alais dans lesquels il passe », et en conséquence de ce rapport, faisant la répartition entre ces trois diocèses du prix des dites réparations : « le diocèse de Nîmes suportera la somme de 5597 livres 14 sols 6 deniers ; celuy d'Uzès, celle de 3251 livres 3 sols 6 deniers, et le diocèse d'Alais la somme de 1551 livres 2 sols » (14 novembre 1715).

C. 3699. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1718-1719. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nîmes. — « Adjudication des ouvrages [de réparation et d'entretien] du grand chemin qui va d'Uzès à Nismes... dans l'estendue du terroir et consulat du lieu de Sagriès, Blanzac et mandement de St-Anastaziers » (29 octobre 1718). — « Estat contenant devis des ouvrages et réparations à faire, en ce qui est du diocèse de Nismes, pour le rétablissement du chemin des moulins de Senilhac, dits de la Baume, en la ville de Nismes », signé : « Larnac, subdélégué, inspecteur des chemins » (Uzès, le 11 mars 1719). — Ordonnance d'adjudication des « ouvrages à faire pour la construction et ouverture de la route et chemin de communiqation de St-Ambroix à Villefort par le pont qui doit estre fait sur la rivière de Cèze à l'endroit dit d'Yvernette, sur le grand chemin royal des Vans à Chamberigaud, qui sert en même temps pour les deux routes » (24 décembre 1719).

C. 3700. (Portefeuille.) — 16 pièces, papier.

1721. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nîmes. — Inspecteurs. — Ordonnance de l'intendant de Bernage nommant deux inspecteurs en remplacement de l'abbé Robert (15 avril) : — « M. l'abbé Robert, prévost de la cathédralle de Nismes et chargé de l'inspection des chemins du dit diocèse, ... [n'étant] plus en estat de s'acquiter de cette commission, et estant nécessaire de pourvoir à l'entretien des chemins royaux qui sont depuis quelque temps fort négligez et dont le rétablissement et la conservation demandent un grand soin, particulièrement dans la conjoncture présente, à cause de la voiture des sels, nous avons estimé à propos, par raport au grand nombre des chemins royaux et particuliers qui traversent le diocèse et pour qu'il y soit veillé avec plus d'attention, de diviser le diocèse et de nommer au lieu du dit sr abbé Robert, deux inspecteurs ..., savoir le sr Novy, notre subdélégué, pour avoir l'inspection de la partie du diocèse qui va du grand chemin de Paris jusqu'au Rhosne, de Nismes jusques à Sommières et tout ce qui est en deçà jusques au Rhosne et à la mer, et le sr Despierre, pour avoir l'inspection sur tout ce qui est depuis Nismes jusques à Uzès, Alais, Anduze et Sauve et sur tout ce qui dépend du dit diocèse depuis Sommières en remontant le Vidourle et au-delà... » ; — opposition faite à cette nomination par l'évêque de Nîmes et l'assiette de son diocèse ; — « extrait des délibérations prises depuis plusieurs années par cette assiette » tendant à établir « que M. l'abbé Robert

Digitized by Google

n'a jamais été reconnu inspecteur nommé par M. de Basville ». — Correspondance à ce sujet entre l'intendant de Bernage et M. de la Houssaye. — Ordonnancement des appointements des dits Novy et Despierres » (19 décembre).

C. 3701. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1721-1722. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nîmes. — « Réparations des chemins de Lunel au St-Esprit, pour la voiture des sels ». — « Devis en forme de procèz-verbal contenant l'estat du chemin qui conduit de Nismes à Remoulin et des réparations qu'il convient d'y faire », le dit devis dressé par « Léon Novy, lieutenant principal au présidial de Nismes, subdélégué de l'intendance de Languedoc, commissaire nommé par ordonnance de Monseigneur de Bernage, conseiller d'Estat, intendant de Languedoc, pour l'inspection de divers chemins royaux et autres qui traversent le diocèze de Nismes » (9 octobre 1721); — ordonnance de l'Intendant prescrivant la mise en adjudication du dit devis (13 octobre 1721). — « Mémoire sur les chemins de Lunel au St-Esprit » (non signé et s. d.) — « Devis des réparations qui doivent être faites au chemin depuis la barrière de Lunel, près la porte de Montpellier, jusqu'au pont de Lunel », signé : de Clapiès (26 avril 1722); — « apprétiation des ouvrages énoncés dans ... [le précédent] devis des réparations du chemin de Lunel pour le transport des sels », signé : de Clapiès (26 avril 1722). — « Devis des réparations les plus nécessaires qu'il convient de faire par provision sur le grand chemin allant depuis l'hôtellerie appellée La Foux, où le diocèze d'Uzez finit et celluy de Nîmes commence, jusques au pont de Lunel, (cette étendue de chemin ... est d'environ huit lieues) », non signé; [dressé par l'inspecteur Novy] (s. d.). — « Extimation des réparations du chemin allant de Remoulins au pont de Lunel, contenues dans le devis fait par Monsieur Novy » (non signé et s. d.). — « Devis particulier des réparations à faire au pont de la Foux, sur le grand chemin de Remoulins à Nîmes, et à l'avenue du costé de Nismes et Beaucaire », signé : « Larnac, subdélégué, inspecteur » (22 avril 1722); — lettre de l'ingénieur de Clapiés au sujet du pont de la Foux (22 septembre 1722) : — « le pont de la Fous ne regarde ny la Province ny le diocèse de Montpellier qui en est éloigné de sept lieues ; ce pont sépare le diocèse d'Uzès du diocèse de Nîmes, ainsy c'est à ces diocèses d'en payer les réparations ou à l'un d'eux, s'il se trouve tout entier dans l'un de ces diocèses »; — « toisé extimatif des ouvrages contenus au devis particulier des réparations à faire au pont de la Foux et à ses avenues » (non signé et s. d.).— « Devis particulier de ce qui est à faire au grand chemin du St Esprit à Remoulins, par où passent les voitures des sels de Peccais, outre les réparations qui y ont été déjà faites en exécution des ordres de Monseigneur l'Intendant », signé : Larnac (25 avril 1722) : — « Le St Esprit, ... St Nazaire, ... Bagnolz, ... Tresques, ... Connaux, ... Pousillac, ... Valiguière, ... Castillon, ... Remoulins ... »; — « estat estimatif des ouvrages à faire au grand chemin du St Esprit à Remoulins, par où passent les voitures des sels, outre ceux qui ont été déjà faits suivant le devis premier qui en a esté fait » (non signé et s. d., adressé à l'Intendant par Larnac le 6 mai 1722). — « Devis de l'entretien du chemin depuis la barrière de Lunel jusqu'au St Esprit pour le transport des sels », signé : De Clapiés (26 avril 1722).

C. 3702. (Portefeuille.) — 32 pièces, papier.

1722. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nîmes. — « Réparations des chemins de Lunel au st Esprit, pour la voiture des sels » (suite); — « fonds de « 25000 livres accordé par le Roy à prendre sur les fermes généralles ». — Correspondance, soumissions d'entrepreneurs, adjudication. — « Comme il est important au service des voitures de sels que ces réparations soient faites sans aucun retardement, et que d'ailleurs il est à croire que, la contagion ne faisant plus de nouveaux progrès, les entrepreneurs des voitures pourront reprendre l'année prochaine le tirage par la voye du Rosne, S.A.R. a consenti qu'il fut fait un fonds de vingt à vingt-cinq mil livres sur les fermes généralles pour subvenir aux réparations de ces chemins les plus urgentes » (lettre de La Houssaye, 1er avril). — « Il s'agit encore d'un autre ouvrage également important à la fournitnre des sels pour l'Albigeois, le Rouergue et l'Auvergne, sur lequel il ne paroit pas que les États ayent fait aucune réponse, ... qui ne tend pas à une réparation mais à former un nouveau chemin de Toulouse à St-Sulpice-de-la-Pointe. ... Ce chemin est encore plus utile au pays qu'il ne l'est pour le service des sels ; d'ailleurs les États n'y trouveront pas les mêmes inconvénients qu'à celui de Lunel, parce que la fourniture année commune n'excède pas vingt-cinq mil minots, et que les voitures, n'étant attelées que de deux bœufs, ne sont chargées que de 18 minots au plus, au lieu qu'il se voiture de Lunel 400,000 minots et que les charettes portent jusqu'à 40 minots » (lettre de De Gaumont, 4 avril). — L'intendant a « dit plusieurs fois aux entrepreneurs des voitures des sels qu'il conviendroit beaucoup mieux de les transporter par la Garonne jusqu'à la jonction du Tarn, d'où il les feroient remonter

Digitized by Google

sur cette dernière rivière jusqu'à Gaillac. Par ce moyen on éviteroit les commandements des voitures par terre depuis Toulouse jusqu'à Gaillac, qui non seulement sont fort onéreuses au pays, à quelque prix qu'on les paye, parce qu'elles font périr beaucoup de bœufs nécessaires pour la culture, mais qui donnent lieu aussy à une infinité de plaintes contre les employés à la conduite de ces voitures. Par cette route, s'il avoient à fournir du sel dans le Quercy, ils auroient occasion de le déposer à Moissac sur le Tarn, et quand à ce qu'ils fournissent à l'Albigeois et au Rouergue, ils en feroient les dépôts à Gaillac, comme ils ont accoutumé » (lettre de l'Intendant à De Gaumont, 20 avril). — « J'ai observé que le dépérissement des chemins procédoit en partie du peu de soin qu'on avoit de tenir les fossez en état » (lettre de Novy, 20 avril). — Annonces de l'adjudication, fixée au 9 mai, des « ouvrages à faire aux chemins depuis Lunel jusqu'au St Esprit pour le passage des voitures de sel » ; — « Cahyer des moinsdites » ; — Ordonnance d'adjudication (1er juin) : — « la maladie contagieuse, qui s'est répandue dans la Provence et qui subsiste encore dans le Comtat, n'ayant pas permis le tirage, qu'on estoit en usage de faire sur le Rosne, des sels des salins de Peccais, destinez pour le Dauphiné, Lionnoys, Savoye, les Suisses et Genève, Sa Majesté a ordonné que le transport en seroit fait par terre, depuis la ville de Lunel [où ils sont conduits par des bateaux], jusqu'au St Esprit, d'où ils sont voiturez jusqu'à Lion sur le Rosne ».

C. 3703. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1723. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nîmes. — « Les grands chemins du diocèse de Nismes se trouvent pour ainsy dire abandonnés depuis quelques années, sans qu'il y ait été faits aucuns ouvrages, soit pour entretien ou pour réparations, quoyqu'il ait été dressé des devis à l'égard de plusieurs, lesquels sont restés sans exécution, en sorte que presque tous ces grands chemins sont impraticables ». — Ordonnance de l'Intendant prescrivant 1° l'exécution et la mise en adjudication des « devis dressés par le s. Despierre, inspecteur des chemins au dit diocèse de Nismes, le 7 septembre 1721, des ouvrages à faire aux chemins d'Anduze à Montpellier et de Quissac à Sommières », 2° la préparation par le dit Despierre des devis des « ouvrages à faire pour la réparation du chemin de Sommières à Nismes, depuis Sommières jusqu'à Aimargues et d'Aujargues à Junas jusqu'au delà du village, et de celuy de Sommières à Alais, depuis le pont d'Aigualade jusqu'à la sortie de la paroisse de Massane, près du Gardon » (1er mars).

C. 3704. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1724. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nîmes. — Pont de Sommières. — « Controlle des charrettes et des ouvriers qui ont travaillé pour la réparation qui c'est faitte au-dessous du pont de Sommières, après l'inondation du mois d'octobre 1723 ». — Réclamations injustes du s^r Manse. — Le dit Manse incarcéré au château de Sommières par ordre du marquis de La Fare. — « Estienne Triaire, ingénieur ordinaire du Roy ».

C. 3705. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1725. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nîmes. — Inspecteurs. — « Le s^r Novy,... subdélégué à Nîmes,... propose de quitter l'inspection dont il est chargé d'une partie des chemins du diocèse de Nîmes, pourveu, et non autrement, qu'on luy assigne sur ce qu'il appelle les gras de la capitation, une gratification annuelle ». — Services antérieurs du dit Novy ; — hostilité de l'évêque de Nîmes à son égard.

C. 3706. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1727-1729. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nîmes. — Ville de Beaucaire. — Requête présentée à l'Intendant par « les marchands épiciers et droguistes des villes de Montpellier, Bourdeaux et Marseille », qui « occupent, pendant la tenue de la foire de Beaucaire, l'entière rue de Roquecourbe dite la Teinture, à droite et à gauche, qui est sy estroitte que les charrettes, qui sont la seulle voiture dont ils puissent faire usage pour le transport de leurs marchandises, ne peuvent y tourner d'aucune façon ny avoir leur débouché, ce qui leur est d'un domage considérable et qui peut aisément se réparer en portant la porte de la ville en dehors et vis à vis les murs de la maison du s^r Richet, ce qui donnera une petite plasce très utille, servira d'embellissement à la ville et de débouché, dont les supliants se chargent de l'entière dépence tant pour les murailles nécessaires que pour le portail » (s. d.) ; — communication de la dite requête aux consuls de Beaucaire (20 décembre 1727). — Nouvelle requête des dits marchands (s. d.) [1728]. — Requête adressée à l'Intendant par « m^e Pierre Pilhet, avocat de la ville de Beaucaire », exposant que la demande des marchands de Montpellier, etc., est l'œuvre du « sieur Chabrier, marchand du dit Beaucaire, toujours attentifs à ses intérêts particuliers et [qui] sans aucun ménagement se sert pour y parvenir de tous les moyens artificieux ; auquel effet,

Digitized by Google

il s'avisa en 1714 de donner requette à Monsieur de Basville, pour lors intendant en Languedoc, pour demander que la porte de ville qui vise seur le Rhône, appellée Roquecourbe, fut changée, soubs le vain prétexte que ce changement décoreroit la dite ville et seroit d'une grande utilité aux particuliers et au public..... Des experts... convinrent... que ce changement de porte étoit égallement inutile au commerce et ruineux aux particuliers quy estoint voisins de la dite porte ; sur quoy Monsieur de Basville ordonna que la dite porte resteroit en l'état qu'elle estoit...» — Copie des pièces de 1714 visées par le dit Pierre Pillet. — Ordonnance de l'intendant de Bernage déboutant le dit Pillet, donnant « acte à la communauté de Beaucaire du consentement par elle donné au changement de la porte de ville appellée de Roquecourbe », autorisant les délibérations prises à ce sujet, ainsi que « le plan du local de la dite porte fait par le sr Franche...», et permettant « aux marchands et négociants des villes de Marseille, Montpellier et Bordeaux, qui occupent pendant la foire les magasins de la rue de Roquecourbe, en la personne du sr Chabrier, leur commissionnaire, de faire changer la porte de la dite rue à l'endroit marqué par le dit plan, à condition que le dit changement sera fait aux frais et dépens des dits marchants, suivant leur offre et... sans que la communauté soit obligée d'y entrer pour aucune sorte de dépense » (29 juillet 1729). — Plan de la « rue Roquecourbe, ditte la Teinture » (s. d.). — « Plan du ravelin qu'il convient de faire à la porte de la Teinture de Beaucaire pour le dégagement des charettes qui viennent du Pré ou qui sortent de la ville, avec l'élévation de la porte qu'on faira » (s. d.).

C. 3707. (Portefeuille.) — 35 pièces, papier.

1727-1738. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nîmes. — Ville d'Aiguesmortes. — « Devis de M. Triaire. ingénieur du Roy, sur les réparations à faire au grand et petit pont levis, qui sont à l'entrée de la ville d'Aiguesmortes » (18 octobre 1727) : — « faire à neuf la bascule et les flèches du [grand] pont-levis de la porte de la ville, ... réparer la planchette du dit pont, et faire aussi à neuf la planchette du petit pont » ; — ordonnance de l'Intendant permettant aux consuls d'Aiguesmortes « de faire procéder ... aux publications à rabais des réparations contenues au dit devis » (21 novembre 1728). — « Devis du sr Rollin, architecte, sur les réparations à faire » 1° au « pont de la Guare », 2° au « pont plat joignant le moulin apartenant à la communauté, situé le long de la grand roubine », 3° au « chemin depuis la ville jusqu'au [dit] moulin, qui est impraticable à la creu des eaux » (15 octobre 1730). — « Devis du sr Rollin, architecte, sur les réparations à faire au grand et [au] petit pont levis, qui sont à l'entrée de la ville d'Aiguesmortes » (20 octobre 1730). — Délibération de la communauté (22 octobre 1730) ; requête à l'Intendant ; ordonnance de l'Intendant permettant « de faire faire les réparations contenues au dit devis » (9 novembre 1730) ; — mise aux enchères ; — nouvelle mise aux enchères (novembre 1731), certificats de publication ; — ordonnance de l'Intendant prescrivant « l'adjudication des ouvrages dont il s'agit » pour le 12 février 1732 en l'hôtel de l'Intendance de Montpellier (23 janvier 1732) ; — adjudication par l'Intendant (12 février 1732). — « Antoine Gilly, contregarde aux salins de Péccais, habitant et député de la ville d'Aiguesmortes ».

C. 3708. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1738-1740. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nîmes. — Chemin de Nîmes à Beaucaire. — « Les commissaires du diocèse [de Nîmes] ayant reconnu, il y a environ 3 ans, le peu d'utilité des réparations qu'ils faisoient faire de temps en temps à ce chemin, projettèrent d'en faire faire un nouveau et chargèrent pour cet effet le sieur de Clapiez, directeur des travaux de la Province, d'en faire l'alignement et d'en dresser le devis ; mais la dépence ayant été estimée à plus de 100,000 livres, que le diocèse n'est point en état de suporter, ce projet n'a point reçu d'exécution et on s'est contenté de continuer de faire faire annuellement quelques réparations à l'ancien chemin aux aproches de la foire de Beaucaire pour que le commerce ne fut point interrompu ». — Correspondance entre l'Intendant et Contrôleur général. — Délibérations des États de Languedoc : — « le diocèse de Nîmes doit supporter la dépense du nouveau chemin proposé ... cependant MM. les Députés sont priés de solliciter M. le Contrôleur général pour obtenir que Sa Majesté veuille bien contribuer à la moitié de cette dépense, en considération de l'utilité que tout le royaume retire de la foire de Beaucaire » (29 janvier 1739).

C. 3709. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1740-1744. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nîmes. — « Procès-verbal de vérification... des réparations d'entretient faites au chemin royal quy va de Nismes au logis de la Foux, par Simon Dassas, chargé de l'entretient du grand chemin depuis le pont de Lunel jusques à la Foux, en conséquence du bail quy luy fut passé par Mrs les Commissaires ordinaires du diocèse le 6 juillet 1736 pour le tems et terme de six années, au prix de cinq mille trois cens livres

Digitized by Google

par an », ledit procès-verbal dressé par « noble Léon Novy » (12 juillet 1740). — « Mémoire sur l'état actuel des chemins du diocèse de Nismes », non signé (1744) : — « chemin depuis le pont de Lunel jusques à un petit pont en arche avant que d'arriver à l'hôtellerie de Lafoux, diocèse d'Uséz..... ce chemin très important a été construit à neuf par la Province, et le diocèse a été chargé de l'entretenir par délibération des États de l'an 1735 ; le diocèse y a pourvû sur le devis de feu M. de Clapiès, directeur général des ouvrages publics de la province.... ». — Lettre de l'évêque de Nimes à « Monsieur Ginoux, sindic du diocèse » au sujet des chemins « faits au dépends du Roy » dans le dit diocèse (24 décembre 1743) ; — notes réunies par Ginoux en vue de sa réponse.

C. 3710. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1744-1745. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Police des chemins : — mesures contre les voituriers qui mènent des « charrettes chargées, tirées et attelées de quatre bettes et qui par ces moyens... portent des fardeaux excésif, ébranlent les ponts et renversent les engravement des grans chemins. » — Procès-verbal dressé par « Joseph Belieu, brigadier de la maréchausée à la résidance de Nismes, et Jean Gibrat, cavaillier de la même résidance », contre le conducteur d'une charrette « attellée de quatre mulles : .... nous y avons seisy une mulle de laquelle nous en avons randu sequestre le nommé Bosc, hoste des trois Pigeons, auquel avons fait deffance de la délivrer que par ordonnance de Monseigneur Le Nain, intandant dudit Languedoc, n'en soit ordonné » (6 aout 1744). — Ordonnance de l'Intendant, en conséquence de deux autres procès-verbaux analogues (23 février 1745) : — « en conformité des... ordonnances [rendues par nos prédécesseurs le 25 mai 1718 et 23 novembre 1725], avons confisqué les dites mulles saisies au profit de l'hôpital de Nismes, pour la moitié, et des dits s^rs Delacroix et Belieu et des cavaliers qui les ont accompagné, pour l'autre moitié, ordonnons qu'elles seront vendues à l'encan public, pour en être le prix paié aux directeurs du dit hôpital et aux dits s^rs Lacroix et Belieu, chacun pour ce qui les concerne... » ; — cette ordonnance parait avoir été imprimée à « 300 exemplaires ».

C. 3711. (Portefeuille,). — 8 pièces, papier.

1746. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — « Devis des ouvrages qu'il convient de faire pour rétablir le chemin qui communique depuis celui de Paladan au Pont-Labbé, près des Salins de Roquemaure, et dont le mauvais état interrompt souvent le passage des voitures » signé : Mareschal (Montpellier, 8 septembre). — Adjudication de ces réparations ; elles seront payées sur « le produit de la crue de cinq sols par minot de sel, ordonnée être levée pour les réparations du Grau du Roy à Aiguesmortes, dont... [elles] sont une suite ».

C. 3712. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nimes à Beaucaire et de Nimes au pont de Lunel. — Ordonnancement pour paiement des réparations faites « pour disposer le passage de S. A. R. l'Infante d'Espagne, duchesse de Savoye ».

C. 3713. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de La Foux à Beaucaire. — Ordonnancement pour remboursement au subdélégué Tempié, qui a « pourvu par æconomie aux réparations » du dit chemin.

C. 3714. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Sommières à Alais. — Ordonnancement pour le remboursement des « avances faites par le s^r Gibertain, inspecteur des chemins du diocèse d'Alais, pour des menues réparations faites, à l'occasion du passage de M. le Maréchal de Richelieu, au chemin de Sommières à Alais, dont le contingent du diocèse de Nimes revient à la somme de 113 livres 15 sols ».

C. 3715. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nimes à Alais. - Indemnité au s^r Charpin, troisième consul de Nimes, « à raison des dommages causés à un mur de clôture d'une vigne qui lui appartient par l'élargissement qui a été donné au chemin », lors des « réparations que le diocèse du dit Nisme faisoit faire au chemin qui conduit à Allais en 1748. » — Requête de Charpin, rapport de l'inspecteur Vigier, ordonnancement.

C. 3716. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1750-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemins de Saint-Cosme, Clarensac et Caveirac. — Ordonnances relatives à la vérification des réparations

Digitized by Google

exécutées aux dits chemins par Martin Albisson; — Coulet, caution du dit adjudicataire.

C. 3717. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1750-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Inspecteurs. — Ordonnancements pour le paiement des appointements des s^rs Vigier et Imbert, « inspecteurs des travaux publics » (1750), *aliàs* « inspecteurs des travaux publics des chemins » (1750), *aliàs* « directeurs des ouvrages des chemins » (1751), *aliàs* « sous-inspecteurs des chemins » du diocèse de Nîmes (1752).

C. 3718. (Portefeuille.) — 34 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nîmes à Aiguesmortes. — « Devis du nouveau pavé à faire à la rue de St-Laurent-d'Aigouze, par où passe le grand chemin qui va de la ville de Nisme à celle d'Aiguesmortes », signé : Vigier et Imbert (6 aout). — « Devis des ouvrages à faire sur le [dit] chemin ... depuis le passage qui va de l'haire du Dixme, qui est près la croix du cimetière de St-Saturnin, jusques à la chaussée de Psalmody », signé : Vigier et Imbert (7 aout). — « Estimation des nouveaux engravements à faire sur le [dit] chemin ... », signé : Vigier et Imbert (7 aout). — Lettres du subdélégué Tempié, relatives aux « réparations à faire aux ponts et chaussées de la Tour Carbonnière, près d'Aiguesmortes, de même qu'au chemin d'Aimargues, qui y conduit, et au pavé dans le lieu de St-Laurens, que le chemin traverse ». — Ordonnancement en faveur des s^rs Rescalon et Saussines, pour les réparations par eux faites « à différents ponts de la chaussée de la Tour Carbonnière ». — Renouvellement du bail du « péage de la Tour Carbonnière, appartenant au diocèse de Nîmes », à Guillaume Rudavel, habitant de la ville d'Aiguesmortes, pour quatre années, au prix de 470 livres par an.

C. 3719. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nîmes à Arles. — Ordonnances de l'Intendant autorisant 1° le devis des « réparations à faire au chemin de Nismes à Arles, jusqu'au port du Rhône, après le lieu de Fourques », 2° l'adjudication des dites réparations faite par le subdélégué Tempié, à « Joseph Boissin, maître menuisier de la dite ville de Nîmes, au prix de 2100 livres ».

C. 3720. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nîmes à Beaucaire. — Ordonnances de l'Intendant autorisant 1° le devis des réparations à faire au dit chemin, 2° l'adjudication des dites réparations, faite par le subdélégué Tempié, à Barthélemy Chirol, au prix de 5050 livres.

C. 3721. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nîmes à la Foux. — Ordonnance de l'Intendant autorisant l'adjudication des « réparations à faire » au dit chemin, faite par le subdélégué Tempié à Philippe Prouvèze, au prix de 1950 livres.

C. 3722. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nîmes au pont de Lunel. — Autorisation par l'Intendant de l'adjudication, faite par le subdélégué Tempié, des réparations à faire au dit chemin, à Maurice Roger, au prix de 4200 livres. — Ordonnancement de 1050 livres en faveur du dit Roger « à raison des ouvrages faits et reçeus sur la partie du chemin de Nîmes au pont de Lunel, qui est dans l'étendue de la lieue de Milhaud à Uchaud ».

C. 3723. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nîmes à St-Gilles. — Autorisation par l'Intendant 1° du devis des « réparations les plus instantes à faire au dit chemin », 2° de « l'adjudication passée... par le s^r Tempié,... subdélégué au diocèse de Nîmes,... des réparations à faire au chemin de Nismes à St-Gilles, passant par Caissargues, à Pierre Durand, maçon de la ville de Nismes, au prix de 2100 livres ».

C. 2724. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nîmes à Sommières. — Indemnité à « Pierre Vidal et Philipe St-Jean, sa femme, du lieu de Calvissod, diocèse de Nîmes,... à raison de la coupure faite dans une terre à eux appartenant pour élargir le grand chemin de Nimes à Sommières ».

C. 3725. (Portefeuille.) — 16 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nîmes à Sommières. — Difficultés entre les consuls. — Chemin de Nismes de Villevieille et « Jean Saussines, maître maçon, habitant de Sommières », adjudicataire de l'entretien du dit

Digitized by Google

chemin, y compris « depuis la sortie du village de Congeignes jusques à Villevieille, et... de la descente du dit Villevieille jusques au coin du jardin de la dame de Masselain », *aliàs* « Marcellin ». — Requêtes, correspondance, etc. — « Le mauvais état de la descente du château de Villevieille... fait craindre que la communication de Nimes à Sommières ne soit... interrompue ». — « Bail de l'entretient du chemin de Sommières, qui va de Congeignes à Villevieille et de la descente de Villevieille » (1742). — « Bail de l'entretien du pont de Sommières et du chemin quy va de Sommières à Boisseron » (1742).

C. 3726. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nimes à Uzès. — Autorisation par l'Intendant 1° du devis des « réparations à faire pour mettre en état le chemin de Nismes à Uzès, », 2° de l'adjudication des dites réparations, passée par le subdélégué Tempié au sr Simon Dassas, au prix de 650 livres.

C. 3727. (Portefeuille.) — 16 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Beaucaire à La Foux. — Autorisation par l'Intendant de l'adjudication, passée par le subdélégué Tempié, « des réparations à faire au dit [chemin] dans les parties qui sont à la charge du dit diocèse, aux srs Philipe Prouvèse et Jean Chay, au prix de 1050 livres ». — Ordonnancement en faveur des dits entrepreneurs. — Indemnités à divers particuliers « à raison des fonds prix dans leurs possessions pour l'emplacement du [dit] chemin ».

C. 3728. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin du pont de Lunel à Saint-Gilles, « passant par Aymargues et par Vauvert ». — Autorisation par l'Intendant 1° du devis des « réparations les plus instantes à faire au [dit] chemin » 2° de l'adjudication de ces réparations, passée par le subdélégué Tempié au sr Pierre Rousselier au prix de 2600 livres. — Indemnité à « Jean Gasquet, tonnelier du lieu de Vauvert, ... à raison du terrain pris dans son fonds pour l'emplacement du nouveau chemin du Pont de Lunel à St-Gilles, passant par Vauvert ». — « La routte de Provence, qui est du pont de Lunel à St-Gilles ... »

C. 3729. (Portefeuille.) — 33 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nimes à Aiguesmortes. — Ordonnancement, en faveur d'Antoine Rascalon et d'Antoine Saussines, entrepreneurs des « ouvrages de maçonnerie faits sur la chaussée de la Tour Carbonnière », d'une « somme de 2011 l. 6 s. 8 d. sur le fonds de 3000 livres imposé la dite année pour l'entretien du chemin de Nimes à Aigues mortes ». — Procès-verbal de vérification et toisé général, par « Pierre Vigier et Noël Imbert, sous-inspecteur des chemins publics du diocèse de Nismes », des « nouveaux murs de maçonnerie » que les dits Rascalon et Saussines « ont fait à la chaussée de la tour Carbonnière » (15 mai). — Nouveaux ordonnancements en faveur des dits entrepreneurs. — Ordonnancements en faveur du subdélégué Tempié, qui a « pourvu par économie » aux « réparations à faire au chemin depuis Aimargues jusqu'à St-Laurent et depuis St-Laurent jusqu'à la chaussée de la Tour Carbonnière, pour rendre ce chemin praticable ». — « État de l'argent qui a été employé pour finir le terrassement et engravement de l'entre-deux des murs de la chaussée de la tour Carbonnière, ou pour les voussoirs de quelques-uns des ponts, qui ont été substitués à la place de ceux qui manquoint ». — Ordonnancements sur « le fermier du péage de la Tour Carbonnière ». — Autre ordonnancement « pour la réparation d'un mauvais pas auprès du lieu de St-Laurent-d'Aigouze ». — Autorisation par l'Intendant du « devis des réparations à faire a la chaussée de pont de l'hôpital, sur le chemin de Nimes à Aiguez-mortes », — les dites réparations faites « par l'économie ».

C. 3730. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nimes à Alais. — Autorisation par l'Intendant de l'adjudication, faite par le subdélégué Tempié, des « réparations à faire aux parties du [dit] chemin qui sont à la charge du diocèse, sur le pied de 1550 livres ». — Ordonnancement en faveur de Simon Dassas, entrepreneur des dites réparations.

C. 3731. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nimes à Anduze. — Autorisation par l'Intendant de l'adjudication « des réparations à faire au grand chemin de Nismes à Anduze, [passée par le subdélégué Tempié] à Estienne Carcenac, au prix de 2800 livres ».

C. 3732. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nimes à Arles. — Ordonnancement à la suite de la « réception des ouvrages faits par Joseph

Digitized by Google

Broissin sur le chemin de Nismes à Arles, jusqu'au pont du Rhône auprès du lieu de Fourgues ». — Indemnité à Jean Barnier, tailleur d'habits de Nîmes, pour terrain et pierres à lui pris pour le dit chemin.

C. 3733. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nîmes à Beaucaire. — Indemnités à divers particuliers, à raison des « terrains qui leur ont étés pris en 1746 et 1747 pour l'élargissement et l'allignement du grand chemin de Nismes à Beaucaire, aux aproches de cette première ville ». — Réception des ouvrages faits sur le dit chemin par l'entrepreneur Barthélemy Chirol. — Autorisation du « devis des ouvrages à faire pour l'élargissement du [dit] chemin..., dans la rue St-Vincent ».

C. 3734. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nîmes à La Foux. — Ordonnancements en faveur des entrepreneurs Prouvèze et Chaix. — Lettres diverses du subdélégué Tempié.

C. 3735. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nîmes au pont de Lunel. — Ordonnancements, à la suite de la « vérification faite par les sous-inspecteurs des chemins du diocèse de Nîmes, des réparations exécutées... sur la lieue du grand chemin depuis la Barraque de Codognan jusqu'au pont de Lunel »; — Maurice Roger, entrepreneur.

C. 3736. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nîmes à St-Gilles. — Réparations au dit chemin adjugées en 1751 : — vérification par les sous-inspecteurs Pierre Vigier et Noël Imbert; — « dommages que les inondations ont occasionné aux premières réparations »; — ordonnancement en faveur de l'entrepreneur Pierre Durand. — « Réparations à faire aux ponts de la chaussée de Caissargues, sur la rivière de Vistre, route de Nîmes à St-Gilles » : — autorisation du devis; — « réparation faite par économie... aux ponts et murs de la chaussée de Caissargues »; — ordonnancement.

C. 3737. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nîmes à Saint-Hippolyte. — Autorisation par l'Intendant de l'adjudication passée par le subdélégué Tempié à Joseph Broissin, au prix de 1900 livres.

C. 3738. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nîmes à Sommières. — Ordonnancement en faveur du « sr Avinen, entrepreneur des réparations du [dit] chemin ».

C. 3739. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nîmes à Uzès. — Ordonnancement en faveur de l'entrepreneur Simon Dassas.

C. 3740. (Portefeuille.) — 17 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Beaucaire à La Foux. — Ordonnancement en faveur des entrepreneurs Chay et Prouvèze, à la suite de la vérification et réception des ouvrages faits sur le dit chemin. — Autorisation d'un devis de nouvelles réparations, le dit devis dressé à la suite d'une requête des « entrepreneurs [du service des courriers] de la route de Lyon à Marseille et Montpellier ». — Autorisation de l'adjudication faite par le subdélégué Tempié à Simon Dassas, au prix de 1500 livres. — Indemnité à « dame Marie-Anne de Fressieu, épouze de noble Henry Dulong, de la ville de Beaucaire », à raison d'une « coupure faite dans ses possessions pour l'emplacement du nouveau chemin de Beaucaire à Usez »; — « Jacques Tempié et Jacques Guiraud, arpanteurs-géomètres du lieu de Vauvert, experts nommés d'office par Monsieur Tempié, subdélégué de l'Intendance ». — Indemnités à divers autres particuliers.

C. 3741. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin du Pont de Lunel à Saint-Gilles. — Ordonnancement en faveur de l'entrepreneur Rousselier.

C. 3742. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Sommières à Alais. — Autorisation par l'Intendant de l'adjudication passée par le subdélégué Tempié, des « réparations à faire au grand chemin de Sommières à Alais, à Joseph Broissin, au prix de 2050 livres ».

Digitized by Google

C. 3743. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Sommières à Anduze, par Quissac. — Réparations adjugées à Joseph Broissin, sur le pied de 2950 livres ; — autorisation de la dite adjudication. — Paiement des ouvriers employés par le sous-inspecteur Imbert.— Ordonnancement en faveur de Joseph Broissin.

C. 3744. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemins de Sommières à Lunel. — Indemnité réclamée par la marquise de Montlaur et plusieurs particuliers du lieu de Saint-Sériès, « pour raison du terrain pris dans leurs fonds lors de la construction du nouveau chemin de Lunel à Sommières »; renvoi de cette requête à l'ingénieur Danyzy. — Autorisation par l'Intendant de l'adjudication passée par le subdélégué Tempié des « réparations à faire au chemin du Pont de Lunel à Sommières, au s^r Pierre Drouillion, au prix de 1200 livres ». — Ordonnancement en faveur de l'entrepreneur « Pierre Droulhon ».

C. 3745. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1752 — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Sommières à Montpellier. — « Estimation des réparations à faire sur le chemin de Sommières à Montpellier, passant près du village de Boisseron, jusques vis à vis le moulin d'Alari », signé : Vigier et Imbert. — Autorisation par l'Intendant de l'adjudication passée par le subdélégué Tempié, des « réparations à faire au [dit] chemin,... dans les parties qui concernent le diocèse [de Nismes], à Jean Saussines, au prix de 1350 livres ». — Ordonnancement en faveur dudit entrepreneur.

C. 3746. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemins de Sommières à Nîmes. — Autorisation par l'Intendant de l'adjudication, passée par le subdélégué Tempié, « des réparations à faire à la descente de Villevieille à Sommières et sur le chemin depuis Congenies au dit lieu de Villevieille, à Jacques Avinens, au prix de 1300 livres. »

C. 3747. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Pont de Sommières. —Ordonnancement en faveur de « Pierre Bremon, entrepreneur de la réparation du pavé du [dit] pont. »

C. 3748. (Portefeuille.)—6 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemins royaux des Cévennes. — Lettres du subdélégué Tempié à l'Intendant au sujet des réparations nécessaires aux divers chemins de la partie montagneuse du diocèse de Nîmes.

C. 3749. (Portefeuille.)—2 pièces, papier.

1755. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemins royaux des Cévennes.— « Procès-verbal de tournée » adressé à l'Intendant par « François Tempié, avocat, subdélégué de l'Intendance de Languedoc au département de Nismes, inspecteur des chemins du même diocèse appellés chemins royaux des Sévennes » (21 décembre) : — 1° « chemin de Nismes à St-Hippolite », — 2° « chemin de Nismes à Alais », — 3° « chemin de Sommières à Anduze et à St-Hippolite, passant par Quissac ».

C. 3750. (Portefeuille.)—2 pièces, papier.

1756. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Ville de Marsillargues. — « Devis des ouvrages et réparations à faire » aux chaussées du Vidourle, au chemin de Marsillargues au pont de Lunel, — au chemin du bois de M. de Calvisson, — au chemin de St-Laurent, — aux fossés de la ville, — aux chemins des près ; — « ouvrages à faire dans Marsillargues » (pavé des rues, puits, halle, boucherie, maison presbytérale). — Bail à forfait des ouvrages sus-dits à « Jean Manellier, maître maçon, habitant de cette ville », par « MM. Jean Viot et Antoine Lugardon, conseillers du Roy, lieutenant de Maire et premier consul, et s^rs Daniel Héraud et Fulcrand Riey, habitants de ce cette ville, députés par délibération de la communauté (24 octobre).

C. 3751. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1758-1760. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemins royaux des Cévennes. — Rapport du subdélégué Tempié, « inspecteur des chemins du . . . diocèze nommés chemins royaux des Sévennes », à la suite des visites par lui faites « à différentes reprises dans le courant des années 1758 et 1759, sur les chemins confiés à . . . son inspection, qui sont ceux — de Nîmes à St-Hippolithe, — de Nîmes à Alais — et de Sommières à Anduze et St-Hypolite,

Digitized by Google

passant par Quissac, — à l'effet d'en constater l'état et de déterminer l'objet des réparations qu'il convient d'y faire » (20 janvier 1760).

C. 3752. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1759. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Ville de Beaucaire. — « Contestation d'entre le s. Poncet-Sales, maçon et architecte de la ville de Beaucaire, et les maire et consuls de la même ville ». — « Ouvrages pour le rétablissement des chaussées de Pramond, isle de la Mote, Lussan », — « devis de M. Pitot », — bail passé au dit Poncet-Sales « moyenant le prix et somme de 2200 livres, dont la moitié devoit être payée par les propriétaires de la dite chaussée de Prémond », — vérification et réception des travaux par « le s^r Allee, arpenteur de Vallabrègues, qui ... fut inspiré [à l'Intendant] par M. Pitot, ingénieur », — expert demandé par l'entrepreneur pour « vérifier et estimer les augmentations qu'il prétend... avoir faites », — les consuls de Beaucaire « prétendent que les ouvrages dont il s'agit sont défectueux, qu'ils n'ont pas été battus à la dâme et que l'entrepreneur ne s'est pas conformé au devis de M. Pitot, que c'est la raison pour laquelle ils ont été emportés pour la plus grande partie par la crue des eaux... »

C. 3753. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1760-1761. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemins royaux des Cévennes. — Procès-verbal de la vérification, faite en 1760 par le subdéléguéinspecteur Tempié, des chemins de Nimes à Saint-Hippolyte, — de Nimes à Alais — et de Sommières à Anduze et Saint-Hippolyte, par Quissac (20 février 1761).

C. 3754. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1762. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nimes à Alais. — Indemnité réclamée par « François Roussel, fabriquant en burattes, habitant de cette ville [de Nimes] » aux « entrepreneurs de la partie du chemin que le diocèse a fait construire sur la route de Nimes à Alais ».

C. 3755. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1763. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Ville de Nimes. — Contestation « entre M^rs les maire et consuls de Nimes et le s^r Larguier, négociant de la dite ville, qui se refuse au pan coupé que ces administrateurs veulent faire faire à sa maison pour la facilité du passage des voitures », d'après les « plan et devis du s. Vidal, architecte, et du s. Danyzy, ingénieur ».

C. 3756. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1763-1764. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemins royaux des Cévennes. — Procès-verbal de la vérification, faite en 1763 par le subdéléguéinspecteur Tempié, des chemins de Nimes à Saint-Hippolyte, — de Nimes à Alais, — et de Sommières à Anduze et Saint-Hippolyte, par Quissac (28 janvier 1764).

C. 3757. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1764. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Ville de Quissac. — Enquête, par « Alexandre Ginhoux, sindic du diocèse de Nismes », sur « l'utilité d'une nouvelle rue ou chemin à ouvrir dans le lieu de Quissac, pour la communication du faubourg dit le Camp neuf avec celui appellé de Vieille, où se trouve l'église paroissiale ». — « Bancal, géomètre de la ville de Nimes »; — « Mr de Beringuier, en son château de Sabatier »; — « les s^rs Séguret et Pascal, notaires du lieu de Sauve »; — « petite chaussée qui longe le Vidourle, servant de chemin ».

C. 3758. (Portefeuille.) — 28 pièces, papier.

1764-1765. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Ville de Nimes. — Contestation entre la municipalité et les PP. Carmes, au sujet d'une question de voirie : — requêtes adressées à l'Intendant par les Carmes, — requêtes adressées à l'Intendant par la municipalité, — pièces diverses produites par la municipalité à l'appui de ses requêtes, — délibérations de la maison consulaire de Nimes, — plan des lieux. — D'après les maire et consuls de Nimes, « le syndic des Carmes ... s'est mis en tête qu'on lui devoit une indemnité pour un fonds qu'on ne luy demende pas, pour le sol d'une rue qu'il est tenu de fournir à ses inféodataires et pour quelque terrain qu'il sera obligé de laisser en inféodant, à l'effet d'aligner son enclos avec la rue déjà tracée » (requête du 12 avril 1765). — Ordonnance de l'intendant Le Nain prescrivant à la communauté de Nimes de payer à Jean Roure, maître maçon de la dite ville, « la moitié de la valleur effective du terrain qui luy a été pris pour les nouvelles rues et pour agrandir le chemin de St-Laurent, et que l'autre moitié demeurera compensée avec l'avantage qu'il retirera de l'ouverture des rues ou avec

Digitized by Google

l'abandon gratuit qu'il devroit faire pour s'en pratiquer » (29 octobre 1748). — « La ville a pris, dans la terre dépendante des biens de la dottation de l'avocat des pauvres, la quantité de 4 mines 26 dextres 3/4 de terrain, pour former de nouvelles rues, selon les allignements tracés par M. Maréchal, directeur des travaux de la Fontaine »; M. Roque, avocat des pauvres, « ayant connoissance de la décission de M. l'Intendant portée dans l'ordonnance rendue contre Roure, maçon, par laquelle la communauté n'est tenue de payer que la moitié du terrain pris pour les nouvelles rues », s'est « soumis à cette loy » (délibération municipale du 25 aout 1749, approuvée par l'Intendant le 16 septembre suivant). — Application à Mr « de Bernis et [à] la dame de la Cassagne », au sujet du « terrain nécessaire pour construire les rues tracées par M. Mareschal », de l' « ordonnance de M. l'Intendant, du 29e octobre 1748, rendue contre le nommé Roule » (requête du 20 décembre 1749). — Contestation entre la communauté de Nîmes et les Frères du Tiers ordre de St François de la dite ville, au sujet du « terrain pris pour l'usage des deux rues nouvellement tracées dans le fonds de la confrairie des Tierçaires » *aliàs* des « frères du Tiers ordre des Récolets » (1761); — Dardalhon, architecte; — « ordonnance deffinitive de Mgr l'Intendant qui déboute les Frères Tierçaires des demandes en indemnité formée contre la ville » (20 juillet 1764). — Délibération du conseil ordinaire de la ville de Nîmes, décidant le don aux Carmes du cimetière situé près de leur clos, le dit cimetière « sy éloigné qu'il est impraticable en hyvert et en été, en sorte que Mgr l'Evêque de Nismes ne veut plus souffrir qu'on y entère » (19 novembre 1694). — Baux à amphithéose et à nouvel achat, par « les révérands Pères Germain Myette, prieur, Charles Malane, sous-prieur, Célestin Magnien, Simon Lardet, sindic, et Benoist Pellet, sacristain, formant l'entière communauté des Carmes de cette ville de Nismes », à 1° Jean-Baptiste Galian, marchand, 2° Louis Drome, ancien officier, 3° Thomas Chaufard, « mangognier », tous trois habitants de Nîmes, de trois lots de terrain situés le long du « chemin d'Avignon », sous la censive annuelle et perpétuelle de « cinq sols pour chaque canne carrée » (3 et 11 aout 1764). — Alignement, déterminé par la municipalité, de la maison que Jean-Baptiste Galian se propose de construire sur le terrain par lui acheté aux Carmes (aout 1764); — « Dardailhon et Sirol, architectes et inspecteurs des travaux publics de la ville et communauté de Nismes ».

C. 3759. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1765-1766. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemins royaux des Cévennes. — « Procès-verbal » du subdélégué Tempié « sur l'état pendant l'année 1765, des chemins royaux de ce diocèse », dont il a l'inspection : — de Nîmes à Saint-Hippolyte, — de Nîmes à Alais, — et de Sommières à Anduze et à Saint-Hippolyte, par Quissac (1er février 1766).

C. 3760. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier.

1767. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemin de Nîmes à Montpellier. — Indemnité réclamée par Catherine Audiger, veuve du sr Valibouze, habitante de la ville de Nîmes, à Jean Dufour, entrepreneur de l'entretien du dit chemin. — « Espérandieu, ancien commis au greffe du sénéchal criminel de Nisme, faisant pour la veuve Valibouze ». — Les parties « étoient toutes deux dans leur tort: la veuve, pour avoir avec trop de vivacité pris la voye criminelle, et l'entrepreneur, pour être, sans aucun avertissement préalable, entré dans la vigne en question et y avoir enlevé plusieurs tombereaux de pierres, que le propriétaire destinoit, dit-il, à la construction d'un mur d'enceinte ».

C. 3761. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1769-1770. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Chemins royaux des Cévennes. — Procès-verbal de la vérification, faite en 1769 par le subdélégué Tempié, des chemins confiés à son inspection : — de Nîmes à Saint-Hippolyte. — de Nîmes à Alais. — et de Sommières à Anduze et à Saint-Hippolite, par Quissac (15 mars 1770).

C. 3762. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1775. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Ville de Beaucaire. — Contestation entre les consuls de Beaucaire et M. Fornier de Mairard, conseiller au présidial de Nîmes, « au sujet de l'entretien et recurages des chemins publics conduisant du dit Beaucaire à la méthairie appellée Mas de Fournier ». — Lettre du dit Fornier de Mairard se plaignant à l'Intendant que les administrateurs de la communauté de Beaucaire, « sans aucun avantage réel pour le corps entier, veulent priver un de ses membres de la plus belle plantation de mûriers qui soit dans le terroir et dont il jouit depuis plus de 45 années, tandis qu'ils laissent jouir en paix mille autres particuliers dont les usurpations sont évidentes et très préjudiciables à la communauté ».

C. 3763. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1775. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Ville de Beaucaire. — L'Intendant de saint-Priest

Digitized by Google

ayant « autorisé la ville de Beaucaire à acquérir trois maisons pour agrandir la place publique et élargir la rue qui sert au passage des voitures pour aller de Languedoc en Provence, les États ont accordé 18 mille livres à la communauté pour l'aider à payer le prix de ces maisons, et la ville a pris une délibération par laquelle elle a arrêté de faire estimer les maisons voisines pour les faire contribuer à l'acquittement du prix de ces trois maisons, en raison des avantages que leur démolition va leur procurer ... Ces particuliers, au lieu de déférer à la sommation qui leur a été faite de nommer un expert pour cette estimation, ont formé opposition à la délibération de la ville ». — Correspondance à ce sujet entre l'Intendant, Turgot, de Montferrier et Chamboredon, subdélégué à Beaucaire. — Arrêt du Conseil évoquant les contestations nées et à naître à propos de cette affaire (26 février.)

C. 3764. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1782-1786. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — Délibérations de la communauté d'Aiguesmortes et rapport d'experts au sujet des réparations à faire au « chemin qui conduit d'Aiguesmortes au fort de Peccais » (1782). — Dommages causés par les entrepreneurs du chemin de Beaucaire à Nîmes (1786).

C. 3765. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

XVIIIe siècle. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Nimes. — « Précis sur l'état actuel des chemins du diocèse de Nismes » (s. d.): — « Le diocèse de Nismes est traversé par 15 chemins, servant à la communication avec les diocèses voisins ou d'un lieu considérable à un autre dans l'étendue du diocèse, ainsi qu'ils sont désignés dans la délibération de l'assiète de l'année 1739. Ils sont tous à la charge du diocèse qui a toujours pourvu à la réparation et à l'entretien, mais ils n'ont jamais été mis en état de perfection. L'on se réduisoit aux réparations indispensables... Les 15 chemins dont il est question et auxquels il doit être ajouté celui de Sommières à Anduze passant par Pondres jusques au pont d'Aigalade en ce qu'il fait partie des chemins royaux des Cévennes; tous ces chemins contiennent ensemble dans leur étendue 48 lieues; l'on peut les diviser en deux parties presque égales : ceux qui sont sur la gauche du Pont de Lunel à Lafoux et ceux qui sont sur la droite. La partie de la gauche comprend les chemins de Nismes à Usez, de Nismes à Alais, de Nismes à St-Hypolite, de Nismes à Anduse, de Nismes à Sommières, de Sommières à Quissac jusques aux limites du diocèse d'Alais, de Sommières au pont d'Aigalade allant à Anduse, de Sommières jusques aux limites du terroir de Boisseron, allant à Montpellier, et de Sommières au Pont de Lunel et Marsillargues... Il n'y a que les chemins de Nismes à Anduse et de Sommières au pont d'Aigalade, allant à Anduse, qui n'ayent point été réparés... L'on a adjugé depuis deux ans la réparation des chemins de Sommières à Quissac et de Sommières au pont de Lunel... A l'égard des autres chemins, ils ont été nouvellement réparés et donnés à l'entretien. Ils contiennent 12 lieues. Le prix des différent baux d'entretien est de 555 livres par année, ce qui revient pour chaque lieue à 46 livres 5. La lieu est composée de 3000 toises; les 46 l. 5 s. ne produisent qu'environ 4 deniers par toise courante. Et à supposer les mattériaux à pied d'œuvre, l'empierrement et l'engravement sur toute la largeur du chemin doit coûter au moins 25 sols par toise courante. Il arrive aussi que par l'excessive modicité du prix, les entrepreneurs se réduisent uniquement à combler quelques ornières, ce qu'ils n'exécutent que dans la belle saison de l'année, où les plus mauvaises parties paroissent les plus solides, et c'est pour lors qu'ils en requièrent la vérification pour être payés du prix du bail ... Toute cette partie des chemins du diocèse, très interressante pour le commerce des Cévennes, contient 22 lieues; elle est presque partout formée en pentes inégales sur des rochers et colines ... Le principal entretien consiste particulièrement à tirer du chemin les pierres mouvantes, à briser avec la masse de fer les pointes des rochers qui sont apparentes sur la superficie et à prévenir que rien n'intercepte le cours des eaux ... La seconde partie des autres chemins du diocèse, qui sont sur la droite du pont de Lunel à Lafoux, comprend les chemins de Nismes à Beaucaire, sur la distance de 4 lieues, de Nismes à Arles sur celle de 5 lieues, de Nismes à St-Gilles sur celle de 3 lieues, du port de St-Gilles au pont de Lunel sur celle de 4 lieues et de Nismes à Aiguesmortes, sur celle de 3 lieues, à compter du grand chemin du pont de Lunel à Lafoux. Ils ont tous été réparés, excepté le chemin d'Aiguesmortes, qui sera un objet de dépense d'environ 14000 livres, en y comprenant la réparation de la chaussée de la Tour Carbonnière ... Tous ces chemins sont situés dans un païs de plaine et dans un grand éloignement des mattériaux; le sol est presque partout dans un bas-fond inférieur aux champs voisins, ce qui exige une attention continuelle pour que les fossés qui bordent les chemins et les fossés de décharge soient exactement creusés et que rien n'intercepte le cours libre des eaux. Ils sont exposés au débordement des eaux du Vistre, qui sumergent dans leurs cours, qui est de 5 lieues jusques à la Tour d'Anglas, toute la campagne des environs, et causent un domage inestimable aux récoltes. Les débordements deviennent

Digitized by Google

toujours plus fréquents par les attérissements du lit de la rivière et par l'entreprise des propriétaires des moulins, qui pour s'épargner les fraix du creusement, ont surhaussé les écluses ... La fontaine de Sausette, sur le chemin d'Arles, ... s'est accrue par l'œuvre d'un particulier de toutes les eaux de l'étang de Campuget, qui ont submergé toute cette partie du chemin et le village de Bellegarde et ont renversé les ponts et chaussées ..... Les chemins d'Arles et St-Gilles sont encore exposés à l'irruption des eaux du Cadereau ... On travaille actuellement à la réparation des parties défectueuses du chemin de Beaucaire, pour faciliter le transport des équipages de l'armée d'Espagne, et parce que c'est le chemin le plus interressant pour le commerce de la Provence, de l'Italie et du Levant, et à raison de la foire ... » — « Mémoire sur la nomination des inspecteurs pour la vérification des chemins dans le diocèse de Nismes » (s. d.) : — nomination en 1695 de « M. l'abbé Robert, grand vicaire de M. l'évêque de Nismes, pour commissaire inspecteur des chemins du diocèse » ; — « le Roy ayant accordé, sur les revenus des biens des fugitifs, les sommes nécessaires pour la construction de trente chemins royaux dans toute l'étendue du païs des Sévennes, afin d'en faciliter l'entrée aux troupes de Sa Majesté pour le maintien de la religion, M. de Bâville en avoit passé le bail d'entretien, le 18 7bre 1690, pour le terme de 10 années, au prix de 7600 livres par année, dont la répartition avoit été convenue entre les diocèses de Mande, Usez, Montpellier et Nismes ; et M. l'abbé du Laurens avoit été chargé de l'inspection de tous ces chemins aux appointements de 700 livres, dont le diocèse de Nismes supportoit annuellement pour sa cottité 330 livres » ; — érection de l'évêché d'Alais ; — détails divers sur l'abbé Robert et son inspection. — « Précis des raisons du sindic du diocèse de Nismes ...chargé à l'assiette de faire ses représentations à M. de Bernage » qui « prétend de nommer l'inspecteur des chemins de ce diocèze,... [et qui] a donné une ordonnance qui commet à cette fonction le sr Novy, son subdélégué, et le sr Despierres, en divisant le diocèze en deux portions haut et bas » (s. d.). — « Mémoire » rédigé dans les bureaux de l'Intendance contre la prétention qu'a l'évêque de Nîmes de « s'aproprier l'adjudication des ouvrages publics de son diocèze et la nomination de l'inspecteur » (s d.). [cf. C. 3700].

C. 3766. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1723-1724. — Pont de Beaucaire. — « Mémoire concernant le rétablissement du pont sur le Rhône entre Beaucaire et Tarascon » (s. d.) : — « Ce pont a été détruit à la fin de l'année 1720 à cause de la contagion, et l'on mit en place des bacs à traille pour le passage ; les barques, chassis et bois, furent rangez tant d'un costé que d'autre aux endroits les moins exposés, mais les grosses eaux, les grands vents et les glaces en ayant emporté une partie à la mer, coulèrent à fond le reste... Comme la tenue de la foire [de Beaucaire] intéresse extrêmement le commerce, la province de Languedoc et même les droits du Roy, il convient de prendre les voyes les plus promptes et les plus solides pour mètre le pont en état sans retardement... Il se présente un entrepreneur qui se chargera de mettre le pont en état depuis les bords du Rhône du côté de Beaucaire jusques à la digue, et d'établir quatre bacs à traille et plus, s'il est nécessaire, depuis Tarascon jusques à la digue, n'étant pas possible d'avoir le tems de remettre le pont des deux costés... » — « Le pont de Beaucaire sur le Rhône estant rompu et les hommes étant obligez de passer dans des batteaux, de même que les chevaux, mulets, chariots et autres voitures, les batteliers profitent de cette conjoncture et exigent des droits excessifs » ; — « ordonnance de l'intendant de Bernage fixant les droits à payer aux bateliers et interdisant à ceux-ci d'en exiger de plus élevés » (21 avril 1723). — « Règlement des droits qui seront payez aux batteliers, tant de Beaucaire que de Tarascon, pour le passage du Rhône entre Beaucaire et Tarascon » (s. d.). — Ordonnance de l'Intendant, permettant aux consuls de Beaucaire « de prendre dans la ville et banlieue les massons qui y demeurent, pour être employés au rétablissement du dit pont, par préférence à tout autre ouvrage, en les payant... à raison de 5 s. par journée au-delà du salaire ordinaire des dits massons », et enjoignant « aux consuls des communautés voisines de faire fournir à ceux de Beaucaire les massons qui se trouveront dans les dites communautés et dont ils auront besoin... » (10 juin 1723). — Ordonnance de l'Intendant prescrivant : 1° la vérification des travaux exécutés au pont « du costé de Beaucaire jusqu'à la digue », par « Antoine Foussac, ancien fermier du dit pont », 2° l'établissement de trois bacs à traille « sur la partie du Rhône qui va de la digue jusqu'à Tarascon » ; défendant le passage aux voitures « chargées de plus de 30 quintaux et attellées de plus de 3 mulles », etc. (12 juillet 1723). — Ordonnance de l'Intendant prescrivant qu'il « sera travaillé par œconomie aux ouvrages nécessaires pour le rétablissement de la partie du pont qui est du costé de Tarascon et réparation de l'autre partie, par le nommé Antoine Foussat, ancien fermier du dit pont, qui s'est chargé des dits ouvrages » (15 mars 1724).

C. 3767. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1742. — Pont de Beaucaire. — « Mémoire sur les réparations à faire au pont de Beaucaire pour le passage de

Digitized by Google

l'infant don Philippe », le dit mémoire, « contenant le devis des réparations urgentes et indispensablement nécessaires », dressé par le « s^r de Carney, directeur des travaux publics de la province de Languedoc », après vérification faite par lui et « le s. Mathieu, inspecteur des ouvrages de la Province » (8 mars) ; — ordonnance de l'intendant prescrivant « aux fermiers des droits de péage établis sur le pont de Beaucaire et chargés de l'entretien du dit pont, d'y faire sans aucun délay..., toutes les réparations et ouvrages énoncés au dit devis » (9 mars). — « Mémoire concernant les réparations faites au pont de Beaucaire, à l'occasion du passage de l'infant dom Philippe » (s. d.).

C. 3768. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin.

1759. — Pont de Beaucaire. — « Extrait des registres du Conseil d'État » : Concession du dit pont au Comte de Saint-Florentin, pour vingt ans. — « Pour faciliter le commerce respectif des provinces de Languedoc et de Provence, le feu Roy, par arrêt du Conseil du 1er août 1682 et les lettres patentes données sur icelui le 10 may 1687, avoit permis au s. Duc de Vendôme de faire construire un pont de batteaux sur le Rhône, entre les villes de Beaucaire et de Tarascon, tant pour le passage des personnes que pour le transport des denrées et marchandises de l'une à l'autre de ces provinces, et de lever et percevoir sur le dit pont, pendant trente années du jour de la construction d'icelui, les droits de péage et de passage sur le pied fixé par les dites lettres patentes, après lequel temps expiré, le pont et les droits établis sur icelui seroient et demeureroient réunis au Domaine,... encore que les 30 années de jouissance accordées au dit s^r Duc de Vendôme ne dussent expirer qu'au 21 aout 1721, la construction du dit pont n'ayant été définitivement faite qu'au 1er août 1691, cependant le feu Roy avoit, par arrêt du 29 janvier 1709 et les lettres données sur icelui le 22 avril suivant, accordé au s. Duc de Vendôme une nouvelle jouissance de 15 années, à commencer du dit jour 1er aout 1721, laquelle Sa Majesté avoit depuis et par autre arrêt du 19 juin 1725 prorogé en faveur des s^rs Chaulieu, Bourbon, Bégon et Jamoron, cessionnaires du dit s^r Duc de Vendôme, pour 30 autres années, qui ont commencé le 1er aout 1735 et qui expireront à pareil jour de l'année 1765 ; » — « voulant donner au s. Louis Phelippeaux, comte de St-Florentin, chancelier de ses ordres, ministre et secrétaire d'État, des marques de sa satisfaction qu'elle conserve de ses services », Sa Majesté lui fait don « de la jouissance pendant 20 années, à commencer du 1er aout 1765, du pont de batteaux établi sur le Rhône entre les villes de Beaucaire et de Tarascon, ensemble des droits de péage et de passage qui se lèvent sur icelui en conséquence de l'arrêt du Conseil du 1er aout 1682 et des lettres patentes du 10 may 1687 ;... dans le cas où le dit pont seroit emporté par les eaux ou qu'il seroit nécessaire de le replier pour en éviter la perte, [Sa Majesté permet au dit comte de St-Florentin] d'établir au même lieu deux traites ou bacs... » (22 mars 1759).

C. 3769. (Portefeuille.) — 34 pièces, papier.

1761. — « Pont de bateaux de Beaucaire, concédé à M. le Comte de St-Florentin pour 20 années qui commenceront au premier aoust 1765 ». — Mémoire présenté à l'Intendant par le subdélégué de Beaucaire au sujet d'un projet de cession du pont de Beaucaire aux États de Languedoc (s. d.) ; — lettre de Joubert à l'Intendant à propos de ce mémoire (30 janvier) : — « il y a environ 12 ou 15 ans que M. de Boulbon, un des particuliers qui jouissoit de la concession ou privilège de ce pont, me fit proposer que les États traitassent avec eux pour être subrogés à leur privilège ; mais cette proposition ne fut point suivie, et il n'en fut pas même parlé aux États, parce ce qu'on craignit que l'exercice de cette concession du privilège ne leur fût à charge, tandis qu'elle étoit utile à ces particuliers, parce que les États voudroient que le pont fût entretenu autrement qu'il ne l'est ». — Correspondance entre l'Intendant et le subdélégué de Beaucaire Bardon ; — « memoire pour servir de réponse à la lettre de Mgr l'Intendant de Languedoc du 5 février 1761 à M. Bardon, au sujet du pont de Beaucaire » ; — le pont à batteau entre Beaucaire et Tarascon est actuellement affermé aux s^rs Barrachin frères et Rey, de Tarascon, et Foussat, de Beaucaire, au prix de 5000 livres par année » ; conditions de cette ferme ; — le dit pont « est compozé de 25 batteaux suportant leur chassis, qui forment le dit pont, sçavoir onze batteaux sur la branche du Rhosne du cotté de Tarascon et quatorze sur celle de Beaucaire » ; — « la recette du pont se porte ordinairement pendant onze mois de l'année de 1000 à 1200 livres par mois ;... le mois de juillet et la foire produizent ordinairement de 4500 à 5000 livres » ; — « dépense, gages des domestiques : un receveur, 400 livres ; deux vallets du cotté de Tarascon à 240 l. chacun, 480 l. ; deux vallets du cotté de Beancaire, idem, 480 l. ». — Correspondance entre l'Intendant et le Contrôleur général ; — lettre de Bertin prescrivant de faire visiter le pont par un ingénieur et d'y faire exécuter les réparations nécessaires aux frais des « possesseurs de ce pont,.... dans six semaines, à peine de décheoir du don de concession de S. M. » (2 mars). — « Vérification du pont de batteaux

Digitized by Google

sur le Rhône entre Beaucaire et Tarascon », par l'ingénieur Danisy, « de la société royale des sciences, directeur des ouvrages du pont du St-Esprit et des chaussées du Rhône » (28 mai) : — « Les 7 premières travées du pont sont établies sur 8 massifs de pierre ou piles distantes l'une de l'autre d'environ 4 à 5 toises ; on a jeté d'une pile à l'autre des poutrelles qui, recouvertes de dosses ou madriers, forment le plancher ou aire du pont.... Les 15 travées suivantes... sont soutenues sur 14 batteaux faisant la fonction des piles, avec la différence que les poutrelles ne portent point par leur extrémité sur le bord des batteaux ; chaque batteau porte en particulier son chassis qui est d'environ 6 à 7 toises de longueur, et dont les poutrelles passent hors du batteau d'environ 2 toises 3 pieds, forment ce qu'on appelle les ailes du chassis ou la demi-travée, en sorte que chaque travée se trouve brisée par son milieu ; pour réunir tous ces batteaux ensemble, on amarre chaque chassis par les extrémités des ailes, les uns avec les autres, par le moyen d'une poutre placée au-dessous des poutrelles à chaque extrémité des deux ailes ; cette poutre passe au-delà de la largeur de la travée et ses bouts sont attachés fermement avec des cordes à une autre poutre couchée en long vers chaque bord de la travée avec des clefs ou tourniquets pour serrer le tout et le bien assujettir. La dernière travée porte sur le massif à la tête d'une chaussée qui fait un coude avec le pont de batteaux ; cette chaussée qui a 3 toises de largeur au couronnement, avec talus de chaque côté de un sur un, et établie sur un gravier qui divise à cet endroit le Rhône en deux branches et règne jusques à 200 toises au-dessous vis à vis la porte de Tarascon... Le reste sur la branche de Tarascon jusqu'à la barière, est établi sur 11 batteaux et fait un second pont de la même construction que celuy de Beaucaire. Tous les batteaux ont environ 7 toises de longueur ;... ils sont amarrés avec des gros câbles qui partent d'un assemblage de 14 grosses pierres de taille assujetties ensemble entre des poutres par des bandes, boulons et clavettes de fer : on jette cette grosse masse qui sert d'amarre au fond de l'eau pour faire la fonction d'une ancre... Tous les batteaux qui composent le pont [du côté de Beaucaire] sont en général très vieux et en mauvais état ; la plus grande partie en peut être regardée comme hors de service... On peut regarder la dépense à faire pour mettre le pont en bon état, sans rien changer dans sa construction, comme un objet d'environ 24000 livres ». — Correspondance entre l'Intendant et le Comte de Saint-Florentin ; — « mémoire contenant les éclaircissements demandés par M. le Comte de St-Florentin à M. de St-Priest,... et la réponse de M. l'Intendant ». — « Réponse aux réflections de M. Joubert sur l'acquisition du privilège du pont de Beaucaire par les États de Languedoc » (non signé et s. d.). — « Mémoire sur les défauts de construction du pont de batteaux sur le Rhône entre Beaucaire et Tarascon, et sur les moyens de les corriger », par Danyzy (non signé et s. d.). — Moulin annexé au pont.

C. 3770. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1763-1764. — Pont de Beaucaire. — Lettres de M. de Saint-Florentin et ordonnance de l'Intendant, relatives à des réparations au dit pont. — Grandjean et Danyzy, ingénieurs.

C. 3771. (Portefeuille.) — 1 pièce parchemin ; 33 pièces, papier.

1738-1765. — Pont de Beaucaire. — « Copie du bail à ferme du pont entre Beaucaire et Tarascon aux sieurs Servant et Brun frères, du 19 juillet 1738. » — Procès-verbal d'estimation du dit pont par Joseph Mounet et Benoit Thumia experts (1738). — « M. l'Archevêque de Narbonne a rendu compte aux États de la demende faite à la Province par M. le Comte de St-Florentin, qui est de luy céder les droits dont il jouit à raison de la concession du pont de batteaux de Tarascon ». — Correspondance entre l'Intendant et M. de St-Florentin. — Ordonnance de l'Intendant chargeant l'ingénieur « Grangent, directeur des travaux publics de la province de Languedoc », de « procéder au récollement du procès-verbal de vérifficatión du sr Danyzy » (23 janvier).— « Mr de Bardon, conseiller du Roy, juge de ses fermes, lieutenant en la maîtrisse des ports, ponts, péages et passages, et subdélégué de monseigr l'Intendant au département de cette ville de Beaucaire ». — Lettre de l'ingénieur Grangent à l'Intendant, à la suite de sa vérification du pont de Beaucaire (6 avril) : — « je crois qu'il sera indispensable de faire un pont neuf à la place de celuy qui existe et ensuite un règlement pour son entretien ; quelque réparation que l'on fasse au pont actuel, on n'aura jamais qu'un mauvais pont auquel il faudra toujours avoir la main pour l'entretenir ; la négligence de la part des fermiers et la tolérance de la part des propriétaires concernant cet entretien, rendent cet ouvrage aujourd'huy indispensable ». — Pont de bateaux d'Arles. — Procès-verbal de vérification du pont, par l'ingénieur Grangent (9 avril), « à l'effet de procéder au récolement du verbal de M. Danizy, ingénieur,... et reconnoître si les ouvrages déterminés par le dit sr Danizy concernant les réparations à faire au dit pont, massifs, piles et chaussées, ont été exécutés par les fermiers actuels, comme aussy de raporter ceux qui par le laps du tems peuvent être devenus nécessaires » ; — Le sr Noailles, fondé de procuration de

Digitized by Google

M. de St-Florentin. — Grangent estime que « les fermiers actuels doivent contribuer à la dépense de cet ouvrage pour la somme de 12000 livres, sans compter ce qui leur en pourra coûter pour le rétablissement des trailles et réparations des massifs, digues et chaussées, et comme ... la grande tolérance de la part des propriétaires concernant l'administration de cet entretien a beaucoup contribué au mauvais état du pont dont il s'agit, ... les dits propriétaires doivent aussi y contribuer pour une pareille somme ... » — « Précis de l'affaire du pont de Beaucaire ». — Lettre rapport de l'Intendant à M. de Courteille (19 avril). — Arrêt du Conseil d'État au sujet des réparations à faire au pont de Beaucaire avant l'entrée en jouissance de M. de St-Florentin, le dit arrêt maintenant à l'Intendant « la connoissance de cette affaire » et le nommant « commissaire pour juger les incidents qui pourroient naitre à l'occasion des demandes qui pourront être formées tant par les anciens propriétaires que par les fermiers de ce pont » (28 mai).

C. 3772. (Portefeuille) — 34 pièces, papier.

1765. — Pont de Beaucaire. — « Mémoire pour [les] srs Benoit Rey, Gaspard [et] Charles-Gaspard Barrachin frères, négociants de la ville de Tarascon », fermiers du dit pont « pour quatre années qui doivent commencer au 1er aout 1761 et finir à pareil jour de l'année 1765, moyenant le prix et somme de 5000 livres par an », le dit mémoire s'opposant aux conclusions de l'ingénieur Grangent et à l'arrêt du Conseil du 28 mai (5 juillet). — Rapport sur l'opposition des fermiers du pont et ordonnance de l'Intendant prescrivant que « les engagistes actuels du pont de batteaux sur le Rhône, seront à la diligence des suplians, ... assignés ... comme responsables des faits de leurs fermiers, pour ... voir ordonner une nouvelle vérification par deux experts, qui seront nommés l'un par le compte de St-florentin ou son fondé de pouvoir et l'autre par les dits engagistes et fermiers actuels, sans cependant qu'à raison du dit délay, ... les supliants puissent discontinuer leur diligence pour mettre le pont en bon état et de réception (12 juillet). — « Extrait du tarif pour les droits qui se perçoivent au passage du pont entre Beaucaire et Tarascon ». — « Les réparations que l'on continue de faire au pont ..... sont sufisantes pour la seureté du comerce pendant la tenue de la foire, quoique les fermiers ne fassent rien faire de ce qui est ordonné par le devis de M. Grangeant et se contentent seulement de faire faire les réparations les plus nécessaires, ainsi qu'ils étoient en usage de le faire toutes les années » (lettre de Noailles, juillet). — Lettres diverses du Comte de St-florentin à l'Intendant au sujet des réparations à faire faire au pont « immédiatement après la foire de Beaucaire », et des « plaintes [des fermiers] contre le sr Grandjean » (juillet); — Certificats des consuls de Tarascon et de Beaucaire attestant que le pont est en bon état. — Procuration de « Louis Phélipeaux, compte de St-Florentin, marquis de la Vrillière et de Chateauneuf-sur-Loire, baron d'Ervy et d'Yèvre-le-Châtel, seigneur de Boiscommun et autres terres et seigneuries, ministre d'État, conseiller du Roy en tous ses conseils, secrétaire d'État, chancellier de la Reyne et chancellier surintendant de l'ordre du St-Esprit, demeurant à Paris en son hôtel, faubourg St-Honoré, rue de la Ville-l'Évesque, paroisse de la Magdeleine, ... engagiste pendant vingt ans, à commencer du 1er août de la présente année, du pont de Beaucaire et ses droits de péage qui s'y lèvent », par laquelle « il donne pouvoir [à .....] de pour luy et en son nom prendre possession au 1er aout prochain ... » (22 juillet). — Lettre de l'Intendant au comte de St-Florentin, lui exposant qu'il a profité de son séjour à la foire de Beaucaire pour examiner par lui-même le pont (« il m'a paru en bon état de passage, mais reste à savoir s'il est en état de réception »), et lui proposant de nommer comme expert, de sa part, « le sr Danyzy, qui a fait la première vérification en 1761 et qui est très intelligent dans ces sortes de matières » (30 juillet). — Lettre de Colson à l'Intendant au sujet du renouvellement de la ferme du pont (31 juillet): — « les srs Fossat, ont tenu la ferme du pont pendant plus de 90 ans sans discontinuer ; le sr Fossat, mort depuis trois ans, y avoit asssocié les srs Barrachin, de Tarascon, il y en a 18 ou 20 ; ceux là y en ont intéressé d'autres et ils cherchent de concert à exclure aujourd'hui la veuve Fossat et son fils de cette ferme ; ... la veuve Fossat ... veut me donner un intérest dans cette affaire ... la veuve Fossat n'at qu'une fille qu'elle fait élever au grand couvent de cette ville [de Nîmes] et quy est preste à s'establir ; sa mère luy donnera 30,000 livres ; cette dot me metroit en état de donner l'essort à ma fabrique, et je ne désespéroit pas d'obtenir cette demoiselle pour mon fils ... » (31 juillet).

C. 3773. (Portefeuille.) — 34 pièces, papier.

1765. — Pont de Beaucaire. — Correspondance entre l'Intendant et M. de St-Florentin. — « Observations sur les moyens d'opposition des fermiers du pont de Beaucaire ». — Correspondance entre l'Intendant et les frères Barrachin ; — ceux-ci déclarent avoir fait « au pont toutes les réparations dont il étoit susceptible, ayant remplacé toutes les barques défectueuses, » etc. (aout); — ces réparations paraissent insuffisantes à l'Intendant, qui ne trouve pas le

Digitized by Google

pont « en état de réception ». — Ordonnance de l'Intendant prescrivant la vérification par le sr Danyzy, expert du comte de St-Florentin, et par l'expert que choisiront l'ancien engagiste et ses fermiers (18 septembre). — Instructions adressées par l'Intendant à Danyzy (20 septembre). — « Procès-verbal de vérification du pont ... », signé : Danyzy et Gras (4 octobre). — Lettres diverses de Danyzy au sujet de la vérification (octobre).

C. 3774. (Portefeuille.) — 40 pièces, papier.

1765. — Pont de Beaucaire. — Lettre de St-Florentin à l'Intendant au sujet de la mise aux enchères et de l'adjudication de la ferme du pont (4 octobre) ; — « conditions de l'adjudication » ; — « Tarif pour le droit du passage du pont de Tarascon à Beaucaire et de Beaucaire à Tarascon ». — Procuration donnée par St-Florentin à « Paul-Antoine Royer, directeur des droits réunis, à Montpellier », à l'effet de « veiller à ce que ceux qui vont devenir adjudicataires ou fermiers du dit pont de Beauquaire, moulin, bac, batteaux et autres dépendances, les entretiennent à fure et à mesure de toutes les réparations dont ils seront personnellement tenus ... » (14 octobre). — « Avis (imprimé) au public, qui indique les facultés attachées ou pont de Beaucaire et les conditions du nouveau bail qui doit en être passé par devant [l'Intendant],... le 6 [décembre] ... » ; — affiches et certificats d'affichage ou de publication à Narbonne, Lézignan, Béziers, le St-Esprit, Barjac, Bagnols, Villeneuve-les-Avignon, Nîmes, Toulouse, Uzès, Montpellier, etc. — « Débordement extraordinaire des eaux ; danger prochain » (lettre de l'Intendant, 28 octobre).

C. 3775. (Portefeuille.) — 49 pièces, papier.

1765. — Pont de Beaucaire. — Correspondance entre St-Florentin et l'Intendant ; — lettres du subdélégué Bardon et des frères Barrachin à l'Intendant. — « La rivière est débordée au point que l'eau est sur toutes les pilles ou massifs ; elle surmonte de quatre pieds la digue ou chaussée; toute notre plaine est menacée d'une inondation généralle;... nous allons passer une cruelle nuit ; des vents contraires qui s'élèvent à présent agitent l'air et se combattent avec fureur » (25 octobre). — « Nous éprouvons un débordement du Rhône très considérable ; les portes de ville [de Beaucaire] sont fermées ; ... c'est un prodige de ce que le pont tient encore ; ce débordement a détenu ici un sergent et trois invalides qui marchoient ... pour se rendre en Provence, et comme il a été impossible de les faire passer à Tarascon,... il a fallu pour les dits invalides leur donner à la place de l'étape 40 sols pour la subsistance ... » — « L'augmentation de la rivière fut heureusement arrêtée après avoir surmonté de 5 pieds la chaussée ; ... un seul pont dormant, de ceux qui appuyent d'un massif à l'autre, fut déplacé, ... le reste du pont a heureusement résisté sans aucun accident ... » (30 octobre). — Nouvelle crue (lettres du 4 novembre) : — « la rivière de l'Ysère nous a donné depuis hier six pieds d'eau » ; — M. de Montaran, intendant du commerce, se dirigeant sur Marseille, n'a pu passer que « par batteaux » ; — « le Rhône croît toujours et on a fermé les portes de ville ». — « Nous sommes consternés, il ne s'en faut pas d'un pied d'eau pour que l'inondation ne soit aussi considérable que celle de 1755 ; ... il y a eu une alerte à une porte de ville, mais on y a remédié snr le champ ; le pont subsiste ... » (6 novembre). — On a eu bien de la peine à empêcher les eaux d'entrer dans Beaucaire ; il en est entré beaucoup par-dessous les planches servant de barricades, qui avoient été mises aux portes et les eaux qui sont passées de la ville dans la pleine de Beaucaire l'ont inondée ; on est icy dans les allarmes pour cette nuit, on craint que les eaux n'augmentent encore ; on sonne l'allarme à Tarascon, mais nous ne pouvons sçavoir au juste ce qui s'y passe, parcequ'il n'y a plus de communication entre les deux villes; ce qui est très sûr c'est qu'ils doivent être encore plus maltraités que Beaucaire, parceque le Rhône porte toute sa force de leur côté » (Beaucaire 8 novembre). —. « Les chaussées qui garantissoient ... [le] terroir [de Tarascon] ont enfin été emportées ; ... notre pleine est généralement inondée, et le pont est encore en place grâce à la divine Providence ; ... le débordement est égal à celuy du jour de la St-André 1755, on n'avoit pas vu son égal de mémoire d'homme » (Tacascon, 8 novembre). — « Les eaux se retirent bien lentement ; .... le pont tient heureusement » (11 novembre). — « Toutte la communiquation a ... été interrompue entre le Languedoc et la Provence pendant le dernier et terrible débordement qui n'est pas encore finy ; ... le s. Royer aura été simple spectateur de la prodigieuse résistance avec laquelle le pont a tenu contre le déluge d'eau au moyen des solides arrengements que nous avions pris par prévoyance et des soins continués et redoublés tout le temps du plus grand danger » (11 novembre). — Lettres de St-Florentin donnant divers ordres à la suite du « procès verbal de visite et de réception provisoire » de l'ingénieur Danyzy et se refusant à prendre possession du pont dans l'état où il se trouve actuellement. — Renseignements fournis aux « particuliers qui pourroient prétendre à la ferme du pont ». — « Les anciens fermiers, qui n'en veulent plus, sont occupés de faire réparer les dégradations et les éboulements causés à la digue par les eaux ». — « Moulin à bled ... attaché [au

Digitized by Google

pont] ». — Bail à ferme du pont pour neuf années, à commencer du 1er janvier 1766, moyennant 15.000 livres par an, à « Messire Jean-François Lambert, chevalier baronnet de la Grande Bretagne, banquier à Paris, y demeurant rue du Hazard, butte et paroisse St-Roch », par « Athanase-Pierre Lemoine, bourgeois de Paris, y demeurant rue St-Thomas du Louvre, paroisse St-Germin l'Auxerrois », fondé de pouvoir spécial de M. St-Florentin (29 novembre). — Lettre de St-Florentin à l'Intendant au sujet du bail qu'il vient de passer, bail qui rend inutile l'adjudication annoncée ; détails divers relatifs à la réception du pont. — « Communication indispensable des titres, baux et procès-verbaux de vérification à l'inspecteur du Domaine » ; — « état des pièces données en communication à l'inspecteur général du Domaine, en exécution de l'ordonnance de M. de Saint-Priest, intendant de Languedoc, du 11 décembre 1765 ». — Procuration de Jean-François Lambert à « Jean-Baptiste Labrugère, demeurant à Beaucaire, auquel il donne pouvoir de pour lui ... recevoir ... les droits de péage et de passage qui se perçoivent sur le pont ... », etc (13 décembre). — Difficultés avec les anciens fermiers du pont « à l'occasion du moulin attaché au dit pont ». — M. de St-Florentin « n'étant qu'usufruitier du pont et ce pont, aux termes des arrêts de concessions, devant être remis non ... [à lui] mais au Domaine, c'est à M. Frétaux, inspecteur général du Domaine, à admettre et discuter, tant le procès-verbal de réception de Mrs les experts, que les demandes et prétentions formées par les fermiers des anciens propriétaires ». — « Encore un débordement du Rhône, véritablement moindre que les deux derniers ; le pont subsiste encore » (12 décembre).

C. 3776. (Portefeuille.)— 16 pièces, papier.

1765-1766. — Pont de Beaucaire. — Troisième débordement du Rhône ; dégâts causés à la digue par les deux débordements précédents (lettre des frères Barrachin, 13 décembre 1765). — Lettres diverses de M. de Saint-Florentin à l'Intendant ; — recherche des « différents arrêts de la Cour des Aydes de Montpellier, concernans l'établissement des bacgs à trailles » ; — remise à M. Fretaux « des pièces de la procédure du pont de Beaucaire ». — « Dès le lendemain du jour de l'an, le Rhône a été gellé en partie ; nous avions allors replié le pont qui est sur la branche du côté de Beaucaire. Le fleuve est depuis lors gelé dans sa totalité jusqu'à douze lieues d'icy en remontant vers sa source, et les glaces en sont affermies au point que depuis trois jours la troupe avec ses équipages, ainsy que les voitures publiques, passent dessus comme sur les grands chemins... Le pont sur la branche de Tarascon est en place beaucoup mieux en sûreté que s'il estoit replié, à cause de la difficulté de le mettre à couvert faute de bonne place » (13 janvier 1766). — Mémoire des frères Barrachin et compagnie au sujet de leur « propriété, bien facile à prouver, du moulin attaché sur le pont, ainsy que des effets des magazins et bacs à traille » (24 janvier 1766). — « Les glaces ont mis à sec 4 ou 5 barques sur le rivage sans leur faire aucun domage ; la moindre pointe d'eau les remettra à flot ; une seule a été coulée à fond, elle pourra facilement et bientôt être réparée ; il est heureux pour Mrs les nouveaux fermiers qu'un temps aussi affreux et aussy dangereux... n'aye pas causé de plus grand malheur » (vers le 10 février). — « Les nouveaux fermiers ont enfin parus le 29 du... mois [de janvier] en la personne du sr Labergère, controlleur au bureau des domaines à Beaucaire ».

C. 3777. (Portefeuille.) — 1 cahier, papier, 105 pages in-folio.

1766. — Pont de Beaucaire. — Rapport de « l'inspecteur général du domaine de la couronne, qui a eu communication des contestations qui se sont élevées entre M. le Comte de St-Florentin, ministre et secrétaire d'État, auquel le Roy a fait don pour vingt années de la jouissance du pont de batteaux établi sur le Rhône entre les villes de Beaucaire et de Tarascon, lesquelles vingt années ont dû commencer le premier aoust 1765, d'une part ; et les srs Rey et Barrachin, qui ont joui du même pont pendant les années dernières, en conséquence des baux qui leur en ont été faits en 1755 par les srs de Boulbon, Jameron et consorts, précédents engagistes, d'autre part » ; les dites contestations portent principalement sur la question « de sçavoir quelles sont les obligations que les précédents engagistes et leurs fermiers ont à remplir pour que le pont... soit remis à M. le Comte de St-Florentin en bon état », signé : Freteau (14 mars) : — histoire du pont depuis 1682 ; — « avis » concernant 1° « l'état actuel du pont », 2° « les bacqs à trailles », 3° « les aprovisionnements à laisser dans les magasins », 4° « l'obligation solidaire entre les fermiers sortants et les précédents engagistes », 5° « l'indemnité de 12,000 livres requise par M. le Comte de St-Florentin contre les précédents engagistes », 6° « concernant le moulin attaché au pont ».

C. 3778. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 16 pièces, papier.

1766. — Pont de Beaucaire. — Lettres diverses de M. de St-Florentin à l'Intendant. — « Arrêt contradictoire qui a été rendu le 1er [avril 1766],... conformément à l'avis de l'inspecteur général du domaine, sur les contestations qui

Digitized by Google

se sont élevées entre [M. de St-Florentin]... et les anciens fermiers du pont de Beaucaire, dont M. le Controlleur général a fait son rapport à Sa Majesté dans le conseil des finances ». — Procuration donnée par M. de St-Florentin à « Paul-Antoine Royer, directeur des droits réunis à Montpellier » (24 avril). — Lettres diverses des frères Barrachin.

C. 3779. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier.

1766. — Pont de Beaucaire. — « Mémoire sur l'arrest du Conseil, du 1er avril 1766, obtenu par M. le Comte de St-Florentin, ministre et secrétaire d'État, contre les précédens coassociés au privilège du pont... et leurs fermiers « (non signé et s. d.); envoyé à l'Intendant par M. de Boulbon ». — Correspondance entre l'inspecteur du domaine Freteau et l'intendant de St-Priest (avril) : — l'avis de Freteau a été adopté en entier par l'arrêt du Conseil rendu le 1er avril ; — Freteau propose à l'intendant de choisir l'ingénieur Grangent pour « l'expert qui doit présider à l'exécution de ce qui est à faire, en conformité de ce que l'arrest a statué sur les points contestés ». — Tarif pour le droit du passage du pont de Tarascon à Beaucaire et de Beaucaire à Tarascon » .— « Mémoire pour le fermier actuel du pont de batteaux entre Beaucaire et Tarascon » (non signé et s. d.). — Projet d'ordonnance de l'Intendant nommant l'ingénieur Grandgent à la direction des derniers travaux à exécuter au pont avant sa remise définitive à M. de St-Florentin (s. d.) ; — « Précis de ce qui a été fait au sujet du pont de batteaux de Beaucaire ». — « Mémoire concernant le pont de bateaux établi sur le Rhône entre Beaucaire et Tarascon » (non signé et s. d.). — Inventaire analytique des principales pièces relatives au pont de Beaucaire, de 1759 à septembre 1766).

C. 3780. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1766. — Pont de Beaucaire. — « M. le Comte de St-Florentin fatigué des longueurs qu'éprouve l'affaire relative au pont de Beaucaire,... craignant d'ailleurs, d'après les plaintes qui lui ont été portées sur l'extension prétendue donnée aux obligations des anciens engagistes et de leurs fermiers, qu'ils n'ayent en effet quelque sujet de se plaindre, et ne voulant enfin exiger que ce qui sera dans l'exacte justice, a souhaitté qu'un homme impartial et à portée de connaître cette affaire dans toutes ses branches, lui fit part sa façon de penser et lui donnât son avis sur l'expédient qui pourroit être pris et qui... [mettroit fin] à des contestations qui semblent se prolonger et se multiplier... » (le dit «mémoire » non signé et s. d.). — Mémoires divers sur l'affaire du pont de Beaucaire (non signés et s. d.). — « Mémoire pour Benoit Rey, Gaspard et Charles-Gaspard Barrachin, cy-devant fermiers du pont... » (non signé et s. d.).

C. 3781. (Portefeuille.) — 1 cahier, papier, 65 feuillets in-folio.

1766-1767. — Pont de Beaucaire. — Copie de la correspondance entre l'Intendant de Languedoc et MM. de St-Florentin et le Contrôleur général (du 26 novembre 1766 au 14 aout 1767) ; — copie d'ordonnances de l'Intendant.

C. 3782. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 37 pièces, papier.

1766. — Pont de Beaucaire. — Arrêt du Conseil d'État ordonnant aux anciens engagistes et fermiers du pont de Beaucaire « de satisfaire incessamment aux réparations et constructions nécessaires et qui sont encore à faire » (1er avril). — Pierre Mazel et Jacques Billon, « mes constructeur et calfateur de la ville d'Arles », nommés comme experts par le subdélégué Bardon pour procéder à la vérification du pont (2 avril). — Lettre du marquis de Montferrier à l'Intendant au sujet de la vérification du pont de Beaucaire à laquelle l'ingénieur Grangent « pourra vacquer tout de snite, après s'être arrengé avec MM. Garripuy et Saget pour les autres oppérations qu'ils ont à faire ensemble » (12 mai). — Lettre de Grangent (« au St-Esprit », le 12 mai) : — « projet du canal de navigation de Beaucaire à Aiguesmortes ». — Nécessité de réparations immédiates au pont, à cause de la prochaine foire de Beaucaire (lettre du subdélégué Bardon, 12 mai). — Opposition faite à l'arrêt du Conseil du 1er avril 1766 par « Messire Louis-Zacharie de Raoulx-Raousset, chevalier, comte de Boulbon, de Mezouargue et autres lieux » et par les frères Barrachin (12 mai) ; — lettre de M. de St-Florentin au sujet de cette opposition (24 mai) ; — « On a pris le parti de rétablir le pont dans son ancien état et de renvoyer après la tenue de la foire de Beaucaire les réparations qui sont à faire » (lettre de M. de St-Florentin, 7 juin). — Arrêt du Conseil ordonnant « l'exécution de l'arrêt... du 1er avril dernier, nonobstant les oppositions qui y ont été faites » (3 juin). — « État de ce qu'a payé le sr Noaille, de la ville de Beaucaire, en qualité de procureur fondé de Monseigneur le Comte de St-Florentin,... au sujet de deux vérifications du pont... » par les ingénieurs Grangent et Danizy. — Lettre de Grangent relative à « l'honoraire des srs Mazet et Bion, maîtres constructeurs et calfateurs de la ville d'Arles,... [qui] ont employé 19 journées chacun à la dite vérification » ; les dits experts demandent comme honoraires « 15 livres par jour pour chacun d'eux ;... le dit

Digitized by Google

s^r Bardon a modéré cette taxe à 12 livres » ; Grangent estime qu'elle doit être réduite à neuf livres » (23 juin). — Le « procès-verbal dressé par le s. Grangent en exécution de l'arrêt du 1er avril dernier... m'a paru dirigé d'après les principes de l'équité la plus exacte » (lettre de St-Florentin à l'Intendant, 5 juillet). — « Le pont sera en état de service pour le temps de la foire ;... [il convient] de presser les anciens propriétaires et fermiers, pour qu'ils fassent faire tout de suite les reconstructions des batteaux et bacs à traille, qui ont été jugées indispensables, et en même tems disposer les bois nécessaires pour les réparations à faire au pont, afin qu'on puisse y travailler aussitôt la foire finie. Si le s. Barrachin m'eût consulté auparavant que de venir à Paris, je luy aurois évité la dépense de ce voyage, n'étant pas possible que l'inspecteur du Domaine ny moy fassions aucun arrangement avec luy pour les réparations et reconstructions qui ont été ordonnées. C'est au Domaine et non à moi que le pont doit être remis. La réception qui en sera faite au nom du Roy formera le titre de l'obligation de l'état dans lequel je devrai le remettre à la fin de ma jouissance, au moyen de quoi il devient indispensable que la remise en soit faite au Domaine dans un état de solidité suffisante, avec les agrais et approvisionnemens qui sont d'usage, et je ne peux et ne dois entrer pour rien dans la dépense de ces différens objets » (lettre de St-Florentin à Royer, 5 juillet). — « D'après le nouvel acte que le dit Barrachin et consorts viennent de me faire signifier et au s. Freteau,... l'intention du s. Barrachin et ses associés est de ne plus rien faire au pont qu'ils prétendent avoir remis aux nouveaux fermiers en état de solidité et de sûreté suffisantes pour le passage, et à ce moyen être déchargés des obligations qu'ils ont contractées à cet égard,... il convient de protester de nullité de l'acte qu'ils viennent de faire signifier et de ne plus longtemps différer à leur faire signifier, ainsi qu'aux anciens propriétaires, le procès-verbal dressé par le s. Grangent le 6 juin dernier, avec sommation de satisfaire en son contenu dans le délai que vous leur fixerés eu égard au tems que doit durer le service de la foire actuelle, et faute par eux de s'y soumettre, rendre une ordonnance pour les y forcer dans le plus bref délai possible, et icelui passé commettre le s. Grangent pour faire faire les dites réparations à leurs frais... » (lettre de St-Florentin à l'Intendant, 26 juillet). — « Révocation des pouvoirs » de de Noailles ; Royer, seul chargé de procuration de M. de St-Florentin (26 juillet). — Lettre de l'inspecteur Freteau à l'Intendant au sujet du caractère provisoire des travaux faits à l'occasion de la foire de Beaucaire : « les mêmes oposants... voudroient convertir aujourd'huy en définitif ce qui n'a été fait que provisoirement » (6 aout).

C. 3783. (Portefeuille.) — 32 pièces, papier.

1766. — Pont de Beaucaire. — Ordonnance de l'Intendant enjoignant aux « coassociés à l'ancien privilège du pont » et à leurs fermiers « de déclarer par acte, dans le delay de troisjours a compter de la signiffication de la présente ordonnance, s'ils entendent exécuter ou non les réparations et autres ouvrages mentionnés en l'état du dit s^r Grangent, faute de quoy ou en cas de refus dans le dit délay, ... les dites réparations et ouvrages seront exposés aux enchères pour être adjugés dans la huitaine par le s^r Bardon, ... subdélégué, ... pour être le prix de l'adjudication suporté par les dits coassociés à l'ancien privilège du pont et leurs fermiers » (10 aout). — Lettres diverses et à M. de St-Florentin, l'intendant, Freteau, Royer, etc. — Ordonnance de l'Intendant prescrivant la mise aux enchères des « réparations, rechange de bateaux, fourniture des magasins, et autres ouvrages mentionnés dans l'état du s^r Grangent, directeur des travaux publics de la province de Languedoc » (23 aout).— Affiches de la dite adjudication, fixée au 9 septembre. — Paiement des « frais des trois procès-verbaux de visites faites aux mois de mai 1761, mai et octobre 1765 du pont de bateaux sur le Rhône entre Beaucaire et Tarascon ».— « Les anciens engagistes du pont de Beaucaire et leurs fermiers persistent à se croire dispensés de faire faire les réparations ordonnées par le dernier procès-verbal du s. Grangent. Cette résistance de leur part à exécuter les arrêts des 1er avril et 3 juin ne pourra manquer d'indisposer le Conseil et de s'opposer aux grâces que Sa Majesté auroit pu se porter à leur faire » (6 septembre). — Les Barrachin et consorts se plaignent avec raison que l'Intendant « a compris dans sa dernière ordonnance, le moulin comme faisant partie de la concession ... faite [à M. de St-Florentin], parcequ'effectivement ce moulin leur appartient », mais ils sont d'autant plus mal fondés a se refuser aux réparations contenues dans le dernier procès-verbal de Grangent, que « ce procès-verbal est, à peu de choses près, conforme à celui des experts d'Arles qu'ils avoient eux-mêmes choisis » ; s'ils persistent dans le refus, ils se mettent dans le cas « d'être contraints par corps et par la saisie de leurs biens » (11 septembre). — « L'adjudication n'a pu se faire au jour ... indiqué parce qu'il n'a été fait aucun offre ; d'ailleurs l'état de M. Grangent ne comprenait point les réparations du grand massif, qu'il n'avoit pu visiter à cause de la crue et de la rapidité des eaux ; les ouvrages sont aujourd'hui a découvert, le mal est profond et pressant, on en a dressé un devis » (12 septembre). — Ordonnance de l'Intendant portant que « tant les anciens

Digitized by Google

donnataires du pont de Beaucaire que leurs fermiers, solidaires pour remettre à la fin de leur jouissance le pont en bon état de sûreté et de solidité, seront sommés de nouveau, à la diligence de l'inspecteur général des domaines, d'éxécuter sans délay les réparations mentionnées dans l'état du dit sr Grangent et dans le devis du dit Salles, et de mettre, dans les trois jours qui suivront la signiffication de la présente ordonnance, des ouvriers sur les chantiers et attelliers, à peine d'y être contraints par corps et par saisie et exécution de leurs biens », faute de quoi, ils sera procédé le 18 septembre à l'adjudication au rabais des dits ouvrages, et à défaut des soumissions « le sr Lallemand, préposé à la place du sr Grangent pour la direction des ouvrages », y fera « travailler par économie aux frais des dits donnataires et fermiers » (12 septembre). — Lettre des frères Barrachin à l'Intendant (15 septembre) : « malgré toutes les bonnes raisons que nous avons à donner pour nous soustraire à des nouvelles réparations au pont, nous nous soumettons ... et allons de suite mettre la main à l'œuvre ; ... vous nous rendrés la justice que nous méritons et voudrés bien vous intéresser en notre faveur pour nous dédomager des peynes, soins et dépenses exorbitantes que nous avons déjà fait et sommes obligés de faire pour éviter les violentes poursuites dont nous sommes menacés, qui ne tendroit pas à moins que notre destruction totalle ... ». — « On travaille à la réparation de la digue ou chaussée » (19 septembre). — Dispositions bienveillantes de M. de St-Florentin à l'endroit des frères Barrachin ; négociations avec eux pour l'acquisition du moulin (lettres des 23 et 29 septembre). — Déboursés de Royer. — Lettre des frères Barrachin (11 octobre) : « notre malheureuse affaire alloit être radicalement terminée par la seule équité de M. le Comte de St-Florentin, qui connoit à présent tous les malheurs que nous avons essuyés injustement, si M. Randon de Pomery, qui avoit fourny au ministre alors point instruit, les moyens qui nous ont conduits au précipice, qui voit aussy à présent tout notre mal si peu mérité, et avec qui j'ai eu deux conférences de 3 heures chacune, n'eût regardé comme nécessaire de prendre des moyens qui puisse donner quelque couleur à son ancienne opinion et nous sortir en même temps de l'affreux labirinte où il nous à jettés ; c'est pour cella qu'on a recours à une nouvelle vérification par procès-verbal, dans lequel on distinguera les prétendues réparations à faire, pour en charger personnèlement et séparément chacun de ceux qui doivent les suporter, sans aucune solidaire de l'un à l'égard de l'autre : nouvelles longueurs et nouveaux suplices.... Nous ne devons être chargés de rien depuis le procès-verbal du 22 octobre 1765 fait à la réquisition de M. de St-Florentin, par le sr Danisi, qu'il a nommé lui même, et le sr Gras, qu'il a accepté..... Depuis cette époque nous avons ettés ny pu être que régisseurs du pont, à votre sollicitation ; ... nous avons été chargés de toutes les dépences pendent la saison la plus extraordinaires ; un autre est venu percevoir l'entière récolte, qui seule peut constituer et désigner le fermier.. » ; — estimation du pont en 1738.

C. 3784. (Portefeuille.) — 16 pièces, papier.

1766. — Pont de Beaucaire. — Accident du 11 octobre : — « neuf barques du pont de Beaucaire, ensemble le moulin, ont été emportés par une crue d'eau du Rhosne sans sortir de son lit » ; « M. Labergère, nouveau fermier, a party tout de suitte avec une quantité de monde, pour sauver tout » ; — on a pu rattraper quatre barques à environ trois quarts de lieue de Beaucaire, « de même que le moulin, à peu près à la même distance du cotté de Tarascon ; les cinq autres barques ont passé sous le pont d'Arles » ; — Lallemand, inspecteur des ouvrages du pont de Beaucaire, attribue l'accident au « défau de câbles, qui sont très mauvais ». — « Il s'est perdu deux barques, une encore bonne et l'autre de celles de rebut » ; au total on a « pu sauver sept barques sur neuf ». — Correspondance au sujet de cet accident. — Barrachin (« à présent, chés M. Biétrix, commissaire général au transport de l'artillerie et effets militaires, rue de Prouvaires, à Paris ») regarde l'accident comme ayant été « occasionné par la faute et mauvaise maneuvre du fermier actuel, qui, pour retirer un plus grand produit du moulin, l'a tranquilement laissé attaché sur le pont, chargé d'une grande quantité de bled et de farine ». — Enquête sur les responsabilités de l'accident.

C. 3785. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1766. — Pont de Beaucaire. — M. de St-Florentin, sur l'avis de Grangent et de l'Intendant, renonce à faire la distinction des réparations à la charge des anciens fermiers et celles à la charge des anciens propriétaires (14 novembre) ; — responsabilité des anciens et des nouveaux fermiers dans l'accident du 11 novembre. — Correspondance et ordonnance de l'Intendant au sujet des « honoraires et vaccations pour deux vérifications du pont de Beaucaire faites [en 1761 et 1765] par le sr [Augustin] Danyzy » (novembre). — « Les affaires concernant le pont de Beaucaire marchent avec lenteur vers leur terme » ; — instructions et demandes de renseignements, adressées à l'Intendant par M. de St-Florentin (26 novembre). — Renseignements fournis par le

Digitized by Google

subdélégué Bardon à l'Intendant sur les Barrachin, « gens d'une probité reconnue ;... ils font un commerce très considérable en grains, qu'ils mènent avec distinction », etc. (28 décembre). — Détails divers sur l'affaire des réparations du pont. — Requête des consuls de Beaucaire à l'Intendant à l'effet d'obtenir que le paiement « de l'exprès, qui luy fut envoyé pour l'informer de l'irruption du pont » (cf. C. 3784), ne soit pas laissé à leur charge (29 décembre).

C. 3786. (Portefeuille.) — 63 pièces, papier.

1767. — Pont de Beaucaire. — Envoi par l'Intendant à M. de St-Florentin, en réponse à ses lettres des 26 et 28 novembre 1766, d'un mémoire étendu sur l'affaire du pont. — Lettre de l'Intendant à M. de St-Florentin (7 janvier): « M. l'archevêque de Narbonne à été autorisé [par les États de Languedoc] à traiter avec vous et d'aller jusqu'à la somme de 800,000 livres, bien entendu que vos fermiers exécuteront le bail qu'ils ont souscrit à 15,000 livres par an et que vous aiderés la Province de votre protection à l'effet d'obtenir de Sa Majesté que le pont de Beaucaire lui soit définitivement engagé. L'expédient proposé sera que vous vous démettiés entre les mains du Roy du privilège qu'il vous avoit accordé pour vingt ans, que le Roy donne ensuitte en engagement à la dite Province le pont en question au moyen de 300,000 livres qui seront portés au trésor royal ou à la Caisse du Domaine et que vous recevrés néanmoins en un contrat à 4 pour °/₀ pour vous tenir lieu des jouissances auxquelles vous avez renoncé, dont il résultera que la Province ne pourra être évincée qu'en lui remboursant la somme qu'elle aura donné. » — Appointements de l'inspecteur Lallemand. — Quatre barques du pont emportées par le dégel (janvier).— Envoi par M. de Boulbon à l'Intendant d'un mémoire contenant « les raisons que les précédents engagistes du pont donnent pour leur défense » (22 janvier) (cf. C. 3779). — M. de St-Florentin envoie sa procuration « pour assister ... à la visite qui doit estre faite incessamment du pont de bateau sur le Rhosne, pour constater les réparations qui y sont à faire par les anciens engagistes, suivant qu'ils y sont obligés» (13 février 1765). — « Ouvrages que la communauté de Tarascon avoit commencé en éxécution d'un arrêt du Conseil du 30 aout 1734 qu'elle avoit obtenu, pour détruire un gravier qui s'est formé dans le Rhône et que la ville de Beaucaire prétend luy avoir été inféodé ; ce qui a d'abord été le motif de l'opposition qu'elle a formé à cette entreprise (qui n'a pu avoir son éxécution à cause d'une crue d'eau considérable qui est survenue et qui a même détruit en grande partie les ouvrages commencés), ... [c'est qu'] elle a craint pour la chaussée, qu'on prétend que ce gravier contribue à garantir et que si une fois le Rhône venoit à se jetter du côté de la Provence, le port de Beaucaire ne manquât d'eau pour y recevoir les grosses barques qui y abordent pendant la foire ... » (lettre de l'Intendant, 20 février 1765). — Réponse de M. de St-Florentin à l'envoi du mémoire (« travail prodigieux ») rédigé par l'Intendant sur l'affaire du pont de Beaucaire (15 février 1767) : — « D'après cet examen et celui des procès-verbaux de Mrs d'Anizy et Grandjean, je me suis convaincu que non seulement il n'y avoit point, mais qu'il n'y avoit jamais eu depuis mon entrée en jouissance, de pont réel, c'est-à-dire en bon état de passage, et que celui que les Barrachins ont replié au mois de janvier 1766, ainsi que celui qu'ils ont rétabli lors de la foire de Beaucaire et dont partie a été emporté par irruption du 11 octobre dernier, ne pouvoit être regardé et n'étoit en effet qu'un pont provisoire, établi seulement pour l'exigence du service public au temps de la foire, qui le rendoit indispensable, mais n'ayant aucune des qualités requises pour être reçu comme un pont en bon état de passage, solidité et durée, tel qu'il doit m'être livré par l'inspecteur du Domaine et tel que je dois le remettre au Roi, après ma jouissance, ou à la Province de Languedoc, si elle l'acquiert ainsi qu'elle paroît y être déterminée ... Il ne s'agit plus de replacer un pont provisoire, comme on l'a toujours fait jusques à présent ; il faut un pont réel, effectif, c'est-à-dire en bon état de passage, solidité et durée, tel enfin que M. Grandjean l'a expliqué dans son procès-verbal des mois de may et juin derniers, et conformément aux plan, alignement, projet et devis, que je vous prie, Monsieur, de le charger d'en faire aussitôt ma lettre reçue, ainsi que de rendre à cet effet une ordonnance définitive, qui enjoigne la pleine et entière exécution de celles que vous avez rendues précédemment, de même que des arrêts du Conseil, dont il n'est pas possible de s'écarter, exécution qui n'a été que trop longtemps suspendue par des considérations qui ne devoient nullement arrêter... Toujours animé de l'esprit de justice et d'équité, dont je tâche de ne jamais m'écarter, j'ai cru devoir... conférer avec l'inspecteur du Domaine, lui faire observer que l'irruption du 11 octobre ayant emporté plusieurs barques,... les Barachins et les anciens concessionnaires pourroient supporter une charge plus forte que celle dont ils étoient tenus ; mais il a répondu que c'étoit à eux à s'imputer cet événement, ... que toutes ces barques étoient condamnées précédemment, que s'ils avoient remis un pont tel qu'il avoit été prescrit, les modiques eaux du mois d'octobre ne l'auroient point endommagé... Je sens, Monsieur, l'esprit dans lequel vous m'avés proposé d'abandonner les jouissances précédentes et

Digitized by Google

celles à venir du pont, jusqu'à son entier rétablissement; mais je ne puis en aucune manière m'en départir ni abandonner les jugements intervenus sur la propre demande de l'inspecteur du Domaine, qui est l'homme du Roi. Cependant, pour entrer dans les vues d'humanité et de bienfaisance qui vous ont porté à me faire cette proposition, je vous serai obligé de me marquer, après l'entière consommation de l'affaire, jusqu'à quel point vous croirés que je pourrai diminuer la charge des Barachins et des anciens concessionnaires (cecy pour vous seul) ». — Ordonnance de l'Intendant, prescrivant une nouvelle vérification du pont par l'ingénieur Grangent (25 février). — Procès-verbal de la dite vérification signé : Grangent (22 mars). — Ordonnance de l'Intendant « pour l'exécution de... [ce] nouveau procès-verbal ». — Lettre de M. de St-Florentin à l'Intendant (10 avril) : « J'ai reçu, Monsieur, avec une satisfaction sans égale votre lettre du 30 mars et l'ordonnance qui l'accompagne, dont les dispositions claires et précises manifestent à la fois vos lumières et toute la sagesse, ainsi que l'esprit de justice dont vous êtes animé. M. le Controlleur général en a pensé comme moi et doit vous écrire incessamment pour vous en marquer son contentement; mais je ne puis vous exprimer à quel point je suis touché de la chaleur que vous voulés bien mettre dans l'accélération des ouvrages prescrits... pour l'entier rétablissement du pont... J'étais, je vous l'avoue, Monsieur, beaucoup plus occupé pour l'État que pour moi du préjudice que le défaut de pont auroit occasionné en faisant manquer une foire aussi importante que celle de Beaucaire... Je vois que la dépense totale pourra monter à douze ou treize mille francs, d'après ce que M. Grandjean vous a dit. Je suis persuadé que le sr L'Allemand fera tous ses efforts pour ne pas excéder cette somme... ». — Emprunt de 4000 francs par l'Intendant pour la continuation des travaux. — Gratification à « L'Allemand ». — « État des dépenses... faites en achats de bois, bateaux et autres fournitures pour la réparation du pont de Beaucaire, depuis le 8e avril jusqu'au 15 du même moy ». — « Controlle des ouvriers qui ont travaillé au pont de Beaucaire et Tarascon, commencé le 31 mars 1767. » — « Les réparations du pont de Beaucaire avancent avec la plus grande célérité et... les ouvrages pourront estre entièrement finis vers le commencement du mois prochain » (2 mai). — Vente de deux barques, de deux tas de poutrelles et de câbles hors d'usage. — Somme de 12,000 francs mise à la disposition de l'Intendant par M. de St-Florentin pour les travaux du pont. — La dépense totale montera à 16,000 fr. — « La branche du pont de batteaux sur le Rhosne du côté de Beaucaire est actuellement en état de solidité, de passage et de réception; ... celle du côté de Tarascon ne tardera pas à estre entièrement réparée » (5 et 14 juin).

C. 3787. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1767. — Pont de Beaucaire. — Lettres de M. de St-Florentin à son chargé d'affaires « Monsieur Royer, directeur des droits sur les cuivres et les cartes à Montpellier ». — « Le pont est pleinement en état, du 18 juin; ... le sr Grandjean a dû en faire la vérification le 20 ». — Règlement de compte entre la « veuve Foussat » et « Charles Barrachin, caissier du pont », pour l'année 1764 (copie).

C. 3788. (Portefeuille.) — 25 pièces, papier.

1767. — Pont de Beaucaire. — Correspondance de l'Intendant avec M. de St-Florentin, le Contrôleur général, l'ingénieur Grangent, etc. — « La branche du pont de batteaux sur le Rhône du côté de Beaucaire a été entièrement mise en état le 3 de ce mois [de juin]; ... les voitures ont dû commencer à y passer le lendemain ». — Ordonnance de l'Intendant prescrivant la vérification, et s'il y a lieu, la réception, par M. Grangent, de cette partie du travail (5 juin). — Achèvement de la branche du côté de Tarascon; « les voitures y ont passé dès le 18 juin ». — Vérification par Grandgent de la branche du côté de Beaucaire, le 24 juin, et de la branche du côté de Tarascon, le 1er juillet. — Ordonnance de l'Intendant autorisant le procès-verbal de Grandgent et enjoignant aux anciens donataires et leurs fermiers, immédiatement après la foire de Beaucaire ou le 15 août prochain au plus tard, d'exécuter les réparations, rechanges de bateaux et autres ouvrages mentionnés dans le dit procès-verbal ... de manière que le dit pont soit mis en état de solidité et de réception dans les deux mois suivants. » (13 juillet). — « Le pont « est comodément et solidement construit; tout le monde assure qu'on ne l'a jamais vu en aussi bon état » (31 juillet). — « La vérification et la réception du pont de Beaucaire ont été faites le 23 du mois dernier, toutes les parties intéressées ayant été sommées de s'y trouver » (16 aout). — M. de St-Florentin à « fait prier M. de Mazade de ... faire compter [à l'Intendant] ... 2454 l. 6 s. 3 d. ... pour le parfait payement des ouvrages du pont de Beaucaire » (lettre du 21 aout). — « État des avances faites par M. de Bardon sur les contestations entre M. l'inspecteur général des domaines de Sa Majesté, les anciens concessionnaires et fermiers du pont ... ». — Ordonnancement des appointement de Lallemand sur « l'adjudicataire général des fermes unies de France réunissant la qualité de fermier du Domaine, ou ... des

Digitized by Google

commis et préposés en la généralité de Montpellier » (28 aout). — Remboursement des avances faites par « Monsieur Alleman, inspecteur du pont de Beaucaire ».

C. 3789. (Portefeuille.) — 31 pièces, papier.

1767. — Pont de Beaucaire. — Ordonnances de l'Intendant et pièces diverses relatives aux dépenses nécessitées par la restauration du dit pont.

C. 3790. (Portefeuille.) — 16 pièces, papier.

1767. — Pont de Beaucaire. — Les ordonnances de l'Intendant « qui tendent à autoriser des poursuites rigoureuses contre les anciens engagistes et leurs fermiers ne doivent pas être exécutées dans les circonstances actuelles »; toutes ces ordonnances « sont parties des arrêts des premier avril et 3 juin 1766,... mais aujourd'hui ces arrêts rendus par défaut sont attaqués par des requêtes en opposition, dont il seroit difficile de ne pas ordonner la communication, toutes choses demeurant en état quant à ces poursuites, et ce qui pourroit y déterminer, c'est le moyen, tout au moins très apparent, des anciens fermiers, qu'ils étoient quittes de presque tous leurs engagemens par le rapport contradictoire du mois d'octobre 1765... M. le comte de St-Florentin, plein de bonté pour les opposans et du désir de leur rendre justice, aime mieux qu'il ne soit rendu d'arrêt que quand l'affaire sera en état de recevoir un jugement définitif, après une instruction amiable, ;... l'équité généreuse dont il est animé le porte de plus... à faire passer [à l'Intendant] les 12 à 13,000 livres de fonds que le s. Lallemand a demandés pour mettre le pont en état pour la foire prochaine » (26 avril). — Appointements de Lallemand : 100 livres par mois. — Procès-verbaux de vérification du pont, par Grangent (2 juillet et 1er décembre) ; — ordonnance de l'Intendant, entérinant « le dit procès-verbal de vériffication et réception » (16 décembre). — « Inventaire des pièces [relatives à l'affaire du pont de Beaucaire] envoyées à M. le comte de St-Florentin, en conséquence de sa lettre du 9 novembre 1767 ». — L'ingénieur Grangent a remis « son procès-verbal de vérifficaction et réception du pont de Beaucaire ;... [l'Intendant a] rendu aussitôt..... [son] ordonnance d'entérinement, au moyen de quoi cette grande affaire se trouve terminée en ce qui... concerne [l'Intendant]: il reste à prononcer au Conseil sur les prétentions et dédommagements respectifs des parties, conformément à la réserve qui en a été faite par l'arrêt du 3 juin 1766 » (18 décembre) ; — gratification de 300 livres à Lallemand ; — « témoignages favorables au sr Grangent, sur le zèle qu'il a montré pour diriger les réparations et constructions à faire au pont ;.... il mériteroit une gratification de 500 livres ». — Lettre de Grangent : « lors de ma dernière vérification du pont de Beaucaire à Tarascon, j'observay qu'on avoit placé les meilleurs bateaux sur la branche de Beaucaire, qui sont pour la plupart neufs, et que ceux qui étoint à la branche de Tarascon n'étoint pas aussi bons. Il n'étoit pas possible que tout ce pont, tant sur l'une que sur l'autre branche, fût fait avec des bateaux neufs, et je trouvay qu'on avoit très bien fait de placer les meilleurs sur la branche qui étoit la plus exposée aux évènements. Ce n'est pas que ceux qui ont été placés à la branche de Tarascon soient délabrés. Ils étoint en état de service lors de ma dite vérification et ceux qui avoint besoin d'être radoubés l'avoint été par le sr Alemand. Il y en avoit en outre deux de rechange dans le port, dont l'un étoit neuf et l'autre radoubé, qui pouvoint suppléer à la défectuosité des autres. Le sr Labergère auroit désiré sans doute que tous ces bateaux sur la branche de Tarascon eussent été dans le même état que ceux qui sont à la branche de Beaucaire, mais cela ne se pouvoit point, à moins d'une dépense fort considérable que je n'osay point entreprendre, vu que cette partie de pont sur la branche de Tarascon n'est [pas] à beaucoup près aussi exposée que l'autre... » (8 novembre).

C. 3791. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1768. — Pont de Beaucaire. — Lettre de M. de St-Florentin à l'Intendant pour le remercier de ses « bons offices... dans l'affaire du pont de Beaucaire » ; — « le Conseil sera bientost en état de prononcer tant sur les prétentions que sur les dédomagemens respectifs des parties, conformément à la réserve qu'en a été faite par l'arrest du 3 juin 1766 » (14 janvier) ; — les gratifications de 300 livres à Lallemand et de 500 livres à Grangent seront probablement prises sur les fonds du Domaine, de même que les frais de vérification du pont depuis 1761, les honoraires du subdélégué et les appointements de Lallemand. — M. le Comte de St-Florentin « a avancé de ces deniers jusqu'à concurrence de 19,425 livres 11 s. 3 d. depuis 1761 jusques et y compris 1766 ; mais ... cette somme n'ayant pas été suffisante, ... [l'Intendant a dû] faire avancer sur le Domaine, pendant les années 1766 et 1767, jusqu'à la concurrence de 2557 l. 6 s. 10 d. ; » en y joignant les gratifications à Lallemand et à Grangent, « les avances faites à ce sujet par le Domaine peuvent monter jusqu'à présent à 3,357 livres 6 s. 10 d., et comme le pont de Beaucaire n'est point ordinairement à l'entretien du Domaine et qu'il est juste que ces avances soient répétées en définitif

Digitized by Google

soit sur les anciens engagistes soit sur leurs fermiers », on verra à les faire inscrire, « quand il en sera tems, dans un rolle de frais de justice » (15 février).

C. 3792. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1769-1770. — Pont de Beaucaire. — « Les eaux du Rhône ont emporté [le 28 décembre 1769] la partie du pont de Beaucaire qui est du côté de cette ville ».

C. 3793. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1778. — Pont de Beaucaire. — Lettres de Necker et de Joubert au sujet de l'arrêt du Conseil, du 6 avril 1778, qui attribue à l'Intendant de Languedoc « la connoissance des contestations qui pourront s'élever, soit au civil soit au criminel, relativement à l'entretien et l'usage du pont de Beaucaire et des bacs à trailles en dépendans, ... et qui attribue en même tems au maître des ports de Beaucaire la connoissance des faits de police relatifs à l'usage du dit port, pour les juger sommairement et sans frais, » — le dit arrêt rendu à l'occasion de « la contestation pendante au parlement de Toulouse entre le fermier du pont de Beaucaire et le sr Duboschet, ancien consul de la même ville ».

C. 3794. (Portefeuille.) — 17 pièces, papier.

1782-1783. — Pont de Beaucaire, — Difficultés entre le fermier du pont et l'entrepreneur de la voiture des sels, à propos d'une ordonnance de l'Intendant « qui forme une espéce de règlement pour la conservation de ce pont appartenant à la Province ».

C. 3795. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1688. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse du Puy. — Chemin du Puy à Vals. — Ordonnance de l'intendant de Basville, prescrivant « qu'il sera procédé à la réception des réparations faites au chemin qui va depuis les Cordeliers de la ville du Puy jusqu'au lieu de Vals », la dite ordonnance rendue en conséquence de « l'acte fait par le sr Pourtal, bourgeois d'Anduze, entrepreneur du chemin royal de la ville du Puy jusques à la Sauvetat, au sr Jerphanon [*aliàs* Jerphamon], sindic du pays de Vellay », à l'effet d'obtenir la fin de son paiement.

C. 3796. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1715. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse du Puy. — Chemin « qui va de la ville du Puy en Languedoc ». — Adjudication par l'Intendant à Étienne Blain et Jean Bermond, des « ouvrages et réparations... pour le prix et somme de 23,900 livres, et de l'entretien... pendant dix années, sur le pied de 400 livres chacune année, » conformément au « devis et préambulle qui en a esté dressé par le sieur Soulier, inspecteur du dit chemin ».

C. 3797. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1732. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse du Puy. — Corvées. — « Le sindic du diocèze du Puy demande... à M. l'Intendant l'autorisation d'une délibération, prise par les commissaires de ce diocèze le 2 décembre 1731, pour faire travailler à la réparation des chemins par corvées. Cette proposition a déjà été faite à M. l'Intendant l'année dernière, et après l'avoir communiquée à M. de Montferrier, il répondit à M. Jerphanion, le 17 novembre 1731, .. qu'à l'égard des [chemins qui pouvoient estre utiles au général du païs], ... il ne seroit pas juste de charger les communautés voisines de ces réparations, s'agissant de l'intérest commun du diocèze, et que pour les chemins qui ne servent qu'à l'utilité particulière de quelques communautés, il ne convenoit pas non plus de prendre la voye des corvées, qui est toujours onéreuse et sujète à de grands inconvénients. Les commissaires du diocèse du Puy incistent à demander... qu'il leur soit permis d'obliger les communautés de travailler aux chemins par corvées, disant que la dépense seroit trop forte si elle rouloit toute entière sur le diocèse et qu'il ne doit y contribuer que pour le payement des appointemens des personnes qui seront préposées pour diriger l'ouvrage et pour la dépense de la massonnerie des ponts et chaussées qu'il faudra construire en certains endroits..... L'usage de faire travailler aux chemins par corvées a été sagement aboli dans cette province, parce qu'on a reconnu que c'étoit une source d'injustice et de vexation. Toute la charge retombe en ces occasions sur les pauvres, tandis qu'il n'en coûte rien aux gentilhommes et aux bourgeois, riches et aisés, qui ont cependant le plus d'intérest à la réparation des chemins pour le débit de leurs denrées... » (Mémoire signé : Joubert, s. d.). — Ordonnance de l'intendant de Bernage, déclarant « n'y avoir lieu à l'autorisation de la délibération du diocèse du Puy du 12 décembre dernier » et en conséquence prescrivant « que tous les chemins qui sont à la charge du diocèze ou des communautés seront réparés et entretenus de la même manière pratiquée dans les autres diocèzes et conformément aux règlements et usages de la province, sans qu'il soit permis d'user de la voye des corvées. » (16 janvier 1732). — « Les réparations des

Digitized by Google

chemins qui ont esté faites dans le diocèze, depuis que les routes de communication avec le Lionnois, le Languedoc, l'Auvergne et le Vivarais sont ouvertes, ont produit de si grands effets que le diocèze en ressent un avantage considérable; ... il en recevroit encore plus, si l'on pouvoit parvenir à rendre praticables les chemins de traverse qui aboutissent à ces grandes routes et qui servent de communication d'un lieu à un autre... »

C. 3798. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse du Puy. — Ordonnancement « en faveur du s^r Bertholon, pour la somme... à laquelle montent les journées qu'il a employées pour le diocèse du Puy en qualité de piqueur des ouvrages [publics]. » — Ordonnancement en conséquence du « certificat délivré par le s^r Saniol, lieutenant juge en la baronie de Dunières, qui constate le bon état du pont de Fauriès, sur la rivière de Dunières, dont Jean-Baptiste Peyrard est chargé de l'entretien au prix de 30 livres par année. » — « État de la réparation de le seconde pille du pont de Troulhas, faitte en conséquence des ordres de Mgr Lenain, intendant..., adressés à M. de Rachat, subdélégué au Puy »; — ordonnancement.

C. 3799. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse du Puy. — « Extrait du département des dettes et affaires du diocèse du Puy pour les fonds destinés pendant la présente année 1751 pour la réparation des chemins » : —. réparations des ponts et des chemins du diocèse, 3,000 livres; entretien du « chemin qui va de la ville du Puy au lieu de la Salvetat, route de Languedoc », 400 livres; entretien du » chemin qui va du Puy au pont de Salamont, route de Lyon », 900 liv.; entretien du « chemin d'Auvergne, de Montfaucon et du Monastier », 800 liv. — Lettres du subdélégué de Rachat à l'Intendant : 1° au sujet des « réparations à faire au pont de Borne et au chemin du Puy à Montferrat et au Pertuys », — 2° au sujet du « pont de Fauries, sur la rivière de Dumières, [lequel] est en bon état, lequel pont est entretenu toutes les années par Jean-Baptiste Peyrard, du lieu de Fauries, moyennant la somme de 30 livres que le diocèse du Puy lui paye annuellement. »

C. 3800. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse du Puy. — Route du Puy à Lyon, par Yssingeaux. — Ordonnance de l'Intendant autorisant son subdélégué de Rachat à « faire travailler incessamment par économie aux réparations nécessaires au pont... qui est près de St-Jean, joignant le fauxbourg de la ville du Puy, sur le ruisseau de Dolezon, route de Lion. » — Correspondance et ordonnancement relatifs aux « réparations à faire au chemin d'Issingeaux, au pont de Cheysse, près Bessamorel, route de Lyon. »

C. 3801. (Portefeuille.)— 5 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse du Puy. — Réparations aux « chemins du Puy à Monfaucon, à St-Bonnet-le-Froid » et à celui « passant par Monistrol pour joindre la route de Lion par le Velay ». — Ordonnancements en faveur des « nommés Pal et Peyronel », adjudicataires des « réparations à faire au pont d'Aiguille, sur la rivière de Borne ».

C. 3802. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse du Puy. — Ordonnance de l'Intendant autorisant l'adjudication faite à Mathieu Terrasse par le subdélégué de Rachat « pour la réfection d'un pont sur le ruisseau de Dolezon, sur le chemin de la Chartreuse au pont de Villeneuve, pour joindre la route de Lion »; — ordonnancement. — « Réparation très nécessaire et indispensable à faire sur le chemin au-delà des faux bourgs de ... [la ville du Puy], ... sur la route de Monistrol et du Monastier, qui sont les grandes routes de Lyon et du Vivarais, ... tant pour la commodité des voyageurs que pour le passage des chèzes qui viennent de Lyon, depuis que l'on a accomodé les chemins du Forest ».

C. 3803. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1755-1756. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse du Puy. — Route du Puy à Fix et à Brioude. — Lettre de Trudaine à l'intendant de Languedoc pour le prier, vu « l'importance de cette communication entre l'Auvergne et le Languedoc », d'engager le diocèse du Puy à faire faire les réparations nécessaires au « chemin de Brioude au Puy, [qui] est en bon état jusques à Fix, où se termine la généralité d'Auvergne, mais ... depuis Fix jusques au Puy ... est devenu presque impraticable » (18 novembre 1755); — « le pont de la Bajasse est entièrement terminé ». — Lettres de l'intendant de Saint-Priest aux commissaires du diocèse du Puy, à l'évêque, etc., au sujet des réparations du dit chemin de Fix au Puy, « qui sous prétexte de l'indécision du nouveau

Digitized by Google

chemin [d'Auvergne], n'est point entretenu depuis quatre années » (1er décembre 1755 et 1er février 1756). — Lettre de M. de Saint-Priest aux commissaires du diocèse d'Alais, au sujet des réparations à faire au « chemin d'Alais au Puy par la Salvetat, Langogne et Villefort », qui, « sous prétexte de l'indécision du nouveau chemin, ... n'est point entretenu depuis quatre années » (1er février 1756). — Réponse des commissaires du diocèse du Puy à l'Intendant (16 décembre 1755) : « le diocèze, en se déterminant en 1748 à construire à neuf différens chemins, se proposoit de commencer par celuy de l'Auvergne, mais les arrangements pris du depuis aux États généraux pour la communication de la province de Languedoc avec celle-cy ... ont engagé le diocèze à ne s'occuper essentiellement que des autres chemins ; l'on a commencé par celui qui va du Puy à Lyon ; une somme de 60,000 livres, qu'on y a déjà employé, a suffi à peine à la construction de la moitié de la route ; ... [le] chemin actuel du Puy en Auvergne ... deviendra même inutile, lorsque celuy dont le sr Gleizes a été chargé aura eu son exécution ». — Lettre de Gleizes à M. de St-Priest, lui rendant compte des travaux qu'il a exécutés entre Aubenas et Tueis (15 novembre 1755). — Paiement au dit Gleizes de 500 livres pour quatre mois de ses appointements (24 novembre 1755).

C. 3804. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1761. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse du Puy. — Chemin du Puy à la mine de Laussonne. — Correspondance entre le sr de Chambarlhac et l'Intendant de Languedoc, au sujet des réparations à faire au « chemin ordonné par les États généraux de l'année 1759 pour transporter [au Puy] le charbon de pierre » que le dit Chambarlhac fait exploiter à sa mine « située dans la paroisse de l'Aussonne »; — « le haut Vivarez en a autant besoin et en fait autant d'usage que la mine ».

C. 3805. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1782-1786. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse du Puy. — Difficultés entre « le sr [Baptiste] Pons, entrepreneur des travaux publics de la ville du Puy » et la dlle Treveys (1782). — Envoi par l'Intendant à Joly de Fleury du « nouveau détail estimatif ... [qu'il lui avait] demandé, concernant les ouvrages à faire pour la construction en pierre du pont Salomon, sur la rivière de Semaine » ; — « prétention des États d'avoir la direction des ouvrages auxquels ils contribuent » : — « les exemples des ponts, qui ont été faits sur les fonds de la crue du sel et dirigés par les États, ne peuvent être cités que comme des exceptions à la règle générale, suivant laquelle les ingénieurs des ponts et chaussées doivent être chargés de la conduite des travaux dont le Roi supporte une partie de la dépense, quelque modique qu'elle soit ; ... l'intention du Conseil est de maintenir cette règle essentielle et nécessaire ; ... elle doit avoir son entière exécution par rapport au pont Salomon » (lettre de Joly de Fleury, 18 juillet 1782). — Le « s. Saignard de la Fressange ... se plaint de n'être pas payé des pierres prises dans une carrière à lui appartenante pour la construction de trois ponts sur la route de Lyon au Puy et de ce que l'entrepreneur du pont Salomon, sur les confins du Forez et du Velay, dispose des pierres de cette même carrière pour d'autres travaux et en reçoit le prix » (1786).

C. 3806. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

XVIIIme siècle. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse du Puy. — Pont de Brive. — « Mémoire pour les entrepreneurs du pont de Brive, sur la Loire, diocèse du Puy » (non signé et s. d.) : — « Le diocèze du Puy détermina, il y a six ans, la construction d'un pont sur la Loire ; sa résolution fut autorisée par les États généraux du Languedoc » ; — adjudication ; — « le nommé Vagnas, savoyard, employé depuis plusieurs [années] à différents ouvrages de la Province » ; — « Grangent, inspecteur général des travaux publics » ; — entreprise abandonnée par Vagnas, qui laissait ainsi ses associés « dans le plus cruel embarras » ; — impossibilité de mener le travail à bonne fin dans les conditions où il avait été entrepris ; — inondations, etc.

C. 3807. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1741-1742. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Rieux. — Route de Saint-Girons aux vallées d'Ustou et de Massat. — « Le Roy aïant ordonné la réparation de la route de St-Girons aux valées d'Ustou et de Massat pour l'ouverture du commerce des païs de Couzerans et de Comenge avec les Pirénées, le Languedoc et la Guienne; les communautez riveraines de la généralité d'Auch y ont travaillé avec succèz ... et ont poussé leur ouvrage jusques au territoire de Seix, dépendance des États de Languedoc ; comme l'interruption de la suite de ce projet le rendroit inutile, le Roy désire que les États donnent ordre à cette communauté de Seix de faire la partie qui la concerne et dont ... l'étendue est très courte et le travail fort léger » (lettre d'Orry, 7 décembre 1741). — Renvoi de cette demande au diocèse de Rieux ; — extrait de la délibération des États de Languedoc (du 29 janvier 1742). — Le diocèse de Rieux « n'imposant

Digitized by Google

annuellement que 1,200 livres pour les réparations des ponts et chaussées, qui ne sont pas à beaucoup près suffisantes pour cet objet, ne sçauroit pas où prendre des fonds pour ces réparations extraordinaires ».

C. 3808. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1747. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Rieux. — Enquête par Antoine Daydé, avocat en parlement, subdélégué de l'intendance de Languedoc au diocèse de Rieux, au sujet d'une usurpation de terrain qui aurait été faite par divers « habitants particuliers de la ville de Montesquieu-Vovestre » sur le « chemin qui va du dit Montesquieu vis-à-vis une métérie apartenant à Madame Rose de Moleville, veuve de Monsieur Desers, seigneur de Mauzac. »

C. 3809. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Rieux. — Réparations à un chemin de traverse « dont se plaint Mr l'archevêque de Toulouze, pour le mettre en état ... lorsqu'il y passera à son retour de Bagnères ». — Sur « la somme de 4,778 livres imposée dans l'état de dépenses concernant l'administration particulière de la sénéchaussée de Toulouse pour l'année 1750, en faveur des diocèses contribuables de la dite sénéchaussée, pour la réparation et entretien de leurs ponts et chemins de traverse, ... le diocèse de Rieux est employé à la somme de 190 l. 3 s. 4 d. »

C. 3810. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Rieux. — Honoraires des inspecteurs des chemins Binet et Watelin, « qui sont en place depuis 1747 ».

C. 3811. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Rieux. — Chemin de Rieux à Carbonne. — Ordonnance de l'Intendant prescrivant la vérification « par le sr Garipuy, directeur des ouvrages de la sénéchaussée de Toulouse, en présence du sr Daydé, ... subdélégué à Rieux et conjoinctement avec les inspecteurs des chemins du diocèze de Rieux », des ouvrages exécutés « par les srs Daurie et Armand, entrepreneurs du Chemin de Rieux à Carbonne » ; — lettres diverses du subdélégué « Daydé-Comenge ».

C. 3812. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Rieux. — Chemin de Foix à Saint-Girons. — « Mémoire concernant la nécessité qu'il y a de réparer le chemin que forme la route depuis Foix jusques à St-Girons, dépendance de l'intendance de Languedoc » (non signé et s. d.) : — « le commerce de la province de Foix avec le Couzerans se trouvant considérable, tant par rapport à la voiture des fers de deux forges qui se trouvent à peu près dans la ligne et dont les fers sont versés dans le Couzerans, qu'à l'occasion de plusieurs autres marchandises qui sont envoyées respectivement par les deux provinces limitrophes, les États du pays de Foix, pour faciliter ces espèces de commerce, s'étant apperceus qu'ils languissoient parce que les chemins étoient devenus impraticables, en ont ordonné les réparations pour que la voiture des marchandises se fît plus aysément et sans risque, et ces réparations sont faites par corvées. Le territoire de la province de Foix dans la ligne de ces réparations commence à la ville de Foix et conduit jusques à l'extrémité de la juridiction de Castelnau-de-Durban, après laquelle on entre dans le Couzerans. Le village de Montels, dépendant de l'intendance du Languedoc et qui ne forme qu'une langue de fort peu de terrain, se trouve enclavé entre la juridiction de Foix et la Bastide-de-Seron, et de là il est indispensable pour le bien du commerce que M. l'Intendant du Languedoc donne des ordres à la communauté de Montels de réparer les chemins qui en dépendent de la même manière que la province de Foix le fait faire jusques à l'entrée de la juridiction du dit Montels et à la reprise de celle du pays de Foix, c'est-à-dire jusques au commencement de la juridiction de la Bastide-de-Seron... » — Correspondances diverses au sujet de cette réparation.

C. 3813. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Rieux. — Ordonnance de l'Intendant enjoignant à « tous propriéttaires des fonds qui aboutissent au chemin dans l'étendue des communautés de Peyssiez, St-Élix et Lafitte, de remettre et rétablir les fossés dans l'état qu'ils doivent avoir »; — correspondance relatives aux dites réparations. — « Visite faite par le nommé Roux, architecte du lieu de Castelnau-de-Durban, du pont de Seix. »

C. 3814. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Rieux. — Ponts de Longages, sur la Louge ; — chemin de Saint-Gaudens à Toulouse. — Arrêt du Conseil d'État

Digitized by Google

maintenant « les prieure et communauté des religieuses de Longages, au diocèse de Rieux, ... dans le droit de percevoir au dit lieu de Longages un droit de leude ou péage, en paréage avec Sa Majesté », et leur ordonnant « de faire dans les trois mois pour tout délay leur portion des réparations à deux ponts, situés sur la rivière de Louge, qui doivent être entretenus par le Roy et les [dites religieuses]... » (16 mars 1751); — liste de titres relatifs au dit paréage depuis 1322; — tarif des droits perçus (vin, huile, sel, chandelles, cire, morues, harengs, sardines salées, fromage, safran, pastel, « brésil ou tufet », couperose, alun, « rouge brun servant à peindre », liège, plumes, laine ou fillasse, étoupes, draps de Paris ou d'Angleterre, draps de Languedoc, toile fine, mercerie, « capes ou .. manteaux avec leurs capuchons de la plus grossière laine,.. flaissades ou couvertures de lits en laine », couettes ou « matelas de plumes », plomb, cuivre, fer, chardons servant à carder la laine, bois de buis ou autre bois servant à faire des peignes, peignes, jantes de roues, manches de charrues, « semals ou cornues », sabots, « bâtons de saule avec un poinçon de fer au bout pour piquer les bœufs », chevaux, juments, mulets ou mules, ânes ou ânesses, porcs ou truies, moutons, brebis ou chèvres). — Ordonnance de l'Intendant, rendue à la requête des dites religieuses et prescrivant « que par un architecte, qui sera nommé d'office par le sr Daydé, subdélégué à Rieux, ... il sera procédé à la vérification du pont scitué sur la rivière de Louge et au devis estimatif des réparations qu'il jugera y être nécessaires » (9 juin 1751). — « Le sr François Daurie, architecte et entrepreneur des travaux publics de cette province, habitant de la ville de Carbonne », nommé d'office pour expert par le subdélégué Daydé-Comenge « pour procéder à la vérification des deux ponts situés sur la rivière de Louge » (23 juin). — Procès-verbal de vérification du dit F. Daurie (12 juillet). — « Paul Lacoste, baille du lieu de Cert, résidant aux Matalis », à la requête de « François Lambert, habitant et ancien fermier du péage de Longages pour la portion du Roy », notifie « au sr Frédéric Dutilh, habitant de Rimont et fermier des domaines du Roy du diocèze de Rieux et autres, que le dit requérant ne fait [plus] la levée du dit péage depuis le premier de l'année courante que son acte d'afferme (passé devant Saintagne à Rieux) a fini, qu'affin que les droits du Roy ne se perdent pas, mais attendu que le requérant a perdu considérablement sur le prix de son afferme pendant les six années de son bail et que par arrest du Conseil du 16 mars dernier le susdit péage a été considérablement diminué, il proteste audit sr Dutilh que s'il ne se présente pas de fermier de sa part pour faire la susdite levée de péage avant le premier juillet prochain, il ne luy tiendra compte du prix de la ferme pour la portion du Roy qu'à raison de 25 livres par chacun an » (22 juin 1751). — « Consultation de Mrs de Lavaisse et Laviguerie, avocats au parlement, pour le syndic des Dames Relligieuses seigneuresses de Longages, contre les consuls et communautté du dit lieu de Longages, » au sujet des censives dues sur les terres labourables, les prés, les vignes, les bois et les métairies (Toulouse, 8 juillet 1751). — Jugement rendu par « Henry-Auguste de Chalvet-Rochemonteix, chevalier, seigneur marquis de Mesville, sénéchal gouverneur de Toulouse et païs d'Albigeois », dans un différend à propos de censive entre « le sieur Pierre Dupuy, bourgeois, habitant de la Vernoze » et les religieuses de Longages (25 janvier 1752). — Requête de la « sœur de Latour, prieure », et des religieuses de Longages, à l'Intendant, à l'effet d'obtenir que les réparations des ponts de la Louge soient mises en adjudication, « et que le fermier du domaine fournisse la moitié pour la portion qui compète Sa Majesté, et les suppliantes fairont leurs efforts pour fournir leur contingent; elles ont néanmoins l'honneur de représenter ... que, vue l'exécive dépense qui selon le devis monte à environ 2,500 livres, ce qui exéde de beaucoup le capital de la rente qui se perçoit du péage, qui n'a jamais été au plus haut qu'à 90 livres, et qui par les diminutions faites au nouveau tarif inséré dans le susdit arrest du 16e mars dernier n'ira pas à 60 livres, ainsi qu'i conste par ... l'acte ... que le fermier du péage a fait au fermier du domaine, qui n'a peu depuis plus d'un an trouver personne qui en veuille donner plus de 50 livres, il sembleroit équitable que cette réparation se fît en tout ou en partie par la Province, d'autant plus que ces ponts sont sur un chemin de traverse et contribuent moins au produit du péage qu'au charroy pour le transport du bois à chauffer et du charbon pour la ville de Toulouse, surtout dans une année où les mauvaises récoltes et le nombre des pauvres que les suppliantes se trouvent obligées de secourir, [les] mettent hors d'état de fournir à cette réparation »; — ordonnance de l'Intendant déboutant les religieuses de Longages « de la demande qu'elles ont faites pour que la Province soit tenue de contribuer à la réparation dont il s'agit », mais n'entendant pas « les empêcher de se pourvoir au Conseil pour raison de ce qui peut être à la charge du Roy dans la dite réparation » (28 février 1752).

C. 3815. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1762-1762. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Rieux. — Pont de Fos. — Opposition faite par les commu-

Digitized by Google

nautés de St-Béat, Deup, Arlus, Laspujoles, les Argut-dessus, Marignac et Chaun, généralité d'Auch,... à un arrêt du Conseil, rendu le 7 juillet 1759, qui les assujettit à contribuer à la reconstruction d'un pont au lieu de Fos »; — « le pont dont il s'agit n'est utile qu'aux habitants de Fos; ... ils ont des revenus considérables pour fournir à sa reconstruction et à son entretien, quand même ils n'auroient que le produit de l'octroy sur le vin, qui est d'un sol par pot et qui donne environ 1000 livres, et en outre ils ont un moulin banal, et les boucheries qui donnent plus de cent pistoles de revenu annuel, au lieu que les autres communautés cy-dessus dénommées n'ont aucuns biens patrimoniaux, ni octrois, à l'exception de St-Béat, qui ne manque pas de charges et qui entretient, sans le secours d'aucune communauté, un pont sur la Garonne »; — route conduisant à la « vallée d'Aram, royaume d'Espagne ». — La ville de Saint-Béat « est partagée en deux par la rivière de Garonne; ... l'une des parties dépend du Languedoc et l'autre de la généralité d'Auch. »

C. 3816. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1719-1765. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Rieux. — Ponts de Cazères et de Carbonne. — Lettre du duc d'Antin à M. de Bernage au sujet du « pont de Cazères, ordonné par les États depuis longtemps et dont les fonds sont faits »; — « dificultés que le sr Abeille, ingénieur, fait aux entrepreneurs »; — « ce n'est point les fonds imposez sur la généralité d'Auch qui manquent, puisque le trésorier ... a dix mille livres en caisse depuis un an, dont il ne sçait que faire » (1719). — Supplique adressée « à Nosseigneurs des États de la province de Languedoc », par les « consuls, syndic et communauté de la ville de Cazères, au diocèse de Rieux » (imprimé à Toulouse, chez la veuve J.-P. Robert, in-fol. de 8 pp.): — « En 1754, leur ancien pont de bois subsistoit encore, par la sage précaution de la communauté d'y avoir défendu le passage des charrettes et par les réparations annuelles qu'elle avoit soin d'y faire; mais comme, selon le rapport de M. de Garipuy, alors ingénieur de la Province dans le département, ce pont menaçoit d'une ruine prochaine, la Province délibéra le 19 [février] d'en faire construire un en pilliers de pierre et massonnerie. Cette délibération fut autorisée par arrêt du Conseil du 12 aout 1755, par lequel il fut ordonné que la province de Guienne fourniroit aux frais de ce pont, parce que ... cette province a un intérêt commun au commerce de Cazères à cause de la communication nécessaire de la basse Guienne et la Save avec le pays du Couserans et celui de Foix; aussi fut-il procédé de suite à la levée d'une somme de 40.000 francs pour la construction du dit pont, qui doit être encore entre les mains du receveur général de la province de Guienne. Dans l'intervalle de dix années complètes qui se sont écoulées sans que la délibération ni l'arrêt du Conseil aient eu leur éxécution, l'ancien pont, ainsi que l'avaient prévu MM. les ingénieurs, fut emporté par une forte inondation, événement très fréquent sur cette rivière. Cet accident arriva en 1762. La perte de ce pont a réduit la ville de Cazères et tous les pays voisins des deux rives à une situation digne de compassion, par la cessation presqu'entière du commerce. Il s'est fait de tout temps un commerce de laine fort étendu à Cazères; c'est à Cazères qu'une quantité de facturiers tant de la ville que des environs, faisoient presque toutes les provisions des laines pour des droguets façon d'Angleterre, des cadis façon de Montauban et des razes en couleur, de toute espèce, et souvent les négociants en gros venaient les acheter chez eux pour les transporter chez l'étranger. Ce commerce est presqu'entièrement anéanti; tous les foulons et la plus grande partie des fileuses se trouvant à la rive opposé, une quantité prodigieuse d'ouvriers, tisserans, cardeurs et fileuses se trouvent réduits à la misère faute de travail. .... M. l'inspecteur de Toulouse a un bureau à Cazères ..... Le commerce des bestiaux, qui n'étoit pas moins considérable [que celui des laines], a aussi beaucoup souffert; ..... un grand nombre de négociants, tant d'Espagne, Oleron, Pau, Tarbes et Auch, que des villes de Toulouse et Montpellier et leurs environs, se rendent régulièrement à toutes les foires de Cazères, pour y achetter quantité de moutons gras et de bêtes à corne pour leur boucherie..... Ces motifs ont engagé la Province depuis plusieurs siècles à faire construire un pont à Cazères, à l'entretenir et le rebâtir à gros frais et à délibérer aux derniers États d'y en faire construire un en bois, dont l'adjudication n'a pu se faire..... Un pont en pierre ne coûteroit pas le double de celui-ci: la pierre et autres matériaux sont à pied d'œuvre, la manœuvre très abondante et à très bon marché..... » — Procès-verbal du « triste et déplorable naufrage » arrivé à Cazères le 17 août 1765, « jour de foire dans la dite ville appelée de St-Roch », à la barque pour le passage de la Garonne, chargée de « 3 à 4 chevaux, quelques cochons et environ cent personnes », dont « un commerçant du lieu de Conflens du Salau, dans le Couserans », nommé Guillaume Fauconi, venu « pour l'achat d'un troupeau de mules ». — Nouvelle requête présentée « à Nosseigneurs des États de la province de Languedoc [par] les consuls, syndic et communauté de la ville de Cazères » (s. l. n. d.): — « il a été délibéré, pendant la tenue des États de l'année dernière, que les ingénieurs de la province se transporteroient à Carbonne afin d'y choisir

Digitized by Google

un emplacement pour un pont » ; — les habitants de Cazères demandent que le pont soit fait à Cazères et non à Carbonne ; — commerce de Cazères : marché trois fois par semaine, six foires par an ; — « une partie du diocèse de Rieux, qui se trouve à peu près à la hauteur de Cazères, le Couserans, et tout ce qui se trouve sur la rive droite de la Garonne, conduisent à Cazères une très grande quantité de bestiaux, dont les pays montueux abondent, lesquels se répandent sur la plaine de Garonne, y servent pour le labourage, le transport des denrées, etc. C'est encore du Couserans et du pays de Foix que viennent tout le fer, tout le verre, dont il se fait une grande consommation dans la même plaine. C'est du même côté qu'on porte à Cazères une quantité immense de fromages, qui fait la ressource la plus ordinaire du peuple dans une grande partie de cette plaine ; on y porte encore la futaille nécessaire pour embotter les vins dont cette plaine abonde, et une quantité étonnante de comportes, également nécessaires, non seulement pour ramasser la vendange, mais encore pour embaler tous les fruits de différentes espèces, principalement les pêches, pommes et poires, qu'on porte à Cazères de tous les environs et dont la plus grande consommation se fait à Toulouse, qui n'a presque pas d'autre ressource pour le fruit. En échange le Couserans et tout ce qui est sur la rive droite de la Garonne vers les Pirénées, fait à Cazères sa provision de grain et de vin, dont toute la rive gauche de Garonne, le Cominges et la Gascogne se trouvent abondamment pourvus et dont ils seroient surchargés sans le débouché. C'est pour entretenir et augmenter ce commerce que M. d'Étigni, intendant de Pau, a fait faire une grande route dans la Basse-Guyenne et pays de la Save, laquelle a déjà été conduite jusqu'à deux lieues de Cazères, où elle doit se porter, dès qu'on travaillera au pont, pour, par ce moyen, faire communiquer plus aisément la Basse-Guyenne avec le Couzeran et le pays de Foix et faciliter l'échange de leurs productions respectives : c'est pour préparer cette route qu'on a déjà fait construire deux ponts sur le ruisseau de Louge, près de Montoussin, à une lieue de Cazères... La Guyenne a déjà fait lever une imposition de 40.000 livres destinée pour la construction du pont à Cazères... » ; — réparations à faire au « chemin de traverse qui va de Cazères au Couserans,... qui n'est que de quatre lieues » ; — « on feroit rentrer dans le commerce, au moyen de cette route, les grandes forêts de Sainte-Croix, de Tourtouse et Lasserre et de Monbrun et une quantité prodigieuse d'autres bois, que la difficulté de l'exportation rend inutiles ou dont elle borne l'utilité à quelques villages voisins, qui les dégradent » ; — « il est constant que malgré les difficultés de cette route, la quantité de peuple qui se rend à Cazères, du Couzerans et des autres lieux qui sont sur la rive droite de Garonne, est si considérable que le passage du bateau à corde, à six deniers par tête, s'est affermé annuellement à Cazères de 900 livres jusqu'à 1000 livres quittes. On ose dire qu'il n'y a aucun port sur la Garonne qui soit plus fréquenté. Le passage de Carbonne.... qui prétend ici entrer en concurrence avec Cazères, n'a jamais été affermé au-delà de 560 livres quittes, ce qui prouve qu'il passe au port de Cazères 5 ou 6 fois plus de monde.... » ; — « le passage de Cazères se trouve sur la ligne de l'Étape pour les troupes qui viennent du Languedoc et du Roussillon, en passant par Mazères, diocèse de Mirepoix. Ces troupes prennent leur étape au Plan, petit bourg de la généralité d'Auch, situé à une lieue de Cazères sur la rive droite de la Garonne : elles vont du Plan à Martres, autre lieu d'étape sur la rive gauche de la même rivière, qu'elles sont obligées de passer à Cazères ; » — « M. de Serilly, intendant d'Auch, fit bâtir à gros frais un pont de pierre sur un gros ruisseau qui passe au dit lieu du Plan ». — « Pièces justificatives des faits énoncés dans la supplique que la communauté de Cazères a l'honneur de présenter à Nosseigneurs des États de Languedoc » : — certificats 1° de Lassus-Duperron, « subdélégué en l'intendance d'Auch pour la partie qui renferme l'élection de Rivière-Verdun, Comenges, Nebouzan et quatre Vallées » ; 2° de Lasserre, « subdélégué de l'intendance d'Auch au département de Saint-Martori en Comenge » ; 3° de Pibrac, « subdélégué de l'intendance d'Auch, pour partie de Rivière-Verdun, Cominges, Estarac et Nebouzan, dans la basse Guienne et pays de Save, au département de St-Frajou » ; 4° de François-Elisabeth Dansan, « avocat au parlement, seigneur de Lagarde, subdélégué de l'intendance d'Auch pour partie du pays de Save, au département de l'Isle-en-Dodon » ; 5° de Octavien de Cabaldy, « baron Desplas, seigneur de Galas, de la Salle et de Marbre, conseigneur avec le Roi de la vallée de Biros, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, gouverneur pour le Roi du château, ville et vallée de Seix et commandant sous les ordres de monseigneur le maréchal duc de Richelieu en la partie de Couzerans » ; 6° de Dauby, « subdélégué de l'intendance d'Auch au département de Couzerans » ; — produit du pont de Cazères, de 1691 à 1699, de 1718 à 1723 et de 1737 à 1740. — « Mémoire du diocèse de Rieux au sujet de la construction d'un pont sur la Garonne à Carbonne, et pour servir de réponse au mémoire de la ville de Cazères dans le même diocèse » (Montpellier, impr. d'Augustin-François Rochard, 1764) : — « le diocèse de Rieux, composé de plus de cent paroisses, s'étend sur trois différentes provinces : le Languedoc, où est la ville de

Digitized by Google

Rieux, la comté de Foix, et la Guienne en la généralité d'Auch, qui comprend le pays de Couzerans » ; — « les États de Foix et M. l'Intendant de Guienne à Auch ayant déterminé de faire une route de communication depuis Pamiers jusqu'à St-Girons en Couzerans, le diocèse de Rieux s'y est trouvé intéressé, parce que ce chemin doit passer dans un canton de ce diocèse en Languedoc, d'environ trois lieues » ; — « après un devis fait par M. de Saget,... on a déjà commencé de travailler à ce chemin, qui prenant à Pamiers et passant entre autres lieux par Pailhès, Sabarat, le Mas d'Azil et Montjoy, aboutira à St-Girons » ; — nouveau chemin, fait par le diocèse de Rieux, « depuis Carbonne jusqu'à Rieux et de là jusqu'à Montesquieu de Volvestre, qui est une des villes les plus commerçantes du pays par ses foires et ses marchés » ; — « projet de continuer ce chemin jusqu'aux limites du Languedoc au-delà de Montesquieu à la hauteur de Villepinte, pour que dans la suite il pût être ouvert une communication de Montesquieu à St-Girons, par Lahitère et Lafferre » ; — « grand chemin dans la plaine de la Garonne pour aller à St-Gaudens et de là à Bayonne » ; — « il y a aujourd'hui un grand et beau chemin de Toulouse à Rieux et à Montesquieu, sans autre embarras que le passage de l'eau à Carbonne » ; — « les États de Foix, considérant que le chemin de Pamiers à St-Girons ne seroit pas d'une bien grande utilité, si on ne lui donnoit quelque débouché par les côtés, ont délibéré le 17 may 1756 d'ouvrir une route depuis ce chemin commençant à Sabarat jusqu'aux limites du Languedoc vers Montesquieu, en passant par les Bordes, Campagne, Daumazan et la Bastide de Besplas ; ce qui lui est d'autant plus facile que tout ce pays est situé en Foix, dans un vallon allongé sans côte ni montagne, dans l'étendue de plus de trois lieues » ; — « le diocèse de Rieux est pauvre et n'a quasi point de commerce ; c'est à ses commissaires à diminuer sa pauvreté en cherchant les moyens de donner quelque vigueur à son commerce : le pont proposé à Carbonne y contribuera beaucoup » ; — « la manufacture de la Terrasse, où se fabriquent avec tant de succès des draps pour le Levant, est sur la rive de la Garonne, tout près de Carbonne ; » — « drap de la manufacture d'Auterive, dans le diocèse de Toulouse, appartenante à M. de Puimaurin, qu'il faut faire teindre et fouler nécessairement à la Terrasse, les eaux de la rivière de l'Oriège n'étant pas propres à donner aux draps cette dernière main d'œuvre » ; — « petites manufactures, qui sont en nombre à Rieux, Monstesquieu, Ste-Croix en Languedoc et autres lieux de ces quartiers » ; — crues de la Garonne ; — marchés et foires de « la ville du Fosseret en Languedoc, ... à une lieue de Cazères », du « bourg appelé le Plan, situé en Guienne », de St-Martory et de Carbonne ; — « St-Lizier est une ville morte pour le commerce, au lieu que St-Girons... est célèbre par des foires et marchés » ; — chemins servant de débouchés au Couserans : « au levant, une route qu'on lui fait pour aller dans la comté de Foix et à Pamiers ; au couchant, une belle route toute faite pour aller à St-Martory et y passer la Garonne sur un pont, d'où on se répand dans la basse Guienne et le pays de Commenge ; au nord, deux routes commodes que tout est disposé à lui donner pour se rendre à Carbonne et de là à Toulouse ; au midi, un chemin qu'on dit déjà tracé pour pénétrer par les Pyrénées jusqu'en Espagne » ; — « dans la distance de St-Béat à Cazères, qui est de huit lieues, il existe cinq ponts, sçavoir à St-Béat, Labroquère, Monregeau, Valentine, près de St-Gaudens, et à St-Martory, et il y en aura six, si l'on rétablit celui de Cazères, et ... dans la distance de Cazères à Toulouse, qui est de la même longueur, il n'y en a aucun » ; — etc.

C. 3817. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1769. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Rieux. — Pont de Saint-Sulpice. — Indemnité due à M. Dayral par « le sr Delord, maçon, habitant de la ville de Rieux, entrepreneur du pont de St-Sulpice fait par la Province », pour les « domages que ledit Delord et ses associés luy ont causé, sur une pièce de terre attenant le dit pont et à laquelle les dits entrepreneurs ont fait le mortier ... et déposé tous les matériaux, ... en sorte qu'ils l'ont rendu inculte pendant trois années consécutives ». — « Jacques-François de Valète, seigneur de la Pointe-Fontaury, » neveu de M. Dayral, habitant de St-Sulpice ». — « Jean-Marie Vigier, avocat au parlement, subdélégué de l'intendance de Languedoc aux diocèses de Rieux et Cominge ». — Lafont et Atoch, associés de Delord.

C. 3818. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1770. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Rieux. — Pont de Cazères. — Nomination, par le subdélégué Vigier, du « sr Jean-Pierre Delord, habitant de la ville de Rieux, entrepreneur des ouvrages publics du diocèse de Rieux », comme expert « à l'effet de vérifier ... la traînée et avants-ponts du port de Cazères, qui sont à la charge de la communauté, et l'état actuel de la barque que les fermiers du port sont obligés de fournir et entretenir ». — En conséquence de cette vérification, le subdélégué Vigier estime « qu'il y a lieu d'ordonner que la communauté de Cazère sera tenue de payer aux dits fermiers du port la somme de

Digitized by Google

250 livres pour leur tenir compte des domages qui leur ont été causés par les consuls, faute par eux de n'avoir pas tenu la traînée et les avants-ponts du dit port en bon estat, afin qu'on peut y passer sans danger ».

C. 3819. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1770-1771. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Rieux. — Pont de Carbonne. — Information, par le subdélégué Vigier, « contre des personnes mal intentionées qui ont voulu, le 21 décembre dernier et autres jours, derranger les opérations du pont de Carbonne que la Province fait construire » (janvier-février 1771), la dite information faite sur l'ordre de l'Intendant, à la requête du syndic général de la Province et en conséquence du procès-verbal des inspecteurs du dit pont.

C. 3820. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1785. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Rieux. — Lettre de Descuns, syndic du diocèse de Rieux, à l'Intendant, au sujet de l'opposition de la communauté de Seix « à la faction de la grande route, que le diocèse a commancé de faire construire sur leur terrein et dans la plaine, qu'ils appellent le sol inférieur », la dite communauté demandant que le chemin fût placé, au contraire, « sur le sol supérieur » ; — cette opposition, provoquée par le maire de Seix, parce que le chemin traverse un de ses champs.

C. 3821. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1748-1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Papoul. — Chemin de Castelnaudary à Peyrens et à Tréville.— « Dispute entre les principaux contribuables » des deux communautés de Peyrens et de Tréville, à l'occasion de la mise en état du chemin « qui conduit du dit Tréville à Castelnaudary, ... plus de la moitié de la longueur du dit chemin, passe dans le consulat de Peyrens »;— rôles de journées ; — rapports du syndic du diocèse de Saint-Papoul.

C. 3822. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1749-1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Papoul. — « État des sommes qui doivent être remises par divers collecteurs à M. Sanche, receveur du diocèse de Saint-Papoul, l'année 1749, pour les ruisseaux et chemins » : — « le collecteur de Lasbordes, pour le diocèse qui en a fait l'avance ... ; celuy de Tréville, pour M. de Tréville, qui en a fait l'avance ... ; celuy de Peyrens, pour le dit s^r de Tréville, qui en a aussy fait l'avance ... ; celuy de Villeneuve-la-Comtal, pour M. Bailot, curé du dit lieu, qui en a fait l'avance ... ; le collecteur de Castelnaudary, pour le dit s^r Bailot, qui en a fait l'avance ... ; le collecteur de Laurabuc, pour M. de Capelle-Sarazy, qui en a fait l'avance ... ». — Rapport de Mas, inspecteur des travaux publics du diocèse de Saint-Papoul (28 septembre 1750) : — « grand chemin de la sénéchaussée, qui conduit de Montauban à Paris en passant par Montpellier : ..... c'est Mr Garipuy, de Toulouse, qui en est inspecteur » ; — chemin de Castelnaudary à Revel : « ... c'est la Province qui fait faire le dit chemin pour la ligne de l'Estape, auquel on travaille actuèlement dans le diocèze de Lavaur, au moyen de 10,000 livres qui sont imposées touts les ans sur le général de la Province ; ... grande quantité de bleds qu'on y voiture ... » ; — chemin de Castelnaudary à Villeneuve-la-Comptal : « ... le chemin, qui a environ 2,500 toises de longueur sur trois toises de largeur, est assés beau et bon, estant naturellement engravé sur les deux tiers de sa longueur » ; — « chemin de Castelnaudary à Caraman, en passant par les communautés de Soupex et St-Paulet, jusques à l'extrémité du diocèze » : travaux exécutés au dit chemin ; — « chemin de Castelnaudary à la Montagne » : — « le chemin est en assez bon état depuis Castelnaudary à Ferrals, où est le pied de la montagne, mais depuis cet endroit jusques à la division du diocèze, il est mauvais et très rude » ; — transport du bois pour le chauffage de la ville et des fours [de Castelnaudary] » ; — chemin de Saint-Papoul à Lasbordes ; — chemin de Castelnaudary à Laurabuc ; — chemin de Castelnaudary à Mirepoix : — commerce du fer, du bois de chêne, etc., — travaux déjà faits et autres restant à faire ; — vérification annuelle par l'inspecteur du diocèse de Saint-Papoul des ruisseaux de Tréboul et Fresquel ; travaux exécutés aux dits ruisseaux par les communautés riveraines ; — « inspection des rigolles et contre-canaux parallèles du Canal royal, dont l'entretien est à la charge des communautés riveraines et de MM. les propriétaires du Canal » ; — « réparations les plus nécessaires pour l'année 1751 : ... la construction d'un pont près de la communauté d'Issel, sur le ruisseau de Glandes, ... pour faciliter par cet androit la communication de la Montagne avec Castelnaudary ; la réparation d'un pont, près de la communauté de Puginier, sur le chemin de Castelnaudary à St-Félix-de-Caraman ; la construction de deux petits ponts à l'occasion du ruisseau mairal d'Estambigou ... » — Publication « dans les communautés de ce département » de l'ordonnance rendue par l'Intendant, le 3 octobre 1750, « qui renouvelle les disposi-

Digitized by Google

tions des règlemens observés jusqu'ici dans la province pour maintenir les chemins en bon état ». — Dejean, subdélégué.

C. 3823. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Papoul. — Ordonnancement sur « certificat délivré par le sr Mas, inspecteur des travaux publics du diocèse de Saint-Papoul, en faveur du sr [Guillaume] Delmas, entrepreneur de la construction de deux petits ponts et de la construction d'un troisième, dans la communauté de Villeneuve-la-Comtal ». — Ordonnancement sur « certicat délivré par le [dit] sr Mas, ... contenant réception de deux ponts et des ouvrages faits pour l'élargissement d'un troisième, sur le chemin de Castelnaudary à Mazères et Pamiers », en faveur de « Guilhaume Delmas et François Amiel, entrepreneurs des mêmes ouvrages ».

C. 3824. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Papoul. — Correspondance au sujet de la « vérification et réception des ouvrages faits au ruisseau de Glande, diocèse de Saint-Papoul, dans les communautés de Castelnaudary, Villenouvète et Issel ».

C. 3825. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Papoul. — Ordonnances de l'Intendant autorisant : le devis des « réparations à faire à huit acqueducs sur le chemin de la côte de Montmer, qui va joindre celuy de Castelnaudarry à Saint-Papoul et à la Montagne noire, et du prolongement d'un mur à côté du grand pont sur la rivière de Fresquel », — l'adjudication des dits travaux faite par le subdélégué Dejean à François Amiel ; — le devis de « deux ponts à construire auprès de Saint-Papoul » ; — l'adjudication faite par Dejean, « de la construction de deux ponts sur le ruisseau de Glandes, de la réparation de celuy qui est auprès de Puginier, de la construction d'un autre petit pont en acqueduc au même lieu de Puginier, et enfin de deux ponts aussi à constuire sur le ruisseau d'Estambigou » ; — l'adjudication de la « construction de deux ponts auprès de Saint-Papoul, sur le chemin de Castelnaudary à la Montagne », à François Amiel ; — l'adjudication au sr Connac « de l'engravement du chemin de Castelnaudary à la Montagne », — et l'adjudication de la « construction d'un pont auprès du lieu de Pechsieura, sur le chemin de Castelnaudarry à Paul Ajac ».

C. 3826. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Papoul. — Réparations à « la partie du grand chemin de la poste qui répond aux avenues de la ville [de Castelnaudary, et qui] est devenue impraticable, de manière que le public et le commerce en souffrent considérablement » ; — « le dit chemin a toujours été entretenu par la Province » ; — requête des consuls de Castelnaudary, avis de l'ingénieur Garipuy, etc.

C. 3827. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Papoul. — Réparation et entretien des ponts et chemins de traverse. — Lettres du subdélégué Dejean, — ordonnancements.

C. 3828. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Papoul. — « Maître Charles-François Bailot, prêtre, curé de Villeneuve-la-Comtal », demande la fin du remboursement de la somme par lui avancée « pour la faction du chemin qui conduit du dit lieu de Villeneuve à la ville de Castelnaudari, ce qui fut fait en l'année 1748 » ; — « M. de Latour St-Paulet faisant pour lors les fonctions de syndic du dit diocèze ; — ordonnancement. — Requête à l'effet d'obtenir le « recreusement d'un ruisseau dans la juridiction de Vignonet ».

C. 3829. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1763. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Papoul. — Difficultés entre « Jean Izar, entrepreneur de la construction d'un pont en pierre sur la rivière de Sor, dans le teroir de la communauté de Blanc, au diocèse de Lavaur, habitant de Castelnaudarry », et « le nommé St-Jean, meunier du moulin appartenant à M. [de Canitrol] de la Lande ». — « Paul Rouger, conseiller du Roy, lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts de Castelnaudarry, subdélégué de l'intendance de Languedoc » à Castelnaudary.

C. 3830. (Portefeuille.) — 9 pièces pap er.

1766-1772. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Papoul. — Indemnité réclamée par le sieur Bessière aîné, maître charpentier de la ville de Castelnaudary, pour les « domages qu'il doit souffrir à raison de la partie

Digitized by Google

de maison qu'il est obligé de céder pour le chemin de la poste, dans la rue de Castelnaudarry qui aboutit au Champ du Roy » ; — rapport de « M. de Saget, directeur des travaux publics dans la sénéchaussée de Toulouse » ; — « Jean Dellestaing, maître maçon, habitant du lieu de Ricaud, et Pierre Raymond aîné, maître charpentier, habitant de Toulouse, experts nommés ». — Indemnité réclamée par « Me Jean-Guillaume Domerc, notaire royal de la Bastide d'Anjou, maire de Vignonet, diocèze de Saint-Papoul », pour « raison de dégradations que le nommé Jean Vié [du dit lieu de la Bastide], qui se dit entrepreneur des [engravemens] du chemin françois, [qui passe au dit lieu de la Bastide] a commis dans ses possessions » ; — « le sieur Girouard, qui se dit entrepreneur du chemin royal de Toulouze, ... dit que la chose le regarde. »

C. 3831. (Portefeuille.) — 52 pièces, papier.

1782. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Papoul. — Affaire de M. de Villenouvette. — « Les demandes du sr de Villenouvette sont de deux espèces et forment deux objets différents..... Les conclusions de ses premières requettes tendent à demander la possession de certains vieux chemins, qui luy ont été cédés par acte du 17 novembre 1777 consenty par M. de Laffage, sindic général de la Province, en représentation des indemnités qui auroient pu luy revenir, à raison des domages qu'il avoit soufferts par le passage du grand chemin sur ses possessions. (Il faut noter que ce chemin regarde la sénéchaussée). Toutes les demandes du sr de Villenouvette se réunissoient dans les premiers temps à ce seul objet; il avoit dirigé son action contre le sr Vivier, conseillier au sénéchal de Castelnaudarry, qu'il prétendoit être l'usurpateur ..... Depuis ce temps, ... le sr de Villenouvette ... a présenté d'autres requêtes ..... Avant la faction du nouveau chemin de Castelnaudarry à Revel, il y en avoit un ancien qui prenoit d'un autre côté de la ville et longeoit les possessions de Mr de Villenouvette (celuy-cy à la charge du diocèse, le premier étant à la charge de la sénéchaussée). Le nouveau chemin fut fait il y a environ dix ans, et depuis ce temps l'ancien avoit toujours demeuré en l'état et servoit de passage à Mr de Villenouvette et autres habitants de Castelnaudarry qui y aboutissoient. Ce n'est que depuis deux ou trois mois que certains particuliers en ont deffriché plusieurs morceaux, sous prétexte qu'ils les ont achetés au diocèse. C'est contre ces derniers que M. de Villenouvette a dirigé ses actions et ... présenté de nouvelles requêtes. Les raisons qu'il donne pour s'opposer au deffrichement de ce chemin, naissent de ce que, selon luy, le diocèse n'est pas en droit de vendre un chemin qui a existé de tous les temps et dont la privation causeroit le plus grand préjudice aux particuliers qui y aboutissent « (rapport de Charly à l'Intendant; Mirepoix, 10 juin). — Nombreuses requêtes adressées à l'Intendant par « Messire Antoine-Barthélemi de Villenouvette, seigneur du dit lieu de Villenouvette, seigneur engagiste de Peyrens, » *aliàs* « de Peyrens-lès-Castelnaudary, » résidant à Castelnaudary; — « nouveau grand chemin de Castelnaudarry à Lavaur. » — « Arrêt du Conseil d'État du Roy, qui authorize la délibération des États généraux de la province de Languedoc, du 19 janvier 1737, servant de règlement au sujet de l'emplacement des anciens chemins » (4 décembre 1737). — « Arrêt du Conseil d'État du Roy, qui subroge Mrs de Saint-Priest père et fils, intendants, à Mrs de Bernage et Le Nain, aussi intendants, pour connoître des contestations nées et à naître sur l'exécution de la délibération des États concernant la manière de disposer des terres qui ont servi à l'emplacement des chemins » (21 septembre 1768).— « Arrêt du Conseil d'État du Roy, qui attribue à M. l'Intendant de la province la connoissance des contestations concernant la construction et entretien des grands chemins » (16 octobre 1724). — « Arrêt du Conseil d'État du Roy, qui attribue à M. l'Intendant de Languedoc la connoissance tant au civil qu'au criminel des contestations nées et à naître à raison des ouvrages publics, qui sont faits aux dépens du Roy dans la province » (19 juillet 1774). — « Ordonnance de M. l'Intendant en la province de Languedoc, rendue sur la requette à luy présentée par le sieur Baugy, entrepreneur des travaux publics » (1er décembre 1778).

C. 3832. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1781-1782. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Papoul. — Affaires litigieuses diverses, — avis du syndic de Montferrier, etc. : — plaintes de divers contribuables de Villepinte contre les entrepreneurs de l'entretien de la « ligne de poste » ; — « les sieurs Vivier et Brugelles, commissaires des cazernes » de Castelnaudary; — « Monsieur Soefve, premier secrétaire de l'Intendance à Montpellier; » — « Dutar, ancien conseiller du conseil supérieur de Nîmes » (cachet armorié); — plainte contre l'entrepreneur de l'entretien du « chemin de Castelnaudary à la Bastide »; — etc.

C. 3833. (Portefeuille.) — 13 pièces, papier.

1786-1787. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Papoul. — Chemin de Castelnaudary à Mazères. — « Mémoire au sujet de la faction et alignement du

Digitized by Google

chemin de Castelnaudarry à Mazères » (25 juin 1786); — correspondance au sujet des modifications au tracé réclamées dans ce mémoire (1786-1787). — Lettre de De Calonne à l'intendant De Ballainvilliers (12 juillet 1786) : « l'assiette du diocèse de Saint-Papoul ayant délibéré en 1780 d'ouvrir une communication entre la ville de Castelnaudary et celle de Mazère dans le pays de Foix, il en fut arrêté une première direction, qui a été depuis abandonnée pour en présenter une nouvelle aux États de 1783, mais les plans et devis de cette nouvelle direction n'ayant pas été proposés à l'assiette, les États arrêtèrent de les faire dresser par l'inspecteur du diocèse et vérifier par le directeur des travaux publics du département, pour être ensuite présentés à l'assiette et aux États. Néanmoins par une singularité remarquable, il fut arrêté en même tems que la nouvelle direction seroit adoptée irrévocablement, quoiqu'il pût arriver, comme l'évènement l'a justifié, que les opérations de l'inspecteur et du directeur des travaux fissent changer cette direction. En effet, sur le vu des plans et devis qu'ils dressèrent, les États, dans leur dernière assemblée, délibérèrent qu'on reviendroit à la première direction, qui est de passer par Villeneuve en formant un alignement depuis ce village jusqu'à la Porte Neuve et en traversant le Canal au lieu dit Cassieu. Cette délibération, qui fut prise à la réquisition même du sindic du diocèse et du corps du commerce, sembloit devoir terminer toutes difficultés ; cependant onze particuliers de Castelnaudary m'ont adressé ... un mémoire, que je joins ici, pour se plaindre de ce qu'on avoit abandonné la direction arrêtée en 1783. J'ai communiqué ce mémoire à M. l'archevêque de Narbonne .... qui m'assure que cette démarche est le fruit d'une cabale suscitée par des vues particulières, qui sont l'unique cause des variations que cet objet a éprouvées. Je vous prie de vous informer quels sont les auteurs de cette cabale et de leur en faire une sévère réprimande, afin que des délibérations prises avec autant de soin que celles dont il s'agit, ne soient pas exposées à la critique de gens qui consultent moins le bien public que leur intérêt particulier ».

C. 3834. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1744. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Pons. — Réparations au « chemin qui conduit de Gaillourty au Saumail » ; — chargements faits à Narbonne « pour le fournissement des chambres du haut Languedoc » par « le s^r Le Blanc, entrepreneur de la voiture des sels ».

C. 3835. (Portefeuille) — 1 pièce, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Pons. — Ponts de Pierrerue et d'Héric. — Ordonnancement sur « certificat délivré par le sieur de Carney, directeur des travaux publics dans la province, en faveur du sieur Cambon, entrepreneur » des dits ponts, « dont la construction a été achevée l'année dernière ».

C. 3836. (Portefeuille) — 8 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Pons. — Chemins de Saint-Pons à Castres et à Béziers. — Correspondance entre l'Intendant et M. de Monredon de Cabrol, subdélégué à Saint-Chinian. — « Bref estat des fonds destinés et imposés dans le département des fraix d'assiette de l'année 1749, quy a servy pour la levée des impositions de 1750 ». — « M. de Carney, [ingénieur de la sénéchaussée], a procédé, conjointement avec le sieur Thomassin, inspecteur des chemins du diocèse de St-Pons, au devis des réparations du chemin de St-Pons à Bésiers et jusques à la séparation du diocèse de St-Pons avec les autres diocèses », ainsi qu'au devis et toisé estimatif des « réparations du chemin de St-Pons à la Bastide et jusques au diocèse de Castres ». — Ordonnances de l'Intendant, autorisant les devis des réparations à faire 1° « au chemin de St-Pons à Béziers, passant par St-Chinian et finissant à la séparation des deux diocèzes entre Cébazan et Puisserguier » ; 2° « au chemin depuis l'extrémité du terroir de la Bastide dans les limites du diocèze de Castres, jusques à la ville de St-Pons », et en prescrivant la mise en adjudication. — Incidents lors de l'adjudication. « On ne peut point douter du concert qu'il y a eu entre les entrepreneurs qui se sont présentés, pour rendre cette réparation onéreuse au diocèze, par la disproportion de leurs offres avec l'estimation de M. de Carney, qui est même trop forte, suivant les observations du s^r Thomassin ; il faut rejetter ces offres et procédés à des nouvelles publications ... ».

C. 3837. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Pons. — Chemins de Saint-Pons à Castres et à Béziers. — Ordonnancement de 2000 livres pour le paiement des « ouvrages exécutés jusqu'icy par économie sur les chemins de Saint-Pons à Castres et à Saint-Chinian », sous la « direction du s^r Thomassin, inspecteur des travaux publics du diocèse » ; — nécessité de continuer les dits ouvrages « sur le même pied, à défaut de trouver des entrepreneurs qui veuillent faire des conditions raisonnables, et que même il y a autant de nécessité qu'auparavant la récolte de secourir les pauvres ». — « M. de Monredon .... est aux bains de La Malou ». — Paiement à Thomassin des journées par lui

Digitized by Google

employées « sur l'un et sur l'autre attellier pour donner ses ordres, pendant tout le temps que le travail a duré »; lettre de Monredon de Cabrol à ce sujet.

C. 3838. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1751-1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Pons. — Requêtes et ordonnances relatives aux honoraires de l'ingénieur De Carney et de l'inspecteur Thomassin; — à De Carney : « la somme de 176 livres, savoir 140 livres pour sept journées de voyage et 36 pour trois de cabinet », pour avoir « vérifié, à la réquisition de M. de Monredon, ... subdélégué à St-Chinian, les chemins depuis la Bastide jusqu'à la séparation des diocèses de St-Pons et de Béziers, passant par St-Pons et St-Chinian, et dressé ses devis et toisés estimatifs; — appointements annuels de Thomassin : 200 livres.

C. 3839. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Pons. — « État des rigolles, caneaux et contre-caneaux du Canal dans l'étendue du diocèze de St-Ponts et de[s] toises quarrées que contiennent les dites rigolles, canaux et contre-caneaux, distraction faite de ce qui concerne le diocèze de Narbonne et MM. les propriétaires du Canal », signé de « Joseph Andréossy, directeur du Canal au département du Somail » : — « Communauté de Crusy, aqueduc de Seriège,... communauté de Montouliez, aqueduc de Frénicoupe,.... communauté de Lonzac, aqueduc de Bassanel,.... contre-canal de las Mourgues, qui a son débouché dans la rivière d'Oignon... ; » — ordonnancement.

C. 3840. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1753. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Pons. — « Mémoire sur l'état des chemins du diocèse de Saint-Pons, qu'a dressé le sr Thomassin, inspecteur des dits chemins, dans la visite qu'il en a faite dans le courant du mois de septembre 1753, avec M. le scindic du diocèse, conformément à la lettre d'avis de M. de Joubert, scindic général de la Province, », — le dit mémoire accompagné d'un « plan informe, ... qui renferme non-seulement touttes les différentes communautés du diocèze, mais encore tous ses différents chemins ».

« Le diocèse de St-Pons se trouve scitué dans un pays de montagne et sur un terrain peu revenant, renfermé dans la distance d'environ huit lieues de l'oriant à l'occident et autant du midy au septentrion ; tous ses différents chemins cotteyent par conséquent cette même montagne ou régnent le long du vallon. » — Des différents terrains du diocèse, « les uns [sont] propres à la culture, les autres à la plantation, et la plus grande partie n'est bonne à rien, sy on en excepte la dépaissance ».

« Le principal et le plus important chemin .... est celluy qui va de l'orient à l'occidant, passant dans toutte la longueur et presque au milieu du diocèse, ... venant du bas Languedoc, sortant après le pont de Béziers du chemin de la grande ligne qu'il laisse sur la gauche, coupant sur la droite, le vieux chemin de Carcassonne au milieu, ... passant en droiture par les lieux de Cébazan, St-Chinian, Ponguiraud, Condades, St-Pons et la Bastide,... d'où il continue sa voye égallement en droiture jusques à Castres et de là dans le haut Languedoc. La partie du côté de l'oriant forme donc le chemin de communication du diocèse de St-Pons à Bésiers, et la partie du côté de l'occidant, le chemin de communication de Saint-Pons à Castres, et ces deux parties forment, comme l'on voit, un grand chemin de ligne.... On reçoit par cette voye touttes les espèces de marchandises maritimes qui viennent de l'une ou de l'autre mer : par la partie allant à Béziers, celles de la Méditéranée, et par la partie allant à Castres, celles de l'Océan, choses dont en ne sçauroit se passer ... Indépendamment de cet objet important, par la partie de ce chemin qui communique à Bésiers, St-Chinian, St-Pons et La Bastide, tous endroits sur ligne, égallement commerçans, reçoivent presque touttes les mattières nécessaires à leurs manufactures : londrins seconds ou londres larges, et c'est par cette même voye que tous les draps aprettés sont rendus à l'entrepôt de leur destination, et la voiture qui porte les mattières, exporte ordinairement les draps, par où elle trouve voyage et retour... Cette partie de chemin de communication à Béziers sert encore au diocèse de St-Pons généralement à la correspondance, tant pour tout l'intérieur du royaume que pour le pays étranger. Le messager, étably par le diocèse, a son entrepôt à la ville-chef ; il est tenu de porter deux fois par semaine les lettres et paquets des habitants du diocèse, dont on luy fait la remise, au burreau de la poste à Bésiers, et d'exporter du jour au lendemain tout ce qui se trouve à leur adresse au même burreau ... Le diocèse de St-Pons, peu fertille, reçoit annuellement par cette voye [du côté de Castres] une bonne partie des grains nécessaires à la subsistance de ses habitants, par où le diocèse de Castres trouve du débouché à ses denrées, et les habitants du diocèse de St-Pons les moyens de se pourvoir des grains qui leur manquent ... Le bas Languedoc reçoit encore par cette voye

Digitized by Google

une bonne partie des choses nécessaires à l'usage de la vie, comme toutte espèce de viandes de boucherie, cochons et volaille, jusques aux œufs, les unes venant de la Guienne et du Quercy, les autres du haut Languedoc même... » — Réparations déjà faites au chemin de Béziers à St-Pons et à Castres, par les soins de l'évêque de Saint-Pons ; — réparations restant à faire au dit chemin ; — « æconomie que Mgr l'Intendant vouleut bien immaginer, dans le printemps de l'année 1752, pour employer uniquement les pauvres du diocèse et leur procurer par là le moyen de subsister dans un temps aussy mauvais que celluy qui reignoit pour lors ».

Chemin « par lequel on communique au diocèse de Narbonne et à la province de Roussillon : » — « Le diocèse de Narbonne fournit au diocèse de St-Pons une partie des grains, vins, huilles et laines, et ce n'est que par cette voye que ces denrées peuvent estre voiturées, du moins à la ville-chef et à ses environs. St-Pons étant d'ailleurs une ville où il y a plusieurs foires dans l'année, les habitants du diocèse de Narbonne y viennent vendre ou achetter toutte sorte de marchandises qui s'i débittent communément. La ville de Narbonne, aussy bien que celle de Perpignan, capitalle du Roussillon, reçoivent par cette voye une partie des viandes de boucherie, et de cette province de Roussillon vient encore au diocèse de St-Pons certaines laines nécessaires à l'usage de ses fabriques ... C'est par cette voye que tout le sel du diocèse arrive à l'entrepôt de St-Pons, et d'autre part, c'est encore par cette même voye que presque touttes les communauttés du diocèse, qui sont sur le point du midy un peu plus fertilles que les autres, communiquent à la ville-chef et y portent, par les différents chemins de traverse qui se joignent, une bonne partie des grains, vins, huilles et laines, denrées qui se répendent, à l'exception des laines, dans plusieurs des communautés du septentrion, qui viennent s'approvisionner à la ville, communautés où il ne se recueille presque point des grains, mais uniquement des châtaignes, noix ou pomes, dont les habitants, pour en avoir le débouché, sont presque toujours obligés de les voiturer aux communautés du Midi, même dans celles du diocèse de Narbonne, fruits qu'ils échangent la plupart du tems avec des grains qu'il exportent chés eux pour la subsistance de leur famille ... » — Réparations à faire au dit chemin de Saint-Pons à Narbonne, « chemin très mauvais, reignant sur une voye fort ressérée, ayant dans la plus grande partie de son étendue la montagne d'un costé, le précepisse de l'autre ...». — « Ce chemin de communication à Narbonne, dans la partie du diocèse de St-Pons, a ... plusieurs branches qui forment autant des chemins de communication pour une bonne partie des communautés du diocèse qui sont sur le point du Midi ou du Septentrion, et le principal et le plus utille de ces chemins est ... [celui] qui, en laissant à une lieue de là le chemin de Vélieux et celui de Minerbe sur la droitte, continue en droiture jusques à La Caunette, d'où on communique par différentes branches à diverses communautés... Cette dernière partie de chemin, appelée Marcory-le-Haut, est autant utille et nécessaire au diocèse de St-Pons que celluy de communication à Narbonne, appelé Marcory-le-Bas ; »... réparations à y faire.

Chemin de Saint-Pons à Carcassonne : — « ce chemin est affreux ; difficilement on le rendroit beau, mais on peut le rendre passant ... C'est par cette voye que la plus grande partie des vins de la pleine nous parviennent à St-Pons et aux communautés du Septentrion ... Partant de St-Pons, après avoir suivy pendant trois quarts de lieue le grand chemin qui va à Castres, [il] coupe sur la gauche ... La voye reigne jusques à St-Julien sur cinq différentes costes de distance en distance, dont les avenues et les entre-deux des trois premières forment autant de ruisseaux, sur lesquels le chemin fait sa voye sans pouvoir détourner de part n'y d'autre, de manière qu'il est toujours noyé en hiver ; le chemin a encore, le long de ces costes, la montagne d'un costé, le précipisse de l'autre, et notamment les costes de Ferrals et de Loustal del Bauch, surnommés Cagaraux, forment autant de distances affreuses, qu'on monte ou qu'on descend comme par des escaillés à vis. De St-Julien jusques à la séparation du diocèse, qui se termine à la division de la terre de Haupoul avec celle de Paulignan, le chemin se trouve passant, à l'exception du pas de la rivière d'Oignon, qu'on trouve au fonds de la descente de la garrigue d'Haupoul, à la distance d'environ 500 toises du lieu, et qui ayant son lit trop resseré et enfoncé, nous a paru méritter la construction d'un petit pont ... [pour] évitter les malheurs arrivés par le passé, nous ayant été assuré par les habitants d'Haupoul et par le seigneur du lieu même qu'en dernier lieu un voyageur passant fut entrené par la rapidité de l'eau, qu'on trouva mort plus bas quelques jours après, accroché à des broussailles ... [Ce chemin] ne sçauroit jamais être rendu beau et aisé à moins d'avoir des trésors à dépenser, cependant il conviendroit d'y faire au moins quelques réparations, afin que ceux qui sont en usage de le pratiquer et qui ne peuvent s'en dispenser, comme les communautés d'Haupoul, St-Julien annexe, Cassagnoles et Ferrals, qui sont sur la ligne, et celles du Septentrion puissent continuer de le pratiquer sans tant de danger... »

Chemin de Saint-Pons à Olargues : — « Ce chemin, partant de Saint-Pons, suit le grand chemin de ligne allant à Bésiers

Digitized by Google

sur la distance environ 800 toises et coupant sur la gauche, vis-à-vis le pont de Planquefer, continue sa voye, passant par les communautés de Riols, Prémian, Olargue, La Voulte et St-Martin, dépendantes du diocèse de St-Pons, et de là, entrant dans le diocèse de Bésiers par la communauté de Colombières limitrophe à celle de St-Martin, le chemin suit sa voye vers les diocèses de Lodève et Agde, où il rentre dans le chemin de la grande ligne du bas Languedoc ». — « 1° Olargues, l'un des principaux lieux du diocèse, Mons et La Trivalle, annexe de La Voulte, quoyqu'hamaux, et le lieu de Riols, encore,... tous endroits de fabrique, londres larges, dépendants de la jurande de St-Pons, ... n'ont d'autre voye que celle de ce chemin pour voiturer leurs draps, soit pour leur faire donner la dernière main de la teinture et de l'aprêt, soit pour les passer et marquer au bureau de l'inspection ..... 2° On ne recueille presque point de grains dans ce canton; les terres n'y sont propres qu'à la plantation et leur principal revenu consiste en châtaignes, noix, pomes ou autres fruits manducables, qu'on ne sçauroit débitter sur les lieux parce qu'ils y sont trop communs; pour en avoir la consommation et le débit, on est obligé de ... les porter à la ville-chef, même dans les communautés du diocèse qui sont au midy, où, comme on l'a dit plus haut, ils échangent souvent avec du grein qu'ils exportent chés eux..... 3° Il vient de se former très ressament un établissement à Olargues, qui peut devenir très interressant pour le diocèse. C'est le sr Carrière, marchand fabriquant, qui a immaginé la présente année d'y faire tisser la soye, qui s'attache à prendre des mesures pour continuer et augmenter cet établissement. L'inspecteur est témoin, avec M. le Scindic du diocèse, de trois tours allans, qu'ils y ont veus dirigés par des personne à ce entendues, que le sr Carrière a fait venir exprès de Pésenas, tant pour former son établissement que pour dresser les gens du pays..... 4° Les deux martinets en cuivre les plus à portée du diocèse de St-Pons sont.... l'un dans la terre de la Voulte, diocèse de St-Pons, et l'autre dans celle de Colombières, diocèse de Bésiers..... 5° Les bains de Lamallou, dont le bon effet et la propriété ne sont point inconnus dans la province, sont sur ce même chemin, à la distance de six lieues de Saint-Pons et c'est la voye la plus droite pour les particuliers du haut Languedoc venant par Castres..... 6° Ce chemin continue jusques à Pézenas et c'est par cette voye que les marchands fabricants de ce canton vont aux foires du dit Pézenas et Montagnac et que certains voituriers portent et exportent des dittes foires les laines et autres marchandises nécessaires à la fabrique..... 7° Olargues a une foire dans l'année; la ville de Saint-Pons en a plusieurs.... » — Réparations nécessaires au dit chemin.— « La Province se détermina, il y a cinq ou six ans, d'y ordonner la construction de trois ponts : l'un, sur le ruisseau d'Éric, paroisse de St-Martin, diocèse de St-Pons; un autre, sur le ruisseau d'Arles, communauté de Colombières, diocèse de Bésiers, et enfin un autre sur le ruisseau de Nadale même diocèse; » — proposition de construction d'un pont sur « le ruisseau d'Albine, qu'on traverse dans la même communauté de Colombières, qui forme un précipisse affreux, extrêmement dangereux à passer »; — « les lits et les avenues... de ces quatres ruisseaux [qui viennent tous de la même montagne de Carrous], semblent égallement horibles »; — « les communautés voisines avoint pris des délibérations, conformément avec la communauté de Colombières », pour demander la construction de ce 4e pont sur le ruisseau d'Albine.

Chemin « de la coste du Soumal » (Somail). par lequel on communique de Saint-Pons « aux communautés d'Angles, Le Soulier et Marniès, à droiture à La Salvetat, et ensuitte au diocèse de Vabres et dans le Rouergue; même pour aller et revenir de Marniès, on passe presque toujours et surtout en hiver, à cause de la rivière, par La Salvetat ». — « C'est par ce chemin, outre sa communication avec le Rouergue et le diocèse de Vabres, que la ville de St-Pons reçoit les burres et létages, beaucoup du seigle et une grande partie du bois à bruller, tant pour l'usage des particuliers que pour celluy des deux teintureries des manufactures de St-Pons .... » — « Le chemin en est extrêmement dur; partant de St-Pons, on monte par différents coudes presque pendant une heure et demy ..... la coste la plus élevée du diocèse et peut estre de la province: ..... mettérie de la Blanque..... » — « Toutes ses différentes montées et descentes ... [sont] très difficiles à réparer d'une manière solide, à moins d'y employer un argent immense.... Toutte cette montagne n'est qu'un terrain poudreux parsemé de gros rocs, couvert de pelouse, rocs qui se démontrent aussytôt que la pelouse en est enlevée, et à mesure que le plus petit vent ou la plus petite pluye entrènent à soy la terre, semblable au sablon de mer et qui n'ayant aucune substance ne peut se lier et se prendre ny rester assise dans des lieux escarpés..... »

« Saint-Chinian ... n'étoit d'origine qu'un petit lieu, et par les progrès de l'industrie ou du commerce de ses concitoyens, il s'est agrandy et ambély jusques à méritter d'être mis au rang des villes, et en effet cette industrie et ce commerce y fleurit et s'y augmente pour le moins autant qu'à St-Pons ..... Saint-Chinian n'a presque point de relation avec la partie du diocèse qui est au septentrion, sy ce n'est

Digitized by Google

par le grand chemin allant à l'occident; il en a beaucoup avec toutte la partie qui est au midy, dont la principalle voye de communication est celle .... [qui], partant de St-Chinian, va à droite ligne, passant par plusieurs communautés, jusques à Siran, qui est à l'extrémité du diocèse..... C'est par cette voye [et ses différentes branches] que St-Chinian reçoit une bonne partie des grains, vins, huilles et laines et autres denrées, nécessaires les unes à la subsistance de ses concitoyens et des environs même, les autres à l'usage des manufactures .... Dans la plus grande partie de son étendue, deux hommes à pied ne sçauroient y passer de frond : ce ne sont que des petits sentiers, et ce chemin semble n'avoir jamais été fait de main d'homme ; ... il y a plusieurs endroits formant des précipisses, nottamment la partie qui reigne le long de la coste par-dessous l'hermitage de Notre-Dame-de-Nazaret, la descente aboutissant au ruisseau d'Eymes, dont le naissant vient du costé du bois de Mounio, et celle vis à vis l'hamau de Laroueyre, où par le plus petit faux pas on risque de s'abimer et perdre la vie. Néanmoins cette voie, dans tout son mauvais état et par nécessité, est extrêmement pratiquée, comme il nous l'a singulièrement paru lors de nostre visite, par les différentes voitures chargées de grains, dont nous avons fait rencontre avec M. le Scindic du diocèse, et avec lesquelles nous avons eu peine à nous croiser. Cette partie de chemin n'est pas dans une position susceptible de la largeur de trois toises et à devenir propre à la voiture roullante ; cependant son utilité exige toutte autre forme et d'être mise au moins à la largeur de six ou huit pieds pour que les voitures à dos ou les gens à cheval puissent se croiser sans danger.... »

Évaluation des dépenses qu'occasionneraient les réparations des différents chemins du diocèse de Saint-Pons : — « le grand chemin de ligne, pour la partie allant à Bésiers, 3,000 l., — celle allant à Castres, 15,000 l. ; — le chemin de communication à Narbonne, 12,000 l., — Marcory-le-Haut jusques à La Caunette, 2,400 l. ; — le chemin de communication à Carcassonne, 3,000 l. ; — le chemin d'Olargues, allant à Lamallou, 10,000 l. ; — le chemin de La Salvetat, allant en Rouergue, 2,000 l. ; — et le chemin de communication de St-Chinian aux communautés du Midy, 10,000 l. ; — [total :] 57,400 livres. »

Dégâts causés aux chemins par l'orage des 27-28 septembre 1753 (lettre de Thomassin à l'Intendant).

C. 3841. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1770. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Pons. — Chemin de Saint-Pons à La Salvetat. — Correspondances, requêtes, arrêt du Conseil d'État, relativement à la confirmation des sieurs François Unal et Jean Bacon dans le bail a eux passé par les commissaires du diocèse « pour les ouvrages du chemin de St-Pons à la montagne » ; — « mémoire pour Jacques Cabrol et Joseph Combes, maîtres maçons de St-Pons, et compagnie, contre François Unal, charpentier, et Pierre-Jean Bacon, adjudicataires pour 15,000 l. de la première partie du chemain de St-Pons à La Salvetat et Angles... »

C. 3842. (Registre.) — Grand in-folio, papier ; 43 planches.

1777. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Saint-Pons. — « Plans des ponts du diocèse de St-Pons, levés et dessinés par le sr Peletan, inspecteur des travaux publics du diocèse ... » : — « 1° sur le chemin de St-Pons à Olargues, ... 2° sur le chemin de St-Pons à Narbonne, ... 3° sur le chemin de St-Chinian à Olonsac, en passant par La Caunette, ... 4° sur le chemin de St-Pons à La Salvetat, ... 5° sur le chemin de St-Chinian à Cessenon, ... 6° sur le chemin de St-Chinian à Narbonne, ... 7° ponts épars... »

I. Chemin de Saint-Pons à Olargues : — le pont de « Fonclare » (ou « Fonclaire »), sur le ruisseau de Fourbedie, communauté de Riols ; — 2. pont avant Riols, sur le ruisseau de Fabières, communauté de Riols ; — 3. pont près la porte de Riols, sur le ruisseau de Brue ; — 4. pont d'Ardouane, sur le ruisseau de Bereau, communautés de Riols et de Prémian ; — 5. pont sur le ruisseau de Condou, communauté de Prémian ; — 6. pont sur le ruisseau de Verte, communauté de St-Vincent ; — 7. pont de Julio, sur le ruisseau de même nom, communauté de St-Vincent ; — 8. pont de Cesso, sur le ruisseau de même nom, communauté de St-Vincent ; — 9. pont d'Olargues, sur la rivière du Jaur, communauté d'Olargues ; — 10. pont sur le ruisseau de Turios, communauté de St-Vincent ; — 11. pont sur le ruisseau d'Héric, « dans la communauté de [la] Voulte et St-Martin. »

II. Chemin de Saint-Pons à Narbonne : — 12. pont de Rat, sur le ruisseau de « Cournion » (ou « Courgnou »), communauté de Saint-Pons ; — 13. « pont neuf » (construit en 1760) de Cartouire, sur le ruisseau du même nom, communauté de Saint-Pons ; — 14. pont de Cavenac, construit en 1760, sur le ruisseau et dans la communauté du même nom ; — 15. pont de « Pradex » (ou « des Pradels »), sur le ruisseau du même nom, communauté de Rieussec ; — 16. pont de La Caunette, sur la rivière de Cesse, communauté de La Caunette ; — 17. pont de Lendure, sur le ruisseau de même

Digitized by Google

nom, communauté de Mailhac, à la division des diocèses du Narbonne et de Saint-Pons.

III. Chemin de La Caunette à Olonzac : — 18. pont de Termenan, sur le ruisseau du même nom, communauté de La Caunette ; — 19. pont de Conques, sur le ruisseau du même nom, communauté de La Caunette ; — 20. pont de l'Affenadou, sur le ruisseau de Félines, communauté d'Azillanet ; — 21. pont sur le ruisseau des Croses, communauté d'Azillanet ; — 22. pont d'Azillanet, dans l'intérieur du dit lieu et même communauté ; — 23. autre pont à Azillanet, contigu au précédent, sur le ruisseau de Fabrègues ; — 24. pont sur le ruisseau de Caze, à l'entrée d'Olonzac.

IV. Chemin de Saint-Pons à La Salvetat : — 25. pont sur le ruisseau de Fabre et de Vertios, communauté du Soulier ; — 26. pont au milieu du bois, avant la métairie de Cousines, même communauté du Soulier ; — 27. pont du Soulier, dit de Ginestous, sur la rivière de Semes, même communauté du Soulier ; — 28. pont de La Salvetat, sur la rivière d'Agout, communauté de La Salvetat.

V. Chemin de Saint-Chinian à Cessenon : — 29. pont du Tandon, sur la rivière de Bernazobres, communauté de Saint-Chinian ; — 30. premier pont de Mascarigné, sur le ruisseau du même nom, communauté de Cessenon ; — 31. deuxième pont de Mascarigné, sur le même ruisseau, communauté de Cessenon. — 32. pont de Ronel, sur le ruisseau du même nom, communauté de Cessenon.

VI. Chemin de Saint-Chinian à Narbonne : — 33. pont de Brabet, sur le ruisseau du même nom, communauté de Saint-Chinian ; — 34. pont de Gragnos, snr le ruisseau du même nom, communauté de « Creuzy » ; — 35. pont de Gabelas, sur le ruisseau du même nom, communauté de « Crusi » ; — 36. pont de la Tuilerie, sur le ruisseau de Penrouès, communauté de « Cruzi ».

VII. Ponts divers sur le Jaur : — 37. pont de bois, au chemin de Brassac, communauté de Saint-Pons ; — 38. pont du Foiral, dans l'intérieur de la ville de Saint-Pons ; — 39. pont de Las Peires, dans l'intérieur de la ville de Saint-Pons ; — 40. pont de Notre-Dame, aussi dans l'intérieur de la ville de Saint-Pons ; — 41. pont de l'Hôpital, même communauté de Saint-Pons ; — 42. pont de Riols, communauté de Riols.

VIII. Ponts sur divers cours d'eau : — 43. pont de Saint-Étienne, sur la Vèbre, communauté de La Salvetat ; — 44. pont de Babeau, sur le ruisseau de la Cervelière, communauté de Saint-Chinian ; — 45. pont de la Livinière, sur le ruisseau de Bragol, communauté de La Livinière ; — 46. pont de Félines-Hautpoul, sur la rivière d'Oignon, communauté de « Felines-d'Hautpoul » ; — 47. pont sur le ruisseau de Merlaux, communauté de « Felines-d'Aupoul » ; — 48. pont de la Peyre, sur la rivière de Thoret, communauté de La Bastide ; — 49. Pont de Ferrals, sur la rivière de de Cesse, communauté de Ferrals-les-Montagnes ; — 50. pont de Masviel, sur le ruisseau du même nom, communauté de Cassagnolles.

C. 3843. (Portefeuille.) — 71 pièces, papier.

1690-1694. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Procédure de « Messire André-Mathieu de Castellas, brigadier des armées du Roy, gouverneur de Longwy, commandeur pour l'ordre de Saint-Lazare de la commanderie de Toulouse », contre Jean Rivière, maître maçon ; — « le dit Rivière ayant entreprins les réparations du grand chemin et du pont du Canal près St-Roch, il fist creuser une bonne partie de deux pièces de terre despendantes de la maladrerie de Naubernard et contiguës au dit chemin et en prit la terre et gravier pour aplanir le dit chemin, suivant la faculté que le seigneur Intendant luy en avoit donné, soubz ceste condition pourtant d'indemniser les propriétaires ».

C. 3844. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin.

Entre 1685 et 1718. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Supplique présentée au Roi par « les habitants du diocèse de Toulouse » à l'effet d'obtenir la réparation du chemin appelé « les Estroits de la Croix » (s. d.) : — « dans le dit diocèse il y a un port appelé de la Croix, où les droits du passage de la rivière de l'Ariège appartiennent à Votre Majesté en paréage avec le sr Marquis d'Alègre, colonel des dragons, et... pour aller au dit port, il y a un chemin appelé Étroits de la Croix, qui fait tout le commerce du dit Toulouse et des lieux circonvoisins vers la Comté de Foix et la Catalogne, [lequel chemin est] entièrement gâté et ruiné, de sorte que tout le dit commerce en est presque aboli ; .... cette réparation a été connue si nécessaire, sur le rapport qui en a été déjà fait à Mr le Controlleur général par le P. Mourgues, jésuite, et par le sieur Betou, gouverneur de Condé, que le sr Daguesseau, lors intendant en Languedoc, et le feu sieur archevêque de Toulouse auroient eu ordre d'y faire travailler aux fraix de la Province, mais ... cet ordre n'a pas été exécuté à cause du changement d'Intendant en la dite province..... » — « Mémoire concernant le chemin qui va au port du lieu appellé La Croix, prez de Toulouse » (s. d.) : — « la rivière de Garonne ayant pris sa pente vers un costeau au pied duquel estoit ce chemin, l'a entièrement couvert, et depuis on a

Digitized by Google

tenté de freyer un chemin sur le penchant du costeau, mais inutilement, parce que les ravines des eaux qui en découlent le gastent du jour au lendemain, et que le danger y est d'ailleurs fort grand de rouler, si on verse, jusque dans la rivière de la Garonne.... ».

C. 3845. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1728 (?). — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Mémoire-supplique, signé : « Me Delargentière, avocat », présenté « au Roy et à nosseigneurs de son Conseil » par le syndic général de la province de Languedoc et dirigé contre « les sieurs Trésoriers de France de la généralité de Toulouse et le maître des ports de la même ville, [qui] veulent, pour leurs intérêts particuliers, détruire l'ordre et l'économie qui s'observe depuis très-longtemps dans cette province pour la construction, les réparations et l'entretien des chemins, ponts et chaussées » (in-folio de 13 pp., « de l'imprimerie de Jacques Vincent, imprimeur des États généraux de la province de Languedoc ».) — Importance des travaux exécutés par les États de Languedoc en matière de chemins, sous Louis XIV et sous Louis XV ; « les dépenses en ont été immenses, principalement dans les pais de montagne et autres lieux difficiles ». — « Il y a très peu de provinces en France qui puissent être comparées au Languedoc pour la beauté des chemins ». — « Anciennement il n'y avoit d'autres fonds destinés pour les réparations et l'entretien des chemins, ponts et chaussées, que le revenu des péages, barrages, leudes, pontonage et autres droits semblables ; .... les seigneurs .... levoient ces droits sans faire presque aucune réparation ». — Délibérations des États de Languedoc relativement aux chemins (1548, 1599, 1709) ; — arrêts du Conseil, etc. — « En l'année 1724, les États de Languedoc furent obligés de faire refaire à neuf les chemins depuis le pont Saint-Esprit jusqu'à Lunel, qui avoient été rompus par le transport et les voitures des sels faites par terre pendant la contagion ». — « Nonobstant tous ... [les] réglemens et l'usage inviolablement observé dans la province, les Trésoriers de France de Toulouse ont voulu s'attribuer la connaissance de ce qui regarde les chemins dans l'étendue de leur généralité ; » — opposition du syndic général de la province ; — « le maître des ports de Toulouse prétend au contraire que les Trésoriers de France veulent usurper les droits et les fonctions de sa charge » ; — le syndic général soutient « la nécessité qu'il y a de faire exercer cette jurisdiction en première instance par le sieur Intendant, sauf appel à Votre Majesté et à son Conseil, et de laisser aux États l'entière direction de tout ce qui regarde les chemins, ponts et chaussées, en ce qui ne dépend pas de la jurisdiction contentieuse ». — Rôle insignifiant joué par les Trésoriers de France de Toulouse, en matière de chemins, etc., de 1650 à 1725. — « Le sieur de Basville, qui a été 32 ans intendant en Languedoc et qui étoit instruit de tout le détail de la province, dit dans ses Mémoires que les Trésoriers de France de Toulouse et de Montpellier ne connaissent de la voirie qu'en ce qui regarde l'allignement des rues dans les villes, et qu'ils ne connaissent point de ce qui regarde les chemins, ponts et passages, parce que c'est la Province qui fait les fonds de toutes les dépenses nécessaires pour ces sortes d'ouvrages. » — Attributions des Trésoriers d'Aix en matière de voirie ; transaction passée avec eux en 1668 par les procureurs du pays de Provence. — « Le Traité de la Voirie, imprimé à Paris en 1709,... a été fait par un Breton trésorier de France, qui a ramassé tout ce qu'il a cru pouvoir favoriser sa prétention ». — « Suivant le droit commun et suivant les anciennes ordonnances, les seigneur qui lèvent des péages sont tenus de réparer les chemins, ponts et passages. » — « En Languedoc il y a deux généralitez et deux bureaux de Trésoriers de France, l'un à Toulouse et l'autre à Montpellier ; il y a trois bureaux de maîtres des ports, l'un à Toulouse, l'autre à Narbonne et le troisième à Beaucaire ; il y a, outre cela, plusieurs maîtrises particulières d'eaux et forêts.... » Conclusion du sindic général de la province : « ordonner que l'arrêt du Conseil du 10 décembre 1726, ensemble les lettres patentes données en conséquence le 19 septembre 1727 et enregistrées au parlement de Toulouse, et les précédents arrêts du Conseil, seront exécutés selon leur forme et teneur, avec défenses ausdits Trésoriers de France de la généralité de Toulouse et au maître des ports d'y contrevenir. »

C. 3846. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1739-1740. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Plainte adressée au cardinal de Fleury, « par le sr Vaissié, du lieu de Fronton en Languedoc, touchant le mauvais état des chemins de traverse de cet endroit » ; renvoi de l'affaire par M. Orry à M. de Bernage : — « dans le lieu de Fronton de la province de Languedoc, il y a plusieurs chemins publics appellez de traverse, qui sont dans un état pitoyable, entr'autres celuy d'Albigez, près le bois de Girouflet, tendant de Fronton au village d'Orguel, celuy de Bernios, tendant de Fronton à Grisolles, celuy de la Garolle, tendant de Fronton à Villemeur, celuy de Cotité, tendant à Castelnau, et celuy de la Dourdère, tendant de Fronton au grand chemin royal de Fronton à

Digitized by Google

Montauban...; » — « plusieurs ordonnances de la part de M. l'Intendant de Languedoc addressantes aux consuls de Fronton pour la réparation des chemins, » restées sans effet. — Opposition des consuls de Fronton à l'ordonnance de l'Intendant, du 27 avril 1739, les condamnant à payer au sindic du diocèse de Toulouse la somme de 225 livres 10 sous « pour des réparations qu'il prétend avoir fait faire au chemin de Fronton à Grenade ». — « Mémoire sur l'affaire de M. de Charlary, sindic du diocèse de Toulouse, contre les consuls de Fronton », signé : Comynihan (9 février 1740). — « Joseph de Comynihan, écuyer, avocat au parlement, subdélégué de l'intendance de Languedoc au département de Toulouse ».

C. 3847. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1742. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Correspondance relative 1° à la construction d'un pont « à la séparation du territoire de la poste de Fronton, du côté de Castelnau », sur « un ruisseau qui grossit si considérablement en hyver qu'il y a du danger pour les courriers à le passer »; 2° à la réparation du chemin « depuis le pavé de Castelnau jusqu'au village de St-Jorry ».

C. 3848. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1742-1743. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Réparations, faites par les soins du sindic et des capitouls de la ville de Toulouse, au « chemin de St-Sauveur, qui conduit au pont de Montaudran, qui est à la venue de Toulouse par le bas Languedoc, où il y a souvent beaucoup de boue, à cause du bateau de poste » : — Pérès, adjudicataire des dites réparations à raison de 44 l. 10 s. la toise. — « Mémoire sur la contestation entre Nicolas Pascal, fermier des revenus de la ville de Toulouze, le syndic de la dite ville, le syndic des PP. Minimes et les srs Périgord, Boudet et Lapujade, concernant les terrains uzurpés par les PP. Minimes et le sr Périgord », signé : Comynihan (24 juillet 1743) : — « terre labourable située à la Croix-Daurade, au local appellé Carrière-Pelude »; — Pierre Boudet, marchand de Toulouse; — « les Pères Minimes se sont emparés d'une partie d'un ancien chemin »; — Lapujade, me chirurgien de Toulouse; — « il y avoit un chemin qui conduisoit de la porte de la ville de Toulouze, appellée de Pouzonville, à la Croix-Daurade et joignoit dans cet endroit le vieux chemin d'Alby;... le chemin a été coupé par le canal royal, sur lequel il n'a été fait aucun pont en cet endroit »; — « il y avoit un autre chemin, qui partoit de la porte de la même ville appellée de Matabiau et qui se divisoit en deux à trois ou quatre cent pas de la ville; la partie du chemin qui étoit en droite ligne conduisoit au vieux chemin d'Alby en passant à la Croix-Daurade... ; » — chemins desservant les métairies du Mirail et de Duranty; — « les habitants de Croix-Daurade sont obligés de venir passer au pont du canal, près la porte de Matebiau, de faire le tour des fossés de la ville, de traverser le faubourg Darnaud-Bernard, pour aller joindre le chemin de Montauban.... » — Ordonnance de l'intendant Louis-Basile de Bernage prescrivant que « tant les Pères Minimes que le sr Périgord seront tenus dans huitaine de rétablir les chemins qui étoient sur les terrains par eux usurpez, tels qu'ils étoient avant leur usurpation ». etc. (17 aout 1743).

C. 3849. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1744. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Plainte de la communauté de Montgiscard contre les entrepreneurs de l'entretien des rigoles et contre-canaux du Canal royal, dont la négligence en ce qui touche le « recurement des ouvrages » est préjudiciable à la « moisson des foins et des bledz »; — enquête faite à ce sujet par « Jean Rouquet, avocat au parlement, subdélégué de l'intendance au diocèse de Toulouse ».

C. 3850. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1747. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Ancien chemin de Toulouse à Saint-Sulpice-de-la-Pointe. — Adjudication du « terrein du vieux chemin qui est depuis la divizion des consulats de Montastruc et Gemil jusques à l'entrée du village du dit Gemil », au profit de « noble de Gaillard, receveur général des fermes du Roy à Toulouse, et ancien capitoul de la même ville. »

C. 3851. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1749-1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — « Devis du pont qui doit être construit sur le ruisseau de Bayle, dans la communauté de Castelginest et sur le chemin de l'étape qui va à Saint-Sulpice-de-la-Pointe », signé : Garipuy (1er septembre 1749); adjudication des travaux du dit pont au sieur Louis Gleises, habitant de Toulouse, par « noble Antoine de Charlary, syndic du diocèse de Toulouse, chargé par délibération de l'assemblée de l'assiette du 27 mars dernier de veiller au bon employ des fonds destinés par la dite assemblée à la réparation des chemins de traverse du dit diocèse et à la construction des

Digitized by Google

ponts à faire sur les ruisseaux qui les traversent » (20 septembre 1749); — « Bergès, dépositaire des papiers du greffe à l'absence du greffier ». — « Toisé du pont du ruisseau de Bayle sur le chemin d'étape de Castelginest à Saint-Sulpice-de-la-Pointe », signé; Garipuy (18 janvier 1750). — Ordonnancement en faveur de Louis Gleises, entrepreneur du dit pont (23 septembre 1751).

C. 3852. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1750. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — « État des dépenses pour les fossés ouverts à la diligence du sindic du diocèse de Toulouse le long des possessions des particuliers riverains des chemins du dit diocèse, qui doivent être ajoutées cette année à leurs parcelles de tailles », le dit état arrêté par Charlary et suivi d'une ordonnance conforme de l'intendant Le Nain : — communautés de « Castelginest,... Montesquieu,... Fenouillet,... Garidech,.,. Le Puy-Saint-Pierre,... Belbèze-les-Toulouse,... Gardouch,... Bazus,... Peyrens,... Montrabé, .. Tournefeuille,... Gragnague,... Cugnaux,... Buzet,... Verfeuil,... La Peyrouze,... Beaupuy de Rouais,... La Gardelle,... Bouloc,... Montastruc,... Montberon,... Beaumont,... Ausonne,... Marcel,... Montgaillard,... Beauzelle,... Miremont,... Colomiès,... Balma,... Le Vernet,... Villefranche,... Castelmaurou,... Blagnac...» — « États des particuliers qui n'ont point payé les frais de recreusement de fossez de terres et possessions qui aboutissent aux chemins dans l'étendue du consulat de Tournefeuille ». — Lettres de Charlary à l'Intendant.

C. 3853. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — « Extrait du département des dettes et affaires du diocèse de Toulouse pour les fonds destinés pendant la présente année 1751 à la réparation des chemins », envoyé par Charlary à l'Intendant. — « État pour servir à connoître les fonds qu'il convient faire en l'année 1751 pour les réparations des chemins du diocèse de Toulouse » : — « le diocèse ne donne aucun de ses chemins à l'entretien, mais il les fait réparer chaque année par économie, suivant les états qui en sont rapportés à l'assiette et qui y sont autorisés; » — « adjudications faites en 1749 et dont les fonds n'ont pu être faits à cause de la séparations des États : pont sur le ruisseau de Baylé, au chemin d'étape de Castelginest à St-Sulpice;... réparations faites au chemin de Colomiès et de Ramonville, lors du passage de S. A. S Madame la comtesse de Toulouse; » — « nouvelles adjudications proposées : pont qui doit être fait dans la communauté de Naillous, sur le chemin de Toulouse à Mirepoix;... réparations à faire au pont qui est sur le ruisseau de Seillonne, dans la communauté de Beaupuy-de-Rouaix, sur le chemin qui conduit de Toulouse à Lavaur;... pont qui doit être fait dans les communautés de Montrabé et du Pin, sur le même chemin de Toulouse à Lavaur;... pont à faire sur le ruisseau de Tres-Meses, dans la communauté de Belpech, sur le grand chemin de Mirepoix;... réparations indispensables sur le chemin qui conduit de la ville de Toulouse à la comté de Foix, dans les communautés de Piniaguel, Lagardelle, Le Vernet et Miremont; » — « les nouvelles adjudications proposées et ce qui reste dû de celles de 1749 montent à 3200 livres, ce qui est égal au montant des impositions destinées aux réparations de ce diocèse : — « on n'a point compris dans l'état des sommes destinées aux réparations la somme de 1440 livres que le diocèse de Toulouse retire annuellement des fonds de la sénéchaussée, parce que le sr Garipuy, directeur des travaux de cette sénéchaussée, propose de changer la destination de ces fonds et de les appliquer aux réparations du chemin de la poste, qui sont d'une plus grande importance que celles des chemins particuliers des diocèses; les emprunts qu'on avoit déterminé de faire pour achever le chemin de la poste ne pouvant avoir lieu depuis le changement d'administration des affaires de la Province, les fonds que la sénéchaussée cédoit aux diocèses sont les seuls qu'on puisse employer à un ouvrage aussi important. »

C. 3854. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Chemin de la Poste, de Toulouse à Montauban. — Ordonnancement de 3000 livres « en faveur des nommés Armand et Gasc, entrepreneurs des ouvrages du [dit] chemin ».

C. 3855. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Chemin de Toulouse à Auterive et à Foix. — Nécessité de réparer le pont de la Riverote « bâti à l'endroit où la petite rivière de la Lèze se jette dans celle de l'Auriège », dont le mauvais état intercepte totalement la route conduisant à la ville d'Auterive et « dans tout le païs de Foix, dont le principal débouché pour tout le commerce du fer qui s'y forge, se rend vers Toulouse et Bordeaux; » — contribution possible des États du pays de Foix à cette dépense. — « Feu M. d'Albaret, intendant du Roussillon et païs de

Digitized by Google

Foix » ; — « vente et adjudication des biens du feu sr d'Alexis, receveur de ce païs ».

C. 3856. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Autorisation par l'Intendant de l'adjudication faite par le subdélégué Rouquet à Pierre Baysse fils, maître tailleur de pierres de Toulouse, pour le prix de 850 livres, des « réparations à faire aux avants-becs des deux pilles du pont de Toulouse ».

C. 3857. (Portefeuille.) — 9 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Ville de Toulouse. — Difficultés entre les capitouls et les entrepreneurs des ouvrages du revestement des ramiers du moulin à poudre de l'isle de Tounis » ; — « suplément demandé par les pariers du moulin du château aux réparations du revêtement du ramier de ce moulin et de celluy à poudre » ; — « le devis de M. Pitot, pour le mur de quay à faire à Tounis est impraticable... M. Pitot, lors de sa descente, avoit pensé avec quelque probabilité qu'on trouveroit un fonds assez solide pour y fonder ce mur ; ... il est indispensable de bâtir sur pilotis » ; — les capitouls demandent la protection de l'Intendant « pour obtenir de M. le controlleur général une augmentation à la grâce qu'il a déjà fait à la ville en lui faisant accorder 20,000 livres sur le don fait par sa Majesté à la Province en diminution de la taille, et en luy promettant pareille somme dans la présente année, et de ... [leur] en accorder une troisième pour l'année prochaine ; » — « Sa Majesté n'a rien accordé aux particuliers [de Toulouse] qui on souffert par l'inondation de l'année dernière, et... la [dite] ville ne participe pas aux dons que Sa Majesté fait à la Province sur les tailles, quoyqu'elle en fasse partie, sous prétexte que la ville ne contribue pas au don gratuit. » — Rapport de M. Pitot.

C. 3858. (Portefeuille.) — 8 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Ordonnance de l'Intendant autorisant l'adjudication faite par le subdélégué Rouquet au sieur Bertrand Martre, 1° « des [trois] ponts à construire : dans la communauté de Nailloux sur le grand chemin, dans celle de Montrabé et du Pin, et sur le ruisseau de Trez-Mezes, dans la communauté de Belpech, sur le chemin de Toulouse à Mirepoix » ; 2° des « réparations à faire au pont qui est sur le ruisseau de Marquaissonne, dans la communauté de Beaupuy-de-Rouais, chemin de Verfail », et 3° des « réparations les plus pressantes à faire au grand chemin qui conduit de Toulouse au pays de Foix ». — Ordonnancement en faveur de l'entrepreneur Martres. — « Garipuy, directeur des travaux publics de la Province dans la sénéchaussée de Toulouse. » — Les réparations du pont de Toulouse « ont été de tout temps payées par le corps de la Province, à la réserve du pavé de la voye, qui est à la charge de la ville ».

C. 3859. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1751. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Délibération de l'assiette du diocèse de Toulouse « au sujet du recreusement des fossés des terres aboutissantes aux chemins du dit diocèse ». — « Plainte de plusieurs habitants du lieu de Montgaillard au sujet du nombre des journées qui ont été employées au recreusement des fossés faits dans cette communauté ». — « Mémoire en réponse aux délibérations et placet présentés à Monseigneur l'Intendant par des particuliers de la communauté de Mongaillard » (non signé et s. d.).

C. 3860. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1752. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Chemin de Toulouse à Muret. — Difficultés entre la ville de Toulouse et Martin Armand, entrepreneur des « réparations à faire sur le chemin de Muret ».

C. 3861. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1754. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Chemin de Toulouse à Cugnaux. — Difficultés entre la ville de Toulouse, et 1° le conseiller au parlement Darbou, 2° le sieur Desazars, 3° Aronio de Monti, directeur du séminaire de Saint-Charles, au sujet des nouveaux alignements établis à l'occasion de la réparation du dit chemin ; — plan produit par Désazars ; — « on dépensera au moins environ 6,000 livres fort inutillement ; les anciens capitouls, commissaires pour ce chemin sont tous, ... [sauf un], intéressés, par ce qu'ils ont leurs maisons de campagne du côté de Cugnaux ; suivant le devis, ils alignoient et élargissoient ce chemin comme un chemin royal, tandis qu'il n'aboutit qu'aux deux villages de Cugnaux et de Seisses ; .... on conduisit M. Soefve jusqu'à la hauteur de la Cipière, maison de campagne du séminaire, sans le faire passer plus avant, parce que dans le vrai cette partie depuis la Cipière jusqu'à la ville étoit dans un très mauvais état et que la réparation en étoit extrêmement nécessaire, mais au-delà de

Digitized by Google

la Cipière jusqu'à Cugnaux, c'est un très beau chemin que l'on auroit pu réparer par œconomie avec 200 livres.... »; — « une belle fontaine, qui appartient à la ville [de Toulouse], qui lui a beaucoup coûté », laissée à un particulier « qui a trouvé de la protection à la maison de ville ».

C. 3862 (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1755. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Chemin de Toulouse à Auch. — On travaille « à la construction de la grande route depuis [Auch]... jusqu'à Léguevin »; — nécessité de « déterminer l'alignement depuis Toulouze jusqu'à Lévignac. »

C. 3863. (Portefeuille.) — 14 pièces, papier.

1761. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac : — Pont sur le Canal royal. — Requête des Capitouls de Toulouse à l'Intendant, lui exposant que « le pont qui est sur le Canal royal et sur la route de Toulouse à Gaillac, Alby et autres villes, est depuis quelques années en très mauvais état; il est sans parapets ; il s'est formé des creux aux côtés et à l'entrée de ce pont, quy en rétraississant la voye, le passage en devient tous les jours plus dangereux, surtout pendant la nuit ; il y est arrivé des accidents fâcheux.... Il nous a paru, Monseigneur, après l'avoir examiné, que cette réparation importante étoit à la charge du Roy, qui prend cinq sols sur chaque minot de sel pour les réparations et entretien des ponts et chemins qui sont sur cette route; » — « nous sommes en larmes, Monseigneur, sur la mort de M. le maréchal de Thomond, dont nous apprenons dans ce moment l'affligeante nouvelle ; souffrés, Monseigneur, que nous partagions ici avec vous les regrets de la Province ». (12 septembre). — Tournée faite par l'ingénieur Fortin « dans l'Albigeois et le Toulousain » ; — « le s. Giral m'a mandé qu'il prendroit les ouvrages du pont de Clarette, près de Gaillac, sur le pied de l'estimation » (lettre de Fortin, 23 septembre). — Lettre de Fortin à l'Intendant à la suite de sa tournée (1er novembre) : — le pont sur le Canal royal, près de la porte « Matabiou », est à la charge du Roi ; — « M. de Saget, directeur de la sénéchaussée de Toulouse, est actuellement chargé de faire reconstruire celui près de la porte des Minimes, allant de Toulouse à Montauban, aux fraix de la Province » ; — détails sur le « très mauvais état » du pont du Canal; — Fortin propose de « construire un pont de bois provisionnel par dessus l'écluse », de façon « à ce que la communication de la route ne soit pas interceptée jusqu'au tems qu'on pourra le reconstruire, ainsi que pendant le tems de sa construction » ; — « M. de Marle, directeur du Canal » ; — détails sur l'avancement des « nouveaux ouvrages d'Alby à Gaillac », de « la partie du pont de Tanus à Valderiès », du pont de Gaillac, et du « projet de Valderiès à Alby ». — Fortin estime que le pont provisoire qu'il propose d'établir sur le canal reviendra à 2,300 livres environ (lettre du 11 novembre). — Envoi par Fortin à l'Intendant des « plans, devis, estimation, toisé et sous-détails du pont de bois provisionel à construire sur l'écluse du Canal royal, près la porte Matabiau » (22 novembre). — Lettre de Trudaine à l'Intendant (24 novembre) : « il me paroit indispensable de faire travailler sans retardement à ce pont provisionnel ». — Autre lettre de Trudaine (8 décembre) : « je ne puis vous dissimuler que nos ingénieurs n'ont pas été fort édifiés du travail du s. Fortin qui ne suppose ni beaucoup de connoissance de son métier, ni les réflexions qu'ils auroit dû faire; je vous prie de luy en faire part, afin de réveiller son attention ».

C. 3864. (Portefeuille.) — 15 pièces, papier.

1761-1762. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac : — Pont du Canal royal. — « Observations sur le projet du pont de charpente provisionel à faire par l'écluse du Canal royal, près la porte Matabian *(sic)* à Toulouse », à propos des « devis et desseins de M. Fortin, du 15 novembre 1761 » (non signé, daté du 5 décembre 1761). — « Plan, coupe et élévation du pont de bois provisionnel à construire sur l'écluse du canal royal.... » signé : Fortin (s. d.); — « Devis des ouvrages de charpenterie à faire pour construire un pont de bois provisionel sur l'écluse du canal royal, ... de terrasses pour ses avenues, d'un pontceau en bois et chaussées d'engravement des dites avenues, dressé par.... Gabriel Fortin, ingénieur des ponts et chaussées » (Lodève, 30 décembre 1761); — « Estimation des ouvrages à faire pour construire un pont de bois provisionèl... » signé : Fortin (Lodève, 30 décembre 1761); — « Toisé des bois du pont provisionel et du pontceau » (non signé et s. d.) — « Estimation des ouvrages à faire pour réparer et élargir le pont sur le Canal royal, près la porte Matabiau de la ville de Toulouse, suivant le devis dressé le 20 octobre 1762 », signé : Fortin (Lodève, 29 octobre 1762); — « toisé du pont à réparer et à élargir ... » signé : Fortin (s. d.); — « détail du prix des matériaux à employer à la construction du pont... », signé : Fortin (s. d.). — Correspondance entre Fortin et l'Intendant : — Fortin renvoie ses plan, devis et

Digitized by Google

estimation du pont de bois, modifiés d'après les « observations qui ont été faites sur le premier projet » et il répond à ces observations (30 décembre 1761) ; — soumission faite par « Étienne Giral, architecte, habitant de Montpellier » pour la construction du pont en bois ; — autre soumission par les sieurs Armand et Projet ; — visite de Fortin à « M. de Bonrepos ».

C. 3865. (Portefeuille.) — 10 pièces, papier.

1763. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Route de Toulouse à Albi, par Gaillac : — Pont du Canal royal. — Lettre de Bertin à l'Intendant : « la reconstruction du [dit] pont..... ne doit à aucun titre être aux frais du Roy ; comme le passage des routes et chemins du royaume ne peut être intercepté par quelque ouvrage que ce soit, les propriétaires du Canal, lors de son exécution, le facilitèrent à leurs frais au moyen du pont qu'il est question de reconstruire et l'entretien de ce pont est une charge des droits dont ils jouissent » (9 février). — Lettre de Trudaine à l'Intendant lui envoyant diverses pièces qui lui ont été « remises de la part de M. de Caraman pour faire décharger les propriétaires du Canal royal de Languedoc de l'entretien des ponts construits sur le canal et en particulier de la reconstruction à faire de celui près de la porte Matabiou de la ville de Toulouse .... La convention entre les députés des États de Languedoc et les propriétaires [du Canal] ne fait point titre par raport au Roy ... » (24 mars). — Lettre du comte de Caraman à l'Intendant (26 mars) pour lui exposer comment « les arrêts du Conseil des 14 octobre 1666 et 6 juillet 1669, l'édit de création du Canal d'octobre 1666, la délibération de la Province du 19 décembre 1680, le procès-verbal de réception du Canal fait par M. d'Aguesseau de juillet 1634, l'article 7 des conventions faites entre la Province et les propriétaires du Canal du mois de janvier 1739, qui ordonne l'exécution de la dite délibération du 19 décembre 1680, l'arrêt du 24 avril 1739, qui homologue les dites conventions, enfin l'ordonnance de Bernage du 28 septembre 1734 » démontrent qu'il ne doit « être chargé d'aucunes réparations ni reconstructions des ponts qui sont sur le Canal pour la communication des grands chemins et celle des diocèzes et des propriétaires riverains » .... L'arrêt du Conseil de 1666 « est l'acceptation des offres de mon bisayeul pour la construction du Canal ; c'est une convention faite entre le Roy et lui, et par cet arrêt S. M. se charge de faire construire à ses frais tous les ponts qui seront jugés nécessaires pour la commodité publique, tant sur le Canal que sur la rigolle ; celui de 1669 contient la même clause ... » — Lettre de M. de Montferrier (5 mai) : « cette dépense doit être prise sans difficulté sur les fonds provenant de la crue mise sur le sel, car si MM. les propriétaires du Canal ne sont point, comme ils le soutiennent avec raison, et comme j'en conviens moy-même, tenus aux réparations de cette espèce, la Province pourroit encore moins y être assujétie ... » — Lettre de Trudaine à M. de Saint-Priest (15 juin) : « Vos dernières observations ... m'ont déterminé à faire faire la construction ... sur les fonds de la crue du sel, ... mais comme le pont de bois provisionnel est solide, ... ce sera pour le temps où le pont provisionnel menacera ruine ; il vaudroit même mieux y faire quelques réparations et différer la construction du pont de pierre ... »

C. 3866. (Portefeuille.) — 5 pièces, papier.

1763. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Chemin de Toulouse à la Croix-Falgarde. — « Contestations [pendantes au parlement de Toulouse] d'entre le sr Poirson, procureur au [dit] parlement [et bientenant du lieu de Portet], ... d'une part, et les sieurs Daunassans [frères], habitans de la même ville [et biens-tenans de la dite communauté de Portet] par raport au curement et entretien de fossés dépendans de leurs héritages, sur le grand chemin qui est à la charge du diocèse dans la communauté de Portet ; » — Mémoire et avis sur la contestation ... », signé : Raynal, subdélégué ; — Lettre-rapport au Contrôleur général, à ce sujet.

C. 3867. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1770. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Chemin de la Poste, de Toulouse à Montauban. — Alignement du chemin dans la traverse du « lieu de Grisolles » ; contravention du sieur Majoret ; — Adhémar, « inspecteur des travaux publics de la ligne de poste dans la sénéchaussée de Toulouse ».

C. 3868. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1770. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Route de Toulouse à Albi. — L'ingénieur Gendrier a été chargé par Terray « de concerter avec le s. Fortin les arrangemens à prendre pour rendre à la route d'Alby à Toulouse la communication qui se trouve interceptée par la destruction du pont sur la rivière de Girou, et de le marquer au s. De La Roche, qui ... n'aura pas manqué de pourvoir, par provision, à la liberté du passage. »

Digitized by Google

C. 3869. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin ; 27 pièces, papier.

1769-1770. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — « Chemin pour aboutir à la forest de Bouconne ». — Le « grand-maître des eaux et forêts du département de la Guyenne » a reçu des plaintes « des adjudicataires des bois de la forêt de Bouconne, sur le mauvais état des chemins qui servent au débouché et au débit du bois de cette forêt; ... ces chemins sont situés dans le Languedoc et sont les seuls par où les bois de cette forêt puissent être conduits à Toulouse » (lettre de Beaumont, 2 mai 1769). — « Mr de Bastard, grand-maître des eaux et forêts à Toulouse ». — Lettre-rapport du subdélégué Raynal à l'Intendant (1er juillet 1769) : — « la distance de cette forest au grand chemin forme un espace d'environ trois quarts de lieue ; ... la principale cause de la dégradation de ce chemin vient de la négligence des particuliers riverains à entretenir les fossés ; ... il faudroit aussi faire élargir ce chemin sur trois côtés qui s'y rencontrent, attendu qu'il s'est rétrécy par les éboulemens ; il y auroit quelques creux à combler dans les bas-fonds et un pont à faire sur le ruisseau du Courbet, dont le canal a 12 ou 13 pieds de largeur ; ... la réfaction des fossés doit être à la charge des propriétaires riverains, ce qui est conforme aux règlemens de la Province ; ... quant à la dépense relative à l'élargissement du chemin le long des cottes, au comblement des creux et à la construction du pont, ... attendu que ce chemin est particulièrement destiné à faciliter l'exploitation des coupes de cette forest dont le Roy profite, il seroit naturel que Sa Majesté y pourvoye au moyen du produit de ces mêmes coupes ou de quelque autre manière ; l'on croit que cette dépense n'excédera pas la somme de 2,500 livres, ce qui n'est pas considérable relativement à la valeur des coupes, qui se porte annuellement à environ 30 mille livres ... » — Lettres diverses de MM. de Beaumont, de Saint-Priest et Raynal. — « Devis des réparations à faire sur le chemin de la forest de Bouconne à Pibrac et de Pibrac à l'embranchement du nouveau chemin de Toulouse à Lèguevin » (non signé et s. d.) ; — plan du pont à construire sur le dit chemin (non signé et s. d.) ; — honoraires du « sr Echeau, architecte », auteur du dit devis : 60 livres. — Arrêt du Conseil d'État prescrivant la mise en adjudication des travaux de réparation du dit chemin et de construction du pont (8 novembre 1769) ; — « la forêt de Bouconne appartenante à Sa Majesté et scituée dans le ressort de la maîtrise particulière de l'Isle-Jourdain ». — Affiches de l'adjudication, fixée au 11 janvier 1770, « par devant M. Raynal, subdélégué de l'Intendance à Toulouse et dans sa maison, sise rue Saintes-Carbes ». — Procès-verbal de la dite adjudication, faite au « sr Cabouc [aîné], maître maçon », pour le prix de 2,230 livres (22 janvier 1770). — Difficultés à l'occasion du premier paiement à faire au dit Cabouc, les fonds sur lesquels ce paiement devait être pris ne devant rentrer dans la caisse du « sr Laborde, receveur général des domaines et bois de la généralité d'Auch », qu'à la Saint-Jean et à la Noël.

C. 3870. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1771. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Route de Toulouse à Saint-Sulpice-de-la-Pointe. — « Adjudication et vente d'une partie de vieux chemin, situé dans le lieu de Garidech, en faveur de M. de Lama, procureur général au département des eaux et forêts [de Toulouse] ».

C. 3871. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1774. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Projet de route de Toulouse à Bordeaux. — Lettres de Trudaine à M. de Saint-Priest au sujet des « représentations de plusieurs habitans de Toulouze, qui se sont plains de l'alignement de la route projetée pour communiquer de cette ville à Bordeaux ».

C. 3872. (Portefeuille.) — 6 pièces, papier.

1775. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Chemin de Toulouse à Lombez. — « Les communautés de Saint-Lis, de Sainte-Foy, de Peyrollières et autres, demandent la continuation du chemin ouvert, au commencement de l'année dernière, depuis Lombez jusqu'à Toulouse et offrent même de supporter une augmentation de taille, à proportion de la dépense que la construction de ce chemin exigera ».

C. 3873. (Portefeuille.) — 3 pièces, papier.

1776. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Pont sur la Garonne à Toulouse. — Lettre adressée à Trudaine par « Furgole, avocat et écuyer », fils « d'un père qui s'est rendu assés célèbre parmi les jurisconsultes de ce royaume », et auteur lui-même de quatre mémoires dans lesquels il a relevé les abus de l'administration du corps municipal de Toulouse, la dite lettre ayant pour but de signaler les dangers que court le pont de Toulouse et l'insuffisance des réparations qui y ont été faites. —

Digitized by Google

« Il y a environ dix-huit ans que les États de la province de Languedoc délibérèrent de faire des réparations au pont de Toulouse, situé sur la Garonne, et de fixer pour y subvenir la contribution de cette province à la somme de soixante mille livres et celle de Guienne à quarante mille livres. Le sr Saget, ingénieur de la sénéchaussée de Toulouse fut chargé de les faire ; il fit assés bien toutes celles qui étoient en évidence et au-dessus de la surface des eaux, mais il ne fut pas aussi heureux ... au dessous de l'eau ». — Construction de la première pile en 1543, de la seconde (vers Saint-Cyprien), en 1554, de la troisième (« qui fut deux fois recommencée ») en 1559, de la 4e en 1560 et de la 5e (bâtie sur pilotis) en 1576 ; la 6e a été commencée en 1579. — Difficultés rencontrées lors de la construction de la seconde pile. — Ce pont « coûta de grosses sommes et près de 90 ans de travail. » — Comment « les brèches très considérables » constatées dans la culée du côté de Saint-Cyprien n'ont pas été bouchées avec assez de soin par l'ingénieur Saget.

C. 3874. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1777. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Route de Toulouse à Albi. — « L'abbé de Marauzac, [chapelain ordinaire de la Reine,] se plaint de ce qu'on a ouvert un fossé au-devant d'une maison qui appartient à sa famille, sur le grand chemin d'Alby ; il demande que l'on construise un petit pont en brique sur ce fossé pour pouvoir aborder facilement à cette maison. »

C. 3875. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1778. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Ville de Toulouse. — « Procès-verbal et avis sur la contestation d'entre le sr Nicol, écuyer, ancien capitoul, habitant de Toulouse, Mr de Raymond, conseiller au parlement, et messieurs les capitouls et syndic de la ville », à propos des « ouvrages à faire au chemin et chaussée de Peyriolle, déterminés par une délibération du conseil de la ville, vers l'année 1773 », et spécialement du recreusement et de l'élargissement d'une « nauze ».

C. 3876. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1779. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Route de Toulouse à Albi. — Adjudication au « sr François-Marc Demouix, négociant, habitant du dit Toulouse » d'une partie du vieux chemin de Toulouse à Alby, situé dans le gardiage du dit Toulouse, au lieu dit Croix-Daurade ».

C. 3877. (Portefeuille.) — 4 pièces, papier.

1780. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Communauté de Baziège. — « Les chemins et rues de traverse des avenues de la ville de Basiège [étant] impraticables par le deffaut des aboutissans de ne pas faire recruser les fossés le long de leurs pocessions, et notamment les héritiers de feu Me Agel, procureur au parlement, dans la paroisse de St-Martin, même consulat », les maire et consuls du dit lieu demandent à l'Intendant l'autorisation de « faire recurer tous les fossés du long des rues aux despens des aboutissans » ; — plainte contre le maire Bécane et ses « coups d'authorité ».

C. 3878. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

1780. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Plainte de Madame de Chauliac à propos de la « dévastation qui a été faite de ses récoltes pour accélérer l'exécution du chemin de Toulouse au consulat d'Odart », *aliàs* « chemin d'Auzielle ». — « Le payement des dommages n'est fait que deux ans après qu'ils ont été essuyés ».

C. 3879. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1782. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Permission demandée par les habitants de Cugnaux d'acquérir et au besoin d'exproprier plusieurs terrains et masures, afin de rendre « l'air plus salubre ».

C. 3880. (Portefeuille.) — 1 pièce, papier.

1783. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Chemin de Toulouse à Grenade. — « Devis des ouvrages à faire pour la construction de la partie du chemin de Toulouse à Grenade, depuis la pate d'oye supérieure à la fontaine de Perpan, jusqu'au point où commence l'avenue que la Province fait faire pour le pont qu'elle fait bâtir sur la rivière du Touch, près le château Saint-Michel », signé : P. Virebent, « directeur des travaux publics de la ville » (Toulouse, 14 mai 1783 ; imprimé in-4°, s. l. n. d.)

C. 3881. (Portefeuille.) — 12 pièces, papier.

1783. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Route de Toulouse à Albi : — Pont de Mauvert. — Correspondance au sujet du « nouveau pont à construire

Digitized by Google

dans le marais de Mauvert » ; — « quelques observations de l'assemblée des ponts et chaussées » sur le devis présenté par l'ingénieur Fortin ; — on emploiera « à la dépense que ces travaux occasionneront les 12,000 livres qui étoient cy-devant destinées à ceux du Grau du Roy » ; le pont de Mauvert « doit coûter à peu près 75,000 livres ». — « Devis d'un pont en brique à construire sur le grand canal de Girou, dans le marais de Mauvert, sur la grande route de Toulouse à Alby et du haut Languedoc en Rouergue et Auvergne », signé : Fortin (Lodève, 12 juillet). — « Élévation du pont de Mauvert de trois arches droites surbaissées au 1/3 de 5 toises d'ouverture, réformé sur les observations de l'assemblée des ponts et chaussées ; plan du pont de Mauvert de trois arches égales (côté de Toulouze, côté d'Alby) ; coupe du pont sur l'arche du milieu », signé : Fortin (s. d.) — Ordonnance de l'Intendant fixant l'adjudication du « grand pont de Mauvert » au 15 janvier 1784.

C. 3882. (Portefeuille.) — 29 pièces, papier.

1784. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Pont de Mauvert. — Affiches et certificats de publication ; — soumissions de divers entrepreneurs ; — adjudication à François Audibert, pour la somme de 66.400 livres. — Entrepreneurs en concurrence pour cette adjudication : Jean-Pierre Dumas, « habitant de Montpellier » ; François Audibert, « natif de la ville de Grenade, au diocèse de Toulouse » ; Pascal Estève, « habitant de Montpellier » ; Antoine Sans ; Esprit, habitant de Montpellier. — Cautions de Fr. Audibert : « le s. Jean-Étienne Salettes, chirurgien, » et « le s. Jean Colomb, cy-devant piqueur des travaux du Roy et inspecteur des eaux à St-Domingue, actuellement habitant de Montpellier ».

C. 3883. (Portefeuille.) — 21 pièces, papier.

1784. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Pont de Mauvert. — Difficultés entre l'entrepreneur François Audibert et ses cautions ; — lettres et mémoires à ce sujet adressés par Audibert à l'Intendant ; — lettres de l'ingénieur Fortin, etc. — « Les entrepreneurs du pont de Mauvert n'avoient encore rien fait il y a trois semaines. Le sr Coulomb, celui des cautions qui doit fournir les fonds, étoit bien à Toulouse, mais par méfiance il ne veut rien payer des achats du marché fait par le sr Audibert, adjudicataire : il prétend qu'il connoissoit mal Audibert et qu'il a été trompé ... M. Savouré a passé deux ou trois jours à Toulouse pour travailler à les mettre d'accord, mais inutilement ; le sr Audibert, adjudicataire, l'assura cependant avant son départ de Toulouse, qu'il venoit de prendre des mesures indépendantes de ses cautions au moyen desquelles le chantier du pont de Mauvert seroit avant un mois bien approvisionné de toutes sortes de matériaux. Je vous prie, Monsieur [l'Intendant], de donner une nouvelle semonce d'importance à ces gens-là. Il est inouï qu'ayant 30,000 livres à consommer pendant cette campagne, il n'y ait encore rien de fait dans ce moment-cy » (lettre de Fortin, 5 juin). — Lettre de l'inspecteur Savouré à Audibert : « .... vous nous avez trompé ; ... si je vous avois connu comme je vous connois, vous ne seriez certainement pas l'entrepreneur du pont de Mauvert ; ... si d'icy à un mois il n'y a pas au moins pour dix mille livres d'approvisionnements, vous devez vous attendre à ne l'être pas longtemps ; je sçai que vous êtes accablé de debtes, que vous n'avez pas le moindre crédit, que trop bien connu en mal il ne vous est plus possible de trouver personne qui ait de la confiance en vous ... » (3 juillet). — Audibert et Coulomb « s'envoient mutuellement des huissiers. Toutes ces sortes de procédures entre eux n'avancent pas l'ouvrage, et, si cela continue, il n'y aura rien de fait à la fin de l'année » (lettre de Fortin, 30 juin). — Ginisty, chargé par l'Intendant d'arranger les difficultés. — Nouvelles lettres d'Audibert à l'Intendant ; — plaintes de Coulomb à l'Intendant ; — nouvelles lettres de Fortin. — « Audibert... est un très mauvais sujet, décrié pour sa conduite, accablé de dettes, décrété de tous côtés, chassé de partout, un turbulent, un fou, un crâne qui, pour cette raison, ne peut trouver ni feu ni lieu dans le voisinage de son ouvrage, un homme rebelle à toute autorité, ... qui a été chassé des ouvrages de la province, pour son insolence et son opiniâtre indocilité, ... un présomptueux insupportable, un menteur impudent et hipocrite à la fois, un homme de mauvaise foi ... M. Savouré, qui arrive d'Alby, m'assure que ce portrait est encore adouci... Le but d'Audibert n'est que de gruger son associé ... » signé : « Fortin » (11 octobre).

C. 3884. (Portefeuille.) — 29 pièces, papier.

1785. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Pont de Mauvert : — affaire Audibert. — Lettres diverses d'Audibert, etc. — Il n'est pas étonnant « que M. de Lamillière voie avec peine que les entrepreneurs du pont de Mauvert ayent fait si peu d'ouvrage ; on n'a jamais vu, en effet, des entrepreneurs, qui ont 24,000 livres de fonds à consommer dans une campagne, ne faire cependant dans le courant de cette même campagne que pour

Digitized by Google

6,000 livres d'ouvrage ... Voilà donc un entrepreneur qui abandonne son ouvrage et qui autorise et justifie bien par là la nécessité de son expulsion » (lettre de Fortin, 14 mars). « Mémoire contre l'entrepreneur du pont de Mauvert », signé : Fortin ; — « il faut absolument se deffaire de pareils entrepreneurs » (9 avril). — Audibert annonce qu'il est « enfin parvenu à faire gouter au sieur Colomb », son associé, « les moyens de pacification, » qu'ils auraient « dus employer depuis longtemps ... Nous avons signé un compromis dans lequel nous avons nommé les experts et gens d'affaires auxquels nous remettons l'arbitrage sur tous les objets qui nous ont divisé jusqu'à ce jour ... » (16 avril). — Cet arbitrage ne lui ayant pas été favorable, Audibert se plaint « que le s^r Coulomb a capté la religion des experts » (12 juin). — Lettre de Savouré à l'Intendant : « je vous prie, Monsieur, en grâce, de me délivrer de pareils entrepreneurs ... » (6 juillet). — « Le s^r Audibert ... ne change pas de conduite ; la dernière semonce que M. Ginesty, ... subdélégué de Toulouse, lui a fait de [la] part [de l'Intendant] n'a pas fait la moindre impression sur lui. C'est un homme absolument incorrigible ... Depuis près de deux ans, il n'y a pas pour 8,000 livres de dépense réelle faite au pont de Mauvert. Il n'est pas possible de garder un pareil entrepreneur. C'est un très mauvais sujet, sans argent, sans crédit, décrié au point de ne pouvoir trouver aucun ouvrier ; ... le peu de ceux qu'il avoit l'ont quitté sans pouvoir en être payé, et d'ailleurs ... la mésintelligence règne plus que jamais entre lui et sa caution, qui las de faire seul des avances, ne veut plus rien payer ... Le mieux est de mettre entièrement dehors d'aussi mauvais entrepreneurs et de procéder à la folle-enchère du restant des ouvrages » (lettre de Fortin, 29 août). — Lettre de Ginisty (19 septembre) : Audibert lui a « représenté le rapport rendu par les experts, duquel il résulte que l'argent employé se porte à 15 mille quelques cents livres ; cependant par les conventions de société, ... le s^r Coulomb s'est obligé de faire un fonds de 18,000 livres et les deux autres co-associés ne doivent contribuer au fond de mise qu'après la consommation des 18,000 livres ... Hier, il est venu d'autres travailleurs qui ont réclamé le salaire de leurs journées, et ils sont, dit-on, plus de trente qui attendent ainsi leur payement ; ... la plus part sont dans le cas de ne pouvoir donner du pain à leurs enfans, parce qu'il y en a plusieurs auxquels il est dû au moins un mois de journées ». — « M. Savouré m'écrit d'Alby que s'étant transporté la semaine dernière sur les travaux du pont de Mauvert, il n'y a trouvé absolument personne. Voilà donc ces travaux absolument abandonnés » (lettre de Fortin, 15 octobre). — « Mémoire pour le s^r Audibert ... » (novembre).

C. 3885. (Portefeuille.) — 25 pièces, papier.

1786. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Pont de Mauvert : — affaire Audibert. — Acompte demandé par Audibert sur le prix de son adjudication ; — « le Contrôleur général a pensé qu'il convenoit de faire constater préalablement les ouvrages exécutés et les approvisionnements faits jusqu'à ce jour par cet entrepreneur ; ... attendu le déceds de Mr Fortin, ce seroit M. Cévet, ingénieur en chef de Montauban, qui seroit chargé de rédiger le procès-verbal qu'il conviendra de rédiger à cet effet en présence des s^rs Savouré et Audibert » (lettre de La Millière, 3 février). — Audibert « est constitué aux prisons du présidial de Montpellier, en vertu d'un jugement rendu par les officiers de ce tribunal, qui l'a condamné au payement de la somme de 168 livres, qu'il devoit au s^r Reboul, aubergiste, pour la dépense de bouche, ainsi qu'aux fraix du procès, qui se portent à environ 250 livres, ce qui forme un total de 418 livres, sur quoi le s^r Audibert a payé 243 livres, sçavoir sa montre estimée 120 liv. et 123 l. comptant, en sorte qu'il reste devoir environ 175 liv. ensemble les frais du geôlier » ; — lettre d'Audibert à « Monsieur Chalas, secrétaire à l'Intendance à Montpellier », lui demandant confidentiellement de prier « Monsieur Daru » de lui faire expédier une ordonnance de 200 livres ; — « le 8 février 1786, expédié une ordonnance de 200 liv. » — « M. Ceved, ingénieur du Rouergue ». — Procès-verbal de vérification des travaux du pont de Mauvert, par Ceved, « ingénieur du Roy en chef des ponts et chaussées de la généralité de Montauban » (4 mai) ; — « état des pieux employés au pont de Mauvert dans les fondations de la culée du côté Toulouse » ; — « ouvrages effectifs, montant à 5,063 l. 7 s. 5 d. » ; — — « approvisionnements recevables, montant à la somme de 4,849 l. 18 s. 4 d. » ; — évaluation en bloc des « approvisionnements défectueux ». — Mémoire d'Audibert demandant le paiement d'une somme de 10,000 livres (24 mai). — Le contrôleur général et l'intendant de Balainvilliers s'accordent à penser « qu'il n'y a pas moyen, dans ce moment, de faire procéder à une nouvelle adjudication à la folle-enchère de l'entrepreneur actuel et qu'il convient d'attendre que le terme de son marché soit expiré », mais ils estiment « qu'il seroit à désirer, tant pour le bien de la chose que pour l'avantage même du s^r Audibert, de le déterminer, dès à présent, à abandonner une entreprise qu'il ne sera certainement pas en état de conduire à fin ... » (lettre de La Millière, 30 mai). — Lettre d'Audibert demandant qu'on « lui fasse payer la somme qui est reconnue pour ouvrage fait

Digitized by Google

dans le verbal de M. Sevet » (Paris, 1er juin) ; — dans cette lettre, détails sur la sentence rendue le 31 mai 1786 dans l'*Affaire du Collier :* « Je crois que vous serez bien aise d'aprendre le jugement de Mr le cardinal de Rouhan, qui a été rendu hier au soir, à dix heures. J'ai fait tout ce qui a été en mon pouvoir pour me procurer le dispositif de l'arrêt. Le voici. La Cour déclare les 6 mots *approuvés et la signature Marie-Antoinette de France* écrits en marge et au bas du marché, frauduleusement apposés et faussement attribués à la Reine ; en conséquence, ordonne que les dits mots *approuvés* et *signatures* seront biffés et le marché déposé au greffe. M. le Cardinal blanchi sous tous rapports. Condamne *La Motte* contumace aux galères à perpétuité. Condamne *Villette* au banissement perpétuel. La De *La Motte* condamnée à être fouettée, marquée sur les deux épaules, la corde au col et à l'hôpital à perpétuité. La *Doliva* hors de cours. *Caliostro* déchargé de l'accusation. Les mémoires de de La Motte suprimés comme contenant des faits faux, injurieux et calomnieux contre le Cardinal et Cagliostro. L'arrêt imprimé et affiché. » — Colomb « demande à continuer, à l'exclusion [d'Audibert] ..., les travaux du pont de Mauvert, et qu'on luy procure le remboursement d'une somme de 22,000 livres, dont il prétend avoir fait l'avance pour ces mêmes travaux » (lettre de La Millière, 3 juin). — Ordonnancement de 10,000 livres en faveur d'Audibert (18 juin).

C. 3886. (Portefeuille.) — 48 pièces, papier.

1786. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Pont de Mauvert : — affaire Audibert.— « État de la question actuelle au sujet du pont de Mauvert », signé : Ginisty (12 juillet) : — « il nous paraît que le décès du sr Coulomb, caution, ... l'insolvabilité du sr Audibert et surtout les sommes dues aux différents créanciers, qui ont fourni des matériaux ou leur main d'œuvre pour la construction du dit pont, nécessitent une ordonnance de M. l'Intendant pour enjoindre au dit sr Audibert de suspendre les travaux du dit pont, jusqu'à ce que M. le Contrôleur général aura statué sur ce qui reste à faire ». — Le Contrôleur général et l'intendant de Ballainvilliers s'accordent à juger « qu'il convient de résilier l'adjudication passée au sr Audibert, attendu que cet entrepreneur n'a pas rempli jusqu'à présent les obligations qui lui étoient imposées et qu'il ne lui reste plus de temps suffisant pour réparer ses retards » (lettre de La Millière, 3 août). — Lettres et mémoires d'Audibert. — Comptes d'ouvriers et de fournitures. — Plaintes de Savouré contre Audibert toujours absent de son chantier (29 juillet). — « Je suis ruiné, je suis perdu, si vous ne daignez, Monseigneur, me tendre une main secourable » (écrit Audibert à l'Intendant, le 2 août). — Les ouvriers d'Audibert s'adressent aux Capitouls de Toulouse pour obtenir d'être payés. — Dettes d'Audibert à « François Messal, aubergiste à Montbert, parroisse de Castelmaurou ». — « Compte des journées des ouvriers qui ont travaillé au pont de Mauvert depuis le 30e juin dernier » ; — requête des dits ouvriers à l'Intendant pour obtenir leur paiement (août). — « Le sr Audibert paraît avoir abandonné entièrement les travaux du pont de Mauvert... » (lettre de Savouré, 19 août). — Requête adressée à l'Intendant par la « demlle Turjean, veuve Collomb » (septembre). — Lettres diverses de l'Intendant, du subdélégué Ginisty, de Savouré, d'Audibert, etc. — « Le sr Galibert, commis sur nos ouvrages et principalement sur ceux de Mauvert, cesse de travailler dans notre département, parce qu'on vient de lui offrir à St-Jean-de-Luz un traitement beaucoup plus avantageux ». — « L'inondation survenue dans les premiers jours du mois de décembre ... a emporté une grande partie des bois et matériaux qui étoient sur le chantier du dit pont ». — Maladie de Savouré.

C. 3887. (Portefeuille.) — 29 pièces, papier.

1787. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Pont de Mauvert : — affaire Audibert. — Lettres diverses de l'Intendant, de M. de La Millière, d'Audibert, etc. — Audibert « est dans une détresse qui fait pitié, quoiqu'il soit bien vraisemblable que ce soit par sa faute qu'il s'y trouve réduit ». — L'ingénieur Savouré « est presque à l'agonie » (10 mars). — L'Intendant est autorisé « à faire toucher [à Audibert] la somme de 5,063 l. 7 s. 5 d., montant des ouvrages effectifs constatés par le procès-verbal du sr Cevet, ingénieur des ponts et chaussées de Montauban, du 25 avril 1786 » (1er mai). — Nouvelle requête de la veuve Collomb à l'Intendant (21 mai). — « Le chantier de Montvert », vérifié par « M. de Remilhac » (commencement de septembre). — « Le nommé Audibert est hors d'état de continuer l'ouvrage ... La proposition faite par la veuve Coulomb de se charger de la continuation des travaux du pont de Mauvert ne me paroit pas admissible ... » (lettre de Remillat, 11 octobre). — Audibert demande « qu'il lui soit payé la somme de 15,000 livres ».

C. 3888. (Portefeuille.) — 35 pièces, papier.

1788. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Pont de Mauvert : — affaire Audibert. — A la suite de l'examen par l'assemblée des ponts et chaussées du

Digitized by Google

procès-verbal dressé par l'ingénieur Remillat, le Contrôleur général et M. de La Millière demandent une nouvelle vérification (lettre de La Millière, 15 février); — Audibert lui « ayant représenté qu'il étoit à Paris absolument sans argent, qu'il y avoit contracté quelques dettes et qu'il auroit besoin d'une somme pour subsister en attendant que le Conseil eut prononcé sur son sort », M. de La Millière lui a « fait faire l'avance d'une somme de 600 livres, à compte de ce qui doit lui revenir sur ses ouvrages, par M. Thoynet, trésorier général des ponts et chaussées ». — Procès-verbal de vérification des travaux du pont de Mauvert, « près Garidech », par « Antoine-Joseph Manen, écuyer, avocat en Parlement, subdélégué de l'intendance de Languedoc au département de Toulouse », en présence de « M. Remillat, ingénieur en chef des ponts et chaussées » et de l'entrepreneur Audibert (avril); — autre procès-verbal par Remillat (avril) ; — « nouvelles difficultés que le sr Audibert a fait naistre » (lettre de Remillat, du 6 mai); — Remillat chargé d'études relativement à la navigation du Tarn. — Lettres d'Audibert, requête de la veuve Coulomb, etc. — « Les prétentions du sr Audibert... n'ont point de bornes » (lettre de Remillat, 30 mai). — Saufs-conduits accordés à Audibert afin qu'il ne « courût [pas] risque d'être arrêté pendant le tems que l'administration s'occupoit de son affaire. » — Audibert se rend de nouveau à Paris pour solliciter lui-même auprès de M. de La Millière. — Correspondance entre l'intendant de Ballainvilliers et La Millière.

C. 3889. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1789. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Pont de Mauvert : — affaire Audibert. — « Mémoire concernant l'entreprise du pont de Mauvert, pour les héritiers du sr Collomb » (non signé et s. d.): — « Le sr Collomb passa aux Isles à l'âge de 15 ans ; il fixa sa résidence dans la ville du Port-au-Prince, isle et côtte St-Domingue, où il fut marié. Immédiatement après son mariage, il fut fait inspecteur des eaux et piqueur des ouvrages publics ; il étoit en cette qualité pensionné du Roy. Il remplit ce poste pendant quinze ans avec autant de zèle qu'il mérita l'estime publique. Les fatigues continuelles et inséparables de son état altérèrent sa santé au point qu'il fut obligé de repasser en France pour y réparer sa santé ; il obtint un conget avec pension pour deux ans... Arrivé en France, il eut recours à la Faculté de médecine de Montpellier ; il se logea chés le sr Salettes, maître en chirurgie, qui lui inspira les plus grandes espérances sur le rétablissement de sa santé ; mais au lieu de s'occuper de cet objet, le seul intéressant pour le sr Collomb, le sr Salettes s'empressa, au contraire, de persuader au sr Collomb qu'il se présentait une bonne affaire, qu'il fallait se faire adjuger l'entreprise de la construction du pont de Mauvert ; ... il luy dit qu'il se chargeait de tout avec un nommé Audibert et eut enfin l'approbation du sr Collomb... Audibert étant inconnu et sans biens, M. l'Intendant ne voulut adjuger le bail qu'à la charge par l'adjudicataire de faire les avances nécessaires pour parvenir à la construction de la moitié des ouvrages et de donner bonne et suffisante caution. Instruit de ces circonstances, le sr Salettes se présente pour offrir son cautionnement en faveur d'Audibert, adjudicataire ; mais son cautionnement n'ayant pas été jugé suffisant (ainsi qu'il l'avait prévu), il présente, pour renforcer son cautionnement, celui du sr Collomb, qui fut agréé.... Comme il était sans ressource, ainsi que le nommé Audibert, adjudicataire figurant, le sr Salettes fit entendre au sr Collomb qu'il était utile et intéressant pour tous les intéressés de dresser des conventions socialles relativement à l'entreprise qu'ils venaient de faire ; le sr Salettes fit agréer ce nouveau projet à son malade et la police fut dressée... Par l'article 2 de cette police, le sr Salettes et Audibert firent obliger le sr Collomb à faire l'avance de 18,000 livres... Le sr Collomb ne tarda pas à se repentir de cette société ; bientôt il reconnut que le sr Salettes avait abusé de sa complaisance... Il employa à ces ouvrages une somme de 22,000 livres... Lorsque le sr Collomb eut épuisé ses fonds, il ... rappela [à ses associés] ... que l'art. 2 de la police socialle les obligeait de faire à leur tour un fonds de mise, mais... le sr Salettes et Audibert étaint dans l'impossibilité d'en faire aucun... Audibert, qui était préposé pour veiller aux ouvrages, s'acquittait si mal de son devoir, qu'on ne trouvait plus pendant sa régie des ouvriers qui voulussent travailler, parce que Audibert les maltraitait et qu'il les payait fort mal, quoy qu'il en portât le compte au sr Collomb ... Le sr Collomb fut obligé de veiller lui-même aux ouvrages ; il se procura un commis très intelligent, .. [Audibert] l'obligea à quitter le chantier ... » — Arrêt du Conseil (du 21 avril), qui « résilie l'adjudication du pont de Mauvert, liquide ce qui doit revenir sur les ouvrages du dit pont au s. Audibert ... à la somme de 9,775 liv. 19 s. 6 d., et lui alloue en outre celle de 10,879 l. 6 s. 1 d. pour la valeur des approvisionnemens mentionnés au procès-verbal du 3 septembre 1787 »; l'Intendant est invité à « faire procéder, tout le plus promptement possible, ... à la nouvelle adjudication des ouvrages du pont de Mauvert, ordonnée par cet arrêt. » — Avance de 1,200 livres faites à Audibert par les soins de La Millière. — Lettres diverses de l'Intendant au subdélégué Manen, à l'ingénieur Remillat, à M. de La Millière, etc. — « Il n'est pas

Digitized by Google

possible de procéder à une nouvelle adjudication d'après l'ancien devis du pont de Mauvert. Lors de la dernière vérification que j'ay faite sur les lieux, le nivellement m'a fait appercevoir que le pont suivant les dimensions fixées, seroit trop bas de deux pieds environ et qu'il étoit indispensable de refondre le projet pour redonner au pont la hauteur requise et qui puisse se raccorder avec les deux chaussées aux abords, dont la pente est règlée et ne peut estre susceptible de changement ... J'ay communiqué déjà à M. Bertrand, inspecteur général, mon projet qu'il a fort approuvé... » (lettre de Remillat; Lodève, le 24 mai). — Audibert, « audacieux aventurier » (lettre de Manen, 1er juin); — « la veuve Coulomb et sa famille sont à la charité publique et n'ont d'autre ressource que dans l'espoir du remboursement des avances faites par leur père, se portant suivant leur demande à 22 mille livres »; — détails sur les créanciers d'Audibert. — « Je serai tenté de croire qu'il y a un prestige répendu sur cette affaire. Je ne puis concevoir, en effet, comment les personnes qui en sont chargées au Conseil peuvent se laisser abuser par les propos insidieux de ce particulier qui est un coquin reconnu ... Les imputations désavantageuses dont le sr Audibert charge M. de Remillat sont une suite de sa mauvaise foy et de son impudence. J'ai été témoin de la patiance plus qu'angélique que cet ingénieur apporta dans cette opération, dans l'objet de donner satisfaction au sr Audibert sur tous les points; moi-même je fus obligé de la partager, cette patiance, pour rédiger d'une manière un peu intelligible les gallimathias dont ce particulier nous obsédait à chaque pas ... Le sr Audibert est un menteur audacieux... » (lettre de Manen, 9 août). — Pour échapper à ses créanciers de Languedoc, Audibert a demandé à être payé à Paris. — Tournée faite dans l'Albigeois par les ingénieurs Bertrand et Remillat: — « La route de [Toulouse]... à Alby nous a paru en assés bon état et suffisamment approvisionnée. Nous avons examiné l'emplacement du pont à construire à Monvert et le débouché qu'il convient de luy donner. Mr Bertrand, qui ne l'avoit pas encore vu, a pensé avec raison qu'une seule arche de 48 pieds suffiroit au lieu de 3 arches de 30 pieds chacune, comme MM. Fortin et Savouré l'avoient projetté. En effet, l'arche ancienne, qui est au-dessus du nouveau pont et par où passent les eaux, n'a que 24 pieds d'ouverture et a résisté jusqu'à présent. En donnant à la nouvelle une ouverture double, nous sommes assurés, Mr Bertrand et moy, qu'il n'y a aucun inconvénient à adopter ce projet, qui d'ailleurs est bien plus économique et remplira le but désiré. Ainsy les plans, devis et détails estimatifs qui étoient déjà finis, seront refaits et proposés suivant ce changement nécessaire... A mon retour à Alby, j'ay visité la route de Tanus: les chaussées commencées en 1789, sur une longueur de 15 à 1600 toises en quatre différentes parties, sont parfaitement bien faites et j'ay été également satisfait de deux arceaux nouvellement construits. Ces travaux ont été suivis avec exactitude et le public en paroist très content » (lettre de Remillat; Lodève, 22 septembre).

C. 3890. (Portefeuille.) — 35 pièces, papier.

1786-1790. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Pont de Mauvert : — affaire Audibert. — Audibert est « sur le point d'obtenir la liquidation définitive des ouvrages et fournitures du pont de Mauvert » et il veut absolument en être payé à Paris » (lettre de Lambert, 25 juillet 1790); — liste des créanciers d'Audibert en Languedoc; — relevé des ordonnancements faits par l'Intendant de Languedoc en faveur d'Audibert (de 1786 à 1788). — « Vialla, secrétaire en chef de l'Intendance », à Montpellier; — « De Villiers, receveur général des fermes du Roi à Montpellier » (août 1790). — « Le sr Girouard, entrepreneur des ponts et chaussées, demande que les fonds, qui étoient destinés pour les travaux du pont de Mauvert et qui n'ont pas été employés luy soient payés à compte de ce qui luy est dû »; le dit entrepreneur « se trouve dans l'embarras pour acquitter la quinzaine des ouvriers dans les différents atteliers de charité établis, d'après... [les] ordres [de l'Intendant] et ceux de M. le Controlleur général, sur la route d'Alby à Tanus » (octobre 1789 et mars 1790). — « La somme qui sera accordée en 1790 pour les ouvrages qui s'exécutent en Languedoc, sur les fonds de la crue du sel, » est fixée à 192,000 livres comme l'année dernière » (lettre de La Millière, 13 février 1790). — Mignol, « directeur général des gabelles » à Toulouse; Mr de St-Quintin, « receveur général des fermes à Toulouse »; Lacaux, « chargé de la recette »; — « le sr Lacaux toutte sa vie a fait naistre des difficultés lorsqu'il falloit payer ». — Estève, entrepreneur de l'entretien de la route de Toulouse à Albi.

C. 3891. (Portefeuille.) — 2 pièces, papier.

1786. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Chemin d'Auterive à Villefranche. — Indemnités à divers habitants de Gardouch pour le « terrein qu'ils ont été obligés de céder pour la construction d'un chemin public. »

Digitized by Google

C. 3892. (Portefeuille.) — 21 pièces, papier.

1788. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — Appel au Conseil fait par la communauté de Villeneuve-les-Bouloc « de l'ordonnance [de l'Intendant] qui ordonne la continuation des réparations et gravelages du chemin de Cepet à Villeneuve, dans le territoire de la dite communauté de Villeneuve-les-Bouloc »; — observations d'Aymar, syndic du diocèse de Toulouse, sur cet appel (1er février). — « La marquise de Caylus et la communauté de Villeneuve-les-Bouloc, dont la seigneurie lui appartient, se plaignent de trois ordonnances... rendues [par l'Intendant] pour autoriser la confection d'un chemin qu'ils prétendent de toute inutilité pour le général des habitans et n'avoir d'autre avantage que la commodité du sr Costés [père, procureur au parlement de Toulouse,] qui l'a sollicité, de concert avec deux ou trois autres particuliers » (lettre de Lambert, 17 juillet). — « Réparation et gravelage, par les communautés de Cepet et de Villeneuve-les-Bouloc, de la partie du chemin de Cepet à Villemur, ditte la cotte de Ste-Croix, faisant suite au chemin gravelé depuis Toulouse jusques au dit lieu de Cepet »; — Délibérations diverses des communautés intéressées; — Rapport du subdélégué Manen; — Lettres diverses, notamment du fils de la marquise de Caylus, relativement à cette affaire.

C. 3893. (Portefeuille.) — 7 pièces, papier.

XVIIIme siècle. — Chemins, ponts et chaussées du diocèse de Toulouse. — « Mémoire concernant un chemin de la communauté de Villeneuve-les-Bouloc, présenté à Monseigneur l'intendant du Languedoc » (s. d.), le dit chemin servant « aux villages de Cepet, Gargas et beaucoup d'autres, pour... communiquer... avec Toulouze, Fronton, Grenade, Villemur, aux marchés desquelles villes les villages de Villeneuve, Cepet, Gargas, Vilariès et autres vont vendre leurs denrées »; — contribution de la marquise de Caylus, seigneuresse de Villeneuve », pour la reconstruction de ce chemin. — Requête de M. de Boisset, conseiller honoraire au parlement de Toulouse « à Nosseigneurs tenant les États de la province de Languedoc », à l'effet d'obtenir une indemnité pour les dégâts causés dans son parc au cours du chemin, ordonné par les États, « qui a été conduit jusqu'à la ville de Saverdun » (s. d.); — « mémoire concernant le chemin qui fut fait, il y a deux ans, le long de l'enclos de Mr de Boisset, dans la jurisdiction d'Auterive » (s d.) — Vérification à un chemin, au lieu de la Croix-Daurade (s. d.). — Injonction aux srs Viguier et Colomiers, entrepreneur et cautions » (1781). — « Francès, directeur des ouvrages du diocèze de Toulouze » (1761); — « Delpy, secrétaire des jeux floraux » (1761).

FIN DU VOLUME.

Digitized by Google

Digitized by Google